M I

BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
C
30 12
NAPOLI

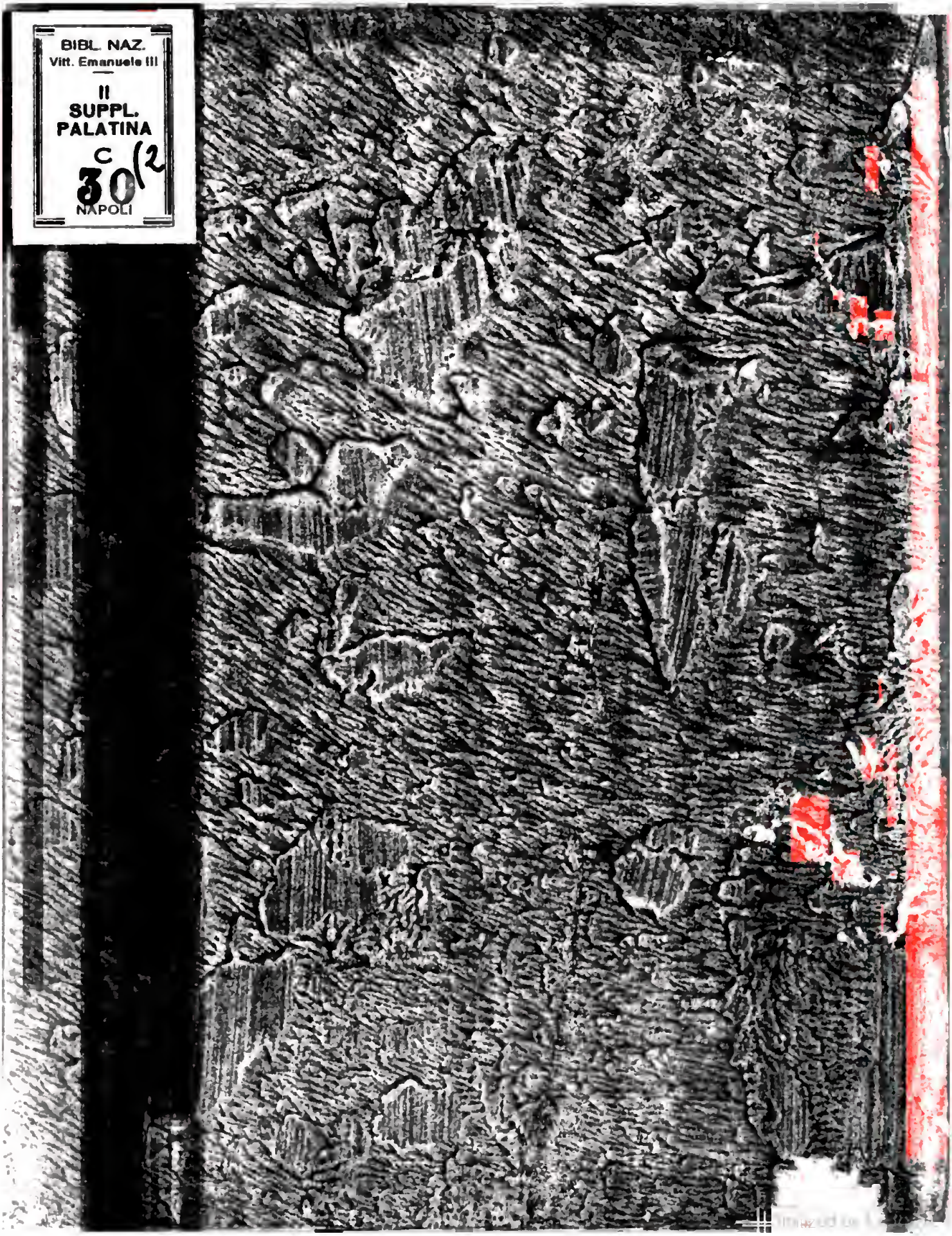

5.6.19.

Digitized by Google

II Swift - Palet. C. 30.

Digitized by Google

ŒUVRES POSTHUMES

DE MESSIRE

J. B. BOSSUET.

TOME SECOND.

Digitized by Google

633931

ŒUVRES POSTHUMES

DE MESSIRE

JACQUES-BENIGNE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & ordinaire en ſon Conſeil d'Etat, Précepteur de Monſeigneur le Dauphin, &c.

POUR ſervir de Supplément aux dix-ſept Volumes de ſes Ouvrages, ci-devant publiés in-4°.

TOME SECOND.

CONTENANT divers Traités contre MM. Simon, Dupin, & autres.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

A AMSTERDAM.
Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LIII.

TABLE

Des différens Traités contenus dans ce Volume.

DÉFENSE

De la Tradition & des Saints Peres.

PREFACE de l'Auteur, où eſt expoſé le deſſein & la diviſion de cet Ouvrage, Page 1

PREMIERE PARTIE,

Où l'on découvre les erreurs expreſſes ſur la Tradition & ſur l'Egliſe, le mépris des Peres, avec l'affoibliſſement de la Foi de la Trinité & de l'Incarnation, & la pente vers les ennemis de ces Myſteres.

LIVRE PREMIER.

Erreurs ſur la Tradition & l'infaillibilité de l'Egliſe.

CHAPITRE I. *LA Tradition attaquée ouvertement en la perſonne de S. Auguſtin,* 5

CHAP. II. *Que M. Simon ſe condamne lui-même, en avouant que S. Auguſtin, qu'il accuſe d'être novateur, a été ſuivi de tout l'Occident,* 6

CHAP. III. *Hiſtoire de l'approbation de la doctrine de S. Auguſtin, de ſiécle en ſiécle, de l'aveu de M. Simon. En paſſant, pourquoi cet Auteur ne parle point de S. Gregoire,* 7

CHAP. IV. *Autorité de l'Egliſe d'Occident. S'il eſt permis à M. Simon d'en appeller à l'Egliſe Orientale. Julien le Pélagien convaincu par S. Auguſtin dans un ſemblable procédé,* 10

CHAP. V. *Idée de M. Simon ſur S. Auguſtin, à qui il fait le procès comme*

à un novateur dans la Foi, par les régles de Vincent de Lerins : tout l'Occident eſt intéreſſé dans cette cenſure, 11

CHAP. VI. *Que cette accuſation de M. Simon contre S. Auguſtin retombe ſur le ſaint Siége, ſur tout l'Occident, ſur toute l'Egliſe, & détruit l'uniformité de ſes ſentimens & de ſa Tradition ſur la Foi : Que ce Critique renouvelle les queſtions préciſément décidées par les Peres, avec le conſentement de toute l'Egliſe Catholique : témoignage du Cardinal Bellarmin,* 14

CHAP. VII. *Vaine réponſe de M. Simon, que S. Auguſtin n'eſt pas la régle de notre Foi : malgré cette cavillation, ce Critique ne laiſſe pas d'être convaincu d'avoir condamné les Papes, & toute l'Egliſe qui les a ſuivi,* 17

CHAP. VIII. *Autre cavillation de M. Simon dans la déclaration qu'il a faite de ne vouloir pas condamner S. Auguſtin : que ſa doctrine en ce point établit la tolérance & l'indifférence des Religions,* 18

CHAP. IX. *La Tradition combattue par M. Simon, ſous prétexte de la défendre,* 19

CHAP. X. *Maniere mépriſante dont les nouveaux Critiques traitent les Peres, & mépriſent la Tradition : Premier exemple de leur procédé dans la queſtion de la néceſſité de l'Euchariſtie : M. Simon avec les hérétiques accuſe l'Egliſe ancienne d'erreur, & ſoutient un des argumens par leſquels ils ont attaqué la Tradition,* 20

CHAP. XI. *Artifice de M. Simon pour ruiner une des preuves fondamentales de l'Egliſe ſur le péché originel, tirée du Baptême des enfans,* 21

CHAP. XII. *Paſſages des Papes & des Peres qui établiſſent la néceſſité de l'Euchariſtie en termes auſſi forts que S. Auguſtin : Erreur inexcuſable de M. Simon, qui accuſe ce Saint de s'être trompé dans un article, qui de ſon aveu lui étoit commun avec toute l'Egliſe de ſon temps,* 25

CHAP. XIII. *M. Simon, en ſoutenant que l'Egliſe ancienne a cru la néceſſité abſolue de l'Euchariſtie, favoriſe des hérétiques manifeſtes, condamnés par deux Conciles œcuméniques, premierement par celui de Bâle, & enſuite par celui de Trente,* 26

CHAP. XIV. *Mauvaiſe foi de M. Simon, qui en accuſant S. Auguſtin & toute l'antiquité d'avoir erré ſur la néceſſité de l'Euchariſtie, diſſimule le ſentimene de S. Fulgence, auteur du même ſiécle que S. Auguſtin, & qui faiſoit profeſſion d'être ſon diſciple même dans cette queſtion, où il fonde ſa réſolution ſur la doctrine de ce Pere,* 28

CHAP. XV. *Toute la Théologie de S. Auguſtin tend à établir la ſolution de S. Fulgence, qui eſt celle de toute l'Egliſe,* 30

CHAP. XVI. *Vaine réponſe des nouveaux Critiques,* 32

CHAP. XVII. *Pourquoi S. Auguſtin & les Anciens ont dit que l'Euchariſtie étoit néceſſaire, & qu'elle l'eſt en effet ; mais en ſon rang & à ſa maniere,* 33

CHAP. XVIII. *La néceſſité de l'Euchariſtie eſt expliquée ſelon les principes de S. Auguſtin par la néceſſité du Baptême,* 34

CHAP. XIX. *Raiſon pour laquelle S. Auguſtin & les Anciens n'ont pas été obligés de diſtinguer toujours ſi préciſément la néceſſité de l'Euchariſtie d'avec celle du Baptême*, 35

CHAP. XX. *Que M. Simon n'a pas dû dire que les preuves de S. Auguſtin & de l'ancienne Egliſe contre les Pélagiens ne ſont pas concluantes*, ibid.

CHAP. XXI. *Autre exemple, où M. Simon mépriſe la Tradition, en excuſant ceux qui contre tous les SS. Peres n'entendent pas de l'Euchariſtie le Chapitre 6. de S. Jean*, 37

CHAP. XXII. *Si c'eſt aſſez, pour excuſer un ſentiment, de dire qu'il n'eſt pas hérétique*, 39

LIVRE SECOND.

Suite d'erreurs ſur la Tradition. L'infaillibilité de l'Egliſe ouvertement attaquée. Erreurs ſur les Ecritures & ſur les preuves de la Trinité.

CHAP. I. *QUe l'eſprit de M. Simon eſt de ne louer la Tradition que pour affoiblir l'Ecriture. Quel ſoin il prend de montrer que la Trinité n'y eſt pas établie*, 40

CHAP. II. *Qu'en affoibliſſant les preuves de l'Ecriture ſur la Trinité, M. Simon affoiblit également celles de la Tradition*, 43

CHAP. III. *Soin extrême de l'Auteur pour montrer que les Catholiques ne peuvent convaincre les Ariens par l'Ecriture*, 44

CHAP. IV. *Que les moyens de M. Simon contre l'Ecriture portent également contre la Tradition, & qu'il détruit l'autorité des Peres par les contradictions qu'il leur attribue. Paſſage de S. Athanaſe*, 45

CHAP. V. *Moyens obliques de l'Auteur pour détruire la Tradition & affoiblir la foi de la Trinité*, 46

CHAP. VI. *Vraie idée de la Tradition, & que faute de l'avoir ſuivie l'Auteur induit ſon Lecteur à l'indifférence des Religions*, 47

CHAP. VII. *Que M. Simon s'eſt efforcé de détruire l'autorité de la Tradition, comme celle de l'Ecriture, dans la diſpute de S. Auguſtin contre Pelage : Idée de cet Auteur ſur la Critique, & que la ſienne n'eſt ſelon lui-même que chicane : Fauſſe doctrine qu'il attribue à S. Auguſtin ſur la Tradition, & contraire à celle du Concile de Trente*, 48

CHAP. VIII. *Que l'Auteur attaque également S. Auguſtin & la Tradition, en diſant que ce Pere ne l'allégue que quelquefois, & par accident, comme un acceſſoire*, 50

CHAP. IX. *L'Auteur affoiblit encore la Tradition par S. Hilaire, & dit indifféremment le bien & le mal*, 51

CHAP. X. *Si M. Simon a dû dire que S. Hilaire ne s'appuyoit point ſur la Tradition*, 52

CHAP. XI. *Que les Peres ont également ſoutenu les preuves de l'Ecriture &*

de la Tradition : Que M. Simon fait le contraire, & affoiblit les unes par les autres : Méthode de S. Baſile, de S. Gregoire de Nyſſe, & de S. Gregoire de Nazianze, dans la diſpute contre Aece & contre Eunome ſon diſciple, 53

CHAP. XII. *Combien de mépris affecte l'Auteur pour les écrits & les preuves de S. Baſile & de S. Gregoire de Nazianze, principalement pour ceux où ils défendent la Trinité contre Eunome,* 55

CHAP. XIII. *Suite du mépris de l'Auteur pour les écrits & les preuves de S. Baſile, & en particulier pour ſes Livres contre Eunome,* 57

CHAP. XIV. *Mépris de M. Simon pour S. Gregoire de Nyſſe, & pour les écrits où il établit la foi de la Trinité,* 58

CHAP. XV. *Mépris de l'Auteur pour les diſcours & les preuves de S. Gregoire de Nazianze ſur la Trinité,* 59

CHAP. XVI. *Que l'Auteur, en cela ſemblable aux Sociniens, affecte de faire les Peres plus forts en raiſonnemens & en éloquence, que dans la ſcience des Ecritures,* 61

CHAP. XVII. *Que la doctrine de M. Simon eſt contradictoire : Qu'en détruiſant les preuves de l'Ecriture, il détruit en même temps la Tradition, & mene à l'indifférence des Religions,* 62

CHAP. XVIII. *Que l'Auteur attaque ouvertement l'autorité de l'Egliſe ſous le nom de S. Chryſoſtôme, & qu'il explique ce Pere en Proteſtant déclaré,* 64

CHAP. XIX. *L'Auteur fait mépriſer à S. Auguſtin l'autorité des Conciles. Fauſſe traduction d'un paſſage de ce Pere, & deſſein manifeſte de l'Auteur, en détruiſant la Tradition & l'autorité de l'Egliſe, de conduire inſenſiblement les eſprits à l'indifférence de Religion,* 68

CHAP. XX. *Que la méthode que M. Simon attribue à S. Athanaſe & aux Peres qui l'ont ſuivi dans la diſpute contre les Ariens, n'a rien de certain, & mene à l'indifférence,* 71

CHAP. XXI. *Suite de la mauvaiſe méthode que l'Auteur attribue à ſaint Athanaſe & aux Peres qui l'ont ſuivi,* 73

CHAP. XXII. *Que la méthode de M. Simon ne laiſſe aucun moyen d'établir la ſureté de la foi, & abandonne tout à l'indifférence,* 75

LIVRE TROISIÉME.

M. Simon partiſan & admirateur des Sociniens, & en même temps ennemi de toute la Théologie & des Traditions Chrétiennes.

CHAP. I. *FAux raiſonnement de l'Auteur ſur la Prédeſtination de Jeſus-Chriſt : Son affectation à faire trouver de l'appui à la doctrine Socinienne dans S. Auguſtin, dans S. Thomas, dans les Interprétes Latins, & même dans la Vulgate,* 77

CHAP. II. *Nouvelle chicane de M. Simon pour faire trouver dans S. Auguſtin de l'appui aux Sociniens,* 79

CHAP. III. *Affectation de M. Simon à étaler les blaſphêmes des Sociniens, & premierement ceux de Servet,* 81
CHAP. IV. *Trois mauvais prétextes du Critique pour pallier cet excès,* 83
CHAP. V. *Le ſoin de M. Simon à faire connoître & à recommander Bernardin Ochin, Fauſte Socin & Crellius,* 84
CHAP. VI. *La réfutation de Socin eſt foible dans M. Simon: Exemple ſur ces paroles de J. C.* Avant qu'Abraham fût fait, je ſuis. *Joan. viij.* 87
CHAP. VII. *M. Simon vainement émerveillé des progrès de la Secte Socinienne,* 89
CHAP. VIII. *Vaine excuſe de M. Simon, qui dit qu'il n'écrit que pour les Sçavans: Quels ſont les Sçavans pour qui il écrit,* 90
CHAP. IX. *Recommandation des interprétations du Socinien Crellius,* 91
CHAP. X. *Le Critique ſe laiſſe embarraſſer des opinions des Sociniens, & les juſtifie par ſes réponſes,* 92
CHAP. XI. *Foibleſſe affectée de M. Simon contre le blaſphême du Socinien Eniedin: La Tradition toujours alléguée pour affoiblir l'Ecriture,* 94
CHAP. XII. *Affectation de rapporter le ridicule que Volzogue Socinien donne à l'enfer,* 95
CHAP. XIII. *La méthode de notre Auteur à rapporter les blaſphêmes des hérétiques eſt contraire à l'Ecriture & à la pratique des Saints,* 96
CHAP. XIV. *Tout l'air du Livre de M. Simon inſpire le libertinage & le mépris de la Théologie, qu'il affecte partout d'oppoſer à la ſimplicité de l'Ecriture,* 97
CHAP. XV. *Suite du mépris de M. Simon pour la Théologie: Celle de ſaint Auguſtin & des Peres contre les Ariens mépriſée: M. Simon, qui prétend mieux expliquer l'Ecriture qu'ils n'ont fait, renverſe les fondemens de la Foi, & favoriſe l'Arianiſme,* 98
CHAP. XVI. *Que les interprétations à la Socinienne ſont celles que M. Simon autoriſe, & que celles qu'il blâme comme Théologiques ſont celles où l'on trouve la foi de la Trinité,* 103
CHAP. XVII. *Mépris de l'Auteur pour S. Thomas, pour la Théologie Scholaſtique, & ſous ce nom pour celle des Peres,* 105
CHAP. XVIII. *Hiſtoriette du Docteur de D'Eſpenſe relevée malicieuſement par l'Auteur, pour blâmer Rome, & mépriſer de nouveau la Théologie comme induiſante à l'erreur,* 107
CHAP. XIX. *L'Auteur en parlant d'Eraſme continue de mépriſer la Théologie, comme ayant contraint l'eſprit de la Religion,* 109
CHAP. XX. *Audacieuſe critique d'Eraſme ſur S. Auguſtin, ſoutenue par M. Simon: Suite du mépris de ce Critique pour S. Thomas: Préſomption que lui inſpirent, comme à Eraſme, les lettres humaines: Il ignore profondément ce que c'eſt que la Scholaſtique, & la blâme ſans être capable d'en connoître l'utilité,* 111
CHAP. XXI. *Louanges exceſſives de Grotius, encore qu'il favoriſe les Ariens, les Sociniens, & une infinité d'autres erreurs,* 113
CHAP. XXII. *L'Auteur entre dans les ſentimens impies de Socin, d'Epiſ-*

copius & de Grotius, pour anéantir la preuve de la Religion par les prophéties, 115

CHAP. XXIII. *On démontre contre Grotius & M. Simon, que Jeſus-Chriſt & les Apôtres ont prétendu apporter les Prophéties comme des preuves convainquantes, auſquelles les Juifs n'avoient rien à répliquer,* 118

CHAP. XXIV. *La meme choſe ſe prouve par les Peres : Trois ſources pour en découvrir la Tradition : Premiere ſource, les apologies de la Religion Chrétienne,* 120

CHAP. XXV. *Seconde & troiſiéme ſource de la Tradition de la preuve des Prophéties dans les Profeſſions de Foi & dans la démonſtration de l'antenticité des Livres de l'Ancien Teſtament,* 121

CHAP. XXVI. *Les Marcionites ont été les premiers Auteurs de la doctrine d'Epiſcopius & de Grotius, qui réduiſent la conviction de la foi en Jeſus-Chriſt aux ſeuls miracles, à l'excluſion des prophéties : Paſſage notable de Tertullien,* 123

CHAP. XXVII. *Si la force de la preuve des prophéties dépendoit prineipalement des explications des Rabbins, comme l'inſinue M. Simon : Paſſage admirable de S. Juſtin,* 124

CHAP. XXVIII. *Prodigieuſe oppoſition de la doctrine d'Epiſcopius, de Grotius & de M. Simon avec celle des Chrétiens,* ibid.

CHAP. XXIX. *Suite de la Tradition ſur la force des prophéties : Concluſion de cette remarque en découvrant ſept articles chez M. Simon, où l'autorité de la Tradition eſt renverſée de fond en comble,* 125

CHAP. XXX. *Concluſion de ce Livre par un avis de S. Juſtin aux Rabbiniſans,* 127

LIVRE QUATRIÉME.

M. Simon ennemi & téméraire Cenſeur des Saints Peres.

CHAP. I. *M. Simon tâche d'oppoſer les Peres aux ſentimens de l'Egliſe : Paſſage trivial de S. Jerôme, qu'il releve curieuſement & de mauvaiſe foi contre l'Epiſcopat : Autres paſſages auſſi vulgaires du Diacre Hilaire & de Pelage,* 128

CHAP. II. *Le Critique fait S. Chryſoſtôme Neſtorien : Paſſage fameux de ce Pere dans l'Homélie III. ſur l'Epître aux Hébreux, où M. Simon ſuit une traduction qui a été retractée comme infidéle par le Traducteur de S. Chryſoſtôme, & condamnée par M. l'Archevêque de Paris,* 130

CHAP. III. *Raiſons générales qui montrent que M. Simon affecte de donner en la perſonne de S. Chryſoſtôme un défenſeur à Neſtorius & à Theodore,* 132

CHAP. IV. *Raiſons particulieres qui démontrent dans M. Simon un deſſein formé de charger S. Chryſoſtôme : Quelle erreur c'eſt à ce Critique de ne trouver aucune abſurdité de faire parler à ce Pere le langage des hérétiques : Paſſages qui montrent combien il en étoit éloigné,* 133

CHAP. V. *Que le Critique en faiſant dire à S. Chryſoſtôme dans l'Homélie III. aux Hébreux qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, lui fait tenir un langage que ce Pere n'a jamais tenu en aucun endroit, mais un langage tout contraire : Paſſage de S. Chryſoſtôme, Homélie VI. ſur les Philippiens,* 135

CHAP. VI. *Qu'au commencement du paſſage de S. Chryſoſtôme, Hom. III. aux Hébreux, les deux Perſonnes s'entendent clairement du Pere & du Fils, & non pas du ſeul J. C. Infidéle traduction de M. Simon,* 137

CHAP. VII. *De deux leçons du texte de S. Chryſoſtôme également bonnes, M. Simon ſans raiſon a préféré celle qui lui donnoit lieu d'accuſer ce ſaint Docteur,* 138

CHAP. VIII. *Que ſi ſaint Chryſoſtôme avoit parlé au ſens que lui attribue M. Simon, ce paſſage auroit été relevé par les ennemis de ce Pere ou par les partiſans de Neſtorius, ce qui n'a jamais été,* 139

CHAP. IX. *Que Theodore & Neſtorius ne parloient pas eux-mêmes le langage qu'on veut que S. Chryſoſtôme ait eu commun avec eux,* 141

CHAP. X. *Paſſages de S. Athanaſe ſur la ſignification du mot de Perſonne en Jeſus-Chriſt,* 143

CHAP. XI. *M. Simon employe contre les Peres, & même contre les plus grands, les manieres les plus dédaigneuſes & les plus môqueuſes,* 145

CHAP. XII. *Pour juſtifier les Saints Peres, on fait voir l'ignorance & le mauvais goût de leur Cenſeur dans ſa critique ſur Origene & ſur ſaint Athanaſe,* 148

CHAP. XIII. *M. Simon avilit S. Chryſoſtôme, & le loue en haine de ſaint Auguſtin,* 152

CHAP. XIV. *Hilaire Diacre & Pelage l'Héréſiarque préférés à tous les anciens Commentateurs, & élevés ſur les ruines de ſaint Ambroiſe & de S. Jerôme,* 153

CHAP. XV. *Mépris du Critique pour S. Auguſtin, & affectation de lui préférer Maldonat dans l'application aux Ecritures : Amour de S. Auguſtin pour les ſaints Livres,* 155

CHAP. XVI. *Quatre fruits de l'amour extrême de S. Auguſtin pour l'Ecriture : Maniere admirable de ce Saint à la manier : Juſte louange de ce Pere, & ſon amour pour la vérité : Combien il eſt injuſte de lui préférer Maldonat,* 157

CHAP. XVII. *Après avoir loué Maldonat pour déprimer ſaint Auguſtin, M. Simon frappe Maldonat lui-même d'un de ſes traits les plus malins,* 162

CHAP. XVIII. *Suite du mépris de l'Auteur pour S. Auguſtin : Caractere de ce Pere peu connu des Critiques modernes : Exhortation à la lecture des Peres,* 163

SECONDE PARTIE.

Erreurs ſur la matiere du Péché originel & de la Grace.

LIVRE PREMIER.

M. Simon partiſan des ennemis de la Grace, & ennemi de Saint Auguſtin: L'autorité de ce Pere.

CHAP. I. *Deſſein & diviſion de cette ſeconde Partie,* 167
CHAP. II. *Héréſie formelle du Diacre Hilaire ſur les enfans morts ſans Baptême, expreſſément approuvée par M. Simon contre l'expreſſe déciſion de deux Conciles acuméniques, celui de Lyon II. & celui de Florence,* ibid.
CHAP. III. *Autre paſſage du même Hilaire ſur le péché originel, également hérétique : Vaine défaite de M. Simon,* 170
CHAP. IV. *Héréſie formelle du même Auteur ſur la Grace : Qu'il n'en dit pas plus que Pélage ſur cette matiere, & que M. Simon s'implique dans ſon erreur, en le louant,* 171
CHAP. V. *M. Simon fait l'injure à S. Chryſoſtôme de le mettre avec le Diacre Hilaire au nombre des précurſeurs du Pélagianiſme : Approbation qu'il donne à cette héréſie,* 173
CHAP. VI. *Que cet Hilaire préféré par M. Simon aux plus grands hommes de l'Egliſe, outre ſes erreurs manifeſtes, eſt d'ailleurs un foible Auteur dans ſes autres notes ſur S. Paul,* 174
CHAP. VII. *Que notre Critique affecte de donner à la doctrine de Pélage un air d'antiquité : Qu'il fait dire à S. Auguſtin que Dieu eſt cauſe du péché : Qu'il lui préfere Pélage, & que par tout il excuſe cet Héréſiarque,* 175
CHAP. VIII. *Que s'oppoſer à S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace, comme fait M. Simon, c'eſt s'oppoſer a l'Egliſe, & que le Pere Garnier démontre bien cette vérité,* 177
CHAP. IX. *Que dès le commencement de l'héréſie de Pélage toute l'Egliſe tourna les yeux vers S. Auguſtin, qui fut chargé de dénoncer aux nouveaux hérétiques dans un Sermon à Carthage leur future condamnation, & que loin de rien innover, comme l'en accuſe l'Auteur, la Foi ancienne fut le fondement qu'il poſa d'abord,* 179
CHAP. X. *Dix évidentes démonſtrations, que S. Auguſtin loin de paſſer de ſon temps pour Novateur, fut regardé par toute l'Egliſe comme le défenſeur de l'ancienne & véritable Doctrine. Les ſix premieres démonſtrations,* 180
CHAP. XI. *Septiéme, huitiéme & neuviéme démonſtration. S. Auguſtin écrit par*

par l'ordre des Papes contre les Pélagiens, leur envoye ſes Livres, les ſoumet à la correction du S. Siége, & en eſt approuvé, 182

CHAP. XII. *Dixiéme démonſtration & pluſieurs preuves conſtantes que l'Orient n'avoit pas moins en vénération la doctrine de S. Auguſtin contre Pelage, que l'Occident : Actes de l'aſſemblée des Prêtres de Jeruſalem : S. Auguſtin attentif a l'Orient comme a l'Occident : Pourquoi il eſt invité en particulier au Concile œcuménique d'Epheſe,* 183

CHAP. XIII. *Combien la pénétration de S. Auguſtin étoit néceſſaire dans cette cauſe. Merveilleuſe autorité de ce Saint. Témoignages de Proſper, d'Hilaire, & du jeune Arnobe,* 185

CHAP. XIV. *On expoſe trois conteſtations formées dans l'Egliſe ſur la matiere de la grace, & par tout la déciſion de l'Egliſe en faveur de la doctrine de S. Auguſtin. Premiere conteſtation devant le Pape S. Celeſtin, où il eſt jugé que S. Auguſtin eſt le défenſeur de l'ancienne doctrine,* 187

CHAP. XV. *Quatre raiſons démonſtratives qui appuyoient le jugement de S. Celeſtin,* 189

CHAP. XVI. *Seconde conteſtation ſur la matiere de la Grace émûe par Fauſte de Riès, & ſeconde déciſion en faveur de S. Auguſtin par quatre Papes. Réflexions ſur le Decret de S. Hormiſdas,* 191

CHAP. XVII. *Des quatre Conciles qui ont prononcé en faveur de la doctrine de S. Auguſtin, on rapporte les trois premiers, & notamment celui d'Orange,* 192

CHAP. XVIII. *Huit circonſtances de l'Hiſtoire du Concile d'Orange, qui font voir que S. Auguſtin étoit regardé par les Papes & par toute l'Egliſe comme le défenſeur de la Foi ancienne. Quatriéme Concile en confirmation de la doctrine de ce Pere,* 193

CHAP. XIX. *Troiſiéme conteſtation ſur la matiere de la Grace, à l'occaſion de la diſpute ſur Goteſcalc, où les deux partis ſe rapportoient également de toute la queſtion a l'autorité de S. Auguſtin,* 195

CHAP. XX. *Quatriéme conteſtation ſur la matiere de la Grace à l'occaſion de Luther & de Calvin qui outroient la doctrine de S. Auguſtin ; le Concile de Trente n'en réſout pas moins la difficulté par les propres termes de ce Pere,* 196

CHAP. XXI. *L'Autorité de S. Auguſtin & de S. Proſper ſon diſciple entierement établie : Autorité de S. Fulgence combien révérée ; ce Pere regardé comme un ſecond Auguſtin,* 197

CHAP. XXII. *Tradition conſtante de tout l'Occident en faveur de l'autorité & de la doctrine de S. Auguſtin. L'Afrique, l'Eſpagne, les Gaules, S. Ceſaire en particulier, l'Egliſe de Lyon, les autres Docteurs de l'Egliſe Gallicane, l'Allemagne, Haimon & Rupert, l'Angleterre & le vénérable Bede, l'Italie & Rome,* 198

CHAP. XXIII. *Si après tous ces témoignages il eſt permis de ranger S. Auguſtin parmi les Novateurs : que c'eſt preſqu'autant que le ranger au nombre des hérétiques, ce qui fait horreur a Facundus & à toute l'Egliſe,* 200

CHAP. XXIV. *Témoignages des Ordres Religieux, de celui de S. Benoît, de celui de S. Dominique & de S. Thomas, de celui de S. François & de Scot. S. Thomas recommandé par les Papes, pour avoir ſuivi S. Auguſtin: Concours de toute l'Ecole: Le Maître des Sentences,* 201

LIVRE SIXIÉME.

Raiſon de la préférence qu'on a donnée à S. Auguſtin dans la matiere de la Grace. Erreur ſur ce ſujet, à laquelle ſe ſont oppoſés les plus grands Théologiens de l'Egliſe & de l'Ecole.

CHAP. I. *Doctrine conſtante de toute la Théologie ſur la préférence des Peres qui ont écrit depuis les conteſtations des hérétiques. Beau paſſage de S. Thomas, qui a puiſé dans S. Auguſtin toute ſa doctrine. Paſſages de ce Pere,* 203

CHAP. II. *Ce que l'Egliſe apprend de nouveau ſur la doctrine: Paſſage de Vincent de Lerins. Mauvais artifice de M. Simon & de ceux qui à ſon exemple en appellent aux Anciens, au préjudice de ceux qui ont expreſſément traité les matieres contre les hérétiques,* 205

CHAP. III. *Que la maniere dont M. Simon allégue l'antiquité eſt un piége pour les ſimples; que c'en eſt un autre d'oppoſer les Grecs aux Latins. Preuves par M. Simon lui-même, que les traités des Peres contre les héréſies ſont ce que l'Egliſe a de plus exact. Paſſage du Pere Petau,* 206

CHAP. IV. *Paralogiſme perpétuel de M. Simon, qui tronque les régles de Vincent de Lerins ſur l'antiquité & l'univerſalité,* 208

CHAP. V. *Illuſion de M. Simon & des Critiques modernes, qui veulent que l'on trouve la vérité plus pure dans les Ecrits qui ont précédé les diſputes: Exemple de S. Auguſtin, qui, ſelon eux, a mieux parlé de la Grace avant qu'il en diſputât contre Pélage,* 209

CHAP. VI. *Aveuglement de M. Simon, qui, par la raiſon qu'on vient de voir, préfére les ſentimens que S. Auguſtin a rétractés à ceux qu'il a établis en y penſant mieux: Le Critique ouvertement ſemi-Pélagien,* 210

CHAP. VII. *M. Simon a puiſé ſes ſentimens manifeſtement hérétiques d'Arminius & de Grotius,* 212

CHAP. VIII. *Les témoignages qu'on tire des Peres qui ont écrit devant les diſputes ont leur avantage. S. Auguſtin recommandable par deux endroits. L'avantage qu'a tiré l'Egliſe de ce qu'il a écrit après la diſpute contre Pélage,* 214

CHAP. IX. *Témoignage que S. Auguſtin a rendu à la vérité avant la diſpute. Ignorance de Grotius & de ceux qui accuſent ce Pere de n'avoir produit ſes derniers ſentimens que dans la chaleur de la diſpute,* 216

CHAP. X. *Quatre états de S. Auguſtin. Le premier incontinent après ſa converſion, & avant tout examen de la queſtion de la Grace. Pureté de ſes ſentimens dans ce premier état. Paſſage du Livre de l'Ordre,* 21

celui des Soliloques, & avant tout cela du Livre contre les Académiciens, 218

CHAP. XI. *Paſſage du Livre des Conſeſſions,* 221

CHAP. XII. *S. Auguſtin dans ſes premieres Lettres & dans ſes premiers Ecrits a tout donné à la Grace. Paſſages de ce Pere dans les trois Livres du libre arbitre : Paſſage conforme a ceux-là dans le Livre des mérites & de la rémiſſion des péchés. Reconnoiſſance que la doctrine des Livres du libre arbitre étoit pure par un paſſage des Rétractations, & un du Livre de la Nature & de la Grace,* 222

CHAP. XIII. *Réflexions ſur ce premier état de S. Auguſtin.. Paſſage au ſecond, qui fut celui où il commença à examiner, mais encore imparfaitement, la queſtion de la Grace. Erreur de S. Auguſtin dans cet état, & en quoi elle conſiſtoit,* 225

CHAP. XIV. *S. Auguſtin ne tomba dans cette erreur, que dans le temps où il commença à étudier cette queſtion, ſans l'avoir encore bien approfondie,* 227

CHAP. XV. *S. Auguſtin ſort bientôt de ſon erreur par le peu d'attachement qu'il avoit à ſon propre ſens, & par les conſultations qui l'obligerent à rechercher plus exactement la vérité : Réponſe a Simplicien : Progrès naturel de l'eſprit de ce Pere, & le troiſiéme état de ſes connoiſſances,* 228

CHAP. XVI. *Trois manieres dont S. Auguſtin ſe reprend lui-même dans ſes Rétractations : Qu'il ne commence a trouver de l'erreur dans ſes Livres précédens que dans le vingt-troiſiéme Chapitre du premier Livre des Rétractations : Qu'il ne s'eſt trompé que pour n'avoir pas aſſez approfondi la matiere, & qu'il diſoit mieux, lorſqu'il s'en expliquoit naturellement, que lorſqu'il la traitoit exprès, mais encore foiblement,* 229

CHAP. XVII. *Quatriéme & dernier état des connoiſſances de S. Auguſtin, lorſque non-ſeulement il fut parfaitement inſtruit de la doctrine de la Grace, mais capable de la défendre : L'autorité qu'il s'acquit alors. Concluſion contre l'impoſture de ceux qui l'accuſent de n'avoir changé que dans la chaleur de la diſpute,* 231

CHAP. XVIII. *Que les changemens de S. Auguſtin, loin d'affoiblir ſon autorité, l'augmentent, & qu'elle ſeroit préferable a celle des autres Docteurs en cette matiere, quand ce ne ſeroit que par l'application qu'il y a donnée,* 232

CHAP. XIX. *Quelques Auteurs Catholiques commencent à ſe relâcher ſur l'autorité de S. Auguſtin a l'occaſion de l'abus que Luther & les Luthériens font de la doctrine de ce Saint. Baronius les reprend, & montre qu'en s'écartant de S. Auguſtin, on ſe met en péril d'erreur,* 234

CHAP. XX. *Suite des témoignages des Catholiques en faveur de l'autorité de S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace depuis Luther & Calvin. S. Charles, les Cardinaux Bellarmin, Tolet & du Perron, les ſçavans Jéſuites Henriquez, Sanchez, Vaſquez,* 235

CHAP. XXI. *Témoignages des ſçavans Jéſuites qui ont écrit de nos jours, le Pere Petau, le Pere Garnier, le Pere Deſchamps. Argument de Vaſquez.*

pour démontrer que les déciſions des Papes Pie V. & Gregoire XIII. ne peuvent pas être contraires à S. Auguſtin. Concluſion : que ſi ce Pere a erré dans la matiere de la Grace, l'Egliſe ne peut être exempte d'erreur, 237

LIVRE SEPTIÉME.

S. Auguſtin condamné par M. Simon : Erreurs de ce Critique ſur le Péché originel.

CHAP. I. *M. Simon entreprend directement de faire le procès à S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace : Son deſſein déclaré dès ſa Préface*, 241

CHAP. II. *Diverſes ſortes d'accuſations contre S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace, & toutes ſans preuves*, 244

CHAP. III. *Selon M. Simon c'eſt un préjugé contre un Auteur, & un moyen de le déprimer, qu'il ait été attaché à S. Auguſtin*, 246

CHAP. IV. *M. Simon continue d'attribuer à S. Auguſtin l'erreur de faire Dieu auteur du péché avec Bucer & les Proteſtans*, 248

CHAP. V. *Ignorance du Critique, qui tâche d'affoiblir l'avantage de S. Auguſtin ſur Julien, ſous prétexte que ce Pere ne ſçavoit pas le Grec : Que S. Auguſtin a tiré contre ce Pélagien tout l'avantage qu'on pouvoit tirer du Texte Grec, & lui a fermé la bouche*, 249

CHAP. VI. *Suite des avantages que S. Auguſtin a tirés du Texte Grec contre Julien*, 254

CHAP. VII. *Vaines & malignes remarques de l'Auteur ſur cette traduction :* Eramus naturâ filii iræ : *que S. Auguſtin y a vû tout ce qui s'y peut voir*, 255

CHAP. VIII. *Que S. Auguſtin a lû quand il falloit les Peres Grecs, & qu'il a ſçû profiter autant qu'il étoit poſſible, de l'original pour convaincre les Pélagiens*, 259

CHAP. IX. *Cauſes de l'acharnement de M. Simon & de quelques Critiques modernes contre S. Auguſtin*, 260

CHAP. X. *Deux erreurs de M. Simon ſur le péché originel : Premiere erreur, que par ce péché il faut entendre la mort & les autres peines : Grotius Auteur, & M. Simon défenſeur de cette héréſie : Ce dernier excuſe Theodore de Mopſueſte, & inſinue que S. Auguſtin expliquoit le péché originel d'une maniere particuliere*, 261

CHAP. XI. *Que S. Auguſtin n'a enſeigné ſur le péché originel que ce qu'en a enſeigné toute l'Egliſe Catholique dans les Decrets des Conciles de Carthage, d'Orange, de Lyon, de Florence & de Trente : Que Theodore de Mopſueſte defendu par l'Auteur ſous le nom de S. Auguſtin, attaquoit toute l'Egliſe*, 263

CHAP. XII. *Seconde erreur de M. Simon ſur le péché originel : Il détruit les preuves dont toute l'Egliſe s'eſt ſervie, & en particulier celle qu'elle*

tire de ce paſſage de S. Paul : In quo omnes peccaverunt, 265
CHAP. XIII. *Quatre Conciles univerſellement approuvés, & entr'autres celui de Trente, ont décidé ſous peine d'anathême, que dans le paſſage de S. Paul,* Rom. v. 12. *il faut traduire* in quo, *& non pas* quatenus. *M. Simon mépriſe ouvertement l'autorité de ces Conciles,* 266
CHAP. XIV. *Examen des paroles de M. Simon dans la réponſe qu'il fait à l'autorité de ces Conciles : Qu'elles ſont formellement contre la Foi, & qu'on ne doit pas les ſupporter,* 268
CHAP. XV. *Suite de l'examen des paroles de l'Auteur ſur la Traduction* in quo. *Il ſe ſert de l'autorité de ceux de Geneve, de Calvin & de Pélage, contre celle de S. Auguſtin & de toute l'Egliſe Catholique, & il avoue que la Traduction* quatenus *renverſe le fort de ſa preuve,* 269
CHAP. XVI. *Suite de l'examen des paroles de l'Auteur : Il affoiblit l'autorité de S. Auguſtin & de l'Egliſe Catholique par celle de Theodoret, de Grotius & d'Eraſme : Si c'eſt une bonne réponſe en cette occaſion, de dire que S. Auguſtin n'eſt pas la régle de la Foi,* 270
CHAP. XVII. *Réflexion particuliere ſur l'allégation de Theodoret : Autre réflexion importante ſur l'allégation des Grecs dans la matiere du péché originel, & de la Grace en général,* 272
CHAP. XVIII. *Minuties de M. Simon & de la plûpart des Critiques,* 273
CHAP. XIX. *L'interprétation de S. Auguſtin & de l'Egliſe Catholique s'établit par la ſuite des paroles de S. Paul. Démonſtration par deux conſéquences du Texte que S. Auguſtin a remarquées. Premiere conſequence,* 274
CHAP. XX. *Seconde conſéquence du Texte de S. Paul remarquée par S. Auguſtin : De quelque ſorte qu'on traduiſe, on démontre également l'erreur de ceux, qui, à l'exemple des Pélagiens, mettent la propagation du péché d'Adam dans l'imitation de ce péché,* 275
CHAP. XXI. *Intention de S. Paul dans ce paſſage, qui démontre qu'il eſt impoſſible d'expliquer la propagation du péché d'Adam par l'imitation & par l'exemple,* 276
CHAP. XXII. *Embarras des Pélagiens dans leur interprétation : Abſurdité de la doctrine de M. Simon & des nouveaux Critiques, qui inſinuent que la mort paſſe à un enfant ſans le péché, & la peine ſans la faute : Que c'eſt faire Dieu injuſte, & que le Concile d'Orange l'a ainſi défini,* 278
CHAP. XXIII. *Combien vainement l'Auteur a tâché d'affoiblir l'interprétation de S. Auguſtin & de l'Egliſe. Son erreur, lorſqu'il prétend que ce ſoit ici une queſtion de Critique & de Grammaire : Beze mal repris dans cet endroit, & toujours en haine de S. Auguſtin,* 279
CHAP. XXIV. *Dernier retranchement des Critiques, & paſſage à un nouveau Livre,* 280

LIVRE HUITIÉME.

Méthode pour établir l'uniformité dans tous les Peres, & preuve que S. Auguſtin n'a rien dit de ſingulier ſur le Péché originel.

CHAP. I. *PAr l'état de la queſtion, on voit d'abord qu'il n'eſt pas poſſible que les Anciens & les Modernes, les Grecs & les Latins ſoient contraires dans la croyance du péché originel: Methode infaillible tirée de S. Auguſtin pour proceder a cet examen, & à celui de toute la matiere de la Grace,* 281

CHAP. II. *Quatre principes infaillibles de S. Auguſtin pour établir ſa méthode. Premier principe. Que la Tradition étant établie par des actes autentiques & univerſels, la diſcuſſion des paſſages particuliers des SS. Peres n'eſt pas abſolument neceſſaire,* 283

CHAP. III. *Second principe de S. Auguſtin. Le témoignage de l'Egliſe d'Occident ſuffit pour établir la ſaine doctrine,* 284

CHAP. IV. *Troiſiéme principe. Un ou deux Peres célebres de l'Egliſe d'Orient ſuffiſent pour en faire voir la Tradition,* 285

CHAP. V. *Quatriéme & dernier principe. Le ſentiment unanime de l'Egliſe préſente ſuffit pour ne point douter de l'Egliſe ancienne: Application de ce principe a la foi du péché originel. Reflexion de S. Auguſtin ſur le Concile de Dioſpolis en Paleſtine,* 286

CHAP. VI. *Cette méthode de S. Auguſtin eſt préciſément la même que Vincent de Lerins étendit enſuite davantage,* 287

CHAP. VII. *Application de cette méthode a S. Chryſoſtôme & aux Grecs, non-ſeulement ſur la matiere du péché originel, mais encore ſur toute celle de la Grace,* 288

CHAP. VIII. *Que cette méthode de S. Auguſtin eſt infaillible, & qu'il n'eſt pas poſſible que l'Orient crût autre choſe que l'Occident ſur le péché originel,* 289

CHAP. IX. *Deux états du Pélagianiſme en Orient, & que dans tous les deux la doctrine du péché originel étoit conſtante & ſelon les mêmes idées de S. Auguſtin & de l'Occident,* 291

CHAP. X. *Que Neſtorius avoit d'abord reconnu le péché originel ſelon les idées communes de l'Occident & de l'Orient, & qu'il ne varia que par intérêt: Que cette Tradition venoit de S. Chryſoſtôme: Que l'Egliſe Grèque y a perſiſté & y perſiſte encore aujourd'hui,* 292

CHAP. XI. *Concluſion: qu'il eſt impoſſible que les Grecs & les Latins ne ſoient pas d'accord: Application a S. Chryſoſtôme: que le ſentiment que Grotius & M. Simon lui attribuent ſur la mort, induit dans les enfans même un véritable péché, qui ne peut être que l'originel,* 295

CHAP. XII. *Que S. Auguſtin a raiſon de ſuppoſer comme inconteſtable, que*

la mort eſt la peine du péché : Principe de ce Saint, que la peine ne peut paſſer à ceux à qui le péché ne paſſe pas : que le Concile d'Orange a préſuppoſé ce principe comme indubitable, 296

CHAP. XIII. *La ſeule difficulté contre ce principe tirée des paſſages où il eſt porté que Dieu venge l'iniquité des peres ſur les enfans,* 297

CHAP. XIV. *La réſolution de cette difficulté, qui rend le principe de ſaint Auguſtin & la preuve du Concile d'Orange inconteſtable,* ibid.

CHAP. XV. *Régle de la Juſtice divine révélée dans le Livre de la Sageſſe, que Dieu ne punit que les coupables,* 298

CHAP. XVI. *Doctrine excellente de S. Auguſtin, que Jeſus-Chriſt eſt le ſeul qui ait été puni étant innocent, & que c'eſt-là ſa prérogative incommunicable,* 299

CHAP. XVII. *Les Pélagiens ont reconnu que la peine ne marche point ſans la coulpe : Cette vérité qu'ils n'ont pû nier, les a jetté dans des embarras inexplicables : Abſurdités de Pélage & celles de Julien excellemment réfutées par S. Auguſtin,* 300

CHAP. XVIII. *Pourquoi on s'attache à la mort plus qu'à toutes les autres peines, pour démontrer le péché originel,* 301

CHAP. XIX. *Témoignages de la Tradition de l'Egliſe d'Occident, rapportés par S. Auguſtin, & combien la preuve en eſt conſtante,* 302

CHAP. XX. *Témoignages de l'Orient rapportés par S. Auguſtin ; celui de S. Jerôme & celui de S. Irenée pouvoient valoir pour les deux Egliſes, auſſi-bien que celui de S. Hilaire & de S. Ambroiſe, à cauſe de leur célebrité,* 304

CHAP. XXI. *Parfaite conformité des idées de ces Peres ſur le péché originel, avec celles de S. Auguſtin,* 305

CHAP. XXII. *Les Peres cités par S. Auguſtin ont la même idée que lui de la concupiſcence, & la regardent comme le moyen de la tranſmiſſion du péché : Fauſſes idées ſur ce point de Theodore de Mopſueſte excuſé par M. Simon,* 306

CHAP. XXIII. *S. Juſtin Martyr enſeigne comme S. Auguſtin, non-ſeulement que la peine, mais encore que le péché même d'Adam a paſſé en nous : La preuve de la Circonciſion eſt employée pour cela par le même Saint, auſſi-bien que par S. Auguſtin,* 308

CHAP. XXIV. *S. Irenée a la même idée,* 309

CHAP. XXV. *Suite de S. Ireuée. La comparaiſon de Marie & d'Eve : Combien elle eſt univerſelle dans tous les Peres : Ce qu'elle induit pour établir un véritable péché,* 310

CHAP. XXVI. *Beau paſſage de S. Clement d'Alexandrie,* 311

CHAP. XXVII. *Que la concupiſcence eſt mauvaiſe : que par elle nous ſommes faits un avec Adam pécheur ; & qu'admettre la concupiſcence, c'eſt admettre le péché originel : Doctrine mémorable du Concile de Trente ſur la concupiſcence,* 313

CHAP. XXVIII. *Paſſages d'Origene : Vaines critiques ſur ces paſſages, décidées par ſon Livre contre Celſe ; que cet Auteur ne rapporte pas à une*

vie précédente, mais au ſeul Adam le péché que nous apportons en naiſſant : Pourquoi S. Auguſtin n'a cité ni Origene ni Tertullien, 314
CHAP. XXIX. *Tertullien exprime de mot a mot toute la Theologie de S. Auguſtin,* 316
CHAP. XXX. *Erreur des nouveaux Critiques, qu'on parloit obſcurément du péché originel avant S. Cyprien : Suite des paſſages de Tertullien, que ce Saint appelloit ſon maitre : Beau paſſage du Livre* De pudicitiâ, 318
CHAP. XXXI. *Reflexions ſur ces paſſages qui ſont des trois premiers ſiécles : Paſſages de S. Athanaſe dans le quatrieme,* 319
CHAP. XXXII. *S. Baſile & S. Grégoire de Nazianze,* 320
CHAP. XXXIII. *S. Gregoire de Nyſſe,* 322

LIVRE NEUVIÉME.

Paſſages de S. Chryſoſtôme, de Theodoret, de pluſieurs autres concernans la Tradition du Péché originel.

CHAP. I. *PAſſage de ſaint Chryſoſtôme, objecté à ſaint Auguſtin par Julien,* 323
CHAP. II. *Réponſe de S. Auguſtin. Paſſage de l'Homélie qu'on lui objectoit, par où il en découvre le vrai ſens,* 324
CHAP. III. *Evidence de la réponſe de S. Auguſtin. En quel ſens il a dit lui-même que les enfans étoient innocens,* 325
CHAP. IV. *Pourquoi S. Chryſoſtôme n'a point parlé expreſſément en ce lieu du péché originel, au lieu que Neſtorius & S. Iſidore de Damiette en ont parlé un peu après avec une entiere clarté,* 326
CHAP. V. *Paſſages de S. Chryſoſtôme dans l'Homélie X. ſur l'Epître aux Romains, propoſés en partie par S. Auguſtin, pour le péché originel,* 329
CHAP. VI. *Qu'en parlant très-bien au fond dans l'Homélie X. ſur l'Epître aux Romains, S. Chryſoſtôme s'embarraſſe un peu dans une queſtion qui n'étoit pas encore bien éclaircie,* 330
CHAP. VII. *Pourquoi en un certain ſens S. Chryſoſtôme ne donnoit le nom de péché qu'au ſeul péché actuel,* 332
CHAP. VIII. *Preuve par S. Chryſoſtôme que les peines du péché ne paſſoient a nous qu'après que le péché y avoit paſſé. Paſſage ſur le Pſeaume* L. 333
CHAP. IX. *Que S. Chryſoſtôme n'a rien de commun avec les anciens Pélagiens, & que S. Auguſtin l'a bien démontré,* 334
CHAP. X. *Que S. Chryſoſtôme ne dit pas qu'on puiſſe être puni ſans être coupable, & que les nouveaux Pélagiens lui attribuent ſans preuve cette abſurdité,* ibid.
CHAP. XI. *Que S. Chryſoſtôme a parfaitement connu la concupiſcence, & que cela même c'eſt connoître le fond du péché originel,* 335
CHAP. XII. *En paſſant on note l'erreur de quelques-uns qui mettent le formel ou l'eſſence du péché originel dans la domination de la convoitiſe,* 336

CHAP. XIII.

CHAP. XIII. *En quoi conſiſte l'eſſence ou le formel du péché originel, & quelle a été la cauſe de la propagation,* 337
CHAP. XIV. *Comment la concupiſcence eſt expliquée par S. Chryſoſtôme : Deux raiſons pourquoi ſa doctrine n'eſt pas auſſi lûe & auſſi ſuivie que celle de S. Auguſtin, quoique la même dans le fond,* 338
CHAP. XV. *Quelques légéres difficultés tirées de S. Clement d'Alexandrie, de Tertullien, de S. Gregoire de Nazianze, & de S. Gregoire de Nyſſe,* 339
CHAP. XVI. *S. Clement d'Alexandrie s'explique lui-même : Le paſſage de Tertullien où il appelle l'enfance un âge innocent : Que ce paſſage eſt démonſtratif pour le péché originel : Autre paſſage de Tertullien dans le Livre du Baptême,* 340
CHAP. XVII. *S. Gregoire de Nazianze & S. Gregoire de Nyſſe,* 341
CHAP. XVIII. *Réponſe aux réflexions de M. Simon ſur Theodoret, Photius & les autres Grecs, & premierement ſur Theodoret,* 342
CHAP. XIX. *Remarques ſur Photius,* 344
CHAP. XX. *Récapitulation de la doctrine des deux derniers Livres. Prodigieux égarement de M. Simon,* 345
CHAP. XXI. *Briéve récapitulation des régles de Vincent de Lerins, qui ont été expoſées, & application à la matiere de la Grace,* 347
CHAP. XXII. *On paſſe à la doctrine de la Grace & de la Prédeſtination, & on démontre que les principales difficultés en ſont éclaircies dans la prédeſtination des petits enfans,* 348

LIVRE DIXIÉME.

Semi-Pélagianiſme de l'Auteur. Erreurs imputées à S. Auguſtin. Efficace de la Grace. Foi de l'Egliſe par ſes prieres, tant en Orient qu'en Occident.

CHAP. I. *Répétition des endroits où l'on a montré ci-deſſus que notre Auteur eſt un manifeſte ſemi-Pélagien, à l'exemple de Grotius,* 358
CHAP. II. *Autre preuve démonſtrative du ſemi-Pélagianiſme de M. Simon dans l'approbation de la doctrine du Cardinal Sadolet,* 360
CHAP. III. *Répétition des preuves par où l'on a vû que M. Simon accuſe S. Auguſtin de nier le libre arbitre,* 363
CHAP. IV. *M. Simon eſt jetté dans cet excès par une fauſſe idée du libre arbitre : Si l'on peut dire comme lui, que le libre arbitre eſt maître de lui-même* ENTIEREMENT : *Paſſages de S. Ambroiſe,* 364
CHAP. V. *Que M. Simon fait un crime à S. Auguſtin de l'efficace de la Grace : Ce que c'eſt, ſelon ce Critique, que d'être maître du libre arbitre* ENTIEREMENT, *& que ſon idée eſt Pélagienne,* 366
CHAP. VI. *Que M. Simon continue à faire un crime à S. Auguſtin de*

l'efficace de la Grace : Trois mauvais effets de la doctrine de ce Critique, 367

CHAP. VII. *Le Critique rend irrépréhensibles les hérétiques qui font Dieu auteur du péché, en leur donnant S. Auguſtin pour défenſeur*, 369

CHAP. VIII. *On réduit à deux Chefs les erreurs que M. Simon attribue à S. Auguſtin ſur le libre arbitre. Premier Chef, qui eſt l'efficace de la Grace*, 370

CHAP. IX. *On commence à propoſer l'argument des Prieres de l'Egliſe. Quatre conſéquences de ces Prieres, remarquées par S. Proſper, dont la derniere eſt que l'efficace de la Grace eſt de la foi*, 371

CHAP. X. *Que les Prieres marquées par S. Proſper ſe trouvent encore aujourd'hui réunies dans les Oraiſons du Vendredi Saint, & que S. Auguſtin, d'où S. Proſper a pris cet argument, les a bien connues*, 373

CHAP. XI. *S. Auguſtin a eu intention de démontrer, & a démontré en effet que la grace qu'on demandoit par ces Prieres emportoit certainement l'action*, 375

CHAP. XII. *Prieres des Liturgies Grecques*, 376

CHAP. XIII. *Prieres de la Liturgie attribuée à S. Chryſoſtôme : Ce qu'il rapporte lui-même de la Liturgie de ſon temps, & les réflexions qu'il fait deſſus*, 377

CHAP. XIV. *Abrégé du contenu dans les Prieres, où ſe trouvent de mot à mot toute la doctrine de S. Auguſtin & la foi de toute l'Egliſe ſur l'efficace de la Grace*, 381

CHAP. XV. *Conſéquence de S. Auguſtin. La diſcuſſion des Peres peu néceſſaire : La Priere ſuffiſante pour établir la prevention & l'efficace de la Grace*, 382

CHAP. XVI. *Erreur de M. Simon de louer S. Chryſoſtôme de n'avoir point parlé de Grace efficace. Les Prieres la prouvent ſans diſputer*, 383

CHAP. XVII. *Erreur de s'imaginer que Dieu ôte le libre arbitre en le tournant où il lui plaît : Modèle des Prieres de l'Egliſe dans celle d'Eſther, de David, de Jérémie, & encore de Daniel*, 384

CHAP. XVIII. *Preuve de l'efficace de la Grace par l'Oraiſon Dominicale*, 386

CHAP. XIX. *Les deux dernieres demandes expliquées par S. Auguſtin & par les Prieres de l'Egliſe, démontrent l'efficace de la Grace*, ibid.

CHAP. XX. *S. Auguſtin a pris des anciens Peres la maniere dont il explique l'Oraiſon Dominicale. S. Cyprien, Tertullien. Tout donner à Dieu. Saint Gregoire de Nyſſe*, 389

CHAP. XXI. *La Priere vient autant de Dieu que les autres bonnes actions*, 391

CHAP. XXII. *On prouve par la Priere que la Priere vient de Dieu*, 393

CHAP. XXIII. *L'argument de la Priere fortifié par l'action de graces*, 395

CHAP. XXIV. *La même action de graces dans les Grecs, que dans S. Auguſtin. Paſſages de S. Chryſoſtôme*, 396

CHAP. XXV. *Ni les ſemi-Pélagiens ni Pélage même ne nioient pas que Dieu ne pût tourner où il vouloit le libre arbitre. Si c'étoit le libre arbitre même*

qui donnoit à Dieu ce pouvoir, comme le diſoit Pélage. Excellente réfutation de S. Auguſtin, 397

CHAP. XXVI. *La Priere de Jeſus-Chriſt pour S. Pierre:* J'ai prié pour toi: *en S. Luc,* XXII. 32. *Application aux Prieres de l'Egliſe,* 399

CHAP. XXVII. *Priere du Concile de Selgenſtad avec des remarques de Leſſius,* 400

LIVRE ONZIÈME.

Comment Dieu permet le péché ſelon les Peres Grecs & Latins : Confirmation par les uns comme par les autres, de l'efficace de la Grace.

CHAP. I. *SUr quel fondement M. Simon accuſe S. Auguſtin de favoriſer ceux qui font Dieu auteur du péché. Paſſage de ce Pere contre Julien,* 402

CHAP. II. *Dix verités inconteſtables par leſquelles eſt éclaircie & démontrée la doctrine de S. Auguſtin en cette matiere : Premiere & ſeconde vérités : Que ce Pere avec tous les autres ne reconnoit point d'autre cauſe du péché que le libre arbitre de la créature, ni d'autre moyen à Dieu pour y agir, que de le permettre,* 403

CHAP. III. *Troiſiéme vérité, où l'on commence à expliquer les permiſſions divines : Différence de Dieu & de l'homme : Que Dieu permet le péché, pouvant l'empêcher,* 404

CHAP. IV. *Quatriéme vérité, & ſeconde différence de Dieu & de l'homme. Que l'homme péche en n'empêchant pas le péché lorſqu'il le peut ; & Dieu, non. Raiſon profonde de S. Auguſtin,* 405

CHAP. V. *Cinquiéme vérité : Une des raiſons de permettre le péché eſt que ſans cela la juſtice de Dieu n'éclateroit pas autant qu'il veut, & que c'eſt pour cette raiſon qu'il endurcit certains pécheurs,* 406

CHAP. VI. *Sixiéme vérité établie par S. Auguſtin comme par tous les autres Peres, qu'endurcir du côté de Dieu n'eſt que ſouſtraire ſa Grace. Calomnie de M. Simon contre ce Pere,* 407

CHAP. VII. *Septiéme vérité également établie par S. Auguſtin, que l'endurciſſement des pécheurs du côté de Dieu eſt une peine & préſuppoſe un péché précédent : Différence du péché auquel on ſe livre ſoi-même d'avec ceux auſquels on eſt livré,* ibid.

CHAP. VIII. *Huitiéme vérité : L'endurciſſement du côté de Dieu n'eſt pas une ſimple permiſſion, & pourquoi,* 409

CHAP. IX. *Comment le péché peut être peine, & qu'alors la permiſſion de Dieu, qui le laiſſe faire, n'eſt pas une ſimple permiſſion,* 410

CHAP. X. *Neuviéme vérité : Que Dieu agit par ſa puiſſance dans la permiſſion du péché : Pourquoi S. Auguſtin ne permet pas à Julien de dire*

que Dieu le permet par une ſimple patience, qui eſt le paſſage que M. Simon a mal repris, 411

CHAP. XI. *Preuves de S. Auguſtin ſur la vérité précédente. Témoignages exprès de l'Ecriture,* 412

CHAP. XII. *Dixiéme & derniere vérité : Les pécheurs endurcis ne font ni au dehors ni au dedans tout le mal qu'ils voudroient : & en quel ſens S. Auguſtin dit que Dieu incline a un mal plutôt qu'à un autre,* 413

CHAP. XIII. *Dieu fait ce qu'il veut des volontés mauvaiſes,* 414

CHAP. XIV. *Calomnie de M. Simon, & différence infinie de la doctrine de Wiclef, Luther, Calvin & Beze, d'avec celle de S. Auguſtin. Abrégé de ce qu'on a dit de la doctrine de ce Pere,* 416

CHAP. XV. *Belle explication de la doctrine précédente par une comparaiſon de S. Auguſtin : L'opération diviſante de Dieu : Ce que c'eſt ſelon ce Pere,* 417

CHAP. XVI. *La calomnie de l'Auteur évidemment démontrée par deux conſéquences de la doctrine précédente,* 418

CHAP. XVII. *Deux démonſtrations de l'efficace de la Grace par la doctrine précédente. Premiere démonſtration, qui eſt de S. Auguſtin,* ibid.

CHAP. XVIII. *Seconde démonſtration de l'efficace de la Grace par les principes de l'Auteur,* 419

CHAP. XIX. *Suite de la même démonſtration de l'efficace de la Grace par la permiſſion des péchés où Dieu laiſſe tomber les juſtes pour les humilier. Paſſage de S. Jean de Damas,* 420

CHAP. XX. *Permiſſion du péché de S. Pierre, & conſéquences qu'en ont tirées les anciens Docteurs de l'Egliſe Grecque. Premierement Origene. Deux vérités enſeignées par ce grand Auteur : La premiere, que la permiſſion de Dieu en cette occaſion n'eſt pas une ſimple permiſſion,* 421

CHAP. XXI. *Seconde vérité enſeignée par Origene, que S. Pierre tomba par la ſouſtraction d'un ſecours efficace,* 424

CHAP. XXII. *La même vérité enſeignée par Origene en la perſonne de David,* 425

CHAP. XXIII. *Les mêmes vérités enſeignées par S. Chryſoſtôme : Paſſage ſur S. Matthieu,* 426

CHAP. XXIV. *Si la préſomption de S. Pierre lui fit perdre la juſtice. Il tomba par la ſouſtraction d'une Grace efficace,* 428

CHAP. XXV. *Paſſage de S. Chryſoſtôme ſur S. Jean, & qu'on en tire les mêmes vérités, que du précédent, ſur S. Matthieu,* 429

CHAP. XXVI. *Réflexion ſur cette conduite de Dieu,* 431

CHAP. XXVII. *Paſſage de S. Gregoire ſur la chûte de S. Pierre. Concluſion de la doctrine précédente,* ibid.

LIVRE DOUZIÉME.

La Tradition conſtante de la doctrine de S. Auguſtin ſur la Prédeſtination.

CHAP. I. *DEſſein de ce Livre. Douze propoſitions pour expliquer la matiere de la Prédeſtination & de la Grace,* 433
CHAP. II. *Premiere & ſeconde propoſitions,* ibid.
CHAP. III. *Troiſiéme propoſition,* 434
CHAP. IV. *Diſtinction qui doit être préſuppoſée avant la quatriéme propoſition,* 435
CHAP. V. *Quatriéme propoſition,* ibid.
CHAP. VI. *Cinquiéme propoſition qui regarde le don de prier : Remarque ſur cette propoſition & ſur la précédente,* 436
CHAP. VII. *Sixiéme propoſition. L'on commence à parler du don de perſévérance,* 437
CHAP. VIII. *Septiéme propoſition qui regarde encore le don de perſévérance : Comment il peut être merité, & n'en eſt pas moins gratuit,* 438
CHAP. IX. *Huitiéme propoſition, où l'on établit une préference gratuite dans la diſtribution des dons de la Grace,* 439
CHAP. X. *Suite de la même matiere, & examen particulier de cette demande :* Ne permettez pas que nous ſuccombions, &c. 440
CHAP. XI. *Si l'on ſatisfait à toute la doctrine de la Grace, en reconnoiſſant ſeulement une Grace générale donnée ou offerte à tous. Erreur de M. Simon,* 441
CHAP. XII. *Explication par ces principes de cette parole de S. Paul :* Si c'eſt par Grace, ce n'eſt donc point par les œuvres, 443
CHAP. XIII. *Neuviéme propoſition, où l'on commence à démontrer que la doctrine de S. Auguſtin, ſur la Prédeſtination gratuite, eſt très-claire,* 444
CHAP. XIV. *Suite de la même démonſtration : Quelle préſcience eſt néceſſaire dans la Prédeſtination,* 446
CHAP. XV. *Dixiéme propoſition, où l'on démontre que la Prédeſtination, comme on vient de l'expliquer par S. Auguſtin, eſt de la Foi. Paſſage du Cardinal Bellarmin,* 447
CHAP. XVI. *Différence de la queſtion dont on diſpute dans les Ecoles entre les Docteurs Catholiques ſur la Prédeſtination à la gloire, d'avec celle qu'on vient de traiter,* 448
CHAP. XVII. *Les douze ſentences de l'Epître de S. Auguſtin à Vital,* 449
CHAP. XVIII. *Onziéme propoſition, où l'on commence à fermer la bouche à ceux qui murmurent contre cette doctrine de S. Auguſtin,* ibid.
CHAP. XIX. *Douziéme propoſition, où l'on démontre que bien loin que cette doctrine mette les fidéles au déſeſpoir, il n'y en a point pour eux de plus conſolante,* 450

Digitized by Google

CHAP. XX. *Suite des conſolations de la doctrine précédente : Prédeſtination de Jeſus-Chriſt*, 454
CHAP. XXI. *Prieres des particuliers, conformes & de même eſprit que les Prieres communes de l'Egliſe : Exemples tirés de l'Egliſe Orientale. Premier exemple. Priere des quarante Martyrs*, 455
CHAP. XXII. *Priere de pluſieurs autres Martyrs*, 457
CHAP. XXIII. *Prieres de S. Ephrem*, 458
CHAP. XXIV. *Priere de Barlaam & de Joſaphat dans S. Jean de Damas*, 461
CHAP. XXV. *Prieres dans les Hymnes. Hymne de Syneſius, Evêque de Cyrène*, 463
CHAP. XXVI. *Hymne de S. Clement d'Alexandrie, & ſa doctrine conforme en tout a celle de S. Auguſtin*, 464
CHAP. XXVII. *Prieres d'Origene. Conformité de ſa doctrine avec celle de S. Auguſtin*, 467
CHAP. XXVIII. *Autres Prieres d'Origene, & ſa doctrine ſur l'efficace de la Grace dans le Livre contre Celſe*, 468
CHAP. XXIX. *Dieu fait ce qu'il veut dans les bons & dans les mauvais : Beau paſſage d'Origene, pour montrer que Dieu tenoit en bride les perſécuteurs*, 470
CHAP. XXX. *Grande puiſſance de la Doctrine & de la Grace de Jeſus-Chriſt comment démontrée & expliquée par Origene*, 471
CHAP. XXXI. *Que cette Grace reconnue par Origene eſt prévenante, & quel rapport elle a avec la Priere*, 472
CHAP. XXXII. *Priere de S. Gregoire de Nazianze, rapportée par S. Auguſtin*, 475
CHAP. XXXIII. *Priere de Guillaume, Abbé de S. Arnoul de Metz*, ibid.
CHAP. XXXIV. *Que S. Auguſtin prouve par la doctrine précédente, que les anciens Docteurs ont reconnu la Prédeſtination : Ce qu'il répond aux paſſages où ils l'attribuent à la préſcience*, 476
CHAP. XXXV. *Que la coopération du libre arbitre avec la Grace, que demandent les anciens Docteurs, n'empêche pas la parfaite conformité de leur doctrine avec celle de S. Auguſtin*, 478
CHAP. XXXVI. *En quel ſens on dit que la Grace eſt donnée à ceux qui en ſont dignes, & qu'en cela les Anciens ne diſent rien autre choſe que ce qu'a dit S. Auguſtin*, 479
CHAP. XXXVII. *En quel ſens S. Auguſtin a condamné la propoſition de Pélage :* la Grace eſt donnée aux dignes, 481
CHAP. XXXVIII. *En quel ſens on prévient Dieu, & on en eſt prévenu*, 482
CHAP. XXXIX. *Que par les ſolutions qu'on vient de voir, S. Auguſtin démontre la parfaite conformité de la doctrine des Anciens avec la ſienne, qui étoit celle de l'Egliſe*, 483

LETTRES

De M. Boſſuet, Evêque de Meaux, au ſujet de la Verſion du Nouveau Teſtament de R. Simon, imprimée à Trevoux.

PREMIERE LETTRE, *A Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris*, 489
SECONDE LETTRE, *A M. de Malezieu, Chancelier de Dombes*, 490
TROISIE'ME LETTRE, *A M. l'Abbé Bertin*, 494

MÉMOIRES

Faits par M. Boſſuet, Evêque de Meaux, au ſujet de l'Impreſſion des Ouvrages de Doctrine compoſés par les Evêques.

I. MEMOIRE *Pour être préſenté à* SA MAJESTE', *de la part de l'Evêque de Meaux*, 499
II. MEMOIRE, *ou Requête* AU ROY, *préſentée par l'Evêque de Meaux*, 502
III. MEMOIRE *Sur la Cenſure d'un Docteur, à laquelle on voudroit aſſujettir les Evêques*, 509
IV. MEMOIRE *Sur les Ordonnances des Evêques*, 510
V. MEMOIRE *Sur les Réglemens de l'Imprimerie*, 515

MÉMOIRE

De ce qui eſt à corriger dans la nouvelle Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques de M. Dupin.

SUr le péché originel, 521
Sur le Purgatoire, 523
Sur les Livres Canoniques, 524
Sur l'éternité des peines, 526
Sur la Vénération des Saints, & de leurs Reliques, 529
Sur l'Adoration de la Croix, ibid.
Sur la Grace, ibid.
Sur le Pape & les Evêques, 531
Sur le Carême, 535
Sur le Divorce, ibid.
Sur le Célibat des Clercs, 534
Sur les Peres & la Tradition; & premierement ſur S. Juſtin & S. Irenée, ibid.
S. Leon & S. Fulgence, 536
Le Pape S. Etienne, ibid.
Saint Auguſtin, 539
Saint Jerôme, 544

Sur l'Euchariſtie, & ſur la Théologie de la Trinité, 545
Sur le ſecond Concile de Nicée, 546
Concluſion, ibid.

REMARQUES

Sur l'Hiſtoire des Conciles d'Ephèſe & de Calcedoine, de M. Dupin, 549

CHAPITRE PREMIER.

Sur la procédure du Concile d'Ephèſe, par rapport à l'autorité du Pape.

I. REMARQUE. *Paſſage altéré dans la Lettre de Jean d'Antioche à Neſtorius,* 550
II. REMARQUE. *Omiſſion fort eſſentielle dans la même Lettre,* 552
III. REMARQUE. *Autre omiſſion auſſi importante,* 553
IV. REMARQUE. *Omiſſion plus importante que toutes les autres. Sentence du Concile tronquée,* 554
V. REMARQUE. *Suite des affectations de l'Auteur à omettre ce qui regarde les prérogatives du ſaint Siége : Obſervation ſur celles qui regardent le Concile de Calcedoine,* 555
VI. REMARQUE. *Bévûes & altérations ſur la Préſidence de S. Cyrille dans le Concile d'Ephèſe, comme tenant la place du Pape,* 558
VII. REMARQUE. *Suite des erreurs de M. Dupin ſur la Préſidence de ſaint Cyrille,* ibid.
VIII. REMARQUE. *Suite de l'erreur de M. Dupin : il n'a pas voulu prendre garde à la procédure du Concile,* 559
IX. REMARQUE. *L'Auteur omet les articles les plus néceſſaires à la matiere qu'il traite,* 560
X. REMARQUE. *La Préſidence attribuée par M. Dupin à Juvenal, Patriarche de Jeruſalem, contre les Actes du Concile,* 562
XI. REMARQUE. *Autres Actes ſur la même choſe,* 563

CHAPITRE SECOND.

Suite des Remarques ſur la Procédure, par rapport au Concile.

I. REMARQUE. *Mauvaiſe idée que l'Auteur en donne,* 565
II. REMARQUE. *Suite des fauſſes idées que donne l'Auteur,* 567
III. REMARQUE. *Suite des mêmes idées : S. Cyrille rendu ſuſpect,* 568
IV. REMARQUE. *Autre fauſſe idée que M. Dupin donne du ſaint Martyr Flavien, dans ſon Hiſtoire du Concile de Calcédoine,* 569
V. REMARQUE. *Foibleſſe de M. Dupin en défendant le Concile & S. Cyrille,* 570

VI. REMARQUE.

VI. REMARQUE. *Les réponſes les plus déciſives omiſes par notre Auteur*, 572
VII. REMARQUE. *Suite des foibleſſes de l'Auteur dans la défenſe de ſaint Cyrille*, 574
VIII. REMARQUE. *Jean d'Antioche, & les Evêques d'Orient*, 575
IX. REMARQUE. *Suite des réponſes de l'Auteur pour le Concile : Déguiſement en faveur des Partiſans de Neſtorius*, 577
X. REMARQUE. *Outrageantes objections contre le Concile, demeurées ſans réponſe*, 579
XI. REMARQUE. *Irrévérence envers le Concile de Nicée II. & le Concile de Calcédoine*, 581

CHAPITRE TROISIÉME.

Sur les Dogmes.

I. REMARQUE. *Trois erreurs juſtement imputées à notre Auteur. Premiere erreur : Que Neſtorius ne nioit pas que* JESUS-CHRIST *fût Dieu, ou que la maniere dont il le nioit n'eſt pas celle qui a cauſé tant d'horreur*, 583
II. REMARQUE. *Seconde erreur : Que la maniere dont Neſtorius nioit la divinité de* JESUS-CHRIST *pouvoit être diſſimulée*, 585
III. REMARQUE. *Cette erreur mal imputée à S. Cyrille : Paſſage de ce Pere*, 586
IV. REMARQUE. *Troiſiéme erreur : Que la maniere dont Neſtorius nioit que* JESUS-CHRIST *fût Dieu, étoit une diſpute de mots*, 587
V. REMARQUE. *La qualité de* MERE DE DIEU *trop foiblement ſoutenue par M. Dupin*, ibid.
VI. REMARQUE. *Suite de la même matiere, & M. Dupin toujours coupable, malgré ſes vaines excuſes*, 589
VII. REMARQUE. *Propoſition de Foi que M. Dupin taxe d'excès*, 590

CHAPITRE QUATRIÉME.

Les ſentimens de l'Auteur ſur S. Cyrille, Neſtorius, & les Partiſans de Neſtorius.

I. REMARQUE. *L'Auteur en général peu favorable aux Ecrits de S. Cyrille contre Neſtorius*, 593
II. REMARQUE. *Sentimens de l'Auteur ſur les douze Chapitres de S. Cyrille. Omiſſion eſſentielle*, 599
III. REMARQUE. *Subtilité & ambiguité mal objectées aux douze Chapitres*, 601
IV. REMARQUE. *Suite de cette matiere : Fauſſe imputation faite à S. Cyrille*, 603
V. REMARQUE. *Si les douze Chapitres de S. Cyrille ont été approuvés par le Concile d'Ephèſe : Erreur de M. Dupin*, 604

Digitized by Google

VI. REMARQUE. *Un des Anathêmatiſmes de S. Cyrille fauſſement rapporté*, 607
VII. REMARQUE. *Sur l'expreſſion de S. Cyrille :* UNAM NATURAM INCARNATAM, 608
VIII. REMARQUE. *Paroles de Facundus altérées, pour faire voir que S. Cyrille a excédé*, 610
IX. REMARQUE. *Pente à excuſer Neſtorius & ſes Partiſans*, 611
X. REMARQUE. *Sentimens de l'Auteur ſur les Partiſans de Neſtorius : Premierement ſur Jean d'Antioche*, 613
XI. REMARQUE. *Sur Alexandre d'Hieraple & les autres que notre Auteur a traités de Catholiques*, 615
XII. REMARQUE. *L'eſprit hérétique dans Alexandre & dans les autres Catholiques de l'Auteur*, 618
Concluſion, 620

MEMOIRES OU LETTRES

De M. Boſſuet Évêque de Meaux, à M. Briſacier, Supérieur du Séminaire des Miſſions Etrangeres,

Au ſujet d'un Ecrit intitulé : *Judicium unius*, &c. compoſé par M. Coulau, Docteur de Sorbonne, pour ſervir de défenſe aux Livres des Peres le Comte & Gobien, Jéſuites, ſur la religion & le culte des Chinois, cenſurés par la Faculté de Théologie de Paris.

Premiere Lettre, 625
Seconde Lettre, 630
Troiſieme Lettre, 643

Fin de la Table.

DEFENSE

DÉFENSE DE LA TRADITION ET DES SAINTS PERES.

PREFACE DE L'AUTEUR,

Où eſt expoſé le deſſein & la diviſion de cet Ouvrage.

IL ne faut pas abandonner plus long-temps aux nouveaux Critiques la doctrine des Peres & la Tradition de l'Egliſe. S'il n'y avoit que les Hérétiques qui s'élevaſſent contre une autorité ſi ſainte; comme on connoît leur erreur, la ſéduction ſeroit moins à craindre: mais lorſque des Catholiques & des Prêtres; des Prêtres, dis-je, ce que je répéte avec douleur, entrent dans leur ſentiment, & levent dans l'Egliſe même l'étendart de la rébellion contre les Peres; lorſqu'ils prennent contr'eux & contre l'Egliſe, ſous une belle apparence, le parti des novateurs, il faut craindre que les Fidéles ſéduits ne diſent comme quelques Juifs, lorſque le trompeur Alcime s'inſinua parmi eux, *Un Prêtre du ſang d'Aaron*, de cette ancienne ſucceſſion, de cette Ordination Apoſtolique, à laquelle Jeſus-Chriſt a promis qu'elle durera toujours, *eſt venu à nous, il ne nous trompera pas*; & ſi ceux qui ſont en ſentinelle ſur la maiſon d'Iſrael ne ſonnent point de la trompette, Dieu demandera de leur main le ſang de leurs freres, qui ſeront déçûs, faute d'avoir été avertis. *1. Maccab. VII. 14.*

Il nous eſt venu depuis peu d'Hollande un Livre intitulé, *Hiſtoire critique des principaux Commentateurs du Nouveau Teſtament, depuis le commencement du Chriſtianiſme juſqu'à notre temps, &c. par M. Simon, Prêtre.* C'eſt un de ces Livres, qui ne pouvant trouver d'Approbateurs dans l'Egliſe Catholique, ni par conſéquent de permiſſion pour être imprimés parmi nous, ne peuvent paroître que dans un pays où tout eſt permis, & parmi les ennemis de la Foi.

Cependant malgré la vigilance & la ſageſſe du Magiſtrat, ces livres pénétrent peu à peu, ils ſe répandent, on ſe les donne les uns aux autres : c'eſt un attrait pour les faire lire, qu'ils ſoient recherchés, qu'ils ſoient rares, qu'ils ſoient curieux : en un mot, qu'ils ſoient défendus, & qu'ils contiennent une doctrine que perſonne ne veut approuver ; c'eſt un air de capacité & de ſcience, que de s'écarter des ſentimens communs : & ceux qui ne ſongent pas qu'il y a une mauvaiſe liberté, louent les Auteurs de ces Livres, comme gens libres & déſabuſés des préjugés communs.

A toutes ces qualités, l'Auteur du Livre dont nous parlons, ajoûte celle d'être Critique, c'eſt-à-dire, de peſer les mots par les régles de la Grammaire, & il croit pouvoir impoſer au monde, & décider ſur la Foi & ſur la Théologie par le Grec ou par l'Hébreu dont il ſe vante.

Sans ici lui diſputer l'avantage qu'il veut tirer de ces Langues, & ſans embraſſer le parti de ceux qui y excellent le plus, & qui n'avouent pas que M. Simon y ait fait autant de progrès qu'il ſe l'imagine, je me contenterai de lui faire voir dans la ſuite de cet Ouvrage, qu'il eſt tout-à-fait novice en Théologie, & non-ſeulement qu'il prononce trop hardiment, mais encore qu'il prononce mal, pour ne rien dire de plus, ſur des matieres qui le paſſent.

Avant que d'entrer dans cette diſcuſſion, il faudroit donner en général une idée de ſon Ouvrage ; mais perſonne ne le ſçauroit faire bien préciſément. S'il s'en falloit rapporter au titre, on croiroit, qu'en promettant de donner l'hiſtoire des principaux Commentateurs du Nouveau Teſtament, il voudroit nous faire connoître ſeulement leur genie & leur ſçavoir, leur genre d'écrire, leur maniere d'interpréter, le temps & l'occaſion de leur

compoſition, & les autres choſes ſemblables, ſans entrer dans les queſtions, ou décider ſur le fond, qui ſeroit un ouvrage immenſe, & auquel pluſieurs grands volumes ne ſuffiroient pas. Mais ce n'eſt pas le deſſein de notre Auteur. Sous prétexte d'une analyſe telle quelle, qu'il fait ſemblant de vouloir donner de certains endroits, il veut dire ſon ſentiment ſur le fond des explications, louer, corriger, reprendre qui il lui plaira, & les Peres comme les autres, décider des queſtions, non pas à la vérité de toutes, car ce ſeroit une entrepriſe infinie, mais de celles qu'il a voulu choiſir, & en particulier de celles où il a occaſion d'inſinuer les ſentimens des Sociniens, tant contre la Divinité de JESUS-CHRIST que ſur la matiere de la Grace, ou en commettant les Grecs avec les Latins, & les Peres les plus anciens avec ceux qui les ont ſuivi, il interpoſe ſon jugement avec une autorité, qui aſſurément ne lui convient pas.

On ne voit donc pas pourquoi il lui plaît d'entrer dans ces queſtions, puiſqu'aſſurément il n'eſt pas poſſible qu'il les éclairciſſe autant qu'il faut dans un volume comme le ſien : ce qui eſt cauſe qu'en remuant une infinité de difficultés, qu'il ne peut ni ne veut réſoudre, il n'eſt propre qu'à faire naître des doutes ſur la Religion ; & c'eſt un nouveau charme pour les libertins, qui aiment toujours à douter de ce qui les condamne. On ne peut rendre non plus aucune raiſon du choix qu'il a fait des Auteurs dont il a voulu compoſer ſa compilation telle quelle. S'il ſe vouloit réduire ſelon ſon titre, à traiter des Commentateurs du Nouveau Teſtament, on ne voit pas ce qui l'obligeoit à parler de S. Athanaſe, de S. Gregoire de Nazianze, & des autres qui n'ont point fait de Commentaires, ni des écrits polémiques de ces Peres, ou de ceux de S. Auguſtin. Si, ſous le nom de Commentateurs, il veut comprendre tous les Auteurs qui ont traité du nouveau Teſtament, c'eſt-à-dire, tous les Auteurs Eccléſiaſtiques, on ne voit pas pourquoi il oublie un *ſaint Anſelme*, un *Hugues de S. Victor*, un *S. Bernard*, & ſurtout un *S. Gregoire le Grand* ; d'autant plus que les deux derniers, outre qu'ils ont traité comme les autres la doctrine de l'Evangile, & en particulier les matieres ſur leſquelles M. Simon a entrepris de nous régler, ils ont encore expreſſément compoſé des Homélies ſur les Evangiles, & que d'ailleurs ils méritoient ſans

doute autant d'être nommés que *Servet* & que *Bernardin Ochin*, dont M. Simon nous a donné une ſi ſoigneuſe analyſe, encore qu'il n'en rapporte aucun Commentaire; c'eſt-à-dire, que ſous le nom des Commentateurs, il a parlé de qui il lui a plû : que ſous le titre de leur hiſtoire il traite les queſtions qu'il a en tête : en un mot, qu'il dit ce qu'il veut, ſans que ſon livre ſe puiſſe réduire à aucun deſſein régulier; & ſi je voulois exprimer naturellement ce qui en réſulte, je dirois qu'on y apprend parfaitement les expoſitions des Sociniens, les livres où l'on peut s'inſtruire de leur doctrine, le bon ſens & l'habileté de ces curieux Commentateurs, ainſi que de Pelage, Chef de la Secte des Pelagiens, & de tous les autres Auteurs, ou hérétiques ou ſuſpects; & qu'on y apprend plus que tout cela comment il faut affoiblir la Foi des plus hauts Myſteres, avec les fautes des Peres (c'eſt-à-dire, celles que M. Simon leur impute) & en particulier celles de S. Auguſtin, principalement ſur les matieres de la Grace, dont notre Auteur nous découvre le véritable ſyſtême, & fait bien voir à S. Auguſtin ce qu'il devoit dire pour confondre les Pelagiens; enſorte, ſi Dieu le permet, que ce ne ſera plus ce docte Pere, mais M. Simon qui en ſera le vainqueur. En un mot, ce qu'il apprend parfaitement bien, c'eſt à eſtimer les hérétiques & à blâmer les SS. Peres, ſans en excepter aucun, pas même ceux qu'il fait ſemblant de vouloir louer. Et voilà, après avoir lû & relû ſon livre, ce qui en reſte dans l'eſprit, & le fruit qu'on peut recueillir de ſon travail.

Si cela paroît incroyable à cauſe qu'il eſt inſenſé, je proteſte néanmoins devant Dieu que je n'exagere rien. Tout paroîtra dans la ſuite; & pour procéder plus nettement dans cet examen, je me propoſe de faire deux choſes : La premiere, de découvrir les erreurs expreſſes de notre Auteur ſur les matieres de la Tradition & de l'Égliſe, & ce qui tend à la même fin, le mépris qu'il a pour les Peres, avec les moyens indirects par leſquels, en affoibliſſant la Foi de la Trinité & de l'Incarnation, il met en honneur les ennemis de ces Myſteres : La ſeconde, d'expliquer en particulier les erreurs qui regardent le péché originel & la Grace; parce que c'eſt à ces Myſteres qu'il s'eſt particulierement attaché.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on découvre les erreurs expreſſes ſur la Tradition & ſur l'Egliſe, le mépris des Peres, avec l'affoibliſſement de la Foi de la Trinité & de l'Incarnation, & la pente vers les ennemis de ces Myſteres.

LIVRE PREMIER.

Erreurs ſur la Tradition & l'infaillibilité de l'Egliſe.

CHAPITRE I.

La Tradition attaquée ouvertement en la perſonne de S. Auguſtin.

POUR commencer par où il commence lui-même, c'eſt-à-dire, par S. Auguſtin, il l'attaque ſans déguiſement, comme ſans meſure, dès les premiers mots de ſa Préface, & il l'attaque ſur la matiere où il a le plus excellé, qui eſt celle de la Grace: ce que je remarque ici, non dans le deſſein d'entamer ce ſujet, que je viens de réſerver pour la fin de cet Ouvrage, mais ſeulement pour montrer dans le procédé de l'Auteur un mépris manifeſte de la Tradition qu'il fait ſemblant de vouloir défendre. Je dis donc avant toutes choſes, que M. Simon ne craint point d'accuſer S. Auguſtin ſur cette matiere *d'être l'Auteur d'un nouveau ſyſtême, de s'être éloigné des anciens Commentateurs, & d'avoir inventé des explications dont on n'avoit point entendu parler auparavant.* Préf.

Voilà comme il traite celui qu'il appelle en même temps le Docteur de l'Occident; & il ſemble qu'il ne le releve que pour avoir plus de gloire à l'atterrer. Son ignorance eſt extrême, auſſi-bien que ſa témérité. S'il avoit lû ſeulement avec une médiocre attention les Livres de ce ſaint Docteur, il l'auroit tou-

LIVRE I.

jours vû attaché à la doctrine qu'il avoit trouvée, comme il dit lui-même, très-fondée & très-établie dans toute l'Egliſe. Il n'y a aucune partie de ſon ſyſtême, puiſqu'il plaît à notre Auteur de parler ainſi, que ce grand homme n'ait appuyé par le témoignage des Peres ſes prédéceſſeurs, & des Grecs comme des Latins, où il ne les ſuive, pour ainſi dire, pas à pas, & qu'il ne trouve très-ſolidement & très-invinciblement établie dans les Sacremens de l'Egliſe, & dans toutes les prieres de ſon Sacrifice.

M. Simon cependant l'accuſe d'être un novateur : c'eſt ce qu'il avance dans ſa Préface : c'eſt ce qu'il ſoutient dans tout ſon livre, où, à vrai dire, il n'a en butte que S. Auguſtin. Il en revient à toutes les pages *aux nouveautés* de ce Pere, *à ſes opinions particulieres* auſquelles *il accommode le texte ſacré.* Il ne ſonge qu'à le rendre auteur des ſentimens les plus odieux, comme de ceux de Luther & de Calvin. Il affecte de dire partout que ces impies, qui font Dieu cauſe du péché, & Wiclef qui eſt l'auteur de ce blaſphême, regardoient S. Auguſtin comme leur guide, ſans avoir pris aucun ſoin de leur montrer qu'ils ſe trompent, & même ſans l'avoir dit une ſeule fois; enſorte que nous pouvons dire que tout ſon Ouvrage eſt écrit directement contre ce Saint.

CHAPITRE II.

Que M. Simon ſe condamne lui-même, en avouant que ſaint Auguſtin, qu'il accuſe d'être novateur, a été ſuivi de tout l'Occident.

IL ne ſera pas mal-aiſé de le réfuter; mais en attendant que j'entreprenne une ſi facile & ſi néceſſaire réfutation, il eſt bon de faire voir en un mot, que ce téméraire Cenſeur ſe réfute lui-même le premier. Car en attaquant ſi hardiment ce ſaint Docteur, il eſt forcé d'avouer en même temps qu'*il eſt le Docteur de l'Occident, & que c'eſt à ſa doctrine que les Théologiens Latins ſe ſont principalement attachés;* ce qui s'entend, de ſon aveu propre, de ce qu'il a enſeigné ſur la matiere de la Grace, plus encore, ſans comparaiſon, que de tout le reſte; car c'eſt

Préf. Ibid.

à l'occaſion de cette matiere, que notre Auteur demeure d'accord, que *ſaint Auguſtin étoit devenu l'Oracle de l'Occident.* Voici donc le prodige qu'il enſeigne : Qu'une nouveauté, *une opinion particuliere*, une explication de l'Ecriture *dont on n'avoit jamais entendu parler*, & encore *une explication dure & rigoureuſe*, comme l'appelle M. Simon à toutes les pages, a gagné d'abord tout l'Occident. Livre I. p. 337.

Je n'en veux pas davantage, & ſans ici diſputer pour ſaint Auguſtin contre ſon accuſateur, j'appelle ſon accuſateur inſenſé devant l'Egliſe d'Occident, à qui il fait ſuivre la doctrine d'un novateur, ſans ſonger qu'avec l'Egliſe d'Occident, il accuſe d'innovation toute l'Egliſe Catholique, qu'elle a maintenant comme renfermée dans ſon ſein. Mais afin qu'on pénétre mieux l'attentat de ce Critique, non pas contre S. Auguſtin, mais contre l'Egliſe, il faut tirer de ſon livre une eſpéce d'hiſtoire abrégée des approbations de la doctrine de ce Pere.

CHAPITRE III.

Hiſtoire de l'approbation de la doctrine de S. Auguſtin, de ſiécle en ſiécle, de l'aveu de M. Simon. En paſſant, pourquoi cet Auteur ne parle point de S. Gregoire.

PRemierement il lui donne en général pour approbateur tout l'Occident : & il eſt certain que ſes Livres contre Pelage, & en particulier ceux de la prédeſtination & de la perſévérance, n'eurent pas plutôt paru, qu'on y reconnut une doctrine céleſte. Tout fléchit, à la réſerve de quelques Prêtres d'un petit canton de nos Gaules. On ſçait que le Pape S. Celeſtin leur impoſa ſilence. Fauſte de Riez s'éleva un peu après contre la doctrine de S. Auguſtin : ſon ſçavoir, ſon éloquence, & la réputation de ſainteté où il étoit, n'empêcherent pas que ſes livres ne fuſſent flétris par le Concile des SS. Confeſſeurs relegués d'Afrique en Sardaigne, & même par le Pape S. Gelaſe, & par le Pape S. Hormiſdas, avec une déclaration autentique de ce dernier Pape : *Que ceux qui voudroient ſçavoir la Foi de l'Egliſe Romaine ſur la Grace & le libre-arbitre, n'avoient qu'à conſulter les Livres de S. Auguſtin, & particulierement ceux* Epiſt. ad Poſſ.

LIVRE I. *qu'il avoit adreſſés à Proſper & à Hilaire;* c'eſt-à-dire, ceux contre leſquels les ennemis de ce Pere s'étoient le plus élevé. Ainſi l'on ne peut nier que la doctrine de S. Auguſtin, & en particulier celle qu'il avoit expliquée dans les livres de la prédeſtination & de la perſévérance, ne fût tout au moins, & pour ne rien dire de plus, ſous la protection particuliere de l'Egliſe Romaine. On ne niera pas non plus que le Pape S. Gregoire, le plus ſçavant de tous les Papes, ne l'ait ſuivi de point en point, & avec autant de zéle que S. Proſper & S. Hilaire. J'ai remarqué que M. Simon a évité de parler de ce ſaint Pape, quoiqu'il dût avoir un rang honorable parmi les Commentateurs du Nouveau Teſtament, & il ne peut y en avoir d'autre raiſon, ſi ce n'eſt que d'un côté, ne pouvant nier qu'il n'eût été le défenſeur perpétuel de la doctrine de S. Auguſtin, d'autre côté il n'a oſé faire paroître que cette doctrine, qu'il vouloit combattre, eût eu un tel défenſeur dans la Chaire de S. Pierre. Après donc avoir paſſé pardeſſus un ſi grand homme, il nomme au ſiécle ſuivant le vénérable Bede, qui, ſelon

p. 339. lui, *s'eſt rendu recommandable, non-ſeulement dans la Grande Bretagne, mais encore dans toutes les Egliſes d'Occident*, & qui non-ſeulement faiſoit profeſſion de ſuivre S. Auguſtin, mais encore ne faiſoit, pour ainſi dire, que le copier & que l'ex-

p. 344. traire. Pierre de Tripoli, plus ancien que Bede, & plus eſtimé que lui par notre Auteur, a publié un Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul, dans lequel il ſe glorifie *de n'avoir fait que tranſcrire par ordre ce qu'il a trouvé dans les Oeuvres de S. Auguſtin :* ce qui eſt vrai, principalement de ce qu'il a dit ſur la matiere de la Prédeſtination & de la Grace, comme tout le monde ſçait. Alcuin, le plus ſçavant homme de ſon ſiécle, &

p. 348. le maître de Charlemagne, de l'aveu de M. Simon, ſuit ſaint Auguſtin & Bede *ſur l'Evangile de S. Jean*, où la matiere de la

Ibid. Grace revient ſi ſouvent; & ſi notre Auteur ajoûte qu'*en s'attachant au ſens littéral*, il ne fait pas toujours le choix des meilleures interprétations, c'eſt à cauſe, pourſuit-il, qu'*il eſt prévenu de S. Auguſtin.* On l'étoit donc dès ce temps, & ceux qui l'étoient le plus étoient les maîtres des autres, & les plus grands hommes. Quand notre Auteur fait dire à Claude de

p. 359. Turin, que S. Auguſtin étoit le *Prédicateur de la Grace*, il auroit

pû

pû remarquer que ce n'eſt pas ſeulement ce fameux Chef des Iconoclaſtes d'Occident, qui a donné ce titre à S. Auguſtin, mais encore tous les Docteurs qui ont écrit depuis l'héreſie de Pelage. En un mot, dit M. Simon, *S. Auguſtin étoit le grand Auteur de la plûpart des Moines de ce temps-là.* p. 360. Il pouvoit dire de tous, à la réſerve de ceux qui, en s'éloignant de S. Auguſtin ſur cette matiere, s'éloignoient en même temps des vrais ſentimens de la Foi, comme nous verrons. Au reſte, qui dit les Moines, ne dit pas des gens mépriſables, comme notre Auteur l'inſinue en beaucoup d'endroits, mais les plus ſçavans & les plus ſaints de leur temps, & comme il les appelle lui-même, *les maîtres de la ſcience en Occident.* p. 353.

Les Auteurs qu'on vient de nommer, étoient du ſeptiéme & du huitiéme ſiécle. Au neuviéme s'éleva la conteſtation ſur le ſujet de Goteſcalc, & encore que le crime, dont on accuſoit ce Moine, fut d'avoir outré la doctrine de la prédeſtination & de la grace, les deux partis convenoient, non-ſeulement de l'autorité, mais encore de tous les principes de S. Auguſtin, & ſa doctrine ne parut jamais plus inviolable, puiſqu'elle étoit la régle commune des deux partis.

Pour venir au ſiécle onziéme (puiſque dans le dixiéme on ne nomme point de Commentateurs) M. Simon fait mention d'un commentaire publié ſous le nom de S. Anſelme, quoiqu'il ne ſoit point de ce grand Auteur; &, dit-il, *tout ce commentaire eſt rempli des principes de la Théologie de S. Auguſtin, qui a été le maître des moines d'Occident, comme S. Chryſoſtôme l'a été des Commentateurs de l'Egliſe Orientale.* p. 387. On peut donc tenir pour certain que les autres Auteurs célébres étoient attachés à ce Pere, & il ſeroit inutile d'en marquer les noms. Mais on ne peut taire S. Anſelme & S. Bernard, deux Docteurs ſi célébres, encore que M. Simon n'en ait point parlé; or il eſt conſtant qu'ils étoient tous deux grands diſciples de S. Auguſtin, & que S. Bernard a tranſmis le plus pur ſuc de ſa doctrine ſur la grace & le libre arbitre dans le livre qu'il a compoſé ſur cette matiere.

Quand M. Simon vient à S. Thomas, il avoue que S. Auguſtin a été le maître de ce maître des Scholaſtiques, ce qui auſſi eſt inconteſtable & avoué de tout le monde. *Nicolas de Lira*, dit-il, *ſuit ordinairement S. Auguſtin & S. Thomas, qui* p. 477.

Livre I. *étoient les deux grands maîtres des Théologiens de ſon temps.* Il y a long-temps que cela dure, puiſqu'après avoir vû ce reſpect profond pour la doctrine de S. Auguſtin commencer depuis le temps de ce Pere, nous en ſommes au ſiécle où vivoit Nicolas *Ibid.* de Lira, ce docte *Religieux Franciſcain;* c'eſt-à-dire, comme le remarque notre Auteur, *au commencement du quatorziéme ſiécle.* Encore du temps d'Eraſme, *on ne pouvoit lui pardonner le* *p. 530.* *mépris qu'il avoit pour S. Auguſtin. Il n'y avoit preſque que S. Auguſtin qui fût entre les mains des Théologiens, & il eſt même encore à préſent leur oracle,* ſans que les cenſures de M. Simon lui puiſſent faire perdre ce titre. *p. 531.*

CHAPITRE IV.

Autorité de l'Egliſe d'Occident. S'il eſt permis à M. Simon d'en appeller à l'Egliſe Orientale. Julien le Pelagien convaincu par ſaint Auguſtin dans un ſemblable procedé.

CONtre une ſi grande autorité de tout l'Occident, M. Simon nous appelle à l'Egliſe Orientale, comme plus éclairée & plus ſçavante. C'eſt de quoi je ne conviens pas; mais ſans commettre ici les deux Egliſes, & ſans vouloir contredire nos Critiques, qui s'imaginent qu'ils paroiſſent plus ſçavans en louant les Grecs, je répondrai à M. Simon ce que S. Auguſtin répondit à Julien, qui comme lui rabbaiſſoit l'autorité de l'Egliſe Occi- *Cont. Jul. lib. I. c. IV. n. 13.* dentale : *Je crois que cette partie du monde vous doit ſuffire, où Dieu a voulu couronner d'un très-glorieux martyre le premier de ſes Apôtres,* par où il a établi dans l'Occident la principauté de la Chaire Apoſtolique, comme lui-même il l'explique ailleurs en tant d'endroits. Que répondra M. Simon à une auſſi grande autorité que celle de l'Egliſe Occidentale, qui a l'Egliſe Romaine à ſa tête, la mere & la maîtreſſe de toutes les Egliſes? Peut-on nier que cette partie du monde doive ſuffire à M. Simon auſſi-bien qu'à Julien, & d'autant plus à M. Simon qu'à Julien, que toute l'Egliſe Catholique s'eſt enfin depuis renfermée dans l'Occident? Ainſi l'autorité de l'Occident, ſelon lui ſi favorable à S. Auguſtin & à ſa doctrine, ſuffiroit pour réprimer ſes cenſures; & lorſqu'il nous menace de l'Orient, à l'exem-

ple des Pelagiens, après que tout l'Occident ſe fut déclaré contr'eux, nous continuerons à lui dire ce que le même S. Auguſtin dit encore à Julien dans le même endroit. *C'eſt en vain que vous en appellez aux Évêques d'Orient, puiſqu'ils ſont ſans doute Chrétiens, & que leur Foi eſt la nôtre, parce qu'il n'y a dans l'Egliſe qu'une même Foi.* C'eſt donc en vain que vous alléguez la doctrine des anciens Peres d'Orient, comme ſi elle étoit contraire à celle de S. Auguſtin que l'Occident approuvoit : vous commettez les deux Egliſes : vous faites voir de la partialité dans le Corps de JESUS-CHRIST contre la doctrine de l'Apôtre, qui au contraire y fait voir un parfait conſentement de tous les membres ; & ſans encore entrer dans la diſcuſſion des ſentimens des Peres Grecs, il vous doit ſuffire *que vous êtes né en Occident : que c'eſt en Occident que vous avez été régénéré par le Baptême :* Ne mépriſez donc pas l'Egliſe où vous avez été baptiſé. C'eſt ce que S. Auguſtin diſoit à Julien, & nous en diſons autant à M. Simon.

CHAPITRE V.

Idée de M. Simon ſur S. Auguſtin, à qui il fait le procès comme à un novateur dans la Foi, par les régles de Vincent de Lerins : tout l'Occident eſt intéreſſé dans cette cenſure.

IL ne nous écoute pas, & il importe de bien remarquer l'idée qu'il donne par-tout de S. Auguſtin, & qu'il donne par conſéquent de tout l'Occident qui l'a ſuivi. Pour trouver cette belle idée de M. Simon, il n'y a qu'à ouvrir ſon livre en quelqu'endroit qu'on voudra, & dès le commencement on trouvera qu'en rapportant un paſſage de la Philocalie d'Origene, il déclare que *ceux qui ont d'autres ſentimens de la prédeſtination, favoriſent l'héréſie des Gnoſtiques, & détruiſent avec eux le libre arbitre ;* & pour ne point laiſſer en doute qui ſont ceux à qui il en veut, il ajoûte ces paroles : *Cette doctrine étoit non-ſeulement d'Origene, de S. Gregoire de Nazianze & de S. Baſile, qui ont publié la Philocalie, mais généralement de toute l'Egliſe Grecque, ou* PLUTÔT DE TOUTES LES EGLISES DU MONDE *avant S. Auguſtin, qui auroit peut-être préféré à ſes ſentimens* UNE TRADITION SI p. 77.

LIVRE I.

CONSTANTE, *s'il avoit lû avec ſoin les Ouvrages des Écrivains Eccléſiaſtiques qui l'ont précédé.*

Voilà S. Auguſtin un inſigne novateur, qui a changé la doctrine de *toutes les Égliſes du monde*, qui s'eſt oppoſé *à une tradition conſtante*, & qui pour n'avoir pas *lû avec aſſez d'attention les Ouvrages des Écrivains Eccléſiaſtiques qui l'ont précédé*, leur a préféré ſes opinions nouvelles & particulieres, & cela ſur une matiere capitale, puiſqu'il ne s'agit de rien moins que de *favoriſer l'héréſie des Gnoſtiques, & de détruire avec eux le libre arbitre.* S. Auguſtin eſt donc novateur dans une matiere auſſi eſſentielle au Chriſtianiſme que celle-là. M. Simon ne s'en cache pas, & c'eſt pourquoi il entreprend de lui faire ſon procès ſelon les régles de Vincent de Lerins; c'eſt-à-dire, ſelon les régles par leſquelles on diſcerne les novateurs d'avec les défenſeurs de l'ancienne Foi; & en un mot, les Catholiques d'avec les Hérétiques. Il ſe déclare d'abord dans ſa Préface, où après avoir accuſé S. Auguſtin de *s'être éloigné des anciens Commentateurs, & d'avoir inventé des explications dont on n'avoit point entendu parler auparavant*, il ajoûte auſſi-tôt après,

Préf. que *Vincent de Lerins rejette ceux qui forgent de nouveaux ſens, & qui ne ſuivent point pour leur régle les interprétations reçûes dans l'Égliſe depuis les Apôtres;* d'où il conclut que, *ſur ce pied-là, on préférera le commun conſentement des anciens Docteurs, aux opinions particulieres de S. Auguſtin.* Il oppoſe donc à ſaint Auguſtin ces régles ſéveres de Vincent de Lerins, qui en effet ſont les régles de toute l'Egliſe Catholique : il oppoſe, dis-je, ces régles à la doctrine de S. Auguſtin, ſans ſe mettre en peine de tout l'Occident, dont il avoue que ce Pere a été l'oracle. Il parle toujours ſur le même ton, & non content d'avoir dit que ce furent en partie les nouveautés de S. Auguſtin *qui donnerent occaſion au ſage Vincent de Lerins de compoſer ſon Traité,*

p. 269. où il *indique ce docte Pere comme un novateur qui avoit des opinions particulieres*, il continue en un autre endroit à lui faire ſon procès, même ſur la matiere de la grace dont il a été le Docteur. Car en rapportant un paſſage de Janſenius, Evêque d'Ypres, où il dit avec un excès inſoutenable, que *S. Auguſtin*

p. 291. *eſt le premier qui a fait entendre aux Fidéles le myſtere de la grace*, c'eſt-à-dire, le fondement de la Religion, & avec la doctrine

de la grace chrétienne, le vrai eſprit du Nouveau Teſtament, *cela*, pourſuit-il, *ne nous doit pas empêcher d'examiner la doctrine de S. Auguſtin* (ſur la grace, car c'eſt celle-là dont il s'agiſſoit) *ſelon les régles de Vincent de Lerins, qui veut avec toute l'antiquité qu'en matiere de doctrine elle ſoit premierement appuyée ſur l'autorité de l'Écriture, & en ſecond lieu ſur la Tradition de l'Égliſe Catholique :* d'où il conclud que *l'Évêque d'Ypres, en publiant que ce docte Pere a eu des ſentimens oppoſés à tous ceux qui l'ont précédé, & même à tous les Théologiens depuis plus de cinq cens ans, il le rendoit ſuſpect.*

Livre I. *Ibid.*

Mais laiſſons Janſenius avec ſes excès, dont il ne s'agit pas en cet endroit : Laiſſons ces Théologiens, dont au dire de M. Simon la doctrine depuis cinq cens ans étoit oppoſée à celle de S. Auguſtin, ce que je crois faux & erroné, & diſons à ce Critique : Si Janſenius rend S. Auguſtin *ſuſpect, en publiant que ce docte Pere a eu des ſentimens oppoſés à tous ceux qui l'ont précédé*, s'il lui fait combattre les régles de Vincent de Lerins contre les novateurs, vous qui dites la même choſe que Janſenius, vous qui accuſez par-tout S. Auguſtin d'avoir introduit des explications dont on n'avoit jamais entendu parler, & d'avoir ſuivi des ſentimens oppoſés, non-ſeulement aux Peres Grecs, mais encore à tous les Auteurs Eccléſiaſtiques qui avoient écrit devant lui, vous travaillez à le mettre, & avec lui tous les Latins, qui l'ont ſuivi ſelon vous durant tant de ſiécles, au rang des *Auteurs ſuſpects* & des novateurs rejettés par les régles inviolables de Vincent de Lerins; en un mot, au rang des hérétiques ou des fauteurs des hérétiques, puiſque vous lui faites favoriſer l'héréſie des Gnoſtiques, & détruire avec eux le libre arbitre.

CHAPITRE VI.

Que cette accuſation de M. Simon contre S. Auguſtin retombe ſur le ſaint Siége, ſur tout l'Occident, ſur toute l'Egliſe, & détruit l'uniformité de ſes ſentimens & de ſa Tradition ſur la Foi : Que ce Critique renouvelle les queſtions préciſément décidées par les Peres, avec le conſentement de toute l'Egliſe Catholique : témoignage du Cardinal Bellarmin.

SI l'on ſouffre de tels excès, on voit où la Religion eſt réduite. L'idée que nous en donne M. Simon eſt non-ſeulement que l'Orient & l'Occident ne ſont pas d'accord dans la Foi, mais encore qu'un novateur a entraîné tout l'Occident après lui : que l'ancienne Foi a été changée : qu'il n'y a plus par conſéquent de Tradition conſtante, puiſque celle qui l'étoit juſqu'à S. Auguſtin a ceſſé de l'être depuis lui, & que les ſeuls Grecs ayant perſiſté dans la doctrine de leurs peres, il ne faut plus chercher la Foi & l'Orthodoxie que dans l'Orient.

On voit donc bien qu'il ne s'agit pas de S. Auguſtin ſeulement ou de ſa doctrine, mais encore de l'autorité & de la doctrine de l'Egliſe ; puiſque s'il a été permis à S. Auguſtin de la changer dans une matiere capitale, & que pendant qu'il la changeoit, les Papes & tout l'Occident lui ayent applaudi, il n'y a plus d'autorité, il n'y a plus de doctrine fixe ; il faut tolérer tous les errans, & ouvrir la porte de l'Egliſe à tous les novateurs.

Car il faut bien obſerver que les queſtions, où M. Simon veut commettre S. Auguſtin avec les anciens, ne ſont pas des queſtions légeres ou indifférentes, mais des queſtions de la Foi, où il s'agiſſoit du libre arbitre ; ſçavoir, s'il le falloit ſoutenir avec
p. 77. 170. 306. 380. 419. 420. 421. Origene contre les *héréſies des Gnoſtiques :* s'il étoit *contraint ou forcé*, ou ſeulement *tiré par perſuaſion :* ſi Dieu permet ſeulement le mal, ou s'il en eſt l'auteur ; ou en d'autres termes, ſi lorſqu'il livre les hommes à leurs deſirs, *il eſt cauſe en quelque maniere de leur abandonnement ou de l'aveuglement de leur cœur :* s'il y avoit de la faute de Judas dans ſa trahiſon, ou s'il *n'a fait qu'accomplir ce qui avoit été déterminé.* C'eſt, dis-je, dans toutes ces

choſes que notre Auteur met par-tout cette différence entre la doctrine des anciens & celle de S. Auguſtin; comme ſi les anciens étoient les ſeuls qui euſſent évité tous ces inconvéniens, & qu'au contraire, en ſuivant S. Auguſtin, il ne fut pas poſſible de n'y pas tomber. Car il prétend qu'ils étoient la ſuite de la doctrine nouvelle & particuliere qu'il a enſeignée ſur la prédeſtination; & c'eſt ce que prétendoient, auſſi-bien que lui, les anciens Semipelagiens. Cependant S. Auguſtin n'en a pas moins inſiſté ſur cette doctrine; & quel a été l'événement de cette diſpute, ſi ce n'eſt que le Pape S. Celeſtin, devant qui elle fut portée, impoſa ſilence aux adverſaires de S. Auguſtin, & qu'après que cette querelle eût été ſouvent renouvellée, le Pape S. Hormiſdas en vint enfin à cette ſolemnelle déclaration, que *qui voudroit ſçavoir les ſentimens de l'Égliſe Romaine ſur la grace & le libre arbitre, n'avoit qu'à conſulter les Ouvrages de S. Auguſtin, & en particulier ceux qu'il a adreſſés à S. Proſper & à S. Hilaire;* c'eſt-à-dire, ceux de la prédeſtination & du don de la perſévérance, qui ſont ceux que les adverſaires de S. Auguſtin trouvoient les plus exceſſifs, & où l'on voit encore aujourd'hui ce que M Simon oſe accuſer de nouveauté & d'erreur. Ep. ad Proſſ.

LIVRE I.

Ainſi ce que remue ce vain Critique, eſt préciſément la même queſtion qui a déja été vuidée par pluſieurs déciſions de l'Egliſe & des Papes. M. Simon accuſe S. Auguſtin d'être novateur dans la matiere de la Prédeſtination & de la Grace; c'étoit auſſi la prétention des anciens adverſaires de S. Auguſtin, qui *ſe défendoient*, dit S. Proſper, *par l'antiquité, & ſoutenoient que les paſſages de l'Épître aux Romains*, dont ce Pere appuyoit ſa doctrine, *n'avoient jamais été entendus, comme il faiſoit, par aucun Auteur Eccléſiaſtique.* S. Auguſtin perſiſte dans ſes ſentimens, & non-ſeulement il perſiſte dans ſes ſentimens, mais encore il n'héſite point à ſoutenir que la Prédeſtination, de la maniere dont il l'enſeignoit, appartenoit à la Foi, à cauſe de la liaiſon qu'elle avoit avec les prieres de l'Egliſe, & avec la grace qui fait les Elûs. Le Cardinal Bellarmin a rapporté les paſſages où ce Pere parle en ces termes: *Ce que je ſçai*, dit il, *c'eſt que perſonne n'a pû diſputer, ſinon en errant, contre cette Prédeſtination que je défends par les Écritures;* & encore: *L'Égliſe n'a jamais été ſans cette foi de la Prédeſtination, laquelle nous* Ep. Proſp. ad Aug. n. 3. Lib. de don. perſev. cap. XIX.

LIVRE I.

défendons avec un nouveau ſoin contre les nouveaux hérétiques. Ce qui fait dire à ce grand Cardinal, que *ſi le ſentiment de S. Auguſtin ſur la Prédeſtination étoit faux, on ne pourroit excuſer ce Pere d'une inſigne témérité, puiſque non-ſeulement il auroit combattu avec tant d'ardeur pour une fauſſeté, mais encore qu'il auroit oſé la mettre au rang des vérités catholiques;* d'où ce Cardinal conclut que la doctrine enſeignée par S. Auguſtin, *n'eſt pas la doctrine de quelques Docteurs particuliers, mais la Foi de l'Égliſe Catholique.*

M. Simon n'a pû ignorer ces paſſages ni les ſentimens de Bellarmin, puiſqu'il l'a expreſſément nommé ſur cette matiere en parlant de Catharin. Il n'a pas pû ignorer non plus, que S. Auguſtin n'ait prétendu enſeigner une doctrine de Foi dans les Livres que ce Critique reprend. Je ne diſpute point encore quelle eſt cette doctrine : je demande ſeulement à M. Simon, ſi, nonobſtant cette doctrine, qu'il oſe faire paſſer pour nouvelle & exceſſive, le Pape S. Celeſtin, devant lequel on porta les accuſations qu'on faiſoit contre, au lieu de la reprendre comme exceſſive & nouvelle, n'a pas fermé la bouche aux contradicteurs, en les appellant des téméraires, *impoſito improbis ſilentio :* s'il n'a pas mis S. Auguſtin au rang des maîtres les plus excellens, *inter magiſtros optimos*, au rang de ceux que les Papes ont toujours aimé & révéré, *utpote qui omnibus & amori fuerit & honori;* enfin au rang des Docteurs les plus irréprehenſibles, *nec eum ſiniſtræ ſuſpicionis ſaltem rumor adſperſit :* s'il n'a pas permis à S. Proſper, ou à l'Auteur des Capitules attachés à la Décrétale, quel qu'il ſoit, de blâmer ceux qui accuſent nos maîtres, c'eſt-à-dire, S. Auguſtin & ceux qui l'ont ſuivi, d'avoir excédé : ce ſont les mots dont il ſe ſert : *Magiſtris etiam noſtris, tanquam neceſſarium modum exceſſerint obloquuntur;* enfin s'il n'eſt pas vrai que cette doctrine eſt celle où le Pape S. Hormiſdas renvoye ceux qui veulent ſçavoir ce que croit l'Egliſe Romaine ſur la grace & le libre arbitre. Que ſi tout cela eſt inconteſtable, comme il l'eſt, & que perſonne ne l'ait jamais pû ni oſé révoquer en doute, on ne peut nier que M. Simon, qui fait profeſſion d'être Catholique, ne renouvelle aujourd'hui contre S. Auguſtin la même accuſation que les Papes ont réprimée, & il ne peut éviter d'être condamné, puiſque

Cæleſt. epiſt. ad Epiſc. Gall. c. 2.

puiſque non-ſeulement il regarde S. Auguſtin comme un novateur & ſa doctrine comme pleine d'excès, mais qu'il oſe encore la proſcrire, comme contraire au ſentiment unanime de toute l'Egliſe, comme tendante à renouveller & à favoriſer l'héréſie des Gnoſtiques, & à détruire le libre arbitre.

CHAPITRE VII.

Vaine réponſe de M. Simon, que S. Auguſtin n'eſt pas la régle de notre Foi : malgré cette cavillation, ce Critique ne laiſſe pas d'être convaincu d'avoir condamné les Papes, & toute l'Egliſe qui les a ſuivi.

IL n'eſt donc pas ici queſtion de ſçavoir ſi les ſentimens de S. Auguſtin ſont la régle de notre créance, qui eſt le tour odieux que M. Simon veut donner à la doctrine de ceux qui défendent l'autorité de ce Pere. Non, ſans doute, S. Auguſtin n'eſt pas la régle de notre Foi, & aucun Docteur particulier ne le peut être : il n'eſt pas même encore queſtion en quel degré d'autorité les Papes ont mis ſes Ouvrages en les approuvant; car nous réſervons cet examen à la ſuite de ce Traité. Il s'agit ici de ſçavoir ſi, après que S. Auguſtin *eſt devenu l'oracle de l'Occident*, on peut le traiter de novateur, ſans accuſer les Papes & toute l'Egliſe d'avoir du moins appuyé & favoriſé des nouveautés, d'avoir changé la doctrine qu'une Tradition conſtante avoit apportée, & ſi cela même n'eſt pas renverſer les fondemens de l'Egliſe.

Il ne faut pas que M. Simon s'imagine qu'on lui ſouffre ces excès, ni que, ſous prétexte que quelques-uns auront abuſé dans ces derniers ſiécles du nom & de la doctrine de S. Auguſtin, il lui ſoit permis d'en mépriſer l'autorité. C'eſt déja une inſupportable témérité de s'ériger en Cenſeur d'un ſi grand homme, que tout le monde regarde comme une lumiere de l'Egliſe, & d'écrire directement contre lui; c'en eſt une encore plus grande, & qui tient de l'impiété & du blaſphême, de le traiter de novateur & de fauteur des hérétiques; mais le blâmer d'une maniere qui retomberoit ſur toute l'Egliſe, & la convaincroit

LIVRE I.

d'avoir changé de croyance, c'eſt le comble de l'aveuglement: de ſorte que dorénavant je n'ai pas beſoin d'appeller à mon ſecours ceux qui reſpectent, comme ils doivent, un Pere ſi éclairé; ſes ennemis, s'il en a, ſont obligés de condamner M. Simon, à moins de vouloir condamner l'Egliſe même, la faire varier dans la Foi, & imiter les hérétiques, qui par toutes ſortes de moyens tâchent d'y trouver de la contradiction & de l'erreur.

CHAPITRE VIII.

Autre cavillation de M. Simon dans la déclaration qu'il a faite de ne vouloir pas condamner S. Auguſtin: que ſa doctrine en ce point établit la tolérance & l'indifference des Religions.

IL ne ſert de rien à M. Simon de dire qu'il ne prétend point condamner S. Auguſtin, ni empêcher que ſes ſentimens n'ayent un libre cours, mais ſeulement d'empêcher que ſous prétexte de défendre ce docte Pere, on ne condamne les Peres Grecs & toute l'antiquité. J'avoue qu'il parle ſouvent en ce ſens; mais ceux qui ſe payeront de cette excuſe, n'auront guères compris ſes adreſſes. Il veut débiter ſes ſentimens hardis; mais il ſe prépare des ſubterfuges, quand il ſera trop preſſé. Il a de ſecretes complaiſances pour une Secte ſubtile, qui veut laiſſer la liberté de tout dire & de tout penſer. Je ne parle pas en vain, & la ſuite fera mieux paroître cette vérité; mais il voudroit bien nous envelopper ce deſſein. Qu'y a-t'il de plus raiſonnable que de tolérer S. Auguſtin? Mais accordez-lui cette tolérance, avec les principes qu'il poſe & avec les propoſitions qu'il avance, il vous forcera de tolérer une doctrine oppoſée à toute l'Egliſe ancienne, proſcrite par conſéquent ſelon les régles de Vincent de Lerins, c'eſt-à-dire, ſelon les régles qui ſont les marques certaines de la Catholicité. Il vous fera voir que la Foi peut être changée: que les Papes & tout l'Occident peuvent approuver ce qui étoit inoui auparavant: qu'on peut tolérer une doctrine qui renverſe le libre arbitre, qui fait Dieu auteur de l'aveuglement & de l'endurciſſement des hommes, qui introduit des queſtions *qui mettent les bonnes ames au déſeſ-*

p. 155.

poir ; c'eſt-à-dire, celle de la Prédeſtination, ſans laquelle on ne ſçauroit expliquer à fond, ni les Prieres de l'Egliſe, ni la Grace Chrétienne. Paſſez cette tolérance, & accordez une fois qu'on a varié dans la Foi, il n'y a plus de Tradition ni d'autorité, & il en faudra venir à la tolérance. Voilà ce qui réſulte clairement du livre de notre Auteur. LIVRE I.

Qu'il étale tant qu'il lui plaira ſa vaine ſcience, & qu'il faſſe valoir ſa critique, il ne s'excuſera jamais, je ne dirai pas d'avoir ignoré avec tout ſon Grec & ſon Hebreu, les élemens de la Théologie (car il ne peut pas avoir ignoré des vérités ſi connues qu'on apprend dans le Catéchiſme) ; mais je dirai d'avoir renverſé le fondement de la Foi, &, avec le caractere de Prêtre, d'avoir fait le perſonnage d'un ennemi de l'Egliſe.

CHAPITRE IX.

La Tradition combattue par M. Simon, ſous prétexte de la défendre.

QUoi donc, nous répondra-t'il : Vous m'attaquez ſur la Tradition que je vante dans tout mon livre. Il la vante, je l'avoue, & il ſemble en vouloir faire tout ſon appui ; mais je ſçai, il y a long-temps, comment il vante les meilleures choſes. Quand par ſa critique de l'Ancien Teſtament il renverſoit l'autenticité de tous les Livres dont il eſt compoſé, & même de ceux de Moyſe, il faiſoit ſemblant de vouloir par-là établir la Tradition, & réduire les hérétiques à la reconnoître, pendant qu'il en renverſoit la principale partie, & le fondement avec l'autenticité des Livres Saints. C'eſt ainſi qu'il défendoit la Tradition, & qu'il impoſoit à ceux qui n'étoient pas aſſés inſtruits dans ces matieres, ou qui ne ſe donnoient pas le loiſir de s'y appliquer ; mais c'eſt une querelle à part. Tenons-nous-en au troiſiéme Tome ſur le nouveau Teſtament, & voyons comment la Tradition y eſt défendue. Déja on voit qu'elle eſt ſans force ; puiſque toute conſtante & univerſelle qu'elle étoit dès l'origine du Chriſtianiſme juſqu'au temps de S. Auguſtin, ſur des matieres auſſi importantes que celle de la grace & du libre arbitre, ce Pere a eu le pouvoir de la changer, & d'entraîner dans ſes

LIVRE I.

ſentimens les Papes & l'Occident. Vantez-nous après cela la Tradition que vous venez de détruire ; mais venons à d'autres endroits.

CHAPITRE X.

Maniere mépriſante dont les nouveaux Critiques traitent les Peres & mépriſent la Tradition : Premier exemple de leur procédé dans la queſtion de la néceſſité de l'Euchariſtie : M. Simon avec les hérétiques accuſe l'Egliſe ancienne d'erreur, & ſoutient un des argumens par leſquels ils ont attaqué la Tradition.

IL faut apprendre à connoître les déciſions de nos Critiques, & la maniere dont ils tranchent ſur les Peres. C'eſt foibleſſe de s'étudier à les défendre & à les expliquer en un bon ſens : il en faut parler librement : c'eſt quelque choſe de plus ſçavant & de plus fin, que de prendre ſoin de les réduire au chemin battu. Au reſte on n'a pas beſoin de rendre raiſon de ce qu'on prononce contr'eux. Le jugement d'un Critique, formé ſur un goût exquis, doit s'autoriſer de lui-même, & il ſembleroit qu'on doutât ſi l'on s'amuſoit à prouver. On va voir un exemple de ce procédé, & tout enſemble une preuve de ſes ſuites pernicieuſes, dans les paroles ſuivantes de M. Simon.

p. 287. *La preuve*, dit-il, *que S. Auguſtin tire du Baptême & de l'Euchariſtie pour prouver le péché originel, comme s'ils étoient également néceſſaires, même aux enfans, pour être ſauvés, ne paroît pas* CONCLUANTE ; *elle étoit cependant fondée ſur la créance* DE CE TEMPS-LA *qu'il appuye ſur ces paroles : Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, & ſi vous ne buvez ſon Sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* Voilà ce qui s'appelle décider : autant de paroles, autant d'arrêts. Le reſte du paſſage eſt du même ton. En un autre endroit il prend la peine d'alléguer le Cardinal Tolet, qui explique S. Auguſtin d'une maniere ſolide, & qui eſt ſuivie de toute l'Ecole ; mais c'eſt encore pour prononcer

p. 610. un nouvel arrêt : *Il paroît bien de la ſubtilité dans cette interprétation, & toute l'antiquité a inféré de ce paſſage, Si vous ne mangez*

la Chair, &c. la néceſſité de donner actuellement l'Euchariſtie aux enfans, auſſi-bien que le Baptême. Il ne faut point de raiſon : M. Simon a parlé. S. Auguſtin s'eſt trompé dans une matiere de Foi, & comme lui toute l'antiquité étoit dans l'erreur : la créance de ce Pere, quoiqu'elle ſoit celle de ſon temps, n'en eſt pas moins fauſſe. Ainſi en quatre paroles M. Simon conclut deux choſes : l'une, que les preuves de S. Auguſtin, qui ſont celles de l'Egliſe, ne ſont pas concluantes : l'autre, que la créance de l'Egliſe eſt erronée. Si M. Simon le diſoit groſſierement, on s'éleveroit contre lui ; parce qu'il donne à ſon diſcours un tour malin & un air d'autorité, on lui applaudit.

Cependant on ne peut pas nier qu'il ne ſoutienne ici les ſentimens des Proteſtans. Le principal objet de leur averſion eſt l'infaillibilité de l'Egliſe, qui entraîne la certitude de ſes traditions. Pour attaquer ce fondement de la Foi, ils ont cherché de tous côtés des exemples d'erreur dans l'Egliſe, & celui qu'ils alléguent le plus ſouvent eſt le même où M. Simon leur applaudit. Dumoulin dans ſon Bouclier de la Foi, & tous les autres ſans exception, n'ont rien tant à la bouche que cet argument : S. Auguſtin & toute l'Egliſe de ſon temps croyoit la néceſſité de l'Euchariſtie pour le ſalut des enfans ; la Tradition en étoit conſtante alors : cependant elle étoit fauſſe : il n'y a donc ni Tradition certaine, ni aucun moyen d'établir l'infaillibilité de l'Egliſe : la conſéquence eſt certaine. M. Simon établit l'antécédent, qui eſt que l'Egliſe a erré en cette matiere. Il n'y a donc plus moyen de ſauver la vérité, qu'en condamnant ce Critique.

CHAPITRE XI.

Artifice de M. Simon pour ruiner une des preuves fondamentales de l'Egliſe ſur le péché originel, tirée du Baptême des enfans.

C'Eſt ce qui nous réduit à examiner une fois les jugemens qu'il prononce avec tant d'autorité ; & encore que ſelon les loix d'une diſpute réglée, à qui affirme ſans raiſon, il ſuffiſe de nier de même, ce ne ſera pas perdre le temps que de montrer l'ignorance, la témérité, ou plutôt la mauvaiſe foi de ce Cenſeur.

Je dis donc premierement qu'il affoiblit la preuve de l'Egliſe.
LIVRE I. Sa preuve fondamentale pour établir le péché originel, étoit le Baptême des petits enfans. Ses autres preuves étoient ſolides, mais il y falloit de la diſcuſſion : le Baptême des petits enfans étoit une preuve de fait, pour laquelle il ne falloit que des yeux : le peuple en étoit capable comme les Sçavans; & c'eſt pourquoi
Serm 294. al. 14. de verb. Apoſt. c. 1. n. 12. S. Auguſtin l'établit dans un Sermon en cette ſorte : *Il ne faut point*, diſoit-il, *mettre en queſtion, s'il faut baptiſer les enfans : c'eſt une doctrine établie il y a long-temps, avec une ſouveraine autorité dans l'Égliſe Catholique. Les ennemis de l'Égliſe* (les Pélagiens) *en demeurent d'accord avec nous, & il n'y a point en cela de queſtion.* Voilà donc une premiere vérité qui n'étoit pas conteſtée. Il faut baptiſer les enfans : le Baptême leur eſt néceſſaire; mais à quoi leur étoit-il néceſſaire ? Le Baptême le montroit; puiſque conſtamment il étoit donné en rémiſſion des péchés; c'étoit une ſeconde vérité, qui n'étoit pas moins conſtante que
Ib. c. XVII. n. 17. la premiere. *L'autorité*, dit S. Auguſtin, *de l'Égliſe notre Mere le montre ainſi; la régle inviolable de la vérité ne permet pas d'en douter : quiconque veut ébranler cet inébranlable rempart, cette*
Ib. c. XXI. n. 20. *forteresſe imprenable, il ne la briſe pas, il ſe briſe contr'elle.* Et un peu après : *C'eſt une choſe certaine, c'eſt une choſe établie. On peut ſouffrir les errans dans les autres queſtions, qui ne ſont point encore examinées, qui ne ſont point affermies par la pleine autorité de l'Égliſe : on peut dans cette occaſion ſupporter l'erreur; mais il ne faut pas permettre d'en venir juſqu'à renverſer le fondement de la Foi.*

Ce fondement de la Foi étoit la déclaration ſolemnelle que faiſoit l'Egliſe, qu'on baptiſoit les enfans, qu'on les lavoit de leurs péchés; par où il falloit croire de néceſſité qu'ils naiſſoient pécheurs, & que n'ayant point de péchés propres à expier, on ne pouvoit laver en eux que ce grand péché que tous avoient commis en Adam. Il ne falloit point argumenter, l'action parloit : le péché originel ſi difficile à perſuader aux incrédules, devenoit ſenſible dans la forme du Baptême, & la preuve de l'Egliſe étoit dans ſon Sacrement.

Cet admirable Sermon de S. Auguſtin fut prononcé dans l'Egliſe de Carthage le jour de la Nativité de S. Jean-Baptiſte, au commencement de l'héréſie de Pélage, & avant que ſes

Sectateurs euſſent été condamnés ; mais l'Egliſe qui les toléroit juſqu'alors, & les attendoit à pénitence, leur dénonçoit par ce Sermon dans la Capitale de l'Afrique, qu'elle ne les toléreroit pas long-temps, & jettoit les fondemens de leur prochaine condamnation. En effet, quelque temps après, dans la même Egliſe de Carthage où ce Sermon avoit été prononcé, on tint un Concile approuvé de toute l'Egliſe, où l'on condamna les Pelagiens par le Baptême des petits enfans. En voici le canon : *Quiconque dit qu'il ne faut point baptiſer les petits enfans nouvellement nés, ou qu'il les faut baptiſer à la vérité en la rémiſſion des péchés, mais cependant qu'ils ne tirent pas d'Adam un péché originel qu'il faille expier par la régénération, d'où il s'enſuit que la forme du Baptême qu'on leur donne en la rémiſſion des péchés n'eſt pas véritable, mais qu'elle eſt fauſſe ; qu'il ſoit anathême.* *Conc. Carth. can. 2.*

On voit par-là que cette preuve du péché originel qu'on tiroit de la néceſſité & de la forme du Baptême, étoit celle de toute l'Egliſe Catholique dans les Conciles univerſellement reçus. Les Peres du même Concile de Carthage, dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape S. Innocent pour lui demander la confirmation de leur jugement, inſiſtent ſur cette preuve, comme ſur celle qu'on ne pouvoit *rejetter ſans renverſer le fondement de la Foi*, qui étoit préciſément ce que S. Auguſtin avoit prêché, encore qu'il n'aſſiſtât point à ce Concile ; & le Pape la reçut auſſi comme inconteſtable, en diſant, que c'eſt vouloir anéantir le Baptême que de dire *que ſes Eaux ſacrées ne ſervent de rien aux enfans.* *Epiſt. Con. Carth. ad Inn. in fine.* *Epiſt. Inn. ad Conc. Milev.*

C'eſt donc là ce fondement de la Foi, ſur lequel les Pelagiens ne pouvoient pas dire que l'Orient ne fut pas d'accord avec l'Occident, puiſque les deux Egliſes en convenoient avec un ſi grand conſentement, que *les peuples même*, dit S. Auguſtin dans le Sermon déja cité, *auroient couvert de confuſion ceux qui auroient oſé le renverſer.* C'eſt auſſi ce qui fermoit la bouche aux Pelagiens, qui ne faiſoient que biaiſer quand on en venoit à cet argument, & paroiſſoient évidemment déconcertés, comme les réponſes de Julien le Pelagien le font connoître. Mais aujourd'hui M. Simon entreprend de les délivrer d'un argument ſi preſſant & ſi important ; & n'oſant pas le détruire ouvertement, de peur d'attirer ſur lui le cri de tout l'univers, il *Serm. 294. al. 14. c. XVII. n. 17.* *Aug. cont. Jul. lib. III. c. III.*

l'affoiblit indirectement, en joignant la néceſſité de l'Euchariſtie avec celle du Baptême, comme ſi S. Auguſtin & toute l'Egliſe l'avoit crue égale. Mais on voit ici manifeſtement le malicieux artifice de cet Auteur. La preuve que l'on tiroit du Baptême ſubſiſtoit par ſa propre force, indépendamment de celle qu'on tiroit de l'Euchariſtie, comme on le peut voir par le Sermon de S. Auguſtin, qu'on a rapporté, & encore par le Canon du Concile de Carthage, où l'argument du Baptême, même ſeul, fait le ſujet de l'anathême de l'Egliſe, ſans qu'il y ſoit fait mention de celui de l'Euchariſtie. Quand donc M. Simon fait marcher enſemble ces deux preuves, c'eſt qu'il eſpere d'affoiblir l'une en l'embarraſſant avec l'autre: il vouloit faire ce plaiſir aux nouveaux Pelagiens, dont il eſt le perpétuel défenſeur, auſſi-bien que des anciens partiſans de cette héréſie, comme la ſuite de ce diſcours le fera paroître. En effet la preuve tirée du Baptême n'a aucune difficulté. Si donc il a ſenti qu'il y en avoit dans celle qu'on tiroit de l'Euchariſtie, & qu'il falloit un plus long diſcours pour la faire entendre, la bonne foi vouloit qu'il les ſéparât. Il devoit dire, non pas comme il fait, *que la preuve que S. Auguſtin tire du Baptême & de l'Euchariſtie ne paroît pas concluante;* mais que la preuve de l'Euchariſtie eſt plus difficile à pénétrer que l'autre, qui va toute ſeule, & qui n'a aucun embarras. Mais s'il eût parlé de cette ſorte, la victoire de l'Egliſe étoit manifeſte, & ſa preuve très-évidente. Il falloit donc pour favoriſer les Pelagiens anciens & modernes, affoiblir, ou plutôt détruire la preuve la plus manifeſte du péché originel, & avec elle renverſer le fondement de l'Egliſe, comme les Peres, dont nous avons vû les autorités, l'ont démontré.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XII.

Paſſages des Papes & des Peres qui établiſſent la néceſſité de l'Euchariſtie en termes auſſi forts que S. Auguſtin : Erreur inexcuſable de M. Simon qui accuſe ce Saint de s'être trompé dans un article, qui de ſon aveu lui étoit commun avec toute l'Egliſe de ſon temps.

QUant à la preuve de l'Euchariſtie, le deſſein de l'affoiblir ſe trouve uni avec celui de montrer que dans le temps de S. Auguſtin, & lui & toute l'Egliſe étoient dans l'erreur. La raiſon en eſt évidente. On fonde cette erreur de S. Auguſtin ſur la maniere dont il parle contre les Pelagiens de la néceſſité de l'Euchariſtie, appuyée ſur ce paſſage de S. Jean : *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'homme & ne buvez ſon Sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Or cette preuve n'eſt pas ſeulement de S. Auguſtin, mais encore du Pape S. Innocent dans ſa réponſe au Concile de Mileve, que toute l'Egliſe a rangée dans ſes Canons ; & elle eſt encore du Pape S. Gelaſe dans ſa lettre aux Evêques de la Province qu'on appelloit Picene en Italie. Elle eſt donc ſi clairement du S. Siége, que S. Auguſtin ne craint point de dire dans ſon Epître à S. Paulin, que ceux qui la rejettent malgré la déciſion du Pape S. Innocent, s'élevent contre *l'autorité du Siége Apoſtolique* ; & il montre ailleurs que le Decret de ce Siége, par où cette preuve eſt établie, eſt ſi inviolable, que Celeſtius même, un autre Pelage, a été obligé de s'y ſoumettre. On ne peut donc pas nier que cette preuve ne ſoit celle du S. Siége & de toute l'Egliſe Catholique. Elle eſt encore celle des autres Peres contemporains de S. Auguſtin ; entr'autres de Mercator, ce grand adverſaire de l'héréſie Pelagienne, & d'Euſebe, Evêque de l'Egliſe Gallicane, dont on a publié les Homélies ſous le nom d'Euſebe Evêque d'Emeſe. Pour joindre les Grecs aux Latins, elle eſt encore de S. Iſidore de Damiette, qui prouve enſemble la néceſſité du Baptême & de l'Euchariſtie, par ces deux paſſages : *Si vous ne mangez, &c.* & *Si vous ne renaiſſez, &c.* Et afin qu'on ne penſe pas que cette

Joan. VI. 54

Epiſt. ad Conc. Milev.

Ad Epiſc. per Pic.

Ep. 186. alias 105. ad Paulin. c. VIII. *n.* 28.

Lib. II. *ad Bonif. c.* IV.

Vide Mar. Merc. Edit. Gam. ſub not. inſcr. Jul. c. 8. *n.* 4. *p.* 53.

Euſeb. Ep. Gall. Hom. 5. *t.* 5. *Bibli. SS. PP.*

Lib. II. *Epiſt.* 52.

LIVRE I.

doctrine ſoit nouvelle, on la trouve dans S. Cyprien auſſi clairement que dans les Peres qui l'ont ſuivi.

Je rapporterois ces autorités, ſi le fait n'étoit avoué par notre Auteur, qui reconnoît que *ſi S. Auguſtin a établi la néceſſité de l'Euchariſtie égale à celle du Baptême, c'étoit en ſuivant la créance de ſon temps.* Afin qu'on n'en doute pas, il répéte encore : que *toute l'antiquité a inféré de ce paſſage* (de S. Jean VI.) *la néceſſité de donner actuellement l'Euchariſtie, auſſi-bien que le Baptême.* Mais ce n'eſt pas le langage d'un homme qui veut défendre la Tradition de l'Egliſe : c'eſt au contraire le langage d'un homme qui a entrepris de la détruire, & qui veut faire conclure aux Proteſtans, que ſi l'Egliſe s'eſt trompée dans la créance qu'elle avoit de la néceſſité de l'Euchariſtie, & eſt aujourd'hui obligée de ſe dédire, elle peut auſſi-bien s'être trompée, non-ſeulement ſur la néceſſité du Baptême, mais encore ſur toutes les autres parties de ſa doctrine, n'y ayant aucune raiſon de la rendre plus infaillible dans une partie de la doctrine révélée de Dieu, que dans l'autre.

Lib. 3. teſtim. 25. p. 287.

p. 610.

CHAPITRE XIII.

M. Simon, en ſoutenant que l'Egliſe ancienne a cru la néceſſité abſolue de l'Euchariſtie, favoriſe des hérétiques manifeſtes, condamnés par deux Conciles œcuméniques, premiérement par celui de Bâle, & enſuite par celui de Trente.

VOilà donc l'erreur manifeſte de M. Simon, d'admettre comme certain un fait qui renverſe le fondement & l'infaillibilité de l'Egliſe; mais ſa faute n'eſt pas moins grande, en ce que, dans un article particulier, il donne gain de cauſe à des hérétiques, qui ont été réprouvés par le Concile de Bâle.

On ſçait avec quelle obſtination les Bohemiens ſoutenoient la néceſſité de communier les petits enfans. Ils ſe fondoient ſur ce paſſage de S. Jean VI : & ils ſoutenoient que S. Auguſtin & toute l'Egliſe ancienne l'avoient entendu comme eux. C'eſt ce que le Concile de Bâle ne put ſouffrir; & dans l'accord qui fut fait avec eux par les légats de ce Concile, on les obligea

Æn. Sylv. Hiſt. Bohem.

expreſſément à ſe départir de la Communion des enfans. Ils y revenoient pourtant toujours, & ce Concile en ce point approuvé de toute l'Egliſe & du Pape même, ne ceſſoit de s'y oppoſer, parce que l'Egliſe n'entendoit point que la Communion des enfans fût autoriſée comme néceſſaire. Mais aujourd'hui M. Simon vient ſoutenir ces hérétiques & condamner le Concile; puiſqu'il aſſure que les hérétiques ſuivoient l'ancienne doctrine, & que le Concile & toute l'Egliſe s'y oppoſoit.

On voit donc déja un Concile œcuménique qui condamne M. Simon : c'eſt le Concile de Bâle dans les actes qu'il a paſſé avec une pleine autorité, du conſentement du Pape; car l'accord dont il a été parlé eſt de l'an mil quatre cens trente-deux, durant les premieres Seſſions, qui ont été, comme on ſçait, autoriſées par Eugene IV. & depuis même les conteſtations, ce Pape a toujours maintenu l'accord, qui n'a jamais ſouffert aucune atteinte.

Mais ſi M. Simon a ignoré la déciſion du Concile de Bâle, il n'a pas dû ignorer celle du Concile de Trente, qui en parlant de la coutume ancienne de donner la Communion aux petits enfans, décide en termes formels, *que comme les Peres ont eu de bonnes raiſons de faire ce qu'ils ont fait, auſſi faut-il croire ſans aucun doute qu'ils ne l'ont fait par aucune néceſſité de ſalut :* ce qui ſe trouvera faux, ſi la néceſſité de ſalut, égale dans l'Euchariſtie & dans le Baptême, a été le fondement de leur pratique, ainſi que le ſoutient M. Simon. Sa critique eſt donc oppoſée à celle de deux Conciles œcuméniques, & expreſſément condamnée par celui de Trente, à quoi il n'y a autre réponſe à faire pour lui, ſinon que ce n'eſt pas ici le ſeul endroit où il mépriſe l'autorité des plus grands Conciles.

Seſſ. 21. c. 4.

CHAPITRE XIV.

Mauvaiſe foi de M. Simon, qui en accuſant S. Auguſtin & toute l'antiquité d'avoir erré ſur la néceſſité de l'Euchariſtie, diſſimule le ſentiment de S. Fulgence, auteur du même ſiécle que S. Auguſtin, & qui faiſoit profeſſion d'être ſon Diſciple même dans cette queſtion, où il fonde ſa réſolution ſur la doctrine de ce Pere.

IL ſuppoſe contre ces Conciles, comme un fait conſtant, que S. Auguſtin & toute l'Egliſe enſeignoient la néceſſité de l'Euchariſtie égale à celle du Baptême; mais il n'y a nulle bonne foi dans ſon procédé, puiſqu'il diſſimule toutes les raiſons dont le ſentiment contraire eſt appuyé.

Il eſt vrai qu'il rapporte la réponſe du Cardinal Tolet, *que*
p. 609. *les enfans étoient cenſés recevoir l'Euchariſtie dans le Baptême, parce qu'ils devenoient alors membres du Corps myſtique de J. C. & qu'ainſi ils participoient en quelque maniere au Sacrement de l'Euchariſtie;* mais il mépriſe cette réponſe, qui eſt la ſeule qu'on puiſſe oppoſer à l'héréſie des Bohemiens, & il croit la détruire
p. 610. par cette ſeule parole : *Il y a bien de la ſubtilité;* c'eſt-à-dire, dans ſon ſtile, bien de la chicane & du rafinement, *dans cette interprétation, & toute l'antiquité reconnoit la néceſſité de donner actuellement l'Euchariſtie aux enfans.*

Il diſſimule que cette réponſe du Cardinal Tolet eſt celle non-ſeulement des Cardinaux Bellarmin & du Peron, de tous ceux qui ont entrepris de ſoutenir la Tradition contre les Proteſtans & de toute l'Ecole; mais encore celle de ſaint Fulgence, qui conſulté ſur la queſtion dont il s'agit, a expliqué S. Auguſtin comme a fait Tolet, & comme fait encore aujourd'hui toute la Théologie. Cette autorité de S. Fulgence n'eſt ignorée de perſonne. On le conſultoit ſur le ſalut d'un Ethiopien, qui après avoir long-tems demandé le Baptême en bonne ſanté, le reçut enfin fort malade & ſans connoiſſance dans l'Egliſe même, & mourut dans l'intervalle qu'il y avoit entre la cérémonie du Baptême & le tems de la Communion.

Epiſt. Ferrandi diac. ad Fulgent. & Fulg. reſp. c. 11. t. IX. Bibl. Pat. p. 172. & ſeq.

Ainſi il ne fut pas communié. Le Diacre Ferrand, dont le nom eſt célébre dans l'Egliſe, conſulte S. Fulgence, le plus grand théologien & le plus ſaint Evêque de ſon tems, ſur le ſalut de l'Ethiopien, & ce grand docteur n'héſite pas à prononcer en faveur du baptiſé. Perſonne ne l'a repris, & au contraire on acquieſce à ſa déciſion.

Le cas n'étoit pourtant pas extraordinaire. Il y avoit aſſez de diſtance entre le Baptême & la Communion, puiſque ce temps comprenoit la conſécration des Myſteres, avec tout le ſacrifice de l'Euchariſtie; & S. Fulgence parle de la mort qui arrivoit dans cet intervalle à quelques-uns comme d'une choſe aſſez commune, ſans que pourtant on fût en peine de leur ſalut. Ce n'étoit donc pas alors le ſentiment de l'Egliſe, que la néceſſité de l'Euchariſtie fût égale à celle du Baptême: mais ſi ce ne l'étoit pas alors, ce ne l'étoit pas auparavant, ni du tems de S. Auguſtin. S. Fulgence en étoit trop proche & trop fidéle diſciple de ce grand ſaint. On voit en effet qu'il réſout la queſtion par S. Auguſtin, & ſur le même principe dont nous nous ſervons encore aujourd'hui, que dès qu'on eſt baptiſé, *on eſt par le Baptême même rendu participant du Corps & du Sang de J. C.* d'où S. Fulgence conclut, *qu'on n'eſt donc pas privé de la participation de ce Corps & de ce Sang, lorſqu'on a été baptiſé, encore qu'on ſorte de cette vie avant que de les avoir reçus.*

Voilà ce principe tant mépriſé par M. Simon dans ſa critique ſur Tolet. C'eſt pourtant le principe de S. Fulgence: c'eſt le principe de S. Auguſtin, que S. Fulgence établit par un ſermon de ce Pere qu'il récite entier, & que tout le monde a reconnu après lui: c'eſt la doctrine conſtante de S. Auguſtin dans tous ſes ouvrages. Il y a encore un ſermon où il établit expreſſément que le Chrétien eſt fait membre de JESUS-CHRIST, premierement par le Baptême & avant la Communion actuelle, qui eſt la même vérité que S. Fulgence avoit établie par le ſermon qu'il a rapporté. Le même S. Auguſtin enſeigne la même choſe dans le livre du mérite & de la rémiſſion des péchés. *On ne fait*, dit-il, *autre choſe dans le Baptême des petits enfans que de les incorporer à l'Egliſe; c'eſt-à-dire, de les unir au corps & aux membres de J. C.* Cent paſſa-

Serm. Paſc. Serm. 224.

De pecc. mer. & remiſſ. l. III. c. IV.

LIVRE I.

ges du même Pere, juſtifieroient cette vérité, ſi elle pouvoit être conteſtée. On a vû la conſéquence que S. Fulgence a tirée de ce beau principe. Il paroît même que S. Auguſtin l'a tirée lui-même, puiſqu'il préſuppoſe qu'un enfant malade *qu'on ſe preſſeroit de porter aux eaux baptiſmales, ſi on lui prolongeoit tant ſoit peu la vie, enſorte qu'il mourût incontinent après ſon baptême, ſeroit de ceux dont il eſt écrit, qu'ils ont été enlevés, de peur que la malice ne les changeât;* c'eſt-à-dire, qu'il ſeroit ſauvé, bien qu'il paroiſſe par tous les termes de ce Pere, qu'il préſuppoſoit la mort de cet enfant ſi proche, qu'on n'auroit pas eu le loiſir de le communier.

De anim. & ejus origin. lib. III. *c.* X.

On voit donc la mauvaiſe foi de M. Simon, qui diſſimule les déciſions de Bâle & de Trente, & qui paſſe ſi hardiment comme un fait conſtant, que S. Auguſtin avec toute l'antiquité étoit dans l'erreur; comme ſi S. Fulgence, qui floriſſoit dans le ſiécle où S. Auguſtin eſt mort, ne faiſoit pas partie de l'antiquité; ou qu'il eût pu mépriſer la doctrine de S. Auguſtin, dont il faiſoit une ſi haute profeſſion d'être le diſciple; ou qu'il n'eût pas réſolu la difficulté dont il s'agit par les principes de ce Pere; ou que la ſolution que nous y donnons ne fût pas la même que celle de S. Auguſtin; ou enfin que ſaint Auguſtin n'eût pas lui-même parlé en conformité de ce principe dans le paſſage qu'on vient de rapporter. Mais ſans nous arrêter à un ſeul paſſage, toute la théologie de S. Auguſtin concourt avec celle de S. Fulgence, à nier dans l'Euchariſtie une néceſſité égale à celle du Baptême.

CHAPITRE XV.

Toute la Théologie de S. Auguſtin tend à établir la ſolution de S. Fulgence, qui eſt celle de toute l'Egliſe.

LE même S. Auguſtin enſeigne par-tout que les enfans baptiſés ſont mis au nombre des croyans, lorſque ceux qui les portent au Baptême répondent pour eux, & que dès-lors ils ſont du nombre de ceux dont il eſt écrit : *Qui croira & qui ſera baptiſé ſera ſauvé;* mais maintenant il faudra dire qu'il ſera damné, s'il meurt ſans avoir reçu la Communion.

Digitized by Google

Le même Pere enſeigne encore que JESUS-CHRIST *eſt mort une ſeule fois; mais qu'il meurt pour chacun de nous, lorſqu'en quelqu'âge que ce ſoit nous ſommes baptiſés en ſa mort, & que c'eſt alors que ſa mort nous profite;* c'eſt-à-dire, qu'elle nous eſt appliquée : en quoi il ne fait que répéter ce que S. Paul avoit dit deux fois en mêmes paroles, de peur qu'on ne l'oubliât : *Que nous ſommes enſevelis avec J. C. dans le Baptême, &c.* & on veut que ce Pere, qui a ſi bien entendu cette doctrine, damne ceux qui ont été baptiſés, & à qui la mort de JESUS-CHRIST eſt appliquée, s'ils ne communient auſſi-tôt.

LIVRE I. *Cont. Jul. lib. VI. c. V.*

Rom. VI. 4. Coloſſ. II. 12.

Le même S. Auguſtin enſeigne après le Prophéte, que *rien ne peut mettre de ſéparation entre Dieu & nous que le péché.* Sur ce principe inconteſtable, il décide qu'une innocente image de Dieu ne peut être privée de ſon royaume, ſelon les regles de juſtice qu'il a établies. On trouvera dans S. Auguſtin, ſans exagerer, cinq cens paſſages de cette nature, & cinq cens autres pour dire que la rémiſſion des péchés s'accomplit par le Baptême. On demande donc à M. Simon & à ſes ſemblables : veut-il préſuppoſer qu'après le Baptême on demeure encore pécheur, & qu'un ſi grand ſacrement n'ait aucun effet? Ce ſeroit en rejetter la vertu; ou bien eſt-ce qu'après avoir reçu la Grace, un enfant la perd, s'il n'eſt communié? Mais quand, & dans quel moment, & par quel crime? La Grace ſe retire-t-elle toute ſeule ſans aucune infidélité précédente? Ou bien admettra-t-on dans un enfant une infidélité précédente dont ſon âge n'eſt point capable? Dans quelle abſurdité veut-on jetter l'ancienne Egliſe, en lui faiſant égaler la néceſſité de l'Euchariſtie qui ſuppoſe l'enfant en état de grace, à celle du Baptême qui le ſuppoſe en état de péché!

De ſpiritu & litt. cap. XXV. n. 42.

Voici encore un autre principe qui n'eſt pas moins clair. Toute l'Egliſe & S. Auguſtin avec elle croit, ſans qu'on en ait jamais douté, que l'Euchariſtie étoit pour les Saints; c'eſt-à-dire, pour ceux qui étoient juſtifiés. Perſonne n'ignore ce cri terrible avant la Communion, *les choſes ſaintes pour les Saints.* On étoit donc ſanctifié quand on communioit; & ſi avant la Communion on pouvoit être damné, on pouvoit être tout enſemble damné & ſaint. Si le Baptême n'avoit pas remis pleinement tous les péchés, l'on communioit en péché,

LIVRE I.

lorſque l'on communioit après le Baptême ; & la premiere Communion étoit un ſacrilége. Qui auroit pû digérer ces abſurdités ? Mais cependant on veut ſuppoſer que c'étoit la foi de l'Egliſe du temps de S. Auguſtin. Bien plus, on veut ſuppoſer que l'Egliſe ne ſçavoit pas la différence du Baptême & de l'Euchariſtie. Sans doute l'Euchariſtie, qui eſt établie pour nourrir le Chrétien, le ſuppoſe régénéré ; mais s'il eſt regénéré, il eſt enfant de Dieu : on appelle auſſi l'Euchariſtie le pain des enfans, le pain des Saints, le pain des Juſtes ; mais, dit S. Paul,

Rom. VIII. 17. Coloſſ. I. 13. *ſi l'on eſt enfant, on eſt héritier & cohéritier de Jeſus-Chriſt : on eſt tiré de la puiſſance des ténébres pour être transféré au royaume du bien-aimé Fils de Dieu.* On eſt donc en voye de ſalut incontinent après le Baptême, & avant la Communion : on n'y eſt pas avant le Baptême, parce que n'ayant encore rien reçu de Dieu, on n'a avec ſon peché que ſa propre condamnation. L'état n'eſt donc pas le même, la néceſſité n'eſt pas égale.

CHAPITRE XVI.

Vaine réponſe des nouveaux Critiques.

SOnt-ce-là des ſubtilités, comme les appelle M. Simon, & des réponſes tirées par les cheveux, ou des vérités ſolides & évangéliques ? On ſçait les fineſſes de nos Critiques. Je ne raiſonne pas, diſent-ils, j'avance un fait : ils croient ſe mettre à couvert par cette défaite, & qu'on n'a plus rien à leur dire ; mais au contraire on leur dit alors : c'eſt donc un fait que l'Egliſe a ignoré les premiers principes de la religion, le langage de S. Paul, la définition du Baptême & celle de l'Euchariſtie, avec leurs effets primitifs & eſſentiels. Quiconque admet de tels faits, peut, s'il veut, être Proteſtant ; mais il ne peut pas être Catholique ; & auſſi venons-nous de lire dans le Concile de Trente, après le Concile de Bâle, la condamnation expreſſe de ce ſentiment, que notre Auteur a diſſimulé avec tout le reſte.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVII.

Pourquoi S. Auguſtin & les anciens ont dit que l'Euchariſtie étoit néceſſaire, & qu'elle l'eſt en effet; mais en ſon rang & à ſa maniere.

MAis d'où vient donc que S. Auguſtin a établi la néceſſité de l'Euchariſtie? La queſtion n'eſt pas difficile. Il en a établi la néceſſité, parce qu'en effet elle eſt néceſſaire. JESUS-CHRIST n'a pas dit en vain : *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, & ne buvez ſon Sang, vous n'aurez point la vie en vous.* L'Euchariſtie eſt donc néceſſaire, mais à ſa maniere. La choſe * de ce Sacrement, qui eſt l'incorporation au Corps myſtique de JESUS-CHRIST, eſt néceſſaire de néceſſité de ſalut; mais S. Auguſtin nous a fait voir qu'on la trouve dans le Baptême, & le Sacrement de l'Euchariſtie, établi pour ſignifier plus expreſſément une choſe ſi néceſſaire, eſt néceſſaire auſſi, mais toujours comme on a dit, à ſa maniere, de néceſſité de précepte, & non pas de néceſſité de moyen, ainſi que parle l'Ecole; ou, ſi l'on veut s'expliquer en termes plus ſimples, l'Euchariſtie ſera néceſſaire comme nourriture dans la ſuite pour conſerver la vie chrétienne; mais elle ſuppoſe auparavant une autre premiere néceſſité, qui eſt celle de naître en JESUS-CHRIST par le Baptême. On peut être quelques momens ſans manger, mais on ne peut être un ſeul moment ſans être né; car ce ſeroit être avant que d'être. Ainſi la premiere néceſſité eſt celle de recevoir la vie avec la naiſſance, & la ſeconde, qui en approche, qui eſt de même ordre, mais toutefois moindre & inférieure, eſt celle de recevoir des alimens, afin de conſerver la vie. Appliquez cette comparaiſon à l'Euchariſtie, vous trouverez la difficulté très-clairement réſolue. Il faudra ſeulement penſer, que comme les comparaiſons des choſes naturelles avec les morales ne ſont jamais parfaitement juſtes, la néceſſité de recevoir le céleſte aliment de l'Euchariſtie aura une latitude que la nourriture naturelle n'aura pas; & la connoiſſance en dépend des principes conſtitutifs de l'homme ſpirituel régénéré par le Baptême, à qui l'Egliſe, qui lui eſt donnée pour mere & pour nourrice tout

Joan. VI. 54.

* *ou l'effet.*

enſemble, doit preſcrire les temps convenables pour recevoir cette divine nourriture.

CHAPITRE XVIII.

La néceſſité de l'Euchariſtie eſt expliquée ſelon les principes de S. Auguſtin par la néceſſité du Baptême.

AInſi il ne falloit pas abuſer des paſſages où l'Euchariſtie eſt poſée comme néceſſaire. S. Auguſtin a donné lui-même les ouvertures pour les expliquer. Il a dit en cent endroits, & nous diſons tous après lui, que le Baptême eſt néceſſaire. En diſons-nous moins pour cela, & lui & nous, qu'on eſt ſauvé ſans Baptême, en certain cas : par exemple, par le martyre, & par la ſeule converſion du cœur ? Que ſi cela n'empêche pas que le Baptême ne ſoit jugé néceſſaire, parce qu'il en faut du moins avoir le vœu, n'en peut-on pas dire autant de l'Euchariſtie, dont le vœu eſt en quelque façon renfermé dans le Baptême ? Car quiconque eſt baptiſé en JESUS-CHRIST reçoit avec le Baptême, non-ſeulement un droit réel ſur le Corps & ſur le Sang de JESUS-CHRIST, mais encore une tendance ſecrete à cette viande céleſte, & une intime diſpoſition à la déſirer.

De pecc. mer. & remiſ. lib. I. *c.* XX. *l.* III. *c.* XII. *contra Jul. lib.* V. *c.* III *de ani. & ej. orig. lib.* I. *c.* IX. *l.* II. *c.* XII. *de civit. Dei, lib.* XIII. *c.* VII. *de Baptiſ. contra Donat.* IV. *c.* XXII.

Elle eſt donc dans le Baptême par le deſir, comme le Baptême eſt par le deſir dans la converſion du cœur & dans le martyre ; & ainſi la néceſſité de l'Euchariſtie eſt compriſe en quelque façon dans celle du Baptême même.

Ainſi au lieu de chercher querelle à l'Egliſe, de propos délibéré, & de la faire errer dans ſes plus beaux jours, dès ſon origine, & encore dans le temps de S. Auguſtin, ſur une matiere ſi claire, il n'y avoit qu'à dire en trois mots, que le Baptême & l'Euchariſtie à la vérité ſont néceſſaires, mais non pas en même degré, ni de la même maniere, parce qu'au défaut de l'Euchariſtie, les petits enfans ont le Baptême, qui les incorpore à JESUS-CHRIST ; au lieu que ſi le Baptême leur manquoit, comme il n'y a point de Sacrement précédent qui en ſupplée le défaut, le Baptême ſera pour eux d'une premiere & inévitable néceſſité ; ce qui ne peut convenir à l'Euchariſtie, qui aura été prévenue par la ſanctification du Baptême.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Raiſon pour laquelle S. Auguſtin & les anciens n'ont pas été obligés de diſtinguer toujours ſi préciſément la néceſſité de l'Euchariſtie d'avec celle du Baptême.

APrès cela on n'a plus beſoin de rendre raiſon du changement qui eſt arrivé dans l'Egliſe, ſur la Communion des enfans. Tout le monde voit de ſoi-même, que l'Egliſe a pû, & la leur donner dans leur enfance, comme un bien dont le Baptême les rendoit capables, & enſuite, ſans leur rien ôter de néceſſaire au ſalut, la leur différer pour un temps plus propre, ſelon les vûes différentes que ſa prudence lui peut inſpirer. Qu'y avoit-il de plus aiſé à M. Simon que de conclure de-là, que c'étoit ici une affaire, non de créance, comme il dit, mais de diſcipline, où la diſpenſation des myſteres peut varier. Il pouvoit voir à la fois & avec la même facilité, que dans le temps où la diſcipline portoit qu'on donnât enſemble les deux Sacremens, il n'étoit pas néceſſaire d'en diſtinguer toujours ſi préciſément la vertu, non plus que la néceſſité : il ne falloit qu'un peu de lumiere, ou, au défaut de la lumiere, un peu de bonne intention pour concilier par ces moyens les premiers & les derniers temps, l'ancienne Egliſe avec la moderne. Mais les Critiques à la mode de M. Simon, qui ne ſont que des Grammairiens, n'ont point de lumiere; & l'eſprit de contradiction qui domine en eux contre l'Egliſe & les Peres, leur ôte cette bonne intention.

CHAPITRE XX.

Que M. Simon n'a pas dû dire que les preuves de S. Auguſtin & de l'ancienne Egliſe contre les Pelagiens ne ſont pas concluantes.

AU reſte, tout ceci fait voir le but qu'il a eu de dire que les preuves de S. Auguſtin & de l'Egliſe ſur le péché originel ne ſont pas concluantes, puiſque celle du Baptême priſe en

LIVRE I.

elle-même, ne ſouffre aucune réplique, & que celle de l'Euchariſtie, qui a ſa difficulté particuliere, ne laiſſe pas de conclure ce que vouloit S. Auguſtin, & avec lui l'ancienne Egliſe. Leur deſſein étoit de détruire la chimérique diſtinction que les Pelagiens vouloient introduire entre le Royaume des Cieux, *Joan. III. 5.* que JESUS-CHRIST promet par le Baptême en S. Jean, ch. 3. V. 5. & la vie éternelle qu'il promet en S. Jean ch. 6. par le moyen de l'Euchariſtie. Mais étant d'une vérité inconteſtable que la vie, que l'Euchariſtie, qui eſt notre nourriture, nous conſerve, eſt la même que celle que le Baptême, qui eſt notre renaiſſance, nous avoit donnée; par conſéquent ces deux paſſages que les Pelagiens oppoſoient l'un à l'autre, ne tendent viſiblement qu'à la même fin, & nous promettent ſous différens noms la même vie éternelle; d'autant plus qu'au même endroit de l'Evangile, où le Royaume des Cieux nous eſt promis dans *Joan. III. 16. 18.* le Baptême, il eſt auſſi expliqué quelques verſets après, que c'eſt la vie éternelle qui eſt promiſe ſous ce nom, puiſqu'il y eſt dit que le Fils de Dieu eſt mort pour la donner à tous ceux qui croyent, parmi leſquels il faut compter les petits enfans baptiſés, ſelon la Tradition conſtante de l'Egliſe, comme nous l'avons démontré par S. Auguſtin.

Le paſſage de S. Jean au chapitre 3. eſt évident. *Dieu a tant aimé le monde*, dit le Sauveur, *qu'il a donné ſon Fils unique, afin que ceux qui croyent en lui ayent la vie éternelle.* Viſiblement la vie éternelle n'eſt ici que la même choſe que JESUS-CHRIST avoit exprimée par le Royaume des Cieux quelques verſets auparavant. S. Auguſtin l'a prouvé par la ſuite de ces paſſages dans *Serm. 294. alias 14.* ce célébre Sermon que nous avons tant allégué, où il a ſi ſolidement établi la néceſſité du Baptême. Il étoit donc de la derniere abſurdité de diſtinguer la vie éternelle d'avec le Royaume des Cieux; &, comme dit le même Pere, le recours des Pelagiens à cette frivole & imaginaire diſtinction étoit la marque de leur foibleſſe.

J'ai voulu m'étendre un peu ſur cette matiere; & pour tirer d'embarras ceux que M. Simon y vouloit jetter, & enſemble pour lui montrer qu'il vient mal-à-propos à l'appui d'une doctrine foudroyée par le Concile de Bâle & par le Concile de Trente, en diſant que la doctrine contraire étoit celle de ſaint

Auguſtin & de toute l'antiquité. Que s'il répond qu'il n'eſt pas le ſeul Catholique qui ait entendu S. Auguſtin, comme il a fait, nous lui répliquons, ou que ces Auteurs ne parlent pas comme lui, ni ne s'élévent pas auſſi clairement contre l'infaillibilité de l'Egliſe, ou qu'ils demeurent avec lui frappés de ſes anathêmes.

CHAPITRE XXI.

Autre exemple, où M. Simon mépriſe la Tradition, en excuſant ceux qui contre tous les SS. Peres n'entendent pas de l'Euchariſtie le Chapitre 6. de S. Jean.

IL y a encore une autre critique de M. Simon à l'occaſion des mêmes paroles du Chapitre ſixiéme de S. Jean: *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, &c.* Ce Critique préſuppoſe avant toutes choſes, *que les anciens Peres entendoient de l'Euchariſtie le Chapitre ſixiéme de l'Évangile de S. Jean*, p. 288. ce qui étoit une ſuite de ce qu'il venoit de dire, qu'ils avoient inféré de ce paſſage la néceſſité de ce Sacrement. Il eſt vrai que toute l'antiquité entend ce paſſage de l'Euchariſtie, ſans qu'on trouve un ſeul Pere qui y ſoit contraire; & même la plûpart s'en ſervent pour établir dans ce ſaint Myſtere la parfaite & ſubſtantielle communication & préſence du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST. Le fait eſt conſtant, & notre Auteur, qui l'avance, remarque encore que le Cordelier Ferus, fameux Prédicateur du ſiécle paſſé, *ſuit plutôt les Lutheriens que les anciens Écrivains Eccléſiaſtiques*, p. 561. en entendant ce Chapitre ſixiéme de la manducation ſpirituelle ſeulement. Ailleurs il obſerve encore *que Cajetan a pû croire ſans être hérétique, que ces paroles de Jeſus-Chriſt* NISI MANDUCAVERITIS, &c. *ne s'entendent point à la rigueur de la lettre de la manducation Sacramentale, bien qu'il ſoit oppoſé en cela au ſentiment commun des anciens & des nouveaux Interprétes de l'Écriture.* p. 542. Enfin il rapporte ailleurs les raiſons de Maldonat, qui ne peuvent pas être plus fortes, *pour condamner du moins d'imprudence & de témérité ceux qui contre le conſentement univerſel des Peres, approuvé généralement de toute l'Égliſe dans le Concile de Trente*, p. 630. comme il le fait remarquer à Maldonat, oſent ſuivre l'interprétation qui exclut l'Euchariſtie du Chapitre ſixiéme de S. Jean.

Maldonat a raiſon de dire que le Concile de Trente ſuit expreſſément le ſens contraire dans la ſeſſion 21. ch. 1. Il y pouvoit ajoûter le Concile d'Epheſe, qui, en approuvant les anathématiſmes de S. Cyrille, approuve par conſéquent cette explication, qui y eſt contenue.

Livre I. *Seſſ.* xxi. *cap.* 1.

Cyrill. anat. 11.

Après avoir vû ces choſes, & avoir pris tant de ſoin à prouver que l'explication des Lutheriens, de Ferus & de Cajetan répugne au ſentiment commun de tous les Peres, il ſemblera que M. Simon devoit s'en être éloigné, ſelon la régle qu'il poſe comme inviolable : qu'il faut expliquer l'Ecriture d'une maniere conforme aux ſentimens de l'antiquité. Mais ceux qui le concluroient ainſi, ne connoîtroient guères cet Auteur; car il ne lui faut qu'un ſeul endroit, & un petit mot pour détruire & affoiblir ce qu'il ſemble dire par-tout ailleurs avec plus de force. Et en effet, malgré tout ce qu'il avance en faveur de l'explication qui trouve l'Euchariſtie dans ce chap. de S. Jean, le même M. Simon, en parlant de Theodore d'Heraclée, qui l'expliquoit de l'Incarnation, en a fait ce jugement: *Ce ſens paroît aſſez naturel, quoiqu'il ne ſoit pas commun; car il ſemble qu'il s'agiſſe plutôt en cet endroit du Myſtere de l'Incarnation, ou de Jeſus-Chriſt conſidéré en lui-même, que de l'Euchariſtie.* Comme ſi dans l'Euchariſtie JESUS-CHRIST n'étoit pas auſſi conſidéré en lui-même, ou qu'il n'y fût pas véritablement préſent; mais ne le preſſons pas là-deſſus: demandons-lui ſeulement ſi ces expreſſions: *Il paroît aſſez naturel, il ſemble qu'il s'agiſſe plutôt, &c.* ne ſont pas viſiblement des manieres d'inſinuer un ſentiment, & de lui donner la préférence, *bien qu'il ne ſoit pas commun.* Ainſi Theodore d'Heraclée, un Arien (car M. Simon convient qu'il l'étoit) l'emporte par l'avis de ce Critique, ſur tous les Peres, ſur tous les Interprétes anciens & modernes, & ſur deux Conciles œcuméniques, celui d'Epheſe & celui de Trente. Eſt-ce-là un défenſeur de la Tradition, ou plutôt n'en eſt-ce pas l'ennemi & le deſtructeur ſecret?

p. 439.

CHAPITRE XXII.

Si c'eſt aſſez, pour excuſer un ſentiment, de dire qu'il n'eſt pas hérétique.

LE principal avantage que M. Simon veut tirer ici contre l'autorité de la Tradition, c'eſt que *Cajetan a pû croire ſans être hérétique, que ces paroles,* NISI MANDUCAVERITIS, &c. *ne ſ'entendent point à la lettre de la manducation ſacramentale, bien qu'en cela il ſoit oppoſé au ſentiment commun des anciens & des nouveaux Interprétes.* Mais c'eſt propoſer la choſe d'une maniere peu équitable. Il ne s'agit pas de ſçavoir ſi Cajetan eſt hérétique, en s'oppoſant à une interprétation autoriſée par tous les Saints. On peut penſer mal ſans être hérétique, ſi l'on eſt ſoumis & docile. Tout ce qui eſt mauvais en matiere de doctrine n'eſt pas pour cela formellement hérétique. On ne qualifie pout l'ordinaire d'héréſie formelle que ce qui attaque directement un dogme de foi; mais de-là il ne s'enſuit pas qu'on doive ſouffrir ceux qui l'attaquent indirectement, en affoibliſſant les preuves de l'Egliſe, & en affectant des opinions particulieres ſur les paſſages dont elle ſe ſert pour établir ſa doctrine. C'eſt ce que font ceux qui détournent les paroles de notre Seigneur, dont il s'agit: ils privent l'Egliſe du ſecours qu'elle en tire contre l'héréſie: ils accoutument les eſprits à donner dans des figures violentes, qui affoibliſſent le ſens naturel des paroles de l'Evangile: ils inſpirent un mépris ſecret de la doctrine des Peres. Cajetan qui ne ſçavoit guères la Tradition, & qui écrivoit devant le Concile de Trente, peut être excuſé; mais M. Simon qui a tout vû, & qui après avoir reconnu le conſentement des SS. Peres, ne laiſſe pas d'inſinuer avec ſes adreſſes ordinaires, le ſens oppoſé au leur, n'en ſera pas quitte pour dire que cela n'eſt pas hérétique. L'amour de la vérité doit donner de l'éloignement pour tout ce qui l'affoiblit; & je dirai avec confiance qu'on eſt proche d'être hérétique, lorſque, ſans ſe mettre en peine de ce qui favoriſe l'héréſie, on n'évite que ce qui eſt préciſément hérétique, & condamné par l'Egliſe.

p. 542.

LIVRE II.

LIVRE SECOND.

Suite d'erreurs ſur la Tradition. L'infaillibilité de l'Egliſe ouvertement attaquée. Erreurs ſur les Ecritures & ſur les preuves de la Trinité.

CHAPITRE I.

Que l'eſprit de M. Simon eſt de ne louer la Tradition que pour affoiblir l'Ecriture. Quel ſoin il prend de montrer que la Trinité n'y eſt pas établie.

M. Simon ſe plaindra qu'on l'accuſe à tort d'affoiblir la Tradition, puiſqu'il en établit la néceſſité dans ſa Préface, & qu'il l'appelle par-tout au ſecours de la Religion, principalement en deux endroits du chap. VI. de ſon Livre I. J'avoue qu'en ces deux endroits il ſemble favoriſer la Tradition; mais je ſoutiens en même temps qu'il le fait frauduleuſement & malignement, & que le but de ſa critique en ces endroits & partout, eſt d'employer la Tradition pour faire tomber les preuves qu'on tire de l'Ecriture. Et afin de mieux connoître ſon erreur, il faut ſuppoſer que tous les Peres & tous les Théologiens, après Vincent de Lerins, demeurent d'accord, que parmi les lieux Théologiques, c'eſt à-dire, parmi les ſources d'où la Théologie tire ſes argumens, pour établir ou pour éclaircir les dogmes de la foi, le premier & le fondement de tous les autres, eſt l'Ecriture canonique, d'où tous les Théologiens, auſſi-bien que tous les Peres ſuppoſent qu'on peut tirer des argumens convaincans contre les hérétiques. La Tradition, c'eſt-à-dire, la parole non écrite, eſt un ſecond lieu, d'où on tire des argumens: *Primo divinæ legis auctoritate, tum deinde Eccleſiæ Catholicæ Traditione*, comme parle Vincent de Lerins. Mais ce ſecond lieu, ce ſecond principe de notre Théologie, ne doit pas être employé pour affoiblir l'autre, qui eſt l'Ecriture Sainte. C'eſt pourtant ce qu'a toujours fait notre Critique, & le chap. VI. où il ſemble vouloir établir

Comm. init. p. 325.

établir la Tradition en eſt une preuve. Il y étale au long la diſpute qu'on a ſuppoſée entre S. Athanaſe & Arius, ſur la ſainte Trinité, & voici à quelle fin : *c'eſt afin*, dit-il, *de mieux connoître la méthode des Catholiques & des anciens Ariens.* Cette diſpute particuliere eſt donc un modéle du procédé des uns & des autres, & des principes dont ils ſe ſervoient en général dans la diſpute : c'eſt pour cela que M. Simon produit celle-ci ; & l'on va voir que le réſultat eſt préciſément ce que j'ai dit, que l'Ecriture, & enſuite la Tradition ne prouvent rien de part & d'autre.

p. 92. & ſeq.

Je pourrois avant toutes choſes remarquer que cette diſpute n'eſt point de S. Athanaſe, M. Simon en convient. Elle n'approche ni de la force ni de la ſublimité de ce grand Auteur ; & c'eſt d'abord ce qui fait ſentir la malignité de notre Critique, qui pour nous donner l'idée de la foibleſſe des argumens qu'on peut tirer de l'Ecriture contre Arius, choiſir, non point ſaint Athanaſe, qui ne pouſſoit point de coup qui ne portât, mais le foible bras d'un athlete incapable de profiter de l'avantage de ſa cauſe. Voilà déja un premier trait de ſa malignité. Voici la ſuite. Et d'abord il fait dire aux deux combattans qu'ils ne ſe veulent appuyer que ſur l'Ecriture : moi, dit Arius, je ne dis rien qui n'y ſoit conforme ; & moi, répond le faux Athanaſe : *J'ai appris de l'Ecriture divinement inſpirée, que le Fils de Dieu eſt éternel.* Si donc ils ne prouvent rien par l'Ecriture, à laquelle ils ſe rapportent, on voit qu'ils demeureront tous deux en défaut. C'eſt préciſément ce que M. Simon fait arriver, puiſque les faiſant entrer en diſpute par l'Ecriture, il les fait paroître tous deux également embaraſſés ; enſorte qu'après avoir dit tout ce qu'*ils ſçavent de mieux, ils paſſent dans d'autres matieres un peu éloignées*, comme des gens, qui s'étant tâtés, ſentent bien qu'ils ne peuvent ſe faire aucun mal. *Tant il eſt vrai*, conclut notre Auteur, *qu'il eſt difficile de tirer des concluſions de l'Ecriture Sainte, comme d'un principe clair & évident.*

p. 95.

p. 94.

Ibid.

Tout ce jeu de M. Simon n'aboutir viſiblement qu'à faire voir contre toute la Théologie qu'on ne peut rien conclure des Livres divins, & que ce lieu, qui eſt le premier d'où l'on tire les argumens théologiques, eſt le plus foible de tous, puiſqu'on n'avance rien par ce moyen. Et quand il dit qu'*il eſt difficile de*

Livre II.

tirer des conclusions de l'Écriture, comme d'un principe clair & évident, ce *difficile* est un terme de ménagement, par lequel il se prépare une excuse contre ceux qui l'accuseroient d'affoiblir les preuves qu'on tire de l'Ecriture contre l'héréſie Arienne; mais au fond il se déclare lui-même, & malgré ses précautions, on voit qu'il n'a raconté cette dispute que pour montrer qu'on ne gagne rien avec l'Ecriture contre ceux qui nient la Trinité.

Ainsi, par les soins de M. Simon, les ennemis de ce Mystere sont à couvert des preuves de l'Ecriture. Il a voulu faire ce plaisir aux Sociniens. J'avoue qu'il ne leur donne pas plus d'avantage sur le Catholique, que le Catholique en a sur eux; mais M. Simon n'ignore pas, & même il étale ailleurs le raisonnement de ces hérétiques, qui soutiennent que pour exclure de notre créance une chose aussi obscure que la Trinité, c'est assez qu'elle ne soit pas prouvée clairement.

p. 865. &c.

Il n'en demeure pas-là, il fait encore revenir les deux lutteurs. *Ils retournent*, dit-il, *à la charge*; mais pour avancer aussi peu qu'auparavant, puisqu'après avoir observé soigneusement que *la dispute n'étoit appuyée de part & d'autre que sur des passages de l'Écriture*, & avoir fait objecter ce qu'elle a de plus fort selon notre Auteur, il en conclut que *cela fait voir, que si l'on ne joint une Tradition constante à cette méthode, il est difficile de trouver la Religion clairement & distinctement dans les Livres sacrés, comme l'on en peut juger par tout ce qui vient d'être rapporté.*

p. 94.

p. 97.

De cette sorte la Tradition ne paroît ici qu'afin de faire passer la proposition : qu'en matiere de dogme de foi, & en particulier sur la foi de la Trinité, on n'avance rien par l'Ecriture; & c'est pourquoi l'Auteur ajoûte : *Mais après tout, bien que la plûpart des raisons d'Athanase prises de l'Écriture fussent pressantes, Arius n'en demeure point convaincu :* ce qui n'a d'autre but que de faire voir, que l'effet des preuves de l'Ecriture est après tout, de laisser chacun dans son opinion, sans qu'il y ait dans ces preuves de quoi convaincre un Arien.

p. 98.

CHAPITRE II.

Qu'en affoibliſſant les preuves de l'Ecriture ſur la Trinité, M. Simon affoiblit également celles de la Tradition.

QUe M. Simon ne diſe pas, qu'en ôtant aux Catholiques les preuves de l'Ecriture, il leur laiſſe celles de la Tradition; car s'il les vouloit conſerver, il faudroit rendre raiſon pourquoi l'orthodoxe ne les employe pas. Pourquoi s'arrête-t'il à l'Ecriture, & en fait-il dépendre abſolument, auſſi-bien que l'Arien, la déciſion de la cauſe, puiſqu'il ſuccombe manifeſtement de ce côté-là? Que ne ſe ſert-il de ſes véritables armes, c'eſt-à-dire, de la Tradition, qui l'auroient rendu invincible? C'eſt faire que le Catholique ne connoiſſe pas l'avantage de ſa cauſe; & tout cela pour conclure que ſi l'on néglige la Tradition de part & d'autre, & que d'ailleurs on n'avance rien par l'Ecriture, à qui ſeule on s'en rapporte, il n'y a ni Ecriture ni Tradition qui puiſſe fournir de bons argumens à la doctrine de l'Egliſe. Voilà donc le réſultat de cette diſpute, à laquelle M. Simon nous renvoye, pour connoître *la méthode des Catholiques & des anciens Ariens, dans l'interprétation qu'ils ont donnée aux endroits du Nouveau Teſtament qui regardent leur doctrine.* p. 92. Sa critique tend viſiblement à rendre les Ariens invincibles. C'eſt pourquoi il conclut, *que comme Arius eſt perſuadé que ſa croyance eſt fondée ſur l'Ecriture* (à laquelle les deux partis ſe rapportoient) *il prétend n'être point dans l'erreur;* p. 99. & M. Simon appuye ſa penſée, puiſque les deux partis étant convenus de décider la queſtion par les preuves de l'Ecriture; dès qu'on avoueroit avec lui qu'elles ne ſont pas concluantes, on obligeroit le Catholique à quitter la partie, & à laiſſer ſon adverſaire dans une juſte poſſeſſion de ſa croyance.

LIVRE II.

CHAPITRE III.

Soin extrême de l'Auteur pour montrer que les Catholiques ne peuvent convaincre les Ariens par l'Ecriture.

ET afin qu'on ne doute pas que la choſe ne ſoit ainſi, M. Simon affecte de louer beaucoup celui qui défend l'Egliſe,
p. 99. à qui il donne ces trois éloges : l'un, *qu'il n'a point le défaut de la plûpart des Peres Grecs, qui ſont ordinairement féconds en paroles & en digreſſions.* C'étoit donc déja un homme excellent, qui n'avoit point les défauts communs de ſa nation. Le ſecond éloge de ce Défenſeur de l'Egliſe, *c'eſt qu'il va preſque toujours à ſon but, ſans prendre aucun détour;* de ſorte que s'il ne prouve rien, ce ſera viſiblement la faute, non point de l'homme, mais
Ibid. de la cauſe. C'eſt pourquoi M. Simon ajoûte encore, que *comme les Ariens, outre leur application à l'étude de l'Écriture, étoient fort exercés dans l'art de la Dialectique, celui-ci ne leur céde en rien dans l'art de raiſonner.* Il reſteroit encore à ſoupçonner que cet homme qui ne conclut rien, étant d'ailleurs ſi habile dans l'art du raiſonnement, ſeroit peut-être demeuré court, pour ne pas aſſez ſçavoir le fond des choſes; mais M. Simon le met à couvert de ce reproche, en diſant à ſon occaſion, & pour achever ſon
Ibid. éloge : *il faut avouer qu'il y avoit alors de grands hommes dans l'Égliſe Orientale, qui liſoient avec beaucoup de ſoin les Livres ſacrés pour y apprendre la Religion.* Qu'y a-t'il donc à repliquer? Rien ne manquoit à cet homme pour pouſſer à bout un Arien: il étoit très-bien inſtruit de la matiere; il ne cédoit rien à ſon adverſaire dans l'art de la diſpute, & aucun des Grecs n'alloit plus directement au but. Si donc il n'avance rien, c'eſt le défaut de la cauſe: c'eſt que l'Arien eſt invincible, & c'eſt ainſi que M. Simon nous le repréſente.

Il adjuge encore la victoire aux ennemis de la Trinité par une autre voye, lorſqu'après avoir rapporté les preuves du faux Athanaſe pour la divinité du S. Eſprit, il donne ce qui ſuit pour
Ibid. toute preuve que cette diſpute n'eſt point du vrai Athanaſe. *Il paroît par ce qu'on vient de rapporter de la divinité du S. Eſprit, que l'Auteur qui parle dans cette diſpute n'eſt point véritablement*

Athanaſe: ce qui laiſſe à croire au Lecteur que S. Athanaſe n'admettoit pas la divinité du S. Eſprit, ou du moins qu'il n'en parloit pas fort clairement, puiſqu'on prouve qu'il n'eſt pas l'Auteur d'un diſcours, à cauſe qu'elle y eſt ſoutenue.

CHAPITRE IV.

Que les moyens de M. Simon contre l'Ecriture portent également contre la Tradition, & qu'il détruit l'autorité des Peres par les contradictions qu'il leur attribue. Paſſage de S. Athanaſe.

C'Eſt encore dans le même endroit une autre remarque fort eſſentielle à notre ſujet, que par le même moyen par lequel l'Auteur affoiblit les preuves de l'Ecriture, il détruit également celles qu'on tire de la Tradition. Voici ce qu'il dit ſur l'Ecriture. *Cela,* (la diſpute qu'on vient de voir ſous le nom de ſaint Athanaſe & d'Arius) *nous apprend qu'il ne faut plus toujours réfuter les novateurs par l'Écriture; autrement il n'y auroit jamais de fin aux diſputes, chacun prenant la liberté d'y trouver de nouveaux ſens.* Mais il ſçait qu'il en eſt de même des Peres, & que *chacun prend la liberté de leur donner de nouveaux ſens, comme à l'Écriture.* Il choiſit donc un moyen contre les preuves de l'Ecriture, par lequel en ſa conſcience il ſçait bien que la Tradition tombe en même temps, & il n'y a qu'à ſuivre cet aveugle pour tomber inévitablement avec lui dans le précipice. *p. 100.*

Il ne faut pas diſſimuler qu'il remarque dans ce même lieu, *qu'encore que S. Athanaſe n'oppoſe preſque aux Ariens que l'Écriture Sainte, il n'a pas négligé les preuves qu'on tire de la Tradition,* & même que finalement il nous renvoye à l'Egliſe & au Concile de Nicée. Mais pour ce qui eſt de l'Egliſe & de ce Concile, l'Auteur ne tardera pas à nous ôter ce refuge, qu'il ſemble nous donner ici; & pour la Tradition, on peut voir d'abord avec quelle froideur il en parle, puiſqu'il ſe contente de dire que S. Athanaſe *ne la néglige pas.* Il nous prépare par ce petit mot à ce qu'il en dira ailleurs plus ouvertement, & par avance nous venons de voir le principe qu'il a poſé pour la renverſer. *p. 99.*

J'obſerve enfin dans le même lieu ce qu'il dit de S. Athanaſe :

Livre II. p. 99. Athanaſ. de Incarn. Verbi.

qu'il nous découvre lui-même à la fin de ſon Traité de l'Incarnation du Verbe, d'où il tiroit les principes de la Théologie. Car parlant en ce lieu à celui à qui il adreſſe ſon Ouvrage, il lui dit : ſi après avoir lû ce que je viens de vous écrire, vous vous appliquez ſérieuſement à la lecture des Livres ſacrés, vous y apprendrez bien mieux & bien plus clairement la vérité de tout ce que j'ai avancé. Un moment auparavant, il ne travailloit qu'à nous faire ſentir qu'il n'y avoit rien de convainquant dans les preuves de l'Ecriture : il fait dire ici à S. Athanaſe, qu'il n'y a rien de plus clair : à quoi aboutit cet embarras, ſi ce n'eſt à conclure d'un côté que les Peres & S. Athanaſe lui-même, qui eſt le maître de tous les autres en cette matiere, ont prétendu trouver la Trinité clairement & démonſtrativement dans l'Ecriture, & de l'autre côté, que l'expérience nous a fait voir le contraire, & que les diſputes par l'Ecriture n'ont aucun fruit.

CHAPITRE V.

Moyens obliques de l'Auteur pour détruire la Tradition & affoiblir la foi de la Trinité.

QUe le Lecteur attentif prenne garde ici aux manieres obliques & tortueuſes, dont M. Simon attaque la foi de la Trinité, & enſemble l'autorité de la Tradition. Il attaque la foi de la Trinité ; puiſqu'après avoir ſuppoſé que le Catholique, auſſi-bien que l'Arien, met dans l'Ecriture la principale eſpérance de ſa cauſe ; il tourne tout ſon Diſcours à faire ſentir que c'eſt en vain qu'il s'y confioit : & pour ce qui eſt de la Tradition, on a vû comme il nous prépare à la mépriſer, & la ſuite fera connoître qu'en effet il lui ôte ſon autorité. En attendant, les Ariens anciens & nouveaux ont cet avantage dans les écrits de M. Simon, que les preuves de l'Ecriture, qui ſont celles que de part & d'autre on eſtimoit les plus convaincantes, n'opérent rien. Voilà un malheureux commencement du Livre de cet Auteur, & un grand pas pour nous mener à l'indifférence ſur un point ſi fondamental.

CHAPITRE VI.

Vraie idée de la Tradition, & que faute de l'avoir ſuivie l'Auteur induit ſon Lecteur à l'indifference des Religions.

CE n'eſt pas ainſi qu'il faut établir la néceſſité de la Tradition; & la méthode de l'appuyer ſur les débris des preuves de l'Ecriture eſt un moyen qui tend plutôt à la détruire. Elle ſe prouve par deux moyens: l'un qu'il y a des dogmes qui ne ſont point écrits, ou ne le ſont point clairement: l'autre que dans les dogmes où l'Ecriture eſt la plus claire, la Tradition eſt une preuve de cette évidence, n'y ayant rien qui faſſe mieux voir l'évidence d'un paſſage pour établir une vérité, que lorſque l'Egliſe y a toujours vû cette vérité dont il s'agit.

Pour prendre donc l'idée véritable de l'Ecriture & de la Tradition, de la parole écrite & non écrite; il faut dire, comme notre Auteur a dit quelquefois, mais non pas auſſi clairement qu'il le falloit, que les preuves de l'Ecriture ſur certains points principaux ſont convaincantes par elles-mêmes: que celles de la Tradition ne le ſont pas moins; & qu'encore que chacunes à part puiſſent ſubſiſter par leur propre force, elles ſe prêtent la main, & ſe donnent un mutuel ſecours.

Selon cette réglo invariable, on fait bien de joindre la Tradition aux paſſages les plus évidens de l'Ecriture, comme une nouvelle preuve de leur évidence. Mais c'eſt mal fait de n'alléguer la Tradition que pour affoiblir ſous ce prétexte, les preuves de l'Ecriture, encore plus mal d'avoir mis toute la force de l'Egliſe dans la Tradition, dont en même temps on ſuppoſe que l'on ne ſe ſervoit pas; & enfin, le comble du mal, c'eſt l'affectation de faire ſortir d'une diſpute un Catholique & un Arien avec un égal avantage, ſans que ni l'un ni l'autre prouve rien; en ſorte qu'il ne reſte plus qu'à tirer cette conſéquence, que tout cela eſt indifférent.

LIVRE II.

CHAPITRE VII.

Que M. Simon s'eſt efforcé de détruire l'autorité de la Tradition, comme celle de l'Ecriture, dans la diſpute de S. Auguſtin contre Pelage : Idée de cet Auteur ſur la Critique, & que la ſienne n'eſt ſelon lui-même que chicane : Fauſſe doctrine qu'il attribue à S. Auguſtin ſur la Tradition, & contraire à celle du Concile de Trente.

NOtre Auteur a voulu trouver le même défaut dans la diſpute de S. Auguſtin contre les Pélagiens. Selon lui, S. Auguſtin a toujours cru la diſpute ſur le péché originel très-
p. 286. clairement décidée par la ſeule autorité de l'Ecriture. Il produit lui-même un paſſage où ce Pere dit : que l'*Apôtre ne pouvoit parler plus préciſément, plus clairement, plus déciſivement* que lorſqu'il a propoſé Adam comme celui en qui tous avoient
Aug. de pecc. mer. l. 10. Rom. 5. péché, *in quo omnes peccaverunt.* Il n'importe que M. Simon, trop favorable à Pélage, ſoutienne dans tout ſon Livre, non-ſeulement à S. Auguſtin, mais encore à trois Conciles d'Afrique & au Concile de Trente, que ce paſſage, qu'ils ont employé comme le plus déciſif, ne l'eſt pas (c'eſt ce que nous verrons ailleurs ;) il nous ſuffit maintenant que S. Auguſtin,
p. 290. comme l'avoue notre Auteur, *fût perſuadé qu'il avoit prouvé la créance de l'Égliſe par des paſſages de l'Écriture qui ne peuvent être conteſtés.* C'eſt donc l'eſprit de l'Egliſe de croire que l'on combattoit en certains points la doctrine des hérétiques, par des paſſages ſi clairs, qu'il ne leur reſtoit, à vrai dire, aucune replique. Mais il ſemble que notre Auteur ne nous montre cette vérité que pour la détruire ; puiſqu'après avoir vainement tâché de répondre par la Critique au paſſage de S. Paul, il conclut enfin ſes remarques grammaticales par cette exclama-
p. 287. tion : *tant il eſt difficile de convaincre les hérétiques par des textes ſi formels de l'Écriture, qu'on n'y puiſſe trouver aucune ambiguité, ſur tout quand ils ſont exercés dans la Critique.* C'eſt donc là le fruit de la Critique, d'apprendre aux hérétiques à éluder les paſſages où les SS. Peres & toute l'Egliſe ont trouvé la

le plus d'évidence, & de leur faire trouver au contraire, comme fait M. Simon en cette occaſion, *des ambiguïtés*, c'eſt-à-dire, des chicanes & des pointilles de grammaire.

Mais ce qui montre que ce Critique ne fait que brouiller, c'eſt qu'après avoir affoibli les preuves de l'Ecriture par ſon recours aux Traditions, il ôte encore à la Tradition ce qu'elle avoit de plus fort dans l'antiquité, c'eſt-à-dire, le témoignage de S. Auguſtin. On ſçait que ce S. Docteur, qui avoit déja établi d'une maniere invincible l'autorité de la Tradition contre les Donatiſtes rebaptiſans, atterre encore les Pélagiens par la même voie, en leur oppoſant le conſentement des Peres, & des Grecs, autant que des Latins, comme une des preuves les plus conſtantes de la vérité. Que dit cependant M. Simon? Voici ſes paroles: *S. Auguſtin fait auſſi venir quelquefois à ſon ſecours la Tradition fondée ſur les témoignages des anciens écrivains Eccléſiaſtiques; mais il ſemble ne la ſuivre que comme un acceſſoire pour s'accommoder à la méthode de ſes adverſaires, qui prétendoient que toute la Tradition étoit pour eux.* p. 285. C'eſt nous montrer la preuve de la Tradition, non comme naturelle & du propre fond de l'Egliſe, mais comme une preuve étrangere & empruntée de ſes ennemis; non comme une preuve conſtante & perpétuelle, mais comme une preuve que l'on appelloit *quelquefois à ſon ſecours;* non comme une preuve eſſentielle & principale, mais comme une preuve accidentelle & acceſſoire. Voilà l'idée qu'on nous donne de la Tradition dans la diſpute contre Pélage.

Mais elle eſt directement oppoſée à celle du Concile de Trente, qui décide que la Tradition, c'eſt-à-dire, la parole non écrite, doit être reçûe avec un pareil ſentiment de piété & une pareille révérence: *pari pietate ac reverentiâ.* Ce n'eſt donc ni un acceſſoire, ni rien d'étranger à l'Egliſe, mais le fond même de ſa doctrine & de ſa preuve, auſſi-bien que l'Ecriture. *Seſſ.* IV.

LIVRE II.

CHAPITRE VIII.

Que l'Auteur attaque également S. Auguſtin & la Tradition, en diſant que ce Pere ne l'allégue que quelquefois, & par accident, comme un acceſſoire.

MAis peut-être que S. Auguſtin aura donné lieu à cette maligne réflexion de notre Critique? tout au contraire. Ce Pere, dont il dit qu'il n'appelle la Tradition que *quelquefois* au ſecours de la Religion, eſt celui de tous les Peres qui s'en eſt ſervi le plus ſouvent. Vingt ou trente célébres paſſages qu'on cite de ſes Ouvrages contre les Donatiſtes, & de ſon Epitre à Janvier en font foi; & afin de nous renfermer dans la diſpute contre Pélage, qui eſt celle où M. Simon aſſure que S. Auguſtin ne fait venir la Tradition à ſon ſecours *que quelquefois*, on voit au contraire qu'il donne à la Tradition deux Livres entiers, le premier & le ſecond contre Julien. Il revient continuellement à cette preuve dans le Livre des nôces & de la concupiſcence; dans le Livre de la nature & de la grace; dans les Livres au Pape Boniface contre les Lettres des Pélagiens; dans les Livres de la prédeſtination des Saints & de la perſévérance; dans le Livre contre Julien qu'il a laiſſé imparfait, & ſur lequel il eſt mort: dans tous ces Livres, & par tout ailleurs, il ne ceſſe d'alléguer les Peres, & de faire de leur témoignage une de ſes preuves les plus autentiques pour autoriſer ſa doctrine ſur le péché originel. Il n'y a rien qu'il preſſe plus que la Tradition du Baptême des petits enfans, & des exorciſmes qu'on faiſoit ſur eux pour les délivrer de la puiſſance du démon. Pour établir ſa doctrine ſur la prédeſtination & ſur le don de la perſévérance, qui ſont des matieres connexes, il n'allégue rien de plus puiſſant que les prieres de l'Egliſe, qu'il ne ceſſe de rapporter comme l'inſtrument le plus manifeſte de la Tradition. Si M. Simon avoit lû ces Livres, s'il les avoit, pour ainſi parler, ſeulement ouverts, auroit-il dit que S. Auguſtin ne ſe ſert de la Tradition *que quelquefois?* Mais il décide ſans lire: il ne fait que jetter les yeux ſur quelques paſſages connus; ç'en eſt aſſez pour conclure que S. Au-

De nupt. l. II. c. XVIII. De nat. & gr. c. LXII. & ſeq. ad Bonif. l. IV. c. VIII. &c. De prædeſt. SS. c. XIV. Op. imp. l. II. De dono perſ. l. II. c. XIX. &c.

guſtin parle *quelquefois* de la Tradition. Pour en dire davantage, il faudroit s'être attaché à tous ſes Ouvrages; mais il n'y regarde pas, ou il ne fait que paſſer les yeux légérement par-deſſus.

A-t-on lû & peſé S. Auguſtin, lorſqu'on aſſure que la preuve de la Tradition n'eſt pour lui qu'*un acceſſoire*, où il n'entre que par accident, & pour *s'accommoder* aux Pélagiens, pendant qu'on voit au contraire qu'il inſiſte continuellement ſur cette preuve, comme ſur une preuve tirée de l'intérieur de ſa cauſe? M. Simon produit lui-même ce célébre paſſage de S. Auguſtin, où il montre que les SS. Peres, dont il allégue l'autorité contre Pélage, n'ont pû enſeigner au peuple que ce qu'ils avoient trouvé déja établi dans l'Egliſe, ni, en diſant ce qu'ils y avoient trouvé établi, dire autre choſe que ce que leurs Peres y avoient laiſſé, ni en tout cela dire autre choſe que ce qui venoit des Apôtres. Eſt-ce là un argument emprunté & un acceſſoire de preuve, ou le fond de la cauſe? Avouons donc que M. Simon, qui le fait parler de la Tradition d'une maniere ſi mépriſante, ne peſe pas ce qu'il lit, & n'y voit que les préjugés dont il s'eſt laiſſé prévenir.

P. 298. *L. II. cont. Jul. c. X. n. 34.*

CHAPITRE IX.

L'Auteur affoiblit encore la Tradition par S. Hilaire, & dit indifferemment le bien & le mal.

NOtre Auteur n'attaque pas moins la Tradition, en parlant de S. Hilaire, lorſqu'il remarque avec tant de ſoin *que ce Pere ne s'appuye pas même ſur les Traditions & ſur les témoignages des anciens Docteurs, mais ſeulement ſur les Livres ſacrés.* Il eſt vrai qu'il inſinue au même lieu, que S. Hilaire en uſoit ainſi pour combattre les Ariens *par leur propre principe, & même ſelon leur méthode, à cauſe que l'Ecriture étoit leur fond principal.*

p. 132. *Ibid.*

Il ſemble donc qu'il ne fait omettre la Tradition à S. Hilaire que pour s'accommoder aux Ariens; mais le contraire paroît dans les paroles ſuivantes: *Il ſuppoſe,* (c'eſt S. Hilaire) *que les Ariens convenoient de principes avec les Catholiques, ayant de part & d'autre la même Ecriture, & que toute leur diſpute ne conſiſtoit*

p. 132.

LIVRE II. *que dans le ſens qu'on lui devoit donner.* Si le principe des Ariens étoit la ſeule Ecriture, & ſi S. Hilaire en convient avec eux, il convenoit donc avec eux que l'Ecriture étoit ſuffiſante, & qu'on n'avoit beſoin de la Tradition, ni pour expliquer ce qu'elle dit, ni pour ſuppléer à ce qu'elle tait: ce n'étoit donc pas pour s'accommoder aux Ariens, que S. Hilaire ne *s'appuyoit pas ſur les Traditions*; c'eſt à cauſe que le principe commun étoit, que l'Ecriture eſt aſſez claire, & la Tradition inutile. C'eſt pour cela qu'il fait dire au même Pere, que ces paroles de JESUS-CHRIST:

Ibid. *Allez maintenant inſtruire toutes les nations, les baptiſans au nom du Pere & du Fils & du S. Eſprit*, ſont ſimples & claires d'elles-mêmes. Ainſi l'Ecriture eſt claire ſelon les Peres: ſelon M. Simon l'on n'en peut rien conclure de certain, il faut avoir recours à la Tradition, & néanmoins S. Hilaire ne s'appuye pas deſſus. Notre Auteur dit tout ce qu'il veut; il dit le pour & le contre, & fait ſortir de la même bouche le bien & le mal, con-

Jac. 3. 10. tre le précepte de S. Jacques, afin que chacun choiſiſſe ce qui lui convient, & que tout ſoit indifférent.

CHAPITRE X.

Si M. Simon a dû dire que S. Hilaire ne s'appuyoit point ſur la Tradition.

AU reſte, ſi S. Hilaire ne trouve pas à propos d'apporter les témoignages des Peres dans ſes Livres de la Trinité, il ne falloit pas dire pour cela *que ce Pere ne s'appuye pas ſur la Tradition*. M. Simon parle ſans meſure. C'eſt s'appuyer ſur la Tradition, que d'avoir dit ces paroles qui en renferment toute la force: HÆC EGO ITA DIDICI, ITA CREDIDI: *C'eſt ainſi que j'ai été*

Lib. VI. n. 10. p. 891. *inſtruit, & c'eſt ainſi que j'ai cru*; ce qu'il répéte en un autre endroit avec des paroles auſſi courtes, & en même temps auſſi efficaces. QUOD ACCEPI TENEO, NEC DEMUTO QUOD DEI EST:

Lib. II. ad Conſt. n. 8. p. 1230. & alib. *Je conſerve ce que j'ai reçu, & je ne change point ce qui vient de Dieu.* Pour s'expliquer davantage il ajoûte: *Ces Docteurs impies que notre âge a produit ſont venus trop tard; avant que d'en avoir oüi ſeulement les noms, j'ai cru à vous, ô mon Dieu, en la maniere que j'y crois: j'ai été baptiſé dans cette foi, & dès ce moment je ſuis*

à vous. Il en appelle à la Foi dans laquelle il a été inſtruit, au temps de ſon baptême, & ne veut point écouter ceux qui le viennent enſeigner depuis.

CHAPITRE XI.

Que les Peres ont également ſoutenu les preuves de l'Ecriture & de la Tradition : Que M. Simon fait le contraire, & affoiblit les unes par les autres : Méthode de S. Baſile, de S. Gregoire de Nyſſe & de S. Gregoire de Nazianze, dans la diſpute contre Aece & contre Eunome ſon diſciple.

L'Endroit où M. Simon ſemble le plus appuyer la Tradition eſt celui où il parle de S. Baſile, de S. Gregoire de Nyſſe ſon frere, & de S. Gregoire de Nazianze ſon ami; mais il y tombe dans la même faute qu'on a déja remarquée, qui eſt une affectation d'affoiblir, principalement ſur le Myſtere de la Trinité, les preuves de l'Ecriture.

Pour découvrir la malignité de ce dangereux Auteur, il faut remarquer en peu de mots qu'Eunome, Diſciple d'Aece, ayant attaqué ce grand Myſtere avec de nouvelles ſubtilités, diſons mieux, avec de nouvelles chicanes, toutes les forces de l'Egliſe ſe tournerent auſſi-tôt contre lui. S. Baſile fut le premier à l'attaquer par cinq Livres, auſquels il joignit un peu après celui du S. Eſprit, pour montrer qu'on le pouvoit glorifier avec le Pere & le Fils, parce qu'il étoit leur égal, & un avec eux.

Eunome fit une réponſe à S. Baſile, & ce Pere étant mort un peu après qu'elle eut paru, S. Gregoire de Nyſſe entreprit la défenſe de ſon frere, qu'il appelle par-tout ſon pere & ſon maître. S. Gregoire de Nazianze ne manqua pas à l'Egliſe dans cette occaſion, & compoſa ces cinq Oraiſons ou Diſcours célébres contre Eunome, qu'on appelle auſſi les Diſcours ſur la Théologie, & qui en effet lui ont acquis plus que tous les autres dans toute l'Egliſe le titre de Théologien par excellence, à cauſe qu'il y défend avec une force invincible, dans ſa maniere préciſe & ſerrée, la Théologie des Chrétiens ſur le Myſtere de la Trinité.

LIVRE II.

Les preuves dont ſe ſervent ces grands hommes ſont tirées de l'Ecriture & de la Tradition. Les preuves de l'Ecriture ne ſont ni en petit nombre ni inſuffiſantes, ſelon l'idée qu'on va voir qu'en a voulu donner M. Simon. Au contraire tous leurs diſcours ſont tiſſus de témoignages de l'Ecriture, que ces grands hommes propoſent par-tout comme invincibles & démonſtratifs par eux-mêmes. La Tradition ne laiſſoit pas de leur ſervir en deux manieres : l'une pour montrer qu'ils expoſoient l'Ecriture comme on avoit fait de tout temps : l'autre à cauſe qu'y ayant des dogmes non écrits également recevables avec ceux qui ſe trouvoient dans l'Ecriture, ce n'étoit pas un argument de dire, comme faiſoient les hérétiques, cela n'eſt pas écrit, donc il n'eſt pas.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer qu'ils ayent jamais rangé le dogme de la divinité de JESUS-CHRIST ou du S. Eſprit, parmi les dogmes non écrits. Au contraire, ils montrent par-tout que les preuves de l'Ecriture ſont claires & ſuffiſantes. Lorſqu'au chap. 27. & 28. du Traité du S. Eſprit, S. Baſile vient à établir les dogmes non écrits, c'eſt pour prouver qu'on ſe peut ſervir, pour glorifier le S. Eſprit avec le Pere & le Fils, d'une façon de parler qui n'eſt point dans l'Ecriture. Les hérétiques vouloient bien qu'on unît les trois Perſonnes divines par la particule *&*, qui en effet ſe trouvoit dans les paroles de l'Evangile, *les baptiſans au nom du Pere & du Fils & du S. Eſprit ;* mais ils ne vouloient pas qu'on pût dire : Gloire ſoit au Pere & au Fils, avec le S. Eſprit, à cauſe que ce terme *avec* ne ſe trouvoit pas dans l'Ecriture ; comme s'il y avoit de la différence entre la conjonction *&* qu'on liſoit dans l'Evangile & la prépoſition *avec* qu'on n'y liſoit pas. Les Peres, qui n'oublioient rien pour détruire juſqu'aux moindres chicanes des hérétiques, démontroient premierement, que le fond de cette expreſſion étoit dans l'Evangile ; & ſecondement, que quand même il ne s'y trouveroit pas, il ne faudroit pas moins la recevoir, à cauſe de la certitude des dogmes non écrits ; & ces deux preuves ſont le ſujet du Livre du S. Eſprit de S. Baſile.

S. Gregoire de Nyſſe ſon frere, qui le défend contre Eunome, agit dans le même eſprit & ſelon les mêmes principes. Saint Gregoire de Nazianze procéde en tout & par tout ſelon cette

régle; & parce que les hérétiques vouloient qu'on leur lût dans l'Ecriture certains termes préeis & formels, d'où ils faiſoient dépendre la diſpute, il démontroit à ces chicaneurs, premierement, qu'il y en avoit d'équivalens; ſecondement, qu'il falloit croire même ce qui n'étoit nullement écrit, à plus forte raiſon ce qui l'étoit équivalemment & dans le fond, encore qu'il ne le fût pas de mot à mot.

On voit par-là combien on s'oppoſe aux avantages de l'Egliſe & à l'autorité des Peres, lorſqu'on affoiblit les preuves de l'Ecriture qu'ils ont toujours regardées comme un principal fondement de leur créance, & qu'il n'y a rien de plus pernicieux que d'abuſer de la Tradition pour un deſſein ſi malin. Cela poſé, voyons maintenant les démarches de M. Simon.

CHAPITRE XII.

Combien de mépris affecte l'Auteur pour les écrits & les preuves de S. Baſile & de S. Gregoire de Nazianze, principalement pour ceux où ils défendent la Trinité contre Eunome.

ET d'abord on ne peut voir ſans douleur, qu'il ne trouve que de la foibleſſe dans tous les écrits par où ces grands hommes ont établi la divinité de JESUS-CHRIST. Un des plus forts, quoique des plus courts ſur cette matiere, eſt celui de S. Baſile ſur ces paroles de S. Jean: *Au commencement étoit le Verbe.* Mais M. Simon le mépriſe, & commence ſa Critique ſur ce Pere, par ces paroles: *Il paroît plus d'eſprit & plus d'éloquence dans l'Homelie que S. Baſile nous a laiſſée ſur ces premiers mots de S. Jean:* AU COMMENCEMENT ÉTOIT LE VERBE, *que d'application à expliquer les paroles de ſon texte.* p. 101.

C'étoit pourtant un texte aſſez important pour mériter qu'on s'y attachât. *Mais S. Baſile*, pourſuit notre Auteur, *a preſque toujours recours aux régles de l'art; c'eſt pourquoi il s'arrête plus dans ce petit diſcours aux lieux communs, ſelon la coutume des Rhéteurs, qu'à ſa matiere.* Ibid.

Que veut-il qu'on penſe d'un Auteur, qui traitant une matiere ſi capitale, & le texte fondamental pour en décider, ne s'applique à rien moins qu'à l'expliquer; & qui, quoique ſon

Livre II.

discours soit *petit*, se perd encore dans des lieux communs? c'est un homme qui manque de sens, ce qu'on ne peut penser de S. Basile; ou qui sentant la foiblesse de sa cause, se jette sur des digressions & des lieux communs. Mais le contraire paroît par la lecture de cette Homelie, & il faut être bien prévenu pour ne pas sentir avec quelle force les Ariens y sont poussés par S. Basile. Cependant on le traite de simple Rhéteur; & si l'on veut sçavoir quelle idée notre Critique attache à ce mot, il n'y a qu'à lire ce qu'il dit de S. Gregoire de Na-

p. 124. zianze: *Qu'il raisonne quelquefois plutôt en Rhéteur qu'en Théologien;* lui à qui tout l'Orient a donné le titre de Théologien par excellence; & comme si le Critique ne s'étoit pas encore expliqué d'une maniere assez mépriſante: *Les grands Orateurs*, continue-t-il, *se contentent souvent de raisons qui ont quelque*

Ibid. *foible apparence.* Le terme, *les grands Orateurs*, fait assez sentir le style mocqueur de notre Critique. On n'est point, à parler juste, un grand Orateur, mais un Rhéteur impertinent, quand on se contente des apparences de la raison, & non pas de la raison même.

Voilà comme on traite les deux plus sublimes Théologiens de leur temps, & en particulier S. Gregoire de Nazianze, quoique l'Orient l'ait tellement révéré qu'il en a fait, comme on a vû, son Théologien: Il n'est pourtant qu'un *Rhéteur*, c'est-à-dire, un vain discoureur, qui prend l'apparence, c'est-à-dire l'illusion, pour la vérité, aussi-bien que son ami S. Basile, dans le discours le plus sérieux qu'il ait jamais prononcé.

Philostorge l'historien des Ariens & l'ennemi de l'Eglise, parle plus honorablement de ces grands hommes, puisqu'il admire en eux la sagesse, l'érudition, la science des Ecritures, jusqu'à dire qu'on les préféroit à S. Athanase; & pour ce qui est du discours, il attribue en particulier la noblesse & la force aussi-bien que la beauté à S. Basile, & la solidité avec la grandeur à S. Gregoire de Nazianze. Voilà quels ils étoient dans la bouche des Ariens leurs ennemis, & on a vû quels ils sont dans celle de M. Simon, qui fait semblant de les révérer.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIII.

Suite du mépris de l'Auteur pour les écrits & les preuves de S. Baſile, & en particulier pour ſes Livres contre Eunome.

CE qu'il y a de pire en cette occaſion, c'eſt d'affecter de les faire foibles dans tous les écrits où ils défendent le plus fortement la foi de la Trinité. Nous avons vû comme on a traité la docte Homelie de S. Baſile ſur le commencement de l'Evangile de S. Jean. Si nous en croyons M. Simon, les Livres contre Eunome, qui ſont un tréſor des paſſages les plus concluans pour la foi de la Trinité, n'ont gueres de fondement ſur l'Ecriture. *S. Baſile*, dit notre Auteur, *lui oppoſe* (à Eunome) *de temps en temps des paſſages du Nouveau Teſtament.* Ce n'eſt que *de temps en temps*, & à l'entendre ils y ſont bien clairs ſemés; mais cela eſt faux. Il faut une fois que ce Critique, qui avance ſi hardiment des fauſſetés, en ſoit démenti à la face du ſoleil. Les paſſages du Nouveau Teſtament ſont en ſi grand nombre, & ſi vivement preſſés dans ce Livre de S. Baſile, que l'hérétique en eſt viſiblement accablé. Outre ceux qu'il étale plus au long, il y en a quelquefois plus de vingt ou trente ſi fortement ramaſſés en peu de lignes, qu'on n'en peut aſſez admirer la liaiſon, que ce Critique n'a pas ſentie. p. 105.

Encore, ſi en ôtant à l'Egliſe le nombre des preuves, il lui en avoit laiſſé la force, la foi demeureroit ſuffiſamment établie, & on pourroit bien en croire un Dieu, quand il n'auroit parlé qu'une fois. Mais ces paſſages, que S. Baſile ſemoit par-ci par-là dans ſes diſcours, *ſont*, dit-il, *pour la plupart les mêmes qui ont été produits ci-deſſus ſous le nom d'Athanaſe.* Souvenons-nous donc quels ils étoient, & ce qu'en a dit notre Auteur. C'étoient des paſſages, dont nous avons vû que, ſelon lui, on ne pouvoit rien conclure de clair. C'eſt ainſi qu'il jette de loin en loin des paroles, qui rapprochées & unies enſemble, comme un hérétique ou un libertin le ſçaura bien faire, laiſſent les preuves de l'Egliſe, non-ſeulement en petit nombre, mais encore foibles; ce qu'il confirme en ajoûtant: *que la plupart de leurs diſputes* (de S. Baſile & d'Eunome) *roulent ſur les* Ibid. Ibid.

LIVRE II.

conſéquences qu'ils tirent de leurs explications ; en ſorte qu'on y trouve plus de raiſonnemens que de paſſages du Nouveau Teſtament. Nous examinerons ailleurs ce qu'il ajoûte encore un peu

p. 107. après : *que cette méthode n'eſt pas exacte, à cauſe que la Religion ſembleroit dépendre plutôt de notre raiſon que de la pure parole de Dieu.* Il ſuffit ici de faire voir que l'eſprit de notre Critique eſt de donner un mauvais tour aux preuves des Peres.

C'eſt encore une autre malice contre les Peres, de prendre plaiſir à relever les défauts qu'on croit trouver dans leurs preuves. *S. Baſile*, dit notre Auteur, *ſe ſert auſſi de quelques preuves tirées de l'Ancien Teſtament ;* (on voit toujours en paſſant l'af-

p. 105. fectation d'exténuer le nombre des preuves,) *mais*, pourſuit-il, *il ne ſuit pas toujours le ſens le plus naturel.* Il en rapporte un exemple dont je ne veux pas diſputer ; car il n'eſt pas néceſſaire qu'il n'y ait jamais dans les Peres des preuves plus foibles ou même défectueuſes. Ce qu'il falloit remarquer, c'eſt que pour une preuve de cette nature, les Peres en ont une infinité de ſi convaincantes, que les hérétiques n'y pouvoient répondre que par des abſurdités manifeſtes. Tout Lecteur équitable en portera ce jugement ; & ſans cet avis néceſſaire, les exemples de pareils défauts, dont l'Auteur a rempli ſon Livre, ne ſervent qu'à inſinuer le mépris des Peres, & c'eſt auſſi le deſſein qui régne dans tout cet Ouvrage.

CHAPITRE XIV.

Mépris de M. Simon pour S. Gregoire de Nyſſe, & pour les écrits où il établit la foi de la Trinité.

VOilà pour ce qui regarde S. Baſile. Saint Gregoire de Nyſſe, ſon frere & ſon défenſeur contre Eunome, ne vaut

p. 114. pas mieux ; puiſ*qu'encore qu'il ſoit plus exact & attaché à ſon ſujet dans les douze Livres qu'il a écrit contre Eunome, pour la défenſe de S. Baſile, il y conſerve néanmoins l'eſprit de Rhéteur.* Le voilà donc déja Rhéteur & vain diſcoureur comme les autres : *tâchant de perſuader ſes Lecteurs, autant par la beauté de ſon art que par la force de ſes raiſons.* Cet *autant* enveloppe un peu la malignité de l'Auteur ; mais au fond c'eſt trop claire-

ment s'oppoſer à la vérité, que de choiſir conſtamment & en tant de lieux des paroles pour l'obſcurcir.

Pourſuivons : *étant Orateur de profeſſion, il fait entrer dans tous ſes diſcours les régles de ſon art.* On a vû ce que c'eſt qu'un Orateur dans le ſtyle de notre Critique ; & delà vient qu'ayant rangé S. Gregoire de Nyſſe dans cet ordre, il en tire cette conſéquence : *C'eſt pourquoi*, dit-il, *il faut lire beaucoup pour y trouver* (dans cet Ouvrage contre Eunome) *un petit nombre de paſſages du Nouveau Teſtament expliqué.* Il ſe trompe, il y en a un très-grand nombre, ou étalés au long, ou preſſés enſemble, comme nous avons dit de S. Baſile. Mais l'Auteur affecte de parler ainſi, parce qu'il ne nous veut point tirer de l'idée du petit nombre & de la foibleſſe des preuves de l'Egliſe. p. 111. p. 114.

CHAPITRE XV.

Mépris de l'Auteur pour les diſcours & les preuves de ſaint Gregoire de Nazianze ſur la Trinité.

MAis S. Gregoire de Nazianze eſt celui dont on repréſente les preuves & la méthode comme la plus foible. C'eſt dans ſes Oraiſons contre Eunome, qui, comme nous avons vû, ont acquis à ce grand Docteur le titre de Théologien, à cauſe qu'il y ſoutient avec tant de ſolidité la véritable Théologie ; c'eſt, dis-je, dans ces Oraiſons qu'on le met au nombre de *ceux qui ſe contentent des apparences & de l'ombre de la raiſon.* p. 124.

Il eſt vrai qu'on tempére, en quelque façon, cette téméraire critique par un *quelquefois* & un *ſouvent.* Mais ces foibles corrections ne ſervent qu'à faire voir que le hardi cenſeur des Peres n'oſe dire à pleine bouche ce qu'il en penſe. Car ſi les preuves de S. Gregoire de Nazianze lui avoient parues concluantes en gros, du moins, en diſant *que ſouvent* elles ſont apparentes plutôt que ſolides, & que *toutes* ne ſont pas fortes, il auroit dû expliquer qu'elles le ſont ordinairement, ce qu'il ne fait en aucun endroit. Au contraire, ce grand perſonnage eſt par tout dans notre Auteur, un homme qui tremble, qui évite la difficulté : *Gregoire évite*, dit-il, *de rapporter en détail les endroits de l'Écriture où il eſt fait mention du Saint-Eſprit :* il ſe couvre en Ibid. p. 124.

LIVRE II. ajoutant, *qu'il laiſſe cela à d'autres qui les avoient examinés.* Pour
Orat. 37. expoſer la choſe comme elle eſt, & à l'avantage de ce grand Théologien, il falloit dire qu'à la vérité il ſe remet du principal
Ibid. de la preuve aux Ecrivains préédens, & *à S. Baſile qui avoit écrit devant lui ſur cette matiere;* mais que dans la ſuite il ne laiſſe pas de rapporter toutes leurs preuves & tous leurs paſſages d'une maniere abrégée, & d'autant plus convaincante. Mais il faut dire encore un coup à notre Critique, qu'il ne ſent pas ce qu'il lit. Il croit n'entendre que peu de paſſages de l'Ecriture dans les diſcours Théologiques de S. Gregoire de Nazianze, parce que ce ſublime Théologien, qu'il a traité ignoramment de vain Rhéteur, fait un préeis de cent paſſages qu'il ne marque pas, parce que la lettre en étoit connue, & qu'il falloit ſeulement en prendre l'eſprit. C'eſt ce que peuvent reconnoître ceux qui liront avec réflexion ſes cinq diſcours contre Eunome, & ſur tout la fin du cinquiéme, où il établit en deux pages la divinité du Saint-Eſprit d'une maniere à ne laiſſer aucune replique. Cela n'eſt pas *éviter* la preuve ni tout le *détail,* comme dit le hardi cenſeur de S. Gregoire de Nazianze, puiſque ce Pere n'oublie rien, & n'en fait pas moins valoir le texte ſacré, pour n'en avoir pas cité expreſſément tous les endroits. Un bon Critique devoit ſentir cette vérité, & un Catholique ſincere ne la devoit pas taire. Mais il ne faut pas chercher dans notre Auteur ces délicateſſes de goût & de ſentiment, non plus que celles de Religion & de bonne foi. Au contraire, comme s'il ne s'étoit pas encore aſſez expliqué, en inſinuant que *Gregoire évite* la difficulté, il ajoûte, pour ne laiſſer aucun doute de ſa foi-
p. 124. bleſſe: *qu'avant que de produire les paſſages qu'on lui demandoit* (pour prouver qu'il falloit adorer le Saint-Eſprit) *il ſe précautionne judicieuſement dans la crainte qu'on ne les trouve pas concluans;* d'où il infére *qu'il étoit difficile qu'il convainquît ſes adverſaires par la ſeule Ecriture.* Ainſi, ce ne ſont point les hérétiques, mais les Catholiques qui héſitent, quand il s'agit de la preuve par l'Ecriture: leur ſuite eſt auſſi honteuſe que manifeſte, & la victoire de l'Egliſe, ſur les ennemis de la Trinité, conſiſte plutôt dans l'éloquence de ſes Rhéteurs, que dans le témoignage des Livres ſacrés.

CHAPITRE XVI.

Que l'Auteur en cela ſemblable aux Sociniens affecte de faire les Peres plus forts en raiſonnemens & en éloquence, que dans la ſcience des Ecritures.

C'Eſt ce que l'Auteur ne nous laiſſe pas à deviner dans l'endroit, où commençant la critique de S. Gregoire de Nazianze, il en parle en cette maniere : *Ce qu'on a remarqué ci-deſſus du caractere de S. Baſile dans les Livres qu'il a écrit contre les hérétiques, ſe trouve preſqu'entierement dans les diſputes de S. Gregoire de Nazianze, qui ne s'eſt pas tant appuyé ſur des paſſages de l'Ecriture, que ſur la force de ſes raiſons & de ſes expreſſions ;* ce qui ſe termine à dire enfin qu'*il a été un grand maître dans l'art de perſuader.* p. 119. Ibid.

C'eſt ce que veulent encore aujourd'hui les Sociniens. Les diſcours des anciens Peres, ſelon eux, ſont des diſcours d'éloquence, pour mieux dire des diſcours de déclamateurs ; ou, comme M. Simon aime mieux les appeller, de Rhéteurs, qui n'ont rien de convaincant. S. Gregoire de Nazianze, avec ſon titre de Théologien, n'a eu non plus que les autres qu'une éloquence parleuſe, deſtituée de force & de preuves. Ce qu'il ajoûte de ce même Pere, comme pour l'excuſer de ne s'etre pas beaucoup appuyé ſur l'Ecriture, *qu'il ſuppoſe que ceux qui l'ont précédé avoient épuiſé cette matiere, & qu'il étoit inutile de répeter ce qu'ils avoient dit*, n'eſt après tout qu'une foible couverture de ſa malignité. Car outre que nous avons vû qu'il entre en preuve quand il faut & comme il faut, il ne ſert de rien de nous dire qu'il ſe repoſe ſur les Ecrivains précédens, après qu'on a travaillé à nous faire voir que les anciens Ecrivains, S. Baſile & S. Athanaſe, ou celui qu'on fait diſputer ſi foiblement ſous ſon nom, après tout ne concluent rien par l'Ecriture ; en ſorte que les hérétiques paroiſſent toujours invincibles de ce côté-là, ce qui, dans l'eſprit de tous les Peres, & de l'aveu de M. Simon, eſt le principal. Ibid.

LIVRE II.

CHAPITRE XVII.

Que la doctrine de M. Simon eſt contradictoire : Qu'en détruiſant les preuves de l'Ecriture, il détruit en même temps la Tradition, & mene à l'indifference des Religions.

IL allégue ici la Tradition, & c'eſt par où je confirme ce que j'ai déja remarqué, qu'il ne l'allégue que pour affoiblir l'Ecriture ſainte. Ce n'eſt pas là l'eſprit de l'Egliſe ni des Peres ; & au contraire, je vais démontrer par les principes de M. Simon, que c'eſt un moyen certain de détruire la Tradition avec l'Ecriture même.

ci-deſſus l. II. ch. I. II. III. IV. Il n'y a qu'à parcourir tous les endroits où il convient que les Peres mettoient leur fort principalement ſur l'Ecriture. On a vû que dans la diſpute ſur le myſtere de la Trinité, les deux contendans, tous deux habiles ſelon lui & parfaitement inſtruits de la matiere, ſe fondoient également ſur l'Ecriture comme ſur un principe convaincant, & réduiſoient la queſtion à la bien entendre. *La diſpute*, dit M. Simon, *n'eſt appuyée de part & d'autre que ſur des paſſages de l'Ecriture. Le véritable Athanaſe*, dit encore M. Simon, *nous apprend que les preuves les plus claires ſont celles de l'Ecriture.* Les autres Peres ont ſuivi, ſelon notre Auteur, la méthode comme la doctrine de Saint Athanaſe, dont ils ont pris ce qu'ils ont de meilleur. Ils raiſonnent à la vérité, & trop ſelon lui, comme on va voir, mais c'eſt toujours ſur l'Ecriture. *La plûpart de leurs diſputes*, dit-il, *roulent ſur des conſéquences qu'ils tirent des explications de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.* Telle eſt la méthode de S. Baſile. En effet, on a vû que ce grand Auteur prétend avoir démontré la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, par les ſaints Livres. S'il y joint la Tradition, ce n'eſt pas pour affoiblir l'Ecriture ni les preuves très-convaincantes qu'il ne ceſſe d'en tirer, mais pour ajoûter ce ſecours à des preuves déja invincibles.

Simon p. 93.

p. 97.

p. 99.

p. 91.

p. 105.

ci-deſſus ch. XI. & ſuivans.

On a vû que les deux Gregoires ont ſuivi cette méthode. Notre Auteur nous apprend lui-même les deux principes de S. Gregoire de Nyſſe : *Le premier eſt de s'attacher aux paroles*

p. 115.

ſimples de l'Écriture ; le ſecond de s'en rapporter aux déciſions des anciens Docteurs. Voilà donc dans ce S. Docteur deux principes également forts, & celui de l'Ecriture établi autant que l'autre. LIVRE II.

Les Peres Latins n'ont pas eu une autre méthode. *S. Hilaire*, dit notre Auteur, *ne s'appuye pas ſur la Tradition, mais ſeulement ſur les Livres ſacrés* ; & un peu après : *Les Ariens convenoient de principes avec les Catholiques, ayant de part & d'autre la même Ecriture, & toute leur diſpute ne conſiſtoit que dans le ſens qu'on lui devoit donner.* p. 132.

Dans la diſpute de S. Auguſtin contre Maximin, ſur la même matiere de la Trinité, ſi l'hérétique proteſte qu'il n'a point d'autre volonté que de ſe ſoumettre à l'Ecriture : *S. Auguſtin, de ſon côté, ne fait pas moins valoir que lui les preuves de l'Écriture.* C'étoit donc dans l'Egliſe Catholique une vérité reconnue que les preuves de l'Ecriture étoient convaincantes. p. 284.

Si l'on a mis le fort de la cauſe ſur l'Ecriture, dans la diſpute ſur la Trinité ; dans celle contre Pélage S. Auguſtin ne l'y met pas moins, & nous avons vû que M. Simon lui fait pouſſer l'évidence des preuves, juſqu'à regarder celles de la Tradition comme n'étant point néceſſaires, en quoi même nous avons marqué ſon excès. *ci-deſſus chap. VII* p. 285. 286. 290.

C'eſt donc une Tradition conſtante & univerſelle dans l'Egliſe, que les preuves de l'Ecriture ſur certains myſteres principaux, ſont évidentes par elles-mêmes, encore que les hérétiques aveugles & préoccupés n'en ſentent pas l'efficace ; & M. Simon nous apprend qu'encore dans les derniers temps Maldonat avoit ſoutenu que par la force des termes, *il n'y avoit rien de plus clair, pour établir la réalité, que cette propoſition :* CECI EST MON CORPS ; tant il eſt vrai que la Tradition de l'évidence de l'Ecriture ſur certains points principaux eſt de tous les âges, & même ſelon notre Auteur. p. 623.

Mais s'il eſt certain que M. Simon établit ſur ces articles principaux l'évidence de l'Ecriture, d'autre côté il n'eſt pas moins clair, par tout ce qu'on vient de rapporter, qu'il en affoiblit les preuves juſqu'à dire qu'elles n'ont rien de convainquant. Quand on a des vûes auſſi diverſes que celles de ce faux Critique : qu'on veut plaire à autant de gens de principes diffé-

LIVRE II.

rens & de créances ſi oppoſées, jamais on ne peut tenir un même langage : la force de la vérité ou la crainte de trop faire voir qu'on l'a ignorée tire d'un côté ; les vûes particulieres entraînent de l'autre. Mais ce qui régne dans tout l'Ouvrage de notre Critique, eſt une pente ſecrete vers l'indifférence, & il n'y a point de chemin plus court pour y parvenir & pour renverſer de fond en comble l'autorité de l'Egliſe, que de faire voir d'un côté qu'elle fait fond ſur l'Ecriture, pendant qu'on montre de l'autre qu'elle n'avance rien par ce moyen. Lorſqu'on diminue les preuves peu à peu, on met les Sociniens en égalité avec elle. Comme il faut trouver un prétexte pour affoiblir les témoignages de l'Ecriture, on n'en peut trouver de plus ſpécieux que celui de faire paroître qu'on veut par là pouſſer l'hérétique à l'aveu de la Tradition ; & voilà ce qui a produit cette méthode réſervée à la maligne critique de M. Simon, de renverſer la Tradition ſous couleur de la défendre, & de détruire l'Egliſe par l'Egliſe même.

CHAPITRE XVIII.

Que l'Auteur attaque ouvertement l'autorité de l'Egliſe ſous le nom de S. Chryſoſtôme, & qu'il explique ce Pere en Proteſtant déclaré.

CErtainement, s'il avoit la Tradition autant à cœur qu'il en veut faire ſemblant, comme la Tradition n'eſt autre choſe que la perpétuelle reconnoiſſance de l'infaillible autorité de l'Egliſe, il n'auroit pas anéanti une autorité ſi néceſſaire. C'eſt cependant ce qu'il a fait dans le Chap. XI. de ſon Livre, ſous le nom de S. Chryſoſtôme, en cette ſorte : *S. Chryſoſtôme*, dit-il, *repréſente dans l'Homelie 33 ſur les Actes, un homme qui voulant faire profeſſion de la Religion chrétienne, ſe trouve fort embarraſſé ſur le parti qu'il doit prendre, à cauſe des différentes Sectes qui étoient alors parmi les Chrétiens. Quels ſentimens ſuivrai-je, dit cet homme ; à quoi m'attacherai-je ? chacun dit qu'il a la vérité de ſon côté ; je ne ſçai à qui je dois croire ; parce que j'ignore entierement l'Ecriture, & que les différens partis prétendent tous qu'elle leur eſt favorable. S. Chryſoſtôme*, pourſuit-il, *ne renvoye pas*

p. 166. Chryſoſt. hom. 33. in Act.

pas cet homme à l'autorité de l'Égliſe, parce que chaque Secte prétendoit qu'elle l'étoit ; mais il tire un grand préjugé en ſa faveur de ce que celui qui vouloit embraſſer le chriſtianiſme ſe ſoumettoit à l'Écriture ſainte qu'il prenoit pour régle. De s'en rapporter, dit-il, *aux raiſonnemens, c'eſt ſe mettre dans un grand embarras ; & en effet, la raiſon ſeule ne peut pas nous déterminer entierement. Lorſqu'il s'agit de préferer la véritable Religion à la fauſſe, il faut ſuppoſer une révélation. C'eſt pourquoi il ajoûte, que ſi nous croyons à l'Écriture, qui eſt ſimple & véritable, il ſera facile de faire ce diſcernement, ſur tout ſi on a de l'eſprit & du jugement.*

Je demande ici à notre Auteur : que prétend-t-il par ce paſſage ? à qui en veut-il ? en faveur de qui fait-il cette remarque ? *S. Chryſoſtôme ne renvoye point à l'autorité de l'Égliſe* cet homme incertain, mais à l'Ecriture *qui eſt ſimple*, où il trouvera un moyen facile de diſcerner, parmi tant de Sectes, celle où il faut ſe ranger. N'eſt-ce pas là manifeſtement le langage d'un Proteſtant qu'il met à la bouche de S. Chryſoſtôme ? Où eſt cet homme qui nous diſoit tout à l'heure qu'on n'avançoit rien par l'Ecriture, & qu'il falloit avoir recours à la Tradition ? Il y falloit donc renvoyer, ſi ſes principes avoient quelque ſuite. Mais non, dit-il, S. Chryſoſtôme ne renvoye point à l'Egliſe, ni par conſéquent à la Tradition ; puiſque, comme on vient de dire, la Tradition n'eſt autre choſe que le ſentiment perpétuel de l'Egliſe. Il renvoye à l'Ecriture, qui à cette fois devient ſi claire, que pourvû qu'on ait du ſens & du jugement, il ſera aiſé de prendre parti par elle ſeule, ſans qu'on ait beſoin d'avoir recours à l'Egliſe. Il ne faut point ici de raiſonnement pour découvrir les ſentimens de M. Simon. Malgré tout ce qu'il répand çà & là dans ſes Livres pour l'autorité de la Tradition, qui eſt celle de l'Egliſe, à ce coup il ſe déclare à viſage découvert. L'eſprit proteſtant, je le dis à regret, mais il n'eſt pas permis de le diſſimuler ; oui, l'eſprit proteſtant paroît. Il eſt bien certain qu'un Catholique détermineroit cet homme douteux par l'autorité de l'Egliſe, plus claire que le ſoleil, par la ſucceſſion de ſes Paſteurs, par ſa Tradition, par ſon unité, dont toutes les héréſies ſe ſont ſéparées, & portent dans ce caractere de ſéparation & de révolte contre l'Egliſe, la marque évidente de

Livre II.

réprobation. S. Chryſoſtôme a ſouvent parlé de cette belle marque de l'Egliſe. Il a dit ſur ces paroles: LES PORTES DE L'ENFER NE PRÉVAUDRONT POINT CONTRE L'EGLISE; *que Saint Pierre avoit établi une Égliſe plus forte, plus inébranlable que le ciel.* Il a dit ſur celle-ci: JE SUIS AVEC VOUS JUSQU'A LA FIN DES SIÉCLES: *voyez quelle autorité! les Apôtres ne devoient pas être juſqu'à la fin des ſiécles; mais il parle en leur perſonne à tous les Fidéles comme compoſans un ſeul corps, qui ne devoit jamais être ébranlé.* Il a dit: *rien n'eſt plus ferme que l'Égliſe: que l'Égliſe ſoit votre eſpérance: que l'Égliſe ſoit votre ſalut: que l'Égliſe ſoit votre réfuge: elle eſt plus haute que le ciel, & plus étendue que la terre: elle ne vieillit jamais, ſa jeuneſſe eſt perpétuelle. Pour montrer combien elle eſt ferme & inébranlable, l'Écriture la compare à une montagne;* la même comparaiſon montre *qu'elle devoit éclater aux yeux de tous les hommes: plus on l'attaque, plus elle reluit.* Si M. Simon ne vouloit pas ſe donner la peine de rechercher ces paſſages, & tant d'autres auſſi précis dans Saint Chryſoſtôme, il ne devoit pas omettre ce qui ſe trouvoit au lieu même, qu'il fait ſemblant de vouloir tranſcrire. Car n'eſt-ce pas manifeſtement renvoyer cet homme douteux à l'Egliſe, à ſon autorité, à ſon unité, dont toutes les autres Sectes ſe ſont détachées, que de lui parler en ces termes: *conſidérez toutes ces Sectes, elles ont toutes le nom d'un particulier dont elles ſont appellées, chaque hérétique a nommé ſa Secte; mais pour nous, aucun particulier ne nous a donné ſon nom, & la ſeule foi nous a nommé?*

Homil. in illud aſſitit Regina, &c.

Homil. in c. 2. Iſaiæ.

Ce Pere fait alluſion au nom d'homouſiens ou de conſubſtantialiſtes que les Ariens donnoient aux Catholiques. Mais, dit-il, ce n'eſt pas le nom de notre Auteur; c'eſt celui qui exprime notre foi. Quiconque a un Auteur d'où il eſt nommé, porte ſa condamnation dans ſon titre. N'eſt-ce pas en termes formels ce que nous diſons tous les jours aux hérétiques, que la marque de la vraie Egliſe eſt de n'avoir aucun nom que celui de Chrétien & de Catholique, qui lui vient pour avoir toujours conſervé la même tige de la foi, ſans avoir eu d'autres maîtres que JESUS-CHRIST. C'eſt pourquoi S. Chryſoſtôme finit par ces mots: *nous ſommes-nous ſéparés de l'Égliſe? avons-nous fait ſchiſme? des hommes nous ont-ils donné leur nom? avons-nous un Marcion, un Manichée, un Arius, comme en ont les héré-*

ſies ? Que ſi l'on nous donne le nom de quelqu'une, (ſi l'on dit voilà l'Egliſe, voilà le troupeau, ou le Diocèſe, comme nous parlons, de Jean, d'Athanaſe, de Baſile) *on ne les nomme pas comme les auteurs d'une Secte, mais comme ceux qui ſont prépoſés à notre conduite & qui gouvernent l'Egliſe : nous n'avons point de Docteur ſur la terre ; mais nous n'en avons qu'un ſeul dans le ciel.* Puis revenant aux Sectes dont il s'agiſſoit : *ils en diſent autant*, pourſuit-il, *ils diſent que leur maître eſt dans le ciel ; mais leur nom, le nom de la Secte vient les convaincre & leur fermer la bouche.* Voilà donc le dernier coup par lequel S. Chryſoſtôme ferme la bouche à toutes les Sectes ſéparées : leur nom, leur ſéparation & le mépris qu'ils ont fait de l'autorité de l'Egliſe ne leur laiſſent aucune défenſe. LIVRE II.

Notre Critique a rapporté confuſément quelque choſe de ces paroles de S. Chryſoſtôme, afin qu'on ne lui pût pas reprocher de les avoir entierement ſupprimées ; mais il n'a pas voulu avouer que c'étoit-là manifeſtement parler de l'Egliſe, & renvoyer à l'Egliſe : il a même éclipſé le mot D'EGLISE, qui étoit ſi expreſſément dans ſon Auteur ; & en diſant que S. Chryſoſtôme *a recours à quelques marques extérieures qui ſervent à diſcerner les ſectaires d'avec les orthodoxes*, il ſupprime encore ce que ce Pere a dit de plus fort, qui eſt, non pas que ces marques *ſervent à diſcerner les ſectaires*, paroles foibles & ambigues ; mais ce qui ne laiſſe aucune replique, *que c'eſt-là ce qui convainc & ce qui ferme la bouche*, d'avoir un nom qui marque la ſéparation, où l'on voit dans ſon titre même qu'on a quitté l'Egliſe, de laquelle nul ne ſe ſépare ſans être hérétique. Et quand notre Critique décide que S. Chryſoſtôme ne renvoye pas à l'Egliſe, *à cauſe que toutes les Sectes prétendoient être la véritable*, il va directement contre l'eſprit & les paroles de ce Pere, qui pour ôter tout prétexte de donner aux héréſies le titre d'Egliſe, les en fait voir excluſes par le ſeul nom qu'elles portent, & par leur ſéparation, dont elles ne peuvent jamais effacer la tache. p. 167.

Qu'on apprenne donc à connoître le génie de notre Critique, qui dit des choſes contraires, & parle quand il lui plaît pour les Proteſtans, qu'il ſemble vouloir combattre en d'autres endroits, ou pour ſe faire louer de tous les partis, & mériter des Proteſtans même la louange d'un homme ſçavant & d'un

LIVRE II.

homme libre, ou parce qu'en combattant manifeſtement en tant d'endroits l'autorité de l'Egliſe, il ſe prépare des excuſes dans les autres, ou il veut paroître parler auſſi en ſa faveur.

CHAPITRE XIX.

L'Auteur fait mépriſer à S. Auguſtin l'autorité des Conciles. Fauſſe traduction d'un paſſage de ce Pere, & deſſein manifeſte de l'Auteur, en détruiſant la Tradition & l'autorité de l'Egliſe, de conduire inſenſiblement les eſprits à l'indifférence de Religion.

IL ne ſe déclare pas moins pour les Proteſtans, lorſqu'en expoſant la diſpute de S. Auguſtin contre Maximin Arien, il fait parler ce Pere en cette ſorte : *je ne dois point maintenant me ſervir contre vous du Concile de Nicée, comme d'un préjugé, auſſi ne devez-vous pas vous ſervir de celui d'Arimini * contre moi.* Juſqu'ici il rapporte bien les paroles de S. Auguſtin ; mais quand il lui fait dire dans la ſuite : *il n'y a rien qui nous oblige à les ſuivre*, il falſifie ſes paroles ; car S. Auguſtin ne dit pas : *il n'y a rien qui nous oblige à ſuivre* (les Conciles d'Arimini & de Nicée) ce qui marqueroit dans les deux partis, & dans Saint Auguſtin comme dans Maximin, une indifférence pour l'autorité des Conciles ; mais il dit à ſon adverſaire, avec ſa préciſion ordinaire : *nous ne nous tenons ſoumis, ni vous au Concile de Nicée, ni moi à celui d'Arimini ;* ce qui montre que bien éloigné de tenir pour indifférente l'autorité du Concile de Nicée, comme on veut le lui faire accroire par une traduction infidéle, il s'y ſoumet au contraire avec tout le reſpect qui lui fait dire en tant d'endroits, que ce qui étoit défini par le Concile de toute l'Egliſe, ne pouvoit plus être révoqué en doute par un Chrétien ; & ſi, parce qu'il ne preſſoit pas ſon adverſaire par l'autorité du Concile de Nicée, on vouloit conclure qu'il n'en recevoit pas lui-même l'autorité, ou qu'il croyoit même que les Ariens dans le fond n'y devoient pas être ſoumis ; on pourroit croire de même qu'il ne recevoit pas l'Ancien Teſtament, ou qu'il ne croyoit pas que les Manichéens s'y duſ-

* ou de Rimini.

p. 284.

Cont. Maxim. lib. II. cap. XIX. n. 3.

ſent ſoumettre, à cauſe qu'il ne preſſoit pas ces hérétiques par l'autorité de ces Livres qu'ils refuſoient de reconnoître. (a)

On voit donc manifeſtement que notre Critique n'a rien de certain dans ſes maximes. Tantôt il veut qu'on renvoye, non à l'Egliſe, mais à l'Ecriture comme plus claire : tantôt il renvoye

(a) Peu de temps après la célébre Conférence que M. de Meaux eut avec le Miniſtre Claude, ce Miniſtre objecta ce même paſſage de S. Auguſtin à Mademoiſelle de Duras, chez qui s'étoit tenue la Conférence. L'objection fut communiquée à M. de Meaux, qui fit la réponſe ſuivante, que nous inſérons ici, pour ne rien perdre des Ouvrages de ce grand homme.

Depuis notre Conférence M. Claude a objecté à Mlle de Duras un paſſage de ſaint Auguſtin tiré du cinquiéme Livre contre Maximin Arien, où il parle ainſi : *Je ne dois point maintenant vous alléguer comme un préjugé le Concile de Nicée, comme vous ne devez point m'alléguer celui de Rimini : ni je ne reconnois l'autorité du Concile de Rimini, ni vous ne reconnoiſſez celle du Concile de Nicée ; ſervons-nous des autorités de l'Ecriture Sainte, qui ne ſont pas particulieres à chacun de nous, mais qui ſont reçûes des uns & des autres ; & faiſons par ce moyen combattre la choſe avec la choſe, la cauſe avec la cauſe, la raiſon avec la raiſon.*

Il eſt aiſé de voir que ces paroles ne font rien du tout à la queſtion qui eſt entre les Catholiques & Meſſieurs les Prétendus Réformés.

Il s'agit entr'eux de ſçavoir s'il faut recevoir ſans examiner les Decrets de l'Egliſe univerſelle faits dans les Conciles généraux.

Or il eſt clair que S. Auguſtin ne dit pas que les Catholiques ne doivent pas recevoir ſans examiner le Decret du Concile de Nicée, mais que lui S. Auguſtin ne doit pas objecter l'autorité de ce Concile à un Arien qui n'en convient pas.

Le procédé de S. Auguſtin eſt tout ſemblable à celui d'un Catholique qui ayant à traiter du Myſtere de la Grace avec un Proteſtant, lui diroit : Je ne dois pas ici agir contre vous par le Concile de Trente, ni vous contre moi par le Synode de Dordrecht, parce que vous ne recevez pas l'un, comme je ne reçois pas l'autre. Traitons la choſe par les Ecritures qui ſont communes entre nous.

Perſonne ne dira que le Catholique déroge par ce procédé à ce qu'il croit de l'autorité des Conciles, ni de celui de Trente en particulier ; & pour mettre en ce lieu ce que le Proteſtant lui conteſte, il ne s'enſuit pas pour cela qu'il l'abandonne.

Mais, dira-t'on, S. Auguſtin croit-il qu'il faille s'en tenir ſans examiner, à l'autorité de l'Egliſe univerſelle ? Oui ſans doute ; & trois faits incontеſtables le vont faire paroître.

1. Fait. Il diſpute contre les Pelagiens, & leur prouve le péché originel par le Baptême des petits enfans ; & voici comment il établit ſa preuve. *C'eſt une choſe*, dit-il, *ſolidement établie : on peut ſouffrir ceux qui errent dans les autres queſtions qui ne ſont pas encore bien examinées, qui ne ſont pas décidées par l'autorité de l'Egliſe ; c'eſt-là que l'erreur ſe doit tolérer, mais elle ne doit pas entreprendre d'ébranler le fondement de l'Egliſe.* *Ser.* CCXCIV. *alias* XIV. *de verbis Apoſt.* c. XXI.

Ce qu'il appelle ébranler le fondement de l'Egliſe, c'eſt douter de ſes déciſions.

2. Fait. Les Pelagiens avoient été condamnés par les Conciles d'Afrique, & le Pape avoit confirmé les Decrets de ces Conciles ; perſonne dans l'Epiſcopat ne reclamoit que quatre ou cinq Evêques Pelagiens. S. Auguſtin explique à ſon peuple ce qui s'étoit paſſé : *Deux Conciles d'Afrique tenus ſur cette matiere, ont été*, dit-il, *envoyés au S. Siége : les réponſes en ſont venues, la cauſe eſt finie, plaiſe à Dieu que l'erreur finiſſe.* *Serm.* CXXXI. *alias* II. *de verbis Apoſt.* c. X.

Les affaires ſont finies parmi les Chrétiens, quand le S. Siége en convient avec l'Epiſcopat.

3. Fait. S. Auguſtin diſpute contre les Donatiſtes, qui diſoient que le Baptême donné par les hérétiques n'étoit pas valable, & qu'il le falloit réitérer. Ces hérétiques alléguoient l'autorité de S. Cyprien, qui avoit ſoutenu leur ſentiment. S. Auguſ-

de l'Ecriture à la Tradition comme plus certaine : l'autorité des

tin excuſe S. Cyprien ſur ce qu'il a erré avant qu'il fût décidé par l'autorité de l'Egliſe univerſelle, que le Baptême ſe pouvoit donner valablement hors de l'Egliſe : & *nous-mêmes*, dit-il, *nous n'oſerions pas l'aſſurer, ſi nous n'étions appuyés ſur l'autorité & le conſentement de l'Egliſe univerſelle, à laquelle S. Cyprien auroit cédé ſans difficulté, ſi la vérité eût été dès lors éclaircie & confirmée par un Concile univerſel.*

De Bapt. contra Donat. lib. II. c. IV.

Ce que S. Auguſtin n'oſeroit pas aſſurer ſans l'autorité de l'Egliſe, non-ſeulement il l'aſſure après ſa déciſion, mais encore il ne peut croire que S. Cyprien ni aucun homme de bien en puiſſe diſconvenir.

Et il ne ſe trompe pas en jugeant ainſi de S. Cyprien, qui avoit enſeigné ſi conſtamment qu'il falloit condamner ſans examen tous ceux qui ſe ſéparoient de l'Egliſe. Voici comme il en écrit à l'Evêque Antonien ſur la doctrine de Novatien Prêtre de l'Egliſe Romaine, & Auteur d'une Secte nouvelle.

Epiſt. LI. ed. Pamel. *Vous me priez de vous écrire quelle héréſie a introduit Novatien. Sachez premièrement, mon cher frere, que nous ne devons pas même être curieux de ce qu'il enſeigne, puiſqu'il n'enſeigne pas dans l'Egliſe. Quel qu'il ſoit, il n'eſt pas Chrétien, n'étant pas en l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.*

S. Auguſtin avoit raiſon de croire, qu'un homme qui parle ainſi de l'autorité de l'Egliſe, n'auroit pas hésité après la déciſion.

On objecte à Mademoiſelle de Duras, qu'il faut bien, quoi qu'on lui diſe, qu'elle ſe ſerve de ſa raiſon pour choiſir entre deux perſonnes qui lui parlent de la Religion d'une façon ſi contraire, & ainſi que les Catholiques ont tort de lui propoſer une ſoumiſſion à l'Egliſe ſans examen.

Mais qui ne voit 1.° que c'eſt autre choſe d'examiner après quelques particuliers, autre choſe d'examiner après l'Egliſe.

2.° Que ſi Mademoiſelle de Duras eſt forcée d'examiner après ſon Egliſe, qui lui déclare elle-même qu'elle & tous ſes Synodes peuvent ſe tromper, & qu'il ſe peut faire qu'elle ſeule entende mieux la parole de Dieu que tout le reſte de l'Egliſe enſemble, comme M. Claude le lui a enſeigné, il ne s'enſuit pas pour cela que l'Egliſe ſoit faillible en ſoi, ni qu'il faille examiner après elle ; mais que ceux-là ſeulement doivent faire cet examen qui doutent de l'autorité infaillible de l'Egliſe.

3.° Les Catholiques ne prétendent pas qu'il ne faille pas ſe ſervir de ſa raiſon ; car il faut de la raiſon pour entendre qu'il ſe faut ſoumettre à l'autorité de l'Egliſe ; un fou ne l'entendroit jamais : mais quoiqu'il faille de la raiſon, il ne s'enſuit pas pour cela que la diſcuſſion de ce point ſoit difficile ou embarraſſée, comme celle des autres points. Si peu qu'on ait de raiſon, on en a aſſez pour voir qu'un particulier ne doit pas être aſſez téméraire pour croire qu'il entend mieux la parole de Dieu que toute l'Egliſe.

4.° C'eſt pour cela que Dieu nous a renvoyé à l'autorité, comme à une choſe aiſée, au lieu que la diſcuſſion par les Ecritures Saintes eſt infinie, comme l'expérience le fait voir.

5.° Quand l'Egliſe propoſe de ſe ſoumettre ſans examen à ſon autorité, elle ne fait que ſuivre la pratique des Apôtres.

A la premiere queſtion qui s'eſt mûe dans l'Egliſe, elle a prononcé, en diſant : *Il a ſemblé bon au S. Eſprit & à nous.* Examiner après cela, ce ſeroit examiner après le S. Eſprit. *Act. XV. 28.*

La diſcuſſion ſe fit donc dans le Concile des Apôtres : après on ne laiſſa plus de diſcuſſion à faire aux Fidéles. Paul & Silas alloient parcourant les Villes, *leur enſeignant de garder ce qui avoit été jugé par les Apôtres & les Prêtres dans Jeruſalem.* *Ib. XVI. 4.*

Ceux donc qui ne ſont pas dans l'Egliſe doivent examiner, & c'eſt ce que faiſoient ceux de Betée ; mais pour ceux qui ſont dans l'Egliſe, le Concile des Apôtres leur fait voir qu'il n'y a plus rien à examiner après la déciſion. *Ib. XVII. 11.*

Nous avons appris par ce premier Concile à tenir des Conciles pour définir les queſtions qui s'élevent dans l'Egliſe. Nous devons apprendre quelle eſt l'autorité des Conciles par où nous avons appris à tenir les Conciles mêmes.

Encore un mot de S. Auguſtin. *Qui eſt hors de l'Egliſe ne voit ni entend ; qui eſt dans l'Egliſe n'eſt ni ſourd ni aveugle.* *Enarr. in Pſ. XLVII. n. 7.*

Conciles n'eſt pas plus ſacrée que les autres : tout tend à l'indifférence : il n'y a point d'autorité dans l'Egliſe ni dans ſes Traditions : malgré la Tradition, les opinions particulieres de S. Auguſtin ont prévalu dans l'Occident : malgré la Tradition, l'Egliſe a changé la foi de l'abſolue néceſſité de l'Euchariſtie : en un mot, dans la penſée de notre Critique, il n'y a rien de réel dans ces mots de Tradition & d'autorité, & ce ſont des termes dont il ſe ſert, ſelon qu'il en a beſoin, pour couvrir ſes ſecrets deſſeins.

CHAPITRE XX.

Que la méthode que M. Simon attribue à S. Athanaſe & aux Peres qui l'ont ſuivi dans la diſpute contre les Ariens, n'a rien de certain, & mene à l'indifference.

MAis afin qu'on ne croye pas que je craigne, par une vaine terreur, les ſecrets deſſeins de l'Auteur, il faut ici les approfondir avec plus de ſoin, & mettre encore dans un plus grand jour ce myſtere d'iniquité, en le déterrant du milieu des expreſſions ambigues dont cet Auteur artificieux a tâché de l'envelopper.

Je dis donc hautement & clairement que la méthode de notre Auteur nous méne à l'indifférence des Religions, & que le moyen dont il ſe ſert pour nous y conduire eſt de faire voir, que ce qu'on appelle foi n'eſt autre choſe dans le fond qu'un raiſonnement humain.

Il faut ici expliquer la méthode qu'il attribue aux anciens Docteurs ſur le ſujet du raiſonnement : *la Théologie*, dit M. Simon, *reçut en ce temps-là* (dans le temps de S. Athanaſe) *de nouveaux éclairciſſemens ; & comme les diſputes* (ſur la divinité du Fils de Dieu) *commencerent à Alexandrie, où la dialectique étoit fort en uſage, on joignit le raiſonnement au texte de l'Ecriture ;* voilà déja un beau fondement. Auparavant on ne raiſonnoit point ſur l'Ecriture : on ne conféroit point un paſſage avec un autre : on n'en tiroit pas les conſéquences, pas même les plus certaines, car tout cela certainement c'eſt raiſonner ; or on ne raiſonnoit pas. Tertullien, ni Origene, ni S. Denis

p. 91.

Livre II.

d'Alexandrie, & les autres Peres n'avoient point raisonné contre Marcion, ni contre Sabellius, ni contre Paul de Samosate & contre les autres hérétiques, ni contre les Juifs; cela commence du temps de S. Athanase. *On joignit alors le raisonnement au texte de l'Écriture; ce qui*, poursuit notre Auteur, *causa dans la suite de grandes controverses; car chaque parti voulut faire passer, pour la parole de Dieu, les conséquences qu'il tiroit des écrits des Évangelistes & des Apôtres.* Ces embarras sont donc également causés par les orthodoxes & par les hérétiques, par Athanase & par Arius, & *chaque parti* voulut prendre ses conséquences pour la pure parole de Dieu: qui aura tort? on n'en sçait rien; & tout ce qu'on voit jusqu'ici, c'est qu'on suivoit de part & d'autre une mauvaise méthode. C'est déja un assez grand pas vers l'indifférence; mais ce qu'ajoûte l'Auteur nous y meneroit encore plus certainement, si nous suivions ce guide aveugle. Voici la suite de ses paroles: *les Ariens opposerent de leur côté aux Catholiques, qu'ils avoient introduit dans la Religion des mots qui n'étoient pas dans les Livres sacrés. S. Athanase prouva au contraire, que les Ariens en avoient inventé un bien plus grand nombre; en sorte que de part & d'autre l'on s'appuyoit, non-seulement sur les passages formels de la Bible, mais aussi sur les conséquences qu'on en tiroit, & de plus sur les Traditions des écrivains Ecclésiastiques qui avoient précédé.*

p. 91.

Ibid.

Voilà donc comme on agissoit de part & d'autre; mais de part & d'autre on avoit tort. Il ne falloit pas raisonner, mais s'attacher uniquement à la pure parole de Dieu. Tout ce qu'on pouvoit ajoûter au texte de l'Ecriture n'étoit qu'un raisonnement humain: *il en falloit revenir à la Tradition*; c'est-à-dire, selon notre Auteur, *aux interprétations des écrivains Ecclésiastiques qui avoient précédé.* Mais c'étoit là le moyen des hérétiques aussi-bien que des Catholiques: *l'on s'appuyoit sur cela*, dit notre Auteur, *de part & d'autre.* Il falloit donc encore raisonner sur cette Tradition, afin de voir pour qui elle étoit; & on revenoit au raisonnement humain, que notre Auteur vient de rejetter comme un moyen peu sûr d'établir la foi; & selon sa belle critique, on en vient toujours à tout détruire sans rien établir. Telle est, selon lui, la méthode qui commença du temps de S. Athanase; & ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'elle

Ibid.

qu'elle *a ſervi* de régle, ou comme il parle, *de fond aux autres Peres qui ont écrit après lui contre les Ariens.* LIVRE II. p. 91.

CHAPITRE XXI.

Suite de la mauvaiſe méthode que l'Auteur attribue à ſaint Athanaſe & aux Peres qui l'ont ſuivi.

LA ſuite d'un ſi beau commencement nous paroîtra dans un endroit de M. Simon que nous avons déja rapporté pour une autre fin : *S. Baſile s'étend*, dit-il, *contre Eunome ſur de grands raiſonnemens : la plûpart de leurs diſputes roulent ſur des conſéquences qu'ils tirent de leurs explications, en ſorte qu'on y trouve plus de raiſonnemens que de paſſages du Nouveau Teſtament.* Ce n'eſt donc pas l'hérétique, plutôt que le Catholique, qui ſuit cette méthode de raiſonnement, qu'on fait voir ſi embarraſſée. Voyons quelle en ſera la fin. p. 105.

Il pourſuit : *S. Baſile examine en détail un aſſez grand nombre de paſſages du Nouveau Teſtament, qu'il réſoud d'une maniere fort ſublime & ſelon les principes de la Dialectique.* C'étoit donc, encore un coup, la méthode de S. Baſile & des Peres auſſi-bien que celle des hérétiques ; & voici quel en eſt le fruit : *cette méthode*, continue-t-il, *n'eſt pas à la vérité toujours exacte, parce que la Religion ſembleroit dépendre plutôt de notre raiſon que de la parole de Dieu.* Ainſi, tant les orthodoxes que les hérétiques, nous ſont toujours repréſentés comme des gens dont la méthode tendoit à établir la Religion ſur le raiſonnement, & non ſur la pure parole de Dieu. C'eſt le ſentiment de l'Auteur ; & c'eſt auſſi le chemin par où les Sociniens, ſectateurs d'Epiſcopius, arrivent à l'indifférence, qui juſqu'ici eſt le fruit que nous pouvons recueillir de la critique de M. Simon. p. 107.

Il eſt vrai qu'il ſemble dire en quelques endroits, que S. Baſile & les anciens orthodoxes ne ſe ſervoient de cette méthode de raiſonnement *que pour réfuter les hérétiques, qui étoient de grands dialecticiens, par les principes qu'ils ſuivoient.* Mais après tout notre Auteur ne donne point une autre méthode aux orthodoxes, & nous avons déja remarqué que ſelon lui, *chaque parti*, & les orthodoxes auſſi-bien que les hérétiques, n'avoient p. 105. 107.

LIVRE II.

qu'une ſeule & même méthode pout établir leur doctrine, qui étoit cette méthode de taiſonnement.

Il dira qu'il ne la tejette que pour en venir à une méthode plus ſûre, qui eſt celle de la Tradition, qu'en effet il fait ſemblant de recommander. Mais (ſans répéter ici ce qu'on a déja remarqué ſur un ſi groſſier artifice) en s'attachant ſeulement à l'endroit que nous avons tapporté dans le Chapitre précédent, on a vû que la Tradition par elle-même ne déterminoit pas plus les eſprits pour les Catholiques que pout les Ariens. On s'en ſervoit de part & d'autre avec auſſi peu d'utilité, & tout enfin ſe réduiſoit à raiſonnet, qui eſt ce que blâme notre Auteur. Ainſi il embrouille tout, & de quelque côté qu'on ſe tourne pout ſortir de ce labyrinthe, on ne trouve aucun ſecours dans ſes écrits; au contraire, il nous précipite d'autant plus inévitablement dans cet abîme d'incertitude, que par le même moyen par lequel il a affoibli les preuves de l'Ecritute, il détruit également celles qu'on peut titer de la Tradition. Nous

p. 100. en avons vû le paſſage : *cela*, dit-il, (la conteſtation inutile ſous le nom de S. Athanaſe & d'Atius que nous avons rappottée) *nous apprend qu'il ne faut pas toujours réfuter les novateurs par l'Ecriture, autrement il n'y auroit jamais de fin aux diſputes, chacun prenant la liberté d'y trouver de nouveaux ſens.* Voilà le principe : la preuve de l'Ecriture n'eſt pas concluante, parce qu'après l'Ecriture on diſpute encore; & voici la conſéquence trop manifeſte : la preuve de la Tradition ne conclut pas non plus, parce qu'on diſpute encore après elle. C'eſt où nous méne le guide aveugle qui ſe préſente pour nous conduire. L'Ecriture ne convainc pas : les ignotans lui laiſſent paſſet ſa propoſition par l'eſpérance qu'il donne de forcer par-là les hérétiques à teconnoître les Traditions : il vous pouſſe enſuite plus avant : la Tradition ne conclut pas non plus : c'eſt à quoi vous vous trou-

ci-deſſ. l. 1. chap. 1. & ſuiv. ch. 2. & ſuiv. verez encore forcé par la voie qu'il prend. En effet, il vous montre la Tradition, & une Tradition conſtante abandonnée du temps de S. Auguſtin : une autre Tradition non moins établie, abandonnée, lorſqu'on ceſſa de communiet les petits enfans; & ſans ſortir de cette matiere, il vous a fait voir que c'étoit le ſentiment unanime de tous les Petes, & le principe commun entre l'Egliſe & les hérétiques, qu'on trouvoit dans l'Ecriture des.

Digitized by Google

décisions évidentes, & après cela on vous dit qu'on ne les y trouve pas. Tout va donc à l'abandon, & l'Eglise n'a plus de régle.

CHAPITRE XXII.

Que la méthode de M. Simon ne laisse aucun moyen d'établir la sureté de la foi, & abandonne tout à l'indifference.

CE seroit un asyle sûr pour les Catholiques de bien établir quelque part l'infaillible autorité de l'Eglise; mais c'est de quoi on ne trouve rien dans notre Auteur. Au contraire, on y trouve trop clairement que dans la dispute de foi, ce n'étoit pas à l'Eglise que les Peres renvoyoient: nous venons d'en rapporter le passage. Le même Critique qui s'en étoit servi pour achever d'embarrasser les voies du salut, a détruit encore l'autorité de l'Eglise en faisant voir qu'elle a varié dans sa croyance. Un esprit flotant ne trouve non plus aucune ressource dans les décisions des Conciles, puisqu'on lui dit que S. Augustin ne s'est pas tenu obligé à celui de Nicée. Ainsi, en suivant ce guide, on périra infailliblement. *ci-dessus ch. XVIII.* *ci-dess. l. 1. chap. 1. & suiv. ch. X. & suiv. ci-dessus chap. XIX.*

C'est un secours pour fixer l'interprétation des Ecritures que d'employer certains termes consacrés par l'autorité de l'Eglise, comme est celui de consubstantiel établi dans le Concile de Nicée contre les chicanes des Ariens. Mais M. Simon tâche encore de nous ôter ce réfuge, en rangeant ces termes, ainsi ajoûtés au texte de l'Ecriture, parmi ces conséquences humaines qu'il a rejettées. Voici ses paroles dans l'endroit que nous avons souvent cité, mais pour d'autres fins: *les Ariens opposerent de leur côté aux Catholiques qu'ils avoient introduit dans la Religion des mots qui n'étoient nullement dans les Livres sacrés; Saint Athanase prouva, au contraire, que les Ariens en avoient inventé un bien plus grand nombre; en sorte que de part & d'autre on s'appuyoit, non-seulement sur des passages formels de la Bible, mais aussi sur les conséquences qu'on en tiroit;* c'est-à-dire, comme on vient de voir, non-seulement sur la parole de Dieu, mais sur la Dialectique & sur des raisonnemens. Ainsi chaque Secte avoit ses termes consacrés pour fixer sa Religion: les Ca- *p. 91.*

LIVRE II.

tholiques en avoient ; les hérétiques en avoient à la vérité *un bien plus grand nombre ;* mais enfin il n'y alloit que du plus au moins ; & afin que les Catholiques ne puſſent tirer aucun avantage non plus que les hérétiques, de leurs termes conſacrés, M. Simon les réfute les uns après les autres par cette régle générale : *la régle ceſſe d'être régle, auſſi-tôt qu'on y ajoûte quelque choſe.* A la vérité cette régle eſt employée en ce lieu contre Eunome, qui ajoûtoit quelques mots à l'ancienne régle, *à l'ancienne formule de foi qu'Eunomius propoſoit comme la régle commune de tous les Chrétiens.* Mais que nous ſert qu'il ait réfuté Eunome par un principe qui nous perce, auſſi-bien que lui, d'un coup mortel ? S'il eſt permis de le poſer en termes auſſi généraux & auſſi ſimples que ceux-ci de M. Simon : *la régle ceſſe d'être régle, auſſi-tôt qu'on y ajoûte quelque choſe,* Nicée qui y ajoûte le conſubſtantiel a autant de tort qu'Eunome qui y ajoûte d'autres termes. Et l'on ne veut pas qu'on s'éleve contre un Critique orgueilleux, qui dans le ſein de l'Egliſe, ſous le titre du Sacerdoce, & à la face de tout l'Univers, par des principes qu'il ſéme de-çà & de-là, mais dont la ſuite eſt trop manifeſte, vient mettre l'indifférence, c'eſt-à-dire, l'impiété ſur le trône ?

p. 105.

p. 104.

On dira que je metş moi-même les libertins dans le doute, en découvrant les moyens ſubtils par leſquels M. Simon les y induit, & qu'il faudroit réſoudre les difficultés après les avoir relevées. Je l'avoue : mais on ne peut tout faire à la fois, & il a fallu commencer par découvrir ce poiſon ſubtil, qu'on avaleroit ſans y penſer dans les pernicieux Ouvrages de M. Simon. Louons Dieu que ſes artifices ſoient du moins connus. Par ce moyen les ſimples ſeront ſur leurs gardes, & les Docteurs attentifs à repouſſer le venin.

LIVRE TROISIÈME.

M. Simon partiſan & admirateur des Sociniens, & en même temps ennemi de toute la Théologie & des Traditions Chrétiennes.

CHAPITRE I.

Faux raiſonnement de l'Auteur ſur la Prédeſtination de Jeſus-Chriſt : Son affectation à faire trouver de l'appui à la doctrine Socinienne dans S. Auguſtin, dans S. Thomas, dans les Interprétes Latins, & même dans la Vulgate.

NOus avons encore à découvrir un autre myſtere du livre de M. Simon ; c'eſt l'épanchement, &, ſi ce mot m'eſt permis, la ſecrette exultation de ſon cœur, lorſqu'il parle des Sociniens. Il avoit trop d'intérêt à cacher cette pernicieuſe diſpoſition pour n'y avoir pas employé tout ſon art. Cet art conſiſte non-ſeulement à leur donner toutes les louanges qu'il peut ſans ſe déclarer trop ouvertement ; mais encore, & c'eſt ce qu'il a de plus dangereux, à propoſer leur doctrine ſous les plus belles couleurs, & avec le tour le plus ſpécieux qu'il lui eſt poſſible. Pendant que l'explication de leurs dogmes qui flatent les ſens, eſt longue & accompagnée de tout ce qui eſt capable de les inſinuer, on y trouve aſſez ſouvent des réfutations, mais foibles pour la plûpart ; & quelquefois un zéle ſi outré qu'il en devient ſuſpect, comme eſt celui des amis cachés, qui affectent, même à contre-temps, de s'oppoſer l'un à l'autre, pour couvrir leur intelligence.

Qui n'admireroit le zéle de notre Auteur contre les erreurs de Socin ? Ce Critique pour établir la divinité de JESUS-CHRIST va plus loin que S. Auguſtin & que S. Thomas, qu'il reprend comme favorables à cet Héréſiarque. *S. Thomas*, dit-il, (dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains) *s'étend d'abord aſſez au long ſur ces mots*, QUI PRÆDESTINATUS EST FILIUS DEI IN *p. 473. & 474.*

LIVRE III. VIRTUTE. *Il paroît tout rempli de l'explication de S. Auguſtin & de la plûpart des autres Commentateurs qui l'ont ſuivi ſur ce paſſage, & il encherit même par deſſus eux.* Voilà la premiere faute qu'il remarque dans S. Thomas, d'être rempli par tout de ſaint Auguſtin, dans les endroits même où il eſt ſuivi de la plûpart des Interprétes; & notre Critique conclut ainſi: que *pour être trop ſubtil, S. Thomas* (& par conſéquent S. Auguſtin, d'où ſaint Thomas a tiré ſon explication) *ſemble appuyer les ſentimens de Socin*). C'eſt ainſi que M. Simon montre ſon zéle contre les Sociniens, & il n'épargne ni S. Auguſtin ni S. Thomas.

Eccleſ. VII. 17. On lui pourroit dire en ce lieu avec le Sage: *Ne ſoyez pas plus ſage qu'il ne faut:* ne préſumez pas de votre ſageſſe juſqu'à l'élever au deſſus de deux auſſi grands Théologiens, que tous les autres, ou, pour parler comme vous, *la plûpart des autres* ont ſuivi; mais notre Auteur a encore ici un autre deſſein; & pour découvrir le fond de ſes malheureuſes fineſſes, il faut remarquer que Crellius le plus habile des Sociniens ſe ſert en effet de ce paſſage de S. Paul contre la divinité de JESUS-CHRIST, par cette raiſon, que s'il eſt deſtiné ou prédeſtiné par ſa Réſurrection à être Fils de Dieu, il ne l'eſt donc pas par nature: il ne l'eſt pas éternellement, mais il eſt fait tel dans le temps. Tel eſt le raiſonnement de Crellius que M. Simon rapporte au long.

p. 848. Il n'y a rien de plus pitoyable.

p. 564. Titelman, dont notre Critique nous rapporte l'explication,

Rom. I. IV. ſur cette parole de S. Paul: JESUS-CHRIST *a été prédeſtiné à être Fils de Dieu*, n'y avoit laiſſé aucune difficulté, lorſqu'il avoit expliqué dans ſa paraphraſe: que JESUS-CHRIST étoit celui dont *il avoit été prédeſtiné, qu'en demeurant ce qu'il étoit* (dans le temps & *ſelon la chair*) *il ſeroit tout enſemble le Fils de Dieu de même puiſſance que ſon Pere.* Qu'y a-t-il de plus littéral & de plus net que cette interprétation de Titelman? Cependant M. Simon la rejette comme étant l'explication *d'un Théologien de profeſſion, qui ſubſtitue les préjugés de la Théologie en la place des*

Ibid. *paroles de S. Paul;* & ſans alléguer aucune raiſon de ſon mépris, il ſe contente de dire: *que tout le monde ne demeurera pas d'accord que ce ſoit là le véritable ſens des paroles de l'Apôtre.* Aſſurément les Sociniens, qui nient la divinité du Fils de Dieu, ne conviendront pas d'une paraphraſe où elle eſt ſi clairement

expliquée. Mais enfin M. Simon, malgré qu'il en ait, ne pourra s'empecher d'en convenir. Car il faut bien qu'il avoue, puiſqu'il fait profeſſion d'être Catholique, qu'il y a une Incarnation, qui eſt une œuvre de Dieu; mais il eſt bien certain que Dieu n'a rien fait que ce qu'il avoit prévû & prédeſtiné auparavant; s'il a donc fait l'Homme-Dieu, cet Homme-Dieu eſt prévû & prédeſtiné. Qui le peut nier? S. Auguſtin a donc enſeigné une vérité conſtante, quand il a dit: JESUS *a été prédeſtiné, afin que devant être ſelon la chair le Fils de David, il fût auſſi en vertu le Fils de Dieu*, qui eſt préciſément la même choſe que Titelman avoit expoſé dans ſa paraphraſe. *De Prædeſt. Seff. 1. chap. XV.*

Laiſſant donc à part Crellius & les réponſes bonnes ou mauvaiſes qu'a faites M. Simon à ſon miſérable argument, & laiſſant encore à part toutes les diſputes qu'on peut faire ſur le mot Grec ὁρισθὶς, ſoit qu'il veuille dire *déclaré*, comme il ſemble que quelques Grecs l'ayent entendu, ſoit qu'il veuille dire *deſtiné* ou *prédeſtiné*, comme traduit la Vulgate ſelon le ſens de S. Chryſoſtôme, & après elle S. Auguſtin & tous les Latins, on ne peut dire, comme fait M. Simon, que ce terme *prædeſtinatus* appuye Socin, ſans avoir le deſſein malicieux de lui faire trouver de l'appui dans S. Auguſtin, dans S. Thomas, dans tous les Auteurs & Commentateurs Latins, & même dans la Vulgate, dont les anciens Peres ſe ſont ſervis comme nous.

CHAPITRE II.

Nouvelle chicane de M. Simon pour faire trouver dans ſaint Auguſtin de l'appui aux Sociniens.

VOici encore un nouveau zèle de ce grand Critique contre les Sociniens, & toujours aux dépens de S. Auguſtin. *Ce Pere*, dit-il, *donne à S. Paul une explication qui indique que* JESUS-CHRIST *n'eſt pas véritablement Dieu, mais ſeulement par participation, & qui nous éloigne d'une preuve ſolide de la divinité.* *p. 257.* On doit beaucoup à M. Simon qui releve S. Auguſtin d'une faute ſi capitale. Mais enfin, ſur quoi eſt fondée une accuſation ſi griéve? *C'eſt*, dit-il, *que S. Auguſtin en expliquant ces premiers mots de l'Épitre aux Galates*, PAUL APÔTRE, NON PAR LES HOM-

LIVRE III. MES NI PAR L'HOMME, MAIS PAR JESUS-CHRIST ET DIEU LE PERE QUI L'A RESSUSCITÉ DES MORTS, marque l'avantage de l'Apoſtolat de S. Paul, en ce que les autres Apôtres avoient été choiſis par JESUS-CHRIST encore mortel & tout-à-fait homme, ſans que la divinité éclatât encore; au lieu que S. Paul *l'avoit été par* JESUS-CHRIST *reſſuſcité*, c'eſt-à-dire, *par* JESUS-CHRIST *tout-à-fait Dieu & entierement immortel*, TOTUM JAM DEUM ET EX OMNI PARTE IMMORTALEM. Quel aveugle n'entendroit pas dans cette expreſſion de S. Auguſtin, que JESUS-CHRIST eſt tout-à-fait Dieu, lorſqu'il eſt tout-à-fait déclaré tel, & qu'il ne reſte plus rien de foible ni de mortel dans ſa perſonne adorable? Mais le ſévére M. Simon ne lui pardonne pas une expreſſion ſi innocente & même ſi noble; & toujours prêt à redreſſer S. Auguſtin, non-ſeulement ſur la matiere de la grace, mais encore ſur celle de la divinité de JESUS-CHRIST, il en veut paroître plus jaloux qu'un Pere qui l'a défendue avec tant de force.

Comm. in Epiſt. ad Galat. n. 2.

Mais enfin, dit ce faux Critique, *ce Pere éloigne une preuve de la divinité de* JESUS-CHRIST. Au contraire, il l'a fait valoir, lorſqu'il montre en quelle ſorte l'Apôtre a pû dire, que JESUS-CHRIST, lorſqu'il l'appelle du haut du ciel, n'étoit plus un homme mortel, mais qu'il étoit pleinement déclaré Dieu; & il n'y avoit point d'autre moyen de prouver, par ce paſſage de Saint Paul, la divinité de JESUS-CHRIST.

Le Critique continue, & il objecte à S. Auguſtin qu'il a dit TOTUM JAM DEUM: JESUS-CHRIST *reſſuſcité eſt tout-à-fait Dieu*; ce qui nous marque que dans les jours de ſa vie mortelle, il ne l'étoit qu'en partie. Chicaneur, ne voyez-vous pas que cette totalité dont parle ce S. Docteur, n'eſt que la totalité de la manifeſtation; & ſi S. Auguſtin doit être repris d'avoir parlé de cette ſorte, il faut donc reprendre auſſi ceux qui chantent à JESUS-CHRIST, dans l'Apocalypſe, après ſa réſurrection: *l'Agneau qui a été immolé eſt digne de recevoir la force, la divinité, la ſageſſe & la puiſſance*, comme s'il n'avoit pas toujours eu cette force, cette ſageſſe, cette puiſſance & même la divinité, ſelon la leçon préſente de notre Vulgate: il faut reprendre JESUS-CHRIST même, lorſqu'il dit: *mon Pere, je retourne à vous*: & encore: *donnez-moi la gloire dont je jouiſſois dans votre ſein*

Apocal. 5. 12.

Joan. XVII.

devant

devant que le monde fût : M. Simon lui devroit dire qu'il ne parle pas correctement, puiſqu'il n'avoit jamais été privé de cette gloire, & qu'il avoit toujours été avec ſon Pere.

Le Critique s'oublie lui-même & la bonne foi, juſqu'à tirer avantage de ce que S. Auguſtin, dans ſes rétractations, a retouché ces paroles de ſon Commentaire ſur l'Epitre aux Galates, & que reconnoiſſant ſon expreſſion *comme peu exacte, il a tâché de l'adoucir.* Il ſe trompe, S. Auguſtin ne change rien, il n'adoucit rien, ſon explication étoit correcte; mais parce qu'il prévoyoit que des chicaneurs ou des ignorans pourroient abuſer de ſes paroles, ce Pere qui dans ſes rétractations pouſſe, comme on ſçait, juſqu'au ſcrupule l'examen qu'il fait de lui-même, va au-devant des plus legéres difficultés, juſqu'à n'y vouloir laiſſer aucune ouverture, pas la moindre; & ſous un ſi mauvais prétexte, viendra un téméraire cenſeur avec une fauſſe critique & une auſſi fauſſe ſévérité, pour lui reprocher *qu'il a lui-même reconnu qu'il ne parloit pas exactement.* N'eſt-ce pas là faire un beau profit des précautions & de la prudence d'un ſi grand homme? *Retract. l. 1. c. 24.*

CHAPITRE III.

Affectation de M. Simon à étaler les blaſphêmes des Sociniens, & premierement ceux de Servet.

MAis parlons d'un peu plus près à M. Simon, & voyons ſi ce grand anti-Socinien, qui renchérit ſur le zèle de Saint Auguſtin & de S. Thomas, ſoutient par tout ſon caractere. Je lui demande quel eſprit l'a pû porter à nous donner une ſi ample explication de la méthode des nouveaux anti-Trinitaires? Pourquoi ce détail ſi exact, ſi étudié de leurs dogmes, de leurs preuves, de leurs ſolutions, qui fait à proportion du teſte du Livre une des plus longues parties, & ſans doute la plus recherchée de tout l'Ouvrage? C'eſt une entrepriſe qui juſqu'ici n'avoit point d'exemple; & cette curieuſe déduction de tant d'erreurs ſans deſſein de les réfuter, n'en peut être qu'une dangereuſe & ſecrette inſinuation. Pourquoi, par exemple, ſe donner la peine d'expoſer le détail des diſputes de Servet contre

LIVRE III.

la divinité de JESUS-CHRIST? Quel bien peut-il arriver à ſes lecteurs de la connoiſſance qu'il leur donne des argumens & des réponſes de cet impie? & pourquoi employer à ce détail plus de temps qu'il n'en a donné à S. Athanaſe & à S. Baſile? Que ſervoit d'étaler tous les embarras que trouve cet hérétique dans le mot de *perſonne* uſité dès l'origine du Chriſtianiſme, & ſi néceſſaire à démêler le dogme de la Trinité des chicanes de ſes

p. 822. adverſaires? Eſt-ce aſſez de répondre en général *qu'il a fallu donner de nouveaux ſens à pluſieurs mots pour expliquer avec plus de netteté les myſteres de la Religion?* ſi l'on n'en dit pas davantage, on autoriſe Servet à donner auſſi à ce mot ſon nouveau ſens, qui réduit tout le myſtere de la Trinité à diverſes apparitions extérieures d'une ſeule & même perſonne. Pourquoi donner toutes ces idées? Ignore-t-on combien dangereux ſont les piéges qu'on tend aux petits eſprits dans ces embarras de mots d'où ils ne

Ibid. peuvent ſortir? Mais pourquoi accoutumer les oreilles aux blaſphêmes, & les façonner à entendre dire que *c'eſt quelque démon qui a ſuggéré aux hommes ces perſonnes imaginaires, mathématiques & métaphyſiques?* je répéte ces mots avec horreur; mais je ſuis contraint de reprendre l'audace effrénée d'un Auteur qui y prend plaiſir, & les rapporte ſans néceſſité. Quelle utilité de ſçavoir comment on élude les paſſages où JESUS-CHRIST eſt appellé Dieu & Fils Dieu; & ceux où eſt marquée ſa préexiſtence? A-t'on peur que les blaſphêmes qui flattent le ſens humain ne viennent pas aſſez tôt à la connoiſſance du peuple? Servet étoit ignoré de toute la terre; on n'en entendoit parler qu'avec horreur, ſes livres réduits à quinze ou ſeize exemplaires cachés dans quelque coin de bibliothéque ne paroiſſoient plus; M. Simon les remet au jour. Il rend inutile le ſeul bien que Calvin eût fait, qui étoit la ſuppreſſion des Ouvrages de cet Héréſiarque; & les déchargeant des abſurdités les plus groſſieres & des blaſphêmes les plus odieux contre la nature divine, il nous les donne dans un extrait, où il n'y a que la quinte-eſſence de leur poiſon.

CHAPITRE IV.

Trois mauvais prétextes du Critique pour pallier cet excès.

IL en uſe de même à l'égard des autres ſemblables Novateurs; & prévoyant le reproche que lui en feroient ſes Lecteurs, il rapporte dans ſa Préface trois raiſons pour s'en excuſer. La premiere eſt que cela eſt de ſon ſujet. Pourquoi de votre ſujet? Aviez-vous entrepris de compoſer un catalogue des héréſies? Eſt-ce à cauſe que ces impies ont proféré leurs blaſphêmes en expliquant l'Ecriture, que vous vous croyez obligé de les mettre au jour? Il n'y aura donc qu'à traiter ſous ce prétexte toutes les raiſons des athées & des libertins contre la préſcience de Dieu, contre ſon immenſité & ſa providence, contre ſa juſtice qui punit le crime d'un feu éternel, & contre ſes autres attributs, ſans y faire aucune réponſe; car c'eſt en expliquant l'Ecriture Sainte que les Sociniens les ont attaqués. *Préf.*

La ſeconde raiſon de notre Auteur eſt que les Peres ſe ſont ſervis utilement de quelques bonnes penſées qu'on trouve dans les Ouvrages des hérétiques. Qu'il nous montre donc quel profit on peut tirer de la longue déduction des argumens de Servet, & qu'il y choiſiſſe un ſeul endroit d'où nous puiſſions recueillir quelque utilité.

Mais enfin, dit notre Critique, & c'eſt ſa troiſiéme raiſon, les écrits des Novateurs *ſervent contre eux mêmes.* Je l'avoue; & c'eſt auſſi par où je conclus que ſi l'on n'en tire point cet avantage, à quoi M. Simon ne ſonge pas dans ce qu'il dit de Servet & des autres ſemblables Auteurs, on les étale plutôt qu'on ne les combat: on leur attire de favorables ſpectateurs plutôt que des adverſaires, on les fait paſſer pour des gens dont les ſentimens méritent d'être connus. Le monde n'eſt déja que trop porté à vouloir croire que ceux qu'on a condamnés ont eu leurs raiſons, & il n'y a rien de ſi aiſé que de faire dire à un libertin ignorant: Servet qu'on fait paſſer pour un ſi mauvais Auteur & les autres qu'on a décriés n'avoient pas tant de tort qu'on le publioit.

C'eſt ce qu'on gagne à rapporter les écrits des hérétiques,

LIVRE III.

ſans en même temps en inſpirer de l'horreur par une ſolide réfutation. Mais quand notre Critique en eſt venu là, il s'en tire
p. 827. en parlant ainſi : *Ce ſeroit ici le lieu de combattre les fauſſes idées de ce Patriarche des nouveaux anti-Trinitaires, ſi Calvin n'en avoit déja montré la fauſſeté dans un Ouvrage ſéparé.* Il a bien ſenti que le Public lui demandoit la réfutation des principes de Servet, qu'il avoit ſi bien déduits; mais il renvoye ſon Lecteur à Calvin, afin peut-être qu'en évitant le poiſon de l'un on avale celui de l'autre, & qu'on apprenne à blaſphêmer d'une autre
p. 829. maniere. En effet il n'ignore pas, & il le remarque lui-même, qu'en défendant la doctrine Catholique ſur la Trinité, Calvin en avoit détruit une partie, juſqu'à oſer renverſer le fondement du Concile de Nicée, outre les autres erreurs qui ſortent naturellement d'une ſource ſi empoiſonnée.

Voilà toute la reſſource qu'on laiſſe à ceux que l'expoſition qu'on leur donne des ſentimens de Servet touchera peut-être de quelque pitié envers lui : on les renvoye à Calvin qui l'a fait brûler. Qu'ils ſe contentent s'ils veulent de cette réponſe.

CHAPITRE V.

Le ſoin de M. Simon à faire connoître & à recommander Bernardin Ochin, Fauſte Socin & Crellius.

BErnardin Ochin vient après. M. Simon ne nous en apprend
p. 830. 833. que *la grande réputation, les mœurs louables & la bonne conduite*, ſans nous parler des déſordres qui éclaterent depuis ſon apoſtaſie. Il ne faut pas oublier qu'il écrivoit, dit M. Simon, contre la foi de la Trinité, *ſous prétexte de la défendre.* Il devoit encore ajoûter que cette diſſimulation a paſſé dans toute la Secte, & que les plus pernicieux ennemis de la Trinité ſont ceux qui l'attaquent ſous cette couleur.

Mais les deux favoris de M. Simon ſont Fauſte Socin & Crellius, dont il vante ſi bien par tout les *explications littérales & le bon ſens*, qu'il donne envie de les lire, & j'ajoûterai de les ſuivre.

Il nous donne d'abord Fauſte Socin comme un homme *qui*
p. 835. *cherche les explications les plus ſimples & les plus naturelles*, ce qui eſt non-ſeulement pour M. Simon, mais en général pour tous

les hommes de bon ſens, la véritable méthode, pourvû qu'on entende bien la bonne & naturelle ſimplicité. Quoiqu'il en ſoit, Socin a déja l'avantage de l'avoir recherchée. En général il lui donne toutes les louanges qu'on peut lui donner ſans paroître ouvertement ſon diſciple. Il loue ſon exactitude ſur la maniere de traduire, & ſon équité dans la juſtice qu'il fait ordinairement à la Vulgate. Qui ne ſeroit porté à préſumer bien d'un homme ſi équitable? Si M. Simon eſt forcé en quelqu'endroit de l'attaquer (car auſſi comment ſans cela ſoutenir la profeſſion de Catholique) il le fait ſi mollement, qu'on voit bien qu'il ne craint rien tant que de le bleſſer, témoin l'endroit, où en parlant de Brenius un des principaux anti-Trinitaires, il en dit ces mots: *Il détourne pluſieurs endroits, où il eſt parlé du Fils & du S. Eſprit, & s'il ne s'accorde pas toujours avec Socin, dont les interprétations ſont quelquefois forcées & trop ſubtiles, il n'abandonne pas pour cela la doctrine des anti-Trinitaires.* p. 863. Quel fruit ne peut-on pas retirer de cette curieuſe remarque de M. Simon? On y apprend en premier lieu les endroits où l'on trouve l'art de détourner les paſſages de l'Ecriture, non ſur un ſujet commun & indifférent, mais ſur le ſujet du Fils & du S. Eſprit: on y apprend en ſecond lieu, que c'eſt *quelquefois* ſeulement que les interprétations de Socin ſur une telle matiere *ſont forcées & trop ſubtiles*; c'eſt-à-dire, que par tout ailleurs & pour l'ordinaire elles ſont ſimples & naturelles; & ce qu'il y a *de plus remarquable*, on y apprend que ſi *quelquefois* on ne ſe débarraſſe pas trop facilement des paſſages de l'Ecriture par les interprétations de Fauſte Socin, il ne faut point pour cela ſe déſeſpérer, puiſqu'on y trouve un bon ſupplément dans celles de Brenius, qui ſans le ſecours de Socin & ſans ſes explications, *quelquefois* trop fines & comme tirées par les cheveux, demeure toujours un parfait anti-Trinitaire. Que ne doivent donc pas les Sociniens aux précautions de M. Simon, qui enſeigne de ſi bons moyens de ſuppléer au défaut de leur maître même, lorſque la force lui manque?

Que ſi vous voulez ſçavoir parfaitement la doctrine Socinienne, vous recevrez de M. Simon toutes les inſtructions néceſſaires. Le dénouëment le plus eſſentiel de toute la Secte, eſt de bien entendre la force de ce nom *Dieu*, afin qu'on ne ſoit pas effrayé quand on le lui verra donner tant de fois à JESUS-

Livre III. CHRIST & dans des circonſtances ſi particulieres. C'eſt ce que
p. 841. vous apprendrez de Socin dans ſon Commentaire ſur le 1. Cha-
p. 845. pitre de ſaint Jean. M. Simon va continuer ſes graves leçons : *Ceux*, dit-il, *qui voudront connoître plus à fond* (car c'eſt une choſe fort importante au Public) *la méthode & la doctrine de Socin, joindront aux Commentaires dont nous venons de parler, deux autres Ouvrages, dont le premier a pour titre ;* LECTIONES SACRÆ, *& l'autre* PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ ; *parce qu'il y explique un grand nombre de paſſages du Nouveau Teſtament, & qu'il y éclaircit pluſieurs difficultés.* Vous pouvez croire comment il les éclaircit, & ſi c'eſt ſelon la ſaine doctrine. Quoiqu'il en ſoit, ce que veut ici enſeigner M. Simon, c'eſt non-ſeulement que ces livres ſont bons aux Sociniens, mais encore qu'il faut
p. 846. inviter les Catholiques à les lire ; *parce que*, dit-il, *ſi l'on met à part les endroits où Socin tâche d'appuyer ſes nouveautés ;* c'eſt-à-dire ſans difficulté preſque tous ſes livres, *ils peuvent leur être utiles.* Mais à quoi utiles ? montrez-le-nous une fois : racontez-nous quelques-uns de ces avantages qu'on peut tirer de cette lecture. Il n'en dit pas un ſeul mot : ſon livre ſeroit trop gros : il a du temps pour nous réciter toutes les impiétés & les adreſſes des Sociniens ; il n'en a point pour montrer aux Catholiques les avantages qui leur en reviennent ; c'eſt-à-dire qu'il a pour but de ſatisfaire les uns, & non pas d'inſtruire les autres. C'eſt le contraire de ce qu'il falloit ; car s'il y avoit quelqu'utilité à tirer des Sociniens, c'eſt ce qu'il falloit extraire de leurs écrits, afin de ſauver aux Catholiques la peine & le péril de les lire ; mais c'eſt qu'il a bien ſenti que ces utilités prétendues ſont trop minces pour mériter d'être étalées. Il eſt vrai, il y aura dans Fauſte Socin quelques-unes de ces bonnes choſes, de ces principes communs qu'on trouve dans les plus mauvais livres, qu'on trouveroit beaucoup mieux ailleurs, & qu'on trouve encore dans Socin tournés d'une maniere qui porte à l'erreur ; ce n'eſt pas la peine d'aller chercher cette utilité telle quelle dans des livres ſi remplis de malignité, au hazard d'y boire à pleine bouche le venin du Socinianiſme, Dieu permettant qu'on s'aveugle, en punition de ce que ſous la conduite d'un M. Simon, on ira chercher dans les Sociniens plutôt que dans les orthodoxes les principes de la Religion & les manieres d'interpréter l'Ecriture Sainte.

On voit donc qu'en ſuivant un ſi bon guide on ne manquera d'aucun ſecours pour apprendre cette curieuſe & rare doctrine de Socin ; & afin qu'on en puiſſe être plus facilement informé, on avertit que *ceux qui n'ont pas le temps de parcourir ſes Ouvrages, qui ſont imprimés en deux tomes in-folio à la tête de la Bibliothéque des freres Polonois, peuvent conſulter leur Catéchiſme, dont il y a divers éditions & qui a pour titre :* CATECHESIS ECCLESIARUM POLONICARUM, &c. *Ce petit Livre*, continue-t-il, *qui enferme en peu de mots les articles de leur doctrine avec les preuves, eſt un abrégé de ce qu'il y a de plus conſidérable dans les écrits de Socin.* *p. 835.*

Qui prit jamais plus de ſoin d'expliquer les moyens de bien entendre S. Auguſtin & S. Chryſoſtôme, que M. Simon en a pris pour faire entendre Socin & ſa doctrine & ſes preuves, & dans toute leur étendue, & en abrégé pour la plus grande facilité du lecteur. Après cela, rien n'empêche qu'on ne devienne bon Socinien en peu de temps ; & ce Critique veut encore que nous ſçachions qu'il prend tout ce ſoin pour les Catholiques, *qui*, dit-il, *en peuvent tirer quelqu'avantage*, qu'il ne marque pas. Falloit-il donc tant de peine pour faire trouver ce peu d'avantage, (car il n'oſe dire beaucoup) dans la doctrine de Socin ? & ne falloit-il pas plutôt penſer combien de gens y trouveroient leur perte aſſurée ? Mais c'eſt de quoi ce Critique ſe met peu en peine, & un deſſein ſi utile n'eſt pas l'objet de ſes études. *Ibid.*

CHAPITRE VI.

La réfutation de Socin eſt foible dans M. Simon : Exemple ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt : Avant qu'Abraham fût fait, je ſuis. *Joan. viij.*

IL eſt vrai qu'il réfute quelquefois Socin en paſſant & par maniere d'acquit ; mais loin d'avouer qu'il le faſſe bien, ſi l'on regarde de près, on verra qu'il le fait toujours par les raiſons les plus foibles, ou en pouſſant foiblement celles qui ſont fortes. Je n'ai trouvé dans tout ſon Livre aucun endroit pour établir la divinité & l'éternité de JESUS-CHRIST comme Verbe &

Livre III.

comme Fils. J'avoue qu'il a parlé un peu plus de ſa préexiſtence. Mais en cela il ſçait bien qu'il ne fait rien contre les Ariens, qui en avouant que le Fils de Dieu étoit devant Abraham & dès le commencement du monde, ne l'en mettoient pas moins au rang des créatures. Voyons encore comment il traite la préexiſtence. Le paſſage le plus formel pour l'établir, eſt celui-ci de notre Seigneur : *je ſuis avant qu'Abraham fût fait.* Mais de la maniere dont M. Simon traite une parole ſi expreſſe, il n'en tire aucun avantage ; puiſque tout ce qu'il en conclud eſt, qu'*elle eſt ſi claire d'elle-même, que Socin a été obligé pour l'accommoder avec ſes paradoxes, d'inventer je ne ſçai quel ſens, qui n'a pû être goûté que de ceux de cette Secte ;* ce qui eſt la choſe du monde la plus foible, pour deux raiſons : la premiere, qu'il n'y a rien de fort ſurprenant qu'un Chef de Secte ne ſoit ſuivi que de ſes partiſans, ni rien qu'on ne doive dire de toutes les Sectes bonnes ou mauvaiſes qui furent jamais. Les Sociniens & tous les hérétiques retorqueront aiſément cette expreſſion contre les orthodoxes, & diront que leurs explications ſur la Trinité ou ſur la Tranſubſtantiation ſont de mauvais ſens, parce qu'elles ne ſont ſuivies que de ceux de leur ſentiment. Ce ſont donc là de ces expreſſions, où en voulant paroître dire quelque choſe contre l'erreur, dans le fond on dit moins que rien, & on voit d'abord que M. Simon ne donne là aucun avantage aux Catholiques. Mais ſecondement, ce qu'il ſemble leur en donner, il le leur ôte auſſi-tôt, en faiſant voir que ce ne ſont pas ſeulement les Sociniens qui goûtent l'interprétation de Socin ſur ces paroles : *avant qu'Abraham fût fait, je ſuis ;* mais que c'eſt encore un Eraſme, un Beze, un Grotius, qui ſelon lui-même ne ſont rien moins que Sociniens. Ainſi, loin qu'il affoibliſſe l'interprétation de Socin, il donne des moyens de la défendre, puiſque même elle eſt embraſſée par des gens habiles, qui ne ſont pas du ſentiment de cet Héréſiarque, ni ennemis comme lui de la divinité de J. C. Voilà comme il ſoutient la cauſe de l'Egliſe. Jamais il ne dit rien qui paroiſſe à ſon avantage, qu'il ne le détruiſe. Ç'auroit été quelque choſe de dire, comme fait ſouvent M. Simon, que les Sociniens avancent des choſes nouvelles & inouies ; mais ce n'eſt rien dans la bouche de cet Auteur, dont nous avons vû tant d'endroits, & dont nous en verrons

Joan. VIII. 58.

p. 849.

verrons tant d'autres qui n'inſpirent que du mépris pour l'antiquité.

CHAPITRE VII.

M. Simon vainement émerveillé des progrès de la Secte Socinienne.

LA maniere dont il loue Fauſte Socin eſt étrange. *Il eſt ſurprenant*, dit-il, *qu'un homme qui n'avoit preſqu'aucune érudition & qu'une connoiſſance très-médiocre des Langues & de la Théologie, ſe ſoit fait un parti ſi conſidérable en ſi peu de temps.* p. 834. Sans doute ce ſera ici une eſpéce de miracle pour notre Critique. Socin eſt un grand génie, un homme extraordinaire; peu s'en faut qu'on ne l'égale aux Apôtres, qui ſans ſecours & ſans éloquence ont converti tout l'Univers. M. Simon eſt étonné de ſes progrès: il devoit dire au contraire qu'il auroit ſujet de s'étonner que cette gangréne, que la doctrine de cet impie qui flate les ſens, qui ôte tous les myſteres, qui ſous prétexte de ſévérité affoiblit par tant d'endroits la régle des mœurs, & qui en général lâche la bride à tous les mauvais deſirs, en éteignant dans les conſciences la crainte de l'implacable Juſtice de Dieu, ne gagne pas plus promptement. Car après tout, où eſt ce progrès qui étonne M. Simon? Dans ce *parti ſi conſidérable* le peu qu'il y avoit de prétendues Egliſes n'ont pû ſe ſoutenir: il n'y a plus de Sociniens qui oſent ſe déclarer, tant le nom en eſt odieux au reſte des Chrétiens. Ce ſont des libertins, des hypocrites, qui boivent de *ces eaux furtives* dont parle le Sage, que la nouveauté & une fauſſe liberté fait trouver plus agréables. Prov. IX. 17. Y a-t'il tant à s'étonner des progrès cachés d'une Secte de cette ſorte? Ce que devoit remarquer M. Simon, eſt que ſi cette Secte ne trouve point d'établiſſement, c'eſt qu'autant qu'elle eſt appuyée des ſens, auſſi manifeſtement elle eſt contraire à l'Evangile: c'eſt qu'elle dégénére viſiblement en indifférence de Religion, en Déiſme ou en Athéiſme; de ſorte que M. Simon auroit autant de raiſon de faire paroître ſon ſçavoir, en indiquant les livres où l'on peut apprendre à être Athée, que de ſe montrer curieux, en indiquant ceux où l'on peut apprendre à être Socinien.

M

LIVRE III.

CHAPITRE VIII.

Vaine excuſe de M. Simon, qui dit qu'il n'écrit que pour les Sçavans : Quels ſont les Sçavans pour qui il écrit.

MAis il n'écrit, dit-il, que pour les Sçavans, qui en peuvent tirer quelqu'avantage. Pourquoi donc, puiſqu'il y a parmi nous une langue des Sçavans, ne parle-t'il pas plutôt en celle-là ? Pourquoi met-il tant d'impiétés, tant de blaſphêmes entre les mains du vulgaire, & des femmes qu'il rend curieuſes, diſpurcuſes & prompres à émouvoir des queſtions, dont la réſolution eſt au deſſus de leur portée. Car par les ſoins de M. Simon & de nos Auteurs critiques, qui mettent en toutes les mains indifféremment leurs recherches pleines de doutes & d'incertitudes ſur les myſteres de la foi, nous ſommes arrivés à
Orat. 33. des temps ſemblables à ceux que déplore S. Gregoire de Nazianze, où tout le monde & les femmes même ſe mêlent de décider ſur la Religion, & tournent en raiſonnement & en art la ſimplicité de la croyance. On a cette obligation à notre Auteur & à ſes ſemblables, qui réduiſent l'incrédulité en méthode, & mettent encore en François cette eſpéce de libertinage, afin que tout le monde devienne capable de cette ſcience. Et pour ce qui eſt des Sçavans, à qui le Critique ſe vante de profiter, de quels Sçavans veut-il parler ? Les véritables Sçavans n'ont que faire ni de Socin ni de Crellius, que pour apprendre leurs ſentimens, lorſqu'il faut les réfuter. La critique de ces Auteurs n'eſt pas ſi rare, leur méthode n'eſt pas ſi néceſſaire qu'on en puiſſe tirer un grand ſecours. Pour quels Sçavans écrit donc M. Simon, ſi ce n'eſt pour ces eſprits auſſi foibles & auſſi vains que curieux, qui ne trouvent rien de ſçavant s'il n'eſt extraordinaire & nouveau. M. Simon a écrit pour ſatisfaire, ou plutôt pour irriter leur cupidité & l'inſatiable démangeaiſon qu'ils ont de ſçavoir ce qui n'eſt bon qu'à les perdre.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Recommandation des interprétations du Socinien Crellius.

C'Eſt à quoi ſervent les louanges que notre Auteur donne à Crellius. Elles ſont d'abord précédées par celles dont Grotius, le premier des Commentateurs (dans l'idée de M. Simon) releve cet Unitaire, qui l'ont entraîné lui-même dans les explications Sociniennes. Voilà déja un grand avantage pour Crellius : dans la ſuite on n'entend parler M. Simon que de la grande réputation, que du diſcernement, du bon choix, de l'attachement au ſens littéral qu'on trouve dans cet Auteur, qui eſt tout enſemble, *Grammairien, Philoſophe & Théologien, & qui cependant n'eſt pas beaucoup étendu* ; c'eſt-à-dire, qu'on y trouve tout, & dans le fond & dans les manieres, avec la briéveté, qui eſt le plus grand de tous les charmes dans des écrits qu'on repréſente ſi pleins. C'eſt tout ce qu'on pouvoit propoſer d'attraits pour le faire lire ; & pour diſpoſer à le croire, qu'y avoit-il de plus engageant que de dire, non-ſeulement qu'*il va preſque toujours à ſon but par le chemin le plus court ; mais encore que ſans s'arrêter à examiner les diverſes interprétations des autres Commentateurs, il n'oublie rien pour établir les opinions de ceux de ſa Secte ; ce qu'il fait*, pourſuit notre Auteur, *avec tant de ſubtilité, qu'aux endroits même où il tombe dans l'erreur, il ſemble ne dire rien de lui-même.* Que prétendez-vous après cela, M. Simon ? Vous avez frappé les infirmes d'un coup mortel : dites-leur tant qu'il vous plaira, que le Socinianiſme eſt nouveau, qu'il eſt mauvais, votre Lecteur demeure frappé de l'idée que vous lui donnez des explications de cette Secte. Ce qui en rebute, c'eſt la violence qu'elle fait par tout à l'Ecriture & à l'idée univerſelle du Chriſtianiſme ; mais vous levez cette horreur en faiſant paroître les interprétations de Crellius ſi naturelles, ſi concluantes, qu'on croit les voir ſortir comme d'elles-mêmes de la ſimplicité du Texte ſacré ; en ſorte qu'on eſt porté à regarder l'Auteur comme un homme *qui ne dit rien de lui-même.* Encore ſi vous releviez en quelques endroits les abſurdités manifeſtes de ſes explications, ce que vous en dites d'avantageux pourroit inſ-

p. 802. 805.

p. 847. & ſeq.

p. 846.

p. 851.

LIVRE III.

pirer quelques précautions contre ſes artifices ; mais en ne montrant que les avantages d'un Auteur qui a ſéduit Grotius, on pouſſe dans ſes lacets, non-ſeulement les eſprits vulgaires, mais encore les Sçavans curieux que la nouveauté tente toujours.

Je ne finirois jamais, ſi je voulois raconter tous les tours malins de Crellius ſoigneuſement rapportés par M. Simon pour éluder la divinité de JESUS-CHRIST, ſa qualité de Fils de Dieu, & l'adoration qu'elle lui attire. Il devoit expliquer du moins ce qu'il trouvoit dans les Peres, pour montrer les caracteres particuliers de cette adoration qui la diſtinguent de toutes les autres ; mais non, par les ſoins de M. Simon nous apprendrons bien les difficultés & les détours ; & cependant nous ignorerons les ſolides ſolutions des ſaints Docteurs. C'eſt la critique à la mode, & la ſeule qui peut contenter les curieux.

p. 847. & ſeq.

CHAPITRE X.

Le Critique ſe laiſſe embarraſſer des opinions des Sociniens, & les juſtifie par ſes réponſes.

PArmi une infinité de paſſages de notre Auteur, que j'omets, je n'en puis diſſimuler quelques-uns, qui à la fin feront connoître de quel eſprit il eſt animé. *Schlichtingius*, dit-il, *donne un nouveau ſens aux paroles de S. Jean*, VERBUM ERAT APUD DEUM. *Car il croit que Jeſus-Chriſt étoit avec Dieu* (APUD DEUM) *parce qu'il étoit monté en effet au Ciel, & il le prouve par cet autre paſſage du même Évangéliſte :* PERSONNE NE MONTE AU CIEL QUE CELUI QUI EST DESCENDU DU CIEL, *&c. Sur quoi il s'étend au long dans la note ſur cet endroit, comme ſi Jeſus-Chriſt avoit voulu prouver en ce lieu qu'il étoit au deſſus de Moyſe & des Prophétes, parce qu'il n'y a que lui qui ſoit véritablement monté au Ciel, & qui en ſoit deſcendu ; en ſorte qu'il aura appris dans le Ciel même la doctrine qu'il enſeignoit aux hommes. Ce qu'il répéte ſur le Chapitre* VI. *V.* 62. *du même Évangéliſte où nous liſons :* SI DONC VOUS VOYEZ LE FILS DE L'HOMME MONTER OU IL ETOIT AUPARAVANT. Je rapporte au long ce paſſage de M. Simon, afin qu'on voye le grand ſoin de ce Critique à mettre dans tout ſon jour la doctrine des Unitaires. Pour ne rien laiſſer à deviner, il

p. 854.

rapporte encore les conſéquences de ſon Auteur, qui dit que JESUS-CHRIST né ſur la terre ne pouvoit deſcendre du Ciel, ni en être envoyé, s'il n'y montoit; d'où il conclut qu'en effet il y montoit & en deſcendoit ſouvent, & que c'eſt l'unique raiſon pour laquelle S. Jean a pû dire qu'*il étoit au commencement avec Dieu*, APUD DEUM.

Il n'y a rien de plus pitoyable que tout le raiſonnement de cet Auteur. Il ſuppoſe que JESUS-CHRIST montoit & deſcendoit ſouvent du Ciel. C'eſt ſans fondement, & l'Evangile ne nous fait connoître qu'une ſeule Aſcenſion de JESUS-CHRIST, non plus qu'une ſeule deſcente actuellement accomplie. Le Socinien ſuppoſe encore que JESUS-CHRIST n'eſt né que ſur la terre; c'eſt la queſtion. Il ſçait bien que les Catholiques le reconnoiſſent né dans le Ciel comme Verbe. Il n'y a donc rien de plus naturel ni de moins embarraſſant à un Catholique que de répondre à cet hérétique: qu'en effet le Fils de Dieu eſt né dans le Ciel, & qu'il en eſt deſcendu quand il s'eſt fait homme. C'eſt auſſi à quoi nous conduit la ſuite du Texte ſacré. C'étoit au commencement & avant l'Incarnation que le Verbe étoit avec Dieu: c'eſt dans la ſuite *qu'il s'eſt fait homme & qu'il a habité au milieu de nous*, & depuis qu'il a commencé *à habiter*, c'étoit à Nazareth ou à Capharnaum qu'il avoit ſon habitation, & non pas dans le Ciel avec ſon Pere. Il n'y a rien là que de clair & de littéral, & M. Simon, qui à cette fois fait ſemblant de vouloir répondre à ce Socinien, n'avoit que ce mot à dire pour trancher nettement la difficulté; mais comme ſi cette réponſe qui eſt celle de toute l'Egliſe, étoit vaine ou obſcure, M. Simon n'en dit rien, & comme embarraſſé de l'objection, il tire la choſe en longueur par ce circuit. *L'interprétation paradoxe & inconnue à toute l'antiquité de ce Socinien a été approuvée de pluſieurs Unitaires, parce qu'elle a du rapport avec leurs préjugés, & qu'elle* EXPRIME SIMPLEMENT *& ſans aucune métaphore les paroles du Texte; mais il eſt néceſſaire en beaucoup d'endroits, ſur tout dans l'Évangile de S. Jean, de recourir aux métaphores pour trouver le ſens véritable & naturel.* Ainſi, ſans néceſſité il abandonne au Socinien la ſimplicité de la lettre, pendant que le Texte même eſt évidemment pour les Catholiques. Il ſe réſerve, comme preſſé par la lettre, à ſe ſauver par la métaphore. Son recours à

LIVRE III.

l'antiquité dans cette occaſion aide encore à faire penſer qu'il n'a que cette reſſource, & il ne travaille qu'à rendre l'erreur invincible du côté de l'Ecriture.

CHAPITRE XI.

Foibleſſe affectée de M. Simon contre le blaſphéme du Socinien Eniedin : La Tradition toujours alléguée pour affoiblir l'Ecriture.

C'Eſt encore ce qui lui fait remarquer ce diſcours de Geor-
p. 865. ges Eniedin, qui reproche aux Catholiques, *que n'y ayant rien de bien formel dans l'Écriture, d'où l'on puiſſe prouver clairement la divinité de Jeſus-Chriſt, ils ont tort, ou pour mieux traduire, ils n'ont ni prudence ni pudeur d'appuyer un Myſtere de cette importance ſur des conjectures foibles & ſur des paſſages très-obſcurs.* Eſt-il permis de rapporter ces paroles, & de les laiſſer ſans replique? Quoi, nous n'avons que des conjectures, & encore des conjectures foibles & des paſſages obſcurs? Peut-on s'empêcher de démontrer à ce téméraire Socinien, qu'il n'y a rien de plus évident que les paſſages que nous produiſons, ni rien de plus forcé & de plus abſurde que les détours qu'on y donne dans ſa Secte? Mais M. Simon aime mieux faire cette réponſe
Ibid. & 866. embarraſſée : *Sans qu'il ſoit beſoin de venir au détail de cette objection*, (Vous voyez déja comme il fuit) *je remarquerai ſeulement*, pourſuit-il, *qu'elle eſt* (cette objection d'Eniedin) *beaucoup plus forte contre les Proteſtans que contre les Catholiques, qui ont aſſocié à l'Écriture des Traditions fondées ſur de bons actes.* Quelle molleſſe! Que la cauſe de l'Egliſe Catholique eſt ravilie dans la bouche de notre Critique! Il n'oſe dire nettement & abſolument à un Socinien, que ſon objection eſt foible, qu'elle eſt nulle, qu'elle eſt ſans force : il dit ſeulement qu'*elle a plus de force contre les Proteſtans que contre les Catholiques*; & elle en auroit autant contre les derniers que contre les autres, ſans le ſecours de la Tradition. C'eſt la méthode perpétuelle de notre Auteur, & nous voyons que toujours & de deſſein prémédité il allégue la Tradition pour montrer que l'Ecriture ne peut rien. Les preuves de l'Ecriture tombent ici; la Tradition tombe ail-

leurs; tout l'édifice eſt ébranlé, & ce malheureux Critique n'y veut pas laiſſer pierre ſur pierre.

CHAPITRE XII.

Affectation de rapporter le ridicule que Volzogue Socinien donne à l'enfer.

JE ſuis encore contraint d'obſerver que les objections qu'il affecte le plus de rapporter ſont celles où les Socinien ont répondu je ne ſçai quoi, qui donne un air fabuleux, & par conſéquent ridicule à la doctrine Catholique. Telle eſt celle-ci de Volzogue : *Si on l'en croit*, dit M. Simon, *tout ce qu'on dit de l'enfer eſt une fable, qui a paſſé des Grecs aux Juifs, & enſuite aux Peres de l'Égliſe.* Qu'eſt-ce que cela faiſoit à la critique? On ſçait aſſez que les Socinien rejettent l'éternité des peines; & ſi M. Simon ne le vouloit pas laiſſer ignorer à ceux qu'il inſtruit ſi bien de cette religion, il pouvoit dire leur ſentiment en termes plus ſimples; mais de choiſir un paſſage où l'on affecte de donner l'idée d'aller chercher dans la fable l'origine des enfers, pour inſinuer tout le ridicule qu'on y peut trouver, & repréſenter les SS. Peres dès l'origine du Chriſtianiſme, comme de débiles cerveaux, qui ont reçu des mains des Poëtes & de celles des Juifs un conte ſans fondement, c'eſt vouloir gratuitement répéter un blaſphême contre le précepte du Sage : *Ne répétez point une parole malicieuſe :* NE ITERES VERBUM NEQUAM. Ne le faites pas ſans néceſſité, ne le faites pas ſans y joindre une ſolide réfutation : autrement la répétition de cette parole maligne, comme celle des médiſans, ſera un moyen de l'inſinuer & un art de la répandre. Il ne ſuffit pas après l'avoir répétée, de dire en paſſant & très-froidement que l'Evangile y eſt contraire; ce que perſonne n'ignore, & que vous n'appuyez d'aucune preuve. Ce n'eſt pas ainſi qu'il faut rejetter les idées qui flatent les ſens; il faut ou s'en taire ou les foudroyer.

p. 860.

Eccleſ. XIX. 7.

CHAPITRE XIII.

La méthode de notre Auteur à rapporter les blaſphêmes des hérétiques eſt contraire à l'Ecriture & à la pratique des Saints.

POut moi je ne comprens pas comment M. Simon a oſé répérer tant d'impiéres & tant de blaſphêmes ſans aucune néceſſité, le plus ſouvent ſans réfutation, & toujours, lorſqu'il les réfure, en le faiſant très-foiblement & par maniere d'acquit.

Levit. XXIV. 14. & III. Reg. XXI. 10. *Dieu commandoit de lapider le blaſphêmateur hors du camp*, pour en abolir la mémoire & celle de ſes blaſphêmes. Lorſqu'on accuſa Naboth d'*avoir maudit Dieu & le Roi*, on n'oſa point répéter le blaſphême qu'on lui imputoit, & on en changea, ſelon la phraſe Hebraïque, le terme de *malédiction*, en l'exprimant par ſon contraire. S. Cyrille d'Alexandrie écrivant contre Julien l'Apoſtat déclare qu'il en tapporte tout l'écrit pour le réfuter, à la téſerve de ſes blaſphêmes contre JESUS-CHRIST. Ainſi l'eſprit de ce Pere étoit que nous euſſions une réponſe à cet Apoſtat, ſans en avoir les blaſphêmes, & l'eſprit de M. Simon eſt que nous ayons les blaſphêmes, ſans téfutation.

Pour tout remède contre les écrits des Sociniens, il dit à la

p. 872. fin, que *s'il n'étoit pas obligé de renfermer dans un ſeul Volume ce qu'il a à dire ſur leur ſujet, il auroit examiné plus à fond les raiſons ſur leſquelles ils appuyent leurs nouveautés, ce qu'on pourra*, dit-il, *exécuter dans une autre occaſion.* En attendant, nous autons tout le poiſon de la Secte, dans l'eſpérance que M. Simon *pourra* dans la ſuite, non point réfutet ni convaincre, car ce ſeroit ſe trop déclarer, mais *examiner plus à fond les raiſons dont ils ſoutiennent leurs nouveautés* : ce qui leur donne autant d'eſpérance qu'aux Catholiques. Le terme de nouveautés dont on qualifie leurs opinions ne fait rien, puiſqu'on en dit bien autant de celles de S. Auguſtin, qu'on ne prétend pas pour cela propoſer comme condamnables, & nous avons tout ſujet de craindre que ſi ce qu'a dit M. Simon eſt pernicieux, ce qu'il promet ne le ſoit encore davantage.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XIV.

Tout l'air du Livre de M. Simon inſpire le libertinage & le mépris de la Théologie, qu'il affecte par-tout d'oppoſer à la ſimplicité de l'Ecriture.

OUtre les paſſages particuliers qui appuyent ouvertement les Sociniens, tout l'air du Livre leur eſt favorable, parce qu'il inſpire une liberté, ou plutôt une indifférence qui affoiblit inſenſiblement la fermeté de la foi. Ce n'eſt point cette force des SS. Peres, qui ſans rien imputer aux héréſies qui ne leur convienne, découvrent dans leurs caracteres naturels quelque choſe qui fait horreur. M. Simon au contraire, par une fauſſe équité, que les Sociniens ont introduire, ne veut paroître implacable envers aucune opinion, & paroît vouloir contenter tous les partis. Il inſpire encore par-tout une certaine ſimplicité que les mêmes Sociniens ont tâché de mettre à la mode. Elle conſiſte à dépouiller la Religion de ce qu'elle a de ſublime & d'impénétrable, pour la rapporter davantage au ſens humain. Dans cet eſprit il ne fait paroître que du dégoût & du dédain pour la Théologie, je ne dis pas ſeulement pour la Théologie Scholaſtique, qu'il mépriſe au ſouverain degré, mais pour toute la Théologie en général; ce qui eſt encore une partie de cet eſprit Socinien qu'il a fait regner dans tout ſon Livre.

Pour l'entendre, il faut remarquer que dans ſon ſtyle le littéral eſt oppoſé au Théologique. Par exemple, il blâme Servet de s'être attaché à réfuter certains paſſages dont ſe ſervoit Pierre Lombard, *ſans conſidérer*, dit-il, *que les anciens Docteurs de l'Égliſe ont appliqué à la Trinité certains paſſages plutôt par un ſens Théologique que littéral & naturel*; comme ſi la Théologie, c'eſt-à-dire, la contemplation des Myſteres ſublimes de la Religion n'étoit pas fondée ſur la lettre & ſur le ſens naturel de l'Ecriture, ou que les ſens qu'inſpire la Théologie fuſſent forcés & violens, & que ce fuſſent choſes oppoſées d'expliquer Théologiquement l'Ecriture & de l'expliquer naturellement & littéralement. C'eſt ce qu'il inculque en un autre endroit d'une maniere encore plus forte, lorſqu'en parlant de S. Auguſtin, il p. 821.

oſe dire : *qu'il ſe faut précautionner contre lui, en liſant dans ſes écrits pluſieurs paſſages du Nouveau Teſtament, qu'il a expliqués par rapport à ſes opinions ſur la grace & ſur la prédeſtination* ; ce qu'il conclut en diſant : *que ſes explications ſont plutôt Théologiques que littérales* ; ce qui eſt dans le ſtyle de cet Auteur le comble de ce qu'on peut dire pour les décrier. C'eſt le langage ordinaire de notre Critique, & on le trouvera ſemé dans tout ſon Livre.

LIVRE III. p. 291.

Ainſi, l'idée qu'il attache aux explications Théologiques eſt d'avoir je ne ſçai quoi de ſubtil & d'alembiqué, qui s'écarte du droit ſens des Livres ſaints, qui par conſéquent doit être ſuſpect, puiſqu'il ſe faut *précautionner contre*. C'eſt ce qu'il attribue perpétuellement à S. Auguſtin, qui eſt devenu l'objet de ſon averſion ; parce qu'on trouve dans ſes écrits, plus peut-être que dans tous les autres, cette ſublime Théologie qui nous éleve au deſſus des ſens & nous introduit plus avant dans le cellier de l'Epoux ; c'eſt-à-dire, dans la profonde & intime contemplation de la vérité.

CHAPITRE XV.

Suite du mépris de M. Simon pour la Théologie : Celle de ſaint Auguſtin & des Peres contre les Ariens mépriſée : M. Simon qui prétend mieux expliquer l'Ecriture qu'ils n'ont fait, renverſe les fondemens de la Foi, & favoriſe l'Arianiſme.

LEs endroits où M. Simon fait le plus ſemblant de louer la Théologie, & ſous le nom de Théologie la doctrine même de la foi, ſont ceux où par de ſourdes attaques il travaille le plus à ſa ruine. En parlant encore de S. Auguſtin & de ſes Traités ſur S. Jean : *Il y établit*, dit-il, *pluſieurs beaux principes de Théologie, & c'eſt ce qu'on y doit plutôt chercher que l'interprétation de ſon Évangile.* Ainſi, les principes de la Théologie ſont quelque choſe de ſéparé de l'interprétation de l'Evangile : c'eſt une production de l'eſprit humain, plutôt que le fruit naturel de l'intelligence du Texte ſacré. Remarquez qu'il s'agit ici de ces beaux principes de Théologie, par leſquels S. Auguſ-

p. 210. 250.

tin concilie avec l'origine & la miſſion du Fils de Dieu ſa divinité éternelle. Au lieu que ces grands principes de S. Auguſtin ſont la principale partie du ſens littéral de l'Evangile de S. Jean, & en ſont le plus pur eſprit, M. Simon les fait voir comme diſtingués du ſens de cet Evangile. Encore s'il nous avoit dit quelque part, que par le ſens de l'Evangile, ou par le ſens de la lettre, il entend celui qu'on appelle le Grammatical & la ſimple explication des mots, bien qu'il ne parlât pas correctement, on le pourroit ſupporter, puiſque la ſaine doctrine demeureroit en ſon entier ; mais non, il fait par-tout le Théologien, & il travaille ſeulement à nous inſinuer que ſa Théologie, qui eſt, comme on a vû & comme on verra, l'Arienne & la Socinienne, peut-être un peu déguiſée, eſt fondée ſur le Texte, pendant que celle de S. Auguſtin, qui en ce point comme dans les autres, eſt celle de toute l'Ecole & des Interprétes, n'eſt plus qu'un diſcours en l'air & détaché de la lettre ; & tout cela s'inſinue en faiſant ſemblant de louer ces beaux principes de Théologie & S. Auguſtin qui les débite. On n'entend par-tout que ces beaux mots : *Ce grand homme, ce ſaint Évêque, ce ſçavant Évêque, ces belles leçons de Théologie, ces beaux principes.* Telles ſont les louanges de M. Simon, ſemblables à celles des Juifs & des Gentils, qui ſaluoient notre Seigneur dans ſa Paſſion. Comme eux il ſalue les Peres en qualité de Prophétes, à condition d'être frappés, & les coups ſuivent de près la génuflexion. LIVRE III.

Et pour montrer avec encore plus d'évidence que ces beaux principes, comme il les appelle, ſont l'objet de ſon mépris, il ne faut que conſidérer ce qu'il en dit dans un autre endroit : *S. Auguſtin explique dans ſon ſecond Livre de la Trinité pluſieurs paſſages du Nouveau Teſtament, où il eſt parlé du Fils & du Saint-Eſprit, comme s'ils étoient inférieurs au Pere ;* (ce ſont ceux où il eſt parlé du Fils de Dieu comme n'ayant rien de lui-même, & les autres de même nature.) Là il rapporte en abrégé les principes de S. Auguſtin, qui conſtamment ſont les mêmes dans ce ſecond Livre de la Trinité que dans les Traités ſur S. Jean ; & ſans qu'il ſoit néceſſaire d'entrer ici dans le détail de ces principes, voici à quoi M. Simon les fait aboutir : *Il propoſe en même temps cette régle qu'on doit toujours ſe remettre devant les yeux, qu'il n'eſt pas dit en ce lieu-là que le Fils ſoit inférieur au Pere,* p. 272. 273. Ibid.

Livre III. *mais ſeulement qu'il eſt né de lui : ces expreſſions ne marquent pas ſon inégalité, mais ſeulement ſon origine.* Voilà ſans doute la Théologie de S. Auguſtin expliquée en termes clairs, (car l'Auteur n'en manque pas quand il veut.) Il faudroit donc l'approuver auſſi clairement qu'il l'énonce, puiſque ſans elle la Foi ne ſubſiſte plus. Mais voyons ce que dira notre Auteur, & apprenons de plus en plus à le connoître. Voici les paroles qui ſuivent incontinent après celles que nous venons de rapporter : *Il y a beaucoup d'eſprit & beaucoup de jugement dans ces réflexions : elles donnent un grand jour à pluſieurs paſſages du Nouveau Teſtament, qui paroiſſent embarraſſés.* On voit ici la louange, &, pour ainſi dire, la ſalutation de M. Simon, & voici le coup auſſi-tôt après : *Mais après tout*, pourſuit-il, *elles ne ſont point capables de réſoudre toutes les difficultés des Ariens.* Il faut que M. Simon prête la main à S. Auguſtin & à l'Egliſe, qui juſqu'à lui conſtamment ſe défendoit de cette ſorte. Je n'ai que faire d'entrer en raiſonnement avec lui ſur ſes prétendues défenſes. Un homme qui prétend défendre la Foi contre l'héréſie Arienne mieux que les Peres ne faiſoient lorſque l'Egliſe étoit toute en action pour la combattre, dès-là doit être ſuſpect ; & il ne faut pas aller bien loin pour trouver dans notre Auteur l'Arianiſme à découvert. *Pour faire voir*, dit-il, *que ce paſſage*, MA DOCTRINE N'EST PAS MA DOCTRINE, *ſe peut entendre, en Jeſus-Chriſt, de la Nature divine, S. Auguſtin rapporte pour exemple cet autre endroit de S. Jean, où il eſt dit que le Pere a donné la vie au Fils, & comme cela ſignifie qu'il a engendré le Fils qui eſt la vie, de même lorſqu'il dit qu'il a donné la doctrine au Fils, on entend facilement qu'il a engendré le Fils qui eſt la doctrine.* Voilà encore une fois la doctrine de S. Auguſtin bien expliquée ; mais pour être plus clairement cenſurée par les paroles ſuivantes : *Cela*, dit-il, *paroît plutôt appuyé ſur un raiſonnement que ſur les paroles du Texte.* Ainſi, cette parole du Sauveur, *le Pere a donné la vie au Fils*, ou comme porte le Texte, *de même que le Pere a la vie en lui, de même auſſi il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même*, ne veut pas dire naturellement que le Fils reçoit la vie de ſon Pere auſſi parfaitement & auſſi ſubſtantiellement que le Pere même la poſſéde ; cette explication eſt de l'homme plutôt que du Texte ſacré. S. Auguſtin, & non-ſeulement S. Auguſtin, mais

Ibid. & 274.

Ibid.

Ibid.

Jean. v. 26.

S. Athanaſe, mais S. Baſile, mais S. Gregoire de Nazianze & les autres Peres de cet âge (car ils ſont tous d'accord en ce point) n'ont pas dû preſſer les Ariens par un paſſage ſi formel. Après treize cens ans M. Simon leur vient faire leur procès avec une autorité abſolue, & leur apprendre que le ſens qu'ils ont oppoſé aux Ariens n'eſt qu'un raiſonnement humain. Juſqu'à quand ce hardi Critique croira-t'il que celui qui garde Iſrael ſommeille & dort? Juſqu'à quand croira-t'il qu'il peut débiter un Arianiſme tout pur, & mépriſer tous les Peres, à cauſe qu'il méle avec des louanges les opprobres dont il les couvre? Car écoutons comme il continue: *On peut expliquer ſur le même pied le premier paſſage*, COMME LE PERE A LA VIE EN SOI, IL A AUSSI DONNÉ AU FILS D'AVOIR LA VIE EN LUI-MESME. *Il eſt vrai que la plûpart des Commentateurs l'entendent de la divinité; mais le ſens le plus naturel eſt de l'entendre de J. C. en qualité d'envoyé.* C'eſt l'arrêt de M. Simon, qui en ſçait plus lui ſeul que tous les Commentateurs, que S. Auguſtin, que tous les Peres. Mais pendant que ce téméraire Critique veut mieux dire qu'eux tous, viſiblement il ne dit rien. Son dénouement eſt que dans ces paſſages il faut regarder le Fils, non pas comme Dieu ou comme homme, *mais comme l'envoyé du Pere pour annoncer aux hommes la nouvelle Loi.* Or ce n'eſt pas-là le dénouement, mais le nœud même & la propre difficulté qui eſt à réſoudre, & que les Peres vouloient éclaircir. Il s'agiſſoit, dis-je, d'expliquer, non pas que JESUS-CHRIST fût l'envoyé de ſon Pere; mais comment étant ſon envoyé, il étoit en même temps ſon égal. Les Prophétes étoient envoyés, & comme JESUS-CHRIST étoit envoyé, ſelon la définition de M. Simon, pour annoncer aux hommes la nouvelle Loi, Moyſe étoit envoyé pour leur annoncer la Loi ancienne; mais Moyſe ne diſoit pas pour cela: *comme le Pere a la vie en ſoi, ainſi il a donné au Fils d'avoir la vie en ſoi*: & encore, *tout ce que le Pere fait, le Fils le fait ſemblablement*, & avec une égale perfection: & encore, *tout ce qui eſt à vous eſt à moi, & tout ce qui eſt à moi eſt à vous*: & enfin, *moi & mon Pere nous ne ſommes qu'une même choſe.* Il falloit donc diſtinguer l'envoyé qui parloit ainſi, & qui s'égaloit à Dieu dans ſa nature comme ſon Fils unique & proprement dit, d'avec les autres envoyés, & Moyſe même, qui parloient comme ſimples ſerviteurs. C'eſt ce que les

Ibid. & 275.

p. 272.

LIVRE III.

Peres ont fait parfaitement, en disant que le Fils de Dieu est envoyé à même titre qu'il est Fils, sorti du sein paternel pour venir aux hommes; en sorte que sa mission n'a point d'autre fondement ni d'autre origine que son éternelle naissance. C'est le principe des Peres pour expliquer le particulier de la mission de JESUS-CHRIST, & par le même principe, ils ont encore développé comment il est Dieu, & comment en même temps il reçoit tout. Car, même parmi les hommes, le Fils n'en est pas moins homme pour avoir reçu de son Pere la nature humaine; au contraire c'est ce qui fait qu'il est homme: ainsi JESUS-CHRIST est Dieu, parce qu'il est Fils de Dieu, non point par adoption, autrement il ne seroit pas le Fils unique, mais par nature; ce qui ne peut être qu'il ne soit de même nature que son Pere. Cette doctrine des Peres concilioit tout & expliquoit par un seul & même principe tous les passages de l'Evangile qui paroissoient opposés. Si M. Simon n'a pas approuvé cette explication, qui alloit jusqu'au principe de la mission de JESUS-CHRIST, & si sans se mettre en peine qu'il soit ou Dieu ou un pur homme, il ne veut regarder en lui dans tous ces passages que le simple titre d'envoyé, qui lui est commun avec Moyse & tous les Prophétes, il est aisé de comprendre le dessein d'un tel discours. C'est que son Auteur ne veut qu'embrouiller la divinité de JESUS-CHRIST; & en un mot la différence qu'il y a entre les Peres & lui, c'est que les Peres se mettoient en peine de distinguer JESUS-CHRIST des autres envoyés qui ne sont pas Dieu, & qu'au contraire M. Simon ne s'en soucie pas.

Ainsi, quand ce Censeur téméraire s'éleve au dessus des Peres, quand il dit avec son audace ordinaire, ils disent bien, ils disent mal, ou qu'il faut aller plus avant qu'eux, & que leur explication n'est pas suffisante, ou qu'elle est forcée & subtile, ou que ce n'est, comme il dit ici, *qu'un raisonnement humain*, il ne faut pas regarder dans ces superbes manieres un orgueil commun; mais apprendre à y remarquer un dessein secret de sapper le fondement de la Foi.

Lors aussi que le même Auteur donne de beaux titres aux Peres, ou qu'il semble louer leur Théologie, il ne faut pas oublier que les louanges sont l'introduction de quelque attaque ou cachée ou à découvert, & que ce mot de Théologie a dans sa

bouche une autre ſignification que dans la nôtre. C'eſt une ſecrette intelligence & un chiffre, pour ainſi dire, de notre Auteur avec les Sociniens, qui ſous le nom d'interprétations Théologiques leur fait entendre un raiſonnement de pure ſubtilité, qui n'a point de fondement ſur le Texte. LIVRE III.

CHAPITRE XVI.

Que les interprétations à la Socinienne ſont celles que M. Simon autoriſe, & que celles qu'il blâme comme Théologiques ſont celles où l'on trouve la foi de la Trinité.

IL ne ſert de rien d'objecter que M. Simon nous avoit donné d'abord & dans ſa Préface d'autres idées de la Théologie & des explications Théologiques. Je ne m'en étonne pas. Il falloit bien trouver un moyen d'introduire ſes nouveautés par des manieres ſpécieuſes; mais il change bientôt de langage, & dans toute la ſuite de ſon livre, le nom de Théologien devient un nom de mépris; témoin ce qu'il dit de Titelman ſçavant Cordelier du ſiecle paſſé, dont les paraphraſes ſur S. Paul & ſur les Epîtres Canoniques ſont eſtimées de tout le monde. Cependant M. Simon lui lance ce trait: *Comme il étoit Théologien de profeſſion, il ſubſtitue ſouvent les préjugés de ſa Théologie en la place des paroles de S. Paul;* c'eſt-à-dire, à le bien entendre, que les Théologiens ſont des entêtés, qui attribuent à S. Paul leurs ſentimens, leurs préjugés, leur Théologie. C'eſt déja un trait aſſez piquant contre les Théologiens, mais entrons un peu dans le fond: voyons quels ſont ces préjugés de Titelman, & quelle eſt la Théologie qu'y blâme notre Critique. C'eſt entr'autres choſes qu'en expliquant ces paroles de S. Jean, ET HI TRES UNUM SUNT, *ces trois ne ſont qu'un,* il y fait voir l'unité parfaite des trois Perſonnes divines, *tant en ſubſtance, que dans leur concours à témoigner que Jeſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu.* Tout Catholique doit approuver cette explication; mais M. Simon la critique. Selon lui, ce mot de *ſubſtance* eſt de trop dans la paraphraſe de Titelman: il falloit laiſſer indécis ſi les trois Perſonnes divines ont la même eſſence. Voilà le crime de ce ſçavant Religieux, & c'eſt pourquoi on le traite de Théologien, qui *ſubſtitue ſa*

p. 564.

I. Jean. v. 7.

Livre III.

Théologie & ſes préjugés à la place des paroles de l'Ecriture.

Ce paſſage de M. Simon, qui découvre ſi bien ſon fond, mérite d'être tranſcrit tout au long. Après avoir rapporté la paraphraſe de ces paroles, NON EST VOLENTIS, *&c.* qui lui paroît *plutôt d'un Théologien que d'un Paraphraſte, qui ne doit point s'éloigner de la lettre de ſon Texte*, ce Critique continue en cette maniere : *Il a ſuivi la même méthode ſur les Epîtres Canoniques, qu'il explique à la vérité clairement & en peu de mots; mais il ne ſatisfait point les perſonnes qui cherchent des interprétations purement littérales & ſans aucune reſtriction.* Nous allons voir qui ſont ces perſonnes que M. Simon veut qu'on ſatisfaſſe. *Il ne pouvoit par exemple*, pourſuit-il, *expoſer avec plus de netteté ce paſſage de l'Épître de S. Jean*, chap. 3. ℣. 7. CES TROIS NE SONT QU'UN, *que par cette autre expreſſion, & ces trois Perſonnes ne ſont qu'une même choſe, tant dans leur ſubſtance que dans le témoignage qu'elles rendent unanimement à Jeſus-Chriſt, qu'il eſt le vrai Fils de Dieu.* Cette paraphraſe eſt donc nette : il ſe faut bien garder d'en blâmer le fond; car ce ſeroit ſe déclarer trop; mais voici le mal : *Titelman donne cependant occaſion aux anti-Trinitaires de dire qu'il a trop limité le ſens de ce paſſage dans l'idée qu'il s'eſt propoſée de ne donner que de ſimples éclairciſſemens.* Sans doute les anti-Trinitaires trouvent très-mauvais, & M. Simon avec eux, que Titelman ait interprété *un en ſubſtance.* Il ſe falloit bien garder de trouver cette unité dans ce paſſage. M. Simon veut qu'on ſatisfaſſe ces judicieux interprétes les Sociniens, & que jamais on ne trouve le Myſtere de la Trinité dans l'Ecriture. Y trouver *l'unité de ſubſtance, c'eſt faire le Théologien*, & cela n'eſt pas littéral. On dira que je lui impoſe, & qu'il rapporte ſeulement le goût des Sociniens ſans l'approuver. Achevons donc la lecture de notre paſſage, qu'il finit ainſi : *mais il eſt difficile de trouver des Paraphraſtes qui ne ſoient point tombés dans* CE DEFAUT, *dont les anti-Trinitaires même, qui veulent paſſer pour exacts, ne ſont pas exempts.* Laiſſons à part la louange qu'il veut donner en paſſant à ſes anti-Trinitaires, & concluons que, ſelon lui, c'eſt un défaut à Titelman d'avoir expliqué *un en ſubſtance.* Cela n'eſt pas de ſon Texte. Dorénavant on ne pourra pas en interprétant la lettre de l'Ecriture y trouver la foi de l'Egliſe; ce ſera un défaut en interprétant : *Moi & mon Pere nous ne ſommes qu'un*, de dire

p. 564. & 565.

Joan. x. 30.

que

que cette unité eſt dans l'eſſence : il ſera auſſi peu permis, en interprétant cet autre paſſage : *Baptiſez au nom du Pere & du Fils & du S. Eſprit*, d'expoſer qu'on eſt baptiſé au nom de ces trois Perſonnes comme étant égales, encore moins en interprétant : *le Verbe étoit Dieu*, d'ajouter qu'il l'eſt proprement & par nature : tout cela doit être banni pour ſatisfaire ceux qui cherchent les interprétations littérales & ſans reſtriction. Ainſi, la véritable méthode eſt de laiſſer tout en l'air, & de permettre aux Sociniens leurs faux-fuyans auſſi abſurdes qu'impies, à peine d'être déclaré *Théologien de profeſſion*, attaché à ſes préjugés & incapable d'expoſitions littérales. En un mot, les Théologiens ſont trop entêtés ; ils veulent trouver leur Théologie, c'eſt-à-dire, la foi de l'Egliſe & la doctrine des Peres, dans l'Ecriture : ce ſont de mauvais Commentateurs : il faut remettre l'intelligence du Texte ſacré entre les mains des Critiques, à qui tout eſt indifférent, & c'eſt à eux qu'on doit laiſſer ce ſacré dépôt. Livre III.

CHAPITRE XVII.

Mépris de l'Auteur pour S. Thomas, pour la Théologie Scholaſtique, & ſous ce nom pour celle des Peres.

ON ſera bien-aiſe de voir ce que notre Auteur a penſé de S. Thomas ; mais il ſe garde bien de ſe déclarer d'abord, & l'on croiroit qu'il lui veut donner les louanges qui lui ſont dûes. *On attribue*, dit-il, *à ce Saint un autre Ouvrage ſur le Nouveau Teſtament, qui n'eſt pas moins digne de lui que le premier ; c'eſt un ample Commentaire ſur toutes les Epîtres de S. Paul.* Arrêtons-nous un moment. *On attribue.* M. Simon ſçauroit-il quelqu'un qui ôtât ce Livre à S. Thomas ? Cela juſqu'ici n'eſt pas venu à la connoiſſance des hommes ; mais les Critiques découvrent par leur art des choſes que les autres ne ſoupçonnent pas. Paſſons ſur ces vanités, venons au fond. *On attribue donc à S. Thomas un Commentaire ſur S. Paul, où il fait paroître beaucoup d'érudition. Le fond de ce Livre eſt pris des Peres & des autres Commentateurs qui l'ont précédé, mais il en rapporte plutôt le ſens que les paroles.* Juſqu'ici il paroît le vouloir louer ; mais c'eſt par-là qu'un fin détracteur introduit ſa maligne critique, & il tourne tout court en diſant : p. 473. Ibid.

LIVRE III.

Sa méthode étant de raiſonner ſur les matieres de la Religion (remarquez ce ſtile) *il a mêlé pluſieurs leçons de ſon art dans ſes explications*, qui deviendront par conſéquent fort Théologiques: c'eſt-à-dire, peu véritables, auſſi-bien que peu littérales, ſelon le langage de M. Simon; & c'eſt pourquoi il conclut ainſi: *En un mot, ſon Commentaire ſur S. Paul eſt l'ouvrage d'un habile Théologien Scholaſtique.* Remarquez encore: ce n'eſt pas abſolument *un habile Théologien*, c'eſt *un habile Théologien Scholaſtique, qui*, pourſuit-il, *traite un grand nombre de queſtions qui ne ſont guères d'uſage que dans les Ecoles, & qui éloignent même quelquefois du véritable ſens de S. Paul.* Voilà où notre Auteur en vouloit venir; c'étoit à inſinuer qu'un *Théologien Scholaſtique* eſt né pour éloigner *du vrai ſens* de l'Ecriture, & que c'eſt en quoi conſiſte ſon habileté. C'eſt pourquoi il donne d'abord cette idée vague de S. Thomas, & ſous le nom de S. Thomas des Théologiens Scholaſtiques: *que leur méthode eſt de raiſonner ſur les matieres de Religion;* comme ſi cela leur étoit particulier. Quoiqu'il en ſoit, S. Thomas eſt un raiſonneur ſur la Religion, & encore ſans diſtinguer qu'il y a là du bien & du mal, du bien à raiſonner pour l'éclaircir, du mal à raiſonner, ou pour en douter, ou pour en venir à des diſcuſſions trop curieuſes. Mais il n'en demeure pas là. Il vouloit mener ſon Lecteur au mépris de la Scholaſtique, pour le pouſſer plus avant encore; c'eſt-à-dire, juſqu'au mépris de la Théologie plus ancienne de S. Auguſtin & des Peres; & pour cela il ajoute: *C'eſt ſur ce pied là*, (ſur le pied d'un habile Théologien Scholaſtique qui éloigne du vrai ſens de l'Ecriture & de S. Paul) *C'eſt donc*, dit-il, *ſur ce pied là que S. Thomas s'étend d'abord aſſez au long ſur ces mots de l'Épître aux Romains*, QUI PRÆDESTINATUS EST FILIUS DEI. *Il paroît tout rempli de l'explication de S. Auguſtin & des autres Commentateurs*, qui veulent que JESUS-CHRIST ſoit prédeſtiné. Car il en revient ſouvent là, & la prédeſtination de JESUS-CHRIST, qui doit faire la conſolation des Fidéles, eſt l'objet de ſon averſion. Mais ſans entrer maintenant dans cette diſpute, on voit par cet exemple, que M. Simon n'attaque pas ſeulement la Théologie Scholaſtique, mais, ſous le nom de la Scholaſtique, la Théologie de S. Auguſtin, quoiqu'elle ſoit celle des autres Commentateurs.

pag. 473. 474.

Au reſte, c'eſt à cet Auteur téméraire un argument contre

S. Thomas d'avoir ſuivi S. Auguſtin : c'eſt de quoi lui faire blâmer la Théologie de ce Chef de l'Ecole. Pour être bon Théologien au gré de M. Simon, il eût fallu comme lui mépriſer ſaint Auguſtin, l'abandonner principalement ſur l'Epître aux Romains & ſur cette haute doctrine de la grace & de la Prédeſtination, qui eſt née pour atterrer l'orgueil humain ; c'eſt ce que M. Simon inculque : il falloit enfin commencer par aſſurer que JESUS-CHRIST, qui eſt le Chef & le modéle des prédeſtinés, n'a point été prédeſtiné lui-même ; c'eſt-à-dire, que le Myſtere de l'Incarnation n'a été ni prévû, ni défini, ni préordonné, ni prédeſtiné de Dieu ; ce qui n'eſt pas ſeulement une impiété, mais encore une abſurdité manifeſte, comme il a déja été dit.

CHAPITRE XVIII.

Hiſtoriette du Docteur d'Eſpenſe relevée malicieuſement par l'Auteur, pour blâmer Rome & mépriſer de nouveau la Théologie comme induiſante à l'erreur.

VOici encore ſous le nom du Docteur d'Eſpenſe un trait de malignité contre la Théologie, ou plutôt contre la Religion. *Il nous apprend*, dit-il, *qu'un Gentilhomme Romain, qui n'étoit pas ignorant, lui diſoit ſouvent, que ceux de ſon pays avoient un grand éloignement de l'étude de la Théologie, de peur de devenir hérétiques, qu'ils s'appliquoient ſeulement au Droit Civil & au Droit Canon, qui leur ouvroit le chemin dans la Rote, pour parvenir aux Évêchés, au Cardinalat, & aux plus grandes Nonciatures.* On m'avouera que ni le diſcours de ce Gentilhomme, ni le récit de d'Eſpenſe ne ſervoit de rien à la critique, ſi ce n'eſt à celle qui fait les mocqueurs, qui ſe livrent à l'eſprit de dériſion tant réprouvé dans l'Ecriture, ſans même épargner la Religion & l'Egliſe. Cette remarque de M. Simon n'eſt bonne qu'à faire penſer aux libertins, qu'en étudiant la Théologie, c'eſt-à-dire, en approfondiſſant la Doctrine Chrétienne, on s'en dégoûte & on devient hérétique : que c'eſt-là le ſentiment de l'Italie & de Rome même, & que toute l'étude de ce pays-là n'eſt que politique & intérêt. Peut-on faire une plus ſanglante & plus inſolente ſatyre, je ne dirai pas ſeulement de

p. 593.

LIVRE III.

Rome, mais encore de la Religion & de la Foi? Mais de peur qu'on ne s'imagine que cette ſatyre de notre Critique ne regarde Rome que pour le temps de d'Eſpenſe, ce mocqueur continue en cette ſorte: *Je me trompe fort ſi cet eſprit ne regne encore préſentement à Rome, & même dans toute l'Italie.* Tout le monde y eſt dans l'eſprit de ce prétendu Gentilhomme de d'Eſpenſe. Que les Sociniens, que les Proteſtans ſeront contens de M. Simon: qu'il ſçait flater agréablement leur goût & cet eſprit de ſatyre qui les a pouſſé dans le ſchiſme. Cependant ce Satyrique malin fait cette morſure en jouant. Ce n'eſt pas lui, c'eſt d'Eſpenſe, c'eſt *un Gentilhomme qui n'étoit pas ignorant;* car il en falloit encore marquer ce petit éloge, afin que ſes ſentimens fuſſent mieux reçus; & pour concluſion, une ſatyre ſi mordante ſe tourne en forme d'avertiſſement par ces dernieres paroles: *Peut-être*, continue M. Simon, *ſeroit-il à déſirer qu'en France les perſonnes de qualité, qui ſont élevées aux plus grandes dignités de l'Égliſe, étudiaſſent un peu moins de Théologie Scholaſtique, & qu'ils s'appliquaſſent davantage à l'étude du Droit & de la pratique des affaires Eccléſiaſtiques.* C'eſt ainſi qu'après avoir ſatisfait à ſa malignité, il fait encore ſemblant de vouloir ſervir ceux qu'il déchire, & entrer dans leur ſentiment.

Au reſte, s'il agiſſoit avec un peu de ſincériré & de bonne foi, après avoir attaqué obliquement à ſa maniere la Théologie Scholaſtique, il n'auroit pas tourné tout court à la pratique & au droit; il auroit marqué du moins en un mot *à ces gens de qualité*, qu'il veut inſtruire pour la Prélature, qu'il y a une Théologie encore plus néceſſaire aux Prélats que tous les Canons, qui eſt celle de l'Ecriture & des Peres, à moins qu'on ne mette, avec notre Auteur, l'étude de l'Ecriture auſſi-bien que celle des Peres uniquement dans la critique.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

L'Auteur en parlant d'Eraſme continue de mépriſer la Théologie, comme ayant contraint l'eſprit de la Religion.

ON voit encore une belle idée de la Scholaſtique, & de toute la Théologie en général dans la remarque de notre Critique ſur Eraſme. Cet Auteur avoit expliqué ces paroles : *vous êtes Pierre*, & les autres qui établiſſent la primauté de ſaint Pierre & de ſes ſucceſſeurs, d'une maniere qui ne laiſſoit dans l'Ecriture aucun veſtige de cette primauté. On le reprit avec raiſon d'une affectation ſi dangereuſe. M. Simon obſerve qu'*il repréſentoit que ce qu'il avoit écrit de la primauté du Pape, précedoit les diſputes qui étoient depuis ſurvenues là-deſſus, & qu'il n'avoit même rien dit qu'il n'eût en même temps prouvé par les témoignages des anciens Peres ; mais on ne l'écoutoit point.* Sur quoi notre Auteur fait cette réflexion : *il devoit avoir appris que depuis que la Théologie avoit été réduite en art par les Docteurs Scholaſtiques, il falloit ſe ſoumettre à de certaines regles & à de certaines manieres de parler : qu'il ne s'agiſſoit plus de ſçavoir ce qu'on liſoit dans les anciens Ecrivains eccleſiaſtiques, puiſqu'il demeuroit lui-même d'accord qu'ils ne convenoient point entr'eux ; outre qu'il n'avoit produit dans ſes notes que de ſimples extraits de leurs Ouvrages, qui ne découvroient pas toujours leurs véritables penſées.* L'artifice avec lequel il mêle ici le bien & le mal, ne peut pas être plus dangereux. Il eſt vrai, c'eſt tromper le monde que de lui faire eſpérer une inſtruction ſuffiſante de la penſée des SS. Peres, lorſqu'on n'en produit que des extraits, & c'eſt une illuſion que M. Simon fait ſouvent à ſes Lecteurs. Il falloit donc s'en tenir à cette réponſe pour convaincre Eraſme ; mais ce n'eſt pas ce que vouloit notre Critique, & il falloit que la Scholaſtique reçût une atteinte. Il la taxe donc premiérement d'avoir réduit *la Théologie en art*, expreſſion qui d'abord préſente à l'eſprit un ſens odieux, comme ſi on avoit dégénéré de la ſimplicité primitive de la Doctrine chrétienne. La Théologie n'eſt pas un art. C'eſt la plus ſublime des Sciences ; & pour s'être aſtrainte à une certaine méthode, elle ne

p. 535.

perd ni ſon nom, ni ſa dignité. Mais paſſons à M. Simon, un terme ambigu, quoique ſuſpect dans ſa bouche. Le reſte de ſon diſcours enveloppe, dans ſa confuſion, tout ce qui ſe peut penſer de plus malin. Car que veut dire, que depuis la Scholaſtique, *il falloit ſe ſoumettre à de certaines regles & à de certaines manieres de parler?* Eſt-ce que la Théologie n'avoit point de regle avant les Docteurs Scholaſtiques, & que les Conciles & la Tradition n'en preſcrivoient point aux Fidéles & aux Docteurs? Pourquoi donc donner cette idée de la Scholaſtique, comme ſi c'étoit elle qui eût commencé à devenir contraignante & à gêner les eſprits? N'avoit-on pas auparavant des regles même pour les expreſſions? Tout le monde pouvoit-il parler comme il vouloit? Ne falloit-il pas accommoder ſon langage aux decrets que faiſoit l'Egliſe pour la condamnation des héréſies? M. Simon le pourroit nier, lui qui a blâmé, comme on a vû, les expoſitions où l'on ajoutoit quelques mots à la lettre de l'Ecriture, pour en fixer plus préciſément le ſens; mais l'Egliſe n'a jamais été de ce ſentiment. Cette regle tant répétée par les Scholaſtiques, par Gerſon, par tous les autres Docteurs, *nobis ad certam regulam loqui fas eſt*, n'étoit pas des Scholaſtiques: elle étoit de S. Auguſtin, de Vincent de Lerins, des autres Peres, & auſſi ancienne que l'Egliſe.

Ce qu'ajoute M. Simon, que depuis la Scholaſtique *il ne s'agiſſoit plus de ſçavoir ce qu'on liſoit dans les anciens Peres, qui même ne s'accordoient pas entr'eux*, donne encore cette dangereuſe idée: qu'on n'a plus d'égard aux diſcours des Peres, & qu'il n'eſt plus permis de parler comme eux; ce qui, prononcé indéfiniment, ainſi qu'a fait notre Auteur, induit un changement dans la Doctrine. Mais au contraire les Scholaſtiques veulent qu'on parle toujours comme les Peres; & ſi l'on ajoute quelque choſe au langage de ces SS. Docteurs, ce n'eſt que pour empêcher qu'on n'en abuſe, & pour expliquer plus à fond ce qu'ils n'ont dit qu'en paſſant, & alors ce qu'on ajoute contre les héréſies venues depuis eux, eſt non-ſeulement de même parure, mais encore de même force & de même ſens que ce qu'ils ont dit. Mais la derniere remarque, par laquelle M. Simon prétend établir qu'il ne s'agit plus de ſçavoir ce qu'on liſoit dans les Peres, à cauſe qu'*ils ne convenoient point*

entr'eux, eſt l'endroit où il y a le plus de venin; puiſque c'eſt inſinuer, c'eſt définir en général qu'il n'y a rien de certain à tirer de la Doctrine des Peres, & en particulier que par rapport à la primauté de S. Pierre, dont il s'agit en ce lieu, les Peres ne conviennent pas qu'elle ſoit dans l'Ecriture.

On voit donc que tous les traits de M. Simon contre la Théologie Scholaſtique portent plus loin, & que le contre-coup en retombe ſur la Théologie des Peres. En effet ſelon ſes maximes, il ne faut plus de Théologie: tout ſera réduit à la critique: c'eſt elle ſeule qui donne le ſens littéral; parce que ſans rien ajouter aux termes de l'Ecriture pour en faire connoître l'eſprit, elle s'attache ſeulement à peſer les mots: tout le reſte eſt Théologique, c'eſt-à-dire peu littéral & peu recevable.

CHAPITRE XX.

Audacieuſe critique d'Eraſme ſur S. Auguſtin, ſoutenue par M. Simon: Suite du mépris de ce Critique pour S. Thomas: Préſomption que lui inſpirent, comme à Eraſme, les lettres humaines: Il ignore profondément ce que c'eſt que la Scholaſtique, & la blâme ſans être capable d'en connoître l'utilité.

C'Eſt auſſi pour cette raiſon que M. Simon, après avoir rapporté ce que dit Eraſme, pour montrer *que S. Auguſtin n'a pû acquérir une connoiſſance ſolide des choſes ſacrées*, SOLIDAM COGNITIONEM RERUM SACRARUM, *& qu'il eſt bien inférieur à S. Jérôme*, conclut en cette maniere: *en effet, avant que l'étude des belles Lettres & de la Critique fût rétablie en Europe, il n'y avoit preſque que S. Auguſtin qui fût entre les mains des Théologiens. Il eſt même encore préſentement leur oracle, parce qu'il y en a très-peu qui ſçachent d'autre langue que la Latine, & que la plûpart ſuivent S. Thomas, ſans prendre garde qu'il a vécu dans un ſiécle barbare.* p. 531.

Il n'y a perſonne en vérité à qui l'envie de rire ne prenne d'abord, lorſqu'on voit un Eraſme & un Simon, qui, ſous pré-

Livre III.

texte de quelqu'avantage qu'ils auront dans les belles Lettres & dans les langues, ſe mêlent de prononcer entre S. Jérôme & S. Auguſtin, & d'adjuger à qui il leur plaît le prix *de la connoiſſance ſolide des choſes ſacrées*. Vous diriez que tout conſiſte à ſçavoir du Grec; & que pour ſe deſabuſer de S. Thomas, ce ſoit aſſez d'obſerver qu'il a vêcu dans un ſiécle barbare; comme ſi le ſtyle des Apôtres avoit été fort poli, ou que pour parler un beau Latin, on avançât davantage dans la connoiſſance des choſes ſacrées.

Parmi les Peres, S. Auguſtin eſt un de ceux qui a le mieux reconnu les avantages qu'on peut tirer de la connoiſſance des langues, & qui a donné les plus belles leçons pour en profiter. Mais il ne laiſſe pas de déplorer avec raiſon la foibleſſe & la vanité de ceux, qui ont tant d'horreur de l'inélégance ou de l'irrégularité du langage; & il faut que M. Simon, malgré qu'il en ait, cede à la vérité, qui dit par la bouche de ce Pere, *que les ames ſont d'autant plus foibles & d'autant plus ignorantes qu'elles ſont plus frappées de ce défaut.*

De Doct. Chriſt. lib. II. *c.* XII-XIII.

Ib. c. XIII. *n.* 20.

Je me réjouis donc, auſſi-bien que M. Simon, de la politeſſe que l'étude des belles Lettres & des langues a ramené dans le monde, & je ſouhaite que notre ſiécle ait ſoin de la cultiver. Mais il y a trop de vanité & trop d'ignorance à faire dépendre de-là le fond de la ſcience, & ſur tout de la ſcience des choſes ſacrées. Et pour ce qui eſt de la Scholaſtique & de Saint Thomas, que M. Simon voudroit décrier à cauſe du ſiécle barbare où il a vêcu, je lui dirai en deux mots, que ce qu'il y a à conſidérer dans les Scholaſtiques & dans S. Thomas, eſt, ou le fond, ou la méthode. Le fond, qui ſont les decrets, les dogmes, & les maximes conſtantes de l'Ecole, ne ſont autre choſe que le pur eſprit de la Tradition & des Peres: la méthode, qui conſiſte dans cette maniere contentieuſe & dialectique de traiter les queſtions, aura ſon utilité, pourvû qu'on la donne, non comme le but de la ſcience, mais comme un moyen pour y avancer ceux qui commencent, ce qui eſt auſſi le deſſein de S. Thomas dès le commencement de ſa Somme, & ce qui doit être celui de ceux qui ſuivent ſa méthode. On voit auſſi par expérience que ceux qui n'ont pas commencé par-là, & qui ont mis tout leur fort dans la Critique, ſont ſujets à s'égarer beaucoup,

beaucoup, lorſqu'ils ſe jettent ſur les matieres Théologiques. Eraime dans le ſiécle paſſé, Grotius & M. Simon dans le nôtre, en ſont un grand exemple. Pour ce qui regarde les Peres, loin d'avoir mépriſé la Dialectique, un S. Baſile, un S. Cyrille d'Alexandrie, un S. Auguſtin, dont je ne ceſſerai point d'oppoſer l'autorité à M. Simon & aux Critiques, quoiqu'ils puiſſent dire, pour ne point parler de S. Jean de Damas & des autres Peres Grecs & Latins, ſe ſont ſervis ſouvent & utilement de ſes définitions, de ſes diviſions, de ſes ſillogiſmes, & pour tout dire en un mot, de ſa méthode, qui n'eſt autre que la Scholaſtique dans le fond. Que le Critique ſe taiſe donc, & qu'il ne ſe jette plus ſur les matieres Théologiques, où jamais il n'entendra que l'écorce. LIVRE III.

CHAPITRE XXI.

Louanges exceſſives de Grotius, encore qu'il favoriſe les Ariens, les Sociniens, & une infinité d'autres erreurs.

J'Ai réſervé à Grotius un Chapitre à part, pour ne le pas confondre avec les Sociniens, dont il s'eſt pourtant laiſſé imprimer d'une maniere dont M. Simon n'a pû ſe taire. Car il remarque *qu'il a fait l'éloge de Crellius & des Sociniens, & que le Socinien Volzogue a emprunté beaucoup de choſes de Grotius. Grotius de ſon côté eſt redevable d'une partie de ſes notes à Socin & à Crellius.* A vrai dire, l'affinité qui eſt entr'eux eſt extrême, & afin de comprendre juſqu'où elle va, il ne faut qu'écouter Grotius lui-même, *qui fait des vœux*, dit M. Simon, *pour la conſervation de Crellius & des freres Polonois*, (on entend bien que c'eſt-à-dire les Sociniens) *afin qu'ils puiſſent continuer à travailler avec ſuccès ſur l'Ecriture.* *Voy. Diſſ. ſur Grotius tom. II. collect. de Boſſ. p. 519. & ſuiv. Sim. p. 803. p. 804.*

Mais comme on pouvoit croire que cette prévention de Grotius pour les Sociniens n'iroit pas à ce qui regarde la divinité de JESUS-CHRIST, M. Simon demeure d'accord qu'il favoriſe *quelquefois* (il falloit dire très-ſouvent) *l'ancien Arianiſme, ayant trop élevé le Pere au-deſſus du Fils, comme s'il n'y avoit que le Pere qui fût Dieu ſouverain, & que le Fils lui fût inférieur même à l'égard de la divinité.* Il me ſemble que *p. 805.*

LIVRE III.

c'eſt aſſez évidemment être Arien que d'enſeigner de telles choſes. Mais Grotius paſſe encore plus avant, &, continue M. Simon, *il a détourné & affoibli, par ſes interprétations, le ſens de quelques paſſages* (il devoit dire de preſque tous, & des principaux & des plus clairs) *qui établiſſent la divinité de* JESUS-CHRIST. Il falloit encore ajouter, qu'il affoiblit la préexiſtence; puiſqu'il détourne juſqu'au paſſage où JESUS-CHRIST dit *qu'il eſt avant qu'Abraham eût été fait*, qui eſt celui que M. Simon, quand il veut parler en Catholique, regarde comme le plus clair de tous.

Voilà ce que dit M. Simon touchant Grotius; & ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'incontinent après avoir rapporté toutes ces erreurs, il continue en cette ſorte: *nonobſtant ces défauts*, comme ſi c'étoient des fautes de rien, *on doit lui rendre cette juſtice, que pour ce qui eſt de l'érudition & du bon ſens, il ſurpaſſe tous les autres Commentateurs qui ont écrit avant lui ſur le Nouveau Teſtament.* S'il ne louoit en lui que l'érudition, cette louange ne tireroit pas à conſéquence, & feroit voir ſeulement que perſonne n'a plus cité de paſſages des Auteurs ſacrés & profanes que Grotius, puiſqu'il en eſt chargé juſqu'à l'excès; mais donner la préférence *du bon ſens* à un homme qui préfére en tant d'endroits & dans les plus eſſentiels les interprétations Ariennes & Sociniennes aux Catholiques, c'eſt inſinuer trop ouvertement que *le bon ſens* ſe trouve dans ſes interprétations. M. Simon ajoûte à tout cela qu'*encore que Grotius ne ſoit pas Controverſiſte, il éclaircit en pluſieurs endroits la Théologie des Anciens par de petites diſſertations qu'il fait entrer de temps en temps dans ſes notes.* Ces petites diſſertations peuvent être, par exemple, ſi l'on veut, celles où il anéantit le précepte contre l'uſure & la doctrine de l'immortalité de l'ame. On pourroit encore remarquer celles où il a ſi bien *éclairci la Théologie des Anciens*, qu'on ne ſçait plus quel Verbe il a reconnu, ſi c'eſt celui de S. Jean & des Chrétiens, ou celui des Platoniciens & d'un Philon Juif. Par ces curieuſes diſſertations de Grotius, on pourroit douter ſi le Verbe & le S. Eſprit ſont deux Perſonnes diſtinguées, & en particulier ſi le S. Eſprit eſt quelque choſe de ſubſiſtant & de coéternel à Dieu. On y pourroit apprendre auſſi que les endroits où JESUS-CHRIST eſt appellé Dieu ſont plutôt des ma-

Ibid.

Ibid.

Grot. in Luc. VI. 36.

In Gen. II. 7.

Job. XXXIV. 14.

In Eccleſ. XII. 7.

In Sap. XI. 2.

In Luc. XX. 38.

In Marc. XXVIII.

In Joan. I.

nieres de parler inventées pour relever JESUS-CHRIST, que des paroles qu'on doive prendre littéralement. Grotius n'oublie du moins aucun endroit des Anciens par où l'on puiſſe embrouiller cette matiere, ſans qu'on y puiſſe trouver une claire réſolution de cette queſtion. C'eſt ce qu'on pourroit démontrer ſi c'en étoit ici le lieu. Ainſi, louer ces diſſertations dans un Auteur en qui on fait indéfiniment prédominer *le bon ſens*, & à qui on donne la gloire d'*avoir éclairci la Théologie des Anciens*, c'eſt non-ſeulement induire les ſimples en erreur, mais encore tendre des piéges aux demi-Sçavans.

CHAPITRE XXII.

L'Auteur entre dans les ſentimens impies de Socin, d'Epiſcopius & de Grotius, pour anéantir la preuve de la Religion par les prophéties.

PArmi ces diſſertations de Grotius, qui ont mérité la louange & l'approbation de M. Simon, il faut compter celle, où parlant des paſſages de l'Ancien Teſtament dont ſe ſervent les Evangéliſtes & les Ecrivains ſacrés, il prétend, comme le récite M. Simon, *que les Apôtres n'ont point eu deſſein de convaincre les Juifs par ces ſeules autorités que Jeſus fût le véritable Meſſie. Car il y en a peu, dit Grotius, qu'ils rapportent à cette fin, & ils ſe contentent, pour prouver la miſſion de Jeſus-Chriſt, de ſa réſurrection & de ſes miracles.* Voilà en effet le premier ſentiment de Grotius, à qui Calovius, dit M. Simon, *a objecté qu'il rend douteux par cet artifice ce qu'il y a de plus clair dans l'Ancien Teſtament en faveur du Meſſie.*

Le fond de tout ce qui eſt dit dans ce Chapitre ſe trouve dans la Diſſert. ſur Grotius p. 523 & ſuiv. p. 807. p. 808.

Il n'y a rien de plus juſte que cette cenſure de Calovius. Cependant après l'avoir conſidérée, M. Simon paſſe par-deſſus, en approuvant le ſentiment de Grotius, qui prétend que ces paſſages ſont allégoriques; c'eſt-à-dire, qu'ils ont un double ſens, qui leur ôte la force de prouver, & enſuite qu'ils ne ſont propres qu'à confirmer dans la foi ceux qui y ſont déja bien diſpoſés, & non pas à y amener ceux qui en ont l'eſprit éloigné.

Il eſt vrai, qu'en favoriſant ce ſentiment de Grotius, M. Simon fait ſemblant d'y apporter quelques reſtrictions à ſa mode;

LIVRE III.

c'eſt-à-dire, des reſtrictions vaines & enveloppées; par où il ſe prépare des échappatoires, quoiqu'elles ſoient en effet des convictions de ſon erreur. *Il ſe peut faire*, dit-il, *que Grotius ait trop étendu ſon principe* (des allégories,) *mais on ne doit pas le condamner abſolument, comme s'il appuyoit le Judaiſme. C'eſt au contraire la ſeule voie de répondre ſolidement aux objections des Juifs.* On voit déja combien foiblement il attaque Grotius, en diſant, *il ſe peut faire.* Il n'y a rien qui favoriſe plus une objection hardie qu'une réponſe molle. Pendant que Grotius tranche le mot, & qu'il ravit aux Chrétiens les principales preuves de leur Religion, on ſe contente de le réfuter, en diſant: qu'*il ſe peut faire qu'il ait trop étendu ſon principe;* mais quel principe? qu'il y a des allégories dans l'Ecriture, ou que quelques-unes des Prophéties que les Apôtres appliquent à JESUS-CHRIST, ſont fondées ſur des allégories? qui jamais s'eſt aviſé de le nier? Son principe donc eſt de dire que ces allégories doivent avoir lieu dans les principaux paſſages dont notre Seigneur & les Apôtres ſe ſont ſervis pour établir la venue & les myſteres du Meſſie. Voilà, en effet, le principe de Grotius; d'où il conclut que, pour prouver la Miſſion de JESUS-CHRIST, les Apôtres ſe contentoient de ſa réſurrection & de ſes miracles. Et M. Simon, loin de combattre un principe ſi pernicieux, trouve que c'eſt-là au contraire *la ſeule voie de répondre ſolidement aux objections des Juifs;* c'eſt-à-dire, *que la ſeule voie* de leur répondre eſt de montrer que les principales preuves dont JESUS-CHRIST & les Apôtres ſe ſont ſervis, n'ont point de force. Un ſentiment ſi propre à excuſer les Juifs, étoit digne de Socin & d'Epiſcopius. Socin, en parlant des Prophéries, ſe contente de dire avec une extrême froideur, qu'il y en a quelques-unes dans leſquelles il étoit parlé *en quelque façon* du Meſſie qui devoit venir, & qu'on pouvoit entendre aſſez clairement de JESUS de Nazareth. C'eſt ce qu'il dit dans ce Livre des leçons Théologiques dont M. Simon a tant recommandé la lecture. On ne pouvoit pas parler plus foiblement des Prophéties que cet Auteur. En effet, il met ſi peu dans les Prophéties le fondement de la Religion chrétienne, qu'il ne croit pas même la lecture du Vieux Teſtament néceſſaire aux Chrétiens. Epiſcopius a ſuivi ſes pas. On ſçait que ce défenſeur de l'Arianiſ-

Ibid.

Inſtit. Theolog. præf. part. I.

me étoit un Socinien un peu plus modéré, ou plutôt un peu plus couvert que les autres, qui enſeigne au reſte aſſez nettement l'indifférence des Religions, & ne fait du Chriſtianiſme qu'une eſpéce de Philoſophie peu néceſſaire au ſalut. Un tel homme, qui prenoit ſi peu d'intérêt à la Religion chrétienne, ne devoit être guéres touché des Prophéties, qui en ſont la gloire auſſi-bien que le fondement; & voici en effet ce qu'il en penſe, au rapport de M. Simon: *il examine*, dit ce Critique, *les Prophéties & les autres paſſages de l'Ancien Teſtament qui ſont rapportés dans le Nouveau; & comme la plupart y ſont cités par forme d'allégories, il ne peut* SOUFFRIR L'OPINION *de ceux qui croyent que les Évangéliſtes & les Apôtres ont employé ces allégories pour prouver que* JESUS-CHRIST *étoit le Meſſie; ce qui eſt*, dit-il, *contraire au bon ſens, & même à la penſée de ceux qui ſe ſont ſervis les premiers de ces ſens myſtiques. Ils ſe ſont contentés des miracles & de la réſurrection de* JESUS-CHRIST, *pour prouver aux Fidéles qu'il étoit le Meſſie, ayant propoſé ces ſortes d'interprétations à ceux qui l'avoient reconnu.* p. 801.

LIVRE III.

Voilà donc d'où nous eſt venu le mépris des Prophéties. Fauſte Socin a commencé de les affoiblir: Epiſcopius leur a ôté toute leur force, juſqu'à ne *pouvoir ſouffrir*, dit M. Simon, qu'on les fit ſervir de preuves: Grotius a copié Epiſcopius, & a tâché d'établir ſon ſentiment par toutes ſes notes, & M. Simon marche ſur leurs pas.

La maniere dont il répond à Epiſcopius découvre le fond de ſon cœur. Car après avoir déclaré que cet Auteur ne peut ſouffrir la preuve des Prophéties, au lieu de confondre ſon impiété par quelque choſe de fort, M. Simon ne lui oppoſe que cette foible défenſe: *Mais il ſemble qu'une bonne partie de ces autorités de l'Ancien Teſtament pouvoient auſſi faire quelqu'impreſſion ſur l'eſprit des Juifs mêmes, qui n'étoient point encore convertis, voyans que leurs Docteurs les avoient auſſi appliquées au Meſſie.* p. 802.

C'eſt ainſi qu'il a coutume de fortifier les argumens des Sociniens, auſquels il ne répond qu'en tremblant. *Il ſemble*, dit-il, il n'en ſçait rien, qu'*une bonne partie* de ces paſſages, il ne dit pas même que c'eſt la plus grande, *pouvoient faire*, non pas même une forte impreſſion, mais *quelqu'impreſſion*. Mais

peut-être qu'ils pourront faire du moins cette impreſſion telle quelle par la force même des paſſages ? point du tout ; c'eſt à cauſe que les *Docteurs Juifs*, en les appliquant à d'autres, *les ont auſſi appliquées au Meſſie*. La belle reſſource pour l'Evangile ! toute la force des Prophéties conſiſte à faire *peut-être* quelqu'impreſſion ſur les Juifs, non par les paroles mêmes, mais à cauſe que leurs Docteurs leur auront donné un double ſens, dont ils en auront appliqué un au Meſſie, ſans y être forcés par le texte ; comme ſi le Saint-Eſprit avoit craint de parler trop clairement par lui-même.

Livre III. Vid. *Diſſertation ſur Grotius p. 525. & 530.*

CHAPITRE XXIII.

On démontre contre Grotius & M. Simon, que Jeſus-Chriſt & les Apôtres ont prétendu apporter les Prophéties comme des preuves convainquantes auſquelles les Juifs n'avoient rien à répliquer.

JE ne penſe pas qu'on s'attende ici à une pleine réfutation de cette erreur, que tout Chrétien doit déteſter, dès-là qu'elle tend à faire voir, premierement, que JESUS-CHRIST & les Apôtres ont mal prouvé ce qu'ils vouloient ; ſecondement, que les Juifs ont raiſon contr'eux, & enfin, que l'Evangile n'eſt pas clairement fondé ſur les Prophéties.

Voy. Diſſ. cont. Grot. p. 525. & ſuiv.

Et en vérité on ne comprend pas comment Epiſcopius & Grotius ont pû dire que les preuves que les Apôtres & JESUS-CHRIST même tiroient de l'Ancien Teſtament, ne fuſſent pas convainquantes ; puiſqu'il eſt écrit en termes formels que Paul & Apollos même, *convainquoient les Juifs, en ne diſant rien que ce qui eſt écrit dans les Prophétes*, ni pourquoi il a plû à ces Auteurs de réduire à un petit nombre les paſſages qu'on oppoſoit aux Juifs ; puiſque S. Paul les en accabloit durant *tout un jour, depuis le matin juſqu'au ſoir* ; aſſurant en un autre endroit, qu'on les trouvoit indifféremment dans *toute la lecture des Sabbats*, tant ils étoient fréquens, & pour ainſi dire entaſſés dans tout le corps de l'Ecriture ; en ſorte qu'il ne reſtoit aucune replique aux Juifs, ni autre choſe à S. Paul qu'à s'étonner de leur

Act. IX. 22.

Act XXVIII. 22.

Ibid. XIII. 27.

aveuglement. Enfin, on ne comprend pas ce qui a pû encore obliger ces mêmes Auteurs à réduire la *force* de la preuve à la réſurrection & aux miracles de JESUS-CHRIST, puiſque JESUS-CHRIST lui-même, après avoir dit aux incrédules : *mes œuvres rendent témoignage de moi*, ajoute auſſi-tôt après dans le même endroit : *ſondez les Écritures, car elles rendent auſſi témoignage de moi*, leur montrant les deux témoignages & les deux preuves de fait ſenſibles & inconteſtables, par leſquelles il les convainquoit, les miracles & les Prophéties; témoignages où la main de Dieu étoit ſi viſible, qu'on ne les pouvoit reprocher ſans reprocher la vérité même. Et tant s'en faut qu'on doive affoiblir la force des Prophéties, qu'au contraire il les faut conſidérer comme la partie la plus eſſentielle & la plus ſolide de la preuve des Chrétiens; puiſque S. Pierre ayant allégué la transfiguration de JESUS-CHRIST, comme un miracle dont il avoit lui-même été témoin avec deux autres Diſciples, ajoute incontinent : *& nous avons quelque choſe de plus ferme dans les paroles des Prophétes, que vous faites bien de regarder comme un flambeau qui luit dans un endroit obſcur;* en ſorte qu'on trouve dans ce témoignage les deux qualités qui rendent une preuve complette, la fermeté & l'évidence.

Joan. v. 36.

II. *Petr.* I. 18. 19.

De nous réduire après cela au témoignage des Rabbins, comme a fait M. Simon, c'eſt une erreur manifeſte; puiſque ni JESUS-CHRIST, ni S. Pierre, ni Apollos, ni S. Paul ne produiſoient point ces Docteurs : non que je veuille rejetter le témoignage qu'on tire de leur conſentement, qui eſt un argument, comme on l'appelle, *ad hominem* contre les Juifs, & une nouvelle preuve de l'évidence de l'Ecriture. C'eſt auſſi une raiſon pour prouver qu'il y avoit dans la Synagogue une Tradition non écrite du ſens qu'il falloit donner à pluſieurs paſſages pour y trouver JESUS-CHRIST; mais de ſe ſervir de ces argumens pour affoiblir celui de l'Ecriture & les preuves des Prophéties, c'eſt avoir avec les Juifs, comme dit S. Paul, *les ſens obſcurcis*, l'eſprit bouché à la vérité, *& le voile devant les yeux pour ne pas voir & ne pas ſentir la gloire de l'Évangile.*

II. *Cor.* III. 15.

LIVRE III.

CHAPITRE XXIV.

La même choſe ſe prouve par les Peres : Trois ſources pour en découvrir la Tradition : Premiere ſource, les apologies de la Religion Chrétienne.

p. 808. M. Simon allégue les Peres en faveur du ſentiment de Grotius ; mais il n'en a pû nommer un ſeul, & nous pouvons, au contraire, les nommer tous contre lui. Mais pour ne pas entreprendre contre notre Auteur une diſſertation immenſe, & ne laiſſer pas cependant ſa témérité impunie, nous lui marquerons ſeulement trois ſources, où il auroit pû découvrir, non pas le ſentiment des particuliers, mais celui de toute l'Egliſe.

Je lui nommerai premierement les Apologies de la Religion chrétienne, qu'on préſentoit aux Empereurs & au Sénat, au nom de tout le corps des Chrétiens.

La plus ordinaire objection qu'on leur faiſoit, c'eſt qu'ils croyoient en JESUS-CHRIST ſans raiſon ; mais S. Juſtin répondoit au nom d'eux tous, que ce n'eſt pas croire ſans raiſon *que de croire ceux qui n'ont pas dit ſimplement, mais qui ont prédit toutes les choſes que nous croyons, long-temps avant qu'elles fuſſent arrivées ;* ce qui, ſelon lui, n'eſt pas ſeulement une preuve, mais encore, pour me ſervir de ſes propres termes bien oppoſés à ceux de M. Simon & de Grotius, la plus grande & la plus forte de toutes les preuves, une véritable démonſtration, comme ce Saint l'appelle ailleurs.

Diſſertat. ſur Grotius p. 526. Juſt. Apol. II.

[Tertullien, * un autre fameux défenſeur de la Religion Chrétienne, dans l'Apologie qu'il en adreſſe au Sénat & aux autres chefs de l'empire Romain, exclut comme S. Juſtin, tout ſoupçon de légéreté de la croyance des Chrétiens ; *à cauſe*, dit-il, *qu'elle eſt fondée ſur les anciens monumens de la Religion Judaïque.* Que cette preuve fût démonſtrative, il le conclut en ces termes : *Ceux qui écouteront ces Prophétes trouveront Dieu, ceux qui prendront ſoin de les entendre ſeront forcés de les croire.* QUI STUDUERINT INTELLIGERE COGENTUR ET CREDERE. Ce n'eſt donc pas ici une conjecture, mais une preuve qui force, *cogentur :* ce qu'il

* *On trouve dans la Diſſert. ſur Grotius p. 526. & ſuiv. ce qui eſt ici marqué entre deux crochets.*

Tertull. Apol. Adv. Jud. 8. p. 164.

qu'il confirme en diſant ailleurs: » nous prouvons tout par dattes, » par les marques qui ont précédé, par les effets qui ont ſuivi: » tout eſt accompli, tout eſt clair. » Ce ne ſont pas des allégories ni des ambiguites, ce n'eſt pas un petit nombre de paſſages; c'eſt une ſuite de choſes & de prédictions qui démontre la vérité. LIVRE III.

Origene dans ſon Livre contre Celſe, qui eſt une autre excellente apologie de la Religion Chrétienne, ajoûte aux preuves des autres les propres diſputes, où il a fermé la bouche aux contrediſans, & il répond pied à pied aux ſubterfuges des Juifs, qui détournoient à d'autres perſonnes les prophéties que les Chrétiens appliquoient à JESUS-CHRIST. *Pour nous*, continuet'il, *nous prouvons, nous démontrons que celui en qui nous croyons a été prédit, & ni Celſe, ni les Gentils, ni les Juifs, ni toutes les autres Sectes n'ont rien à répondre à cette preuve.* *Lib. 1. p. 38. 42. 43. 78. 86.* *Lib. III. p. 127.* *Lib. 1. p. 38.*

CHAPITRE XXV.

Seconde & troiſiéme ſource de la Tradition de la preuve des Prophéties dans les profeſſions de Foi & dans la démonſtration de l'autenticité des Livres de l'Ancien Teſtament.

SAint Irenée, dont on ſçait l'antiquité, n'a point fait d'apologie pour la Religion; mais il nous fournit une autre preuve de la créance commune de tous les Fidéles dans la confeſſion de Foi qu'il met à la tête de ſon Livre des héréſies, où nous trouvons ces paroles: *La Foi de l'Égliſe diſperſée par toute la terre eſt de croire en un ſeul Dieu Pere tout-puiſſant, & en un ſeul Jeſus-Chriſt Fils de Dieu incarné pour notre ſalut, en un ſeul Saint-Eſprit qui a prédit par les Prophétes toutes les diſpoſitions de Dieu, & l'Avénement, la Nativité, la Paſſion, la Réſurrection, l'Aſcenſion, & la deſcente future de Jeſus-Chriſt pour accomplir toutes choſes.* Les prédictions des Prophétes & leur accompliſſement entrent donc dans la profeſſion de foi de l'Egliſe, & le caractere par où l'on déſigne la troiſiéme Perſonne divine, c'eſt de les avoir inſpirées. C'étoit un ſtyle de l'Egliſe, qui paroît dès le temps d'Athénagoras le plus ancien des Apologiſtes de la Religion Chrétienne. C'eſt auſſi ce qu'on a ſuivi dans tous les Conciles. *Lib. 1. c. 2.*

LIVRE III.

On y a toujours caractériſé le S. Eſprit, en l'appellant l'*Eſprit prophétique*, ou, comme parle le Symbole de Nicée expliqué à Conſtantinople dans le ſecond Concile général, *l'Eſprit qui a parlé par les Prophétes*. L'intention eſt de faire voir qu'il a parlé de JESUS-CHRIST, & que la foi du Fils de Dieu qu'on expoſoit dans le Symbole, étoit la foi des Prophétes comme celle des Apôtres.

Theodore de Mopſueſte ayant détourné les prophéties en un autre ſens, comme ſi celui où elles étoient appliquées à la Perſonne & à l'hiſtoire de JESUS-CHRIST étoit impropre, ambigu & peu littéral; mais au contraire attribué au Sauveur du monde par l'événement ſeulement, ſans que ce fût le deſſein de Dieu de les conſacrer & approprier directement à ſon Fils, ſcandaliſa toute l'Egliſe & fut frappé d'anathême comme impie & *blaſphêmateur*, premierement par le Pape Vigile, & enſuite par le Concile cinquiéme général; de ſorte qu'on ne peut douter que la foi de la certitude des prophéties & de la détermination de leur vrai ſens à JESUS-CHRIST, ſelon l'intention directe & primitive du S. Eſprit, ne ſoit la foi de toute l'Egliſe Catholique.

Conſtit. Vig. tom. v. Conc. pag. 337. edit. Labb. in extractis Theod. cap. 21. 22. 23. & ſeqq.

Cette foi paroît en troiſiéme lieu dans la preuve dont on a ſoutenu contre Marcion & les autres hérétiques l'autenticité de l'Ancien Teſtament. Dès l'origine du Chriſtianiſme, ſaint Irenée les confondoit par les prophéties de JESUS-CHRIST, qu'on y trouvoit dans tous les livres qui compoſoient l'ancienne alliance. Il faiſoit conſiſter ſa preuve en ce que ce n'étoit point par hazard *que tant de Prophétes avoient concouru à prédire de Jeſus-Chriſt les mêmes choſes; qu'ils avoient pû faire encore moins que ces prédictions ſe fuſſent accomplies en ſa Perſonne, n'y ayant*, dit-il, *aucun des anciens, ni aucun des Rois, ni en un mot aucun autre que notre Seigneur, à qui elles ſoient arrivées.*

Ibid. in extractis Theod. 20. 21. 22. & ſeq.

Iren. l. IV. 67.

CHAPITRE XXVI.

Les Marcionites ont été les premiers Auteurs de la doctrine d'Epiſcopius & de Grotius, qui réduiſent la conviction de la Foi en Jeſus-Chriſt aux ſeuls miracles, à l'excluſion des prophéties : Paſſage notable de Tertullien.

ON ſçait qu'Origene & Tertullien ont employé la même preuve ; mais il ne faut pas oublier que le dernier nous fait voir la ſource de la doctrine d'Epiſcopius & de Grotius dans l'héréſie de Marcion. Les Marcionites ſoutenoient que la miſſion de JESUS-CHRIST ne ſe prouvoit que par ſes miracles, PER DOCUMENTA VIRTUTUM, QUAS SOLAS AD FIDEM CHRISTO TUO VINDICAS. *Vous ne voulez*, dit-il, *que les miracles pour établir la foi de votre Chriſt.* Mais Tertullien leur démontre qu'il falloit que le vrai Chriſt fût annoncé par les Miniſtres de ſon Pere dans l'Ancien Teſtament, & que les prédictions en prouvoient la miſſion plus que les miracles, qui ſans cela pouvoient paſſer * pour des illuſions ou pour des preſtiges. *Contra Marc. III. 3.*

Voilà donc par Tertullien deux vérités importantes qu'il faut ajoûter à celles que nous avons vûes : l'une, que les Marcionites ſont les précurſeurs des Sociniens & des Socinianiſans, dans le deſſein de réduire aux ſeuls miracles la preuve de la miſſion de JESUS-CHRIST : la ſeconde, que bien loin de la réduire aux miracles à l'excluſion des prédictions, Tertullien eſtime au contraire que la preuve des prophéties eſt celle qui eſt le plus au deſſus de tout ſoupçon.]

* *Dans l'eſprit de ceux qui n'en auroient pas examiné à fond la nature & les circonſtances.*

LIVRE III.

CHAPITRE XXVII.

Si la force de la preuve des prophéties dépendoit principalement des explications des Rabbins, comme l'insinue M. Simon : Passage admirable de S. Justin.

ENfin, pour rapporter les passages qui détruisent la prétention des Sociniens, de Grotius & de M. Simon, il faudroit transcrire, non-seulement tout Origene, mais encore toutes les Apologies des Chrétiens. Quant aux Rabbins, dans lesquels M. Simon voudroit mettre toute la force de la preuve, il est vrai que S. Justin se sert quelquefois de leur témoignage, mais ce n'est pas pour conclure que les preuves tirées du texte fussent foibles ou ambigues; car S. Justin les fait valoir sans ce secours, & l'avantage qu'il en tire, c'est d'avoir convaincu les Juifs, non-seulement *par démonstration*, ce qu'il attribue aux Prophéties, mais encore par leur *propre consentement*, ce qui convient aux passages des Rabbins, *ωστε ἀπ' ἀποδείξεως καὶ συγκαταθέσεως*, qui est aussi précisément ce que nous disons.

Just. Dial. adv. Tryph. p. 376.
Ib. p. 352.

CHAPITRE XXVIII.

Prodigieuse opposition de la doctrine d'Episcopius, de Grotius & de M. Simon avec celle des Chrétiens.

Cet endroit mis entre deux crochets est encore dans la Dissert. sur Grotius p. 528.

[DE cette sorte, on voit clairement qu'il n'y a rien de si opposé que l'esprit des Chrétiens de la primitive Eglise, & celui de nos Critiques modernes. Ceux-ci soutiennent que les passages dont se sont servis les Apôtres, sont allégués par forme d'allégorie, ceux-là les alléguent par forme de démonstration; ceux-ci disent que les Apôtres n'ont employé ces passages que pour confirmer ceux qui croyoient déja, ceux-là les employent à convaincre les Juifs, les Gentils, les hérétiques, & en un mot ce qu'il y avoit de plus incrédule; ceux-ci ôtent la force de preuve aux Prophéries, ceux-là disent qu'ils n'en ont point de plus fortes; ceux-ci ne travaillent qu'à trouver dans les prophéties un double sens qui donne moyen aux infidé-

les & aux libertins de les éludet, & ceux-là ne travaillent qu'à leur faire voir que la plus grande partie convenoit uniquement à JESUS-CHRIST ; ceux-ci tâchent de réduire toute la preuve aux miracles, ceux-là en joignant l'une & l'autre preuve, trouvent avec les Apôtres quelque choſe d'encore plus fort dans les Prophéties, d'autant plus qu'elles étoient elles-mêmes un miracle toujours ſubſiſtant, n'y ayant point, dit Origene, un pareil prodige que celui de voir Moyſe & les Prophétes prédire de ſi loin un ſi grand détail de ce qui eſt arrivé à la fin des temps.] *Orig. contra Celſ. l. 1. 41.*

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'Origene & les autres Peres déclaroient que s'ils entroient dans la preuve des Prophéties pour en établir la force invincible, c'étoit en ſuivant ce commandement de notre Seigneur: *ſondez les Saintes Écritures :* c'étoit en imitant les Apôtres, qui ont réduit les Prophéties en preuves formelles, en repouſſant toutes les chicanes & les objections des Juifs ; de ſorte que renoncer à la force de cette preuve, c'eſt renoncer à l'eſprit que toute l'Egliſe a reçu dès ſon origine, de JESUS-CHRIST & de ſes Diſciples. *Ibid. l. III.* *Joan. v 39.* *Act. II. 28. &c.*

CHAPITRE XXIX.

Suite de la Tradition ſur la force des prophéties : Concluſion de cette remarque en découvrant ſept articles chez M. Simon, où l'autorité de la Tradition eſt renverſée de fond en comble.

SI l'Egliſe eſt née dans ces principes, ſi elle a été bâtie ſur ce fondement, elle s'eſt auſſi conſervée par la même voie. Tout eſt plein dans l'antiquité, je ne dis pas de paſſages, mais de traités faits exprès pour ſoutenir la preuve des Prophéties, comme invincible & démonſtrative : témoin le Livre d'Euſebe, qui porte pour titre, *démonſtration Évangélique*, & qui n'eſt qu'un tiſſu des Prophétes, & cet admirable diſcours de S. Athanaſe, où il prouve que la Religion a d'évidentes démonſtrations de la vérité contre les Juifs & les Gentils : témoins encore les diſcours de S. Chryſoſtôme contre les Juifs, principalement depuis le troiſiéme, & ceux de S. Auguſtin contre Fauſte, où l'on trouveroit un Traité complet ſur le ſujet des Prophéties, & une infinité d'autres de tous les lieux & de tous les temps que je pourrois rapporter. *Orat. 1. & 2. adv. Gent & de Incarn. Chryſoſt. adv. Jud. Orat. III. t. 1. p. 491.*

LIVRE III.

Il faut bien que M. Simon, qui ne ſonge qu'à la Critique, ne les ait pas lû, ou les ait lû ſans attention, pour s'être ſi aiſément laiſſé ſéduire par Epiſcopius & par Grotius. On ne doit pas s'étonner qu'Epiſcopius, à qui les principaux myſteres de la Religion, & la Religion elle-même eſt indifférente, en abandonne les preuves, que Grotius qui n'avoit point de principe & qui avoit ſi peu de Théologie, qu'en ſortant de celle de Calvin, il n'a rien trouvé de meilleur que celle des Sociniens, ſoit entré dans leur eſprit; mais on ne peut aſſez déplorer que M. Simon nourri dans l'Egliſe Catholique, & élevé à la dignité du Sacerdoce, ait appuyé ces deux Auteurs, & qu'il ait été à leur exemple, ſi fort enrêré du Rabbiniſme & de la Critique pleine de chicane où il s'eſt plongé, qu'il ait oublié les Peres & les Tradirions les plus conſtantes du Chriſtianiſme. Quand après cela il fera ſemblant de louer la Tradition, nous lui dirons qu'il nous veut tromper; puiſque déja nous la lui avons vû détruire par ſept moyens : le premier, en diſant qu'elle a varié ſur la matiere de la grace du temps de ſaint Auguſtin : le ſecond, en ſoutenant qu'elle nous trompoit en établiſſant, du temps de ce Pere, la néceſſité abſolue de la communion : le troiſiéme, en permerrant d'expliquer le ſixiéme Chapitre de ſaint Jean, ſans y trouver l'Euchariſtie, contre le ſentiment de tous les Peres, de ſon propre aveu : le quatriéme, en affoibliſſant, ſous prétexte de favoriſer la Tradition, toutes les preuves de l'Ecriture que la Tradition elle-même propoſoit comme les plus fortes : le cinquiéme, en détruiſant l'autorité de l'Egliſe Catholique, ſans laquelle il n'y a point de Tradition : le ſixiéme, en décriant la Théologie, & non-ſeulement la Scolaſtique, mais encore celle des Peres dès l'origine du Chriſtianiſme; & le ſeptiéme, qui ſurpaſſe tous les autres en impiéré, en affoibliſſant avec les Sociniens & les libertins la preuve des Prophéties, qui eſt la choſe du monde la plus conſtamment oppoſée à la Tradition & à tout l'eſprit du Chriſtianiſme.

CHAPITRE XXX.

Conclusion de ce Livre par un avis de S. Justin aux Rabbinisans.

QUant aux Critiques modernes, qui s'imaginent faire les Sçavans & les grands Hébreux, en soutenant les solutions des Rabbins contre les Peres, & même leur en fournissant de nouvelles à l'exemple de Grotius, nous disons avec S. Justin : *que s'ils ne mépriſent ceux qui s'appellent Rabbi, Rabbi, comme* JESUS-CHRIST *le leur reproche, ils ne tireront jamais aucune utilité des Prophétes ;* ce qui, pour des Chrétiens, est une perte irréparable, puisqu'elle entraîne avec elle celle de la foi, & nous empêche de nous établir, comme nous l'enseigne S. Paul, *ſur le fondement des Apôtres & des Prophétes, dont* JESUS-CHRIST *eſt la principale pierre de l'angle.*

Dial. adv. Tryph. p. 339.

Epheſ. II. 20.

LIVRE IV.

LIVRE QUATRIÈME.

M. Simon ennemi & téméraire Cenſeur des SS. Peres.

CHAPITRE I.

M. Simon tâche d'oppoſer les Peres aux ſentimens de l'Egliſe : Paſſage trivial de S. Jerôme, qu'il releve curieuſement & de mauvaiſe foi contre l'Epiſcopat : Autres paſſages auſſi vulgaires du Diacre Hilaire & de Pelage.

CEtte oppoſition de notre Critique aux Traditions & à la doctrine de l'Egliſe lui fait relever avec ſoin & ſans aucune néceſſité tous les paſſages des anciens Commentateurs qui ſemblent confondre l'Epiſcopat & la Prêtriſe, tels que ſont ceux de S. Jerôme, d'Hilaire Diacre & de Pelage. Ces deux derniers ſont Schiſmatiques. Hilaire, ſi c'eſt le Diacre, comme le croit M. Simon, eſt Luciferien : Pelage eſt connu comme l'ennemi de la grace. Il n'y a point d'anciens Commentateurs Latins qui ſoient plus eſtimés de M. Simon que ces deux là ; nous en verrons les endroits. Mais ici, pour nous attacher à ce qui regarde l'Epiſcopat & la Prêtriſe, voïci ſur cette matiere ce qu'il rapporte de S. Jerôme dans l'extrait du Commentaire ſur l'Epître à Tite. *Il prétend que les Prêtres ne différoient point ordinairement des Évêques, & que cette diſtinction n'a été introduite dans l'Égliſe que depuis qu'il y eut différens partis, qui donnerent occaſion à établir d'entre les Prêtres un Chef qui fût au deſſus d'eux, au lieu qu'ils gouvernoient auparavant tous enſemble les Égliſes. Mais il ſemble que ſon ſentiment n'étoit pas alors approuvé de tout le monde, puiſqu'on lui objectoit qu'il n'étoit appuyé ſur aucun paſſage de l'Écriture. C'eſt pourquoi il le prouve au long, & il conclut que c'eſt plutôt la coutume que l'inſtitution de Jeſus-Chriſt qui a fait les Évêques plus grands que les Prêtres.*

p. 234. 235.

Je rapporte au long ce paſſage, afin qu'on voye le grand ſoin que prend notre Critique de faire valoir ce qui lui ſemble contraire

traire à une doctrine auſſi établie dès l'origine du Chriſtianiſme que celle de la diſtinction des Evêques & des Prêtres. C'eſt en vérité une foible oſtentation de doctrine que de produire ſoigneuſement un endroit de S. Jerôme que tous les Ecoliers ſçavent par cœur, & qu'on évite de propoſer ſur les bancs, tant il eſt commun. D'ailleurs, il ne faiſoit non plus au deſſein de notre Critique que tous les autres de quelque nature & ſur quelque ſujet que ce fût, qu'il auroit pû extraire des Commentaires de ce Pere; & l'on voit bien qu'un paſſage ſi trivial n'a mérité de trouver ſa place dans le curieux ouvrage de M. Simon, qu'à cauſe que les Proteſtans s'en ſont appuyés contre l'Egliſe.

Mais s'il avoit tant d'envie de rapporter ce paſſage de S. Jerôme, il devoit du moins obſerver que par ce paſſage même il paroît que l'Epiſcopat avec toutes ſes diſtinctions eſt univerſellement établi dès le temps de S. Paul, puiſqu'il l'étoit dès le temps des diviſions que cet Apôtre blâme dans ceux de Corinthe; & au lieu de dire foiblement *qu'il ſemble que le ſentiment de S. Jerôme n'étoit pas alors approuvé*, pour inſinuer en même temps qu'auparavant il l'étoit, il auroit pû dire que ce ſentiment étoit ſi peu approuvé, qu'Aërius fut rangé au nombre des hérétiques pour l'avoir ſuivi. Les endroits de S. Epiphane & de ſaint Auguſtin, qui prouvent cette vérité, ne ſont ignorés de perſonne. Enfin, ce qu'il y avoit de plus néceſſaire, c'eſt qu'au lieu de laiſſer pour conſtant que ce fut là le ſentiment de S. Jerôme, il auroit fallu remarquer que les Docteurs Catholiques, & même les Proteſtans Anglois, l'ont ſolidement expliqué par S. Jerôme même.

Mais cela eût été trop Catholique, & les Critiques n'en auroient pas été contens. Ainſi, M. Simon n'en a rien dit & s'eſt contenté de ſe préparer une miſérable échapatoire, en faiſant prétendre à S. Jerôme *que les Prêtres ne différoient point* ORDINAIREMENT *des Évêques;* ce qui ne ſignifie rien, & ne ſert qu'à embarraſſer la queſtion.

Pour ce qui eſt du Diacre Hilaire ſchiſmatique Luciferien & de Pelage l'héréſiarque, l'allégation de ces deux Auteurs & de leurs paſſages rebatus, ſans les contredire, ne ſert qu'à confirmer l'affectation viſible de M. Simon à produire autant qu'il peut des témoins contre la Foi de l'Egliſe; mais l'autorité de

ceux-ci eſt bien petite, parce qu'encore que l'erreur dont ils ſont notés ne regarde pas l'Epiſcopat, ceux qui s'égarent de la droite voye en ſe ſéparant de l'Egliſe, ont dans l'eſprit un certain travers qui les ſuit par-tout, & qui rend leurs ſentimens ſuſpects, même hors le cas de leur erreur particuliere.

CHAPITRE II.

Le Critique fait S. Chryſoſtôme Neſtorien : Paſſage fameux de ce Pere dans l'Homélie III. ſur l'Epître aux Hébreux, où M. Simon ſuit une traduction qui a été retractée comme infidéle par le Traducteur de S. Chryſoſtôme, & condamnée par M. l'Archevêque de Paris.

LE malheureux attachement de notre Critique à décrier la doctrine & la Tradition de l'Egliſe, le porte non-ſeulement à rapporter ſans néceſſité ce fameux paſſage de S. Chryſoſtôme dans la troiſiéme Homélie ſur l'Epître aux Hebreux, où l'on tâche de nous faire accroire qu'il favoriſoit l'héréſie de Neſtorius, mais encore à lui donner le plus mauvais tour qui ſoit poſſible, en le faiſant parler de JESUS-CHRIST *comme s'il avoit reconnu en lui deux Perſonnes.* C'étoit une expreſſion bien formellement hérétique; mais de peur qu'on ne la remarquât pas aſſez dans ce paſſage, l'Auteur qui le traduit infidélement, après l'avoir rapporté, continue en cette ſorte: *Neſtorius n'auroit pû parler plus clairement des deux Perſonnes de Jeſus-Chriſt qu'il faiſoit répondre à ſes deux natures.* Voilà donc S. Chryſoſtôme, pour ainſi parler, auſſi Neſtorien que Neſtorius lui-même; & pour inſinuer la raiſon pour laquelle ce Pere, auſſi-bien que Neſtorius, avoit mis deux Perſonnes en JESUS-CHRIST, l'Auteur ajoûte incontinent, *que lorſque les Sectateurs de Neſtorius s'oppoſerent aux orthodoxes, ils n'établirent la néceſſité qu'il y avoit de mettre deux Perſonnes en Jeſus-Chriſt, que parce qu'il paroiſſoit qu'on ne le pouvoit nier, qu'on ne niât ſes deux natures.*

p. 189. Hom III. in Ep. ad Hebr.

S'il diſoit qu'*il leur paroiſſoit*, ce ſeroit en quelque ſorte marquer leur erreur; mais dire qu'*il paroiſſoit* en général, c'eſt vou-

loir attribuer de la vraiſemblance à leur ſentiment. Tout ce que l'Auteur en dit ici ſans néceſſité, n'eſt qu'une adreſſe pour lui donner le tour le plus apparent qu'il lui eſt poſſible, & tout enſemble inſinuer qu'il ne faut point s'étonner ſi S. Chryſoſtôme eſt entré dans une penſée qui paroît ſi naturelle. C'eſt pourquoi le Critique conclut en cette maniere : *Il n'y a aucune abſurdité de faire parler à S. Chryſoſtôme le langage de Diodore de Tarſe, de Theodore de Mopſueſte & de Neſtorius, avant que ce dernier eût été condamné.* On voit quelle idée il donne de ſaint Chryſoſtôme, qu'il fait entrer dans le langage réprouvé d'un Héréſiarque, après avoir inſinué qu'il étoit entré auſſi dans ſes raiſons. Ce n'eſt pas ſeulement à S. Chryſoſtôme qu'il en veut, c'eſt encore à la Tradition & à la Foi de l'Egliſe, puiſqu'il affecte de montrer que Neſtorius n'avoit fait que ſuivre le langage des anciens Docteurs, c'eſt-à-dire, de Diodore & de Theodore ; & parce qu'ils ſont ſuſpects en cette matiere, pour lever toute ſuſpicion, il leur donne pour compagnon S. Chryſoſtôme dont tout le monde révéroit la doctrine.

LIVRE IV.

p. 191.

Au reſte, ſi j'ai avancé que la Traduction du Critique eſt viſiblement infidéle, je n'ai pas beſoin de le prouver ; c'eſt une affaire réglée à la face de tout Paris. Un Traducteur de Saint Chryſoſtôme qui y avoit débité la même Traduction du paſſage de ce Pere, que notre Auteur a ſuivie, s'en eſt rétracté avec une humilité qui a édifié toute l'Egliſe. Car non content d'avoir déclaré par un écrit public que ſa Traduction, qui eſt encore une fois celle que M. Simon ſuit, étoit infidéle, il a demandé pardon à ſon illuſtre Archevêque & au public, d'avoir fait de S. Chryſoſtôme un Neſtorien, & de lui avoir donné des paroles qui l'impliquoient dans une erreur dont jamais il n'a été ſoupçonné. Dans ce même écrit, en profitant des lumieres de ſon Prélat, il a réfuté ſa Traduction par des raiſons invincibles, auſquelles on en pourroit encore ajouter d'autres ; en même-temps il a propoſé la véritable & littérale Traduction de ſon texte, qu'un ſçavant Prélat & tout le public ont autoriſée. La queſtion eſt jugée avec connoiſſance de cauſe, & il n'y a plus que M. Simon qui perſiſte dans ſon erreur ſans vouloir profiter de cet exemple.

CHAPITRE III.

Raiſons générales qui montrent que M. Simon affecte de donner en la perſonne de S. Chryſoſtôme un défenſeur à Neſtorius & à Theodore.

IL montre ici trop d'affectation & un manifeſte attachement à donner un défenſeur à Neſtorius & à ſon maître Theodore, & je n'ai que trop de raiſons de m'attacher à cette penſée. Ces raiſons ſont générales ou particulieres. Pour les générales, nous ſommes accoutumés à lui entendre louer les héréti-
p. 133. & ſuiv. ques. Il a loué plus que tous les Peres Latins, Hilaire le Luciférien : il a loué juſqu'à un excès qu'on ne peut ſouffrir Pélage l'héréſiarque : il a loué, & trop ſouvent, les Sociniens & Grotius qui
p. 236. & ſuiv. *ci-deſſus liv. III.* *p. 443. 444.* les a ſuivi : il a loué Theodore de Mopſueſte, dont il a préféré les ſentimens à ceux de l'Egliſe ; & il affecte encore ici de lui donner pour protecteur S. Chryſoſtôme.

Dans ſon Livre, où il a traité des Religions de l'Orient, il a affecté de faire paſſer la diſpute contre Neſtorius & Eutiches pour une diſpute de chicane & de ſubtilité, qui conſiſtoit dans des minuties & dans le langage plutôt que dans les choſes. Il viſe ici au même but. Neſtorius, ſelon lui, ne parle pas plus clairement que S. Chryſoſtôme pour la diſtinction des perſonnes en JESUS-CHRIST. Ce Pere a parlé le langage de cet héréſiarque & celui de Theodore ſon maître : avant qu'il fût condamné, c'étoit une choſe comme indifférente, & l'on a condamné les hérétiques pour des expreſſions, où S. Chryſoſtôme étoit tombé naturellement, ſans qu'on ait ſongé à l'en reprendre.

p. 191. Il dit bien que S. Chryſoſtôme n'a dit *deux perſonnes que pour marquer deux eſſenſes ou natures veritables en* JESUS-CHRIST ; mais c'eſt après avoir inſinué que *deux natures* emportent *deux perſonnes*, & que c'étoit la raiſon du langage de S. Chryſoſtôme auſſi-bien que de celui de Neſtorius ; outre que nous devons être accoutumés à voir ſortir le froid & le chaud de la bouche de notre Critique, l'un pour inſinuer ſes ſentimens, & l'autre pour ſe préparer des échapatoires. On ſçait, au reſte,

que Neſtorius devient à la mode parmi les Critiques Proteſtans, dont pluſieurs ſe ſont fait honneur de le défendre, du moins très-certainement parmi les Socíniens. Les doctes en ſçavent la raiſon; c'eſt qu'ils font comme lui JESUS-CHRIST Dieu par habitude ou relation, par affection, par repréſentation. Voilà le vrai langage de Neſtorius & de Theodore de Mopſueſte, & les extraits que nous avons de l'un & de l'autre dans le Concile d'Epheſe & dans le ſecond de Conſtantinople, qui eſt le cinquiéme des généraux, en font foi. Le langage de Theodore de Mopſueſte étoit de faire un Dieu de JESUS-CHRIST, mais *improprement, abuſivement, au méme ſens que Moyſe étoit le Dieu de Pharaon*; & c'eſt encore l'idée des Socíniens. Qui doute donc que M. Simon ne ſoit entré aiſément dans le deſſein de défendre un homme, que des Auteurs de nos jours qu'il eſtime tant, veulent, à quelque prix que ce ſoit, ſauver de l'anathême.

Conc. Epheſ. Act. 1. Conc. v. coll. IV. v.

Ibid.

CHAPITRE IV.

Raiſons particulieres qui démontrent dans M. Simon un deſſein formé de charger S. Chryſoſtôme : Quelle erreur c'eſt à ce Critique de ne trouver aucune abſurdité de faire parler à ce Pere le langage des hérétiques : Paſſages qui montrent combien il en étoit éloigné.

VEnons maintenant aux raiſons particulieres par leſquelles nous démontrons que M. Simon a entrepris de charger S. Chryſoſtôme par une affectation auſſi manifeſte que déraiſonnable.

Premierement, *il ne trouve aucune abſurdité à faire parler à ce Pere le langage de Diodore de Tarſe, de Theodore de Mopſueſte & de Neſtorius.* S'il avoit parlé le langage de Diodore, on auroit bien ſçû lui reprocher, comme Photius fait à cet Auteur, qu'avant que Neſtorius fût né, *il s'étoit montré infecté de ſon héréſie*. Or eſt-il que jamais perſonne n'a penſé que S. Chryſoſtôme l'ait favoriſée; au contraire, on a toujours cru, comme nous verrons, qu'il l'avoit confondue avant ſa naiſſance: par con-

Cod. CII.

Livre IV.

séquent on ne doit pas croire qu'il ait parlé le langage de Diodore de Tarse.

Pour celui de Theodore de Mopsueste, nous en parlerons plus préciſément, parce qu'il nous eſt plus connu par les extraits innombrables que nous en avons. Par ces extraits, que l'on trouve encore dans le Concile cinquiéme, nous avons vû que

Coll. IV. & V. cet Auteur appelloit JESUS-CHRIST Dieu, *improprement, abuſivement*, au même ſens que Moyſe eſt appellé le Dieu de Pharaon. Nous voyons par un autre extrait du même Ecrivain dans

Lib. IX. 5. Facundus, *que* JESUS-CHRIST *étoit Fils de Dieu par grace & par adoption, & non par nature*, mais ce n'eſt pas là le langage de S. Chryſoſtôme. Son langage eſt au contraire, que l'union de Dieu & de l'homme en JESUS-CHRIST étoit ſubſtantielle : *qu'ils*

Hom. X. *in Joan.* *ne ſont qu'un*, une même choſe, *non par confuſion, ou changement de nature, mais d'une unité qui ne peut être exprimée par nos paroles.* Ce n'eſt donc pas de cette union d'affection ou de volonté qu'on trouve aiſément, puiſqu'elle ſe trouve dans

Hom. VI. *in Philip.* tous les Saints ; mais de cette union unique & ſinguliere, qui fait que *ſans confuſion ni diviſion*, JESUS-CHRIST *n'eſt qu'un ſeul Dieu & un ſeul* CHRIST, *qui eſt Fils de Dieu ;* mais *Fils de Dieu*, dit ce Pere, *non par adoption & par grace*, ce qui étoit, comme on a vû, le propre langage de Theodore de Mopsueſte ; parce que ceux, dit S. Chryſoſtôme, qui donnent l'adoption à J. C. *s'égalent eux-mêmes à lui* dans la qualité d'enfans de Dieu.

Hom. II. *in Jo*

Il n'y a donc rien de plus oppoſé que le langage de S. Chryſoſtôme & celui de Theodore. On en doit dire autant de Neſtorius, qui ſuit Theodore en tout ; & c'eſt une manifeſte calomnie que d'attribuer à S. Chryſoſtôme le langage de ces hérétiques.

Il ne ſert de rien à M. Simon de répondre qu'il n'attribue à

p. 192. un ſi grand homme, que le langage & non la doctrine de Neſtorius, & encore avant la condamnation de cet héréſiarque ; car outre qu'on croit aiſément, quand le langage eſt commun, que les ſentimens le ſont auſſi, c'eſt toujours une flétriſſure à un Docteur ſi célébre de lui faire attendre une expreſſe condamnation de l'Egliſe, pour parler correctement d'un myſtere auſſi eſſentiel & auſſi connu des Chrétiens que celui de l'Incarnation, & une fauſſeté manifeſte de le faire parler comme des

gens, dont on vient de voir qu'il a ſi formellement réprouvé, & les expreſſions & la doctrine.

CHAPITRE V.

Que le Critique en faiſant dire à S. Chryſoſtôme dans l'Homelie III. aux Hebreux qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, lui fait tenir un langage que ce Pere n'a jamais tenu en aucun endroit, mais un langage tout contraire : Paſſage de S. Chryſoſtôme Homelie VI. ſur les Philippiens.

SI le Critique replique que ce n'eſt pas dans les points qu'on vient de marquer qu'il attribue à S. Chryſoſtôme le langage de Neſtorius & de Theodore, mais en ce que prenant le mot de *perſonne* pour *nature*, il met, comme ces hérétiques, deux perſonnes en JESUS-CHRIST; c'eſt ici que je remarque deux ignorances groſſieres, l'une d'attribuer ce langage à S. Chryſoſtôme, & l'autre de l'attribuer à Neſtorius.

Pour ce qui eſt de S. Chryſoſtôme, ſans entrer dans les diverſes ſignifications que d'autres Peres plus anciens que lui ont pû donner au terme *proſopon, perſonne;* chez lui, en trente endroits où il s'en ſert, on n'en trouvera jamais une autre que celle qui le reſtreint à une perſonne proprement dite. Or eſt-il qu'il faut entendre chaque Pere, & en général chaque Auteur, ſelon ſon propre idiôme. Il ne faut pas croire qu'un homme s'aille aviſer tout d'un coup ſans néceſſité, & dans un ſeul moment, de tenir un autre langage que celui qu'il a tenu conſtamment. Ainſi quand M. Simon veut s'imaginer que S. Chryſoſtôme, dans un ſeul paſſage & dans la ſeule Homelie troiſiéme ſur l'Epitre aux Hébreux, ait mis deux perſonnes en JESUS-CHRIST, ou qu'il prenne *perſonne* pour *nature*, c'eſt une groſſiere ignorance ou une affectation encore plus groſſiere de calomnier un ſi grand homme.

Qu'ainſi ne ſoit, écoutons le paſſage de S. Chryſoſtôme dans l'Homelie dont il s'agit, & voyons comment le traduit notre Critique. Il dit que ces mots, δυὸ πρόσωπα διηρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν, *deux perſonnes ſéparées l'une de l'autre ſelon leur ſub-*

LIVRE IV.

ſiſtance ou hypoſtaſe, doivent être entendues de JESUS-CHRIST? Qu'il me montre donc un ſeul endroit de ce Pere, où deux perſonnes ſéparées & diſtinguées ſelon l'hypoſtaſe, ſignifient autre choſe que deux véritables perſonnes abſolument diſtinguées, & qui ſubſiſtent chacune entierement en elles-mêmes. Si l'on me montre un ſeul exemple du contraire, je cédetai; mais pour moi, je m'en vais montrer dans S. Chryſoſtôme une expreſſion de même nature que celle dont il s'agit, qui ne ſouffre point d'autre ſignification que celle que je propoſe. Il dit, en expliquant cet endroit de l'Epitre aux Philippiens :

Hom. VI. *in Philip.* JESUS-CHRIST NE CRUT PAS COMMETTRE UN ATTENTAT DE SE PORTER POUR ÉGAL A DIEU, *qu'égal ne ſe peut pas dire d'une ſeule perſonne*, ἐπὶ ἑνὸς πρσσώπου : *égal eſt égal à quelqu'un. Vous voyez donc*, pourſuit-il, *dans ces paroles de S. Paul, la ſubſiſtance de deux perſonnes*, c'eſt-à-dire, du Pere & du Fils, δυο πρσσώπων ὑπόστασιν : *ce qui*, dit-il, *confond Sabellius*, qui nioit en Dieu la diſtinction des perſonnes. L'affinité de ce paſſage avec celui dont il s'agit, eſt manifeſte : *la ſubſiſtance de deux perſonnes*, dans l'Homelie ſur l'Epitre aux Philippiens, eſt viſiblement la même choſe que *les deux perſonnes diſtinguées par leur ſubſiſtance* dans l'Homelie ſur l'Epitre aux Hébreux. Or eſt-il que *la ſubſiſtance de ces deux perſonnes*, dans l'Homelie ſur l'Epitre aux Philippiens, emporte la diſtinction de deux véritables perſonnes pour confondre Sabellius, comme il paroît par le texte qu'on vient de produire; par conſéquent *les deux perſonnes diſtinguées par leur ſubſiſtance*, dans l'Homelie ſur l'Epitre aux Hébreux, emporte auſſi la même diſtinction pour confondre pareillement le même Sabellius, & ces deux expreſſions ſont equivalentes.

Que le deſſein de ce Pere, ſur l'Epitre aux Hébreux comme ſur celle aux Philippiens, ſoit de confondre Sabellius, il le déclare par ces mots : *S. Paul attaque ici les Juifs, Paul de Samoſate, les Ariens, Marcel & Sabellius.* Or eſt-il qu'on ne peut montrer dans cette Homelie, ſur l'Epitre aux Hébreux, aucun endroit où ce Pere faſſe attaquer à S. Paul Sabellius, qui nioit en Dieu la diſtinction des perſonnes, que celui-ci, où il dit en effet qu'il y a deux perſonnes diſtinguées ſelon leur ſubſiſtance. Donc ce paſſage s'entend de Sabellius, & de deux perſonnes véritable-

Hom. III. *in Ep. ad Hebr.*

ment

ment ſubſiſtantes. La démonſtration eſt parfaite, & l'ignorance ou l'affectation de notre Critique inévitable.

CHAPITRE VI.

Qu'au commencement du paſſage de S. Chryſoſtôme Hom. III. aux Hebreux, les deux Perſonnes s'entendent clairement du Pere & du Fils, & non pas du ſeul Jeſus-Chriſt : Infidéle traduction de M. Simon.

IL dira qu'il y a encore un autre endroit dans la même Homélie III. ſur l'Epître aux Hebreux, où S. Chryſoſtôme met évidemment deux Perſonnes en JESUS-CHRIST. Le voici : *S. Paul attaque les Juifs en leur faiſant voir deux Perſonnes, ſçavoir, un Dieu & un homme* (en JESUS-CHRIST). C'eſt ainſi que traduit M. Simon ; mais très-infidélement. Ce *ſçavoir*, qui détermine les mots, *deux Perſonnes* au ſeul JESUS-CHRIST, n'eſt pas du texte, il eſt de l'invention du Traducteur, & voici de mot à mot le texte de S. Chryſoſtôme : *S. Paul confond les Juifs en leur montrant deux perſonnes & un Dieu & un homme.* Les Juifs avoient deux erreurs ; l'une, qu'en Dieu il n'y avoit pas pluſieurs perſonnes, à ſçavoir, le Pere & le Fils : l'autre, qu'une de ces perſonnes, c'eſt-à-dire le Fils n'étoit pas Dieu & homme tout enſemble. S. Chryſoſtôme, dont la preuve eſt fort ſerrée dans tout cet endroit, abbat en deux mots cette double erreur des Juifs, en leur montrant qu'il y a en Dieu deux Perſonnes, c'eſt-à-dire, le Pere & le Fils, & que parmi ces deux Perſonnes il y en a une qui eſt Dieu & homme à la fois. La traduction eſt naturelle, conforme au deſſein de l'Auteur, & conforme à ſon expreſſion dans la ſuite du même paſſage ; car nous avons vû qu'à la fin il prend deux Perſonnes pour deux véritables Perſonnes ſubſiſtantes en elles-mêmes ; c'eſt-à-dire, le Pere & le Fils, contre Sabellius. Or il n'aura pas pris le mot de perſonne en deux différentes ſignifications en ſix lignes & dans le même diſcours ; je veux dire dans la même ſuite de raiſonnemens. Ainſi, le δυὸ πρόσωπα, la premiere fois eſt la même choſe que δυὸ πρόσωπα la ſeconde, & par-tout ce ſont deux perſonnes,

Hom. III. in Hebr.

LIVRE IV.

ſçavoir, le Pere & le Fils, qu'il a fallu d'abord démontrer aux Juifs ſelon l'ordre que S. Chryſoſtôme s'étoit propoſé, comme il le faut à la fin, ſelon le même ordre, démontrer à Sabellius. Par-là il eſt démontré que l'addition de M. Simon, qui détermine que les deux Perſonnes regardent le ſeul JESUS-CHRIST, eſt une véritable fauſſeté, & tout le ſens que cet Auteur a donné à S. Chryſoſtôme une manifeſte altération de ſon texte & de ſa penſée.

CHAPITRE VII.

De deux leçons du texte de S. Chryſoſtôme également bonnes, M. Simon ſans raiſon a préferé celle qui lui donnoit lieu d'accuſer ce ſaint Docteur.

NOus pouvons encore obſerver que de l'aveu de M. Simon, il y a deux leçons au commencement de ce paſſage de S. Chryſoſtôme ; la premiere eſt celle qu'on vient de voir. M. Simon demeure d'accord d'une autre leçon, qui n'auroit point de difficulté, & la voici. *S. Paul attaque les Juifs en leur montrant que le même* τὸν αὐτὸν (c'eſt-à-dire, JESUS-CHRIST) *eſt deux choſes, & Dieu & homme* δυὸ τὸν αὐτὸν δεικνὺς καὶ θεὸν καὶ ἄνθρωπον. Il eſt deux choſes enſemble, puiſqu'il eſt Dieu & qu'il eſt homme, au même ſens que le même Pere a dit ailleurs, qu'il en étoit trois : *Pour nous, nous ſommes ſeulement ame & corps ;* mais pour lui, il eſt tout enſemble *Dieu, ame & corps.* Voilà trois choſes qu'il eſt ; mais de ces trois, il y en a deux, *ame & corps*, qui ſe réduiſent à une, qui eſt d'être homme ; ainſi en diſant aux Juifs qu'il étoit *deux choſes*, & Dieu & homme, il leur avoit expliqué tout le Myſtere de l'Incarnation.

Hom. VII. in Philip.

Il n'y a là aucune ombre de difficulté. On n'y parle point de *perſonnes*, il y eſt dit ſeulement que JESUS-CHRIST eſt deux choſes, ce qui eſt certain, puiſqu'il eſt Dieu & homme. Cette leçon ſe trouve dans l'Edition de Paris de 1633. qui eſt de Morel, & ſelon M. Simon même dans celle de 1636. Ces Editions ſont ſoutenues de leurs manuſcrits ; & ſi M. Simon avoit trouvé dans les manuſcrits quelque choſe de déciſif contre la leçon qu'il a ſuivie, il ne l'auroit pas oublié. Avouons donc

p. 190.

Digitized by Google

qu'il a chargé bien légérement S. Chryſoſtôme de tenir le langage des hérétiques & de parler en Neſtorien autant que Neſtorius auroit pû faire lui-même; puiſqu'au contraire de deux leçons également reçûes, il y en a une qui n'a pas même de difficulté, & l'autre, dont on abuſe, bien entendue, en a ſi peu, que M. Simon n'en a pû rien tirer que par une manifeſte falſification.

LIVRE IV. p. 189.

CHAPITRE VIII.

Que ſi ſaint Chryſoſtôme avoit parlé au ſens que lui attribue M. Simon, ce paſſage auroit été relevé par les ennemis de ce Pere ou par les partiſans de Neſtorius, ce qui n'a jamais été.

CEux qui n'auront pas le temps ni peut-être aſſez de facilité de démêler ces critiques, peuvent convaincre M. Simon par un moyen plus facile d'avoir chargé mal-à-propos S. Chryſoſtôme. Pour cela, il faut ſuppoſer que le moindre reſpect qu'il doive à l'autorité & au ſçavoir de M. l'Archevêque de Paris, c'eſt de croire que la verſion qu'il a approuvée eſt auſſi bonne que la ſienne; mais de-là, & ſans ſuppoſer rien autre choſe, il eſt clair qu'il falloit préférer celle qui étoit la plus favorable à un Pere d'une auſſi grande conſidération que ſaint Chryſoſtôme, & qui l'éloignoit le plus du langage & de la doctrine des Neſtoriens.

Et ce qui rend ce raiſonnement invincible, c'eſt que ce Pere ne fut jamais ſuſpect de ce côté-là. Au contraire, le Pape ſaint Celeſtin, dans la lettre qu'il écrivit au Clergé & au peuple de Conſtantinople pour réprouver les nouveautés de Neſtorius, reproche entr'autres choſes à cet Héréſiarque, qu'il mépriſe la Tradition de ſes ſaints Prédéceſſeurs, parmi leſquels il nomme S. Chryſoſtôme, comme un Docteur irrépréhenſible, dont la foi ſur le Myſtere de l'Incarnation étoit connue par toute la terre. En effet, S. Cyrille, qui étoit le défenſeur de la vérité, avoit cité ce ſaint Evêque parmi les Peres, qui par avance avoient condamné la doctrine de ſon ſucceſſeur; & loin de lui faire parler le langage de Neſtorius, il montre qu'il a parlé le langage le plus oppoſé qui fût poſſible. Je n'ai pas beſoin de

Conc. Epheſ. part. I. c. XIX.

LIVRE IV.

rapporter ce paſſage, on le peut voir à la ſource, & je ne veux pas perdre le temps à établir un fait conſtant.

Neſtorius lui-même ne ſe vantoit pas d'avoir S. Chryſoſtôme pour défenſeur, ce qu'il auroit eu d'autant plus d'intérêt de perſuader à toute l'Egliſe, qu'on l'accuſoit d'introduire dans la Chaire de ce grand homme une nouvelle doctrine. Ses ſectateurs ſçavent bien nommer auſſi Diodore de Tarſe & Theodore de Mopſueſte, comme étant de leur ſentiment; mais on ne leur a jamais entendu nommer S. Chryſoſtôme, pas même une ſeule fois.

On ſçait la perſécution que ce grand homme a ſoufferte. Ses ennemis n'ont rien épargné pour le rendre odieux à ſon peuple & à toute l'Egliſe, qui l'avoit en vénération; mais on ne lui a jamais rien objecté ſur la foi de l'Incarnation, ni lorſqu'on l'a dépoſé, ni lorſqu'on a voulu proſcrire ſa mémoire en effaçant ſon nom des Tables ſacrées de l'Egliſe, encore qu'on ne l'eût pas épargné ſur ſa doctrine, puiſqu'on tâchoit de le faire paſſer pour Origeniſte. On ſçait juſqu'à quel point S. Cyrille d'Alexandrie entra dans cette querelle; mais encore qu'il n'ignorât pas comment il falloit parler du Myſtere de l'Incarnation, loin d'avoir rien à reprocher ſur ce ſujet à S. Chryſoſtôme, nous avons vû au contraire qu'il l'allégue comme un témoin de la Tradition de l'Egliſe.

Mais il faut preſſer notre Critique par quelque choſe de plus ſerré. La querelle qu'il fait ici à S. Chryſoſtôme eſt d'avoir dit, comme on a vû, *deux perſonnes* en JESUS-CHRIST; mais pour montrer qu'on n'a ſeulement jamais penſé que ce Pere ait parlé de cette ſorte, il n'y a qu'à conſidérer que les Diſciples de Neſtorius qui n'oublioient rien pour lui trouver des partiſans parmi les Peres, dont l'orthodoxie n'avoit jamais été ſuſpecte, chercherent de tous côtés ceux qui avant que la ſignification de ce mot *perſonne* fût bien fixée, avoient nommé *deux perſonnes en* JESUS-CHRIST. Ils trouverent que S. Athanaſe s'étoit ſervi une ſeule fois de cette expreſſion, dans les vues & pour la raiſon qu'il faudra peut-être expliquer avant que de ſortir de cette matiere, & Facundus obſerve que les Neſtoriens ont employé ce paſſage pour défendre leur erreur: *quem locum in aſſertionem ſui erroris aſſumunt.* Ils n'auroient pas

Fac. l. II. c. III. p. 470.

gardé le ſilence, s'ils avoient vû la même choſe dans S. Chryſoſtôme. Facundus, qui cherchoit auſſi de tous côtés à juſtifier Theodore de Mopſueſte, & qui alléguoit pour cette fin le paſſage de S. Athanaſe, s'il avoit trouvé dans S. Chryſoſtôme quelque choſe d'auſſi formel, ne l'auroit pas oublié. Il n'en parle pourtant pas, & perſonne n'a rien relevé de ſemblable dans ce Pere; c'eſt donc qu'il n'y avoit rien, & que M. Simon l'accuſe à tort.

Ce qui favoriſe cette preuve, c'eſt que le même Facundus nomme ſouvent S. Chryſoſtôme parmi les Peres favorables à Diodore & à Theodore; il ne ceſſe de répéter que Diodore avoit été ſon maître & Theodore ſon ancien ami & ſon condiſciple, qui ſouvent avoit mérité ſes louanges. Il fait donc tout ce qu'il peut pour couvrir Theodore d'un ſi grand nom. Non content de l'appuyer de cette ſorte, il fouille, pour ainſi parler, dans tous les coins de S. Chryſoſtôme pour y trouver quelque endroit dont il puiſſe autoriſer les locutions ſuſpectes de Theodore. Il repaſſe ſes Homelies ſur S. Matthieu, ſur Saint Jean, ſur S. Paul même, & en particulier ſur l'Epître aux Hébreux, d'où eſt tiré le paſſage dont il s'agit; mais il ne releve point ce paſſage, qui, ſelon l'interprétation de M. Simon, ſeroit ſans comparaiſon le plus formel & le plus exprès de tous. C'eſt donc qu'on ne ſoupçonnoit pas alors qu'il pût être du génie de S. Chryſoſtôme de tenir le mauvais langage qu'on lui attribue.

Lib. III. c. III. p. 113. XI. c. V. p. 486.

Lib. XI. c. V. p. 488.

CHAPITRE IX.

Que Theodore & Neſtorius ne parloient pas eux-mêmes le langage qu'on veut que ſaint Chryſoſtôme ait eu commun avec eux.

MAis voici, pour achever de confondre la témérité du Cenſeur de Saint Chryſoſtôme, une derniere remarque: *Vous ne vous étonnez pas* (car de quoi s'étonne un Critique & quelle nouveauté l'effraye) *qu'un Pere ſi orthodoxe ait tenu le langage des hérétiques, & reconnu deux perſonnes en* JESUS-CHRIST? Mais que ſera-ce ſi on vous fait voir que ces héréti-

LIVRE IV.

ques, que Theodore, que Neſtorius ne tenoient point le langage que vous voulez qui leur ſoit commun avec ce S. Evêque de Conſtantinople? c'eſt pourtant ce qui eſt vrai. Le langage des Chrétiens ſur l'unité perſonnelle en JESUS-CHRIST, & ſur la ſignification de ce mot *perſonne proſopon*, après quelques variations, étoit alors tellement fixé en Orient par l'uſage de S. Baſile & des deux Gregoires, celui de Nazianze & celui de Nyſſe, & *perſonne* ſignifioit tellement *perſonne*, que les hérétiques même, qui innovoient tout, n'oſoient changer ce langage. Je dis même les hérétiques, qui diviſoient en effet la perſonne de JESUS-CHRIST, comme Theodore de Mopſueſte & Neſtorius. Ils ne laiſſoient pas de dire qu'il n'y avoit en JESUS-CHRIST qu'une perſonne. A l'égard de Theodore, on en trouvera les paſſages dans Facundus & dans les extraits du Concile V. On verra la même choſe de Neſtorius dans les actes du Concile d'Epheſe. On ſçait bien qu'ils l'entendoient mal, & qu'ils ne mettoient d'union entre le Verbe & l'humanité en JESUS-CHRIST que par affection, par relation, par repréſentation; mais enfin, ils étoient forcés par le langage à ne mettre contre le fond de leur doctrine qu'une perſonne. Pourquoi veut-on que S. Chryſoſtôme parle plus mal que ces faux Docteurs, & qu'il change le langage de l'Egliſe, que les hérétiques n'oſoient changer, encore qu'il leur fût contraire dans le fond?

Lib. III. 2. *p.* 109. & *ſeq.* 125. *&c.*

Conc. V. *Coll.* IV. & V.

Je ne veux pas dire que quelquefois les hérétiques, ennemis de la véritable unité de perſonne en JESUS-CHRIST, n'ayent parlé naturellement ſelon leur idée, & n'ayent mis comme deux perſonnes le Fils de Dieu & le Fils de Marie. Mais je dirai bien que ce n'étoit pas leur langage; c'eſt-à-dire leur expreſſion ordinaire. Au contraire, elle étoit ſi rare dans leurs écrits, qu'à peine en reſte-t-il quelque veſtige dans les extraits qu'on en a. Quoiqu'il en ſoit, on ne trouvera pas que Theodore, ni même Neſtorius, ayent énoncé deux perſonnes en JESUS-CHRIST auſſi clairement & auſſi abſolument qu'on veut le faire dire à S. Chryſoſtôme. Il faut donc conclure de là que le langage de l'Egliſe étoit formé de ſon temps, & qu'il y a trop d'affectation à le vouloir faire varier ſeul ſur une choſe qui étoit alors ſi établie.

CHAPITRE X.

Paſſages de S. Athanaſe ſur la ſignification du mot de Perſonne en Jeſus-Chriſt.

IL eſt vrai qu'auparavant nous avons marqué un endroit de S. Athanaſe, où il appelle *deux perſonnes, l'homme qui eſt né de Marie, & le Verbe qui eſt né devant tous les temps*; c'eſt dans une Epitre à ceux d'Antioche, autre que celle que nous avons, & dans laquelle conſtamment cela n'eſt pas; mais Facundus citant celle-ci comme très-autoriſée dans les Egliſes, je n'en veux point révoquer en doute la vérité: ſeulement, comme nous n'avons qu'une Traduction de cette Lettre en latin, on pourroit peut-être douter de quels termes s'étoit ſervi S. Athanaſe, ou de celui de δὺο πρόσωπα, ou de celui de δὺας ὑποστάσις, puiſqu'on traduit ſouvent en latin l'un & l'autre terme par celui de *perſonne perſona*, comme il ſe fait encore aujourd'hui dans nos verſions. Ce qui pourroit faire croire qu'il ſe ſeroit plutôt ſervi du mot d'hypoſtaſe ou de ſubſiſtence, c'eſt que la ſignification n'en étoit pas fixée de ſon temps, comme il paroît par ſa Lettre ſynodique à ceux d'Antioche que nous avons, où il laiſſe pour indifférent de reconnoître en Dieu trois hypoſtaſes pour y ſignifier trois perſonnes, ou une hypoſtaſe pour y ſignifier une ſeule nature. *Fac. lib. XI. cap. II. p. 470.*

Je laiſſe donc aux Critiques à examiner de quel terme ſe ſera ſervi S. Athanaſe dans cette Epitre à ceux d'Antioche, produite par Facundus; & quoiqu'il en ſoit, il peut y avoir une raiſon particuliere qui ait porté ce grand homme à employer dans cette Epitre le mot de *perſonne*, je dis même celui de πρόσωπον: car Facundus, par qui ſeul nous connoiſſons cette Lettre, nous apprend qu'elle étoit faite contre les Apollinariſtes, & qu'on la leur faiſoit ſouſcrire lorſqu'ils ſe convertiſſoient à la foi Catholique. On ſçait l'erreur des Diſciples d'Apollinaire, qui diſoient que le Fils de Dieu n'avoit pris qu'un corps humain ſans prendre une ame, ou que s'il avoit pris une ame, c'étoit l'ame de l'animal, & non pas ce qui s'appelle l'ame raiſonnable & intelligente, ou ſi l'on veut, la raiſon & l'intel-

Livre IV.

ligence. Cela étant, il n'auroit pas pris la nature humaine parfaite, il n'auroit pris que le corps & non pas l'ame raiſonnable, & ainſi ce qu'il auroit pris ne pourroit être appellé *perſonne* en nous-mêmes. Car on n'appelle en nous *perſonne* ni le corps, ni l'ame animale & ſenſitive, ſi on la vouloit diſtinguer de la raiſonnable, ni même l'ame raiſonnable, ni aucune partie de l'homme, mais le tout; c'eſt-à-dire le corps & l'ame unis enſemble, & la partie ſenſitive autant que la raiſonnable. C'étoit l'eſprit de l'Égliſe, en condamnant les hérétiques, de choiſir les termes les plus propres à prévenir leurs chicanes & leurs équivoques. C'eſt ce qui fait même quelquefois varier le langage de l'Egliſe; ce qui paroît principalement dans le terme de *conſubſtantiel*, qui autrefois réprouvé dans les Sabelliens, qui en abuſoient, fut rétabli contre les Ariens, dont il excluoit les rafinemens. Ainſi le mot de *perſonne*, qui d'une certaine maniere ſignifie la totalité ou l'intégrité & la perfection des natures, peut avoir été choiſi par S. Athanaſe, en cette occaſion particuliere, pour confondre les ſectateurs d'Apollinaire, qui ôtans à l'homme, en Jesus-Christ, une partie auſſi eſſentielle de ſa ſubſtance qu'eſt l'ame raiſonnable, ne pouvoient pas l'appeller une *perſonne*, même au ſens que nous y appellons les autres hommes; & le mot de *perſonne* étoit déja ſi conſacré à exprimer l'unité de la perſonne de Jesus-Christ, qu'on le trouve par tout ailleurs dans S. Athanaſe. Dans ſon Livre intitulé, *que* Jesus-Christ *eſt un*, il conſtitue le myſtere de l'Incarnation en *ce qu'il n'y a pas deux perſonnes en* Jesus-Christ, *mais une ſeule perſonne*, quoiqu'il y ait deux natures, ce qu'il répéte par trois fois. Il le répéte encore dans ſon Livre de l'Incarnation contre Paul de Samoſate. Il ne peut avoir changé un langage ſi établi, que, comme on a dit, par une vue particuliere par rapport à Apollinaire, dont ce terme étouffoit toutes les chicanes. Mais dans le paſſage de S. Chryſoſtôme, dont nous parlons, ce Pere ne diſputoit pas contre Apollinaire, qui faiſoit en Jesus-Christ l'homme imparfait: il n'avoit donc pas le même beſoin que S. Athanaſe alors du mot de *perſonne* pour ſignifier l'intégrité de la nature humaine en Jesus-Christ; au contraire, il avoit beſoin du mot de *perſonne* dans la plus étroite

étroite ſignification contre les Juifs & les Sabelliens, qui refuſoient de reconnoître en Dieu la pluralité des perſonnes. Ajoutons que cette ſignification du mot *perſonne* étoit alors plus fixée & entierement établie; puiſque même les hérétiques ſe fuſſent rendus ſuſpects en s'en éloignant, & pour cela n'oſoient le faire: ajoutons que S. Chryſoſtôme ne s'en eſt jamais ſervi dans un autre ſens: ajoutons que le lieu même dont il s'agit exigeoit ce ſens propre du mot de *perſonne*; puiſque ce Pere, comme on a vu, y vouloit combattre l'unité des perſonnes que les Juifs & les Sabelliens mettoient en Dieu. En falloit-il davantage pour détetminer à ce ſentiment un bon & judicieux Critique; mais c'eſt que le nôtre aime à charger les Peres, & à excuſer les hérétiques?

CHAPITRE XI.

M. Simon emploie contre les Peres & même contre les plus grands les manieres les plus dédaigneuſes & les plus moqueuſes.

C'Eſt ici le temps de montter combien la critique de M. Simon eſt injurieuſe aux Peres, & combien il affecte de faire voir toutes ſortes de défauts dans ces grands hommes.

Premierement, leur doctrine n'eſt pas ſaine. Pour S. Auguſtin, il n'y faut pas ſeulement penſer: c'eſt un novateur, à qui on fait favoriſer le Calviniſme: S. Chryſoſtôme, qui eſt celui que l'Auteur ſemble vouloir relever le plus, parle en Neſtorien: S. Jérôme eſt ennemi de l'Epiſcopat: S. Hilaire ôte à JESUS-CHRIST la crainte & la triſteſſe ſelon ſa nature humaine. Il pouvoit dire la douleur des ſens avec autant de raiſon. *Quelqu'effort que les Scholaſtiques faſſent pour concilier la Doctrine de ce Pere avec les ſentimens de l'Égliſe, il eſt difficile qu'ils y réuſſiſſent.* C'eſt l'arrêt de M. Simon. Les Peres Bénédictins, plus habiles Critiques que lui, ne ſont pourtant pas de ſon ſentiment, & l'on peut voir leur Diſſertation dans la nouvelle édition de S. Hilaire; mais M. Simon n'eſtime pas tout ce qui tend à juſtifier les SS. Docteurs, & à rendre la Tradition uniforme. S. Hilaire n'eſt pas ici le ſeul coupable: S. Jérôme ne s'éloigne

p. 134.

p. 149.

p. 219.

LIVRE IV.

pas de ſon ſentiment : M. Simon le prononce ainſi. Il prend tout au pis contre les Peres, & s'il y a quelque choſe qui paroiſſe dur ou ſuſpect dans leurs écrits, c'eſt par-tout ce qu'il releve. Voilà pour les grandes fautes qui regardent la foi. Les petites, que nous ferons conſiſter dans la maniere d'expoſer l'Ecriture Sainte, n'inſpirent pas moins de mépris pour ces grands hommes.

Quoiqu'il préfére les Grecs aux Latins, les premiers ne ſe ſauvent point de ſa cenſure. L'idée qu'il donne d'abord de Saint Baſile comme d'un Rhéteur, nous a déja fait ſentir le peu d'eſtime qu'il en fait ; puiſque Rhéteur & Déclamateur, ſelon lui, eſt la même choſe. Il eſt pourtant bien certain, par le commun conſentement de tout le monde & des Critiques anciens comme des modernes, de Photius comme d'Eraſme, que ce grand homme eſt un des plus graves, des plus exacts & des plus ſçavans, comme des plus éloquens Ecrivains de l'Orient.

S. Gregoire de Nazianze, Rhéteur comme lui, a déja eu ſon éloge : mais en voici un nouveau qu'il ne faut pas oublier. Parmi les diſcours de ce Pere, qui ſont au nombre de cinquante-deux, il y en a un que M. Simon a voulu traiter d'Homelie, ce qui lui donne lieu d'en faire l'éloge en ces termes : *il ſeroit à déſirer que nous euſſions d'autres Homelies de ce ſçavant Évêque ſur le Nouveau Teſtament ; car bien qu'il ſoit plus Orateur que Commentateur, il fait connoître de temps en temps qu'il étoit exercé dans le ſtyle des Livres ſacrés.* N'eſt-ce pas là une admirable louange pour un homme, dont tout le diſcours n'eſt qu'un judicieux tiſſu de l'Ecriture, & qui en fait paroître par tout une connoiſſance profonde ? Quel fruit veut-on qu'on eſpére de la lecture des SS. Docteurs, ſi tout ce qu'on peut arracher en faveur des plus excellens, quoiqu'ils paſſaſſent leurs jours dans la méditation des SS. Livres, c'eſt qu'il leur échappe quelque choſe *de temps en temps*, par où l'on pourroit juger qu'ils *ſont exercés dans l'Écriture ?* Au reſte, ce ſont toujours en apparence de grandes louanges parmi ces dédaigneuſes façons de parler ; c'eſt toujours *ce docte Pere, ce ſçavant Évêque ;* c'eſt le ſtyle perpétuel de M. Simon. *Il ſeroit à déſirer qu'il eût fait d'autres Homelies ;* mais par malheur il n'y en a point, & quand on en vient au fruit qu'on peut recueillir du travail de ces ſçavans

hommes, on ne trouve plus rien entre ſes mains.

S. Gregoire de Nyſſe eſt un troiſiéme Rhéteur de l'Egliſe Grecque. Voici encore pour lui un éloge particulier de M. Simon. *Nous avons cinq Homelies de S. Gregoire de Nyſſe ſur l'Oraiſon Dominicale, où il explique toutes les parties de cette Priere les unes après les autres.* Il ſemble qu'il n'y a là qu'à louer ce Pere, & ſa maniere exacte de tout expliquer *l'un après l'autre*; il viendra pourtant un *mais*, & le voici: *mais cet Ouvrage*, dit-on, *eſt plutôt d'un Prédicateur éloquent que d'un Interpréte de l'Ecriture*; comme ſi pour interpréter l'Ecriture il ne falloit que de la Critique, & que les Inſtructions Morales tirées, comme elles le ſont dans ces Homelies, du texte de l'Evangile, n'en étoient pas la véritable interprétation. Que l'Auteur ſe déclare au moins comme un homme qui ne prétend que peſer les mots, & qu'en humble Grammairien il évite la Théologie, qu'il ne traite auſſi-bien que pour la gâter? p. 114.

Nous avons vû avec quel mépris ſont traitées les Oraiſons contre Eunome, c'eſt-à-dire, un des plus ſolides Ouvrages de S. Gregoire de Nyſſe, & l'on peut juger par cet eſſai de l'eſtime qu'il fait des autres. Cependant il ſemble, à la fin, qu'il ait voulu approuver quelqu'un des écrits de ce Pere: *le Livre*, dit notre Auteur, *où il fait paroître plus d'application à ſa matiere, eſt ſon ſecond Diſcours ſur la réſurrection de notre Seigneur.* A la bonne heure: on verra du moins quelque Livre de ce Pere qui ſera du goût de notre Critique; *mais*, ajoute-t'il auſſi-tôt, *il y a ſujet de douter qu'il ſoit véritablement de lui.* Notre Auteur le croit plutôt, & avec raiſon, d'Heſychius, Prêtre de Jéruſalem, & l'Ouvrage qu'il loue le plus de S. Gregoire de Nyſſe, & où il le trouve *le plus appliqué à ſa matiere*, n'eſt pas de lui. p. 111. 112.

Tout eſt plein, dans ſon Ouvrage, de ces touts malins, où les louanges tournent tout-à-coup en dériſion, & il ſemble qu'il n'ait écrit que pour inſpirer du mépris des Peres, en faiſant ſemblant de les louer.

LIVRE IV.

CHAPITRE XII.

Pour juſtifier les Saints Peres, on fait voir l'ignorance & le mauvais goût de leur Cenſeur dans ſa critique ſur Origene & ſur S. Athanaſe.

MAis afin qu'en découvrant le venin qui eſt répandu dans tout ſon Livre, je donne auſſi l'anti-dote pour s'en préſerver, deux choſes me perſuadent que M. Simon, l'ariſtarque de notre ſiécle, qui porte ſon jugement ſur tous les Auteurs, eſt ſans goût comme ſans ſçavoir dans la langue Grecque. L'une eſt ce qu'il dit d'Origene, l'autre ce qu'il prononce ſur S. Athanaſe.

p. 130. Sur Origene: *il n'eſt pas vrai*, dit-il, *comme l'aſſure Eraſme, que la diction d'Origene ſoit claire; elle eſt au contraire embarraſſée & obſcure.* Je crois qu'il eſt le premier qui ait donné ces qualités au ſtyle d'Origene, & qui ajoute qu'*on ne peut point en donner une plus fauſſe idée*, que d'aſſurer, comme fait Eraſme, qu'il ne les a pas. C'eſt être ſans réflexion & ſans ſentiment que de n'être pas touché de la netteté du ſtyle d'Origene dans ſes Livres contre Celſe. La Philocalie, qui eſt un extrait des Ouvrages de ce docte Auteur, eſt de même goût & de même caractere. S. Jérôme, qui a traduit quatorze de ſes Homelies ſur Ezéchiel, dit qu'il tâchera de conſerver dans ſa verſion

Prolog. in Ezech. *la ſimplicité du diſcours de cet Auteur, qui eſt ſon propre caractere.* Son diſcours ſur l'Oraiſon, ſon Exhortation au Martyre, & ce qu'a donné au public le ſçavant Evêque d'Avranches, ne dégénere point de cet eſprit. Mais, dit notre Auteur, *ſi Eraſme avoit lû en Grec les Commentaires d'Origene ſur S. Jean, il n'en auroit pas parlé comme il a fait.* C'eſt, en vérité, à M. Simon une pitoyable critique que d'excepter contre un jugement qu'Eraſme porte en général, un Livre particulier, qui n'étoit pas encore public de ſon temps, & qui pourroit après tout n'avoir pas été ſi travaillé ni de même perfection que les autres. Mais ici M. Simon ſe trompe encore. On n'a qu'à lire quelques Tomes du Commentaire de S. Jean, par exemple, le treiziéme & les ſuivans, où l'Evangile de la Samaritaine eſt traité, pour

voir ſi Origene y eſt embarraſſé dans ſon ſtyle, ou obſcur dans ſa diction. Il peut y avoir du plus ou du moins; mais enfin, un ſi bel eſprit ne ſe dément jamais tout-à-fait; & on ne ſçait où M. Simon a pris cette différence du Commentaire ſur S. Jean d'avec les autres. Il y eût eu plus de ſens & une meilleure critique à diſtinguer avec S. Jérôme parmi les Ouvrages d'Origene, ſes Homelies, ſes Tomes & ſes Traités dogmatiques, dont le ſtyle eſt différent comme le deſſein. Quoiqu'il en ſoit, il doit ſuffire à Eraſme d'avoir bien jugé des Ouvrages qu'il a vû. Si ſur cela il a prononcé que *la diction d'Origene eſt nette dans les matieres obſcures*, que ſon diſcours eſt coulant, ou pour me ſervir de ſes propres termes, *qu'il avance, qu'il marche bien & ne charge pas les oreilles de paroles qui les fatiguent*, les deux premiers caracteres, qui ſont la netteté & la fluidité du diſcours, conviennent par tout à Origene; la briéveté n'eſt pas égale. En général, elle eſt aſſez rare dans les Peres Grecs. Origene l'a bien ſçu trouver en certains endroits, & aſſez pour donner lieu à Eraſme de dire, qu'il étoit court quand il le falloit; car il ne le faut pas toujours, & dans des matieres auſſi importantes que celles de la Religion, ſouvent il n'eſt pas permis de ſerrer le ſtyle. C'eſt autre choſe de raffiner trop dans les penſées, qui eſt le vice d'Origene, autre choſe d'être embarraſſé dans ſon expreſſion.

Si donc M. Simon avoit dit qu'Origene peut bien penſer trop ſubtilement, être trop fécond dans ſes conceptions, trop étendu dans ſes vûes, & par là, en pluſieurs endroits, diſſemblable de lui-même: s'il avoit ſçu diſtinguer l'obſcurité des matieres, qui n'étoient pas encore aſſez démêlées, d'avec l'obſcurité du ſtyle, il auroit parlé plus juſte ſur ce grand Auteur. On ne peut douter qu'Eraſme n'en ait mieux connu que lui le caractere; & pendant que nous en ſommes ſur ces deux Cenſeurs, faiſons-leur juſtice & diſons, qu'ils entrent tous deux dans la Théologie plus avant qu'il ne convient à des Critiques; & pour ce qui eſt de leur art, ſi Eraſme a raiſon en cet endroit, conſtamment il décide mal en beaucoup d'autres. Mais M. Simon, qui s'imagine être quelque choſe, parce qu'il s'éleve au-deſſus d'Eraſme en le reprenant, ſe montre trop vain; & ſur le ſujet d'Origene auſſi injuſte qu'ignorant.

LIVRE IV.

Mais voici une autre ignorance, dont il ſe défendra encore moins, c'eſt d'avoir dit de S. Athanaſe, *que s'il n'avoit rien de grand & d'élevé dans ſes expreſſions, il eſt fort & preſſant dans ſes raiſonnemens.* La derniere partie, qui regarde le raiſonnement, eſt inconteſtable; mais pour ce qui eſt de l'expreſſion, M. Simon viſiblement ne ſçait ce qu'il dit: *rien de grand ni d'élevé dans l'expreſſion.* Ce n'eſt donc pas ici un Orateur, à qui il arrive de tomber quelquefois: ſon ſtyle rampe par tout, & il n'a garde de tomber, puiſqu'il ne s'éleve jamais. C'eſt préciſément tout le contraire. Car le caractere de S. Athanaſe, c'eſt d'être grand par tout; mais avec la proportion que demande ſon ſujet. Sans doute que M. Simon n'aura pas lû, ſi ce n'eſt peut-être en courant, ſes admirables Apologies, dont le ſujet ne viſe pas à la critique; mais il faut n'avoir rien lû de ce Pere, ou avoir lû les deux grands Diſcours qui ſont à la tête de ſes Ouvrages, dans l'un deſquels il détruit le Paganiſme, & dans l'autre il établit la vérité de la Religion chrétienne. C'eſt là qu'il traite à fond l'unité de Dieu, l'immortalité de l'ame, la converſion des Gentils, la réprobation des Juifs, les Miracles, les Prophéties, la Prédication de JESUS-CHRIST, avec la beauté de ſa Morale; en un mot, tout ce qu'il y a de plus grand dans la Religion; mais l'expreſſion ſuit toujours la grandeur des choſes. Il eſt vrai qu'il ne paroît point s'élever, parce que ſans ſe guinder ni faire d'effort, par tout il ſe trouve égal à ſon ſujet. Il en eſt de même de ſes autres Ouvrages qui demandent de la grandeur; & en particulier ſes cinq Oraiſons, ou comme les appellent les Anciens, ſes cinq Livres contre les Ariens, ſur tout le troiſiéme, ſont des chefs-d'œuvres d'éloquence auſſi-bien que de ſçavoir. Enfin, ſoit qu'il traite des dogmes, comme dans ces cinq Oraiſons, ſoit qu'il s'étende ſur les faits, tels que ſont dans ſes Apologies, la violence d'un Syrien, la ſourde perſécution de Conſtance, les Tragédies des Ariens ſur ce Calice rompu, la profanation des Autels, le banniſſement du Pape Libere, d'Hoſius & de tant d'autres Saints, le ſien propre & les calomnies dont on ſe ſervoit pour rendre ſa perſonne odieuſe, on le trouve toujours le même. Un des plus grands Critiques qui fut jamais, c'eſt Photius, qui admire par tout, non-ſeulement la grandeur des penſées & la netteté de l'élocution que M. Simon ne

Phot. Bibl. cod. CXL.

conteſte pas; mais encore dans l'expreſſion & dans le ſtyle, l'élé- LIVRE IV.
gance avec la grandeur, la nobleſſe, la dignité, la beauté, la force, toutes les graces du diſcours, la fécondité ou l'abondance, mais ſans excès, τὸ γόνιμον, τὸ ἀπίεστον, la ſimplicité avec la véhémence & la profondeur, c'eſt-à-dire, tout ce qui compoſe le ſublime & le merveilleux; à quoi il faut ajouter dans les matieres épineuſes & dialectiques, l'habileté de ce Pere à laiſſer les termes de l'art pour prendre en vrai Philoſophe ἐμφιλοσοφῶς, la pureté des penſées avec tous les ornemens & la magnificence convenable μεγαλοπρεπῶς, voilà ce qu'on trouvera dans Photius. Mais ces beautés ne ſe prouvent pas par témoins, à qui n'a pas le ſentiment pour les goûter; & je ſoutiens à M. Simon, le prince des Critiques de nos jours, que, qui que ce ſoit qu'il ait copié dans l'endroit où il a jugé de S. Athanaſe, il faut non-ſeulement être inſenſible à toutes les beautés du ſtyle, mais encore avoir ignoré le fond de la langue Grecque, pour ne ſentir pas dans ce grand homme, avec la force & la richeſſe de l'expreſſion, cette noble ſimplicité qui fait les Démoſthenes. Voilà donc ſans conteſtation, & du commun conſentement des connoiſſeurs, le vrai caractere de S. Athanaſe, à qui on voudroit donner en partage *un ſtyle qui n'a rien de grand ni d'élevé*, & la netteté tout au plus.

J'avoue que ce n'eſt pas un fort grand malheur de ne pas diſcerner les ſtyles, ou même de ne pas ſçavoir beaucoup le Grec, quand on ne ſe pique pas d'y être maître, & qu'on ne prétend pas au premier rang de ceux qui ſçavent les langues & la critique; mais lorſqu'on ſe fait valoir par une ſcience d'un ſi bas ordre, juſqu'à croire par ſon moyen acquérir le droit de prononcer ſur la foi & de mépriſer les Saints Peres, c'eſt aux Prélats de l'Egliſe à rabattre cet orgueil, & à montrer combien la critique eſt inhabile à pénétrer la Théologie, puiſqu'elle ſe trompe ſi groſſierement ſur ſon propre ſujet, qui eſt la fineſſe des langues & la connoiſſance des ſtyles.

LIVRE IV.

CHAPITRE XIII.

M. Simon avilit S. Chryſoſtôme & le loue en haine de S. Auguſtin.

p. 155. LA louange des Homelies & du ſtyle de S. Chryſoſtôme feroit honneur à M. Simon, ſi on n'y trouvoit trop viſiblement une affectation d'élever ce Pere pour déprimer S. Auguſtin, que ſa doctrine ſur la grace de J. C. lui rend odieux. C'eſt un éloge aſſez ſurprenant des Homelies de S. Chryſoſtôme, d'avoir mis la principale partie de l'effet qu'elles produiſirent ſur l'eſprit de ſes auditeurs, en ce qu'il ne leur parloit point *de grace efficace*, comme ſi c'étoit une erreur de prêcher cette grace qui tourne les cœurs où elle veut, & comme ſi S. Paul eût affoibli ſa prédication en exhortant ſi ſouvent les Fidéles à la demander. Quelle grace ce grand Apôtre demandoit-il pour les Corinthiens, lorſqu'il diſoit ces paroles, *nous prions Dieu que vous ne faſſiez aucun mal*, ſinon celle qui les empêchoit effectivement de commettre le péché, & qui les délivroit avec un effet très-certain d'un ſi grand mal? S. Chryſoſtôme n'avoit pas beſoin d'une louange, où ſous prétexte de lancer un trait contre ſaint Auguſtin, on le fait lui-même contraire à S. Paul.

II. Cor. XIII. 7.

C'eſt encore dans le même eſprit que le même M. Simon parle en ces termes: *Si l'on compare les Homelies de S. Chryſoſtôme avec ces diſcours de S. Auguſtin*, (ſur S. Jean) *on remarquera une très-grande différence entre ces deux ſçavans Évêques. Le premier évite toujours les allégories, & les penſées trop ſubtiles: S. Auguſtin au contraire les affecte preſque par-tout, & l'on ne voit pas même quelquefois où il veut aller.* Je ne veux ici remarquer que le faux zéle du Critique pour S. Chryſoſtôme. *Il évite toujours*, dit-il, *les allégories.* Si c'eſt en cela qu'on le préfére à ſaint Auguſtin, rien n'empêche qu'on ne le faſſe en même temps plus ſage que S. Paul. Pour ce qui eſt des *ſubtilités*, lorſqu'il les fait toutes éviter à S. Chryſoſtôme, il oublie ce qu'il dit lui-même, que *les réflexions* de S. Chryſoſtôme ſur *un paſſage* de ſaint Paul *ſont fort ſubtiles:* que s'il ſe ſauve par le *trop*, c'étoit à lui à montrer par quelque choſe d'un peu d'importance dans ſaint Auguſtin,

p. 250.

p. 189.

Auguſtin, en quoi étoit ce trop de ſubtilité, *qui fait qu'on ne voit pas quelquefois où il veut aller.* Autrement nous condamnerons la témérité d'un Cenſeur qui parle ſans preuves comme s'il diſoit des oracles, & nous prendrons l'aveu qu'il nous fait de ne pouvoir ſuivre S. Auguſtin, pour un témoignage de ſon ignorance.

Au reſte, quelque favorable qu'il ſemble être à S. Chryſoſtôme, il a ſon coup comme les autres, & l'ongle de notre Critique ne l'épargne pas. En parlant de ſes Homelies ſur S. Matthieu, qui ſont ſon chef-d'œuvre : *Si*, dit-il, *on n'y apprend pas le ſens littéral du texte de S. Matthieu, l'on y voit au moins quelle étoit la doctrine de ſon temps.* Voilà une belle reſſource à qui veut qu'on lui explique la lettre, qui eſt pourtant ce qu'on cherche dans S. Chryſoſtôme. Quand il excuſe un peu après ſes digreſſions morales, ſur la nature des diſcours qu'on fait au peuple, il ne le rend pas pour cela plus foncierement littéral; & quand il ajoûte encore, *qu'il n'y a aucun Écrivain Eccléſiaſtique qui ſe ſoit attaché autant dans ſes Homelies à expliquer la lettre de l'Écriture*, ce n'eſt pas dire qu'il s'y attachât beaucoup; mais que les autres Ecrivains Eccléſiaſtiques ne s'y attachoient guères, & qu'en tout cas, en s'y attachant, ils réuſſiſſoient fort peu à la faire entendre; puiſqu'avec S. Chryſoſtôme, qui s'y attachoit le plus, on ne l'entend pas. Voilà comme la dent venimeuſe de notre Critique répand le mépris ſur tous les Peres, en commençant par les Grecs qu'il fait ſemblant d'eſtimer. *p. 151.* *Ibid.*

CHAPITRE XIV.

Hilaire Diacre & Pelage l'Héréſiarque préferés à tous les anciens Commentateurs, & élevés ſur les ruines de S. Ambroiſe & de S. Jerôme.

POur venir aux Interprétes Latins, M. Simon eſt de ſi bon goût, qu'il ne paroît eſtimer véritablement que le Diacre Hilaire ſchiſmatique Luciferien, & Pelage l'Héréſiarque. Voici ce qu'il dit d'Hilaire : *Sixte de Sienne a donné en peu de mots la véritable idée de ſes Commentaires ſur S. Paul, quand il dit, qu'ils ſont à la vérité courts pour ce qui eſt des paroles,* *p. 134.*

LIVRE IV.

mais qu'ils méritent d'être peſées pour ce qui regarde le ſens. Et il ajoûte, *que cela ſeul devoit faire juger qu'ils n'étoient pas de ſaint Ambroiſe, dont le ſtyle eſt bien different de celui-là;* où viſiblement il fait tomber la difference autant ſur la gravité *du ſens qui mérite d'être peſé*, que ſur la briéveté du diſcours; en quoi il donne un double plaiſir à ſa maligne critique: l'un, d'inſinuer que ſaint Ambroiſe n'a pas cette gravité & ce ſens qui mérite d'être peſé: l'autre, de donner à un ſchiſmatique, favorable ſelon lui-même aux Pelagiens, un éloge fort au deſſus de tous ceux qu'il a donné aux Orthodoxes, ajoûtant même qu'*il y a peu d'anciens Commentaires ſur les Epîtres de S. Paul, & même ſur tout le Nouveau Teſtament, qu'on puiſſe comparer à celui-là.*

Ibid.

Quand il dit qu'il y en a peu qu'on lui puiſſe égaler, il déclare déja qu'il y en a peu qui le ſurpaſſent, pas même ceux de S. Jerôme, dont il ſemble faire tant d'état. Et en effet, après avoir donné à ce Pere en apparence les plus grands éloges du monde, en diſant que *la connoiſſance des Langues, celle des anciens Commentateurs Grecs & Latins qu'il avoit tous lûs, & enfin celles des coutumes & des uſages des peuples d'Orient, lui fourniſſoient les moyens de s'élever au deſſus de tous les autres Commentateurs*, dans la ſuite il ne ſonge plus qu'à le déprimer; ce qu'il fait même ſelon ſa coutume avec dériſion en le louant: *Cette obſervation eſt à la vérité docte, mais le raiſonnement de ce ſçavant Critique* (S. Jerôme) *n'eſt pas concluant.* Il continue ce langage moqueur dans ces paroles: *la grande érudition de ce Pere paroît encore ſur ce paſſage du Deuteronome, mais ſon raiſonnement n'eſt guères plus concluant que le précédent.* Il affecte preſque par-tout de ne rapporter de ce Pere que ce qu'il y blâme. Il releve ſur-tout ſes contradictions, dont il rend des raiſons peu avantageuſes à ce Saint; & il ſemble qu'il ait voulu effacer, par un ſeul trait, toutes les louanges dont il a paru vouloir l'honorer, en diſant: qu'*après tout peut-être eût-il été mieux que ce docte Pere eût fait paroître moins d'érudition dans ſes Commentaires, & qu'il y eût eu un peu plus de raiſonnement.*

p. 209.
p. 212.
p. 224.
p. 231.

Juſqu'ici on juge aiſément que la palme des Commentateurs demeure à Hilaire. Loin de lui ſçavoir mauvais gré de favoriſer les ſentimens de Pélage, M. Simon au contraire, comme on le dira bien-tôt, en prend occaſion de lui donner des louan-

p. 237. 238.

ges. Pélage même eſt après Hilaire celui des Commentateurs qu'il recommande le plus. Il eſt vrai qu'il ſemble excepter ſes erreurs; mais on verra qu'il les réduit à ſi peu de choſe, qu'à peine un juge équitable le comptera-t'il parmi les héréſiarques. Voilà donc les deux Auteurs de M. Simon, & je ne ſçai lequel des anciens, ſelon lui, on leur pourroit comparer dans l'explication des Livres Saints. Celui qu'on priſe le plus parmi les Grecs eſt S. Chryſoſtôme; mais qu'en peut-on eſpérer, puiſque ſon Commentaire ſur S. Matthieu, qui eſt le plus beau & le plus accompli de ſes Ouvrages, n'apprend pas la lettre? Saint Jérôme ne raiſonne pas: S. Ambroiſe, comme on vient de voir, eſt mis beaucoup au-deſſous du Diacre Hilaire, & d'ailleurs il eſt mépriſé de S. Jérôme; car c'eſt ce qu'on trouvera ſoigneuſement étalé dans la Critique de ce Pere. Que reſte-t'il donc à l'Egliſe, ſinon Hilaire & Pélage, qui joints avec Socin & Grotius, lui apprendront le ſens littéral? Et tout cela ſur ce fondement, *qu'il faut faire juſtice à tout le monde.* Car c'eſt par là qu'on s'autoriſe à louer Pélage comme l'un des plus excellens Commentateurs. Voilà cette belle équité des Critiques de nos jours: elle tend à donner tout l'avantage aux ennemis de l'Egliſe pour l'intelligence du ſens littéral, & à faire que tous les Peres, juſqu'à S. Jérôme, ſoient obligés de leur céder; encore qu'à faire juſtice à ce docte Pere, les Commentaires tant vantés par notre Critique d'Hilaire & de Pélage, ne paroiſſent que des Ouvrages de novices en comparaiſon de ceux de ce grand Maître.

p. 207.

p. 239.

CHAPITRE XV.

Mépris du Critique pour S. Auguſtin, & affectation de lui préferer Maldonat dans l'application aux Ecritures: amour de S. Auguſtin pour les SS. Livres.

IL reſtoit S. Auguſtin, qui a donné plus de principes pour entendre la ſainte Ecriture, & pour y trouver la ſaine doctrine, dont elle eſt le tréſor. Mais notre Critique l'eſtime ſi peu, que ce lui eſt même un ſujet de blâmer les autres que de l'avoir ſuivi; & pour donner quelque couverture au bas rang où

LIVRE IV.

il le met, il a fait ſemblant d'abord, comme on a vû, que c'eſt en lui préférant S. Chryſoſtôme; & dans la ſuite, que c'eſt en ſuivant le jugement de Maldonat, qu'il loue d'avoir préféré ſon ſentiment propre à celui de S. Auguſtin; en ſorte qu'il eſt au-deſſous, non ſeulement des anciens, mais encore des modernes. Voici les paroles de notre Critique.

p. 628. *Au reſte, Maldonat n'eſt pas ſi oppoſé à S. Auguſtin qu'il n'approuve quelquefois ſes interprétations.* Voilà déja un premier coup: on donne pour caractere à un Interpréte qu'on loue, d'être oppoſé à S. Auguſtin, & il ſemble que ce ſoit faire honneur à ce Pere de l'approuver quelquefois. Mais voici un trait plus violent: *Il le ſuit en pluſieurs autres endroits; mais ayant plus*

p. 629. *médité que lui ſur l'Écriture, il n'eſt pas ſurprenant qu'il l'abandonne ſouvent.* Ce qui revient dans un autre endroit, où en parlant de ce paſſage de S. Paul: *ce n'eſt pas de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miſéricorde*, après avoir rapporté

p. 122. l'explication de S. Gregoire de Nazianze, il dit: *que S. Auguſtin n'approuve pas ce ſens là; mais*, pourſuit-il, *il n'avoit peut-être pas aſſez médité ces ſortes d'expreſſions.* En vérité, je ne croyois pas qu'on en pût venir à ces inſolens diſcours. Qu'eſt-ce donc que S. Auguſtin aura médité dans l'Ecriture, s'il n'a pas aſſez médité les paſſages ſur leſquels il a fondé principalement toute la doctrine de la Grace & toute ſa diſpute avec les Pélagiens? Cependant on dit hardiment qu'il ne méditoit pas aſſez l'Ecriture, & que Maldonat l'emporte ſur lui dans cette étude. Pour parler ainſi, il faut avoir oublié le goût que Dieu lui donna pour les Saints Livres, après qu'il lui eut ôté celui des Orateurs profanes, & même celui des Platoniciens, pour leſquels il avoit tant d'amour. Tout le monde ſe ſouviendra de cette Priere ferven-

Conf. l. XI. 11. te de ſes Confeſſions: *O Seigneur! que vos Écritures ſoient toujours mes chaſtes délices: que je ne me trompe pas, que je ne trompe perſonne en les expliquant. Vous, Seigneur, à qui appartiennent le jour & la nuit, faites-moi trouver dans les temps qui coulent par votre ordre, un eſpace pour méditer les ſecrets de votre loi. Ce n'eſt pas en vain que vous cachez tant d'admirables ſecrets dans les pages ſacrées. Seigneur, découvrez-les moi; car votre joie eſt ma joie & ſurpaſſe toutes les délices: donnez-moi ce que j'aime, car j'aime votre Écriture, & vous-même vous m'avez donné cet*

amour: ne laiſſez pas vos dons imparfaits: ne mépriſez pas cette herbe naiſſante qui a ſoif de votre roſée: que je boive de vos eaux ſalutaires depuis le commencement de votre Écriture, où l'on voit la création du Ciel & de la terre, juſqu'à la fin, où l'on voit la conſommation du regne perpétuel de votre Cité ſainte. Je vous confeſſe mon ignorance; car à qui pourrai-je mieux la confeſſer qu'à celui à qui mon ardeur enflammée pour l'Écriture ne déplaît pas? Encore un coup, donnez-moi ce que j'aime, puiſque c'eſt vous qui m'avez donné cet amour. Je vous le demande par JESUS-CHRIST, *au nom du Saint des Saints; & que perſonne ne me trouble dans cette recherche.* Une telle ardeur pour l'Ecriture, un ſi fervent déſir pour la pénétrer, une crainte ſi vive de s'y tromper, ou de tromper les autres en l'expliquant, permettoit-elle qu'on ne la méditât pas aſſez, & ſur tout les Epîtres de S. Paul, dont S. Auguſtin parle en ces termes: *Je m'attachai avec ardeur & avidité au ſtyle vénérable de votre Eſprit ſaint, ſur tout dans les Epîtres de S. Paul, & vos ſaintes vérités s'incorporoient à mes entrailles, quand je liſois les Écrits du plus petit de vos Apôtres, & je regardois vos Ouvrages avec frayeur.* *Ibid. l.* VII. *c.* XXI.

CHAPITRE XVI.

Quatre fruits de l'amour extrême de S. Auguſtin pour l'Ecriture: Maniere admirable de ce Saint à la manier: Juſte louange de ce Pere, & ſon amour pour la vérité: Combien il eſt injuſte de lui préferer Maldonat.

C'Eſt par cette ardeur extrême que S. Auguſtin a obtenu une intelligence profonde de l'Ecriture, qui paroît en quatre choſes principales.

La premiere, que lui ſeul nous a donné dans le ſeul Livre de la Doctrine chrétienne plus de principes pour entendre l'Ecriture ſainte, je l'oſerai dire, que tous les autres Docteurs, en ayant réduit en effet toute la Doctrine aux premiers principes, par cet abrégé, qu'elle ne preſcrit que la Charité & ne défend que la convoitiſe; par où auſſi il a établi les plus belles regles que nous ayons pour diſcerner le ſens littéral d'avec le myſti-

Livre IV.

que & l'allégorique ; à quoi il a ajouté la véritable Critique pour profiter des Langues originales & des Verſions. Cela donc lui eſt venu de la ſainte avidité avec laquelle *il s'eſt attaché, non-ſeulement au fond* & à la ſubſtance, mais encore, comme il vient de dire, *au vénérable ſtyle du S. Eſprit:* AVIDISSIME ARRIPUI VENERABILEM STYLUM SPIRITUS TUI ; & c'eſt de là qu'il eſt arrivé que ce grand Docteur, après de légeres oppoſitions, a été enfin le premier qui a profité du travail de S. Jérôme ſur les Ecritures, ce qui a donné l'exemple à toute l'Egliſe de préférer ſa Verſion à toutes les autres. C'eſt ce qu'on voit, non-ſeulement dans ſes Livres de la Doctrine chrétienne, mais encore dans ſes miroirs ſur l'Ecriture, qu'il a tous extraits de la docte Traduction de ce Pere, qui fait aujourd'hui notre Vulgate.

La ſeconde choſe qui nous marque la profonde pénétration de S. Auguſtin dans l'Ecriture, c'eſt de nous en avoir fait connoître en divers endroits les véritables beautés, non point dans un ou deux paſſages, mais en général dans tout le tiſſu de ce divin Livre, & de nous avoir, par exemple, fait ſentir l'eſprit dont elle eſt remplie en dix ou douze lignes de ſa Lettre à Voluſien, plus qu'on ne pourroit faire en pluſieurs volumes. C'étoit encore le fruit de ce zèle ardent qu'il a fait paroître pour le ſtyle de l'Ecriture ; ce qui fait auſſi qu'il en a tiré, pour ainſi dire, toute l'onction, pour la répandre dans tous ſes Ecrits.

En troiſiéme lieu, par la même ardeur de pénétrer l'Ecriture ſainte, il a reçu cette grace d'avoir preſſé les hérétiques par ce divin Livre de la maniere du monde la plus excellente, & non-ſeulement la plus vive, mais encore la plus invincible & la plus claire ; en ſorte que j'oſerai dire qu'on ne peut rien ajouter, ni à la ſolidité de ſes preuves, ni à la force dont il les pouſſe ; ce qui a été reconnu par toute l'Egliſe & même dans les derniers temps ; puiſque c'eſt pour cette raiſon, comme on le récite encore aujourd'hui dans les Leçons de ſon Office, que les Docteurs qui ont traité la Théologie avec une méthode plus ſerrée & plus préciſe, ſe ſont attachés principalement à S. Auguſtin, & que S. Charles Borromée, dans ſa Lettre à l'Egliſe de Milan, publie avec joie que cette Egliſe a engendré par l'inſtruction & par le Baptême en la perſonne de S. Auguſtin, *celui qui a éteint le Manichéiſme, étouffé le ſchiſme de Donat,*

abbattu les Pélagiens, & fait triompher la vérité.

Enfin, le dernier effet de la connoiſſance des Ecritures dans S. Auguſtin, c'eſt la profonde compréhenſion de toute la matiere Théologique. Je ne veux point, à l'exemple de M. Simon, élever un Pere au deſſus des autres par des comparaiſons odieuſes, ni à ſon imitation prononcer comme des arrêts ſur la préférence. C'eſt une entrepriſe auſſi inſenſée qu'elle eſt d'ailleurs inutile. Mais c'eſt un fait qu'on ne peut nier, que S. Athanaſe, par exemple, qui ne le céde en rien à aucun des Peres en génie & en profondeur, & qui eſt, pour ainſi parler, l'original de l'Egliſe dans les diſputes contre Arius, ne s'étend guères au de là de cette matiere. Il en eſt à peu près de même des autres Peres, dont la Théologie paroît renfermée dans les matieres que l'occaſion & les beſoins de l'Egliſe leur ont préſentées. Dieu a permis que S. Auguſtin ait eu à combattre toutes ſortes d'héréſies. Le Manichéiſme lui a donné occaſion de traiter à fond de la nature divine, de la création, de la providence, du néant dont toutes choſes ont été tirées, & du libre-arbitre de l'homme, où il a fallu chercher la cauſe du mal; enfin, de l'autorité & de la parfaite conformité des deux Teſtamens, ce qui l'obligeoit à repaſſer toute l'Ecriture & à donner des principes pour en concilier toutes les parties: le Donatiſme lui a fait traiter expreſſément & à fond l'efficace des Sacremens, & l'autorité de l'Egliſe. Il a plû à M. Simon de décider, par ſa puiſſance abſolue, qu'il n'a rien dit ſur la Trinité *qui n'ait été traité plus à fond par les Auteurs Grecs.* Rien ne ſeroit plus facile que de le confondre par lui-même; mais en lui laiſſant cette affectation de décider ſur les Peres & de les commettre, je dirai que Saint Auguſtin ayant eu à combattre les Ariens en Afrique, il a ſi bien profité du travail des Peres anciens dans les queſtions importantes ſur la Trinité, que les diſputes d'Arius avoient rendues célébres par toute l'Egliſe, que par ſa profonde méditation ſur les Ecritures il a laiſſé cette importante matiere encore mieux appuyée & plus éclaircie qu'elle n'étoit auparavant. Il a parlé de l'Incarnation du Fils de Dieu avec autant d'exactitude & de profondeur qu'on a fait depuis à Epheſe, ou plutôt il a prévenu les déciſions de ce Concile dans la profeſſion de foi qu'il dicta à Leporius & dans deux ou trois Chapitres de ſes

p. 272.

LIVRE IV.

derniers Livres ; enſorte qu'il n'a pas été beſoin qu'il aſſiſtât à cette ſainte Aſſemblée, comme il y avoit été nommément appellé, puiſqu'il en avoit expliqué par avance toute la doctrine. Nous allons parler dans un moment de la Secte Pelagienne entierement renverſée par S. Auguſtin. Sans prévenir ce qu'on en doit dire plus amplement dans la ſuite, on ſçait qu'elle a donné lieu à ce docte Pere de ſoutenir le fondement de l'humilité chrétienne, & en expliquant à fond l'eſprit de la nouvelle alliance, de développer par ce moyen les principes de la morale chrétienne, enſorte que tous les dogmes tant ſpéculatifs que pratiques de religion ayant été ſi profondément expliqués par ſaint Auguſtin, on peut dire qu'il eſt le ſeul des Anciens que la divine Providence a déterminé, par l'occaſion des diſputes qui ſe ſont offertes de ſon temps, à nous donner tout un Corps de Théologie, qui devoit être le fruit de ſa lecture profonde & continuelle des Livres ſacrés.

Il faut encore ajouter la maniere dont il manie la ſainte Doctrine, qui eſt toujours d'aller à la ſource & au plus ſublime, puiſque c'eſt toujours aux principes. Quand il prêche, il les fait deſcendre comme par degrés juſqu'à la capacité des moindres eſprits : quand il diſpute, il les pouſſe ſi vivement, qu'il ne laiſſe pas le loiſir aux Hérétiques de reſpirer. De là viennent deux manieres de les expliquer, l'une plus libre & plus étenduë ; l'autre ſi preſſante, qu'il ne laiſſe jamais languir ſon diſcours. Mais il eſt dans l'un & dans l'autre également concluant, & on en peut faire l'eſſai, principalement dans ſes Sermons ſur les paroles de notre Seigneur & ſur celles de l'Apôtre, dont notre Critique n'a pas daigné parler, où l'on trouve le même fond que dans ſes autres Traités, mais d'une maniere ſi différente, qu'on ſent d'abord une main habile & un homme conſommé, qui, maître de ſa matiere comme de ſon ſtyle, la manie convenablement ſuivant le genre de dire ou plus ſerré, ou plus libre où il ſe trouve engagé. J'en dirai autant, malgré le Critique, des Traités ſur S. Jean, qui ne différent des Livres Dogmatiques & Polémiques de S. Auguſtin que par la différence naturelle de cette ſorte de Livres d'avec les Sermons. C'eſt donc d'un maître ſi intelligent, & pour ainſi dire ſi maître, qu'il faut apprendre à manier dignement la parole de vérité,

rité, pour la faire ſervir dans tous les ſujets à l'édification des Fidéles, à la conviction des Hérétiques, & à la réſolution de tous les doutes, tant ſur la Foi que ſur la Morale.

Et pour aller juſqu'à la ſource des graces de Dieu dans ce Pere, il lui avoit imprimé dès ſon premier âge, un amour de la vérité, qui ne le laiſſoit en repos ni nuit ni jour, & qui l'ayant toujours ſuivi parmi les égaremens & les erreurs de ſa jeuneſſe, eſt enfin venu ſe raſſaſier dans les ſaintes Ecritures, comme dans un Océan immenſe, où ſe trouve la plénitude de la vérité, qu'il avoit ſi ardemment & ſi inutilement recherchée, avant que l'autorité de l'Egliſe Catholique l'eût enfin amené à cette étude. Dire après cela d'un ſi grand homme, qu'il n'a pas aſſez médité l'Ecriture ſainte, avec laquelle il a paſſé les nuits & les jours, & dont il a toujours fait ſes chaſtes délices, & que, pour avoir peut-être plus particulierement éclairci quelques minuties, ſi on peut ainſi parler de ce divin Livre, un moderne pour habile qu'il ſoit, ait pû être élevé au deſſus d'un Pere ſi autoriſé, comme s'étant plus appliqué *que lui à méditer ſur l'Écriture*; c'eſt, ſans vouloir diminuer la gloire de cet Interpréte, qui mérite beaucoup de louanges, & qui ſeroit le premier à rejetter celle que veut ici lui donner M. Simon; c'eſt, dis-je, vouloir égaler le diſciple au maître, & s'engager dans des ſentimens auſſi pleins d'abſurdité que d'irrévérence.

Il ne s'agit pas d'examiner ſi Maldonat a bien ou mal fait de ſuivre ou de ne ſuivre pas S. Auguſtin dans des choſes peu eſſentielles à la piété; mais il s'agit de ſçavoir s'il eſt permis à un Critique, ſous prétexte qu'il débitera avec plus de témérité que de ſcience un peu de Grec & un peu d'Hébreu, de prendre contre les Saints Peres & contre S. Auguſtin cet air mépriſant, ou, ce qui eſt encore plus inſenſé, de les traiter de Novateurs. Voilà où je réduis la difficulté, & c'eſt ſur quoi M. Simon doit ſatisfaire le Public.

CHAPITRE XVII.

Après avoir loué Maldonat pour déprimer ſaint Auguſtin, M. Simon frappe Maldonat lui-même d'un de ſes traits les plus malins.

ET pour dire un mot en paſſant de Maldonat; qu'il ſemble vouloir élever au deſſus des Peres, ce Critique malfaiſant lui donne d'ailleurs le plus mauvais caractere qu'il ſoit poſſible, lorſqu'en le louant de ne s'être guères attaché à l'autorité des Saints Docteurs, il ajoûte, ce qui ſeroit à cet Interpréte le comble de l'abſurdité, que ſouvent il les citoit ſans les avoir lûs. D'abord donc il le loue comme un homme libre, qui expoſe
p. 624. & ſuiv. franchement ſa penſée, *ſans conſidérer le nombre des Auteurs qui lui ſont contraires;* & en parlant d'une certaine interprétation,
p. 247. il prononce ſans héſiter, *que le docte Maldonat a eu raiſon de la préférer, ſans avoir égard à l'autorité des Peres*, ce qui eſt d'une manifeſte irrévérence. Mais ce qu'il y a de plus malin, c'eſt qu'il ſe trouve à la fin que cet Interpréte, qu'il appelle *docte* avec raiſon, ſi on en juge par M. Simon, ne l'étoit pas tant qu'il le vou-
p. 618. loit paroître; puiſque ſelon ce Critique, *il n'avoit pas lû dans la ſource tout ce grand nombre d'Écrivains Eccleſiaſtiques qu'il cite; mais qu'il avoit profité, comme il arrive ordinairement, du travail de ceux qui l'ont précédé. Auſſi n'eſt-il pas ſi exact que s'il avoit mis lui-même la derniere main à ſon Commentaire.* En quoi il veut noter en paſſer, non-ſeulement Maldonat, qu'il accuſe de n'avoir pas conſulté les originaux, mais encore ceux qui ſe ſont chargés de cotter à la marge les endroits des Peres qu'il avoit nommés en général; & ſans ici approfondir ce fait inutile, je le rapporte ſeulement, afin qu'on remarque les manieres de M. Simon, qui, en faiſant mépriſer les Peres à un Interpréte, lui donne en même temps le mauvais air de les citer avec plus d'oſtentation que de vérité, puiſque c'étoit ſans les lire; ce qui montre que les Auteurs, du moins Catholiques, qu'il ſemble le plus louer, ſont loués malignement, dans le deſſein de faire ſervir leur ſentiment à ſon deſſein, qui étoit ici d'affoiblir l'autorité des Saints Peres, & notamment celle de S. Auguſtin.

CHAPITRE XVIII.

Suite du mépris de l'Auteur pour S. Auguſtin : Caractere de ce Pere peu connu des Critiques modernes : Exhortation à la lecture des Peres.

ON ne peut donc avoir que du mépris pour la critique paſſionnée & malicieuſe de M. Simon, que ſa préſomption aveugle par tout; & ſur tout il fait pitié à l'endroit, où après avoir parlé de ces *beaux principes de Théologie* de S. Auguſtin, à qui pourtant, comme on a vû, il ne manque rien ſelon notre Auteur, que d'être bien appuyés ſur l'Ecriture, il continue en cette ſorte : *il y a néanmoins*, dit-il, *quelques endroits qu'il explique très-bien à la lettre, mais il faut beaucoup lire pour cela.* Mais au contraire, s'il eſt vrai, comme il eſt certain, que *ces principes de Théologie* ſont le pur eſprit de la lettre de S. Jean, S. Auguſtin qui ne les quitte jamais, ſera ordinairement très-littéral. L'Auteur pourſuit : *il eſt même quelquefois critique, deſcendant juſqu'aux plus petites minuties de Grammaire, d'où il prend occaſion de faire des réflexions judicieuſes.* Il ſemble que las de cenſurer toujours un ſi grand homme, il ſe laiſſe enfin arracher quelque petite louange. Il n'y en a point de plus mince que celle de faire *quelques réflexions judicieuſes ſur la Grammaire;* mais il ſe trouve pourtant que celle que marque l'Auteur ne paroît que pour être auſſi-tôt après réfutée comme *trop ſubtile*, & venant de l'ignorance d'un Hébraïſme. En un mot, il ne loue jamais que pour introduire un blâme, & il conclut enfin ſa critique par ces paroles: *Au reſte, il y a un je ne ſçai quoi qui plaît d'abord dans les manieres de S. Auguſtin, & qui fait goûter ſes fréquentes digreſſions : ſes pointes & ſes antithéſes ne ſont point deſagréables, parce qu'il les accompagne de temps en temps de belles leçons ſur la Théologie; néanmoins ſes lieux communs ſont quelquefois ennuyeux.*

p. 250.

Ibid. & 251.

p. 251.

Ibid.

On voit qu'il n'y a louange, pour petite qu'elle ſoit, qui n'ait coûté à notre Cenſeur, & qu'il ne ſe ſoit arrachée lui-même par une eſpéce de violence, pour ſatisfaire à la coutume de louer les Peres. Il n'y a pas juſqu'à ces *belles leçons de Théologie*, tou-

LIVRE IV.

tes foibles qu'elles ſont ſelon notre Auteur, puiſqu'elles ſont ſi éloignées du ſens littéral, qui ne ſoient contrebalancées par ce petit mot, *qu'elles reviennent de temps en temps* & de loin en loin, & encore pour empêcher que *les pointes & les antithéſes* de S. Auguſtin *ne ſoient déſagréables.* Vous diriez qu'il eſt tout hériſſé de pointes, d'antithéſes, de ſubtilités qui ne vont à rien, tout rempli de digreſſions & d'allégories. C'eſt l'idée que prendront de S. Auguſtin les jeunes Etudians qui ne le liront que dans M. Simon, ou peut-être par ci par là dans l'original, pour faire quelques argumens. Telle eſt l'idée qu'on donne d'un Pere, lorſque ſans prendre ſon vrai caractere, on affecte de n'en marquer que les endroits moins exacts. Mais il importe de faire entendre que S. Auguſtin en lui-même eſt toute autre choſe. Il a des digreſſions, mais comme tous les autres Peres, quand il eſt permis d'en avoir, dans les diſcours populaires, jamais dans les traités où il faut ſerrer le diſcours, ni contre les Hérétiques. Il a des allégories comme tous les Peres, ſelon le goût de ſon ſiécle, qu'on a peut-être pouſſé trop avant; mais qui dans le fond étoit venu des Apôtres & de leurs Diſciples. Les pointes, les antithéſes, les rimes même, qui étoient encore du goût de ſon temps, ſont venues tard dans ſes diſcours. Eraſme, qui ſans doute ne le flatte guères, cite les premiers Ecrits de S. Auguſtin comme des modéles, & remarque qu'il a depuis affoibli ſon ſtyle, pour s'accommoder à la coutume & ſuivre le goût de ceux à qui il vouloit profiter. Mais après tout, que ces minuties ſont peu dignes d'être relevées? Un ſçavant homme de nos jours, dit ſouvent qu'en liſant S. Auguſtin, on n'a pas le temps de s'appliquer aux paroles, tant on eſt ſaiſi par la grandeur, par la ſuite, par la profondeur des penſées. En effet, le fond de ſaint Auguſtin c'eſt d'être nourri de l'Ecriture, d'en tirer l'eſprit, d'en prendre, comme on a vû, les plus hauts principes, de les manier en maître, & avec la diverſité convenable. Après cela qu'il ait ſes défauts, comme le ſoleil a ſes taches, je ne daignerois ni les avouer, ni les nier, ni les excuſer ou les défendre. Tout ce que je ſçai certainement, c'eſt que quiconque ſçaura pénétrer ſa Théologie auſſi ſolide que ſublime, gagné par le fond des choſes & par l'impreſſion de la vérité, n'aura que du mépris ou de la pitié pour les Critiques de nos jours, qui ſans

goût & ſans ſentiment pour les grandes choſes, ou prévenus de mauvais principes, ſemblent vouloir ſe faire honneur de mépriſer S. Auguſtin qu'ils n'entendent pas. LIVRE IV.

C'eſt ce que j'ai voulu dire à M. Simon, afin qu'il ceſſe de parler ſi indignement de S. Auguſtin & des Peres; & je veux bien encore avertir un ſage Lecteur, qu'il ne faut pas ſe laiſſer ſéduire à l'eſprit mocqueur & mordant de ce Critique. Il eſt bien aiſé de ravillir les Peres, quand on n'en montre que ce qu'on veut, & que pour le reſte, à la faveur de quelque critique, on s'érige en juge, qui décide de ce qu'il lui plaît, ſans en dire le plus ſouvent aucune raiſon. Qui pourroit ſouffrir un Auteur qui prononce à toutes les pages, en parlant des Peres: *Il eſt plus exact, il eſt moins exact, il eſt plus judicieux, il l'eſt moins?* Parle-t'on ainſi des SS. Docteurs, & ſe donne-t'on avec eux cet air d'autorité dédaigneuſe, lorſqu'on les reconnoît pour ſes maîtres? Auſſi n'eſt-ce pas l'eſprit de M. Simon; mais ſes erreurs ſeront connues de tous comme celles de ces Novateurs dont parle S. Paul; & encore que je ne puiſſe entrer dans le fond de tant de matieres critiques & autres qu'il a traitées, on apprendra du moins par ce diſcours, à mépriſer le jugement qu'il fait des SS. Peres; ce que j'ai principalement entrepris, comme un vieux Docteur & un vieux Evêque, quoiqu'indigne de ce nom, en faveur des jeunes Théologiens; de peur que ſéduits par une critique médiſante, ils ne mettent leur eſpérance, pour l'intelligence des ſaints Livres, dans les Ecrits des ennemis de l'Egliſe. II. *Tim.* III. 9.

Quiconque donc veut devenir un habile Théologien & un ſolide Interprête, qu'il liſe & reliſe les Peres. S'il trouve dans les modernes quelquefois plus de minuties, il trouvera très-ſouvent dans un ſeul Livre des Peres plus de principes, plus de cette premiere ſéve du Chriſtianiſme, que dans beaucoup de Volumes des Interprétes nouveaux, & la ſubſtance qu'il y ſuçera des anciennes Traditions le récompenſera très-abondamment de tout le temps qu'il aura donné à cette lecture. Que s'il s'ennuye de trouver des choſes, qui pour être moins accommodées à nos coutumes & aux erreurs que nous connoiſſons, peuvent paroître inutiles, qu'il ſe ſouvienne que dans le temps des Peres elles ont eues leur effet, & qu'elles produiſent encore un

Livre IV.

fruit infini dans ceux qui les étudient; parce qu'après tout, ces grands hommes ſont nourris de ce froment des élûs, de cette pure ſubſtance de la Religion; & que pleins de cet eſprit primitif, qu'ils ont reçu de plus près & avec plus d'abondance de la ſource même, ſouvent ce qui leur échappe & qui ſort naturellement de leur plénitude, eſt plus nourriſſant que ce qui a été médité depuis. C'eſt ce que nos Critiques ne ſentent pas; & c'eſt pourquoi leurs Ecrits, formés ordinairement dans les libertés des Novateurs & nourris de leurs penſées, ne tendent qu'à affoiblir la Religion, à flatter les erreurs, & à produire des diſputes.

SECONDE PARTIE.

Erreurs ſur la matiere du Péché originel & de la Grace.

LIVRE CINQUIÈME.

M. Simon partiſan des ennemis de la Grace, & ennemi de S. Auguſtin : L'autorité de ce Pere.

CHAPITRE I.

Deſſein & diviſion de cette ſeconde Partie.

DANS cette ſeconde Partie, le Pélagianiſme de M. Simon ſera découvert par deux moyens : premierement, par une diſpoſition générale qu'il témoigne vers cette héréſie : ſecondement, par ſes erreurs qu'on marquera en particulier. Cette diſpoſition générale vers l'héréſie de Pélage paroît encore par deux endroits, dont l'un eſt l'inclination pour ceux qui l'ont défendue, & l'autre eſt l'averſion répandue dans tout ſon Ouvrage contre le Pere qui l'a étouffée. Ses erreurs ſur cette matiere ſe rapportent auſſi à deux chefs : il erre manifeſtement ſur le péché originel : il erre bien certainement, mais quelquefois d'une maniere plus enveloppée, ſur la grace : c'eſt ce qu'il faudra expliquer par ordre.

CHAPITRE II.

Héréſie formelle du Diacre Hilaire ſur les enfans morts ſans Baptême, expreſſément approuvée par M. Simon contre l'expreſſe déciſion de deux Conciles œcuméniques, celui de Lyon II. & celui de Florence.

PREmierement donc, il fait paroître ſon inclination vers Pélage par celle qu'il a témoignée pour le Commentaire autrefois attribué à S. Ambroiſe, mais qui conſtamment n'en

LIVRE V.

eſt pas, ſur les Epîtres de S. Paul. L'Auteur de ce Commentaire fait la matiere d'une grande conteſtation parmi les Sçavans: quelques-uns le font Arien, & M. Simon a raiſon de le juſtifier de cette héréſie. Si c'eſt le Diacre Hilaire, comme je le veux ſuppoſer avec notre Auteur, ſans préjudice de tout autre ſentiment, il eſt bien certain qu'il a été du ſchiſme des Lucifériens, qui n'a pas été moins bizarre que celui des Donatiſtes. On prétend qu'il en eſt revenu, & je ne vois aucune raiſon de s'y oppoſer. M. Simon, au contraire, prétend voir des marques de ſon erreur, ou, comme il parle, *des préjugés de ſa Théologie* au commencement de ſon Commentaire. Elles ſont bien vaines: mais laiſſons ces raffinemens de critique, & venons aux ſentimens de cet Auteur ſur les erreurs de Pélage. M. Simon en produit un paſſage exprès pour le péché originel, qui auſſi a été cité par S. Auguſtin ſous le nom de S. Hilaire, qui peut être le Diacre Hilaire revenu du ſchiſme & appellé Saint ſelon la coutume du ſiécle, ou quelqu'autre Hilaire inconnu, puiſque conſtamment le Commentaire d'où ces paroles ſont tirées, n'eſt pas du S. Evêque de Poitiers. Mais notre Critique ajoute deux choſes au paſſage de cet Hilaire, quel qu'il ſoit, qui font voir trop clairement que cet Auteur n'a pas raiſonné conſéquemment, & que dans la ſuite il s'eſt écarté auſſi-bien que M. Simon de la doctrine de l'Egliſe: l'une eſt qu'Hilaire diſtingue *deux ſortes de mort, dont la premiere eſt la ſéparation de l'ame d'avec le corps, & la ſeconde eſt la peine qu'on ſouffre dans les enfers*; & il dit de cette derniere *que nous ne la ſouffrons pas pour le péché d'Adam, mais à ſon occaſion pour nos propres péchés.* Sur quoi la déciſion de M. Simon eſt, qu'il n'y a rien en cela qui ne ſoit *conforme à la créance des anciens Peres, qui ont tous attribué à notre libre arbitre notre ſalut & notre perte.* C'eſt là un manifeſte Pélagianiſme, qui ne reconnoît ni *de perte, ni de ſalut* que par l'exercice du libre arbitre; d'où il s'enſuit que les enfans qui meurent avant le Baptême avec le ſeul péché originel, qui ne dépend pas de leur volonté, ne ſont point perdus, mais ſauvés. Le péché originel ne leur attire, ſelon Hilaire & ſelon M. Simon, que la mort du corps: *la ſeconde mort ni les peines qu'on ſouffre dans les enfers* ne ſont pas pour eux. Ce grand Critique ignore la définition de deux Conciles œcuméniques,

p. 134. 135. Rom. 1. 13.

Ad Bonif. l. IV. c. IV. n. 7.

p. 136.

méniques, du Concile de Lyon ſous Gregoire X. & de celui de Florence ſous Eugene IV. où les deux Egliſes réunies décident comme de foi, *que les ames de ceux qui meurent ou dans le péché mortel actuel, ou dans le ſeul originel, deſcendent incontinent dans l'Enfer,* AD INFERNUM, *pour y être toutefois punies par des peines inégales;* POENIS DISPARIBUS PUNIENDAS: d'où le Cardinal Bellarmin, & après lui tout nouvellement le Pere Petau concluent la damnation éternelle des uns & des autres, ſans qu'il ſoit permis d'en douter. Les voilà donc dans l'Enfer, dans la peine, dans la punition, dans la damnation, *dans les tourmens perpétuels,* ſelon S. Gregoire, au rapport du même Pere Perau: PERPETUA TORMENTA PERCIPIUNT, *dans la gêne,* ſelon S. Avite, cité par ce même Théologien, *dans la mort éternelle,* dit le Pape Jean, cité dans le Droit, & enſuite par Bellarmin, qui conclut de ces paſſages & de beaucoup d'autres, que cette Doctrine eſt *de la Foi Catholique,* & la contraire *hérétique,* condamnant la fauſſe pitié de ceux qui, pour témoigner *à des enfans morts une affection qui ne leur profite de rien, s'oppoſent aux Écritures, aux Conciles & aux Peres.* Faut-il tant faire l'habile, quand on ignore les dogmes de la Foi expreſſément définis & en mêmes termes par deux Conciles ſi authentiques: ſçavoir dans la confeſſion de Foi de l'Egliſe Grecque, approuvée par le Concile de Lyon, & dans le Decret d'union du Concile de Florence, prononcé du commun conſentement des Grecs & des Latins, & avec l'approbation de toute l'Egliſe?

Decret. union.

Bell. t. III. lib. VI. c. II. initio. 1. t. Theol. dog. l. IX. c. XI. n. 5.

Lib. IX. moral. c. XII. q. 30. ad limina. Bellar. loc. jam citat. Ibid.

On voit bien ce qui a trompé M. Simon, c'eſt qu'il a oui parler de la diſpute des Scholaſtiques ſur la ſouffrance du feu, dont il n'eſt pas ici queſtion. Car, quoiqu'il en ſoit, n'eſt-ce rien d'être banni éternellement de la céleſte patrie, privé de Dieu pour qui on eſt fait, & condamné à l'Enfer, ainſi que l'ont prononcé ces deux Conciles? Il eſt vrai qu'Hilaire a imaginé, pour ceux qui n'ont péché qu'en Adam, *un Enfer ſupérieur;* c'eſt-à-dire, comme l'explique M. Simon, *dans un lieu où ils ne ſouffroient point, étans comme en ſuſpens, & ne pouvans monter au Ciel:* ſentiment que notre Critique ſe contente de rejetter par une trop foible cenſure, en diſant: *qu'il pourra paroître ſingulier.* Mais les Conciles de Lyon & de Florence

In Rom. v. 12. 13. 14.

LIVRE V.

ne diſtinguent pas ces deux Enfers, & mettent également dans l'Enfer ceux qui meurent dans le péché actuel ou originel, ſans y marquer d'autre différence que l'inégalité de leur ſupplice.

CHAPITRE III.

Autre paſſage du même Hilaire ſur le péché originel, également hérétique : Vaine défaite de M. Simon.

VOilà donc la premiere erreur du Diacre Hilaire, approuvée de M. Simon. En voici une autre plus grande : c'eſt *qu'il inſiſte*, dit-il, *ſur une diverſe leçon*, (d'un paſſage de ſaint Paul,) *qui ſemble détruire tout ce qu'on vient d'avancer ſur le péché originel;* & c'eſt en vain qu'il veut excuſer ce Diacre, ſous prétexte que s'il a ôté ſans raiſon, & par une affectation manifeſte une négation, *on ne peut nier qu'il n'y eût alors de ſemblables exemplaires.* Mais cette excuſe ſeroit peut-être recevable, ſi Hilaire n'avoit pas tiré du Texte, viſiblement corrompu comme il le liſoit, toutes les mauvaiſes conſéquences qu'on en peut tirer contre la vérité du péché originel, puiſqu'il en conclud que la mort du péché n'a point régné ſur ceux qui n'ont péché qu'en Adam; qu'ils n'ont contracté que la premiere mort, qui eſt celle du corps, & non pas la ſeconde, qui eſt celle de l'ame; enſorte qu'*ils étoient réſervés avec Abraham en eſpérance, & qu'ils ont été délivrés par l'indulgence du Sauveur, lorſqu'il eſt deſcendu dans les Enfers :* PATERNO PECCATO EX DEI SENTENTIA ERANT APUD INFERNOS : GRATIA DEI ABUNDAVIT IN DESCENSU SALVATORIS OMNIBUS DANS INDULGENTIAM, CUM TRIUMPHO SUBLATIS EIS IN CŒLUM.

p. 146. in Rom. 14. p. 137.

Ibid. in Rom. 15.

M. Simon croit l'avoir ſauvé en diſant, qu'on ne peut pas *l'accuſer d'avoir nié le péché originel qu'il avoit établi peu auparavant.* Mais c'eſt aſſez pour le condamner, qu'il ſoit de ceux à qui la foi de l'Egliſe & la force de la Tradition ayant arraché la confeſſion d'un dogme ſi établi, l'obſcurciſſent de telle ſorte dans la ſuite, qu'on ne le reconnoît plus dans leurs diſcours. Car ſi Hilaire avoit reconnu autant qu'il faut cette corruption de notre origine, il n'auroit pas dit, comme il fait, qu'*elle n'em-*

p. 137.

porte point la mort de l'ame, & il auroit encore moins inféré de là, qu'à cet égard un plus grand nombre d'hommes a reçu la vie par JESUS-CHRIST, qu'il n'y en a eu qui ſont morts par le péché d'Adam : en ſuppoſant, comme il fait par-tout, que la mort de l'ame n'a pas été univerſelle ; en quoi il a montré le chemin à Pélage, qui explique comme lui le paſſage de S. Paul.

LIVRE V. *Ibid. in Rom.* 15. 18. *In Rom. ibid.* v. 15.

CHAPITRE IV.

Héréſie formelle du même Auteur ſur la Grace : Qu'il n'en dit pas plus que Pélage ſur cette matiere, & que M. Simon s'implique dans ſon erreur, en le louant.

IL n'eſt pas moins avant-coureur de cet hérétique dans la matiere de la grace, de l'aveu de M. Simon ; puiſqu'il s'étudie à rapporter les paſſages, où ce Diacre montre qu'elle n'eſt pas prévenante : au contraire, que la vocation eſt prévenue par la volonté de l'homme, ce qui eſt préciſément la même erreur qu'on a condamnée dans Pélage : *que la grace eſt donnée ſelon les mérites.* p. 138.

Je ſçai que quelques Auteurs ſe ſont étudiés à le juſtifier, en cherchant dans les Saints Docteurs des locutions ſemblables aux ſiennes, afin de nous obliger à prendre en meilleure part celles de ce Diacre. Mais je ne puis leur avouer ce qu'ils avancent : au contraire, en recherchant avec ſoin dans cet Auteur tout ce qui pourroit inſinuer la vraie grace de JESUS-CHRIST, je ne trouve ſous le nom de grace que la Loi, la Prédication, les Sacremens, la rémiſſion des péchés, & en un mot nulle autre grace que celle qu'on trouve auſſi dans les Pélagiens, & dans Pélage même.

M. Simon a raiſon de dire de cet Héréſiarque, *que dans certains endroits de ſon Commentaire, il parle de la ſainteté & de la grace d'une maniere qui feroit croire qu'il n'a eu là-deſſus aucun ſentiment particulier.* Mais tout cela ne paſſe pas la rémiſſion des péchés, qu'il reconnoiſſoit gratuite, fondée & accompagnée de la grace du S. Eſprit. On n'en trouvera pas davantage dans Hilaire. Il n'y a aucun Auteur, excepté Pélage & ſes diſciples, qui ſe ſoit attaché à dire auſſi opiniâtrement & ſans s'adoucir

p. 239. *Comm. in Rom.* III. 24. II. *Tim.* 1. 9.

LIVRE V.

jamais, que la volonté prévient la grace ſans en être prévenue, ni qui ait pris plus de ſoin d'éluder tous les paſſages par où l'on peut établir la grace intérieure de la volonté. Par exemple, il n'y a rien de plus formel pour cela que ce paſſage de S. Paul:

Phil. II. 13. *Dieu opere en nous le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir.* Mais Hilaire le détourne ſans ménagement par cette note: *L'Apôtre rapporte par-là toute la grace de Dieu, enſorte que c'eſt à nous à vouloir, & à Dieu à parfaire*, ou à achever. On ne pouvoit faire une altération plus groſſiere ni plus hardie, que de diſtinguer le *vouloir* d'avec le *parfaire*, que ſon Texte uniſſoit ſi clairement. Je ne vois non plus aucun Auteur, ſi ce n'eſt Pélage, qui ait inculqué avec tant de force & ſi conſtamment,

In Rom. II. 14. que les Gentils convertis ayent *cru en Dieu & en* JESUS-CHRIST, (car c'eſt ici le mot eſſentiel) *en Dieu & en* JESUS-CHRIST, *au Pere & au Fils:* IN DEUM ET CHRISTUM, IN PATREM ET FILIUM, *par la conduite de la nature:* DUCE NATURA, *par la rai-*

Ibid. 26. *ſon naturelle:* PER RATIONEM NATURÆ, *par leur jugement naturel:* NATURALI JUDICIO: encore un coup: DUCE NATURA, *ayant pour guide la nature:* PER SOLAM NATURAM, *par la ſeule nature.* S'il faut excuſer tout cela dans un homme qui tient toujours ce même langage, & qu'on voit d'ailleurs ſi vacillant, ou, ſi l'on veut, d'une doctrine ſi mêlée & ſi peu ſuivie dans le dogme du péché originel, on ne ſçait plus à quoi s'en tenir; &, quoiqu'il en ſoit, je n'ai pas à conſidérer ce qu'on peut dire pour excuſer un Auteur ſi peu digne d'être ménagé, mais ce qu'en a penſé M. Simon, *qui bien loin de lui ſçavoir mauvais gré de favoriſer les ſentimens de Pélage*, prend de là occaſion de le

p. 141. louer. *Si*, dit-il, *ſa Théologie a du rapport en quelques endroits avec celle des Pélagiens, on ne peut pas l'accuſer pour cela de Pélagianiſme; puiſqu'il a écrit avant que Pélage eût publié ſes ſentimens: au contraire, il eſt louable de n'avoir point eu d'opinions particulieres ſur des matieres auſſi difficiles que ſont celles qui regardent la prédeſtination.*

La prédeſtination, qui eſt un terme odieux pour M. Simon, lui ſert à mettre à couvert ce qu'Hilaire a dit contre la grace & contre le péché originel, & même de ſon aveu, comme on vient de voir. Tout cela donc, ſelon lui, n'empêche pas qu'il ne ſoit digne de louange plutôt que de blâme. Au reſte, dit

notre Auteur, *s'il ne paroît pas toujours orthodoxe à ceux qui font profeſſion de ſuivre la doctrine de S. Auguſtin, on doit conſidérer qu'il a écrit avant que ce Pere eût publié ſes opinions.* Eſt-ce pour dire qu'il les eût ſuivies, s'il avoit écrit après lui? Point du tout, puiſque notre Auteur encore à préſent enſeigne qu'elles ſont mauvaiſes; mais c'eſt pour confirmer ce qu'il dit par tout, que tous ceux qui ont écrit avant S. Auguſtin ſont contraires à ce ſaint Docteur, & n'en ſont pas moins orthodoxes, puiſque le Diacre Hilaire eſt même loué pour avoir rejetté ſes ſentimens. Livre V. p. 134.

CHAPITRE V.

M. Simon fait l'injure à S. Chryſoſtôme de le mettre avec le Diacre Hilaire au nombre des précurſeurs du Pélagianiſme : Approbation qu'il donne à cette héréſie.

CE qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt qu'il défend de la même ſorte S. Jean Chryſoſtôme. *Si ſa doctrine*, dit-il, *ne paroît pas toujours orthodoxe à quelques Théologiens, qui croyent qu'il approche quelquefois des ſentimens de Pélage, on doit conſidérer que lorſqu'il a écrit ſes Commentaires, le Pélagianiſme n'étoit pas encore dans le monde. Il a combattu avec force les Hérétiques de ſon temps, & il ne s'eſt jamais éloigné de la doctrine des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques.* On voit trois choſes importantes dans ce paſſage. L'une, que notre Auteur ne nie pas que S. Chryſoſtôme approche des ſentimens de Pélage : l'autre, qu'il ne trouve aucun inconvénient de s'en être ainſi approché : la troiſiéme, qu'en approchant de Pélage, ce Pere *ne s'eſt jamais éloigné des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques :* ce qui induit qu'en ſuivant cet Héréſiarque, on défend l'ancienne doctrine, & qu'on n'a pas dû lui en faire un crime. p. 168.

Ainſi Hilaire le Luciferien & S. Chryſoſtôme ſont tous deux ſur le même pied : tous deux amis de Pélage : tous deux excuſables de l'avoir été. Je ſçai bien qu'il dit ailleurs, *que ce ſçavant Pere n'avance rien qui puiſſe favoriſer l'héréſie de Pélage.* C'eſt ſans doute qu'il trouvera quelque expédient pour l'en faire approcher ſans la favoriſer tout-à-fait, ou plutôt c'eſt qu'il ne cherche qu'à tout embrouiller, pour obſcurcir la Tradition & tout réduire à l'indifférence. p. 178.

LIVRE V.

CHAPITRE VI.

Que cet Hilaire préferé par M. Simon aux plus grands hommes de l'Egliſe, outre ſes erreurs manifeſtes, eſt d'ailleurs un foible Auteur dans ſes autres notes ſur S. Paul.

COncluons de tout ce diſcours, qu'Hilaire n'étoit pas un aſſez grand Auteur pour mériter tant de louanges de M. Simon, qui ne met rien, comme on a vû, au-deſſus de lui, & qui même l'éleve au-deſſus de ce qu'il y a eu dans l'Egliſe de plus excellent pour interpréter l'Ecriture.

A bien juger de cet Auteur, il faudroit dire que ſon ſtyle eſt foible comme ſon raiſonnement, & qu'il eſt preſque par tout au-deſſous de ſon ſujet. Pour peu que la matiere qu'il trouve ſoit difficile & l'oblige à ſortir du chemin battu, il s'embrouille d'une maniere à n'être point entendu, témoin ce qu'on vient de voir ſur les deux Enfers, qui tient une grande place, & toute pleine de ténébres & d'égaremens dans ſon Commentaire. C'eſt dans ſes Notes ſur ce verſet: *en qui tous les hommes ont péché:* IN QUO OMNES PECCAVERUNT, un raffinement particulier de dire, que cet *in quo* ſignifie *Eve:* que c'eſt en elle que S. Paul enſeigne que nous ſommes tous pécheurs; & que s'il a dit *in quo*, quoiqu'il parlât d'une femme, *cum de muliere loquatur*, c'eſt à cauſe que la femme eſt homme, en prenant ce mot pour le genre, & qu'en ce ſens Eve étoit Adam: *& ipſa enim Adam eſt*, parce qu'Adam ſignifie *homme;* de ſorte que c'eſt merveille qu'au lieu d'un nouvel Adam, S. Paul ne nous a pas donné en JESUS-CHRIST une nouvelle Eve. Je ne ſçai pourquoi M. Simon n'a pas relevé une remarque ſi particuliere à ce Commentateur, dont il priſe tant les rares talens. Il devoit encore obſerver ſur ce paſſage de S. Paul: PECCATUM OCCASIONE ACCEPTA PER MANDATUM FEFELLIT ME: *le péché a pris occaſion du commandement pour me tromper & pour me donner la mort*, que le péché dans cet Auteur, c'eſt le Diable: *peccatum hoc loco Diabolum intellige;* ce qu'il inculque bien fortement en un autre endroit. C'eſt auſſi l'explication de Pélage, qui ne vouloit point entendre que la concupiſcence, qu'il croyoit

Rom. v. 12.

Rom. VII. 11.

Ibid. v. 18.

bonne, fût appellée péché par le S. Apôtre. Je pourrois relever beaucoup d'autres Notes auſſi malheureuſes de ce Commentateur, & en conclure qu'il n'entendoit guères ſon original; mais c'en eſt aſſez pour faire voir que cet Auteur, ſi eſtimé de M. Simon, encore que par ſa doctrine mêlée, & dans des ſiécles moins éclairés, il ait long-temps impoſé au monde ſous le grand nom de S. Ambroiſe, n'a point eu au fond de meilleur titre pour gagner l'eſtime de notre Critique, & mériter la préférence qu'il lui adjuge au-deſſus preſque de tous les Auteurs Eccléſiaſtiques, du moins de tous les Latins, que d'avoir été dans une grande partie de ſon Commentaire, comme je le nomme ſans crainte, un précurſeur de Pélage.

CHAPITRE VII.

Que notre Critique affecte de donner à la doctrine de Pélage un air d'antiquité : Qu'il fait dire à S. Auguſtin que Dieu eſt cauſe du péché : Qu'il lui préfere Pélage, & que par tout il excuſe cet Héréſiarque.

AUſſi nous avons vû qu'après Hilaire, Pélage eſt celui des Commentateurs que M. Simon eſtime le plus. Il eſt vrai qu'il ſemble excepter ſes erreurs. Mais on verra dans la ſuite qu'il les réduit à ſi peu de choſe, qu'à peine un juge équitable le comptera-t'il parmi les Héréſiarques. Certainement S. Auguſtin, ſelon notre Auteur, n'a pas moins de tort que lui, & n'eſt pas un Novateur moins dangereux; puiſqu'il favoriſe (j'ai honte de le répéter) les impiétés de Luther : de ſorte qu'il ſe trouveta, par la Critique de M. Simon, que les deux Commentateurs les plus dignes de ſes louanges parmi les Latins, ſont Hilaire très-favorable aux ſentimens de Pélage, & Pélage même.

C'eſt pourquoi il tâche par tout de le rendre conforme aux anciens, & ſur tout à S. Chryſoſtôme. *L'on prendra garde*, dit-il, *que pour ne pas s'accorder avec la doctrine qui a été la plus commune après S. Auguſtin parmi les Latins, Pélage n'eſt pas pour cela hérétique : autrement il faudroit accuſer d'héréſie la plûpart des anciens Docteurs de l'Égliſe.* C'eſt dire aſſez clairement que p. 238.

Livre V. p. 240. la doctrine la plus commune de l'Egliſe Latine étoit contraire à l'antiquité. Il pourſuit : *Pélage s'accorde*, dit-il, *avec les anciens Commentateurs dans l'interprétation de ces paroles*, TRADIDIT ILLOS DEUS IN DESIDERIA CORDIS EORUM, *encore qu'il ſoit éloigné de S. Auguſtin.* C'eſt S. Auguſtin qui a tort, c'eſt lui qui innove, c'eſt Pélage qui s'attachoit à la Tradition. Mais en quoi ? l'Auteur le va dire : cette expreſſion TRADIDIT, *Dieu a livré, ne marque pas*, dit Pélage, *que Dieu ait livré lui-même les pécheurs aux déſirs de leurs cœurs, comme s'il étoit cauſe de leurs deſordres.* C'eſt donc à dire que S. Auguſtin faiſoit *Dieu cauſe des deſordres.* M. Simon l'inculque par tout, comme la ſuite le fera paroître, & Pélage ſçavoit mieux que lui condamner cette impiété.

Nous verrons ailleurs qu'il ſoutient cet Héréſiarque, dans la p. 241. maniere dont il élude le plus beau paſſage de S. Paul pour le péché originel. Mais on ne peut pas tout dire à la fois, ni ramener en un ſeul endroit toutes les erreurs de M. Simon. Nous avons ici à conſidérer l'air d'antiquité qu'il donne par tout à Pélage. Pourſuivons donc. *Pélage*, dit-il, *ſuit d'ordinaire les interprétations des Peres Grecs, principalement celles de S. Chryſoſtôme.* Je le nie, & en attendant l'examen plus particulier de cette matiere, on voit l'affectation de juſtifier Pélage, en le faiſant *d'ordinaire* conforme aux SS. Docteurs. La même idée ſe p. 252. trouve par tout. *On ne peut nier que l'explication, qui eſt ici condamnée par S. Auguſtin, ne ſoit de Pélage dans ſon Commentaire ſur l'Épître aux Romains ; mais elle eſt en même temps de tous les anciens Commentateurs.* Voilà un acharnement qui n'a point d'exemple, à adjuger à un Héréſiarque la poſſeſſion de l'antiquité. Ailleurs : *toute l'antiquité*, dit-il, *ſembloit parler en leur faveur*, (de Pélage & de ſes diſciples dont il s'agit en cet endroit.) p. 292. Ce n'eſt pas tout, *on trouve*, continue-t'il, *dans les deux Livres de S. Auguſtin ſur la Grace de Jeſus-Chriſt & ſur le péché originel, pluſieurs extraits des Ouvrages de Pélage, dont le langage paroit peu éloigné de celui des Peres Grecs :* & il ajoute, *qu'encore que ces expreſſions puſſent avoir un bon ſens, elles ont été condamnées par S. Auguſtin.* Il inſinue, qu'il n'y avoit qu'à s'entendre & que la diſpute étoit preſque toute dans les mots. C'eſt pourquoi Ibid. il ajoute encore : *ſi ſaint Auguſtin s'étoit contenté de prouver par l'Écriture*,

l'Écriture, qu'outre ces graces extérieures, il faut néceſſairement en admettre d'intérieures, il auroit ruiné l'héréſie des Pélagiens ſans s'éloigner de la plûpart de leurs expreſſions, qu'il eût été peut-être meilleur de conſerver, parce qu'elles ſont conformes à toute la Théologie. Voilà une belle idée pour détruire une héréſie. Il n'y a qu'à parler comme elle & conſerver *la plûpart de ſes expreſſions.* C'eſt le conſeil que M. Simon auroit donné à S. Auguſtin, s'il avoit vêcu de ſon temps. Il venoit pourtant de nous dire, *qu'on a dû rejetter ces expreſſions des Pélagiens, quoiqu'ils euſſent pû s'en ſervir.* Nous démêlerons ailleurs ce nouveau myſtere que M. Simon a trouvé pour & contre l'héréſie Pélagienne. On en voit aſſez pour entendre qu'il donne, autant qu'il peut, à cette héréſie un air d'antiquité & de bonne foi, & à S. Auguſtin, qui défendoit la cauſe de l'Egliſe, un air d'innovation, de contention ſur les mots, & de chicane. LIVRE V. *Ibid.*

Il tâche, par tous moyens, de donner de l'autorité au Commentaire de Pélage ſur les Epîtres de S. Paul; & pour inviter à le lire: *je crois*, dit-il, *que Pélage l'avoit compoſé avant que d'être déclaré Novateur.* Vous diriez que ces nouveautés n'y ſont pas. On ſçait cependant que tout en eſt plein, & M. Simon trouve ce moyen de les inſinuer plus doucement. C'eſt donc un aveuglement manifeſte à ce Critique d'avoir tant loué Hilaire, même en le préſuppoſant ſi favorable à Pélage: c'en eſt encore un plus grand de témoigner tant d'eſtime pour Pélage même; mais le comble de l'erreur eſt de les louer l'un & l'autre comme défenſeurs de la Tradition, au préjudice de S. Auguſtin. *p. 238.*

CHAPITRE VIII.

Que s'oppoſer à S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace, comme fait M. Simon, c'eſt s'oppoſer à l'Egliſe, & que le Pere Garnier démontre bien cette vérité.

M. Simon eſt tombé dans ces égaremens, faute d'avoir conſidéré que s'attaquer ſur cette matiere à S. Auguſtin, c'eſt s'attaquer directement à l'Egliſe même.

C'eſt ce qu'un ſçavant Jéſuite de nos jours auroit appris à M.

Livre V.

Simon, s'il avoit voulu l'écouter, lorſqu'en parlant des grands hommes qui ont écrit contre les Pélagiens, il commence par le plus âgé, qui eſt S. Jerôme. *Il leur a*, dit-il, *fait la guerre comme ſont les vieux Capitaines, qui combattent par leur réputation plutôt que par leur main : mais*, pourſuit le Pere Garnier, *ce fut S. Auguſtin qui ſoutint tout le combat, & le Pape Hormiſdas a parlé de lui avec autant de vénération que de prudence, lorſqu'il a dit ces paroles.* « On peut ſçavoir ce qu'enſeigne » l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire, l'Egliſe Catholique ſur le libre » arbitre & la grace de Dieu dans les divers Ouvrages de ſaint » Auguſtin, principalement dans ceux qu'il a adreſſés à Proſ» per & à Hilaire. » Ces Livres, où les ennemis de S. Auguſtin trouvent le plus à reprendre, ſont ceux qui ſont déclarés les plus corrects par ce grand Pape : d'où cet habile Jéſuite conclut, *qu'à la vérité on peut apprendre certainement de ce ſeul Pere ce que la colonne de la vérité, ce que la bouche du Saint-Eſprit enſeigne ſur cette matiere ; mais qu'il faut choiſir ſes Ouvrages, & s'attacher aux derniers plus qu'à tous les autres ; & encore que la premiere partie de la ſentence de ce Pape emporte une recommandation de la doctrine de S. Auguſtin, qui ne pouvoit être ni plus courte, ni plus pleine, la ſeconde contient un avis entierement néceſſaire ; puiſqu'elle marque les endroits de ce S. Docteur où il ſe faut le plus appliquer, pour ne s'éloigner pas d'un ſi grand Maître, ni de la régle du ſentiment Catholique.* Voilà, dans un ſçavant Profeſſeur du Collége des Jéſuites de Paris, un ſentiment ſur S. Auguſtin bien plus digne d'être écouté de M. Simon que celui de Grotius. Mais pour ne rien oublier, ce docte Jéſuite ajoute : *qu'encore que S. Auguſtin ſoit parvenu à une ſi parfaite intelligence des Myſteres de la Grace, que perſonne ne l'a peut-être égalé depuis les Apôtres, il n'eſt pourtant pas arrivé d'abord à cette perfection, mais il a ſurmonté peu à peu les difficultés, ſelon que la divine lumiere ſe répandoit dans ſon eſprit. C'eſt pourquoi*, continue ce ſçavant Auteur, *S. Auguſtin a preſcrit lui-même à ceux qui liroient ſes Écrits, de profiter avec lui & de faire les mêmes pas qu'il a fait dans la recherche de la vérité : & quand je me ſuis appliqué à approfondir les queſtions de la Grace, j'ai fait un examen exact des Livres de ce Pere & du temps où ils ont été compoſés, afin de ſuivre pas à pas le guide que l'Égliſe m'a don-*

Garnier t. 1. diſſ. VI. in Mercat. c. II. init. p. 342.

nê, & de tirer la connoiſſance de la vérité de la ſource très-pure qu'elle me montroit.

CHAPITRE IX.

Que dès le commencement de l'héréſie de Pélage toute l'Egliſe tourna les yeux vers S. Auguſtin, qui fut chargé de dénoncer aux nouveaux hérétiques dans un Sermon à Carthage leur future condamnation, & que loin de rien innover, comme l'en accuſe l'Auteur, la Foi ancienne fut le fondement qu'il poſa d'abord.

VOilà comment parleront toujours ceux qui auront lû avec ſoin les Livres de S. Auguſtin, & qui ſentiront l'autorité que l'Egliſe leur a donnée. En effet, dès que Pélage parut, les particuliers, les Evêques, les Conciles, les Papes & tout le monde en un mot, tant en Orient qu'en Occident, tournerent les yeux vers ce Pere, comme vers celui qu'on chargeoit par un ſuffrage commun de la cauſe de l'Egliſe. On le conſultoit de tous côtés ſur cette héréſie, dont il découvrit d'abord tout le venin, pendant même qu'elle le cachoit ſous une apparence trompeuſe, & par des termes enveloppés. Il l'attaqua premierement par ſes Sermons, & enſuite par quelques Livres, avant qu'elle fût expreſſément condamnée. Avant que, l'erreur croiſſant, on fût obligé d'en venir à une expreſſe définition, il fit à Carthage, par ordre d'Aurele Evêque de cette ville & Primat de toute l'Afrique, le Sermon dont nous avons déja parlé, où il prépara le peuple à l'anathême qui devoit partir. Pour cela, après avoir expoſé dans les termes que nous avons rapportés ailleurs, la pratique univerſelle de l'Egliſe, il lut en chaire une Lettre de S. Cyprien, & oppoſant aux nouveaux hérétiques l'ancienne Tradition expliquée par ce S. Martyr, ancien Evêque de l'Egliſe où il prêchoit, il déclara ſur ce fondement aux Pélagiens, comme de la part de toute l'Egliſe d'Afrique, qu'on ne les ſouffriroit pas encore long-temps. *Nous faiſons*, dit-il, *ce que nous pouvons pour les attirer par la douceur, & encore que nous puſ-*

ſions les appeller héréſiques, nous ne le faiſons pas encore ; mais s'ils ne reviennent, nous ne pourrons plus ſupporter leur impiété. On voit par là, non-ſeulement la modération de l'Egliſe Catholique, mais encore ſon attachement à l'ancienne doctrine des Peres, & que S. Auguſtin fut choiſi pour poſer d'abord ce fondement. Depuis ce temps, loin d'avoir donné, comme on oſe l'en accuſer, dans des opinions particulieres, il a toujours fait profeſſion de joindre à l'Ecriture Sainte les ſentimens des anciens.

C'eſt par là que l'on procéda contre les Pélagiens dans les Conciles d'Afrique reçus unanimement par toute l'Egliſe ; & tout le monde eſt d'accord avec S. Proſper, que ſi Aurele comme Primat en étoit le chef, S. Auguſtin en étoit l'ame & le génie : DUX AURELIUS INGENIUMQUE AUGUSTINUS ERAT. Il n'en faudroit pas davantage pour montrer que S. Auguſtin ne pouvoit pas être regardé comme un novateur ; mais cela demeurera plus clair que le jour par les remarques ſuivantes.

CHAPITRE X.

Dix évidentes démonſtrations, que S. Auguſtin loin de paſſer de ſon temps pour Novateur, fut regardé par toute l'Egliſe comme le défenſeur de l'ancienne & véritable Doctrine. Les ſix premieres démonſtrations.

LA premiere eſt dans ce qu'on vient de voir, que S. Auguſtin étoit l'ame des Conciles d'Afrique, ce qui ne peut convenir qu'à un défenſeur de la Tradition.

La ſeconde, que les écrits de ce Pere ſur cette matiere furent jugés ſi ſolides & ſi néceſſaires, qu'on lui ordonna de les continuer. On ſçait l'ordre qu'il en reçut de deux Conciles d'Afrique, & le ſoin qu'il eut de leur obéir.

Troiſiémement, ſes écrits furent reellement regardés comme la défenſe la plus invincible de l'Egliſe, que S. Jerôme lui-même, un ſi grand Docteur & le plus célébre en érudition de tout l'Univers, dès qu'il eut vû les premiers Ouvrages de ce ſaint Evêque ſur cette matiere, touché, comme le remarque ſaint

Digitized by Google

Proſper, de la ſainteté & de la ſublimité de ſa doctrine, déclara qu'il ceſſoit d'écrire, & lui renvoya toute la cauſe. LIVRE V. *Dial.* III. *ſub. fin.*

En quatriéme lieu, S. Auguſtin s'acquitta ſi bien & ſi fort au gré de S. Jerôme, du travail que toute l'Egliſe lui avoit comme remis entre les mains, que ce grand homme ne ſe réſerva pour ainſi dire autre choſe que d'applaudir à S. Auguſtin. Les petites altercations qu'ils avoient eûes ſur quelques difficultés de l'Ecriture céderent bientôt à la charité & au beſoin de l'Egliſe: & S. Jerôme écrivit à S. Auguſtin, que l'ayant toujours aimé, maintenant que la défenſe de la vérité contre l'héréſie de Pélage le lui avoit rendu encore plus cher, *il ne pouvoit paſſer une heure ſans parler de lui.* Il lui annonçoit en même temps de l'extrémité de l'Orient, que *les Catholiques le reſpectoient comme le fondateur de l'ancienne foi en nos jours:* ANTIQUÆ RURSUS FIDEI CONDITOREM; & il mettoit ſa louange en ce qu'il étoit, non l'auteur d'une nouvelle doctrine, mais le défenſeur de l'antiquité. *Ep.* LXXX. *Ep.*

En cinquiéme lieu, c'étoit une coutume établie comme une eſpéce de régle, que perſonne n'écrivoit contre les Pélagiens qu'avec l'approbation de S. Auguſtin; ce qui paroît par les deux lettres de ce Pere à Sixte Prêtre de l'Egliſe Romaine, & depuis Pape, & par celle du même Pere à Mercator, qui attendoit ſon conſentement pour publier ſes Ouvrages contre ces héréтiques. *Ep.* CXCI. CXLIV. *al.* CIV. CVI. *Ep.* CXCIII. *nov. Edit.*

En ſixiéme lieu, lorſqu'il y avoit quelque choſe de conſéquence à écrire contre Pélage ou ſes Sectateurs, on le renvoyoit à S. Auguſtin, comme d'un commun conſentement. On voit ſur cela les lettres des plus grands hommes de l'Egliſe & de l'Empire, qui ſe régloient ſelon la doctrine de ce grand Evêque.

LIVRE V.

CHAPITRE XI.

Septiéme, huitiéme & neuviéme démonſtration. S. Auguſtin écrit par l'ordre des Papes contre les Pélagiens, leur envoye ſes Livres, les ſoumet à la correction du S. Siége, & en eſt approuvé.

EN ſeptiéme lieu, les Papes mêmes entroient dans ce concert de toute l'Egliſe. Il n'y avoit rien de plus important du temps de S. Boniface I. que les deux lettres des Pélagiens; mais à l'exemple des autres, ce Pape, quoique très-docte, comme le témoigne S. Proſper, *les renvoya à S. Auguſtin, & attendoit ſa réponſe;* CUM ESSET DOCTISSIMUS ADVERSUS LIBROS, TAMEN PELAGIANORUM BEATI AUGUSTINI RESPONSA POSCEBAT. Ce qui fait dire à Suarez que ce même Pape répondit à Julien par S. Auguſtin: *per Auguſtinum adverſus Pelagianos ſcripſit.*

Proſp. 21. n. 57.

Proleg. VI. de grat. c. 1. n. 6.

En huitiéme lieu, ſes écrits étoient ſi eſtimés qu'on les envoyoit aux Papes, comme cinq Evêques aſſemblés avec Aurele de Carthage leur Primat, envoyerent à S. Innocent I. le Livre de S. Auguſtin de la Nature & de la Grace.

Epiſt. CLXXVII. nov. Edit. al. XCV.

En neuviéme lieu, le deſſein de S. Auguſtin, quand il envoyoit ſes écrits aux Papes, étoit de les ſoumettre à leur correction. Ainſi, quand il répondit à S. Boniface ſur les deux lettres des Pélagiens, il lui déclara humblement qu'il lui adreſſoit ſa réponſe, afin qu'il la corrigeât, parce qu'il étoit réſolu de changer tout ce qu'il y trouveroit à reprendre; d'où il réſulte trois vérités: la premiere, l'habileté de S. Auguſtin, à qui on renvoyoit les plus grandes choſes: la ſeconde, ſon humilité, puiſqu'il étoit ſi ſoumis à l'examen du S. Siége: la troiſiéme, l'approbation de ſes ſentimens, puiſque les Papes, à qui il les ſoumettoit, n'y ont jamais fait que des réponſes favorables, & ont conſervé à ce Pere toute leur eſtime.

L. 1. ad Bonif. c. 1. n. 3.

CHAPITRE XII.

Dixiéme démonſtration & pluſieurs preuves conſtantes que l'Orient n'avoit pas moins en vénération la doctrine de ſaint Auguſtin contre Pélage, que l'Occident : Actes de l'aſſemblée des Prêtres de Jeruſalem : S. Auguſtin attentif à l'Orient comme à l'Occident : Pourquoi il eſt invité en particulier au Concile œcuménique d'Ephèſe.

EN dixiéme & dernier lieu, l'Orient ne cédoit en rien à l'Occident dans la profonde vénération qu'on y avoit pour S. Auguſtin. Le témoignage de S. Jerôme, qui vivoit en cette partie de l'Univers, en eſt la premiere preuve. La ſeconde ſe tire des Actes des aſſemblées d'Orient dans la cauſe de la grace chrétienne. S. Auguſtin qui n'y étoit pas, ne laiſſa pas d'y pourſuivre Pélage & Celeſtius par ſes écrits & par Paul Oroſe ſon diſciple. Lorſque Jean, Evêque de Jeruſalem, qui favoriſoit ſecrettement ces héretiques, aſſembla ſon Preſbytere pour les juſtifier s'il eût pû, ou du moins pour éluder la pourſuite que l'on commençoit, Paul Oroſe produiſit contr'eux la lettre de S. Auguſtin à Hilaire, & les Livres de la Nature & de la Grace, qui venoient d'être publiés. Comme Pélage eut répondu, qu'il n'avoit que faire de S. Auguſtin, *tout le monde s'écria contre ce blaſphême qu'il avoit proféré contre un Évêque par la bouche de qui Dieu avoit guéri toute l'Afrique du ſchiſme des Donatiſtes, & on dit qu'il falloit chaſſer Pélage, non-ſeulement de cette aſſemblée, mais même de toute l'Égliſe.* Sur quoi Jean de Jeruſalem ayant dit : *Je ſuis Auguſtin*, pour inſinuer que c'étoit à lui à venger l'injure & à ſoutenir la cauſe d'un Evêque, Oroſe lui répondit : *Si vous voulez repréſenter la perſonne d'Auguſtin, ſuivez-en auſſi les ſentimens.* Dès lors donc, c'eſt-à-dire, dès le commencement de la querelle, & dans une aſſemblée qui ſervit de préliminaire au Concile de Dioſpolis, on commençoit à preſſer Pélage par l'autorité de S. Auguſtin : *Voilà*, diſoit-on, *ce que le Concile d'Afrique a déteſté dans la perſonne de Celeſtius : voilà ce que l'Évêque Auguſtin a eu en horreur dans les écrits qu'on a produits,*

Apol. Oroz. c. III. & IV.

Ibid.

LIVRE V.

&c. En même temps on déclaroit qu'*on s'attachoit à la foi des Peres qui étoient en vénération par toute l'Égliſe ;* & par là on déclaroit que S. Auguſtin en étoit le défenſeur. C'eſt donc ainſi qu'on parloit de ce grand homme en Orient, à l'ouverture, pour ainſi parler, de la diſpute. Mais à la fin & quinze ans après, l'Orient rendit encore un témoignage plus autentique à la doctrine de ce Pere, lorſque l'Empereur Theodoſe, ſans aucune recommandation que celle de ſa doctrine, l'invita au Concile œcuménique d'Ephèſe, par une lettre particuliere : honneur qu'aucun Evêque ni en Orient ni en Occident n'a jamais reçu. On ſçait que les Empereurs, lorſqu'ils écrivoient de telles lettres, le faiſoient avec le Conſeil, & très-ſouvent par la plume des plus grands Evêques qu'ils euſſent aux environs. Dans la lettre que nous avons, Theodoſe reconnoiſſoit S. Auguſtin pour la lumiere du monde, pour le vainqueur des héréſies, & comme celui en particulier dont les écrits avoient triomphé de celle de Pélage. Mais comme pluſieurs la rejettent comme ſuppoſée, ſans nous arrêter à cette critique, le fait allégué dans cette lettre eſt aſſez conſtant d'ailleurs, & perſonne n'ignore ni ne nie ce qu'a écrit S. Proſper, *que durant vingt ans de guerre avec les Pélagiens, l'armée Catholique n'avoit combattu ni triomphé que par les mains de S. Auguſtin, qui ne leur avoit pas laiſſé le loiſir de reſpirer.*

Garnier diſſ. II. p. 235.

Liberat. Breviar. c. v. de Conc. Eph. Capreol. Epiſt. ad Conc. Eph. Act. I. Contr. Col. lat. c. I. n. 2. t. X. app. Aug. pag. 171.

En effet, en quelqu'endroit de l'Univers qu'ils ſe remuaſſent, S. Auguſtin les prévenoit. Pour découvrir les artifices par leſquels ils tâchoient d'abuſer l'Orient, il adreſſa à Albinus, à Pinien, & à Melanie qui étoient à Jéruſalem, ſes Livres de la Grace de JESUS-CHRIST & du péché Originel. Ainſi, malgré leurs fineſſes & la protection de Jean de Jéruſalem, leurs efforts furent inutiles : S. Auguſtin fut le vengeur de l'Egliſe Grecque comme de la Latine, & il défendit le Concile de Paleſtine avec le même zèle & la même force que les Conciles de Carthage & de Mileve.

Aug. t. X. p. 230.

Il ne faut donc pas permettre à M. Simon de diviſer l'Orient d'avec l'Occident ſur le ſujet de ce Pere ; & au contraire, on doit reconnoître avec S. Proſper, *que non-ſeulement l'Égliſe Romaine avec l'Africaine, mais encore par tout l'Univers, les enfans de la promeſſe ont été d'accord avec lui dans la doctrine de la Grace, comme dans tous les autres articles de la Foi.* Ainſi

Ad Ruf n. 3. t. X. app. Aug. p. 165.

Ainſi ſes travaux & ſes ſervices étant célébres autant qu'utiles par toute la terre, il ne faut pas s'étonner qu'il ait été appellé en Orient au Concile univerſel, avec la diſtinction qu'on vient de voir.

La force & la profondeur de ſes Ecrits, les beaux principes qu'il avoit donnés contre toutes les héréſies & pour l'intelligence de l'Ecriture, ſes Lettres qui voloient par tout l'Univers & y étoient reçues comme des Oracles, ſes diſputes, où tant de fois il avoit fermé la bouche aux hérétiques, la conférence de Carthage, dont il avoit été l'ame, & où il avoit donné le dernier coup au ſchiſme de Donat, lui acquirent cette autorité dans toutes les Egliſes & juſques dans le Synode des Prêtres de Jéruſalem, juſques dans la Cour de Conſtantinople; & l'on peut juger maintenant ſi les Orientaux auroient fait cet honneur à un Evêque, qu'ils auroient cru oppoſé aux ſentimens de leurs Peres, dont ils étoient ſi jaloux.

CHAPITRE XIII.

Combien la pénétration de S. Auguſtin étoit néceſſaire dans cette cauſe. Merveilleuſe autorité de ce Saint. Témoignages de Proſper, d'Hilaire, & du jeune Arnobe.

CE fut donc pour ces raiſons que l'Egliſe ſe repoſa, comme d'un commun accord, ſur S. Auguſtin, de l'affaire la plus importante qu'elle ait peut-être jamais eu à démêler avec la ſageſſe humaine; à quoi il faut ajouter, qu'il étoit *le plus pénétrant de tous les hommes à découvrir les ſecrets & les conſequences d'une erreur:* (je me ſers encore ici des paroles du ſçavant Jéſuite dont je viens de rapporter les ſentimens;) en ſorte que l'héréſie Pélagienne étant parvenue au dernier degré de ſubtilité & de malice où pût aller une raiſon dépravée, on ne trouva rien de meilleur que de la laiſſer combattre à S. Auguſtin pendant vingt ans. Mais s'il avoit outré la matiere en défendant la Grace, s'il avoit affoibli le libre arbitre, en un mot, ſi dans une occaſion ſi importante il avoit, par quelque endroit que ce fût, altéré l'ancienne doctrine, & introduit des nouveautés dans l'Egliſe, il eût fallu l'interrompre & ne pas permettre qu'il

Garn. diſſ. VII. c. III. n. 3.

LIVRE V.

combattît des excès par d'autres excès peut-être auſſi dangereux.

On ne le fit pas : au contraire ſon autorité fut ſi grande, non-ſeulement dans les ſiécles ſuivans, où le temps amortit l'envie, mais dans le ſien même, qu'on la crut ſeule capable d'abattre les adverſaires de la Grace. *Ce n'eſt pas aſſez*, lui diſoit-on, *de leur alléguer des raiſons, ſi on n'y joint une autorité que les eſprits contentieux ne puiſſent mépriſer.* Perſonne n'avoit dans l'Egliſe un ſi haut degré de cette ſorte d'autorité que la vie & la doctrine concilie aux Evêques. On le prioit donc d'en uſer. Les gens de bien lui diſoient, par la bouche d'Hilaire : *tout ce que vous voudrez ou pourrez nous dire par cette Grace, que nous admirons en vous, petits & grands, nous le recevons avec joie comme décidé par une autorité qui nous eſt également chere & vénérable :* TAMQUAM A NOBIS CHARISSIMA ET REVERENDISSIMA AUTORITATE DECRETUM. S. Proſper lui diſoit en même temps : *puiſque par la diſpoſition particuliere de la Grace de Dieu en nos jours, nous ne reſpirons en cette occaſion que par la vigueur de votre doctrine & de votre charité, uſez d'inſtruction envers les humbles, & d'une ſévére reprehenſion envers les ſuperbes.* C'eſt ce qu'on lui écrivoit de nos Gaules. Quand on écrit à travers les mers de cette ſorte à un Evêque, c'eſt qu'on le regarde comme l'Apôtre de ſon temps. C'eſt pourquoi le même Proſper lui diſoit encore : *tous tant que nous ſommes, qui ſuivons l'autorité ſainte & apoſtolique de votre doctrine, ſommes reſtés très-inſtruits par vos derniers Livres ;* ce qui préparoit la voie au jeune Arnobe, Auteur du même âge, médiocre dans ſes penſées, mais naturel & ſimple, pour dire à Sérapion dans ſon Dialogue ; *vous m'ôterez tout doute, ſi vous m'alléguez le témoignage de S. Auguſtin ; parce que je tiendrois pour hérétique celui qui le reprendroit ;* à quoi il répond : *vous parlez ſelon mon cœur ; car je crois, je reçois & je défens ſes paroles comme les Écrits des Apôtres.* Ce qu'on ne peut dire avec cette confiance d'aucun Auteur particulier, que lorſqu'on eſt aſſuré, par l'approbation de l'Egliſe, qu'il s'eſt nourri du ſuc des Ecritures, & ne s'eſt pas écarté de la Tradition.

Epiſt. Hil. ad Auguſt. inter Epiſt. Aug. Epiſt. CCXXVII. *n.* 9.

Ibid. n. 10.

Int. Epiſt. Aug. Epiſt. CCXXV. *n.* 9.

Ibid. n. 2.

Dial. cum Serap. ap. Iren.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

On expoſe trois conteſtations formées dans l'Egliſe ſur la matiere de la grace, & par tant la déciſion de l'Egliſe en faveur de la doctrine de S. Auguſtin. Premiere conteſtation devant le Pape S. Celeſtin, où il eſt jugé que S. Auguſtin eſt le défenſeur de l'ancienne doctrine.

LA doctrine de la Grace qui attere tout orgueil humain, & réduit l'homme à ſon néant, aura toujours des contradicteurs; & ce qui fait que quelquefois elle en a trouvé même dans de ſaints Perſonnages, c'eſt la difficulté de la concilier avec le libre arbitre, dont la créance eſt ſi néceſſaire. De là donc il eſt arrivé que la doctrine de S. Auguſtin a ſouvent été l'occaſion de grands démêlés dans l'Egliſe: les uns l'ayant affoiblie, les autres l'ayant outrée, & tout cela étant l'effet naturel de ſa ſublimité.

Mais ce qui en fait voir la vérité, c'eſt que parmi toutes ces diſputes, on s'eſt toujours attaché de plus en plus à ce Pere, comme on le verra par la ſuite de ces conteſtations.

Premierement donc, la doctrine de ce Pere fut attaquée, même de ſon temps, par des Catholiques: mais il faut ici obſerver trois circonſtances; la premiere, qu'elle ne le fut qu'en un endroit particulier & dans une petite partie de nos Gaules, à Marſeille & dans la Provence: la ſeconde, qu'encore que S. Auguſtin, dans le Livre de la prédeſtination des Saints, l'ait ſoutenue avec une force inimitable & tout enſemble avec une humilité, qui fait dire au Cardinal Baronius qu'il ne mérita jamais mieux l'aſſiſtance du S. Eſprit que dans ces Ouvrages, la querelle ne s'aſſoupit ni par ſa doctrine ni par ſa douceur: la troiſiéme, que Dieu le permit ainſi, pour un plus grand éclairciſſement de la vérité; puiſque S. Auguſtin étant mort ſur ces entrefaites, Dieu lui ſuſcita des défenſeurs dans S. Proſper & S. Hilaire ſes dignes Diſciples, qui porterent la queſtion devant le Saint Siége que le Pape S. Celeſtin rempliſſoit alors, & il y fut décidé:

LIVRE V. Premierement, que la doctrine de S. Auguſtin étoit ſans reproche, & pour me ſervir des propres termes de ce Pape, *qu'il ne s'étoit élevé contre ce Saint pas même le moindre bruit d'un mauvais ſoupçon :* NEC EUM SINISTRÆ SUSPICIONIS SALTEM RUMOR ASPERSIT.

Epiſt. Cæleſt. Pap. pro Proſp. & Hil. in append. t. x. Aug. p. 132. c. 11.

Secondement, que c'étoit auſſi pour cette raiſon *qu'il avoit toujours été mis au rang des plus excellens maîtres de l'Égliſe par ſes prédéceſſeurs, qui, loin de le tenir pour ſuſpect, l'avoient toujours aimé & honoré :* ce qu'en effet on a vû par les Lettres du Pape S. Innocent & du Pape S. Boniface, qui le conſultoient ſur la matiere de la Grace. Le Pape S. Celeſtin confirme leur témoignage par le ſien, & nous y pouvons ajouter celui de S. Sixte, Prêtre alors de l'Egliſe Romaine, & depuis ſucceſſeur de S. Celeſtin dans la Chaire de S. Pierre.

Vid. in Epiſt. Aug. CXCI.

Ep. Proſp. ad Auguſt. ſup. cit.

Et parce qu'on objectoit à S. Auguſtin *que ſa doctrine étoit oppoſée à preſque tous les anciens*, il fut décidé en troiſiéme lieu, loin que S. Auguſtin fût Novateur, que c'étoit au contraire ſes adverſaires *qui attaquoient l'Égliſe univerſelle par leurs nouveautés : qu'il leur falloit réſiſter ;* que les Evêques des Gaules, à qui S. Celeſtin adreſſoit ſa Lettre, *devoient lui montrer que ces entrepriſes* (contre la doctrine de S. Auguſtin) *leur déplaiſoient :* & tout cela étoit appuyé ſur cette ſentence qu'il avoit poſée d'abord pour fondement ; DESINAT INCESSERE NOVITAS VETUSTATEM, *que la nouveauté ceſſe d'attaquer l'antiquité :* c'étoit à dire que les ennemis de S. Auguſtin ceſſent d'attaquer ce Pere, qui par conſéquent eſt propoſé comme le défenſeur de la Tradition, dont M. Simon le fait l'adverſaire.

Epiſt. Cæleſt. cap. 11.

Cap. 1.

Vincent de Lerins cite ce paſſage du Decret de S. Celeſtin, & il aſſure qu'il y reprenoit *les Evêques des Gaules, de ce qu'abandonnant par leur ſilence l'ancienne doctrine, ils laiſſoient élever des nouveautés profanes.* C'étoit donc S. Auguſtin qui étoit, principalement dans ſes derniers Livres dont il s'agiſſoit alors, le défenſeur de l'ancienne doctrine, & c'étoit ſes adverſaires que ce S. Pape réprimoit comme des Novateurs.

Commonit. 2.

CHAPITRE XV.

Quatre raiſons démonſtratives qui appuyoient le jugement de S. Celeſtin.

LE fondement de cette ſentence de S. Celeſtin ne pouvoit pas être plus ſolide pour ces raiſons.

Premierement, il étoit certain que S. Auguſtin avoit toujours été attaché à la Tradition dont il avoit ſoutenu les fondemens, qui ſont ceux de l'autorité de l'Egliſe, dans ſes Livres contre les Donatiſtes.

Secondement, dans ſes Livres de la Grace, il prend ſoin par tout d'appuyer chaque partie de ſa doctrine de l'autorité des Peres précédens, Grecs & Latins, comme on le peut voir dans tous ſes Ouvrages, & en particulier dans les derniers, où on l'accuſe d'innovation.

Troiſiémement, il eſt bien certain que ces murmures qu'on faiſoit dans les Gaules contre ces derniers Livres, firent le principal ſujet de la plainte qui fut portée au S. Siége par S. Proſper & S. Hilaire, & par conſéquent la véritable matiere du jugement du Pape. *Conf. Coll. c. XXI. n. 59. p. 196.*

En quatriéme & dernier lieu, il n'eſt pas moins aſſuré, comme S. Proſper le démontre, qu'au fond il n'y a rien dans ces derniers Livres, dans celui de la Grace & du libre arbitre, dans celui de la correction & de la Grace, dans ceux de la prédeſtination des SS. & du don de la perſévérance, que ſes adverſaires accuſoient, qui ne fût très-clairement établi dans les Ouvrages précédens, qu'ils faiſoient profeſſion d'approuver. La ſeule Lettre à Sixte en peut faire foi, auſſi-bien que le Livre à Boniface, que le Pere Garnier appelle avec raiſon un *des plus excellens de S. Auguſtin*, & qui eſt en même temps un de ceux où il établit le plus clairement la prédeſtination gratuite & l'efficace de la Grace. On ne peut pas dire que la Lettre à Sixte n'ait pas été connue à Rome, où elle étoit adreſſée. S. Auguſtin y faiſoit voir à ce docte Prêtre, qui depuis eſt devenu un ſi grand Pape, que la doctrine dont il s'agiſſoit étoit la propre doctrine de l'Egliſe Romaine, que S. Paul lui avoit adreſſée avec l'Epî- *Diſſ. VI. c. II.* *Epiſt. CXCIV. al. CVI. c. I. n. 1.*

LIVRE V.

tre aux Romains. Les Livres à Boniface avoient été envoyés à ce ſçavant Pape pour les ſoumettre expreſſément à ſa correction. C'étoit donc avec connoiſſance de cauſe & avec une pleine inſtruction que les Papes, prédéceſſeurs de S. Celeſtin, avoient eſtimé S. Auguſtin & ſes Ouvrages; & il étoit trop tard de blâmer les derniers Livres de ce Pere, après que les premiers avoient paſſés avec approbation.

Diſſ. VI. c. II. ad an. 420. pag. 350.

On pourroit ici ajouter la Lettre à Vital, dont le Pere Garnier a écrit *qu'elle ne cédoit à aucune de celles de S. Auguſtin, & qu'en découvrant le ſacré Myſtere de la Grace prévenante, elle donnoit douze régles, où la doctrine Catholique ſur cette matiere, étoit contenue.* C'eſt pourtant une de celles où ces prétendues innovations de S. Auguſtin ſe trouvoient le plus fortement & le plus affirmativement défendues. On ne les trouve pas moins clairement dans le Manuel à Laurent, que ce grand homme avoit compoſé, pour être, ſelon ſon titre, entre les mains de tout le monde; & de tout cela, on peut conclure, comme une choſe déja jugée par le S. Siége avec le conſentement de toute l'Egliſe, qu'il n'y a aucun endroit dans S. Auguſtin par où on puiſſe le ſoupçonner d'être Novateur.

Il faut encore ajouter, pour bien entendre le fond de ce jugement, que les Chapitres attachés à la Décrétale de S. Céleſtin, condamnent ceux qui accuſent S. Auguſtin & ſes Diſciples comme s'ils avoient excédé, TAMQUAM NECESSARIUM MODUM EXCESSERINT, & c'eſt de quoi M. Simon & ſes ſemblables accuſent encore aujourd'hui ce S. Docteur; de ſorte que notre diſpute avec ce Critique, dès la premiere conteſtation, eſt vuidée à l'avantage de S. Auguſtin; puiſqu'il eſt jugé qu'il n'a point été Novateur, & qu'il n'eſt point ſorti des juſtes bornes.

Cap. III.

CHAPITRE XVI.

Seconde conteſtation ſur la matiere de la Grace émûe par Fauſte de Riès, & ſeconde déciſion en faveur de S. Auguſtin par quatre Papes. Réflexions ſur le Decret de S. Hormiſdas.

SOixante ans après, on vit s'élever la ſeconde conteſtation contre les Ecrits de ce Pere, & en même temps le ſecond jugement de toute l'Egliſe en ſa faveur. Fauſte, Evêque de Riès, en donna l'occaſion. Ceux qui ont tâché de l'excuſer en nos jours, l'ont fait à l'opprobre du jugement de quatre Papes & de quatre Conciles.

Le premier Pape eſt S. Gelaſe, dont nous verrons les Decrets en parlant des Conciles.

Le ſecond Pape eſt S. Hormiſdas, qui fit deux choſes : l'une de condamner Fauſte, & l'autre de ſe déclarer plus ouvertement que jamais pour S. Auguſtin qu'on attaquoit, juſqu'à dire, comme on a vû, que qui voudroit ſçavoir la doctrine de l'Egliſe Romaine ſur la Grace & le libre arbitre, n'avoit qu'à conſulter ſes Ouvrages, ſur tout les derniers, qu'il déſigne expreſſément par leur titre, comme les Livres adreſſés à Proſper & à Hilaire. *Epiſt. ad Poſſeſſ. in app. t. x. Aug. pag. 150.* *Ib. p. 151.*

Les adverſaires de ce Pere chicanoient ſur l'approbation de S. Celeſtin, où ils prétendoient que ces derniers Livres n'étoient pas compris. Quoique cette chicane fût vaine par deux raiſons : l'une, que la conteſtation étoit formée ſur ces Livres, comme on a vû, l'autre, comme on a vû ſemblablement, que les autres Livres de S. Auguſtin ne différoient en rien de ceux-ci : S. Hormiſdas ôta tout prétexte à cette diſtinction des Livres de S. Auguſtin, en déſignant expreſſément les derniers comme les plus corrects, & en leur donnant une approbation ſi autentique. Il accompagne cette approbation d'une expreſſe déclaration, *que les Peres ont fixé la Doctrine ; que leur doctrine montre le chemin que tous les Fidéles doivent ſuivre ;* par où il montre qu'en approuvant la Doctrine de S. Auguſtin, il ne fait que ſuivre les Peres, & par conſéquent qu'il n'y a rien de plus inſenſé que d'accuſer S. Auguſtin d'être Novateur. *Ibid.*

Digitized by Google

Livre V. *Vid. ibid. p. 157. & seq.*

Le troiſiéme & le quatriéme Papes ſont Felix IV. & Boniface II. dont le premier a envoyé les Chapitres dont a été compoſé le ſecond Concile d'Orange, & le ſecond a confirmé le même Concile, où la Doctrine de S. Auguſtin a reçû une approbation qu'on verra bien-tôt.

CHAPITRE XVII.

Des quatre Conciles qui ont prononcé en faveur de la doctrine de S. Auguſtin, on rapporte les trois premiers, & notamment celui d'Orange.

POur les Conciles, le premier eſt celui des 70. Evêques, tenu à Rome par le Pape S. Gelaſe, en 494. où S. Auguſtin & S. Proſper ſont mis au rang des orthodoxes : au contraire, les Livres de Caſſien, le plus grand adverſaire de S. Auguſtin, ſont réprouvés; *& Fauſte ſon autre adverſaire eſt rangé avec Pélage, Julien & les autres qui ſont rejettés par les anathêmes de l'Égliſe Romaine, Catholique & Apoſtolique.*

In ead. append. p. 152. Le ſecond Concile eſt celui des SS. Evêques d'Afrique, bannis dans l'Iſle de Sardaigne, pour avoir confeſſé la foi de la Trinité. La Lettre Synodique de ces Saints Confeſſeurs porte une expreſſe condamnation de la doctrine de Fauſte, & déclare que

Ca. XVII. pour ſçavoir ce qu'il faut croire, *on doit s'inſtruire, avant toutes choſes, des Livres de S. Auguſtin à Proſper & à Hilaire*, en faveur deſquels ils citent le témoignage de S. Hormiſdas qu'on vient de voir.

Ib. p. 157. Le troiſiéme Concile tenu ſur cette affaire, fut celui d'Orange II. le plus autentique de tous. Je paſſe ſur ces matieres le plus légérement qu'il m'eſt poſſible, à cauſe qu'elles ſont connues; & ſelon la même méthode, je n'obſerverai que cinq ou ſix choſes ſur le Concile d'Orange.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XVIII.

Huit circonſtances de l'Hiſtoire du Concile d'Orange, qui font voir que S. Auguſtin étoit regardé par les Papes & par toute l'Egliſe comme le défenſeur de la Foi ancienne. Quatriéme Concile en confirmation de la doctrine de ce Pere.

LA premiere obſervation eſt que ce Concile aſſemblé, principalement de la Province d'Arles & des lieux où les écrits de Fauſte avoient réveillé les reſtes des Pélagiens qui y étoient demeurés cachés depuis trente ans, traita les matieres de la Grace *par l'autorité & par un avertiſſement particulier du Saint Siége :* SECUNDUM AUCTORITATEM ET ADMONITIONEM SEDIS APOSTOLICÆ. *Praf.*

Secondement, le S. Siége & le Pape Felix IV. qui y préſidoit, non contens d'exciter la diligence de S. Ceſaire, Archevêque d'Arles, & de ſes Collégues, leur avoient envoyé *quelques Chapitres tirés des SS. Peres pour l'explication des Saintes Écritures*, ce qui montre en tout & par tout le déſir de conſerver l'ancienne Doctrine. *Ibid.*

Troiſiémement, le Pape Hormiſdas avoit déja parlé dans la querelle de Fauſte *de ces Chapitres conſervés dans les Archives de l'Égliſe*, qu'il offrit même d'envoyer à un Evêque d'Afrique, qui ſembloit favoriſer les Ecrits de Fauſte. *Epiſt. ad Poſſeſſ. ſuperiat.*

Quatriémement, on voit par là qu'outre les déciſions des Conciles, où l'on exprimoit les principes les plus généraux pour la condamnation de l'erreur, le S. Siége conſervoit des Inſtructions plus particulieres tirées des Ecrits des Peres, pour les faire ſervir dans le beſoin à un plus grand éclairciſſement de la vérité ; & ce furent apparemment ces mêmes Chapitres que Felix IV. envoya à S. Ceſaire *pour être ſouſcrits de tous*, ainſi qu'il eſt marqué dans la Préface du Concile d'Orange. *Conc. Arauſ. Praf.*

Cinquiémement, il eſt bien conſtant que ces Chapitres du Concile d'Orange contiennent le pur eſprit de la Doctrine de S. Auguſtin, & pour la plûpart ſont extraits de mot à mot de ſes Ecrits, ainſi que l'ont remarqué le Pere Sirmond, dans ſes Notes ſur ce Concile, & tous les Sçavans.

LIVRE V.

C'eſt auſſi pour cette raiſon, & c'eſt la ſixiéme obſervation, que le Pape S. Boniface II. qui dans ce temps ſuccéda à Felix IV. fait une expreſſe mention dans la confirmation de ce Concile, *des Ecrits des Peres, principalement de ceux de S. Auguſtin & des Decrets du S. Siége*, pour marquer les ſources d'où la Doctrine de ce Concile étoit tirée.

Epiſt. ad Cæſar. ib. p. 161.

En ſeptiéme lieu, on trouve dans ce Concile tous les principes dont le même S. Auguſtin s'eſt ſervi pour établir la doctrine de la prédeſtination & de la Grace, comme la ſuite le fera paroître.

En huitiéme & dernier lieu, loin qu'on ſoupçonnât ce Pere d'avoir innové, c'étoient ſes Ecrits qu'on employoit à combattre les nouveautés, & c'étoit lui qu'on citoit, lorſqu'il s'agiſſoit de ſoutenir la Tradition des SS. Peres, & on en croyoit la Doctrine renfermée & recueillie dans ſes Ouvrages, ce qui eſt quant à préſent tout ce que je prétens prouver.

Il eſt encore à remarquer que le Concile d'Orange fut confirmé par un Concile de Valence, où S. Ceſaire ne put aſſiſter à cauſe de ſon indiſpoſition, mais où il envoya ſeulement des Evêques (de la province) avec des Prêtres & des Diacres; & ce fut de là qu'on envoya demander la confirmation au Pape S. Boniface; ce qui nous fait voir encore un quatriéme Concile pour S. Auguſtin & contre Fauſte, après quoi les ſemi-Pélagiens ne furent plus ni écoutés ni ſoufferts.

Cypr. in vit. Cæſar. Arel. n. 55. vid. in append. jam cit. p. 162.

Il faut remarquer que dans l'ancien manuſcrit d'où le Pere Sirmond a tiré la Lettre qu'on vient de voir de Boniface II. ces mots étoient à la tête: *on trouve dans ce volume le Concile d'Orange que le Pape S. Boniface a confirmé par ſon autorité; & ainſi quiconque croit autrement de la Grace & du libre arbitre que ne l'exprime cette autorité*, (cette confirmation autentique du Concile d'Orange) *ou qu'il n'a été décidé dans ce Concile, qu'il ſçache qu'il eſt contraire au S. Siége Apoſtolique & à l'Égliſe univerſelle répandue par tout l'Univers.* En effet, perſonne ne doute que ce Concile ne ſoit univerſellement reçu, & par conſéquent n'ait la force d'un Concile œcuménique.

Apud Aug. t. x. app. p. 161.

CHAPITRE XIX.

Troiſiéme conteſtation ſur la matiere de la Grace à l'occaſion de la diſpute ſur Goteſcalc, où les deux partis ſe rapportoient également de toute la queſtion à l'autorité de S. Auguſtin.

LA troiſiéme conteſtation ſur les matieres de la Grace, eſt celle du IX. ſiécle à l'occaſion de Goteſcalc. Les ſoutenans des deux côtés étoient orthodoxes, également attachés à l'autorité & à la Doctrine de S. Auguſtin. C'eſt de quoi on ne peut douter à l'égard de S. Remi, Archevêque de Lyon, de Prudence, Evêque de Troyes, & des autres qui entreprirent en quelque façon la défenſe de Goteſcalc; car tous leurs Livres ne ſont remplis que des louanges de S. Auguſtin, & ils poſoient tous pour fondement la Doctrine inviolable de ce Pere, approuvée par les Papes, & reçue par toute l'Egliſe. Mais Hincmar, Archevêque de Reims, & les autres chefs du parti contraire, n'étoient pas moins affectionnés à ce S. Docteur, à qui Jean Scot, dans ſon Ecrit de la prédeſtination contre Goteſcalc, donne l'éloge *de très-pénétrant dans la recherche de la vérité.* Il allégue ſes derniers Ouvrages de la Grace, en diſant: *que ſe ſoumettre à l'autorité de ce Pere, c'étoit par elle ſe ſoumettre à la vérité même. Qui*, dit-il, *oſera réſiſter à cette trompette du camp des Chrétiens?* Prudence lui diſoit auſſi: *vous avez ſuivi S. Auguſtin, & ſi vous vous étiez oppoſé à ſes diſcours très-véritables, aucun des Catholiques n'auroit imité votre folie*; tant les paroles de S. Auguſtin étoient réputées autentiques. Scot avoit écrit ſon Traité par ordre d'Hincmar & de Pardule, Evêque de Laon, comme il paroît par ſa Préface. On voit donc par ſon ſentiment combien ces Evêques étoient attachés à la Doctrine de S. Auguſtin. Auſſi Hincmar le cite par tout dans ſa Lettre à S. Remi de Lyon, & dans ſon grand Livre de la prédeſtination, où il établit à la tête l'autorité de ce Pere en cette matiere, par les mêmes preuves & avec autant de force que ſes adverſaires. Le principal fondement des défenſes de Goteſcalc, étoit le Livre intitulé Hypognoſticon ou Hypomneſticon, auquel ils ne donnoient cette autorité qu'à cauſe qu'ils préſuppo-

Prud. ad Hincm. & Pardul. vindic. t. II. p. 6. Lup. Leon. q. 2. de prad. t. 31. Rem. de Trib Ep. 108. defen. ſcript. ver. c. 49. &c. De Prad. c. XI. XV. XVIII. Ibid.

Prud. de predeſt. c. IV.

Præf. ibid.

LIVRE V.

ſoient qu'il étoit de ce S. Docteur. Ainſi dans une occaſion dans laquelle il s'agiſſoit, ou d'excuſer, ou de combattre les excès & les duretés de Goteſcalc, S. Auguſtin, dont il abuſoit, demeura la regle des deux partis; & ſa Doctrine ſur la Grace & la prédeſtination ſubſiſta par tout en ſon entier, ce qui eſt le témoignage le plus aſſuré qu'on puiſſe produire de l'autorité qu'elle avoit acquiſe dans tout l'Occident: & ce qui fait le plus à notre ſujet, c'eſt qu'elle n'étoit ſi révérée, que parce qu'on ſuppoſoit comme indubitable que ce Pere avoit parlé dans cette matiere, *en conformité des Peres ſes prédéceſſeurs :* JUXTA SCRIPTURÆ VERITATEM ET PRÆCEDENTIUM PATRUM REVERENDAM AUTORITATEM.

Remig. c. IV. IX.

CHAPITRE XX.

Quatriéme conteſtation ſur la matiere de la Grace à l'occaſion de Luther & de Calvin qui outroient la doctrine de S. Auguſtin ; le Concile de Trente n'en réſout pas moins la difficulté par les propres termes de ce Pere.

LA quatriéme & derniere conteſtation ſur la matiere de la Grace, eſt celle qui fut ſuſcitée au ſiécle paſſé par Luther & Calvin, qui ſe ſervoient du nom de S. Auguſtin pour détruire le libre arbitre, outrer la Doctrine de la prédeſtination & de la Grace, & faire Dieu auteur du péché. Mais le Concile de Trente ſçut démêler leur artifice, & loin de donner atteinte à la Doctrine de S. Auguſtin, il a compoſé ſes Decrets & ſes Canons des propres paroles de ce Pere. C'eſt ce qui n'eſt ignoré d'aucun Catholique, & c'eſt ce qui a fait dire au ſçavant Pere Petau : *que S. Auguſtin, après l'Écriture, eſt la ſource d'où le Concile de Trente a puiſé ſur le libre arbitre, & la forme des ſentimens & la regle des expreſſions :* HIC FONS EST A QUO POST CANONICAS SCRIPTURAS TRIDENTINUM CONCILIUM ET SENTIENDI DE LIBERO ARBITRIO FORMAM ET LOQUENDI REGULAM ACCEPIT : de ſorte que la matiere où l'on prétend trouver les innovations de S. Auguſtin, qui eſt l'affoibliſſement du libre arbitre, eſt préciſément celle où le Concile de Trente a choiſi

Theolog. dogm. t. III. de opif. ſex dier. l. IV. c. V. n. 9.

les termes de ce Saint pour affermir l'ancienne & ſaine Doctrine, ce que la ſuite fera paroître plus amplement.

CHAPITRE XXI.

L'autorité de S. Auguſtin & de S. Proſper ſon diſciple entierement établie : Autorité de S. Fulgence combien révérée ; ce Pere regardé comme un ſecond Auguſtin.

APrès le Concile d'Orange, les adverſaires de la Doctrine de S. Auguſtin, qui depuis la Décrétale de S. Celeſtin murmuroient encore ſourdement, ſe turent. S. Proſper qui l'avoit ſi bien défendu eut part à ſa gloire : tout l'Univers apprit à révérer avec lui *l'autorité ſainte & Apoſtolique* d'un ſi grand Docteur, & à recevoir agréablement avec Hilaire *tout ce qui ſe trouveroit décidé par une autorité auſſi chere & auſſi vénérable que la ſienne.* On acquéroit de l'autorité en défendant ſa Doctrine. De là viennent ces paroles de S. Fulgence, Evêque de Ruſpe, dans le Livre où il explique ſi bien la Doctrine de la prédeſtination & de la Grace. *J'ai inſéré*, diſoit-il, *dans cet Écrit quelques paſſages des Livres de S. Auguſtin & des réponſes de Proſper, afin que vous entendiez ce qu'il faut penſer de la prédeſtination des SS. & des méchans, & qu'il paroiſſe tout enſemble que mes ſentimens ſont les mêmes que ceux de S. Auguſtin.* *Epiſt. Proſper. ad Aug. Epiſt. Hil.* *Lib. de prædeſtin. ad Monim. c. XXX.*

Ainſi les Diſciples de S. Auguſtin étoient les maîtres du monde. C'eſt pour l'avoir ſi bien défendu, que S. Proſper eſt mis en ce rang par S. Fulgence : mais pour la même raiſon, ſaint Fulgence reçoit bien-tôt le même honneur ; car c'eſt pour s'être attaché à S. Auguſtin & à S. Proſper qu'il a été ſi célébre parmi les prédicateurs de la Grace : ſes réponſes étoient reſpectées. Quand il revint de l'exil qu'il avoit ſouffert pour la foi de la Trinité, *toute l'Afrique crut voir en lui un autre Auguſtin, & chaque Égliſe le recevoit comme ſon propre Paſteur.* *Vid. vit. Fulg.*

Perſonne ne conteſtera qu'on n'honorât en lui ſon attachement à ſuivre S. Auguſtin, principalement ſur la matiere de la Grace. Il le diſoit ouvertement dans le Livre de la vérité de la prédeſtination, & il déclaroit en même temps que ce qui l'attachoit à ce Pere, c'eſt que lui-même il avoit ſuivi les Peres *Lib. II. c. XXVIII.*

LIVRE V.

ſes prédéceſſeurs. *Cette Doctrine*, dit-il, *eſt celle que les SS. Peres Grecs & Latins ont toujours tenue par l'infuſion du Saint-Eſprit, avec un conſentement unanime, & c'eſt pour la ſoutenir que ſaint Auguſtin a travaillé plus qu'eux tous.* Ainſi on ne connoiſſoit alors ni ces prétendues innovations de S. Auguſtin, ni ces guerres imaginaires entre les Grecs & les Latins, que Grotius & ſes ſectateurs tâchent d'introduire à la honte du Chriſtianiſme: on croyoit que S. Auguſtin avoit tout concilié, & tout l'honneur qu'on lui faiſoit, c'étoit *d'avoir travaillé plus que tous les autres;* parce que la divine Providence l'avoit fait naître dans un temps où l'Egliſe avoit plus beſoin de ſon travail.

CHAPITRE XXII.

Tradition conſtante de tout l'Occident en faveur de l'autorité & de la doctrine de S. Auguſtin. L'Afrique, l'Eſpagne, les Gaules, S. Ceſaire en particulier, l'Egliſe de Lyon, le autres Docteurs de l'Egliſe Gallicane, l'Allemagne, Haimon & Rupert, l'Angleterre & le vénérable Bede, l'Italie & Rome.

TOut l'Occident penſoit de même. On a vû le témoignage de l'Afrique. En Eſpagne, S. Iſidore de Seville, que les Conciles de Tolede célébrent comme le plus excellent Docteur de ſon ſiécle, ſe déclaroit le Diſciple de S. Auguſtin & le défenſeur de S. Fulgence: S. Ildefonſe de Tolede, dans un Sermon, *cite S. Auguſtin comme celui qu'il n'eſt pas permis de contredire.* Dans les Gaules, où les Ecrivains Eccléſiaſtiques paroiſſent en foule dans le ſeptiéme, dans le huitiéme, dans le neuviéme, dans le dixiéme & le onziéme ſiécles, il eut autant de Diſciples qu'il y avoit de Docteurs; S. Proſper eſt à la tête, & après lui S. Ceſaire d'Arles. Il n'avoit pas ſeulement de l'attachement, mais encore de la dévotion pour S. Auguſtin; & nous voyons dans ſa Vie, écrite par un de ſes Diſciples, que dans ſa derniere maladie, il ſe réjouiſſoit de voir approcher la Fête de S. Auguſtin; parce que, *comme j'ai aimé autant que vous le ſçavez*, diſoit-il à ſes Diſciples qui l'environnoient, *ſes ſentimens très-catho-*

Serm. II. de B. Virg.

Vita Caſſ. ap. Suid. ad 27. Aug. c. XXII.

Digitized by Google

liques, autant j'eſpére que, tout inférieur que je ſuis à ſes mérites, ma mort ne ſera pas éloignée de la ſienne. Il mourut la veille, & on voit que ſa dévotion étoit attachée, comme il convenoit à la gravité d'un ſi grand Evêque, à la vérité de la Doctrine de S. Auguſtin, qu'il avoit, comme on a vû, ſi bien défendue dans le Concile d'Orange.

Par les ſoins de ce S. Evêque, les provinces Gallicanes, où S. Auguſtin avoit eu tant d'adverſaires, furent celles où il eut enſuite le plus de Diſciples. S. Amolon de Lyon, reconnoît S. Auguſtin pour le principal Docteur de la prédeſtination & de la Grace, après S. Paul : S. Remi de Lyon & ſon Egliſe, parlent de l'autorité de S. Auguſtin ſur la Grace, *comme de celle qui eſt vénérée & reçue de toute l'Égliſe.*

Frag. Ep. ad Hincm.

Remig. de fin. Script. auct. 2.

Loup Servat, Prêtre de Mayence au neuviéme ſiécle, dans la ſeconde queſtion de la prédeſtinarion, appelle le livre *du bien de la perſévérance, un livre très-exact.* C'eſt celui où les Critiques modernes trouvent les plus grands excès. Nous avons vû les autres Auteurs dans la querelle du neuviéme ſiécle. Au même ſiécle Remi d'Auxerre met S. Auguſtin pour l'intelligence de l'Ecriture au deſſus de tous les autres Docteurs. Nous avons parlé de S. Bernard. Dans le même ſiécle Pierre le Vénérable, Abbé de Clugni, appelle S. Auguſtin le maître de l'Egliſe après S. Paul. Nous nommerons pour l'Allemagne Haimon d'Alberſtadt du neuviéme ſiécle, qui met ſans héſiter S. Auguſtin *au deſſus de tous les Docteurs, pour éclaircir les queſtions ſur l'Écriture.* L'Abbé Rupert appelle ce Pere *la colomne de la vérité,* & il en ſuit les explications ſur la matiere de la Grace. On nomme toute l'Angleterre en la perſonne du Vénérable Bede, qui eſt ſon Hiſtorien & ſon ſecond Docteur après S. Gregoire. S. Anſelme, Archevêque de Cantorbery, déclare qu'il ſuit en tout les SS. Peres, *principalement S. Auguſtin.*

Quæſt. 11. n. 32.

In Ep. 11. ad Cor.

Lib. 1. Ep.

En Italie nous avons au ſixiéme ſiécle le docte Caſſiodore, qui dans la matiere de la Grace regarde S. Auguſtin comme le Docteur de toute l'Egliſe ; car on ne veut pas ici nommer les Papes S. Celeſtin, S. Boniface, S. Sixte, S. Leon, S. Gelaſe, S. Hormiſdas, S. Gregoire, & tant d'autres qu'on pourroit citer ; parce que leur autorité ne regarde pas plus l'Italie que toute l'Egliſe.

CHAPITRE XXIII.

Si après tous ces témoignages il eſt permis de ranger S. Auguſtin parmi les Novateurs : que c'eſt preſqu'autant que le ranger au nombre des hérétiques, ce qui fait horreur à Facundus & à toute l'Egliſe.

ON a beau dire que d'autres Saints ont auſſi reçu de grands éloges. On n'a point vû un ſi grand concours, ni des marques ſi éclatantes de préférence, ni une plus expreſſe approbation, je ne dis pas de la doctrine en général, mais d'une certaine doctrine & de certains livres. Enfin, diſoit Facundus Evêque d'Afrique du ſixiéme ſiécle : *Ceux qui oſeront appeller S. Auguſtin hérétique, ou le condamner avec préſomption, apprendront quelle eſt la piété & la conſtance de l'Egliſe Latine que Dieu a éclairée par ſes inſtructions, & ils ſeront frappés de ſes anathêmes.*

On dira qu'il ne s'agit pas de le traiter d'hérétique : mais c'eſt en approcher bien près, de l'accuſer d'innovation dans des points de Doctrine ſi importans, de lui faire ſon procès, comme on a vû, par les regles de Vincent de Lerins, de lui reprocher d'avoir affoibli la Doctrine du libre arbitre & de favoriſer Luther & Calvin ; & pour n'avoir pas oſé l'appeller hérétique, on ne laiſſe pas d'être coupable d'un grand attentat, de mettre au rang des Novateurs celui que toute l'Egliſe d'Occident a reconnu comme ſon Maître.

Il ne s'agit pas d'examiner juſqu'où l'on eſt obligé, par toutes ces autorités, à pouſſer l'approbation de ſes ſentimens. Je me ſuis déja expliqué que tout ce que je prétends ici, c'eſt ſeulement (pour ne rien outrer) que le corps de la Doctrine de S. Auguſtin, ſur tout dans ſes derniers Ouvrages, pour qui tous les ſiécles ſuivans ſe ſont le plus déclarés, eſt au-deſſus de toute atteinte, & que ce ſeroit accuſer toute l'Egliſe Catholique de ſe démentir elle-même, que de perſiſter davantage à trouver des innovations dans ces Livres.

CHAPITRE XXIV.

CHAPITRE XXIV.

Témoignages des Ordres Religieux, de celui de S. Benoît, de celui de S. Dominique & de S. Thomas, de celui de saint François & de Scot. S. Thomas recommandé par les Papes, pour avoir suivi S. Augustin : Concours de toute l'Ecole : Le Maître des Sentences.

IL ne seroit pas inutile d'alléguer ici en particulier les témoignages de l'Ordre de S. Benoît, puisque durant huit ou neuf siécles il a comme présidé à la Doctrine, & rempli les plus grands Siéges de l'Eglise. Mais cette preuve est déja faite, dès qu'on a rapporté le sentiment de ce grand Ordre, tant dans sa tige, comme on l'a vû par Bede & les autres, que dans ses branches & dans ses Réformes, comme dans celle de Clugni, par Pierre le Vénérable, & dans celle de Cîteaux par saint Bernard.

L'Ordre de S. Dominique n'est pas moins affectionné à saint Augustin, puisque S. Thomas, qui est le Docteur de cet Ordre, à vrai dire, n'est autre chose dans le fond, & sur tout dans les matieres de la prédestination & de la Grace, que S. Augustin réduit à la méthode de l'Ecole. C'est même pour avoir été le Disciple de S. Augustin, qu'il s'est acquis dans l'Eglise un si grand nom, comme le Pape Urbain V. l'a déclaré dans la Bulle de la Translation de ce Saint, où il met sa grande louange en ce que, *suivant les vestiges de S. Augustin, il a éclairé par sa Doctrine l'Ordre des Freres Prêcheurs & l'Eglise universelle.*

L'Ecole de Scot & l'Ordre de S. François n'a pas un autre sentiment. Nous trouvons dans l'Histoire générale de l'Ordre des Hermites de S. Augustin une célébre Dispute sur le sujet d'un serment, par lequel on prétendoit obliger l'Université de Salamanque à suivre conjointement les sentimens de S. Augustin & de S. Thomas, qu'on croyoit les mêmes. Les Franciscains dirent alors que c'étoit faire injure à S. Augustin que d'exiger ce serment : qu'il étoit le Docteur commun de toutes les Ecoles : que celle de Scot ne lui étoit pas moins soumise que celle

Pet. del Campo lib. III. c. III.

de S. Thomas, & que le Docteur ſubtil avoit tiré toutes ſes concluſions de ce Pere, & les avoit ſoutenues par plus de huit cens paſſages qu'il en avoit allégués dans ſes Ecrits.

Ainſi il n'y eut jamais aucune diſpute ſur l'autorité de S. Auguſtin : les deux Ecoles contraires conviennent de s'y ſoumettre : quelques Ordres Religieux, comme celui des Carmes Déchauſſés : quelques Univerſités, comme celle de Salamanque, s'y ſont obligées par ſerment ou par délibération : d'autres ont cru inutile de ſe faire une obligation particuliere d'un devoir commun.

On peut juger par là des ſentimens de l'Ecole, &, ſi l'on veut remonter à Pierre Lombard, on trouvera que ſon Livre, ſur lequel rouloit toute l'ancienne Scholaſtique, n'eſt qu'un tiſſu des paſſages des Peres, & c'eſt pourquoi il lui donna le nom de *Sentences*, pour montrer le deſſein qu'il s'y propoſoit de mettre un abrégé de leurs ſentimens entre les mains des Etudians en Théologie, principalement de ceux de S. Auguſtin, & ſur tout dans la matiere de la prédeſtination & de la Grace, où il le ſuit pied à pied. On trouve à la fin de ſon Livre des Sentences, les articles où ce Maître de l'Ecole a été repris, mais on n'y trouve rien ſur cette matiere qui ſoit noté ; & au contraire, l'autorité de S. Auguſtin eſt demeurée inviolable à toute l'Ecole.

Digitized by Google

LIVRE SIXIÈME.

Raiſon de la préférence qu'on a donnée à S. Auguſtin dans la matiere de la Grace. Erreur ſur ce ſujet, à laquelle ſe ſont oppoſés les plus grands Théologiens de l'Egliſe & de l'Ecole.

CHAPITRE I.

Doctrine conſtante de toute la Théologie ſur la préference des Peres qui ont écrit depuis les conteſtations des hérétiques. Beau paſſage de S. Thomas, qui a puiſé dans S. Auguſtin toute ſa doctrine. Paſſages de ce Pere.

POur reprendre les choſes de plus haut, & découvrir par principes les illuſions de M. Simon, il faut une fois ſe rendre attentif à une excellente doctrine de tous les Théologiens, que ſaint Thomas a expliquée avec ſa préciſion & ſa netteté ordinaire dans un de ſes Opuſcules contre les erreurs des Grecs, dédié au Pape Urbain IV. & compoſé par ſon ordre. Dès le Prologue de ce docte Ouvrage, il parle ainſi: *Les erreurs contre la ſaine doctrine ont donné occaſion aux Saints Docteurs d'expliquer avec plus de circonſpection ce qui appartient à la Foi, pour éloigner les erreurs qui s'élevoient dans l'Egliſe, comme il paroît dans les Ecrits des Docteurs qui ont précédé Arius, où l'on ne trouve pas l'unité de l'eſſence divine ſi préciſément exprimée que dans ceux qui les ont ſuivis. Il en eſt de même des autres erreurs; & cela ne paroît pas ſeulement en divers Docteurs, mais même dans ſaint Auguſtin, qui excelle entre tous les autres. Car dans les Livres qu'il a compoſés après l'héréſie de Pélage, il a parlé du pouvoir du libre arbitre avec plus de précaution qu'il n'avoit fait avant la naiſſance de cette héréſie, lorſque défendant le libre arbitre contre les Manichéens, il a dit des choſes dont les Pélagiens, c'eſt-à-dire, les ennemis de la Grace, ſe ſont ſervis.*

1. Opuſc. cont. Grac. Prol.

Telle a été la doctrine de S. Thomas dans un de ſes Ouvra-

LIVRE VI.

ges les plus autentiques. L'on y remarque deux vérités : l'une de fait, dans la préférence qu'il donne à S. Auguſtin : l'autre de droit, lorſqu'il établit l'accroiſſement des lumieres de l'Egliſe dans ſes diſputes, où il n'a fait qu'expliquer le ſentiment unanime de tous les Docteurs.

Il l'avoit pris, ſelon ſa coutume, de S. Auguſtin, dont les paroles ſur ce ſujet ſont tous les jours à la bouche des Théologiens, & ſervent de dénouement à toutes les difficultés de la Tradition : *Nous avons appris*, dit ce Pere, *que chaque héréſie apporte à l'Égliſe des difficultés particulieres, contre leſquelles on défend plus exactement les Écritures divines que ſi l'on n'avoit point eu de pareille néceſſité de s'y appliquer.* Ce qui fait dire au même Docteur, qu'avant la naiſſance des héréſies, il ne faut pas exiger des Peres la même précaution dans leurs expreſſions que ſi les matieres avoient déja été agitées ; *parce que la queſtion n'étant point émûe, les hérétiques ne leur faiſant pas les mêmes difficultés, ils croyoient qu'on les entendoit dans un bon ſens, & ils parloient avec plus de ſécurité*, SECURIUS LOQUEBANTUR : d'où le même Pere conclut, qu'il n'eſt pas toujours néceſſaire, dans les nouvelles queſtions émûes par les hérétiques, de rechercher *avec ſcrupule & inquiétude les Ouvrages des Peres qui ont écrit auparavant, parce qu'ils ne touchoient qu'en paſſant & briévement dans quelques-uns de leurs Ouvrages*, TRANSEUNTER ET BREVITER, *les matieres dont il s'agiſſoit, s'arrêtant à celles qu'on agitoit de leur temps, & s'appliquant à inſtruire leurs peuples ſur la pratique des vertus.* Voilà ce que dit S. Auguſtin à l'occaſion de ſa diſpute avec les ſemi-Pélagiens. C'eſt la réponſe commune, non-ſeulement des Théologiens, mais encore de S. Athanaſe, de Vincent de Lerins, & des autres Peres, quand il s'agit d'expliquer les Auteurs qui ont écrit devant les diſputes ; & tout cela n'eſt autre choſe que ce que diſoit le même S. Auguſtin dans ſes confeſſions, hors de toute conteſtation & par la ſeule impreſſion de la vérité : *O Seigneur, les diſputes des hérétiques font paroître dans un plus grand jour & comme dans un lieu plus éminent ce que penſe votre Égliſe, & ce qu'enſeigne la ſaine doctrine.* Car il faut même qu'il y ait des héréſies : ce que Dieu ne permettroit pas, s'il n'en vouloit tirer cet avantage, lui qui ne permet le mal que pour procurer le bien par de juſtes & impénétrables conſeils.

De don. perſ. c. XX. n. 53.

L. I. contr. Julian. c. VI. n. 22.

De præd. SS. c. XIV. n. 27.

Conf. L. VII. c. XIX. n. 25.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Ce que l'Egliſe apprend de nouveau ſur la doctrine : Paſſage de Vincent de Lerins. Mauvais artifice de M. Simon & de ceux qui à ſon exemple en appellent aux Anciens, au préjudice de ceux qui ont expreſſément traité les matieres contre les hérétiques.

CEtte Doctrine de S. Auguſtin & de tous les SS. Docteurs, eſt une regle dans la Théologie, & comme j'ai dit, un dénouement dans toutes les difficultés ſur la Tradition. La face de l'Egliſe eſt une, & ſa Doctrine eſt toujours la même ; mais elle n'eſt pas toujours également claire, également exprimée. Elle reçoit avec le temps, dit très-bien Vincent de Lerins, non point plus de vérité, *mais plus d'évidence, plus de lumieres, plus de préciſion ;* & c'eſt principalement à l'occaſion des nouvelles héréſies. Alors, ſelon les termes du même Auteur, *on enſeigne plus clairement ce qu'on croyoit plus obſcurément auparavant :* les expreſſions ſont plus claires, les explications plus diſtinctes : *on lime, on démêle, on polit les dogmes : on y ajoute la juſteſſe, la forme, la diſtinction, ſans toucher à leur plénitude & à leur intégrité.* Ainſi, quand après les réſolutions des Peres qui ont combattu les héréſies, on en détourne les hommes en leur propoſant les Anciens ; quand, à l'exemple de M. Simon, on loue ſur la matiere de la Grace les Docteurs qui ont précédé Pélage, pour décréditer S. Auguſtin, qui a été ſi évidemment appellé à le combattre, c'eſt un piége qu'on tend aux ſimples, pour leur faire préférer ce qui eſt plus obſcur & moins démêlé, à ce qui eſt plus clair & plus diſtinct, & ce qu'on a *dit en paſſant*, à ce qu'on a médité & limé avec plus de ſoin. C'eſt de même que ſi l'on diſoit, qu'après les explications de S. Athanaſe, il vaut mieux encore en revenir aux expreſſions plus embrouillées de S. Juſtin ou d'Origene, de S. Denis d'Alexandrie & des autres Peres, dont les Ariens abuſoient, & que S. Athanaſe étoit un Novateur ; parce qu'il réduiſoit la Théologie à des expreſſions plus diſtinctes, plus juſtes & plus ſuivies.

Comm. c. p. 361.

CHAPITRE III.

Que la maniere dont M. Simon allégue l'antiquité eſt un piége pour les ſimples ; que c'en eſt un autre d'oppoſer les Grecs aux Latins. Preuves par M. Simon lui-même, que les traités des Peres contre les héréſies ſont ce que l'Egliſe a de plus exact. Paſſage du Pere Petau.

CE piége qu'on tend aux ſimples eſt d'autant plus dangereux, qu'on le couvre de la ſpécieuſe apparence de l'antiquité. Qu'y a-t'il de plus plauſible, & dans le fond de plus vrai, que de dire, avec Vincent de Lerins, qu'il faut ſuivre les Anciens ; & qui croiroit qu'on trompât le monde avec ce principe ? c'eſt néanmoins la vérité, & un effet manifeſte de la captieuſe Critique de M. Simon. Il faut préférer l'antiquité : c'eſt la regle de Vincent de Lerins. Il falloit donc ajouter que, ſelon le même Docteur, ſouvent la poſtérité parle plus clairement. On ne peut nier que les anciens Peres, qui ont précédé les Pélagiens, n'ayent parlé quelquefois moins exactement, moins préciſément, moins conſéquemment qu'on n'a fait depuis ſur le péché originel & ſur la Grace. En cet état de la cauſe, propoſer toujours les Anciens au préjudice de S. Auguſtin, c'eſt pour embraſſer ce qui embrouille, abandonner ce qui éclaircit. Ne parlons point en l'air. On trouve très-réellement dans pluſieurs endroits des Anciens, avant S. Auguſtin, que les enfans n'ont point de péché, & que Dieu ne nous prévient pas ; mais que c'eſt nous qui le prévenons. A la rigueur, ces expreſſions ſont contre la foi : on les explique très-ſolidement, comme la ſuite le fera paroître : mais avec ces explications, quelque ſolides qu'elles ſoient, il ſera toujours véritable qu'elles fourniſſent aux hérétiques la matiere d'un mauvais procès. Après que S. Auguſtin les a réduites au ſens légitime que nous verrons en ſon lieu, dire qu'il innove, ou ſur ces articles que j'allégue ici pour exemple, ou ſur d'autres que je pourrois alléguer ; c'eſt viſiblement tout perdre & donner lieu aux hérétiques de renouveller toutes leurs chicanes.

Digitized by Google

Au lieu donc de ſe ſervir du nom des Anciens, comme fait perpétuellement M. Simon, pour décréditer S. Auguſtin & les autres Saints défenſeurs de la Grace qui l'ont ſuivi, il falloit les autoriſer par cette raiſon, qu'y ayant dans toutes les matieres, & même dans les dogmes de la Foi, ce qui en fait la difficulté & ce qui en fait le dénouement, comme l'expérience le fait voir, il arrive, principalement avant les diſputes, qu'un Auteur, ſelon les vûes différentes qu'il peut avoir, appuyant ſur un endroit plus que ſur l'autre, tombe dans de certaines ambiguités qu'on ne trouve plus guères dans les SS. Docteurs, depuis que les matieres ſont bien éclaircies.

C'eſt ce qui regne, non-ſeulement dans la matiere de la Grace, mais encore généralement dans toutes les matieres de la Foi. Le Fils de Dieu eſt Dieu comme le Pere, & il y a des paſſages clairs pour cette vérité dans tous les temps. Mais lorſqu'on vient à conſidérer que c'eſt un Dieu ſorti d'un Dieu, *Deus de Deo*, un Dieu qui reçoit du Pere ſa divinité & toute ſon action, un Dieu qui par conſéquent, ſans dégénérer de ſa nature, eſt néceſſairement le ſecond en origine & en ordre, le langage ſe brouille quelquefois; on parle de la primauté d'origine comme ſi elle avoit en ſoi quelque choſe de plus excellent, quant à la maniere de parler, & cet embarras ne ſe débrouille parfaitement que lorſque quelque diſpute réduit les eſprits à un langage précis. La même choſe a dû arriver dans la matiere de la Grace : en un mot, dans tous les dogmes, on marche toujours entre deux écueils, & on ſemble tomber dans l'un lorſqu'on s'efforce d'éviter l'autre, juſqu'à ce que les diſputes & les jugemens de l'Egliſe, intervenus ſur les queſtions, fixent le langage, déterminent l'attention, & aſſurent la marche des Docteurs.

Par la ſuite du même principe, il doit arrivet que la partie de l'Egliſe Catholique qui demeurera la plus éclairée ſur une matiere, ſera celle où cette matiere ſera le plus cultivée; c'eſt-à-dire, celle où les héréſies rendront les eſprits plus attentifs. Il a donc dû arriver que l'Egliſe Grecque, que rien n'obligeoit à veiller contre les Pélagiens, eſt demeurée peu éclairée ſur les matieres qu'ils agitoient, en comparaiſon de la Latine, qui a été aux mains avec eux durant tant de ſiécles. Auſſi eſt-

Livre VI. il bien certain, que ſur ce ſujet, on a toujours préféré les La-
Dogm. L. tins aux Grecs, à cauſe, dit ſçavamment le Pere Petau, *que*
IX. c. VI. n. 1. *l'héréſie de Pélage a plus exercé l'Égliſe Latine que l'Égliſe Grecque ; en ſorte qu'on ne trouve chez les Grecs qu'une intelligence & une réfutation imparfaite des ſentimens de Pélage.* Ce fait eſt ſi conſtant, que M. Simon n'a pû s'empêcher d'en convenir, lorſqu'en remarquant le ſilence de Theodoret & de quelques Grecs ſur le péché originel, encore qu'ils ayent vêcu après
p. 321. Pélage, il en rend lui-même cette raiſon : *que le Pélagianiſme a fait plus de bruit dans les Égliſes où l'on parloit la langue Latine qu'en Orient ;* d'où il conclut, qu'il n'eſt pas ſurprenant que Theodoret s'explique moins que les Latins ſur le péché originel. Pour peu qu'il ait de bonne foi, il en doit dire autant de toutes les matieres de la Grace ; puiſque les erreurs ſur cette matiere faiſoient une des parties de cette héréſie, qui, comme on ſçait, s'étoit répandue en Afrique, dans les Gaules, en Angleterre, en Italie, de l'aveu de M. Simon. Il étoit donc naturel qu'on y penſât plus en Occident qu'en Orient, où l'on n'en parloit preſque point. Ainſi, quand M. Simon en appelle ſans ceſſe des Latins aux Grecs, il n'eſt pas ſeulement contraire à tous les autres Auteurs, mais encore à lui-même.

CHAPITRE IV.

Paralogiſme perpétuel de M. Simon, qui tronque les régles de Vincent de Lerins ſur l'antiquité & l'univerſalité.

ON voit, par ces réflexions, le procédé captieux de ce pitoyable Théologien, lorſque pour affoiblir l'autorité de S. Auguſtin il nous ramene ſans ceſſe ou aux Anciens, ou aux Grecs. Mais il eſt aiſé de voir que ce n'eſt pas tant à ce Pere, qu'à la vérité même qu'il en veut ; il mutile les ſaintes maximes de Vincent de Lerins, qu'il fait ſemblant de vouloir défendre. Toute la Doctrine de ce Pere roule principalement ſur ces deux pivots : l'antiquité & l'univerſalité : *quod ubique, quod ſemper.* Il faut ſuivre, dit-il, l'antiquité. Cela eſt vrai ; mais il y falloit ajouter que la poſtérité s'explique mieux, après que les queſtions ont été agitées, ce que le Critique diſſimule. Il ſupprime donc une

une partie de la regle & il tombe dans l'abſurdité de nous faire chercher la ſaine Doctrine dans les Auteurs où elle eſt moins claire, plutôt que dans ceux où elle a reçu ſon dernier éclairciſſement; ce qui eſt faire à la vérité un outrage trop manifeſte.

Il commet la même faute, lorſque ſous prétexte de recommander l'univerſalité, il oppoſe les Grecs aux Latins, ſans ſonger que les premiers ayant été, de ſon propre aveu, moins attentifs que les autres aux queſtions de Pélage, & n'ayant traité qu'en paſſant ce que les autres ont traité à fond, les préférer malgré cela, c'eſt préférer l'obſcurité à l'évidence, & la négligence, pour ainſi dire, à l'exactitude : c'eſt après les réſolutions & les jugemens renouveller le procès, & de la pleine inſtruction nous rappeller en quelque maniere aux élémens; qui eſt le perpétuel paralogiſme de M. Simon, & la maniere artificieuſe dont il attaque la vérité même.

CHAPITRE V.

Illuſion de M. Simon & des Critiques modernes, qui veulent que l'on trouve la vérité plus pure dans les Ecrits qui ont précédé les diſputes : Exemple de S. Auguſtin, qui, ſelon eux, a mieux parlé de la Grace avant qu'il en diſputât contre Pélage.

JE trouve encore dans nos Critiques un dernier trait de malignité contre S. Auguſtin, qu'il ne faut pas réfuter avec moins de ſoin que les autres, puiſqu'il n'eſt pas moins injurieux à la vérité & à l'Egliſe.

Pour montrer qu'on a eu raiſon d'appeller de S. Auguſtin aux anciens Docteurs, qui ont précédé ce Pere auſſi-bien que l'héréſie de Pélage, on releve les avantages qu'on trouve dans le témoignage des Auteurs qui ont parlé avant les querelles, & on ſoutient qu'ils parlent alors plus ſimplement & plus naturellement que dans la diſpute même, où les hommes ſont emportés à dire plus qu'ils ne veulent.

On veut que S. Auguſtin en ſoit lui-même un exemple, puiſqu'il a changé les ſentimens conformes à ceux des Anciens, où

Livre VI.

il s'étoit porté naturellement, & qu'il en eſt même venu à les rétracter; ce qui ne peut être attribué, ſelon nos Critiques, qu'à l'ardeur de la diſpute: en ſorte que bien éloignés de profiter avec lui, comme lui-même les y exhorte, des lumieres qu'il acquéroit en méditant nuit & jour l'Ecriture Sainte, ils s'en ſervent pour diminuer ſon autorité; comme ſi c'étoit une raiſon de moins eſtimer ce Pere, parce qu'il s'eſt corrigé lui-même humblement & de bonne foi, ou comme s'il valoit mieux croire ce qu'il a écrit de la Grace & du libre-arbitre, avant que la diſpute contre les Pélagiens eût commencé, que ce qu'il en a écrit depuis que cette héréſie l'a rendu plus attentif à la matiere.

CHAPITRE VI.

Aveuglement de M. Simon, qui, par la raiſon qu'on vient de voir, préfere les ſentimens que S. Auguſtin a rétractés à ceux qu'il a établis en y penſant mieux : Le Critique ouvertement ſemi-Pélagien.

C'Eſt le but de ces paroles de M. Simon : *c'eſt en vain qu'on accuſe ceux à qui l'on a donné le nom de ſemi-Pélagiens d'avoir ſuivi le ſentiment d'Origene, puiſqu'ils n'ont rien avancé qui ne ſe trouve dans ces paroles de S. Auguſtin*, (qu'il venoit de rapporter de l'expoſition de ce Pere ſur l'Epître aux Romains,) *lequel convenoit alors avec les autres Docteurs de l'Égliſe. Il eſt vrai qu'il s'eſt retracté; mais l'autorité d'un ſeul Pere, qui abandonnoit ſon ancienne créance, n'étoit pas capable de les faire changer de ſentiment.*

p. 255. Voyez Diſſertat. ſur Grotius où ceci eſt copié mot à mot, n. 15.

Je n'ai pas beſoin de relever le manifeſte ſemi-Pélagianiſme de ces paroles: il ſaute aux yeux. Le ſentiment que ce S. Docteur ſoutint dans ſes derniers Livres, a tous les caracteres d'erreur : c'eſt le ſentiment *d'un ſeul Pere :* c'eſt un ſentiment *nouveau :* en le ſuivant, S. Auguſtin *abandonnoit* ſa propre créance, celle que les Anciens lui avoient laiſſée, & dans laquelle il avoit été nourri : on voit donc, dans ſes derniers ſentimens, les deux marques qui caractériſent l'erreur, la ſingularité & la nouveauté.

Digitized by Google

Si ceux que l'on a nommés ſemi-Pélagiens n'ont rien avancé que ce qu'a dit S. Auguſtin, lorſqu'il convenoit avec les anciens Docteurs de l'Égliſe, ils ont donc raiſon; & ce à quoi il faut s'en tenir dans les ſentimens de ce Pere, c'eſt ce qu'il a rétracté; puiſque c'eſt cela où l'on tomboit naturellement par la Tradition de l'Egliſe. M. Simon ne trouve rien de plus judicieux dans les Ecrits de ce Pere, que ce qu'il en a révoqué: *Il eſt*, dit-il, *plus judicieux & plus exact dans l'interprétation qu'il nous a laiſſée de quelques endroits de l'Épître aux Romains.* M. Simon ne le loue ainſi que pour enſuite relever ſes fautes, j'entends celles dont il l'accuſe; & c'eſt pourquoi il ajoûte: *Il ne fut pas néanmoins tout-à-fait content de cet Ouvrage* (ſi judicieux & ſi exact) *puiſqu'il retracta quelques propoſitions qu'il crut avoir avancées trop librement. Il crut;* mais il le crut mal, ſelon notre Auteur, & ce Pere, au lieu de ſe corriger, ne fait que paſſer du bien au mal: *Lors*, dit-il, *qu'il compoſa cet Ouvrage, il étoit dans les ſentimens communs* où l'on entroit naturellement avant les diſputes; c'eſt pour dire que S. Auguſtin étoit enclin à des opinions particulieres, puiſque celles qu'il retracte ſont celles qu'on lui fait communes avec le reſte des Docteurs; & un peu après: *On ne peut nier que l'explication, qui eſt ici condamnée par S. Auguſtin, ne ſoit de Pélage dans ſon Commentaire ſur l'Épître aux Romains, mais elle eſt en même temps de tous les anciens Commentateurs.* S. Auguſtin condamnoit donc ce qu'il avoit dit de meilleur: Pélage, qu'il reprenoit, diſoit mieux que lui, & ce n'étoit pas cet Héréſiarque, mais S. Auguſtin qui étoit le Novateur: & encore: *il eſt conforme en ce lieu là* (qui eſt un de ceux qu'il a retractés) *au Diacre Hilaire, à Pélage & aux autres anciens Commentateurs de S. Paul.* L'antiquité va toujours avec Pélage, & S. Auguſtin dégénére des Anciens, quand il le quitte. *Il n'avoit point encore de ſentimens particuliers, lorſqu'il compoſa cette expoſition ſur l'Épître aux Romains, où il paroît plus exact que dans ſes autres Commentaires.* Ainſi, il a corrigé ce qu'il a fait de meilleur & de plus exact: quand il étoit ſemi-Pélagien, il n'avoit *point de ſentimens particuliers*, & il n'a commencé de les prendre que lorſqu'il a réfuté cette héréſie; c'eſt-à-dire, lorſqu'il a pouſſé la victoire de la vérité juſqu'à éteindre les dernieres étincelles de l'erreur. Que l'héréſie triomphe donc, non-ſeulement de

p. 252.

Ibid.

p. 254.

S. Auguſtin qui l'a combattue, mais encore de l'Egliſe qui l'a condamnée. C'eſt la doctrine de M. Simon, & le fruit que nous tirerons de ſes travaux.

p. 290. La même raiſon lui fait dire, qu'*à juger des ſentimens de S. Auguſtin par ceux des Écrivains Eccléſiaſtiques qui l'ont précédé, & même par les ſiens, avant qu'il entrât en diſpute avec les Pélagiens, on ne peut douter qu'il n'ait pouſſé trop loin ſes principes.*

On voit ici deux choſes importantes : l'une, que M. Simon fait changer de ſentiment à S. Auguſtin à l'occaſion des diſputes contre les Pélagiens : l'autre, que tout au contraire des Théologiens, qui corrigent les premiers ſentimens de ce Pere par les derniers, comme il a fait lui-même, M. Simon argumente par ſes premiers ſentimens contre les derniers. Voilà deux choſes que dit M. Simon, où nous verrons autant d'ignorances & autant de témérités que de paroles.

CHAPITRE VII.

M. Simon a puiſé ſes ſentimens manifeſtement hérétiques d'Arminius & de Grotius.

IL doit cette réflexion ſur le changement de ſaint Auguſtin, d'abord à Arminius le Reſtaurateur du ſemi-Pélagianiſme parmi les Proteſtans. M. Simon en rapporte les ſentimens en ces termes : *A l'égard de S. Auguſtin, il dit qu'il ſe pouvoit faire que les premiers ſentimens de ce Pere euſſent été plus droits dans le commencement, parce qu'il examinoit alors la choſe en elle-même & ſans préjugé, au lieu que dans la ſuite il n'eut pas la même liberté, s'en étant plutôt rapporté au jugement des autres qu'au ſien propre.*

p. 799. *Voyez la Diſſert. ſur Grotius où l'Auteur a employé tout cet endroit, n. 14. 15. 16. &c.*

Quoique ce paſſage d'Arminius ne regarde pas tout le Corps de la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace, l'eſprit en eſt de préférer les premiers ſentimens de S. Auguſtin, comme étant les plus naturels, à ceux qu'il a pris depuis par des impreſſions étrangeres ; & c'eſt cela que M. Simon veut inſinuer.

Mais Grotius, le grand défenſeur des Arminiens, qui, de l'aveu de M. Simon, a pris dans le ſein de cette Secte une ſi forte teinture des erreurs Sociniennes, eſt le véritable Auteur

où il a puiſé ſes ſentimens; & on le verra par un ſeul endroit de ſon Hiſtoire Belgique, où expliquant le commencement des diſputes entre Arminius & Gomar en l'an 1608. il en expoſe la ſource ſelon ſes préventions, en cette ſorte.

Ceux, dit-il, *qui ont lû les Livres des Anciens, tiennent pour conſtant que les premiers Chrétiens attribuoient une puiſſance libre à la volonté de l'homme, tant pour conſerver la vertu, que pour la perdre : d'où venoit auſſi la juſtice des récompenſes & des peines. Ils ne laiſſoient pourtant pas de tout rapporter à la bonté divine, dont la libéralité avoit jetté dans nos cœurs la ſemence ſalutaire, & dont le ſecours particulier nous étoit néceſſaire parmi nos périls. S. Auguſtin fut le premier, qui depuis qu'il fut engagé dans le combat avec les Pélagiens (car auparavant il avoit été d'un autre avis) pouſſa les choſes ſi loin par l'ardeur qu'il avoit dans la diſpute, qu'il ne laiſſa que le nom de la liberté, en la faiſant prévenir par des Decrets divins qui ſembloient en ôter toute* LA FORCE. *Hiſt. Belg. L. XVII. p. 551.*

On voit en paſſant la calomnie qu'il fait à S. Auguſtin d'ôter la force de la liberté, & de n'en laiſſer que le nom. On a vû que M. Simon impute la même erreur à ce docte Pere; nous en parlerons encore ailleurs. Ce qu'il faut ici obſerver, c'eſt que, ſelon Grotius, S. Auguſtin eſt le Novateur; en s'éloignant du ſentiment des anciens Peres, il s'éloigna des ſiens propres, & n'entra dans ces nouvelles penſées, que lorſqu'il fut engagé à combattre les Pélagiens. Ainſi, les ſentimens naturels, qui étoient auſſi les plus anciens, ſont ceux que S. Auguſtin ſuivit d'abord. C'eſt ce que dit Grotius, & c'eſt l'idée qu'il donne de ce Pere. Que ſi vous lui demandez ce qu'eſt devenue l'ancienne doctrine qu'il prétend que S. Auguſtin a abandonnée, & où s'en eſt conſervé le ſacré dépôt, il le va chercher chez les Grecs & dans les ſemi-Pélagiens. C'eſt auſſi ce qu'on vient de voir ſuivi de point en point par M. Simon; mais que devintent ces anciens ſentimens que les Peres avoient ſuivis avant que S. Auguſtin eût introduit ſes nouveautés? Grotius qui vient d'apprendre à M. Simon que ce qu'il faut ſuivre dans S. Auguſtin, que ce qui eſt conforme à l'ancienne Tradition, c'eſt le premier ſentiment que ce Pere a retracté, lui apprendra encore où eſt demeuré le dépôt de la Tradition: il eſt demeuré dans les Grecs & dans les ſemi-Pélagiens. C'eſt-là que M. Simon le va chercher; mais

LIVRE VI.

c'eſt Grotius qui lui en a montré le chemin. Pour les Grecs, voici les paroles qui ſuivent immédiatement celles qu'on a lûes: *l'ancienne & la plus ſimple opinion ſe conſerva*, dit-il, *dans la Grece & dans l'Aſie*. Pour les ſemi-Pélagiens, *le grand nom*, pourſuit-il, *de S. Auguſtin lui attira pluſieurs Sectateurs dans l'Occident, où néanmoins il ſe trouva des contradicteurs du côté de la Gaule*. On connoît ces contradicteurs: ce furent les Prêtres de Marſeille & quelques autres vers la Provence; c'eſt-à-dire, comme on en convient, ceux qu'on appelle ſemi-Pélagiens ou les reſtes de l'héréſie de Pélage: ce fut Caſſien, ce fut Fauſte de Rièz. Tels ſont les contradicteurs de S. Auguſtin dans les Gaules pendant que tout le reſte de l'Egliſe ſuivoit ſa doctrine: c'eſt en ceux-là que s'eſt conſervée l'ancienne & ſaine doctrine: elle s'eſt, dis-je, conſervée dans les adverſaires de S. Auguſtin que l'Egliſe a condamnés par tant de ſentences: Grotius un Proteſtant, un Arminien, un Socinien en beaucoup de chefs l'a dit: M. Simon & d'autres Critiques oſent le ſuivre. Il en a pris ce beau ſyſtême de doctrine, qui commet les Grecs avec les Latins, les premiers Chrétiens avec leurs ſucceſſeurs, S. Auguſtin avec lui-même, où l'on préfére les ſentimens que le même ſaint Auguſtin a corrigés dans le progrès de ſes études à ceux qu'il a défendus juſqu'à la mort, & les teſtes des Pélagiens à toute l'Egliſe Catholique. Les Socinians triomphent par le moyen de Grotius ſi plein de leur eſprit & de leurs maximes, ils font la loi aux faux Critiques juſques dans le ſein de l'Egliſe: la Ville ſainte eſt foulée aux pieds, le parvis du Temple eſt livré aux étrangers, & des Prêtres leur en ouvrent l'entrée.

CHAPITRE VIII.

Les témoignages qu'on tire des Peres qui ont écrit devant les diſputes ont leur avantage. S. Auguſtin recommandable par deux endroits. L'avantage qu'a tiré l'Egliſe de ce qu'il a écrit après la diſpute contre Pélage.

MAis peut-être qu'ils ſont forcés par de puiſſantes raiſons, à entrer dans ces ſentimens. On n'en peut avoir de plus foibles. On veut premierement imaginer qu'il y a quelque cho-

ſe de plus naturel dans les Peres qui ont précédé les diſputes, que dans ceux qui ont ſuivi, & on ne veut pas écouter ceux qui s'en tiennent aux derniers. Mais il ne faut point oppoſer ces deux ſentimens. L'un & l'autre eſt véritable : l'Egliſe profite en deux manieres du témoignage des Peres : elle en profite devant la naiſſance des héréſies : elle en profite auſſi après : elle en profite devant, parce qu'elle y voit, avant toutes les diſputes, la ſimplicité naturelle & la perpétuité de ſa foi : elle en profite auſſi après, pour parler plus correctement des articles qui ſont attaqués.

Perſonne ne révoque en doute que les héréſies ne réveillent les SS. Docteurs, & ne les faſſent parler plus correctement ſur les vérités conteſtées. S. Thomas, Vincent de Lerins & S. Auguſtin que nous avons rapportés, le conſentement de tous les Docteurs anciens & modernes, l'expérience même, qui eſt très-conſtante, ne permet ſur ce ſujet aucun doute.

D'autre part, il ne laiſſe pas d'être certain que les Peres qui ont précédé les diſputes, ont à leur maniere quelque choſe de plus fort, parce que c'eſt le témoignage de gens deſintéreſſés, & qu'on ne peut accuſer d'aucune partialité. Perſonne n'a mieux profité de cet avantage que S. Auguſtin. Car après avoir produit à Julien les Irenées, les Cypriens, les Hilaires & les autres anciens Docteurs, ſans oublier S. Jérôme : *je vous appelle*, lui dit-il, *devant ces Juges, qui ne ſont ni mes amis, ni vos ennemis, que je n'ai point gagné par adreſſe, que vous n'avez point offenſé par vos diſputes : vous n'étiez point au monde quand ils ont écrit : ils ſont ſans partialité, parce qu'ils ne nous connoiſſoient pas : ils ont conſervé ce qu'ils ont trouvé dans l'Egliſe : ils ont enſeigné ce qu'ils ont appris : ils ont laiſſé à leurs enfans ce qu'ils ont reçu de leurs peres.* Il faut reconnoître dans ces témoignages quelque choſe d'irréprochable, qui ferme la bouche aux hérétiques : & c'eſt pourquoi en citant, comme on vient de voir, S. Jérôme, qui étoit du temps de Pélage & ſon adverſaire, S. Auguſtin ſçait bien obſerver, que ce qu'il produit de ce Pere contre Julien, eſt tiré des Livres qu'il avoit écrits avant la diſpute : *lorſque libre de tout ſoupçon & de toute partialité*, LIBER AB OMNI STUDIO PARTIUM, il condamnoit les Pélagiens avant qu'ils fuſſent nés.

Cont. Jul. lib. II. c. X. n. 34. 36.

Ibid. n. 36.

LIVRE VI.

J'avoue donc que ces deux manieres de faire valoir les témoignages des Peres, ont des avantages mutuels l'une ſur l'autre : mais je n'ai pas beſoin de décider où il y en a de plus grands, puiſqu'ils concourent les uns & les autres dans la perſonne & dans les écrits de S. Auguſtin. Y voulez-vous voir la pleine & entiere expreſſion de la vérité depuis la diſpute ? Toute l'Egliſe l'a reconnue dans ce Pere, tout s'eſt tû lorſqu'il a parlé : S. Jérôme même, qui étoit alors comme la bouche de l'Egliſe contre toutes les héréſies, quand il a vû la cauſe de la vérité entre les mains de S. Auguſtin, n'a plus fait que lui applaudir avec tous les autres. Il n'eſt plus temps de dire qu'il a excédé après que les Papes ont réprimé ceux qui le diſoient : il n'eſt plus temps de dire qu'il a pouſſé les choſes plus qu'il ne vouloit, ou plus qu'il ne falloit, ni qu'il a eu des ſentimens particuliers, ou trop d'ardeur dans la diſpute, *pendant que non-ſeulement l'Égliſe Romaine avec l'Africaine, mais encore par tout l'Univers*, comme parloit S. Proſper, *tous les enfans de la promeſſe étoient d'accord avec lui dans la doctrine de la Grace, comme dans tous les autres articles de la Foi.*

Proſper. Cont. Collat. cap. 11.

Proſper. ad Ruf. n. 3. in app. Aug. t. x. p. 165.

Perſonne n'en a dédit S. Proſper, qui lui a rendu ce témoignage : l'événement même en a prouvé la vérité. Pour avoir droit de lui reprocher d'avoir excédé, ou d'avoir dégénéré de l'ancienne Doctrine, il faudroit que l'Egliſe qui l'écoutoit, eût cru entendre quelque choſe de nouveau : mais on a vû le contraire, & pendant qu'on accuſoit S. Auguſtin d'être un Novateur, les Papes ont prononcé que c'étoit ſes adverſaires qui l'étoient, & que c'étoit lui qui étoit le défenſeur de l'antiquité.

CHAPITRE IX.

Témoignage que S. Auguſtin a rendu à la vérité avant la diſpute. Ignorance de Grotius & de ceux qui accuſent ce Pere de n'avoir produit ſes derniers ſentimens que dans la chaleur de la diſpute.

ON ne peut donc affoiblir par aucun endroit le témoignage que S. Auguſtin a rendu à la vérité durant la diſpute. Mais, ſi pour le rendre plus inconteſtable, on veut encore qu'il ait

ait prévenu toutes les conteſtations, cet avantage ne manquera pas à ce docte Pere. C'eſt une ignorance à Grotius & à tous ceux qui accuſent S. Auguſtin de n'avoir avancé, que dans la chaleur de la diſpute, ces ſentimens qu'ils accuſent de nouveauté. Car il n'y a rien de ſi conſtant que ce qu'il a remarqué lui-même, en parlant de ſes Livres à Simplicien, ſucceſſeur de S. Ambroiſe dans l'Evêché de Milan, qu'encore qu'il les ait écrits au commencement de ſon Epiſcopat, quinze ans avant qu'il y eût des Pélagiens au monde, il y avoit enſeigné pleinement & ſans avoir rien depuis à y ajouter dans le fond, la même doctrine de la Grace, qu'il ſoutenoit durant la diſpute & dans ſes derniers Ecrits. *Lib. de præd. SS. cap. IV. de don. perſ. c. XX. XXI.*

C'eſt ce qu'il écrit dans le Livre de la prédeſtination & dans celui du bien de la perſévérance, où il montre la même choſe du Livre de ſes Confeſſions, *qu'il a publié*, dit-il, *avant la naiſſance de l'héréſie Pélagienne*, & toutefois, pourſuit-il, on y trouvera une pleine reconnoiſſance de toute la doctrine de la Grace, dans ces paroles que Pélage ne pouvoit ſouffrir : DA QUOD JUBES, ET JUBE QUOD VIS : *Donnez-moi, vous-même, ce que vous me commandez, & commandez-moi ce qui vous plaît.* Ce n'étoit pas la diſpute, mais la ſeule piété & la ſeule foi qui lui avoit inſpiré cette Priere : il la faiſoit, il la répétoit, il l'inculquoit dans ſes Confeſſions, comme on vient de voir par lui-même, avant que Pélage eût paru ; & il avoit ſi bien expliqué dans ce même Livre, tout ce qui étoit néceſſaire pour entendre la gratuité de la Grace, la prédeſtination des Saints, le don de la perſévérance en particulier, que lui-même il a reconnu dans le même lieu qu'on vient de citer, qu'il ne lui reſtoit qu'à défendre avec plus de netteté & d'étendue, *copioſiùs & enucleatiùs*, ce qu'il en avoit enſeigné dès-lors. *De don. perſ. c. XX. n. 53.* *Lib. X. c. XXIX. XXXI. XXXVII.* *Ibid.*

On voit par là combien Grotius impoſe à ce Pere, lorſqu'il lui fait changer ſes ſentimens ſur la Grace, *depuis qu'il a été aux mains avec les Pélagiens, & que l'ardeur de cette diſpute l'eut emporté à certains excès.* Il en eſt démenti par un fait conſtant & par la ſeule lecture des Ouvrages de S. Auguſtin ; & l'on voit par le progrès de ſes connoiſſances que, s'il a changé, il n'en faut point chercher d'autre raiſon que celle qu'il a marquée, qui eſt que d'abord *il n'avoit pas bien examiné la matie-* *Retract. L. I. c. XXXIII. de prædeſt. SS. c. III. n. 7.*

Livre VI.

re : NONDUM DILIGENTIUS QUÆSIVERAM ; & il le faut d'autant plus croire ſur ſa propre diſpoſition, qu'il y a été depuis plus attentif, & qu'il tient toujours conſtamment le même langage.

CHAPITRE X.

Quatre états de S. Auguſtin. Le premier incontinent après ſa converſion & avant tout examen de la queſtion de la Grace. Pureté de ſes ſentimens dans ce premier état. Paſſages du Livre de l'Ordre, de celui des Soliloques, & avant tout cela du Livre contre les Académiciens.

AU lieu donc de lui attribuer un changement ſans raiſon, par la ſeule ardeur de la diſpute, il faut diſtinguer comme quatre états de ce grand homme : le premier, au commencement de ſa converſion, lorſque, ſans avoir examiné la matiere de la Grace, il en diſoit naturellement ce qu'il en avoit appris dans l'Egliſe ; & dans cet état, il étoit exempt de toute erreur. La preuve en eſt conſtante dans les Ouvrages qui ſuivirent immédiatement ſa converſion. Un des premiers eſt celui de l'Ordre, où nous trouvons ces paroles : *Prions, non pour obtenir que les richeſſes, ou les honneurs, ou les autres choſes de cette nature, incertaines & paſſageres, nous arrivent, mais afin que nous ayons celles qui nous peuvent rendre bons & heureux ;* où il reconnoît clairement que tout ce qui nous fait bons eſt un don de Dieu, & par conſéquent la foi même & les bonnes œuvres, ſans diſtinguer les premieres d'avec les ſuivantes, ni le commencement d'avec la fin ; mais comprenant au contraire dans ſa Priere, les principes mêmes : ce qu'il confirme clairement, lorſqu'incontinent après il parle ainſi à ſainte Monique ſa mere : *Afin que ces vœux ſoient accomplis, nous vous chargeons, ma mere, de nous en obtenir l'effet ; puiſque je crois & aſſure très-certainement que Dieu m'a donné, par vos prieres, le ſentiment où je ſuis de ne rien préférer à la vérité, de ne rien vouloir, de ne rien penſer, de ne rien aimer autre choſe.* On ne pouvoit pas expliquer plus préciſément, que le commencement de la piété, dont la foi eſt le fondement, & tout enfin juſqu'au pre-

Lib. II. *c.* XX. *n.* 52.

Ibid.

mier déſir & à la premiere penſée de ſe convertir, lui venoit de Dieu; puiſque c'étoit l'effet des vœux de ſa ſainte mere; & la ſuite le fait paroître encore plus évidemment, lorſqu'il continue & conclut ainſi cette Priere : *& je ne ceſſerai jamais de croire, qu'ayant obtenu par les mérites de vos prieres le déſir d'un ſi grand bien, ce ne ſoit encore par vous que j'en obtiendrai la poſſeſſion.* Il ne laiſſe point à douter que tout l'Ouvrage de la piété, qu'il met dans l'amour & dans la recherche de la vérité, depuis le commencement juſqu'à la perfection, ne ſoit un don de la Grace; puiſqu'il reconnoît que c'eſt le fruit des prieres, & non point des ſiennes, mais de celles d'une bonne mere, qui ne ceſſoit de gémir devant Dieu.

LIVRE VI.

Ibid.

Ceux qui ſe ſouviennent combien de fois S. Auguſtin a fondé la néceſſité, la prévention, & l'efficace de la Grace ſur les prieres, de la nature de celles qu'on vient d'entendre, & qu'on fait non-ſeulement pour ſa converſion, mais encore pour celle des autres; en ſorte que le déſir & la penſée même de ſe convertir, qui eſt la premiere choſe par où l'on commence, en ſoit l'effet, ne douteront pas que ce Pere n'ait ſenti dès-lors tout ce qui eſt dû à la Grace, puiſqu'il a ſi parfaitement compris ce qui eſt dû à la priere. Mais de peur qu'on ne croye que la priere, par où l'on obtient les autres dons, ne nous vienne de nous-mêmes, le même S. Auguſtin dans ſes Soliloques, c'eſt-à-dire, dès les premiers jours de ſa converſion, l'attribue à Dieu par ces paroles : *O Dieu, créateur de l'Univers, accordez-moi premierement que je vous prie bien; enſuite que je me rende digne d'être exaucé; & enfin que vous me rendiez tout-à-fait libre :* PRÆSTA MIHI PRIMUM UT BENE TE ROGEM : DEINDE UT ME AGAM DIGNUM QUEM EXAUDIAS : POSTREMO UT LIBERES. Pour peu qu'on ſoit accoutumé au langage de S. Auguſtin, qui en ce point eſt celui de toute l'Egliſe, on entendra aiſément que par ces paroles : *Accordez-moi que je vous prie bien, que je me rende digne d'être exaucé, que je ſois libre*, c'eſt l'effet & non pas un ſimple pouvoir qu'on demande à Dieu, & que la Grace que l'on reclame, eſt celle qui tourne les cœurs où ils ſe doivent tourner. S. Auguſtin ſentoit donc déja ce grand ſecret, qu'il a depuis ſi bien expliqué contre les Pélagiens, que la priere, par laquelle on nous donne tout, eſt elle-même donnée, & qu'il

Solil. l. 1. c. 1. n. 2.

De geſt. Pelag. cap. XIV. n. 33. & ſeq. l. II. retract. c. XXIII. XXVI. & alib. paſſ.

LIVRE VI.

ne répugne point à la Grace qu'on croye pouvoir s'en rendre digne, pourvû qu'on croye auparavant que c'eſt elle qui nous rend digne d'elle-même.

Quand il demandoit à Dieu qu'il le délivrât, il ſentoit ce qui lui manquoit pour être libre, & reconnoiſſant dès-lors la captivité de la liberté humaine, qu'il a depuis enſeignée plus à fond, il ne s'appuyoit que ſur la puiſſance de la Grace du Libérateur. Voilà l'eſprit qu'on recevoit en entrant dans l'Egliſe. On y apprenoit, en priant, la prévention de la Grace convertiſſante. C'eſt auſſi à quoi en revient S. Auguſtin, lorſqu'il dit, que dans le temps même que les Peres moins attentifs à expliquer le Myſtere de la Grace, que perſonne ne combattoit, n'en parloient *qu'en paſſant, & en peu de mots*, on en ſentoit *la force par la priere*; enſorte, comme l'expliquent les Capitules de S. Celeſtin, *que la loi & la coutume de prier fixoit la créance de l'Égliſe*, ſur la prévention de la Grace. S. Auguſtin en eſt lui-même un exemple; puiſque ſi long-temps avant qu'il eût ſeulement ſongé à examiner ces grandes queſtions de la prédeſtination & de la Grace prévenante, le Saint-Eſprit lui en apprenoit la vérité dans la priere, & c'eſt pourquoi il continuoit à prier ainſi dans ſes Soliloques: *Je vous prie, ô Dieu, vous par qui nous ſurmontons l'ennemi, de qui nous avons reçû de ne point périr à jamais, par qui nous ſéparons le bien du mal, par qui nous fuyons le mal & nous ſuivons le bien, par qui nous ſurmontons les adverſités du monde, & ne nous attachons point à ſes attraits; Dieu enfin qui nous convertiſſez, qui nous dépouillez de ce qui n'eſt pas, & nous revêtiſſez de ce qui eſt, c'eſt-à-dire, de vous-même*, &c. En vérité, l'onction de Dieu lui apprenoit tout: l'Oraiſon étoit ſa maîtreſſe pour lui enſeigner le fond de la Doctrine de la Grace, & s'il ne réfutoit pas encore l'héréſie Pélagienne par ſes raiſons, il la réfutoit par ſes prieres, pour me ſervir de l'expreſſion de ce ſaint Docteur.

De prad. SS. c. XIV. n. 27.

Cap. XI.

Sol. lib. I. c. I. n. 3.

De don. perſ. c. II. n. 3.

Et ſi nous voulions remonter plus haut, nous trouverions dès ſon premier Livre, qui eſt celui contre les Académiciens, & dès les premieres lignes, que parlant à Romanien, à qui il adreſſoit cet Ouvrage, après lui avoir repréſenté toutes nos erreurs, d'où l'on ne ſort, diſoit-il, que par quelque occaſion favorable, *il ne nous reſte autre choſe*, conclut-il, *que de faire à*

Lib. I. c. I. n. 1.

Dieu des vœux pour vous, afin d'obtenir de lui, puiſqu'il gouverne toutes choſes, qu'il vous rende à vous-même & vous permette de jouir enfin de la liberté à laquelle vous aſpirez il y a long-temps; par où il nous montre que Dieu en eſt le maître; & à la fin il continue à nous faire voir que c'eſt roujours dans la priere que l'on goûte une vérité ſi importante.

CHAPITRE XI.

Paſſage du Livre des Confeſſions.

MAis pour aller à la ſource, il faut encore écouter ce ſaint Docteur dans ſes Confeſſions, & lui entendre confeſſer qu'il devoit ſa converſion aux larmes continuelles de ſa mere. C'eſt lui-même, qui parlant dans le Livre de la perſévérance de cet endroit de ſes Confeſſions, y reconnoît un aveu de la Grace prévenante & convertiſſante de JESUS-CHRIST. Mais toutes ſes Confeſſions ſont pleines d'expreſſions de cette nature, & il ne ceſſe d'y faire voir par ſes propres expériences, que tout l'ouvrage de ſa converſion étoit de Dieu, dès les premiers pas. Car il y montre que c'étoit par lui & ſous ſa conduite, DUCE TE, *qu'il étoit rentré en lui-même, ce que je n'aurois pas pû*, dit-il, *ſi vous n'aviez pas été mon ſecours;* & il reconnoît par toute la ſuite que Dieu gagne, qu'il change les cœurs, *qu'il rappelle l'homme à lui-même par des voies ſecrettes & impénétrables;* enſorte que l'on commence à pouvoir ce que l'on ne pouvoit pas, parce que l'on commence par la grace à vouloir fortement ce que l'on ne vouloit que foiblement auparavant.

Lib. III. *Conf. cap.* XII. *n.* 21. *De don. perſ. c.* XX. *n.* 53. *Lib.* VII. *c.* X. *Lib.* VIII. *c.* V. VI. VII. *& ſeq.*

Il ne faut pas prendre ces ſentimens de S. Auguſtin comme des réflexions qui lui ſoient venues long-temps après, lorſqu'il écrivit ſes Confeſſions, mais comme l'expreſſion de ce qu'il ſentoit, lorſqu'il étoit encore ſous la main d'un Dieu convertiſſant. C'eſt pourquoi il raconte que dès lors attiré à la continence, il ſe diſoit à lui-même devant Dieu: *Quoi, tu ne pourras pas ce qu'ont pû ceux-ci & celles-là? Eſt-ce que ceux-ci & celles-là le peuvent par eux-mêmes, & non pas par le Seigneur leur Dieu? Le Seigneur leur Dieu m'a donné à eux* (& veut que je ſois de leur nombre;) *pourquoi eſt-ce que tu t'appuyes ſur toi-même, &*

Ibid. c. XII. *n.* 27.

LIVRE VI. *que par-là tu demeures ſans appui? Jettes-toi entre les bras de Dieu: ne crains rien, il ne ſe retirera pas afin que tu tombes: jettes-toi ſur lui avec confiance, il te recevra & te guérira.* Tout cela, qu'étoit-ce autre choſe qu'une pleine confeſſion de la grace de JESUS-CHRIST? C'eſt pourquoi, en reconnoiſſant d'où lui venoit cette liberté qui l'affranchiſſoit tout-à-coup de tous les liens de la chair & du ſang, *il s'étonnoit*, dit-il, *de voir ſortir ſon libre arbitre comme d'un abîme*; non qu'il n'en eût le fond en lui-même, mais parce que ce libre arbitre n'étoit parfaitement & véritablement libre, que depuis qu'affranchi par la grace à laquelle il s'étoit abandonné, il avoit commencé à baiſſer la tête ſous le joug de JESUS-CHRIST.

Lib. IX. *c.* I. *n.* 1.

Dieu lui fit donc expérimenter, comme à un autre Paul, la puiſſance de ſa grace, parce qu'il en devoit être, après cet Apôtre, le ſecond Prédicateur; & afin qu'on ne doute pas qu'il n'en eût dès-lors compris tout le fond, il dit lui-même qu'en liſant alors l'Ecriture ſainte, *il commença à y remarquer une parfaite uniformité, enſorte que les vérités qu'il y avoit lûes d'un côté, de l'autre lui paroiſſoient dûes à la recommandation de la grace, afin*, dit-il, *ô Seigneur, que celui qui les voit ne ſe glorifie pas en lui-même, comme ſi c'étoit un bien qu'il n'eût pas reçu; mais qu'il entende au contraire qu'il a reçu non-ſeulement le bien qu'il voit, mais encore le don de le voir*, qui eſt le fruit conſommé de la doctrine de la Grace.

Lib. VII. *c.* XXI.

CHAPITRE XII.

S. Auguſtin dans ſes premieres Lettres & dans ſes premiers Ecrits a tout donné à la Grace. Paſſages de ce Pere dans les trois Livres du libre arbitre: Paſſage conforme à ceux-là dans le Livre des mérites & de la rémiſſion des péchés. Reconnoiſſance que la doctrine des Livres du libre arbitre étoit pure par un paſſage des rétractations, & un du Livre de la Nature & de la Grace.

CE qui paroît dans ſes premiers Livres, paroît par la même raiſon dans ſes premieres Lettres, puiſque dès les commencemens on lui voit demander à Dieu pour la famille d'Antonin,

non-ſeulement le progrès des bonnes œuvres, mais, ce qu'il y a d'eſſentiel dans cette matiere, *la vraie foi, la vraie dévotion, qui ne peut être que la Catholique.* Livre VI. *Epiſt.* xx. *al.* cxxvi.

Saint Auguſtin remarque ſouvent que l'action de graces qu'on rend à Dieu pour avoir bien fait, eſt, avec la priere, la preuve complette de la grace prévenante de Jesus-Christ; puiſque, *comme ce ſeroit une mocquerie de demander à Dieu ce qu'il ne donneroit pas, c'en ſeroit une autre de lui rendre graces de ce qu'il n'auroit pas donné.* Mais S. Auguſtin ne connoît pas moins l'action de graces, qui répond à la priere, qu'il a connu la priere même, lorſqu'avant que d'être élevé à la Prêtriſe il écrit à Licentius: Allez & apprenez de Paulin *combien abondant eſt le ſacrifice de louange & d'actions de graces qu'il rend à Dieu, en lui rapportant tout le bien qu'il en a reçu, de peur de tout perdre, s'il ne le rendoit à celui de qui il le tient.* *De dono perſev. cap.* ii. *n.* 3. *Ep.* xxvi. *al.* xxxix. *n.* 5.

Il ne faut donc pas s'étonner, ſi dans ſes trois Livres du libre arbitre, qu'il compoſa auſſi-tôt après ſa converſion, étant encore Laïque, ce grand homme, en ſoutenant contre les Manichéens la liberté naturelle à l'homme, ne laiſſe pas de parler correctement de la Grace, comme il le remarque lui-même dans la rétractation de cet Ouvrage. *Car,* dit-il, *j'ai expliqué dans le ſecond Livre, que non-ſeulement les plus grands biens, mais encore les plus petits, ne pouvoient venir que de Dieu, qui eſt l'auteur de tout bien;* ce qu'en effet il a enſeigné au chap. xix. de ce Livre; & il rapporte tout au long les paſſages de ce chap. & du xx. où après avoir fait la diſtinction des grands biens, des moyens & des petits qui ſe trouvent dans l'homme, & avoit établi que les plus grands ne pouvant être ni ceux du corps, qui ſont au deſſous de l'ame, ni dans l'ame le libre arbitre, dont nous pouvons bien & mal uſer, mais uniquement la vertu, c'eſt-à-dire, comme il l'explique, *le bon uſage du libre arbitre dont perſonne n'uſe mal,* il conclut que ce dernier genre de bien, c'eſt-à-dire le bon uſage du libre arbitre, eſt d'autant plus de Dieu, qu'il eſt le plus excellent de tous, & qu'il participe plus de la nature du bien que les deux autres: d'où il infere encore, comme un corollaire d'une ſi belle doctrine, qu'il ne peut *ſe préſenter aucun bien, ni à nos ſens, ni à notre intelligence, ni en quelque maniere que ce ſoit à notre penſée, qui ne nous vienne de* *Lib.* ii. *c.* xix. xx. *Retract. l.* i. *c.* ix. *n.* 4. *Lib.* ii. *de lib. arb. c.* xix. xx.

LIVRE VI. *Dieu.* Voilà les paroles que S. Auguſtin dans ſon premier Livre des rétractations cite de ſon ſecond Livre du libre arbitre, & après avoir encore tiré du troiſiéme, chap. XVIII. & XIX. un paſſage qui n'eſt pas moins beau, il finit ainſi la rétractation de cet Ouvrage : *Vous voyez*, dit-il, *que long-temps devant les Pélagiens, nous avons traité cette matiere comme ſi nous euſſions dès-lors diſputé contr'eux, puiſque nous avons établi que le bon uſage du libre arbitre, qui n'eſt autre choſe que la vertu, étant du nombre des grands biens, il ne pouvoit par conſéquent venir que de Dieu ſeul.*

1. *Retract. c. IX. n. 5.*

Ibid. n. 6.

C'eſt donc lui-même qui nous dit que dès-lors il avoit pleinement connu le don de la Grace, puiſque même il l'établiſſoit ſur le principe le plus général qu'on pût prendre pour l'établir, en le fondant ſur le titre même de la création, par lequel Dieu eſt la cauſe de tout bien en l'homme, à même raiſon qu'il l'eſt de tout l'être, ſelon les divers degrés avec leſquels on le peut participer.

Et c'eſt ſi bien là un des grands principes dont S. Auguſtin ſe ſert contre les Pélagiens, qu'il le répéte ſans ceſſe, & en particulier très-amplement dans le ſecond Livre des mérites & de la rémiſſion des péchés, comme il paroît par ces paroles : *Si l'on dit que la bonne volonté vient de Dieu, à cauſe que c'eſt Dieu qui a fait l'homme, ſans lequel il n'y auroit point de bonne volonté, on pourra par la même raiſon attribuer à Dieu la mauvaiſe volonté, qui ne ſeroit pas non plus que la bonne, ſi Dieu n'avoit pas fait l'homme ; & ainſi, à moins que d'avouer que non-ſeulement le libre arbitre, dont on peut bien & mal uſer, mais encore la bonne volonté, dont on n'uſe jamais mal, ne peut venir que de Dieu, je ne vois pas qu'on puiſſe ſoutenir ce que dit l'Apôtre :* QU'AVEZ-VOUS QUE VOUS N'AYEZ POINT REÇU ? *que ſi notre libre arbitre, par lequel nous pouvons faire le bien & le mal, ne laiſſe pas de venir de Dieu, parce que c'eſt un bien, & que notre bonne volonté vienne de nous-mêmes, il s'enſuivra, que ce qu'on a de ſoi-même vaudra mieux que ce qu'on a de Dieu, ce qui eſt le comble de l'abſurdité, que l'on ne peut éviter qu'en reconnoiſſant que la bonne volonté nous eſt donnée divinement*, c'eſt-à-dire, de Dieu même.

Lib. II. de pecc. mer. & rem. c. XVIII.

Voilà comment S. Auguſtin diſputoit contre les Pélagiens : voilà comment il avoit diſputé ſi long-temps auparavant contre les

les Manichéens; & il a eu raiſon de nous dire qu'il avoit dès-lors auſſi vigoureuſement ſoutenu la grace de Dieu, que s'il eût eu à la ſoutenir contre Pélage préſent.

Et il remarque très-bien dans ſes rétractations, que la grace qu'il ſoutenoit dans les trois Livres du libre arbitre, étoit la véritable grace; *c'eſt-à-dire, celle qui n'eſt pas donnée ſelon les mérites;* par où il marque toujours & contre les Pélagiens & contre les ſemi-Pélagiens la notion de la grace, par laquelle les uns & les autres ſont également confondus. Il dit donc de cette grace dans ſes rétractations, que s'il n'en a pas parlé davantage dans ſes Livres du libre arbitre, c'eſt qu'il n'en étoit pas queſtion alors; & néanmoins il ajoute, non-ſeulement *qu'il ne l'y a pas entierement oubliée*, NON OMNINO RETICUIMUS; mais encore, *qu'il l'a défendue comme il eût pû faire contre Pélage.*

Vid. Lib. de don. perſev. c. VI. XII. *& tot. L. Retract. l. c.* IX. *n.* 3. 4.

Ibid. n. 2.

Ibid. n. 6.

Il dit dans les mêmes Livres des rétractations, que c'eſt en vain que les Pélagiens lui vouloient faire accroire qu'il étoit pour eux; & pour montrer combien il eſt ferme dans ce jugement qu'il porte ſur ſes Livres du libre arbitre, il dit encore dans le Livre de la Nature & de la Grace, que dans ces Livres du libre arbitre, *il n'a point anéanti la grace de Dieu*, NON EVACUAVI GRATIAM DEI: ce qu'on fait toujours ſelon lui, lorſqu'on n'en reconnoît pas la prévention, & qu'on croit qu'elle eſt donnée ſelon les propres mérites, ou des œuvres, ou de la foi même.

Ib. n. 3. 4.

Cap. LXVII.

CHAPITRE XIII.

Réflexions ſur ce premier état de S. Auguſtin. Paſſage au ſecond, qui fut celui où il commença à examiner, mais encore imparfaitement, la queſtion de la Grace. Erreur de S. Auguſtin dans cet état, & en quoi elle conſiſtoit.

CEtte diſcuſſion eſt plus importante qu'on ne le pourroit penſer d'abord, puiſqu'elle ſert non-ſeulement à éclaircir un fait particulier ſur les progrès de S. Auguſtin, mais encore à condamner la fauſſe critique de Grotius & de M. Simon, qui en tirent un argument contre l'Egliſe, en inſinuant que les ſentimens dont ce Pere s'eſt corrigé, comme d'une erreur, ſont

LIVRE VI.

ceux que l'on prend naturellement dans l'Egliſe même, comme les plus anciens & les plus droits. On voit au contraire par l'exemple de S. Auguſtin, que les premiers ſentimens qu'on prend dans l'Egliſe, & qu'on exprime principalement par la priere, ſont ceux de la prévention de la grace qui nous convertit.

Tel a été le langage de S. Auguſtin, lorſque plein de l'eſprit de grace qu'il avoit reçu dans ſa converſion & dans le Baptême, & des premieres impreſſions de la foi, ce n'étoit pas tant lui qui parloit, que, pour ainſi dire, la foi de l'Egliſe & l'eſprit de la Tradition qui parloit en lui, conformément à cette parole:

II. Cor. IV. 13. CREDIDI, PROPTER QUOD LOCUTUS SUM, *j'ai cru, c'eſt pourquoi j'ai parlé*, comme l'interpréte S. Paul: j'ai parlé ſelon l'eſprit de la foi, qui eſt le même dans toute l'Egliſe: j'ai parlé naturellement comme je croyois. C'étoit donc là le premier état, qui précéde toutes les recherches, & qui eſt celui du ſimple fidéle plutôt que celui du Docteur; ou ſi l'on veut dire que S. Auguſtin parloit de la grace en grand Docteur, comme en effet ce qu'on vient d'entendre lui méritoit dès-lors un des premiers rangs dans cet ordre, il faut dire que ce Docteur voyoit plutôt le fond du myſtere qu'il n'entroit dans le détail des difficultés; enſorte que ſes connoiſſances, quoique pures, n'étoient pourtant pas encore aſſez affermies pour ſoutenir le choc des objections.

De cet état il alla au ſecond, où il commença, mais encore imparfaitement, à examiner la matiere; ce qu'il fit à l'occaſion de ſes premieres expoſitions ſur l'Epître aux Romains & aux Galates. Ce fut alors qu'il tomba premierement dans l'embarras, & enſuite, comme il arrive naturellement, dans l'erreur. Car n'ayant pû démêler d'abord ce qu'il falloit croire du profond myſtere de la prédeſtination, dont la ſource eſt une bonté toute gratuite, comme l'enſeigne conſtamment la Foi Catholique, il tomba, mais comme en paſſant, dans cette erreur,

I. Retract. c. XXIII. n. 2. de prad. SS. c. III. *que la foi par laquelle nous impétrons les autres dons, n'étoit pas elle-même un don de Dieu, mais nous venoit comme de nous-mêmes*; & cela, dit-il, *c'étoit avouer que la grace étoit donnée ſelon les mérites*; puiſque le reſte des dons de Dieu étoit accordé au

Ibid. c. II. De don. perſ. l. XX. mérite de la foi que nous avions de nous-mêmes; *ce qui étoit*

manifeſtement nier la grace, parce qu'elle n'eſt plus grace, *ſi elle n'eſt pas donnée gratuitement*, comme le même S. Auguſtin ne ceſſe de le répéter. LIVRE VI.

CHAPITRE XIV.

S. Auguſtin ne tomba dans cette erreur, que dans le temps où il commença à étudier cette queſtion, ſans l'avoir encore bien approfondie.

ON voit donc en quoi conſiſtoit l'erreur que ce Pere a rétractée, & il en marque la ſource par ces paroles : *Je n'avois point*, dit-il, *aſſez conſidéré ni encore trouvé*, NONDUM DILIGENTIUS QUÆSIVERAM NEC ADHUC INVENERAM, *quelle eſt cette élection de la grace dont S. Paul a dit :* LES RESTES SERONT SAUVÉS PAR L'ÉLECTION DE LA GRACE, *ni quelle eſt cette miſéricorde que nous obtenons avec le même Apôtre, non parce que nous ſommes fidéles, mais afin que nous le ſoyons, ni quelle eſt cette vocation ſelon le decret de Dieu*, SECUNDUM PROPOSITUM, *que le même Apôtre nous enſeigne : Sentiment*, pourſuit ce ſaint Docteur, *où je vois encore nos freres*, (ce ſont les ſemi-Pélagiens) *parce qu'en liſant mes Livres, ils n'ont pas pris ſoin de profiter avec moi.* *Loc. jam cit.* *De præd. SS. c. IV.*

Nous apprenons de S. Proſper que ſes adverſaires, c'eſt-à-dire, les Marſeillois & les ſemi-Pélagiens, prirent avantage de ce changement; & encore aujourd'hui de mauvais Critiques en tirent un argument contre ſa doctrine. Mais les Papes & toute l'Egliſe a été édifiée de cette humilité de S. Auguſtin, qui ſans chercher des détours, ni penſer à s'excuſer lui-même, ce qu'il auroit bien pû faire, s'il s'étoit abandonné à cet eſprit qui explique & excuſe tout, a confeſſé ſi franchement ſon erreur; &, ce qu'il ne faut pas oublier, l'a confeſſée comme une erreur & un ſentiment condamnable : DAMNABILEM SENTENTIAM ; & encore, *j'étois*, dit-il, *dans cette erreur :* & enfin, *j'errois comme eux.* *Epiſt. ad Aug.* *De præd. SS. cap. II. III.*

CHAPITRE XV.

S. Auguſtin ſort bientôt de ſon erreur par le peu d'attachement qu'il avoit à ſon propre ſens, & par les conſultations qui l'obligerent à rechercher plus exactement la vérité : Réponſe à Simplicien : Progrès naturel de l'eſprit de ce Pere, & le troiſiéme état de ſes connoiſſances.

UN homme ſi humble ne demeura pas long-temps dans l'erreur, & s'il erroit, comme il n'en faut pas douter, puiſqu'il l'avoue, c'étoit ſans attachement à ſon ſentiment, puiſqu'il s'en déſabuſa de lui-même, en liſant perſévéramment l'Ecriture Sainte & en étudiant la matiere. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'il fut déterminé à s'y appliquer par une obligation, qui ne pouvoit être ni plus ſimple ni plus naturelle. Ce fut, comme on vient de voir, au commencement de ſon Epiſcopat dans le Livre à S. Simplicien, à l'occaſion, non des queſtions que fit naître l'héréſie, mais de celles que lui propoſoit, dans un eſprit pacifique, ce fidéle ſerviteur de Dieu, ſur quelques verſets de l'Epître aux Romains. Alors donc, dans le temps que le miniſtere de l'Epiſcopat & les Lettres des plus grands Evêques qui le conſultoient, l'obligeoient à épurer ſa doctrine, alors, dis-je, dans cette importante conjoncture, il vit le fond de tout ce qu'il a enſeigné depuis ſur la matiere de la Grace ; enſorte que l'héréſie Pélagienne s'étant élevée long-temps après, elle le trouva ſi préparé, qu'il n'eut plus qu'à étendre & à confirmer ce que Dieu lui avoit fait voir dans les Epîtres de S. Paul.

Ces changemens de S. Auguſtin paroîtront bien naturels, ſi l'on conſidére la nature & les progrès de l'eſprit humain. Un Philoſophe de notre ſiécle diſoit, que l'exiſtence d'une premiere cauſe & d'un premier être frappoit d'abord les eſprits, en conſidérant les merveilles de la nature : qu'elle ſembloit échapper, lorſqu'on entroit un peu plus avant dans ce ſecret ; mais qu'enfin, elle revenoit pour n'être plus ébranlée, en pénétrant juſqu'au fond. A plus forte raiſon pouvons-nous dire que

les grandes vérités de la Religion, telles que ſont celles de la Grace qui nous convertit & nous inſpire en toutes choſes, gagnent d'abord un cœur Chrétien : qu'en pénétrant la ſuperficie d'une vérité ſi profonde, on trouve les doutes, parmi leſquels elle ſemble comme diſparoître pour un temps, ſans néanmoins que le cœur en ſoit éloigné : qu'enfin, entrant dans le fond, elle revient & plus ferme & plus claire ; enſorte que non-ſeulement elle ne peut plus être ébranlée, mais encore qu'on eſt capable d'y amener ceux qui l'ignorent, & de renverſer ceux qui la combattent.

CHAPITRE XVI.

Trois manieres dont S. Auguſtin ſe reprend lui-même dans ſes Rétractations : Qu'il ne commence à trouver de l'erreur dans ſes Livres précédens que dans le vingt-troiſiéme Chapitre du premier Livre des Rétractations : Qu'il ne s'eſt trompé que pour n'avoir pas aſſez approfondi la matiere, & qu'il diſoit mieux, lorſqu'il s'en expliquoit naturellement, que lorſqu'il la traitoit exprès, mais encore foiblement.

C'Eſt lui-même qui nous apprend ce progrès de ſes connoiſſances; & il faut ſoigneuſement remarquer qu'il ne dit pas que l'erreur dont il a eu à ſe corriger avant ſon Epiſcopat, fut une erreur répandue dans tous les Ouvrages qu'il écrivoit avant ce temps : *on trouvera*, dit-il, *cette erreur dans quelques-uns de mes Ouvrages avant mon Epiſcopat*, & non pas en tous, ni en la plûpart ; à quoi il faut ajouter que le premier de ſes Ouvrages, où il marque de l'erreur ſur la prévention de la Grace, eſt celui de l'expoſition de quelques propoſitions de l'Epître aux Romains, qui eſt auſſi le premier où il examine exprès, mais encore foiblement, comme on a vû, les queſtions de la Grace. Auparavant, où ſans aucun examen exprès, il parloit ſelon la ſimplicité de la foi, il ne remarque aucune erreur dans ſes diſcours : au contraire, il montre par tout, que ce qu'il diſoit du libre-arbitre ne nuiſoit point à la Grace, dont il n'étoit pas

De prad. SS. c. III. n. 7.

LIVRE VI.

queſtion alors. Ainſi tout ce qu'il diſoit étoit véritable, encore qu'il ne dît pas tout, mais ſeulement ce qui faiſoit aux queſtions qu'il avoit entre les mains ; enſorte que ſans rien reprendre dans ſes ſentimens, il ne lui reſtoit qu'à les bien expoſer. C'eſt ce qu'on peut obſerver dans les vingt-deux premiers Chapitres de ſes Rétractations ; car loin qu'il s'accuſe alors d'avoir erré ſur la Grace, nous avons vû clairement qu'il croyoit l'avoir enſeignée dans ſes Livres du libre-arbitre avec auſſi peu d'erreur, que s'il avoit eu à s'en expliquer contre Pélage préſent.

L'endroit donc où il commence à ſe tromper & à marquer ſon erreur, c'eſt ce Livre dont il a parlé au vingt-troiſiéme Chapitre du premier Livre des Rétractations, qui eſt celui de l'expoſition ſur l'Epître aux Romains. Auparavant il eſt ſans tache, & ſon Ouvrage des Rétractations ſe réduit à trois points ; car ou il explique ce qu'il a dit, en diſant plus diſtinctement ce qu'il n'avoit dit qu'en général, ou il ſupplée ce qui manque, en ajoûtant ce qu'il a omis, parce qu'il n'étoit pas de ſon ſujet, ou il ſe reprend & ſe corrige comme ayant été dans l'erreur, ce qui commence ſeulement à ce vingt-troiſiéme Chapitre qu'on vient de marquer, où il rétracte ce qu'il a écrit ſur l'Epître aux Romains.

Encore faut-il obſerver de quelle maniere il ſe trompoit. Ce n'étoit point par un jugement fixe & déterminé : mais comme un homme *qui cherchoit, & encore imparfaitement :* NONDUM DILIGENTIUS QUÆSIVERAM : *qui n'avoit point encore trouvé :* NEC ADHUC INVENERAM : *qui traitoit la queſtion avec moins de ſoin :* MINUS DILIGENTER : *qui ne croyoit pas même encore être obligé à la traiter à fond :* NEC PUTAVI QUÆRENDUM ESSE, NEC DIXI : *qui ne ſçavoit pas bien ce qui en étoit & qui en parloit en doutant :* SI SCIREM, *ſi j'euſſe ſçû.* Ainſi il ne ſçavoit pas : s'il diſoit bien auparavant, ce n'étoit point par ſcience, comme après un examen exact, mais par foi & ſans rechercher. Il diſoit cependant *très-bien*, comme il le remarque lui-même : RECTISSIME DIXI ; mais non pas encore d'un ton aſſez ferme, ni d'une maniere aſſez ſuivie. Il étoit à peu près dans le même état, lorſqu'il répondit aux quatre-vingt-trois Queſtions. Il agitoit la matiere & approchoit de la vérité dans ces deux Livres qui ſe ſuivirent de près, & tous les deux ne précéderent que de peu de temps

Retract. 1. c. XXIII. n. 2. 3. 4.

Ibid.

83. q. 68.

celui à Simplicien, où la recherche étant plus exacte, il arriva auſſi, comme on a vû, à la pleine connoiſſance de la vérité. LIVRE VI.

Et il y a cela de remarquable dans tout ce progrès, qu'il diſoit mieux en parlant de l'abondance du cœur ſans examiner la matiere, qu'il ne faiſoit en l'examinant, mais encore imparfaitement; ce qu'on ne doit pas trouver étrange; parce qu'ainſi qu'il a été dit, dans ce premier état la Foi & la Tradition parloient comme ſeules, au lieu que dans le ſecond c'étoit plutôt le propre eſprit. C'eſt un caractere aſſez naturel à l'eſprit humain de dire mieux par cette impreſſion commune de la vérité, que lorſqu'en ne l'examinant qu'à demi, on s'embrouille dans ſes penſées. C'eſt là ſouvent un grand dénouement pour bien entendre les Peres, principalement Origene, où l'on trouve la Tradition toute pure dans certaines choſes qui lui ſortent naturellement, & qu'il embrouille d'une terrible maniere lorſqu'il les veut expliquer avec plus de ſubtilité; ce qui arrive aſſez ordinairement avant que les Queſtions ſoient bien diſcutées, & que l'eſprit s'y ſoit donné tout entier.

CHAPITRE XVII.

Quatriéme & dernier état des connoiſſances de S. Auguſtin, lorſque non-ſeulement il fut parfaitement inſtruit de la doctrine de la Grace, mais capable de la défendre: L'autorité qu'il s'acquit alors. Concluſion contre l'impoſture de ceux qui l'accuſent de n'avoir changé que dans la chaleur de la diſpute.

QUoiqu'il en ſoit, on ne peut plus dire, ſans une malice affectée, que S. Auguſtin n'ait changé ſes premiers ſentimens ſur la Grace, que dans l'ardeur de la diſpute; puiſqu'on le voit tomber naturellement & à meſure qu'il approfondiſſoit de plus en plus les matieres, dans la Doctrine qu'il a enſeignée juſqu'à la mort: Dieu le conduiſant par la main, & le menant pas à pas à la parfaite connoiſſance d'une vérité, dont il vouloit l'établir le défenſeur & le Docteur.

C'eſt donc là le dernier état de S. Auguſtin, où déja pleine-

Livre VI.

ment inſtruit ſur cet important article, il en devint le défenſeur contre l'héréſie de Pélage. Son autorité croiſſoit tous les jours; & dans ſes derniers Ecrits, il étoit enfin parvenu juſqu'à pouvoir dire avec une force qui ſe faiſoit reſpecter: *Liſez & reliſez ce Livre, & ſi vous l'entendez, rendez-en graces à Dieu; ſi vous ne l'entendez pas, demandez-lui-en l'intelligence, & il vous ſera donné de l'entendre.* C'eſt ainſi qu'il falloit parler, quand après trente ans d'Epiſcopat & vingt ans utilement employés à détruire la plus ſuperbe des héréſies, on ſentoit, comme un ſecond Paul, l'autorité que la vérité donnoit à un diſpenſateur irréprochable de la Grace & de la parole de Jesus-Christ; & c'eſt ainſi, comme le rapporte S. Proſper dans ſa Chronique, *que le S. Évêque Auguſtin, excellent en toutes choſes, mourut en répondant aux Pélagiens au milieu des aſſauts que les Vandales livroient à ſa Ville, & perſévéra glorieuſement juſqu'à la fin dans la défenſe de la Grace chrétienne.*

De grat. & lib. arb. c. XXIV.

Proſper. Chron.

CHAPITRE XVIII.

Que les changemens de S. Auguſtin, loin d'affoiblir ſon autorité, l'augmentent, & qu'elle ſeroit préferable à celle des autres Docteurs en cette matiere, quand ce ne ſeroit que par l'application qu'il y a donnée.

POur maintenant remettre en deux mots, devant les yeux du Lecteur, ce que nous venons de dire ſur le progrès des ſentimens de S. Auguſtin, nous avons démontré deux choſes: l'une qui regarde ce Pere, l'autre qui regarde directement toute l'Egliſe. La premiere eſt qu'il n'eſt pas permis, en répétant les vieux argumens des ſemi-Pélagiens, de prendre avec eux, pour une raiſon de s'oppoſer aux ſentimens de S. Auguſtin, les changemens qu'il a faits en mieux dans ſa Doctrine. C'eſt une erreur qui ne peut tomber que dans des eſprits mal faits. Les changemens de ce Pere n'ont rien qui ne donne lieu de l'eſtimer davantage; puiſque s'il s'eſt trompé, c'eſt avant que d'avoir étudié à fond la queſtion: qu'il s'eſt redreſſé de lui-même auſſi-tôt après l'avoir bien examinée: & qu'encore qu'en écrivant ſes premiers Livres, il n'eût pas encore trouvé la ſolution de toutes

toutes les difficultés, & développé distinctement la vérité dans toutes ses suites, il en avoit néanmoins posé les principes ; de sorte qu'en se corrigeant parfaitement au commencement de son Episcopat, il n'a fait que revenir aux premieres impressions qu'il avoit reçues en entrant dans l'Eglise.

Voilà ce qui regardoit S. Augustin, & encore que l'Eglise y ait l'intérêt que tout le monde peut recueillir des faits qui ont été avancés, voici une seconde chose que nous avons établie, qui regarde directement son autorité : que ce n'est pas l'esprit de vérité, mais de contradiction & d'erreur, qui a fait dire à notre Critique & à ses semblables, que les sentimens rétractés par S. Augustin étoient les plus naturels comme les plus anciens ; car le contraire paroît maintenant par le progrès qu'on vient de voir de sa Doctrine. Aussi faut-il remarquer, & c'est la derniere réflexion que nous avons à faire sur cette matiere, que dans le temps où ce Pere avoue qu'il se trompoit, il ne dit pas qu'il fût tombé dans cette erreur en suivant les anciens Docteurs. Il faut laisser un sentiment si pervers & si faux à Grotius & à ses Disciples. Pour S. Augustin il dit bien, ce qui est très-vrai, que les Anciens n'ont pas eu d'occasion de traiter à fond cette matiere, & ne s'en sont expliqués que brièvement & en passant, dans quelques-uns de leurs Ouvrages, TRANSEUNTER ET BREVITER, comme il a déja été remarqué ; mais loin de dire par là qu'ils se fussent trompés ou qu'ils eussent d'autres sentimens que ceux qu'on a suivis depuis, il dit formellement le contraire ; & non content de le dire, il le prouve par des passages exprès de S. Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Ambroise & des autres, ajoutant : qu'il en pourroit alléguer un bien plus grand nombre, si la chose n'étoit constante d'ailleurs par les prieres de l'Eglise. Et il est vrai que cet esprit de prieres, qui est dans l'Eglise, emporte une si précise & si haute reconnoissance de la prévention de la Grace qui nous convertit, que c'est principalement sur ce fondement que l'Eglise en a fait un dogme de Foi contre les semi-Pélagiens ; de sorte que revenir aux sentimens retractés par S. Augustin, c'est non-seulement envier à ce S. Docteur la grace que Dieu lui a faite de profiter tous les jours de la lecture des SS. Livres, mais encore s'attaquer directement à l'autorité de l'Eglise Catholique.

De tout cela il réſulte, que quand la Doctrine de S. Auguſtin n'auroit pas reçu du S. Siége & de toute l'Egliſe Catholique les approbations qu'on a vûes, & qu'il n'en auroit eu d'autres que celle d'avoir eté regardé durant vingt ans, comme le tenant de l'Egliſe, ſans avoir été repris que de ceux qu'on a réprimés par tant de Cenſures réïtérées, il n'en faudroit pas davantage pour le préférer aux autres Docteurs en cette matiere; & c'eſt auſſi ce qu'ont fait tous les orthodoxes anciens & modernes, & entr'autres les Scholaſtiques, à l'exemple de S. Thomas qui en eſt le chef.

CHAPITRE XIX.

Quelques Auteurs Catholiques commencent à ſe relâcher ſur l'autorité de S. Auguſtin à l'occaſion de l'abus que Luther & les Lutheriens font de la doctrine de ce Saint. Baronius les reprend, & montre qu'en s'écartant de S. Auguſtin, on ſe met en péril d'erreur.

IL eſt vrai qu'à l'occaſion de Luther & de Calvin, qui abuſoient du nom de S. Auguſtin comme de celui de S. Paul, quelques Catholiques ſe ſont relâchés ſur ce Pere; mais outre que le Concile de Trente a tenu une conduite oppoſée, ceux qui foiblement & ignoramment ont abandonné S. Auguſtin, en ont été, pour ainſi dire, punis ſur le champ, par les périls où ils ſe ſont trouvés engagés, comme on le peut voir dans ce grave avertiſſement du Cardinal Baronius: *Puiſque toute l'Égliſe Catholique s'eſt oppoſée à la Doctrine de Fauſte, Évêque de Riez,* (il en avoit dit autant de tous les autres ſemi-Pélagiens,) *que les modernes, qui, en écrivant contre les hérétiques de notre temps, croyent les mieux réfuter en s'éloignant du ſentiment de S. Auguſtin ſur la prédeſtination, conſidérent dans quel péril ils ſe mettent; puiſque les armes ne nous manquent pas d'ailleurs pour abattre ces Novateurs.*

Tom. VI. ann. 490. p. 449.

Ces périls ſont ceux de tomber dans l'héréſie ſemi-Pélagienne, comme il eſt arrivé preſque à tous ceux qui ſe ſont volontairement écartés des ſentimens de S. Auguſtin. Nous en trou-

verons dans la ſuite de grands exemples ; & je ne crois pas m'être trompé en regardant leur erreur comme une juſte punition de leur témérité, qui leur a fait préſumer qu'ils défendroient mieux l'Egliſe qu'un ſi grand Docteur. LIVRE VI.

Et tant s'en faut que l'erreur où S. Auguſtin avoue qu'il a été durant quelque temps, ait affoibli, dans l'eſprit de ce docte Cardinal, la révérence pour ſa doctrine, qu'au contraire elle a ſervi, ſelon lui, à donner plus d'autorité à ce Saint ; puiſque c'eſt de l'humble aveu qu'il en a fait dans les Livres de la Prédeſtination & de la Perſévérance, que le même Baronius prend occaſion de les regarder, *quand il n'y en auroit point d'autres preuves, comme des Livres écrits par l'inſpiration du Saint-Eſprit, qui ſe repoſe ſur les humbles.* Il faudroit ici tranſcrire toutes ſes Annales, pour rapporter les éloges qu'il a donnés à la Doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace ; & il ſuffit de dire en un mot, qu'à ſon ſens, autant qu'il a ſurpaſſé les autres Docteurs dans ſes autres Traités, autant s'eſt-il ſurpaſſé lui-même dans ceux qu'il a compoſés contre les Pélagiens. Voilà comment l'Annaliſte de l'Egliſe a traité le *Novateur* de M. Simon. *Tom. v. an. 426. pag. 497.*

CHAPITRE XX.

Suite des témoignages des Catholiques en faveur de l'autorité de S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace depuis Luther & Calvin. S. Charles, les Cardinaux Bellarmin, Tolet & du Perron, les ſçavans Jéſuites Henriquez, Sanchez, Vaſquez.

NOus avons vû le témoignage du Cardinal S. Charles Borromée : le Cardinal Bellarmin s'eſt étudié à prouver, par les Décrets du S. Siége qu'on a rapportés, *que la Doctrine de ſaint Auguſtin ſur la Prédeſtination*, particulierement dans ſes derniers Livres, qui eſt l'endroit où l'on veut trouver de l'innovation, *n'eſt pas la Doctrine particuliere de ce Saint, mais la foi de l'Egliſe Catholique.* Le Cardinal Tolet, en remarquant quelque différence entre les Grecs & S. Auguſtin, dans les expreſ- *Lib. II. de grat. & lib. arb. c. XI.* *In Joan. & ad Rom. paſſ.*

LIVRE VI.

sions, comme on verra, ou en tout cas dans des minuties, leur préfére S. Auguſtin comme le Docteur particulier de la Grace: le Cardinal du Perron, la lumiere non-ſeulement de l'Egliſe de France, mais encore de toute l'Egliſe ſur les Controverſes, oppoſe aux excès des Calviniſtes, ſur la Prédeſtination, l'autorité de S. Auguſtin, *qu'il nomme le plus grand Docteur au point de la Prédeſtination qui ait été depuis les Apôtres, voire la voix & l'organe de l'ancienne Égliſe pour ce regard.*

Rép. au Roi de la Gr. Bretagne, c. XII. p. 58.

Ce docte Cardinal eût donc été bien éloigné de la foibleſſe de ceux qui n'ont pas ſçu ſoutenir contre les hérétiques le plus grand Docteur de l'Egliſe. Je dois ce témoignage à une ſçavante Compagnie d'avoir été très-oppoſée à leur ſentiment. On l'a ouie dans les Cardinaux Tolet & Bellarmin, deux lumieres de cet Ordre & de l'Egliſe Catholique. Mais les autres n'ont pas été moins reſpectueux. Henriquez: *Les Conciles & les Papes révérent l'autorité de S. Auguſtin; & dans la matiere de la Prédeſtination & de la Grace, le ſeul Auguſtin vaut mille témoins:* Suarez: *ce que S. Auguſtin établit comme certain & appartenant aux dogmes de Foi, doit être tenu & défendu de tout prudent & habile Théologien, encore qu'il ne ſoit pas certain qu'il a été défini par l'Égliſe; parce que l'Égliſe ayant tant déféré à S. Auguſtin ſur cette matiere, qu'elle a ſuivi ſa Doctrine en condamnant les erreurs oppoſées à la Grace, ce ſeroit une grande témérité à un Docteur particulier d'oſer contredire S. Auguſtin, lorſqu'il enſeigne quelque choſe ſur la Grace de Dieu comme orthodoxe; à cauſe auſſi principalement que ce Pere a travaillé ſi long-temps, avec tant de ſageſſe, tant d'eſprit, tant de ſoin & de perſévérance, &, ce qui eſt plus, avec tant de dons de Dieu à défendre & à expliquer la Grace.* Il ne faut point de Commentaire à ces paroles, & il n'y a qu'à les retenir, pour en faire l'application quand il faudra; mais ceci n'eſt pas moins exprès: *rien n'a tant fait admirer & révérer S. Auguſtin que la Doctrine de la Grace; & s'il avoit erré en l'expliquant, ſon autorité ſeroit fort affoiblie, & ce ſeroit ſans raiſon que l'Égliſe auroit ſuivi ſon jugement avec tant de confiance, pour expliquer cette Doctrine, ce qui ſeroit impie à penſer.* Ainſi l'honneur de l'Egliſe eſt engagé manifeſtement avec celui de S. Auguſtin, & ce ſeroit une impiété de les ſéparer. Enfin, ce Théologien, non content de s'être expliqué

De ult. fin. hom. c. II.

Prolog VI. c. VI. n. 17.

sur les Ouvrages de S. Auguſtin en général dans la matiere de la Grace, vient en particulier à ceux d'où l'on veut tirer principalement ſes prétendues innovations. *Les deux derniers Livres de S. Auguſtin, de la prédeſtination & de la perſévérance, qu'il a écrits dans ſa derniere vieilleſſe, ſont comme le Teſtament de ce Pere, & ont je ne ſçai quelle autorité plus grande, tant à cauſe qu'ils ont été travaillés après une extréme application & une longue méditation de cette matiere, qu'à cauſe auſſi que l'erreur de ceux contre qui il écrivoit étant plus ſubtile, ils ont été compoſés avec plus de pénétration.* On avouera qu'il n'y avoit rien à dire ſur ce ſujet, ni de plus exprès, ni qui fût fondé ſur des raiſons plus convaincantes. Vaſquez: *il vaut mieux ſuivre les ſentimens de S. Auguſtin que des autres, dans la matiere de la Grace & de la prédeſtination: il éclate parmi les Peres comme le ſoleil ſur les autres aſtres;* d'où il conclut, *qu'encore que l'autorité des autres Peres doive être de grand poids dans toutes les matieres, dans celle-ci,* qui eſt celle de la prédeſtination, *le ſeul Auguſtin,* dit-il, *me tiendra lieu de pluſieurs Docteurs, à cauſe principalement, que du commun conſentement de tous ceux qui en jugent bien, il excelle de beaucoup au-deſſus des autres.*

LIVRE VI. n. 19.

In 1. p. diſp. 89. c. 1. IV.

La préférence qu'il donne à S. Auguſtin ſur les autres Peres, il la donne aux derniers Livres du même Pere, c'eſt-à-dire, à ceux qu'il a écrits contre les ſemi-Pélagiens, ſur tous ſes autres Ouvrages; & cette vérité expreſſément reconnue par tant de Théologiens, doit paſſer dorénavant pour très-conſtante.

Ibid. diſp. 88. cap. VI.

CHAPITRE XXI.

Témoignages des ſçavans Jéſuites qui ont écrit de nos jours, le Pere Petau, le Pere Garnier, le Pere Deſchamps. Argument de Vaſquez pour démontrer que les déciſions des Papes Pie V. & Gregoire XIII. ne peuvent pas être contraires à S. Auguſtin. Concluſion: que ſi ce Pere a erré dans la matiere de la Grace, l'Egliſe ne peut être exempte d'erreur.

DE nos jours, le Pere Petau établit trois vérités: la premiere, que *lorſqu'il s'agit de la Grace ou de la prédeſtination, on a coutume d'avoir moins d'égard pour les anciens Peres,*

I. Tom. L. IX. c. VI. n. 1.

LIVRE VI.

qui ont écrit devant la naiſſance de l'héréſie de Pélage, que pour ceux qui les ont ſuivis : la ſeconde, *qu'on a beaucoup plus d'égard aux Latins qu'aux Grecs, même à ceux qui ont écrit après cette héréſie ; parce que l'Égliſe Latine en a été plus exercée que l'Égliſe Orientale, encore qu'elle ait donné occaſion à cette diſpute ; enſorte que la plûpart des Grecs ont ou profondément ignoré, ou pénétré moins exactement le fond des dogmes des Pélagiens.* La troiſiéme vérité, c'eſt *que de tous les Latins, dont nous avons dit que l'autorité étoit la plus grande dans cette diſpute, le premier, du commun conſentement des Théologiens, eſt S. Auguſtin, dont les Peres qui ont ſuivis, les Papes & les Conciles ont déclaré que la Doctrine étoit avouée & Catholique,* RATAM ET CATHOLICAM; *enſorte qu'ils ont eſtimé que c'étoit un ſuffiſant témoignage de la vérité d'un dogme, qu'il ſe trouvât conſtamment établi & autoriſé par S. Auguſtin.* Nous aurons à conſidérer dans la ſuite les conſéquences de ces vérités ; il ſuffit à préſent de voir que, bien loin de nous renvoyer de S. Auguſtin aux Anciens & aux Grecs, le Pere Petau prend un chemin contraire, du commun conſentement des Théologiens ; & il n'y a rien de mieux ordonné que ces degrés où il paſſe des Grecs aux Latins, & des Latins à S. Auguſtin, pour arriver au comble de l'intelligence.

Depuis peu le Pere Garnier, célébre parmi les Sçavans, pour avoir enſeigné la Théologie juſqu'à la mort, avec l'application que tout le monde ſçait, & qui a laiſſé dans ſa Compagnie tant de Diſciples après lui, a reconnu, comme on a vû, S. Auguſtin, & ſur tout dans ſes derniers Livres de la prédeſtination & de la perſévérance, *comme le guide qui lui eſt donné par le S. Siége,* & comme la ſource d'où il faut tirer la droite Doctrine ; & Dieu conſerve encore à préſent, dans le même Ordre, un Ecrivain auſſi renommé dans ſa Compagnie qu'eſtimé au dehors, qui conclut ainſi ce qu'il a dit ſur l'autorité de S. Auguſtin: *J'augmenterai plutôt que de diminuer les éloges de ce Pere, que je regarde comme le plus grand de tous les Eſprits, comme celui où l'on trouve le dernier degré de l'intelligence dont l'humanité eſt capable, un miracle de Doctrine, celui dont la Doctrine nous montre les bornes dans leſquelles ſe doit renfermer la Théologie, l'Apôtre de la Grace, le Prédicateur de la prédeſtination, la Bibliotheque & l'Arſenal de l'Égliſe, la langue de la vérité, le*

Ci-deſſus liv. v. ch. VIII. Garnier diſſert. VII. c. II.

Steph. Deſchamps de hær. Janſ. L. III. diſp. I. c. VI. n. 25.

foudre des Héréſies, le ſiége de la ſageſſe, l'oracle de treize ſiécles, l'abrégé des anciens Docteurs & la pepiniere où ceux qui ont ſuivi ſe ſont formés. Il développe les Myſteres de la prédeſtination & de la Grace, comme s'il les avoit vûs dans l'intelligence & dans la penſée de Dieu même. Que voudroient dire ces grandes & magnifiques paroles, s'il ſe trouvoit que S. Auguſtin fût un Novateur dans les dogmes qu'il ſe ſeroit le plus attaché à prouver? LIVRE VI.

Il eſt vrai que ce ſçavant homme apporte deux exceptions à ſon diſcours : l'une s'il ſe trouvoit que S. Auguſtin eût enſeigné des choſes contraires aux déciſions des Conciles ou des Papes : l'autre, *ſi tous les Peres ou la partie conſidérablement la plus grande de ces SS. Docteurs lui étoient contraires.* Je reçois la condition, & j'ajoute ſeulement avec Suarez, qui l'a donnée le premier, *que cela ſe trouvera rarement ou point du tout.* Il ſe trouvera ſi rarement que ni Suarez, ni le ſçavant Pere Deſchamps qui l'a imité, n'en ont marqué aucun exemple ; enſorte que de bonne foi il faut réduire ce *rarement* à point du tout, & reconnoître que ces reſtrictions (il faut ſuivre S. Auguſtin, ſi l'Egliſe ou le commun des Peres ne lui ſont pas contraires) ſont appoſées, non pour montrer que le cas ſoit arrivé, mais pour expliquer ſeulement en ce cas, quelle autorité ſeroit préférable. *De Grat. proleg. VI. n. 17.*

J'ajouterai encore avec Vaſquez, que perſonne ne doit penſer que les Papes, & notamment Pie V. & Gregoire XIII. dans leur Bulle contre Baïus *ayent condamné le ſentiment de S. Auguſtin, qui a reçu en cette matiere (de la Grace) une ſi merveilleuſe recommandation & approbation par le Pape Celeſtin I. & qui a été célébré avec tant d'éloges dans tous les ſiécles ſuivans ; en ſorte*, conclut-il, *qu'il nous faut tâcher d'expliquer la Cenſure de ces Papes ſainement & d'une maniere qui ſe puiſſe concilier avec la Doctrine de ce Pere.* J'ajouterai, en dernier lieu, comme un corollaire de tout ce qu'on vient de voir, que ſi l'on prétendoit, avec M. Simon, que S. Auguſtin fût contraire à la Tradition des SS. Docteurs, ou aux Decrets de l'Egliſe dans quelque dogme touchant la Grace qu'il auroit entrepris d'établir comme de foi dans tous ſes Ouvrages, principalement dans les derniers, qui ſont les plus approuvés, tous les éloges que lui ont donnés les ſiécles ſuivans, & tous les Decrets des Papes en *In 1. 2. D. Thom diſp. 190. cap. XVIII.* *Ibid.*

LIVRE VI.

ſa faveur ne ſeroient qu'une illuſion : S. Auguſtin ne ſeroit pas un guide donné par l'Égliſe, ſi on s'égaroit en le ſuivant : il ne ſeroit pas la bouche de l'Egliſe, s'il avoit ſoufflé le froid & le chaud, le vrai & le faux, le bien & le mal : le Pape S. Celeſtin ne devoit point avoir ſi ſévérement réprimé ceux qui diſoient que ce Pere étoit l'Auteur d'une nouvelle Doctrine, ſi en effet il l'étoit, ni ceux qui le reprenoient d'avoir excédé, ſi en effet il excédoit juſques dans des matieres capitales : il ne falloit pas, comme a fait le Pape Hormiſdas, pour trouver le ſacré dépôt de la Tradition & de la ſaine Doctrine ſur la Grace & le libre-arbitre, renvoyer aux Livres de ce Pere, avec un choix ſi précis de ceux qu'il falloit principalement conſulter, ſi, de ces deux matieres dont il s'agiſſoit, il avoit outré l'une & affoibli l'autre : il y eût fallu au contraire diſtinguer le bon d'avec le mauvais, le douteux ou le ſuſpect, d'avec le certain, & non pas y renvoyer indéfiniment ; autrement, on égaroit les Sçavans, on tendoit un piége aux ſimples, &, comme dit Suarez, l'Egliſe, ce qu'à Dieu ne plaiſe, les induiſoit en erreur.

LIVRE

LIVRE SEPTIÈME.

Saint Auguſtin condamné par M. Simon : Erreurs de ce Critique ſur le Péché originel.

CHAPITRE I.

M. Simon entreprend directement de faire le procès à S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace : Son deſſein déclaré dès ſa Préface.

IL ne faudra plus maintenant que lire, pour ainſi parler, à l'ouverture du Livre, l'hiſtoire critique de M. Simon, pour y trouver les marques ſenſibles d'une doctrine réprouvée. Nous avons déja remarqué en abrégé pour une autre fin, mais il faut maintenant le voir à fond, qu'il ſe déclare dès ſa Préface, où après avoir parlé des Gnoſtiques, & avoir mis leur erreur à nier le libre arbitre, il aſſure, *que c'eſt par rapport aux fauſſes idées de ces hérétiques, que les premiers Peres ont parlé tout autrement que S. Auguſtin des matieres de la Grace, du libre arbitre, de la prédeſtination & de la réprobation.* Voilà donc le fondement de M. Simon, que pour combattre *les fauſſes idées* de ceux qui nioient le libre arbitre, il en falloit parler tout autrement que S. Auguſtin, qui demeure par conſéquent ennemi comme eux du libre arbitre, & fauteur des hérétiques qui le nioient. C'eſt en général le plan de l'Auteur ; & pour le rendre plus vraiſemblable, il ajoute : *que cet Évêque*, c'eſt S. Auguſtin, *s'étant oppoſé aux nouveautés de Pélage, qui au contraire des Gnoſtiques donnoit tout au libre arbitre de l'homme, & rien à la Grace, a été l'Auteur d'un nouveau ſyſtême.* C'eſt un ſyſtême en matiere de religion & de doctrine : c'eſt un ſyſtême pour l'oppoſer aux nouveautés de Pélage. Si ce ſyſtême eſt nouveau, S. Auguſtin a oppoſé nouveauté à nouveauté ; par conſéquent excès à excès, & d'autres excès & d'autres nouveautés aux excès & aux nouveautés de Pélage. S. Auguſtin a le même tort que cet Héréſiarque : il falloit faire un tiers parti entre eux deux, & non pas

Præf.

Ibid.

LIVRE VII. prendre le parti de S. Auguſtin, comme a fait S. Celeſtin & toute l'Egliſe.

Si la doctrine de S. Auguſtin eſt nouvelle ſur la matiere où il a reçu tant d'approbation, c'eſt une ſuite que ſes preuves le ſoient. Auſſi M. Simon pouſſe-t'il les choſes juſques-là. *S. Auguſtin*, dit-il, *s'eſt éloigné des anciens Commentateurs, ayant inventé des explications dont on n'avoit point entendu parler auparavant.* Voilà donc un Novateur parfait, & dans le fond de ſon ſyſtême & dans les preuves dont il le ſoutient, ſans que l'Egliſe s'en ſoit apperçûe, ſans que d'autres que ſes ennemis, que toute l'Egliſe a condamnés, l'en ayent repris. Après douze cens ans entiers, M. Simon le vient dénoncer, on ne ſçait à qui : il vient réveiller l'Egliſe, qui s'eſt laiſſée endormir aux belles paroles de ce Pere, & qui a déclaré en termes formels qu'elle n'a rien trouvé à reprendre dans ſa doctrine; par conſéquent rien de nouveau, rien à quoi elle ne fût accoutumée : autrement elle ſe ſeroit ſoulevée, au lieu de réprimer ceux qui ſe ſoulevoient.

Ibid.

L'Auteur n'a pû s'empêcher de ſentir ici le mauvais pas où il s'engageoit; mais ſon erreur eſt de croire qu'il peut impoſer au monde par des termes vagues. *Je déclare néanmoins*, dit-il, *que ce n'a point été pour oppoſer toute l'antiquité à S. Auguſtin, que j'ai recueilli dans cet Ouvrage les explications des Peres Grecs.* Mais pourquoi donc ? Eſt-ce pour montrer qu'ils ſont d'accord ? Ce ſeroit le deſſein d'un vrai Catholique, qui chercheroit à concilier les Peres, & non pas à les commettre. Mais viſiblement ce n'eſt pas celui de M. Simon, chez qui l'on ne trouve à toutes les pages que les Anciens d'un côté, & S. Auguſtin de l'autre; mais voici toute ſa fineſſe. *Comme il y a toujours eu des diſputes là-deſſus, & qu'il y en a encore preſentement, j'ai cru que je ne pouvois mieux faire que de rapporter fidélement ce que j'ai lû ſur les paſſages du Nouveau Teſtament dans les anciens Commentateurs.* Il voudroit donc faire accroire que c'eſt ſeulement ſur des matieres légeres & indifférentes qu'il oppoſe les Anciens à S. Auguſtin. Nous verrons bientôt le contraire; mais en attendant, ſans aller plus loin, il ſe déclare en continuant de cette ſorte : *Vincent de Lerins* (à ce ſeul nom on s'attend d'abord à voir condamner quelque erreur : écoutons donc à qui l'on op-

Præf.

Ibid.

poſe ce ſçavant Auteur & les regles de la Tradition :) *Vincent de Lerins dit que lorſqu'il s'agit d'établir la vérité d'un dogme, l'Écriture ſeule ne ſuffit pas, qu'il y faut joindre la Tradition de l'Égliſe Catholique ; c'eſt-à-dire, comme il l'explique lui-même, l'autorité des Écrivains Eccléſiaſtiques.* Le principe eſt bien poſé; mais voyons enfin contre qui on dreſſe cette machine. C'eſt, premierement, contre l'héréſie en général : *conſidérant*, pourſuit notre Auteur, *les anciennes héréſies, il rejette ceux qui forgent de nouveaux ſens, & qui ne ſuivent point pour leur regle les interprétations reçues dans l'Égliſe depuis les Apôtres.* Mais ce qui ſe dit contre l'héréſie en général, s'applique dans le moment à S. Auguſtin : *ſur ce pied-là*, conclut l'Auteur auſſitôt après, *on préférera le commun des anciens Docteurs aux opinions particulieres de S. Auguſtin ;* enfin donc, après de vaines défaites, M. Simon ſe déclare ſa partie : c'eſt à lui que tout aboutit : c'eſt contre lui que l'on procéde réguliérement : *c'eſt lui qui n'a pas ſuivi les interprétations reçues dans l'Égliſe depuis les Apôtres.* Il ne reſte plus qu'à l'appeller hérétique : on n'oſe lâcher le mot; mais la choſe n'eſt point laiſſée en doute, & l'application du principe eſt inévitable.

Livre VII. Ibid.

M. Simon croyant eſquiver, s'embarraſſe davantage. *Les quatre premiers ſiécles*, pourſuit-il, *n'ont parlé qu'un même langage ſur le libre-arbitre, ſur la prédeſtination & ſur la Grace :* c'eſt pour dire que S. Auguſtin ne l'a pas parlé : *il n'y a pas d'apparence que les premiers Peres ſe ſoient tous trompés :* c'eſt donc ſaint Auguſtin qui ſe trompe & qui renverſe l'ancienne Doctrine, dont l'Egliſe l'avoit établi le défenſeur. C'eſt où tendoit naturellement tout le diſcours. L'Auteur n'oſe aller juſques-là, & tournant tout court : *je n'ai pas pour cela prétendu condamner les nouvelles interprétations de S. Auguſtin*, quoique contraires à celles qui ont été reçues depuis les Apôtres; c'eſt-à-dire, je n'oſe pas condamner ce que les regles condamnent, ce que j'ai montré condamnable : j'ai bien poſé le principe, mais je n'oſe tirer la conſéquence : *je ſouhaite ſeulement que ceux qui font gloire d'être ſes Diſciples, ne faſſent pas paſſer tous les ſentimens de leur Maître pour des articles de Foi.* Je vous l'ai déja dit, M. Simon, vous voulez nous donner le change : il ne s'agit pas de ſçavoir ſi tous les ſentimens de S. Auguſtin ſont des articles de Foi ; il

Ibid.

LIVRE VII. s'agit de ſçavoir ſi pour combattre ceux à qui vous le faites dire, à tort ou à droit, il n'importe, vous n'avez pas pris un tour qui porte trop loin, qui range S. Auguſtin au nombre des adverſaires de la Doctrine reçue depuis les Apôtres, qui le note par conſéquent & qui oblige à le rejetter comme un Novateur : vous avez beau dire, je ne prétends pas, je n'ai pas deſſein : c'eſt de même *que tirer ſa fléche contre quelqu'un & le percer de ſa lance, & puis dire : je ne l'ai pas fait tout de bon*, je n'avois pas deſſein de le bleſſer.

Prov. XXVI. 19.

On voit, dans cette Préface de M. Simon, toute la ſuite de ſon Ouvrage. A vrai dire, c'eſt à la Doctrine de S. Auguſtin qu'il en veut par tout : il y revient à toutes les pages avec un acharnement qui fait peur : il en eſt lui-même honteux, & il voudroit bien pouvoir excuſer un déchaînement ſi étrange : *au regard des Latins*, dit-il, *j'ai examiné plus au long les Ouvrages de S. Auguſtin que ceux d'aucun autre, parce qu'il a eu des lumieres particulieres ſur pluſieurs paſſages du Nouveau Teſtament, & qu'il a tiré beaucoup de choſes de ſon fond.* Sans doute ſon deſſein étoit de faire admirer la fécondité de ſon génie, mais non : ſon deſſein étoit de le reprendre par tout, par tout de le noter comme un Novateur.

Præf.

CHAPITRE II.

Diverſes ſortes d'accuſations contre S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace, & toutes ſans preuves.

JUſques ici il parle ſans preuve, & je ne m'en étonne pas dans une Préface où il s'agit ſeulement de propoſer ſon deſſein ; mais par tout il continue ſur le même ton : il décide, il détermine, il ſuppoſe tout ce qu'il lui plaît ; mais en produiſant les endroits des Peres qui ont précédé, il n'en produit aucun de S. Auguſtin pour montrer qu'il leur ſoit contraire. Par exemple au Chapitre v. où il commence à vouloir entrer en matiere, il apporte bien un paſſage de la Philocalie d'Origene, que nous avons déja rapporté pour une autre fin, & non-ſeulement il loue cet Auteur d'avoir ſoutenu *le libre-arbitre* contre les Gnoſtiques, mais il ajoute que ſon ſentiment étoit alors *celui*

p. 77.

de toute l'Égliſe Grecque, ou plutôt, continue-t'il, *de toutes les Égliſes du monde avant S. Auguſtin, qui auroit peut-être préféré à ſes ſentimens une Tradition ſi conſtante, s'il avoit lû avec ſoin les Ouvrages des Écrivains Eccléſiaſtiques qui l'ont précédé. S'il avoit lû avec ſoin.* Il n'a donc pas lû, ou il a lû ſans artention. Il plaît ainſi à M. Simon; mais ſi lui-même, qui l'accuſe d'avoir *lû ſans ſoin*, avoir lû avec ſoin ſeulement quatre ou cinq endroits des derniers Ouvrages de ce Pere, il y auroit appris qu'il a tout vû, qu'il a ſenti les difficultés dans toute leur étendue; mais auſſi qu'il en a donné le vrai dénouement: s'il l'a fait ſans citer les Peres ou ſans les entendre, par malheur pour M. Simon, le reſte de l'Egliſe ne les avoit ni mieux lûs, ni mieux entendus, puiſqu'on a été content de ce que S. Auguſtin en a dit. Nous en parlerons ailleurs. Maintenant il nous ſuffit de remarquer que M. Simon accuſe, ſans preuve, S. Auguſtin de négligence. C'eſt ainſi qu'il agit toujours. En cet endroit & par tout, à toutes les pages, S. Auguſtin, ſelon lui, a outré la Grace & affoibli le libre-arbitre. Qu'il montre donc un ſeul endroit où il l'affoibliſſe? Il n'a oſé, car il ſçait bien qu'il l'a établi par tout; je dis même dans ſes Ouvrages de la Grace, & peut-être encore mieux que dans tous les autres. Il outre la Grace, vous le dites; mais une preuve qu'il ne l'a pas fait, c'eſt que vous n'avez oſé citer les endroits, ni marquer préciſément en quoi il excéde. LIVRE VII.

Nous avons déja remarqué, outre la Préface de M. Simon, deux endroits dans le corps du Livre, où il rejette les ſentimens de S. Auguſtin ſur la Grace, & où il produit contre lui Vincent de Lerins, comme ſi ſes régles avoient été faites contre ce Pere. Il le ſuppoſe; mais le prouve-t'il? Nous avons cotté ces endroits: qu'on les liſe, on y trouvera des déciſions de M. Simon, pas un paſſage de S. Auguſtin pour le convaincre d'avoir affoibli le libre-arbitre, ou, ce qui eſt la même choſe, d'avoir excédé ſur la Grace. *Ci-deſſus.* *Ci-deſſus.*

Si je voulois ici tranſcrire tous les endroits où M. Simon accuſe S. Auguſtin d'avoir voulu engager les Pélagiens dans *des opinions particulieres*, je fatiguerois le Lecteur, qui les trouvera de lui-même preſqu'à chaque page. Je conclurai ſeulement, encore un coup, que ſi cela étoit, on auroit eu tort de tant vanter *pag.* 141. 252. 254. 255. 288. 290. 291. 292. 295. 298.

dans l'Egliſe un Auteur, qui en propoſant aux Pélagiens des opinions particulieres, & non la Doctrine commune, les auroit plutôt rebutés qu'il ne les auroit ramenés au grand chemin de la Tradition.

CHAPITRE III.

Selon M. Simon c'eſt un préjugé contre un Auteur, & un moyen de le déprimer, qu'il ait été attaché à S. Auguſtin.

NOus obſerverons dans la ſuite que ce qu'il appelle *les opinions particulieres de S. Auguſtin*, ſont des vérités inconteſtables, & la plûpart très-expreſſément décidées dans les Conciles. Tout ce que nous avons ici à remarquer, c'eſt le mépris que l'Auteur inſpire pour la Doctrine de S. Auguſtin. Il eſt ſi grand, que tout au contraire des ſentimens que nous avons vûs dans les orthodoxes, c'eſt pour notre Auteur une raiſon de cenſurer un Ecrivain, que d'avoir ſuivi ce Pere dans la matiere de
p. 348. la Grace. *Il ſuit ordinairement*, dit-il d'Alcuin, *S. Auguſtin & Bede*; & voici quel en eſt le fruit: *c'eſt*, pourſuit-il, *qu'il s'attache, non au ſens littéral, mais à la maniere des Théologiens; & il ne fait pas toujours le choix des meilleures interprétations, étant prévenu de S. Auguſtin*; où l'on peut voir, en paſſant, ce qu'il appelle *la maniere des Théologiens*; c'eſt de s'écarter du ſens littéral, ſur tout lorſqu'on s'attache à S. Auguſtin ou à Bede, qui
p. 359. ne fait preſque que le tranſcrire de mot à mot. *Comme Claude de Turin*, dit-il ailleurs, *ſuit pour l'ordinaire S. Auguſtin ſur les matieres de la Grace, de la prédeſtination & du libre-arbitre, il a quelquefois des expreſſions qui paroiſſent dures; mais on prendra garde que ce n'eſt pas lui qui parle*: la faute en eſt à S. Auguſtin à qui il s'eſt attaché. S. Thomas fait la même faute, & notre Auteur le reprend dès les premiers mots de ſon Commentaire
p. 474. ſur S. Paul, *d'être tout rempli de l'explication de S. Auguſtin*. Il le
p. 475. note un peu après, *pour avoir embraſſé le ſentiment de S. Auguſtin*. Lorqu'il s'agit de ce Pere, c'eſt une cauſe de récuſation contre S. Thomas que d'y avoir été attaché. Eſtius, dit notre
p. 647. Auteur, ſur la diſpute de S. Pierre & de S. Paul, n'apporte point d'autres preuves pour le ſentiment de S. Auguſtin, *que les rai-*

ſons de ce Pere depuis confirmées par S. Thomas ; mais on ſçait, ajoute-t'il auſſi-tôt après, *que la Théologie de ce dernier n'eſt, pour l'ordinaire, qu'une confirmation de la Doctrine de S. Auguſtin* ; c'eſt-à-dire, qu'on ne le doit pas écouter ſur le ſujet de ce Pere, pour lequel il eſt trop prévenu. En parlant d'Adam Saſbouth, un docte Interpréte de S. Paul : *s'il fait*, dit-il, *quelques réflexions, elles ne ſont pas longues, parce qu'il eſt judicieux & qu'il ne dit preſque rien qui ne ſoit à propos, ſi ce n'eſt qu'il s'étend quelquefois ſur les interprétations des Peres, & qu'il prend parti pour celles de S. Auguſtin.* Voilà tout le tort qu'il a, & le ſeul ſujet de rabattre la louange qu'on lui donne d'être judicieux. LIVRE VII. p. 639.

Janſénius de Gand a dit, avec tous les Théologiens, que ſaint Auguſtin ayant eu à combattre l'héréſie de Pélage, a parlé plus exactement *de la Grace*. Le grand Critique le releve magiſtralement, & la ſentence qu'il prononce, *c'eſt*, dit-il, *qu'il eſt vrai que S. Auguſtin a parlé plus en détail de la Grace, puiſqu'il a traité exprès cette matiere ; mais il y a lieu de douter que les principes dont il s'eſt ſervi, & les conſéquences qu'il en a tirées pour combattre plus fortement Pélage, doivent être préférés à ceux des anciens Peres, qu'il auroit pû ſuivre, détruiſant en même temps les erreurs des Pélagiens.* Il tâche de faire perdre à ce docte Pere l'avantage qui lui eſt commun avec tous les autres, d'avoir parlé plus correctement ſur les vérités lorſqu'elles ont été conteſtées, & de les avoir défendues avec plus de force qu'on ne faiſoit auparavant. Un peu au-deſſus : *il n'étoit pas néceſſaire que S. Auguſtin inventât de nouveaux principes pour répondre aux Pélagiens : il eût été, ce me ſemble, mieux, de ſuivre ceux qui avoient été établis par les anciens Docteurs de l'Égliſe.* Au lieu de prendre ce bon & néceſſaire parti, ſaint Auguſtin a pris celui de donner occaſion aux Pélagiens de dire qu'on s'élevoit contre les anciens Docteurs, & qu'on leur oppoſoit des principes, non-ſeulement nouveaux, mais encore outrés. p. 604.

LIVRE VII.

CHAPITRE IV.

M. Simon continue d'attribuer à S. Auguſtin l'erreur de faire Dieu auteur du péché avec Bucer & les Proteſtans.

M. Simon pouſſe ſi loin cette idée, qu'à l'entendre S. Auguſtin, en combattant les Pélagiens, s'eſt jetté dans l'autre excès, c'eſt-à-dire, dans les erreurs les plus odieuſes de Luther & de Calvin. C'eſt ce qu'on aura ſouvent à remarquer, & je rapporterai ſeulement ici ce qu'il a dit de Bucer, lorſqu'en parlant *des manieres dures dont il s'exprime, quand il parle de la prédeſtination & de la réprobation*, qui vont juſqu'à faire Dieu auteur du péché, il remarque que cet Auteur cite pour lui *les anciens Écrivains Eccléſiaſtiques*; mais la ſentence de M. Simon eſt *qu'il ſe trompe en cela. Car*, dit-il, *à la réſerve de S. Auguſtin, & de ceux qui l'ont ſuivi, toute l'antiquité lui eſt contraire.* Si l'on n'étoit trop accoutumé aux emportemens de M. Simon, il faudroit ſe récrier à chacune de ſes paroles. On ne pouvoit plus formellement faire de S. Auguſtin un défenſeur de Bucer & des duretés des Proteſtans, un homme par conſéquent plus propre à rebuter les Pélagiens qu'à les inſtruire, & qui ſe laiſſe emporter aux excès les plus odieux. Tel eſt l'homme que l'Egliſe a tant loué, & à qui elle a confié la défenſe de ſa cauſe.

p. 744.

Nous avons déja remarqué, que pour préférer Pélage à ſaint Auguſtin, il dit que ce Pere a fait Dieu auteur du péché: ici, pour lui égaler les Proteſtans, il lui attribue la même erreur, & il n'y a point d'excès dont il ne l'accuſe en faveur des hérétiques.

Ci-deſſus L. v. chap. VII.

CHAPITRE V.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Ignorance du Critique, qui tâche d'affoiblir l'avantage de S. Auguſtin ſur Julien, ſous prétexte que ce Pere ne ſçavoit pas le Grec : Que S. Auguſtin a tiré contre ce Pélagien tout l'avantage qu'on pouvoit tirer du Texte Grec, & lui a fermé la bouche.

POur ôter à S. Auguſtin la gloire d'avoir vaincu les Pélagiens, il n'y a chicane où M. Simon ne deſcende, juſqu'à dire, que ce ſçavant Pere n'avoit pas toute l'érudition néceſſaire pour cette entrepriſe, parce qu'il ne ſçavoit pas beaucoup de Grec; comme ſi tout conſiſtoit à ſçavoir les Langues. Il dit donc d'abord que Pélage s'étoit appliqué à l'étude de l'Ecriture, &, comme on a vû, il releve tellement ſon Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul, qu'il le met preſque au-deſſus de tous ceux des Latins : *mais Julien*, pourſuit-il, *& ſes autres ſectateurs étoient encore plus habiles que lui, ayant eu une connoiſſance aſſez exacte de la Langue Grecque. Ils avoient lû de plus les Commentateurs Grecs, principalement S. Jean Chryſoſtôme. S. Auguſtin, qui n'avoit pas tous ces avantages, n'a pas laiſſé de les combattre avec ſuccès & de les accabler en quelque maniere, non-ſeulement par la force de ſes raiſonnemens, mais encore par un grand nombre de paſſages du Nouveau Teſtament, bien qu'il n'en apporte pas toujours le ſens propre & naturel, à cauſe*, dit-il deux pages après, *qu'ayant eu des ſentimens particuliers ſur la Grace & ſur la prédeſtination, il lui eſt quelquefois arrivé de rendre le ſens de ſon Texte conforme à ſes opinions.*

p. 285.

p. 288.

On découvre de plus en plus les détours de notre Critique, qui non-ſeulement fait marcher la louange avec le blâme, mais qui dans le fond ne dit jamais tout ce qu'il veut dire, & ſe prépare par tout des échappatoires. Quoiqu'il en ſoit, il réſulte aſſez clairement de ſon diſcours, que S. Auguſtin n'avoit pas ſur Julien tout l'avantage qu'il falloit, à cauſe du peu de Grec qu'il ſçavoit, & parce qu'il n'avoit pas lû, à ce que prétend ce Critique, S. Chryſoſtôme & les autres Commentateurs Grecs; &

Livre VII. p. 288. & 289.

il ſe déclare plus ouvertement, lorſqu'il ajoute : *qu'il ne préviens pas toujours aſſez les objections de ſes adverſaires, dans l'explication des paſſages qui peuvent être interprétés de différentes manieres, à cauſe de l'ambiguité des mots ;* c'eſt-à-dire que, faute de ſçavoir le Grec, S. Auguſtin eſt demeuré court contre les Pélagiens, &, comme ajoute notre Auteur, *qu'il étoit difficile de remporter une victoire entiere ſur ces hérétiques, ſans toutes ces vûes*, qui viennent de la connoiſſance des Langues.

On ne peut en vérité admirer aſſez ces eſprits bornés à cette ſorte d'étude & à la critique, qui, ſous prétexte que par ce ſecours on éclaircit quelques minuties, ou qu'on fortifie la bonne cauſe de quelques preuves accidentelles, s'imaginent que la victoire de la foi ſur les héréſies ne ſera jamais complette, s'ils ne s'en mêlent. Leur préſomption fait pitié. Il faut n'avoir jamais ouvert S. Auguſtin pour ne pas ſentir l'avantage qu'il a en toutes manieres ſur Julien, non-ſeulement par la bonté de la cauſe, mais encore par la force du génie. Pour ce qui eſt des avantages de la Langue Grecque, ce Pere, ſans ſe piquer d'en ſçavoir beaucoup, loin de rien laiſſer paſſer à Julien, ſçait l'abattre par le texte Grec d'une maniere ſi vive, qu'il n'y avoit plus qu'à ſe taire. Quand Julien, ou par malice, ou par ignorance abuſoit du mot Latin PLURES, qui ſignifie tout enſemble & *pluſieurs*, ſans comparatif, & dans le comparatif *un plus grand nombre*, ce qui lui ſervoit à éluder un paſſage de S. Paul dont il étoit accablé, S. Auguſtin ne lui dit qu'un mot, en lui faiſant ſeulement ouvrir le Grec des Epîtres de S. Paul : *l'Apôtre*, dit-il, *n'a pas écrit* PLURES, *un plus grand nombre ; mais* MULTOS *ſans rien comparer*, c'eſt-à-dire ſimplement, *pluſieurs : il a parlé Grec, il a dit :* πολλοὺς, *pluſieurs, & non pas* πλείονας, *un plus grand nombre ; liſez, & taiſez-vous.* NON PRONUNTIAT, *plures* SED *multos :* GRÆCE LOCUTUS EST : πολλοὺς DIXIT, NON πλείονας : LEGE ET OBMUTESCE. Il n'y avoit en effet qu'à demeurer la bouche fermée & abandonner ſon argument.

Op. imper. Lib. II. n. 206. pag. 1035. Bened.

Julien tâche d'éluder un paſſage de la Geneſe de la Verſion des 70. où il eſt dit qu'auſſi-tôt après le péché, nos premiers parens s'étoient faits cette forme d'habillement qui ne couvroit que les reins, & que les Grecs appellent περιζώματα, nom que la Vulgate a retenu : en bon Latin *ſuccinctoria, præcinctoria,*

Digitized by Google

& encore plus préciſément *campeſtria*. On ſçait à quoi les SS. Peres, & S. Auguſtin après eux, ont fait ſervir ces ſortes d'habillemens : S. Auguſtin l'explique en un mot par ces paroles : *qui vult intelligere quid ſenſerint, debet conſiderare quid texerint ;* ou, comme il le propoſe ailleurs : *attende quid texerint & confitere quid ſenſerint.* Julien, qui ne vouloit pas reconnoître ce malheureux changement que le péché a fait en nous, tâche de perſuader à ſes Lecteurs que nos premiers parens couvrirent alors également tout leur corps, & il prétendoit que ce mot *perizomata*, ſe devoit traduire par le terme général, *veſtimenta*, ce qui éludoit manifeſtement l'intention de l'Ecrivain ſacré ; mais S. Auguſtin ramene cet hérétique à la ſignification du terme Grec, qui rendoit très-expreſſément l'Hébreu de Moïſe ; & parce que Julien alléguoit quelques Interprétes qui avoient traduit comme il vouloit, S. Auguſtin lui fait voir premierement l'ignorance ou l'affectation manifeſte de ces Interprétes inconnus, qui n'avoient pas entendu, ou qui n'avoient pas voulu entendre un terme ſi clair ; & ſecondement, quoiqu'il en fût, il démontroit que ſon argument ſubſiſtoit toujours ; ce qu'il fait d'une maniere ſi preſſante, qu'on ne lui peut repliquer ; ſi bien qu'il ſçait tout enſemble, & profiter des avantages qu'on tiroit du Grec, & faire voir par la force de ſon génie, que la preuve de la vérité ne dépendoit pas des ſubtilités de la Grammaire ; parce qu'encore que ſon ſecours ait ſon utilité, Dieu a mis la vérité dans ſon Ecriture d'une maniere ſi forte par la ſuite de tout le diſcours, qu'elle ne laiſſeroit pas de ſe faire ſentir indépendamment de ces minuties & de toutes les fineſſes du langage.

De nupt. & conc. L. II. c. XXX.

Opus imper. L. IV. n. 37. pag. 1153.

Cont. Jul. L. V. c. II. n. 5. p. 628. 629.

Ibid.

Ibid.

Il en uſe de la même ſorte contre le même Julien, qui ne vouloit pas entendre ce qui réſultoit contre lui de cette parole, où S. Paul montre qu'il y a en nous quelque choſe *de deſhonnête*, INHONESTA NOSTRA, ſans doute depuis le péché ; puiſque la ſainteté du Créateur ne permettoit pas qu'il fût ſorti de ſes mains un ouvrage où manquât l'honnêteté. Quelques Interprétes, par une ſorte de honte, avoient adouci ce mot de ſaint Paul, & Julien ſe ſervoit de leur timide interprétation, pour affoiblir la penſée de cet Apôtre, & cacher à l'homme pécheur l'inévitable deshonnêteté de ſa nature corrompue ; mais S. Au-

1. Cor. XII. 23. Cont. Jul. L. IV. cap. XVI. n. 80. p. 624.

LIVRE VII.

guſtin ne craint point, dans une occaſion ſi preſſante, de lui mettre devant les yeux toute la force du mot Grec ἀσχήμονα, qu'il faut traduire avec la Vulgate INHONESTA, *deshonnête*, ce qu'il prouve par ce que l'Apôtre oppoſe à ce mot ce qu'il appelle εὐσχημοσύνην, HONESTATEM, *l'honnêteté :* & encore εὐσχήμονα, HONESTA, *honnêtes ;* & après avoir tiré tous ces avantages du Texte Grec, il fait voir encore à Julien que même, *ſans conſidérer la force du Grec*, NULLA GRÆCORUM CONSIDERATIONE VERBORUM, la ſeule ſuite du diſcours de S. Paul eût dû lui faire ſentir combien l'homme devoit rougir du déſordre que le péché a mis dans ſon corps. Il procéde avec la même méthode dans le dernier Ouvrage contre Julien, où après avoir établi le ſens véritable de S. Paul par le Texte Grec, il prouve par la nature de la choſe même, qu'en effet il faut reconnoître cette deshonnêteté dans le corps humain, depuis que nos premiers peres furent obligés de le couvrir. Voilà ce qu'on appelle triompher & s'élever en ſublime Théologien, au-deſſus des Langues, ſans perdre les avantages qu'on en peut tirer.

Op. imp. L. IV. n. 36. p. 1152.

S. Paul avoit fait voir le déſordre de la concupiſcence de la chair, en l'appellant πάθος ἐπιθυμίας, ce que quelques-uns ont traduit comme la Vulgate PASSIO DESIDERII, *la paſſion du déſir ou de la concupiſcence*, & les autres, peut-être plus profondément, MORBUS DESIDERII, *la maladie de la concupiſcence.* S. Auguſtin remarque la force du mot Grec πάθος, qui ſans doute ſignifie très-bien une maladie, & encore plus expreſſément, ſi je ne me trompe, une maladie habituelle ; c'eſt-à-dire, le plus mauvais genre de maladie ; & s'élevant, ſelon ſa coutume, au-deſſus de ces diſputes de Grammaire, il montre, & en cet endroit & ailleurs, non-ſeulement par la ſuite du paſſage de ſaint Paul, mais encore par tous les principes du Chriſtianiſme, que de quelque façon qu'on veuille traduire le *pathos* de S. Paul, on ne peut s'empêcher de reconnoître qu'on le doit prendre en mauvaiſe part, & que c'eſt une véritable maladie.

1. Theſſal. IV. 5.

De nupt. & conc. L. II. c. XXXIII.

On dira qu'il ne faut pas être fort ſçavant en Grec pour dire ces choſes. J'en conviens ; car qu'on n'aille pas s'imaginer que je veuille louer S. Auguſtin comme un grand Grec, ou le relever par la ſcience des mots qu'il a eſtimée, mais en ſon rang ; c'eſt-à-dire, infiniment au-deſſous de la ſcience des choſes. J'a-

voue donc qu'il ne ſçavoit pas parfaitement le Grec ; ſi l'on veut, qu'il n'en ſçavoit pas beaucoup ; & c'eſt de là auſſi que je conclus que ſans peut-être en ſçavoir beaucoup, on peut abattre ceux qui le ſçavent très-bien, mais qui en abuſent, ſans leur laiſſer aucune reſſource.

Julien ſçavoit le Grec, & mieux, à ce qu'on prétend, que ſaint Auguſtin. J'en doute : je ne le crois pas ; mais après tout, que nous importe ? puiſque ce Pere en ſçavoit aſſez pour dire à Julien, ſans ſe tromper : *je ſuis fâché que vous abuſiez de l'ignorance de ceux qui ne ſçavent pas le Grec, & que vous ne reſpectiez pas le jugement de ceux qui le ſçavent.* Sans atteindre à la perfection de la ſcience des Langues, je ne dis pas un S. Auguſtin, un ſi grand génie, mais tout homme judicieux & de bon eſprit, peut, en écoutant ceux qui les ſçavent, & en profitant de leurs travaux, & enfin, par tous les ſecours qu'on a dans les Livres, arriver à prendre le goût des Langues originales, & entendre les propriétés de leurs mots juſqu'à un degré ſuffiſant, non-ſeulement pour comprendre, mais encore pour ſoutenir invinciblement la vérité. C'eſt ce qu'a fait S. Auguſtin. Il ne faut que voir comment il s'eſt ſervi du travail de S. Jérôme ſur l'Hébreu, & comment il en a tiré des avantages que S. Jérôme lui-même pourroit n'avoir point tirés ; & nous pouvons aſſurer qu'aucun de ceux, qui ont ſçu le Grec & l'Hébreu, n'ont mieux défendu que S. Auguſtin, l'Ancien & le Nouveau Teſtament, & la Doctrine qu'ils contiennent. Nous ſerions bien malheureux, ſi pour défendre la vérité & la légitime interprétation de l'Ecriture, ſur tout dans les matieres de Foi, nous étions à la merci des Hébraïſans ou des Grecs, dont on voit ordinairement en toute autre choſe le raiſonnement ſi foible ; & je m'étonne que M. Simon, qui fait tant l'habile, ait l'eſprit ſi court, qu'il veuille faire dépendre la perfection de la victoire de l'Egliſe ſur les Pélagiens, de la connoiſſance du Grec.

p. 285.

L. v. cont. Jul. c. 11. n. 7. p. 629.

CHAPITRE VI.

Suite des avantages que S. Auguſtin a tirés du Texte Grec contre Julien.

MAis je vois où M. Simon nous veut mener. Il veut dire que S. Auguſtin n'a pas eu aſſez de ſçavoir pour approuver les interprétations favorables aux Pélagiens que ce Critique entreprend de ſoutenir. Par exemple, il veut établir que l'explication du paſſage de S. Paul, IN QUO OMNES PECCAVERUNT, *en qui tous les hommes ont péché*, n'eſt pas certaine, & qu'il lui faut préférer, ou lui égaler du moins celle de Pélage, qui ſoutient qu'*in quo* veut dire *quatenus* ou *eò quòd*; en ſorte que l'intention de S. Paul ſoit de dire, non que tous les hommes ayent péché en Adam, ce qui eſt le ſens Catholique; mais que tous les hommes, du moins les adultes, ayent péché en l'imitant, qui eſt le ſens de Pélage. Nous aurons bien-tôt à parler de cette penſée téméraire autant qu'ignorante, qui ne rend qu'à favoriſer les Pélagiens; mais nous dirons en attendant à M. Simon que, ſi S. Auguſtin n'a pas approuvé cette mauvaiſe interprétation, ce n'eſt pas faute d'avoir vû que le Grec ſe pouvoit tourner à la maniere que le Critique voudroit introduire. Car il l'a vû & l'a rapportée tout du long dans ſon Livre à Boniface; mais il l'a auſſi réfutée ſi ſolidement, non par la force du mot, mais par les raiſons du fond, qu'il y aura ſujet de s'étonner, quand nous ſerons au lieu de les propoſer, comment M. Simon a oſé prendre en tant d'endroits le parti contraire.

Cont. duas Epiſt. Pelag. L. IV. c. IV. n. 7. p. 472.

p. 286. Il eſt bien aiſé de pouvoir dire *qu'il eſt difficile d'excuſer ici la négligence de S. Auguſtin, qui n'a point conſulté le Texte Grec*; ce qui eſt cauſe qu'il n'a pas ſongé d'abord qu'il falloit rapporter *in quo*, non poinr au péché, qui eſt féminin en Grec, mais à Adam même. Il eſt vrai qu'il n'avoit pas d'abord conſulté le Grec, mais il le conſulta bien-tôt après: M. Simon le reconnoît, & il paroît qu'il le conſulta de lui-même, ſans que Julien ou quelqu'autre de ſes adverſaires l'en ait averti: mais ce qui paroît encore, c'eſt qu'avant qu'il le conſultât, il avoit déja ſi bien pris l'eſprit de l'Apôtre, & le fond de ſon

Loco jam citat.

Digitized by Google

ſentiment par la ſeule ſuite du diſcours, que les Pélagiens étoient confondus; enſorte qu'il a ſoutenu la véritable traduction de cet endroit de ſaint Paul, avec une parfaite connoiſſance de la vérité. Voilà les négligences de S. Auguſtin, qui ſont plaiſir à un vain Critique, mais dont les eſprits ſolides ne s'émeuvent pas. LIVRE VII. *De peccat. mer. Lib. 1. c. IX. n. 10. p. 7.*

Ce S. Docteur n'a pas moins fait paroître l'attention qu'il avoit au Texte original, en examinant cet autre important paſſage du même S. Paul: *regnavit mors ab Adam, &c.* Car il rétablit, par le Texte Grec, la négative très-néceſſaire qui manquoit à un grand nombre de Livres Latins; & en même temps il affermit, ſelon ſa coutume, la véritable leçon par la ſuite du diſcours & du deſſein de S. Paul, afin que perſonne ne s'y pût tromper: ce qui eſt le fruit d'une ſolide & véritable critique. *De peccat. mer. Lib. 1. c. XI. n. 13. p. 8. cont. Jul. L. VI. c. IV. n. 9. p. 666. L. II. op. imp. p. 1028. & ſeq. imp. p. 1033. & 1038.*

CHAPITRE VII.

Vaines & malignes remarques de l'Auteur ſur cette traduction: Eramus naturâ filii iræ: *que S. Auguſtin y a vû tout ce qui s'y peut voir.*

NOtre Auteur inſinue encore artificieuſement, à ſa maniere, que S. Auguſtin s'eſt trompé dans l'explication de ce paſſage NATURA FILII IRÆ: NOUS ÉTIONS, PAR LA NATURE, ENFANS DE COLERE. *Je ne doute point, par exemple,* dit ce Critique, *que S. Auguſtin n'ait très-bien expliqué à la lettre, dans ſon ſecond Livre* (des mérites & de la rémiſſion des péchés,) *ces paroles de S. Paul:* ERAMUS NATURA FILII IRÆ, *qu'il entend du péché originel, parce que* NATURA, *ou comme il lit* NATURALITER, *eſt la même choſe qu'*ORIGINALITER. Pourquoi tant diſſimuler ſes ſentimens? Il fait ſemblant de ne douter pas que S. Auguſtin *n'ait très-bien expliqué à la lettre, ce paſſage de S. Paul;* & moi, ſans héſiter, je dis qu'il en doute, & même qu'il n'en croit rien, & que ce ſont là des détours de cet eſprit tortillant, par leſquels il nous veut conduire au plus loin de ce qu'il ſemble dire d'abord. La raiſon que j'ai de le croire, c'eſt qu'il ajoute auſſi-tôt après ces propres mots; *mais S. Jérôme, qui eſt plus exact, a obſervé que le mot Grec φύσει, auquel répond* NATURA *dans le Latin, eſt am-* *Epheſ. II. 3. p. 289. Lib. II. de mer. & remiſſ. pecc. c. X. n. 15. p. 48.*

LIVRE VII.

bigu, & qu'il peut être traduit par PRORSUS *ou* OMNINO. S'il croit de ſi bonne foi que S. Auguſtin ait *très-bien expliqué à la lettre* l'endroit de S. Paul, pourquoi donc oppoſer enſuite l'interprétation de S. Jérôme, *qui eſt plus exact ?* pourquoi encore la confirmer par l'ancienne verſion Syriaque ? pourquoi ajouter en confirmation que *pluſieurs Scholiaſtes Grecs ont cru que φύσει ne ſignifioit en ce lieu que γνησίως véritablement*, & conclure enfin par ces paroles : *ce qui rend encore ce paſſage plus obſcur, c'eſt que le mot de* colere *ſe prend auſſi dans l'Écriture pour peine ; & alors le ſens ſeroit, nous méritions véritablement d'être punis.*

Ibid. 289.

Voilà comment il ne doute point que S. Auguſtin *n'ait très-bien expliqué ce paſſage à la lettre*, pendant qu'il en doure ſi bien, qu'il n'omet aucune raiſon pour nous en faire douter. Il faut, une fois, apprendre ſon malin langage & ſes manieres trompeuſes. Mais il eſt auſſi peu ſincere dans le fond que dans les manieres. Car premieremenr il impoſe à S. Auguſtin, en faiſant accroire qu'il a lû, non point *naturâ*, mais *naturaliter ;* ce qui n'eſt pas vrai. S. Auguſtin a lû par tout *naturâ ;* ce qu'il ajoute *naturaliter*, il ne l'ajoure pas comme le texre de l'Apôtre, mais comme l'explication de quelques-uns, qu'il explique encore davanrage par *originaliter.* Pour s'en convaincre, il ne faut qu'entendre les propres paroles de ce Pere, qui dit en termes formels, *que ce qui eſt dans l'Apôtre* ERAMUS NATURA, *eſt tourné par quelques-uns* naturaliter, *non ſelon le terme, mais ſelon le ſens*, ce qu'il répéte encore en un autre endroit. Mais il a beau le répéter, notre Critique ne l'entend pas davantage. Car à quelque prix que ce ſoit, il veut, juſqu'aux moindres choſes, faire voir dans ſaint Auguſtin une ignorance du Texre, ou bien une négligence de le conſulrer.

Cont. Jul. Lib. VI. *c.* X. *n.* 32. *p.* 680. *op. imp.* L. II. *c.* CCXXVIII. *p.* 1008. *&* *Lib.* IV. *c.* CXXIII. *p.* 1210.

Vid. loc. citat. cont. Jul.

Opus imp. loc. cit.

Secondement, S. Auguſtin n'a pas ignoré que le mot *φύσει naturâ* ne pût ſignifier en Grec, dans une ſignification écartée, *prorſus* ou *omnino* : car il ne le nie pas à Julien qui le lui objecte ; mais il ne daigne pas s'arrêter à une interprération qui auroit été extraordinaire, bizarre, affectée, n'y ayant rien qui obligeât l'Apôtre à ſe ſervir, pour dire *omnino*, d'un autre terme que de ὅλως, qu'il employe ordinairement pour cela ; & il convainc Julien par la Traduction Latine, *ne ſe trouvant preſque*

Vid. loc. jam citat. cont. Jul. L. VI. *c.* X.

que aucuns livres Latins où il ne ſoit écrit NATURA, *par la nature, ſi ce n'eſt ceux*, pourſuit-il, *que vous autres Pélagiens aurez corrigés, ou plutôt que vous aurez corrompus*; d'où il conclut, & très-bien, que c'eſt là le ſens naturel, puiſque c'eſt celui où s'eſt porté le gros des Traducteurs; & que d'ailleurs il ne peut pas être mauvais, puiſque s'il étoit mauvais, *l'ancienne interprétation s'en ſeroit donnée de garde, & ne l'auroit pas ſuivi.* On voit donc que S. Auguſtin ſçait remuer les Livres quand il faut, & en tirer tout l'avantage.

Troiſiémement, il ne faut point imputer la traduction, *naturâ*, à l'ignorance de la Langue Grecque, puiſqu'il eſt certain que les plus anciens & les plus doctes Commentateurs Grecs, comme Origene contre Celſe & ſur S. Jean, & S. Chryſoſtôme ont entendu la *nature* même, & non autre choſe. Theodoret ne s'en eſt pas éloigné. Theophylacte interprête : *Nous avons irrité Dieu, & nous n'étions que colere*, (tant la colere de Dieu nous avoit pénétrés) *& comme le Fils de l'homme eſt homme par la nature, ainſi en étoit-il de nous*, (lorſque nous étions appellés enfans de colere:) à quoi il ajoute après, qu'être *par nature enfant de colere*, c'eſt l'être véritablement κατὰ γνησίως: ou il ne faut pas par ce dernier mot entendre *véritablement* comme l'interprête M. Simon; car Theophylacte avoit déja dit véritablement ἀληθῶς, mais il ajoute κατὰ γνησίως: mot qui vient de génération, & qui emporte avec ſoi l'origine, la naiſſance, la nature même, comme il paroît entr'autres choſes par les expreſſions où le Fils de Dieu eſt appellé Fils, γνησίως, ce qui ne veut rien dire de moins, ſi ce n'eſt qu'il l'eſt par ſa naiſſance & par ſa nature; d'où il s'enſuit que la naturelle & véritable interprétation eſt celle qui par φύσει *nature*, entend la nature même, & que l'autre interprétation *prorſus, omnino* eſt une interprétation étrangere & écartée, à laquelle l'ancien Traducteur Latin a raiſon de n'avoir eu aucun égard, non plus que S. Auguſtin.

Orig. L. III. cont. Celſ. pag. 149. 150. 151. in Jo. Huet tom. XXIII. fin. pag. 315. XXV. p. 325. Chryſ. hic. Theophyl. hic.

Quatriémement, cette explication NATURA, *par la nature*, revient en particulier aux expreſſions de l'Ecriture, où il eſt parlé des Nations à qui la malice eſt naturelle, & en général à l'analogie de la foi, comme S. Auguſtin l'a démontré; puiſqu'il eſt clair par la foi qu'il nous faut renaître, ce qui ne ſeroit pas vrai ſi nous n'étions pas nés dans la corruption, ainſi que le Sauveur

LIVRE VII.

l'enſeigne lui-même : *ce qui eſt né de la chair eſt chair :* c'eſt-à-dire très-conſtamment, ce qui eſt né dans la corruption eſt corruption.

En cinquiéme & dernier lieu, M. Simon impoſe à S. Jerôme, lorſque pour montrer ſon exactitude ſupérieure à celle de ſaint Auguſtin, il lui fait dire ſimplement & abſolument que le *mot*

p. 289. *Grec φύσει, auquel répond* NATURA, *eſt ambigu, & qu'il peut être traduit par* PRORSUS *ou* OMNINO ; car cette ambiguité ne l'empêche pas de reconnoître que le ſens ſimple & naturel, qui eſt auſſi celui qu'il appuye, eſt d'entendre *φύσει* par *nature*, comme il fait lui-même ; & quant à l'explication, *prorſus, omnino :* premierement, il remarque qu'elle n'eſt que de quelques-uns : ſecondement, il ne la reçoit qu'en la réduiſant à la premiere ; ce qui montre qu'il ne la regarde, non plus que S. Auguſtin, que comme une explication écartée qui mérite moins d'attention que celle de la Vulgate de ce temps-là, qui eſt conforme à la nôtre. Ainſi, toute la critique de M. Simon ſur ce paſſage ne ſert qu'à faire voir, qu'à quelque prix que ce ſoit, il a voulu fournir des défenſes à Julien le Pélagien contre S. Auguſtin. Au ſurplus il ne s'agit pas des conſéquences que S. Auguſtin a tirées de ce paſſage de S. Paul : il ne s'agit pas non plus de ſçavoir ſi le ſens de M. Simon peut être ſouffert, ou même ſi quelques Peres l'ont ſuivi : il s'agit de ſoutenir la traduction de la Vulgate, comme la plus ſûre, & l'explication de S. Auguſtin, qui ſe trouve la plus commune, comme étant en même temps la plus ſolide : il s'agit en général, dans tout cet endroit, de faire voir à M. Simon que ce Pere, ſans vanter ſon Grec, ſans faire le Critique à outrance, ni le Sçavant de profeſſion, a ſçû tirer & du Grec & de la Critique tous les avantages que la bonne cauſe en pouvoit attendre, & que rien ne lui manquoit pour atterrer Pélage & tous ſes Diſciples, qui s'enfloient beaucoup de leur inutile & préſomptueuſe ſcience.

CHAPITRE VIII.

Que S. Auguſtin a lû quand il falloit les Peres Grecs, & qu'il a ſçû profiter autant qu'il étoit poſſible, de l'original pour convaincre les Pélagiens.

VOilà ce qui regarde l'ignorance qu'on veut attribuer à S. Auguſtin de l'original du Nouveau Teſtament. Pour ce qui eſt de S. Chryſoſtôme & des autres Commentateurs Grecs, j'avouerai ſans beaucoup de peine, que ce n'étoit pas la coutume alors que des Evêques auſſi occupés que ſaint Auguſtin dans la prédication de la parole de Dieu, dans la méditation de l'Ecriture, & dans le gouvernement Eccléſiaſtique, employaſſent beaucoup de temps à les lire. Car au fond, je ne vois pas que les Latins fuſſent plus obligés à lire les Grecs, que les Grecs à lire les Latins. En JESUS-CHRIST, il n'y a ni Romains, ni Grecs, & Dieu eſt riche envers tous ceux qui l'invoquent. L'Evangile, pour avoir été écrit en Grec, n'en eſt pas plus aux Grecs qu'aux Latins. C'eſt une extravagance de s'imaginer que le petit ſecours qu'on tire du Grec, donne plus d'autorité aux uns qu'aux autres. Autrement, il faudroit encore aller aux Hébreux pour l'Ancien Teſtament, & leur donner plus d'autorité qu'aux Chrétiens. Ce qui eſt bien aſſuré, c'eſt que S. Auguſtin liſoit les Grecs & les liſoit avec une entiere pénétration, lorſqu'il étoit néceſſaire, pour défendre la Tradition. Ainſi, quand Julien lui objecta un paſſage de S. Chryſoſtôme contre le péché originel, il ſçut bien remarquer qu'il ne l'avoit pas traduit ſelon le Grec, & que le Traducteur, quel qu'il fût, avoit tourné ſa traduction d'une maniere deſavantageuſe à la propagation du péché d'Adam. Mais il ôte cet avantage aux Pélagiens en recourant à l'original, & il épuiſe tellement toute la matiere, qu'encore aujourd'hui les Théologiens n'ont point d'autre ſolution pour ce paſſage de S. Chryſoſtôme, que celle de S. Auguſtin. Le fait eſt conſtant, & ſans prévenir ce qu'on en verra dans les Chapitres ſuivans, il ſuffit de voir ici que Julien n'a pû impoſer à S. Auguſtin par une infidéle verſion. Au reſte, ce S. Docteur rapporte, quand il le faut, le Texte Grec, tant celui

Lib. 1. cont. Jul. c. VI. n. 22. pag. 510.

Ibid. & p. 513. & alib.

LIVRE VII.

de S. Chryſoſtôme, que celui de S. Baſile & de S. Gregoire de Nazianze: il le traduit mot à mot: il en peſe tous les mots avec autant d'exactitude que pourroient faire les plus grands Grecs; & il montre à nos faux Sçavans comment on peut ſuppléer au défaut des Langues.

Mais pour prouver les ſentimens de l'Egliſe Grecque, ce Pere a des argumens bien au-deſſus des minuties auſquelles M. Simon & ſes ſemblables voudroient aſſujettir la Théologie. Nous les verrons dans la ſuite, & bien-tôt: nous verrons, dis-je, que S. Auguſtin, bien éloigné de M. Simon & des Critiques ſes imitateurs, qui imaginent des oppoſitions entre les Anciens & les Modernes, entre les Grecs & les Latins, les concilioit au contraire par des principes certains, qui ne dépendent ni des Langues, ni de la Critique; ce qui néanmoins n'empêcha pas que pour confondre les Pélagiens par toute ſorte d'autorités, & par toute ſorte de méthodes, il n'ait auſſi, comme on vient de voir, tourné contr'eux le Grec dont ils abuſoient.

CHAPITRE IX.

Cauſes de l'acharnement de M. Simon & de quelques Critiques modernes contre S. Auguſtin.

ON voit avec quel excès, & en même temps avec quel aveuglement & quelle injuſtice on s'opiniâtre à décrier S. Auguſtin, & à le chicaner ſur toutes choſes. Cette averſion des nouveaux Critiques contre ce Pere, ne peut avoir qu'un mauvais principe. Tous ceux qui, par quelque endroit que ce fût, ont voulu favoriſer les Pélagiens, ſont devenus naturellement les ennemis de S. Auguſtin. Ainſi les ſemi-Pélagiens, quoiqu'en apparence plus modérés que les autres, néanmoins *ſe ſont attachés*, dit S. Proſper, *à le déchirer avec fureur, & ils ont cru pouvoir renverſer tous les remparts de l'Égliſe, & toutes les autorités dont elle s'appuye, s'ils battoient de toute leur force cette tour ſi élevée & ſi ferme.* Un même eſprit anime ceux qui attaquent encore aujourd'hui un ſi grand homme. Qu'on en pénétre le fond, on les trouvera attachés à la doctrine de Pélage & des demi-Pélagiens, ainſi que nous l'allons voir de M.

Cont. Coll. cap. XXI. n. 57. in app. T. X. Aug. p. 195.

Simon. Mais ils n'en veulent pas ſeulement à la Doctrine de la Grace. S. Auguſtin eſt celui de tous les Docteurs, qui par une pleine compréhenſion de toute la matiere Théologique, a ſçu nous donner un Corps de Théologie, & pour me ſervir des termes de M. Simon, *un ſyſtême plus ſuivi* de la Religion, que tous les autres qui en ont écrit. On ne peut mieux attaquer l'Egliſe, qu'en attaquant la Doctrine & l'autorité de ce ſublime Docteur. C'eſt pourquoi on voit à préſent les Proteſtans concourir à le décrier. Déja, pour les Sociniens, on voit bien dans les erreurs qu'ils ont embraſſées, que c'eſt leur plus grand ennemi : les autres Proteſtans commencent à ſe repentir d'avoir tant loué un Pere qui les accable; & on trouve des Catholiques qui, par une fauſſe critique, ſe laiſſent imprimer de cet eſprit.

CHAPITRE X.

Deux erreurs de M. Simon ſur le péché originel : Premiere erreur, que par ce péché il faut entendre la mort & les autres peines : Grotius Auteur & M. Simon défenſeur de cette héréſie : Ce dernier excuſe Theodore de Mopſueſte, & inſinue que S. Auguſtin expliquoit le péché originel d'une maniere particuliere.

POur procéder maintenant à la découverte des erreurs particulieres de M. Simon, j'en trouve deux ſur le péché originel, l'une qu'il en change l'idée, l'autre qu'il en ruine la preuve.

Sur le premier point, il faut ſçavoir qu'il ſe répand une opinion parmi les Critiques modernes, que le péché originel n'eſt pas ce qu'on penſe : que S. Auguſtin, & après lui les Occidentaux, l'ont pouſſé trop loin : que les Grecs & S. Chryſoſtôme l'ont mieux entendu, en expliquant (ce ſont les paroles de M. Simon) *plutôt de la peine dûe au péché, c'eſt-à-dire, de la mort, que du péché même, ces paroles de S. Paul :* LE PÉCHÉ EST ENTRÉ DANS LE MONDE PAR UN SEUL HOMME, & le reſte. p. 171.

La propoſition ainſi énoncée, eſt formellement condamnée

Livre VII. par ces paroles du Concile de Trente : *ſi quelqu'un dit qu'Adam,*
Seſſ. v. c. 11. *par ſa déſobéiſſance, ait tranſmis dans le genre humain la mort ſeulement & les autres peines du corps, & non pas le péché, qui eſt la mort de l'ame, qu'il ſoit anathême :* ce qui eſt répété de mot à mot du ſecond Concile d'Orange. M. Simon, qui allé-
Cap. 11. gue ici S. Chryſoſtôme, ne fait autre choſe que chercher, ſelon ſa coutume, à interrompre la ſuite de la Tradition, & à trouver dans les Peres, & dans ce Pere comme dans les autres, les plus groſſieres erreurs.

Cette nouvelle Doctrine ſur le péché originel a pour prin-
In Epiſt. ad Rom. v. 12. & ſeq. p. 812. cipal Auteur dans ce ſiécle Grotius, qui l'a priſe des Sociniens, & pour principal défenſeur même de nos jours M. Simon, qui rapporte ſoigneuſement le ſentiment de Grotius en un endroit, & l'inſinue, ou plutôt l'établit manifeſtement dans les autres : premierement en l'attribuant, comme on vient
In Rom. ibid. de voir, à un Auteur auſſi grave que S. Chryſoſtôme, à l'exemple du même Grotius : en ſecond lieu, & plus clairement, lorſque, ſelon ſa coutume, prenant en main la défenſe de Theodore de Mopſueſte, que les Anciens ont regardé comme le premier
p. 444. maître de Pélage, il en parle ainſi : *ces paroles* (de Theodore) *ſemblent inſinuer qu'il ait nié abſolument le péché originel : peut-être n'attaquoit-il que la maniere dont S. Auguſtin l'expliquoit, qui lui paroiſſoit nouvelle, auſſi-bien que les preuves de l'Écriture ſur leſquelles il ſe fondoit.* Il faut toujours que S. Auguſtin porte la peine de tout, il n'y a point d'hérétique qu'on n'entreprenne de juſtifier à ſes dépens. On ſuppoſe que ce S. Docteur a fait deux fautes ſur le péché originel : l'une, de l'expliquer *d'une maniere* partieuliere : l'autre, de l'appuyer par des preuves que Theodore, auſſi-bien que les autres Grecs, ont trouvées *nouvelles.* Mais ſous le nom de S. Auguſtin, c'eſt l'Egliſe qui eſt attaquée ; puiſque ni ce Pere n'a rien dit ſur ce péché que l'Egliſe n'ait dit avec lui, ni il n'a employé pour l'établir, d'autres preuves que celles qu'elle a formellement adoptées. Nous allons parler du premier dans le Chapitre XI. & nous parlerons de l'autre dans les Chapitres ſuivans.

CHAPITRE XI.

Que S. Auguſtin n'a enſeigné ſur le péché originel que ce qu'en a enſeigné toute l'Egliſe Catholique dans les Decrets des Conciles de Carthage, d'Orange, de Lyon, de Florence & de Trente : Que Theodore de Mopſueſte défendu par l'Auteur, ſous le nom de S. Auguſtin, attaquoit toute l'Egliſe.

PRemierement donc, pour ce qui regarde le fond du péché originel, S. Auguſtin n'en a point dit autre choſe, ſinon que c'étoit un véritable péché, une tache qui rendoit coupables tous les hommes dès leur naiſſance ; & qu'ils héritoient d'Adam, non-ſeulement la mort du corps, mais encore celle de l'ame, par laquelle ils étoient exclus de la vie éternelle. Mais c'eſt là préciſément le ſentiment de l'Egliſe dans le Concile de Trente, où l'on définit, comme on vient de voir, après celui d'Orange ; que le péché originel *fait paſſer d'Adam* juſqu'à nous, *& dans tout le genre humain, non-ſeulement la mort & les autres peines du corps, mais encore la mort de l'ame, qui eſt le péché ;* ce qui eſt directement le contraire de ce que M. Simon voudroit encore autoriſer du nom de S. Chryſoſtôme. *Seſſ. v. can. II. Ar. 2. can. II.* *p. 171.*

Le Concile de Carthage, qui eſt le premier où la queſtion a été définie par deux Canons exprès, nous montre auſſi le péché originel comme un véritable péché, *pour la rémiſſion duquel il faut baptiſer les petits enfans, afin de purger en eux par la régénération, ce que la génération leur a apporté.* Le Concile de Trente a répété ce Canon du Concile de Carthage. Saint Auguſtin n'en a dit, ni plus, ni moins : les Conciles de Carthage, d'Orange & de Trente, n'ont fait que tranſcrire les paroles de ce Pere, comme tout le monde en eſt d'accord. Ainſi, encore une fois, ce ſont ces Conciles, c'eſt toute l'Egliſe Catholique qui eſt attaquée ſous le nom de S. Auguſtin : ce n'eſt pas contre S. Auguſtin, c'eſt contre toute l'Egliſe que M. Simon défend Theodore de Mopſueſte. *Conc. Cart. cap. II.* *Seſſ. v. can. IV.*

En effet, il n'y a qu'à lire dans la Bibliothéque de Photius l'extrait du Livre de Theodore, pour voir qu'il a attaqué toute *Cod. 177.*

l'Egliſe en la perſonne de S. Jérôme & de S. Auguſtin, qu'il ne faut point ſéparer dans cette cauſe, puiſque tout le monde ſçait qu'ils n'avoient qu'un même ſentiment. Theodore défend viſiblement tous les articles qu'on a condamnés dans les Pélagiens : il y rejette les expreſſions dont toute l'Egliſe s'eſt ſervie contr'eux : il leur fait les mêmes calomnies que les Pélagiens ont faites à toute l'Egliſe. Voilà l'Auteur que M. Simon prétend excuſer en apparence contre S. Auguſtin, & en effet, bien certainement contre l'Egliſe Catholique.

Au reſte, après la publication des Ouvrages de Marius Mercator, faite par le ſçavant Pere Garnier, on ne doute plus que Theodore n'ait été comme le chef des Pélagiens. Si M. Simon
p. 446. l'excuſe, s'il déplore la perte de ſes Commentaires, comme
** Diodore de Tharſe.* *d'un homme ſçavant, qui avoit étudié ſous un bon Maître * avec S. Chryſoſtôme, le ſens littéral de l'Écriture ;* ſi par là il inſinue que S. Chryſoſtôme pourroit être de ſon ſentiment, & que cela même c'eſt ſuivre le ſens littéral, il ne dégénére pas de lui-même, ni du zèle qu'il a fait paroître pour les Pélagiens. Il a loué Pélage autant qu'il a pû : il pouvoit bien excuſer les ſentimens de Theodore de Mopſueſte, après avoir approuvé ceux d'Hilaire Diacre.

L'approbation de la doctrine de ce Diacre eſt, dans les Livres de M. Simon, un dernier trait de Pélagianiſme, & le plus manifeſte de tous ; mais comme nous en avons déja parlé, je répéterai ſeulement que, de l'aveu de M. Simon, cet Auteur
p. 134. dit formellement que le péché originel ne nous attire point la
Ibid. mort de l'ame : que M. Simon l'approuve en ce point, & que c'eſt-là formellement l'héréſie de Pélage condamnée par tant
Ci-deſſus Liv. v. ch. II. de Conciles, notamment par ceux de Carthage, d'Orange, de Florence, dont ceux de Lyon II. & de Trente répétent les Decrets que nous avons rapportés. Il n'y a qu'à laiſſer faire nos Critiques, ils nous auront bien-tôt forgé un Chriſtianiſme tout nouveau, où l'on ne reconnoîtra plus aucun veſtige des déciſions de l'Egliſe. M. Simon commence aſſez bien ; puiſque le péché originel qu'il nous donne, viſiblement n'eſt plus celui que l'Egliſe a défini par ſes Conciles, qui étoit la premiere choſe que j'avois à prouver.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XII.

Seconde erreur de M. Simon ſur le péché originel. Il détruit les preuves dont toute l'Egliſe s'eſt ſervie, & en particulier celle qu'elle tire de ce paſſage de S. Paul : in quo omnes peccaverunt.

LA ſeconde eſt qu'il a renverſé, & toujours, ſelon ſa coutume, en faiſant ſemblant de n'en vouloir qu'à S. Auguſtin, les fondemens de la Foi du péché originel. Les fondemens de l'Egliſe ſont tirés ou de la Tradition ou de l'Ecriture. *Rom.* v. 12.

Pour la Tradition, le fondement principal étoit la néceſſité du Baptême des petits enfans : mais nous avons déja vû que M. Simon n'a rien oublié pour anéantir cette preuve, & nous n'avons rien à dire de nouveau ſur ce ſujet. *Ci-deſſus Liv. I. ch. II.*

Pour l'Ecriture, le principal fondement eſt dans ce paſſage de S. Paul : *le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme.... en qui tous ont péché.* Il y a deux verſions de ce paſſage : l'une, au lieu de ces mots, *en qui, in quo*, met *parce que, quatenus, quia, eò quòd*, ou *ex eò quòd*. C'eſt celle qui favoriſe le plus les Pélagiens, & qui leur donne lieu de dire : que *le péché eſt entré dans le monde par Adam*, à cauſe ſeulement que tous ont péché à ſon exemple, de laquelle explication Pélage eſt conſtamment le premier Auteur. *Rom.* v. 12.

La ſeconde verſion eſt celle de toute l'Egliſe, ſelon laquelle il faut lire : *que le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, en qui tous ont péché ;* ce qui ne laiſſe aucune reſſource à ceux qui nient le péché originel.

C'eſt un fait conſtant, dont auſſi M. Simon demeure d'accord, que cette derniere verſion, qui eſt celle de notre Vulgate, l'eſt auſſi de la Vulgate ancienne, comme il paroît non-ſeulement par S. Auguſtin, mais encore par le Diacre Hilaire, par S. Ambroiſe, par Pélage même, qui lit, comme tous les autres, *in quo*, dans ſon Commentaire, encore que dans ſa Note il détourne le ſens naturel de ce paſſage, de la maniere qu'on vient de voir. *Comm. in Epiſt. ad Rom. v. Ambr. Lib. IV. n. 67. in Luc. ap. Aug. lib. I. cont. Jul. c. III. n. 10. Comm. in Epiſt. ad Rom. v.*

LIVRE VII.

M. Simon convient auſſi que, ſelon l'explication de S. Chryſoſtôme, il faut traduire *in quo*, & on en peut dire autant d'Origene ; de ſorte que les anciens Grecs ne différent point des Latins. La ſuite fera paroître quel eſt parmi eux l'Auteur de l'innovation. Quoiqu'il en ſoit, il eſt bien certain que depuis le temps de Pélage, tous les Docteurs qui ont diſputé contre lui, tous, dis-je, ſans exception, lui ont oppoſé ce paſſage, & ont ſuivi en cela S. Jérôme & S. Auguſtin.

Après un conſentement ſi univerſel & ſi manifeſte de tout l'Occident à traduire *in quo*, il n'eſt pas permis de douter qu'il ne faille tourner ainſi ce célébre ἐφ' ᾧ de S. Paul, puiſque tous les Latins l'ont pris naturellement de cette ſorte. Mais M. Simon au contraire s'acharne de telle maniere à affoiblir cette verſion, qu'il y revient, ſous divers prétextes, quinze ou ſeize fois, n'oubliant rien de ce qu'on peut dire pour autoriſer, non-ſeulement la traduction, mais encore les explications qui favoriſent Pélage ; en quoi il ne fait toujours que combattre directement, ſous le nom de S. Auguſtin, toute l'Egliſe dans quatre Conciles univerſellement approuvés.

CHAPITRE XIII.

Quatre Conciles univerſellement approuvés, & entr'autres celui de Trente, ont décidé ſous peine d'anathême, que dans le paſſage de S. Paul, Rom. v. 12. *il faut traduire* in quo, *& non pas* quatenus. *M. Simon mépriſe ouvertement l'autorité de ces Conciles.*

LE premier eſt celui de Milève, où ſoixante Evêques rapportent ce paſſage ſelon la Vulgate, & n'alléguent que celui-là dans leur Lettre Synodique à S. Innocent, avec un autre de même ſens du même S. Paul ; ce qui montre qu'ils en faiſoient le principal fondement de la condamnation des Pélagiens.

Le ſecond Concile eſt celui de Carthage ou d'Afrique, de deux cens quatorze Evêques, qui, dans le Chapitre deux, après avoir établi la Foi du péché originel ſur le Baptême des

enfans, anathématiſe les contrediſans; *à cauſe*, dit-il, *qu'il ne faut pas entendre autrement ce que dit l'Apôtre : le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme..... en qui tous ont péché :* IN QUO OMNES PECCAVERUNT, *que comme l'Égliſe Catholique répandue par toute la terre l'a toujours entendu ;* où le Concile, en ſuivant la verſion qu'on veut conteſter, dit deux choſes : premierement, que le ſens qu'il donne à ce paſſage n'eſt pas ſeulement le véritable, mais encore celui qui a toujours été reçu dans l'Egliſe univerſelle : ſecondement, que pour cela même il n'eſt pas permis de ne le pas ſuivre, à moins qu'on ne diſe en même temps qu'il eſt permis de s'oppoſer à l'intelligence conſtante & perpétuelle de toute l'Egliſe.

Le troiſiéme Concile eſt celui d'Orange II. qui, dans une ſemblable déciſion, allégue pour tout fondement le même paſſage entendu de la même ſorte, traduit de la même ſorte. *Cap.* II.

Le quatriéme, eſt le Concile œcuménique de Trente, qui répéte de mot à mot les Decrets de ces deux derniers Conciles, & par deux fois le paſſage dont il s'agit, comme le fondement de ſa déciſion ; en déclarant, dans les mêmes termes du Concile d'Afrique, que l'Egliſe Catholique l'a toujours entendu ainſi, & qu'il ne faut pas, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt pas permis de l'entendre autrement. *Seſſ.* V. *c.* II. *Ibid.*

Mais M. Simon ne craint pas d'éluder cette explication, & formellement l'autorité de ces Conciles, *ſur ces mots* EN QUI TOUS ONT PÉCHÉ. *Cornelius à Lapide*, dit-il, *traite à fond du péché originel, oppoſant à ceux qui croyent qu'on ne le peut pas prouver efficacement de ce paſſage, le Concile de Milève & celui de Trente ; mais il n'y a pas d'apparence que ces deux Conciles ayent voulu condamner les plus doctes Peres qui l'ont entendu autrement.* Ainſi l'autorité de ces deux Conciles, dont l'un eſt œcuménique & l'autre de même valeur, & de deux autres qu'on vient de voir, également approuvés, ne fait rien à M. Simon : il n'y aura plus qu'à rapporter quelques paſſages des Peres, pour conclure que les Conciles qui auront plus préciſément examiné la matiere, ne ſont rien. On en ſera quitte pour dire, *qu'il n'y a pas d'apparence qu'on ait voulu condamner les plus doctes Peres.* Voilà un beau champ ouvert aux hérétiques, & ſur ce pied ils n'auront guères à ſe mettre en peine des déciſions de l'Egliſe. *p.* 661.

LIVRE VII.

CHAPITRE XIV.

Examen des paroles de M. Simon dans la réponſe qu'il fait à l'autorité de ces Conciles : Qu'elles ſont formellement contre la Foi, & qu'on ne doit pas les ſupporter.

MAis peſons encore plus en particulier les paroles de M. Simon : *il n'y a aucune apparence que ces Conciles ayent voulu condamner les plus doctes Peres, qui ont entendu autrement le paſſage de S. Paul.* Nous verrons bien-tôt quels ſont ces Peres, & ſi leur autorité eſt ſi déciſive. En attendant, j'avouerai qu'on n'a pas deſſein de condamner perſonnellement les Peres qui auront parlé avec moins de précaution, ou avant les difficultés ſurvenues, ou ſans y être attentifs ; mais de là s'enſuivra-t'il qu'il ſoit permis de ſuivre les expoſitions que les Conciles auront condamnées, ou qu'il ne faille pas s'attacher à ce qu'on aura décidé de plus correct ? Quelle Critique ſeroit celle-là, & quelle porte ouvriroit-elle aux Novateurs ?

Les Peres de Trente & de Milève, pourſuit le Critique, *n'ont ſongé qu'à condamner l'héréſie des Pélagiens.* Je vois bien qu'il aura oui dire, qu'en obligeant à recevoir les définitions des Conciles, à peine d'être hérétique, les Théologiens n'obligent pas ordinairement, ſous la même peine, à recevoir toutes les preuves dont les Conciles ſe ſervent ; mais premierement, les Théologiens qui parlent ainſi, ne permettent pas pour cela d'affoiblir ces preuves. Une ſi étrange témérité eſt-elle exempte de cenſure ? en matiere de religion ne faut-il craindre préciſément que d'être hérétique ? n'eſt-ce rien de favoriſer l'héréſie & de déſarmer l'Egliſe, en lui ôtant ſes fondemens principaux ? Que deviendra la ſaine doctrine, s'il eſt permis d'en renverſer les remparts l'un après l'autre ? M. Simon aura détruit celui de S. Paul : un autre attaquera celui de David, où l'on voit l'homme conçû en iniquité. Par ce moyen la place eſt ouverte, & l'Egliſe ſans défenſe. Mais ſecondement, ce n'eſt pas le cas où les Théologiens excuſent ceux qui ne veulent pas recevoir toutes les preuves des Conciles. Lorſque les Conciles déclarent en termes formels, comme ceux de Trente & de Carthage font

ici, que le ſens qu'ils donnent à un paſſage eſt *celui que l'Égliſe Catholique, répandue par toute la terre, a toujours reçû, & qu'il n'eſt pas permis d'en ſuivre un autre*, l'Egliſe veut aſtreindre les fidéles à la preuve comme au dogme, & n'écoute plus ceux qui la rejettent.

CHAPITRE XV.

Suite de l'examen des paroles de l'Auteur ſur la Traduction in quo. *Il ſe ſert de l'autorité de ceux de Genève, de Calvin & de Pélage, contre celle de S. Auguſtin & de toute l'Egliſe Catholique, & il avoue que la traduction* quatenus *renverſe le fort de ſa preuve.*

IL n'en faudroit pas davantage pour confondre M. Simon, & je ne m'attacherois pas à peſer ſes autres paroles, s'il n'étoit bon de montrer avec quel entêtement & par quelles vûes il s'opiniâtre à détruire les ſens de l'Ecriture, & même la Traduction que les Conciles propoſent.

Premierement, ſur la Traduction qui met *parce que*, QUATENUS, QUIA, qui eſt celle qui favoriſe les Pélagiens, au lieu d'*en qui*, IN QUO, qui eſt celle de l'Egliſe Catholique, *l'Auteur cite les Docteurs de Genève, qui ne peuvent pas être ſuſpects en cette matiere.* Ils ne peuvent pas être ſuſpects : comme ſi pour ne l'être pas ſur le Pélagianiſme, ils l'en étoient moins ſur le ſujet de la Vulgate, qu'ils ſont bien-aiſes de reprendre, & avec elle l'Egliſe, qu'ils ne ceſſent de chicaner ſur cette matiere. *p. 171.*

En un autre endroit, pour excuſer le ſens de Pélage, il allégue encore l'autorité de *Calvin*, à cauſe qu'il n'eſt pas Pélagien, *& de quelques autres Calviniſtes.* Ils ne ſont pas non plus Ariens; & cependant combien de paſſages ont-ils affoibli en faveur de l'Arianiſme? M. Simon ne l'ignoroit pas, & il n'employeroit pas ſi ſouvent l'autorité de ces Critiques Novateurs, qui ſont les Sçavans, en cherchant les ſens détournés & particuliers, ſi ce n'étoit qu'il a pris lui-même cet eſprit. *p. 241.* *Aug. de pecc. mer. & rem. c. x. n. 11. p. 7.*

Dans la ſuite il reprend S. Auguſtin pour avoir dit de ce paſſage de S. Paul: *qu'il eſt clair, qu'il eſt précis, & excluoit toute* *p. 286.*

Livre VII.

ambiguité; mais M. Simon répond pour Pélage, que *ce paſſage & les autres* ne ſont pas ſi clairs que S. Auguſtin ſe l'imaginoit: *on les pouvoit interpréter de différentes manieres, même ſelon le ſens Grammatical. Pélage & ſes Sectateurs ont prétendu que* IN QUO *étoit en ce lieu là pour* QUATENUS. A cauſe que Pélage l'a prétendu, S. Auguſtin aura tort d'avoir trouvé le paſſage clair, & les doutes des hérétiques feront la loi à l'Egliſe. Mais M. Simon croit tout ſauver en ajoutant *que cette interprétation a été ſuivie par quelques Orthodoxes;* c'eſt-à-dire, par un ou deux qui n'y penſoient pas, & qui n'étoient point attentifs à l'héréſie de Pélage. M Simon veut nous obliger à les égaler aux Peres & aux Conciles, même œcuméniques, dont les diſputes émûes ont tourné l'attention de ce côté-là. N'eſt-ce pas là une ſolide critique, & bien propre à établir les preuves de la Tradition?

Ibid. Mais voici où le Critique en vouloit venir: *Les Pélagiens affoibliſſoient par ce moyen le plus fort de la preuve de S. Auguſtin, qui conſiſtoit en ce mot* IN QUO. C'eſt donc là le fruit de la critique, de trouver *le moyen d'affoiblir le fort de la preuve de ſaint Auguſtin;* ajoutons qui étoit auſſi le fort de la preuve de quatre Conciles, dont l'autorité eſt œcuménique. C'en eſt trop, & il n'y eut jamais dans toute l'Egliſe d'exemple d'une pareille témérité.

CHAPITRE XVI.

Suite de l'examen des paroles de l'Auteur: Il affoiblit l'autorité de S. Auguſtin & de l'Egliſe Catholique par celle de Theodoret, de Grotius & d'Eraſme: Si c'eſt une bonne réponſe en cette occaſion, de dire que S. Auguſtin n'eſt pas la régle de la Foi.

p. 321. IL continue cependant: *Theodoret n'a fait en ce lieu* (ſur le paſſage de S. Paul dont il s'agit) *aucune mention du péché originel.* Au contraire, l'Auteur tâche de faire paroître qu'il y étoit oppoſé, de quoi nous parlerons ailleurs. Le Patriarche

p. 463. Photius en uſe de même que Theodoret: voilà donc *ces orthodoxes* de M. Simon réduits au ſeul Theodoret; ſi ce n'eſt qu'on

veuille mettre Photius, le Patriarche du ſchiſme, au nombre des orthodoxes. *En général*, continue-t'il, *la plûpart des Commentateurs Grecs n'ont fait aucune mention du péché originel ſur ce paſſage de S. Paul.* C'eſt ce que je nie, & je n'en crois pas M. Simon ſur ſa parole. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt à l'occaſion de Theodoret, de Photius & de quelques Grecs, qu'il a prononcé cette ſentence : qu'on ne doit pas croire *que les Conciles ayent voulu condamner les plus doctes Peres ;* ce qu'il conclut par ces paroles : *Ce n'eſt pas être Pélagien que d'interpréter* ἐφ' ᾧ, *où il y a dans la Vulgate* IN QUO *par* QUATENUS *ou* EO QUOD *avec Theodoret & Eraſme.* Voilà deux autorités bien aſſorties; & il ajoute : *Le ſentiment de S. Auguſtin, qui traite cette interprétation de* NOUVELLE *&* FAUSSE, *n'eſt pas une déciſion de foi ;* & à cauſe de cela, il ſera permis de lui égaler *Theodoret & Eraſme :* comme ſi c'étoit ôter toute autorité à S. Auguſtin, que de ne lui pas donner celle d'être la régle de la foi, à quoi perſonne ne penſe. Voilà comment raiſonne un eſprit outré. Qu'il apprenne donc que ſans prétendre en aucune ſorte que les ſentimens de S. Auguſtin *ſoient une déciſion de foi*, on peut bien dire que l'interprétation qu'il a rejettée, celle qui met *quatenus* pour *in quo* étoit *nouvelle & fauſſe : nouvelle*, parce qu'elle étoit contraire à toutes les verſions dont l'Egliſe ſe ſervoit : *nouvelle* encore, parce que tous les Peres Latins, qui ſont les ſeuls qu'il faut conſulter ſur une verſion Latine, avoient conſtamment traduit *in quo*, comme tout le monde en eſt d'accord; mais *fauſſe* de plus, parce que ſans parler encore de la ſuite du diſcours de l'Apôtre, qui détermine manifeſtement à l'explication de S. Auguſtin, il eſt certain, de l'aveu de M. Simon, qu'*elle ôtoit* à la preuve de l'Egliſe contre les Pélagiens ce qu'elle avoit de plus fort & de principal; quoique d'ailleurs cette preuve ſoit celle de quatre Conciles d'une autorité infaillible.

LIVRE VII. *Ibid.* *p. 661.* *Ibid.* *p. 286.*

Quand le ſentiment de S. Auguſtin eſt ſoutenu de cette ſorte, ſans en faire la régle de la foi, on peut bien dire qu'il n'y a que les hérétiques ou leurs adhérans qui s'y oppoſent; & ainſi quand avec Eraſme M. Simon auta mis encore Calvin & les Calviniſtes, ce Traducteur ne ſeroit pas excuſable d'avoir changé la verſion que S. Auguſtin a ſuivie, puiſqu'elle a toujours été, & qu'elle eſt encore celle de toute l'Egliſe d'Occident.

LIVRE VII.

CHAPITRE XVII.

Réflexion particuliere ſur l'allégation de Theodoret : Autre réflexion importante ſur l'allégation des Grecs dans la matiere du péché originel, & de la Grace en général.

POur ce qui regarde Theodoret, que notre Auteur apparie avec Eraſme, afin que le nom de l'un couvre la foibleſſe de l'autre, ſon autorité eſt détruite par M. Simon, en deux en-
p. 171. droits : le premier, eſt celui où il convient que le Commentaire de S. Chryſoſtôme, dont l'autorité l'emporte de beaucoup ſur celle des autres Grecs, induit à traduire IN QUO, *en qui*, & non pas QUIA, *parce que*. Le ſecond eſt dans un paſſage que nous avons marqué ailleurs, mais qu'il faut ici rap-
p. 321. porter tout du long. *Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner ſi cette penſée de Theodoret* (ſur le paſſage de S. Paul) *eſt Pélagienne ; je remarquerai ſeulement en paſſant, que le Pélagianiſme ayant fait plus de bruit dans les Egliſes où l'on parloit la langue Latine, que dans l'Orient, il n'eſt pas ſurprenant que ce Commentateur, qui a recueilli en abrégé ce qu'il avoit lû dans les Auteurs Grecs, n'ait point fait mention en ce lieu-ci du péché originel.* Cette remarque *en paſſant*, de M. Simon, vaut mieux que toutes celles qu'il fait exprès ; puiſqu'il y donne lui-même la ſolution de tous les paſſages des Grecs, qu'il étale ſi ambitieuſement dans tout ſon Livre. Ces Grecs, ou auront écrit comme S. Chryſoſtôme avant Pélage ; & en ce cas, comme ils n'avoient point ſes erreurs en vue, & ſans ſonger à preſſer le ſens qui le pouvoit ſerrer de plus près, ils demeuroient dans des expreſſions plus générales ; ou s'ils ont écrit depuis Pélage, comme Theodoret, parce que cette héréſie faiſoit moins de bruit en Orient qu'en Occident, ils n'avoient garde d'y avoir la même attention : ils n'y penſoient pas, &, de l'aveu de M. Simon, ils ſe contentoient *de rapporter ce qu'ils avoient lû* dans les Peres précédens, qui y penſoient encore moins ; puiſque Pélage, venu depuis, ne pouvoit pas exciter leur vigilance avant qu'il fût né.

Voilà donc, par M. Simon, un dénouement des lacets qu'il tend

tend lui-même aux ignorans dans l'autorité des Peres Grecs, tant ſur la matiere du péché originel, que ſur les autres qui concernent la Grace. Si rien ne ſollicitoit leur attention vers une de ces matieres, il en eſt de même des autres ſur leſquelles tout le monde fut réveillé par l'héréſie de Pélage. Ainſi les préférer aux Latins, aux Latins, dis-je, que cette héréſie avoit excités; c'eſt de même que ſi on diſoit qu'il faut, dans l'explication d'une Doctrine, préférer ceux qui n'y penſent pas à ceux qui y penſent, ce qui eſt, comme on a vû, une illuſion, d'où M. Simon ne ſortira jamais.

Au reſte, comme notre Auteur en revient ſouvent à Theodotet & à Photius, & que ce ſont, en cette matiere, ſes deux grands Auteurs, j'aurai occaſion d'en parler ailleurs plus à fond : il me ſuffit maintenant d'avoir fait voir combien vainement on les oppoſe, je ne dis pas à S. Auguſtin, mais à toute l'Egliſe Catholique.

CHAPITRE XVIII.

Minuties de M. Simon & de la plûpart des Critiques.

LEs autres endroits où M. Simon parle du paſſage de ſaint Paul, ne méritent pas, en vérité, d'être relevés. Gaigney préfére *quia* à *in quo*, & Photius aux Latins : Tolet *ne condamne pas* ce ſentiment, *& ſe contente de dire que l'autre eſt plus vrai.* Eſt-ce là de quoi contre-balancer l'autorité de S. Auguſtin & celle du Saint-Eſprit dans quatre Conciles? Un Critique qui va ramaſſant de tous côtés des minuties, pour affoiblir les explications & la Doctrine de l'Egliſe, n'a-t'il pas bien employé ſa journée? Il ſe trouvera à la fin qu'il n'aura fait plaiſir qu'aux Sociniens. Auſſi a-t'il remarqué, en leur faveur, *que les Unitaires ne reconnoiſſoient point le péché originel, ne le trouvant point dans le Nouveau Teſtament.* Voilà ceux pour qui il travaille : il inſinue qu'ils ne trouvent pas le péché originel dans le Nouveau Teſtament. Il ſçait bien qu'ils le reconnoîtroient, s'ils le trouvoient dans l'Ancien; de ſorte qu'en parlant ainſi, il préſuppoſe manifeſtement qu'ils ne le trouvent nulle part; & afin qu'on ne puiſſe pas leur reprocher que c'eſt par leur faute,

p. 582. p. 612. p. 850.

le Critique remue tous ſes Livres, & employe tout ſon eſprit pour empêcher qu'on ne le trouve où il eſt le plus, qui eſt l'endroit de S. Paul dont il s'agit. Ainſi, toute la Critique de M. Simon ne tend qu'à ſoulager les Hérétiques ſur un paſſage de S. Paul, où le péché originel ſe trouve plus clairement qu'ils ne veulent; & autant que l'Egliſe Catholique s'attache dans ſes Conciles à le montrer là, autant M. Simon s'eſt-il attaché à faire qu'on l'y cherche en vain.

CHAPITRE XIX.

L'interprétation de S. Auguſtin & de l'Egliſe Catholique s'établit par la ſuite des paroles de S. Paul. Démonſtration par deux conſequences du Texte que S. Auguſtin a remarquées. Premiere conſequence.

C'Eſt ici une occaſion néceſſaire de faire ſentir aux Lecteurs combien ſont vaines dans le fond les difficultés que les altercations des Critiques mal intentionnés & les grands noms des SS. Peres, qu'on y interpoſe, ſont paroître ſi embarraſſantes. Tout ſe démêle par un ſeul principe de la derniere évidence; c'eſt que l'Apôtre s'eſt propoſé dans le Chapitre V. de l'Epître aux Romains, de comparer JESUS-CHRIST comme principe de notre juſtice & de notre ſalut, avec Adam comme principe de notre péché & de notre perte; d'où S. Auguſtin tire d'abord en divers endroits deux conſéquences contre les explications des Pélagiens: la premiere, que J. C. nous étant propoſé comme celui qui nous profite, non-ſeulement par ſon exemple, mais encore en nous communiquant intérieurement ſa juſtice, Adam nous eſt auſſi propoſé comme celui qui nous a perdus, non point par l'exemple ſeulement, ainſi que le prétendoient les Pélagiens, mais par la communication actuelle & véritable de ſon péché; en ſorte que nous ſoyons faits auſſi véritablement *pécheurs par la déſobéiſſance d'Adam, que nous ſommes faits juſtes par l'obéiſſance de* JESUS-CHRIST, qui eſt la propoſition où aboutit manifeſtement le raiſonnement de ſaint Paul.

Aug. de peec. mer. L. I. c. IX. X. XV. ad Bonif. Lib. IV. c. IV. & alib. paſſ.

Rom. V. 19.

CHAPITRE XX.

Seconde conſequence du Texte de S. Paul remarquée par S. Auguſtin : De quelque ſorte qu'on traduiſe, on démontre également l'erreur de ceux, qui, à l'exemple des Pélagiens, mettent la propagation du péché d'Adam dans l'imitation de ce péché.

LA ſeconde conſéquence de S. Auguſtin, eſt que la juſtice de JESUS-CHRIST étant infuſe aux enfans par le Baptême, qui eſt une ſeconde naiſſance, le péché d'Adam paſſe auſſi à eux avec la vie, par la premiere génération.

Il eſt clair, dit S. Auguſtin, par toute la ſuite du raiſonnement de S. Paul, qu'il aboutit à ce paralléle. Ce Pere remarque auſſi qu'il eſt ridicule d'attribuer tous les péchés des hommes au mauvais exemple d'Adam, que les hommes, pour la plûpart, n'ont pas connu. Il leur nuiſoit donc autrement que par ſon exemple : *il leur nuiſoit*, dit S. Auguſtin, *par propagation, & non point par imitation*, comme un pere qui les engendre, & non point comme un modéle dont l'exemple les induiſoit à faire mal ; d'autant plus que viſiblement S. Paul comprenoit dans ſa ſentence tout ce qui étoit ſorti d'Adam, & tout ce qui étoit ſujet à la mort. Il y comprenoit par conſéquent les petits enfans, à qui l'exemple d'Adam, non plus que celui de JESUS-CHRIST, ne pouvoit ni nuire, ni ſervir. Enfin, il s'agiſſoit de montrer, dans le genre humain, la cauſe de la mort & de la vie : l'une, dans le péché d'Adam ; l'autre, dans la juſtice de JESUS-CHRIST. Tous mouroient, & les enfans mêmes. Si par les paroles de S. Paul, *le péché étoit introduit dans le monde par Adam, & la mort par le péché*, les enfans qui participoient à la mort d'Adam, devoient auſſi participer à ſon péché : autrement, dit S. Auguſtin, par une injuſtice manifeſte, vous faites paſſer l'effet ſans la cauſe, le ſupplice ſans la faute, *la peine de mort ſans le démérite qui l'attire*. Chicanez, M. Simon, tant qu'il vous plaira : ni vous, ni les Pélagiens ne pouvez plus reculer : laiſſez à part, pour un moment, les noms de Theodoret,

Lib. 1. de pecc. mer. c. IX. X. XV.

Ad Bonif. L. IV. c. IV.

LIVRE VII.

de Photius, ſi vous voulez, & des Scholiaſtes Grecs : traduiſez comme vous voudrez le paſſage de S. Paul : voulez-vous traduire par *en qui ?* c'eſt la bonne, c'eſt la naturelle verſion, où l'Egliſe, de votre aveu, gagne ſa cauſe, parce qu'on y trouve celui *en qui tous étoient un ſeul homme*, comme dans le principe commun de leur naiſſance, & en qui auſſi ils ſont tous un ſeul pécheur dans le principe commun de leur corruption : voulez-vous, au lieu d'*en qui*, mettre *parce que ?* vous n'échapperez pas pour cela à la vérité qui vous preſſe : *la mort a paſſé à tous, parce que tous ont péché :* il faut donc trouver le péché par tout où l'on trouvera la mort. Vous la trouvez dans les enfans : trouvez-y donc le péché. S'ils ſont du nombre de ceux qui meurent, par votre propre Traduction, ils ſont du nombre de ceux qui pêchent : ils ne pêchent pas en eux-mêmes ; c'eſt donc en Adam, & malgré que vous en ayez, il faut ici de vous-même rétablir l'*in quo* que vous aviez voulu ſupprimer. On y eſt forcé par la ſeule ſuite des paroles de S. Paul. Cet Apôtre viſiblement n'ayant fait Adam introducteur de la mort, qu'après l'avoir fait introducteur du péché, d'où il avoit inféré que la mort avoit paſſé à tous, dans la préſuppoſition *que tous auſſi avoient péché :* en ſorte que, ſelon le Texte de S. Paul, ils ne pouvoient naître mortels que parce qu'ils naiſſoient pécheurs.

1. de pecc. mer. c. x.

CHAPITRE XXI.

Intention de S. Paul dans ce paſſage, qui démontre qu'il eſt impoſſible d'expliquer la propagation du péché d'Adam par l'imitation & par l'exemple.

ET afin de pénétrer une fois tout le fond de cette parole de S. Paul, ſur laquelle roule principalement tout ce qui doit ſuivre ; lorſqu'il a dit, que par *un ſeul homme le péché eſt entré dans le monde, & par le péché la mort*, ſon intention n'a pas été de nous apprendre que le premier de tous les péchés ſoit celui d'Adam, ou que ſa mort ſoit la premiere de toutes les morts. L'un & l'autre eſt faux. Pour la mort, Abel en a ſubi la ſentence avant Adam : pour le péché, celui des Anges rebelles a précé-

dé. Quand on voudroit ſe réduire au commencement du péché parmi les hommes, Eve en a donné la premiere le mauvais exemple; & quand on s'attacheroit à Adam, comme à celui dont le ſexe étoit dominant, il n'y auroit rien de fort remarquable, qu'étant le premier & alors le ſeul, il n'y ait point eu de péché parmi les hommes qui ait pû précéder le ſien. Ce n'étoit pas une choſe qui méritât d'être relevée avec tant d'emphaſe; mais ce qui étoit véritablement digne de remarque, & ce qu'auſſi le S. Apôtre nous fait obſerver, c'eſt que le péché & la mort qu'Adam avoit encourue ne ſont pas demeurés en lui ſeul, tout ayant paſſé de lui à tout le monde; le péché le premier comme la cauſe, & la mort après comme l'effet & la peine.

A cela, les Pélagiens d'abord ne trouverent de ſolution qu'en diſant: que notre premier pere étoit introducteur du péché par ſon exemple; mais outre que cela étoit inſoutenable par toutes les raiſons qu'on vient de voir, la ſuite des paroles de l'Apôtre y répugnoit; puiſqu'Adam n'y étant introducteur du péché que de la même maniere & à même titre qu'il l'étoit auſſi de la mort, comme ce n'étoit point par ſon exemple, mais par la génération que la mort s'étoit introduite, ce ne pouvoit être non plus par ſon exemple, mais par la génération, que le péché fût entré dans le monde.

Voilà ſi viſiblement le raiſonnement de S. Paul, & tout l'eſprit de ce paſſage, qu'il n'eſt pas poſſible de ne s'y pas rendre, à moins que d'être tombé dans l'aveuglement. C'eſt auſſi de cette maniere que raiſonnent tous les orthodoxes, Tolet, que vous citez mal à propos, Bellarmin, Eſtius, tous les autres d'une même voix. Vous vous vantiez d'avoir ôté à S. Auguſtin la force de ſa preuve en lui ôtant ſa verſion; mais elle revient, & malgré vous, le paſſage de S. Paul eſt auſſi clair, auſſi convainc ant que S. Auguſtin le diſoit.

1. de pecc. mer. c. IX. & X.

LIVRE VII.

CHAPITRE XXII.

Embarras des Pélagiens dans leur interprétation : Abſurdité de la doctrine de M. Simon & des nouveaux Critiques, qui inſinuent que la mort paſſe à un enfant ſans le péché, & la peine ſans la faute : Que c'eſt faire Dieu injuſte, & que le Concile d'Orange l'a ainſi défini.

L'Embarras des Pélagiens que vous ſoutenez, eſt encore inévitable par un autre endroit. Quelle mort eſt venue par Adam, ſelon S. Paul ? celle de l'ame ſeulement, ou avec elle celle du corps ? Ils ne ſçavent à quoi s'en tenir. Celle de l'ame ſeulement, c'eſt ce que Pélage diſoit d'abord dans ſon Commentaire ſur S. Paul : mais ſi cela eſt, tous, & les enfans mêmes, ſont morts de la mort de l'ame, qui eſt le péché. Celle du corps ſeulement, comme S. Auguſtin a remarqué que quelques Pélagiens furent enfin contraints de le dire : mais ce Pere retombe ſur eux, & leur ſoutient qu'ils font Dieu injuſte, en faiſant paſſer à des innocens, tels que les enfans, ſelon eux, le ſupplice des coupables ; ce qui n'eſt pas ſeulement le raiſonnement de S. Auguſtin, mais celui de toute l'Egliſe Catholique. Afin qu'on y prenne garde, & que perſonne ne s'aviſe de le contredire, voici, en effet, la définition expreſſe du II. Concile d'Orange : *Si quelqu'un dit que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui ſeul & non pas à ſa poſtérité, ou du moins que la mort du corps qui eſt la peine du péché, & non pas le péché même qui eſt la mort de l'ame, a paſſé à tout le genre humain, il attribue à Dieu une injuſtice, en contrediſant l'Apôtre, qui dit :* par un ſeul homme le péché eſt entré dans le monde, & la mort par le péché, & ainſi la mort a paſſé à tous (par un ſeul) en qui tous ont péché.

In Rom. v. &c.

Ad Bonif. L. IV. c. IV.

Conc. Arauſ. II. c. II.

On voit, ſelon ce Concile, que *faire paſſer la mort ſans le péché, c'eſt attribuer à Dieu une injuſtice.* Quelle injuſtice, ſinon celle de faire paſſer *le ſupplice ſans le crime*, qui eſt celle que S. Auguſtin avoit remarquée, & que le Concile avoit priſe, comme on vient de voir, du propre Texte de S. Paul.

Ad Bonif. L. IV. c. IV.

CHAPITRE XXIII.

Combien vainement l'Auteur a tâché d'affoiblir l'interprétation de S. Auguſtin & de l'Egliſe. Son erreur, lorſqu'il prétend que ce ſoit ici une queſtion de Critique & de Grammaire : Beze mal repris dans cet endroit, & toujours en haine de S. Auguſtin.

NOus reviendrons ailleurs à ce principe, qui ſervira d'explication aux autorités des SS. Docteurs, dont notre Critique ſe prévaut. En attendant, on peut voir combien vainement il a tâché d'obſcurcir la preuve de S. Auguſtin, adoptée par toute l'Egliſe, & on peut voir en même temps combien mal-à-propos il reprend Beze d'avoir, en cette occaſion, recouru à l'autorité de S. Auguſtin, *à cauſe*, diſoit-il, *qu'il a réfuté mille fois* p. 756. la verſion qui met *quia* au lieu d'*in quo*; ſurquoi notre Auteur lui inſulte en ces termes : *comme ſi, lorſqu'il s'agit de l'interprétation grammaticale de quelque paſſage de S. Paul, qui a écrit en Grec, le ſentiment de S. Auguſtin devoit ſervir de régle, ſur tout à des Critiques ou à des Proteſtans.* Je lui laiſſe à expliquer ce beau paralléle entre les Proteſtans & les Critiques, qui ſe prêtent la main mutuellement, pour ſe rendre également indépendans du Tribunal de S. Auguſtin : mais je demande où eſt le bon ſens de récuſer ce Pere dans une interprétation, ſi l'on veut grammaticale, mais qui au fond dépend de la ſuite des paroles de S. Paul, & ne peut être déterminée que par cette vûe ? Où étoit donc le tort de Beze de renvoyer à S. Auguſtin, ſur une matiere qu'il avoit ſi expreſſément & ſi doctement démêlée ? Ce que je dis, afin qu'on entende que notre Critique écrit ſans réflexion, ſelon que ſes préventions le pouſſent ou d'un côté, ou d'un autre, & qu'il raiſonne également mal, ſoit qu'il blâme les Proteſtans, ſoit qu'il les ſuive.

CHAPITRE XXIV.

Dernier retranchement des Critiques, & paſſage à un nouveau Livre.

JE ſçais pourtant ce qu'il nous dira, & c'eſt ici ſon dernier retranchement & la méthode ordinaire des nouveaux Critiques : je n'agis pas en Théologien, je ſuis Critique : je ne raiſonne pas en l'air : j'établis des faits, qu'on me réponde à ſaint Chryſoſtôme, à Theodoret, à Photius, aux Grecs. Ignorant Ecrivain ou homme de mauvaiſe foi, qui ne ſçait pas ou qui diſſimule, que toute l'Ecole répond à ces paſſages ; & cependant il ne laiſſe pas de les alléguer comme s'ils étoient ſans replique. Peut-être même qu'il penſe en ſon cœur qu'on ne peut pas ajuſter ce qu'on a vû des Conciles de Carthage & de Trente, ſur l'intelligence unanime & perpétuelle du paſſage de S. Paul, avec les ſentimens contraires de tant d'excellens Grecs qu'il a rapportés. Voilà du moins ſon objection dans toute ſa force : on ne la diſſimule pas, & je me ſuis réſervé ici à propoſer la méthode dont S. Auguſtin l'a réſolue à l'égard de S. Chryſoſtôme. Nous viendrons après à Theodoret, & s'il le faut à Photius ; mais comme cette diſcuſſion eſt importante, pour donner du repos au Lecteur, il eſt bon de commencer un nouveau Livre.

LIVRE HUITIÈME.

Méthode pour établir l'uniformité dans tous les Peres, & preuve que S. Auguſtin n'a rien dit de ſingulier ſur le Péché originel.

CHAPITRE I.

Par l'état de la queſtion, on voit d'abord qu'il n'eſt pas poſſible que les Anciens & les Modernes, les Grecs & les Latins ſoient contraires dans la croyance du péché originel : Méthode infaillible tirée de S. Auguſtin pour procéder à cet examen, & à celui de toute la matiere de la Grace.

POUR ſçavoir donc ſi les Grecs, entr'autres S. Chryſoſtôme, peuvent ici être contraires aux Latins, & les Anciens aux Modernes, la premiere choſe qu'il faut établir, eſt la nature de la queſtion. Si c'eſt une queſtion indifférente, ils peuvent être contraires; mais d'abord bien certainement ce n'en eſt pas une. Il s'agit du fondement du Baptême. On le donnoit aux enfans comme aux autres en rémiſſion des péchés : on les exorciſoit en les préſentant à ce Sacrement, & cela dans l'Egliſe Grecque auſſi-bien que dans la Latine. Les Latins le témoignent, & les Grecs en ſont d'accord. Il s'agiſſoit donc de ſçavoir, ſi en baptiſant les enfans en rémiſſion des péchés, on pouvoit préſuppoſer qu'ils n'euſſent point de péché : ſi la forme du Baptême étoit fauſſe en eux : ſi lorſqu'on les exorciſoit, on pouvoit croire en même temps qu'ils ne naiſſoient pas ſous la puiſſance du démon : en un mot, ſi JESUS leur étoit JESUS, & ſi la force de ce nom, qui n'eſt impoſé au Sauveur que pour nous ſauver des péchés, n'étoit pas pour eux. Ce n'étoit point là une queſtion indifférente. C'eſt au contraire, dit S. Auguſtin, *une queſtion ſur laquelle roule la Religion Chrétienne, comme ſur un point capital :* IN QUA CHRISTIANÆ RELIGIONIS SUMMA CONSISTIT. *Il s'agit du fondement de la foi:* HOC AD IPSA FIDEI PER-

Greg. Naz. Orat. XL. p. 657.

Cont. Jul. L. I. c. VII. n. 34.

TINET FUNDAMENTA. Quiconque nous veut ôter la doctrine du péché originel, *nous veut ôter tout ce qui nous fait croire en* JESUS-CHRIST *comme Sauveur :* TOTUM QUOD IN CHRISTUM CREDIMUS. Voilà un premier principe. Le ſecond n'eſt pas moins certain. Sur de telles queſtions, il ne peut y avoir de diverſité entre les Anciens & les Modernes, entre les Grecs & les Latins : autrement il n'y a plus d'unité, de vérité, de conſentement dans l'Egliſe. Si dans une même maiſon, dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST, il y en a *un qui bâtit & un autre qui détruit, que leur reſte-t'il, qu'un vain travail? S'il y en a un qui prie & un qui maudit, duquel des deux Dieu écoutera-t'il la voix?* C'eſt donc un fondement inébranlable, que ſur la matiere du péché originel, il ne peut y avoir de conteſtation entre les Peres anciens & nouveaux, Grecs ou Latins.

Liv. VIII. *Ibid. c.* VI. *n.* 22. *Ibid.*

Eccli. XXXIV. 28. 29.

Cela poſé, voyons maintenant dans les Livres contre Julien, & dans quelques autres, où S. Auguſtin traite la même matiere, comment il procéde, & quelles régles il donne pour concilier les anciens Peres avec les nouveaux, & les Grecs, & entr'autres S. Chryſoſtôme avec les Latins. Ceux qui ſçavent de quelle importance eſt cet examen dans toutes les matieres de la Religion, & en particulier dans la matiere de la Grace, ne s'étonneront pas de m'y voir ici entrer un peu à fond, parce qu'il s'agit du dénouement de ce que nous avons à dire, non-ſeulement ſur le péché originel, mais encore ſur toutes les autres matieres que nous aurons à traiter dans tout le reſte de cet Ouvrage. Il s'agit auſſi de donner des principes généraux contre la fauſſe critique & contre toutes les nouveautés de M. Simon. L'occaſion eſt trop favorable pour la manquer, & la choſe trop importante pour ne la pas faire avec toute l'application & l'étendue néceſſaire.

Liv. VIII.

CHAPITRE II.

Quatre principes infaillibles de S. Auguſtin pour établir ſa méthode. Premier principe. Que la Tradition étant établie par des actes autentiques & univerſels, la diſcuſſion des paſſages particuliers des SS. Peres n'eſt pas abſolument néceſſaire.

LE premier principe de S. Auguſtin eſt, qu'il n'eſt pas même abſolument néceſſaire d'entrer en particulier dans la diſcuſſion des ſentimens de tous les Peres, lorſque la Tradition eſt conſtamment établie par des actes publics, autentiques & univerſels, tels qu'étoient dans la matiere du péché originel le Baptême des petits enfans en la rémiſſion des péchés, & les Exorciſmes qu'on faiſoit ſur eux avant que de les préſenter à ce Sacrement, puiſque cela préſuppoſoit qu'ils naiſſoient ſous la puiſſance du diable, & qu'il y avoit un péché à leur remettre. S. Auguſtin a démontré dans tous les endroits que nous avons rapporté & en beaucoup d'autres, que cette pratique de l'Egliſe étoit ſuffiſante pour établir le péché originel. Il attaque Julien perſonnellement par cet endroit. Etant fils d'un ſaint homme, qui depuis fut élevé à l'Epiſcopat, il eſt à croire qu'il avoit reçu dès ſon enfance tous les Sacremens ordinaires. Dans cette préſuppoſition S. Auguſtin lui dit: *Vous avez été baptiſé étant enfant, vous avez été exorciſé, on a chaſſé de vous le démon par le ſouffle. Mauvais enfant! vous voulez ôter à votre mere ce que vous en avez vous-même reçû, & les Sacremens par leſquels elle vous a enfanté.* Par là donc la Tradition de l'Egliſe demeuroit conſtante, & on ne pouvoit s'y oppoſer, diſoit ſaint Auguſtin, non plus qu'à la conſéquence qu'on en tiroit pour le péché originel, ſans renverſer le fondement de l'Egliſe. De cette ſorte la Tradition en étoit fondée ſur des actes inconteſtables, avant même qu'on fût obligé d'entrer dans la diſcuſſion des paſſages particuliers; & ainſi cette diſcuſſion n'étoit pas abſolument néceſſaire.

De pral. SS. c. XIV. n. 27. Lib. VI. contr. Jul. c. V. n. 11. & alib. paſſ.

Cont. Jul. Lib. I. c. IV. n. 14.

Liv. VIII.

CHAPITRE III.

Second principe de S. Auguſtin. Le témoignage de l'Egliſe d'Occident ſuffit pour établir la ſaine doctrine.

LE ſecond prineipe de S. Auguſtin : quand par abondance de droit, on voudra entrer dans cette diſcuſſion particuliere, il y a de quoi ſe contenter du témoignage de l'Egliſe d'Occident. Car ſans encore préſuppoſer dans cette Egliſe aucune prérogative qui la rende plus croyable, c'eſt aſſez à ſaint Auguſtin qu'il fût certain *que les Orientaux étoient Chrétiens., qu'il n'y eût qu'une Foi dans toute la terre, & que cette Foi étoit la Foi chrétienne ;* d'où ce Pere concluoit *que cette partie du monde devoit ſuffire à Julien* pour le convaincre : non qu'il fallût mépriſer les Grees, mais parce qu'on ne pouvoit préſuppoſer qu'ils euſſent une autre Foi que les Latins, ſans détruire l'Egliſe en la diviſant.

Ibid.

Ibid. n. 13.

Cependant S. Auguſtin inſinuoit le manifeſte avantage de l'Egliſe Latine. Pélage même avoit loué la Foi Romaine qu'il reconnoiſſoit & louoit, principalement dans S. Ambroiſe, *in cujus præcipue libris Romana elucet fides.* Le même Pélage avoit promis, dans ſa profeſſion de Foi, de ſe ſoumettre à S. Innocent qui gardoit la Foi, comme il occupoit le Siége de ſaint Pierre : *Qui Petri fidem & ſedem tenet.* Celeſtius & Julien même s'étoient ſoumis à ce Siége. S. Auguſtin avoit donc raiſon de lui en recommander la dignité en cette ſorte : *je crois que cette partie du monde vous doit ſuffire, où Dieu a voulu couronner d'un glorieux Martyr le premier de ſes Apôtres.* C'étoit l'honneur de l'Occident d'avoir à ſa tête & dans ſon enceinte, ce premier Siége du monde. S. Auguſtin ne manquoit pas de faire valoir en cette occaſion cette primauté, lorſque citant, après tous les Peres, le Pape S. Innocent, il remarquoit *que s'il étoit le dernier en âge, il étoit le premier par ſa place,* POSTERIOR TEMPORE, PRIOR LOCO. Le premier, par conſéquent, en autorité. C'eſt pourquoi, dans la ſuite, récapitulant ce qu'il avoit dit, il le met à la tête de tous les Peres qu'il avoit cités ; à la tête, dis-je, de S. Cyprien, de S. Baſile, de S. Gregoire de

Cont. Jul. L. I. c. VII. n. 30.

Garn. diſſ. V. p. 309.

Cont. Jul. L. I. c. IV. n. 13.

Ibid.

Ibid. c. VI. n. 22.

Nazianze; de S. Hilaire & de S. Ambroiſe, ſans nommer les autres qui étoient compris dans ceux-ci. Il tiroit donc de tout cela une raiſon particuliere pour obliger Julien à ſe contenter de l'Occident; & pour montrer qu'il n'y avoit plus à conſulter l'Orient, il concluoit en cette ſorte : *qu'eſt-ce que ce Saint homme*, (le Pape Innocent) *eût pû répondre aux Conciles d'Afrique, ſi ce n'eſt ce que le S. Siége Apoſtolique & l'Égliſe Romaine tiennent de tout temps avec toutes les autres?* C'eſt donc le ſecond principe de S. Auguſtin, que l'autorité de l'Occident étoit plus que ſuffiſante pour autoriſer un dogme de Foi. Liv. VIII. *Ibid. c. IV. n. 13.*

CHAPITRE IV.

Troiſiéme principe. Un ou deux Peres célébres de l'Egliſe d'Orient ſuffiſent pour en faire voir la Tradition.

LE troiſiéme : pour en venir aux Orientaux, que S. Auguſtin n'eſtimoit pas moins que les Latins; c'eſt que pour en ſçavoir les ſentimens, il n'étoit pas néceſſaire de citer beaucoup d'Auteurs. Il ſe contente d'abord de S. Gregoire de Nazianze, *dont les diſcours*, dit-il, *célébres de tous côtés par la grande grace qu'on y reſſent, ont été traduits en Latin;* & un peu après : *croyez-vous*, dit-il, *que l'autorité des Évêques Orientaux ſoit petite dans ce ſeul Docteur? Mais c'eſt un ſi grand Perſonnage, qu'il n'auroit point parlé comme il a fait* (dans les paſſages qu'il en avoit produits pour le péché originel) *s'il n'eût tiré ce qu'il diſoit des principes communs de la Foi que tout le monde connoiſſoit, & qu'on n'auroit pas eu pour lui l'eſtime & la vénération qu'on lui a rendue, ſi l'on n'avoit reconnu qu'il n'avoit rien dit qui ne vînt de la régle même de la vérité, que perſonne ne pouvoit ignorer.* Voilà comment, loin de diviſer les Auteurs Eccléſiaſtiques, S. Auguſtin faiſoit voir, que ne pouvant pas être contraires dans une même Egliſe & dans une même Foi, un ſeul Docteur, éminent par ſa réputation & par ſa Doctrine, ſuffiſoit pour faire paroître le ſentiment de tous les autres. *Ibid. c. V. n. 15. 16.*

Néanmoins, par abondance de droit, il y joint encore ſaint Baſile, & après il conclut ainſi : *En voulez-vous davantage?* *Ibid. n. 19.*

Liv. VIII. *n'êtes-vous pas encore content de voir paroître du côté de l'Orient deux hommes ſi illuſtres & d'une ſainteté ſi reconnue?* & il fait ſentir clairement que ce ſeroit être déraiſonnable que d'en exiger davantage.

CHAPITRE V.

Quatriéme & dernier principe. Le ſentiment unanime de l'Egliſe préſente ſuffit pour ne point douter de l'Egliſe ancienne : Application de ce principe à la foi du péché originel. Réflexion de S. Auguſtin ſur le Concile de Dioſpolis en Paleſtine.

IL réſout, par la même régle & avec la même méthode, l'objection qu'on lui faiſoit ſur S. Chryſoſtôme, & il conclut que ce Pere ne peut pas avoir penſé autrement que tous les autres Docteurs; mais avant que d'en venir à cette application, il faut produire le quatriéme principe de la méthode de S. Auguſtin.

Pour juger donc des ſentimens de l'Antiquité, le quatriéme & dernier principe de ce Saint eſt, que le ſentiment unanime de toute l'Egliſe préſente en eſt la preuve; en ſorte que connoiſſant ce qu'on croit dans le temps préſent, on ne peut pas penſer qu'on ait pû croire autrement dans les ſiécles paſſés. C'eſt pourquoi S. Auguſtin, après avoir fait à Julien la demande qu'on vient de voir ſur S. Gregoire de Nazianze & S. Baſile : *en voulez-vous davantage*, dit-il, *ne vous ſuffiſent-ils pas?* il ajoute : *mais dites qu'ils ne ſuffiſent pas;* pouſſez votre témérité juſques-là, *nous avons quatorze Évêques d'Orient, Euloge, Jean Ammonien*, & les autres, dont le Concile de Dioſpolis en Paleſtine, avoit été compoſé, qui auroient tous condamné Pélage s'il n'avoit déſavoué ſa doctrine, qui par conſéquent l'avoient condamné & tenoient la Foi de tout le reſte de l'Egliſe, & qui ſervoient de témoins, non-ſeulement de la Foi de l'Orient; mais encore de celle de tous les ſiécles paſſés.

Ibid.

Il étoit bien aiſé de tirer cette derniere conſéquence, en remarquant avec le même S. Auguſtin, *que ſi toute la multitude*

des SS. Docteurs, répandus par toute la terre, convenoit de ce fondement très-ancien & très-immuable de la Foi, on ne pouvoit croire autre choſe *dans une ſi grande cauſe*, IN TAM MAGNA CAUSA, *où il y va de toute la Foi*, UBI CHRISTIANÆ RELIGIONIS SUMMA CONSISTIT, *ſinon qu'ils avoient conſervé ce qu'ils avoient trouvé, qu'ils avoient enſeigné ce qu'ils avoient appris, qu'ils avoient laiſſé à leurs enfans ce qu'ils avoient reçû de leurs peres.* QUOD INVENERUNT IN ECCLESIA TENUERUNT, QUOD DIDICERUNT DOCUERUNT, QUOD A PATRIBUS ACCEPERUNT HOC FILIIS TRADIDERUNT. Liv. VIII. *Ibid. c.* VII. *n.* 32. *Ibid. n.* 34. *Ibid.*

Telle eſt la méthode de S. Auguſtin : tels ſont les principes ſur leſquels il l'appuie, recueillis à la vérité de pluſieurs endroits du Livre contre Julien, mais ſi ſuivis, qu'on voit bien qu'ils partent du même eſprit.

CHAPITRE VI.

Cette méthode de S. Auguſtin eſt préciſément la même que Vincent de Lerins étendit enſuite davantage.

C'Eſt cette même méthode, qui depuis a été plus étendue par le docte Vincent de Lerins. Tout homme judicieux conviendra qu'elle eſt priſe principalement de S. Auguſtin, contre lequel pourtant on veut dire qu'il l'ait inventée. Quoiqu'il en ſoit, elle eſt fondée manifeſtement ſur les principes de ce Pere, qu'on vient de voir; & c'eſt pourquoi, à l'exemple de ce S. Docteur, quand il s'agit de prouver que la multitude des Peres eſt favorable à un dogme, Vincent de Lerins ne croit pas qu'il ſoit néceſſaire de remuer toutes les Bibliothéques, pour examiner en particulier tous les Ouvrages des Peres. Il le prouve par l'exemple du Concile d'Epheſe, où pour établir l'antiquité & l'univerſalité du dogme qu'on y avoit défini, on ſe contenta du témoignage de dix Auteurs; *non*, dit Vincent de Lerins, *qu'on ne pût produire un nombre beaucoup plus grand des anciens Peres, mais cela n'étoit pas néceſſaire, parce que perſonne ne doutoit que ces dix n'euſſent eu le même ſentiment que tous leurs autres Collégues.* n. *Comm.* p. 367.

S. Auguſtin, & les Peres d'Afrique, qui ont condamné Pé-

Liv. VIII.

lage, ont ſuivi la même méthode que toute l'Egliſe embraſſa un peu après, pour condamner Neſtorius. On ſe contenta du petit nombre de Peres que S. Auguſtin produiſoit : on crut entendre tous les autres dans ceux-là : l'unanimité de l'Egliſe conduite par un même eſprit & une même Tradition, ne permit pas d'en douter. S'il y en avoit quelques autres qui ſemblaſſent penſer différemment, on croyoit, ou qu'ils s'étoient mal expliqués, ou en tout cas qu'il ne falloit pas les écouter. Ainſi, ſans avoir égard à ces légeres difficultés, & ſans héſiter, on prononçoit que toute l'Egliſe Catholique avoit toujours cru la même choſe qu'on définiſſoit alors ; & voilà le fruit de la méthode de S. Auguſtin, ou plutôt de celle de toute l'Egliſe, ſi ſolidement expliquée par la bouche de ce docte Pere.

CHAPITRE VII.

Application de cette méthode à S. Chryſoſtôme & aux Grecs ; non-ſeulement ſur la matiere du péché originel, mais encore ſur toute celle de la Grace.

APpliquons maintenant cette méthode à S. Chryſoſtôme & aux Grecs, que l'on prétend différens d'avec les Latins dans la matiere de la Grace, & même en ce qui regarde le péché originel. Les régles de S. Auguſtin, dérivées des prin-

L. I. cont. Jul. c. VI. n. 22.

cipes qu'on a vus, ont été : qu'il n'eſt pas poſſible que S. Chryſoſtôme crût autrement que les autres, dont il venoit de montrer le conſentement : que la matiere dont il s'agiſſoit, c'eſt-à-dire, en cette occaſion, celle du péché originel (& dans la ſuite on en dira autant des autres) n'étoit pas de celles ſur leſ-

Ibid. c. VI. n. 22. 23.

quelles les ſentimens ſe partagent, mais *un fondement de la Religion ſur lequel la Foi Chrétienne & l'Égliſe Catholique n'avoit*

Ibid. n. 23.

jamais varié. Que s'il eût pû ſe faire que S. Chryſoſtôme eût penſé autrement que tous les Evêques ſes Collégues, avec tout le reſpect qu'on lui devoit, il ne faudroit pas l'en croire ſeul ;

Ibid. n. 23.

mais auſſi que ſi cela eût été, *il n'eût pas pû conſerver tant d'autorité dans l'Égliſe.* Comme donc ſon autorité étoit entiere, il falloit par néceſſité que ſes ſentimens fuſſent Catholiques. Ce ſont les régles de S. Auguſtin les plus équitables & les plus ſu-

res

tes qu'on pût ſuivre. Sur cela il entre en preuve, & il entreprend de montrer, dans ce S. Evêque, la même Doctrine qu'il a montrée dans les autres; en ſorte que ſi quelquefois il ne parle pas clairement, c'eſt à cauſe qu'il n'eſt pas poſſible d'être toujours ſur ſes gardes, lorſqu'on n'eſt pas attaqué, & que d'ailleurs on croit parler à des gens inſtruits. Liv. VIII.

CHAPITRE VIII.

Que cette méthode de S. Auguſtin eſt infaillible, & qu'il n'eſt pas poſſible que l'Orient crût autre choſe que l'Occident ſur le péché originel.

TElle eſt la méthode de S. Auguſtin, dans laquelle d'abord il eſt évident qu'il n'eſt pas poſſible qu'il ſe trompe. En effet, ſi l'Orient eût été contraire à l'Occident ſur l'article du péché originel, d'où vient que Pélage & Celeſtius y déguiſoient leurs ſentimens avec tant d'artifice, pendant que l'Occident les condamnoit? Si tout l'Orient étoit pour eux, que n'y parloient-ils franchement & à pleine bouche? Mais au contraire ce fut à Dioſpolis, dans le Concile de la Paleſtine, qu'ils furent pouſſés, pour éviter leur condamnation, juſqu'à anathématiſer ceux qui diſoient *que les enfans morts ſans Baptême pouvoient avoir la vie éternelle*; par où ils s'ôtoient à eux-mêmes le dernier refuge qu'ils reſervoient à leur erreur. Tout le monde ſçait que lorſqu'on leur demandoit, ſi les enfans non baptiſés pouvoient entrer dans le Royaume des Cieux, ils n'oſoient le dire, à cauſe que notre Seigneur avoit prononcé préciſément le contraire par ces paroles: *Si vous ne renaiſſez de l'eau & du S. Eſprit, vous n'entrerez pas dans le Royaume du Ciel.* Leur unique reſſource étoit que ſi les enfans n'entroient pas dans le Royaume des Cieux, ils auroient du moins la vie éternelle. Mais les Peres de Paleſtine leur ôtent par avance cette défaite, en leur faiſant avouer qu'*il n'y a point de vie éternelle ſans Baptême, & cela*, dit S. Auguſtin, *qu'eſt-ce autre choſe que d'être dans l'éternelle mort*, ainſi qu'on a vû que Bellarmin l'enſeigne après ce Pere, comme un article de Foi? Si l'Orient étoit pour Pélage, pourquoi les Peres de Paleſtine le pouſſent-ils à un déf-

De Geſt. Pelag. cap. XXXIII. n. 57. de pecc. orig. c. XI. XII. Epiſt. CVI. ad Paulin.

Ibid.

De amiſſ. gr. & ſtat. pecc. L. VI. c. II.

aveu ſi exprès de ſon erreur? & pourquoi eſt-il obligé de ſe con-
Liv. VIII. damner lui-même pour éviter leur anathême?

Pouſſons encore. Si l'Orient étoit pour eux, & qu'une auſſi grande autorité que celle de S. Chryſoſtôme eût diſpoſé les eſprits en leur faveur, d'où vient que la Lettre de S. Zozime, où leur héréſie étoit condamnée, fut reçue ſans difficulté, & également ſouſcrite en Orient & en Occident? D'où vient que les Canons du Concile de Carthage, où le péché originel étoit expliqué de la même maniere que nous faiſons encore, furent d'abord reçus en Orient. Le Patriarche Photius en eſt le témoin; puiſque ces Canons ſont compris dans les Actes des Occidentaux, dont il fait mention dans ſa Bibliothéque. Chacun
Cod. 54. ſçait qu'il y loue auſſi dans le même endroit *Aurelius de Carthage & S. Auguſtin*, ſans oublier le Decret de *S. Celeſtin contre ceux qui reprenoient ce ſaint homme*; ce qui nous prouve trois choſes: la premiere, que dès le temps de Pélage la Doctrine de l'Orient étoit conforme à celle de l'Occident: la ſeconde, qui eſt une ſuite de la premiere, que les idées de l'Orient & de l'Occident étoient les mêmes ſur le péché originel, puiſque l'Occident n'en avoit point d'autre que celle du Concile de Carthage, que l'Orient recevoit: la troiſiéme, que l'autorité de ce Concile s'étoit conſervée dans l'Egliſe Grecque juſqu'au temps de Photius, qui vivoit quatre cens ans après; & ainſi que ſi quelques Docteurs, & peut-être Photius lui-même, ne s'étoient pas expliqués ſur cette matiere auſſi clairement que les Latins, dans le fond, elle n'avoit pas dégénéré de l'ancienne créance. Ainſi, il eſt manifeſte qu'en Orient comme en Occident on avoit la même idée du péché originel, qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans les deux Egliſes.

CHAPITRE IX.

Deux états du Pélagianiſme en Orient, & que dans tous les deux la doctrine du péché originel étoit conſtante & ſelon les mêmes idées de S. Auguſtin & de l'Occident.

EN effet, nous pouvons marquer deux états du Pélagianiſme en Orient : le premier, lorſqu'il y parut au commencement de cette héréſie : le ſecond, lorſque pouſſé en Occident par tant de Decrets des Conciles & des Papes, il ſe réfugia de nouveau vers l'Orient, où il avoit paru d'abord. Mais ni dans l'un, ni dans l'autre état, les Pélagiens ne pûrent jamais rien obtenir de la Grece. Dans le premier, on vient de voir ce que fit un S. Concile de Paleſtine, où Pélage fut obligé de retracter ſon erreur. Voilà pour ce qui regarde le commencement, mais la ſuite ne lui fut pas plus favorable. Tout le monde ſçait qu'après que les Papes, & tout l'Occident avec les Conciles d'Afrique, ſe furent déclarés contre les Novateurs, Atticus de Conſtantinople, Rufus de Theſſalonique, Praylius de Jéruſalem, Theodore d'Antioche, Cyrille d'Alexandrie, & les autres Evêques des grands Siéges d'Orient furent les premiers à les anathématiſer dans leurs Conciles, & que le conſentement fut ſi unanime, que Theodore de Mopſueſte leur défenſeur, n'oſant réſiſter à ce torrent, fut contraint, comme les autres, de condamner Julien le Pélagien dans le Concile d'Anazarbe, encore qu'auparavant il lui eût donné retraite, & qu'il eût un véritable déſir de le protéger.

Comm. Mercat. c. III.

Garn. in cõm. Mercat. diſſ. II. p. 219.

Après cela c'eſt être aveugle de dire que l'Orient ait pû varier ſur le péché originel. Mais ce n'eſt pas un moindre aveuglement de penſer, comme Grotius & M. Simon l'inſinuent, que l'Orient eut une autre idée de ce péché que celle de l'Occident qui eſt la nôtre, puiſque celle de l'Orient étoit priſe ſur les Conciles de Carthage, ſur les Decrets de S. Innocent, de S. Zozime, de S. Celeſtin, qui furent portés en Orient, où on les reçut comme autentiques.

Liv. VIII.

CHAPITRE X.

Que Neſtorius avoit d'abord reconnu le péché originel ſelon les idées communes de l'Occident & de l'Orient, & qu'il ne varia que par intérêt : Que cette Tradition venoit de S. Chryſoſtôme : Que l'Egliſe Grecque y a perſiſté & y perſiſte encore aujourd'hui.

DAns la ſuite, il eſt vrai que Neſtorius, Patriarche de Conſtantinople, ſembla vouloir innover & favoriſer les Pélagiens ; mais ce ne fut que lorſqu'il eut beſoin de ramaſſer, pour ſe ſoutenir, les Evêques condamnés de toutes les Sectes. Car auparavant on a ſes Sermons contre ces hérétiques, dans l'un deſquels il diſoit, que quiconque n'avoit pas reçu le Baptême *demeuroit obligé à la cédule d'Adam, & qu'en ſortant de ce monde, le Diable ſe mettoit en poſſeſſion de ſon ame.* Voilà les idées du Concile de Carthage, des Papes, de S. Auguſtin. C'étoit auſſi celle de S. Chryſoſtôme, & nous verrons que cette *cédule d'Adam*, dont parle Neſtorius, venoit de ce Saint, comme une phraſe héréditaire dans la Chaire de ce Pere, où Neſtorius la prêchoit ; & on voit toujours dans l'Egliſe de Conſtantinople la Tradition du péché originel venue de Siſinnius, d'Atticus, & enfin, très-expreſſément de S. Chryſoſtôme. C'eſt pourquoi S. Celeſtin reproche à Neſtorius, non pas de ne pas tenir le péché originel, mais de protéger ceux qui le nioient contre le ſentiment de ſes prédéceſſeurs, & entr'autres d'*Atticus, qui en cela*, dit S. Celeſtin, *eſt vraiment ſucceſſeur du bienheureux Jean*, qui eſt S. Jean Chryſoſtôme ; par conſéquent ce Pere étoit propoſé comme une des ſources de la Tradition du péché originel, loin qu'on le ſoupçonnât d'y être contraire ou de l'avoir obſcurcie. Je trouve encore dans la Lettre du Pape ſaint Zozime à tous les Evêques, contre les Pélagiens, une expreſſe & *honorable mention* du même Pere. On ne l'eût pas été chercher pour le nommer dans cette occaſion, ſi ſon témoignage contre l'erreur n'eût été célébre. Son autorité étoit ſi grande en Orient, qu'elle y eût partagé les eſprits. On voit cepen-

Serm. 11. adv. Pelag. apud Mer. inter Neſt. Tract. n. 7. 10. p. 81.

Cæleſt. Epiſt. ad Neſt.

Apud Garn. in Lib. Jul. p. 4. n. 7. t. 1. diſſ. 1. pag. 383.

dant que rien ne réſiſte ; & c'eſt ainſi que tout l'Orient, à l'exemple de l'Egliſe de Conſtantinople, pourſuivoit les Pélagiens, *ſans leur laiſſer le loiſir de poſer le pied nulle part*, UT NEC STANDI QUIDEM ILLIC COPIA PRÆSTARETUR, comme dit très-bien S. Celeſtin. Liv. VIII. *Caleſt. ib.*

On peut rapporter à ce même temps les Avertiſſemens ou les Remontrances & les Mémoires de Mercator, préſentés à Conſtantinople à l'Empereur Theodoſe le jeune, & les autres Inſtructions du même Auteur, contre Celeſtius & Julien, toutes formées ſelon les idées des Papes & des Conciles d'Afrique, & encore très-expreſſément ſelon celles de S. Auguſtin qu'il cite à toutes les pages ; en ſorte qu'il faut avoir perdu l'eſprit pour dire que l'Orient, ou qui que ce ſoit, ſoupçonnât ce Pere d'être Novateur, ou d'avoir expliqué le péché originel autrement que tout l'Univers & la Grece en particulier ne faiſoit alors.

Je n'ai pas beſoin de rapporter le Decret du Concile œcuménique d'Epheſe, où deux cens Evêques de tous les côtés de l'Orient condamnerent les Pélagiens, & il ne reſte qu'à remarquer que ce fut bien conſtamment ſelon les idées de tout l'Occident ; puiſque ce fut après avoir lû les actes envoyés par S. Celeſtin, *ſur la dépoſition des impies Pélagiens & Celeſtiens, de Pélage, de Celeſtius, de Julien & des autres.* *Epiſt. ad Caleſt.*

Je pourrois ici alléguer S. Jean de Damas, qui le premier a donné à l'Egliſe Grecque tout un Corps de Théologie dans un ſeul volume, & qui peut-être a ouvert ce pas aux Latins.

Il préſuppoſe par tout que le Démon *envieux de notre bonheur dans la jouiſſance des choſes d'enhaut, a rendu l'homme*, par où il entend le genre humain, *ſuperbe comme lui, & l'a précipité dans l'abîme où il étoit*, c'eſt-à-dire, dans la damnation ; que la rémiſſion des péchés nous eſt donnée de Dieu par le Baptême, que nous en avions beſoin *pour avoir*, quand il nous a fait, *tranſgreſſé ſon Commandement* ; & que c'eſt pour nous délivrer de cette tranſgreſſion *que* JESUS-CHRIST *a ouvert, dans ſon ſacré côté, une ſource de rémiſſion dans l'eau qui en eſt ſortie :* que l'*homme* ayant *tranſgreſſé le Commandement*, le Fils de Dieu, en prenant notre nature, *nous a rendu l'image de Dieu que nous n'avions pas gardée, afin de nous purifier :* que de même que par notre premiere naiſſance *nous avons été faits ſem-* *Lib. II. c. XXX.* *Lib. III. c. IV.* *Ib. c. XIV.*

Liv. VIII. *blables à Adam, de qui nous avons hérité la malédiction & la mort ; ainſi par la ſeconde nous ſommes faits ſemblables à* JESUS-CHRIST ; ce qui préſuppoſe d'un côté le péché, comme la juſtice de l'autre : *qu'en recevant la ſuggeſtion du Démon, & tranſgreſſant le Commandement, nous nous ſommes nous-mêmes livrés au péché ;* d'où auſſi nous eſt venue la concupiſcence & la Loi contraire à l'eſprit : que le Baptême eſt une nouvelle Circonciſion *qui retranche en nous le péché.* On trouvera tout cela, & d'autres choſes ſemblables dans ce docte Pere, qui préſuppoſent dans le genre humain, non-ſeulement les effets de la tranſgreſſion, mais encore la tranſgreſſion même d'Adam, & font en lui de tout le genre humain un ſeul pécheur.

Lib. IV. *c.* XXIII.

Ib. c. XXVI.

Enfin, il faut dire encore que tout l'Orient perſiſte dans cette Foi ; puiſque ni dans le Concile de Lyon, ni dans celui de Florence, il ne paroît aucune ombre de conteſtation entre les Grecs & les Latins, ſur le fond ou ſur la notion du péché originel ; au contraire, on y définit, du commun accord des deux Egliſes, que les enfans qui mouroient avec le ſeul péché originel, auſſi-bien que les adulres qui mouroient en péché mortel, alloient en enfer. Ceux des Grecs qui ont depuis rompu l'union, n'ont pas ſeulement ſongé à conteſter cet article. La même idée ſe trouve toujours dans les Actes de cette Egliſe, & en dernier lieu dans les Déclarations du Patriarche Jérémie, adreſſées aux Luthériens, & dans ſa premiere Réponſe, confirmée par toutes les autres ; ce qui ſert encore à faire voir le ſentiment de S. Chryſoſtôme, puiſque M. Simon demeure d'accord que tout l'Orient en ſuit les idées, & qu'il eſt le S. Auguſtin de l'Egliſe Grecque.

CHAPITRE XI.

Concluſion : qu'il eſt impoſſible que les Grecs & les Latins ne ſoient pas d'accord : Application à S. Chryſoſtôme : que le ſentiment que Grotius & M. Simon lui attribuent ſur la mort, induit dans les enfans même un véritable péché, qui ne peut être que l'originel.

PAr cette excellente méthode, qui eſt fondée ſur les principes de S. Auguſtin, on voit que la diſpute que M. Simon veut introduire entre les Anciens & les Modernes, entre les Grecs & les Latins, non-ſeulement eſt imaginaire, mais encore entierement impoſſible ; & ce qui montre que le moyen dont nous nous ſervons après ce Pere pour concilier toutes choſes, eſt ſûr & infaillible, c'eſt qu'en effet on trouvera, en entrant dans le détail des paſſages, à l'exemple de S. Auguſtin, que ce Pere & tous les Latins ne tiennent pas dans le fond un autre langage que les Grecs ; & il ne faut point s'imaginer que cette diſcuſſion ſoit difficile. Car pour abréger la preuve, il faut d'abord ſuppoſer un fait conſtant : c'eſt que tous les Peres unanimement, ſans en excepter S. Chryſoſtôme, ont attribué la mort & les autres miſeres corporelles du genre humain, à la punition du péché d'Adam. Grotius & M. Simon en ſont d'accord, comme on l'a vû. Toute leur fineſſe conſiſte à diſtinguer le péché originel de l'aſſujettiſſement à la mort & à la miſere, & il ne nous reſte plus qu'à faire voir que cette diſtinction eſt entierement chimérique.

CHAPITRE XII.

Que S. Auguſtin a raiſon de ſuppoſer comme inconteſtable, que la mort eſt la peine du péché : Principe de ce Saint, que la peine ne peut paſſer à ceux à qui le péché ne paſſe pas : que le Concile d'Orange a préſuppoſé ce principe comme indubitable.

LA preuve en eſt toute faite par S. Auguſtin, qui a démontré en cent endroits que la peine du péché d'Adam n'a pû paſſer dans ſes deſcendans qu'avec ſa coulpe, & qu'on a raiſon de ſuppoſer que les Peres nous ont montré l'homme comme pécheur par tout où ils l'ont montré comme puni.

Il ne s'agit pas ici de diſputer ſi Dieu pouvoit abſolument créer l'homme mortel. Indépendamment de ces queſtions abſtraites, & en regardant ſeulement les choſes comme elles ſont établies dans l'Ecriture, il eſt certain que la mort y eſt marquée comme la peine préciſe de la déſobéiſſance d'Adam. Le Texte de la Geneſe y eſt exprès : S. Paul ne le pouvoit pas confirmer plus expreſſément, ni parler en termes plus clairs, que lorſqu'il a dit : *la mort eſt la ſolde, le payement, la peine du péché.* Je n'ai pas beſoin de rapporter les preuves par leſquelles S. Auguſtin le démontre contre les anciens Pélagiens, tant à cauſe de l'évidence de la choſe, qu'à cauſe auſſi qu'aujourd'hui tout le monde, ou du moins Grotius & M. Simon contre qui nous diſputons, en ſont d'accord. Leur erreur eſt d'avoir cru que ſous un Dieu juſte, la peine, la peine, dis-je, & le ſupplice formellement & ſpécialement ordonné par ſa ſouveraine juſtice, pût ſe trouver où le péché ne ſe trouve pas. Or cette erreur eſt ſi contraire aux premieres notions que nous avons de la juſtice de Dieu, que le Concile d'Orange, dont nous avons déja rapporté la déciſion, déclare : que faire *paſſer la mort, qui eſt la peine du péché, ſans le péché même, c'eſt attribuer à Dieu une injuſtice, & contredire l'Apôtre qui dit : que le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & que par le péché, la mort* (qui en eſt la peine) *a paſſée à tous* (par celui) *en qui tous ont péché.*

Rom. VI. 3.

Op. imp.

Ci-deſſus liv. VII. ch. XXII.

Concil. Araſ. II. cap. II.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIII.

La ſeule difficulté contre ce principe tirée des paſſages où il eſt porté que Dieu vange l'iniquité des Peres ſur les enfans.

MAis pour pouſſer cette preuve de S. Auguſtin & du Concile d'Orange à la derniere évidence, il faut obſerver que la ſeule difficulté qu'on oppoſe à la conſéquence que ce Concile & ce Pere tirent de la peine à la coulpe, & de la mort au péché, eſt fondée ſur les paſſages, où il eſt porté que les enfans ſont punis de mort pour les péchés de leurs peres. Cette vérité eſt inconteſtable : S. Auguſtin l'a prouvée lui-même par pluſieurs exemples, & par ces paroles de l'Exode : *Je vange l'iniquité des peres ſur les enfans, juſqu'à la troiſiéme & quatriéme génération*, & à cauſe que dans ces endroits on voit paſſer aux enfans la peine des peres, ſans que de là on conclue que leurs péchés y paſſent auſſi, on en prend occaſion d'affoiblir la preuve du péché originel, que le même S. Auguſtin tire de la mort.

Opus imp. Lib. III. c. XLII. Exod. XX. 5. Deut. V. 9.

CHAPITRE XIV.

La réſolution de cette difficulté, qui rend le principe de ſaint Auguſtin & la preuve du Concile d'Orange inconteſtable.

CEpendant comme cette preuve n'eſt pas ſeulement de ſaint Auguſtin, mais encore, comme on vient de voir, de toute l'Egliſe dans le Concile d'Orange, les Docteurs ont bien reconnu qu'elle étoit inconteſtable, & qu'il la falloit défendre contre tous les contrediſans, comme auſſi le Cardinal Bellarmin l'a fait doctement en peu de mots. Mais un principe de S. Auguſtin portera notre vûe plus loin, & nous fera dire, qu'à remonter à la ſource, ce ne ſont point préciſément les péchés des peres immédiats qui font ſouffrir les enfans juſqu'à la troiſiéme & quatriéme génération. Selon la doctrine de Moïſe, ces juſtices particulieres, que Dieu exerce ſur eux pour les péchés

Cap. VII. de amiſſ. gr. & ſtat. pecc. Lib. IV. quarta ratio.

Liv. VIII.

de leurs peres, ſont fondées ſur celle qu'il exerce en général ſur tout le genre humain comme coupable en Adam, & dès là digne de mort. C'eſt par là que tous les hommes étant originairement pécheurs, ſont auſſi condamnés à mort pour ce péché, qui eſt devenu celui de toute la nature. La mort qui vient enſuite aux particuliers, diverſifiée en tant de manieres, plutôt aux uns, plus tard aux autres, à l'occaſion de leurs propres péchés ou des péchés de leurs derniers peres, dont ils ſont les imitateurs, eſt toujours juſte, à cauſe du péché du premier pere, en qui ayant tous péché, tous auſſi devoient mourir. Ainſi, dit S. Auguſtin, Chanaan & ſes enfans ſont maudits à cauſe de Cham leur pere, qui étant maudit lui-même, non-ſeulement pour ſes péchés particuliers, mais encore originairement avec tout le reſte des hommes pour le péché commun du genre humain, il paroît qu'il faut remonter juſqu'à Adam pour juſtifier dans la mort de tous les hommes le juſte ſupplice de leurs péchés; parce qu'auſſi c'eſt ici la ſource du mal, où ſelon les régles de juſtice que Dieu a révélées dans ſon Ecriture, la mort, qui étoit marquée comme la peine ſpéciale du péché, ne devoit tomber que ſur les coupables; d'où il s'enſuit auſſi clairement qu'on le puiſſe dire, que les enfans ne mourroient pas s'ils n'étoient pécheurs.

Opus imp. Lib. III. *c.* XI. *Lib.* IV. *cap.* 126. 128. 130. 133. *L.* VI. 22. *&c.*

CHAPITRE XV.

Régle de la Juſtice divine révélée dans le Livre de la Sageſſe; que Dieu ne punit que les coupables.

C'Eſt ainſi que ſe juſtifie dans tous les hommes cette régle de la Juſtice divine ſi clairement révélée par le S. Eſprit dans ces paroles de la Sageſſe : *Parce que vous êtes juſtes, vous diſpoſez toutes choſes juſtement, & vous croyez indigne de votre puiſſance de condamner ceux qui ne doivent point être punis; car,* ajoute-t'il, *votre puiſſance eſt la ſource de toute juſtice, & parce que vous êtes le Seigneur de tous, vous pardonnez à tous.* Comme s'il diſoit : vous êtes bien éloigné de punir un innocent, vous qui êtes toujours prêt à pardonner aux coupables. Nous voyons donc dans cette régle de la Juſtice divine manifeſte-

Sap. XII. 15. 16.

ment révélée, que Dieu ne punit pas les innocens; & afin que rien ne nous manque, l'application n'en eſt pas moins expreſſément révélée par S. Paul, lorſqu'après avoir établi que la mort n'eſt venue qu'en punition du péché, il préſuppoſe que tous ceux qui meurent, & par conſéquent les enfans *ont péché*. Ils n'ont point péché en eux-mêmes, ils ont donc péché en celui en qui ils ſont tous, comme dans la ſource de leur être, *in quo omnes peccaverunt*. C'eſt pourquoi leur mort eſt juſte, parce que leur péché eſt véritable, & cette loi demeure ferme, que nul n'eſt puni de mort s'il n'eſt pécheur. Liv. VIII.

CHAPITRE XVI.

Doctrine excellente de S. Auguſtin, que Jeſus-Chriſt eſt le ſeul qui ait été puni étant innocent, & que c'eſt là ſa prérogative incommunicable.

L'Exemple de JESUS-CHRIST confirme cette vérité. Il n'y a, dit S. Auguſtin, qu'un ſeul innocent que Dieu ait puni de mort; c'eſt le Médiateur de Dieu & des hommes, l'Homme JESUS-CHRIST. Mais afin de rendre ſon ſupplice juſte, il a fallu qu'il ſe ſoit mis à la place des pécheurs. Il a ſouffert en leurs perſonnes, il a pris ſur lui tous leurs péchés; c'eſt ainſi qu'il a pû être puni, quoique juſte. *C'eſt-là*, dit S. Auguſtin, *ſa prérogative particuliere*, SINGULAREM MEDIATORIS PRÆROGATIVAM: c'eſt ce qu'il y a en lui de *ſingulier*, qui ne peut convenir à aucun autre: c'eſt ce qui le fait notre Rédempteur. Il a expié tous les péchés, à cauſe qu'il en a ſubi le châtiment ſans en avoir le démérite; & en tout autre que lui, ſelon les régles invariables de la juſtice divine, afin que la peine ſuive, il faut que le péché ait précédé. *Lib. IV. ad Bonif. cap. IV. n. 6. p. 471.* *Ibid.*

Liv. VIII.

CHAPITRE XVII.

Les Pélagiens ont reconnu que la peine ne marche point ſans la coulpe : Cette vérité qu'ils n'ont pû nier, les a jetté dans des embarras inexplicables : Abſurdités de Pélage & celles de Julien excellemment réfutées par S. Auguſtin.

Comm. in Rom. apud Phot. cod. 77. Symb. Theod. ap. Mercat. c. IV. V. VI. Garn. diſſ. IV. lib. Ruf. Syr. apud Mercat. loc. citat. Garn. diſſ. V.

ET ce qui met cette vérité au-deſſus de tout doute, c'eſt que tout le monde en a été tellement frappé, que Pélage & tous ſes Maîtres, comme Theodore de Mopſueſte & Rufin le Syrien, avec ſes Diſciples Celeſtius & les autres, poſoient d'abord pour principe que la mort étoit naturelle & non pénale; enſorte qu'Adam fût mort, ſoit qu'il eût péché, ou non; ce qui étoit à des Chrétiens la derniere abſurdité, après cette Sentence de la Geneſe : *en quelque jour que tu mangeras de ce fruit, tu mourras*, & cette interprétation de S. Paul : *la mort eſt la peine du péché.* Encore donc que la choſe du monde la plus évidente, par ces paſſages & cent autres, fût que la mort étoit la peine du péché, les Pélagiens furent contraints de nier cette vérité & de donner la torture à tous ces paſſages, parce qu'ils ne voyoient, ſans cela, aucun moyen d'éviter le péché originel; perſonne ne ſoupçonnant que ſi la mort eût été un ſupplice, elle pût être encourue par des enfans qu'on préſuppoſoit innocens.

Operis imp. Lib. VI. c. XXVII. pag. 1354.

Et cette vérité les preſſoit ſi fort, que Julien n'en pouvant plus, fut enfin obligé de dire cette abſurdité : *que les enfans ſont malheureux* par la mort & toutes ſes ſuites, *non à cauſe qu'ils ſont coupables, mais afin qu'ils ſoient avertis par cette miſere de n'imiter point le péché du premier homme.* C'étoit une étrange maxime de commencer par affliger des innocens, de peur qu'ils ne devinſſent coupables. Ainſi, dit S. Auguſtin, Dieu ne devoit pas attendre qu'Eve eût péché pour la ſoumettre aux douleurs de l'enfantement, ni qu'Adam eût déſobéi pour l'aſſujettir à tant de miſeres. *Il devoit commencer par punir Eve, en l'affligeant de tant de maux, afin que ſes malheurs l'avertiſſent de ne point écouter le Serpent : il devoit auſſi commencer par punir Adam, en le rendant malheureux, de peur qu'il ne conſentît*

Ibid.

au déſir de ſa femme : la peine devoit prévenir & non pas ſuivre le péché ; afin que, contre tout ordre, l'homme étant châtié, non point à cauſe qu'il avoit péché, mais de peur qu'il ne péchât, ce ne fût pas le péché, mais l'innocence que l'on punît. Liv. VIII.

Julien aimoit mieux tomber dans des abſurdités ſi viſibles, que d'avouer que la mort pût être un ſupplice dans les enfans ; & contre toute raiſon, il la prit plutôt pour un avertiſſement que pour une peine, tant il étoit frappé de cette vérité : que la peine ne pouvoit pas convenir avec l'innocence. Il ne faut donc pas s'étonner que les Anciens, & entr'autres S. Chryſoſtôme, ayent ſi ſouvent expliqué le péché originel par la mort du corps, qui en étoit le ſupplice, ni que S. Auguſtin ait ſoutenu qu'il n'y en a point qui n'ayent cru très-certainement les enfans pécheurs, dès qu'il eſt certain & avoué qu'il n'y en a point qui ne les ait cru punis de mort.

CHAPITRE XVIII.

Pourquoi on s'attache à la mort plus qu'à toutes les autres peines pour démontrer le péché originel.

SI l'on demande maintenant pourquoi, afin d'expliquer le péché originel, on s'attache tant à la mort & aux autres peines qui ne regardent que le corps, la raiſon en eſt bien claire : c'eſt que ce ſont celles-là qui frappent les ſens : ce ſont celles-là qu'on trouve le plus marquées dans l'Ecriture, & celles d'ailleurs qui ſont la figure de toutes les autres ; & ſans entrer plus avant dans cette conſidération, il nous ſuffit à préſent d'avoir démontré que M. Simon a vainement diſtingué, après Grotius, dans le péché originel, la peine d'avec la coulpe, puiſqu'au contraire, ſelon les régles de la juſtice divine, il falloit montrer la coulpe dans la peine.

Liv. VIII.

CHAPITRE XIX.

Témoignages de la Tradition de l'Egliſe d'Occident, rapportés par S. Auguſtin, & combien la preuve en eſt conſtante.

POur maintenant confondre, non-ſeulement par conſéquences infaillibles, mais encore par témoignages exprès les Critiques, qui attribuent à S. Auguſtin des ſentimens particuliers ſur le péché originel, il ne faut qu'entendre S. Auguſtin même & lire les paſſages qu'il produit des anciens Docteurs. On verra que rien ne manque à ſa preuve. Comme il s'agiſſoit d'abord de l'Occident, ainſi qu'il a été remarqué, il produit les témoins
Cont. Jul. les plus illuſtres de toutes les Egliſes Occidentales. On voit pa-
I. c. III. roître, pour l'Egliſe Gallicane, S. Irenée de Lyon, Reticius d'Autun, S. Hilaire de Poitiers; pour l'Afrique, S. Cyprien; pour l'Eſpagne, Olympius, *homme*, dit-il, *d'une grande gloire en l'Égliſe & en* JESUS-CHRIST; pour l'Italie, S. Ambroiſe. Ainſi tout l'Occident eſt repréſenté par ces Docteurs: l'Egliſe n'avoit rien de plus illuſtre. On connoît, pour nos Gaules, le mérite de S. Irenée & de S. Hilaire, le compagnon de S. Athanaſe pour la défenſe de la divinité de JESUS-CHRIST. Reticius, Evêque d'Autun, fut un des trois Evêques nommés par l'Empereur Conſtantin, pour terminer, dans ſon origine, la querelle des
Ibid. c. III. Donatiſtes; *& pour ſçavoir*, dit S. Auguſtin, *combien grande*
n. 7. *étoit ſon autorité dans l'Égliſe, il ne faut que lire les Actes publics qui ont été faits, lorſqu'étant à Rome, ſous la préſidence de Melchiade Évêque du Siége Apoſtolique, il condamna, avec les autres Évêques, Donat, auteur du Schiſme, & renvoya abſous Cecilien, Évêque de Carthage.* On voit par là que S. Auguſtin prend ſoin d'alléguer les Evêques du plus grand nom & de la plus grande autorité, parmi leſquels il ſe trouve deux Martyrs, S. Irenée & S. Cyprien, qui outre les autres avantages, avoient
Ibid. encore celui de l'antiquité; S. Irenée, *étant ſi proche du ſiécle des Apôtres*, ainſi que S. Auguſtin le remarque, & S. Cyprien ayant ſouffert le Martyr au III. ſiécle. Ainſi ni l'autorité, ni l'antiquité
Ad Bonif. Lib. IV. c. VIII. n. 13. ne manquoient point à S. Auguſtin. Le paſſage de S. Cyprien, le plus autentique de tous & le plus précis, étoit tiré, comme le

remarque S. Auguſtin, d'une Lettre Synodique d'un Concile de Carthage de ſoixante-ſix Evêques, dont l'autorité étoit inviolable, puiſque jamais elle n'a été révoquée en doute. Pour S. Ambroiſe, S. Auguſtin n'oublie pas *qu'il avoit été ſon Maître & ſon pere en* JESUS-CHRIST, *puiſque c'étoit de ſes mains qu'il avoit reçu le Baptême*; d'où il réſultoit qu'on ne pouvoit pas l'accuſer de ne pas ſuivre la Tradition, puiſqu'il n'enſeignoit autre choſe que ce qu'il avoit reçu de celui par qui il avoit été baptiſé, qui d'ailleurs étoit reconnu pour un homme ſi éloigné de toute innovation, que Pélage même avoit reconnu *que c'étoit principalement dans ſes Écrits que reluiſoit la Foi Romaine*; c'étoit à dire celle de toute l'Egliſe: que ce S. Evêque étoit la fleur des Ecrivains Latins, *dont*, continuoit Pélage, *ſes ennemis mêmes n'avoient jamais oſé reprendre la Foi ni le ſens très-pur qu'il donnoit à l'Écriture*. S. Auguſtin ne dédaigne pas de rapporter en pluſieurs endroits ces paroles de Pélage, pour confirmer que ſes témoins étoient ſans reproche, de l'aveu de ſes adverſaires, & il ferme ſa preuve pour l'Occident par le témoignage du Pape S. Innocent & de la Chaire de S. Pierre, qui n'auroit pas confirmé ſi facilement & ſi autentiquement les ſentimens de l'Afrique, déclarés en pluſieurs Conciles, ſur le péché originel, & ne ſe ſeroit pas lui-même ſi clairement expliqué ſur cette matiere, *ſi ce n'étoit*, dit S. Auguſtin, *qu'il n'en pouvoit dire autre choſe, que ce qu'avoit prêché de tout temps le Siége Apoſtolique & l'Égliſe Romaine avec toutes les autres Égliſes.*

Liv. VIII.

Cont. Jul. L. 1. c. III. n. 10.

De nupt. & conc. L. 1. cap. ult. cont. Jul. L. III. c. XV. n. 32.

Cont. Jul. Lib. 1. c. IV. n. 13.

Par ces moyens, la preuve de S. Auguſtin étoit complette pour l'Occident, & il n'y manquoit ni l'antiquité, puiſqu'il remontoit juſqu'aux temps les plus proches des Apôtres, ni l'autorité, tant celle qui venoit du caractere, puiſque tous ceux qu'il alléguoit étoient des Evêques, qui encore avoient à leur tête l'Evêque du Siége Apoſtolique, que celle qui venoit de la réputation de ſainteté & de doctrine, puiſque tout le monde confeſſoit que l'Egliſe n'avoit rien de plus éclairé ni de plus ſaint.

Liv. VIII.

CHAPITRE XX.

Témoignages de l'Orient rapportés par S. Auguſtin ; celui de S. Jerôme & celui de S. Irenée pouvoient valoir pour les deux Egliſes, auſſi-bien que celui de S. Hilaire & de ſaint Ambroiſe, à cauſe de leur célébrité.

SUR ce fondement, nous avons vû qu'il ne pouvoit y avoir aucune difficulté pour l'Orient ; & néanmoins S. Auguſtin en produiſoit les deux lumieres, S. Gregoire de Nazianze & S. Baſile, pour en venir à S. Chryſoſtôme ; mais après avoir fait voir auparavant que la Foi de l'Orient étoit invinciblement & plus que ſuffiſamment établie par les deux premiers.

Ibid. c. v. *n.* 15. 16.

Ibid. c. VII. *n.* 34.

S. Auguſtin place en ce lieu l'autorité de S. Jérôme, qui étoit comme le lien de l'Orient & de l'Occident, *à cauſe*, dit-il, *qu'étant célébre par la connoiſſance, non-ſeulement de la Langue Latine, mais encore de la Langue Grecque, & même de l'Hébraïque, il avoit paſſé de l'Égliſe Occidentale dans l'Orientale pour y mourir à un âge décrépit dans les lieux Saints & dans l'étude perpétuelle des Livres ſacrés.* Il ajoutoit, *qu'il avoit lû tous ou preſque tous les Auteurs Eccléſiaſtiques*, afin qu'on remarquât ce que penſoit un homme, qui ayant tout lû, ramaſſoit, pour ainſi dire, en lui ſeul le témoignage de tous les autres & celui de la Tradition univerſelle.

De peccat. merit. & remiſſ. Lib. III. *cap.* VI. VII.

C'eſt pourquoi il citoit ſouvent ce S. Prêtre, & toujours avec le titre d'*homme très-ſçavant*, qui avoit lû *tant d'Auteurs Eccléſiaſtiques, tant d'expoſiteurs de l'Écriture, tant de célébres Docteurs qui avoient traité toutes les queſtions de la Religion Chrétienne*, pour appuyer par ſon témoignage le conſentement des Anciens avec les Nouveaux, & celui de toutes les Langues.

Pour confirmer l'unanimité de l'Orient & de l'Occident, il montroit que les Peres de l'Occident qu'il produiſoit, comme S. Hilaire & S. Ambroiſe, étoient connus de toute la terre.

Cont. Jul. L. I. *c.* III. *n.* 9.

Voici, dit-il, *une autorité qui vous peut encore plus émouvoir. Qui ne connoît ce très-vigoureux & très-zélé défenſeur de la Foi Catholique contre les Hérétiques, le vénérable Hilaire Évêque des Gaules ?*

Gaules ? L'Orient certainement le connoiſſoit bien, puiſqu'il y avoit été relégué pour la Foi, & qu'il s'y étoit rendu très-célébre. C'eſt pourquoi S. Auguſtin ajoute : *oſez accuſer un homme d'une ſi grande réputation parmi les Évêques Catholiques ;* & pour ce qui eſt de S. Ambroiſe : *c'eſt un homme*, diſoit-il, *renommé par ſa Foi, par ſon courage, par ſes travaux, par ſes périls, par ſes œuvres & par ſa Doctrine dans tout l'Empire Romain ;* c'étoit dire dans l'Égliſe Grecque autant que dans la Latine. Il pouvoit encore nommer comme un lien de l'Orient & de l'Occident S. Irenée, qui venu de l'Orient, nous avoit apporté ce qu'il y avoit appris aux pieds de S. Polycarpe, dont il étoit le Diſciple ; d'autant plus que ce S. Martyr, je veux dire ſaint Irenée, étant, comme on ſçait, parmi les Anciens le plus grand Prédicateur de la Tradition, on ne pouvoit pas le ſoupçonner d'avoir voulu innover, ou enſeigner autre choſe que ce qu'il avoit reçu preſque des mains des Apôtres.

Liv. VIII.

Ibid. n. 10.

Lib. 1. c. III.

CHAPITRE XXI.

Parfaite conformité des idées de ces Peres ſur le péché originel, avec celles de S. Auguſtin.

VOilà pour ce qui regarde l'univerſalité & l'autorité des témoins de S. Auguſtin : mais pour y ajouter l'uniformité, il n'y a aucune partie de la Doctrine de ce Pere qu'on ne trouve dans leurs témoignages. Faut-il appeller le péché originel un véritable péché ? qu'on liſe dans S. Auguſtin le témoignage de S. Cyprien, de Reticе, d'Olympius, de S. Hilaire, de S. Ambroiſe ; on l'y trouvera. S. Cyprien dit en termes formels, que c'eſt un péché ſi véritable, qu'il ne faut rien moins aux petits enfans que le Baptême *pour le remettre :* Reticius, de peur qu'on ne croye que la peine ſeule paſſe en nous, inculque avec une force invincible *le poids de l'ancien crime, les anciens crimes, les crimes nés avec nous :* Olympius établit *par la mortelle tranſgreſſion du premier homme, le vice dans le germe d'où nous avons été formés & le péché né avec l'homme.* S'il faut forcer tous ces paſſages, pour dire que par le péché on en doit entendre la peine, il n'y a plus rien dans l'Égliſe qu'il faille pren-

Ibid.

Ibid. n. 6.

Ibid. n. 7.

Ibid. n. 8.

dre à la lettre, ni aucun acte pour établir la Tradition, qui
Liv. VIII. ne puiſſe être éludé : les principaux paſſages de l'Ecriture dont S. Auguſtin ſe ſervoit, étoient pour l'Ancien Teſtament celui de David : *Ecce in iniquitatibus*, & pour le Nouveau celui de S. Paul : *Per unum hominem*, & depuis le ℣. 12. juſqu'au ℣. 20. du Chap. v. de l'Epître aux Romains.

Sur le premier paſſage, S. Auguſtin produiſoit le témoignage de S. Hilaire, de S. Gregoire de Nazianze & de S. Ambroiſe ; & ſur le ſecond, il alléguoit outre S. Ambroiſe, qui traduiſoit & expliquoit expreſſément comme lui ce fameux *in quo*, tous les Peres qui reconnoiſſoient qu'en effet nous avions tous péché en Adam.

CHAPITRE XXII.

Les Peres cités par S. Auguſtin ont la même idée que lui de la concupiſcence, & la regardent comme le moyen de la tranſmiſſion du péché : Fauſſes idées ſur ce point de Theodore de Mopſueſte excuſé par M. Simon.

UNe des parties les plus eſſentielles de la Doctrine de ſaint Auguſtin ſur le péché originel, c'eſt d'en expliquer la propagation par la concupiſcence d'où tous les hommes ſont nés, à l'exception de JESUS-CHRIST. Mais on trouvera cette vérité en termes précis dans les paſſages de S. Hilaire & de S. Ambroiſe, produits par ce Pere. Le premier, voulant expliquer la ſource de nos ſouillures, dit : *que notre corps* (où réſide la concupiſcence) *eſt la matiere de tous les vices, par laquelle nous ſommes ſouillés & infectés*, ce qui nous fait bien entendre la vérité de cette parole du Sauveur : *ce qui naît de la chair eſt chair*, ce qui naît de l'infection eſt infecté, d'où il ſuit que celui-là ſeul ne l'eſt pas & ne le peut être, qui n'eſt pas né ſelon la chair, mais du S. Eſprit : tout autre que lui a contracté en Adam l'obligation au péché. Ce principe eſt ſi véritable, que la pieuſe opinion qui en exempte la ſainte Vierge, eſt fondée ſur une exception, qui en ce cas plus qu'en tout autre, affermit la régle. Ce que je dis, non pour entrer dans cette matiere, qui

Lib. II. contr. Jul. c. VIII. n. 27. Hilar. Hom. in S. Job. quæ non extat.

n'eſt point de ce lieu, mais pour faire voir l'inconteſtable vérité du principe qu'on vient de voir de S. Hilaire.

Le même Saint, voulant expliquer ailleurs comment JESUS-CHRIST eſt venu, ainſi que le dit S. Paul, non dans la chair du péché, mais dans la reſſemblance de la chair du péché, en rend cette raiſon, *que toute chair venant du péché & ayant été tirée du péché d'Adam, J. C. a été envoyé, non pas avec le péché, mais dans la reſſemblance de la chair du péché.* Quand il dit *que la chair vient du péché, & qu'elle eſt tirée du péché d'Adam*, il veut dire manifeſtement qu'elle vient par la concupiſcence, qui a ſa ſource dans le péché d'Adam; ſi bien que JESUS-CHRIST n'étant pas venu par la voie ordinaire de la ſenſualité ou de la concupiſcence de la chair, il s'enſuit qu'il n'a dû avoir que la reſſemblance de la chair du péché, & non pas la chair du péché même: ce qui dans le fond n'eſt autre choſe que ce qu'enſeigne plus clairement S. Ambroiſe ſur Iſaïe, lorſqu'il dit: *que le Fils de Dieu eſt le ſeul qui a dû naître ſans péché, parce qu'il eſt le ſeul qui n'eſt pas né de la maniere ordinaire.*

Rom. VIII. 3.

Lib. I. *cont. Jul. c.* III. *n.* 9.

Apud Auguſt. Lib. I. *de nupt. & conc. cap.* XXXV. *n.* 40. *& contra Jul. Lib.* I. *c.* IV. *n.* 11.

En un mot, qui voudra faire un tiſſu de toute la Doctrine de S. Auguſtin, n'a qu'à ramaſſer de mot à mot ſeulement ce qu'on trouvera dans les endroits que ce Pere a cités de S. Ambroiſe: l'épreuve en ſera facile, & la conſéquence qu'il en faudra tirer eſt, qu'il n'y a rien de plus éloigné de l'eſprit d'innovation que la Doctrine de S. Auguſtin; puiſqu'il n'a fait, pour ainſi parler, que copier S. Ambroiſe ſon Docteur, en ſe contentant de prouver, contre les Pélagiens, ce qu'un ſi bon Maître avoit enſeigné en peu de mots avant la diſpute.

Et ſans ici nous attacher à S. Ambroiſe, tous les Peres, qui ont marqué (& tous l'ont fait) tous ceux, dis-je, qui ont marqué la propagation du péché originel par le ſang impur & rempli de la corruption du péché d'où nous naiſſons, ont enſeigné en même temps que ce péché paſſoit en nous par la concupiſcence, qui ſeule infecte le ſang d'où nous ſortons; en ſorte que la maladie que nous contractons en naiſſant, & qui nous donne la mort, vient de celle, qui non-ſeulement demeure toujours dans nos peres, mais encore qui agit en eux lorſqu'ils nous mettent au monde.

C'eſt le péché originel pris en ce ſens, venant de cette ſour-

Liv. VIII.

ce & par cette propagation, que Theodore de Mopſueſte attaquoit viſiblement en la perſonne de S. Auguſtin. C'eſt ce qu'à l'exemple des Pélagiens il appelloit un Manichéiſme ; & quand M. Simon prétend l'excuſer, en diſant qu'il n'attaque le péché originel que ſelon les idées de S. Auguſtin, c'eſt lui chercher une excuſe, non pas contre S. Auguſtin, mais contre tous les Anciens, dont ce Pere n'a fait que ſuivre les traces.

CHAPITRE XXIII.

S. Juſtin Martyr enſeigne comme S. Auguſtin, non-ſeulement que la peine, mais encore que le péché même d'Adam a paſſé en nous : La preuve de la Circonciſion eſt employée pour cela par le même Saint, auſſi-bien que par S. Auguſtin.

DAns ce petit nombre de témoins que ſaint Auguſtin a choiſis, ce Pere a raiſon de dire qu'on entend toute la terre, & l'on peut tenir pour aſſuré, non-ſeulement que tous les autres auront tenus le même langage, mais encore que ceux-ci même auront ſouvent répété une vérité ſi célébre. En effet, ſi, pour achever la chaîne des Peres que ce S. Docteur a commencée ſur cette matiere, nous remontons encore plus haut, nous trouverons ſaint Juſtin, plus ancien que ſaint Irenée, qui nous dira, que nous *ſommes tombés par Adam*, non-ſeulement *dans la mort* qui eſt la peine, mais encore *dans l'erreur, dans la ſéduction que le Serpent fit à Eve*, qui eſt la coulpe ; & ſi cela n'eſt pas aſſez claire, il dira encore *que* JESUS-CHRIST *ſeul eſt ſans péché*, ou, ce qui eſt beaucoup plus exprès, *que lui ſeul eſt né ſans péché*, ce qu'il confirme par le Sacrement de la Circonciſion & par la menace d'exterminer tous ceux qui ne ſeroient pas circoncis au huitiéme jour. Cette preuve de ſaint Auguſtin, tant blâmée & ſi ſouvent attaquée par M. Simon, ſe trouve pourtant dans un Pere d'une auſſi grande antiquité que S. Juſtin : elle ſe trouve auſſi dans S. Chryſoſtôme, ainſi que S. Auguſtin l'a remarqué, & dans beaucoup d'autres ; & ſans nous arrêter à cette diſpute, quand ce S. Martyr S. Juſtin dit que JESUS-CHRIST ſeul eſt né ſans péché, veut-il dire qu'il eſt né ſans la

Dial. cum Tryph. pag. 316.

p. 336.

Id. p. 241.

p. 299.

Ibid. 241. 246.

Cont. Jul. L. II. c. VI. n. 18.

peine du péché & ſans la mort? au contraire, c'eſt en cela qu'il a été notre Sauveur, que portant la peine ſans le péché, il efface actuellement le péché dans cette vie pour en ôter la peine en ſon temps. Donc, excepté lui, tout doit naître dans le péché, & lui ſeul a dû n'y pas naître, parce que lui ſeul eſt né ſans que la concupiſcence ait eu part à ſa conception. Liv. VIII.

CHAPITRE XXIV.

S. Irenée a la même idée.

UN peu après S. Juſtin vient S. Irenée, cité par S. Auguſtin. Il nous ſera une preuve, que plus on lit les Auteurs, plus on y découvre la Tradition d'un péché originel proprement dit. S. Auguſtin en a rapporté deux paſſages, dont le premier parle *de la plaie de l'ancien Serpent* guérie par JESUS-CHRIST, *qui donne la vie aux morts.* Voudra-t'on dire que le Fils de Dieu, lorſqu'il donne la vie aux morts, ne guérit que la mort du corps? N'eſt-ce pas à l'ame qu'il donne la vie? C'étoit donc à la vie de l'ame que cette plaie de l'ancien Serpent portoit le coup; mais quand on chicanera ſur un paſſage ſi clair, que répondra-t'on au même Pere, qui enſeigne *que* JESUS-CHRIST *eſt venu ſauver tous les hommes? oui*, dit-il, *tous ceux qui renaiſſent en Dieu par le Baptême, & les petits enfans, & les jeunes gens, & les vieillards; & c'eſt pour cela qu'il a paſſé par tous les âges, petit enfant dans les petits enfans, ſanctifiant cet âge, & le ſauvant*, comme il vient de dire: de quoi? ſinon du péché par la grace du Baptême? Voilà donc un véritable péché, qui ne peut être remis aux enfans qu'en leur donnant le Sacrement de renaiſſance, qu'on ne peut donner & qu'on ne donne jamais qu'en rémiſſion des péchés: & encore dans la même vue: les hérétiques qui diſent qu'il n'eſt pas né véritablement, mais ſeulement d'une *naiſſance apparente*, PUTATIVE, *prennent la défenſe du péché*, ce qu'il explique auſſi-tôt après, en diſant: qu'en paſſant par tous les états de la vie humaine, *il a renouvellé ſon ancien ouvrage, en ce qu'il a donné la mort au péché, ôté la mort & vivifié l'homme.* Voilà donc l'ordre de la rédemption. JESUS-CHRIST n'a ôté la mort qu'a-

Cont. Jul. L. I. c. III. Iren. L. IV. c. V.

Lib. II. c. XXXIX.

Lib. III. c. XX.

près avoir premierement ôté le péché; & ne vivifie que ceux
Liv. VIII. qui ſont morts, non-ſeulement de la mort du corps, mais encore de celle de l'ame.

CHAPITRE XXV.

Suite de S. Irenée. La comparaiſon de Marie & d'Eve : Combien elle eſt univerſelle dans tous les Peres : Ce qu'elle induit pour établir un véritable péché.

POur venir au ſecond paſſage cité par S. Auguſtin : quand on y verra *ce lien qui aſtreignoit à la mort tout le genre humain, par la déſobéiſſance d'Eve, & dont nous ſommes délivrés par l'obéiſſance de Marie*, chicanera-t'on, en diſant : que ce lien nous aſtreignoit à la peine & non à la coulpe, & que l'obéiſſance de Marie n'a fait qu'ôter les mauvais effets de la déſobéiſſance d'Eve ? Mais s'il ne s'agiſſoit que des effets, & que le péché d'Eve ne fût pas le nôtre, pourquoi ce Pere avoit-il appellé, un peu au-deſſus, la déſobéiſſance d'Eve *notre déſobéiſſance*, que Marie a guérie en obéiſſant ? Pourquoi, diſoit-il dans le même endroit, *que le bois nous avoit rendu ce que nous avions perdu par le bois où pendoit le fruit défendu?* Si JESUS-CHRIST, à l'arbre de la Croix, nous a rendu la vie de l'ame & celle du corps, nous avions donc perdu l'une & l'autre à l'arbre qui nous avoit été interdit. JESUS-CHRIST, dit S. Irenée, *eſt le premier des vivans, comme Adam eſt le premier des mourans.* JESUS-CHRIST n'eſt-il le premier des vivans que ſelon le corps ? Adam n'eſt-il pas auſſi le premier qui eſt mort dans l'ame ? C'étoit donc à la mort de l'ame qu'*Eve nous avoit liés par ſon incrédulité*, puiſque c'eſt de la mort de l'ame que *Marie nous a délivrés par la Foi.* Enfin, toute la ſuite du diſcours & l'eſprit même de la comparaiſon entre JESUS-CHRIST & Adam, tant inculquée par ce S. Martyr, après S. Paul, fait voir, que comme ce ne ſont pas les ſeuls fruits de la juſtice, mais la juſtice elle-même que nous poſſédons en JESUS-CHRIST, ce ne ſont pas auſſi ſeulement les peines du péché, mais le péché même dont nous héritons en Adam.

Lib. V. c. XIX.

Lib. c. XVII.

Lib. III. c. XXXIII.

Je remarquerai en paſſant, que cette comparaiſon de JESUS-

CHRIST avec Adam, & de Marie avec Eve, ſe trouve dans tous les Peres, dès la premiere antiquité, par exemple dans Tertullien, mais toujours pour faire voir *que la Foi & l'obéiſſance de la ſainte Vierge avoit effacé tout le péché qu'Eve avoit commis en croyant au Serpent:* QUOD ILLA CREDENDO DELIQUIT HÆC CREDENDO DELEVIT; & le deſſein eſt par tout de faire voir un véritable péché remis, non point ſeulement à Eve qui l'avoit commis, mais à toute ſa poſterité qui y avoit part. *Liv. VIII. De Carne Chriſt. cap. XVII.*

CHAPITRE XXVI.

Beau paſſage de S. Clement d'Alexandrie.

L'Un des plus anciens Auteurs, après S. Juſtin & S. Irenée, c'eſt S. Clement Prêtre d'Alexandrie, qui parle ainſi dans *ſon Avertiſſement aux Gentils*, en expliquant les mauvais effets du plaiſir des ſens: *l'homme qui étoit libre à cauſe de ſa ſimplicité* (Dieu l'ayant créé ſimple & droit, ainſi qu'il eſt écrit dans l'Eccléſiaſte) *s'eſt trouvé lié aux péchés* (par la volupté) *& notre Seigneur l'a voulu délivrer de ſes liens.* On voit que ce n'étoit pas ſeulement aux peines, mais encore *au péché* qu'il étoit lié, & que c'eſt de ce lien que JESUS-CHRIST l'a délivré. Qui dit l'homme, dit ici ſans conteſtation tout le genre humain. Adam n'eſt pas le ſeul lié au péché, ni le ſeul que JESUS-CHRIST eſt venu délier; tous les hommes ſont regardés en Adam comme un ſeul pécheur, & en JESUS-CHRIST comme un ſeul affranchi par l'unité du même corps & l'influence du même Eſprit. *Admon. ad Gent. pag. 51.* *Ecc. VII. 30.*

Il enſeigne, dans le Pédagogue, que le Baptême eſt appelé *un lavoir, parce qu'on y lave les péchés, & une grace, parce qu'on y remet la peine qui leur eſt dûe.* Il fait donc voir qu'on ne vient dans ce Sacrement à la rémiſſion de la peine, que par celle de la coulpe, & ſelon la Doctrine de S. Auguſtin & du Concile de Carthage, que le Baptême ſeroit faux dans les enfans ſi l'on n'y trouvoit l'un & l'autre. *Pedag. I. 6.*

Après avoir rapporté dans le troiſiéme Livre des Tapiſſeries le ſentiment de Baſilide, qui condamnoit la génération des enfans, à quoi cet héréſiarque faiſoit ſervir le paſſage de Job, *p. 342.*

où il eſt porté *que nul n'eſt exempt de tache, pas même l'enfant d'un jour;* & le Verſet où David confeſſe *qu'il a été conçu dans les péchés*, il conclut : *qu'encore qu'il ſoit conçu dans les péchés, il n'eſt point lui-même dans le péché*, ce qui ſeroit contradictoire, ſi on n'expliquoit, qu'il n'eſt point dans un péché qui vienne de lui, quoiqu'il ſoit dans un péché qui vient d'un autre.

Liv. VIII.

On trouve même en termes formels cette diſtinction dans ce ſçavant Auteur, au quatriéme Livre des Tapiſſeries, où il eſt porté : *que l'enfant à la vérité n'a point péché, mais actuellement & en lui-même* ἐνεργῶς, ἐν ἑαυτῷ. Il eſt vrai que ces paroles ſont de Baſilide ; mais S. Clement ne les contredit pas & ne reprend, dans le diſcours de cet hérétique, que de dire *qu'on a commis des péchés dans une autre vie précédente*, laiſſant tout le reſte en ſon entier, comme en effet il n'y a rien que de véritable.

p. 369.

Et le même Pere fait bien voir qu'à la réſerve de cette autre vie, & des péchés qu'on y pourroit avoir commis, la Doctrine de Baſilide étoit véritable, puiſque dans le troiſiéme Livre des mêmes Tapiſſeries, il enſeigne qu'un Prophéte reconnoît *des impiétés dans les enfans qui étoient le fruit de ſes entrailles*, & qu'il appelle de ce nom *d'impiétés*, non pas la génération en elle-même, ni ces paroles *croiſſez & multipliez*, prononcées de la bouche de Dieu ; *mais*, dit-il, *les premiers appétits qui nous viennent de notre naiſſance* ἐκ γενέσεως, & qui nous empêchent de connoître Dieu.

Lib. III. 342.

Par là donc il a déſigné la concupiſcence que nous apportons en naiſſant. Il l'appelle une impiété, non point en acte formé, mais quant à la tache qui nous en demeure en habitude, en puiſſance, en inclination ; & cela qu'eſt-ce autre choſe que le fond du péché originel ; puiſque, ſelon S. Auguſtin, c'eſt à ce fond qu'adhére la tache qui eſt effacée dans le Baptême ?

De nupt. & conc. I. II. I. *ad Bonif. Cont. Jul.* III. IV. V. *Op. imp.* I. I. II. *&c.*

CHAPITRE XXVII.

CHAPITRE XXVII.

Que la concupiſcence eſt mauvaiſe ; que par elle nous ſommes faits un avec Adam pécheur ; & qu'admettre la concupiſcence, c'eſt admettre le péché originel : Doctrine mémorable du Concile de Trente ſur la concupiſcence.

IL faut donc ici remarquer que tous les paſſages (qui ſont infinis) où nous trouvons la concupiſcence, comme un mal venu d'Adam, inhérent en nous, nous montrent dans tous les hommes le fond du péché originel ; cette concupiſcence étant le mal même dont S. Paul a dit : *Le mal réſide en moi*, ou *le mal y eſt attaché, y eſt inhérent*, MALUM MIHI ADJACET. Le Cardinal Bellarmin prouve par ce paſſage & par beaucoup d'autres, *que la concupiſcence eſt mauvaiſe.* Comme elle eſt inſéparable de notre naiſſance, & qu'elle vient, avec la vie, d'Adam devenu pécheur, elle nous fait un avec lui en cette qualité, & contient tout ſon péché en elle-même. C'eſt pourquoi S. Clement d'Alexandrie l'appelloit une *impiété.* C'eſt auſſi ce qui faiſoit dire à S. Gregoire de Nazianze, *qu'elle déſiroit toujours le fruit défendu.* Le Concile de Trente, en expliquant en quel ſens elle peut être appellée péché, décide à la vérité, qu'elle ne l'eſt pas véritablement & proprement, NON VERE ET PROPRIE ; mais c'eſt, dit-il, *dans les baptiſés*, IN RENATIS ; ce qui ſemble indiquer que dans les autres & avant ce Sacrement, c'eſt un péché *véritable & proprement dit*, tant à cauſe qu'elle domine dans les ames où la Grace n'eſt pas encore, & qu'elle y met un déſordre radical, qu'à cauſe qu'elle eſt le ſujet où s'attache la faute d'Adam & le péché d'origine. C'eſt la doctrine conſtante de S. Auguſtin, dans laquelle on a déja vû, & on verra de plus en plus, qu'il n'ajoute rien à la Tradition des Saints qui l'ont précédé.

Rom. VII. 21. *Cap.* XIV. *de amiſſ. gr. & ſtat. pecc. L.* VI.

Tom. I. *p.* 93. *Carm.*

Seſſ. V. *can.* 5.

Liv. VIII.

CHAPITRE XXVIII.

Paſſages d'Origene : Vaines critiques ſur ces paſſages, décidées par ſon Livre contre Celſe : Que cet Auteur ne rapporte pas à une vie précédente, mais au ſeul Adam le péché que nous apportons en naiſſant : Pourquoi S. Auguſtin n'a cité ni Origene ni Tertullien.

NOus pouvons ranger Origene après ſon maître Clement Alexandrin. Les témoignages de cet Auteur pour le péché originel ſont ſi exprès, que ceux mêmes de S. Auguſtin ne le ſont pas plus, & en ſi grand nombre qu'il ne faut pas entre-
T. I. p. 89. 90. 102. prendre de les copier tous. Tout le monde ſçait ceux des Ho-
T. II. p. 49. Ibid. 142. mélies VIII. & XII. ſur le Lévitique, du Traité IX. ſur S. Matthieu, du Traité XIV. ſur S. Luc, où il eſt parlé du Baptême des petits enfans en rémiſſion des péchés & des ſouillures de leur naiſſance, dont ils ne peuvent être purifiés que par le Baptême, conformément à cette parole de notre Seigneur : *Si on ne renaît d'eau & du S. Eſprit, on n'entre pas dans le Royaume de Dieu.* On voit auſſi par le Livre V. ſur l'Epître aux Romains, que par ἐφ' *Ibid. 341.* ᾧ il a entendu *in quo* avec la Vulgate, & non pas QUATENUS *342. 343. 348.* ou EO QUOD, *à cauſe que*, comme le vouloient les Pélagiens; par où il établit que tous les hommes ont été dans le Paradis en Adam. Il enſeigne dans le même endroit, que la mort qui a paſſé à tous les hommes par Adam, eſt celle de l'ame, par conſéquent le péché, d'où ſuit en tous la mort du corps.

On fait diverſes critiques ſur quelques-uns de ces paſſages
Card. Norris, Lib. I. c. 1. p. 5. 6. d'Origene, & il y en a qui veulent qu'une partie ne ſoit pas de lui, comme ceux ſur le Lévitique. On dit auſſi, après S. Jerôme, que les péchés qui ſont remis par le Baptême, ſont attribués par Origene à une vie précédente; mais cela ne ſe trouvera pas, & Origene les attribue conſtamment au péché d'Adam. Pour la critique qui ôte à Origene les Homélies ſur le Lévitique, elle n'eſt pas ſuivie; car tout y reſſent Origene; & quoiqu'il en ſoit, la difficulté eſt levée, puiſqu'il dit la même choſe dans les autres Homélies, comme ſur S. Matthieu & S. Luc. Les Livres

ſur l'Epître aux Romains, traduits par S. Jerôme, ne ſont ni douteux ni ſuſpects, & ne ſouffrent point de replique. Origene y réfute même ceux qui vouloient trouver dans une autre vie, qui précédoit celle-ci, le péché que nous apportons en naiſſant. Liv. VIII. pag. 344. 352. 353.

Mais ce qui finit toutes les Critiques ſur le ſujet d'Origene, c'eſt ſa Doctrine conſtante dans ſon Livre contre Celſe, où nous avons le Grec de ce grand Auteur, ſans qu'il faille nous en rapporter à ſes Interprétes. Il enſeigne premierement, que *nul homme n'eſt ſans péché*, & que nous ſommes tous pécheurs *par nature* : ſecondement, que nous le ſommes *par naiſſance*, & ce qui eſt déciſif, que c'eſt *pour cela que la Loi ordonne qu'on offre pour les enfans nouvellement nés le ſacrifice pour le péché, à cauſe qu'ils ne ſont point purs de péché, & que ces paroles de David :* J'AI ÉTÉ CONÇU EN INIQUITÉ, *leur conviennent en cet état*. Nous avons remarqué ailleurs deux autres paſſages, où cet Auteur entend du péché originel ce célébre verſet de David; mais celui-ci qui eſt le plus déciſif, à cauſe *du Livre* où il ſe trouve, nous avoit échappé. Troiſiémement, il regarde la nature raiſonnable comme corrompue & *péchereſſe*, ce qui emporte un véritable péché commun à toute notre nature. Quatriémement, Origene rapporte toujours cette tache originelle au péché d'Adam, ce qui ne laiſſe aucun doute du ſentiment de ce grand homme. Lib. III. p. 149. 150. 151. Lib. VII. p. 365. 366. Suppl. in Pſ. ad calcem Lib. Salom. p. 631. Lib. IV. p. 229. Ib. p. 291. Lib. VII. p. 350. 351. 366.

Il eſt vrai que ſur l'Epître aux Romains, en racontant toutes les manieres dont Adam a pû nuire à ſa poſtérité, il remarque entre les autres, celle que les Pélagiens ont ſuivie depuis, c'eſt-à-dire, celle de l'exemple qu'il nous a laiſſé de déſobéir; mais c'eſt en préſuppoſant, & là, & par tout ailleurs, une autre maniere de nous nuire, en faiſant paſſer à nous par la naiſſance, un véritable péché, qu'il falloit laver par le Baptême, même dans les petits enfans. Lib. V.

Il eſt vrai encore qu'Origene a reconnu dans les ames une vie, qui a précédée celle où elles ſe trouvent unies à un corps mortel; car il la croyoit néceſſaire pour juſtifier la diverſité infinie des peines & des états dans la vie humaine, leſquels il ne croyoit pas pouvoir rapporter au ſeul péché originel, qui étoit commun à tous. Il diſoit donc que la cauſe de cette inégalité étoit les divers mérites dans une vie précédente; mais

Liv. VIII. *Dial.* III. il ne ſe trouvera pas qu'il ait une ſeule fois allégué cette raiſon, quand il a parlé de ce péché que nous apportions en naiſſant, & qu'il falloit expier par le Baptême; au contraire, nous avons vû qu'il l'a toujours rapporté au premier Pere; & lorſque S. Jérôme lui attribue autre choſe, c'eſt plutôt une conſéquence qu'il remarque qu'on eût pû tirer de ſes principes, qu'une Doctrine qu'il ait jamais enſeignée.

Au reſte, d'autres que nous, & entr'autres le Pere Garnier après le Pere Petau, ſi je ne me trompe, ont fait voir que les Pélagiens, loin d'avoir prétendu ſuivre Origene, ſe glorifioient de combattre ſes erreurs; & quoiqu'il en ſoit, il eſt bien certain qu'ils ne peuvent avoir pris de lui leur Doctrine contre le péché originel; puiſque ce grand homme avoit établie la ſienne dans les mêmes rermes dont S. Auguſtin s'eſt ſervi, & avec toute l'évidence qu'on a vûe.

Que ſi ce Pere n'a pas employé l'aurorité d'Origene, non plus que celle de Tertullien, c'eſt qu'ils éroienr des Aureurs flétris; le premier, par le jugement de Theophile d'Alexandrie, confirmé par celui du Pape S. Anaſtaſe, & le ſecond, par ſon Schiſme; mais comme ce n'eſt point ſur cet article que ces grands Auteurs ont éré notés, & qu'au contraire ils l'ont expliqué ſelon toutes les régles de la Tradirion, on peut très-bien les employer pour en expliquer la ſuite.

CHAPITRE XXIX.

Tertullien exprime de mot à mot toute la Théologie de S. Auguſtin.

OUtre le paſſage de Tertullien qu'on a déja remarqué en parlant de S. Irenée, nous trouvons encore dans ce grave Auteur, *que la raiſon nous venant de Dieu, ce qu'il y a en nous contre la raiſon nous eſt venu par l'inſtinct du Diable, & que ce n'eſt autre choſe que cette premiere faute de la prévarication d'Adam*, PRIMUM ILLUD PRÆVARICATIONIS ADMISSUM, *qui depuis eſt demeurée inhérente en nous, & nous a paſſée en nature*, ADOLEVIT ET COADOLEVIT AD INSTAR NATURALITATIS, *à cauſe qu'elle eſt arrivée au commencement de la nature même*, IN PRI-

Ci-deſſus chap. XXV. *De animâ, c.* XVI.

MORDIO NATURÆ. Il faut entendre par ce terme PRIMORDIUM, non-ſeulement le commencement par l'ordre des temps, mais encore le commencement par principe & par origine; & cela n'eſt autre choſe que de reconnoître *ce grand changement arrivé, & dans notre corps & dans notre ame, au commencement & dans la ſource du genre humain*, que S. Auguſtin a eu à défendre contre les Pélagiens. On ne pouvoit pas reconnoître mieux cet *in quo* de l'Epître aux Romains, ni dire plus fortement que nous avons tous péché en Adam, qu'en diſant que ſon péché nous étoit paſſé *en nature*; & la conſéquence naturelle de ce grand principe, eſt celle que Tertullien reconnoît auſſi dans la ſuite, *que les enfans*, même *des fidéles, naiſſoient impurs: que pour cela* JESUS-CHRIST *a dit, que ſi on ne renaiſſoit de l'eau & du Saint-Eſprit, on n'auroit point de part à ſon Royaume; & qu'ainſi toute ame étoit réputée être en Adam juſqu'à ce qu'elle ſoit renouvellée en* JESUS-CHRIST. Etre en Adam, n'eſt pas ſeulement être dans la peine, mais encore être dans la malédiction, dans la damnation, dans la perte, dans le péché; & c'eſt pourquoi il ajoute: que toute ame *eſt péchereſſe, à cauſe de ſon impureté, & le demeure toujours, juſqu'à ce qu'elle ſoit régénérée par le Baptême.* Ce Sacrement n'ôte point la mort, il n'ôte point le fond de la concupiſcence. Si donc le Baptême ôte à l'ame quelque tache, on n'en voit point d'autre que celle du péché, *qu'elle contracte*, dit Tertullien, *par ſon union avec la chair, à cauſe*, continue-t'il, *de la convoitiſe par laquelle elle convoite contre l'eſprit*, ce qui *la rend péchereſſe* autant que la chair le peut être.

Liv. VIII.

Ibid. c. XL.

Voilà toute la Théologie du péché originel auſſi clairement expliquée, qu'auroit pû faire S. Auguſtin, depuis la diſpute des Pélagiens: voilà le premier péché qui paſſe *en nature* à tous les hommes: en voilà la propagation par la concupiſcence de la chair: en voilà la rémiſſion dans le Baptême, & je ne ſçai plus rien à y ajouter.

Liv. VIII.

CHAPITRE XXX.

Erreur des nouveaux Critiques, qu'on parloit obſcurément du péché originel avant S. Cyprien : Suite des paſſages de Tertullien, que ce Saint appelloit ſon Maître : Beau paſſage du Livre De pudicitiâ.

ON ne voit donc pas pourquoi nos Critiques ont voulu inſinuer qu'on ne parloit qu'obſcurément de cette Doctrine avant S. Cyprien. Il eſt vrai qu'il n'y a rien de plus net que ces paroles de ce S. Martyr, citées par S. Auguſtin, que nous devons baptiſer les enfans, parce *qu'autant qu'il eſt nous, nous ne devons perdre aucune ame :* par où il montre que l'ame eſt perdue ſans le Baptême; ce qu'il appuye en diſant : *que les enfans nouvellement nés, qui n'avoient péché qu'à cauſe qu'étant engendrés d'Adam ſelon la chair, ils avoient par contagion contracté la mort ancienne par leur premiere naiſſance, devoient être d'autant plutôt reçus à la rémiſſion des péchés, qu'on leur remettoit, non pas leurs propres péchés, mais des péchés étrangers,* c'eſt-à-dire, tous les péchés d'orgueil, de révolte, d'intempérance & d'erreur qui ſe trouvent dans le ſeul péché du premier pere.

L. III. *de pecc. mer. c.* III. *cont. Jul. L.* I. *c.* III. *Epiſt. ad fid.*

Tout eſt compris dans ce peu de mots de S. Cyprien; c'eſt-à-dire, tant le péché même, que la naiſſance charnelle, & en elle la concupiſcence, par où il étoit tranſmis : mais tout ce qu'on trouve de ſi précis dans ces paroles de S. Cyprien, avoit précédé, & peut-être plus formellement dans celles de Tertullien, que ce S. Martyr ne dédaignoit pas d'appeller ſon Maître.

Par la force du même principe, le même Tertullien explique cette *reſſemblance de la chair du péché*, que S. Paul a reconnue dans notre Seigneur, & S. Auguſtin n'en parle pas autrement que lui.

De Carn. Chriſt. c. XVI.

On pourroit faire un volume des autres paſſages du même Tertullien. Je remarquerai ſeulement qu'il nous fait ſentir, comme ont fait auſſi tous les Anciens, que nous avions commis le même péché que notre premier pere, que nous avions avec lui étendu le bras au bois défendu, que nous y avions goûté une

De pudic.

pernicieuſe douceur, ce qui eſt toujours cet *in quo* de S. Paul; enfin, qu'avant le Baptême notre chair *étoit en Adam dans ſon vice, dans le poiſon, dans la corruption de la convoitiſe, dans les taches & dans les ordures du premier péché, que l'eau du Baptême n'avoit point encore lavées;* & que cette corruption paſſoit en nous *par l'impureté contagieuſe du ſang d'où nous ſommes conçus, & par la noirceur de la concupiſcence:* le Baptême n'en ôtoit pas le fond, il n'en ôtoit que la tache, la coulpe, le *reatus*, comme parle S. Auguſtin. Il y a donc une tache, *un reatus*, une coulpe héréditaire? Qu'y a-t'il à ajouter à cette Doctrine? Liv. VIII.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi S. Cyprien avec ſon Concile de ſoixante-ſix Evêques conſultés ſur le Baptême des petits enfans, que quelques-uns vouloient différer au huitiéme jour, à l'exemple de la Circonciſion, réſout cette queſtion ainſi que l'a remarqué S. Auguſtin, par la Doctrine du péché originel, comme par un principe conſtamment reçu, & *ſur lequel il n'y avoit jamais eu de conteſtation ni aucune conſultation à faire, puiſqu'il étoit regardé de tous comme certain & indubitable.* On voit en effet que ce S. Martyr ne fait que dire & appliquer au ſujet ce qui avoit été enſeigné par les Peres précédens; & l'avantage qu'on tire de ſa Lettre Synodique n'eſt pas d'y apprendre quelque choſe de nouveau ſur ce dogme, mais de le voir établi *comme certain & inconteſtable* par l'autorité de tout le Concile d'Afrique, qui avoit à ſa tête un ſi grand Docteur. *De pecc. mer. L. III. c. V. n. 10. p. 75.* *Aug. ibid.*

CHAPITRE XXXI.

Réflexions ſur ces paſſages qui ſont des trois premiers ſiécles: Paſſages de S. Athanaſe dans le quatriéme.

NOus ne ſommes qu'au troiſiéme ſiécle de l'Egliſe, & on y voit déja ſans le moindre doute, & autant en Orient qu'en Occident, la Tradition du péché originel; je dis du péché originel dans le ſens & dans l'eſprit de S. Auguſtin, & des Conciles d'Afrique, d'Orange & de Trente: on voit déja des Conciles en faveur de ce dogme. On a vû, ſur la fin du troiſiéme ſiécle, & au commencement du quatriéme, Reticius Evêque d'Autun, cité par S. Auguſtin: on a vû dans le même Pere,

Liv. VIII. Olympius Evêque d'Eſpagne. Il n'a point produit S. Athanaſe ; dont il y a apparence que les Ouvrages étoient rares en Occident, & n'avoient point été traduits ; mais il n'eſt pas moins exprès que les autres Peres ; puiſqu'il dit que *le genre humain avoit prévariqué en Adam, que delà nous étoit venue la concupiſcence :* que JESUS-CHRIST étoit mort ſur le Calvaire, *où les Maîtres des Hébreux,* & leur Tradition, *marquoient le ſépulchre d'Adam,* afin *d'abolir ſon péché,* non-ſeulement dans ſa perſonne, mais encore *dans toute ſa poſtérité.* Ainſi le péché d'Adam n'étoit pas ſeulement le ſien, mais celui de tous ſes enfans. Nous avions tous péché en lui ſelon cet *in quo* de l'Apôtre, que nous trouvons trop ſouvent pour avoir beſoin dorénavant de le répérer ; & ſi ce Pere raconte dans la ſuite, que J. C. nous délivre de la mort, c'eſt après avoir préſuppoſé qu'il nous délivre, auſſi-bien qu'Adam, du péché même qui en eſt la cauſe.

1. Tom. Orat. cont. Gent. pag. 456. De Incarn. 57. De Paſſ. & Cruc.

CHAPITRE XXXII.

Saint Baſile & S. Gregoire de Nazianze.

SAint Auguſtin nous fait paroître dans la ſuite du quatriéme ſiécle, comme les deux yeux de l'Orient, en la perſonne de S. Baſile & de S. Gregoire de Nazianze. Il cite à la vérité un beau paſſage du premier, où il paroît *que nous avons été intempérans en Eve & en Adam, & chaſſés en eux du Paradis.* C'eſt quelque choſe de fort ; puiſqu'on y voit non-ſeulement la mort & les autres peines du corps, mais le péché même d'Adam & l'excluſion du Paradis ; c'eſt-à-dire, la mort de l'ame, & l'excluſion de l'éternelle félicité paſſée à tous ſes enfans. Mais qui veut voir la vérité toute nue, ſans avoir beſoin ni de former un raiſonnement, ni de tirer une conſéquence, n'a qu'à lire ce paſſage du Livre premier du Baptême : *ces paroles de notre Seigneur,* IL FAUT NAÎTRE ENCORE UNE FOIS, *ſignifient,* dit-il, *la correction & le changement de notre premiere naiſſance dans l'immondice des péchés, ſelon cette parole de Job :* NUL N'EST PUR DE TACHE, PAS MEME L'ENFANT D'UN JOUR ; *& celle-ci de David :* J'AI ÉTÉ CONÇU EN INIQUITÉ, &c. *& cette autre de ſaint Paul;* TOUS ONT PÉCHÉ ET ONT BESOIN DE LA GLOIRE DE DIEU ; où

Hom. 1. de jejun. T. 1. 322. Aug. 1. cont. Jul. 1.

Ibid L. 1. cap. 11. p. 649. 650.

Job. XIV. 4. Pſ. L. Rom. III. 23.

Ib. p. 650.

où il parle ſi clairement d'un véritable péché, que ce ſeroit obſcurcir cette vérité que de l'expliquer davantage. Il dit enſuite que naître de l'eau, c'eſt, ſelon S. Paul, mourir au péché; d'où il s'enſuit, conformément à la déciſion du Concile de Carthage, que la forme du Baptême ſeroit fauſſe dans les enfans, s'il n'y avoit un péché auquel ils doivent mourir dans ce Sacrement. Liv. VIII. *Can.* 11.

Pour S. Gregoire de Nazianze, S. Auguſtin en rapporte des paroles claires, & entr'autres celle d'une Oraiſon ſur le Baptême que nous n'avons plus, où il prouve, comme vient de faire S. Baſile, la vérité de cette Sentence de notre Seigneur: SI L'ON NE RENAÎT DE L'EAU ET DU SAINT-ESPRIT, &c. *parce que c'eſt dans le Baptême qu'on lave les taches de notre premiere naiſſance, dont il eſt écrit:* NOUS SOMMES CONÇUS DANS LE PÉCHÉ, &c. Mais nous avons entre les mains ſes autres Ouvrages, où il appelle le péché d'Adam *notre premier péché*, & où il dit: *que nous avons goûté en Adam le fruit défendu: qu'en lui nous avons violé la Loi de Dieu, & qu'auſſi nous avons été chaſſés en lui du Paradis*, par où les Peres entendent toujours la vie & le ſéjour des enfans de Dieu. Il prouve auſſi, par cette raiſon, qu'il faut baptiſer les petits enfans *en cas de péril*, & il répond à ceux qui prenoient occaſion de différer leur Baptême à cauſe que JESUS-CHRIST n'a été baptiſé qu'à trente ans, qu'il a été libre de prolonger ſon Baptême à celui *qui étant la pureté même n'avoit rien à purifier, à qui par conſéquent le Baptême n'étoit pas néceſſaire; mais qu'il n'en étoit pas ainſi de nous qui étions nés par la corruption.* On trouve auſſi dans le même lieu la pratique des Exorciſmes qui préparoient au Baptême, ce qui n'étoit autre choſe qu'une reconnoiſſance publique que tous ceux qu'on baptiſoit, & par conſéquent les enfans, puiſqu'on ne les baptiſoit pas dans une autre forme, étoient ſous la puiſſance du Démon. *Ibid.* *Orat.* XL. *pag.* 648. 653. *Ibid.* 658. *Ibid.* 657.

On peut voir encore le premier diſcours, c'eſt-à-dire, l'Apologie de ce Pere, où attribuant à l'homme avant le Baptême tout ce qu'Adam a fait de mal, & à l'homme depuis le Baptême tout ce que JESUS-CHRIST a fait de bien, il montre que le péché qui nous vient de l'un eſt auſſi véritable en nous; que la juſtice qui nous vient de l'autre; ce qui eſt le raiſonnement de tous les Peres, à l'exemple de S. Paul. *Orat.* I. *p.* 11. 12.

Liv. VIII.

CHAPITRE XXXIII.

S. Gregoire de Nyſſe.

IL n'eſt pas poſſible que S. Gregoire de Nyſſe, dans une matiere ſi eſſentielle à la Religion, ſe ſoit ſéparé de S. Baſile ſon frere, qu'il appelle auſſi ſon Maître, & de S. Gregoire de Nazianze avec lequel il étoit uni, comme tout le monde ſçait. Cependant on pourroit être étonné de trouver dans ſon grand Catéchiſme une longue inſtruction ſur le Baptême, dans laquelle il n'entre pas un mot du péché originel. Il y tourne toute ſa penſée à l'inſtruction des adultes, qui faiſoient peut-être alors le plus grand nombre de ceux que l'on baptiſoit; mais ce qu'il ne marque pas dans l'explication du Baptême, il le marque dans l'explication de l'Euchariſtie, où pour expliquer pourquoi JESUS-CHRIST entre en nous par la manducation réelle & ſubſtantielle de ſon Corps, il dit que *comme le mal a pénétré au dedans, lorſque nous avons goûté le fruit défendu, il falloit que le remede y entrât auſſi.* Il prononce ailleurs que *la chair eſt aſſujettie au mal à cauſe du péché: que la mort eſt venue par un homme, & le ſalut par un homme auſſi:* ce qui étend auſſi loin la perte en Adam que le ſalut en JESUS-CHRIST: *qu'une femme* (la ſainte Vierge) *a délivré une femme*, c'eſt-à-dire Eve & ſes enfans, *& qu'en introduiſant la juſtice en* JESUS-CHRIST, *elle a réparée le péché qu'une autre femme avoit introduit:* que JESUS-CHRIST a reçu le Baptême *afin de relever celui qui étoit tombé, & de confondre celui qui l'avoit abattu*, c'eſt-à-dire le diable, *qui*, dit-il, *a introduit le péché.* C'en eſt aſſez pour montrer qu'il ne dégénéroit pas de la Doctrine de l'Antiquité, qui paroît ſi manifeſte dans ceux de ſon ſiécle avec qui il avoit le plus de liaiſon.

Catech. magna c. XXXVII. T. III. p. 102. & ſeq.

De Virg. ibid. 152.

Je ne crois pas pouvoir ajouter rien de conſidérable aux paſſages de S. Hilaire & de S. Ambroiſe, que S. Auguſtin a rapportés; & ainſi il ne me reſte plus, pour achever le quatriéme ſiécle, que d'examiner avec lui les endroits de S. Chryſoſtôme; ce qui ſera la principale matiere du Livre ſuivant.

LIVRE NEUVIÈME.

Paſſages de S. Chryſoſtôme, de Theodoret, de pluſieurs autres concernans la Tradition du Péché originel.

CHAPITRE I.

Paſſage de S. Chryſoſtôme, objecté à S. Auguſtin par Julien.

APrès que S. Auguſtin nous a menés par les témoignages, tant de l'Orient que de l'Occident, juſqu'au temps de ſaint Chryſoſtôme, qui étoit le ſeul des Peres qu'on lui objectoit, il vient aux ſentimens de ce grand homme, & non content d'avoir démontré par la méthode qu'on a vûe, qu'il n'eſt pas poſſible que ſa doctrine ait dégénéré de celle de tous les autres Saints, il répond aux objections qu'on tiroit de ſes Ecrits, & en même temps il prouve à ſon tour, qu'en effet il a reconnu dans tous les hommes, non-ſeulement la peine, mais encore la coulpe même du péché d'Adam. Suivons la méthode de ce Saint, & propoſons avant toutes choſes le paſſage de S. Chryſoſtôme, que Julien objectoit.

Il étoit tiré d'une Homélie ſur les Néophytes, c'eſt-à-dire, ſur les nouveaux baptiſés, que nous n'avons plus; & on y liſoit ces paroles ſelon la traduction que Julien propoſoit. *Il y en a qui ſe perſuadent que la grace du Baptême conſiſte toute dans la rémiſſion des péchés; mais nous venons d'en raconter dix avantages. C'eſt auſſi pour cette raiſon que nous baptiſons les enfans, quoiqu'ils ne ſoient point ſouillés par le péché, pour leur donner ou leur ajouter la ſainteté, la juſtice, l'adoption, l'héritage, la fraternité de* JESUS-CHRIST, *l'honneur d'être ſes membres & d'être la demeure du S. Eſprit.* La force de ce paſſage conſiſtoit en ce que S. Chryſoſtôme ſembloit vouloir dire qu'on baptiſoit les enfans, non point pour les laver du péché qu'ils n'avoient pas, mais pour leur donner les graces annexées à ce Sacrement. *Cont. Jul. L. 1. c. VI. n. 21.*

LIVRE IX.

CHAPITRE II.

Réponſe de S. Auguſtin. Paſſage de l'Homélie qu'on lui objectoit, par où il en découvre le vrai ſens.

SUr ce paſſage de S. Chryſoſtôme, S. Auguſtin fait trois choſes : la premiere, il corrige la traduction de Julien : ſecondement, il fait voir le ſens véritable de S. Chryſoſtôme : en troiſiéme lieu, il prouve ce ſens par la ſuite de l'Homélie ſur les nouveaux baptiſés, qui étoit celle qu'on lui objectoit. Nous commencerons par ce dernier endroit de la réponſe, parce qu'il fait voir la ſolidité des deux autres. Voici donc dans cette Homélie les paroles de S. Chryſoſtôme dont S. Auguſtin nous rapporte le Grec, que nous n'avons plus, & qu'il traduit ainſi de mot à mot. JESUS-CHRIST *eſt venu une fois, il a trouvé notre cédule ou obligation paternelle,* CHIROGRAPHUM PATERNUM *qu'Adam a écrite : celui-ci a établi le commencement de la dette, nous l'avons augmentée par nos péchés poſtérieurs :* ILLE INITIUM INDUXIT DEBITI, NOS FŒNUS AUXIMUS POSTERIORIBUS PECCATIS. Le paſſage eſt évident : les termes ſont clairs. CHIROGRAPHUM eſt ici la cédule ou l'obligation pour contracter une dette. S. Chryſoſtôme enſeigne ailleurs, que c'eſt là naturellement ce que ce mot ſignifie. La cédule ou obligation paternelle, CHIROGRAPHUM PATERNUM, marque une dette ancienne qui ſe trouve parmi les effets de la ſucceſſion ; FŒNUS ſignifie en ce lieu, ſelon l'uſage ordinaire, ÆS ALIENUM, *dette*. L'intelligence des termes étant ſuppoſée, la choſe ne reçoit plus de difficulté. S. Chryſoſtôme ne parleroit pas *des péchés poſtérieurs* qui ont augmenté notre dette, s'il n'en avoit ſuppoſé un premier qui l'a commencée. Le terme même de dette ſignifie péché dans l'uſage de l'Ecriture, & nous donnons tous les jours ce nom au péché, lorſque nous diſons dans l'Oraiſon Dominicale : DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, *remettez-nous nos péchés, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* En ce ſens nous avons deux ſortes de dettes : la premiere eſt celle que nous avons contractée dans notre premier pere ; & la ſeconde, celle que nous augmentons par nos péchés. Nous ſommes des deux côtés re-

Ibid. n. 26.

Hom. VI. in Coloſſ. II. 14.

devables à la Juſtice divine. S. Auguſtin remarque très-bien de cette premiere dette, qu'elle eſt nôtre, & qu'elle eſt auſſi paternelle. S. Chryſoſtôme, dit-il, l'appelle *nôtre*, CHIROGRAPHUM NOSTRUM, parce qu'elle nous devient propre par la ſucceſſion : NON CONTENTUS FUIT DICERE PATERNUM CHIROGRAPHUM, NISI ADDERET NOSTRUM. Elle eſt auſſi paternelle, parce qu'elle nous vient de notre Pere, dont nous ſommes héritiers, & que c'eſt, pour ainſi parler, le ſeul effet de cette malheureuſe ſucceſſion ; d'où il s'enſuit qu'il y a en nous, outre nos dettes particulieres, une dette, c'eſt-à-dire, comme on a vû, un peché héréditaire. LIVRE IX.

CHAPITRE III.

Evidence de la réponſe de S. Auguſtin. En quel ſens il a dit lui-même que les enfans étoient innocens.

CE fondement ſuppoſé, la réponſe de S. Auguſtin ne ſouffre point de difficulté ; puiſqu'ayant prouvé par S. Chryſoſtôme qu'il reconnoiſſoit dans les baptiſés *des péchés poſtérieurs que nous ajoutons* à celui qui nous vient d'Adam, il n'y avoit rien de plus naturel que de croire, lorſqu'il diſoit que les enfans *n'ont point de péchés*, qu'il l'entendoit *de ces péchés poſtérieurs* ajoutés au premier péché par leur volonté, qui étoient ceux qu'en effet les enfans ne pouvoient avoir.

C'eſt pourquoi S. Auguſtin avoit beaucoup de raiſon de corriger la verſion de Julien, qui au lieu qu'on liſoit dans l'original de S. Chryſoſtôme, que *les enfans n'ont point de péchés* au nombre plurier, *quamvis peccata non habentes*, traduiſoit, *qu'ils n'étoient point ſouillés du péché*, CUM NON SINT COINQUINATI PECCATO ; ce qui étoit faire parler S. Chryſoſtôme bien plus généralement & plus indéfiniment qu'il n'avoit fait. *Cont. Jul. loc. citat. n. 22.*

Il n'y avoit donc rien de plus net que la ſolution de S. Auguſtin : *il dit* (S. Chryſoſtôme) *que les enfans n'ont point de péchés, c'eſt-à-dire propres, & c'eſt pourquoi*, continue-t'il, *nous les appellons innocens & avec raiſon*, au ſens que S. Paul a dit de Jacob & d'Eſaü, qu'ils *n'avoient fait ni bien, ni mal*, & non en celui où il a dit *qu'on eſt pécheur dans un ſeul*, par le péché d'autrui, & non pas par le ſien propre. *Ibid.* *Rom. v. 19.*

Et pour entendre à fond cette réponſe de S. Auguſtin, il faut ſçavoir qu'il y a une innocence dans les petits enfans, que ce Pere a été obligé de défendre contre les Pélagiens. Preſſés par cette interrogation, pourquoi on baptiſoit les enfans en la rémiſſion des péchés, s'ils n'en avoient aucun; plutôt que d'avouer le péché originel avec le reſte des Chrétiens, ils diſoient que les enfans n'étoient pas incapables de pécher par leur propre volonté, & que c'étoit de tels péchés qu'on leur remettoit dans le Baptême. Contre cette folle opinion, que l'Egliſe ni l'humanité ne connoiſſoient pas, S. Auguſtin eut à ſoutenir en pluſieurs endroits, *l'innocence* des enfans & le langage commun du genre humain, qui les appelloit innocens. Il dit même que S. Cyprien *a défendu leur innocence* du côté des péchés qu'on peut commettre par ſa volonté, & pour cela il allégue le paſſage qu'on vient de voir de S. Paul, où il parle de Jacob & d'Eſaü *comme n'ayant fait ni bien ni mal.* Il pouvoit auſſi rapporter ce que dit le même Apôtre: *la mort a regné ſur tous ceux qui n'ont point péché.* Il venoit de dire qu'ils ont péché en Adam, & il dit auſſi-tôt après qu'ils n'ont point péché, c'eſt-à-dire, comme il ajoute, qu'ils n'ont point péché *en reſſemblance de la prévarication d'Adam,* & comme l'explique S. Jérôme auſſi-bien que S. Auguſtin, *par leur propre & particuliere volonté.* On peut donc dire qu'ils ont péché & n'ont point péché à divers égards; & c'eſt vouloir embrouiller une choſe claire que de chercher ici de l'embarras.

Livre IX. 1. *de pecc. mer. cap.* xxxiv. & xxxv.

Ibid. xvii.

Ibid. xxxv.

Rom. ix. 11.

Rom. v. 14.

Adv. Pel. Lib. iii. *p.* 471.

De pecc. mer. L. i. *c.* xi.

CHAPITRE IV.

Pourquoi S. Chryſoſtôme n'a point parlé expreſſément en ce lieu du péché originel, au lieu que Neſtorius & S. Iſidore de Damiette en ont parlé un peu après avec une entiere clarté.

AU reſte, dans la liberté qu'on avoit, ſelon ſes diverſes vues, de mettre les petits enfans au rang des coupables ou des innocens, S. Chryſoſtôme, en ce lieu, avoit ſes raiſons pour les regarder de cette derniere maniere; car il avoit à réfuter ceux qui dégradoient le Baptême, & en mutiloient la grace

Digitized by Google

en la reſtreignant au ſeul pardon, à l'excluſion des autres dons beaucoup plus grands. C'eſt ce qui paroît par le Texte de ſon Homelie, qu'il faut encore une fois, pour un plus grand débrouillement de cette matiere, préſenter aux yeux des Lecteurs : *Il y en a*, dit-il, *qui veulent croire que la grace de ce Sacrement conſiſte toute dans la rémiſſion des péchés ; mais nous venons d'en raconter dix avantages. C'eſt auſſi pour cette raiſon que nous baptiſons les enfans, quoiqu'ils n'ayent point de péchés, pour leur ajouter la ſainteté, la juſtice, l'adoption, l'héritage, la fraternité de* JESUS-CHRIST, *l'honneur d'être ſes membres & la demeure du Saint-Eſprit.*

Dans le deſſein que ſe propoſoit ce grand Perſonnage, on voit qu'il avoit beſoin, non point des péchés dont le Baptême nous délivre, mais des graces qu'il nous confere. C'eſt pourquoi il exagere les dons, & paſſe légérement ſur le péché des enfans. Et ſi l'on demande : pourquoi, en diſant qu'ils n'avoient point de péchés, ne s'explique-t'il pas davantage ? que lui eût-il coûté de dire qu'ils n'avoient point de péchés propres, & de mettre tout à couvert par ce peu de mots ? S. Auguſtin répond pour lui, qu'il ne faut pas s'étonner s'il n'a pas eu cette précaution dans un temps qu'il n'y avoit pas de queſtion qui l'y obligeât, & que les Pélagiens ne s'étoient pas encore élevés. *Cont. Jul. L. 1. c. VI. n. 22.*

Et pour montrer la ſolidité de cette réponſe, il n'y a qu'à voir comment on parle depuis la naiſſance de cette héréſie. Avant que Neſtorius eût éclaté contre l'Egliſe, nous avons vû qu'il s'étoit ſervi, contre Pélage & Celeſtius, de cette Cédule que S. Chryſoſtôme avoit prêchée peut-être dans la même Chaire. Mais Neſtorius s'explique plus clairement que n'avoit fait S. Chryſoſtôme. Car il dit poſitivement, *que cette Cédule, c'eſt le péché d'Adam.* Il ajoute que *cette Cédule* nous exclut *du Ciel*, & nous fait mourir *dans la puiſſance du Diable.* D'où vient qu'il a parlé plus préciſément & avec plus de précaution que S. Chryſoſtôme, bien plus habile que lui, ſi ce n'eſt que Julien le Pélagien, réfugié à Conſtantinople après ſa condamnation, & préſent peut-être à ce Sermon, l'avoit rendu plus attentif à l'héréſie Pélagienne, qu'il ſe faiſoit alors un honneur de combattre. C'eſt pourquoi on peut bien trouver le même fond de Doc- *Apud Mercat. Serm. II. Neſt. n. 7. 8. Gain. p. 84.*

trine dans S. Chryſoſtôme, mais non pas toujours pour cela la même préciſion. LIVRE IX.

C'eſt ce qui paroît encore plus clairement un peu après dans S. Iſidore de Damiette. On lui demande pourquoi on baptiſe les petits enfans, encore qu'ils ſoient ſans péché, ἀναμάρτητα ὄντα : *& il y en a*, répond-t'il, *qui s'attachant aux petites choſes, en rendent cette raiſon, qu'on efface par ce moyen la tache qui paſſe en nous par la prévarication d'Adam ; pour moi, je crois auſſi que cela ſe fait, mais non pas cela ſeulement ; car ce ſeroit peu de choſe. Il y faut donc ajouter les dons qui ſurpaſſent notre nature : elle ne reçoit pas ſeulement ce qui lui eſt néceſſaire pour effacer le péché, mais elle eſt ornée des dons divins ; elle n'eſt pas ſeulement délivrée du ſupplice, ni de toute la malice du péché, mais elle eſt régénérée d'en-haut, rachetée, ſanctifiée, adoptée, juſtifiée, cohéritiere du Fils unique, & unie à ce Chef comme un de ſes membres.* Et un peu après : *nous n'avons pas ſeulement reçu un remede contre une plaie, mais une beauté au-deſſus de tous nos mérites. Ainſi il ne faut pas croire que le Baptême ôte ſeulement les péchés ; mais encore qu'il opére avec l'adoption mille autres dons dont j'ai expliqué une partie.* Lib. III. Ep. CXCV.

Je ne crois pas que perſonne puiſſe lire cette Lettre d'un homme, que l'on ſçait d'ailleurs avoir été ſi affectionné à la lecture de S. Chryſoſtôme, ſans ſentir qu'il avoit en vue l'Homelie de ce Pere que Julien objectoit. On voit dans toutes les deux, je veux dire & dans la Lettre & dans l'Homelie, non-ſeulement le même deſſein de prouver que le Baptême ne conſiſte pas dans la ſeule rémiſſion des péchés, mais encore les mêmes preuves, les mêmes expreſſions, le même ordre, & le même eſprit de ne s'arrêter preſque pas à la rémiſſion du péché, en comparaiſon des dons immenſes qui ſont attachés à ce Sacrement. Si S. Iſidore s'explique plus clairement, s'il s'exprime en termes formels, qu'un des effets du Baptême des petits enfans, eſt d'effacer la tache du péché originel & d'en guérir la plaie ; s'il l'appelle formellement un péché, une malice, en un mot, s'il explique ſi diſtinctement ce que S. Chryſoſtôme n'a dit qu'en gros, ce n'eſt pas qu'il ſoit plus ſçavant que ce grand Evêque, ni qu'il penſe autrement que lui, puiſqu'il le nomme ſi ſouvent comme ſon maître ; mais c'eſt qu'étant réveillé Lib. V. Ep. XXXII.

veillé par l'héréſie des Pélagiens, qui avoit fait tant de bruit par toute la terre, il a été plus attentif à des choſes que S. Chryſoſtôme n'avoit point d'obligation d'expliquer. LIVRE IX.

CHAPITRE V.

Paſſages de S. Chryſoſtôme dans l'Homélie X. ſur l'Epître aux Romains, proposés en partie par S. Auguſtin, pour le péché originel.

OUtre l'Homelie ſur les nouveaux baptiſés, que nous n'avons plus, S. Auguſtin oppoſe à Julien les paſſages de l'Homelie X. ſur l'Epître aux Romains que nous avons. C'eſt reconnoître, dit-il, le péché originel que d'enſeigner, comme S. Chryſoſtôme a fait au commencement de cette Homelie, *que le péché qui a tout ſouillé n'eſt pas celui qui vient de la tranſgreſſion de la Loi de Moïſe, mais celui qui vient de la déſobéiſſance d'Adam.* Il s'agit d'un véritable péché, puiſqu'on le compare à la tranſgreſſion de la Loi de Moïſe: ce péché eſt univerſel, *puiſqu'il ſouille tout*, & d'une ſouillure qui eſt comparée à celle que l'on contracte par la prévarication de la Loi de Moïſe. Ce n'eſt donc pas ſeulement la peine, mais encore le péché qui paſſe d'Adam à tous les hommes, & qui infecte tout le genre humain. *Chryſoſt. Hom. x. in Epiſt. ad Rom. apud Aug. L. i. cont. Jul. c. vi. n. 17.*

S. Auguſtin nous fait voir encore dans la ſuite de cette Homelie, *que tous ceux qui ſont baptiſés en la mort de* JESUS-CHRIST *& enſevelis avec lui, ont en eux-mêmes un péché auquel ils meurent.* Les enfans en ont donc un, puiſqu'on les baptiſe de l'aveu de S. Chryſoſtôme, comme de tout le reſte des Peres.

Que ſi nous continuons la lecture de cette Homelie, nous y trouverons ces mots: *Si le Juif demande comment eſt-ce que toute la terre a été ſauvée par la ſainteté d'un ſeul* JESUS-CHRIST? *demandez-lui, à votre tour, comment eſt-ce qu'elle a été condamnée par la déſobéiſſance d'un ſeul Adam?* La comparaiſon eſt nulle, ſi de même que vous mettez d'un côté une véritable juſtice, *qui nous eſt communiquée*, dit S. Chryſoſtôme, *par la Croix & l'obéiſſance de* JESUS-CHRIST, vous ne mettez auſſi de l'autre un véritable péché, qui nous vient de la déſobéiſſance d'Adam. C'eſt pourquoi ce S. Docteur continue ainſi: *De peur que vous* *Vid. apud Chryſ. loc. cit.*

LIVRE IX.

ne croyez, quand vous entendez nommer Adam, qu'on ne vous ôte que le ſeul péché qu'il a introduit, S. Paul nous apprend qu'on nous a remis tous les péchés qui ont ſuivis ce premier péché commis dans le Paradis.

Il y a donc un péché qu'Adam a introduit dans le monde. Qu'eſt-ce que l'introduire, ſi ce n'eſt le communiquer & le répandre? Or ce péché introduit n'eſt pas moins péché que les autres, puiſqu'il a beſoin d'être remis à chacun de nous comme ceux que nous avons commis.

CHAPITRE VI.

Qu'en parlant très-bien au fond dans l'Homélie X. ſur l'Epître aux Romains, S. Chryſoſtôme s'embarraſſe un peu dans une queſtion qui n'étoit pas encore bien éclaircie.

APrès avoir parlé ſi clairement du péché originel en tant d'endroits de cette ſçavante Homelie, s'il s'embarraſſe dans la ſuite, s'il ne trouve *aucune apparence qu'on ſoit pécheur par la déſobéiſſance d'autrui*, il faut ici entendre néceſſairement par *être pécheur*, l'être par un péché propre & actuel: autrement, un ſi grand Docteur n'auroit pas ſeulement contredit les autres, mais ſe ſeroit encore contredit lui-même.

Mais d'où vient donc que par tout, dans cette Homelie, il explique *pécher en Adam*, de la peine plutôt que du péché? C'eſt-là qu'il ne paroît pas que ſa Doctrine ſoit aſſez ſuivie, ou du moins aſſez expliquée; & néanmoins dans le fond, & à parler de bonne foi, on doit plutôt dire qu'il s'embarraſſe dans une matiere qui n'étoit pas encore bien éclaircie, qu'on ne doit dire qu'il ſe trompe. Ceux qui lui attribuent l'erreur de reconnoître le ſupplice où le péché ne ſeroit pas, & le font, en cela, plus déraiſonnable que n'ont été les Pélagiens, comme on l'a démontré plus haut, devroient trouver quelque part dans ſes Ecrits, que la Juſtice permît de punir de mort des innocens, ou de faire ſentir la peine à ceux qui n'ont pas de part au crime. Mais loin qu'on trouve quelque part une ſi étrange Doctrine dans les Ouvrages de ce Pere, on y trouve tout le contraire, & même dans l'Homelie X, & dans l'endroit qu'on nous oppoſe. Car

Ci-deſſus Liv. VIII. chap. XII. & ſuiv.

au même endroit où il dit : *qu'il n'y a aucune apparence qu'on ſoit pécheur par la déſobéiſſance d'autrui*, il ajoute : *qu'on trouvera que celui qui ſeroit tel*, c'eſt-à-dire qui ſeroit pécheur du péché d'un autre, *ne ſeroit redevable d'aucune peine, puiſqu'il ne ſeroit point pécheur en lui-même*, ou *en ſon particulier* ἰδιώτης. Quiconque donc n'a point de péché en lui-même ne peut, ſelon la régle de ſaint Chryſoſtôme, être aſſujetti à la peine, & ceux qui lui attribuent une autre Doctrine ſont réfutés par lui-même. LIVRE IX.

Il eſt pourtant vrai qu'il venoit de dire, dans cette même Homelie, *qu'encore qu'il ne ſemble pas raiſonnable qu'on ſoit puni pour le péché d'autrui, cela néanmoins eſt arrivé aux enfans d'Adam*, & on ne peut concilier ces deux endroits du même diſcours, à moins de reconnoître que ce péché qu'il appelle le péché d'autrui, à cauſe qu'un autre l'a commis actuellement, devient le propre péché de tous les autres, en tant qu'ils en ont la tache en eux-mêmes par contagion ; de même, à peu près, qu'encore qu'on prenne le mal de quelqu'un, on ne laiſſe pas de l'avoir en ſoi ; & c'eſt la comparaiſon que S. Auguſtin fait en pluſieurs endroits ; d'où il infere que le péché que nous tirons de nos premiers parens, *nous eſt étranger d'une certaine façon, quoiqu'il ſoit propre d'un autre : étranger en le regardant ſelon la propriété de l'action*, qui appartient en ce ſens à Adam qui l'a fait ; *& propre cependant par la contagion de notre naiſſance*, qui le fait paſſer en nous avec la vie. *Chryſ. ib.* *Cont. Jul. L. VI. c. 15.*

Il ne faut pourtant pas s'imaginer que la comparaiſon de la contagion ſoit parfaite ; puiſque cette maladie, que nous aurions contractée dans un air qu'un peſtiféré auroit infecté, ſeroit de même nature que la ſienne ; au lieu que le péché que nous avons contracté d'Adam ne peut pas être en nous comme il eſt en lui, ni abſolument de même nature ; puiſqu'il n'y peut jamais être auſſi actuel & auſſi propre qu'il eſt à ce premier pere, auteur de notre vie & de notre faute.

LIVRE IX.

CHAPITRE VII.

Pourquoi en un certain ſens S. Chryſoſtôme ne donnoit le nom de péché qu'au ſeul péché actuel.

ET pour pouſſer la choſe à bout, ſi l'on demande à quoi ſervoit à S. Chryſoſtôme de diſtinguer l'actuel de l'originel dans cette préciſion; cela lui ſervoit à montrer qu'il y avoit un libre arbitre, & par conſéquent un péché de propre détermination, de propre volonté, de propre choix, ce que nioient les Gnoſtiques & les Manichéens, qui attribuoient le péché à une nature mauvaiſe; les uns, qui étoient les Gnoſtiques, en diſant qu'il y avoit des hommes de différente nature, dont quelques-uns étoient eſſentiellement mauvais; & les autres, qui étoient les Manichéens, en attribuant le péché à ce principe mauvais qu'ils reconnoiſſoient indépendant de Dieu même, ſans que ni les uns, ni les autres vouluſſent avouer un libre-arbitre, ni par conſéquent aucun péché qui vînt d'un propre choix.

Il lui étoit donc important de montrer aux uns & aux autres, non-ſeulement qu'il y avoit des péchés de propre choix, mais encore que le péché venoit de là naturellement; puiſque même le péché d'Adam, qui paſſoit en nous avec la naiſſance, étoit dans la ſource & dans Adam même un péché de propre volonté, qui dans cette préciſion & en ce ſens, ne venoit point juſqu'à nous.

C'eſt donc ce qui lui fait dire en un certain ſens qu'on n'a point péché en Adam. De cette maniere ſinguliere de pécher, qui conſiſte dans l'acte même & dans le propre choix, cela eſt vrai: en excluant toute tache de péché généralement, on a vû tout le contraire dans S. Chryſoſtôme.

Et afin de tout expliquer par un ſeul principe, il faut entendre qu'y ayant deux choſes dans le péché, l'acte qui paſſe, comme, par exemple, dans un homicide l'action même de tuer, & la tache qui demeure, par laquelle auſſi celui qui ceſſe de faire l'acte, par exemple, de tuer, demeure coupable & criminel, l'intention de S. Chryſoſtôme eſt d'exclure des enfans d'Adam ce qu'il y a d'actuel dans ſon péché, c'eſt-à-dire,

la manducation actuelle du fruit défendu, & non pas ce qu'il y a d'habituel & de permanent, c'eſt-à-dire, la tache même du péché, qui fait qu'après avoir ceſſé de le commettre, on ne laiſſe pas d'en demeurer toujours coupable. Pour ce qui eſt donc de l'acte du péché d'Adam, il n'a garde de paſſer à ſes enfans ou d'y demeurer, puiſqu'il ne demeure pas en Adam même, & c'eſt tout ce que veut dire S. Chryſoſtôme; mais quant à ce qu'il y a d'habituel & de permanent dans le péché, ce S. Docteur l'exclut ſi peu, qu'au contraire il le préſuppoſe comme le fondement néceſſaire des peines. LIVRE IX.

CHAPITRE VIII.

Preuve par S. Chryſoſtôme que les peines du péché ne paſſoient à nous qu'après que le péché y avoit paſſé. Paſſage ſur le Pſeaume L.

C'Eſt ce qui paroît clairement dans ce verſet du Pſeaume cinquantiéme: *Je ſuis conçû en péché*, où ce docte Pere parle ainſi: *de toute antiquité*, dit-il, *& dès le commencement de la nature humaine, le péché a prévalu, puiſque la tranſgreſſion du Commandement divin a précédé l'enfantement d'Eve: voici donc ce que veut dire David, le péché qui a ſurmonté nos premiers peres, s'eſt fait une entrée & une ouverture dans ſes enfans.* C'eſt donc le péché qui entre: les peines entrent auſſi, il eſt vrai; & c'eſt pourquoi Saint Chryſoſtôme les rapporte après, & premierement la mort, ou ſi l'on veut la mortalité, d'où il fait naître *les paſſions, les craintes, l'amour du plaiſir*, & en un mot, la concupiſcence; mais il a fallu que le péché même entrât le premier, ſans quoi le reſte n'auroit pas ſuivi.

LIVRE IX.

CHAPITRE IX.

Que S. Chryſoſtôme n'a rien de commun avec les anciens Pélagiens, & que S. Auguſtin l'a bien démontré.

C'Eſt-là auſſi, pour en revenir à l'Homelie X. ſur l'Epître aux Romains, le pur Eſprit de S. Paul dans cette Epître. *Le péché*, dit-il, *eſt entré dans le monde par un ſeul homme.* Remarquez la particule *par.* Il n'eſt pas entré ſeulement en Adam, mais *par lui.* Il eſt entré dans tout le monde; &, pourſuit-il, ſur ce fondement, *la mort eſt auſſi entrée par le péché*, comme le ſupplice entre par le crime.

A cela il n'y avoit de ſolution que celle dont les Pélagiens ſe ſervoient d'abord: que ce n'étoit pas par la génération, mais par l'exemple qu'Adam avoit introduit le péché dans le monde; mais comme cette ſolution étoit abſurde & inſoutenable, pour toutes les raiſons qu'on a vues ailleurs, S. Auguſtin, qui n'oublie rien, ſçait bien remarquer que S. Chryſoſtôme ne s'en eſt jamais ſervi. *Ce Pere*, dit-il, en traitant la queſtion comment le péché a paſſé d'Adam à tous les hommes, *n'a pas ſeulement ſongé à dire que ce fût par imitation: trouve-t'on*, dit S. Auguſtin, *un ſeul mot dans tout ſon diſcours qui reſſente cette explication?* Pélage & Celeſtius en ſont les auteurs: S. Chryſoſtôme rapporte *tout à l'origine & non pas à l'exemple*, & dès-là les anciens Pélagiens ne peuvent s'autoriſer de ſon témoignage.

L. cont. Jul. cap. VI.

CHAPITRE X.

Que S. Chryſoſtôme ne dit pas qu'on puiſſe être puni ſans être coupable, & que les nouveaux Pélagiens lui attribuent ſans preuve cette abſurdité.

MAis les nouveaux Pélagiens, qui le font Auteur du nouveau ſyſtême encore plus prodigieux, où la peine paſſe ſans la faute, ne ſont pas mieux fondés. Car après tout, que dit ce Pere? Dit-il que la peine puiſſe paſſer ſans la coulpe, ou, ce qui eſt la même choſe, qu'on puiſſe être puni ſans être

coupable. On ne trouvera jamais dans ſes Ecrits une telle abſurdité. Il dit ſeulement que dans ce paſſage de S. Paul: PLUSIEURS ONT ÉTÉ FAITS PÉCHEURS PAR LA DÉSOBÉISSANCE D'UN SEUL; *pécheurs, c'eſt-à-dire, ſujets au ſupplice & condamnés à la mort.* En toute opinion, cela eſt vrai: être pécheur n'eſt pas en ce lieu avoir actuellement commis le péché, actuellement mangé le fruit défendu, ce que n'ont pas fait les enfans d'Adam; mais être pécheur, c'eſt avoir en ſoi ce qui demeure après l'acte du péché, ce qui eſt reſté en Adam, après que cet acte a été paſſé; c'eſt-à-dire être coupable, ce que S. Chryſoſtôme explique très-bien par *être aſſujetti au ſupplice* κολάσει *& condamné à la mort.* LIVRE IX. *Hom. x. in Rom.*

En effet, à dire le vrai, & en bonne Théologie, être coupable ne peut être autre choſe que d'être obligé au ſupplice, ὑπεύθυμοι κολάσει, comme parle S. Chryſoſtôme, ou, comme dit le même Pere au même endroit, *redevable de la peine* δίκην ὀφείλως. C'eſt ce que S. Chryſoſtôme explique par ces termes généraux κολάσεις, δίκη: *punition, peine.* Que s'il ajoute qu'être coupable n'eſt pas ſeulement *être aſſujetti à la peine*, mais encore *être condamné à mort;* & s'il s'attache principalement à la mort du corps dans toute la ſuite de ſon diſcours, ce n'a pas été pour réduire à la ſeule mort corporelle tout le ſupplice d'Adam, mais pour l'exprimer tout entier par la partie la plus ſenſible. *Ibid.*

CHAPITRE XI.

Que S. Chryſoſtôme a parfaitement connu la concupiſcence, & que cela même c'eſt connoître le fond du péché originel.

AU reſte, S. Chryſoſtôme ajoute aux maux que nous avons hérité d'Adam, ce qu'il appelle κακία, qu'on peut traduire la *malice* ou *malignité*, le *vice*, la *dépravation* de notre nature; en un mot, la *concupiſcence*, qui conſiſte dans cette pente violente au mal que nous apportons en naiſſant. *Ibid.*

S. Chryſoſtôme y ajoute encore cette révolte des ſens, ce foible pour le bien ſenſible, cette ardeur qui nous y entraîne comme malgré nous, d'où naît même dans nos corps ce dé-

Livre IX. *Cont. Jul.* II. c. VI.

ſordre honteux, que ce Pere appelle l'image du péché, & qu'il explique avec autant de force que d'honnêteté dans un paſſage qui eſt rapporté par S. Auguſtin.

Nous avons déja remarqué que ce déſordre n'eſt pas ſeulement un des effets de notre péché, mais qu'il en fait une partie, puiſqu'il en eſt le fond & le ſujet. Nous naiſſons dans ce déſordre, parce que c'eſt par ce déſordre que nous naiſſons, & qu'il eſt inſéparable du principe de notre naiſſance. C'eſt donc là ce qui fait en nous la propagation du péché, & la rend auſſi naturelle que celle de la vie.

Ainſi, il n'y a rien de plus véritable que ce qu'on a déja remarqué, que quiconque connoît parfaitement la concupiſcence, dans le fond connoît auſſi ce péché de notre nature. C'eſt pourquoi S. Auguſtin joint ces deux choſes dans tous ſes Ecrits, & en particulier dans les Livres contre Julien, où il montre que tous les Anciens ont reconnu le péché originel, parce qu'ils ont reconnu la concupiſcence; parce qu'en effet la reconnoître, c'eſt reconnoître dans tous les hommes, dès le principe de leur conception, ce déréglement radical, qui devient ſi ſenſible dans le progrès de l'âge, qu'il a même été reconnu par les Philoſophes Payens. Il eſt donc vrai que tous les hommes portent dans la révolte de leurs ſens une ſecrette & naturelle impreſſion de l'ancien péché dont toute la nature eſt infectée.

Lib. II.

CHAPITRE XII.

En paſſant on note l'erreur de quelques-uns qui mettent le formel ou l'eſſence du péché originel dans la domination de la convoitiſe.

C'Eſt une doctrine commune & très-véritable de l'Ecole, que la concupiſcence eſt le matériel du péché de notre origine. Pour le formel, quelques-uns le mettent en ce que ce déréglement radical eſt un véritable péché, tant qu'il domine, & qu'il y faut la grace habituelle & ſanctifiante pour l'empêcher de dominer; de ſorte que la rémiſſion du péché originel conſiſte dans l'infuſion de la Grace, qui établit le regne de la juſtice au lieu de celui de la convoitiſe.

Cette

Cette doctrine, quoique ſpécieuſe, eſt inſoutenable dans le fond; puiſque ſi le formel du péché originel étoit le regne de la convoitiſe, toutes les fois qu'on perd la grace & que ce regne revient, le péché originel reviendroit auſſi, ce qui eſt contre la foi & contre cette régle de S. Paul, *que les dons de Dieu ſont ſans repentance.* Je n'en dirai pas davantage ſur une choſe ſi claire; & j'ai voulu ſeulement en avertir quelques Catholiques, qui ſe laiſſent aller trop aiſément dans le ſentiment que je viens de rapporter, pour n'en avoir pas aſſez vû la conſéquence.

CHAPITRE XIII.

En quoi conſiſte l'eſſence ou le formel du péché originel, & quelle eſt la cauſe de la propagation.

IL faut donc dire que la malice, & comme parle l'Ecole, le formel de ce péché de notre origine, c'eſt d'avoir été en Adam, lorſqu'il péchoit; & la rémiſſion de ce péché, c'eſt d'être transféré en JESUS-CHRIST, comme Juſte & comme Auteur de toute juſtice.

Qu'eſt-ce qu'avoir été en Adam? notre être, notre vie, notre volonté, avoit été dans la ſienne; voilà notre crime. Dieu qui l'avoit fait notre principe, avoit tout mis en lui pour lui & pour nous, & non-ſeulement la vie éternelle, mais encore celle de la Grace; c'eſt-à-dire, la ſainteté & la juſtice originelle. Par conſéquent, en péchant, il a tout perdu, autant pour nous que pour lui-même. Un des dons qu'il a perdu, c'eſt l'empire ſur ſes paſſions & ſur ſes ſens. Ce déſordre, cette révolte des ſens étant en lui un effet de ſon péché, être venu de là, c'eſt lui être uni comme pécheur. Ainſi tout le genre humain devient en lui un ſeul criminel. Dieu le punit en nous tous, qui faiſons, étant ſes enfans, comme une partie de ſon être: par là il nous impute ſon péché. C'eſt tout ce qu'on peut ſçavoir de ces régles impénétrables de la Juſtice divine, & le reſte eſt réſervé à la vie future.

LIVRE IX.

CHAPITRE XIV.

Comment la concupiſcence eſt expliquée par S. Chryſoſtôme : Deux raiſons pourquoi ſa doctrine n'eſt pas auſſi liée & auſſi ſuivie que celle de S. Auguſtin, quoique la même dans le fond.

C'Eſt la doctrine de tous les ſiécles ſur la liaiſon de la concupiſcence avec le péché originel. Il ne nous reſte qu'à remarquer que S. Chryſoſtôme attache ordinairement la concupiſcence à la mortalité, parce que l'homme, devenu mortel, tombe par là dans cette indigence, d'où naiſſent nos foibleſſes & nos mauvais deſirs, ainſi que ce Pere, & après lui Theodoret, l'explique ſur ce Verſet du Pſeaume L. *Ecce in iniquitatibus, &c.*

C'eſt auſſi une des raiſons pour laquelle cet éloquent Patriarche de Conſtantinople parle ſi ſouvent de la mort en expliquant le péché originel; parce qu'il regarde la mortalité comme la ſource de nos foibleſſes & la pépiniere de tous nos vices; en quoi, s'il ne touche peut-être pas la ſource la plus profonde de nos maux héréditaires, qui eſt l'orgueil & l'amour propre, il en expoſe du moins la cauſe la plus ſenſible.

On peut voir par toutes ces choſes, qu'il a reconnu dans le fond le péché originel auſſi certainement que tous les autres Peres, & que tout ce qu'il peut y avoir d'embarras dans ſa doctrine, c'eſt qu'elle n'eſt pas auſſi attentive, auſſi précautionnée, auſſi ſuivie que celle de S. Auguſtin, à cauſe en partie que les queſtions ſur cette matiere ne s'étoient pas encore élevées, en partie auſſi, parce que ce docte Pere à la vérité ne céde à aucun des autres en bon ſens & en éloquence; mais de dire qu'on y trouve autant de principes & de profondeur, ou un corps de doctrine auſſi ſuivi que dans S. Auguſtin, qui eſt l'aigle des Docteurs, avec le reſpect & l'admiration qui eſt dûe à cette lumiere de l'Egliſe Grecque, la vérité ne le permet pas.

Il nous ſuffit, en conſidérant le corps de doctrine de ce Pere, d'y avoir trouvé qu'on ne péche point en Adam, ou, ce qui

eſt la même choſe, qu'on ne reçoit point en lui la mort du péché, ſi on regarde la propriété de l'action; mais qu'on a péché en Adam & qu'on a reçu en lui la mort du péché, ſi on en regarde la tache, la contagion, la malice, ou ce qu'on appelle *reatus*; puiſque c'eſt là préciſément ce qui eſt effacé par le Baptême.

CHAPITRE XV.

Quelques légéres difficultés tirées de S. Clement d'Alexandrie, de Tertullien, de S. Gregoire de Nazianze, & de S. Gregoire de Nyſſe.

PAr les principes poſés, non-ſeulement la Tradition du péché originel eſt établie, mais encore toutes les difficultés ſont réſolues. Chaque dogme de la Religion a ſa difficulté & ſon dénouement. La difficulté dans la matiere du péché originel eſt qu'étant d'une nature particuliere, en ce que c'eſt un péché que l'on contracte ſans agir, ou, ce qui eſt la même choſe, un péché qui vient d'autrui, & non pas de nous, il a dû arriver naturellement que ceux qui n'avoient que ce péché, comme les petits enfans, fuſſent ôtés en un certain ſens du rang des pécheurs; parce qu'à l'égard des péchés que l'on commet par un acte propre de la volonté, ils ſont abſolument innocens. De là vient donc qu'on a trouvé dans les Anciens qu'*ils ne ſont pas dans le péché.* C'eſt ce qu'a dit S. Clement d'Alexandrie : que *leur âge eſt innocent*, & que pour cela *on ne doit point ſe hâter de leur donner le Baptême.* C'eſt ce qu'on trouve dans Tertullien, qu'*ils ne ſont ni bons ni mauvais*, & que par cette raiſon ils ne ſeront *ni dans la gloire ni dans les ſupplices.* C'eſt ce que ſemble dire S. Gregoire de Nazianze; & S. Gregoire de Nyſſe ne parle point du péché originel dans des occaſions qui ſembloient le demander davantage. Voilà les objections dont on tâche d'embarraſſer la Tradition du péché originel. S'il y a d'autres expreſſions incommodes des SS. Docteurs, elles peuvent ſe rapporter à celles-ci; & il ne reſte plus qu'à faire voir qu'elles demeurent ſi clairement réſolues par les choſes que l'on vient de dire, qu'il n'y reſte plus de difficulté.

Strom. III. edit. Commel. pag. 342.

Tert. de Bapt. cap. XVIII.

Orat. XL.

LIVRE IX.

CHAPITRE XVI.

S. Clement d'Alexandrie s'explique lui-même : Le paſſage de Tertullien où il appelle l'enfance un âge innocent : Que ce paſſage eſt démonſtratif pour le péché originel : Autre paſſage de Tertullien dans le Livre du Baptême.

ON a trouvé dans S. Clement d'Alexandrie, que David n'a pas été dans le péché, encore qu'il y fût conçû : S. Auguſtin dans un cas ſemblable a répondu, que n'être point dans le péché, c'étoit à dire n'en avoir point de propre. Mais ici, ſans avoir recours à ce Pere, l'Auteur qu'on nous objectoit s'eſt expliqué, comme on a vû, de ſa propre bouche.

De Bapt. c. XVIII. p. 231. edit. Pamel.

Tertullien appelle l'enfance *un âge innocent, qui ne doit pas ſe preſſer d'aller à la rémiſſion des péchés ;* c'eſt-à-dire au Baptême. Mais a-t'il dit que les enfans en ſoient exclus, ou qu'ils en ſoient incapables ? point du tout : au contraire, il les en croit capables, en conſeillant ſeulement comme plus utile de le leur différer : CUNCTATIO UTILIOR PRÆCIPUE CIRCA PARVULOS. Il donne le même conſeil à ceux qui ne ſont pas encore mariés : INNUPTI QUOQUE PROCRASTINANDI. Par conſéquent, les conſeils qu'il donne ſont des conſeils de prudence, à cauſe du grand péril de violer le Baptême, & non de néceſſité, comme ſi ceux qu'il faiſoit différer étoient incapables de le recevoir. Ainſi très-conſtamment, ſelon cet Auteur, les enfans étoient capables de la rémiſſion des péchés. Ils n'étoient donc innocens qu'au ſens qu'on les y appelle, comme n'ayant point de péchés propres, & au ſens que S. Auguſtin les y appelle lui-même, comme on a vû.

Aug. cont. Jul. l. c. VI.

Voyez ci-deſſus ch. III.

Quand nous n'aurions point montré d'ailleurs qu'il n'y a point d'Auteurs Eccléſiaſtiques plus favorables que Tertullien au péché originel, il faudroit, pour le propre lieu où il appelle l'enfance innocente, l'entendre comme on vient de faire ; puiſque même on trouve encore dans ce Livre, *que la propre vertu du Baptême eſt de détruire la mort en lavant les péchés*, & que ce Sacrement *n'ôte la peine qu'à cauſe qu'il ôte la coulpe.* Ce ſont ſes termes exprès, qui montrent que ſi les petits enfans n'a-

De Bapt. c. V. p. 226. edit. Pamel.

voient point un véritable péché, il les faudroit, contre ſon avis, exclure du Baptême. Ainſi, puiſqu'il eſt conſtant que, malgré *cette innocence de leur part*, Tertullien eſt un des Auteurs les plus déclarés pour les faire pécheurs en Adam, la ſolution de l'objection qu'on tire de ſes Ecrits n'eſt pas ſeulement pour lui, mais encore donne l'ouverture à réſoudre toutes celles que l'on pourroit tirer de ſemblables paroles des autres Anciens. LIVRE IX.

CHAPITRE XVII.

S. Grégoire de Nazianze & S. Gregoire de Nyſſe.

ON en peut dire autant de S. Gregoire de Nazianze, où nous avons vû ſi clairement le péché d'Adam dans les enfans, & pour cela même, la néceſſité de leur donner le Baptême. Par conſéquent, lorſqu'il ſemble les ranger au nombre de ceux qui n'ont fait ni bien, ni mal, il faut viſiblement l'entendre de ceux qui n'en ont point fait par eux-mêmes, qui ſont comme il les appelle ἀπραγμόνας, ſans malice, qui eſt auſſi ce qu'on trouve dit des petits enfans à toutes les pages de l'Ecriture, ſans qu'on ſonge à le tirer à conſéquence contre le péché originel. *Orat.* XL. *p.* 643.

Par la ſuite du même principe, il met non-ſeulement les petits enfans, mais encore les adultes, qui auront manqué, non par mépris, de recevoir le Baptême, dans un état mitoyen entre la *gloire* & les *punitions*; non qu'il veuille dire que ce ne ſoit pas une punition de demeurer exclus du Paradis avec Adam, & d'être banni du Royaume de Dieu; mais à cauſe que *leur damnation, la plus légere de toutes*, n'eſt rien en comparaiſon de l'horrible châtiment des autres, qui ont un propre péché, une propre malice; ce qui, loin d'être contraire à la Doctrine du péché originel, dans le fond ne paroît pas même éloigné de S. Auguſtin; puiſque ce Pere n'oſe aſſurer que le ſupplice des petits enfans les mette dans un tel état, que comme aux grands criminels, ſelon la parole de JESUS-CHRIST, il leur ſoit meilleur de n'être pas. *Aug. cont. Jul. Lib.* V. *cap.* XI. *p.* 651. *Matth.* XXVI. 24. *cont. Jul. ibid.*

Pour S. Gregoire de Nyſſe, on en pourroit être en peine par rapport à quelques endroits, s'il ne s'étoit expliqué en d'autres auſſi clairement qu'on a vû. Cependant il eſt véritable que dans

quelques-uns de ſes diſcours, comme dans celui où il combat ceux qui différoient leur Baptême, & dans celui qu'il a fait ſur le *ſujet des enfans qui meurent avant l'uſage de la raiſon*; encore que le péché originel pût ſervir dans ces diſputes d'un grand dénouement, comme il en ſert en effet dans le même temps à S. Gregoire de Nazianze, celui-ci ne s'en ſert point, ſi ce n'eſt peut-être fort confuſément dans le premier de ces deux diſcours: tant il eſt vrai que les hommes ne ſont réveillés fortement ſur certaines choſes, que par le bruit qu'on en fait, lorſque les queſtions s'émeuvent, & que loin que tout vienne dans l'eſprit lorſqu'on traite quelque matiere, ſouvent ce qu'on dit le moins, c'eſt ce qu'il y a, pour ainſi parler, de plus trivial, qu'on ſuppoſe pour cette raiſon le plus connu.

Livre IX. *Tom.* II. *Tom.* III.

CHAPITRE XVIII.

Réponſe aux réflexions de M. Simon ſur Theodoret, Photius & les autres Grecs, & premierement ſur Theodoret.

APrès avoir ſatisfait aux difficultés de la Tradition qui précédent le temps de Pélage, il faut ajouter un mot ſur celles qui viennent depuis, & que notre Auteur a tirées principalement de Theodoret & de Photius.

Pour ce qui eſt de Theodoret, dont il fait tant valoir l'autorité, voici le paſſage qu'il en produit: *la mort*, dit-il, *a paſſé dans tous les hommes, parce qu'ils ont tous péché* (ἐφ' ᾧ parce que) *car perſonne n'eſt ſoumis à la mort à cauſe du péché du premier pere, mais pour ſon propre péché.* Il y a deux obſervations à faire ſur ce paſſage, la premiere ſur ce terme ἐφ' ᾧ, qu'il faut rendre conſtamment ici & ſelon le ſentiment de Theodoret, par QUATENUS *parce que:* la ſeconde ſur ces paroles *perſonne ne meurt pour le péché du premier pere, mais pour ſon propre péché*, par leſquelles, s'il n'entend pas que ce péché du premier pere qui nous étoit étranger, quand il le commit, devient propre à chacun de nous, quand il le contracte, il s'enſuivra de ſa Doctrine que les enfans ne devoient point mourir. Il faut donc, ou lui donner un bon ſens, ou avouer qu'il s'eſt exprimé d'une maniere très-abſurde en toute opinion. Voilà comment on peut excuſer le

p. 321. *in Epiſt. ad Rom.* v.

fond de ſa Doctrine; mais pour le reſte, comme conſtamment il eſt le premier des orthodoxes qui ait donné lieu de changer l'*in quo* en *quatenus*, il eſt d'abord fâcheux pour lui qu'il ait ſuivi en cela une explication dont Pélage l'héréſiarque a été l'auteur. Je ne veux pas dire pour cela qu'il ait été Pélagien. C'eſt aſſez qu'il ait été peu attentif, auſſi-bien que quelques autres Grecs, à l'héréſie Pélagienne, comme M. Simon le remarque lui-même, pour conclure que ce n'eſt pas de lui qu'il faut apprendre les moyens de la combattre. On ſçait d'ailleurs combien il eſt attaché à Theodore de Mopſueſte, qui a écrit contre S. Auguſtin, qui s'eſt déclaré le défenſeur de Pélage, qui en a ſuivi les faux préjugés ſur le péché originel, & s'eſt comme mis, après lui, à la tête de ce Parti réprouvé, en protégeant Julien. Ajoutons que l'étroit commerce qu'eut Theodoret à Epheſe, dans le faux Concile d'Orient, avec les Evêques Pélagiens intéreſſés comme lui dans la cauſe de Neſtorius, aura fait peut-être, que trop favorable aux perſonnes des hérétiques, il aura pris, non pas le fond, mais quelque teinture de leurs interprétations, avec d'autant plus de facilité, qu'elles étoient du génie de Theodore un de ſes Maîtres. Que les partiſans de Theodoret ne ſe formaliſent point de cette penſée. J'eſtime autant que qui que ce ſoit le jugement & le ſçavoir de ce Pere; mais il ne faut pas ſe paſſionner pour les Auteurs. Il n'eſt pas plus impoſſible que ce Sçavant homme, ſans être Pélagien, ait pris quelque choſe des interprétations Pélagiennes, que ſans être Neſtorien, il ait retenu tant de locutions de Neſtorius ou plutôt de Theodore, d'où Neſtorius puiſoit les ſiennes. De là vient, dans les Ecrits de Theodoret, la peine qu'il fait paroître à confeſſer pleinement qu'un Dieu ſoit né, qu'un Dieu ſoit mort, & les autres propoſitions de cette nature d'une inconteſtable vérité, dont je rapporterois les exemples, ſi la choſe n'étoit conſtante. Après tout, il eſt bien certain qu'il eſt un des Grecs dont le langage eſt le plus obſcur, non-ſeulement ſur le péché originel, mais encore ſur toute la matiere de la Grace; & quoique j'avoue que les locutions incommodes qu'on trouve dans ſes Ecrits, ſur ce ſujet là, ſemblent quelquefois revenir à celles de S. Chryſoſtôme, dont il ne fait ordinairement que ſuivre les explications & abréger les paroles;

cela n'eſt pas vrai à l'égard du *quatenus* dans S. Paul. En cela Theodoret eſt entierement ſorti de la chaîne de la Tradition dans laquelle S. Chryſoſtôme eſt demeuré ferme. Dans les autres propoſitions qu'il tire de S. Chryſoſtôme, par exemple, dans l'explication du Pſeaume cinquantiéme, verſet ſeptiéme, nous avons dit qu'il lui faut donner, en ces endroits, le méme ſens qu'à ce Pere, avec néanmoins cette différence, qu'on trouve dans les Ecrits de Theodoret moins de ſecours pour la Tradition, que dans ceux de S. Chryſoſtôme, tant, comme on a vû, ſur le péché originel, que ſur les vérités de la Grace, comme la ſuite le fera paroître.

CHAPITRE XIX.

Remarques ſur Photius.

POur Photius, ſon autorité dans l'explication de S. Paul eſt encore moins conſidérable que celle de Theodoret qu'il a ſuivi. M. Simon ne peut ſouffrir qu'on reproche à ce Patriarche de Conſtantinople, qu'il eſt le Patriarche du ſchiſme; & j'avoue que ſon ſchiſme n'a rien de commun avec la Doctrine du péché originel. Mais, quoiqu'il en diſe, ce ſera toujours une note à un Auteur d'avoir procuré, par tant de chicanes, la rupture de l'Orient avec l'Occident. M. Simon l'excuſe, en diſant: que d'autres Auteurs, qui n'étoient pas ſchiſmatiques, ont embraſſé l'interprétation que Photius a ſuivie; mais tous ces Auteurs ſe réduiſent à Theodoret, qui eſt ſuſpect d'autant de côtés que l'on vient de voir, ou à quelques Scholiaſtes inconnus, parmi leſquels il avoue que Theodore de Mopſueſte tient un grand rang. L'autorité en eſt donc bien foible pour interrompre la ſuite de la Tradition; & quoiqu'il en ſoit, ſi la remarque de M. Simon ſur le peu d'attention que donnoient les Grecs au péché originel, eſt vraie en quelqu'un, c'eſt principalement dans Photius. Il a loué S. Auguſtin comme le vainqueur des Pélagiens, & d'un autre côté, en examinant un Livre de Theodore de Mopſueſte, il ne s'eſt point apperçu que c'étoit contre S. Auguſtin qu'il étoit compoſé, & que ceux qu'il y défendoit étoient, ſur le péché originel, les diſciples

Cod. 177.

diſciples de Pélage, ou ſi l'on vouloit dire qu'il l'eût apperçu, il l'auroit donc diſſimulé, ce qui ſeroit bien plus digne de condamnation.

Le même Photius rapporte les Actes des Occidentaux comme d'expreſſes déciſions approuvées de toute l'Egliſe contre Pélage & Celeſtius; & en même temps il n'entend pas ce qui y eſt contenu. Le Concile de Carthage tient ſans doute le premier lieu parmi ces Actes, puiſque c'eſt la régle en cette matiere. Si Photius, qui en cite les Canons, les avoit lus avec attention, il y auroit trouvé l'interprétation de S. Paul par *in quo*, canoniſée comme celle que l'Egliſe Catholique a toujours ſuivie; & c'eſt celle-là néanmoins que le même Photius rejette dans le Commentaire d'Oecumenius, encore plus expreſſément dans la Lettre à Taraiſe, ce qui a fait dire à l'Interpréte Anglois, qu'*il Pélagianiſoit ſans y penſer, auſſi-bien que Theodoret.* *Cod. 53. 54.* *Not. ad Epiſt. Phot. 152.*

Diſons donc qu'il ne ſçavoit guères cette matiere, & que meilleur Critique que Théologien, il n'en a pas pénétré la conſéquence; & concluons que M. Simon, qui oppoſe l'autorité de ce Schiſmatique avec celle de Theodoret, au torrent des Peres précédens & aux déciſions des Conciles, abuſe de ſon vain ſçavoir, pour embrouiller une choſe claire & renverſer viſiblement les régles de Vincent de Lerins, qui préférent l'antiquité à la nouveauté, & l'univerſalité aux particuliers.

CHAPITRE XX.

Récapitulation de la doctrine des deux derniers Livres. Prodigieux égarement de M. Simon.

POur peu qu'on faſſe de réflexions ſur les preuves qu'on vient de voir, on demeurera étonné de l'erreur & de tous les faux raiſonnemens des nouveaux Critiques.

On voit d'abord que s'il y a une vérité dans la Religion, qui ſoit clairement atteſtée par l'Ecriture & par la Tradition, c'eſt celle de ce péché que nous avons hérité d'Adam. On n'oſe ni on ne veut la nier abſolument. On l'élude en diſant: que ce que nous avons hérité de ce premier pere eſt la mort, ou en

LIVRE IX.

tout cas, avec la mort, la concupiſcence, & non pas un péché proprement dit.

Par là on trouve le moyen d'attribuer à S. Auguſtin, que toute l'Egliſe a ſuivi, un ſentiment particulier, qui donne lieu aux repréhenſions de Theodore de Mopſueſte, ce qui eſt déja une fauſſeté & une erreur manifeſte.

En voici une autre : c'eſt que par là on élude la néceſſité du Baptême des petits enfans ; puiſque s'ils n'ont hérité d'Adam que la mort & la concupiſcence, que ce Sacrement ne leur ôte pas, il s'enſuit qu'il n'opere en eux actuellement aucune rémiſſion, & que la plus ancienne Tradition de l'Egliſe eſt anéantie. On peut ici ſe reſſouvenir de ce qu'a dit M. Simon de la néceſſité de ce Sacrement, & de la plaie qu'il a voulu faire à l'autorité de l'Egliſe.

Pour en venir à la Doctrine des SS. Peres, on a vû qu'ils convenoient en tout & par tout avec S. Auguſtin, tant dans le fond que dans la preuve.

Dans le fond, ils admettent tous, en termes auſſi formels que S. Auguſtin, un véritable péché dans les enfans. Pour la preuve, ils ſe ſont ſervis, pour établir ce péché, des mêmes Textes de l'Ecriture. Il y en a deux principaux, dont l'un eſt dans l'Ancien Teſtament, celui de David : *Ecce ego in iniquitatibus, &c.* & l'autre dans le Nouveau, de S. Paul : *Per unum hominem, &c.*

Sur le paſſage de David, en ramaſſant toutes les interprétations que nous en avons rapportées, on formera une chaîne compoſée des autorités de S. Hilaire, de S. Baſile, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Ambroiſe, de S. Chryſoſtôme, de S. Jérôme, de S. Auguſtin, qui a été ſuivi de tout l'Occident, comme on en convient.

Quant au paſſage de S. Paul, nous avons vû que la Tradition qui tourne ἐφ' ᾧ par *in quo* & non pas par *quatenus* ou *quia*, eſt de toute l'Egliſe Latine & de tous les Auteurs Latins, ſans en excepter Hilaire & Pélage ; qu'elle eſt conforme aux plus anciens & plus doctes Grecs, comme Origene & S. Chryſoſtôme ; qu'elle eſt poſée par les Papes & par les Conciles comme un fondement de la foi du péché originel ; après quoi je laiſſe aux ſages Lecteurs à prononcer ſur la Critique de M.

Simon, & à juger ſi Theodoret & Photius avec quelques Scholiaſtes du bas âge, qui ſont les ſeuls Auteurs qu'il allégue contre notre interprétation, peuvent empêcher qu'on ne la tienne pour univerſelle & pour la ſeule recevable, ſous prétexte qu'Eraſme, Calvin, & peut-être quelque Catholique mal inſtruit ou peu attentif, les aura ſuivi ſeulement au ſiécle paſſé.

CHAPITRE XXI.

Briéve récapitulation des régles de Vincent de Lerins, qui ont été exposées, & application à la matiere de la Grace.

CET Auteur fournit des exemples de toute ſorte d'égaremens. Quand il lui plaît il affoiblit l'autorité des Anciens par le témoignage des nouveaux Auteurs, comme les exemples qu'on vient de voir nous le font paroître : d'autres fois, par une illuſion auſſi dangereuſe, ſous le beau prétexte de louer l'Antiquité, il nous rappelle aux expreſſions, aſſez ſouvent peu préciſes, des Peres qui ont précédé la diſcuſſion des matieres. C'eſt vouloir embrouiller les choſes en toutes façons, & envier à l'Egliſe le profit que Dieu lui veut faire tirer des héréſies.

Ce n'a pas été ſans raiſon que nous avons tant inſiſté ſur cette derniere vérité; & il ne faut pas oublier que Vincent de Lerins a pouſſé la choſe juſqu'à dire, que la Tradition paſſe d'un état obſcur à un état plus lumineux, enſorte qu'elle reçoit avec le temps une lumiere, une préciſion, une juſteſſe, une exactitude qui lui manquoit auparavant; ce qui s'entend du degré & non pas du fond, par comparaiſon, & non pas en ſoi; car on trouve en tous les temps & en gros, dans les Peres, des paſſages clairs en témoignage de la vérité, comme on l'a pû voir par l'exemple du péché originel. Mais comme il y a des endroits où la vérité éclate, on ne peut trop répéter qu'il y en a auſſi où, ſi l'on n'y prend garde de bien près, elle ſemblera ſe mêler, en ſorte que la Doctrine y paroîtra moins ſuivie.

C'eſt ce qu'on a pû remarquer dans S. Chryſoſtôme, qui a parlé ſur le péché originel le plus ſouvent auſſi clairement qu'aucun des Peres, & en quelques autres endroits s'eſt embarraſſé

dans les vues & pour les raiſons que nous avons rapportées; ce qu'il a fallu obſerver pour montrer que nous rappeller à certaines expreſſions de ce Pere, c'eſt vouloir tout embrouiller.

On tombe dans la meme faute, lorſqu'on nous ramene à l'Egliſe Grecque, peu attentive à cette matiere en comparaiſon de la Latine. Mais qu'on ne ſe ſerve point de cet aveu pour commettre les deux Egliſes: qu'on ſe ſouvienne au contraire, que ce fut dans l'Orient que Pélage reçut ſur ce ſujet ſa premiere flétriſſure; & enfin, que ſi l'Egliſe Latine demeure très-conſtamment plus éclairée ſur cet article, c'eſt pour avoir eu plus de raiſon de s'y appliquer, & pour en avoir trouvé un plus parfait éclairciſſement dans les Ecrits de S. Auguſtin, dont la pénétration a été aidée par l'obligation où il ſe trouvoit de démêler plus que les autres, tous les détours de l'erreur.

Il ne reſte plus ici qu'à remarquer encore une fois qu'il faut juger de la même ſorte de toutes les autres matieres dont on diſpute avec Pélage, ou, en quelque maniere que ce ſoit, de la Grace de JESUS-CHRIST. Ni les Anciens, ni l'Egliſe Grecque n'y ont pas plus donné d'application qu'à celle du péché originel. Ainſi, il demeurera pour certain en général, que ſur tout le dogme de la Grace, on ne peut, ſans mauvais deſſein, nous rappeller perpétuellement, comme fait notre Critique, de S. Auguſtin à l'Antiquité ou à l'Orient, comme s'ils étoient contraires à ce Pere, ce qui n'eſt pas ni ne peut être; & c'eſt auſſi la ſource la plus manifeſte des erreurs de M. Simon, tant ſur le péché originel que ſur la prédeſtination, & ſur toute la matiere de la Grace.

CHAPITRE XXII.

On paſſe à la doctrine de la Grace & de la Prédeſtination, & on démontre que les principales difficultés en ſont éclaircies dans la prédeſtination des petits enfans.

NOus n'aurons pas peu avancé dans cette matiere, ſi nous nous mettons bien avant dans l'eſprit celle que nous venons de traiter; c'eſt-à-dire, cette plaie profonde du péché originel, dont nous avons établi la Tradition ſur des fondemens

inébranlables. S. Auguſtin répéte ſouvent que quiconque a, comme il faut, dans le cœur la foi du péché originel, y peut trouver un moyen certain de ſurmonter les principales difficultés de la prédeſtination; & en voici la preuve évidente.

Ce qu'on trouve de plus difficile dans cette matiere eſt que dans une même cauſe, qui eſt la cauſe commune de tous les enfans d'Adam, il y ait une différence ſi prodigieuſe entre les hommes, que les uns ſoient prédeſtinés gratuitement à la vie éternelle, & les autres éternellement réprouvés. C'eſt donc là que les Pélagiens & les ſemi-Pélagiens demandoient comment on pouvoit fonder cette différence ſur autre choſe que ſur les mérites d'un chacun; puiſque Dieu, autant qu'il eſt en lui, voulant ſauver tous les hommes, & JESUS-CHRIST étant mort pour leur ſalut éternel, comme l'Ecriture le répéte en tant d'endroits, ce n'eſt que par les mérites qu'on peut établir entr'eux de la différence; & cette raiſon ôtée, il ne reſte plus, diſoient-ils, qu'à attacher leur ſort, ou bien au hazard, ou à une eſpéce de fatalité, ou en tout cas du côté de Dieu, à une acception de perſonnes, contre cette parole de S. Paul: *il n'y a point d'acception de perſonnes auprès de Dieu*; ce que cet Apôtre inculque ſouvent comme un fondement ſans lequel il n'y auroit point de juſtice en Dieu. Mais toutes ces difficultés s'évanouiſſent, dit S. Auguſtin, dans la cauſe des petits enfans, ce qui ſera manifeſte & démonſtratif en parcourant les opinions de l'Ecole.

Rom. XI. 11. *Gal.* XI. 6. *Epheſ.* VI. 9.

Pour commencer par la volonté générale de ſauver les hommes, Vaſquez croit ſi peu la devoir étendre à tous les petits enfans qui meurent ſans Baptême, qu'au contraire il décide expreſſément, que les paſſages par leſquels on l'établit, principalement celui de S. Paul: *il veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, ne ſe doit entendre que des adultes; ce qu'il prouve par ce qu'ajoute l'Apôtre: *& qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité*; par où il montre, pourſuit ce Théologien, *qu'il a voulu parler des adultes*, à qui ſeuls cette connoiſſance peut appartenir; & en général ce Docteur eſtime que la volonté de ſauver tous les hommes ne peut pas comprendre tous les petits enfans. Sa raiſon eſt que cette volonté de ſauver tous les hommes ne ſubſiſte que dans celle de leur donner à tous des moyens, du moins ſuffiſans, pour parvenir au ſalut; or eſt-il

1. *Tim.* II. 3. 1. *p. diſp.* XCVI. *c.* III.

Diſp. XCV. *c.* VI.

que, ſelon lui, beaucoup de petits enfans n'ont aucuns moyens;
LIVRE IX. *même ſuffiſans*, pour parvenir au ſalut, dont il allégue pour
Ibid. & diſp. XCVI. exemple inconteſtable ceux qui meurent dans le ſein de leur mere ſans ſa faute, le nombre deſquels eſt infini, & ceux qui, trouvés mourans dans un déſert aride, ne pourroient être baptiſés faute d'eau. Tous ceux-là, dit le docte Vaſquez, n'ont aucun moyen pour être ſauvés. Car encore, continue-t'il, que le
Ibid. c. III. Baptême ſoit un moyen ſuffiſant en ſoi pour ſauver tous les enfans d'Adam, afin qu'il ſoit ſuffiſant pour les enfans dont il s'agit, il faut qu'il puiſſe leur être appliqué. Or eſt-il qu'il ne leur peut être appliqué, & il n'y a aucun moyen de le faire. Il n'eſt donc pas ſuffiſant pour eux, & Dieu par conſéquent, ſelon ſes principes, ne peut avoir la volonté de les ſauver.

Lorſqu'on lui répond que ſi le Baptême ne peut pas être appliqué à ces enfans, il ne le faut pas imputer à Dieu, mais à l'ordre des cauſes ſecondes qu'il n'eſt pas tenu de renverſer;
Ibid. c. II. il traite cette réponſe *d'échappatoire inutile*, & il y replique en
& III. premier lieu, qu'elle fait pour lui; *puiſque quand Dieu ne feroit autre choſe que de permettre que l'enfantement fût empêché par l'ordre des cauſes naturelles, ç'en ſeroit aſſez pour nous faire dire que les remedes ſuffiſans ont manqué à cet enfant, puiſqu'aucune diligence humaine ne les lui a pû appliquer; & cela*, dit-il, *ſeroit vrai, quand Dieu n'uſeroit en cette occaſion que d'une ſimple permiſſion, ſans exclure expreſſément ces enfans du remede néceſſaire.* Mais ſecondement, il paſſe plus avant: *& qui oſera dire*, continue-t-il, *que cet ordre des cauſes naturelles qui a empêché cet enfant de venir heureuſement au monde, ou qui en d'autres manieres lui a ôté la vie après ſa naiſſance, n'a pas été prédéfini & ordonné de Dieu ſpécialement & en particulier,*
Matt. X. SPECIATIM ET MINUTIM, *puiſque notre Seigneur a dit des paſſereaux, qu'un ſeul de ces petits animaux ne tombe pas ſans le Pere céleſte.* Mais de peur qu'on n'ait recours à une ſimple permiſſion, il preſſe ſon argument en cette ſorte: *qui aſſurera que ces enfans meurent ſans une Providence qui l'ordonne ainſi; puiſque Dieu étant l'auteur de tous les événemens, par ſa volonté & ſa providence, à la réſerve du péché, on ne peut nier que la mort de cet enfant, en ce temps & en ce lieu* (du ſein maternel) *n'ait été prédéfinie, ni qu'elle ne ſoit arrivée, non-ſeulement par la permiſ-*

ſion de Dieu, qui aura laiſſé agir les cauſes ſecondes, mais encore par ſa volonté & par ſon ordre; & je ne doute nullement que ceux qui attribuent cet ordre de cauſes à la permiſſion de Dieu, & non à ſa volonté & à ſon ordre, ne ſe trompent manifeſtement; ce qu'il inculque en aſſurant que ſes adverſaires doivent accorder *que Dieu a voulu expreſſément refuſer ces remedes à certains enfans, ſans qu'ils puſſent leur être appliqués par aucune diligence humaine;* à quoi il ajoute, *que Dieu a voulu premiérement refuſer ces remedes & diſpoſer les cauſes naturelles pour cet effet.* LIVRE IX.

Tel eſt le ſentiment de Vaſquez, qu'il confirme par les paſſages de S. Auguſtin, où il eſt dit que le Baptême n'a pas été donné à ces enfans, parce que *Dieu ne l'a pas voulu,* DEO NOLENTE, ce qui d'abord eſt inconteſtable en parlant de la volonté abſolue qui a toujours ſon effet; mais Vaſquez l'étend à la volonté générale & antécédente, comme l'appelle l'Ecole; puiſque Dieu, ſelon cet Auteur, n'a voulu donner ni à ces enfans, ni à aucun homme vivant les moyens de les délivrer. *Ibid.* *De don. perſev. cap. XII. n. 31.*

Après cela, dit S. Auguſtin dans l'Epître à Sixte, *on ſera trop vain & trop aveugle, ſi on tarde davantage à ſe récrier:* O PROFONDEUR DES RICHESSES DE LA SAGESSE ET DE LA SCIENCE DE DIEU! Pourquoi permet-il de tels exemples, ſinon pour nous tenir humbles & tremblans ſous ſa main, & au lieu de taiſonner ſur ſes conſeils, nous apprendre à dire avec l'Apôtre: *que ſes jugemens ſont impénétrables & ſes voies incompréhenſibles?* *Ep. CXCIV. al. CV. n. 33. Rom. XI. 33.* *Rom. ibid.*

Il n'en faudra pas moins venir à cette concluſion quand on voudra ſuivre le ſentiment des Théologiens qui enſeignent, que pour pouvoir dire que Dieu a voulu ſauver ces enfans, c'eſt aſſez qu'il ait inſtitué le remède du Baptême, ſans les en exclure, & au contraire avec une volonté de les admettre à ce Sacrement, ſuppoſé qu'ils vinſſent au monde en état de la recevoir. Je le veux: j'accepte aiſément ces douces interprétations, qui tendent à recommander la bonté de Dieu; mais il ne faut pas s'aveugler juſqu'à ne voir pas qu'il reſte toujours du côté de Dieu une manifeſte préférence pour quelques-uns de ces enfans; puiſqu'en préparant aux uns des ſecours ſuffiſans en ſoi, mais qu'on n'a aucun moyen de leur appliquer, & en procurant aux autres les remédes les plus infaillibles, il laiſſe

LIVRE IX.

entr'eux une différence qui ne peut pas être plus grande. Mais à quoi pourra-t'on l'attribuer ? au mérite des enfans ou de leurs parens. Pour les enfans, on voit d'abord qu'il n'y en a point : d'ailleurs, dit S. Auguſtin, on ne peut pas dire qu'un enfant qui ne pouvoit rien par lui-même aura été diſtingué par le mérite de ſes proches ; puiſque tous les jours on voit porter au Baptême un enfant conçû dans un ſein impur, expoſé par ſa propre mere, & recueilli par un paſſant pieux, pendant que le fruit d'un chaſte mariage, le fils d'un pere ſaint, expirera au milieu de ceux qui préparent tout pour le baptiſer. Il n'y a ici aucun mérite, ni de l'enfant ni de ſes parens ; & quand il faudroit imputer le malheur de cet enfant, qui meurt ſans Baptême, à la négligence de ſes parens, ce n'eſt pas lui qui les a choiſis, & le jugement de Dieu n'en ſera pas moins caché ni moins redoutable.

Ep. cxciv. L. 1. ad Bonif. c. VI. VII. L VI. cont. Jul. cap. V. de don. perſ. c. XII.

De don. perſev. loc. cit.

Au défaut du mérite perſonnel, ou de celui des parens ; aurons-nous recours aux cauſes ſecondes qui entraînent ce malheureux enfant dans la damnation ? Dieu, dit-on, n'eſt pas tenu d'en empêcher le cours ; il en eſt donc d'autant plus inévitable, & la perte de l'enfant plus aſſurée. Souvenons-nous du raiſonnement de Vaſquez, qui ne permet pas d'enſeigner que Dieu laiſſe ſeulement agir les cauſes naturelles, ou qu'il en permette ſimplement les effets. Cela ſeroit bon, peut-être, ſi l'on parloit du péché ; mais pour les effets qui ſuivent du cours naturel des cauſes ſecondes, Dieu les veut, Dieu les préordonne, les dirige, les prédéfinit. On n'entre pas par hazard, dit S. Auguſtin, dans le Royaume de Dieu : ſa providence qui ne laiſſe pas tomber un paſſereau ni un cheveu de la tête, ſans lui marquer le lieu où il doit tomber & le temps précis de ſa chûte, ne s'oubliera pas elle-même, quand il s'agira d'exercer ſes jugemens ſur les hommes. Si ce n'eſt point par hazard que ſe déterminent de ſi grandes choſes, ce n'eſt pas non plus par la force aveugle des cauſes qui s'entreſuivent naturellement. Dieu qui les pouvoit arranger en tant de manieres différentes, également belles, également ſimples, pour en diverſifier les effets juſqu'à l'infini, a vû dès le premier branle qu'il leur a donné tout ce qui devoit en arriver, & il a bien ſçû qu'un autre tour auroit produit toute autre choſe. Vous attribuez au hazard l'heureuſe

Ibid.

l'heureuſe rencontre d'un homme qui eſt ſurvenu pour baptiſer cet enfant, & tous les divers accidens qui prolongent, ou qui précipitent la vie d'une mere & de ſon fruit; mais Dieu qui les envoye du Ciel, ou par lui-même, ou par ſes ſaints Anges, ou par tant d'autres moyens connus ou inconnus qu'il peut employer, ſçait à quoi il les veut faire aboutir, & il en prépare l'effet dans les cauſes les plus éloignées. Enfin ce n'eſt pas l'homme, mais le Saint-Eſprit qui a dit: *Il a été enlevé, de peur que la malice ne lui changeât l'eſprit, ou que les illuſions du monde ne lui corrompiſſent le cœur: Dieu s'eſt hâté de le tirer du milieu des iniquités.* Ce n'eſt donc point au hazard, ni préciſément au cours des cauſes ſecondes qu'il faut attribuer la mort d'un enfant, ou devant ou après le Baptême; c'eſt à un deſſein formel de Dieu, qui décide par là de ſon ſort; & juſqu'à ce qu'on ait remonté à cette ſource, on ne voit rien dans les choſes humaines. Sag. IV. 11.

Je ne m'étonne donc pas ſi S. Auguſtin ramene toujours aux petits enfans les Pélagiens & tout homme qui murmuroit contre la prédeſtination. *C'eſt là*, dit-il, *que leurs argumens & tous les efforts du raiſonnement humain perdent leurs forces:* NEMPE TOTAS VIRES ARGUMENTATIONIS HUMANÆ IN PARVULIS PERDUNT. Vous dites que ſi ce n'eſt point le mérite qui met la différence entre les hommes, c'eſt le hazard ou la deſtinée, ou l'acception des perſonnes, c'eſt-à-dire, en Dieu une manifeſte iniquité. Contre chacun de ces trois reproches, S. Auguſtin avoit des principes & des preuves particulieres, qui ne ſouffroient point de replique; & d'abord pour ce qui regardoit le dernier reproche, c'eſt-à-dire, l'acception des perſonnes, qui étoit le plus apparent, il n'a pas même de lieu en cette occaſion, & ce n'en eſt pas le cas. L'acception des perſonnes a lieu, lorſqu'il s'agit de ce qu'on doit par la juſtice; mais elle n'a pas lieu, lorſqu'il s'agit de ce qu'on donne par pure grace. C'eſt JESUS-CHRIST même qui l'a décidé dans la parabole des ouvriers. Si, en donnant à ceux qui avoient travaillé tout le long de la journée le denier dont il étoit convenu, il en donne autant à ceux qui n'avoient été employés qu'à la derniere heure, il fait grace à ceux-ci, mais il ne fait point de tort aux autres; & lorſqu'ils ſe plaignent, il leur ferme la bouche, en Ep. CXCIV. Lib. II. ad Bonif. cap. VII. init. Aug. ibid. Matth. XX. 13. 14. 15.

LIVRE IX.

leur diſant : *Mon ami, je ne vous fais point de tort ; ne vous ai-je pas donné le prix dont nous étions convenus : ſi maintenant je veux donner autant à ce dernier*, de quoi avez-vous à vous plaindre ? *ne m'eſt-il pas permis de faire* (de mon bien) *ce que je veux ?* C'eſt décider en termes formels que dans l'inégalité de ce qu'on donne par une pure libéralité, il n'y a point d'injuſtice, ni d'acception de perſonnes. Si deux perſonnes vous doivent cent écus, ſoit que vous exigiez de l'une & de l'autre toute la dette, ſoit que vous la quittiez également à toutes les deux, ſoit que libéral envers l'une, vous exigiez de l'autre ce qu'elle doit, il n'y a point là d'injuſtice, ni d'acception de perſonnes, mais ſeulement une volontaire diſpenſation de vos graces. C'eſt ainſi que Dieu fait, lorſqu'il diſpenſe les ſiennes. De même, s'il punit l'un, s'il pardonne à l'autre, c'eſt le Souverain des Souverains qu'il faut remercier lorſqu'il pardonne ; mais il ne faut point murmurer lorſqu'il punit. Cela eſt clair, cela eſt certain. Il n'eſt pas moins aſſuré qu'il n'agit point par hazard en cette occaſion, mais par deſſein ; puiſqu'il a celui de faire éclater deux attributs également ſaints & également adorables, ſa miſéricorde ſur les uns, & ſa juſtice ſur les autres. Il n'eſt pas non plus entraîné au choix qu'il fait des uns plutôt que des autres, par la deſtinée ou par une aveugle conjonction des aſtres. Ceux-là lui font ſuivre une eſpéce de deſtinée, qui font dépendre ſon choix des cauſes naturelles ; mais ceux qui ſçavent qu'il les a tournées dès le commencement pour en faire ſortir les effets qu'il a voulu, établiſſent, non pas le deſtin, mais une raiſon ſouveraine qui fait tout ce qui lui plaît, parce qu'elle ſçait qu'elle ne peut jamais faire le mal. *Si l'on veut*, dit S. Auguſtin, *appeller cela deſtin, & donner ce nouveau nom à la volonté d'un Dieu tout-puiſſant, nous éviterons, à la vérité, ſelon le précepte de l'Apôtre, ces profanes nouveautés dans les paroles, mais au reſte nous n'aimons point à diſputer des mots.* Ces réponſes de S. Auguſtin ne laiſſent point de replique. Mais c'eſt ſa coutume de réduire les vains diſputeurs à des faits conſtans, à des choſes qui ferment la bouche dès le premier mot, tel qu'eſt dans cette occaſion l'exemple des petits enfans. Diſputez tant qu'il vous plaira de la prédeſtination des adultes : dites qu'il la faut établir ſelon les mérites, ou bien introduire le hazard, la

L. II. *ad Boniſ.* c. V.

fatalité, l'acception des perſonnes; que direz-vous des petits enfans, où vous voyez ſans aucune diverſité des mérites, une ſi prodigieuſe diverſité de traitemens; *où l'on ne peut reconnoître*, dit S. Auguſtin, *ni la témérité de la fortune, ni l'inflexibilité de la deſtinée, ni l'acception des perſonnes, ni le mérite des uns, ou le démérite des autres? Où cherchera-t'on la cauſe de la difference, ſi ce n'eſt dans la profondeur des conſeils de Dieu?* Il faut ſe taire, & bon gré malgré avouer qu'en de telles choſes il n'y a qu'à reconnoître & adorer ſa ſainte & ſouveraine volonté.

LIVRE IX. *L. VI. cont. Jul. c. XIV. n. 43.*

Je ne m'étonne donc pas ſi les ſemi-Pélagiens, encore qu'ils reconnuſſent le péché originel, ne vouloient pas qu'on apportât l'exemple des petits enfans à l'occaſion des adultes, comme on l'apprend de S. Auguſtin & de la Lettre d'Hilaire, ni s'ils cherchoient de vaines différences entre les uns & les autres. C'eſt qu'en avouant ce péché, ils n'en vouloient pas voir toutes les ſuites, dont l'une eſt le droit qu'il donne à Dieu de damner & les grands & les petits, & de faire miſéricorde à qui il lui plaît. L'orgueil humain rejette volontiers un argument qui finit trop tôt la diſpute, & fait taire trop évidemment toute langue devant Dieu.

De don. perſ. c. XI. n. 26. Epiſt. Hil. ad Aug. n. 8.

Les Pélagiens s'imaginoient juſtifier Dieu dans la différence qu'il met entre les enfans, en diſant qu'il ne s'agiſſoit pour eux que d'être privés du Royaume des Cieux, mais non pas d'être envoyés dans l'enfer; & ceux qui ont voulu introduire à cette occaſion une eſpéce de félicité naturelle dans les enfans morts ſans Baptême, ont imité ces erreurs des Pélagiens; mais l'Egliſe Catholique ne les ſouffre pas; puiſqu'elle a décidé, comme on a vû, dans les Conciles œcuméniques de Lyon II. & de Florence, qu'ils ſont en enfer comme les adultes criminels, quoique leur peine ne ſoit pas égale; & quand il ſeroit permis (ce qu'à Dieu ne plaiſe) d'en revenir à l'erreur des Pélagiens, S. Auguſtin n'en conclut pas moins que ces hérétiques n'ont qu'à ſe taire; puiſqu'enfin, de quelque côté qu'ils ſe tournent pour établir la différence entre les enfans baptiſés & non baptiſés, quand il n'y auroit dans les uns que la poſſeſſion & dans les autres que la privation d'un ſi beau Royaume, il faudroit toûjours reconnoître qu'il n'y a là ni hazard, ni fatalité, ni acception de perſonnes;

Lib. II. ad Boniſ. c. V.

mais la pure volonté d'un Dieu ſouverainement abſolu.

Livre IX. Ainſi il ſera toujours véritable que la prédeſtination des enfans répond aux objections qu'on pourroit faire ſur la prédeſtination des adultes; mais il y a bien un autre argument à tirer de l'un à l'autre. S. Auguſtin a démontré par ce paſſage de la Sag. IV. 11. Sageſſe: *il a été enlevé de peur que la malice ne le corrompît*, que Dieu prolonge la vie ou l'abrége ſelon les deſſeins qu'il a formés de toute éternité ſur le ſalut des hommes; qu'ainſi c'eſt par un effet d'une prédeſtination purement gratuite qu'il continue la vie à un enfant, & qu'il tranche les jours de l'autre, faiſant par là que l'un d'eux vient au Baptême, dont l'autre ſe trouve privé, ou que l'un eſt enlevé en état de grace, ſans que jamais la malice le puiſſe corrompre, pendant que l'autre demeure expoſé aux tentations où Dieu voit qu'il doit périr. Quelle raiſon apporterons-nous de cette différence, ſinon la pure volonté de Dieu? puiſque nous ne pouvons la rapporter ni au mérite de ces enfans, ni à l'ordre des cauſes naturelles, comme à la ſource primitive d'un ſi terrible diſcernement; puiſqu'ainſi que nous avons vû, ce ſeroit, ou introduire les hommes dans le Royaume de Dieu, ou les en exclure par une eſpéce de fatalité ou de hazard; mais ſi ce raiſonnement ne ſouffre point de replique pour les enfans, il n'en ſouffre pas non plus pour les adultes. Leurs jours ne ſont pas moins réglés par la ſageſſe de Dieu que ceux des enfans. C'eſt d'eux principalement que parloit le S. Eſprit dans le Livre de la Sageſſe, lorſqu'il dit, qu'ils ont été enlevés pour prévenir les périls où ils auroient pû ſuccomber. C'eſt donc par une pure miſéricorde que l'un eſt pris en état de grace, pendant que l'autre également en cet état, eſt abandonné aux tentations où il doit périr. De-là pourtant il réſulte que l'un eſt ſauvé & que l'autre ne l'eſt pas. Il n'y a point d'autre raiſon de la différence, que celle de la volonté de Dieu. Ce qu'il a exécuté dans le temps, il l'a prédeſtiné de toute éternité. Voilà donc déja dans les adultes, auſſi-bien que dans les enfans, un effet certain de la prédeſtination gratuite, en attendant que la ſuite nous découvre les autres que M. Simon reproche à S. Auguſtin comme des erreurs, où ce grand homme s'eſt éloigné du droit chemin des Anciens.

Dans toute cette matiere, l'eſprit de ce téméraire Critique

eſt de dépouiller la Doctrine de S. Auguſtin de tout ce qu'elle a de ſolide & de conſolant, pour n'y laiſſer, s'il pouvoit, que des difficultés & des ſujets de diſpute, ou même de déſeſpoir & de murmure. Mais ſi l'on apporte à la déduction que nous allons commencer, tant de la Doctrine de ce Pere, que des erreurs de M. Simon ſur le dogme de la Grace, l'attention que mérite un Diſcours de cette nature, j'eſpere qu'on trouvera que tout ce qu'a dit S. Auguſtin pour établir l'humilité, eſt auſſi plein de conſolation, que ce qu'a dit M. Simon pour flatter l'orgueil, eſt ſec & vain.

LIVRE X.

LIVRE DIXIÈME.

Semi-Pélagianiſme de l'Auteur. Erreurs imputées à S. Auguſtin. Efficace de la Grace. Foi de l'Egliſe par ſes prieres, tant en Orient qu'en Occident.

CHAPITRE I.

Répétition des endroits où l'on a montré ci-deſſus que notre Auteur eſt un manifeſte ſemi-Pélagien, à l'exemple de Grotius.

LA premiere erreur de ce Critique ſur l'article de la Grace chrétienne eſt, ſous prétexte de ſuivre l'antiquité, de s'être déclaré ſemi-Pélagien. Lui & les Critiques ſes ſemblables ont peine à reconnoître cette Secte; & il eſt vrai qu'elle n'a point fait de ſchiſme dans l'Egliſe, à cauſe que, toujours liée de communion avec le ſaint Siége, à la fin elle a cédé à ſes déciſions; mais l'héréſie qu'elle enſeignoit n'en eſt pas moins condamnable, puiſqu'en effet elle a été condamnée par les Papes & par les Conciles, nommément par celui d'Orange, & en dernier lieu par celui de Trente, en quoi l'Egliſe a ſuivi le jugement de S. Auguſtin, où nous avons vû que cette créance ſemi-Pélagienne, qu'il avoit ſuivie avant que de l'avoir bien examinée, étoit *une erreur*, un ſentiment condamnable, DAMNABILEM SENTENTIAM. On en peut voir les paſſages dans les pages * précédentes, & on y peut voir en même temps que M. Simon ſe déclare pour les ſentimens que S. Auguſtin retractoit, comme étant les ſentimens *des Anciens*, dans leſquels par conſéquent les adverſaires de ce Pere, c'eſt-à-dire, ceux qu'on appelle les Marſeillois ou les Provençaux, & les ſemi-Pélagiens avoient raiſon de perſiſter. Ainſi, ſelon les idées de M. Simon, leurs ſentimens avoient tous les caracteres de la vérité, & ceux où S. Auguſtin eſt mort & que toute l'Egliſe a ſuivis, tous les caracteres d'erreur. Ce Pere, dit notre Auteur, étoit ſeul de

Lib. II. Retract. Lib. de prædeſt. SS. c. III. n. 7.

* *Ci-deſſus* L. VI. *c.* VI. VII. XIII. XIV. XV. XVI.

ſon avis, il abandonnoit ſa propre créance, qui étoit celle de l'antiquité : il alloit en reculant, comme ceux dont il eſt écrit, *que leur progrès eſt en mal*, PROFICIENT IN PEJUS : l'Egliſe qui l'écoutoit comme le défenſeur de la Tradition, reculoit avec lui : ainſi, avec Grotius, on tire avantage des rétractations de S. Auguſtin pour s'affermir dans une doctrine qu'il a condamnée, au lieu de s'en ſervir pour ſe corriger, & l'Egliſe eſt repriſe pour n'avoir pas approuvé la doctrine que ce Pere rétractoit.

LIVRE X.

II. *Tim.* III. 13.

Ci-deſſus Liv. VI. VII.

Je plains Grotius dans ſon erreur. Nourri hors du ſein de l'Egliſe, dans les héréſies de Calvin, parmi les néceſſités qui ôtoient à l'homme ſon libre-arbitre, & faiſoient Dieu auteur du péché, quand il voit paroître Arminius qui réformoit ces réformes, & déteſtoit ces excès des prétendus réformateurs, il croit voir une nouvelle lumiere, & ſe dégoûte du Calviniſme. Il a raiſon, mais comme hors de l'Egliſe, il n'avoit point de régle certaine, il paſſe à l'extrêmité oppoſée. La haine d'une Doctrine qui détruit la liberté, le porte à méconnoître la vraie Grace des Chrétiens ; S. Auguſtin, dont on abuſoit dans le Calviniſme, lui déplaît ; en ſortant des ſentimens de la Secte où il vivoit, il eſt emporté à tout vent de Doctrine, & donne, comme dans un écueil, dans les erreurs Sociniennes. Il s'en retire avec peine tout briſé, pour ainſi dire, & ne ſe remet jamais de ce débris. On trouve par tout dans ſes Ecrits des reſtes de ſes ignorances : plus Juriſconſulte que Philoſophe, & plus Humaniſte que Théologien, il obſcurcit la Doctrine de l'immortalité de l'ame : ce qu'il y a de plus concluant pour la divinité du Fils de Dieu, il tâche de l'affoiblir, & de l'ôter à l'Egliſe : il travaille à obſcurcir les Prophéties qui prédiſent le régne du CHRIST ; nous en avons fait la preuve ailleurs. Parmi tant d'erreurs, il entrevoit quelque choſe de meilleur ; mais il ne ſçait point prendre ſon parti, & il n'acheve jamais de ſe purifier, faute d'entrer dans l'Egliſe. Encore un coup, je déplore ſon ſort. Mais qu'un homme né dans l'Egliſe, élevé à la dignité du Sacerdoce, inſtruit dans la ſoumiſſion qu'on doit aux Peres, ne ſçache pas ſe débarraſſer des erreurs ſemi-Pélagiennes, & ne défende S. Auguſtin que dans les endroits où S. Auguſtin plus éclairé, confeſſe lui-même ſon erreur : qu'après avoir affoibli, autant qu'il a pû, la Tradition du péché originel, il affoibliſſe

Ci-deſſus Liv. III.

encore celle de la Grace, & ſoutienne impunément, à la face de tout l'Univers, des erreurs frappées d'anathême, encore tout nouvellement dans le Concile de Trente; c'eſt une plaie à la diſcipline que l'Egliſe ne ſouffrira pas.

CHAPITRE II.

Autre preuve démonſtrative du ſemi-Pélagianiſme de M. Simon dans l'approbation de la doctrine du Cardinal Sadolet.

IL ſe déclare encore plus ouvertement dans l'examen des Commentaires ſur S. Paul du Cardinal Jacques Sadolet, Evêque de Carpentras. On ne peut pas refuſer à ce Cardinal, je ne dirai pas la louange de la politeſſe, de l'éloquence, de l'eſprit, qui ſont de foibles avantages dans un Docteur de l'Egliſe tel qu'il étoit par ſa charge, mais encore celle d'un zèle déſintéreſſé pour le renouvellement de la diſcipline. Néanmoins, ce n'eſt pas ſans raiſon qu'un Cardinal, plus ſçavant que lui, a averti *les Modernes qui croyoient mieux réfuter les hérétiques, en s'éloignant des principes de S. Auguſtin, du péril extrême où ils ſe mettoient.* Ce péril, dont les avertit Baronius, eſt celui de tomber dans un manifeſte ſemi-Pélagianiſme, ainſi que M. Simon fait voir qu'il eſt arrivé au Cardinal Sadolet. *Il ſemble*, dit notre Critique, en parlant de ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains, *que ce Cardinal n'ait eu en vûe que de s'oppoſer aux ſentimens durs de Luther, & de quelques autres Novateurs ſur la prédeſtination & le libre-arbitre.* C'eſt lui donner un deſſein digne d'un Evêque & d'un Cardinal; mais il le tourne un peu après d'une autre maniere: *l'on croiroit*, dit-il, *qu'il n'auroit eu d'autre deſſein que de combattre la Doctrine de ſaint Auguſtin, que Luther & Calvin prétendoient leur être favorable.* On voit d'abord l'affectation d'unir le deſſein de s'oppoſer à Luther, à celui de s'oppoſer à S. Auguſtin. Ce malin Auteur met en vûe ces deux choſes comme connexes. Il n'en eſt pas moins coupable, pour le faire artificieuſement ſous le nom de Sadolet; puiſqu'enfin c'eſt lui qui parle, c'eſt lui qui fait ces réflexions, où l'on met en comparaiſon S. Auguſtin & Luther; & nous lui pouvons adreſſer ces paroles que le même Pere adreſſoit

Bar. tom. VI. 490. p. 449.

p. 550.

p. 553.

ſoit à Julien : *Vous accuſez les plus grands & les plus illuſtres Docteurs de l'Égliſe, avec d'autant plus de malice, que vous le faites plus obliquement* : ECCLESIÆ CATHOLICÆ MAGNOS, CLAROSQUE DOCTORES TANTO NEQUIUS QUANTO OBLIQUIUS CRIMINARIS. LIVRE X. *Op. imp. Lib.* VI. *c.* XX. *pag.* 1330.

Il s'imagine qu'il s'eſt préparé une excuſe en diſant, non pas que S. Auguſtin eſt favorable à Luther & à Calvin, mais ſeulement *qu'ils le prétendoient*. Mais pourquoi ne dit-il donc pas qu'ils le prétendoient à tort ? Pourquoi a-t'il ſi bien évité de défendre S. Auguſtin, qu'en rapportant en trente endroits la prétention de Luther & de Calvin, il n'a pas dit en un ſeul qu'elle étoit injuſte ? ne devoit-il pas du moins une ſeule fois, leur ôter un tel défenſeur ? mais loin de le faire, il fait le contraire, & tâche de perſuader à ſon Lecteur que ces Hérétiques ne réclamoient pas en vain S. Auguſtin, puiſqu'il affecte de faire voir qu'un Cardinal n'a pû attaquer ces impies, ſans en même temps combattre ce Saint.

Mais que lui a-t'il fallu faire pour le combattre, & que nous en dira M. Simon ? *C'eſt*, dit-il, *qu'il tient comme le milieu entre l'opinion ſévére de S. Auguſtin & celle de Pélage.* C'eſt le perſonnage qu'il fait faire à ce Cardinal ; c'eſt-à-dire, qu'il lui fait faire manifeſtement le perſonnage de ſemi-Pélagien ; l'Egliſe n'ayant connu aucun milieu entre S. Auguſtin & Pélage, que le ſemi-Pélagianiſme. *p.* 554.

Et ce qu'il ajoute de ce Cardinal eſt manifeſtement de ce caractere : *il rejette*, dit-il, *en même temps ceux qui font Dieu le premier & le ſeul Auteur de tous les efforts que nous faiſons pour le bien, en ſorte que ce ne ſoit pas nous, mais Dieu qui excite & qui émeuve les premieres inſpirations de nos penſées.* On voit où tendent ces paroles, & il n'y a pas moyen de les excuſer. *Ibid.*

Quand ſaint Auguſtin a combattu les ſemi-Pélagiens, qui nioient que le commencement de la piété vint de Dieu, il n'a rien eu de plus fort à leur oppoſer, que le paſſage où S. Paul enſeigne que *nous ne ſommes pas capables de bien penſer de nous-mêmes, comme de nous-mêmes.* Car, diſoit-il, n'y ayant point de bonne œuvre qui ne commence par un bon déſir, ni de bon déſir qui ne ſoit précédé de quelque bonne penſée ; quand

LIVRE X.

S. Paul nous ôte la vertu de bien penſer pour l'attribuer à Dieu, il remonte juſqu'à la ſource, & attribue à ſa grace, juſqu'au premier commencement; ce qui eſt entiérement détruit, s'il nous eſt permis de croire que les bonnes penſées viennent de nous & non de Dieu, & que Dieu, non-ſeulement n'eſt pas le ſeul Auteur de tout notre bien, mais qu'il n'eſt pas même le premier.

C'eſt pourtant ce que ſemble dire ce Cardinal. M. Simon le prend en ce ſens & nous veut donner cette idée, que ſelon le Cardinal Sadolet, le commencement vient de nous. Mais afin qu'on ne penſe pas qu'il eſt ſimple récitateur & non pas approbateur de ſon ſentiment, il dit en termes formels, que

p. 554. & 555. ce Cardinal *ſuit exactement, pour ce qui eſt de la prédeſtination, de la Grace & du libre-arbitre, l'ancien ſentiment des Docteurs qui ont vécu avant S. Auguſtin, quoiqu'il fût perſuadé que S. Thomas & ſes Diſciples l'euſſent combattu.*

On voit par là que ce n'étoit pas ſans raiſon que le Cardinal Baronius nous avertiſſoit du péril où ſe jettoient ceux qui vouloient défendre l'Egliſe, en attaquant S. Auguſtin. Ils devenoient ſemi-Pélagiens ſans y penſer. On ſçait combien de Catholiques ſe laiſſoient emporter à ces excès, en haine des excès contraires de Calvin. Le Cardinal Bellarmin a été contraint de les réfuter; & c'eſt auſſi pour cette raiſon que le Concile de Trente ayant à condamner les erreurs de Luther & de Calvin, jetta d'abord le fondement d'une ſi juſte condamnation en condamnant les erreurs ſemi-Pélagiennes, & encore par les propres termes de S. Auguſtin, de peur qu'en repouſſant une erreur on ne tombât dans une autre.

Le Cardinal Sadolet, avec quelques autres, qui écrivoient avant le Concile, ne ſçûrent pas prendre leurs précautions contre tous les piéges de la Doctrine ſemi-Pélagienne. Si quelques-uns les ont ſuivi, on ne doit ni l'imputer à l'Egliſe, qui a reprouvé leur ſentiment, ni faire une loi de leur erreur. Ainſi M. Simon eſt inexcuſable de ſe déclarer ſemi-Pélagien, ſous prétexte que quelques Auteurs plus éloquens que ſçavans ont donné devant lui dans cet écueil.

CHAPITRE III.

Répétition des preuves par où l'on a vû que M. Simon accuſe S. Auguſtin de nier le libre arbitre.

LE procès que M. Simon continue à toutes les pages de faire à S. Auguſtin, à la vérité eſt ſcandaleux & d'un pernicieux exemple; mais auſſi l'Auteur eſt-il puni ſur le champ de ſon audace, & nous le voyons auſſi-tôt livré à l'eſprit d'erreur. C'eſt ce qui paroît principalement dans la matiere du libre-arbitre.

D'abord donc il eſt certain qu'encore que S. Auguſtin ait très-bien défendu le libre-arbitre, non-ſeulement contre les Manichéens, ainſi que tout le monde en eſt d'accord, mais qu'il l'ait même toujours ſoutenu contre Pélage, comme cent paſſages & des Livres entiers de ce Pere en font foi; & encore qu'il ſoit loué par les Papes, & en particulier par le Pape Hormiſdas, pour avoir bien parlé, non-ſeulement de la Grace, mais même du libre-arbitre, *de Gratia & libero arbitrio;* néanmoins M. Simon, après Grotius, accuſe ce Pere d'avoir affoibli ſur le libre-arbitre la Tradition de toutes les Egliſes. C'eſt ce que nous avons montré, quoique pour d'autres fins, en premier lieu, par la Préface de cet Auteur, où il accuſe S. Auguſtin, lorſqu'il a écrit contre Pélage au cinquiéme ſiécle, d'être l'Auteur d'un nouveau ſyſtême, au préjudice de l'autorité des quatre ſiécles précédens; comme ſi lui-même, qui a paſſé la plus grande partie de ſa vie au quatriéme ſiécle, qui a été fait Evêque dans ce ſiécle même, & qui s'y eſt ſignalé par tant d'Ecrits, avoit tout d'un coup oublié la Tradition.

Nous avons vû, en ſecond lieu, encore pour une autre fin, que dans le Chapitre cinquiéme de ſon Ouvrage, où les anciens Peres & toutes les Egliſes du monde, avant S. Auguſtin, ſont repréſentées comme étant d'accord à défendre le libre-arbitre contre les Gnoſtiques, & les autres hérétiques, M. Simon objecte à ce Pere, qu'il *préféra ſes ſentimens* (particuliers) *à une Tradition ſi conſtante.*

En troiſiéme lieu, nous avons vû qu'il fait de S. Auguſtin un défenſeur des ſentimens outrés des Proteſtans, & nommément

de Luther, de Bucer & de Calvin, ſur le libre arbitre. C'en eſt
Livre X. aſſez pour montrer que malgré les Papes & toute l'Egliſe, il accuſe S. Auguſtin d'être ennemi du libre arbitre, & qu'il couvre les hérétiques qui le rejettent, de l'autorité d'un ſi grand nom. Mais il faut voir maintenant les erreurs groſſieres où l'eſprit de contradiction le précipite.

CHAPITRE IV.

M. Simon eſt jetté dans cet excès par une fauſſe idée du libre arbitre : Si l'on peut dire comme lui, que le libre arbitre eſt maître de lui-même ENTIEREMENT : *Paſſages de S. Ambroiſe.*

p. 290. POur cela il faut entendre ce qu'il avance au chapitre xx. *Il eſt certain*, dit-il, *que Pélage, & après lui ſes diſciples, ont abuſé de pluſieurs paſſages qui font les hommes entierement les maîtres de leurs actions.* Remarquez cet *entierement*, en quoi conſiſtoit une partie très-eſſentielle de l'erreur des Pélagiens. Ils ajoutoient au pouvoir que l'Ecriture donne aux hommes ſur leurs actions cet *entierement* qui n'y eſt pas, & qui y donne un très-mauvais ſens, pour ne rien dire de plus : au contraire elle
Prov. xxi. 1. diſoit que *le cœur du Roi*, & par conſéquent de tout homme, *eſt entre les mains de Dieu, & qu'il l'incline où il veut ;* ce qui
Pſ. xxxvi. eſt conforme à cette parole de David : *Dieu dirige les pas de l'homme, & il voudra ſa voie ;* ſans doute lorſque Dieu y dirigera ſes pas, comme le démontre S. Auguſtin, & comme il
Ep. ad Vit. CCXVII. al. CVII. paroît aſſez par la choſe même. Jeremie a dit auſſi dans le même eſprit : *Je ſçai, Seigneur, que la voie de l'homme n'eſt pas en*
Jer. x. 23. *ſon pouvoir, & qu'il ne lui appartient pas de marcher & de diriger ſes pas à ſon gré.* Car pour être ENTIEREMENT *maître de ſes actions*, comme le veut M. Simon, il faudroit pouvoir aimer & haïr, ſe plaire & ſe dégoûter de ce que l'on veut, ce qui n'eſt pas, comme S. Auguſtin le dit ſouvent, & que l'expérience le fait aſſez voir ; & c'eſt auſſi à cet égard que S. Ambroiſe diſoit
Ap. Aug. de don. perſev. c. VIII. n. 20. que l'homme *n'a pas ſon cœur en ſa puiſſance :* NON EST IN NOSTRA POTESTATE COR NOSTRUM, ce que tout homme de bien & rempli, dit S. Auguſtin, d'une humble & ſincere piété, éprouve très-véritable ; car on a des inclinations dont on n'eſt

pas le maître, enſorte, dit S. Ambroiſe, que l'homme ne ſe tourne pas comme il veut. Pendant, dit ce S. Docteur, qu'il veut aller d'un côté, des penſées l'entraînent de l'autre : il ne peut diſpoſer de ſes propres diſpoſitions, ni mettre dans ſon cœur ce qui lui plaît. Ses ſentimens, pourſuit-il, le dominent, ſans que ſouvent il s'en puiſſe dépouiller ; c'eſt auſſi par là qu'on le prend pour le mener où l'on veut par ſa propre pente ; & ſi les hommes le ſçavent faire en tant de rencontres, Dieu ne pourra-t'il pas le faire autant qu'il voudra, lui qui connoît tous ſes penchans, & ſçait outre cela toucher l'homme par des endroits encore plus intimes & plus délicats ; car il connoît les plus ſecrets reſſorts par où une ame peut être ébranlée : lui ſeul les ſçait manier avec une dextérité & une puiſſance inconcevable ; ce qui fait conclure au même S. Ambroiſe, à l'occaſion de S. Pierre, que tous ceux que JESUS regarde pleurent leurs péchés, qu'il leur inſpire une tendreſſe à laquelle ils ne réſiſtent pas, & en toute occaſion qu'*il appelle qui il veut, & qu'il fait religieux qui il lui plaît*, QUOS DIGNATUR VOCAT, ET QUEM VULT RELIGIOSUM FACIT ; en un mot, qu'il change les hommes comme il veut, du mal au bien, *& fait dévots ceux qui étoient le plus oppoſés à la dévotion*, SI VOLUISSET EX INDEVOTIS FECISSET DEVOTOS. Ces petits mots échappés, pour ainſi parler, naturellement à S. Ambroiſe avant toutes les diſpûtes, font ſentir l'eſprit de l'Egliſe. S. Auguſtin n'a donc rien dit de particulier, quand il a ſi bien démontré cette vérité, & la puiſſance de la Grace contre les Pélagiens, qui ne pouvoient la goûter, & qui vouloient faire l'homme *entierement maître de lui-même* ; en quoi ils ſont encore aujourd'hui flattés par M. Simon, qui croit trouver cette expreſſion & ce ſentiment dans pluſieurs endroits de l'Ecriture.

Ambr. in Luc.

S. Aug. de don. perſ. c. XIX. n. 50.

p. 290.

Livre X.

CHAPITRE V.

Que M. Simon fait un crime à S. Auguſtin de l'efficace de la Grace : Ce que c'eſt, ſelon ce Critique, que d'être maître du libre arbitre ENTIEREMENT, *& que ſon idée eſt Pélagienne.*

IL eſt vrai qu'à ſon ordinaire, toujours ambigu & enveloppé, il dit que ces hérétiques abuſoient de ces paſſages, & que par là il paroît avoir deſſein de condamner leur erreur ; mais ce n'eſt, ſelon ſa coutume, que pour les juſtifier auſſi-tôt après par ces paroles : *Toute l'antiquité*, ajoute-t'il, *qui s'étoit oppoſée fortement aux Gnoſtiques & aux Manichéens, qui ruinoient la liberté de l'homme, ſembloit parler en leur faveur.* En quoi parler *en leur faveur ?* En ce qu'ils ſoutenoient le libre arbitre contre ces hérétiques. Il n'auroit donc pas fallu dire que l'antiquité *ſembloit parler*, mais qu'elle parloit effectivement *en leur faveur*, n'y ayant jamais eu aucun doute ſur le libre arbitre dans l'antiquité, c'eſt-à-dire, non-ſeulement dans le temps qui a précédé celui des Pélagiens, mais encore dans ce temps-là même. Ainſi, quand notre Auteur inſinue que l'antiquité favoriſoit les Pélagiens, ce n'étoit pas par rapport au libre arbitre dans le fond ; mais dans l'abus qu'ils en faiſoient, c'eſt-à-dire, dans la confiance téméraire qu'ils avoient dans leur liberté, *en ſe croyant entierement maîtres de leurs actions ;* & parce que S. Auguſtin combattoit cette orgueilleuſe puiſſance, & faiſoit voir que ſans détruire le libre arbitre, Dieu ſçavoit le faire fléchir où il vouloit, en quoi conſiſtoit un des principaux ſecrets de la doctrine de la Grace, le même Auteur inſinue encore que ce Pere changea alors l'état de la Tradition, & oppoſa aux Pélagiens ſes ſentimens outrés ; ce qu'il exprime, en ajoutant qu'*il pouſſa trop loin ſes principes.*

Ibid.

Ibid.

Mais afin qu'on ne doute pas en quoi il eſtime qu'il les pouſſa trop loin, il s'en explique en un autre endroit, lorſqu'il blâme S. Auguſtin d'avoir voulu obliger Pélage à reconnoître une Grace par laquelle *Dieu ne nous donne pas ſeulement le pouvoir d'agir & ſon ſecours, mais par laquelle il opere auſſi le vouloir & l'action même.* Pour lui, il ne permet pas qu'on pouſſe la

p. 297.

choſe plus loin que de dire, que *pour ce qui eſt du bien, nous ne voulons rien, & nous ne faiſons rien ſans le ſecours de Dieu.* C'eſt tout ce qu'il peut ſouffrir à S. Auguſtin; &, dit-il, *s'il pouſſe quelquefois ſa penſée juſqu'à établir une grace qui nous faſſe agir efficacement, il étend trop loin ſes principes.* LIVRE X. *Ibid.*

Ce *quelquefois* eſt tout-à-fait de mauvaiſe foi, ou d'une extrême ignorance. Car de dire que S. Auguſtin n'ait établi que *quelquefois* une grace *qui nous faſſe agir efficacement*, on en ſera démenti à toutes les pages qu'on voudra ouvrir de ſes divins Ecrits. Ou il n'a jamais établi cette ſorte de Grace, ou il l'a établie un million de fois & par tout. Car par tout cette efficace revient, & le *quelquefois* n'a point de lieu. C'eſt auſſi d'où je conclus que cette partie de la Doctrine de S. Auguſtin ne peut avoir été ignorée de perſonne; d'où il s'enſuit que les Papes qui ont approuvé la Doctrine de ce Pere, non-ſeulement ſur la Grace, mais encore ſur le libre-arbitre DE GRATIA ET LIBERO ARBITRIO, ne peuvent l'avoir approuvée que dans la préſuppoſition *d'une Grace qui nous faſſe agir efficacement*; & que ſi c'eſt en cela que S. Auguſtin, comme l'enſeigne M. Simon, *étend trop loin ſes principes*, l'Egliſe qui a réprimé ceux qui l'accuſoient d'avoir excédé, eſt complice de ſes excès. *Epiſt. Hormiſd. ad Poſſ.*

CHAPITRE VI.

Que M. Simon continue à faire un crime à S. Auguſtin de l'efficace de la Grace : Trois mauvais effets de la doctrine de ce Critique.

CEtte erreur de M. Simon régne dans tout ſon Ouvrage. Cette Grace, qui tourne les cœurs comme il lui plaît, qu'on appelle par cette raiſon *la Grace efficace, parce qu'elle agit efficacement en nous, & qu'elle nous fait effectivement croire en* JESUS-CHRIST, eſt par tout l'objet de ſon averſion; par tout il trouve mauvais que S. Auguſtin ait enſeigné *que ceux à qui Dieu accorde cette Grace ne la rejettent jamais, parce qu'elle ne leur eſt donnée que pour ôter entierement la dureté de leurs cœurs.* Il loue S. Chryſoſtôme de n'avoir point eu recours à cette Grace, qu'il appelle par dériſion *la Grace efficace de ſaint* *pag. 294. 295. & ſuiv.* *S. Aug. de prad. SS. c. VIII. p. 296.* *p. 154.*

Auguſtin, comme ſi ce Pere en étoit l'auteur; au lieu que certainement on la trouve dans tous les Saints, & même dans ſaint Chryſoſtôme, & qu'elle eſt auſſi ancienne que les Prieres de l'Egliſe, où elle ſe fait remarquer à toutes les pages. C'eſt pour exclure cette Grace, qu'il aime à dire & à faire dire aux anciens Auteurs, ſans correctif, *que l'homme eſt le maître de ſa perte & de ſon ſalut: que ſon ſalut & ſa perte dépendent abſolument de lui: qu'il eſt entierement maître de ſes actions*; ce qui au ſens naturel emporte l'excluſion de ces voies ſecrettes de changer les cœurs, qu'on trouve dans tous les Peres, & non-ſeulement dans toutes les Prieres de l'Egliſe, mais encore dans toutes les pages des Livres divins.

Livre X. p. 295.

pag. 121. 290.

Auſſi eſt-ce un fait ſi conſtant, que perſonne ne le nie. On diſpute bien dans l'Ecole de la maniere dont Dieu touche l'homme de telle ſorte qu'il lui perſuade ce qu'il veut, & des moyens de concilier la Grace avec le libre-arbitre; & c'eſt ſur quoi S. Auguſtin même n'a peut-être voulu rien déterminer, du moins fixement, content au reſte de tous les moyens par leſquels on établiroit le ſuprême empire de Dieu ſur tous les cœurs. Pour le fond, qui conſiſte à dire que Dieu meut efficacement les volontés comme il lui plaît, tous les Docteurs ſont d'accord qu'on ne peut nier cette vérité, ſans nier la toute-puiſſance de Dieu, & lui ôter le gouvernement abſolu des choſes humaines; mais encore que cette Doctrine de l'efficace de la Grace, priſe dans ſon fond, ſoit reçue ſans conteſtation dans toute l'Ecole, M. Simon ne craint pas de la confondre avec la Doctrine des Hérétiques, ce qui fait trois mauvais effets: le premier, de mettre S. Auguſtin, qui conſtamment, ſelon lui, reconnoît cette efficace de la Grace, au nombre des Hérétiques: le ſecond, de mettre par ce moyen la cauſe des Hérétiques à couvert, en leur donnant un défenſeur que perſonne ne condamne: & le troiſiéme, de condamner un dogme, ſans lequel il n'eſt pas poſſible de prier, comme nous verrons bien-tôt que toutes les Prieres de l'Egliſe nous le font ſentir.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VII.

Le Critique rend irrépréhenſibles les hérétiques, qui ſont Dieu auteur du péché, en leur donnant S. Auguſtin pour défenſeur.

L'Excuſe que M. Simon prépare à nos Hérétiques, s'étend encore plus loin, puiſqu'elle va même à les rendre irrépréhenſibles en ce qu'ils font Dieu auteur du mal. Nous avons vû, pour une autre fin, quelques endroits, où il attribue conſtamment cette Doctrine impie à S. Auguſtin; & le premier, lorſqu'en parlant de Pélage, *il s'accorde*, dit-il, *avec les anciens Commentateurs, dans l'interprétation de ces paroles :* TRADIDIT ILLOS DEUS, *&c.* Dieu les a livrés à leurs déſirs, *bien qu'il ſoit éloigné de S. Auguſtin.* Mais en quoi s'éloigne-t'il de S. Auguſtin? les paroles ſuivantes le montrent : *cette expreſſion*, pourſuit-il, *ne marque pas*, dit Pélage, *que Dieu ait livré lui-même les pécheurs aux déſirs de leur cœur, comme s'il étoit la cauſe de leurs déſordres.* S'il s'éloigne de S. Auguſtin, en ce qu'il ne fait pas Dieu auteur des déſordres, S. Auguſtin l'en fait donc l'auteur. Voilà par un même coup ce Pere au rang des impies, qui font Dieu auteur du mal, & les Hérétiques hors d'atteinte; puiſqu'on ne pourra plus les condamner qu'avec un Docteur ſi approuvé.

Ci-deſſus Liv. V. ch. VII. p. 240.

Nous avons auſſi remarqué, encore pour une autre fin, l'endroit où blâmant Bucer d'autoriſer, par les anciens Peres, ſa Doctrine ſur la cauſe de l'endurciſſement des pécheurs, il lui répond : *qu'à la réſerve de S. Auguſtin, toute l'Antiquité lui eſt contraire.* Il demeure pourtant d'accord *que Bucer, Luther & Calvin établiſſent également la ſouveraine puiſſance de Dieu ſans avoir aucun égard au libre arbitre de l'homme;* ce qui emporte que Dieu eſt auteur du mal comme du bien; & malgré l'impiété de cette Doctrine, quelques louanges qu'il faſſe ſemblant de vouloir donner à S. Auguſtin, il abandonne ce Pere à ces héréſiarques, comme un Docteur de néant.

Ci-deſſus Liv. VII. ch. IV. p. 747.

On voit par là le mauvais eſprit dont il eſt emporté. Lorſqu'il blâme les erreurs d'un côté, il les autoriſe de l'autre. Il eſt vrai

LIVRE X.

qu'il paroît contraire à la Doctrine qui fait Dieu auteur du péché; mais en même temps il la met au rang des Doctrines irréprehenſibles, en lui donnant un partiſan tel que S. Auguſtin; de ſorte que plus il improuve une Doctrine, dont il rend la condamnation impoſſible, plus il plaide la cauſe de la tolérance.

Pour donner encore plus d'autorité à ce ſentiment impie, qui fait Dieu auteur du péché, il implique S. Thomas avec ſaint Auguſtin dans cette cauſe, & oſe faire des Leçons au dernier ſur la Doctrine qu'il a établie dans les Livres contre Julien, & dans celui de la Grace & du libre arbitre, comme s'il étoit l'arbitre des Théologiens; au lieu que bien conſtamment l'ignorance qu'il fait paroître dans tous les endroits où il traite cette matiere, fait voir qu'il ne ſçait pas les premiers principes.

p. 475.
p. 299.

CHAPITRE VIII.

On réduit à deux Chefs les erreurs que M. Simon attribue à S. Auguſtin ſur le libre arbitre. Premier Chef, qui eſt l'efficace de la Grace.

POur le montrer avec une évidence qui ne puiſſe laiſſer aucun doute, réduiſons d'abord à deux chefs les erreurs qu'il attribue à S. Auguſtin ſur le libre arbitre : le premier chef regarde la maniere dont ce Pere fait agir Dieu dans les bonnes œuvres : le ſecond regarde celle dont il le fait agir dans les mauvaiſes.

Dans les bonnes œuvres, ce que M. Simon, le Cenſeur des Peres & l'arbitre de la Doctrine a trouvé mauvais, c'eſt que S. Auguſtin ait établi une Grace qui nous faſſe croire effectivement & à laquelle nul ne réſiſte, à cauſe qu'elle eſt donnée pour ôter l'endurciſſement & la réſiſtance. Mais c'eſt préciſément une telle Grace que toute l'Egliſe demande; & c'eſt par où il faut montrer à M. Simon qu'il ne peut ici s'oppoſer à S. Auguſtin, ſans renverſer le fondement de la piété avec celui de la priere.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

On commence à propoſer l'argument des Prieres de l'Egliſe. Quatre conſequences de ces Prieres, remarquées par ſaint Proſper, dont la derniere eſt que l'efficace de la Grace eſt de la foi.

DOnnons donc un peu de temps à rappeller dans la mémoire des Lecteurs les Prieres Eccléſiaſtiques, telles qu'elles ſe font par toute la terre, & en Orient comme en Occident, dès l'origine du Chriſtianiſme, puiſque c'eſt là ce qui établit, non-ſeulement l'efficace de la Grace chrétienne, mais encore d'article en article, & de concluſion en concluſion, avec tout le corps de la Doctrine de S. Auguſtin ſur la prédeſtination & ſur la Grace, toute la conſolation des vrais Fidéles.

C'eſt auſſi le principal argument dont S. Auguſtin appuie toute ſa Doctrine; & on le trouve propoſé très-nettement dans les Capitules attachés à la Lettre de S. Celeſtin, où S. Proſper, qu'on en croit l'Auteur, expoſe quatre vérités: la premiere: *que les Paſteurs du peuple fidéle, en s'acquittant de la légation qui leur eſt commiſe envers Dieu, intercédent pour le genre humain, & demandent, avec le concours de toute l'Égliſe, que la Foi ſoit donnée aux infidéles, que les idolâtres ſoient délivrés de leur impiété, que le voile ſoit ôté de deſſus le cœur des Juifs & que la vérité leur paroiſſe, que les Hérétiques & les Schiſmatiques reviennent à l'unité de l'Égliſe, que la pénitence ſoit donnée à ceux qui ſont tombés dans le péché, & que les Catéchumenes ſoient amenés au Baptême.* Dans toutes ces Prieres de l'Egliſe, il eſt clair que c'eſt l'effet qu'on demande. On demande donc une Grace qui faſſe croire effectivement, qui convertiſſe effectivement le cœur, qui eſt celle que M. Simon a oſé nier. *Cap. II.*

La ſeconde vérité qu'expoſe S. Proſper ou l'auteur des Capitules, quel qu'il ſoit, c'eſt que ces choſes, c'eſt-à-dire, la foi actuelle, la converſion actuelle des errans ou *des pécheurs, ne ſont pas demandées en vain & par maniere d'acquit*, PERFUNCTORIE NEQUE INANITER, puiſque l'effet s'enſuit, RERUM MONS-

Livre X.

TRATUR EFFECTIBUS; *& que Dieu daigne attirer à lui toutes ſortes d'errans, qu'il retire de la puiſſance des ténébres, & qu'il fait des vaſes de miſéricorde de vaſes de colere qu'ils étoient;* ce qui prouve que le propre effet de cette Grace, tant demandée par toute l'Egliſe, étoit de faire croire effectivement & de changer les cœurs.

La troiſiéme vérité de S. Proſper eſt, *que l'Egliſe eſt ſi convaincue de cet effet de la Grace, qu'elle en fait à Dieu ſes remercimens comme d'un Ouvrage de ſa main*, reconnoiſſant de cette maniere, que le propre ouvrage de Dieu eſt de changer actuellement les cœurs, *& que tout ce bon effet vient de ſa Grace;* QUOD ADEO TOTUM DIVINI MUNERIS ESSE SENTITUR UT HÆC EFFICIENTI DEO GRATIARUM SEMPER ACTIO REFERATUR.

Et enfin, la quatriéme vérité que nous montre ce S. Docteur, c'eſt que ce ſentiment, par lequel on reconnoît une Grace qui fait croire, qui fait agir, c'eſt-à-dire, qui convertit effectivement le cœur de l'homme, n'eſt pas une opinion particuliere, mais la Foi de toute l'Egliſe; *puiſque ces Prieres, venues de la Tradition des Apôtres, ſont célébrées uniformément par toute l'Egliſe Catholique;* d'où ce grand homme conclut, que ſans aller chercher loin la Loi de la Foi, on la trouve dans la Loi *de la Priere :* UT LEGEM CREDENDI LEX STATUAT SUPPLICANDI.

Le principe dont il appuie cette vérité, ne pouvoit pas être plus ſûr; puiſqu'il eſt certain que la Foi eſt la ſource de la Priere, & qu'ainſi ce qui anime la Priere, ce qui en fait le motif, ce qui en dirige l'intention & le mouvement, eſt le principe même de la Foi, dont par conſéquent la vérité ſe déclare manifeſtement dans la Priere.

CHAPITRE X.

Que les Prieres marquées par S. Proſper ſe trouvent encore aujourd'hui réunies dans les Oraiſons du Vendredi Saint ; & que S. Auguſtin, d'où S. Proſper a pris cet argument, les a bien connues.

CEtte preuve de la grace qui fléchit les cœurs ſubſiſte toujours dans l'Egliſe, comme on le peut voir dans les Prieres qu'elle adreſſe continuellement à Dieu ; & ſans avoir beſoin de les recueillir de pluſieurs endroits, nous trouvons celles dont parle S. Proſper ramaſſées dans l'Office du Vendredi Saint, où l'on demande à Dieu la converſion actuelle & effective des Infidéles, des hérétiques, des pécheurs, non-ſeulement dans le fond, mais encore dans le même ordre, du même ſtile, & avec les mêmes expreſſions que ce ſaint homme a remarquées ; & S. Auguſtin, dont il a pris cet argument, y ajoute une circonſtance : c'eſt qu'afin de mieux marquer l'effet de la Grace, & y rendre le peuple plus attentif, la priere étoit précédée d'une *exhortation que le Prêtre faiſoit à l'Autel à tout le peuple, afin qu'il priât, pour les incrédules, que Dieu les convertît à la foi, pour les Catéchumenes, qu'il leur inſpirât le deſir de recevoir le Baptême, & pour les fidéles, qu'ils perſévéraſſent par ſa grace dans le bien qu'ils avoient commencé ;* qui ſont les exhortations qu'on fait encore aujourd'hui au Vendredi Saint, où le Prêtre commence ainſi la priere qu'il va faire au nom du peuple : OREMUS PRO CATECHUMENIS, &c. OREMUS ET PRO HÆRETICIS, &c. *Prions, mes bien-aimés, pour les Catéchumenes, que Dieu ouvre les oreilles de leurs cœurs, afin qu'ils viennent au Baptême : Prions pour les hérétiques, qu'il les retire de leur erreur : Prions pour les idolâtres, que Dieu leur ôte leur iniquité, & les convertiſſe à lui,* &c. Ces exhortations ſuivies des prieres que nous faiſons aujourd'hui tout de ſuite à un certain jour, qui eſt le Vendredi Saint, étoient alors ordinaires dans l'Egliſe, comme elles le ſont encore dans l'Egliſe Grecque, avec cette différence qu'elles ſe font par le Diacre, au lieu que S. Auguſtin re-

Epiſt. ad Vital. CCXVII. *al.* CVII.

LIVRE X.

marque qu'elles ſe faiſoient *par le Prêtre même à l'Autel*, ainſi qu'on le voit encore dans l'Office du Vendredi Saint. Quoiqu'il en ſoit, ce Pere s'en ſert pour prouver qu'il faut avouer une Grace qui ne donne pas ſeulement de pouvoir croire, mais de croire, ni de pouvoir agir, mais d'agir actuellement: autrement il ne faudroit pas demander à Dieu, comme nous faiſons ſans ceſſe, qu'il donnât la foi, la perſévérance & l'effet même; d'où ce Pere conclut très-bien, que nier une telle grace *c'eſt s'oppoſer aux Prieres de l'Égliſe*, NOSTRIS ORATIONIBUS CONTRADICIS. *Ibid.* Car l'Egliſe ayant choiſi les paroles qui marquent le plus la converſion actuelle & l'effet certain de la Grace pour en remplir toutes ſes demandes, juſqu'à *demander à Dieu qu'il force nos volontés même rebelles à ſe rendre à lui*, ET AD TE NOSTRAS ETIAM REBELLES COMPELLE PROPITIUS VOLUNTATES, c'eſt accuſer l'Egliſe d'erreur, de nier qu'un des effets de la Grace ſoit d'amollir un cœur endurci, & de lui ôter ſa dureté. On ſçait au reſte que le terme dont ſe ſert l'Egliſe quand elle dit, COMPELLE, *forcez, contraignez*, ne marque pas une violence qui nous faſſe faire le bien malgré nous, mais comme parle S. Auguſtin, *une toute-puiſſante facilité de faire que de non voulans nous ſoyons faits voulans*, VOLENTES DE NOLENTIBUS; & c'eſt pourquoi, en relevant cette expreſſion, qui étoit dès-lors familiere à l'Egliſe, il parle ainſi à Vital: *Quand vous entendrez le Prêtre de Dieu qui lui demande à l'Autel qu'il force les nations incrédules à embraſſer la foi, ne répondez-vous pas* AMEN? *diſputerez-vous contre cette foi? direz-vous que c'eſt errer que de faire cette Oraiſon, & exercerez-vous votre éloquence contre ces Prieres de l'Égliſe?* *Ad Vital.* *Ibid.* Faiſons la même demande à M. Simon. S'il mépriſe l'autorité de S. Auguſtin, qu'il réponde à la preuve que toute l'Egliſe lui met en main dans ſes prieres, & qu'il les accorde, s'il peut, avec l'audace qui lui fait nier la grace qui fait croire en Dieu, & qui empêche qu'on ne lui réſiſte, en ôtant du cœur l'endurciſſement par lequel on lui réſiſtoit?

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

S. Auguſtin a eu intention de démontrer, & a démontré en effet que la grace qu'on demandoit par ces Prieres emportoit certainement l'action.

CAr il faut ici obſerver que S. Auguſtin ſe ſert de cet argument pour combattre Vital, qui diſoit que *Dieu agit tellement en nous, que nous conſentons ſi nous voulons, & ſi nous ne voulons pas, nous faiſons que l'opération de Dieu ne peut rien ſur nous, & ne nous profite point:* ce qui eſt vrai en un ſens; mais il y falloit ajouter ce que ce Prêtre de Carthage croyoit contraire au libre arbitre, que Dieu ſçait empêcher, quand il lui plaît, qu'on ne lui réſiſte: autrement toutes les prieres par leſquelles l'Egliſe lui demande ce bon effet, ſeroient vaines; or elles ne le ſont pas. L'Egliſe qui demande à Dieu qu'il change la volonté des hommes, ne demande rien contre ſa foi, ni contre le libre arbitre; mais elle avoue ſeulement qu'il eſt ſous la main de Dieu, pour être tourné où il lui plaît. *Ibid.*

Et il faut ici remarquer, avec le même S. Auguſtin, que ſi dans les Prieres qu'on vient de réciter, l'Egliſe demande l'effet de la converſion, & non pas ſeulement le pouvoir de ſe convertir, elle ne fait en cela qu'imiter l'exemple de S. Paul, qui a fait cette priere pour ceux de Corinthe: *Nous prions Dieu pour que vous ne faſſiez aucun mal, mais que vous faſſiez ce qui eſt bien;* ſur quoi S. Auguſtin fait cette remarque: *Il ne dit pas, nous prions Dieu que vous puiſſiez ne faire aucun mal, mais que vous n'en faſſiez point; ni nous prions Dieu que vous puiſſiez faire le bien, mais que vous le faſſiez;* ce qui montre que l'intention de cette priere étant d'obtenir l'effet, on reconnoît que Dieu le donne, & qu'il ſçait non-ſeulement empêcher qu'on faſſe le mal, mais encore faire qu'on faſſe le bien. II. *Cor.* XIII. 7. *De gratiâ Chriſti,* c. XXV.

On voit par là que ces grands Sçavans, qui reprennent ſaint Auguſtin d'avoir établi la toute-puiſſance, comme il l'appelle, & pour me ſervir du mot conſacré dans l'Ecole, l'efficace ou l'effet certain de la Grace, & qui croyent que reconnoître une telle grace, c'eſt nier ou affoiblir le libre arbitre, enflés de leur

Livre X.

vain ſçavoir & de leur ſéche critique, ne ſongent point à la priere. Ils mépriſent les argumens qu'on tire de là, qu'ils appellent des penſées pieuſes & une eſpéce de Sermon : ils ne répondent après cela qu'en ſouriant avec dédain, & dans leur cœur ſe mocquent de ceux qui ne leur alléguent pour preuve que leur Bréviaire ou leur Miſſel.

CHAPITRE XII.

Prieres des Liturgies Grecques.

PEut-être que cet argument ſi ſimple & ſi fort leur paroîtra un peu plus ſçavant, quand on leur dira que l'Egliſe Grecque prie de même que la Latine, & demande dans ſa Liturgie en cent endroits, non pas un ſimple pouvoir, mais le vouloir & le faire actuel & effectif.

C'eſt ce qu'on voit dans la Liturgie de l'Egliſe de Jeruſalem ſous le nom de S. Jacques frere de notre Seigneur, lorſqu'on
p. 2. dit à Dieu : *Accompliſſez en chacun de nous ce qui nous eſt utile : amenez-nous à la perfection, rendez-nous dignes de vos Myſteres :*
p. 3. 12. *tournez à vous toutes nos penſées : que nous vivions ſans péché :*
p. 9. *que nous perſévérions dans la foi : prions Dieu que nous ſoyons vigilans, actifs & prompts à faire le bien, &c.* Dans la Liturgie
p. 32. &c. de l'Egliſe d'Alexandrie ſous le nom de l'Evangéliſte S. Marc, ou en tout cas bien certainement de quelque Egliſe d'Egypte, puiſqu'on y parle du Nil & de ſes inondations, on trouve les mêmes demandes à toutes les pages. Dans celle de S. Baſile, qui eſt en uſage dans toute la Grece, dans la Syrie, & dans tout
p. 46. l'Orient, je remarquerai en particulier cette priere : *Rendez-nous dignes de votre miniſtere. Car c'eſt vous qui opérez tout en tous :*
p. 54. *conſervez les bons dans le bien : faites que les méchans devien-*
p. 55. *nent bons par votre bonté : ramenez les errans, uniſſez-les à votre Egliſe : faites ceſſer les ſchiſmes & les héréſies par la vertu de votre S. Eſprit, & accordez-nous la grace de louer d'une même bouche & d'un même cœur votre ſaint & glorieux Nom.*

De Incarn. & Gr. ad Fulg. cap. VIII. La même Meſſe de S. Baſile nous fournit encore cette admirable priere, qui eſt rapportée il y a onze ou douze cens ans par Pierre Diacre, en ces termes : *S. Baſile de Céſarée, dans l'Oraiſon*

l'Oraiſon du ſaint Autel, qui eſt celle de preſque tout l'Orient, dit entre autres choſes : Seigneur Dieu des vertus, accordez-nous votre protection, faites bons ceux qui ſont mauvais, MALOS BONOS FACITO: *conſervez ceux qui ſont bons dans leur bonté,* BONOS IN BONITATE CONSERVA : *car vous pouvez tout, & il n'y a perſonne qui vous contrediſe : vous ſauvez quand il vous plaît, & nul ne réſiſte à votre volonté,* OMNIA ENIM POTES, ET NON EST QUI CONTRADICAT TIBI: CUM ENIM VOLUERIS SALVAS, ET NULLUS RESISTIT VOLUNTATI TUÆ. En ce peu de mots eſt compriſe toute l'efficace & toute l'œconomie de la Grace. S. Auguſtin en réduit tout l'effet à ces deux choſes ſi expreſſément marquées dans cette Priere : *Faites que les mauvais deviennent bons, ce qui comprend la grace de la converſion : conſervez les bons dans leur bonté, ce qui enferme la perſévérance.* S. Auguſtin n'expoſe pas mieux la certitude infaillible de ces deux effets, qu'elle eſt expoſée dans ces paroles : *Car vous pouvez tout : nul ne vous réſiſte, ni ne s'oppoſe à vos volontés : quand il vous plaît, vous ſauvez.* Ces derniers mots nous expliquent les momens de Dieu, qui ſauve qui il lui plaît, toutes les fois qu'il lui plaît; ce qui tient tous les temps comme toutes les perſonnes en ſa puiſſance. C'eſt la même choſe que diſoit S. Ambroiſe : *Dieu appelle qui il lui plaît : il fait religieux qui il veut : il inſpire la dévotion à ceux qui en étoient les plus éloignés.* L'Orient & l'Occident parlent le même langage, & toute l'Egliſe attribue à une grace toute-puiſſante le commencement avec toute la ſuite de la piété.

CHAPITRE XIII.

Prieres de la Liturgie attribuée à S. Chryſoſtôme : Ce qu'il rapporte lui-même de la Liturgie de ſon temps, & les réflexions qu'il fait deſſus.

DAns la Liturgie attribuée à S. Chryſoſtôme, mais plus ancienne que lui dans ſon fond, du moins en beaucoup d'endroits, comme il paroît par lui-même, on fait les mêmes Prieres, & par la bouche du Diacre les mêmes exhortations que nous avons vues; ce qui ſe pratique auſſi unanimement dans les

LIVRE X. p. 62. &c. 76. 86. & 87. p. 71.

autres Liturgies. On demande donc en celle-ci, *que Dieu nous donne une vie pure de péché, que nous paſſions le reſte de notre vie dans la pénitence;* & ſur les Catéchumenes en particulier: *Fidéles*, dit le Diacre, *prions pour eux, que Dieu leur révéle ſon Évangile, qu'il les amene à l'Égliſe.* Ce n'eſt pas pour dire qu'ils n'y viendront pas par leur libre arbitre; mais on prie Dieu de s'en rendre maître, *de les conſerver, de les défendre, de les garder par ſa grace.* Encore en un autre endroit: *Prions que Dieu les affermiſſe & les confirme dans le bien.* Quel bien ne demande-t'on pas pour eux? *Éclairez-les par la Foi, fortifiez-les par l'eſpérance, perfectionnez-les par la charité.* C'eſt toujours l'effet qu'on demande, quoiqu'on ſçache que cet effet dépend du libre arbitre; parce qu'on ſçait que Dieu le fléchit. On dit, dans le même eſprit pour les Fidéles: *Purifiez nos lévres qui vous louent; retenez nos mains; faites qu'elles s'abſtiennent des mauvaiſes œuvres, & qu'elles faſſent les bonnes;* on ne veut pas que Dieu prenne nos mains par force; mais qu'il régne ſur le libre arbitre, au pouvoir de qui il les a miſes. Nous en trouverons davantage ſur le ſujet des Catéchumenes dans S. Chryſoſtôme, & on ſera bien-aiſe d'entendre ce qu'il nous rapporte des Prieres de l'Egliſe dans la ſeconde Homélie ſur la ſeconde Epître aux Corinthiens, avec les réflexions qu'il fait deſſus.

Lit. Praf. p. 95. p. 97. Hom. 11. in II. ad Cor.

On y trouvera d'abord les mêmes demandes que nous avons déja vûes dans la Meſſe attribuée à ce Pere, mais on les y trouvera bien plus étendues & plus inculquées dans cette longue Ptiere que S. Chryſoſtôme récite. Les Grecs comme les Latins dans la ſuite des temps, & quand le zèle s'eſt rallenti, ont accourci leur office; mais ils n'ont pas pour cela changé leur Doctrine, ni le fond de leurs Prieres.

Le Diacre diſoit donc ainſi: *Prions pour les Catéchumenes.* C'étoit là cette exhortation dont Saint Auguſtin nous a parlé, qui précédoit la Priete; c'eſt ce célébre OREMUS: *Prions*, qui ſe répéte encore ſi ſouvent parmi nous. Que cette exhortation ſe faſſe ou par les Prêtres, ou par les Diacres, il n'importe, & l'intention de la Priere qui demande à Dieu, non pas un ſimple pouvoir, mais avec le pouvoir, l'effet & l'actuelle converſion, y eſt toujours également marquée. Car voici une des demandes: *Prions que Dieu ſeme ſa crainte dans leurs cœurs* (dans

Ib. p. 517.

le cœur des Catéchumenes;) & voici la réflexion de S. Chryſoſtôme : *Ce ne ſeroit pas aſſez que Dieu ſemât ſeulement, ſi cette ſemence étoit de celles qu'on jette ſur le chemin ou ſur des rochers, où elle ne prît pas : ce n'eſt pas auſſi cela que nous demandons pour les Catéchumenes, mais qu'il ſe faſſe en eux des ſillons par leſquels cette ſemence céleſte entre bien avant ; en ſorte que renouvellés dans le fond de l'ame, non-ſeulement ils la reçoivent, mais encore qu'ils la retiennent avec ſoin ; voilà*, dit-il, *ce que nous demandons.* Or cela n'eſt autre choſe que demander le conſentement intime & profond, qu'on demande comme l'effet de la Grace, ſelon la remarque de S. Chryſoſtôme : *ce qui auſſi*, pourſuit-il, *ſe confirme par la demande ſuivante : prions Dieu qu'il affermiſſe la Foi dans leurs cœurs ;* c'eſt-à-dire, dit S. Chryſoſtôme, *qu'elle n'y demeure pas ſeulement, mais qu'elle y jette de profondes racines*, ce qu'on ne fait qu'en y conſentant & en la recevant de tout ſon cœur. C'eſt donc, encore un coup, cela qu'on demande ; & c'eſt pourquoi il continue : *que Dieu leur révéle l'Évangile* ; ſur quoi S. Chryſoſtôme fait cette obſervation : *c'eſt qu'on voit dans cette Priere comme deux voiles ſur l'Évangile, pour l'empêcher de ſe découvrir à nous : l'une ſi nous fermons les yeux, l'autre ſi on ne nous le montre pas. Car*, pourſuit-il, *quand nous ſerions diſpoſés à le recevoir, il nous ſera inutile, ſi Dieu ne nous le découvre ; & quand Dieu nous le découvriroit, il ne nous apporteroit aucun fruit, ſi nous le rejettions ; nous demandons donc l'un & l'autre*, c'eſt-à-dire, qu'il nous montre l'Evangile & qu'il nous empêche de le rejetter ; ou comme l'explique ce Pere, *& que Dieu y ouvre les cœurs & qu'il découvre l'Évangile ;* qui eſt demander, non-ſeulement ce qui vient du côté de Dieu, mais encore ce qui vient du nôtre, c'eſt-à-dire, notre libre conſentement. *Il eſt pourtant vrai*, dit ce Pere, *qu'on n'ouvre pas les yeux, ſi on ne veut auparavant les ouvrir ;* mais il vient de trouver, dans la Priere, qu'il faut demander à Dieu qu'on le veuille, & qu'on le veuille ſi bien, que l'Evangile ne ſoit pas ſeulement propoſé, mais encore reçu.

LIVRE X.

Les autres demandes ſont, que Dieu donne aux Catéchumenes *un eſprit poſſédé de lui & tout divin, de chaſtes penſées, une ſainte vie : qu'il leur ſoit donné de penſer continuellement à lui, de s'en occuper, & de méditer ſa Loi nuit & jour ;* toutes choſes

Ib. p. 518.

Livre X.

qui ne ſe font que par l'exercice du libre arbitre, exercice par conſéquent qu'on demande à Dieu, quand on lui demande ces choſes. Qu'y a-t'il qu'on faſſe plus par ſon libre arbitre que de s'abſtenir du péché? mais c'eſt encore cela même qu'on demande à Dieu avec plus d'attention que tout le reſte. *Prions Dieu*, dit-on, *avec encore plus d'attention, que Dieu les délivre de tout mal, de tout péché, de toute la malice de l'ennemi.* Qui eſt celui qui, en faiſant cette Priere, veut ſeulement demander le pouvoir de ne pécher pas qu'il a déja, s'il eſt juſtifié, & qui ne ſent, au contraire, que ce que demandent les plus juſtes & ce qu'il faut demander, eſt qu'en effet on ne péche point, & que Dieu, qui tient en ſa main notre libre arbitre, le conduiſe de telle ſorte, qu'il ne s'égare jamais de la droite voie, & que la tentation ne prévale pas?

C'eſt auſſi ce que Jesus-Christ nous a lui-même appris à demander, comme nous verrons bien-tôt; mais ce n'eſt pas ce que nous avons à conſidérer: nous en ſommes à remarquer un fait conſtant dans les Prieres de l'Egliſe, que ce qu'elle demande pour ſes enfans eſt l'effet & le bon uſage actuel de leur libre arbitre; c'eſt-à-dire, ce qu'il y a de plus libre en nous, ou plutôt préciſément ce qui nous fait libres.

Pendant qu'on faiſoit ces Prieres, les Catéchumenes étoient
Ibid. 521. proſternés: tous les Fidéles répondoient *Amen.* C'étoit donc la Foi commune de tous les Fidéles qu'on y venoit d'énoncer: or on y venoit d'énoncer le tout-puiſſant effet de la Grace. C'étoit donc la Foi de l'Egliſe autant en Orient qu'en Occident; & S. Proſper a raiſon de dire avec S. Auguſtin, que la Loi de prier établiſſoit ce qu'il falloit croire.

M. Simon reprend ce ſaint homme de ce qu'il établit la Grace efficace par cette maniere ſecrette, dont on entend au-dedans le Pere céleſte, & dont on y apprend ſa vérité. Mais S. Chryſoſtôme l'explique de même, en montrant que ceux-
Ib. p. 527. là apprennent & ſont véritablement enſeignés *de Dieu, à qui il a mis dans le cœur, ſelon l'expreſſion du Prophéte, une oreille qui écoute; puiſqu'alors ce n'eſt point des hommes, ni du maître qui eſt ſur la terre qu'on apprend, mais on eſt enſeigné de Dieu; & l'inſtruction vient d'en-haut;* ce qu'il prouve par ce qu'on ajoute dans la Priere: *& que Dieu répande au dedans la parole*

de vérité: au dedans, dit-il, *parce qu'on n'a point véritablement appris juſqu'à ce qu'on ait appris de cette ſorte;* qui eſt auſſi préciſément ce qu'enſeigne S. Auguſtin, & ce qu'il prouve par les mêmes paſſages, tant des Prophétes que de l'Evangile, le confirmant par ce bel endroit de S. Paul: *Je n'ai pas beſoin de vous inſtruire ſur la charité fraternelle, puiſque vous avez déja appris de Dieu à vous aimer les uns les autres, car vous le faites;* ce qui montre, dit S. Auguſtin, que le propre effet de cette Grace ſpéciale, par laquelle Dieu nous enſeigne, eſt qu'on en vienne à l'effet; & c'eſt auſſi ce que la Priere apprenoit à ſaint Chryſoſtôme. LIVRE X. 1. *Theſſ.* IV. 9.

Et tant s'en faut que ce S. Docteur ſoupçonnât que cette Priere, & la vertu de la Grace qu'on y demandoit, affoibliſſent le libre arbitre, qu'il s'en ſert au contraire pour l'établir; puiſqu'il trouve tout enſemble dans la Priere, & l'inſtruction de ce qu'on doit faire librement pour plaire à Dieu, & le ſecours qu'on doit demander pour l'exécuter. On verra dans tout le Diſcours de S. Chryſoſtôme, qu'il fait toujours marcher enſemble ces deux choſes; & S. Auguſtin n'a pas un autre Eſprit, lorſqu'il enſeigne que le Commandement & la Priere ſont unis enſemble; puiſque nous ne devons demander à Dieu que ce qu'il commande, comme il ne commande rien que ce dont il nous ordonne de lui demander l'actuel accompliſſement; enſorte, dit-il, que le précepte n'eſt qu'une invitation à prier, comme la Priere eſt le moyen ſûr d'obtenir l'accompliſſement du précepte.

CHAPITRE XIV.

Abrégé du contenu dans les Prieres, où ſe trouvent de mot à mot toute la doctrine de S. Auguſtin & la foi de toute l'Egliſe ſur l'efficace de la Grace.

IL n'y a donc plus qu'à recueillir, en peu de paroles, les Prieres de l'Egliſe pour y voir ce qu'elle a cru de l'efficace de la Grace. On demande à Dieu la Foi & la bonne vie, la converſion, qui comprend le premier déſir & le commencement de bien faire; la continuation, la perſévérance, la délivrance ac-

tuelle du péché; par d'autres façons de parler, toujours de même ſens & de même force, on lui demande qu'il donne de croire, qu'il donne d'aimer, qu'il donne de perſévérer juſqu'à la fin dans ſon amour: on lui demande qu'il faſſe qu'on croye, qu'il faſſe qu'on aime, qu'il faſſe qu'on perſévére. L'effet qu'on attend de cette Priere, n'eſt pas ſeulement qu'on puiſſe aimer, qu'on puiſſe croire; mais que Dieu agiſſe de ſorte qu'on aime, qu'on croye. Or c'eſt un principe certain de S. Auguſtin, mais évident de ſoi-même, qu'on ne demande à Dieu que ce qu'on croit qu'il fait; autrement, dit le même Pere, *la Priere ſeroit illuſoire*, IRRISORIA: faite vainement & par maniere d'acquit, PERFUNCTORIE, INANITER. On croit donc ſérieuſement & de bonne foi que Dieu fait véritablement tout cela, & ces demandes ſont fondées ſur la Foi. On les fait en Occident comme en Orient & dès l'origine du Chriſtianiſme; c'eſt donc la Foi de tous les temps, comme celle de tous les lieux: QUOD UBIQUE QUOD SEMPER, & en un mot, la Foi Catholique.

CHAPITRE XV.

Conſéquence de S. Auguſtin. La diſcuſſion des Peres peu néceſſaire: La Priere ſuffiſante pour établir la prévention & l'efficace de la Grace.

ON voit maintenant la raiſon qui a fait dire à S. Auguſtin qu'il n'étoit pas néceſſaire d'examiner les Ecrits des Peres ſur la matiere de la Grace, ſur laquelle ils ne s'étoient expliqués que briévement & en paſſant, TRANSEUNTER ET BREVITER. Mais ils n'avoient pas beſoin de s'expliquer davantage, non plus que nous d'entrer plus profondément dans cette diſcuſſion, puiſque ſans tout cet examen, les Prieres de l'Egliſe montroient ſimplement ce que pouvoit la Grace de Dieu: ORATIONIBUS AUTEM ECCLESIÆ SIMPLICITER APPAREBAT DEI GRATIA QUID VALERET. Remarquez ces mots: *quid valeret*, ce que la Grace pouvoit; c'eſt-à-dire, que ces Prieres nous en découvroient, non-ſeulement la néceſſité, mais encore la vertu & l'efficace; & ces qualités de la Grace, dit S. Auguſtin, paroiſſent fort nettement & fort ſimplement dans la Priere,

De prad. SS. c. XIV. n. 27.

Ibid.

SIMPLICITER. Ce n'eſt pas qu'elles ne paroiſſent dans les Ecrits des SS. Peres, où le même S. Auguſtin les a ſi ſouvent trouvées; mais c'eſt que cette Doctrine du puiſſant effet de la Grace ne paroiſſoit ſi pleinement, ſi nettement, ſi ſimplement nulle part que dans les Prieres de l'Egliſe. Quand on prie, on ſent clairement & dans une grande ſimplicité, non-ſeulement la néceſſité, mais encore la force de la Priere & de la Grace qu'on y demande pour fléchir les cœurs. Dans la plûpart des diſcours des Peres, comme ils diſputent contre quelqu'un qui n'eſt attentif qu'à prendre ſes avantages, ils craignent de dire ou trop ou trop peu; mais dans la Priere, ou publique ou particuliere, chacun eſt entre Dieu & ſoi: on épanche ſon cœur devant lui, & ſans craindre que quelque Hérétique abuſe de ſon diſcours, on dit ſimplement à Dieu ce que ſon eſprit fait ſentir.

CHAPITRE XVI.

Erreur de M. Simon de louer S. Chryſoſtôme de n'avoir point parlé de Grace efficace. Les Prieres la prouvent ſans diſputer.

C'A donc été à M. Simon une erreur groſſiere & une pernicieuſe ignorance d'avoir loué S. Chryſoſtôme de ne parler point de Grace efficace. Quand il n'en auroit point parlé dans ſes Diſcours, ce qui n'eſt pas, il en a parlé dans ſes Prieres. Il a très-bien entendu, comme on vient de voir, qu'il en parloit, & il en parloit *ſimplement;* puiſqu'il en parloit à Dieu dans l'effuſion de ſon cœur. Ce n'eſt pas ici une matiere où l'Egliſe ait beſoin de laborieuſes diſputes; & comme dit S. Auguſtin, elle n'a, ſans diſputer, qu'à être attentive aux Prieres qu'elle fait tous les jours: PRORSUS IN HAC RE NON OPEROSAS DISPUTATIONES EXPECTET ECCLESIA, SED ATTENDAT QUOTIDIANAS ORATIONES SUAS. *De don. perſ. c. VII. n. 15.*

LIVRE X.

CHAPITRE XVII.

Erreur de s'imaginer que Dieu ôte le libre arbitre en le tournant où il lui plaît : Modéle des Prieres de l'Egliſe dans celle d'Eſther, de David, de Jeremie, & encore de Daniel.

NOtre Auteur croit bien rafiner lorſqu'il dit que ces expreſſions que Dieu donne & que Dieu fait, n'empêchent pas l'exercice du libre arbitre. C'eſt préciſément ce qu'on prétend, & ce que S. Auguſtin a prétendu démontrer par ces Prieres. Ce qu'il prétend, encore un coup, c'eſt de démontrer que Dieu donne, & que Dieu opére cet exercice du libre arbitre en la maniere qu'il ſçait, & qu'il n'a garde de détruire en l'homme ce qu'il y a fait, & ce qu'il lui donne. Car pour ici laiſſer à part les Prieres de l'Egliſe, & remonter à la ſource de l'Ecriture, lorſque dans l'extrême péril de la Reine Eſther, qui s'expoſoit à la mort, en ſe préſentant au Roi ſon mari hors de ſon rang ſans être appellée, elle ſe mit en priere & y mit tous les Juifs, & que l'effet de cette Priere fut *que Dieu tourna en douceur l'eſprit du Roi :* CONVERTIT DEUS SPIRITUM REGIS AD LENITATEM ; en ſorte qu'Aſſuérus, *qui avoit d'abord regardé la Reine avec des yeux terribles, comme un taureau furieux*, ainſi que S. Auguſtin a lû après les Septante, donna le ſigne de Grace, *en étendant ſon Sceptre d'or vers cette Princeſſe*, & lui promit de faire ce qu'elle voudroit : Dieu lui ôta-t'il ſon libre arbitre, ou l'Egliſe prioit-elle Dieu de l'en priver ? N'eſt-ce pas par ſon libre arbitre que ce Roi ſauva les Juifs & punit Aman ? & tout cela néanmoins fut l'effet de la Priere *& de la ſecrette & très-efficace puiſſance, par laquelle*, dit S. Auguſtin, *Dieu changea le cœur du Roi, de la colere où il étoit à la douceur, & de la volonté de nuire, à la volonté de faire grace.*

Eſth. IV. 16. *Ibid.* XV. 11. *Lib.* I. *ad Boniſ. cap.* XX. *Eſth. ibid.* V. 2. *Ibid.*

Et lorſque David ayant appris qu'Achitophel, dont les conſeils étoient écoutés comme des Oracles, étoit entré dans le parti rebelle, il fit à Dieu cette Priere : *Renverſez, Seigneur, le conſeil d'Achitophel.* Cette Priere ne fut-elle pas accomplie par le libre arbitre des hommes ? Ce fut ſans doute par ſon libre arbitre que David renvoya Chuſaï à Abſalom : ce fut par ſon libre

II. *Reg.* XV. 31. *Ibid.* XVII.

libre arbitre que Chusaï proposa un mauvais conseil : ce fut par son libre arbitre qu'Absalom le préféra à celui d'Achitophel qui étoit meilleur : ce fut néanmoins par tout cela que le conseil d'Achitophel fut renversé, & que la Priere de David fut exaucée ; & lorsque l'Ecriture dit que le conseil d'*Achitophel, qui étoit utile, fut dissipé par la volonté de Dieu*, DOMINI NUTU ; que nous dit-elle autre chose, sinon qu'il tourne où il veut le libre arbitre ? LIVRE X. *Ibid. v. 14.*

C'est sur les exemples de ces Prieres publiques & particulieres que l'Eglise a formé les siennes ; & si l'on nous dit que ce sont là des coups extraordinaires, & comme miraculeux de la main de Dieu, & qu'il ne faut pas croire pour cela qu'il se mêle de la même sorte dans les autres affaires des hommes, & en particulier dans celle du salut, c'est le comble de l'aveuglement ; car au contraire, c'est du salut éternel des hommes que Dieu se mêle principalement. Ce n'étoit pas un secours extraordinaire & miraculeux que demandoit le Prophéte, en disant : *Convertissez-moi ;* c'étoit néanmoins un secours très-efficace & tout-puissant, puisqu'il l'exprime en ces termes : *convertissez-moi, & je serai converti ; parce que vous êtes le Seigneur mon Dieu ;* (qui pouvez tout sur ma volonté) *car après que vous m'avez montré vos voies* (de cette maniere secrette & particuliere que vous sçavez) *j'ai frappé mes genoux*, en signe de douleur. On ne pouvoit pas exprimer plus clairement cette Grace toujours suivie de l'effet ; quoique David l'exprime encore en moins de mots & avec autant d'énergie, lorqu'il dit : *aidez-moi, & je serai sauvé*, nous faisant sentir en deux si courtes paroles, cet infaillible secours avec lequel nul ne périt. Cent passages de cette sorte établissent, dans l'Ancien Testament, cette Grace qui donne l'effet. Ils sont encore plus fréquens dans le Nouveau ; mais nous n'avons ici besoin que de l'Oraison Dominicale. *Jerem. xxxi. 18. 19.* *Psal. cxviii. 117.*

LIVRE X.

CHAPITRE XVIII.

Preuve de l'efficace de la Grace par l'Oraiſon Dominicale.

L'Eſprit de cette divine Priere n'eſt pas, par exemple, dans cette demande : *que votre nom ſoit ſanctifié*, de faire dire au Chrétien : Seigneur, faites ſeulement que je puiſſe vous ſanctifier, & laiſſez-moi faire enſuite. Ce ſeroit préſumer de ſoi-même, douter de la puiſſance que Dieu a ſur nous, & déſirer trop foiblement un ſi grand bien. JESUS-CHRIST nous apprend donc à demander l'actuelle ſanctification du nom de Dieu, l'actuel établiſſement de ſon régne en nous, en ſorte que dans l'effet rien ne lui réſiſte : la parfaite conformité de notre volonté avec la ſienne, ce qui ſans doute ne ſe ſçauroit faire que par notre volonté ; mais en la demandant à Dieu, on montre qu'il en eſt le Maître.

Et quand on dit : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour*, pour ne point encore parler du ſens ſpirituel de cette demande, on demande ſans difficulté, que nous l'ayons actuellement, & tous les jours, ce pain néceſſaire à notre vie ; ce qui n'empêchera pas qu'il ne nous ſoit donné par notre travail volontaire, & ſouvent par la bonne volonté & les aumônes de nos freres ; auquel cas, ce n'eſt par moins Dieu qui nous le donne, parce que c'eſt lui qui tient en ſa main la volonté de tous les hommes, & qui leur inſpire effectivement tout ce qu'il lui plaît.

CHAPITRE XIX.

Les deux dernieres demandes expliquées par S. Auguſtin & par les Prieres de l'Egliſe, démontrent l'efficace de la Grace.

MAis de toutes les demandes de l'Oraiſon Dominicale, celles qui marquent le plus l'effet certain de la Grace, ſont les deux dernieres : *Ne nous induiſez point en tentation, mais délivrez-nous du mal.* Car, comme dit excellemment ſaint Au-

guſtin : *celui qui eſt exaucé dans une telle priere, ne tombe point dans les tentations qui lui feroient perdre la perſévérance.* Il aura donc ce preſent divin par lequel très-certainement il eſt ſauvé ; & l'effet de cette priere eſt que Dieu nous méne actuellement au ſalut. Livre X. De don. perſ. c. VI. n. 11. 12.

Mais, pourſuit S. Auguſtin, *c'eſt par ſa propre volonté qu'on abandonne Dieu, & qu'on mérite d'être abandonné. Qui ne le ſçait pas? Auſſi c'eſt pour cela qu'on demande qu'on ne ſoit point induit en tentation, afin que cela n'arrive point ;* c'eſt-à-dire, afin qu'il n'arrive point, ni que nous quittions Dieu, ni qu'il nous quitte ; *& ſi l'on eſt exaucé dans cette priere, & que ce mal n'arrive point, c'eſt que Dieu ne l'aura pas permis, étant impoſſible qu'il arrive rien que ce qu'il veut, ou qu'il permet. Il peut donc & tourner au bien les volontés, & les relever du mal, & les diriger à ce qui lui eſt agréable, puiſque ce n'eſt pas en vain qu'on lui dit :* SEIGNEUR, VOUS NOUS DONNEREZ LA VIE EN NOUS CONVERTISSANT : & encore : NE LAISSEZ POINT VACILLER MES PIEDS : & encore : NE ME LIVREZ POINT AU PÉCHEUR PAR MON DESIR ; & enfin : NE NOUS LAISSEZ POINT TOMBER EN TENTATION. *Car celui qui ne tombe point dans la tentation, ſans doute ne tombe point dans la tentation de la mauvaiſe volonté. Quand donc on demande à Dieu qu'il ne nous induiſe point en tentation, c'eſt-à-dire, qu'il ne permette, qu'il ne ſouffre pas que nous y ſoyons induits, on reconnoît qu'il empêche notre mauvaiſe volonté ;* par où il eſt manifeſte que c'eſt par la Grace que nous ſommes parfaitement *délivrez du mal*, c'eſt-à-dire, principalement du mal du péché, qui eſt le plus grand de tous, & à vrai dire, le ſeul ; ce qui ne ſeroit pas vrai, puiſque nous n'évitons ce mal qu'avec notre libre-arbitre, s'il n'étoit certain en même temps que Dieu empêche dans nos volontés tout le mal qu'il veut, & y met tout le bien qu'il lui plaît.

Quand j'allégue ici ſaint Auguſtin, ce n'eſt pas tant pour faire valoir une autorité auſſi vénérable que la ſienne, que pour faire ſentir à M. Simon, & à tous ceux qui, comme lui, ſe bouchent les yeux pour ne point entrer dans ſa Doctrine, combien les preuves en ſont invincibles. Au reſte, il eſt évident que l'Egliſe n'a pas entendu autrement que lui l'Oraiſon Dominicale ; car dans cette belle priere qui précéde la Communion, lorſ-

qu'elle parle en ces termes : *faites que nous ſoyons toujours attachés à vos Commandemens, & ne permettez pas que nous ſoyons ſéparés de vous*, que veut-elle dire autre choſe, ſi ce n'eſt plus expreſſément, & d'une maniere plus étenduë, ce que J. C. renferme dans ce peu de mots : *ne nous induiſez pas en tentation ?* L'intention de J. C. n'eſt pas de nous faire demander que nous vivions ſur la terre exempts de tentations, dans une vie où toutes les créatures nous ſont une tentation & un piége. Ce qu'il veut que nous demandions, c'eſt qu'il ne nous arrive pas de tentation où notre vertu ſuccombe ; & cela, qu'eſt-ce autre choſe, que de demander en d'autres termes, *qu'il nous tienne toujours attachés à ſes Commandemens, & qu'il ne permette pas que nous ſoyons ſéparés de lui ?* FAC NOS TUIS SEMPER INHÆRERE MANDATIS, ET A TE NUNQUAM SEPARARI PERMITTAS. Il y a une force particuliere dans ces mots : *ne permettez pas.* Si nous ſommes aſſez malheureux pour nous ſéparer de Dieu, il eſt ſans doute que nous l'aurons voulu. L'Egliſe demande donc que Dieu ne permette pas qu'un ſi grand mal nous arrive, & qu'il tienne notre volonté tellement unie à la ſienne, qu'elle ne s'en ſépare jamais.

Par ce moyen nous ſerons parfaitement *délivrés du mal ;* & il faut encore remarquer comment l'Egliſe entend cette demande : *Libera nos à malo.* Après l'avoir prononcée, elle ajoute incontinent : *Délivrez-nous de tout mal paſſé, préſent & à venir.* Ce mal paſſé dont nous demandons d'être délivrés, ne peut être que le péché qui paſſe dans ſon action, & qui demeure dans ſa coulpe. Nous demandons donc d'être délivrés des péchés déja commis, & de ceux que nous commettons de jour en jour, & en même temps préſervés de tous ceux que nous pourrions commettre, par la grace qui nous prévient pour nous les faire éviter. Par ce moyen, nous obtiendrons la parfaite liberté des enfans de Dieu, qui conſiſte à n'être jamais aſſujettis au péché ; & c'eſt pourquoi la priere ſe termine en demandant que nous ſoyons établis dans une paix qui nous faſſe vivre *toujours affranchis du péché, & aſſurés contre tout ce qui nous pourroit troubler.*

Cela même n'eſt autre choſe que demander la perſévérance par une grace dont l'effet eſt double ; l'un de nous faire toujours bien agir, & l'autre de nous empêcher toujours de mal fai-

ce. L'Egliſe explique le premier, en priant Dieu que nous foyons toujours attachés au bien : TUIS SEMPER INHÆRERE MANDATIS ; & le ſecond, en le priant qu'il ne permette jamais que *nous tombions dans le mal :* ET A TE NUNQUAM SEPARARI PERMITTAS. LIVRE X.

CHAPITRE XX.

S. Auguſtin a pris des anciens Peres la maniere dont il explique l'Oraiſon Dominicale. S. Cyprien, Tertullien. Tout donner à Dieu. S. Gregoire de Nyſſe.

CEux qui trouveront que je m'arrête plus long-temps qu'il ne faudroit aux Prieres de l'Egliſe, ne conçoivent pas de quelle importance il eſt de les bien entendre. Si ſaint Auguſtin a démontré, comme je fais après lui, qu'elles ſont toutes fondées ſur l'Oraiſon Dominicale, il n'a fait que ſuivre les pas des Peres qui ont écrit avant lui. On peut voir dans ſon Livre du don de la perſévérance les beaux paſſages qu'il rapporte de S. Cyprien, principalement celui-ci ſur ces paroles de l'Oraiſon Dominicale : QUE VOTRE NOM SOIT SANCTIFIÉ ; *c'eſt à-dire, qu'il le ſoit en nous*, dit ce Saint : & enſuite : *après que Dieu nous a ſanctifiés, il nous reſte encore à demander, que cette ſanctification demeure en nous ; & parce que notre Seigneur avertit celui qu'il a guéri de ne pécher plus, de peur qu'il ne lui arrive un plus grand mal, nous demandons nuit & jour, que la ſanctification qui nous eſt venue de la Grace, nous ſoit conſervée par ſa protection.*

Cypr. de Orat. Dominic.

Aug. de dono perſeverf. c. 11.

Le même S. Cyprien reconnoît que dans ces paroles : *votre volonté ſoit faite dans la terre comme au ciel*, nous demandons non-ſeulement que nous la faſſions, mais encore que ceux qui ne ſont pas convertis, *& qui ſont encore terre deviennent céleſte ;* ce qui enferme la reconnoiſſance de la Grace, qui change les cœurs de l'infidélité à la foi.

Ces ſentimens venoient de plus haut, & on les trouve dans Tertullien au Livre de l'Oraiſon, que S. Cyprien a imité dans celui qu'il a compoſé du même titre, ſur ces paroles : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de tous les jours.* S. Cyprien, en interprétant ces paroles de l'Euchariſtie, avoit dit : *Nous deman-*

LIVRE X. *Apud Aug. ibid. c.* IV.

dons que ce pain nous ſoit donné tous les jours, de peur que tombant dans quelque péché mortel, & ce pain céleſte nous étant interdit par cette chûte, nous ne ſoyons ſéparés du Corps de notre Seigneur; ce que Tertullien avoit expliqué par ces mots: *Nous demandons dans cette Priere notre demeure perpétuelle en notre Seigneur, & notre inſéparable union avec le Corps de Jeſus-Chriſt.* Tout tend à demander l'action, l'effet, l'actuel accompliſſement; c'eſt-à-dire, ſans difficulté, une grace qui donne tout cela, par les moyens que Dieu ſçait.

Mais il n'y a rien de plus clair que ces paroles de S. Cyprien: *Quand nous demandons que Dieu ne permette pas que nous tombions en tentation, nous demandons que nous ne préſumions point de nos propres forces, que nous ne nous élevions pas dans notre cœur, que nous ne nous attribuions pas le don de Dieu, lorſque nous confeſſons la foi, ou que nous ſouffrons pour lui.* Nous demandons donc préciſément ce qui dépend le plus du libre arbitre; & la ſource d'où naiſſent ces demandes, *c'eſt afin*, dit le même Saint, *que notre Priere étant précédée par une humble reconnoiſſance de notre foibleſſe, il arrive qu'*EN DONNANT TOUT A DIEU, *nous recevions de ſa bonté ce que nous lui demandons d'un humble cœur.*

Il faut donc TOUT DONNER A DIEU, tout, dis-je, juſqu'au plus formel exercice de notre libre arbitre; parce qu'encore qu'il ſoit de nature à ne pouvoir être contraint & à ne devoir pas être néceſſité, il peut être fléchi, ébranlé, perſuadé par celui qui l'ayant créé, le tient toujours ſous ſa main; ce qui fait dire à l'Egliſe, dans une de ſes Collectes: DEUS VIRTUTUM, CUJUS EST TOTUM QUOD EST OPTIMUM; *Dieu des vertus, à qui appartient tout entier ce qu'il y a de plus excellent;* par conſéquent les vertus, qui ſont ſans difficulté ce qu'il y a de meilleur parmi les hommes. Priere admirable, dont S. Jacques avoit établi le fondement par ces paroles: *tout préſent très-bon & tout don parfait vient du Pere des lumieres.* *Jac.* I. 17.

Les Grecs expliquent l'Oraiſon Dominicale dans le même eſprit que les Latins; & S. Gregoire de Nyſſe, dans ſes Homélies ſur cette Priere, s'accorde à reconnoître avec eux, qu'on y demande tout ce qui appartient le plus au libre arbitre, comme d'être juſte, pieux & éloigné du péché, de mener une vie

sainte & irréprochable, & le reste de cette nature ; par conséquent *un secours* qui donne, non-seulement le pouvoir de toutes ces choses, mais en induise l'effet. Livre X.

CHAPITRE XXI.

La Priere vient autant de Dieu que les autres bonnes actions.

ET pour achever de donner à Dieu la gloire de tout le bien, il faut ajouter que la Priere, qui nous fait voir que tout vient de Dieu par cette Grace qui fléchit les cœurs, nous fait voir en même temps qu'elle-même est un des fruits de cette Grace. S. Augustin l'a prouvé par des preuves inconteſtables; & S. Ambroise disoit, avant lui, *que prier étoit encore un effet de la Grace spirituelle, qui*, selon lui, *fait pieux qui elle veut.* L'Ecriture y est expresse. Il est écrit dans le Prophète : *en ces jours je répandrai dans la Maison de David, & sur les habitans de Jérusalem l'esprit de Grace & de Priere ;* & quel sera l'effet de cet esprit? *qu'ils me regarderont, moi qu'ils ont percé, & se frapperont la poitrine & s'affligeront comme on fait pour la mort d'un fils unique. Toute la terre sera en pleurs, famille à famille : la Famille de David d'un côté : la Famille de Nathan de l'autre : la Famille de Lévi & des autres ;* tant est tendre, tant est efficace cet esprit de gémissement, de Priere & de componction que Dieu répandit sur son peuple, ou celui qu'il y répandra un jour, lorsque les Juifs tourneront les yeux vers ce Dieu qu'ils ont percé.

Ambroſ. ap. Aug. de dono perſ. c. XXII.

Zach. XII. 11.

L'efficace de cet esprit paroît encore bien clairement dans ces paroles de S. Paul : *l'esprit prie pour nous avec des gémissemens inexplicables.* Qu'on l'entende comme on voudra, ou avec S. Augustin & les autres Peres, du Saint-Esprit, dont l'Apôtre venoit de dire : *l'esprit aide notre foiblesse*, ou d'une certaine disposition que le Saint-Esprit met dans les cœurs, à quoi S. Chrysostôme semble pancher, la preuve est égale ; puisque c'est toujours, ou le Saint-Esprit qui forme la Priere dans ceux qui la font, ou le même Saint-Esprit qui met dans les cœurs la disposition d'où elle suit. La premiere interprétation est la meilleure ; puisque c'est du Saint-Esprit dont parle l'Apôtre dans

Rom. VIII. 26.

Ibid.

LIVRE X. tous les verſets précédens, & en particulier dans celui où il eſt
V. 15. dit : *que nous avons reçu l'Eſprit d'adoption, en qui nous crions, Abba, Pere ;* ce que le même S. Paul explique ailleurs, en diſant :
Gal. IV. 6. *parce que vous êtes enfans de Dieu, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Eſprit de ſon Fils, qui crie : Abba, Pere.* L'Eſprit du Fils, eſt le Saint-Eſprit *qui crie en nous, Abba, Pere ;* c'eſt-à-dire, qui nous fait pouſſer ce cri ſalutaire ; ce qui montre l'efMatth. X. 20. ficace de ſon impulſion. Car de même que lorſqu'il eſt dit : *Ce n'eſt pas vous qui parlez, mais l'Eſprit de votre Pere qui parle en vous*, cette expreſſion ſignifie l'efficace du Saint-Eſprit, qui nous fait parler, ou comme JESUS-CHRIST l'explique dans le même endroit, qui *dans l'heure même, & ſans que nous ayons beſoin d'y penſer, nous donne ce qu'il nous faut dire ;* de même lorſqu'il eſt dit que *l'Eſprit crie, qu'il prie, qu'il gémit en nous*, la force de cette expreſſion dénote le divin inſtinct, qui nous inſpire ces cris & ces pieux gémiſſemens ; & comme raiſonne
De dono perſever. c. XXIII. n. 64. très-bien S. Auguſtin : *qu'eſt-ce à dire que l'Eſprit crie, ſi ce n'eſt qu'il nous fait crier ; ce que l'Apôtre explique en un autre endroit*
Ep. CXCIV. al. CV. ad Sixt. *lorſqu'il dit : nous avons reçu l'Eſprit d'adoption en qui nous crions, & par lequel nous crions : là il dit que l'Eſprit crie ; ici que nous crions par lui, déclarant par là que lorſqu'il a dit qu'il crie, il veut dire qu'il fait crier ; d'où nous concluons que cela même eſt un don de Dieu de crier à lui & de l'invoquer d'un cœur véritable : par où ſont condamnés ceux qui prétendent que c'eſt de nous-mêmes que nous demandons, que nous cherchons, que nous frappons, afin qu'il nous ouvre, & ne veulent pas entendre que cela même eſt un don de Dieu de prier, de chercher, de frapper ; puiſque c'eſt l'effet de l'Eſprit par qui nous crions à Dieu, & par qui nous le reclamons comme notre Pere.*

On nous dira que quelques Peres Grecs, comme S. Chryſoſtôme & Theodoret, entendent cet Eſprit, non d'une grace ordinaire, mais d'un don extraordinaire de prier, qui étoit infus à certaines perſonnes à qui il étoit donné, par un inſtinct particulier, de faire dans les aſſemblées Eccléſiaſtiques certaines Prieres, que le Saint-Eſprit leur dictoit pour l'inſtruction de toute l'Egliſe ; Grace que Theodoret aſſure qui duroit de ſon temps. Mais tout cela ne diminue rien de notre preuve ; puiſqu'il ſera toujours vrai que le Saint-Eſprit n'ôtoit point le libre

arbitre

arbitre à ceux à qui il dictoit intérieurement ces Prieres, il ne l'ôte donc pas non plus à ceux à qui il inſpire la volonté d'y conſentir. Le même S. Chryſoſtôme nous enſeigne que les Diacres ſuccédent à ceux qui faiſoient ces Prieres, & qu'ils en font la fonction, lorſqu'ils exhortent les Fidéles à prier pour telles & telles choſes; de ſorte que ce don extraordinaire, quand on voudroit préſuppoſer que c'eſt d'un tel don que parle S. Paul, auroit tourné en grace ordinaire; en ſorte qu'il demeureroit également véritable que le Saint-Eſprit dicte les Prieres de l'Egliſe, & dicte en particulier l'exhortation du Diacre, qui eſt, comme on a vû, un commencement de la Priere Eccléſiaſtique: Enfin, cette autre parole de S. Paul: *parce que nous ſommes enfans de Dieu, Dieu a envoyé en nous l'Eſprit de ſon Fils qui crie: notre Pere*, n'eſt pas un don extraordinaire & une de ces Graces gratuites qui tiennent quelque choſe du miracle; mais, comme on voit, une ſuite naturelle de l'eſprit d'adoption, qui eſt la Grace commune à tous les Fidéles; en ſorte que tous ceux qui prient ont, en qualité d'enfans de Dieu, un don efficace de prier, par lequel don, comme parle S. Auguſtin, *Dieu leur imprime dans le cœur, avec la Foi & la crainte, non-ſeulement l'affection, mais encore l'effet de prier*; c'eſt-à-dire, ſans difficulté, *l'acte même de la Priere*, IMPERTITO ORATIONIS AFFECTU ET EFFECTU. LIVRE X. *Epiſt. ad Sixt. mox cit.*

CHAPITRE XXII.

On prouve par la Priere que la Priere vient de Dieu.

CEs témoignages de l'Ecriture ſont démonſtratifs; mais la Priere elle-même nous fournit un argument plus abrégé pour établir la puiſſance de la Grace qui nous fait prier. C'eſt qu'on demande l'eſprit de priere, l'eſprit de componction par lequel on prie. Comme on dit à Dieu, faites-nous croire, faites-nous aimer, faites-nous mener une vie ſainte, on lui dit auſſi: faites-nous prier, *faites-nous demander ce qu'il vous plaît*; FAC EOS QUÆ TIBI SUNT PLACITA POSTULARE. L'Egliſe Grecque le demande comme la Latine: *faites-nous la grace, ô Seigneur, d'oſer vous dire avec confiance, & ſans crainte d'être con-* *Baſil. Miſſ. p. 57.*

damnés, notre Pere, qui êtes dans les Cieux. Dans la Meſſe de
Livre X. p. 72. S. Baſile, & dans celle de S. Chryſoſtôme: *faites-nous dignes de vous invoquer par la vertu du Saint-Eſprit, & avec une pure conſcience;* & encore, *accordez-nous cette Grace que nous vous invoquions avec confiance, & vous diſions: Notre Pere, &c.*

La même choſe paroît preſqu'en mêmes termes, dans la
p. 18. 38. Meſſe de S. Jacques, & dans celle de S. Marc: on voit par tout ce terme myſtique, qui de tout temps en Occident comme en Orient, précede l'Oraiſon Dominicale: AUDEMUS DICERE, *nous oſons dire;* mais l'Orient a marqué plus expreſſément que cette pieuſe audace, d'appeller Dieu notre Pere, nous vient de la Grace du Saint-Eſprit, dont S. Paul diſoit tout à l'heure, que c'eſt lui qui crie en nous; c'eſt-à-dire, qui nous fait crier que Dieu eſt notre Pere.

p. 67. On trouve auſſi dans la Meſſe de S. Chryſoſtôme: *vous qui nous donnez ces Prieres communes & unanimes, daignez auſſi les exaucer;* par où paroît encore cette excellente Doctrine, que ce qui fonde l'eſpérance que nous reſſentons en nos cœurs d'être exaucés, c'eſt que nous n'offrons à Dieu que les Prieres qu'il nous fait faire, ce qui eſt préciſément la même choſe que demande l'Egliſe, en diſant: *Seigneur, ouvrez les oreilles à nos Prieres, & afin que nous obtenions ce que vous nous promettez, faites-nous demander ce qui vous plaît:* PATEANT AURES, &c.

C'eſt donc la Foi de l'Egliſe Catholique, qu'il faut demander à Dieu tous les Actes de notre liberté, juſqu'à la Priere, par où l'on obtient tous les autres; & par conſéquent qu'il les forme tous, & qu'il forme en particulier & par une grace ſpéciale l'Acte de prier dans ceux qui le font. C'eſt pourquoi on lui en rend
II. Tim. II. 2. graces conformément à cette parole de S. Paul: *Je rends graces à Dieu de ce que nuit & jour je me ſouviens continuellement de vous.* Qui rend graces à Dieu de ce qu'il prie nuit & jour, lui rend graces du premier moment comme de la ſuite, puiſque ſans doute ce premier moment eſt le commencement de ces jours & de ces nuits ſi heureuſement paſſés dans la Priere.

CHAPITRE XXIII.

L'argument de la Priere fortifié par l'action de graces.

ET en effet, cette preuve de l'efficace du ſecours divin paroît encore plus forte, ſi l'on joint l'action de graces, qui eſt une des principales parties de la Priere, avec les demandes qu'on y fait. Voici comment S. Auguſtin a formé en divers endroits cet argument. On ne demande pas à Dieu un ſimple pouvoir de bien faire, mais l'effet & l'acte même, & on eſt ſi perſuadé qu'il ne ſe fait rien de bien ſans ce ſecours, qu'on ſe croit obligé, quand le bien s'eſt fait, d'en rendre graces à Dieu. Je le prouve par ce paſſage de S. Paul aux Ephéſiens : *entendant parler de votre Foi & de l'amour que vous avez pour tous les Saints, je ne ceſſe de rendre graces pour vous, me ſouvenant de vous dans mes prieres;* & à ceux de Theſſalonique : *nous ne ceſſons de rendre graces à Dieu de ce qu'ayant reçu de nous ſa parole, vous l'avez reçue, non comme la parole des hommes, mais comme celle de Dieu, ainſi qu'elle eſt en effet.* S'il ne s'eſt rien fait de particulier dans ceux qui ont crû, pourquoi en offrir à Dieu des actions de graces particulieres? *Ce ſeroit là,* dit S. Auguſtin, *une flatterie ou une derniſion plutôt qu'une action de graces :* ADULATIO VEL IRRISIO POTIUS QUAM GRATIARUM ACTIO. *Il n'y a rien de plus vain,* pourſuit ce Pere, *que de rendre graces à Dieu de ce qu'il n'a point fait. Mais parce que ce n'eſt pas ſans raiſon que S. Paul a rendu graces à Dieu, de ce que ceux de Theſſalonique avoient reçu l'Évangile, comme la parole, non des hommes, mais de Dieu, il eſt ſans doute que Dieu a fait cet ouvrage. C'eſt lui donc qui a empêché que les Theſſaloniciens n'ayent reçu l'Évangile comme une parole humaine, & qui leur a inſpiré* (par cette Grace qui fléchit les cœurs) *la volonté de le recevoir comme la parole de Dieu.*

Epheſ. 1. 15.

De prad. SS. c. XIX.

CHAPITRE XXIV.

La même action de graces dans les Grecs, que dans S. Auguſtin. Paſſages de S. Chryſoſtôme.

L'Egliſe Grecque, comme la Latine, a rendu à Dieu ces pieuſes actions de graces pour tout le bien que faiſoient les hommes. *Rendons graces à Dieu*, dit S. Chryſoſtôme, *non-ſeulement pour notre vertu, mais encore pour la vertu des autres: rendons-lui graces pour la confiance que les autres ont en lui; & ne dites pas, pourquoi le remercier de cette bonne action qui n'eſt pas mienne? Vous lui devez rendre graces de ces bons ſentimens d'un de vos membres.* C'eſt donc une œuvre de Dieu que nos freres faſſent bien; nous devons lui en rendre graces comme d'un bienfait qui vient de lui, & compter parmi ſes Ouvrages ce que nous faiſons, puiſque c'eſt lui qui le fait en nous. Le même S. Chryſoſtôme parle ainſi en un autre endroit: *Je ſçai*, dit-il, *un Saint homme qui prioit de cette ſorte: Seigneur, nous vous rendons graces pour les biens que nous avons reçus de vous, ſans que nous l'ayons mérité, depuis le commencement de notre vie, juſqu'à préſent: oui, Seigneur, pour ceux que nous ſçavons, & pour ceux que nous ne ſçavons pas; pour tous ceux qu'on nous a faits par œuvres ou par paroles, volontairement & involontairement; pour les afflictions, pour les rafraîchiſſemens qui nous ſont venus, pour l'Enfer, (a) pour le Royaume des Cieux. Remarquez comment il rend graces de tout le bien que les hommes lui ont fait, ou par œuvres, ou par paroles, volontairement ou involontairement*, en comptant cette bonne volonté des autres, quoique ſortie bien certainement de leur libre arbitre, comme un don de Dieu qui les meut. Il montre donc que Dieu fait en nous-mêmes le libre mouvement de nos cœurs; & finit ainſi

Hom. 11. in 11. ad Cor.

Hom. x. ad Coloſſ. n. 3.

(a) Le mot Grec que l'illuſtre Auteur rend par celui d'*Enfer*, n'eſt pas ſuſceptible, comme le mot Latin *Infernus*, de différentes interprétations, & ſignifie préciſément le lieu où ſouffrent les damnés. Ainſi, l'on doit dire que le ſaint homme, qui rendoit *graces à Dieu pour l'Enfer & pour le Royaume des Cieux*, ſe propoſoit uniquement de glorifier la juſtice & la miſéricorde de Dieu. On ne pourroit concevoir ſans cette explication, ce que ſignifient ces *actions de graces* rendues pour l'*Enfer*.

ſa Priere : *Nous vous prions, Seigneur, de nous conſerver une ame ſainte, une bonne conſcience & une fin digne de votre bonté : vous qui nous avez tant aimés, que vous nous avez donné votre Fils ; rendez-nous dignes de votre amour, ô* JESUS-CHRIST *Fils unique de Dieu ; faites-nous trouver la ſageſſe dans votre parole & dans votre crainte, &c.* C'eſt ainſi qu'on demande à Dieu ce qu'on fait ſoi-même, & qu'auſſi on lui en rend graces comme d'une choſe qui vient de lui. Il y a un inſtinct dans l'Egliſe pour demander à Dieu, chacun pour ſoi, & tous pour tous, non pas le ſimple pouvoir, mais le faire : il y a encore un inſtinct pour lui rendre une action de graces particuliere du bien que font ceux qui font bien. On reſſent donc qu'ils ont reçu un don particulier de bien faire. On ne croit pas pour cela que leur libre arbitre ſoit affoibli, à Dieu ne plaiſe, ni que la Priere lui nuiſe. Cet inſtinct vient de l'eſprit de la Foi, puiſqu'il eſt dans toute l'Egliſe. C'eſt donc un dogme conſtant & un article de Foi, que ſans bleſſer le libre arbitre, Dieu le tourne comme il lui plaît, par les voies qui lui ſont connues.

CHAPITRE XXV.

Ni les ſemi-Pélagiens ni Pélage même ne nioient pas que Dieu ne pût tourner où il vouloit le libre arbitre. Si c'étoit le libre arbitre même qui donnoit à Dieu ce pouvoir, comme le diſoit Pélage. Excellente réfutation de S. Auguſtin.

LA Doctrine qui reconnoît Dieu pour infaillible moteur du cœur humain, eſt ſi conſtante dans l'Egliſe, que les ſemi-Pélagiens, tout attachés qu'ils étoient à élever le libre arbitre au préjudice de la Grace, ne l'ont pas nié ; au contraire, ils l'outrent plutôt, lorſqu'ils diſent qu'il y en a *que Dieu force malgré qu'ils en ayent à faire le bien ; qu'il attire, ſoit qu'ils le ſçachent ou non, malgré toute leur réſiſtance, & ſoit qu'ils le veuillent, ou qu'ils ne le veuillent pas.* Je ne crois pas qu'en parlant ainſi, Caſſien, le pere des ſemi-Pélagiens, ait voulu dire qu'en émouvant l'homme, Dieu lui ôtât abſolument ſon libre arbitre, pour lequel il combat tant dans les endroits mêmes d'où ces

Caſſ. coll. XIII. *cap.* XVII. XVIII.

paroles ſont tirées; mais, quoiqu'il en ſoit, il parle de ſorte qu'il donne lieu à S. Proſper de le reprendre de partager mal-à-propos le genre humain, & de nier dans les uns le libre arbitre, & la Grace dans les autres. Il n'y a nul inconvénient que des eſprits, à qui la juſteſſe & la profondeur manquent, & qui ſe laiſſent dominer à leur prévention, agiſſans par des mouvemens irréguliers, outrent d'un côté ce qu'ils relâchent de l'autre. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'ils avouent que Dieu change les volontés comme il lui plaît, ainſi que S. Proſper le reconnoît; & qu'à regarder la conſommation des bonnes œuvres, & l'excluſion parfaite du péché, ils parlent, à peu près, comme les autres Docteurs, ſe réſervant de laiſſer, quand ils vouloient, au libre arbitre, le commencement de la piété, encore que quand ils vouloient ils le donnaſſent auſſi à la Grace.

Livre X. *Cont. coll.* n. 21. *Coll.* III. c. XV. *Coll.* IX. c. XXIII. *Coll.* XII. c. IV. VI. *Coll.* XIII. c. IX. XI. XII. XIV. *& ſeq.*

Le fond de cette Doctrine venoit de Pélage, dont S. Auguſtin rapporte un mémorable paſſage, où il reconnoît *que Dieu tourne où il lui plaît le cœur de l'homme*, UT COR NOSTRUM QUO VOLUERIT DEUS IPSE DECLINET: *voilà*, dit S. Auguſtin, *un grand ſecours de la Grace de tourner le cœur où il lui plaît; mais*, pourſuit ce Pere, *Pélage veut qu'on mérite ce ſecours par le pur exercice de ſon libre arbitre; lorſque nous ſouhaitons que Dieu nous gouverne, lorſque nous mortifions notre volonté, que nous l'attachons à la ſienne, & que devenant avec lui un même eſprit, nous mettons notre cœur en ſa main, enſorte qu'il en fait après tout ce qu'il veut.* Pélage n'a donc pû nier que Dieu peut tout ſur le libre arbitre de l'homme. Cette vérité étoit établie par trop de témoignages de l'Ecriture & trop conſtante dans l'Égliſe pour être niée; & tout ce que pût inventer cet héréſiarque, en faveur du libre arbitre, c'eſt que ſi Dieu avoit un pouvoir ſi abſolu ſur nos volontés, c'étoit nous-mêmes qui le lui donnions; mais S. Auguſtin le force dans ce dernier retranchement, par ces paroles: *Je voudrois bien qu'il nous dît ſi Aſſuérus, ce Roi d'Aſſyrie, dont Eſther déteſtoit la couche, pendant qu'il étoit aſſis ſur ſon Trône, chargé d'or & de pierreries, & regardoit cette ſainte femme avec un œil terrible comme un taureau furieux, s'étoit déja tourné du côté de Dieu par ſon libre arbitre, ſouhaitant qu'il gouvernât ſon eſprit & qu'il mît ſon cœur en ſa main? Ce ſeroit être inſenſé de le croire ainſi, & néanmoins Dieu le tour-*

De gratiâ Chriſt. L. I. c. XXIII.

Ib. c. XXIV.

na où il vouloit, & changea ſa colere en douceur, ce qui eſt bien plus admirable que s'il l'avoit ſeulement fléchi à la clémence, ſans l'avoir trouvé poſſédé d'un ſentiment contraire. Afin donc d'avoir tout pouvoir ſur le cœur de l'homme, Dieu n'attend pas que l'homme le lui donne. *Qu'ils diſent donc*, pourſuit ce Pere, *& qu'ils entendent, que par une puiſſance cachée & auſſi abſolue qu'elle eſt ineffable*, ſans l'emprunter de perſonne, *Dieu opére dans le cœur de l'homme toutes les bonnes volontés qu'il lui plaît.*

CHAPITRE XXVI.

La Priere de Jeſus-Chriſt pour S. Pierre: J'ai prié pour toi: *en S. Luc*, XXII. 32. *Application aux Prieres de l'Egliſe.*

JESUS-CHRIST a déclaré très-manifeſtement cette puiſſance dans cette Priere qu'il fait pour S. Pierre: *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point.* Perſonne ne doute que S. Pierre ne dût croire par ſa volonté, & par conſéquent que ce ne fût le libre exercice de la volonté que JESUS-CHRIST demandoit pour lui. On ne doute pas non plus que le Fils de Dieu n'ait été exaucé dans cette demande, puiſqu'il dit lui-même à ſon Pere: *je ſçai que vous m'exaucez toujours*, ni par conſéquent que ce libre arbitre ſi foible, par lequel dans quelques heures cet Apôtre devoit renier ſon Maître, après la Priere de JESUS-CHRIST, ne dût être fortifié en ſon temps, juſqu'à devenir invincible. Par conſéquent on ne doute pas que Dieu ne puiſſe tout ſur nos volontés. C'eſt en cette Foi que l'Egliſe demande à Dieu qu'il convertiſſe les pécheurs, & qu'il donne aux Juſtes l'actuelle perſévérance. Elle prie au nom de JESUS-CHRIST, ou plutôt c'eſt JESUS-CHRIST qui prie en elle; il y eſt donc auſſi exaucé. Il n'eſt pas permis de douter que tous ceux à qui il applique de la maniere qu'il ſçait, les Prieres de ſon Egliſe, ne reçoivent ſecrettement en leur temps cette Grace qui convertit, & qui fait perſévérer juſqu'à la fin dans le bien. C'eſt donc une vérité qui ne peut être révoquée en doute, que Dieu a des moyens certains de faire tout le bien qu'il veut dans nos volontés; & ces moyens, quels qu'ils ſoient, c'eſt ce que l'Ecole appelle la Grace efficace. Voilà le fond de la Doc-

trine de S. Auguſtin. Si M. Simon la mépriſe, & ne connoît point cette Grace, qu'il ne trouve point dans Grotius & dans ſes autres Théologiens, la vérité de Dieu n'en eſt pas moins ferme, & les Prieres Eccléſiaſtiques n'en ſont ni moins véritables, ni moins efficaces.

CHAPITRE XXVII.

Priere du Concile de Selgenſtad avec des remarques de Leſſius.

POur montrer que l'Egliſe Catholique n'a jamais dégénéré de cette Doctrine, après avoir rapporté les anciennes Prieres, où elle ſe trouve ſi clairement établie, il ne ſera pas hors de propos d'en réciter quelques-unes de celles qu'elle a produites dans les ſiécles poſtérieurs. En voici une du Concile de Selgenſtad, dans la Province de Mayence, de l'an 1022. ſous le Pape Benoît VIII. compoſée pour être faite à l'ouverture des Conciles, & devenue en effet une Priere publique de ces ſaintes Aſſemblées: *Soyez préſent au milieu de nous, Seigneur; Saint-Eſprit, venez à nous, entrez dans nos cœurs, enſeignez-nous ce que nous avons à faire; montrez-nous où nous devons marcher; ſoyez l'inſtigateur & l'Auteur de nos Jugemens; uniſſez-nous efficacement à vous par le don & par l'effet de votre ſeule Grace, afin que nous ſoyons un en vous, & que nous ne nous écartions en rien de la vérité.*

Il ne faut point de Commentaire à cette Priere. On y voit clairement, comme le remarque Leſſius qui la rapporte, qu'on *y demande au Saint-Eſprit que les Peres du Concile ſoient rendus véritablement & avec effet*, REVERA ET CUM EFFECTU, *unanimes dans leurs ſentimens.* C'eſt ce qu'il trouve principalement dans ces paroles: *uniſſez-nous efficacement à vous*; ce qu'il explique par ces autres termes: *tirez-nous à vous de telle ſorte que l'effet s'enſuive véritablement, enſorte que nous ſoyons unis en vous par une véritable charité*; à quoi le même Auteur ajoute encore: *que le Saint-Eſprit nous unit & nous tire à lui efficacement, lorſqu'il employe cette maniere de nous tirer par laquelle il ſçait que nous viendrons très-certainement, de notre plein gré toutefois;*

Diſput. apolog. de gratiâ &c. c. XVIII. *n.* 6.

toutefois ; ce qui montre tout à la fois & la liberté de l'action & la certitude de l'effet.

On voit par là que les Auteurs, qui ſont le moins ſoupçonnés d'outrer l'efficace de la Grace, la reconnoiſſent dans le fond : leurs ſentimens ſont unanimes ſur cela, & ils concourent, comme nous verrons, à les trouver dans S. Auguſtin. Ce Pere, en effet, n'en a jamais demandé davantage ; c'eſt-à-dire, comme on a vû, qu'il n'a jamais demandé que ce que l'Egliſe demande elle-même, dans tous les temps & dans tous les lieux ; & ainſi la maniere toute-puiſſante dont Dieu agit dans le bien, ſelon la Doctrine de ce Pere, quoiqu'en ait pû dire M. Simon, eſt reçue de toute l'Egliſe Catholique. Mais nous avons encore à démontrer que cet Auteur n'eſt pas moins aveugle, lorſqu'il blâme la maniere dont ce S. Docteur fait agir Dieu dans le mal.

LIVRE XI.

LIVRE ONZIÈME.

Comment Dieu permet le péché ſelon les Peres Grecs & Latins : Confirmation par les uns comme par les autres, de l'efficace de la Grace.

CHAPITRE I.

Sur quel fondement M. Simon accuſe S. Auguſtin de favoriſer ceux qui font Dieu auteur du péché. Paſſage de ce Pere contre Julien.

p. 259. POur accuſer S. Auguſtin de faire Dieu auteur du péché, notre Critique ſe fonde principalement ſur un paſſage de ce Saint au Livre v. contre Julien, chap. III. & voici comment il en parle. « Il paroît je ne ſçai quoi de dur dans l'explication » qu'il apporte de ces paroles de S. Paul : TRADIDIT ILLOS » DEUS, &c. *Dieu les a livrés à leurs deſirs, &c.* & de pluſieurs » autres expreſſions ſemblables, tant du Vieux que du Nou- » veau Teſtament : il ſemble inſiſter trop ſur le mot de TRADI- » DIT, comme ſi Dieu étoit en quelque maniere la cauſe de » leur abandonnement & de l'aveuglement de leur cœur. « Sur ce fondement notre Auteur commence à faire des leçons à S. Auguſtin ſur ce qu'il devoit accorder ou nier aux Pélagiens. » Il pouvoit, dit-il, recevoir l'adoucifſement que les Pélagiens » donnoient à cette façon de parler, qui eſt aſſurément ordi- » naire dans l'Ecriture. Lorſqu'ils ſont livrés, diſoit Julien, à » leurs deſirs, il faut entendre qu'ils y ſont laiſſés par la patien- » ce de Dieu, & non pouſſés au péché par ſa puiſſance, *relicti* » *per divinam patientiam intelligendi ſunt, & non per poten-* » *tiam in peccatum compulſi.* Il parloit en cela le langage des » anciens Peres, comme on l'a pû voir dans leurs interpréta- » tions qu'on a rapportées ci-deſſus. S. Auguſtin au contraire » leur a oppoſé pluſieurs paſſages dont les Gnoſtiques & les » Manichéens ſe ſont ſervis contre les Catholiques ; mais il n'en

» tire pas les mêmes conſéquences. Peut-être eût-il été mieux » de ſuivre en cela les explications reçûes, que d'en inventer » de nouvelles. » Avec toutes les diſſimulations & les tours ambigus dont il tâche de couvrir ſa malignité, il réſulte deux choſes de ſon diſcours : l'une, que la doctrine de Julien repriſe par S. Auguſtin étoit celle des anciens Peres ; & l'autre, que ce ſaint Docteur *a inventé de nouvelles explications*, par leſquelles ſont favoriſés ceux qui font Dieu auteur du péché, & *cauſe de l'aveuglement & de l'abandonnement des hommes.* Il porte encore les choſes plus loin en d'autres endroits, & il n'oublie rien pour faire d'un ſi grand Docteur, auſſi-bien que de S. Thomas, un fauteur du Luthéraniſme. LIVRE XI. p. 475.

Il ne s'agit pas ici de déplorer la malignité ou l'aveuglement d'un homme, qui, ſous prétexte d'inſinuer de meilleurs moyens de ſoutenir la cauſe de l'Egliſe, que ceux dont ſe ſont ſervis ſes plus illuſtres défenſeurs, oſe donner un Patron de l'importance de S. Auguſtin à ceux qui blaſphèment contre Dieu. Laiſſant à part ces juſtes plaintes, il faut montrer à M. Simon que ſaint Auguſtin n'a rien dit que de vrai, que de néceſſaire, rien qui lui ſoit particulier, & que les autres ſaints Docteurs n'ayent été obligés de dire, & avant & après lui.

CHAPITRE II.

Dix vérités inconteſtables par leſquelles eſt éclaircie & démontrée la doctrine de S. Auguſtin en cette matiere : Premiere & ſeconde vérités : Que ce Pere avec tous les autres ne reconnoît point d'autre cauſe du péché que le libre arbitre de la créature, ni d'autre moyen à Dieu pour y agir, que de le permettre.

PRemierement donc, il eſt certain que S. Auguſtin convient avec tous les Peres qu'on ne peut dire ſans impiété que Dieu ſoit la cauſe du mal. Perſonne n'a mieux démontré que la cauſe du péché, ſi le péché en peut avoir, ne peut être que le libre arbitre, & c'eſt le ſujet de tous ſes Livres contre les Manichéens ; ce qui eſt ſi certain, que ce ſeroit perdre le temps que d'en entreprendre la preuve.

LIVRE XI.

Secondement, S. Auguſtin a conclu de là avec tous les Peres, que Dieu permet ſeulement le péché. Aucun Docteur n'a mieux démontré ni plus inculqué cette vérité, même dans ſes Livres contre les Pélagiens. C'eſt contre les Pélagiens qu'eſt écrite la lettre à Hilaire, où il parle ainſi : « Ne nous induiſez » pas en tentation, c'eſt-à-dire, ne permettez pas que nous » ſoyons induits en nous abandonnant, NE NOS INDUCI DESERENDO PERMITTAS, ce qu'il prouve par ce paſſage de S. Paul : *Dieu eſt fidéle, & il ne permettra pas que vous ſoyez tentés au deſſus de vos forces.* C'eſt contre les Pélagiens qu'eſt écrit le Livre du don de la perſévérance, où il rapporte & approuve cette interprétation de S. Cyprien : « Ne nous induiſez pas en » tentation ; c'eſt-à-dire, ne ſouffrez pas que nous ſoyons in- » duits, NE PATIARIS NOS INDUCI ; ce qu'il confirme en ajou- » tant lui-même : que voulons-nous dire en diſant, ne nous » induiſez pas en tentation, NE NOS INFERAS, ſi ce n'eſt : ne » permettez pas que nous y ſoyons induits, NE NOS INFERRI » SINAS ?

Ep. CLVII. *al.* LXXXIX. *n.* 5.

1. Cor. X. 13.

De dono perſev. c. VI.

CHAPITRE III.

Troiſiéme vérité, où l'on commence à expliquer les permiſſions divines : Difference de Dieu & de l'homme : Que Dieu permet le péché, pouvant l'empêcher.

POur expliquer plus à fond cette Doctrine des permiſſions divines, il faut obſerver en troiſiéme lieu, qu'il n'en eſt pas de Dieu comme des hommes, qui ſont ſouvent contraints de permettre des péchés, parce qu'ils ne peuvent les empêcher ; mais ce n'eſt pas ainſi que Dieu les permet. Qui peut croire, dit S. Auguſtin, qu'il n'étoit pas au pouvoir de Dieu d'empêcher la chûte des hommes & des Anges ? Sans doute il le pouvoit faire, & peut encore empêcher tous les péchés que font les hommes, & même ſans bleſſer leur libre arbitre ; puiſque nous avons vû qu'il en eſt le maître. S. Chryſoſtôme en convient avec S. Auguſtin, & l'Orient avec l'Occident ; puiſqu'ainſi que nous avons remarqué, tout l'Orient lui demande *qu'il faſſe bons les mauvais, qu'il faſſe demeurer les bons dans leur bonté,*

& qu'il nous faſſe tous vivre ſans péché. Il pourroit donc empêcher tous les péchés & convertir tous les pecheurs, enſorte qu'il n'y eût plus de péché; & s'il ne le fait pas, ce n'eſt pas qu'il ne le puiſſe avec une facilité toute-puiſſante; mais c'eſt que, pour des raiſons qui lui ſont connues, il ne le veut point. LIVRE XI.

CHAPITRE IV.

Quatriéme vérité, & ſeconde difference de Dieu & de l'homme. Que l'homme péche en n'empêchant pas le péché lorſqu'il le peut; & Dieu, non. Raiſon profonde de S. Auguſtin.

DE là ſuit une quatriéme vérité qui n'eſt pas moins inconteſtable, ni moins importante; qu'il y a encore cette différence entre Dieu & l'homme, que l'homme n'eſt pas innocent, s'il laiſſe commettre le péché qu'il peut empêcher, & que Dieu, qui le pouvant empêcher ſans qu'il lui en coûtât rien que de le vouloir, le laiſſe multiplier juſqu'à l'excès que nous voyons, eſt cependant juſte & ſaint; *quoiqu'il faſſe*, dit S. Auguſtin, *ce que, ſi l'homme le faiſoit, il ſeroit injuſte.* Pourquoi, dit le même Pere, ſi ce n'eſt que les régles de la juſtice de Dieu & celle de la juſtice de l'homme ſont bien différentes? Dieu, pourſuit-il, doit agir en Dieu, & l'homme en homme. Dieu agit en Dieu, lorſqu'il agit comme une cauſe premiere, toute-puiſſante & univerſelle, qui fait ſervir au bien commun ce que les cauſes particulieres veulent & operent de bien ou de mal; mais l'homme, dont la foibleſſe ne peut faire dominer le bien, doit empêcher tout le mal qu'il peut. *Opus imp. L. III. cap. XXIII. XXIV. XXVII.* *Ibid. cap. XXVII.*

Telle eſt donc la raiſon profonde par laquelle Dieu n'eſt pas obligé d'empêcher le mal du péché: c'eſt qu'il peut en tirer un bien, & même un bien infini; par exemple, du crime des Juifs, le Sacrifice de ſon Fils, dont le mérite & la perfection ſont infinis. Comme donc il ne peut s'ôter à lui-même ni le pouvoir d'empêcher le mal, ni celui d'en tirer le bien qu'il veut, il uſe de l'un & de l'autre par des régles qui ne doivent pas nous être connues, & il nous ſuffit de ſçavoir, comme dit encore S.

Auguſtin, *que plus ſa juſtice eſt haute, plus les régles dont elle ſe ſert ſont impénétrables.*

LIVRE XI. *Ibid. cap.* XXIV.

CHAPITRE V.

Cinquiéme vérité : une des raiſons de permettre le péché eſt que ſans cela la juſtice de Dieu n'éclateroit pas autant qu'il veut, & que c'eſt pour cette raiſon qu'il endurcit certains pécheurs.

LEs hommes veulent bien entendre les permiſſions du péché qui tournent à leur avantage ; par exemple, du péché des Juifs, pour leur donner un Sauveur, du péché de ſaint Pierre, pour les rendre plus humbles, de tous les péchés, quels qu'ils ſoient, pour faire davantage éclater la Grace. Mais quand on vient à leur dire que Dieu permet leurs péchés pour faire éclater ſa juſtice ; comme cette permiſſion tend à les faire ſouffrir, leur amour propre s'y oppoſe. Il n'en faut pas moins reconnoître cette cinquiéme vérité : que Dieu permet le péché, parce que ſans cette permiſſion il n'y auroit point de juſtice vengereſſe, & qu'on ne connoîtroit pas la ſévérité de Dieu, qui eſt auſſi adorable & auſſi ſainte que ſa miſéricorde. C'eſt donc pour faire éclater cette juſtice qu'il endurcit le pécheur, & qu'il a dit à celui qui eſt un ſi grand exemple de cet endurciſſement : *Je vous ai ſuſcité, pour faire éclater en vous ma toute-puiſſance* (celle que j'exerce dans la punition des crimes) *& pour que mon nom ſoit renommé par toute la terre.* C'eſt Moïſe qui a rapporté le premier cette parole que Dieu adreſſoit à Pharaon, & l'on ſçait avec quelle force elle a été répétée par l'Apôtre.

Exod. IX. 16. *Rom.* IX. 17.

CHAPITRE VI.

Sixiéme vérité établie par S. Auguſtin comme par tous les autres Peres, qu'endurcir du côté de Dieu n'eſt que ſouſtraire ſa Grace. Calomnie de M. Simon contre ce Pere.

IL eſt vrai que S. Auguſtin a été plus obligé que les autres Peres à combattre pour cette juſtice qui endurcit & qui punit les pécheurs; mais c'eſt à M. Simon une calomnie de lui imputer pour cela de faire Dieu comme la cauſe de cet endurciſſement & de l'abandonnement des pécheurs; puiſqu'au contraire il enſeigne « que la mauvaiſe volonté de l'homme » ne peut avoir d'autre aureur que l'homme en qui elle ſe » trouve; » & pour expliquer l'endurciſſement, il avance dans la Lettre à Sixte une ſixiéme vérité, qui ſert de principe & de dénouement à toute l'Ecole dans cette matiere. « Il endurcit, » non en donnant la malice, mais en ne donnant pas la miſé- » ricorde : OBDURAT NON IMPERTIENDO MALITIAM, SED NON » IMPERTIENDO MISERICORDIAM. » S. Auguſtin, non content de répéter en cinq cens endroits cette vérité, a fait des diſcours entiers pour l'érablir; & l'on voudroit cependant nous faire accroire qu'il enſeigne une autre Doctrine que celle des Peres.

Op. imp. Lib. v. cap. XLII.

Ep. CXCIV. al. CV. ad Sixt.

CHAPITRE VII.

Septiéme vérité également établie par S. Auguſtin, que l'endurciſſement des pécheurs du côté de Dieu eſt une peine & préſuppoſe un péché précédent : Difference du péché auquel on ſe livre ſoi-même d'avec ceux auſquels on eſt livré.

CE ne ſeroit pas une moindre erreur de préſuppoſer que le même Pere n'air pas reconnu comme les autres, cette ſeptiéme vérité, qui eſt une ſuite de la ſixiéme, que ſi Dieu aveugle, s'il endurcit, s'il abandonne les hommes, c'eſt en punirion de leurs péchés précédens; car c'eſt ce qu'il ne ceſſe de répéter. Le ſçavant Pere Deſchamps prouve par cent paſſages, que Dieu

n'abandonne jamais que ceux qui l'abandonnent les premiers.
Livre XI. Cet axiôme, qui ſert de régle à toute l'Ecole, & qui en a ſervi aux Peres de Trente, NON DESERIT NISI DESERATUR, eſt tiré de S. Auguſtin en cent endroits; & pour ſe convaincre du ſentiment de ce Pere ſur ce ſujet, il ne faut que lire le Chapitre troiſiéme du Livre cinquiéme contre Julien, qui eſt celui dont M. Simon prend occaſion de blâmer ce Saint; puiſqu'il y répéte cent fois, que l'aveuglement, l'endurciſſement, l'abandonnement ne peut jamais être que la peine de quelque péché, POENA PECCATI, POENÆ PRÆCEDENTIUM PECCATORUM: peine à laquelle on eſt livré par un jugement caché de Dieu, mais toujours très-juſte, parce qu'on y eſt livré pour les péchés précédens. C'eſt ce qui eſt très-clairement expliqué par ce paſſage de S. Paul:
Rom. I. 24. 28. *Dieu les a livrés aux déſirs de leurs cœurs, aux vices de l'impureté & à un ſens réprouvé; en ſorte qu'ils ont fait des actions des-*
In Pſal. XXXV. *honnêtes & indignes;* d'où S. Auguſtin conclut, *qu'il y a eu un déſir qu'ils n'ont pas voulu vaincre, auquel ils n'ont pas été livrés par le jugement de Dieu, mais par lequel ils ont été jugés dignes d'être livrés aux autres mauvais déſirs.* Les mauvais déſirs de cette derniere ſorte ſont, comme on voit, ces actions deshonnêtes, auſquelles S. Paul dit qu'ils ont été abandonnés. A cette occaſion S. Auguſtin fait une diſtinction que M. Simon n'a pas apperçue, & cette inattention eſt la cauſe de ſon erreur. C'eſt que parmi les mauvais déſirs des pécheurs, c'eſt-à-dire, comme on a vû, parmi leurs péchés, il y en a où ils ſont tombés avec une pleine volonté, parce qu'ils n'ont pas voulu les vaincre, VINCERE NOLUERUNT, & pour ceux-là, pourſuit-il, ils n'y ont pas été livrés par le jugement de Dieu; mais ils commencent eux-mêmes à s'y livrer par leur volonté dépravée. Outre ces péchés auſquels on ſe livre ſoi-même, il y en a d'autres auſquels on eſt livré en punition de ces premiers; c'eſt-à-dire, que lorſqu'on eſt livré à certains péchés, tels que ſont dans cet endroit de S. Paul, les monſtres d'impureté, où il repréſente les idolâtres, il y a un premier péché auquel on n'a pas été livré, mais auquel on s'eſt livré ſoi-même en ne voulant pas le vaincre, tel qu'a été dans ceux dont parle S. Paul, le péché de n'avoir pas voulu reconnoître Dieu, NON PROBAVERUNT DEUM HABERE IN NOTITIA,
Rom. I. 8. & d'avoir adoré la créature au préjudice du Créateur dont ils connoiſſoient

connoiſſoient ſi bien la divinité par les œuvres, qu'ils étoient inexcuſables de ne le pas ſervir.

Ainſi, par tous les péchés auſquels les hommes ſont livrés, il faut remonter à celui auquel ils ſe ſont livrés eux-mêmes; non qu'il ne ſoit vrai qu'ils ſe livrent encore eux-mêmes aux excès auſquels ils ſont livrés, mais à cauſe qu'il y en a un premier auquel ils ſe ſont livrés avec une franche volonté, avec un conſentement & une détermination plus volontaire. S. Auguſtin enſeigne au fond la même Doctrine, & dans l'ouvrage parfait & dans l'ouvrage imparfait contre Julien, & en beaucoup d'autres endroits. Or il n'en faut pas davantage pour confondre M. Simon; parce que ce premier péché, qui eſt ici regardé comme le premier, a néanmoins été permis de Dieu, mais par une ſimple permiſſion qui n'eſt point propoſée ici comme pénale; au lieu que la permiſſion par laquelle on eſt livré à certains péchés, en punition d'autres péchés précédens étant pénale, elle ſort, pour ainſi parler, de la notion de la ſimple permiſſion, puiſqu'elle eſt la ſuite de la volonté de punir.

CHAPITRE VIII.

Huitiéme vérité : L'endurciſſement du côté de Dieu n'eſt pas une ſimple permiſſion, & pourquoi.

PAr là donc eſt établie, en huitiéme lieu, la Doctrine de la permiſſion du péché. Il y a la ſimple permiſſion où le péché n'eſt pas regardé comme une peine ordonnée de Dieu en un certain ſens, mais comme le ſimple effet du choix de l'homme; & il y a la permiſſion cauſée par un péché précédent, qui eſt la pénale, qui par conſéquent n'eſt plus une ſimple permiſſion; mais une permiſſion avec un deſſein exprès de punir celui, qui s'étant livré de lui-même avec une détermination plus particuliere à un certain mauvais déſir, mérite par là d'être livré à tous les autres.

C'eſt de quoi nous avons un funeſte exemple dans la chûte des Juſtes. Le premier péché où ils tombent n'eſt pas un effet, ou, pour parler plus correctement, n'eſt pas une ſuite de la juſtice

Livre XI.

de Dieu qui punit le crime ; puiſqu'on ſuppoſe que celui-ci eſt le premier ; mais quand après ce premier crime, l'homme que Dieu pouvoit juſtement livrer au feu éternel, par une eſpéce de vengeance encore plus déplorable, eſt livré, en attendant, à des crimes encore plus énormes, & que d'erreur en erreur, & de faute en faute, il tombe enfin dans la profondeur & dans l'abîme du mal où il eſt abandonné à lui-même, à l'ardeur de ſes mauvais déſirs, à la tyrannie de l'habitude, en un mot, où il eſt *vendu au péché*, ſelon l'expreſſion de S. Paul, & qu'il eſt entiérement *ſon eſclave*, ſelon celle de JESUS-CHRIST même ; alors, dit S. Auguſtin, *il eſt ſubjugué, il eſt pris, il eſt entraîné, il eſt poſſédé par le péché.* VINCITUR, CAPITUR, TRAHITUR, POSSIDETUR. La permiſſion du péché, qui s'appelle dans cet état endurciſſement de cœur & aveuglement d'eſprit, n'eſt plus alors une ſimple permiſſion, mais une permiſſion cauſée par la volonté de punir ; & il arrive à celui qui a mérité d'être puni de cette ſorte, en tombant d'abîme en abîme, de ſe plonger dans des péchés qui ſont tout enſemble, comme dit le même Pere, *& de juſtes ſupplices des péchés paſſés, & mérites des ſupplices futurs.* ET PECCATORUM SUPPLICIA PRÆTERITORUM ET SUPPLICIORUM MERITA FUTURORUM.

Cont. Jul. L. v. c. iii.

CHAPITRE IX.

Comment le péché peut être peine, & qu'alors la permiſſion de Dieu, qui le laiſſe faire, n'eſt pas une ſimple permiſſion.

IL ne s'agit pas ici d'examiner comment les péchés, qui ſont toujours volontaires, peuvent en même temps être une peine, n'y ayant rien de plus oppoſé qu'un état pénal & un état volontaire. Gregoire de Valence répond qu'il y a toujours dans le péché quelque choſe qu'on ne veut pas, comme le déréglement & la dépravation de la volonté, & les autres choſes de cette nature, à raiſon deſquelles, dit-il, le péché peut tenir lieu de peine ; à quoi on peut ajouter avec S. Auguſtin, qu'en péchant volontairement on demeure néceſſairement & inévitablement coupable, que l'habitude devient une eſpéce de

néceſſité, une ſorte de contrainte, & enfin, que l'aveuglement qui empêche le criminel de voir ſon malheur eſt une peine d'autant plus grande, qu'elle paroît plus volontaire : en un mot, que tout ce qui eſt péché eſt en même temps malheur, & le plus grand malheur de tous, par conſéquent de nature à devenir pénal en ce ſens. Quoiqu'il en ſoit, le fait eſt conſtant. Il eſt conſtant, par le témoignage de l'Apôtre & par cent autres paſſages de même force, que le péché eſt la peine du péché, & que Dieu alors ne le permet pas par une ſimple permiſſion, comme il a permis le péché des Anges & du premier homme, mais par un jugement auſſi juſte qu'il eſt caché. LIVRE XI.

CHAPITRE X.

Neuviéme vérité : Que Dieu agit par ſa puiſſance dans la permiſſion du péché : Pourquoi S. Auguſtin ne permet pas à Julien de dire que Dieu le permet par une ſimple patience, qui eſt le paſſage que M. Simon a mal repris.

IL eſt certain en neuviéme lieu, qu'en Dieu, permettre le péché n'eſt pas ſeulement le laiſſer faire ; autrement les pécheurs feroient en péchant tout ce qu'ils veulent, ce qui eſt ſi faux, que non-ſeulement ils ne peuvent éviter leur damnation, ni s'empêcher de ſervir malgré eux à faire éclater la gloire & la juſtice de Dieu ; mais encore dans tout ce qu'ils font par leur volonté dépravée, la volonté de Dieu leur fait la Loi, & ſa puiſſance les tient tellement en bride, qu'ils ne peuvent ni avancer, ni reculer qu'autant que Dieu veut lâcher ou ſerrer la main. Il n'y a point de volonté plus puiſſante dans le mal, & en même temps plus livrée à le commettre, que celle de Satan ; mais l'exemple de Job fait voir que, dans toutes ſes entrepriſes, il a des bornes qu'il ne peut outre paſſer. *Frappe ſur ſes biens, mais ne touche pas à ſa perſonne : frappe ſa perſonne, mais ne touche pas à ſa vie.* C'eſt ce que lui dit la Loi ſouveraine à laquelle il eſt aſſujetti ; & loin que ce malin eſprit puiſſe attenter, comme il lui plaît, ſur les hommes, on voit dans l'Evangile que toute une légion de Démons ne peut rien ſur des pour- *Job.* I. 12. II. 6. *Matth.* VIII. *Marc.* V.

ceaux, qu'avec une permiſſion expreſſe. C'eſt donc une vérité
Livre XI. conſtante, que la puiſſance de Dieu agit & ſe mêle dans la permiſſion du péché; & ſi S. Auguſtin reprend Julien d'attribuer la permiſſion du péché, *non à la puiſſance, mais à la patience de Dieu*, PER DIVINAM PATIENTIAM, c'eſt à cauſe que cet hérétique, ennemi de la puiſſance que Dieu exerce ſur la volonté bonne ou mauvaiſe de la créature, ne vouloit ici reconnoître qu'une ſimple patience, une ſimple permiſſion, qui eſt auſſi l'erreur de notre Critique.

CHAPITRE XI.

Preuves de S. Auguſtin ſur la vérité précédente. Témoignages exprès de l'Ecriture.

QU'ainſi ne ſoit: écourons parler S. Auguſtin même dans l'endroit que cet Auteur a repris, & voyons comment il
L. v. c. xiii. combat ce terme de patience dans l'Ecrit de Julien. C'eſt en montrant que ſi les faux Prophétes ſe trompent, l'Ecriture dit que Dieu les ſéduit; c'eſt-à-dire, que par un juſte jugement, il les livre à l'eſprit d'erreur, pour enſuite étendre ſa main ſur eux & les perdre ſans miſéricorde; d'où il conclut que ce n'eſt donc point une ſimple patience, mais un acte d'une cauſe toute-puiſſante qui veut exercer ſa juſtice. Il demande, dans le même eſprit, ſi c'eſt par puiſſance ou par patience que Dieu prononce ces paroles: *qui ſéduira Achab, Roi d'Iſrael, afin qu'il marche à Ramoth & qu'il y périſſe*; & il parut un eſprit qui dit: *je le tromperai, & je ſerai un eſprit menteur dans la bouche de tous ſes Prophétes; & le Seigneur dit: tu le tromperas & tu prévaudras: va & fais comme tu dis*; paſſage terrible, qui nous fait voir que Dieu ne laiſſe pas ſeulement agir les mauvais eſprits, mais qu'il les envoye & les dirige par ſa puiſſance, afin de punir, par leur miniſtere, ceux à qui ſont dûs de ſemblables châtimens. Cent paſſages de cette ſorte montrent qu'il employe ſa puiſſance pour faire ſervir à ſa juſte vengeance ces eſprits exécuteurs de ſes Jugemens. Ainſi périt ce qui doit périr: ainſi eſt trompé ce qui le doit être; & il ne nous reſte qu'à
III. Reg. xxii. 20.
Pſ. xli. 8. nous écrier avec David: *vos Jugemens ſont un grand abîme.*

CHAPITRE XII.

Dixiéme & derniere vérité : Les pécheurs endurcis ne font ni au dehors ni au dedans tout le mal qu'ils voudroient ; & en quel ſens S. Auguſtin dit que Dieu incline à un mal plutôt qu'à un autre.

PAr la profondeur de ces conſeils, il arrive, en dixiéme lieu, que les eſprits, ou des hommes ou des Anges qui ſont déja livrés par eux-mêmes à la malice, & dans la ſuite ſont endurcis dans cette funeſte diſpoſition, non-ſeulement n'operent pas au dehors le mal qu'ils prétendent, mais ne font pas même au dedans actuellement tous les péchés qu'ils voudroient. Dieu tient leur volonté en ſa main, enſorte qu'elle n'échappe que par où il le permet : d'où il réſulte qu'il fait ce qu'il veut, même des volontés dépravées : ce qui fait dire à S. Auguſtin, *qu'il incline la volonté d'un pécheur déja mauvaiſe par ſon propre vice, à ce péché plutôt qu'à un autre, par un juſte & ſecret jugement ;* & dans le Chapitre ſuivant : *qu'il agit dans le cœur des hommes pour incliner, pour tourner leur volonté où il lui plaît, ſoit au bien, ſelon ſa miſéricorde, ſoit au mal, ſelon leur mérite, par un jugement quelquefois connu, quelquefois caché, mais toujours juſte.*

De gratiâ & lib. arb. c. XX. *Cap.* XXI.

Ceux qui trouvent cette expreſſion de S. Auguſtin un peu dure, peuvent s'en prendre à l'Ecriture, où il s'en trouve ſi ſouvent de ſemblables ou de plus fortes, qu'on eſt induit quelquefois à les imiter, & ſur tout lorſqu'il s'agit d'attérer par quelque choſe de fort l'orgueil humain, & d'établir une vérité à laquelle il ne veut pas s'aſſujettir. Gregoire de Valence, en expliquant le paſſage dont il s'agit, & comment Dieu incline les cœurs, non-ſeulement au bien, mais encore au mal, remarque qu'il eſt Auteur, dans les méchans, de tout ce qui précéde le péché ; où il faut comprendre, non-ſeulement la force mouvante, c'eſt-à-dire, le libre arbitre, par lequel il ſe détermine d'un côté plutôt que d'un autre, mais encore la diſpoſition & préſentation des divers objets d'où naiſſent tous les

LIVRE XI.

motifs par leſquels la volonté eſt ébranlée. Suarez ajoute, qu'il n'y a aucun inconvénient à reconnoître qu'une volonté déja mauvaiſe par ſon propre déréglement & dans une pente, ou plutôt dans une détermination actuelle au mal, ne devenant pas plus mauvaiſe lorſqu'elle ſe porte à un objet plutôt qu'à un autre, puiſſe auſſi y être appliquée par une ſecrette opération de Dieu, qui n'ayant par ce moyen aucune part ni au fond, ni au degré du mal, eſt libre à diverſifier ces mouvemens ſelon les deſſeins de ſa juſtice & de ſa ſageſſe éternelle; d'où S. Thomas a pris occaſion de dire que Dieu *pouſſe au mal* en quelque façon les volontés déja mauvaiſes, (car il le faut toujours ſuppoſer ainſi,) en les tournant d'un côté plutôt que d'un autre; ce qu'il faut néanmoins entendre, non d'une impulſion poſitive qui cauſe un mouvement déréglé, mais au ſens qu'on incline l'eau à précipiter ſa chûte en levant la digue, & qu'on détermine ſon cours d'un côté plutôt que d'un autre, par l'ouverture qu'on lui laiſſe libre, en tenant le reſte fermé. On dit même communément, qu'on fait tomber une pierre en coupant la corde qui la tenoit ſuſpendue, & ce n'eſt pas ſeulement un langage populaire, mais encore un langage philoſophique de dire, que l'on opere en quelque ſorte un mouvement, lorſqu'on en leve l'obſtacle. Dieu donc, ſans pouſſer les hommes ni au mal en général, ni au mal en particulier, tourne la volonté déja mauvaiſe & déterminée au mal, à un mal plutôt qu'à un autre, non en lui donnant ſa mauvaiſe pente, ni en la déterminant poſitivement à aucun mal, mais en lui lâchant ou lui tenant la bride, ce qui n'eſt point, à le bien entendre, la pouſſer au mal; mais au contraire, en la retenant d'un certain côté, la laiſſer tomber de l'autre de ſon propre poids.

S. Thom. in Rom. IX.

CHAPITRE XIII.

Dieu fait ce qu'il veut des volontés mauvaiſes.

Cont. Jul. L. V. c. III. De gratiâ & lib. arb. c. XXI.

AInſi, dit S. Auguſtin, & par pluſieurs *autres manieres explicables ou inexplicables, Dieu agit ou par lui-même, ou par les Anges, bons ou mauvais,* dans les cœurs rebelles; &, ne permettant de péchés que ceux qui menent à ſes fins cachées, il

a des moyens admirables & ineffables d'en faire ce qu'il veut : *miris & ineffabilibus modis.* Par là donc les volontés dépravées ne ſont pas ſeulement ſouffertes par ſa patience, mais encore miſes ſous le joug de ſa puiſſance ſouveraine & inévitable. C'eſt-là bien certainement une vérité Catholique, & néanmoins nous la voyons ſi profondément oubliée ou ignorée par M. Simon, qu'il auroit même conſeillé à S. Auguſtin de la ſupprimer, en faveur des Pélagiens; mais ſi elle devoit être ſupprimée, elle n'auroit pas été ſi expreſſément & ſi ſouvent révélée dans l'Ecriture. Il la faut expliquer aux hommes pour les faire entrer dans les Jugemens de Dieu, qu'il faut connoître pour les craindre. Rien n'inſpire tant d'horreur du péché, que de faire voir qu'il eſt tout enſemble un déſordre & une peine, & quelque choſe de pire que l'enfer; puiſque c'eſt ce qui le mérite, ce qui en allume les flammes, & qui en cauſe la rage & le déſeſpoir plus brulant que tous les feux. On découvre encore par là ce ſecret de la juſtice divine, que pour punir les pécheurs, Dieu n'a beſoin que d'eux-mêmes. Leur crime eſt de ſe chercher eux-mêmes : leur peine eſt de ſe trouver & d'être livrés à leurs déſirs. Ces ſaintes & terribles vérités doivent d'autant moins être ſupprimées, qu'elles ſont partie de la divine Providence, & un moyen pour exécuter ſes deſſeins profonds. L'exemple de la Paſſion de JESUS-CHRIST en eſt une preuve. Sans la trahiſon de Judas, ſans la jalouſie des Pontifes, ſans la malice des Juifs, ſans la facilité & l'injuſtice de Pilate, ni l'oblation de JESUS-CHRIST n'auroit été accomplie au fond, ni elle n'auroit été revêtue des circonſtances qui devoient ſervir à relever la patience & l'humilité du Sauveur. *Mais Dieu qui avoit réſolu devant tous les ſiécles, que ſon* CHRIST *ſouffrît, l'a accompli de cette ſorte.* Il a de même accompli, par les violences des perſécuteurs, la gloire qu'il vouloit donner à ſon Egliſe & à ſes Saints; & tout cela, & les autres choſes de cette ſorte, ſont des reſſorts incompréhenſibles de ſa Providence; nul que lui ne pouvant ſçavoir juſqu'où tombent les pécheurs, lorſqu'il leur ôte ce qu'il ne leur doit pas, ni juſqu'où il eſt capable de pouſſer le bien qu'il veut tirer de leur déſordre.

LIVRE XI.

Act. III. 18.

LIVRE XI.

CHAPITRE XIV.

Calomnie de M. Simon, & difference infinie de la doctrine de Wiclef, Luther, Calvin & Beze, d'avec celle de S. Auguſtin. Abrégé de ce qu'on a dit de la doctrine de ce Pere.

SAint Auguſtin n'en a jamais dit ni voulu dire davantage. M. Simon nous veut faire accroire qu'en enſeignant cette doctrine, il favoriſe les Proteſtans. Il ne ſçait pas, ou ne veut pas faire ſemblant de ſçavoir, que Luther, Calvin, Beze & Wiclef avant eux, en niant abſolument le libre arbitre, ont introduit, même dans les Anges rebelles & dans le premier homme, une fatale & inévitable néceſſité de pécher, qui ne peut avoir que Dieu pour auteur. Mais au contraire, S. Auguſtin a établi par-tout, comme on a vû, & même dans les endroits d'où l'on tire occaſion de le reprendre, que Dieu n'a pas fait ni n'a pas pû faire les volontés mauvaiſes: qu'avant que d'être livré à ſes mauvais deſirs, le pécheur a premierement un mauvais deſir auquel il n'eſt pas livré par le jugement de Dieu, mais auquel il ſe livre lui-même par ſon libre arbitre; & ſi enſuite il eſt aveuglé, s'il eſt endurci, ce n'eſt pas que Dieu ſoit cauſe en aucune ſorte de ſon endurciſſement ou de ſon aveuglement,
p. 299. comme notre Auteur l'impute à ce docte Pere; puiſqu'au contraire, ſelon ſa doctrine & celle de toute l'Egliſe, le péché étant de nature, que l'homme qui le commet n'en peut revenir de lui-même, l'endurciſſement & l'aveuglement en ſont la ſuite inévitable, ſi Dieu n'envoye une Grace qui empêche ce mauvais effet. Perſonne donc ne fait l'endurciſſement, ſi ce n'eſt le pécheur lui-même, qui ſans la Grace de Dieu y demeureroit toujours.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XV.

Belle explication de la doctrine précédente par une comparaiſon de S. Auguſtin : L'opération diviſante de Dieu : Ce que c'eſt ſelon ce Pere.

ET pour entendre une fois toute la doctrine de S. Auguſtin ſur la maniere dont Dieu ſe mêle dans les actions mauvaiſes, il ne faut que ſe ſouvenir d'un exemple qu'on trouve cent fois dans ſes Ecrits, qui eſt celui de la lumiere & des ténébres. Dieu n'a pas fait les ténébres, dit ce Pere, il a dit *que la lumiere ſoit faite*, mais on ne lit pas qu'il ait dit, que les ténébres ſoient faites. Quoiqu'il n'ait pas fait les ténébres, il a fait deux choſes en elles; il les a premierement *diviſées d'avec la lumiere*, DIVISIT LUCEM A TENEBRIS, & ce qui étoit l'effet de cette ſéparation, *il les a miſes en leur rang*, DIVISIT TENEBRAS, ET ORDINAVIT EAS, dit S. Auguſtin. Ainſi, pourſuit ce ſaint homme, il n'a pas fait la mauvaiſe volonté; mais en la diviſant d'avec la bonne, il l'aſſujettit à l'ordre, & la fait ſervir à la beauté de l'Univers & de l'Egliſe. Il faut donc entendre dans Dieu, lorſqu'il agit dans les pécheurs, cette opération diviſante, s'il eſt permis de l'appeller ainſi. C'eſt que Dieu diviſe toujours ce qui eſt bon de ce qui eſt mauvais; & ne faiſant dans le pécheur que ce qui eſt bon, ce qui convient, ce qui eſt juſte, il arrange ſeulement le reſte, & le fait ſervir à ſes deſſeins; *enſorte*, dit S. Auguſtin, *qu'il eſt bien au pouvoir de l'homme de faire un péché; mais qu'il arrive par ſa malice un tel ou un tel effet, cela n'eſt pas au pouvoir de l'homme, mais en celui de Dieu, qui a diviſé les ténébres, & qui ſçait les mettre en leur rang* : NON EST IN HOMINIS POTESTATE, SED DEI DIVIDENTIS TENEBRAS ET ORDINANTIS EAS. Voilà tout ce que Dieu fait dans le péché; & en le faiſant, dit ce Pere, il demeure toujours bon & toujours juſte.

In Pſ. VII. ſub fin. & de don. perſever.

De prad. SS. c. XVI. n. 33.

LIVRE XI.

CHAPITRE XVI.

La calomnie de l'Auteur évidemment démontrée par deux conséquences de la doctrine précédente.

JE tire de là contre notre Auteur deux conſéquences, qui ne peuvent être ni plus claires ni plus importantes pour le convaincre : la premiere, que c'eſt en vain qu'il attribue à S. Auguſtin une doctrine particuliere; puiſque ſa doctrine, qui n'eſt autre que celle qu'on vient d'entendre, ne diſant rien qu'il ne faille dire néceſſairement, & que tout le monde en effet n'ait dit dans le fond, il s'enſuit que ce docte Pere n'a pû ſans témérité & ſans ignorance être accuſé de ſingularité en cette matiere. Voilà ma premiere conſéquence, qui ne peut pas être plus certaine; & la ſeconde eſt, que d'imaginer dans la doctrine de ce Pere quelque choſe qui favoriſe les Proteſtans, ce n'eſt pas ſeulement, comme je l'ai déja dit, les autoriſer en leur donnant S. Auguſtin pour protecteur, mais encore viſiblement leur faire abſolument gagner leur cauſe; puiſque ce Pere, qu'on veut qui les favoriſe, ne dit rien qu'il ne faille dire, & que tout le monde n'ait dit comme lui; enſorte qu'en ſe déclarant ſon ennemi, comme fait ouvertement M. Simon, on l'eſt de toute l'Egliſe.

CHAPITRE XVII.

Deux démonſtrations de l'efficace de la Grace par la doctrine précédente. Premiere démonſtration, qui eſt de S. Auguſtin.

A Deux conſéquences ſi importantes, j'en ajouterai une troiſiéme qui ne l'eſt pas moins; c'eſt que ſans aller plus loin, l'efficace de la Grace, tant rejettée par notre Auteur, demeure prouvée par deux raiſons démonſtratives : la premiere eſt de S. Auguſtin dans ces paroles : « Si Dieu, dit-il, » eſt aſſez puiſſant pour operer, ſoit par les Anges bons ou » mauvais, ou par quelqu'autre moyen que ce ſoit, dans le » cœur des méchans dont il n'a pas fait la malice, mais qu'ils

De gratiâ & lib. arb. c. XXI.

» ont ou tirée d'Adam, ou accrue par leur propre volonté, peut-
» on s'étonner s'il opere par ſon eſprit dans le cœur de ſes Elûs
» tout le bien qu'il veut, lui qui a auparavant operé que leurs
» cœurs de mauvais devinſſent bons? » c'eſt-à-dire, (pour recueillir tout ce qu'il a dit dans le diſcours précédent, dont ces dernieres paroles ſont le corollaire;) quelle merveille, que celui qui fait ce qu'il veut des volontés déréglées qu'il n'a pas faites, faſſe ce qu'il veut de la bonne volonté dont il eſt l'auteur! s'il eſt tout-puiſſant ſur les méchans dont il ne meut les cœurs qu'indirectement, & pour ainſi dire, qu'à demi; quelle merveille, qu'il puiſſe tout ſur les cœurs où ſa Grace développe toute ſa vertu, & agit avec une pleine liberté! LIVRE XI.

CHAPITRE XVIII.

Seconde démonſtration de l'efficace de la Grace par les principes de l'Auteur.

CEtte démonſtration eſt confirmée par une autre que nous tirerons des principes mêmes de M. Simon. Selon lui la véritable interprétation de ces paroles, *Dieu les a livrés aux deſirs de leurs cœurs*, & à des péchés infâmes, eſt que Dieu a permis qu'ils y ſoient tombés; mais cette permiſſion étant ſans conteſtation une peine, puiſque S. Paul la remarque comme une punition de l'idolâtrie, ceux qui ont perſévéré dans l'idolâtrie, ne l'auront pas évitée, & ne ſeront pas au deſſus de Dieu, qui les veut punir de cette ſorte. Ils tomberont donc dans ces péchés affreux, & leur chûte ſera une ſuite de cette permiſſion pénale. Quel en a donc été l'effet? eſt-ce de pouſſer les hommes au mal? à Dieu ne plaiſe: c'eſt contre la ſuppoſition: eſt-ce ſeulement de les laiſſer faire ou bien ou mal? ce n'eſt pas l'intention de l'Apôtre, qui aſſure qu'après un premier péché, leur peine doit être une autre chûte. Que ſi Dieu ne fait rien en eux pour les y pouſſer, cette peine conſiſte donc à leur ſouſtraire quelque choſe dont la privation les laiſſe entierement à eux-mêmes, & ce quelque choſe c'eſt la Grace. Il y a ici deux partis à prendre: les uns diſent que cette permiſſion qui livre les hommes au mal en punition de leurs péchés précédens, emporte la to-

tale ſouſtraction de la Grace, ſans laquelle on ne peut rien. Ce n'eſt pas là ce que doit dire M. Simon, puiſqu'il faut, ſelon ſes principes, qu'en cela je crois très-probables, que Dieu veuille toujours ſauver & guérir. D'autres diſent donc que les graces que Dieu retire ſont certaines graces, qui, préparées & données d'une certaine façon, attirent un conſentement infaillible, & que faute de les avoir dans le degré que Dieu ſçait, on tombe dans ces péchés qui ſont la peine des autres. Ces graces ſont les efficaces, celles qui fléchiſſent le cœur. Si l'on ne tâche de les obtenir, ſi l'on ne veut pas même les connoître, on périt, & de péché en péché on tombe enfin dans l'Enfer.

CHAPITRE XIX.

Suite de la même démonſtration de l'efficace de la Grace par la permiſſion des péchés où Dieu laiſſe tomber les juſtes pour les humilier. Paſſage de S. Jean de Damas.

C'Eſt ce qui ſe confirme encore par une doctrine de tous les Peres & de tous les Spirituels anciens & nouveaux, que je ne puis mieux exprimer que par ces paroles de S. Jean de Damas, dans le Chapitre de la Providence. « Dieu, dit-il, » permet quelquefois qu'on tombe dans quelque action deshonnête pour guérir un vice plus dangereux; comme celui qui » s'enorgueillit de ſes vertus ou de ſes bonnes œuvres, tombera » dans quelque foibleſſe, afin que reconnoiſſant ſon infirmité, » il s'humilie devant Dieu & confeſſe ſes péchés. » Un peu après : *Il y a un délaiſſement de permiſſion & de ménagement, où Dieu permet une chûte pour l'utilité de celui qui tombe,* ou *pour celle des autres,* ou *pour ſa gloire particuliere ; & il y a un délaiſſement final & de déſeſpoir, quand on ſe rend incorrigible par ſa propre faute, & qu'on eſt livré, comme Judas, à la derniere & entiere perte.* Laiſſant maintenant à part ce dernier genre de délaiſſement, dont il faudra peut-être parler ailleurs, conſidérons ce délaiſſement miſéricordieux où Dieu permet un péché, non pour perdre, mais pour ſauver celui qui le commet. On peut dire de tels péchés, que de même que l'Egliſe chante du péché d'Adam, qu'*il a été vraiment néceſſaire* pour accomplir

Lib. II. *orthod. fidei, c.* XXIX.

les deſſeins que Dieu avoit ſur le genre humain, ainſi, ce péché permis eſt néceſſaire à ces ames, pour parvenir au degré d'humilité & de grace que Dieu leur prépare par leur chûte. C'eſt donc ici qu'il faut admirer les profonds conſeils de Dieu dans la ſanctification des ames. Car ſi c'eſt une merveille de ſa ſageſſe d'avoir envoyé à S. Paul un ange de ſatan pour empêcher qu'il ne s'élevât de ſes grandes révélations, & de faire ainſi ſervir un eſprit ſuperbe à établir l'humilité dans cet Apôtre, combien plus eſt-il étonnant de faire ſervir à la deſtruction du péché, non pas le tentateur ni la tentation, mais le péché même? Pour entendre de quelle ſorte s'accomplit ce deſſein de Dieu, je demanderai ſeulement ce qui ſeroit arrivé à cette ame dont nous avons vû que Dieu permet le péché, s'il n'avoit pas voulu le permettre? ſans doute il en auroit empêché la chûte par une grace particuliere. Il y a donc encore une fois de ces graces particulieres qui ſont faites pour empêcher les hommes de tomber effectivement. Ceux qui les ont ne tombent pas, ceux à qui Dieu les retire, tombent; & par un conſeil de miſéricorde, il fait ſervir cette ſouſtraction de ſa grace à une grace plus abondante.

Livre XI.

II. Cor. XII. 7.

CHAPITRE XX.

Permiſſion du péché de S. Pierre, & conſéquences qu'en ont tirées les anciens Docteurs de l'Egliſe Grecque. Premierement Origene. Deux vérités enſeignées par ce grand Auteur : La premiere, que la permiſſion de Dieu en cette occaſion n'eſt pas une ſimple permiſſion.

NOus avons un grand exemple de cette ſorte de délaiſſement en la perſonne de S. Pierre, & il eſt bon de conſidérer ce qu'en diſent les Peres Grecs, à qui M. Simon nous renvoye toujours. Origene, qu'on accuſe ordinairement de n'être pas favorable à la Grace, enſeigne à cette occaſion deux vérités où toute la doctrine de la Grace eſt renfermée : la premiere, que le délaiſſement de cet Apôtre, ou la permiſſion de le laiſſer tomber, n'eſt pas une ſimple permiſſion ou un

Livre XI.

ſimple délaiſſement, mais une permiſſion & un délaiſſement fait avec deſſein, premierement de le punir, & enſuite de le guérir de ſon orgueil. « Il a, dit-il, été délaiſſé à cauſe de ſon » audacieuſe promeſſe, & parce que ſans ſonger à la fragilité » humaine, il a proféré non-ſeulement avec témérité, mais » preſqu'avec impiété ce grand mot : JE NE SERAI POINT SCAN- » DALISÉ, QUAND TOUS LES AUTRES LE SEROIENT. Il n'eſt pas » délaiſſé médiocrement, ni pour une petite faute, AD MODI- » CUM ; enſorte qu'il reniât une ſeule fois ſeulement ; mais il eſt » encore davantage délaiſſé, ABUNDANTIUS DERELINQUITUR, » enſorte qu'il reniât juſqu'à trois fois, pour être convaincu de » la témérité de ſa promeſſe.

Tractat. XXXV. in Matth. p. 114.

Ce n'eſt pas en vain qu'on marque tant ce triple reniement de S. Pierre. Car ſi l'on y prend garde de près, cet Apôtre s'oppoſa trois fois à la parole de ſon Maître : la premiere, devant le ſoupet ſacré, ou, en tout cas, avant que notre Seigneur fût ſorti de la maiſon où il le fit, lorſqu'ayant répondu à ſaint Pierre qui lui demandoit où il alloit, *qu'il ne pouvoit l'y ſuivre encore*, cet Apôtre lui ſoutint *qu'il le pouvoit*, & apprit dès-lors de ſon Maître, qu'il le renieroit trois fois.

Joan. XIII. 36.

Après que ſorti de la maiſon avec ſes Diſciples, il s'acheminoit avec eux vers la montagne des Olives, il leur déclara que *tous*, ſans exception, *ſeroient ſcandaliſés en lui*, S. Pierre lui réſiſta une ſeconde fois, en lui répondant : *Quand tous les autres ſeroient ſcandaliſés, que pour lui il ne le ſeroit jamais.*

Matth. XXVI. 30. Marc. XIV. 27. Ibid.

Ce fut donc là la ſeconde faute plus grande que la premiere, puiſque dans cette premiere faute s'étant contenté de préſumer de lui-même, ici il s'éléve encore au deſſus des autres, comme le plus courageux, lui qui par l'événement devoit paroître le plus foible. Alors donc pour l'humilier, JESUS-CHRIST lui dit : Vous vous élevez au deſſus des autres, *& moi je vous dis à vous : ego dico tibi*, en y ajoutant cet *Amen*, qui étoit dans tous ſes diſcours le caractere de l'affirmation la plus poſitive : *Je vous dis à vous* perſonnellement *& en vérité, que dans cette nuit*, ſans plus tarder, *avant que le coq ait achevé de chanter, vous me renierez trois fois.* Ce fut ſa troiſiéme & derniere faute, qui mit le comble à ſa préſomption, d'*inſiſter toujours davantage*, comme le remarque S. Marc, *at ille amplius loque-*

Marc. ibid. 31.

batur; enſorte que plus le Maître lui annonçoit expreſſément ſa chûte future avec des circonſtances ſi particulieres, plus le téméraire Diſciple s'échauffoit à lui vanter ſon courage. LIVRE XI.

Il étoit donc du conſeil de Dieu, qu'ayant fait monter ſa préſomption juſqu'au comble, comme par trois différens degrés, quoiqu'il en ſoit, à pluſieurs repriſes, Dieu lui laiſsât éprouver ſa foibleſſe par trois reniemens; & afin qu'on remarquât mieux, dans la diverſité de ces reniemens, un ordre particulier de la Juſtice divine, Origene nous fait obſerver que *le premier fut tout ſimplement* par une ſimple négation, & en diſant ſeulement: *Je ne ſçais ce que vous voulez dire: le ſecond avec ſerment*, & le troiſiéme, non-ſeulement *avec ſerment*, mais encore avec imprécation *& déteſtation*, avec exécration *& anathême.* Qu'on diſpute maintenant contre Dieu, & qu'on lui ſoutienne qu'il a eu part au péché dont le progrès permis de lui dans ces circonſtances, marque une ſi expreſſe diſpenſation de ſa Juſtice & de ſa Sageſſe; malgré tous ces vains raiſonnemens, il demeurera pour certain qu'il y a une proportion entre la préſomption & la chûte de S. Pierre, entre les premiers péchés de cet Apôtre & ceux qui en ont dû faire la peine; puiſqu'il eſt tombé auſſi bas qu'il avoit voulu s'élever, & qu'il a été autant enfoncé dans le renoncement, qu'il s'eſt laiſſé emporter à la préſomption. *Matth.* XXVI. 70. *Ibid.* 72. 74. *Marc.* XIV. 70.

JESUS-CHRIST pouvoit le laiſſer périr dans ſa chûte; & quand il laiſſe périr tant d'autres pécheurs, qu'il livre premierement à leurs mauvais déſirs, & enſuite, par le funeſte accompliſſement de ces déſirs, à la damnation éternelle, il n'y a qu'à adorer ſa juſtice. Mais outre cette rigoureuſe juſtice, il en a une toute pleine de miſéricorde, qu'il fait ſervir à la correction des pécheurs & à l'inſtruction de ſon Egliſe. C'eſt celle dont il a uſé, parce qu'il lui a plû, envers l'Apôtre S. Pierre, « nous appre-» nant, pourſuit Origene, à ne jamais rien promettre ſur nos » diſpoſitions, comme ſi nous pouvions de nous-mêmes confeſ-» ſer le nom de JESUS-CHRIST, ou accomplir quelqu'autre de » ſes préceptes, mais à profiter au contraire de cet avertiſſe-» ment de S. Paul: *ne préſumez pas, mais craignez.* » *Rom.* XI. 20.

LIVRE XI.

CHAPITRE XXI.

Seconde vérité enſeignée par Origene, que S. Pierre tomba par la ſouſtraction d'un ſecours efficace.

DE là ſuit, dans le diſcours de ce grand Auteur, une ſeconde vérité, qui eſt que dans le deſſein que Dieu avoit de punir S. Pierre par ſa chûte, pour en même temps le corriger par cette punition, cet Apôtre *fut délaiſſé*, c'eſt-à-dire, deſtitué d'un certain ſecours. Il ne faut donc pas, encore un coup, regarder ſa chûte comme la ſuite d'une permiſſion qui ne fut qu'un ſimple délaiſſement, où il n'intervint rien de la part de Dieu. Il y intervint, au contraire, une ſouſtraction d'un certain ſecours, avec lequel il étoit certain que S. Pierre ne tomberoit pas, mais dont il fut juſtement privé en punition de ſa préſomption. Ce ſecours nous eſt exprimé dans ces paroles d'Origene : « Après qu'il eut oui dire à notre Seigneur *que tous* » *ſeroient ſcandaliſés*, au lieu de répondre comme il fit, que » *quand tous les autres le ſeroient, il ne le ſeroit pas*, il devoit » prier & dire : quand tous les autres ſeroient ſcandaliſés, ſoyez » en moi, afin que je ne me ſcandaliſe pas, & donnez-moi » ſingulierement cette grace, que dans le temps que tous vos » Diſciples tomberont dans le ſcandale, non-ſeulement je » ne tombe point dans le reniement, mais encore que dès le » commencement je ne ſois pas ſcandaliſé. » On voit ici quel ſecours ſaint Pierre devoit demander, & que c'étoit un ſecours qui le rendît ſi fidéle à JESUS-CHRIST, qu'en effet il ne tombât point ; par conſéquent un ſecours de ceux qu'on nomme efficaces, parce qu'ils ne manquent jamais d'avoir leur effet. « Car s'il l'avoit demandé, pourſuit Origene, (s'il avoit » demandé de ne tomber pas) peut-être qu'en éloignant les » ſervantes & les ſerviteurs, qui donnerent lieu à ſon reniement, » il n'auroit pas renié ; » c'eſt-à-dire, que Dieu étoit aſſez puiſſant pour lui ôter toute occaſion de mal faire, & même pour affermir tellement ſa volonté dans le bien, que dès le commencement il ne tombât en aucune ſorte dans le ſcandale.

Ibid.

On voit donc par la ſouſtraction de quel ſecours S. Pierre eſt

eſt tombé dans le ſcandale & dans le reniement; c'eſt par la ſouſtraction d'un ſecours qui l'auroit effectivement empêché de renier : car Origene ne lui en fait point demander d'autre. Il y a donc, ſelon cet Auteur, un ſecours, quel qu'il ſoit, qui eſt infailliblement ſuivi de ſon effet, & dont la ſouſtraction eſt auſſi infailliblement ſuivie de la chûte : autrement ces deſſeins particuliers d'un Dieu qui veut permettre la chûte des ſiens pour les corriger, & qui en effet a déterminé de les corriger par cette voie, ne tiendroient rien de cette immobilité qui doit accompagner ſes conſeils. Origene le reconnoît, & S. Auguſtin n'en a jamais demandé davantage.

CHAPITRE XXII.

La même vérité enſeignée par Origene en la perſonne de David.

CE n'eſt pas une fois ſeulement, ni par le ſeul exemple de S. Pierre, qu'Origene a établi cette vérité. Ecoutons comment il parle de David dans ſes Homélies ſur Ezéchiel, que nous avons de la Traduction de S. Jérôme; ce que j'obſerve, afin qu'on ne doute pas de la vérité de ce paſſage : « Devant Urie, » il ne ſe trouve en David aucun péché. C'étoit un homme heu- » reux & ſans reproche devant Dieu; mais parce que dans le té- » moignage que ſa conſcience lui rendoit de ſon innocence, il » avoit dit ce qu'il ne devoit pas: *Exaucez, Seigneur, ma juſtice, &c. vous m'avez éprouvé par le feu, & il ne s'eſt point trouvé de péché en moi, &c.* il a été tenté & privé de ſecours, afin qu'il » connût ce que peut l'infirmité humaine. Car auſſi-tôt que le » ſecours de Dieu ſe fut retiré, cet homme ſi chaſte, cet hom- » me ſi admirable dans ſa pudeur, qui avoit oui de la bouche » du Grand Prêtre : *ſi ceux qui ſont avec vous ont gardé la con- » tinence*, (vous pouvez manger de ces pains dans leſquels étoit » la figure de l'Euchariſtie,) cet homme donc qui avoit été » jugé digne, par ſa pureté, de manger l'Euchariſtie, n'a pû per- » ſévérer, mais eſt tombé dans le crime oppoſé à la vertu de » continence, dans laquelle il s'applaudiſſoit. Si quelqu'un donc » qui ſe ſentira continent & pur, ſe glorifie en lui-même ſans

Hom. IX. in Ezech. Tom. I. p. 410.

LIVRE XI.

» ſe ſouvenir de cette parole de l'Apôtre : *qu'avez-vous que* » *vous n'ayez reçu, & ſi vous l'avez reçu, pourquoi vous glorifiez-* » *vous comme ſi vous ne l'aviez pas reçu?* il eſt délaiſſé, & dans » ce délaiſſement il apprend par expérience que dans le bien » que ſa conſcience lui faiſoit trouver en lui-même, ce n'étoit » pas tant lui qui étoit cauſe de lui-même (& du bien qu'il fai- » ſoit) que Dieu qui eſt la ſource de toute vertu. » Qu'on me montre de quel ſecours David a été privé? Si c'eſt généralement de tout ſecours, on tombe dans l'inconvénient de laiſſer David dans une tentation preſſante, & tout enſemble dans l'impuiſſance abſolue de garder le Commandement de la continence. Il faut donc reconnoître que le ſecours dont il a été privé eſt ce ſecours ſpécial qui empêche qu'on ne tombe actuellement; & puiſque dans le deſſein d'humilier David, il falloit en quelque ſorte qu'il tombât, on ne peut s'empêcher d'avouer que ſa chûte devoit ſuivre effectivement de la ſouſtraction de ce ſecours; ce qui en démontre ſi clairement le beſoin & l'efficace, qu'on n'en trouvera rien de plus clair dans S. Auguſtin.

CHAPITRE XXIII.

Les mêmes vérités enſeignées par S. Chryſoſtôme : Paſſage ſur S. Matthieu.

ON ne peut douter que S. Chryſoſtôme n'ait parlé dans le même ſens de la chûte de S. Pierre. On ſçait que ce Pere prend beaucoup de choſes d'Origene, ſans le nommer. Il ne fait preſque, dans le fond, que le copier ſur l'Evangile de ſaint Matthieu, & ſur celui de S. Jean, lorſqu'il dit: « Au lieu qu'il » devoit prier (S. Pierre) & dire à notre Seigneur, aidez-nous » pour n'être point ſéparés de vous, il s'attribue tout avec arro- » gance; & un peu après il dit: (abſolument) je ne vous renie- » rai pas, au lieu de dire: je ne le ferai pas, ſi je ſuis ſoutenu » par votre ſecours: » ce qui montre que le ſecours dont il parle, eſt, comme dans Origene, un ſecours qui l'eût ſoutenu effectivement, en ſorte qu'il ne tombât point. C'eſt donc là, ſelon S. Chryſoſtôme, comme ſelon Origene, la grande faute

Homil. XXXVIII. *in Matth. in Joan.* LXXII.

de S. Pierre d'avoir présumé au lieu de prier; « & c'est pourquoi, » dit ce Pere, Dieu a permis qu'il tombât, afin qu'il apprît » à croire une autre fois à ce que diroit JESUS-CHRIST, & » afin aussi que les autres apprissent, par cet exemple, à recon- » noître la foiblesse humaine & la vérité de Dieu; » & pour expliquer plus à fond en quoi consistoit cette permission de tomber: « c'est, dit-il, que Dieu l'a fort dénué de son secours, » & il l'en a fort dénué, parce qu'il étoit fort arrogant & fort opiniâtre; & un peu après: « nous apprenons de là une grande » vérité, qui est que la volonté de l'homme ne suffit pas sans » le secours divin, & qu'aussi nous ne gagnons rien par ce se- » cours, si la volonté répugne. Pierre est l'exemple de l'un, » & Judas de l'autre; car ce dernier ayant reçu un grand » secours, il n'en a tiré aucun profit, parce qu'il n'a pas vou- » lu & n'a pas concouru, autant qu'il étoit en lui, avec la » Grace; & le premier, c'est-à-dire, Pierre, malgré sa ferveur » est tombé, parce qu'il n'a eu aucun secours, » *μηδημιᾶς συν-θέσεως απηλαυσε.* Je voudrois bien demander à M. Simon, lorsqu'il entend dire à S. Chrysostôme que S. Pierre n'a eu aucun secours, s'il se veut ranger du parti de ceux qui enseignent qu'en effet il n'en eut aucun absolument, ou si c'est seulement qu'il n'en eut aucun de ceux qui, par la maniere dont ils sont donnés, sont toujours suivis de l'effet? Le premier ne se peut penser d'un Juste tel qu'étoit S. Pierre, que JESUS-CHRIST avoit rangé au nombre de ceux dont il avoit dit: *vous êtes purs.* Car ainsi on verroit un Juste destitué de tout le secours de la Grace contre toute la Tradition, & contre le Decret d'Innocent X. Il faut donc prendre le parti de dire que S. Pierre peut bien avoir eu de ces secours qui n'ont pas même été déniés à Judas; mais qu'il fut destitué de toute cette sorte de secours, qui opere certainement son effet, & que c'est dans la soustraction d'un se- cours de cette sorte que consiste la permission de tomber dont il s'agit, ou plutôt que c'en est l'effet juste & terrible.

LIVRE XI.

Joan. XIII. 10.

LIVRE XI.

CHAPITRE XXIV.

Si la préſomption de S. Pierre lui fit perdre la juſtice. Il tomba par la ſouſtraction d'une Grâce efficace.

QUe ſi l'on dit que S. Pierre avoit ceſſé d'être juſte, dès qu'il avoit oſé contredire une ſi expreſſe prédiction de ſon Maître, c'eſt ce qu'on ne peut accorder avec la parole que JESUS-CHRIST prononça après les préſomptueuſes réponſes de cet Apôtre. Car il dit encore depuis à ſes Apôtres, & à ſaint Pierre comme aux autres: *vous êtes déja purs*, JAM VOS MUNDI ESTIS. Er dans la ſuite il leur parle à tous, non comme à des gens qui devoient recouvrer la Grace perdue, mais comme à ceux qui n'avoient qu'à y demeurer: *Demeurez*, dit-il, *en moi. Si vous demeurez en moi, demeurez dans mon amour.* Ils y éroient donc, & S. Pierre comme les autres; ce qui nous doit faire croire qu'il y avoit plus d'ignorance & de téméraire ferveur, que de malice dans la réponſe de cet Apôtre; &, quoiqu'il en ſoit, ce n'eſt pas l'eſprit de S. Chryſoſtôme, non plus que celui d'Origene qu'il a imité, de repréſenrer S. Pierre comme deſtitué de tout ſecours, puiſqu'ils inculquent, comme on a vû, avec tant de force, qu'il devoit & pouvoir prier; & c'eſt en ceci que paroît l'effet terrible de la permiſſion divine, puiſque pouvant prier, il ne l'a pas fait. Sans doute s'il avoit eu ce puiſſant inſtinct qui fait qu'on prie actuellement, s'il avoit eu *cet eſprit de componction & de priere*, dont il eſt parlé dans le Prophéte, qui fait dire à S. Paul que *l'Eſprit prie pour nous avec des gémiſſemens inexplicables*, c'eſt-à-dire, qu'il nous fait prier de cette ſorte, & encore: *qu'il crie en nos cœurs, Abba, Pater*; c'eſt-à-dire, qu'il nous fait crier à notre Pere céleſte & le prier avec inſtance: ſi, dis-je, il avoit eu alors cet eſprit & cet inſtinct d'Oraiſon, il auroit prié, il auroit demandé à Dieu ce puiſſant ſecours qu'Origene & S. Chryſoſtôme vouloient, comme on a vû, qu'il demandât, & avec lequel on ne tombe pas; mais s'il l'avoir demandé comme il falloit, il l'auroit obtenu & ne ſeroit pas tombé. Il n'auroit donc pas reçu par ſa chûte la punition & l'inſtruction que Dieu lui avoit préparée par cette voie. Mais

Joan. XV. 3.

Ibid. 4.

Zach. II. *Rom.* VIII. *Gal.* IV.

Dieu ne voulant pas qu'il la perdît, a voulu permettre ſa chûte ; c'eſt-à-dire, qu'il a voulu le deſtituer par un juſte jugement de tout ce ſecours, par lequel il auroit effectivement demandé & obtenu ce qu'il falloit qu'il demandât & qu'il obtînt pour ne pas tomber. Deſtitué de ce ſecours, la permiſſion de pécher a eu la ſuite que Dieu ſçavoit, & le bon effet qu'il en vouloit tirer. LIVRE XI.

CHAPITRE XXV.

Paſſage de S. Chryſoſtôme ſur S. Jean, & qu'on en tire les mêmes vérités, que du précédent, ſur S. Matthieu.

C'Eſt ce qu'on peut recueillir des réflexions de S. Chryſoſtôme ſur S. Matthieu. Celles de ce ſçavant Pere ſur S. Jean ne ſont pas moins fortes. On y apprend que S. Pierre, pour avoir oſé ſoutenir qu'il pouvoit ce que ſon Maître l'aſſuroit qu'il ne pouvoit pas, mérita *qu'il permît ſa chûte. Car il voulut lui faire connoître, par expérience, que ſon amour ne lui ſervoit de rien ſans la Grace* ; c'eſt-à-dire, qu'il marquoit en vain rant d'amour, ſi la Grace ne continuoit à lui inſpirer cette affection, & ne joignoit la fermeté à la ferveur. *Il permit donc qu'il tombât, mais pour ſon utilité ; non en le pouſſant, ni en le jettant dans le reniement, mais en le laiſſant dénué, afin qu'il apprît ſa foibleſſe.* Homil. LXXII.

C'eſt ici que ce grand Evêque, pour nous donner toute l'inſtruction qu'on peut tirer de cette chûte, en peſe les circonſtances en cette maniere. « Voyez-en, dit-il, la grandeur. Car cet » Apôtre n'eſt pas tombé une fois ni deux, mais il s'eſt telle» ment oublié lui-même, qu'il a répété juſqu'à trois fois, pteſ» qu'en un inſtant, la parole de reniement ; afin qu'étant deſti» né à gouverner toute la terre, il apprît, avant toutes choſes, » à ſe connoître lui-même. » On lui a donc laiſſé expérimenter ſa foibleſſe, continue ce Pere ; *& ce malheur*, ajoute-t'il, *lui eſt arrivé, non à cauſe de ſa froideur, mais pour avoir été deſtitué du ſecours d'en-haut* : ſans doute de ce ſecours qui auroit prévenu ſa chûte, & qui auroit entierement affermi ſes pas.

Cette vérité eſt confirmée par cette autre parole de notre Seigneur : *Simon, j'ai prié* pour vous, afin que votre foi *ne dé-* Luc. XXII.

faillît pas. Aussi S. Chrysostôme la rapporte-t'il en cette occa-
Livre XI. sion, & il remarque doctement à son ordinaire, que ce mot *ne défaillît pas*, ne veut pas dire que la foi de Pierre ne dût souffrir aucune défaillance, puisqu'elle en souffrit une si grande dans son reniement; mais que JESUS-CHRIST, en disant: *j'ai prié que la foi ne défaillît pas*, vouloit faire entendre, qu'elle *ne défaudroit pas finalement*, comme S. Chrysostôme l'explique sur saint Jean εἰς τέλος, ou qu'elle ne périroit pas tout-à-fait τέλεον, comme il le tourne sur S. Matthieu. En effet, dit ce docte Pere,
Homil. LXXXIII. c'est par les soins de JESUS-CHRIST qu'il est arrivé que la foi de Pierre n'a pas péri. C'est ce qu'il dit sur S. Matthieu & sur saint Jean: « J'ai prié, dit-il, que votre foi ne défaillît pas; c'est-à-» dire, qu'elle ne périt pas finalement & sans ressource; ce qu'il » disoit, continue ce Pere, pour lui apprendre l'humilité, & » convaincre la nature humaine qu'elle n'étoit rien par elle-» même. »

Cet excellent Interprête ne pouvoit apporter aucun passage qui fît plus à son sujet que celui-ci. Car si JESUS-CHRIST eût voulu prier que la foi de Pierre ne fût jamais vacillante, pas même un seul moment, comme il a voulu prier qu'elle ne défaillît pas à perpétuité; de même qu'il a trouvé des moyens de la rendre invincible après son retour, qui doute qu'il n'en eût trouvé avec autant de facilité pour ne la laisser jamais s'affoiblir, pour peu que ce fût? Il pouvoit même prévenir les téméraires sentimens de cet Apôtre, & lui en inspirer de plus modestes; car il peut tout sur les cœurs, & puisqu'il ne l'a pas fait, qui ne voit qu'il a jugé, par sa profonde sagesse, qu'il tireroit plus de gloire, & en même temps plus d'utilité pour S. Pierre & pour l'Église, de la chûte passagere de cet Apôtre, que de sa perpétuelle & inaltérable persévérance.

CHAPITRE XXVI.

Réflexion ſur cette conduite de Dieu.

CEnt paſſages de S. Auguſtin ſur la permiſſion de la chûte de S. Pierre, font voir qu'il l'a regardée des mêmes yeux qu'Origene & S. Chryſoſtôme; & pour entrer plus profondément & plus généralement tout enſemble dans ces merveilleuſes permiſſions de Dieu; de même qu'il a remarqué que c'eſt une conduite ordinaire de ſa ſageſſe de punir le péché par le péché même, il a encore enſeigné que c'en eſt une, qui n'eſt pas moins admirable, de guérir auſſi le péché par le péché; ce qu'il explique à l'occaſion de ce paſſage du Pſeaume: *j'ai dit, dans mon abondance, je ne ſerai jamais ébranlé*: j'ai préſumé de mes forces, *mais vous avez détourné votre face*, en m'abandonnant à moi-même, *& je ſuis tombé dans le trouble*; ma foibleſſe m'a précipité dans le péché, & par là vous avez guéri ma préſomption. « Dieu vous délaiſſe pour quelque temps, continue ce Pere, dans vos ſuperbes penſées, afin que vous ſçachiez que le bien qui étoit en vous, n'eſt pas de vous, mais de » Dieu, & que vous ceſſiez de vous enorgueillir. »

De nat. & grat. cap. XXVII. XXVIII.

CHAPITRE XXVII.

Paſſage de S. Gregoire ſur la chûte de S. Pierre. Concluſion de la doctrine précédente.

A Ces raiſons, alléguées par Origene & par S. Chryſoſtôme, pour la permiſſion du péché de S. Pierre, qui ſont par tout celles de S. Auguſtin, nous en pouvons ajouter une de S. Gregoire le Grand. *Il nous faut ici conſidérer*, dit-il, *pourquoi Dieu, qui eſt tout-puiſſant* (& qui pouvoit empêcher ſaint Pierre de pécher) *a permis que cet Apôtre, qu'il avoit réſolu de prépoſer au gouvernement de toute l'Égliſe, ait tremblé à la vûe d'une ſervante, & qu'il ait renié ſon Maître; mais nous ſçavons que cela s'eſt fait par une merveilleuſe diſpenſation de la bonté divine, afin que celui qui devoit être le Paſteur de l'Égliſe, ap-*

Hom. XXI. *in Evang.*

Livre XI.

prit par ſa propre faute, combien il falloit avoir de compaſſion de celles des autres; ce qui ſuppoſe deux choſes: l'une, que Dieu pouvoit empêcher la chûte de S. Pierre, & l'autre, qui eſt une ſuite de celle-là, que ce n'eſt pas par une ſimple patience qu'il ne l'a pas fait, mais par une expreſſe diſpoſition de ſa providence.

Il ſe faut donc bien garder, comme nous l'avons déja dit, de prendre ces permiſſions pour de ſimples délaiſſemens où la puiſſance de Dieu n'intervienne pas. Au contraire, puiſqu'elles ſont une ſuite des conſeils de ſa ſageſſe, de ſa juſtice & de ſa bonté, dont ſa puiſſance eſt l'exécutrice, il eſt conſtant que Dieu y agit par permiſſion, à la vérité, mais en même temps par puiſſance. Le malheur de S. Pierre en eſt une preuve. Comme Dieu le tenoit ſecrettement par la main, & le modéroit dans ſa chûte, dont même il vouloit tirer ſon ſalut, il tomba autant de fois & auſſi bas qu'il fallut pour l'humilier. Jesus-Christ ne le laiſſa pas dans l'abîme; lorſqu'il fut au point où il l'attendoit, dès auſſi-tôt il lança le regard qui le fit fondre en larmes. Pierre fuit, & par un effet de la ſageſſe & de la puiſſance qui ſe ſont mêlées dans ſon crime, ſans y avoir part, il apprit à ſe connoître lui-même.

LIVRE DOUZIÈME.

La Tradition conſtante de la doctrine de S. Auguſtin ſur la Prédeſtination.

CHAPITRE I.

Deſſein de ce Livre. Douze propoſitions pour expliquer la matiere de la Prédeſtination & de la Grace.

JE crois avoir démontré, comme je l'avois entrepris, que S. Auguſtin n'avoit rien dit ſur l'efficace de la Grace & ſur la permiſſion du péché, qui ne fût conſtant, ou par les Prieres de l'Egliſe, ou par d'autres preuves également inconteſtables, & reçûes des Grecs comme des Latins, avec une même foi, quoique peut-être expliqué plus nettement par les derniers, depuis que ce grand Oracle de l'Egliſe Latine a développé une ſi profonde matiere. Mais comme j'ai promis de faire voir que toute la doctrine de ce Pere ſur la Prédeſtination & ſur la Grace, étoit auſſi compriſe dans ces Prieres & dans la doctrine qu'elles contenoient, il faut encore m'acquitter de cette promeſſe, en déduiſant par ordre douze propoſitions, dont les unes reſtent démontrées par le diſcours précédent, & les autres en ſont une ſuite, qu'on ne peut s'empêcher de reconnoître.

CHAPITRE II.

Premiere & ſeconde propoſitions.

LA premiere : que lorſque Dieu veut inſpirer le bien & empêcher le mal, ſoit en convertiſſant les pécheurs, ou en affermiſſant les Juſtes dans la piété, nul cœur humain ne lui réſiſte. La raiſon en eſt qu'on demande à Dieu ce bon effet, comme on a vû dans toutes les Prieres de l'Egliſe : on lui demande, dis-je, l'actuelle converſion, l'actuelle ſanctification, l'actuelle perſévérance ; or il faut que les Prieres de l'Egliſe ſe trouvent

véritables; autrement cet eſprit par qui elle prie, & qui prie en elle, l'auroit trompée : la Tradition conſtante de l'Orient & de l'Occident, dès l'origine du Chriſtianiſme, ſe trouveroit fauſſe : l'Oraiſon Dominicale, qui eſt le modéle de toutes les Prieres, & que toutes les autres ne font qu'expliquer & étendre, ſeroit fauſſe elle-même : on demanderoit à Dieu ce qu'on ne croiroit pas qu'il donnât, ce qui ſeroit une illuſion : en un mot, il faudroit changer toutes les Prieres de l'Egliſe. De là ſuit encore très-certainement,

La ſeconde propoſition, qui eſt, que cette Grace qu'on demande à Dieu, afin qu'il opere actuellement la converſion, toute ſorte de bonnes œuvres, & en particulier la perſévérance, n'eſt pas une Grace extraordinaire, inſolite, ni qui ſoit particuliere parmi les Saints & les Elûs, à quelques perſonnes diſtinguées, telle que pouvoit être la ſainte Vierge, ou S. Jean-Baptiſte, ou S. Paul en particulier, ou tous les Apôtres, ou tels autres Saints qu'on voudroit; mais au contraire, c'eſt une Grace ordinaire dans l'Egliſe, commune à tous les états, & à tous les Saints, tant qu'ils le ſont, à tous ceux qui ſe convertiſſent, à tous ceux qui commencent le bien, qui le continuent, qui perſévérent juſqu'à la fin; en un mot, une Grace que tous les fidéles ont beſoin de demander pour chaque moment & pour chaque bonne action. La raiſon en eſt, que l'Egliſe la demande actuellement, & apprend à tous les fidéles à la demander de cette ſorte, comme il eſt conſtant par toutes les Oraiſons qu'on a rapportées, & par tout le corps des Prieres Eccléſiaſtiques.

CHAPITRE III.

Troiſiéme propoſition.

LA troiſiéme propoſition : nul Chrétien ne doit croire qu'il faſſe aucun bien par rapport à ſon ſalut ſans cette Grace; car c'eſt pour cela que l'Egliſe la demande avec tant d'inſtances, & n'en demande aucune autre, ou preſque aucune autre. Ce n'eſt pas en vain que JESUS-CHRIST même dans l'Oraiſon Dominicale ne nous apprend point d'autre maniere de prier, que celle où l'on demande l'effet. Par là il veut que nous en-

tendions que nous avons un ſi grand beſoin à chaque action de la Grace qui nous fait faire le bien, que ſans elle nous ne le ferions pas comme il faut. C'eſt pourquoi, après avoir demandé la converſion du pécheur, ſi elle arrive, nous croyons ſi bien que ce pécheur a reçu cette Grace convertiſſante que nous demandions pour lui, que nous ſommes ſollicités intérieurement à rendre à Dieu de continuelles actions de graces pour un ſi grand bienfait, & à reconnoître que c'eſt lui qui a fait l'ouvrage par cette Grace qui perſuade les cœurs les plus durs.

CHAPITRE IV.

Diſtinction qui doit être préſuppoſée avant la quatriéme propoſition.

AVant que de venir à la quatriéme propoſition, il faut faire une diſtinction & préſuppoſer, que parmi les Graces qu'on demande à Dieu, il y en a deux qui portent plus particuliérement le caractere de Grace, dont l'une regarde le commencement, qui eſt la Grace de la converſion, & l'autre regarde la fin, qui eſt le don de perſévérance. Ce ſont ces deux Graces que S. Auguſtin établit dans les deux Livres de la Prédeſtination des Saints & du don de la perſévérance, & nous les avons remarquées dans cette Priere de la Meſſe de S. Baſile : *Faites bons ceux qui ſont mauvais, conſervez les bons dans leur bonté; car vous pouvez tout, & nul ne réſiſte à vos volontés*; ce qui montre enſemble, & la demande de ces deux Graces, & leur efficace.

CHAPITRE V.

Quatriéme propoſition.

LA quatriéme propoſition : la Grace qui donne le commencement, & qui opere la converſion, eſt purement gratuite; puiſque ſi l'on pouvoit de ſoi-même mériter le commencement, la Grace ſeroit donnée ſelon les mérites & ſelon des mérites humains; c'eſt-à-dire, qu'elle ne ſeroit plus Grace.

Mais pour nous réduire uniquement à l'argument de la Prie-

re : on prie Dieu de donner la Foi par où commence la con-
Livre XII. verſion, en quoi on ne fait que ſuivre l'Apôtre qui a fait lui-
Epheſ. vi. même ce vœux ſouhait, qui eſt une véritable Priere : *La paix*
23. *ſoit donnée aux Freres, & la charité avec la Foi par Dieu le Pere & par* JESUS-CHRIST *notre Seigneur;* & il ne faut point ici diſtinguer, comme faiſoient les ſemi-Pélagiens, le commencement de la Foi d'avec ſa perfection. Tout vient de la même Grace, & la Priere le prouve. Pour introduire la Foi dans le cœur, la premiere opération eſt d'ouvrir la porte ; or eſt-il que S. Paul
Col. iv. 3. ordonne qu'*on demande à Dieu qu'il ouvre la porte ;* c'eſt-à-dire, qu'il ouvre le cœur à l'Evangile, comme il l'ouvrit à Lydie, afin
Act. xvi. qu'elle fût attentive à la prédication de cet Apôtre.
14.

CHAPITRE VI.

Cinquiéme propoſition qui regarde le don de prier : Remarque ſur cette propoſition & ſur la précédente.

LA cinquiéme propoſition : la Priere qui nous obtient la Grace de la converſion, eſt elle-même donnée par cette Grace qui perſuade & fléchit le cœur. Car nous avons vû qu'on n'en demande point d'autre, quand on demande le don de prier ; puiſqu'avec la même foi qui nous fait dire : faites qu'on croie, faites qu'on eſpere, faites qu'on aime ; nous diſons encore : faites qu'on prie, faites qu'on demande ; ce qui a fait dire à S. Auguſtin, comme on a vû, que Dieu donne non-ſeulement
Ep. ad Sixt. cxciv. *al.* cv. le déſir & l'affection, *mais encore l'effet de prier,* IMPERTITO ORATIONIS AFFECTU ET EFFECTU ; d'autant plus que la Priere étant
Rom. x. 14. un effet de la Foi, conformément à cette parole, *comment invoqueront-ils s'ils ne croyent?* celui qui forme dans les cœurs le premier commencement de la Foi, eſt le même qui forme auſſi le premier commencement de la Priere ; enſorte que cette cinquiéme propoſition qui a ſa preuve particuliere dans les Prieres de l'Egliſe, comme on vient de voir, n'eſt d'ailleurs qu'une conſéquence manifeſte de la précédente.

Il ne faut donc pas s'imaginer que nous puiſſions, par aucun
Epiſt. Hil. ad Aug. endroit, commencer notre ſalut, ou nous en attribuer à nous-même la moindre partie. Les ſemi-Pélagiens ſe perſuadoient

que ce n'étoit rien donner à un malade que de lui donner la volonté de guérir, & celle d'appeller du moins ou de désirer le médecin. Ils ne songeoient pas que la maladie dont nous mourons est du genre de celles que l'on ne sent pas, & même de celles où l'on se plaît. Si le propre de notre mal est de se faire aimer, le commencement de la guérison est de concevoir une sainte horreur, un saint dégoût de nous-mêmes. Mais quand cela est, la guérison est a demi faite. Par qui faite? sinon par celui à qui nous disons avec Jérémie : *Guérissez-moi, & je serai guéri :* quand vous aurez commencé à m'appliquer vos remedes, alors je commencerai à me porter bien. Pour appeller ce médecin, pour désirer ces remedes, il faut y croire, & croire du moins qu'on a besoin. Mais on a vû que la Foi, jusqu'à son premier commencement, est un effet de la Grace que l'Eglise nous fait demander, & qui nous fait actuellement commencer le bien.

LIVRE XII.

Jer. XVII.

Par les deux dernieres propositions, la premiere Grace qui nous fait actuellement commencer à mettre la main à l'œuvre de notre salut, est une Grace efficace & absolument gratuite, puisque rien ne peut précéder la Grace qu'on présuppose la premiere. Pour maintenant venir à la fin & au don de persévérance, je pose celle qui suit.

CHAPITRE VII.

Sixiéme proposition. L'on commence à parler du don de persévérance.

LA sixiéme proposition : ce grand don de persévérance ; comme l'appelle le Concile de Trente, dont il est écrit que *celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé*, est le plus efficace de tous. Il ne faut pas craindre qu'on le perde, ni, comme dit S. Augustin, que celui qui a reçu la persévérance jusqu'à la fin, cesse de persévérer. On peut décheoir du don de chasteté, de force, de tempérance ; mais on ne décheoit pas d'un don qui emporte de ne pas décheoir. Il en est de même de cette demande du PATER : *Ne permettez pas que nous succombions à la tentation, mais délivrez-nous du mal.* Celui qui

Sess. V. *c.* XIII. *can.* XVI. *De dono perf. cap.* I. & VI. *&c.*

Ibid.

Livre XII.

est exaucé dans cette demande sera très-certainement délivré de tout mal, & par conséquent de celui de ne pas persévérer dans la piété. Il succomberoit si Dieu le permettoit; mais l'effet de cette Priere est qu'il ne le permette pas, ce qui emporte infailliblement la persévérance. A quoi il faut ajouter que Dieu veuille nous prendre en bon état, conformément à cette parole : *il a été promptement ôté du monde, afin que la malice ne le changeât point.* Cette Grace n'a point de retour ni de défaillance, & le fidéle qui mourra en état de Grace, ne ressuscitera pas pour en décheoir. Ainsi en toutes manieres, le don de persévérance est de tous les dons celui dont l'effet est le plus certain.

Sap. IV.

CHAPITRE VIII.

Septiéme proposition qui regarde encore le don de persévérance : Comment il peut être mérité, & n'en est pas moins gratuit.

SEptiéme proposition : quoique le don de persévérance finale puisse être, en quelque façon, mérité par les ames justes, il n'en est pas moins gratuit. Cette proposition a deux parties : la premiere, qu'on peut mériter en quelque maniere le don de persévérance, est clairement de S. Augustin, qui accorde sans difficulté aux semi-Pélagiens que *ce don peut être mérité par d'humbles Prieres :* SUPPLICITER MERERI POTEST ; mais la seconde partie, qu'il n'en est pas moins gratuit, est aussi certaine ; puisque pour mériter par la Priere le don de persévérer dans les bonnes œuvres, il faut auparavant avoir reçu gratuitement le don de persévérer dans la Priere même ; & ainsi ce grand don de persévérance qu'on peut mériter en priant, selon S. Augustin, selon le même S. Augustin, est gratuit dans sa source, qui est la Priere.

De dono pers. c. VI.

Pour l'entendre, il ne faut que se souvenir de la cinquiéme proposition, où l'on a vû que tous ceux qui prient ont reçu efficacement le don de prier. Ce don n'est pas mérité, puisque c'est par la vertu de ce don que l'on mérite tout ce qu'on mérite. Ce don enferme la Foi, la confiance, l'humilité, qui sont les sources de la Priere, toutes choses qu'on a reçues gratuite-

ment par cette Grace qui fléchit les cœurs. Qu'on ne penſe donc pas pouvoir mériter par ſes Prieres tout l'effet de ce grand don de perſévérance, puiſqu'un des effets de ce don eſt d'avoir le goût, le ſentiment, la volonté, &, comme on a dit, l'acte même de prier, qu'on ne reçoit que par grace, IMPERTITO ORATIONIS AFFECTU ET EFFECTU. *Epiſt. ad Sixt. jam cit.*

CHAPITRE IX.

Huitiéme propoſition, où l'on établit une préference gratuite dans la diſtribution des dons de la Grace.

HUitiéme propoſition : les Prieres Eccléſiaſtiques induiſent du côté de Dieu, en faveur de ceux qui font le bien tendant au ſalut & ſur tout de ceux qui le font perſévéramment juſqu'à la fin, une préférence gratuite dans la diſtribution de ſes Graces, dont il ne faut point demander de raiſon. C'eſt une ſuite évidente, ou plutôt une explication plus expreſſe, & pour mieux dire, une réduction des propoſitions précédentes. Car pour peſer en détail chaque parole, s'il y a une Grace d'où il s'enſuive qu'on fera bien actuellement, comme il eſt certain qu'il y en a une, puiſque toute l'Egliſe la demande, il eſt également certain que ceux qui ne font pas le bien ne l'ont pas, & qu'il y a déja de ce côté là une préférence en faveur des autres. Si d'ailleurs il eſt certain, comme on a vû, que tous ceux qui font bien, ou durant un temps, ou toujours, & juſqu'à la fin, ont eu une telle Grace & doivent remercier Dieu de l'avoir reçue, il eſt clair que la préférence qui fait que Dieu la donne plutôt aux uns qu'aux autres, s'étend ſur tous ceux, ou qui commencent, ou qui continuent & perſévérent à bien faire pour leur ſalut éternel. Voilà donc la préférence établie ; mais j'ai ajouté qu'elle étoit gratuite. Car encore que la fidélité qu'on aura eue à quelques mouvemens de cette Grace, puiſſe mériter qu'on ait d'autres mouvemens, on ne peut jamais mériter la Grace qui nous donne la fidélité au tout, depuis le commencement juſqu'à la fin. De cette ſorte, le mérite même dans toute la ſuite eſt fondé, pour ainſi parler, ſur le non mérite ; d'où il s'enſuit, que la préférence dans la Grace qui nous a

Livre XII.

donné actuellement les mérites, eſt purement gratuite, ne pouvant être donnée ni en vertu des mérites précédens, puiſqu'on voit qu'elle en eſt la ſource, ni en vûe des mérites futurs, puiſque le propre effet de cette Grace étant que tout ceux qui l'ont faſſent bien actuellement, ſi la prévoyance du bien qu'on feroit par elle, lorſqu'elle ſeroit donnée, étoit le motif de la donner, il la faudroit donner à tout le monde. Ainſi la préférence qui la fait donner à ceux qui l'ont, c'eſt-à-dire, comme on a vû, à tous ceux qui operent le bien du ſalut, en quelque maniere que ce ſoit, eſt de pure Grace; d'où paſſant plus outre, j'ai dit qu'il n'y a point de raiſon à en demander, non plus que de tout le reſte qui eſt de pure Grace; la nature de la pure Grace étant qu'on ne la puiſſe devoir qu'à une pure bonté. C'eſt donc ici qu'il faut dire avec l'Apôtre :

Rom. IX. 20. *O homme, qui êtes-vous, pour répondre à Dieu ;* c'eſt-à-dire, ſans difficulté, qui êtes-vous pour l'interroger & lui demander raiſon de ce qu'il fait, & comme porte l'original, pour diſputer

Ibid. XI. 35. 36. avec lui, ἀνταποκρινόμενος : & encore, *qui lui a donné quelque choſe le premier, pour en avoir la récompenſe? puiſque tout eſt de lui, tout eſt par lui, tout eſt en lui, & qu'il n'y a qu'à lui rendre gloire dans tous les ſiécles de tout le bien qu'il fait en nous :* IPSI GLORIA IN SÆCULA.

CHAPITRE X.

Suite de la même matiere, & examen particulier de cette demande : Ne permettez pas que nous ſuccombions, &c.

ET ſi l'on veut trouver cette vérité bien clairement dans les Prieres de l'Egliſe, & dans l'Oraiſon Dominicale qui en eſt la ſource, il n'y a qu'à conſidérer cette demande de toute l'Egliſe : *ne permettez pas que nous ſoyons ſéparés de vous*, qui eſt

De dono perſ. c. VII. la même que celle-ci du PATER : *ne ſouffrez pas que nous ſuccombions à la tentation ; mais délivrez-nous du mal.* Suppoſé que nous ſoyons exaucés dans cette Priere de ne ſuccomber jamais, & d'être par conſéquent durant tout le cours de notre vie & dans toute l'éternité actuellement délivrés du mal, à qui devons-nous

vons-nous une telle Grace ? à nos bonnes œuvres précédentes ? mais afin que nous les faſſions, il faut qu'auparavant il ait plû à Dieu de ne pas permettre que nous ſuccombions à la tentation de ne les pas faire, & qu'il nous délivre du mal de les négliger ; mais à qui devons-nous ce bon vouloir de Dieu, de ne permettre pas tout ceci ? à la Priere que nous lui faiſons de l'avoir pour nous, je l'avoue ; mais ne faut-il pas auparavant que Dieu veuille ne pas permettre que nous ſuccombions à la tentation de ne pas prier, & qu'il nous délivre du mal de perdre le goût & la volonté de prier ? & y a-t'il aucun endroit de notre vie où nous éprouvions plus ſenſiblement le beſoin de cette Grace qui prend le cœur, que nous l'éprouvons dans la Priere ? Où eſt-ce qu'on reſſent plus l'effet du délaiſſement, ou de cette ſecrette inſpiration qui donne la volonté de prier perſévéramment, malgré même les ſéchereſſes & tant de tentations de laiſſer tout là ? Ainſi la plus grande & la plus efficace, & en même temps la plus gratuite de toutes les Graces, eſt la Grace de perſévérer dans la Priere ſans ſe relâcher jamais ; & c'eſt principalement de cette Grace dont il eſt écrit : *qui a donné à Dieu le premier.* Ainſi cette préférence dont nous parlons, qui doit être ſi gratuite du côté de Dieu, éclate principalement dans l'inſpiration de la Priere ; & l'on doit dire de tous ceux à qui il veut inſpirer, pour récompenſe de leurs Prieres, la perſévérance à bien faire, qu'il leur inſpire premierement, par une pure miſéricorde, la perſévérance à prier.

CHAPITRE XI.

Si l'on ſatisfait à toute la doctrine de la Grace, en reconnoiſſant ſeulement une Grace générale donnée ou offerte à tous. Erreur de M. Simon.

M. Simon s'imagine avoir ſatisfait à tout ce qu'on doit à la gratuité de la Grace, ſi l'on me permet ce mot, en reconnoiſſant une Grace généralement offerte ou donnée à tous les hommes, par une pure & gratuite libéralité ; mais c'eſt en quoi il a montré ſon ignorance. Je ne nie pas cette Grace, comme on verra dans la ſuite, ni les Graces dont on abuſe & que les

LIVRE XII.

hommes rendent ſi ſouvent inutiles par leur malice ; mais s'il n'en falloit pas reconnoître d'autre, il ne faudroit point reconnoître un certain genre de Grace dont on n'abuſe pas, à cauſe qu'elle eſt préparée pour empêcher qu'on n'en abuſe. On demande pourtant cette Grace, & toutes les fois qu'on la demande, on a reçu auparavant une Grace qu'on n'a pas demandée ; qui eſt la Grace qui nous la fait demander : autrement, il faudroit aller juſqu'à l'infini, ce qui ne peut être. Car, comme dit excellemment S. Auguſtin, Dieu nous pouvoit accorder la Grace de faire de bonnes œuvres ſans nous obliger à les demander ; & s'il veut que nous les demandions, c'eſt à cauſe que la demande qu'il nous en fait faire, nous avertit que c'eſt lui ſeul qui eſt la ſource du bien que nous demandons. Mais en même temps, afin que nous entendions qu'il n'a pas beſoin de nos demandes pour être bon & libéral envers nous, il nous accorde beaucoup de biens que nous n'avons jamais ſongé à lui demander ; & entr'autres biens qu'il nous accorde ſans que nous l'en ayons prié, il faut mettre dans le premier rang celui de prier, lequel bien certainement n'eſt pas accordé à la Priere. Car encore qu'en commençant de bien prier, on puiſſe obtenir la Grace de prier mieux, on ne doit le commencement de bien prier qu'à une touche particuliere, qui dès ce premier commencement nous fait prier comme il faut ; de ſorte que la gratuité qu'il faut reconnoître dans la Grace ne conſiſte pas ſeulement dans une généralité de Grace offerte, ou donnée à tout le monde, mais dans une Grace de diſtinction & de préférence qui nous donne actuellement ce premier bon commencement, dans lequel Dieu nous donne tout, parce que tout eſt, en vertu, dans cette ſemence. De cette ſorte l'homme recevant de Dieu, ſelon la diſtinction de S. Auguſtin, deux ſortes de biens, dont les uns lui ſont donnés ſans qu'il les demande, comme la Priere & dans la Priere le commencement de la Foi, les autres ne ſont donnés qu'à ceux qui les demandent, comme la perſévérance ; les uns & les autres ſont également gratuits, parce que le ſecond, qui eſt accordé à la Priere, ſe réduit enfin au premier, qui ne préſuppoſe point la Priere, puiſque c'eſt la Priere même.

De dono perſ. c. VII.

De dono perſ. c. XVI.

CHAPITRE XII.

Explication par ces principes de cette parole de S. Paul: Si c'eſt par Grace, ce n'eſt donc point par les œuvres.

C'Eſt donc ainſi qu'il faut entendre ce que dit S. Paul, *que la Grace n'eſt point donnée par les œuvres, autrement la Grace ne ſeroit plus Grace;* ce qui eſt la même choſe, en d'autres termes que ce qui a été défini & répété tant de fois contre les Pélagiens & les ſemi-Pélagiens: que la Grace n'eſt point donnée ſelon les mérites. Car les mérites ſont les œuvres, & ſi la Grace étoit donnée ſelon les œuvres, elle ſeroit donnée ſelon les mérites. Il ne faut pas entendre pour cela qu'une certaine ſuite de la Grace, comme celle qui nous obtient, non-ſeulement la gloire future, mais encore dans cette vie, l'accroiſſement de la Grace même, ne puiſſe pas être un fruit de nos bonnes œuvres; c'eſt-à-dire, de nos bons mérites; & quand la Grace nous eſt donnée, non pas ſelon nos œuvres, mais ſelon la Foi, comme il arrive dans la juſtification, S. Auguſtin demeure d'accord qu'elle eſt donnée ſelon les mérites; puiſque la Foi, dit ce Pere, n'eſt pas ſans mérite, NEQUE ENIM NULLUM EST MERITUM FIDEI. Comment donc a-t'on défini ſi certainement que la Grace n'eſt pas donnée ſelon les mérites, ſi ce n'eſt à cauſe que de grace en grace, de mérite en mérite, il en faut venir au moment où la Grace de bien commencer actuellement nous eſt donnée ſans mérite, pour être continuée avec la même miſéricorde, par celui qui a fait en nous le commencement, conformément à cette parole de S. Paul: *celui qui a commencé en vous la bonne œuvre* (de votre ſalut) *la perfectionnera juſqu'au jour* (qu'il faudra paroître devant le Tribunal) *de* JESUS-CHRIST; c'eſt-à-dire, vous donnera la perſévérance.

Rom. 11. 6. Conc. Valent.

Philip. 1. 6.

On ne peut donc pas s'empêcher de reconnoître, avec ſaint Auguſtin, un enchaînement de Graces ſi bien préparées, que tous ceux qui les ont font bien: donc tous ceux qui ne font pas bien ne les ont pas; & les autres, c'eſt-à-dire, ceux qui font bien, leur ſont préférés par une prédilection dont ils lui doivent de continuelles actions de graces.

LIVRE XII.

CHAPITRE XIII.

Neuviéme propoſition, où l'on commence à démontrer que la doctrine de S. Auguſtin, ſur la Prédeſtination gratuite, eſt très-claire.

TOute la Doctrine de S. Auguſtin, ſur la Prédeſtination gratuite, eſt enfermée dans la Doctrine précédente. C'eſt une neuviéme propoſition qui ne ſouffre aucune difficulté. Pour l'établir, il ne faut que ce ſeul principe rapporté à cette occaſion par S. Auguſtin, que tout ce que Dieu donne, il a réſolu de toute éternité de le donner: tout ce qu'il exécute dans la diſpenſation temporelle de ſa Grace, il l'a prévû & prédeſtiné avant tous les temps. Dans cette diſpenſation & diſtribution temporelle de la Grace, les Prieres de l'Egliſe nous ont fait voir une préférence gratuite pour tous les Saints; c'eſt-à-dire, pour tous ceux qui vivent & qui agiſſent ſaintement, ou pour un temps, ou pour toujours. Cette préférence eſt donc prévue, voulue, ordonnée de toute éternité, & cela même, dit S. Auguſtin, c'eſt la Prédeſtination.

Nous avons donc eu raiſon de dire que la Doctrine de la Prédeſtination eſt entierement renfermée dans celle de la gratuite diſpenſation de la Grace; puiſque, comme dit S. Auguſtin, *toute la différence qu'il y a entre la Grace & la Prédeſtination, c'eſt que la Prédeſtination eſt la préparation de la Grace, & la Grace, le don même que Dieu nous en fait:* INTER GRATIAM ET PRÆDESTINATIONEM HOC TANTUM INTEREST (peſez ces mots HOC TANTUM) QUOD PRÆDESTINATIO EST GRATIÆ PRÆPARATIO, GRATIA VERO JAM IPSA DONATIO; d'où ce S. Docteur conclut que ces deux choſes, la Prédeſtination & la donation actuelle de la Grace, ne différent que comme la cauſe & l'effet; puiſque, dit-il, la Prédeſtination eſt, comme on a vû, *la préparation de la Grace, & la Grace donnée dans le temps eſt l'effet de la Prédeſtination.*

Lib. de prad. SS. c. X.

Ce Pere montre cette vérité par cet autre excellent principe, que Dieu prédeſtine, non pas les œuvres d'autrui, mais les ſiennes propres, FACTA NON ALIENA SED SUA; car il prévoit

Ibid.

beaucoup de choſes qu'il ne fait pas, comme les péchés, mais il ne prédeſtine rien qu'il ne faſſe; puiſqu'il ne prédeſtine & ne préordonne que les bonnes œuvres qu'il fait, par cette Grace que nous avons vû, qu'on ne ceſſe de lui demander. Lors donc qu'il fait en nous ces bonnes œuvres il diſpenſe cette Grace; & lorſqu'il la prépare, il prévoit *& il prédeſtine ce qu'il devoit faire :* PRÆDESTINATIONE PRÆSCIVIT QUÆ FUERAT IPSE FACTURUS. Livre XII. *Ibid.*

C'eſt là, en termes formels, le raiſonnement du Prophéte Amos, & de l'Apôtre S. Jacques, dans le Concile de Jéruſalem. Ce Prophéte prédit & promet la converſion des Gentils, & il ajoute : *Voilà ce que dit le Seigneur qui fait ces choſes :* c'eſt Dieu qui convertira les Gentils, par ce ſecours qui change les cœurs : il ne lui eſt pas plus mal aiſé de prédire que de promettre ce qu'il doit faire ; & c'eſt pourquoi S. Jacques conclut : *l'Ouvrage de Dieu eſt connu de lui de toute éternité.* S. Auguſtin ne fait pas un autre raiſonnement, & ne ſuppoſe pas un autre principe. Accordez-lui que c'eſt Dieu qui tourne les cœurs où il lui plaît ; (c'eſt ce que vous ne ſçauriez lui nier après les Prieres de l'Egliſe :) accordez-lui encore qu'il a connu & qu'il a voulu ſon propre Ouvrage, ce Pere n'en veut pas davantage ſur la Prédeſtination. *Act.* xv. 15. 17. 18. *Amos.* ix. 12.

Il n'y a rien de ſi clair, & S. Auguſtin préſuppoſe auſſi par tout, que ce qu'il enſeigne de la Prédeſtination, eſt la choſe du monde la plus évidente. *Dieu donne*, dit-il, *la perſévérance juſqu'à la fin, il a prévû que cela ſeroit ;* c'eſt-à-dire, qu'il donneroit la perſévérance ; *voilà donc*, pourſuit-il, *ce que c'eſt que la Prédeſtination ;* ce qu'il explique dans la ſuite en d'autres termes qui ne ſont pas moins évidens, lorſqu'il dit : *c'eſt une erreur manifeſte de penſer qu'il ne donne pas la perſévérance ; or il a prévû qu'il donneroit toutes les Graces qu'il avoit à faire, afin qu'on perſévérât, & il les a préparées dans ſa préſcience : la Prédeſtination n'eſt rien autre choſe.* Un peu après il réduit cette Doctrine à cet argument démonſtratif : *Lorſque Dieu nous donne tant de choſes, dira-t'on qu'il ne les a pas prédeſtinées ? De-là il s'enſuivroit de deux choſes l'une, ou qu'il ne les auroit pas données, ou qu'il n'auroit pas ſçu qu'il les donneroit : que s'il eſt certain qu'il les donne, & qu'il ne ſoit pas moins certain qu'il a prévû* *Lib.* II. *de dono perſ.* c. VII. *Ib.* c. XVII. *Ibid.*

Livre XII. *qu'il les donneroit, bien certainement il les a prédeſtinées.* Il conclut par ces paroles: *ſi la Prédeſtination que nous défendons n'eſt pas véritable, Dieu n'a pas prévû les dons qu'il feroit aux hommes: or eſt-il qu'il les a prévûs, donc la Prédeſtination que nous défendons eſt certaine.*

CHAPITRE XIV.

Suite de la même démonſtration: Quelle préſcience eſt néceſſaire dans la Prédeſtination.

Ib. c. XVII. *&* XVIII. ON voit par là quelle préſcience il faut reconnoître dans la Prédeſtination. *C'eſt*, comme dit S. Auguſtin, *une préſcience par laquelle Dieu prévoit ce qu'il devoit faire*, PRÆDESTINASSE EST HOC PRÆSCISSE QUOD FUERAT IPSE FACTURUS. Ce n'eſt donc pas une préſcience de ce que l'homme doit faire, mais de ce que Dieu doit faire dans l'homme, non que Dieu ne prévoye auſſi ce que l'homme doit faire; mais c'eſt que ce qu'il doit faire eſt une ſuite de ce que Dieu fait en lui, & qu'il voit le conſentement futur de l'homme dans la puiſſance de la Grace qu'il lui prépare.

C'eſt enfin pour cette raiſon, que S. Auguſtin définit la Prédeſtination, *la préſcience & la préparation de tous les bienfaits de Dieu, par leſquels ſont certainement délivrés tous ceux qui le ſont. La Prédeſtination des Saints, n'eſt*, dit-il, *autre choſe que cela*,

Ib. c. XIV. HÆC PRÆDESTINATIO SANCTORUM NIHIL ALIUD EST QUAM PRÆSCIENTIA ET PRÆPARATIO BENEFICIORUM DEI QUIBUS CERTISSIME LIBERANTUR QUICUMQUE LIBERANTUR. Toute l'Ecole reçoit cette définition de S. Auguſtin comme conſtante. Il eſt donc conſtant que Dieu a des moyens certains de délivrer l'homme, c'eſt-à-dire, de le ſauver. S'il les donnoit à tous, tous ſeroient ſauvés; il ne les donne donc pas à tous, ces moyens certains; car c'eſt de ceux-là dont il s'agit; & à qui les donne-t'il? à quelques-uns de ceux qui ſont ſauvés? non; c'eſt à tous ceux qui le ſont: QUIBUS CERTISSIME LIBERANTUR QUICUMQUE LIBERANTUR. Tous donc ont reçu ces bienfaits dont l'effet devoit être ſi certain; & d'où les ont-ils reçus, ſinon d'une bonté auſſi ſpéciale que ces bienfaits ſont particuliers? Cette

bonté eſt par conſéquent auſſi gratuite que le ſont ces bienfaits même, étant impoſſible & manifeſtement abſurde que Dieu ne prépare gratuitement & de toute éternité ce qu'il accorde gratuitement dans le temps. LIVRE XII.

CHAPITRE XV.

Dixiéme propoſition, où l'on démontre que la Prédeſtination, comme on vient de l'expliquer par S. Auguſtin, eſt de la Foi. Paſſage du Cardinal Bellarmin.

LA dixiéme propoſition eſt que cette doctrine de S. Auguſtin ſur la Prédeſtination eſt de foi. D'abord S. Auguſtin l'enſeigne ainſi très-expreſſément par les Prieres de l'Egliſe, lorſqu'apres les avoir remarquées, & après avoir auſſi remarqué que prier eſt un don de Dieu, il pourſuit ainſi : *Ces choſes donc que l'Égliſe demande à Dieu, & qu'elle n'a jamais ceſſé de lui demander depuis qu'elle eſt établie, ſont prévûes de Dieu comme des choſes qu'il devoit donner, & qu'il avoit même déja données dans la Prédeſtination, comme l'Apôtre le déclare*, d'où il tire cette conſéquence : *Celui-là donc pourra croire que la vérité de cette Prédeſtination & de cette Grace n'a pas toujours fait partie de la Foi de l'Égliſe, qui oſera dire que l'Égliſe n'a pas toujours prié, ou n'a pas toujours prié avec vérité, ſoit afin que les infidéles cruſſent, ſoit afin que les fidéles perſévéraſſent ; mais ſi elle a toujours demandé ces biens comme étant des dons de Dieu, elle n'a jamais pû croire que Dieu les ait pû donner ſans les connoître, & par là l'Égliſe n'a jamais ceſſé d'avoir la foi de cette Prédeſtination, qu'il faut maintenant défendre avec une application particuliere contre les nouveaux hérétiques.* Lib. c. XXIII.

Il eſt donc clair comme le ſoleil, que la Prédeſtination que S. Auguſtin défendoit dans les Livres d'où ſont tirés tous ces paſſages, c'eſt-à-dire, dans ceux de la Prédeſtination des Saints & du don de la perſévérance, appartient à la foi, ſelon ce Pere, & que c'étoit cette foi qu'il falloit défendre contre les hérétiques ; & la raiſon en eſt premierement, qu'on ne peut nier ſans erreur, que les Prieres où l'Egliſe demande les dons qu'on vient d'entendre, ne ſoient dictées par la foi, en laquelle

seule elle prie ; & secondement, qu'il n'est pas moins contre la foi de dire *que Dieu n'ait pas prévû & les dons qu'il devoit accorder, & ceux à qui il en devoit faire la distribution ;* ce qui fait dire à S. Augustin aussi affirmativement qu'on le peut faire : *Ce que je sçai, c'est que personne n'a pû sans errer disputer contre la Prédestination que nous avons entrepris de défendre.*

Livre XII. Ib. c. xxiv.

Ibid. xviii.

Le Cardinal Bellarmin, après avoir rapporté ces passages de S. Augustin, & en même temps remarqué les définitions du S. Siége, qui ont déclaré entr'autres choses que S. Augustin n'a excédé en rien, conclut que la doctrine de ce Saint sur la Prédestination n'est pas une doctrine particuliere, mais la foi de toute l'Eglise : autrement S. Augustin, & après lui les Papes qui le soutiennent, seroient coupables de l'excès le plus outré, puisque ce Pere avoit donné son sentiment pour un dogme certain de la Foi.

CHAPITRE XVI.

Difference de la question dont on dispute dans les Ecoles entre les Docteurs Catholiques sur la Prédestination à la gloire, d'avec celle qu'on vient de traiter.

PAr là il faut remarquer la différence entre la question de la Prédestination, comme elle s'agite dans les Ecoles parmi les Docteurs orthodoxes, & comme elle est établie par S. Augustin contre les ennemis de la Grace. Car ce qu'on dispute dans l'Ecole, c'est à sçavoir si le decret de donner la gloire à un Elû précéde ou suit d'un instant, qu'on appelle de nature ou de raison, la connoissance de leurs bonnes œuvres futures, & des graces qui les leur font opérer ; ce qui n'est qu'une précision peu nécessaire à la piété, au lieu que S. Augustin, sans s'arrêter à ces abstractions, dans le fond assez inutiles, entreprend seulement de démontrer, qu'étant de la foi par les Prieres de toute l'Eglise, qu'il y a une distribution des bienfaits de Dieu, par où sont menés infailliblement au salut ceux qui les reçoivent, cette distribution ne peut être aussi purement gratuite qu'elle l'est dans l'exécution, qu'elle ne le soit autant & aussi

auſſi certainement dans la préſcience & la prédeſtination divine; de ſorte que l'un & l'autre eſt également de la Foi.

CHAPITRE XVII.

Les douze ſentences de l'Epître de S. Auguſtin à Vital.

C'Eſt encore ce qui réſulte de l'Epître à Vital, une des plus doctes & des plus préciſes de S. Auguſtin, ſelon le Pere Garnier; puiſque ce ſaint Evêque y ayant poſé douze ſentences, comme il les appelle, qui renferment tout le fondement de la Prédeſtination gratuite, déclare en même temps juſqu'à trois fois *qu'elles appartiennent à la Foi Catholique, & que tout ce qu'il y a de Catholiques les reçoivent;* en quoi tout le monde ſçait qu'il eſt ſuivi par S. Proſper & par les autres ſaints Défenſeurs de la Grace Chrétienne, & ſoutenu par les Papes, qui ont décidé avec l'applaudiſſement de toute l'Egliſe, que la doctrine de ce Saint étoit irrépréhenſible, encore qu'il n'y eût rien qui le fût moins que de donner comme de foi ce qui n'en eſt pas.

Ep. CCXVII. *al.* CVII.

Ibid. n. 17. 25.

CHAPITRE XVIII.

Onziéme propoſition, où l'on commence à fermer la bouche à ceux qui murmurent contre cette doctrine de S. Auguſtin.

ONziéme propoſition : Ceux à qui Dieu ne donne pas ces graces ſingulieres, qui menent infailliblement ou à la foi, ou même au ſalut & à la perſévérance finale, n'ont point à ſe plaindre. La raiſon en eſt, dit S. Auguſtin, que le Pere de famille, qui ne les doit à perſonne, ſeroit en droit, ſelon l'Evangile, de répondre à ceux qui ſe plaindroient : *Mon ami, je ne vous fais point de tort: ne m'eſt-il pas permis de faire de mon bien ce que je veux? & faut-il que votre regard ſoit mauvais* (injuſte, jaloux) *parce que je ſuis bon?* Et ſi ces murmurateurs répondent encore que dans cette parabole il s'agit du plus & du moins, & non pas d'être à la fin privé de tout, comme le ſont les réprouvés, le Pere de famille n'en dira pas moins: *Je ne vous fais point de tort;* puiſque ſi je vous laiſſe dans la maſſe juſtement damnée de

Lib. de dono perſ. c. VIII. *Matth.* XX. 15.

Livre XII. votre origine, vous n'avez point à vous plaindre de la juſtice que je vous fais; & ſi je vous en ai tiré par ma pure Grace, & que vous vous ſoyez replongé vous-même dans cette maſſe corrompue, en ſuivant la concupiſcence, qui en eſt venue, je vous fais d'autant moins de tort que je ne vous ai pas refuſé les graces abſolument néceſſaires pour conſerver la juſtice que je vous avois donnée; ainſi, vous n'avez qu'à vous imputer votre perte. Et ſi ces murmurateurs nous diſent encore que cela eſt difficile à concilier avec la préférence gratuite que nous venons d'établir avec tant de certitude, il faudra enfin leur fermer la bouche avec cette parole de S. Auguſtin : *Faut-il nier ce qui eſt certain, à cauſe qu'on ne peut comprendre ce qui eſt caché? ou faudra-t'il dire que ce qu'on voit clairement ne ſoit pas, à cauſe qu'on ne trouve pas la raiſon pourquoi il eſt?* Et enfin, ſi l'autorité & la raiſon de S. Auguſtin ne leur ſuffiſent pas, que répondront-ils à l'Apôtre, lorſqu'il leur dira : *Qui connoit les deſſeins du Seigneur, ou qui eſt entré dans ſes conſeils? O homme, qui êtes-vous pour diſputer contre Dieu? Ne ſçavez-vous pas que ſes conſeils ſont impénétrables, & ſes voyes incompréhenſibles?*

De dono perſ. c. XIV. n. 37.

Rom. XI. 33. 34.

CHAPITRE XIX.

Douziéme propoſition, où l'on démontre que bien loin que cette doctrine mette les fidéles au déſeſpoir, il n'y en a point pour eux de plus conſolante.

DOuziéme & derniere propoſition : loin de déſeſpérer les fidéles, ou même de troubler & de rallentir les mouvemens de la piété, la doctrine de S. Auguſtin, qu'on vient d'expoſer, eſt le ſoutien de la Foi, & la plus ſolide conſolation des ames pieuſes. Que déſire un homme de bien, que d'aſſurer ſon ſalut autant qu'il eſt poſſible en cette vie? C'eſt pour l'aſſurer, que les ennemis de la Prédeſtination gratuite veulent qu'on le remette entre leurs mains, & que chacun ſoit maître abſolu de ſon ſort; parce qu'autrement nous ne ſerions aſſurés de rien, la diſpoſition que Dieu fait de nous étant incertaine. C'eſt préciſément ce qu'on objectoit à S. Auguſtin; mais il n'y a rien de plus fort & de plus conſolant que ſa réponſe. *Je m'étonne*, dit

Ep. Hilar. ad Aug. Lib. de prad. SS. c. XI. n. 21.

ce S. Docteur, *que les hommes aiment mieux ſe fier à leur propre foibleſſe qu'à la fermeté de la promeſſe de Dieu. Je ne ſçai pas, dites-vous, ce que Dieu veut faire de moi. Quoi donc, ſçavez-vous mieux ce que vous voulez faire de vous-même, & ne craignez-vous pas cette parole de S. Paul:* QUE CELUI QUI CROIT ESTRE FERME, PRENNE GARDE A NE PAS TOMBER? *Puis donc que l'une & l'autre volonté, celle de Dieu & la nôtre, nous ſont incertaines, pourquoi l'homme n'aimera-t-il pas mieux abandonner ſa foi, ſon eſpérance & ſa charité, à la plus forte, qui eſt celle de Dieu, qu'à la plus foible, qui eſt la ſienne propre?* LIVRE XII. 1. Cor. x. 12.

L'homme, qui eſt la foibleſſe même, qui ſent que ſa volonté lui échappe à chaque pas, toujours prêt à s'abattre au premier ſouffle, ne doit rien tant déſirer que de la remettre entre des mains ſûres, qui daignent la recevoir pour la tenir ferme parmi tant de tentations. C'eſt ce qu'on fait en la remettant uniquement à la Grace de Dieu. Vous vous contentez, dites-vous, d'une Grace qui ſoit laiſſée ſi abſolument en votre puiſſance, qu'elle ait en bien ou en mal tout l'effet que vous voudrez, ſans que Dieu s'en mêle plus à fond. Mais l'Egliſe ne vous apprend pas à vous contenter d'un tel ſecours, puiſqu'elle vous en fait demander un autre qui aſſure entierement votre ſalut. Vous voudriez du moins pouvoir vous flatter de la penſée que vous ferez quelquefois le bien ſans une Grace ainſi préparée; mais l'Egliſe ne vous le permet pas; puiſqu'après vous avoir appris à la demander, elle vous apprend, ſi l'effet s'enſuit, à rendre graces à Dieu de l'avoir reçue; & par là, que prétend-t'elle? ſinon que vous mettiez l'eſpérance de votre ſalut, à l'exemple de S. Cyprien, en la ſeule Grace; car c'eſt-là, dit ce S. Martyr, ce qui fait exaucer nos Prieres, *lorſqu'elles ſont précédées d'une humble reconnoiſſance de notre foibleſſe; & que donnant tout à Dieu, nous obtenons de ſa bonté tout ce que nous demandons dans ſa crainte.* De Orat. Domin. ap. Auguſt de don. perſ. c. VI. n. 12.

Il dit, & S. Auguſtin le dit après lui, qu'il faut tout donner à Dieu, non pour éteindre la libre coopération du franc arbitre, mais pour nous montrer qu'elle eſt compriſe dans la préparation de la Grace dont nous parlons. *Nous voulons*, dit S. Auguſtin, *mais Dieu fait en nous le vouloir: nous agiſſons, mais Dieu fait en nous notre action ſelon ſon bon plaiſir;* ainſi, encore une fois, Ibid.

elle eſt compriſe dans celle de Dieu. *Il nous eſt bon, il nous eſt utile de le croire & de le dire, cela eſt vrai, cela eſt pieux, & rien ne nous convient mieux que de faire devant Dieu cette humble confeſſion, & de lui donner tout.*

Livre XII.

Si quelque choſe eſt capable de mettre dans le cœur du Chrétien une douce eſpérance de ſon ſalut, ce ſont de tels ſentimens. Car comme c'eſt la confiance qui nous obtient un ſi grand bien, quelle plus grande confiance l'ame peut-elle témoigner à ſon Dieu, que celle d'abandonner entre ſes mains un auſſi grand intérêt que celui de ſon ſalut? Celui-là donc qui a le courage de lui remettre une affaire de cette importance, & la ſeule, à dire vrai, qu'on ait ſur la terre, dès-lors a reçu de lui une des marques des plus aſſurées de ſa Prédeſtination; puiſque l'objet que Dieu ſe propoſe dans le choix de ſes Elûs, étant de ſe les attacher uniquement, & de leur faire établir en lui tout leur repos, le premier ſentiment qu'il leur inſpire doit être ſans doute celui-là. Ce premier gage de ſon amour les remplit de joie, & leur Priere devenant d'autant plus fervente, que leur confiance eſt plus pure & leur abandon plus parfait, ils conçoivent plus d'eſpérance qu'elle ſera exaucée, & ainſi que l'humble demande qu'ils font à Dieu de leur ſalut éternel aura ſon effet; ce qu'ils attendent d'autant plus de ſa bonté, que c'eſt encore elle qui leur inſpire la confiance de prier ainſi, & de ſe remettre entre ſes bras.

Si quelque choſe peut attirer le regard de Dieu, c'eſt la Foi & la ſoumiſſion de ceux qui ſçavent lui faire un tel ſacrifice. Dire que cette Doctrine, qui eſt le fruit de la foi de la Prédeſtination, met les hommes au déſeſpoir, *c'eſt dire*, dit S. Auguſtin, *que l'homme déſeſpére de ſon ſalut quand il en met l'eſpérance, non point en lui-même, mais en Dieu, quoique le Prophéte crie:* MAUDIT L'HOMME QUI SE FIE EN L'HOMME. Ceux donc que cette Doctrine jette dans le relâchement ou dans la révolte, ſont ou des eſprits lâches, qui veulent donner ce prétexte à leur nonchalance, ou des ſuperbes qui ne ſçavent pas ce que c'eſt que Dieu, ni avec quelle dépendance il faut paroître devant lui. Mais ceux qui le craignent, & qui ſçavent que l'humilité eſt le ſeul moyen de fléchir une ſi haute Majeſté, travaillent à leur ſalut avec d'autant plus de ſoin & d'applica-

De dono perſev. cap. XVII.

Jer. XVII. 5.

tion, que par l'humble état où ils ſe mettent devant Dieu dans la Priere, ils doivent plus eſpérer d'être ſecourus. Il ne faut donc plus chercher d'autre repos. *Nous vivons*, dit S. Auguſtin, *avec plus de ſureté devant Dieu*, TUTIORES VIVIMUS, *lorſque nous lui donnons tout, que ſi nous cherchions à nous appuyer tout-à-fait ſur nous-mêmes, ou même en partie ſur lui & en partie ſur nous*, parce qu'il arrive par ce moyen, ſelon le déſir de l'Apôtre, que *l'homme eſt humilié, & que Dieu eſt exalté ſeul*, UT HUMILIETUR HOMO ET EXALTETUR DEUS SOLUS.

De dono perſ. c. VI. n. 12.

De prad. SS. c. V. n. 9.

C'eſt donc là de toutes les conſolations que les enfans de Dieu peuvent recevoir, la plus ſolide & la plus touchante, de n'avoir à glorifier que Dieu ſeul dans l'ouvrage de leur ſalut; & il ne faut pas appréhender que la prédication de cette Doctrine mette les hommes au déſeſpoir: *quoi! faut-il craindre*, dit S. Auguſtin, *que l'homme déſeſpére de lui-même & de ſon ſalut, quand on lui montre à mettre en Dieu ſon eſpérance, & qu'il ceſſe d'en déſeſpérer quand on lui dira, ſuperbe & malheureux qu'il eſt, qu'il n'a qu'à eſpérer en lui-même?* Ce ſeroit le comble de l'aveuglement & de l'orgueil. Mais ſi l'on ne peut entendre cette vérité dans la diſpute, *ſi les eſprits peſans & foibles ne ſont pas encore capables de pénétrer les expoſitions de l'Écriture*, ils auront, continue S. Auguſtin, un moyen plus aiſé d'entendre une vérité ſi importante à leur ſalut. Qu'ils laiſſent là toutes les diſputes, & que ſeulement ils ſe rendent attentifs aux Prieres qu'ils font tous les jours; *ſic audirent vel non audirent in hac quæſtione diſputationes noſtras, ut magis intuerentur Orationes ſuas.* C'eſt-là que le Saint-Eſprit qui leur dicte leurs Prieres, leur décidera que c'eſt de Dieu uniquement qu'il faut tout attendre; puiſqu'il faut attendre de lui, autant ce que nous faiſons nous-mêmes, que ce qu'il fait en nous; & c'eſt là ce qu'ils apprendront dans les Prieres que *l'Égliſe a toujours faites & fera toujours depuis ſon commencement juſqu'à ce que ce ſiécle finiſſe*, QUAS SEMPER HABUIT ET HABEBIT ECCLESIA AB EXORDIIS SUIS DONEC FINIATUR HOC SÆCULUM.

De dono perſev. cap. XXII.

Ib. c. XXIII. n. 63.

LIVRE XII.

CHAPITRE XX.

Suite des conſolations de la doctrine précédente : Prédeſtination de JESUS-CHRIST.

LEs Fidéles, à qui Dieu propoſe une ſi ſolide conſolation, n'en doivent point chercher d'autres, ni ſouhaiter de devoir leur ſalut à une autre cauſe qu'à la bonté & à l'éternelle prédilection de celui dont il eſt écrit : *que ce n'eſt pas nous qui l'avons aimé, mais que c'eſt lui qui nous a aimé le premier ;* ce qui les doit d'autant plus toucher, que cette Grace qui ſe trouve dans tous les Elûs, a précédé dans leur Chef. Je ne m'étonne donc pas que M. Simon, qui eſt l'ennemi de la Prédeſtination, ſe déclare premierement avec tout l'acharnement que nous avons vû, contre celle de JESUS-CHRIST : mais nous lui dirons, malgré qu'il en ait, avec S. Auguſtin, que *le modéle le plus éclatant de la Prédeſtination & de la Grace, eſt le Sauveur même. Par quel mérite, ou des œuvres ou de la Foi, la nature humaine, qui eſt en lui, a-t'elle obtenue d'être ce qu'elle eſt ; c'eſt-à-dire, d'être unie au Verbe en unité de Perſonne ?* S. Auguſtin conclut de ce principe, que nous ſommes faits les membres de J. C. par la même Grace qui l'a fait être notre Chef : *que celui-là nous fait croire en* JESUS-CHRIST *qui nous a fait* JESUS-CHRIST, *en qui nous croyons ;* par conſéquent, que la même Grace qui l'a fait CHRIST, nous a faits Chrétiens, & que ce qui a mis en lui la ſource des graces l'a dérivée ſur nous, à chacun ſelon ſa meſure : d'où il s'enſuit que notre Prédeſtination eſt auſſi gratuite que la ſienne. C'eſt notre conſolation d'être aimés, d'être choiſis, d'être prévenus à notre maniere, comme l'a été JESUS-CHRIST. Il a été promis, & les Elûs ont été promis : Dieu a promis de faire naître ſon Fils unique d'Abraham ; & lorſqu'il a promis au même Abraham de le faire le pere de tous les croyans, il lui a promis en même temps tous les enfans de la Foi & de la Promeſſe. Il eſt écrit que *ce qu'il a promis, il eſt puiſſant pour le faire.* S. Paul ne dit pas : ce qu'il a promis, il eſt puiſſant pour le prévoir ; mais il dit : *ce qu'il a promis, il eſt puiſſant pour le faire.* Il fait donc la Foi dans les enfans de la Promeſſe : il en

1. Joan. IV. 10.

De præd. SS. XV. de dono perſ. XXIV. oper. imp. L. I. num. 138. 140. 141.

Rom. IV. 16.

De præd. SS. c. X.

Ib. c. XXI.

fait juſqu'au premier commencement, puiſque c'eſt cela même qu'il a promis, lorſqu'il a promis aux enfans de la Foi de leur donner la naiſſance; c'eſt-à-dire, de leur donner leur être depuis leur conception en JESUS-CHRIST. Il a promis la perſévérance de ces mêmes enfans de la Foi, lorſqu'il a dit: *je mettrai ma crainte dans leur cœur, afin qu'ils ne me quittent pas*; & cela qu'eſt-ce autre choſe, dit S. Auguſtin, ſinon en d'autres paroles: que *ſa crainte qu'il leur donnera ſera ſi grande, qu'ils lui ſeront attachés perſévéramment?* Ce qu'il a promis, il l'a fait: il a fait la perſévérance comme il a fait le commencement. *Comme il a fait*, dit S. Auguſtin, *qu'on vînt à lui, il a fait qu'on ne s'en retirât jamais.* L'un & l'autre eſt l'effet de la même Grace, & cette Grace eſt l'effet de la Prédeſtination; c'eſt-à-dire, de ce regard de prédilection qui fait la conſolation des Chrétiens, & dont ils reçoivent un gage, lorſque Dieu leur inſpire, avec la Priere, la volonté de remettre en ſes mains tout l'ouvrage de leur ſalut, de la maniere qui a été dite.

Livre XII.

Jerem. XXXII.

De dono perſ. c. II.

Ibid. c. VII.

CHAPITRE XXI.

Prieres des particuliers, conformes & de même eſprit que les Prieres communes de l'Egliſe: Exemples tirés de l'Egliſe Orientale. Premier exemple. Priere des quarante Martyrs.

POur confirmer ce qu'on vient de voir touchant l'eſprit d'Oraiſon qui paroît dans les Prieres de l'Egliſe, il ſera bon d'ajouter ici quelques Prieres des particuliers, par où l'on verra que chaque Fidéle prie dans le même eſprit que tout le Corps; c'eſt-à-dire, qu'il croit devoir demander à Dieu, non un ſimple pouvoir, mais l'effet même.

Et afin de nous attacher principalement aux Saints de l'Egliſe Orientale, qui ſont ceux qu'on voudroit pouvoir nous oppoſer; nous produirons, avant toutes choſes, la Priere des Saints quarante Martyrs de Sebaſte, en Armenie, qui eſt ainſi rapportée par S. Baſile. *Ils faiſoient*, dit ce S. Docteur, *d'une même voix cette Priere: Nous ſommes entrés quarante dans ce combat: qu'il y en ait quarante qui ſoient couronnés: qu'il n'en manque pas un ſeul à ce nombre* (que vous avez conſacré par tant

Tom. I. *Hom.* XX. *de* XL. *Mart.*

de myſtetes.) On ſçait la ſuite de l'Hiſtoire, & qu'un des quarante, ne pouvant ſouffrir la rigueur du froid, alla expirer dans un bain d'eau chaude que l'on avoit prépaté pour ceux qui renoncetoient à la Foi; mais *les vœux de ces Saints*, dit S. Baſile, *ne furent pas inutiles pour cela*; puiſque la place de ce malheureux fut incontinent remplie par un Miniſtre de la Juſtice, prépoſé à gardet ces Saints, qui toucbé d'une céleſte viſion, s'écria: *Je ſuis Chrétien*, remplit le nombre deſiré, & conſola les Martyrs de la triſte défection d'un des Compagnons de leur martyre.

On voit ici trois vérités: la ptemiere, que c'eſt de Dieu que ces Saints attendent leut perſévérance actuelle, & qu'ils lui en demandent l'effet.

La ſeconde eſt, dans la défection de ce malheureux, quoiqu'artivée bien certainement par ſa faute, un ſectet jugement de Dieu, qu'il n'eſt pas permis d'approfondit, mais ſeulement de conſidéter que Dieu avoit des moyens pour le faire perſévérer comme les autres: c'eſt ce qu'on ne peut s'empêcher de reconnoître. Pourquoi il ne les a pas employés, c'eſt ſur quoi perſonne n'a rien à lui demander?

La troiſiéme vétité eſt, que Dieu qui donne la perſévérance par une Gtace toute-puiſſante, donne par une Grace ſemblable, le premier commencement de la converſion. C'eſt ce qui paroît dans cet Officier, qui fut tout à coup converti pat un effet manifeſte de la Priete des Saints Martyrs. Dieu ne la pouvoit exaucet ſans exciter le cœur de cet infidéle par une Gtace choiſie & ptéparée, pout lui mettte en un inſtant la Foi dans le cœur. Ainſi par la même Grace qui rend les uns perſévérans, l'autre eſt rendu Chrétien: ces graces ſont ptéparées, c'eſt-à-dire, prédeſtinées de toute éternité: elles ne le ſont point pat les mérites, puiſque ce converti n'en avoit aucun. C'eſt poutquoi S. Baſile dit qu'il eſt converti *comme un ſaint Paul, devenu comme lui prédicateur de l'Évangile, dont il étoit un moment auparavant le perſécuteur: appellé d'en-haut comme lui, non par les hommes, ni par leur moyen & leur entremiſe.* Dieu qui lui a donné, ſans aucun mérite, la Grace de ſe convertir, auroit pû donner ſans mérite à celui qui perdit la Foi, la Grace de ne la pas perdre; car il ſçut bien la donner

ner au jeune Meliton qui, par la vigueur de ſon âge, ayant ſurvêcu aux autres Martyrs, fut laiſſé, pendant qu'on enlevoit les corps, ſur le lieu de leur martyre avec un reſte de vie, qui faiſoit eſpérer aux Tyrans que la tentation de la conſerver le porteroit à ſe rendre. Mais Dieu qui, pour accomplir les déſirs de ſes ſerviteurs, lui avoit deſtiné la Grace de perſévérer, ſuſcita l'eſprit de ſa mere pour l'encourager juſqu'à la mort; enſorte qu'ayant reçu avec ſon dernier ſoupir les derniers témoignages de ſa Foi, elle le jetta ſur le chariot où étoient entaſſés les autres corps des Saints. Tous ces Actes du libre arbitre, & de la mere & du fils, furent inſpirés par la Grace que les Martyrs avoient demandée; & Dieu montra par cet exemple, qu'encore que le malheur de ceux qui tombent ne doive être imputé qu'à leur faute, il n'en faut pas moins attribuer à la Grace tout le bien des perſévérans, auſſi-bien que des commençans; parce qu'encore que ce bien ſoit un effet de leur libre arbitre, c'eſt une Grace particuliere qui leur en inſpire le bon uſage. LIVRE XII.

CHAPITRE XXII.

Priere de pluſieurs autres Martyrs.

C'Eſt ce qui paroît par tout dans les Actes des Martyrs. Sans ceſſe au milieu de leurs tourmens, on leur entend dire: *O* JESUS-CHRIST, *aidez-nous: c'eſt vous qui nous donnerez la patience: ne nous abandonnez pas.* Ils ſentoient que leurs forces auroient défailli parmi tant d'inſupportables douleurs, pour peu que Dieu les eût laiſſés à eux-mêmes. C'eſt pourquoi ils lui demandent l'effet & l'actuelle perſévérance; & pour montrer, s'ils perſévéroient, qu'ils croyoient l'avoir reçu par la Grace qu'ils demandoient, ils en rendoient continuellement de particulieres actions de graces. En entrant dans la Priſon, ils offroient à Dieu leur iouange avec actions de graces *de ce qu'ils avoient perſévéré juſqu'alors dans la Foi & la Religion catholique.* Un autre diſoit: *Je vous rends graces, mon Seigneur* JESUS, *de ce que vous m'avez donné cette patience.* C'eſt de l'effet & de la parience actuelle qu'ils rendent graces. Un autre diſoit: *J'ai* JESUS-CHRIST *en moi, je te mépriſe. Reconnois*, diſoit un autre, *que*

Act. Mart. edit. D. Rain. act. Tarach. p. 423.

Acta Pionii, p. 140.

Act. Tarach. jam cit.

Livre XII. JESUS-CHRIST *m'aide, & que c'eſt par là que je te mépriſe comme un vil eſclave.* Taraque diſoit & répétoit: *Je réſiſte aux inventions de ta cruauté: je te ſurmonte par* JESUS-CHRIST *qui me rend fort;* & encore: *je ne reſpire que la mort; mais dans cette patience, ma gloire eſt en Dieu.* Ainſi ils reconnoiſſoient en deux manieres la Grace qui les faiſoit vaincre; l'une en la demandant, & l'autre en rendant graces de l'avoir reçue. Euplius joignoit l'un & l'autre. *Je vous rends graces, Seigneur, conſervez-moi, puiſque c'eſt pour vous que je ſouffre: aidez-nous, Seigneur, juſqu'à la fin, & ne délaiſſez pas vos ſerviteurs, afin qu'ils vous glorifient aux ſiécles des ſiécles.* Voilà d'où ils attendoient la perſévérance, parce qu'ils ſçavoient que c'étoit de là qu'ils avoient reçu le commencement. Lorſque pour tirer de leur bouche le nom de leurs Docteurs, qu'ils ne vouloient pas découvrir pour ne leur point attirer de ſemblables peines, on leur demandoit qui les avoient induits à cette Doctrine, ils répondoient: *celui-là nous l'a donnée qui l'a auſſi donnée à S. Paul, lorſque de perſécuteur des Égliſes, par ſa Grace il en eſt devenu le Docteur.* Par quelle Grace, ſinon par celle dont l'effet étoit infaillible? Ainſi la Grace efficace, que M. Simon ne peut ſouffrir dans S. Auguſtin, étoit celle que demandoient les Martyrs, & dans laquelle ils mettoient leur confiance.

Act. Theod. p. 397. *Act. Tar. jam cit.* *Ibid.* *Act. Euph. p. 483.* *Ibid.* *Act. Lucin. p. 165.*

CHAPITRE XXIII.

Prieres de S. Ephrem.

APrès les Prieres des Martyrs, on n'en trouve point de plus ſaintes parmi les Orientaux, que celles de S. Ephrem le Syrien, dont les Peres du quatriéme ſiécle ont célébré les louanges. Ce qui fait le plus à notre ſujet, c'eſt que demandant à Dieu en cent manieres différentes, *qu'il mette des bornes dans ſon cœur à ſes déſirs, afin que ſans jamais ſe détourner ni à droit, ni à gauche,* il marche perſévéramment dans ſes voies; il reconnoît encore que cette Priere lui eſt donnée comme tout le reſte par la Grace: *Votre Grace, Seigneur, m'a donné la confiance de vous parler.* Voilà un aveu bien clair que la Priere eſt un don de Dieu: *donnez-moi la componction & les larmes, afin que*

Conf. T. 1. pag. 266. 267. *p. 63. col. 2.*

je pleure nuit & jour mes péchés avec humilité & charité, & pureté de cœur. Donner la componction, c'eſt donner l'eſprit de Priere, & ouvrir la ſource des larmes. Il ne faut donc pas s'étonner s'il dit ailleurs: *que Dieu donne la Grace gratuitement, encore qu'il l'accorde aux larmes;* c'eſt, comme on voit, qu'il donne les larmes mêmes, & qu'il croit donner gratuitement ce qu'on achete avec ſes dons. Un peu après: *que ma Priere, ô Seigneur, approche de vous; faites fructifier en moi votre céleſte ſemence, qui me faſſe offrir à votre bonté des gerbes pleines de confeſſion & de componction: faites que je crie avec actions de graces, gloire ſoit donnée à celui qui m'a donné de quoi lui offrir.* Par où l'on voit que Dieu a donné la Priere même & l'action de graces; & c'eſt pourquoi il dit encore: *Je ne ceſſerai, mon Seigneur, de célébrer les louanges de votre Grace: je ne ceſſerai de vous chanter des Cantiques ſpirituels: je ſuis attiré à vous, mon Sauveur, par le déſir de vous poſſéder: votre Grace pouſſe mon eſprit à vous ſuivre par une ſecrette & merveilleuſe douceur: que mon cœur ſoit une terre fertile, qui recevant votre bonne ſemence & arroſée de votre Grace, comme d'une céleſte roſée, moiſſonne comme un très-bon fruit la componction, l'adoration, la ſanctification* (de votre ſaint nom,) *dons qui vous ſont toujours agréables.* La componction, la Priere, l'adoration, les Saints Cantiques viennent à l'ame par l'infuſion de la Grace & de la douceur admirable dont elle prévient les cœurs. C'eſt ce qui lui fait ajouter: *quand votre Grace a voulu, elle a diſſipé mes ténébres pour faire retentir mon ame de douces louanges.* Il ne faut donc pas s'étonner s'il demande avec tant de foi les bonnes œuvres, comme un don particulier de la Grace, puiſqu'il reconnoît qu'il tient de Dieu la Grace de la Priere, qui les lui fait demander: il attribue à Dieu juſqu'au premier commencement de la converſion, lorſqu'il dit: *convertiſſez-moi, Seigneur, avec la brebis perdue & trouvée, & comme vous l'avez portée ſur vos épaules, tirez mon ame avec votre main, & offrez-la à votre Pere.* L'ame n'a donc rien d'elle-même que ſon égarement & ſa perte: *qui pourroit, Seigneur, ſupporter les conſeils & les efforts de notre ennemi, qui ne ceſſe d'affliger mon ame de penſées & d'actes pour la faire ſuccomber, ſi elle étoit deſtituée de votre ſecours.* Mais pour montrer quel eſt le ſecours qu'il ſe croit obli-

LIVRE XII.

Beatitud. T. 1. p. 187.

De comp. Serm. 1. p. 142.

Beatitud. p. 187.

Ib. p. 187.

LIVRE XII.

gé de demander, il ajoute : *& parce que le temps de ma vie s'eſt paſſé en vanité & en mauvaiſes penſées, donnez-moi un remede efficace, par lequel je ſois pleinement guéri de mes plaies cachées, & fortifiez-moi, afin que du moins à la derniere heure où ma vie très-inutile eſt parvenue ſans rien faire, je travaille ſoigneuſement dans votre vigne ; car, ô mon Sauveur,* dit-il ailleurs, *ſi vous ne donnez durant cette vie à ce miſérable pécheur un eſprit ſaint & des larmes, pour effacer ſes péchés par les lumieres que vous ferez luire dans ſon cœur, il ne pourra ſoutenir votre préſence.*

De comp. Serm. 1. p. 142.

Dans toutes ces graces qu'il demandoit, il ſe fondoit toujours ſur la toute-puiſſance de Dieu : *Prions,* diſoit-il, *parce que Dieu peut ce qui eſt impoſſible à l'homme.* Ainſi il reconnoiſſoit que tout ce qu'il demandoit à Dieu pour le faire marcher dans ſes voies, étoit l'effet de la toute-puiſſance de Dieu, & d'une Grace à qui rien ne réſiſte.

Medit. p. 255.

Il ne laiſſoit pas, avec tout cela, de dire ſouvent que Dieu gratifioit ceux qui en ſont dignes, & il ne croyoit pas, en parlant ainſi, déroger à la pureté de la Grace ; parce qu'il ſçavoit *qu'on ne pouvoit plaire à la Grace que par la puiſſance de la Grace ;* loin de croire qu'un autre que Dieu nous pût faire dignes de lui, il diſoit : *ſi vous déſirez quelque choſe, demandez-le à Dieu, & lorſque vous trouverez quelque bien en vous, rendez-lui-en graces, parce que c'eſt lui qui vous l'a donné.*

p. 131.

Tom. II. paræn. c. XV. p. 280.

Voilà dans un homme, dont la ſainteté a été l'admiration du quatriéme ſiécle, une image de la piété de l'Egliſe Orientale, tant d'années avant que S. Auguſtin eût écrit ſur cette matiere. Qui ſera le préſomptueux qui, conſidérant cette ſuite de bienfaits divins que les ſerviteurs de JESUS-CHRIST ſe croyent obligés de lui demander pour être conduits efficacement à leur ſalut, pourra croire qu'on peut mériter cet enchaînement de graces, pendant qu'on voit au contraire parmi ces graces, la premiere converſion du cœur, & l'inſtinct des ſaintes Prieres par leſquelles on peut mériter quelque choſe ? Saint Ephrem connoiſſoit donc cette Grace qui fait la ſéparation gratuite des Elûs d'avec les réprouvés. Sans doute il n'ignoroit pas qu'elle n'eût été prévûe & préordonnée : il ne pouvoit donc pas ne pas reconnoître la Prédeſtination gratuite que S. Au-

guſtin a prêchée ; & c'eſt en ce ſens qu'il reconnoît devant Dieu *qu'il eſt introduit dans ſon Royaume par ſa ſeule Grace & par ſa ſeule miſéricorde*, parce que c'eſt auſſi à elle ſeule qu'il doit la préparation de tous les ſecours par leſquels il devoit être conduit heureuſement & infailliblement à cette fin. LIVRE XII. *De comp. Serm.* II. *p.* 143.

Ce n'eſt pas que ce Saint ne reconnoiſſe, comme fait auſſi S. Auguſtin, qu'on rejette ſouvent la Grace ; & c'eſt auſſi ce qui lui fait demander une Grace qui empêche de la rejetter. *Seigneur*, dit-il, *ſi j'ai quelquefois rejetté & ſi je rejette encore votre Grace comme un homme terreſtre, vous toutefois, qui avez rempli de votre bénédiction les cruches* (de Cana) *aſſouviſſez la ſoif que j'ai de votre Grace : faites, malgré mon indignité & mes réſiſtances, que j'en ſois effectivement rempli.* *Conf. Eph. p.* 266.

CHAPITRE XXIV.

Priere de Barlaam & de Joſaphat dans S. Jean de Damas.

CEtte doctrine, dans laquelle conſiſtoit le fond de la piété, paſſoit d'âge en âge. Au ſeptiéme ſiécle, S. Jean de Damas faiſoit prier ainſi ſon Barlaam, lorſqu'il donna la Communion à ſon Joſaphat. *Regardez cette brebis raiſonnable qui approche de vos ſaints Autels par mon miniſtere : Convertiſſez cette vigne plantée par votre Eſprit Saint, & faites-la fructifier en fruits de juſtice : fortifiez ce jeune homme, arrachez-le au démon par votre bon eſprit : apprenez-lui à faire votre volonté, & ne lui retirez pas votre ſecours.* Ce jeune homme diſoit auſſi : *Je ſuis foible & incapable de faire le bien, mais vous pouvez me ſauver : vous, qui tenez tout en votre puiſſance, ne permettez pas que je marche dans les voies de la chair, mais apprenez-moi à faire votre volonté.* Quand le Solitaire dit, *apprenez-moi*, & que Joſaphat le répéte, ils ne parlent pas de l'inſtruction extérieure qui avoir déja été faite ; mais de la doctrine du dedans, par laquelle actuellement on eſt véritablement enſeigné de Dieu, ſelon la parole de JESUS-CHRIST, *erunt omnes docibiles Dei*, ſelon le Grec *Docti à Deo*, ou *Docti Dei*, διδακτοὶ τοῦ θεοῦ, les Diſciples de Dieu au dedans par l'actuel accompliſſement de ſa volonté. C'eſt pourquoi ces deux Saints diſoient : *Apprenez-nous à faire votre vo-* *Joan. Damaſ. hiſt.* 613. *Joan.* VI. 45. *p.* 620.

LIVRE XII.

lonté. C'eſt toujours l'effet qu'on demande, & on demande par conſéquent une Grace qui le donne efficacement; ce qu'on explique par les mots ſuivans : *Quand vous inſpirez des forces, les foibles deviennent forts, puiſque c'eſt vous ſeul qui donnez un ſecours invincible. Fortifiez-moi, afin que je demeure dans la Foi juſqu'à la fin de ma vie, &c.* Tout cela faiſoit voir d'où l'on attendoit la perſévérance, & par quelle Grace.

Dans une tentation qui ſembloit pouſſer à bout la vertu :
p. 633. *O Dieu*, diſoit Joſaphat, *eſpérance des déſeſpérés, & refuge unique de ceux qui ſont deſtitués de ſecours, ne permettez pas que l'iniquité me corrompe, ni que je ſouille ce corps que j'ai promis de vous garder pur.* Après qu'il eut dit AMEN, & qu'il eut fini ſa priere, *il ſentit*, dit l'Hiſtorien, *une conſolation céleſte, & les mauvaiſes penſées furent diſſipées en un moment.* L'action de
p. 642. graces ſuivoit auſſi forte que la demande. *O Dieu*, diſoit ce jeune Prince, en apprenant la converſion ineſpérée de ſon pere, *qui racontera votre miſéricorde & votre puiſſance! vous êtes celui qui changez les pierres en étangs & les rochers en ruiſſeaux. Cette roche, c'eſt-à-dire, le cœur de mon pere, eſt devenue une cire molle quand il vous a plû; & qui en doute, puiſque vous pouvez faire naître de ces pierres des enfans d'Abraham? Étendez donc ſur votre ſerviteur cette main ouvriere & inviſible qui fait tout : achevez de le délivrer, & faites-lui ſentir très-efficacement que vous êtes le ſeul Dieu & le ſeul Roi.* Lorſqu'il ajoute : *Je vous rends graces,*
p. 643. d'un ſi ſoudain changement, *ô Dieu amateur des hommes*, & encore : *Je vous rends graces de ce que vous n'avez pas mépriſé mes prieres ni rejetté mes larmes, & de ce qu'il vous a plû de re-*
p. 645. *tirer mon pere votre ſerviteur de ſes péchés, & de le tirer à vous, qui êtes le Sauveur de tous*, il montre quel ſecours il avoit beſoin de demander pour obtenir un ſi grand effet, & en un mot qu'il ne le falloit ni moins grand ni moins efficace.

CHAPITRE XXV.

Prieres dans les Hymnes. Hymne de Syneſius, Evêque de Cyrène.

PArmi les Prieres des Saints, il faut mettre dans les premiers rangs les Hymnes qu'ils ont compoſées à la louange de Dieu. L'Egliſe d'Occident a adopté celles de S. Ambroiſe, de Prudence & de beaucoup d'autres, où nous voyons à chaque vers, qu'on demande à Dieu, non le pouvoir, mais l'effet & le ſecours qui l'attire, comme on voit dans l'Hymne de Tierce, où l'on invoque le S. Eſprit, afin *que la bouche, tous les ſens, toute la force de l'ame retentiſſent d'actions de graces, que la charité s'allume en nous, & que l'ardeur s'en répande ſur le prochain*, ce qu'on termine en diſant: *O Pere, accordez-le-nous, &c.* On n'a qu'à ouvrir le Bréviaire pour trouver dans toutes les Hymnes ces Prieres, où l'on demande l'effet actuel; mais les Saints d'Orient ne ſont pas moins attachés à ces demandes, que ceux d'Occident. Synèſe, Evêque de Cyrène, a compoſé au quatrième ſiécle des Hymnes ſacrées, dans leſquelles on trouve, avec le tendre d'Anacreon, la ſublimité d'Alcée & de Pindare. Mais ſans nous arrêter là, il s'agit d'entendre dire à ce Poëte céleſte: *Découvrez-moi la lumiere de la ſageſſe: donnez-moi la grace d'une vie tranquille: ôtez de mes membres les maladies & l'emportement déſordonné de mes paſſions: chaſſez ces chiens dévorans de mon ame, de mes prieres, de mes actions: donnez à votre ſuppliant une vie innocente, une vie intellectuelle: gardez mon corps ſain & mon eſprit pur: donnez-moi les fruits des bonnes œuvres: donnez-moi des paroles véritables, & tout ce qui nourrit l'eſpérance: Accordez, Pere céleſte, à mon ame d'être unie à la lumiere primitive, & qu'y étant une fois unie, elle ne ſe replonge jamais dans ces ordures terreſtres*; c'eſt-à-dire, en d'autres termes: donnez-moi le commencement, donnez-moi la fin: *afin*, dit-il, *que je ſois uni à la ſource de l'ame, donnez, mon Dieu, une telle vie, une vie irrépréhenſible à votre Poëte.*

Hymn. 2. 318. 3. 3. 320. 329.

Hymn. 5. 342.

Mais de peur qu'on ne nous réponde qu'en demandant le commencement il avoit déja commencé, puiſqu'il prioit, il

reconnoît la Priere même comme un don de Dieu : *Accordez*, dit-il, *à mon ame, que ſoigneuſement gardée (comme ſous la clef) par votre main paternelle, elle vous offre ſaintement des Hymnes intellectuelles avec la ſainte Aſſemblée qui regne avec nous;* & encore : *Donnez-moi pour compagnie un de vos ſaints Anges, benin diſpenſateur des Prieres conçûes dans mon ame par une lumiere divine.* C'eſt le ſecret de la Grace de ſçavoir connoître que lorſque Dieu veut nous exaucer, il inſpire premierement les Prieres qu'il veut entendre; & enſuite, quand on lui demande, comme fait ce Philoſophe Chrétien, qu'il nous délivre des vices & qu'il nous inſpire la vertu, on impute tout à ſa Grace juſqu'au premier commencement.

Livre XII. Hymn. 3. 334.

Hymn. 4. 340.

CHAPITRE XXVI.

Hymne de S. Clement d'Alexandrie, & ſa doctrine conforme en tout à celle de S. Auguſtin.

SAint Clement d'Alexandrie eſt celui qui a donné à Synèſe, au commencement du troiſiéme ſiécle, le modéle des Hymnes ſacrées, dans celle qu'il a compoſée pour JESUS-CHRIST à la fin de ſon Pédagogue. Il la commence par cette Priere qui conclut ce Livre : *Prions*, dit-il, *le Verbe en cette maniere : Regardez vos enfans d'un œil propice, divin Pédagogue* (Conducteur des ames ſimples & enfantines) *Fils & Pere, qui n'êtes qu'un Seigneur, donnez à ceux qui vous obéiſſent, d'être remplis de la reſſemblance de votre image, & de vous trouver, ſelon leur pouvoir, un Dieu benin & un Juge favorable : faites que tous tant que nous ſommes, qui vivons dans votre paix, étant tranſférés à votre Cité immortelle, après avoir traverſé les flots que met le péché entr'elle & nous (en attendant) nous nous aſſemblions en tranquillité par votre Eſprit Saint, pour vous louer & vous rendre graces nuit & jour juſqu'à la fin de notre vie;* après quoi il parle ainſi : *Et parce que c'eſt le Verbe notre Conducteur qui nous a menés à ſon Egliſe, & nous a unis à lui* (comme ſes membres, ainſi qu'il venoit de dire) *nous ferons bien, pendant que nous ſommes ici aſſemblés dans un même lieu, de lui en rendre graces, & de lui offrir des louanges convenables à ſes inſtructions & à ſa conduite.*

Pedag. III. p. 195.

conduite. Son Hymne ſuit ces paroles, & il l'entonne en cette ſorte : *Frein des ames dociles, aile des oiſeaux qui n'errent point, vrai gouvernail des enfans remplis de ſimplicité, aſſemblez-les pour louer d'une bouche ſainte & ſincere* JESUS-CHRIST *le conducteur des ames ſimples & enfantines.* On voit trois vérités dans tout ce diſcours de S. Clement d'Alexandrie : la premiere, que, comme les autres, il demande à Dieu l'effet : la ſeconde, qu'il rend graces de l'avoir reçû : la troiſiéme, que cet effet qu'il demande & dont il rend graces, eſt premierement la bonne vie qui nous rend ſemblables à Dieu, & ſecondement, les ſaintes Prieres, les louanges, les actions de graces ; puiſqu'il veut que Dieu & ſon S. Eſprit mettent dans le cœur des fidéles la volonté de s'aſſembler pour les faire. Car c'eſt ainſi qu'il les aſſemble, & par ce mouvement qu'il leur imprime, il commence à former en eux la priere ; puiſque chacun prie déja en particulier, auſſi-tôt qu'il ſe ſent ébranlé pour aller prier en commun. LIVRE XII.

Et puiſque nous ſommes tombés ſur cette belle Priere, pour en mieux prendre l'eſprit, nous rapporterons un paſſage de ſon Auteur ſur la Priere & la Grace. C'eſt dans ſon Livre VII. des Tapiſſeries, où il dit que *l'homme ſpirituel,* dont il y fait la peinture γνωστικὸς (c'eſt toujours ainſi qu'il appelle le parfait Chrétien) *demande à Dieu les vrais biens, c'eſt-à-dire, les biens de l'ame.* Voilà ce qu'il dit en général, & qui comprend tout, & autant le commencement comme la fin. Pour s'expliquer plus en particulier, il ajoute que *l'action de graces & la demande qu'on fait à Dieu de la converſion du prochain, eſt le propre exercice du ſpirituel.* On demande donc la converſion du prochain, c'eſt-à-dire, comme le démontre S. Auguſtin, l'actuel commencement de la bonne vie, comme un don venu de Dieu, *On demande,* dit encore S. Clement d'Alexandrie, *que ceux qui nous haïſſent ſoient amenés à la pénitence.* C'eſt par où S. Auguſtin prouvoit encore que Dieu prévenoit les hommes dans le péché, pour leur inſpirer le deſir d'en ſortir. C'eſt par où la pénitence commence. Nous verrons bientôt comment on demande la ſuite ; mais pour montrer l'efficace de la Grace de la converſion, S. Clement ajoute, *que comme Dieu peut tout, le ſpirituel obtient tout ce qu'il veut.* Par conſéquent, la converſion eſt regardée en ce lieu comme l'ouvrage d'une Grace

Lib. VII. p. 518.

p. 519.

Ib. p. 534.

Enchirid. c. XXXII. de don. perſev. c. XIX.

toute-puiſſante : le fidele qui la demande pour un pécheur
Livre XII. croit l'avoir reçue pour lui-même, & ne croit pas être converti par une autre Grace que par celle qu'il demande pour les autres. Pour venir à la perſévérance, S. Clement ajoute : *que l'homme ſpirituel demande la ſtabilité des biens qu'il poſſéde avec une bonne diſpoſition pour obtenir ce qui lui manque, & la perpétuité de ce qu'il a encore à recevoir;* à quoi il ajoute ces paroles, qui
p. 520. p. 521. comprennent tout : *Il demande que les vrais biens, qui ſont ceux de l'ame, ſoient en lui & y demeurent*, ce qui enferme le commencement & la fin ; & un peu après : *Celui qui ſe convertit de la gentilité* (par la Grace qu'on vient de voir) *demande la foi : celui qui s'éleve, qui s'avance à la ſpiritualité, demande la perfection de la charité, & celui qui eſt parvenu au degré ſuprême, demande l'accroiſſement & la perſévérance dans la contemplation, comme les hommes vulgaires demandent la perpétuité de la ſanté.* Que demande cet homme vulgaire, ſinon qu'en effet il ſe porte toujours bien ? Le ſpirituel demande de même l'effet d'une perpétuelle ſanté, ce que ce Pere exprime par ces paroles :
p. 523. *Il demande* (le vrai Chrétien) *de ne jamais décheoir de la vertu ;* & il ajoute que *les deux extrêmes* (le commencement & la fin) *la foi & la charité ne s'enſeignent pas*, non qu'en effet on ne les enſeigne, puiſqu'il les enſeigne lui-même dans tout cet endroit ; mais parce que ſelon ſa doctrine précédente, il les faut plutôt encore demander à Dieu que les enſeigner aux hommes, à qui elles ſont inſpirées d'en-haut, comme il a dit.

Lib. VI. p. 479. Voici encore ſur ce ſujet, en un autre endroit, quelque choſe de bien diſtinct. *Le ſpirituel demande, premierement, la rémiſſion de ſes péchés, enſuite de ne pécher plus, & enfin, de pouvoir bien faire ;* c'eſt-à-dire, de le vouloir avec tant de force, qu'il en vienne enfin à l'effet de ne pécher pas, & de perſévérer dans la vertu, comme il l'explique dans toute la ſuite des paſſages qu'on vient d'entendre.

Il eſt certain que S. Auguſtin ne prétend rien davantage. Qui donne tout à la Priere, avec S. Clement Alexandrin, c'eſt-à-dire, qui lui donne le commencement, le progrès, l'accompliſſement actuel, ſelon S. Auguſtin, donne tout à la Grace ; mais qui donne tout à la Grace, donne tout à la Prédeſtination ; puiſque pour l'admettre, comme ce Saint la vouloit, il ne faut

ajouter à la prédication de la Grace, qui donne tous ces bons effets, que la préſcience d'un ſi grand don, & la volonté éternelle de le préparer, ce que perſonne ne nioit. LIVRE XII.

CHAPITRE XXVII.

Prieres d'Origene. Conformité de ſa doctrine avec celle de S. Auguſtin.

JE rapporterai maintenant quelques Prieres d'Origene, où il ne fait pas moins voir l'efficace de la Grace que ſon maître Clement Alexandrin.

Et d'abord on peut ſe ſouvenir de la Priere qu'il auroit voulu que S. Pierre eût faite pour prévenir ſa chûte : *Seigneur, donnez-moi la Grace de ne tomber pas ;* & le reſte que nous avons rapporté ailleurs, dont nous avons conclu la néceſſité de reconnoître un ſecours qui auroit effectivement empêché la chûte de cet Apôtre. Mais voyons d'autres Prieres d'Origene. *Tractat. XXXV. in Joan.* *Ci-deſſus Liv. XI. ch. XX. & ſuiv.*

Il y en a une dans la premiere Homélie ſur Ezéchiel, qu'il adreſſe à l'Ange qui préſidoit au Baptême, en lui diſant : *Venez, Ange Saint, recevez cet homme que la parole a converti de ſon ancienne erreur, & le prenant en votre garde, comme un bon médecin, traitez-le bien comme un malade, & inſtruiſez-le : c'eſt dans l'Égliſe un petit enfant qui veut rajeunir dans ſa vieilleſſe ; recevez-le, en lui donnant le Baptême de la régénération, & amenez avec vous les autres Anges, compagnons de votre miniſtere, afin que tous enſemble vous inſtruiſiez dans la Foi ceux que l'erreur a déçus.* Comment veut-on que cet Ange donne le Baptême, dont il n'eſt pas le miniſtre ? ſi ce n'eſt en imprimant, ſous l'ordre de Dieu, les penſées qui préparent l'homme, & lui obtenant tout enſemble la Grace qui l'amenera actuellement au Baptême. *Hom. I. in Ezech. p. 391.*

Voici quelque choſe de plus fort dans une Priere qu'Origene met à la bouche du Chrétien : *Quelque parfait qu'on ſoit dans la Foi, ſi votre puiſſance manque la Foi ſera réputée pour rien ; quand on ſeroit parfait en pudicité, ſi l'on n'a pas la pudicité qui vient de vous, ce n'eſt rien ; ſi quelqu'un eſt parfait dans la juſtice, & dans toutes les autres vertus, & qu'il n'ait pas la juſtice & toutes* *In Matth. c. XIII. T. II. p. 9.*

LIVRE XII.

les autres vertus qui viennent de vous, tout cela eſt réputé pour néant. Ainſi que le Sage ne ſe glorifie pas dans ſa ſageſſe, ni le fort dans ſa force; car ce qui peut donner de la gloire n'eſt pas nôtre, mais eſt un don de Dieu: c'eſt de lui que vient la ſageſſe; c'eſt de lui que vient la force & tout le reſte. Et il avoit dit auparavant *que ce qui étoit écrit de la Sageſſe* (qu'elle venoit de Dieu, comme il eſt porté en cent endroits, & entr'autres très-expreſſément dans l'Epître de S. Jacques) *devoit être appliqué à la Foi.* Qui donc ne ſent pas, dans cette Priere d'Origene, qu'on demande à Dieu la Foi, la chaſteté, la juſtice & toutes les vertus, & cela, non-ſeulement dans le pouvoir, mais encore réellement dans l'effet, ne ſent rien. Mais il faut encore aller à de plus évidentes démonſtrations dans les Livres contre Celſe.

Jac. 1. 5.

CHAPITRE XXVIII.

Autres Prieres d'Origene, & ſa doctrine ſur l'efficace de la Grace dans le Livre contre Celſe.

QUoique je n'y trouve pas des Prieres auſſi expreſſes pour demander tous les effets de la Grace que celles qu'on vient d'entendre, j'y en trouve qui nous découvrent le même fond, ſur tout en y ajoutant le reſte de la Doctrine de ce grand Ouvrage; par exemple, lorſqu'il y dit, après avoir achevé le quatriéme Livre: *Je prie Dieu qu'il nous donne par ſon Fils, qui eſt ſa parole, ſa ſageſſe, ſa vérité & ſa juſtice, que le cinquiéme* (Livre) *ait un bon commencement & une bonne fin pour l'utilité du Lecteur, par la deſcente de ſon Verbe dans notre ame;* & dans le commencement du huitiéme Livre: *Je prie Dieu & ſon Verbe de venir à mon ſecours dans le deſſein que je me propoſe de réfuter puiſſamment les menſonges de Celſe: je le prie donc, encore un coup, de me donner un puiſſant & véritable diſcours, & ſon Verbe puiſſant & fort dans la guerre contre la malice.* C'eſt ainſi que devoit prier un homme qui écrivoit pour la défenſe de la Religion perſécutée. JESUS-CHRIST a promis à ceux qui parleroient pour elle, une bouche & une ſageſſe à laquelle leurs ennemis ne réſiſteront pas. C'eſt cette force que demandoit Origene. C'eſt Dieu qui envoye du Ciel les bonnes penſées dont on

Lib. IV. in fin. p. 230.

Lib. VIII. p. 380.

compoſe un bon Livre ; mais elles viennent inutilement ſi l'on n'en fait un bon choix, & ſi l'on ne choiſit encore des expreſſions convenables. Qu'y a-t'il qu'on faſſe plus par ſon libre arbitre, que ce choix des ſentimens & des expreſſions ? & toutefois c'eſt ce qu'Origene demandoit à Dieu, lorſqu'il demandoit la Grace de faire un bon Livre, un Livre utile & puiſſant pour convaincre l'erreur. Il demandoit l'application & l'attention néceſſaires pour cet Ouvrage, quoiqu'il n'y ait rien qui dépende plus du libre arbitre que cela ; & dans de ſemblables Ouvrages qu'il ſe propoſoit encore, il ſe promettoit de ne rien dire que *ce que lui ſuggéreroit le Pere de la vérité.* *Lib.* VIII. *in fine.*

Il ne faut pas toujours répéter que c'eſt l'effet qu'on demande, en demandant de telles Graces. Les paroles d'Origene le montrent aſſez ; & c'eſt pourquoi, en général, il prouve la Grace qui donne l'effet par la converſion actuelle du monde, ſi ſoudainement changé par la prédication de l'Evangile, encore qu'elle ne fût ſoutenue ni par l'art de la Rhétorique, ni par la Dialectique, ni par aucun artifice de la Grece. Il infére d'un ſi grand effet, qu'il y avoit dans la parole de JESUS-CHRIST & des Apôtres, *une puiſſance cachée, une divinité, une vertu,* qui operoit dans les cœurs un ſi merveilleux & ſi ſoudain *aſſujettiſſement* à la vérité : ce qui, dit-il, eſt l'effet de cette promeſſe de JESUS-CHRIST : *Je vous ferai des pêcheurs d'hommes*, & il n'a pû l'accomplir que *par une puiſſance divine*, à laquelle il rapporte auſſi cet oracle de David : *Dieu donnera la parole à ceux qui évangéliſent avec beaucoup de vertu.* *Lib.* II. *p.* 48. 49. *Ibid.* *Matth.* IV. 19. *Pſ.* LXVII. 12.

Et pour montrer l'efficace invincible de la parole & de la Grace qui l'accompagnoit, il dit qu'elle eſt de *nature à n'être pas empêchée* ; & c'eſt pourquoi, continue-t'il, *elle a tout vaincu, malgré la réſiſtance univerſelle des Puiſſances, dans les Villes & dans les Bourgs, parce qu'elle eſt plus forte que tous ſes adverſaires.*

Pour prouver la même efficace, il enſeigne que Dieu a ouvert dans les hommes, *non les oreilles ſenſibles ; mais*, dit-il, *ces excellentes oreilles, τα κρείττονα ὦτα, que le Sage appelle des oreilles écoutantes*, que Dieu donne à qui il lui plaît : AUREM AUDIENTEM DOMINUS FECIT ; *ces oreilles*, dit Origene, *où eſt reçue cette voix qui n'eſt ouie que de ceux que Dieu veut qui l'entendent.* *Lib.* II. *p.* 105. *Prov.* XX. 12.

Cette voix, continue-t-il, eſt ſi efficace, que par elle JESUS-CHRIST *a ſurmonté tous les obſtacles qu'on oppoſoit* à ſa Doctrine, *ce qu'il faiſoit pendant ſa vie, & ce qu'il fait encore à préſent, parce qu'il eſt la puiſſance & la ſageſſe de Dieu.* Et pour montrer qu'il ne faut attribuer qu'à une Grace tout-puiſſante ces effets de la prédication, il compare à JESUS-CHRIST un Simon & un Doſithée, *qui ſont demeurés ſans ſuite, & à qui dans toute la terre il n'eſt reſté aucun Diſciple, encore qu'on ne fût pas obligé de ſoutenir la mort pour maintenir leur Doctrine:* au lieu que les Diſciples de JESUS-CHRIST, expoſés pour ſoutenir ſon Evangile, aux dernieres extrêmités, ſont demeurés fermes, & ſa Grace a ſurmonté tous les obſtacles.

LIVRE XII. *Orig. ibid. p. 110.*

Lib. VI. p. 282.

Il faut toujours ſe ſouvenir que ces obſtacles à la Doctrine de JESUS-CHRIST, étoient dans le libre arbitre de l'homme, dont il falloit par conſéquent qu'il ſe rendît maître par la puiſſance de ſa Grace, & auſſi à cauſe qu'il a voulu que la Loi ceſſât, & que l'Evangile fût établi: *la Loi a été ôtée entierement: les Chrétiens, malgré tous les obſtacles, ſe ſont accrus juſqu'à une ſi prodigieuſe multitude; il leur a donné la confiance de parler ſans crainte παρρησίαν: & parce qu'il plaiſoit à Dieu que les Gentils profitaſſent de la prédication, tous les deſſeins des hommes qui lui réſiſtoient ſont demeurés inutiles, & plus les Rois ſe ſont efforcés à opprimer les Fidéles, plus le nombre s'en eſt augmenté de jour en jour.*

CHAPITRE XXIX.

Dieu fait ce qu'il veut dans les bons & dans les mauvais: Beau paſſage d'Origene, pour montrer que Dieu tenoit en bride les perſécuteurs.

LA puiſſance de Dieu à régir & à conduire où il veut le libre arbitre de l'homme, s'eſt montrée ſi grande dans la prédication de l'Evangile, qu'elle agiſſoit non-ſeulement ſur les Chrétiens, mais encore ſur les Infidéles: *Dieu*, dit-il, *tient en bride dans les temps qu'il faut, les perſecuteurs du nom Chrétien:* quand il veut, *ils ne font mourir qu'un petit nombre de Chrétiens, Dieu ne leur permettant pas d'exterminer entierement la*

Lib. III. p. 116.

race fidéle. Car il falloit qu'elle ſubſiſtât & qu'elle remplît tout l'Univers ; & pour donner aux Fidéles plus infirmes le temps de reſpirer, il a diſſipé tous les conſeils de leurs ennemis, enſorte que ni les Rois, ni les Gouverneurs des Provinces, ni les peuples n'ont pû s'emporter contr'eux au-delà de ce que Dieu leur permettoit. C'eſt pourquoi; ajoute Origene, *toutes les fois que le tentateur reçoit, par la permiſſion de Dieu, la puiſſance de nous perſecuter, nous ſommes perſecutés, & toutes les fois que Dieu ne veut pas que nous ſouffrions de tels maux, par une merveille ſurprenante, nous vivons en paix au milieu du monde ennemi, & nous mettons notre confiance en celui qui dit :* AYEZ COURAGE, J'AI VAINCU LE MONDE. La ſuite de ce paſſage n'eſt pas moins belle ; mais on ne peut pas tout rapporter, & ceci ſuffit pour démontrer, par un Auteur qu'on accuſe de trop donner au libre arbitre, que Dieu peut tout pour le contenir, & qu'il opere ce qu'il lui plaît, non-ſeulement dans ſes Fidéles pour leur faire faire le bien, mais encore dans ſes ennemis pour les empêcher de faire le mal qu'ils voudroient.

Livre XII.

Lib. VIII. p. 424.

CHAPITRE XXX.

Grande puiſſance de la Doctrine & de la Grace de Jeſus-Chriſt comment démontrée & expliquée par Origene.

CE docte Auteur nous fait voir encore la grande puiſſance de la Doctrine & de la Grace de JESUS-CHRIST, lorſqu'il enſeigne que *la prédication prévaudra un jour ſur toute la nature raiſonnable, & changera l'ame en ſa propre perfection* ; dont il rend cette raiſon : *qu'il n'y a point dans les ames de maladies incurables, ni aucun vice que le Verbe ne puiſſe guérir ; car il n'y a point de malignité ni de mauvaiſe diſpoſition ſi puiſſante en l'homme, que le Verbe ne ſoit encore plus puiſſant, en appliquant à chacun ſelon qu'il plaît à Dieu, le remede dont l'effet & le ſuccès eſt d'ôter les vices.*

Ib. p. 425.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce paſſage, c'eſt qu'il y fait mention expreſſe du libre arbitre de l'homme ; ce qui ne ſert qu'à montrer que lorſqu'il eſt prévenu de cette maniere que Dieu ſçait, il n'empêche point l'effet de la Grace ; & comme

dit S. Auguſtin, que lorſque Dieu veut guérir, nul libre arbitre
Livre XII. ne lui réſiſte. Origene n'en a pas dit moins, & le principe d'où il infére cette conſéquence, eſt qu'il y a dans le Verbe une
L. I. p. 37. vertu médicinale infinie, *par laquelle il a guéri, dès qu'il a été dans le monde, non-ſeulement la lépre vulgaire par un attouchement ſenſible, mais encore une autre lépre*, c'eſt-à-dire, celle des vices, *par un attouchement vraiment divin*, ſans doute auſſi efficace & d'un ſecours auſſi infaillible, que celui dont il guériſſoit la lépre du corps.

Il a appliqué aux hommes ce divin remede par la prédication
Lib. III. p. 152. de ſes Apôtres, dans laquelle il y avoit une *démonſtration de la vérité qui leur étoit divinement donnée, & qui les rendoit dignes de croyance par l'eſprit & par la puiſſance qui accompagnoient leur parole. C'eſt pourquoi elle couroit vîte & rapidement, ou plutôt le Verbe de Dieu changeoit par eux pluſieurs hommes, qui étoient nés dans le péché & pleins de mauvaiſes habitudes, que les hommes n'auroient pas changées par quelque ſupplice que ce fût ; mais le Verbe de Dieu les a changés, les formant & les refaiſant, ou les refondant ſelon ſon bon plaiſir.* Voilà encore une fois ce qu'enſeigne ſur l'efficace de la Grace un homme que M. Simon oppoſe à S. Auguſtin, comme le Défenſeur du libre arbitre. Que ce ſoit lui qui parle ainſi, ſelon ſon propre ſentiment, ou, comme quelques-uns l'aiment mieux, que ce ſoit l'eſprit de l'Egliſe & de la Tradition qui l'entraînent, pour ainſi parler, à dire des choſes au deſſus de ſon propre eſprit, la preuve de la vérité n'en eſt pas moins conſtante, & peut-être eſt-elle encore plus forte dans cette derniere préſuppoſition.

CHAPITRE XXXI.

Que cette Grace reconnue par Origene eſt prévenante, & quel rapport elle a avec la Priere.

IL ne reſte plus qu'à démontrer que cette Grace qu'on voit déja ſi efficace eſt encore prévenante ; mais c'eſt de quoi
Lib. VII. p. 360. Origene ne nous permet pas de douter, lorſqu'il dit, *que la nature humaine n'eſt pas ſuffiſante à chercher Dieu en quelque façon que ce ſoit, & à le nommer même, ſi elle n'eſt aidée de celui*

celui-là même qu'elle cherche. Nous cherchons donc, mais inutilement, ſi celui que nous cherchons ne nous aide; c'eſt-à-dire, ne nous cherche le premier; ce qui fait dire au même Origene, dans ſon Livre de la Priere, que la Grace nous prévient, lorſqu'en étant venu à l'explication de cette demande de l'Oraiſon Dominicale: *votre volonté ſoit faite, en la terre comme au Ciel*, il parle ainſi: *ſi nous ſommes encore terre à cauſe de nos péchés, nous prions que l'efficace de la divine volonté s'étende juſqu'à nous pour nous corriger, de même qu'elle a prévenu ceux qui avant nous ont été faits & ſont Ciel*, (par leur attachement aux choſes céleſtes); *que ſi nous avons déja* (en quelque ſorte) *ceſſé d'être terre, & que Dieu nous répute Ciel, nous prions que dans ce qui reſte encore de plus mauvais, la volonté de Dieu ſoit accomplie dans la terre, comme dans le Ciel, afin que tout ce qu'il y a de terreſtre devienne Ciel; en ſorte que la terre ne ſoit plus, mais que tout ſoit Ciel en nous.* On voit donc, non-ſeulement que la Grace fait tout en nous par ſon efficace, mais encore en particulier qu'elle a prévenu ceux dont les déſirs ſont déja attachés au Ciel, & qu'elle ne ceſſe d'operer qu'ils s'y attachent encore davantage.

Explicat. Or. Dom. n. 15. pag. 85. quæſt. 103.

Cette force de la Grace prévenante paroît encore dans ce bel endroit ſur S. Luc: *qui de nous n'a pas été inſenſé? & maintenant, par la divine miſéricorde, nous avons l'intelligence & déſirons Dieu avec ardeur: qui de nous n'a pas été incrédule? & maintenant par* JESUS-CHRIST *nous avons & ſuivons la juſtice: qui de nous n'a pas été errant & vagabond? & maintenant par l'avénement de notre Sauveur, nous ſommes imperturbables & ne ſouffrons plus d'agitations, mais nous marchons dans la bonne voie, par celui qui dit: Je ſuis la voie.* Nous ſommes donc prévenus, puiſqu'on nous prend dans l'erreur & dans le péché, pour nous transférer à la Grace.

Hom. VII. T. II. pag. 138.

Il confirme ce qu'il avance par l'exemple des Catéchumenes: *Qui*, dit-il, *ô Catéchumenes, vous a aſſemblés dans l'Égliſe? qui vous a fait quitter vos maiſons pour cette ſainte Aſſemblée? Nous n'avons point été vous chercher de porte en porte, mais le Pere tout-puiſſant, par ſa vertu inviſible, a excité cette ardeur dans ceux qu'il en a cru dignes, & vous a entraîné ici comme par force, malgré les doutes qui s'élevoient dans vos eſprits.*

Ibid.

Il ne faut point s'étonner de ce mot de *dignes;* car nous verrons & bien-tôt, & par Origene même, que ceux qui ſont *dignes*, c'eſt Dieu qui les *a fait dignes.* Auparavant, & dès ici, nous voyons que ceux qu'il ſuppoſe *dignes* ne l'étoient pas au commencement, puiſqu'ils étoient dans l'égarement & dans l'incrédulité.

Livre XII. Cont. Celſ. Lib. III.

S'il y a quelque choſe en nous par où nous puiſſions nous rendre dignes de Dieu, c'eſt ſans doute la Priere : *mais*, dit Origene, *elle n'eſt point en nous comme de nous-mêmes; c'eſt le Saint-Eſprit, qui voyant que nous ne ſçavons ce que nous devons demander, commence en nous la Priere que notre eſprit ſuit : ſemblable à un Maître qui, voulant inſtruire un enfant, prononce la premiere lettre qu'il faut répéter après lui.* Ainſi agit ce Maître céleſte dans la Priere : *il commence & nous ſuivons : il nous préſente les gémiſſemens par où nous apprenons nous-mêmes à gémir;* & il ne dédaigne pas *d'être notre guide dans le voyage;* c'eſt-à-dire bien aſſurément, que c'eſt lui qui marche devant & qui nous conduit, ce qui eſt auſſi ce qu'Origene avoit entrepris de prouver.

Ad Rom. c. VIII. L. VII. p. 370. 371.

Il donne tant à la Priere, dans l'endroit où nous avons vû que l'Evangile prévaudra un jour par toute la terre, qu'en invitant les Romains à s'y ſoumettre, il les aſſure qu'en le faiſant *ils ſeront victorieux par la Priere, & que protégés par la puiſſance de Dieu, ils n'auront plus de guerre;* ce qui ne ſe peut, ſans que Dieu tourne les cœurs à la paix; d'où il prend occaſion de leur adreſſer ces paroles : *Vous ne devez pas mépriſer la milice des Chrétiens, qui gardant à Dieu leurs mains pures, combattent par leurs Prieres contre ceux qui s'oppoſent aux juſtes deſſeins de l'Empereur & de ſes ſoldats, afin que Dieu les détruiſe; c'eſt pourquoi*, pourſuit-il, *renverſant par nos Prieres les Démons qui émeuvent les guerres & excitent les violateurs des ſermens & les perturbateurs de la paix, nous rendons un plus grand ſervice à l'Empereur, que ceux qui portent les armes ſous ſes ordres.* Par où il montre toujours que tout cede à la puiſſance de Dieu qu'on invoque par la Priere; puiſqu'elle tient en bride les Démons, & empêche leurs inſtigations de prévaloir ſur la volonté des hommes.

Lib. VIII. *p.* 424.

Ibid. 427.

CHAPITRE XXXII.

Priere de S. Gregoire de Nazianze, rapportée par S. Auguſtin.

LA Priere de S. Gregoire de Nazianze, dont je vais parler après S. Auguſtin, n'eſt pas une Priere directe, mais elle n'en fait pas voir pour cela moins clairement l'efficace de la Priere & de la Grace. Ce grand homme parle en cette ſorte aux ennemis de la divinité du Saint-Eſprit : *Confeſſez que la Trinité eſt d'une ſeule nature, & nous prierons le Saint-Eſprit qu'il vous donne de l'appeller Dieu. Il vous le donnera, j'en ſuis certain ; celui qui vous a donné le premier, vous donnera le ſecond.* S'il vous donne de le croire Dieu, il vous donnera de l'appeller tel, ou, comme l'interpréte S. Auguſtin, *s'il vous donne de le croire, il vous donnera de le confeſſer.* *Aug. Lib. de don. perſev. n. 49. Greg. Naz. Or. XLIV. p. p. 710.* *Aug. ibid.*

Il paroît, par ce paſſage, qu'on demande à Dieu la converſion actuelle des Hérétiques, & non-ſeulement le commencement, mais encore la perfection ; d'où S. Auguſtin conclut, que ce Pere, comme les autres, & comme S. Cyprien, a tout donné à la Grace.

CHAPITRE XXXIII.

Priere de Guillaume, Abbé de S. Arnoul de Metz.

POur montrer l'uniformité & la continuité de la Doctrine, joignons à ces Prieres des anciens Docteurs de l'Egliſe Orientale, cette Priere d'un S. Abbé Latin, du XI. ſiécle ; c'eſt le vénérable Guillaume, Abbé de S. Arnoul de Metz, dont l'humble & ſçavant P. Mabillon nous a rapporté dans le premier Tome de ſes Analectes, cette Oraiſon qu'il faiſoit le jour de S. Auguſtin, avant la Meſſe : *Je vous prie, Seigneur, de me donner, par les interceſſions & les mérites de ce Saint, ce que je ne pourrois obtenir par les miens, qui eſt que ſur la divinité & l'humanité de* JESUS-CHRIST, *je penſe ce qu'il a penſé, je ſçache ce qu'il a ſçu, j'entende ce qu'il a entendu, je croye ce qu'il a cru, j'aime ce qu'il a aimé, je prêche ce qu'il a prêché ;* & un peu après : *Je vous prie, ne per-* *Anal. T. I. p. 281.*

Livre XII. *mettez pas que je ſois ſaiſi de frayeur au jour de ma mort, mais faites plutôt que je vive, de ſorte qu'il me ſoit utile & profitable de déſirer d'être dégagé de ce corps mortel, & d'être avec* JESUS-CHRIST ; & enfin : *tout eſt, Seigneur, en votre puiſſance, & perſonne ne peut réſiſter à votre volonté : ſi vous vous réſolvez de nous ſauver, auſſi-tôt nous ſerons délivrés.* Toutes ces paroles portent, & ſont prononcées pour expliquer que le fruit, que ce ſaint Abbé tiroit de ſa dévotion pour S. Auguſtin, étoit principalement celui de mettre, ſelon ſa Doctrine & à ſon exemple, toute l'eſpérance de ſon ſalut en cette Grace qui peut tout & donne tout. Il faudroit tranſcrire tous les Ecrits des Saints, ſi l'on vouloit rapporter toutes les Prieres ſemblables.

CHAPITRE XXXIV.

Que S. Auguſtin prouve par la doctrine précédente, que les anciens Docteurs ont reconnu la Prédeſtination : Ce qu'il répond aux paſſages où ils l'attribuoient à la préſcience.

Aug. de don. perſ. c. XIX. XX. SAint Auguſtin qui a vû, dans les anciens Docteurs de l'Egliſe, cette Doctrine ſur la prévention efficace & toute-puiſſante de la Grace, dans chaque action de piété, depuis le commencement juſqu'à la fin de la vie, en a conclu que ces Saints, par exemple, S. Cyprien, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroiſe avoient enſeigné la même Doctrine que lui ſur la Prédeſtination ; car encore qu'ils ne la nommaſſent pas dans les paſſages qu'il en rapportoit, c'étoit aſſez dans le fond qu'ils reconnuſſent cette Grace qui donnoit l'effet, & non-ſeulement le commencement, mais encore la perſévérance, pour conclure qu'ils donnoient tout à la Prédeſtination, dès qu'ils donnoient tout à la Grace.

Sur ce fondement, il ne s'étonna jamais de ce qu'on lui objectoit des Anciens. On lui diſoit qu'ils mettoient une Prédeſtination fondée ſur la préſcience ; mais il répondoit que cela étoit très-véritable. Lui-même, dans cette célébre définition de la Prédeſtination qui n'eſt ignorée de perſonne, faiſoit marcher la préſcience la premiere. *La Prédeſtination eſt*, diſoit-il, *la préſcience & la préparation des bienfaits de Dieu, par leſquels ſont*

De don. perſev. c. XVIII.

Ibid.

certainement délivrés tous ceux qui le ſont. C'eſt donc premierement une préſcience, & c'eſt dans la ſuite la préparation d'une Grace actuellement & certainement délivrante à l'égard de tous les Elûs. Selon cette définition, il n'excluoit pas de la Prédeſtination la préſcience de nos bonnes œuvres, pourvû qu'on vît que nos bonnes œuvres étoient auſſi celles de Dieu, par l'effet certain de la Grace qu'il préparoit pour les faire; & c'eſt pourquoi, en un autre endroit, il enſeigne que *prédeſtiner*, en Dieu, *n'eſt autre choſe que de prévoir ce qu'il veut faire* dans les hommes; ce qui emporte la préſcience de leurs bonnes œuvres, mais comme enfermées dans la préparation de ſa Grace, & en cette qualité, œuvres de Dieu de la façon particuliere qu'on vient d'expliquer. C'eſt ce qu'il explique encore ailleurs plus clairement par ces mots: En Dieu *prédeſtiner*, dit-il, *n'eſt autre choſe que d'avoir diſpoſé ſes œuvres futures dans ſa préſcience, qui ne peut ni ſe tromper, ni être changée.* Quand il diſpoſe ſes œuvres futures, il diſpoſe en même temps les nôtres qui y ſont compriſes; & ainſi, la préſcience de nos œuvres, comme operées de Dieu même par des moyens infaillibles, fait la premiere partie de la Prédeſtination.

LIVRE XII.

Ibid. XVII.

Il prouve même, par un paſſage de S. Paul, que la Prédeſtination eſt appellée préſcience. *Dieu*, dit l'Apôtre, *n'a pas rejetté ſon Peuple qu'il a connu dans ſa préſcience.* S. Auguſtin démontre par toute la ſuite, que ce Peuple prévû de Dieu, eſt le Peuple prédeſtiné qu'il a prévû qu'il formeroit par l'effet certain de ſa Grace; & ce Pere conclut delà, *que ſi quelques Interprétes de l'Écriture, en parlant de la vocation des Elûs, l'ont appellée une préſcience, ils ont entendu par là la Prédeſtination elle-même, & ont mieux aimé ſe ſervir du terme de préſcience, parce qu'il étoit plus intelligible, & que d'ailleurs il ne répugnoit pas, mais plutôt qu'il convenoit parfaitement à la Doctrine de la Prédeſtination de la Grace.*

Ibid. XVIII. *Rom.* XI.

Ibid.

Voilà donc un beau dénouement de S. Auguſtin ſur la Doctrine des Anciens. Un grand nombre d'eux, & Clement Alexandrin, autant & plus que les autres, ont dit que *la Prédeſtination étoit fondée ſur la préſcience*, & encore ſur la préſcience de nos bonnes œuvres futures. Si c'eſt une préſcience de nos bonnes œuvres, que nous devions faire, ſans que Dieu nous y

Lib. V. *Strom. p.* 470.

LIVRE XII.

inclinât par des moyens infaillibles, ils ſont contraires à ſaint Auguſtin ; mais ſi c'eſt une préſcience de nos bonnes œuvres, comme faites par des moyens infaillibles préparés de Dieu, c'eſt préciſément & rien plus ce que demande ce Pere. Or eſt-il que viſiblement ils entendent que nos bonnes œuvres ſont prévues de Dieu, comme devant être faites par des moyens infaillibles préparés de Dieu, comme il a été démontré par leurs Prieres & par celles de l'Egliſe ; par conſéquent la préſcience qu'ils ont établie, loin de répugner à S. Auguſtin & à la Prédeſtination qu'il a établie, y eſt parfaitement conforme.

CHAPITRE XXXV.

Que la coopération du libre arbitre avec la Grace, que demandent les anciens Docteurs, n'empêche pas la parfaite conformité de leur doctrine avec celle de S. Auguſtin.

Lib. VI. *p.* 477. *Lib.* VII. *p.* 519.

ON objecte qu'ils ont dit ſouvent, & S. Clement d'Alexandrie entre les autres, qu'il falloit cooperer par le libre arbitre avec cette Grace, & que comme libres nous devions être ſauvés de nous-mêmes. Il eſt vrai, il l'a dit ainſi dans les endroits mêmes que j'ai cités, & il l'a dû dire ; & S. Auguſtin l'a dit auſſi, lorſqu'il répéte cent fois que dans les touches les plus efficaces de la Grace, c'eſt à notre propre volonté à conſentir ou à ne conſentir pas. Mais il a dit en même temps, que c'eſt en cela que paroît la toute-puiſſance de la Grace, qu'elle incline le libre arbitre où il lui plaît, en le laiſſant libre arbitre ; ce qu'il prouve principalement par la Priere, puiſqu'on y demande à Dieu l'effet même du libre arbitre & ſon exercice, comme une choſe qu'il doit operer par des moyens infaillibles. Or eſt-il que les autres Docteurs diſent préciſément la même choſe, & font des Prieres où ces moyens infaillibles de fléchir les cœurs, que S. Auguſtin enſeignoit, ſont expreſſément contenus, puiſqu'ils y ſont demandés, comme on l'a vû, par tous les exemples des Prieres, tant publiques que particulieres, & en dernier lieu par celles de S. Clement d'Alexandrie. Par conſéquent ils ſont tous d'accord avec S. Auguſtin, & ce Pere a raiſon de dire que la Priere les concilie tous dans une ſeule & même Doctrine.

CHAPITRE XXXVI.

En quel ſens on dit que la Grace eſt donnée à ceux qui en ſont dignes, & qu'en cela les Anciens ne diſent rien autre choſe que ce qu'a dit S. Auguſtin.

ON objecte enfin, que les Anciens diſent, & S. Clement d'Alexandrie comme les autres, encore dans les endroits que j'ai allégués, que dans la diſtribution de la Grace, Dieu la donne à ceux *qu'il en trouve dignes*, ou, ce qui eſt la même choſe, à ceux *qu'il y trouve propres & diſpoſés à la recevoir;* ce qui ſemble dire qu'elle eſt prévenue par les mérites des hommes, contre la Doctrine expreſſe de S. Auguſtin. Mais ce Pere a encore dénoué cette difficulté. L'inconvénient, dit-il, n'eſt pas d'aſſurer que Dieu donne la Grace à ceux qui en ſont dignes, & qui y ſont propres, mais à ne ſçavoir pas par où ils le ſont. Dieu donne la vie éternelle à ceux qui en ſont dignes: cela eſt certain & de la Foi, car il ne la donne qu'au mérite; mais il reſte à examiner qui les en fait dignes. Si vous dites que c'eſt une Grace ſi divinement préparée qu'elle les convertit actuellement, & les rend actuellement féconds en bonnes œuvres, S. Auguſtin eſt content & n'en veut pas davantage. Or eſt-il, encore une fois, que tous les Docteurs ont reconnu cette Grace & l'ont demandée, & chacun en particulier & tous avec toute l'Egliſe, comme on a vû; & S. Clement d'Alexandrie, qui vient de nous dire que Dieu accorde la Grace à ceux *qu'il y trouve propres & diſpoſés à la recevoir*, nous a dit que cette bonne diſpoſition eſt une des choſes qu'on demande à Dieu. Origene, ſon Diſciple, a enſeigné la même Doctrine, lorſqu'il dit que Dieu ſe donne à la vérité à ceux qui *ſont dignes de lui, mais en même temps auſſi qu'il les en rend dignes.* S. Ephrem dit ſouvent que Dieu aime ceux qui en ſont dignes. Nous avons vû qu'il dit auſſi que c'eſt la Grace qui les en fait dignes. Ils ne ſont donc pas contraires à S. Auguſtin, & il a dit avec eux, ſans difficulté, que Dieu diſtribue ſa Grace à ceux qu'il en juge dignes. *Mais il reſte*, dit-il, *à examiner comment ils en ont été faits di-*

Lib. VII. *pag.* 519. 526.

De prad. SS. c. X. *p.* 622.

Clem. Alex. ibid. 520.

Lib. III. *cont. Celſ. p.* 141.

De prad. SS. c. X.

LIVRE XII.

gnes ; les uns diſent que c'eſt par leur propre volonté, & nous diſons que c'eſt par la Grace & la Prédeſtination divine.

Epiſt. ad Sixt. jam cit.

C'eſt ce qu'il dit ailleurs en d'autres termes: *La vie éternelle eſt une Grace,* cela eſt certain, puiſque ce ſont là les propres paroles de S. Paul; mais il ne laiſſe pas d'être véritable que Dieu ne la donne qu'à ceux qui la méritent; c'eſt-à-dire, en d'autres paroles, à ceux qui en ſont dignes. Mais ſi elle eſt donnée au mérite, comment donc eſt-elle une Grace, *ſinon à cauſe que les mérites auſquels elle eſt donnée nous ſont eux-mêmes donnés?* Voilà donc comment on eſt digne, voilà comment on mérite, d'une dignité & d'un mérite qui ſont eux-mêmes donnés par celui qui donne tout.

Conformément à cette Doctrine, l'Egliſe dans ſes Prieres, où nous avons vû que ſa Foi nous eſt déclarée, n'héſite pas à reconnoître que nous ſommes dignes de la Grace de Dieu, mais c'eſt en diſant que lui-même nous en rend dignes. *Nous vous prions, Seigneur, que cette Hoſtie ſalutaire nous faſſe dignes de votre protection:* TUA NOS PROTECTIONE DIGNOS EFFICIAT. Ailleurs: *Faites-nous dignes de votre Grace, des dons céleſtes, de la participation de vos ſaints Myſtéres, &c. Rendez-nous propres à en recevoir l'effet, &c.* Voilà ce qu'on trouve en cent endroits dans les Prieres de l'Egliſe Latine. L'Egliſe Grecque répond à ce ſentiment: *Faites-nous dignes,* dit-elle, *de chanter l'Hymne des Séraphins, d'approcher de votre Autel: faites-nous-y propres;*

p. 3. 11. & dans la Meſſe de S. Jacques: *Faites-nous dignes du Sacerdoce,*

p. 31. 38. *faites-nous dignes de dire: Notre Pere, qui êtes dans les Cieux, &c.*

p. 56. 46. 47. Dans celle de S. Marc, dans celle de S. Baſile, la même choſe de mot à mot: & encore: *Rendez-nous propres au Sacerdoce: rendez-moi propre à me préſenter à votre Autel.* Dans celle de

p. 72. 74. S. Chryſoſtôme, les mêmes paroles, & encore: *Faites-nous dignes de vous offrir ce ſacrifice: faites-nous propres à vous invoquer en tout temps & en tout lieu;* par où l'on demande en termes for-

p. 78. mels la Grace de prier; & enfin: *Nous vous rendons graces de nous avoir fait dignes d'approcher de votre Autel.* Nous ſommes donc dignes; mais c'eſt Dieu qui nous le fait. Je dis plus: *nous nous faiſons dignes;* mais c'eſt Dieu qui nous accorde la Grace

p. 58. de nous faire dignes; ce que la Meſſe de S. Baſile explique en cette ſorte: *O Dieu, qui nous avez rempli des délices,* (de votre Table)

Table) *accordez-nous que nous nous en rendions dignes.* Il ne faut donc plus oppoſer l'Egliſe Grecque à la Latine, les Peres Grecs à S. Auguſtin & aux Latins : les deux Egliſes ſont comme deux Chœurs parfaitement accordans, où, en différent langage, mais avec un même eſprit, on célébre également la prévention & l'efficace de la Grace. LIVRE XII.

CHAPITRE XXXVII.

En quel ſens S. Auguſtin a condamné la propoſition de Pélage : la Grace eſt donnée aux dignes.

IL eſt vrai que S. Auguſtin blâme dans la bouche de Pélage cette façon de parler : *la Grace eſt donnée à ceux qui en ſont dignes*, comme contraire à la prévention gratuite de la Grace ; mais cet Héréſiarque avançoit indiſtinctement la propoſition *de toutes les Graces :* DONARE DEUM EI QUI FUERIT DIGNUS OMNES GRATIAS : *Dieu donne toutes les Graces à celui qui en eſt digne.* Ce n'étoit pas ainſi qu'il falloit parler. *Le mérite de la volonté précéde*, dit S. Auguſtin, *quelques dons de Dieu, mais non pas tous.* Ainſi il falloit uſer de diſtinction, & non pas inſinuer, comme Pélage, *qu'on pouvoit ſe rendre digne de toutes les Graces.* Quand S. Paul dit : *J'ai bien combattu, &c. & la couronne de juſtice m'eſt réſervée, que Dieu, ce juſte Juge me rendra. Sans doute*, dit S. Auguſtin, *cette couronne eſt donnée à un homme qui en étoit digne, & ne pouvoit être donnée* (par ce juſte Juge) *à quelqu'un qui ne le fût pas ;* & encore après : *La récompenſe étoit dûe à un Apôtre qui en étoit digne*, ce qu'il répéte cent fois ; mais pour cela il ne s'enſuit pas que, comme diſoit Pélage, *toutes les Graces*, ou que la Grace indéfiniment & abſolument ne fût donnée qu'à ceux qui en étoient dignes ; puiſque *s'il y en avoit qui fuſſent données à ceux qui en étoient dignes, comme la couronne de juſtice à S. Paul, la Grace lui avoit été donnée auparavant, encore qu'il en fût indigne*, lui ayant été donnée pendant qu'il étoit encore perſécuteur.

De Geſtis Pelag. c. XIV. n. 33. Enchirid. n. 32.

Ibid. n. 35.

n. 36.

Ibid.

LIVRE XII.

CHAPITRE XXXVIII.

En quel ſens on prévient Dieu, & on en eſt prévenu.

SElon cette régle, il eſt conſtant qu'on prévient Dieu par rapport à certaines graces; & ce n'eſt pas là une queſtion; puiſque même le Pſalmiſte a dit : *Prévenons ſa face par une humble confeſſion* de nos péchés ou de ſes louanges. Quand on demande, quand on frappe, quand on cherche, ſelon la parole de JESUS-CHRIST, afin qu'il nous ſoit donné, qu'il nous ſoit ouvert, que nous trouvions, il eſt ſans doute qu'on prévient Dieu; mais il n'en eſt pas moins aſſuré qu'on en eſt auſſi prévenu. Car premierement, il ne faut pas croire que Dieu ne donne ſes graces qu'à ceux qui l'en prient. Il eſt libéral par lui-même, dit S. Clement d'Alexandrie, & *il prévient les Prieres.* Or le cas où il les prévient le plus clairement, c'eſt ſans doute lorſqu'il les inſpire. La priere eſt un bien de l'ame, c'eſt-à-dire, *un de ces vrais biens* dont Dieu eſt l'auteur, ſelon ce Pere, comme on a vû. *La foi même eſt celle qui prie*, dit-il encore; or c'eſt Dieu qui donne la foi, & c'eſt à lui qu'il nous a dit que *nous devions la demander.* S. Auguſtin ne parle pas autrement. C'eſt Dieu, dit encore S. Clement, *qui envoye du Ciel l'intelligence, que David auſſi lui demande, en lui diſant :* JE SUIS VOTRE SERVITEUR, FAITES QUE J'ENTENDE; d'où ce Pere conclut auſſi, que *l'intelligence vient de Dieu.* La foi en vient donc, puiſque c'eſt de la foi que vient toute l'intelligence du Chrétien. Enfin, nous avons vû dans le même Pere, qu'on demande à Dieu la juſtice; or nul ne la demande ni ne la déſire, que celui qui en a déja un commencement; mais ce commencement ne lui peut venir que de celui à qui il demande le reſte. Ainſi la Priere eſt une preuve que Dieu eſt auteur de tout bien, & de la Priere même, dont auſſi nous avons vû qu'on attribue à la Grace l'effet actuel.

Pſ. XCIV. *Matth.* VII.

pag. 520. 521.

Lib. VI. *p.* 465.

Ib. p. 499.

Ainſi à divers égards nous prévenons Dieu, & nous en ſommes prévenus. Selon ce que nous ſentons, c'eſt nous qui prévenons Dieu : ſelon ce que nous enſeigne la Foi, Dieu nous prévient par ces occultes diſpoſitions qu'il met dans les cœurs.

C'eſt pourquoi les Anciens, qui ont précédé S. Auguſtin, ont raiſon de dire, tantôt que Dieu nous prévient, & tantôt que nous le prévenons; & tout cela n'eſt autre choſe que ce que le même S. Auguſtin a développé plus diſtinctement par ces paroles : « *Il faut tout donner à Dieu*, parce que c'eſt lui qui pré- *Enchirid.*
» pare la volonté pour lui donner ſon ſecours, & qui continue *c.* XXXII.
» à l'aider encore après l'avoir préparée : ET PRÆPARAT ADJU-
» VANDAM, ET ADJUVAT PRÆPARATAM; car la bonne volonté
» de l'homme précéde pluſieurs dons de Dieu, mais non pas
» tous : & il la faut mettre elle-même parmi les dons qu'elle ne
» précéde pas; car nous liſons l'un & l'autre : *Sa miſéricorde nous* *Pſ.* VIII.
» *prévient, & ſa miſéricorde me ſuit.* Il prévient celui qui ne veut *Pſ.* XXII.
» pas encore le bien, afin qu'il le veuille, & quand il le veut,
» Dieu le ſuit, afin qu'il ne le veuille pas inutilement. Car pour-
» quoi eſt-ce qu'on nous avertit de prier pour nos ennemis, qui
» ſans doute n'ont pas encore la bonne volonté (puiſqu'ils nous
» haïſſent) ſi ce n'eſt afin que Dieu commence à l'operer en
» eux? & pourquoi nous avertit-on de demander, afin de re-
» cevoir, ſi ce n'eſt afin qu'en effet Dieu nous donne ce que
» nous voulons, après nous avoir donné un bon vouloir? Nous
» prions donc pour nos ennemis, afin que la miſéricorde de
» Dieu les prévienne, comme elle nous a prévenus, & nous
» prions pour nous-mêmes, qui avons déja été prévenus, que la
» miſéricorde de Dieu nous ſuive ſans nous abandonner ja-
» mais.

LIVRE XII.

CHAPITRE XXXIX.

Que par les ſolutions qu'on vient de voir, S. Auguſtin démontre la parfaite conformité de la doctrine des Anciens avec la ſienne, qui étoit celle de l'Egliſe.

PAr ces ſolides dénouemens de S. Auguſtin aux paſſages qu'on lui objectoit des anciens Peres, il concilioit leurs ſentimens avec les ſiens, qui étoient ceux de l'Egliſe, & il faiſoit voir qu'ils enſeignoient la Prédeſtination, comme lui. S. Cyprien l'enſeignoit, lorſqu'il diſoit, que *Dieu donnoit le commencement de la foi, qu'il donnoit la perſévérance, qu'il lui falloit* *De dono perſ. c.* XIX.

Livre XII. *tout donner, & ne nous glorifier de rien du tout, parce que nous n'avions rien à nous*, à cauſe que tout le bien, & celui même
Ibid. que nous faiſons, nous venoit de Dieu. S. Ambroiſe l'enſeignoit,
Ambr. de fug. ſæc. c. 1. lorſqu'il diſoit, que *nous n'avions pas notre cœur ni nos penſées*
Id. in Luc. cap. VII. n. 27. *en notre puiſſance : que s'il vouloit il feroit dévots les indévots, parce qu'il appelle qui il veut, & qu'il fait religieux qui il lui*
In proœm. Aug. ibid. *plaît.* Le même S. Ambroiſe n'enſeignoit pas moins clairement cette vérité ſur ces paroles de S. Luc : *Il m'a ſemblé bon* (d'écrire l'Evangile) lorſqu'il diſoit : « Ce n'étoit point par la vo-
» lonté humaine qu'il parloit ainſi, mais comme il plaiſoit à
» Jesus-Christ, qui parloit en lui, & qui opere en nous que
» ce qui eſt bon en ſoi nous paroiſſe tel. Car il appelle ceux
» pour qui il eſt touché de compaſſion. Ainſi, celui qui ſuit
» Jesus-Christ, lorſqu'on lui demande pourquoi il a voulu être
» Chrétien, peut répondre (comme S. Luc) il m'a ſemblé bon ;
» & lorſqu'il parle en cette ſorte, il ne nie pas qu'il n'ait auſſi
» ſemblé bon à Dieu, parce que c'eſt Dieu qui prépare la vo-
» lonté des hommes, & que c'eſt une grace de Dieu, que Dieu
» ſoit honoré par un Saint.

Ibid. Greg. Naz. Orat. XLIV. in Pent. ci-deſſus, c. XXVIII. Parmi les Orientaux, S. Gregoire de Nazianze enſeignoit encore, dit S. Auguſtin, cette même vérité de la Prédeſtination & de la Grace, lorſqu'il demandoit, ainſi que nous avons vû, pour les ennemis de la divinité du Saint-Eſprit, *qu'ils cruſſent & qu'ils confeſſaſſent la vérité.*

S. Auguſtin démontre que ces ſaints Docteurs enſeignoient tout ce qu'il faut croire ſur la Prédeſtination, & la même choſe que lui. C'eſt ce qu'il prouve en réſumant les paſſages qu'on
Ibid. vient de voir, & en faiſant le précis de cette ſorte : *Tous ces grands Docteurs donnant tout à Dieu*, & diſant toutes les choſes qu'on vient d'entendre, à ſçavoir, que *notre cœur n'eſt pas en notre puiſſance, que Dieu fait dévots & religieux qui il lui plaît*, que c'eſt un effet de ſa Grace que nous voulions ce qu'il veut, que nous l'honorions, que nous recevions Jesus-Christ, que nous croyions à la Trinité, & que nous confeſſions notre croyance ; tous ces Docteurs, dit-il, ont ſans doute confeſſé la Grace que je défends ; *mais en la confeſſant*, » pourſuit-il, dira-t'on
» qu'ils ont nié la préſcience que les plus ignorans reconnoiſſent ?
» Mais s'ils connoiſſoient que Dieu donne la Grace, & s'ils ne

» pouvoient pas ignorer qu'il ne l'eût prévûe, & ceux à qui il » l'avoit deſtinée, ſans doute ils reconnoiſſoient la Prédeſti- » nation qui a été prêchée par les Apôtres, & que nous dé- » fendons avec une attention particuliere contre les nouveaux » hérétiques.

Il n'y a rien de plus clair ni de plus démonſtratif que cette preuve de S. Auguſtin; & c'eſt pourquoi il conclut, que *c'eſt être trop contentieux* que de douter le moins du monde de la Prédeſtination qu'il enſeignoit, c'eſt-à-dire, d'une Prédeſtination entierement gratuite, ſelon la définition que ce Pere en avoit donnée. Car cette Prédeſtination, comme on a vû, n'étant autre choſe que *la préſcience & la préparation des bienfaits de Dieu, par leſquels ſont délivrés très-aſſurément tous ceux qui le doivent être*, puiſque déja il eſt certain par la Foi, que cette ſuite des bienfaits de Dieu ne peut pas tomber ſous le mérite, & qu'il ne reſte autre choſe que d'en reconnoître la préſcience & la préparation dans l'éternité, ſur laquelle il n'y a aucune diſpute, il s'enſuit que la querelle qu'on peut faire à S. Auguſtin n'eſt que chicane, & que ſur le ſeul fondement des Prieres Eccléſiaſtiques, ſans encore entâmer les autres preuves, la doctrine de ce Saint, qu'on vient d'expoſer ſur l'efficace de la Grace & la Prédeſtination gratuite, non-ſeulement eſt inconteſtable en elle-même, mais encore évidemment & inévitablement établie du commun accord de l'Orient & de l'Occident, qui eſt ce qu'il falloit démontrer.

De dono perſ. c. XXI. n. 56.

LETTRES
DE M. BOSSUET,
EVÊQUE DE MEAUX,

Au ſujet de la Verſion du Nouveau Teſtament de R. Simon, imprimée à Trevoux.

Digitized by Google

LETTRES

Digitized by Google

LETTRES*
DE M. BOSSUET,
ÉVÊQUE DE MEAUX,
Au ſujet de la Verſion du Nouveau Teſtament de R. Simon, imprimée à Trevoux.

PREMIERE LETTRE,

A Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

J'Envoye enfin mes remarques à Votre Eminence. Je la ſupplie de les vouloir bien communiquer à M. Pirot, afin que, quand il lui en aura rendu compte, & que Votre Eminence elle-même en aura pris la connoiſſance que ſes grandes & continuelles occupations lui pourront permettre, elle veuille bien me preſcrire l'uſage que j'en dois faire. Nous devons tout à la vérité & à l'Evangile, & dès que l'affaire eſt devant vous, Monſeigneur, je tiens pour certain, que non-ſeulement vous y ferez par vous-même ce qu'il faudra, mais encore que vous ferez voir à moi & aux autres ce qu'il convient à chacun. J'oſe ſeulement vous dire qu'il y faut regarder de près, & qu'un Verſet échappé peut cauſer un embraſement univerſel. Je trouve preſque par-tout des erreurs, des vérités affoiblies, des Commentaires, & encore des Commentaires mauvais mis à la place du Texte, les penſées des hommes au lieu de celles de Dieu, un mépris étonnant des locutions conſacrées par l'uſage de l'Egli-

* Ces Lettres furent écrites par le ſçavant Prélat, en envoyant à ceux à qui elles ſont adreſſées ſes Remarques ſur la Verſion du Nouveau Teſtament de M. Simon. M. de Meaux fondit depuis toutes ces Remarques dans ſes deux Inſtructions Paſtorales ſur la Verſion de Trevoux, qu'on trouve dans le ſecond Volume du Recueil de ſes Ouvrages. Au reſte, les trois Lettres que nous donnons au Public ſont ſans date dans les Originaux; mais on voit par le Journal de M. le Dieu, Secretaire de M. de Meaux, qu'elles furent envoyées de Meaux le 19. Mai 1702.

ſe; & enfin des obſcurciſſemens tels, qu'on ne peut les diſſimuler ſans prévarication. Aucune des fautes de cette nature ne peut paſſer pour peu importante, puiſqu'il s'agit de l'Evangile, qui ne doit perdre ni un iota ni aucun de ſes traits. Je ſupplie Votre Eminence de croire, qu'en appuyant mes remarques avec un peu plus de loiſir, je puis, par la grace de Dieu, les tourner en démonſtrations. On peut bien remédier au mal à force de cartons; mais il faudra que le Public en ait connoiſſance, puiſque ſans cela le débit qui ſe fait du Livre porteroit l'erreur partout l'Univers, & qu'il ne faut pour cela qu'un ſeul exemplaire. Je m'expliquerai davantage, Monſeigneur, ſur les deſſeins que l'amour de la vérité me met dans le cœur, quand j'aurai appris ſur ceci les ſentimens de Votre Eminence.

Poſtſcriptum de la main de M. de Meaux. Le prier, pendant les occupations de l'Aſſemblée, de faire examiner mes Remarques, non-ſeulement par M. Pirot, mais encore par Meſſieurs de Beaufort & Boileau, & de me donner communication de ſes Remarques, qui me donneront lieu à de nouvelles réflexions.

SECONDE LETTRE,

A M. de Malezieu, Chancelier de Dombes.

PErmettez-moi, Monſieur, dans la longueur & dans l'importance du Diſcours que j'ai à vous faire, d'épargner ma main & vos yeux. J'ai achevé mes Remarques ſur le Nouveau Teſtament en queſtion. Leur nombre & leur conſéquence ſe trouvent beaucoup plus grands que je ne l'avois pû imaginer. Erreurs, affoibliſſemens des vérités Chrétiennes, ou dans leur ſubſtance, ou dans leurs preuves, ou dans leurs expreſſions, en ſubſtituant ſes manieres propres de parler à celles qui ſont connues & conſacrées par l'uſage de l'Egliſe, ce qui emporte une ſorte d'obſcurciſſement: avec cela ſingularités affectées, Commentaires, ou penſées humaines de l'Auteur, à la place du Texte ſacré, & autres fautes de cette nature ſe trouvent de tous côtés. Il m'arrive ici à peu près ce qui m'arriva avec feu M. le Chancelier le Tellier, au ſujet de la Critique de l'Ancien Teſtament du même Auteur. Ce Livre alloit paroître dans quatre jours, avec

toutes les marques de l'approbation & de l'autorité publique. J'en fus averti très-à-propos par un homme bien inſtruit, & qui ſçavoit pour le moins auſſi-bien les Langues que notre Auteur. Il m'envoya un Index & enſuite une Préface, qui me firent connoître que ce Livre étoit un amas d'impiétés & un rempart du libertinage. Je portai le tout à M. le Chancelier le propre jour du Jeudi Saint. Ce Miniſtre en même temps envoya ordre à M. de la Reynie de ſaiſir tous les Exemplaires. Les Docteurs avoient paſſé tout ce qu'on avoit voulu, & ils diſoient, pour excuſe, que l'Auteur n'avoit pas ſuivi leurs corrections. Quoiqu'il en ſoit, tout y étoit plein de principes & de concluſions pernicieuſes à la Foi. On examina ſi l'on pouvoit remédier à un ſi grand mal par des Cartons (car il faut toujours tenter les voies les plus douces,) mais il n'y eut pas moyen de ſauver le Livre, dont les mauvaiſes maximes ſe trouverent répandues par tout; & après un très-exact examen que je fis avec les Cenſeurs, M. de la Reynie eut ordre de brûler tous les Exemplaires, au nombre de douze ou quinze cens, nonobſtant le Privilége donné par ſurpriſe & ſur le témoignage des Docteurs. Le fait eſt à peu près ſemblable dans cette occaſion. Un ſçavant Prélat me donna avis de cette nouvelle Verſion, comme s'imprimant dans Paris, & m'en fit connoître les inconvéniens. Dans la penſée où j'étois, j'allai droit, comme je le devois, à M. le Cardinal de Noailles. J'appris de lui que l'impreſſion ſe faiſoit à Trevoux. Il ajouta qu'il me prioit de voir le Livre, & me fit promettre de lui en dire mon avis, ce que je ne devois pas refuſer; mais je crus qu'il falloit aller à la ſource du Privilége. Je vous ai porté une Plainte à peu près de même nature que celle que j'avois faite contre la Critique du Vieux Teſtament. Vous y avez eu le même égard, & tout eſt à peu près ſemblable, excepté que je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'en venir ici à la même extrêmité; car j'eſpére qu'à force de Cartons, on pourra purger l'Ouvrage de toutes erreurs & autres choſes mauvaiſes, pourvû que l'Auteur perſiſte dans la docilité qu'il a témoignée juſqu'ici, & que l'on revoye les Cartons avec le même ſoin qu'on a fait l'Ouvrage. Mais voici un autre inconvénient; c'eſt que le Livre cependant s'eſt débité. On aura beau le corriger par rapport à Paris, le reſte du monde n'en

ſçaura rien, & l'erreur aura ſon cours & demeurera autoriſée.

Vous voyez bien, Monſieur, que pour parer ce coup on ne peut ſe diſpenſer de révéler au Public les corrections, & ſi j'avois à le faire, je puis vous aſſurer, ſans préſumer de moi-même, qu'en me donnant le loiſir d'appuyer un peu mes Remarques, je ne laiſſerois aucune replique. Mais l'eſprit de douceur & de charité m'inſpire une autre penſée; c'eſt qu'il faudroit que l'Auteur s'exécutât lui-même, ce qui lui feroit dans l'Egliſe beaucoup d'honneur, & rendroit ſon Ouvrage plus recommandable, quand on verroit par quel examen il auroit paſſé. Il n'y va rien de l'autorité du Prince, ni du Privilége: on ſçait aſſez que tout roule ici ſur la foi des Docteurs, à qui, s'il paroît un peu rude de découvrir leurs inadvertances, il ſeroit beaucoup plus fâcheux de ſe voir chargés des reproches de tout le Public. Ainſi, il vaut mieux qu'on ſe corrige ſoi-même volontairement.

C'eſt l'Auteur lui-même qui m'a donné cette vûe: il ſe ſouviendra ſans doute, que lorſqu'on ſupprima ſa Critique du Vieux Teſtament, il reconnut ſi bien le danger qu'il y avoit à la laiſſer ſubſiſter, qu'il m'offrit, parlant à moi-même, de réfuter ſon Ouvrage. Je trouvai la choſe digne d'un honnête homme; j'acceptai l'offre avec joie, autant que la choſe pouvoit dépendre de moi; &, ſans m'expliquer davantage, l'Auteur ſçait bien qu'il ne tint pas à mes ſoins que la choſe ne fût exécutée. Il faudroit rentrer à peu près dans les mêmes erremens, la choſe ſeroit facile à l'Auteur; & pour n'en pas faire à deux fois, il faudroit en même temps qu'il remarquât volontairement tout ce qu'il pourroit y avoir de ſuſpect dans ſes Critiques. Par ce moyen, il demeureroit pur de tout ſoupçon, & ſeroit digne alors qu'on lui confiât la Traduction de l'Ancien comme du Nouveau Teſtament.

Je puis vous dire avec aſſurance que ſes Critiques ſont farcies d'erreurs palpables. La démonſtration en eſt faite dans un Ouvrage qui auroit paru il y a long-temps (*a*), ſi les erreurs du Quiétiſme n'avoient détourné ailleurs mon attention. Je ſuis aſſuré de convenir de tout en ſubſtance avec l'Auteur. L'amour

(*a*) Cet Ouvrage eſt la *Défenſe de la Tradition & des Saints Peres*, dont nous venons d'enrichir le Public.

& l'intérêt de la vérité, auſquels toute autre raiſon doit céder, ne permet pas qu'on le laiſſe s'autoriſer par des Ouvrages approuvés, & encore par des Ouvrages de cette importance. Il faut noter en même temps les autres qu'il a compoſés, qui ſont dignes de répréhenſion; autrement, le ſilence paſſeroit pour approbation. Un homme de la main de qui l'on reçoit le Nouveau Teſtament, doit être net de tout reproche. Cependant on ne travaille qu'à donner de l'autorité à un homme qui n'en peut avoir qu'au préjudice de la ſaine Théologie: on le déclare déja le plus capable de travailler ſur le Nouveau Teſtament, juſqu'à le donner pour un homme inſpiré par les Evangéliſtes eux-mêmes, dans la Traduction de leurs Ouvrages. C'eſt l'éloge que reçoit l'Auteur dans l'Epître Dédicatoire, ce qu'on prouve par le jugement des Docteurs nommés par Son Alteſſe Séréniſſime.

Un tel éloge, donné ſous le nom & preſque ſous l'aveu d'un ſi grand & ſi ſçavant Prince, ſi pieux d'ailleurs & ſi religieux, donneroit à l'Ecrivain une autorité, qui ſans doute ne lui convient pas, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit purgé de toute erreur. Les Journaux le louent comme un homme connu dans le monde par ſes ſçavantes Critiques. Ces petits mots jettés comme en paſſant, ſerviront à faire avaler doucement toutes ſes erreurs, à quoi il eſt néceſſaire de remédier, ou à préſent, ou jamais.

Pour lui inſinuer ſur cela ſes obligations, conformes au premier projet dont vous venez de voir, Monſieur, qu'il m'avoit fait l'ouverture, on peut ſe ſervir du miniſtere de M. Bertin, qui eſpére d'inſinuer ces ſentimens à M. Bourret, & par là à M. Simon lui-même. Quoiqu'il en ſoit, on ne ſe peut taire en cette occaſion, ſans laiſſer dans l'oppreſſion la ſaine Doctrine. Vous ſçavez bien que, Dieu merci, je n'ai pas par moi-même aucune envie d'écrire. Mes Ecrits n'ont d'autre but que la manifeſtation de la vérité: je crois le devoir au monde plus que jamais, à l'âge où je ſuis & du caractere dont je me trouve revêtu. Du reſte, les voies les plus douces & les moins éclatantes, ſeront toujours les miennes, pourvû qu'elles ne perdent rien de leur efficace. J'attens, Monſieur, vos ſentimens ſur cette affaire, la plus importante qui ſoit à préſent dans l'Egliſe, & ſur laquelle je ne puis auſſi avoir de meilleurs conſeils que les vôtres. Te-

nez du moins pour certain que je ne me trompe pas ſur la Doctrine des Livres, ni ſur la néceſſité & la facilité d'en découvrir les erreurs.

TROISIE'ME LETTRE,

A M. l'Abbé Bertin.

JE vous envoye mes Remarques, Monſieur. Vous voyez bien qu'il y falloit donner du temps. Il n'en faudra guéres moins pour revoir les Corrections de l'Auteur, quand il en ſera convenu. Je n'ai pas peur, Monſieur, que vous les trouviez peu importantes; au contraire, je ſuis aſſuré que plus vous les regarderez de près, plus elles vous paroîtront néceſſaires, & que vous ne ſerez pas plus d'humeur que moi à laiſſer paſſer tant de ſingularités affectées, tant de Commentaires & de penſées particulieres de l'Auteur, miſes à la place du Texte ſacré, & qui pis eſt, des erreurs, un ſi grand nombre d'affoibliſſemens des vérités Chrétiennes, ou dans leur ſubſtance, ou dans leurs preuves, ou dans leurs expreſſions, en ſubſtituant celles de l'Auteur à celles qui ſont connues & conſacrées par l'uſage de l'Egliſe, & autres ſemblables obſcurciſſemens. Il faut avoir pour l'Auteur & pour les Cenſeurs toute la complaiſance poſſible; mais ſans que rien puiſſe entrer en comparaiſon avec la vérité. Ce n'eſt pas aſſez de la ſauver par des corrections : le Livre s'eſt débité : il ne ſert de rien de remédier aux fautes, par rapport à Paris, pendant qu'elles coureront par toute la terre, ſans qu'on ſçache rien de ces corrections. Il n'en faut qu'un Exemplaire en Hollande, où l'Auteur a de ſi grandes correſpondances, pour en remplir tout l'Univers, & donner lieu aux Libertins de ſe prévaloir du nom glorieux de Monſeigneur le Duc du Maine, & de celui des Docteurs choiſis par un ſi ſçavant & ſi pieux Prince, pour examiner les Ouvrages de ſa célébre Imprimerie. Ce ſeroit ſe déclarer ennemi de la vérité, que d'en expoſer la cauſe à un ſi grand hazard.

Puiſqu'il faudra ſe déclarer ſincérement, & ſe faire honneur de l'aveu des fautes de cette Traduction, il n'en faut pas faire à deux fois, & il eſt temps de propoſer à M. Bourret & à l'Au-

teur le deſſein que je vous ai confié. Je vous répéte qu'il m'a offert à moi-même de réfuter ſa Critique du Vieux Teſtament; & il ne tint pas à moi que la choſe ne fût acceptée & exécutée, au grand avantage de la vérité, & au grand honneur de la bonne foi de l'Auteur. Il faudroit pouſſer ce deſſein plus loin, & qu'il relevât pareillement les autres fautes des Critiques ſuivantes. Il me ſera aiſé de les indiquer; car je les ai toutes recueillies, & ſi je n'avois été empêché de les publier par d'autres beſoins de l'Egliſe, qui paroiſſoient plus preſſans, je puis aſſurer avec confiance, ſans préſumer de moi-même, qu'il y auroit long-temps que l'Auteur ſeroit ſans replique. Je n'en veux pas dire ici davantage. Tout ce qui le fait paroître ſi ſçavant, ne paroîtroit que nouveauté, hardieſſe, ignorance de la Tradition & des Peres; & s'il n'étoit pas néceſſaire de parler à fond à un homme comme vous, je ſupprimerois volontiers tout ceci; mais enfin, le temps eſt venu qu'il faut contenter la vérité & l'Egliſe. Je vous laiſſe à ménager l'eſprit de l'Auteur avec toute votre diſcrétion: je ferai même valoir ſa bonne foi tout autant qu'il le pourra ſouhaiter. Quant au fond, je ſuis aſſuré d'en convenir avec lui, & quant aux manieres, les plus claires & les plus douces ſeront les meilleures. Je ne veux que du bien à cet Auteur, & rendre utiles à l'Egliſe ſes beaux talens, qu'il a lui-même rendu ſuſpects par la hardieſſe & les nouveautés de ſes Critiques. Toute l'Egliſe ſera ravie de lui voir tourner ſon eſprit à quelque choſe de meilleur, & ſe montrer vraiement ſçavant, non par des ſingularités, mais par des recherches utiles. Pour ne rien oublier, il faut dire encore que la choſe ſe peut exécuter en deux manieres très-douces: l'une, que j'écrive à l'Auteur une Lettre honnête, où je l'avertiſſe de ce que l'édification de l'Egliſe demande que l'on corrige, ou que l'on explique dans ſes Livres Critiques, à commencer par la Critique du Vieux Teſtament, & conſécutivement dans les autres, y compris ſa Verſion & ſes Scholies, & qu'il y réponde par une Lettre d'acquieſcement. L'autre, que s'excitant de lui-même à une réviſion de ſes Ouvrages de Critique, &c. comme ci-deſſus, & examinant les propoſitions qu'on lui indiquera ſecrettement, il y faſſe les changemens, corrections & explications que demande l'édification de l'Egliſe. Il n'y aura rien de

plus doux, ni de plus honnête, ni qui ſoit de meilleur exemple.

Ce ſera alors qu'on pourra le regarder comme le digne Interprète de l'Ecriture, & non-ſeulement du Nouveau Teſtament, mais encore de l'Ancien, dont la Traduction a beaucoup plus de difficultés. Pour m'expliquer encore davantage, il ne s'agit pas de rejetter toute la Critique du Vieux Teſtament, mais ſeulement les endroits qui tendent à affoiblir l'autenticité des ſaints Livres; ce qui ne ſera pas fort difficile à l'Auteur, puiſqu'il a déja paſſé condamnation pour Moïſe, dans ſa Préface ſur S. Matthieu. Au reſte, on relevera ce qui ſera bon & utile dans la Critique du Vieux Teſtament, comme, par exemple, ſi je m'en ſouviens bien, ſur l'étendue qu'il donne à la Langue ſainte, au-deſſus des Dictionnaires Rabbiniques, par les anciens Interprètes & Commentateurs. S'il y a quelqu'autre beau principe qu'il ait développé dans ſes Critiques, je ne le veux pas priver de la louange qu'il mérite; & vous voyez, au contraire, que perſonne n'eſt mieux diſpoſé que moi à lui faire juſtice, dès qu'il la fera à l'Egliſe.

MEMOIRES

MEMOIRES
FAITS PAR M. BOSSUET,
ÉVÊQUE DE MEAUX,
Au ſujet de l'Impreſſion des Ouvrages de Doctrine compoſés par les Evêques.

MEMOIRES FAITS PAR M. BOSSUET, ÉVÊQUE DE MEAUX,

Au ſujet de l'Impreſſion des Ouvrages de Doctrine compoſés par les Evêques.

Tandis qu'on imprimoit l'Ordonnance de M. de Meaux contre le Nouveau Teſtament de Trevoux, M. le Chancelier de Pontchartrain fit dire à Aniſſon, Imprimeur du Prélat, de porter ſon Ouvrage à M. Pirot, Docteur de Sorbonne, qu'il en nommoit Cenſeur; & en même temps il envoya à ce Docteur la Formule ordinaire dont on ſe ſert pour commettre à un Cenſeur Royal l'examen d'un Ouvrage. M. de Meaux, qui pour lors étoit dans ſon Diocèſe, informé de ce traitement, qu'il n'avoit jamais éprouvé, ni de la part de M. de Pontchartrain, ni de celle des Chanceliers ſes prédéceſſeurs, dreſſa le Mémoire ſuivant, qu'il envoya à M. le Cardinal de Noailles, pour le préſenter au Roi. Son Eminence le préſenta à Sa Majeſté le 2. Novembre 1702.

I. MEMOIRE

Pour être préſenté à Sa Majeſté, *de la part de l'Evêque de Meaux.*

L'Evêque de Meaux ſe croit obligé de repréſenter très-humblement à Sa Majeſté le nouveau traitement qu'on lui fait, au ſujet d'un Livre qu'il ſe croit obligé d'imprimer contre la Verſion & les Notes du Nouveau Teſtament de Trevoux.

Cette Verſion & ces Notes ſont pernicieuſes, & tendent à l'entiere ſubverſion de la Religion; & la Cenſure de M. le

Cardinal de Noailles ne pouvoit être ni plus juſte ni plus néceſſaire.

L'Ouvrage de l'Evêque de Meaux donne auſſi des inſtructions très-néceſſaires ſur cette nouvelle Verſion, & explique les erreurs de ce Livre d'une maniere encore plus particuliere que ne peut faire une Cenſure.

Cependant on lui fait des incidens, ſur leſquels il ne croit pas devoir paſſer outre, ſans les avoir expoſés à SA MAJESTÉ, en toute ſimplicité & reſpect.

Cet Evêque écrit depuis trente à quarante ans pour la défenſe de l'Egliſe contre toutes ſortes d'erreurs, & cinq Chanceliers de France conſécutifs, depuis M. Seguier, y compris celui qui remplit ſi bien aujourd'hui cette Charge, lui ont toujours fait expédier le Privilége, ſans le ſoumettre jamais à aucun examen.

Cette confiance qu'on lui a marquée doit être attribuée 1°. à ſon caractere d'Evêque, 2°. à ce que ſa doctrine a été connue, non-ſeulement dans tout le Royaume, mais encore, s'il oſe le dire, dans toute la Chrétienté, ſans jamais avoir reçue aucune atteinte; & au contraire elle a été approuvée, non-ſeulement par tout le Clergé de France, mais encore par les Papes: en troiſiéme lieu, à l'honneur que lui a fait SA MAJESTÉ de lui confier l'inſtruction de Monſeigneur le Dauphin, & de le tenir toujours en divers emplois près de ſa Perſonne; ce qui eſt le plus certain témoignage d'une doctrine irréprochable.

C'eſt auſſi ce qui a donné lieu à M. le Chancelier d'aujourd'hui de lui accorder un Privilége général.

Il en uſoit de bonne foi, en découvrant les erreurs de ce Livre pernicieux, quand au commencement de ce mois il eſt venu un ordre de M. le Chancelier de porter le Manuſcrit de cet Evêque au Sieur Pirot, pour en ſubir l'examen.

Quoique jamais l'Evêque de Meaux n'ait été aſſujetti à rien de pareil; comme en de ſemblables rencontres il a pris ordinairement de lui-même le conſeil de ce Docteur, il lui a tout remis, & M. Pirot donne ſans héſiter ſon témoignage.

Il eſt encore venu un nouvel ordre & réglement de M. le Chancelier, pour faire imprimer à la tête du Privilége l'atteſtation du Docteur, ce qui ſeroit un témoignage public de

l'aſſujettiſſement des Evêques à la Cenſure des Docteurs.

C'eſt ce que cet Evêque croit tout-à-fait oppoſé à ſon honneur & à celui de ſon caractere.

1°. Parce que cela n'a jamais été pratiqué à ſon égard. Il a imprimé, même ſous M. le Chancelier d'aujourd'hui en 1700. & 1701. deux Livres pour l'inſtruction des nouveaux Catholiques, ſans qu'il y ait paru rien de ſemblable.

2°. Non-ſeulement cela n'a jamais été pratiqué à ſon égard, mais encore ne l'a jamais été à l'égard d'aucun Ouvrage imprimé par les Evêques, & même par leur ordre. Il y en a un exemple bien récent dans un Livre imprimé par ordre de M. l'Evêque de Montpellier le 6. Juillet dernier, ſans qu'il y paroiſſe rien de pareil.

3°. Il n'eſt pas beſoin d'entrer dans les réglemens qu'on a pû faire ſur les examens des Livres à imprimer, puiſqu'on a toujours diſtingué les Evêques dans l'exécution des réglemens les plus généraux; paroiſſant tout-à-fait extraordinaire qu'eux, qui ont reçu de JESUS-CHRIST le dépôt de la doctrine, ne la puiſſent enſeigner que dépendamment des Prêtres qui leur ſont ſoumis de Droit divin.

4°. Cette nouvelle formalité dans les Ouvrages de l'Evêque de Meaux fera dire que ſa doctrine commence à devenir ſuſpecte, & il aura bientôt à eſſuyer ſur ce ſujet le reproche des Proteſtans.

5°. Cette précaution extraordinaire, qu'on prend à l'occaſion d'un Livre ſi juſtement flétri par M. le Cardinal de Noailles, ſera bien remarquée, & fera dire à tout le monde, qu'on lui a voulu donner de l'appui, ce qui eſt d'une périlleuſe conſéquence.

6°. Cet Auteur fut déja flétri par l'Arrêt du Conſeil d'enhaut le 15. Juin 1678. *Signé* COLBERT, où ſon Livre intitulé, *Hiſtoire critique du Vieux Teſtament*, fut ſupprimé, avec défenſes de le réimprimer, même ſous prétexte de changer de titre, ou de correction. Le Lieutenant de Police, à qui l'exécution de l'Arrêt fut renvoyée, étoit alors M. de la Reynie, qui pourroit, en cas de beſoin, rendre compte à SA MAJESTÉ de ce qu'on craignoit alors de ce dangereux Auteur.

Pour ces conſidérations, & en attendant que SA MAJESTÉ

ait fait juſtice aux Evêques ſur le droit qui leur eſt donné par leur caractere d'être les premiers Docteurs de la vérité dans l'Egliſe, l'Evêque de Meaux eſpere de la bonté & de la juſtice de SA MAJESTÉ, qu'elle voudra bien ordonner que le Livre en queſtion paſſe comme ſes autres Ouvrages, ſans qu'il ſoit rien innové dans la maniere de l'imprimer & débiter, afin de laiſſer la réputation ſaine & entiere à un Evêque qui a blanchi dans la défenſe de la vraie Foi, & dans le ſervice de SA MAJESTÉ en des emplois d'une ſi grande confiance.

Comme M. le Chancelier prétendoit ne pouvoir conſentir à l'impreſſion de l'Ordonnance de M. de Meaux, ſous prétexte que ce Prélat alléguoit, entr'autres motifs de condamnation de la Verſion de Trevoux, le défaut de permiſſion de l'Ordinaire, M. Boſſuet dreſſa la Requête ſuivante, qu'il préſenta lui-même au Roi.

II. MEMOIRE

Ou Requête AU ROY, *préſentée par M. l'Evêque de Meaux.*

SIRE,

CE qui ſe paſſe en votre Ville Royale, dans votre Cour, à vos yeux, eſt d'une ſi grande conſéquence pour la Religion, que je me ſens obligé par les devoirs les plus étroits de la conſcience, de me jetter à vos pieds, pour ſupplier Votre MAJESTÉ, en toute ſoumiſſion & reſpect, de vouloir s'y rendre attentive.

Le Nouveau Teſtament de Trevoux juſtement flétri par la plus ſçavante Cenſure qui ait été faite depuis pluſieurs années, non-ſeulement ſe débite impunément dans Paris, où la Cenſure en a été publiée, mais encore on ôte aux Evêques mêmes tous les moyens de combattre l'erreur par une ſaine doctrine. Cette Cenſure à la vérité ſe ſoutient par ſa propre force; mais comme il n'eſt pas poſſible de tout dire dans un Ouvrage de cette nature, j'ai cru devoir découvrir par un petit Livre les artifices dont l'Auteur de cette Verſion a coutume de ſe ſervir, pour

impoſer à ceux qui le liſent ſans précaution, ou qui ne le connoiſſent pas aſſez, & on arrête mon Livre dès le premier pas.

J'ai déja eu l'honneur de repréſenter humblement à VOTRE MAJESTÉ, que juſqu'ici mes Ouvrages n'ont jamais été ſoumis à aucun examen ſous cinq Chanceliers conſécutifs; & encore l'année paſſée, j'en publiai deux; l'un pour l'inſtruction des nouveaux Catholiques, & un autre à l'occaſion du dernier Jubilé, qui a pour titre, *Méditation ſur la rémiſſion des péchés.* On n'a commencé à me faire des difficultés pour l'examen de ma doctrine, que lorſque je me ſuis élevé avec toute ſorte de modération & de vérité contre un Livre qui tend à l'entiere ſubverſion de la Religion, en la corrompant dans ſa ſource; c'eſt-à-dire, dans les paroles ſacrées de JESUS-CHRIST & de ſes Apôtres. Alors, pour la premiere fois, non-ſeulement j'ai été contraint de ſubir l'examen d'un Docteur particulier, mais encore on a voulu que le témoignage en fût mis à la tête de mon Livre, ce qui n'a jamais été pratiqué, ni pour mes Ecrits, ni même pour ceux d'aucun Evêque.

Au lieu de me continuer le traitement qu'on m'avoit toujours fait, on m'aſtreint encore à des loix plus dures, & on ne me laiſſe pas la liberté de défendre dans mon Dioceſe, par une Ordonnance publique, la lecture de la nouvelle Verſion, ni de donner ce témoignage autentique de ma conformité avec la doctrine de mon Métropolitain; c'eſt-à-dire, qu'on veut ôter aux Evêques le droit d'enſeigner leurs peuples par écrit, comme ils le font de vive voix; & c'eſt par moi que l'on veut commencer à établir cette ſervitude.

S'il y avoit quelque choſe dans mon Ordonnance qui bleſsât les loix du Royaume, je ſerois le premier à la corriger; mais, SIRE, ce qu'on improuve dans un Evêque, c'eſt d'avoir blâmé l'Auteur de la Verſion, parce qu'il a oſé la publier ſans l'approbation de l'Ordinaire. Je n'ai pourtant fait que ſuivre l'exemple de mon Métropolitain, qui, comme ſes prédéceſſeurs & tous les autres Evêques, a enſeigné la même vérité. C'eſt un Métropolitain ſi diſtingué en dignité & en mérite, & enfin ſi appliqué par lui-même à la piété & à la doctrine, que l'on attaque en ma perſonne. On me veut faire déſavouer ces ſaintes maximes; ſinon toute la liberté d'enſeigner mon peuple & de

réſiſter à l'erreur me ſera ôtée, ce que VOTRE MAJESTÉ ne ſouffrira pas.

Ce ne fut jamais l'intention de VOTRE MAJESTÉ, ni celle des Rois vos prédéceſſeurs, que les Decrets des Evêques, leurs Statuts, leurs Mandemens, leurs Ordonnances dépendiſſent de vos Magiſtrats; & tous les Evêques de votre Royaume ſont, & ont toujours été dans une poſſeſſion inconteſtable de les publier ſelon la régle de leur conſcience.

Il nous eſt fâcheux, SIRE, d'avoir à importuner VOTRE MAJESTÉ de la lecture de nos raiſons: mais à qui l'Egliſe aura-t'elle recours, ſinon à un Prince qui ſe fait gloire de conſerver ſes droits ſacrés, ſans leſquels il n'y auroit point de Religion ſur la terre, & par conſéquent point de ſtabilité dans les Royaumes? VOTRE MAJESTÉ a toujours daigné nous entendre par Elle-même, & nous ne craignons pas de lui déplaire, en la ſuppliant à genoux, comme nous faiſons, que notre Jugement parte de ſon Trône & vienne immédiatement de ſa bouche.

Dans cette eſpérance, nous oſons dire aux yeux du Ciel & de la terre, & en la préſence ſacrée de VOTRE MAJESTÉ, qui dans les affaires temporelles nous repréſente celui dont nous ſommes les Miniſtres, qu'on n'a rien ici à nous reprocher. Quand nous diſons *qu'il eſt dangereux d'expoſer au Public des Verſions de la ſainte Ecriture, ſans la Permiſſion & l'Approbation des Évêques de France*, nous ne faiſons que répéter la maxime fondamentale qui a ſervie de motif à cet Arrêt ſolemnel de 1667. ſorti de la propre bouche de VOTRE MAJESTÉ, & que M. le Cardinal de Noailles a inſéré dans ſon Ordonnance.

Mais peut-être qu'on blâmera les Evêques d'alléguer le Concile de Trente, même dans les cas où ce Concile ne fait autre choſe que d'appuyer les coutumes inviolables du Royaume. Il n'y a qu'à voir les Decrets du Concile de Sens, tenu à Paris en 1528. à la vûe d'un de nos Rois, & par un Archevêque Chancelier de France, pour y lire de mot à mot la défenſe de publier les Traductions des Saints Livres ſans l'autorité de l'Ordinaire. C'eſt un des plus vénérables Monumens de l'Egliſe Gallicane dans les derniers temps, qui a ſervi de préliminaire au Concile de Trente, & qui a été ſuivi par les Conciles des autres Provinces, ſans que perſonne ait jamais ſongé à les contredire.

On

On dit qu'il n'eſt point parlé dans l'Ordonnance de Blois de cette permiſſion de l'Ordinaire pour publier les Livres ſacrés. Qu'avoit-on beſoin de confirmer, par une Ordonnance expreſſe, ce qui étoit la régle publique de tout le Royaume, & en particulier celle de la Province de Sens, dont la Ville & la Province de Paris eſt obligée plus que toutes les autres de garder les ſalutaires Decrets, comme l'héritage de ſes Peres?

Qu'il ſoit donc permis, SIRE, aux Evêques de cette Province de conſerver une ſi ſainte inſtitution, & qu'on ne leur faſſe point un crime de s'y conformer.

Quand il en faudroit venir à l'Ordonnance de Blois, on en connoît la diſpoſition dans l'Article XXXVI. touchant l'Egliſe, où il eſt expreſſément défendu *d'expoſer* en vente aucuns Almanachs ou Prognoſtications, que premierement ils n'ayent été vûs & viſités par l'Archevêque, Evêque, &c. Cette Ordonnance ne fait que répéter l'Article XXVI. de celle d'Orleans.

Si le moindre rapport à la Religion, tel qu'il peut être dans ces Almanachs & Prognoſtics, a obligé les Rois vos prédéceſſeurs à les renvoyer aux Ordinaires, par des Ordonnances ſi autentiques, combien plus leur faut-il renvoyer la connoiſſance des Verſions, où il s'agit de conſerver la ſubſtance même du Teſtament de JESUS-CHRIST?

Si cette Loi n'eſt inviolable, on publiera donc ſans les Evêques des Catéchiſmes & des Formules de Prieres publiques & particulieres? ce qui, à la vérité, eſt de la derniere importance, mais pourtant beaucoup au-deſſous des Verſions de l'Ecriture ſainte & de celles de l'Evangile, où conſiſte le fondement & l'eſſence même de la Religion.

On objecte, & je le confeſſe, que les particuliers n'ont pas toujours obſervé cette régle auſſi ſoigneuſement que le méritoit ſon importance; mais, SIRE, la négligence, ou même l'inadvertance ne ſont pas un titre pour proſcrire contre la Loi; il ſuffit de bien connoître une fois quel eſt l'eſprit de la régle: elle ſubſiſte dans les bons exemples. Le Pere Amelotte fit ſa Verſion par l'ordre du Clergé de France, & ne ſe crut pas aſſez autoriſé ſans la permiſſion de l'Ordinaire. M. de Vence étoit Evêque & s'autoriſa dans la ſienne, par une permiſſion ſemblable. Ces deux exemples ſont du temps de M. de Perefixe

Archevêque de Paris, il y a trente à quarante ans. Les Peres Jéſuites ont attendu long-temps la permiſſion de M. l'Archevêque d'aujourd'hui, & ont ſuſpendu la publication de leur Nouveau Teſtament, juſqu'à ce qu'ils l'euſſent obtenue.

Lorſqu'on envoya aux Réunis dans les Provinces, par les ordres charitables de VOTRE MAJESTÉ, un ſi grand nombre de Nouveaux Teſtamens, celui du Pere Amelotte fut choiſi ſeul comme approuvé par l'Ordinaire; & VOTRE MAJESTÉ ſe fit elle-même une Loi de n'employer aucune autre Verſion, que celle où elle trouva ce caractére d'approbation de l'Evêque.

La même choſe s'eſt obſervée dans les Catéchiſmes & dans les formules de Prieres. M. l'Evêque de Montpellier vient d'imprimer à Paris un Catéchiſme; mais il a pris la permiſſion de l'Ordinaire. Sous feu M. l'Archevêque, le Pere Broſſamin publia, pour les Nouveaux Convertis, une formule de Prieres; mais pour agir dans la régle, il en prit l'ordre de ce Prélat. Ce ſeroit une trop légere remarque de dire que les Evêques ont laiſſé paſſer tant d'Ouvrages de piété ſans en prendre connoiſſance: ils demeurent en poſſeſſion dans les grands Actes, dans les Verſions principales, dans les Catéchiſmes, dans les œuvres de cette nature, qui ſervent de régle aux autres.

J'oſerai dire, avec un profond reſpect, à VOTRE MAJESTÉ, SIRE, que bien loin de nous empêcher d'exécuter cette régle; ſi elle n'étoit pas faite, il la faudroit faire, & obliger les Evêques à la pratiquer plus exactement que jamais, ſans en négliger l'obſervance en quelqu'occaſion que ce ſoit; & la conjoncture où nous ſommes en fait voir la néceſſité.

La Verſion du Nouveau Teſtament de Trevoux fait aujourd'hui, dans Paris, une eſpéce de Schiſme ſur la Doctrine. Les vrais enfans de l'Egliſe écoutent la voix de leur Paſteur; les autres ne craignent pas de s'attacher à un Livre qu'il a défendu.

Votre Parlement de Paris, par ſon Arrêt du 29 d'Août 1685, rendu en exécution de vos Ordres, & à la Requête de votre Procureur Général, invita l'Archevêque de cette ville Royale, à dreſſer une Liſte des mauvais Livres. Feu M. l'Archevêque de Paris, en conformité de cet Arrêt, en fit l'état dans ſon Ordonnance du premier de Septembre ſuivant; laquelle ayant été portée au Parlement, il intervint un Arrêt du 6 de Septembre

de la même année, & les mauvais Livres furent défendus par le concours unanime des deux Puiſſances, après le Jugement de l'Egliſe; & maintenant on débite un Livre flétri par une Cenſure juridique, ce que l'Auteur auroit évité en le ſoumettant, dès l'origine, au jugement de l'Evêque Diocèſain.

Il paroît encore, en cette occaſion, quelque choſe de plus étrange : l'Auteur condamné imprime dans Paris, contre la Cenſure, ſous le titre de *Remontrance*. Il y met ſon nom, & couvre ſa déſobéiſſance de vains prétextes. Mais j'oſe dire qu'il ſeroit déja confondu, ſi l'on n'arrêtoit nos réponſes. Oui, SIRE, après cinquante ans de Doctorat, & plus de trente ans employés dans l'Epiſcopat à défendre la cauſe de l'Egliſe, ſans avoir reçu aucun reproche, VOTRE MAJESTÉ aura la bonté de me pardonner, ſi je parle avec quelque confiance; puiſqu'enfin je ne la mets qu'en Dieu, qui m'a toujours aidé juſqu'ici.

Pour ces raiſons, SIRE, il plaira à VOTRE MAJESTÉ d'ordonner que le Placard de mon Ordonnance me ſera inceſſamment délivré par l'Imprimeur, afin qu'elle ſoit publiée dans mon Diocèſe, ſelon que me l'a dictée ma conſcience, & comme le Saint-Eſprit, que j'ai invoqué avec foi, me l'a fait juger néceſſaire.

Je ſupplie pareillement VOTRE MAJESTÉ d'ordonner que mon Livre, qui eſt imprimé, verra le jour, ſans autres formalités que celles qui ont toujours été pratiquées à mon égard; puiſque, Dieu merci, je n'ai rien fait qui me rende digne d'un plus rude traitement; & que dans cette occaſion, la Doctrine que j'enſeigne ſe trouvera plus irréprochable & plus néceſſaire que jamais.

Je vous demande pareillement, SIRE, en toute humilité & reſpect, que la liberté dont je n'ai jamais abuſé, me ſoit rendue pour mes autres Ecrits, qui tourneront, s'il plaît à Dieu, à l'édification de l'Egliſe : puiſqu'au reſte je ſuis toujours ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ, en état de lui rendre compte de ma conduite. Auſſi puis-je ajouter, SIRE, que je n'ai jamais rien écrit ſans le conſeil des plus grands Prélats, & des plus habiles Docteurs de votre Royaume.

Je n'entreprens pas de plaider la cauſe des autres Evêques. J'oſe eſpérer toutefois que VOTRE MAJESTÉ croyant avec toute

l'Egliſe Catholique, comme un artiele de Foi, que les Evêques ſont établis de JESUS-CHRIST les dépoſitaires de la Doctrine & les Supérieurs des Prêtres, elle ne voudra pas les aſſujettir à ceux que le Saint-Eſprit a mis ſous leur autorité & gouvernement.

Pour les Mandemens, Cenſures & autres Actes autentiques des Evêques, on eonvient qu'ils les peuvent faire indépendamment de la Puiſſance temporelle, à condition de les faire écrire à la main, & ee n'eſt qu'à raiſon de l'impreſſion qu'on les y veut aſſujettir. Si cela eſt, il faut, SIRE, de deux choſes l'une, ou que l'Egliſe ſoit privée ſeule du ſecours & de la commodité de l'impreſſion, ou qu'elle l'aehete en aſſujettiſſant ſes Decrets, ſes Catéchiſmes, & juſqu'aux Miſſels & aux Breviaires, & tout ee que la Religion a de plus intime, à l'examen des Magiſtrats, ce qui ne peut venir dans la penſée de quiconque examine les ehoſes ſans prévention. En effet, chacun fait imprimer ſes Factums pour les diſtribuer à ſes Juges: l'Egliſe ne pourra pas faire imprimer ſes Inſtructions & ſes Prieres, pour les diſtribuer à ſes enfans & à ſes Miniſtres.

Quant au Livre de M. Simon, VOTRE MAJESTÉ eſt très-humblement ſuppliée de ſe ſouvenir que c'eſt le même Auteur, qui ayant éerit il y a vingt-cinq ans ſur l'Ancien Teſtament, fut noté par un Arrêt ſolemnel de votre Conſeil d'en-haut, du 19. de Juin 1678. Il attaque préſentement, avee une pareille hardieſſe, la pureté du Nouveau Teſtament, eomme s'il avoit entrepris de ne laiſſer aueune partie de la Religion en ſon entier. C'eſt le témoignage ſincere & véritable que notre earactére nous oblige à rendre à VOTRE MAJESTÉ; nous ne pouvons le diſſimuler ſans nous attirer de votre part le plus juſte de tous les reproehes, & ſans nous charger de la plus honteuſe prévarieation.

Nous ne doutons point, SIRE, que VOTRE MAJESTÉ ne nous écoute avec ſa bonté & ſa piété ordinaires. Ainſi VOTRE MAJESTÉ, SIRE, continuera de mériter l'éloge immortel de Protecteur de la Religion, qu'elle s'eſt aequis au-deſſus de tous les Princes du monde, & verra proſpérer ſes juſtes deſſeins ſous la puiſſante aſſiſtanee de Dieu.

† J. BENIGNE, Evêque de Meaux.

Cette Requête étoit accompagnée d'un petit Mémoire pour faire voir au Roy, par la Formule même qui commet un Censeur, que le Livre qu'on lui donne à examiner est soumis à son jugement.

III. MEMOIRE

Sur la Censure d'un Docteur, à laquelle on voudroit assujettir les Evêques.

SA MAJESTÉ est très-humblement suppliée de considérer la Formule dont on se sert pour commettre les Docteurs à l'examen des Livres.

La voici de mot à mot, ainsi qu'elle est imprimée.

M. . . . . prendra, s'il lui plaît, la peine d'examiner ce (le nom du Livre) avec le plus de diligence qu'il lui sera possible, pour en donner incessamment son jugement à M. le Chancelier, ce 170 *Signé*, l'Abbé BIGNON.

On voit qu'il s'agit d'un jugement que doit donner le Docteur.

On s'est servi de cette Formule envers l'Evêque de Meaux; en remplissant les blancs du nom de M. Pirot & du Titre du Livre, pareillement signé l'Abbé Bignon. Ainsi, c'est le jugement d'un Prêtre que les Evêques ont à subir.

Le jugement de ce Prêtre, est celui qu'on veut faire imprimer à la tête du Livre. SA MAJESTÉ est très-humblement suppliée de considérer s'il convient que tout le Royaume & toute la Chrétienté voye à la tête des Livres même des Evêques, un semblable assujettissement.

La dispense qu'on nous offre est captieuse, parce qu'elle suppose la Loi qu'on sera toujours en état de faire exécuter aux Evêques quand on voudra.

M. l'Evêque de Meaux ayant eu une audience du Roy, apprit de la bouche même de SA MAJESTÉ en quoi M. le Chancelier faiſoit conſiſter la difficulté. Il y répondit, comme le Roy le lui avoit ordonné, par le Mémoire ſuivant.

IV. MEMOIRE

Sur les Ordonnances des Evêques.

IL plut au Roi, par ſa grande bonté, de m'appeller dans ſon Cabinet Samedi 18. de Novembre, pour me dire, de ſa propre bouche, en quoi conſiſtoit la difficulté que formoit M. le Chancelier, ſur l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles & ſur la mienne.

Ce ſage Miniſtre prétend qu'il n'a innové en rien, & que M. le Cardinal de Noailles a innové en ſe ſervant de termes dont M. de Perefixe, Archevêque de Paris, ne s'eſt jamais ſervi: à quoi il ajoutoit, comme par maxime, qu'il ne convenoit aux Evêques que d'examiner & d'approuver; mais que tout ce qui s'appelloit *permiſſion*, étoit une appartenance de l'autorité Royale; & c'eſt à quoi SA MAJESTÉ, avec ſa juſteſſe & ſa préciſion ordinaires, réduiſoit la prétention de M. le Chancelier.

Le Roi m'ayant commandé d'avoir l'honneur de lui préſenter un Mémoire ſur ce ſujet, je ſuis obligé de lui dire ce fait conſtant: que ceux qui ont informé ce grand Miniſtre, ſauf reſpect, ne lui ont pas dit la vérité.

Il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour en être convaincu, & à lire l'Ordonnance du 18. de Novembre 1667. de M. de Perefixe, portant Cenſure du Nouveau Teſtament de Mons, pour y voir en termes formels, que le fondement de la Cenſure de cette Verſion eſt, *qu'on y a manifeſtement contrevenu aux Ordonnances & Decrets des Conciles, qui ont défendu d'imprimer les Livres ſacrés, ſans autorité & permiſſion ſpéciale des Évêques, dans leurs Diocèſes;* à quoi l'Ordonnance ajoute: qu'il eſt néceſſaire *de réprimer une telle contravention*, & que ce Prélat *voyoit avec douleur, qu'au préjudice de cet ordre & d'une police*

ſi ſaintement établie, on débitoit dans la ville Métropolitaine, ſans ſa permiſſion, une nouvelle Traduction du Nouveau Teſtament en François, imprimée en la ville de Mons. Voilà donc déja le terme de *permiſſion* employé par M. de Perefixe, en cas pareil à celui-ci.

L'on impute à nouveauté à M. de Paris d'aujourd'hui, de s'être appuyé du Concile de Trente. Il n'y a qu'à lire ces mots dans la Cenſure de M. de Perefixe : *Le ſacré Concile de Trente a très-expreſſément défendu, & ſous peine d'anathême, toute ſorte d'impreſſion des Livres ſacrés, ſans la permiſſion des Supérieurs Eccléſiaſtiques, &c.*

Si M. de Paris d'aujourd'hui s'appuye de l'autorité du Concile de Sens, il le fait encore à l'exemple de M. de Perefixe ſon prédéceſſeur, qui produit ce même Concile, où ſe trouve en termes exprès la néceſſité de l'autorité *& permiſſion ſpéciale des Evêques*, répétée deux ou trois fois, pour prévenir les déſordres des Verſions & interprétations arbitraires. C'eſt ce qui eſt contenu dans les Decrets des mœurs du même Concile, Chapitres XXXIII. & XXXIV.

On n'a pas beſoin de remarquer combien fut célébre ce Concile, où ſe trouverent en perſonne tous les Evêques de la Province, à la réſerve de celui d'Orleans, qui fut préſent par un Vicaire, & tous ayans à leur tête un Archevêque Chancelier de France; mais on ne doit pas oublier que perſonne n'a jamais repris ce Concile, ni quand il a été tenu en l'an 1528. ni quand il a été allégué par M. de Perefixe, en l'an 1667.

Le même M. de Perefixe cite encore, en confirmation de la même diſcipline, comme a fait M. de Paris ſon ſucceſſeur, les Conciles de Bourges de 1584. & de Narbonne de 1609. & ajoute qu'une diſcipline ſi ſainte & ſi utile devoit retenir ceux qui ſont gloire d'être du nombre des enfans de l'Egliſe, de rien avancer contre des Ordonnances faites avec tant de juſtice, & ſouvent réïtérées.

Si l'on veut deſcendre au particulier, on trouvera dans l'Ordonnance de M. de Perefixe, comme dans celle de M. le Cardinal de Noailles, ces trois défenſes expreſſes : la premiere, *à tous les Fidéles de lire ni retenir cette Traduction :* la ſeconde, *aux Libraires & Imprimeurs de la débiter & imprimer :* & la troiſié-

me, *aux Prêtres & Directeurs d'en conſeiller la lecture ;* & ſi cette derniere défenſe eſt décernée ſous peine d'Excommunication *ipſo facto*, dans l'Ordonnance d'aujourd'hui, M. de Perefixe avoit uſé dans la ſienne d'une pareille diſtinction ; de ſorte qu'en tout & par tout, & comme de mot à mot, ſon ſucceſſeur n'a fait que le ſuivre.

La ſeule différence qu'on peut remarquer entre l'Ordonnance de M. de Perefixe, & celle de M. le Cardinal de Noailles, c'eſt que la derniere eſt fondée ſur les erreurs particulieres de la Verſion de Trevoux, au lieu que M. de Perefixe n'appuye ſa Cenſure que ſur le défaut de ſa permiſſion ; ce qui montre mieux combien ce défaut eſt eſſentiel.

Voilà donc le droit des Evêques bien établi. M. le Cardinal de Noailles a pû alléguer la néceſſité de la permiſſion des Ordinaires, puiſque ſon prédéceſſeur l'a établie pour fondement de ſa Cenſure. M. Seguier, qui étoit alors Chancelier de France, ne crut point que cette maxime donnât atteinte aux droits de ſa Charge ; & quatre jours après, la Cenſure de M. de Perefixe fut ſuivie d'un Arrêt du Conſeil d'en-haut, qui portoit ſuppreſſion de l'Edition de Mons, ſur ce fondement dont M. de Perefixe s'étoit ſervi, qui eſt : *qu'il eſt dangereux d'expoſer au Public des Verſions de la ſainte Ecriture, ſans la permiſſion & approbation des Evêques de France.* L'Arrêt ſe ſert du terme de *permiſſion*, ainſi que fait l'Ordonnance de M. de Perefixe. La procédure de ce Prélat eſt expreſſément autoriſée par le Roi, & SA MAJESTÉ ne ſouffritoit pas, ni qu'on affoiblît la Cenſure du Nouveau Teſtament de Mons, ni qu'on flétrît la mémoire de M. de Perefixe, comme s'il avoit attenté ſur les droits du Roi & du Royaume.

Il ſera donc toujours véritable qu'il eſt dangereux de ne pas prendre la permiſſion des Evêques ; & ce danger ne peut regarder que la Foi, puiſqu'il s'agit des Verſions de l'Ecriture, qui en eſt le fondement.

Il n'y eut que les partiſans du Nouveau Teſtament de Mons qui formerent quelques difficultés ſur l'allégation des Decrets des Conciles de Sens & de Trente ; ce ſont les mêmes difficultés qu'on objecte encore aujourd'hui, contre ces mêmes allégations, dans l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles.

Il eſt pourtant remarquable qu'ils s'étoient eux-mêmes munis de la permiſſion de M. l'Archevêque de Cambray, dans le Diocèſe duquel on ſuppoſoit que le Livre avoit été imprimé, comme il paroît par Acte du 12 d'Octobre 1665, ſigné de cet Archevêque, tant il paſſoit pour conſtant que cette permiſſion étoit néceſſaire.

Par ce moyen, il demeure plus clair que le jour, qu'on a ſurpris M. le Chancelier, & que nous n'avançons rien ſur la Cenſure de M. de Pereſixe, qui ne ſoit préciſément la vériré même.

Ce Miniſtre reproche aux Evêques qu'on veut rendre les Priviléges dépendans de leur permiſſion; mais c'eſt à quoi on n'a ſeulement pas penſé. Les Priviléges ſe donnent indépendamment, & on y ſuppoſe que les Auteurs ſont ce qu'ils doivent.

Mon Ordonnance, qui ne fait que ſuivre celle de mon Métropolitain, eſt également irréprochable. J'en dis même beaucoup moins que lui: non que je n'approuve ce qu'il a dit des Libraires & Imprimeurs par rapport aux régles de la conſcience; mais parce qu'il n'en eſt pas queſtion dans la ville de Meaux, où il n'y a point d'Imprimeur.

J'ai dit ſeulement que c'étoit mal fait à l'Auteur de la Verſion de Trevoux, d'avoir mépriſé les bons exemples de ceux qui avoient pris les permiſſions des Evêques, & que l'affectation d'agir indépendamment de leur autorité, avoit des inconvéniens que j'ai prouvés par l'Evangile, & que l'expérience n'a que trop fait voir.

Pourquoi donc faire des difficultés aux Evêques, qui n'ont fait que ſuivre les exemples autoriſés? C'eſt auſſi ſans fondement qu'on dit que les permiſſions n'appartiennent qu'à la ſeule autorité Royale? Qui peut défendre, peut permettre. Tout eſt plein dans leur Sécretariat de permiſſions à tel & tel, d'exercer telle & telle fonction, de lire les Livres défendus, de paſſer outre aux Mariages, nonobſtant les temps prohibés, & autres choſes dépendantes du miniſtere Eccléſiaſtique. Ces permiſſions n'ont rien de commun avec celles que donnent les Rois: les Evêques levent les empêchemens qui proviennent de la Religion, comme le Prince diſpenſe de ceux qui dépendent de l'ordre public ou de la police: cette diſtinction eſt claire & reçue de tout le monde.

Pour me renfermer préciſément dans les permiſſions qui regardent les Livres ſacrés, le 28 Avril 1668. M. de Perefixe accorda * au Pere Amelotte la permiſſion de faire imprimer ſa Traduction de tout le Nouveau Teſtament, dans ſon Diocèſe, avec ſes Notes Françoiſes & Latines, & de les expoſer au Public.

* *Il avoit accordé la même permiſſion le 19. Nov. 1665. pour l'impreſſion des quatre Evangiles.*

Feu M. l'Archevêque de Paris, le Lundi 13 de Mai 1688. cenſura pluſieurs Livres répandus dans ſon Diocèſe, parce qu'ils n'étoient pas *autoriſés de la permiſſion des Archevêques*, & confirma la Sentence de ſon Official, qui s'étoit ſervi, pour les défendre, de l'autorité des Conciles de Sens & de Trente.

On a toujours agi ſans contradiction & de bonne foi ſur ces maximes. Le quinziéme de Septembre 1696. M. l'Archevêque d'aujourd'hui accorda, en ces termes, aux Peres Jéſuites la permiſſion qu'ils lui demandoient: *Avons permis le débit & la lecture de cette Verſion Françoiſe.*

Tout nouvellement, le 15 de Juin 1702. il s'eſt encore ſervi de ces termes: *Nous permettons le débit, l'uſage & la lecture, dans notre Diocèſe, d'un Livre intitulé:* INSTRUCTIONS GENERALES, *imprimé par ordre de M. l'Évêque de Montpellier.*

On n'imagine pas ſeulement qu'il y ait en ceci la moindre entrepriſe ſur l'autorité Royale, ni que pour avoir la permiſſion de l'Evêque, on en ait moins beſoin du Privilége du Roi. Chaque Puiſſance permet ce qui eſt en elle, & il arrive ſouvent que le bien Public conſiſte dans leur concours.

Je me renferme ici préciſément dans les bornes qu'il a plû à SA MAJESTÉ de me preſcrire, & auſquelles elle a daigné m'aſſurer que M. le Chancelier ſe réduiſoit.

Digitized by Google

M. de Meaux fit encore le Mémoire ſuivant, pour répondre à ce qu'alléguoit M. le Chancelier, des Réglemens de l'Imprimerie.

V. MEMOIRE

Sur les Réglemens de l'Imprimerie.

ON objecte aux Evêques les Réglemens faits ſur l'Imprimerie, & ſur tout celui qui fut fait à Fontainebleau le ſecond jour d'Octobre 1701, qui ordonne que tous les Livres à imprimer, même ceux qui ont des Priviléges généraux, ſeront portés à M. le Chancelier, pour être mis entre les mains d'un Cenſeur, qui les examinera & en portera ſon jugement, lequel jugement ſera imprimé & mis à la tête du Livre, avec le Privilége.

On dit que les Evêques étant ſoumis à la Police du Royaume, doivent pareillement être ſoumis à cette Loi générale.

Mais il eſt ſans doute qu'elle ſouffre beaucoup d'exceptions.

Il faut d'abord excepter les Catéchiſmes publiés par l'autorité des Evêques, pour ne pas tomber dans l'inconvénient de faire dépendre de leurs inférieurs la Doctrine qu'ils propoſent autentiquement à leurs Peuples, & de la ſoumettre à l'examen de M. le Chancelier.

Pour la même raiſon, il faut excepter de la même régle les Mandemens, Ordonnances, Cenſures, Statuts Synodaux & autres Actes juridiques, qui n'ont jamais été ſujets à l'examen & ne le peuvent être, ſans ſoumettre la Doctrine de la Foi, & toute la diſcipline Eccléſiaſtique à la Puiſſance ſéculiere.

Il faut, à plus forte raiſon, excepter de cette régle les Breviaires, Miſſels, Proceſſionels, Rituels & autres Livres contenans les Prieres publiques de l'Egliſe, & les Formules d'adminiſtrer les Sacremens. Autrement, tout le ſervice de l'Egliſe ſera à la puiſſance d'un Prêtre commis par M. le Chancelier, & la Religion ne ſera plus qu'une politique.

Cette exception doit s'étendre à tous les Livres de Doctrine qui ſeront publiés par les Evêques, parce qu'ils ſont toujours ſenſés écrire pour l'inſtruction de leur Troupeau, & qu'il y au-

roit un inconvénient manifeſte de les ſoumettre à leurs inférieurs de droit divin, & quelque choſe de ſcandaleux & de mal édifiant de leur faire cette injure à la face de tout le Royaume & de toute la Chrétienté.

Auſſi eſt-il vtai que cette régle ne fut jamais faite pour eux, ni exécutée à leur égard.

L'Evêque de Meaux a fait imprimer deux Livres depuis le Réglement, en 1701. & 1702. ſans qu'on ait ſeulement ſongé à le ſoumettre à aucun examen, bien loin de mettre à la tête de ſes Livres le jugement & l'approbation d'un Docteur.

J'en dis autant d'un Catéchiſme de M. de Montpellier, imprimé le 6 de Juillet 1702, il y a à peine trois ou quatre mois.

Le Breviaire de Sens vient d'être imprimé le premier d'Août de la préſente année 1702. ſans aucune de ces formalités.

On ne laiſſe pas d'obtenir des Priviléges pour ces impreſſions; mais ces Priviléges ſe donnent ſans examen, & on les demande pour trois raiſons: premierement, afin que les Actes des Evêques demeurent toujours éclairés par la Puiſſance publique: ſecondement, pour faire voir qu'il n'y a aucune falſification, & que les Ouvrages ſont véritablement des Evêques: troiſiémement, pour empêcher qu'ils ne ſoient contrefaits, & en danger d'être altérés, ce qui regarde auſſi la ſureté des Libraires & la commodité du débit.

On dit, & c'eſt ici la grande objection, que les Evêques ont déja trop de pouvoir, & qu'il eſt bon de les tenir dans la dépendance; mais premierement, ſi leur pouvoir eſt grand pour les affaires du Ciel, ils n'en ont aucun pour les affaires de la terre qui ne ſoit emprunté des Rois, & entierement ſoumis à leur Puiſſance.

En ſecond lieu, le pouvoir qu'ils ont d'enſeigner la Foi, & de faire les autres fonctions de leur miniſtere, leur étant donné de JESUS-CHRIST, on ne peut le leur ôter, ni le diminuer ſans leur faire injure, & ſans mettre en ſujettion la Doctrine de la Foi.

La diſpenſe qu'on leur offre ſeroit une acceptation de la Loi, & un aſſujettiſſement de la Religion & de l'Egliſe.

Pour ces raiſons, il plaira à SA MAJESTÉ:

Premierement, de vouloir bien faire lever les défenſes de M.

le Chancelier, d'imprimer & débiter l'Ordonnance de l'Evêque de Meaux du 9 de Septembre, attendu que cette Ordonnance eſt conforme à celle du premier de Septembre, de M. le Cardinal de Noailles, qui eſt conforme elle-même à celles de ſes prédéceſſeurs, & entr'autres à celle de M. de Perefixe du 18. de Novembre 1667. ſans qu'il y ait autre choſe de changé, que les noms & les titres des Livres.

Secondement, il plaira à SA dite MAJESTÉ de faire pareillement lever les défenſes de débiter le Livre de cet Evêque, intitulé : *Inſtructions contre la Verſion de Trevoux.*

Troiſiémement, il plaira encore à SA dite MAJESTÉ d'ordonner que ledit Evêque pourra faire imprimer à l'avenir les Livres qu'il jugera néceſſaires, tant ſur cette matiere que ſur toute autre, ſans aucune autre formalité que celles qui ont été pratiquées à ſon égard depuis quarante ans.

Et pour faire juſtice aux Evêques, SA dite MAJESTÉ eſt très-humblement ſuppliée d'empêcher qu'ils ne ſoient ſoumis à l'exament & au jugement de leurs inférieurs, dans leurs Livres de Théologie; leſdits Evêques demeurans garans envers toute l'Egliſe, & même envers le Roi & le Public, de la Doctrine qu'ils enſeigneront, ſelon les droits & obligations de leur caractere.

MEMOIRE

DE

CE QUI EST A CORRIGER
Dans la nouvelle Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques de M. DUPIN.

MEMOIRE

MEMOIRE

DE

CE QUI EST A CORRIGER

Dans la nouvelle Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques de M. Dupin.

Les erreurs contenues dans cette Bibliothéque ont parues principalement depuis la Réponſe aux Remarques des Peres de S. Vannes, que M. Dupin a publiée; parce qu'après avoir été averti de ſes erreurs, loin de ſe corriger, il les a non-ſeulement ſoutenues, mais encore augmentées, comme on va voir.

Sur le péché originel.

VOici comment l'Auteur rapporte lui-même ſa doctrine dans ſa Réponſe, *p.* 50. *J'ai remarqué, touchant le péché originel, que tous les Peres des trois premiers ſiécles ont reconnu les peines & les plaies du péché d'Adam; mais qu'ils ne ſemblent pas être demeurés d'accord que les enfans nâquiſſent dans le péché, & dignes de la damnation; que c'etoit cependant le ſentiment commun, comme il paroit par S. Cyprien. J'ai dit encore, en parlant de S. Cyprien, qu'il eſt le premier qui ait parlé bien clairement ſur le péché originel.* Rép. aux rem. p. 50. Voyez le Comment. ſur le Pſ. L. v. 7.

Voilà en effet ce qu'avoit écrit notre Auteur dans ſon abrégé de la doctrine, & par là il renverſe manifeſtement la Tradition du péché originel. Tom. 1. p. 611. de la premiere Edition.

Selon lui, la véritable Tradition de l'Egliſe eſt celle que décrit Vincent de Lerins: *Quod ubique, quod ſemper, quod ab omnibus.* Or eſt-il que ſelon lui-même, la Tradition du péché originel n'eſt pas de cette nature, puiſque les Peres des premiers Rép. pag. 144.

ſiécles n'en demeuroient pas d'accord : par conſéquent il n'y a point de véritable Tradition ſur le péché originel.

Si l'on diſoit, avec les Sociniens, que les Anciens nient la divinité de JESUS-CHRIST, ou du moins, qu'ils n'en demeurent pas d'accord, on ne ſeroit pas ſouffert, parce qu'on renverſeroit la Tradition d'un article ſi néceſſaire ; on ne doit pas non plus ſouffrir ceux qui diſent qu'on a nié le péché originel, ou qu'on n'en eſt pas demeuré d'accord ; puiſque la Tradition de l'article du péché originel, ſans laquelle on n'entendroit pas que JESUS-CHRIST eſt Sauveur, ne doit non plus être affoiblie que celle de ſa divinité.

Cela ſe confirme encore, parce que l'Auteur ayant rapporté divers ſentimens de l'antiquité ſur le divorce pour cauſe d'adultére, conclut de cette diverſité de ſentimens, qu'il n'y a point ſur cela de *Tradition Apoſtolique*. Or eſt-il qu'il prétend montrer la même choſe, ou une plus grande diverſité de ſentimens dans la matiere du péché originel : il ne laiſſe donc plus aucun lieu à la Tradition Apoſtolique de ce dogme.

Rép. aux rem. p. 75. 76.

L'Auteur demeure d'accord *qu'il y a quelques erreurs aſſez communes dans les premiers ſiécles de l'Égliſe, qui depuis ont été rejettées ; mais qu'elles ne concernent pas les principaux articles de notre Foi.* Il en eſt de même du doute que de l'erreur, & l'Egliſe n'a non plus douté qu'erré ſur ces principaux articles. Si donc on avoit douté du péché originel, & que *les Peres n'en fuſſent pas demeurés d'accord*, comme l'aſſure notre Auteur, il s'enſuivroit que cet article ne ſeroit pas un des principaux.

Abrégé de la doctrine, Tom. 1. p. 606.

Il eſt vrai que notre Auteur dit, en parlant du dogme du péché originel, *que c'étoit le ſentiment de l'Égliſe, comme il paroît par S. Cyprien ;* mais il explique lui-même, en rapportant ce paſſage, *que c'étoit le ſentiment commun & la doctrine commune ;* & c'eſt ce qui le condamne, parce que, pour exprimer un dogme certain & une Tradition conſtante, ce n'eſt pas aſſez de dire que c'étoit le ſentiment commun & la doctrine commune : ſi l'on ne tranche le mot, que c'étoit conſtamment la Foi de l'Egliſe, ce que l'Auteur a toujours évité de dire ; & bien loin de le croire, il a oſé dire, *que S. Cyprien eſt le premier qui ait parlé bien clairement du péché originel, & de la néceſſité de la Grace de* JESUS-CHRIST. Ce qui rend ſa faute plus grande, c'eſt

Abrég. T. 1. p. 611. rép. aux rem. p. 50.

Tom. 1. ſur S. Cyprien, p. 475.

qu'après avoir été averti de ſon erreur par les Peres de S. Vannes, non-ſeulement il y perſiſte, mais encore il enchérit deſſus, puiſqu'en diſcutant l'affaire dans le détail, il ne donne à un dogme ſi important aucun Auteur qui ſoit clair, avant S. Cyprien; & quant à ceux qu'on produit pour le ſoutenir, non content d'éluder le témoignage des uns, comme de S. Juſtin & de S. Irenée, il compte les autres pour contraires, comme Tertullien, Origene, & S. Clement d'Alexandrie. C'eſt ce qu'il s'efforce de prouver depuis la p. 50. juſqu'à la 60. de ſa Réponſe aux Remarques. Ainſi, la foi du péché originel n'eſt *qu'un ſentiment commun, une doctrine commune* du temps de S. Cyprien, & devant, ce n'eſt qu'obſcurité & incertitude dans quelques Auteurs, & oppoſition manifeſte dans la plus grande partie. Voilà à quoi ſe réduit la Tradition du péché originel, ſelon notre Auteur.

Et ce qui marque l'excès de ſa prévention contre la Doctrine Catholique, c'eſt qu'il n'y a en ce point aucune difficulté ni aucune partie de la Tradition qui ſoit plus claire que celle-ci, comme on le fera voir par un Mémoire particulier; de ſorte que s'en éloigner, c'eſt vouloir gratuitement favoriſer les héretiques. Ainſi, on n'a pas pû s'empêcher de s'élever contre lui, ſur tout après qu'on a vû par ſa réponſe, non-ſeulement qu'il perſiſtoit dans ſon erreur, mais encore qu'il inſultoit à ceux qui l'en reprenoient, & s'emportoit à de plus grands excès.

Sur le Purgatoire.

DAns l'abrégé de la diſcipline, notre Auteur eſt tombé dans pluſieurs fautes. C'en eſt une aſſez conſidérable d'avoir dit généralement, *qu'on ne donnoit point le nom d'Autel à la Table ſur laquelle on célébroit l'Euchariſtie.* C'eſt une prévention qui n'a pû venir à notre Auteur, que du langage des hérétiques, le contraire paroiſſant par-tout, & ſur-tout dans S. Cyprien, à toutes les pages. *Tom. 1. p. 613.* *p. 625.*

La faute de notre Auteur eſt encore plus grande, lorſqu'après avoir parlé de la diſcipline comme d'*une choſe variable ſelon les temps & ſelon les lieux*, à l'oppoſite de la Foi, qui ne varie jamais, il range parmi ces articles de diſcipline variable: *qu'on* *p. 618.*

priοit pour les morts, qu'on faiſoit des oblations pour eux, qu'on célé-
p. 616. *broit le Sacrifice de la Meſſe en leur mémoire, qu'on priοit les Saints, & qu'on étoit perſuadé qu'ils prioient Dieu pour les vivans*, comme ſi toutes ces choſes étoient d'une diſcipline variable & indifférente.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt d'avoir entierement paſſé ſous ſilence la doctrine du Purgatoire, & au lieu de dire qu'on offroit le Sacrifice pour le ſoulagement des Morts, d'avoir affecté de dire, *qu'on célébroit le Sacrifice en leur mémoire*, qui eſt la façon de parler de S. Auguſtin & de l'Egliſe dans les Meſſes des Martyrs & des Saints, mais qui ne ſuffit point du tout pour les autres Morts.

Ce qui eſt encore plus mauvais, c'eſt que les Peres de ſaint Vannes ayant relevé une affectation ſi groſſiere, M. Dupin leur
Rép. aux rem. Pan. II. p. 61. a dit pour toute réponſe : *Qu'à la vérité il n'a point parlé du Purgatoire, parce qu'en effet on n'en trouve rien poſitivement dans les Peres des trois premiers ſiécles ;* de ſorte qu'en cet endroit la Tradition de l'Egliſe demeure défectueuſe, & les hérétiques ont cet avantage, que les paſſages allégués par tous nos Docteurs, pour leur prouver le ſoulagement des ames, ce qui ne diffère point du Purgatoire, ſont, non-ſeulement abandonnés, mais encore combattus par M. Dupin.

Sur les Livres Canoniques.

Abrégé de la doct. T. I. p. 612. NOtre Auteur, ſur ce ſujet, ne diffère en rien du tout des Calviniſtes. Dans ſon abrégé de la Doctrine, il dit auſſi déciſivement & auſſi crûment qu'eux, *que les Peres des trois premiers ſiécles n'ont point reconnu d'autres Livres Canoniques de l'Ancien Teſtament, que ceux qui étoient dans le Canon des Hébreux.*

Pour montrer qu'ils en avoient reconnu d'autres, les Catholiques ont produit, entr'autres choſes, le témoignage d'Origene ſur l'hiſtoire de Suſanne dans l'Epître à Julius Africanus; mais notre Auteur leur préfére le Miniſtre Veſtemius, qui dit qu'*Origene a défendu la vérité de cette hiſtoire, ſans aſſurer pour-*
Rép. aux rem. T. VII. p. 13. *tant qu'elle fut canonique.* Il veut, comme lui, un paſſage formel, où Origene ait dit qu'elle eſt canonique; comme ſi ce

n'étoit pas le dire aſſez, que de dire, comme fait ce Pere, qu'elle eſt une véritable partie d'un Livre Prophétique, qu'elle eſt d'un Auteur inſpité de Dieu, tel qu'étoit ſans doute Daniel, & qu'en cela il faut préférer la Tradition de l'Egliſe Chrétienne à celle des Juifs falſifieateurs des Livres Saints. *Ibid.*

Les Catholiques objectent encore aux hérétiques le témoignage de S. Jérôme, qui aſſure que le Concile de Nicée a compris le Livre de Judith parmi les Saintes Ecritures; mais notre Auteur aime mieux en donnet le démenti à S. Jérôme, que de laiſſer cet avantage à l'Egliſe Catholique. Sans doute il ſçait mieux que S. Jérôme ce qui s'eſt paſſé dans ce Concile; il en a mieux vû que lui, non-ſeulement les Lettres & les Canons qui nous ſont reſtés, mais encore les autres piéces qui en ſont émanées. Je ne m'amuſerai pas à réfuter ſes conjectures, qui ſont bien foibles, & il me ſuffit de faire voir le grand ſoin qu'il a de favoriſer les hérétiques, & de déſarmer l'Egliſe. Malgré la déciſion expreſſe du Concile de Trente, qui oblige préciſément, ſous peine d'anathême, à recevoir les Livres de l'Ecriture Sainte *avec toutes leurs parties, ainſi que l'Égliſe Catholique a accoutumé de les lire*, & qu'ils *ſont contenus dans l'Édition Vulgate*, il rejette hardiment les derniers Chapitres d'Eſther : il tâche d'ôter à l'Egliſe l'avantage qu'elle peut tirer de l'autorité d'Origene, en diſant *qu'on prouve invinciblement qu'Origene a eu tort de croire que ces pieces étoient autrefois dans l'original :* il s'imagine ſe ſauver par l'autorité de Sixte de Sienne; mais il eſt bien plus naturel de condamner cet Auteur, que d'abſoudre M. Dupin, qui méptiſe ſi viſiblement l'autorité du Concile de Trente. *Tom. 1. diſſert. prelim. p. 57.* *Rép. aux rem. p. 19.* *Ibid. p. 23.*

Enfin on ne peut rien du tout alléguer en faveur de la Tradition de l'Egliſe, que notre Auteur ne ſe ſoit étudié à le détruire; ce qui me fait dire qu'il faudra examiner bien ſoigneuſement ce qu'il donnera ſur l'Ecriture Sainte, puiſqu'il paroît d'humeur à donner beaucoup dans le Rabbiniſme, & à affoiblir beaucoup les Interprétations Eccléſiaſtiques.

Je ne dois pas oublier ici, qu'encore qu'il ſemble dire que *les Livres des Macchabées étoient tenus pour Canoniques en Afrique du temps de S. Auguſtin*, il ne laiſſe pas d'ajouter que ce Pere *ne les a pas crû tout-à-fait de la même autorité que les autres Livres Canoniques*, ſous prétexte que ce ſaint Docteur a dit qu'en *Rép. aux rem. p. 31.*

certains endroits il les falloit entendre ſobrement; ce qu'on pourroit dire auſſi-bien de beaucoup d'autres Ecritures Canoniques, comme de l'Eccléſiaſte & du Cantique des Cantiques. Dans la ſuite de cet endroit, notre Auteur fait de nouveaux efforts pour affoiblir les témoignages anciens qui autoriſent les Livres que les hérétiques rejettent, juſqu'à dire que *les déciſions des Conciles de Carthage & de Rome, & la déclaration d'Innocent I.* n'étoient pas regardées comme obligatoires, même en Occident, où elles étoient ſi ſolemnellement publiées. Perſonne n'ignore le paſſage qu'il allégue de S. Gregoire; mais il en falloit tirer une toute autre conſéquence, plutôt que de faire révoquer en doute à ce ſaint Pape l'autorité de S. Innocent & de S. Gelaſe ſes prédéceſſeurs, & celle de ſon Siége même, encore que perſonne n'eût reclamé contre.

Diſſ. prélim. T. 1. p. 60.

Sur l'éternité des peines.

CHacun ſçait l'erreur des Sociniens ſur cette matiere, & combien elle eſt pernicieuſe, à cauſe qu'elle flatte les ſens. Cependant notre Auteur n'a pas craint de leur donner pour Patron deux ſaints Martyrs & deux Auteurs auſſi importans que S. Juſtin & S. Irenée; & cela ſans néceſſité, comme on va voir. Ce qu'il y a de plus mal, c'eſt que l'objection lui étant faite à l'égard de S. Irenée, il enchérit ſur ſon erreur ſelon ſa coutume.

Sur S. Juſtin & ſaint Irenée, T. 1. pag. 161. 197.

On lui objecte que ce ſaint Martyr reconnoît manifeſtement, que les peines des damnés ſont éternelles, & il répond en ces termes: *Je l'avoue, & S. Juſtin leur donne auſſi ce nom, conformément à la maniere de parler de l'Ecriture & de l'Egliſe; mais cela n'empêche pas qu'ils n'euſſent leurs ſentimens particuliers; & ſans doute, que ſi on leur eut demandé ce qu'ils entendoient par des peines éternelles, ils euſſent répondu qu'ils entendoient des peines de longue durée, & que le terme d'éternité ſe prend ſouvent dans l'Ecriture pour un temps bien long, quoiqu'il ait ſa fin.* En vérité c'en eſt trop, & l'on ne peut comprendre comment un Théologien non content d'attribuer à deux Martyrs les plus pernicieux ſentimens des Sociniens, oſe encore deviner leurs penſées, pour leur faire répondre préciſément ce que diſent ces hérétiques.

Rép. aux rem. pag. 122.

La difficulté pourtant n'étoit pas grande ; car il n'y avoit qu'à lire S. Irenée, qui dit en termes formels : *Que les biens qui viennent de Dieu ſont éternels & ſans fin, & que pour la même raiſon la perte auſſi en eſt éternelle & ſans fin ;* & il compare cette perte à l'aveuglement, qui eſt une privation de la lumiere dans un ſujet qui exiſte ; enſorte qu'il eſt viſible, par ce paſſage de S. Irenée, que la privation des biens eſt auſſi éternelle dans les damnés, que les biens mêmes ſont éternels dans les juſtes : & le même Saint dit encore : *Que la peine des incrédules eſt augmentée ; & a été faite, non-ſeulement temporelle, mais encore éternelle ; parce que tous ceux à qui le Seigneur dira :* ALLEZ AUX FEUX ÉTERNELS, *ſeront toujours damnés, comme ceux à qui il dira :* VENEZ, LES BENIS DE MON PERE, &c. *recevront le Royaume, & y profiteront toujours.* Soit qu'il veuille dire que leur félicité aura un accroiſſement perpétuel, ou que le terme PROFICIUNT ait un autre ſens dont il ne s'agit pas ici, c'eſt aſſez qu'il paroiſſe clairement que le *toujours* & *l'éternel* des méchans, eſt égal au *toujours* & à *l'éternel* des bons : or eſt-il que l'éternité promiſe aux bons, conſtamment & de l'aveu même des Sociniens, eſt une éternité véritable, & non pas ſeulement un long temps : donc l'éternité malheureuſe n'eſt pas un long temps, mais une éternité véritable.

Cet argument n'a point de replique ; & S. Irenée inculque tellement ces mêmes choſes, & dans cet endroit & dans beaucoup d'autres, qu'il ne ſeroit pas poſſible d'y réſiſter, pour peu qu'on eût lû avec attention les Livres de ce grand homme. Mais ſes Critiques de notre temps n'appuyent que ſur les endroits qui leur peuvent donner occaſion de ſe diſtinguer des autres par des ſentimens particuliers.

Il n'eut pas été plus difficile de trouver la même Doctrine dans S. Juſtin, puiſque non content d'attribuer une infinité de fois l'éternité au feu d'Enfer, avec autant de force qu'à la vie future, il en fait expreſſément la comparaiſon, en diſant : *Que Dieu revêtira les juſtes d'incorruptibilité, & envoyera les injuſtes avec les mauvais eſprits, dans un feu éternel, avec un perpétuel ſentiment,* ou de leurs miſéres, ou du remords de leur conſcience ; ce qu'il prouve par ces paroles de l'Evangile : *Leur ver ne ceſſera point, & leur feu ne s'éteindra point.* Il dit auſſi, *Apol.* II. p. 87.

Dial. cum Tryph. p. 349. auſſi, dans un autre endroit, *que Dieu donnera un Royaume éternel aux Saints, & qu'il envoyera tous les infidéles dans la damnation d'un feu qui ne s'éteindra jamais.* Il paroît donc qu'il entend de même l'éternité de l'Enfer que celle du Royaume céleſte; par conſéquent qu'il entend une éternité véritable & proprement dite: ce qui n'empêche pourtant pas que dans les mêmes endroits il ne diſe, *que les méchans ne ſeront plus*, conformément aux paſſages de l'Ecriture, où il eſt dit, *que les impies ne reſſuſciteront pas, ne ſeront pas, ſeront diſſipés, anéantis*; parce qu'on ne doit pas réputer être ou vivre, un état auſſi malheureux que le leur & auſſi éloigné de la véritable vie, qui eſt Dieu.

Par ce moyen, ou par d'autres qu'on y pourroit joindre, il ſeroit aiſé de répondre aux paroles de S. Juſtin qui font la difficulté. M. Dupin n'a pas voulu conſidérer ces paſſages qui font voir, plus clair que le jour, que l'éternité que ce Saint attribue aux peines, marque quelque choſe de plus qu'un long temps. Mais il en avoit aſſez vû pour mieux dire qu'il n'a dit, s'il n'avoit été prévenu en faveur de la ſolution Socinienne; car il a lui-même produit un paſſage où S. Juſtin dit: *Que les peines des méchans ne dureront pas ſeulement mille ans, comme celles dont parle Platon, mais qu'elles ſeront éternelles.* Ainſi le mot *éternel* eſt viſiblement oppoſé, non à un *long temps*, car le temps de mille ans que S. Juſtin exclut, eſt aſſez long; mais, comme parle notre Auteur, *il eſt oppoſé aux peines qui doivent finir un jour.*

Apol. II. p. 57. Bibl. T. I. p. 167.

Ibid.

S'il faut donner des explications à des paſſages qui ſemblent contraires, il vaut bien mieux que ce ſoit en faveur de la Foi qu'en faveur de l'héréſie Socinienne; d'autant plus que les paſſages qui concluent à l'éternité des peines, ſont conſtamment plus précis & plus nombreux que les autres. Mais la Théologie de notre Auteur eſt ſi foible, qu'il mépriſe dans ſa réponſe aux Remarques, la ſolution dont il avoit lui-même poſé les principes dans ſa Bibliothéque, & il va de mal en pis.

Sur

Sur la Vénération des Saints, & de leurs Reliques.

JE ne ſçais quel plaiſir a pris M. Dupin à dire, *que dans le ſixiéme ſiécle on n'entendoit parler que de miracles, de viſions & d'apparitions : qu'on pouſſoit la vénération qu'on doit aux Saints & à leurs Reliques, au-delà des juſtes bornes, & qu'on faiſoit un capital de cérémonies fort indifférentes.* A quoi bon cette témeraire cenſure ? qui ne tend qu'à faire croire aux Hérétiques qu'ils ſont bien autoriſés à ſe mocquer des Catholiques & de l'Egliſe de ce temps-là, & à dire, comme ils font, que la corruption a commencé de bonne heure ; au lieu qu'il eſt aiſé de démontrer, qu'on ne trouve rien au ſixiéme ſiécle ſur les viſions, ſur les miracles, ſur les Saints & ſur les Reliques, qui ne paroiſſe avec la même force dans le quatriéme & dans le cinquiéme. *Dans ſon avert. du Tom. v.*

Sur l'Adoration de la Croix.

IL aſſure formellement dans ſa Réponſe, qu'elle étoit rejettée aux trois premiers ſiécles, & il donne gain de cauſe aux Proteſtans contre les du Perron & les Bellarmin. *pag. 126. 127.*

Sur la Grace.

NOus avons déja vû un paſſage de notre Auteur, qui dit que *S. Cyprien eſt le premier qui ait parlé bien clairement du péché originel & de la néceſſité de la Grace de* JESUS-CHRIST. *1. Tom. p. 475.*

Pourquoi rendre obſcure la Tradition de la néceſſité de la Grace, auſſi-bien que celle du péché originel ; puiſqu'il eſt aiſé de montrer, dans les autres Peres, pluſieurs paſſages auſſi exprès que ceux de S. Cyprien ſur cette matiere ? M. Dupin doit avouer de bonne foi que ces ſortes de déciſions, qui ſemblent faites pour marquer beaucoup de connoiſſance de l'Antiquité, étoient fort peu néceſſaires, comme elles ſont d'ailleurs fort précipitées.

Sur la foi de ce ſeul paſſage de M. Dupin, on pourroit croire, ſans lui faire tort, qu'il n'eſt pas fort favorable à la Doctrine de la Grace. Mais ce qu'il dit ſur Fauſte de Riez, fait encore mieux voir ſon ſentiment ; puiſqu'il excuſe la Doctrine de cet *Part. II. du Tom. III. p. 581. & ſuiv.*

Evêque, manifeſtement ſemi-Pélagien, s'il en fût jamais, ſans ſe mettre en peine qu'il ait été condamné par les Papes S. Gelaſe & S. Hormiſdas. Ce que dit M. Dupin ſur S. Auguſtin, dans le même endroit, eſt encore plus conſidérable; car il le

Ib. p. 592. 593. fait paſſer pour un homme *qui a débité des ſentimens ſi peu communs avant ſon temps, qu'il avoue lui-même qu'il ne les avoit pas bien connus avant que d'être tout-à-fait engagé dans la diſpute.* Or ces ſentimens que S. Auguſtin avoue *qu'il n'avoit pas encore bien connus*, c'étoit, comme il le dit lui-même, que tout le bien qui étoit en nous venoit de la Grace, depuis le premier commencement juſqu'à la fin, ce qui l'avoit fait tomber inſenſiblement dans les erreurs des demi-Pélagiens. Ainſi, ſelon M. Dupin, l'ancien ſentiment que S. Auguſtin avoit ſuivi avec tous les autres Peres, étoit le ſemi-Pélagianiſme. C'eſt

Ibid. pourquoi il ne faut pas s'étonnet que notre Auteur mette une ſorte d'égalité entre S. Proſper & ceux contre qui il diſpute, c'eſt-à-dire, les Marſeillois & les autres ſemi-Pélagiens. C'eſt ce

Tom. III. part. II. p. 45. 56. 57. qui lui fait auſſi paſſer ſi doucement *les opinions*, comme il les appelle, & à vrai dire, les erreurs de Caſſien, dont il ne dit autre choſe, ſinon que ſes ſentimens étoient contraires, ou ſembloient l'être aux ſentimens de S. Auguſtin, ſans dire, comme il devoit, qu'ils étoient contraires à la Foi Catholique. Auſſi parle-t'il par tout très-foiblement de la Grace; & il croit avoir

Tom. III. part. II. p. 592. ſatisfait à tout ce qu'il lui doit, lorſqu'il en reconnoît *la néceſſité pour être ſauvé.* Mais il ſçait bien que les ſemi-Pélagiens ne

Rép. aux rem. pag. 145. nioient pas cette néceſſité, & que, pour ſortir de l'héréſie ſemi-Pélagienne, il ne ſuffit pas de dire que la Grace eſt néceſſaire: qu'il faut dire de plus à quoi elle eſt néceſſaire, & ſpécifier qu'elle l'eſt pour le commencement comme pour la conſommation de la piété. M. Dupin a affecté de ne le pas dire, comme nous le verrons en parlant de ce qu'il a dit de S. Auguſtin. On ſçait d'où vient cette Tradition de nos Docteurs modernes, & de qui ils ont appris à préférer les demi-Pélagiens à S. Auguſtin, & leur Doctrine à la ſienne.

Sur le Pape & les Evêques.

DAns l'Abrégé de la Diſcipline, notre Auteur n'attribue autre choſe au Pape, ſinon que l'Egliſe Romaine, fondée par les Apôtres S. Pierre & S. Paul, ſoit conſidérée comme la premiere, & ſon Evêque comme le premier entre tous les Evêques, ſans attribuer au Pape aucune juriſdiction ſur eux, ni dire le moindre mot de l'inſtitution divine de ſa primauté; au contraire, il met cet article au rang de la diſcipline, qu'il dit lui-même être variable. Il ne parle pas mieux des Evêques, & il ſe contente de dire que *l'Evêque eſt au-deſſus des Prêtres*, ſans dire qu'il y eſt de droit divin. Ces grands Critiques ſont peu favorables aux ſupériorités Eccléſiaſtiques, & n'aiment guères plus celles des Evêques que celle du Pape. *Tom. 1. p. 600.* *Ibid. 619.*

L'Auteur tâche d'ôter toutes les marques de l'autorité du Pape dans les paſſages où elle paroît, comme dans deux Lettres célébres de S. Cyprien, l'une au Pape S. Etienne ſur Marcien d'Arles, l'autre aux Eſpagnols ſur Baſilide & Martial, Evêques dépoſés. Si nous en croyons M. Dupin, S. Cyprien ne demandoit au Pape, contre un Evêque ſchiſmatique, *que de faire la même choſe que S. Cyprien pouvoit faire lui-même*, comme ſi leur autorité eût été égale. *Bibl. T. 1. pag. 418. 438. 483.*

La maniere dont il ſe défend de l'objection que ſes Cenſeurs lui ont faite ſur ce ſujet, tend encore plus à établir cette égalité. Car après avoir dit *que tout Évêque pouvoit ſe ſéparer de la Communion d'un autre Évêque qu'il croyoit dans l'erreur & indigne de ſa Communion & de celle de l'Égliſe*, il ajoute, *qu'Etienne & S. Cyprien pouvoient bien déclarer Marcien excommunié & ſe ſéparer d'avec lui; mais que ce n'étoit pas à eux à le dépoſer, &c.* C'eſt clairement égaler le pouvoir de S. Cyprien à celui du Pape. Car d'abord le droit d'excommunier quelque Evêque que ce ſoit leur eſt commun: quant au droit de dépoſer les Evêques, il eſt bien certain que le Pape ne le faiſoit pas par lui-même; mais il pouvoit exciter la diligence des Evêques, qui étoient les Juges naturels, avec une autorité & une ſupériorité que nul autre Evêque n'avoit. Cependant l'Auteur met une entiere égalité entre S. Etienne & S. Cyprien, & il ne reſte au Pape qu'une préſéance. *Rép. aux rem. T. VII. p. 189.*

La réponſe que fait notre Auteur ſur ſa Lettre au Clergé & au peuple d'Eſpagne, n'établit pas moins la parfaite égalité de tous les Evêques, puiſqu'il dit: *Que ſi le Pape S. Etienne avoit donné ſon ſuffrage en faveur de Baſilide qu'on avoit dépoſé, ou qu'il eut rendu une Sentence pour lui, les Evêques d'Eſpagne faiſoient bien de ſe précautionner & de ſe munir contre ce qu'il avoit fait, en conſultant les Évêques d'Afrique, pour oppoſer leur autorité à celle de l'Évêque de Rome.*

Ib. p. 187.

Une des plus belles prérogatives de la Chaire de S. Pierre, eſt d'être la Chaire de S. Pierre, la Chaire principale où tous les Fidéles doivent garder l'unité, & comme l'appelle S. Cyprien, *la ſource de l'unité Sacerdotale*. C'eſt une des marques de l'Egliſe Catholique divinement expliquée par S. Optat, & perſonne n'ignore le beau paſſage où il en montre la perpétuité dans la ſucceſſion des Papes. Mais ſi nous en croyons M. Dupin, il n'y a rien là pour le Pape plus que pour les autres Evêques; puiſqu'il prétend que la *Chaire principale*, dont il eſt parlé, n'eſt pas en particulier la Chaire Romaine que S. Optat nomme expreſſément, mais la ſucceſſion des Evêques; comme ſi celle des Papes, ſingulierement rapportée par S. Optat & les autres Peres, comme elle l'avoit été par S. Irenée, n'avoit rien de particulier pour établir l'unité de l'Egliſe Catholique. Il ôte même de la Traduction du paſſage de S. Optat, ce qui marque expreſſément que cette Chaire unique, dont il parle, eſt attribuée en particulier à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, même par oppoſition aux autres Apôtres. Cette objection lui eſt faite par les Peres de S. Vannes: il garde le ſilence là-deſſus, & quelques avis qu'on lui donne, l'on voit bien qu'il eſt réſolu de ne pas donner plus au Pape qu'il n'avoit fait. C'eſt le génie de nos Critiques modernes, de trouver groſſiers ceux qui reconnoiſſent dans la Papauté une autorité ſupérieure établie de droit divin. Lorſqu'on la reconnoît avec toute l'Antiquité, c'eſt qu'on veut flatter Rome *& ſe la rendre favorable*, comme notre Auteur le reproche à ſon Cenſeur. Mais s'il ne faut pas flatter Rome, il ne faut non plus lui rendre odieuſe, auſſi-bien qu'aux autres Catholiques, l'ancienne Doctrine de France, en ôtant au Pape ce qui lui appartient légitimement, & en outrant tout contre lui.

Tom. II. p. 331.

Rem. pag. 264.

Rép. aux rem. p. 188.

Sur le Carême.

IL affoiblit la Tradition du Jeûne de quarante jours, que les Docteurs Catholiques ont ſoutenue comme Apoſtolique, par tant de beaux témoignages des anciens Peres, *& il trouve plus probable l'obſervation de M. Rigault*, qui prétend qu'on a donné ce nom de Carême ou de quarantaine au Jeûne ſolemnel des Chrétiens, non à cauſe qu'on jeûnoit quarante jours, comme tous les Catholiques l'ont cru, mais à cauſe du Jeûne de quarante jours de JESUS-CHRIST. Ainſi on appellera *Carême* le Jeûne des Quatre-Temps & celui des Vigiles, avec autant de raiſon que celui du Carême; puiſque c'eſt toujours une imitation du Jeûne de JESUS-CHRIST. Au reſte, il n'y a rien de moins fondé ſur le langage des Peres, que cette obſervation de M. Rigault, le moins Théologien de tous les hommes: mais c'étoit un Critique, & un Critique licentieux dans ſes ſentimens, pour ne rien dire de plus; c'eſt un titre pour être préféré. *Rép. aux rem. p. 82.*

Sur le Divorce.

NOtre Auteur parle fort mal de l'indiſſolubilité du Mariage, même pour cauſe d'adultére. Car d'abord il abuſe d'un paſſage de S. Juſtin, pour prouver que la retraite d'une femme Chrétienne d'avec ſon mari, ſuppoſoit la liberté de ſe remarier, de quoi S. Juſtin ne dit pas un mot. La femme n'étoit pas même dans le cas; puiſque la cauſe de la retraite n'étoit pas l'adultére du mari, qui eſt le cas dont il s'agit, mais l'abus qu'il faiſoit du Mariage; de ſorte que cet exemple, que M. Dupin poſe comme un fondement, ne fait rien à la queſtion. Pour parler équitablement de cette matiere, il falloit dire que l'eſprit de l'Egliſe a toujours été de permettre la ſéparation pour cauſe d'adultére, mais non pas de ſe remarier. S. Clement d'Alexandrie en eſt un bon témoin, quand il dit *que l'Écriture ne permet pas aux mariés de ſe ſéparer, & qu'elle établit cette Loi:* VOUS NE QUITTEREZ POINT VOTRE FEMME, SI CE N'EST POUR ADULTÉRE; *mais qu'elle croit que c'eſt adultére à ceux qui ſont ſéparés, de ſe remarier tant que l'un des deux eſt en vie.* Ce ſeul paſſage ſuf- *Abr. de la diſcip. pag. 618. Rép. aux rem. p. 71. Apol. t. Juſt. au comm.* *Strom. II. p. 424.* *Abr. ibid.*

ſiroit pour faire voir à M. Dupin, que contre ſa penſée, on diſtinguoit dès ce temps là la liberté de ſe ſéparer, d'avec celle d'épouſer une autre femme.

Sur le Célibat des Clercs.

Abr. de la diſcip. T. 1. p. 621. IL faut auſſi apporter un correctif, à ce que dit notre Auteur ſur le Mariage des Prêtres & des Diacres. Il eſt fâcheux qu'en tout & par tout, on le trouve ſi peu favorable aux régles & aux pratiques de l'Egliſe.

Sur les Peres & la Tradition : & premierement ſur S. Juſtin & S. Irenée.

C'Eſt l'eſprit de la nouvelle Critique de parler peu reſpectueuſement des Peres, & d'avoir beaucoup de pente à les critiquer. Cet eſprit eſt répandu dans la nouvelle Bibliothéque. On a vû ce qu'elle dit ſur S. Juſtin & S. Irenée, & la Doctrine impie qu'elle impute, ſans raiſon, à ces deux Auteurs. *Phot. Bibl. cod.* CXXV. Voici en particulier, ſous le nom de Photius, une Critique aſſez rigoureuſe de leurs Ecrits. Photius accuſe S. Juſtin de n'avoir point l'agrément d'un Diſcours éloquent: M. Dupin ajoute du 1. *Tom. p. 150.* ſien, *que ce caractére paroît dans tous ſes Ouvrages, qui ſont extrêmement pleins de citations & de paſſages, tant de l'Ecriture que des Auteurs profanes, ſans beaucoup d'ordre & ſans aucun ornement.* On pourroit dire à notre Critique, qu'il y a dans le Dialogue avec Tryphon, par exemple, plus d'ordre & plus de méthode qu'il ne penſe, & plus d'agrément qu'il ne paroît y en avoir ſenti, s'il compte pour agrément une belle & noble ſimplicité. Que S. Juſtin y cite beaucoup de paſſages de l'Ecriture, ce n'eſt pas là un défaut dans un Ouvrage dont ces paſſages devoient faire le fond; & l'ornement naturel qui convient à un tel Traité, conſiſte preſque tout dans la netteté qui ne manque point dans cet Ouvrage. Cela, dans le fond, eſt peu de choſe; & je ne le dis que pour avertir M. Dupin, qu'il pouvoit ſe diſpenſer d'interpoſer ſur les Auteurs ſon jugement, que perſonne ne lui demandoit. Mais ce qu'il dit de S. Irenée, ſous le nom *Ib. p. 195.* du même Photius, n'eſt pas ſupportable. Voici ſes paroles: *Le*

ſçavant Photius a raiſon de reprendre en lui un défaut qui lui eſt commun avec beaucoup d'autres Anciens; c'eſt qu'il affoiblit & qu'il obſcurcit, pour ainſi dire, les plus certaines vérités de la Religion par des raiſons peu ſolides. Il devoit avoir remarqué que Photius ne dit point cela des Ouvrages qui nous ſont reſtés de S. Irenée, c'eſt-à-dire, de ſes cinq Livres des Héréſies, qui en effet ſont trop forts & prouvent trop bien pour mériter la Critique de Photius; & ce qui fait voir clairement que ce n'eſt pas ſur ces Livres que Photius exerce ſa Critique, c'eſt qu'après en avoir fait un très-court Sommaire, il ajoute: *Il court pluſieurs autres Ecrits de toutes les ſortes, & des Lettres du même S. Irenée; encore que la vérité exacte des dogmes Eccléſiaſtiques y ſoit corrompue*, ou pour mieux traduire, *falſifiée par des argumens bâtards*; c'eſt-à-dire faux, mauvais & étrangers à la Doctrine chrétienne. On voit donc premierement, que Photius ne parle en aucune ſorte des Ecrits qui nous reſtent de S. Irenée, qui ſont les cinq Livres des Héréſies; mais *de quelques autres Ouvrages de ce Pere:* ſecondement, qu'il ne dit point que ces Ecrits & ces Lettres ſoient de lui, mais qu'ils courrent ſous ſon nom; auſſi, en troiſiéme lieu, ne ſe contente-t'il pas de dire, comme l'a traduit M. Dupin, *qu'il affoiblit & qu'il obſcurcit, en quelque ſorte, les plus certaines vérités de la Religion, par des raiſons peu ſolides*; (car c'eſt la Traduction de M. Dupin priſe en partie ſur le Latin, & ſans avoir lû le Grec;) mais Photius dit que dans ces Ecrits, autres que ceux que nous avons de S. Irenée, l'exacte vérité des dogmes eſt *falſifiée* κιβδηλεύεται *par des argumens étrangers* à la Doctrine Chrétienne, ce qui eſt une faute, que ni Photius, ni aucun autre Auteur n'ont imputée à S. Irenée. *Phot. cod.* CXX.

Il eſt donc plus clair que le jour, que la Cenſure de Photius ne tombe pas ſur les cinq Livres des Héréſies: elle ne tombe pas non plus ſur une Lettre & deux ou trois pages que nous avons de Fragmens de S. Irenée, où conſtamment il n'y a rien que de très-beau. Ainſi elle tombe viſiblement ſur des Ecrits attribués à S. Irenée, que M. Dupin n'a pas vûs, puiſqu'on n'en a plus rien du tout; & toutefois notre Auteur, non-ſeulement fait tomber cette Critique ſur les Ecrits que nous avons, mais encore il ne craint point d'ajouter que Photius a raiſon; & afin que ſaint Irenée ne ſoit pas le ſeul qu'il Critique, il ajoute: que *ce défaut*,

d'affoiblir les vérités de la Religion, lui eſt commun avec beaucoup d'autres Peres, afin qu'un Lecteur ignorant enferme ce qu'il lui plaira dans cette Cenſure générale. Voilà comment ces grands Sçavans & ces grands Critiques liſent les Livres & décident des ſaints Peres.

S. Leon & S. Fulgence.

QUi eſt-ce qui demandoit à M. Dupin ſon ſentiment ſur S. Leon, dont il dit à la vérité, *qu'il eſt exact ſur les points de Doctrine, & habile ſur la Diſcipline; mais qu'il n'eſt pas fort fertile ſur les points de Morale : qu'il les traite aſſez ſéchement & d'une maniere qui divertit plutôt qu'elle ne touche?* Qu'avoit affaire ſon Lecteur qu'on lui déprimât la Morale de S. Leon, ſans raiſon, ſans néceſſité, ſans lui dire, du moins un mot, du caractére de piété envers JESUS-CHRIST, qui reluit dans tous ſes Ouvrages? Mais pourquoi dire de S. Fulgence, l'un des plus ſolides & des plus graves Théologiens que nous ayons, *qu'il aimoit les queſtions épineuſes & Scholaſtiques?* comme s'il s'y étoit jetté ſans néceſſité; à quoi il ajoute ce petit trait de ridicule pour S. Fulgence : *qu'il donnoit quelquefois dans le myſtique.* Il ne veut pas que rien lui échappe, ni qu'aucun Pere ſorte de ſes mains ſans égratignûres.

Tom. III. part. II. p. 388.

Tom. IV. p. 74.

Le Pape S. Etienne.

M. Dupin a traité le démêlé entre le Pape ſaint Etienne & S. Cyprien, avec un entêtement ſi viſible contre ce ſaint Pape, qu'il n'y a pas moyen de le diſſimuler. On pourroit remarquer d'abord que le Pape eſt toujours *Etienne*, & S. Cyprien toujours *Saint*; quoiqu'ils ſoient tous deux Martyrs.

Si M. Dupin vouloit élever la modération de S. Cyprien au-deſſus de celle du Pape S. Etienne, du moins ne devoit-il pas le louer *de ce qu'il n'a point prétendu faire la Loi au Pape.* Il ne reſtoit plus qu'à le louer de ce qu'il ne l'avoit pas excommunié. Il devoit ſe ſouvenir que S. Etienne avoit droit d'agir en ſupérieur, comme S. Auguſtin le reconnoît; mais qu'il n'en pouvoit pas être de même de S. Cyprien.

Rép. aux rem. p. 169.

D'ailleurs;

D'ailleurs, il ne falloit pas diſſimuler que ſi ç'a été à S. Cyprien une marque de modération ſi digne d'être relevée, de n'avoir point rompu l'unité, cette louange lui eſt commune avec S. Etienne; puiſque (laiſſant aux bans la diſpute ſur l'excommunication prononcée par le Pape) il eſt bien conſtant qu'il n'a pas pouſſé la choſe à bout; & S. Auguſtin nous apprend lui-même que la paix fut conſervée de part & d'autre.

M. Dupin demeure d'accord que la Lettre de Firmilien contre le Pape, eſt fort emportée, & il aſſure que ce fait ne regarde point S. Cyprien; mais il oublie que c'eſt S. Cyprien qui a traduit cette Lettre, qui l'a publiée en Afrique, en un mot, qui l'a approuvée & comme adoptée. La candeur & l'équité qui doivent être inſéparables de la Critique, devoient porter M. Dupin à ne pas taire ces choſes, & à ne pas charger S. Etienne ſeul, comme ſi S. Cyprien n'avoit excédé en rien, encore que S. Auguſtin, qui le ménage autant qu'il peut, ne l'ait pas excuſé en tout. *Ib. p. 170.*

Loin de conſerver cette équité, M. Dupin trouve que *Firmilien eſt plus excuſable qu'Etienne, parce qu'il avoit conçu de l'indignation contre la maniere dont Etienne avoit traité les Députés de S. Cyprien.* Ainſi Firmilien, qui avoit appellé du nom *de Judas, d'Hérétique & de pire qu'Hérétique* un Pape, qui dans le fond avoit raiſon, eſt pourtant, ſelon ce Critique, plus excuſable que lui. *Ibid.*

Mais c'eſt que M. Dupin ne veut pas demeurer d'accord que le Pape ait eu raiſon. C'eſt-là ſa grande erreur. Car il eſt conſtant par S. Auguſtin, par S. Jérôme, par Vincent de Lerins, que l'Egliſe univerſelle a ſuivi le ſentiment de S. Etienne: que S. Cyprien, & les autres de ſon parti ne ſont excuſables, qu'à cauſe qu'ils ont erré avant la définition de toute l'Egliſe: qu'après cette déciſion, ceux qui ont ſuivi leurs ſentimens ſont hérétiques: que le Decret de S. Etienne étoit fondé ſur une Tradition Apoſtolique: que ceux qui s'y oppoſerent reconnurent eux-mêmes dans la ſuite, que la Doctrine de leurs ancêtres étoit différente de la leur, & qu'ils y revinrent à la fin. M. Dupin diſſimule tous ces faits qui ſont conſtans. Il dit bien, à la vérité, *que le ſentiment de S. Auguſtin a depuis été embraſſé par l'Égliſe;* mais il ne veut point dire que *ce ſentiment de S. Auguſtin étoit, ſelon S. Auguſtin même, une Tradition Apoſtolique:* que l'Egliſe *Tom. 1. p. 404.*

par conſéquent la ſuivoit déja avant que d'en avoir fait une expreſſe déclaration dans ſes Conciles. Il veut faire croire à ſon
Ib. p. 481. Lecteur *qu'on ne s'eſt point ſervi, dans l'Orient, de la diſtinction de S. Auguſtin*, c'eſt-à-dire, de la diſtinction qu'il falloit faire entre le Baptême adminiſtré par les Hérétiques avec la forme ordinaire, ou ſans cette forme. C'eſt néanmoins cette diſtinction que S. Jérôme ſuit auſſi-bien que lui, & à laquelle il reconnoît que tous les adverſaires du Pape S. Etienne étoient enfin revenus. M. Dupin aime mieux dire que ceux d'Orient rebatiſoient, ou ne rebatiſoient pas les Hérétiques, ſans avoir aucune raiſon de cette différence; encore qu'on pût aiſément la lui montrer même dans les Peres Grecs. Voilà ſa Théologie. L'on peut voir combien elle eſt foible, pour ne pas dire erronée.

Il s'obſtine à vouloir trouver une auſſi grande erreur dans S. Etienne que dans S. Cyprien. On ſçait d'où il a pris cette Critique; mais elle eſt contraire à ce qu'on vient de voir. On a vû, par S. Auguſtin & les autres Peres, que ce qu'on oppoſoit à S. Cyprien étoit une Tradition Apoſtolique. Ce n'étoit donc pas une erreur qu'on oppoſoit à une erreur, mais une vérité conſtante & ancienne. L'état de la queſtion, comme il eſt poſé par Euſebe, par S. Auguſtin, par S. Jérôme, par Vincent de Lerins, par tous les autres, ne charge S. Etienne d'aucune erreur. Il n'y avoit rien de plus droit, ni de plus ſimple que le
Rép. aux rem. pag. 168. Decret de ce Pape : *qu'on ne change rien à ce qui a été réglé par la Tradition*, (c'eſt ainſi que le traduit M. Dupin,) & S. Auguſtin ne ſe plaint pas que cette Tradition fût fauſſe, puiſqu'on vient de voir qu'il la tient Apoſtolique, & qu'il ſe contente de dire qu'elle ne fut pas d'abord aſſez ſolidement prouvée. Ainſi S. Etienne eſt abſous de la Critique moderne par le témoignage de tous les Anciens. On ne lui peut oppoſer que ſes Adverſaires, qui dans la chaleur de la diſpute ont mal pris ſes ſentimens.
Epiſt. Firmil. apud Cyp. Encore Firmilien, quoiqu'en puiſſe dire M. Dupin, répéte pluſieurs fois que l'intention de ce Pape & de ceux qui lui adhéroient, étoit d'approuver le Baptême, pourvû qu'il fût conféré au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit. Tout cela eſt clair. On ne peut alléguer contre ce fait aucun Auteur ancien de quelque poids, ſi ce n'eſt peut-être un inconnu, qui eſt l'Anonyme de Rigault, dont l'eſprit & le raiſonnement ſont ſi peu juſtes,

Digitized by Google

qu'on voit bien qu'il n'eſt pas capable de juger cette queſtion au préjudice du témoignage de tous les Auteurs qu'on vient d'entendre.

Il eſt vrai que M. Dupin ſe veut appuyer du Decret de ſaint Etienne, en traduiſant ces paroles, *à quácumque hæreſi venerit ad vos;* DE QUELQUE MANIERE QUE LES HÉRÉTIQUES EUSSENT ÉTÉ BAPTISÉS, ce qu'il répéte par deux fois; mais ce n'eſt pas là traduire, c'eſt viſiblement falſifier le Decret du Pape. 1. *Tom. p. 404. rép. aux rem. p. 172.*

Il commet encore une autre faute en traduiſant ces mots: *Manus ei imponantur in pœnitentiam;* QU'ON LUI IMPOSE SEULEMENT LES MAINS POUR LE RECEVOIR. Avec ſa permiſſion, il falloit exprimer le mot de *pénitence*, qui ſeul caractériſe cette impoſition des mains, & en montre la différence d'avec le Sacrement de Confirmation, par lequel quelques Auteurs ont voulu croire qu'on recevoit les Hérétiques. *Rép. pag. 169.*

Par tout cela, on voit le génie de la nouvelle Critique, qui veut, à quelque prix que ce ſoit, trouver que les Papes ont tort; ce qui dans ce fait eſt de plus grande conſéquence qu'on ne penſe; puiſque ſi dans la diſpute qui s'éleva entre S. Etienne & S. Cyprien, les deux partis ſont également dans l'erreur, il s'enſuit que la profeſſion de la vérité étoit éteinte dans l'Egliſe.

Saint Auguſtin.

SAint Auguſtin eſt ſans doute celui de tous les SS. Peres que M. Dupin maltraite le plus. Il auroit pû ſe paſſer de dire de ſon Traité ſur les Pſeaumes, *qu'il eſt plein d'alluſions inutiles, de ſubtilités peu ſolides & d'allégories peu vraiſemblables*, & d'ajouter encore avec cela *que ce Pere fait profeſſion d'expliquer la lettre.* Un peu devant il venoit de dire encore, *qu'il s'étend beaucoup ſur des réflexions peu ſolides, où il s'éloigne de ſon ſujet par de longues digreſſions.* Il devoit dire du moins que ces longues digreſſions dans des Sermons, (car ſes Traités ſur les Pſeaumes n'étoient preſque rien autre choſe,) avoient pour fin d'expliquer des matieres utiles à ſon peuple, tant pour la Morale que contre les héréſies de ſon temps & de ſon pays. III. *Tom. 1. part. p. 696. 697.*

M. Dupin ſçait bien que ces digreſſions ſont fréquentes dans les Sermons des Peres, qui traitant la parole de Dieu avec une

ſainte liberté, ſe jettoient ſur les matieres les plus propres à l'utilité de leurs Auditeurs, & ſongeoient plus à l'édification qu'à une ſcrupuleuſe exactitude du diſcours. Les Sermons de S. Chryſoſtôme, qui ſont les plus beaux qui nous reſtent de l'Antiquité, ſont pleins de ces édifiantes & ſaintes digreſſions. M. Dupin ne traite pas mieux les Livres de la Cité de Dieu; & ſur tout il trouve
Ib. p. 756. mauvais *qu'on en admire communément l'érudition, quoiqu'ils ne contiennent rien qui ne ſoit pris de Varron, de Ciceron, de Seneque, & des autres Auteurs profanes, dont les Ouvrages étoient aſſez communs.* Sans doute S. Auguſtin n'avoit point déterré des Auteurs cachés, qui valent ordinairement moins que les autres, mais qui donnent à ceux qui les citent la réputation de ſçavans; & il s'étoit contenté de prendre dans des Auteurs célébres, ce qui étoit utile à ſon ſujet. Voilà l'idée d'érudition que ſe propoſent les nouveaux Critiques. M. Dupin ajoute auſſi qu'il n'y a rien de *fort curieux ni de bien recherché dans ce Livre de S. Auguſtin, & qu'il n'eſt pas même toujours exact.* Pour l'exactitude, on n'en ſçauroit trop avoir en ce genre là. Mais quand il ſeroit arrivé à S. Auguſtin, comme à tant d'autres grands hommes, d'avoir manqué dans des minuties, il y a trop de petiteſſe à leur en faire un procès. Pour ce qui eſt du curieux & du rechetché, où notre Critique & ſes ſemblables veulent à préſent mettre toute l'érudition, il lui falloit préférer l'utile & le judicieux, qui conſtamment ne manquent point à S. Auguſtin; & pour ne parler pas davantage de l'érudition profane, ce Pere a bien ſçu tirer des ſaints Docteurs qui l'ont précédé, les témoignages néceſſaires à l'établiſſement de la Tradition. Il ne falloit donc pas
Ib. p. 819. dire, comme fait notre Auteur, *qu'il avoit beaucoup moins d'érudition que d'eſprit; car il ne ſçavoit pas les Langues, & il avoit fort peu lû les Anciens.* Il en avoit aſſez lû pour ſoutenir la Tradition: le reſte mérite ſon eſtime, mais en ſon rang. Ces grandes éruditions ne font ſouvent que beaucoup offuſquer le raiſonnement, & ceux qui y ſont portés plus que de raiſon, ont ordinairement l'eſprit fort court. Je ne ſçais ce que veut dire notre Auteur: *Que S. Auguſtin s'étend ordinairement ſur des lieux communs.* C'eſt ce que font, auſſi-bien que lui, tous ceux qui ont à traiter la Morale, ſur tout devant le peuple; mais pour les Ouvrages polémiques ou dogmatiques, on peut dire avec

Digitized by Google

certitude, que perſonne ne ſerre de plus près ſon adverſaire que S. Auguſtin, ni ne pourſuit plus vivement ſa pointe. Ainſi les lieux communs ſeroient ici mal allégués.

Mais la grande faute de notre Auteur, ſur le ſujet de S. Auguſtin, eſt de dire qu'il a enſeigné ſur la Grace & ſur la Prédeſtination, une Doctrine différente de celle des Peres qui l'ont précédé. Il faudroit dire en quoi, & on verroit, ou que ce n'eſt rien de conſidérable, ou que ceux qui lui font ce reproche ſe trompent & n'entendent pas la matiere. *Tom. III. II. part. p. 592. Rép. aux rem. p. 144.*

M. Dupin dit cruement, après M. de Launoy, de qui il ſe glorifie de l'avoir appris, que *les Peres Grecs & Latins n'avoient ni parlé, ni raiſonné comme lui ſur la Prédeſtination & ſur la Grace : que S. Auguſtin s'étoit formé un ſyſtême là-deſſus qui n'avoit pas été ſuivi par les Grecs, ni goûté de pluſieurs Catholiques d'Occident, quoique ce Pere ſe fût fait beaucoup de Diſciples, & que ces queſtions n'étoient pas de celles* QUÆ HÆRESES INFERUNT, AUT HÆRETICOS FACIUNT. Tout cela ſe pourroit dire peut-être ſur des minuties ; mais par malheur pour M. de Launoy & pour ceux qui ſe vantent d'être ſes Diſciples, c'eſt que par ces prétendues différences avec S. Auguſtin, ils font les Grecs & quelques Occidentaux des vrais demi-Pélagiens, ainſi qu'on a déja vû que l'a fait M. Dupin. On ſçait que ces Catholiques d'Occident, qui ne goûtoient point la Doctrine de S. Auguſtin, étoient demi-Pélagiens, qu'ils ont été condamnés comme tels par l'Egliſe, & ſur tout par le Concile d'Orange ; & néanmoins c'eſt de ceux-là que M. de Launoy & ſes ſectateurs diſent qu'ils n'erroient pas dans la Foi. *Rép. aux rem. p. 144. Ibid. Voyez ce qu'il dit ſur S. Chryſ. Tom. III. part. pag. 130.*

Notre Auteur tâche de répondre à ce qu'on lui a objecté, que *les Sçavans de notre ſiécle ſe ſont imaginé deux Traditions contraires au ſujet de la Grace.* Il croit ſatisfaire à cette objection, en répondant, que *feu M. de Launoy, dont le Cenſeur veut parler, lui a appris que la véritable Tradition de l'Égliſe eſt celle que décrit Vincent de Lerins :* QUOD UBIQUE, QUOD SEMPER, QUOD AB OMNIBUS : *qu'il n'avoit donc garde de dire qu'il y avoit deux Traditions dans l'Égliſe ſur la Grace.* Cela eſt vrai ; mais M. Dupin ne nous dit pas tout le fin de la doctrine de ſon Maître. Nous l'avons oui parler, & on ne nous en impoſera pas ſur ſes ſentimens. Il diſoit que les Peres Grecs, qui avoient précédé ſaint *Rép. aux rem. p. 144. Ibid.*

Auguſtin, avoient été de la même doctrine que tinrent depuis les demi-Pélagiens & les Marſeillois: que depuis S. Auguſtin, l'Egliſe avoit pris un autre parti : qu'ainſi il n'y avoit point ſur cette matiere de véritable Tradition, & qu'on en pouvoit croire ce qu'on vouloit. Il ajoutoit encore, puiſqu'il faut tout dire, que Janſénius avoit fort bien entendu S. Auguſtin, & qu'on avoit eu tort de le condamner; mais que S. Auguſtin avoit tort lui-même, & que c'étoient les Marſeillois ou demi-Pélagiens qui avoient raiſon; enſorte qu'il avoit trouvé le moyen d'être tout enſemble demi-Pélagien & Janſéniſte. Voilà ce que nous avons oui de ſa bouche plus d'une fois, & ce que d'autres ont oui auſſi-bien que nous, & voilà ce qui ſuit encore de la doctrine & des expreſſions de M. Dupin.

Tom. III. part. II. p. 592. Au reſte, il ſemble affecter de traiter ces matieres de ſubtiles, de délicates & d'abſtraites, ce qui porte naturellement dans les eſprits l'idée d'inutiles & de curieuſes. La matiere de la Trinité, de l'Incarnation, de l'Euchariſtie & les autres ne ſont ni moins ſubtiles, ni moins abſtraites; mais on aime mieux dire qu'elles ſont hautes, ſublimes, impénétrables au ſens humain. Il falloit parler de même de celle que S. Auguſtin a traitée contre les Pélagiens & les demi-Pélagiens. Car après tout, de quoi s'agit-il? Il s'agit de ſçavoir à qui il faut demander la Grace de bien faire, à qui il faut rendre graces quand on a bien fait : il s'agit de reconnoître que Dieu incline les cœurs à tout le bien par des moyens très-certains & très-efficaces, & de confeſſer un pareil beſoin de ce ſecours, tant dans le commencement des bonnes œuvres, que dans leur parfait accompliſſement : il s'agit de reconnoître que cette Grace que Dieu donne dans le temps, a été préparée, prévûe, prédeſtinée de toute éternité : que cette Prédeſtination eſt gratuite à la regarder dans ſon total, & préſuppoſe en Dieu une prédilection ſpéciale pour ſes Elûs. Voilà l'abrégé de la Doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace, & tout le terme où il tend. C'eſt auſſi ce qu'on enſeigne unanimement dans toutes les Ecoles Catholiques, ſans en excepter aucune. Il n'y a rien là ni de ſi abſtrait, ni de ſi métaphyſique; tout cela eſt ſolide & néceſſaire à la piété. C'eſt une manifeſte calomnie de dire avec M. de Launoy, rapporté par M. Dupin, que les Peres Grecs & Latins ſoient contraires

à S. Auguſtin à cet égard. Ce S. Docteur cite pour lui S. Cyprien ; & M. Dupin demeure d'accord que ce Pere a très-bien parlé, non-ſeulement de *la néceſſité*, mais encore de *l'efficace de la Grace :* il cite S. Ambroiſe, qui n'eſt pas moins exprès, & il ne ſeroit pas mal aiſé d'ajouter une infinité de témoignages aux leurs. Il n'y a donc rien de plus conſtant dans l'Antiquité que la Doctrine de l'efficace de la Grace ; & la Prédeſtination n'étant autre choſe que la préparation éternelle de cette Grace, ainſi que S. Auguſtin l'explique ſi nettement, ſur tout dans ſes derniers Livres, il n'y avoit rien de plus viſible que l'erreur des Marſeillois & de quelques Gaulois, qui attaquoient la Grace & la Prédeſtination. *Tom. 1. p. 463.*

Si S. Auguſtin eſt entré plus avant que les Peres ſes prédéceſſeurs dans cette matiere : s'il en a parlé plus préciſément & plus juſte, la même choſe eſt arrivée dans toutes les autres matieres, lorſque les hérétiques les ont remuées. Quand M. Dupin oſe aſſurer *que les Peres Grecs & Latins ſe ſont peu mis en peine de rechercher les moyens d'accorder le libre arbitre avec la Grace, ou que s'ils l'ont fait, ils l'ont fait d'une maniere bien différente de S. Auguſtin ;* avec ſa permiſſion, il ne parle pas correctement ; car s'il veut dire que les anciens Peres ſont contraires à S. Auguſtin dans la conciliation que propoſoient les demi-Pélagiens du libre arbitre & de la Grace, en diſant que le libre arbitre commence, & que la Grace acheve le bien ; ce n'eſt plus S. Auguſtin, mais la Tradition & la Foi qu'il fait attaquer aux Peres. S'il veut dire que S. Auguſtin n'a pas reconnu le libre arbitre dans la notion commune que tout le monde en avoit, il ſçait bien que cela faux : s'il veut dire que S. Auguſtin ne reconnoît point d'autre ſecours que celui qui eſt donné aux prédeſtinés, ou qu'il ne confeſſe pas qu'il y a des graces pour les réprouvés, avec leſquelles ils pourroient, s'ils vouloient, faire le bien ; ou que, ſelon la doctrine de ce Pere, la Grace néceſſite tellement le libre arbitre, qu'il ne puiſſe y réſiſter, ou qu'il n'y a point d'occaſion où on la rejette, il ſe dément lui-même, puiſqu'il fait dire le contraire à S. Auguſtin. Si ce Pere établit ces vérités auſſi-bien, ou peut-être mieux que les Anciens : ſi M. Dupin en eſt d'accord, il ne reſtoit donc autre choſe à dire, ſinon que toute la diverſité qui ſe trouve dans les *Rép. aux rem. p. 145.* *Tom. III. par. 1. p. 812. 813.*

Peres vient de celle des temps & des perſonnes auſquelles ils avoient affaire, & de l'obligation de traiter les choſes différemment, quant à la maniere, après que les queſtions ſont agitées.

Tom. III. part. I. p. 816. Mais quand on entend M. Dupin dire d'un côté, que *la lettre de Celeſtin, les Capitules qui la ſuivent, & les Canons du Concile d'Orange ſont d'illuſtres approbations de la doctrine de S. Auguſtin,* & dire ailleurs indiſcrettement, que les Peres Grecs & Latins, anciens & modernes, ſont contraires à S. Auguſtin, c'eſt vouloir donner l'idée que les Peres détruiſent les Peres, & que la Tradition s'efface elle-même.

Saint Jerôme.

EN général, il fait paſſer S. Jerôme pour un eſprit emporté, outré, exceſſif, qui ne dit rien qu'avec exaggération, même contre les hérétiques. Il y avoit ici bien des correctifs à apporter, qui auroient donné des idées plus juſtes de ce Pere. On auroit pû contrebalancer ces défauts, en remarquant la préciſion & la netteté admirable qui accompagnent ordinairement ſon diſcours, & les marques qu'il a données de ſageſſe & de modeſtie en tant d'endroits. Il eût été bon de ne pas dire ſi cruement, *que le travail, les jeûnes, les auſtérités & les autres mortifications, la ſolitude & les pélerinages ſont le ſujet de preſque tous ſes conſeils & de ſes exhortations;* comme s'il n'avoit pas inſiſté incomparablement davantage ſur les autres vertus chrétiennes & cléricales. Il ſemble qu'on ait voulu le faire paſſer pour un bon Moine, qui n'avoit en tête que les pratiques de la vie monaſtique; ce qui eſt encore confirmé par ce qu'on ajoute: *qu'il parle ſouvent de la virginité* & de l'Etat monaſtique, d'une maniere qui feroit preſque croire qu'il eſt néceſſaire de mener cette vie pour être ſauvé. En général, on ne doit pas ſupporter dans M. Dupin la liberté qu'il ſe donne de condamner ſi durement les plus grands Hommes de l'Egliſe. Le monde eſt déja aſſez porté à critiquer & à croire que les dévots de tous les ſiécles ſont gens foibles ou exceſſifs. Que ſi l'on rabat l'eſtime des Peres juſques dans l'eſprit du peuple, on ne laiſſe aucune reſſource à la piété, contre les préventions des gens du monde. Les hommes s'attacheront toujours, ſelon leur coutume, à ce qu'on

Sur S. Gr. de Naz. T. II. p. 598. 655. ſur S. Baſil. ibid. 553.

qu'on leur aura montré de défectueux dans les ſaints Docteurs: les Hérétiques en triompheront; & il eſt indigne d'un Théologien d'aider leur malignité, & celle du ſiécle & du genre humain.

Sur l'Euchariſtie, & ſur la Théologie de la Trinité.

JE ne prétends pas accuſer M. Dupin de mal parler de l'Euchariſtie; mais il eſt certain qu'il n'a pas ſçû ce qu'il falloit dire, pour bien établir dans les trois premiers ſiécles la foi de la préſence réelle. Il ſe contente de dire que les Docteurs de ce temps *n'ont point douté que l'Euchariſtie ne fût le Corps & le Sang de* JESUS-CHRIST, *& l'ont appellée de ce nom.* C'eſt de même que s'il ſe fût contenté de dire que les Peres croyoient JESUS-CHRIST Dieu, & l'appelloient de ce nom. On ſçait bien que les Hérétiques ne nient point les expreſſions de l'Ecriture. M. Dupin n'auroit pas manqué d'occaſion de faire voir plus préciſément les ſentimens de S. Juſtin, par exemple, ſur la préſence réelle, ou des autres, en quel endroit il eût voulu. En un mot, ce n'eſt pas aſſez pour faire voir la Foi Catholique dans les Peres, de dire qu'ils ont répété les termes de l'Ecriture, que perſonne ne rejette, ſans convaincre, par leur témoignage, l'abus que les Hérétiques en ont fait. *Abregé de la doct. T. 1. p. 612.*

M. Dupin a bien ſçû prendre cette précaution à l'égard de la divinité de JESUS-CHRIST; & il eût été ſeulement à déſirer, qu'il eût démêlé plus clairement les ſentimens qu'il attribue aux Peres des trois premiers ſiécles, en diſant qu'ils ont appellé *génération, une certaine prolation ou émiſſion du Verbe, qu'ils imaginent s'être faite, quand Dieu a voulu créer le monde;* en quoi il commet une double faute: l'une, celle de parler de cette expreſſion, comme ſi elle étoit de tous les Peres, ce qui n'eſt pas: l'autre eſt celle de donner cruement, en termes vagues, *cette certaine émiſſion du Verbe*, que ces Peres *imaginoient;* ce qui en ſoi n'eſt qu'un put galimatias, ou, comme il l'appelle lui-même, une imagination, & encore une imagination fort creuſe. Il n'y avoit qu'un mot à dire pour rendre tout cela clair, & tirer ces Peres d'affaire; mais ce n'eſt pas ici le lieu d'en dire davantage; & il ſuffit de faire ſentir à M. Dupin, qu'en préci- *Ib. p. 608.*

pitant un peu moins l'Edition de ſes Livres, il produiroit quelque choſe de plus correct & de plus profond, comme il eſt capable de le faire, & l'a fait heureuſement en beaucoup d'endroits.

Sur le ſecond Concile de Nicée.

Tom. v. p. 456. & ſuiv.

LA critique de M. Dupin, ſur ce Concile univerſellement reçu en Orient & en Occident, & expreſſément approuvé par les Conciles ſuivans, & entr'autres par celui de Trente, a ſcandaliſé tout le monde. Elle ne tend en effet qu'à faire voir que preſque toutes les preuves dont on ſe ſert dans ce Concile, auſſi-bien que celles qu'Adrien I. employe pour le défendre, ſont nulles & peu concluantes; ce qui ne ſert qu'à faire penſer aux Hérétiques que la déciſion de ce Concile eſt très-mal fondée; puiſque, ſi la réfutation de M. Dupin avoit lieu, il ne reſteroit rien ou preſque rien dont on la pût ſoutenir. Je ne voudrois point garantir, ſans exception, toutes les Piéces citées dans ce Concile, ni toutes les réflexions qu'ont fait les particuliers qui le compoſerent; mais j'oſerois bien aſſurer que les Cenſures de M. Dupin viennent preſque toujours de n'avoir pas bien entendu à quoi chaque Piéce peut être employée, ni le vrai état de la queſtion. Au reſte, quoique vers la fin notre Auteur ſemble prendre un bon parti, ni la prudence, ni la piété, ni la bonne Théologie ne permettoient pas de décrier un Concile qui a été univerſellement reçu, auſſi-tôt que la Doctrine en a été bien entendue.

CONCLUSION.

SAns pouſſer plus loin l'examen d'un Livre ſi rempli d'erreurs & de témérité, en voilà aſſez pour faire voir qu'il tend manifeſtement à la ſubverſion de la Religion Catholique : qu'il y a par tout un eſprit de dangereuſe ſingularité qu'il faut réprimer; & en un mot, que la Doctrine en eſt inſupportable.

Il ne faut avoir aucun égard aux Approbateurs, qui ſont eux-mêmes inexcuſables d'avoir lû ſi négligemment & approuvé ſi légérement d'intolérables erreurs, & une témérité qui juſqu'ici

Digitized by Google

n'a point eu d'exemple dans un Catholique. Je ſçais d'ailleurs que quelques-uns d'eux improuvent manifeſtement l'audace de cet Auteur, & il y en a qui s'en ſont expliqué fort librement avec moi-même, ce qui ne ſuffit pas pour les excuſer.

Il eſt d'autant plus néceſſaire de réprimer cette maniere téméraire & licentieuſe d'écrire de la Religion & des Saints Peres, que les Hérétiques commencent à s'en prévaloir, comme il paroît par l'Auteur de la Bibliothéque de Hollande, qui eſt un Socinien déclaré. Jurieu a objecté M. Dupin aux Catholiques, & on verra les Hérétiques tirer bien d'autres avantages de ce Livre, s'il n'y a quelque choſe qui le note.

Il y a auſſi beaucoup de péril que les Catholiques n'y ſucent inſenſiblement l'eſprit de ſingularité, de nouveauté, auſſi-bien que celui d'une fauſſe & téméraire Critique contre les Saints Peres; ce qui eſt d'autant plus à craindre que cet eſprit ne régne déja que trop parmi les Sçavans du temps.

Il n'y a point d'autre remede à cela, ſinon que l'Auteur ſe retracte, ou qu'on le cenſure, ou qu'il ſorte quelque témoignage qui faſſe du moins voir au Public que ſa doctrine n'eſt pas approuvée. Le ſilence ſeroit une connivence & une prévarication criminelle. Le plus doux & le plus honnête pour l'Auteur, eſt qu'il ſe retracte, mais d'une maniere nette & préciſe. Plus il le fera nettement, plus ſon humilité ſera exemplaire & louable; s'il n'en a pas le courage, il pourra colorer ſa retractation du terme d'explication; & on pourra s'en contenter, pourvû qu'elle ſoit ſi nette qu'il n'y reſte rien de ſuſpect ni d'équivoque.

Voilà le ſeul remede au mal qui eſt déja fait. Mais comme l'Auteur a terriblement abuſé du Privilége qui lui a été accordé, il ſera néceſſaire à l'avenir de mettre ſes Livres entre les mains de Théologiens exacts, qui ne lui laiſſent rien paſſer, & qui ſçachent lui parler franchement.

Je ſuis obligé d'avertir qu'on doit particuliérement prendre garde à ſon travail ſur l'Ecriture; parce que ce qu'il en a déja fait paroître, fait voir qu'il panche beaucoup à affoiblir les témoignages de JESUS-CHRIST & de ſa divinité.

C'eſt un eſprit que Grotius a introduit dans le monde ſçavant. On croit n'être point ſçavant, ſi l'on ne donne, à ſon exemple, dans les ſingularités, ſi l'on paroît content des preuves que juſ-

qu'ici on a trouvé ſuffiſantes; en un mot, ſi l'on ne fait parade d'un littéral Judaïque & Rabbinique, & d'une érudition plutôt profane que ſainte.

Quoique je parle ici avec la liberté & la candeur que demande la matiere, je n'ai dans le fond que de l'amitié pour M. Dupin, dont on rendra les travaux utiles à l'Egliſe, ſi l'on ceſſe de le flatter, & ſi l'on peut lui perſuader de n'aller pas ſi vîte, & de digérer un peu davantage ce qu'il écrit; enfin, de rendre ſa Théologie plus exacte, & ſa Critique plus modeſte & plus judicieuſe.

C'eſt un Ouvrage digne de la piété & de la prudence de M. le Chancelier; & je ne prends la liberté de lui préſenter ce Mémoire, qu'à cauſe de la connoiſſance que j'ai qu'il apportera, par ſes lumieres, un prompt & efficace remede à un mal qui eſt fort preſſant.

REMARQUES
SUR
L'HISTOIRE DES CONCILES
D'EPHESE ET DE CALCEDOINE,
DE M. DUPIN.

DE toutes les Pieces dont eſt compoſée la Bibliothéque de M. Dupin, les plus importantes par leur matiere ſont l'Hiſtoire du Concile d'Ephèſe & celle du Concile de Calcedoine. Ses Approbateurs le louent d'avoir donné une hiſtoire de ces deux Conciles *beaucoup plus préciſe, plus exacte, & plus circonſtanciée que toutes celles qui ont paru* juſqu'à préſent. Ils l'en ont cru ſur ſa parole; puiſqu'il ſe vante lui-même dans ſon avertiſſement, *d'avoir découvert pluſieurs particularités de cette hiſtoire, inconnues aux Auteurs qui l'ont écrite devant lui.* Ce n'eſt pas qu'il ait trouvé de nouveaux Mémoires, ou de nouveaux Manuſcrits : il n'a travaillé que ſur les Livres qui ſont entre les mains de tout le monde; mais c'eſt qu'on nous le propoſe comme un homme qui voit plus clair que les autres; & lui-même il a bien voulu ſe donner cet air. On a cru qu'il ſeroit utile au bien de l'Egliſe & à l'éclairciſſement de la ſaine doctrine, d'examiner ces *particularités inconnues*, qu'il ajoute à l'hiſtoire de ces Conciles, & auſſi de conſidérer celles qu'il omet, afin que ceux qui aiment la vérité puiſſent voir combien ce qu'il ſupprime eſt important, & combien ce qu'il ajoute eſt dangereux.

CHAPITRE PREMIER.

Sur la procédure du Concile d'Ephèſe, par rapport à l'autorité du Pape.

PREMIERE REMARQUE.

Paſſage altéré dans la Lettre de Jean d'Antioche à Neſtorius.

IL faut aller par degrés, & commencer par la procédure. Celle du Concile d'Ephèſe eſt fondée ſur le Decret du Pape Celeſtin, où il donnoit dix jours à Neſtorius pour ſe retracter, ſinon il le dépoſoit, & commettoit S. Cyrille pour exécuter ſa ſentence. Il eſt conſtant par tous les actes, que cette ſentence fut reçue avec ſoumiſſion par tout l'Orient, & même par les partiſans de Neſtorius, dont Jean, Patriarche d'Antioche, étoit le chef. Le Pape lui donna part de ſa ſentence, afin qu'il s'y conformât. S. Cyrille, qui étoit chargé de lui envoyer la Lettre du Pape, y en joignit quelques-unes des ſiennes, & une, entr'autres, dans laquelle il lui témoignoit qu'il étoit réſolu d'obéir; c'étoit-à-dire, non-ſeulement qu'il ſe ſoumettoit quant à lui, mais encore qu'il acceptoit la commiſſion du Pape, & ſe diſpoſoit à l'exécuter. Dans cette importante conjoncture, voici comment M. Dupin fait agir Jean d'Antioche: *Il exhorta*, dit-il, *Neſtorius par une Lettre qu'il lui écrivit* A NE PAS S'ÉTONNER *des Lettres de S. Celeſtin & de S. Cyrille, mais auſſi à ne pas négliger cette affaire.* Voilà un air de mépris, qui ne pouvoit pas être plus grand. Voyons s'il ſe trouvera dans la Lettre de ce Patriarche. Le paſſage eſt un peu long, mais il le faut lire tout entier à cauſe de ſon importance. Le voici fidélement traduit du Grec. *J'ai*, dit-il, *reçu pluſieurs Lettres, l'une, du très-ſaint Évêque Celeſtin, les autres, de Cyrille, Évêque bien-aimé de Dieu. Je vous en envoye des copies, & je vous prie de tout mon cœur de les lire de telle ſorte, qu'il ne s'éléve aucun trouble (aucune paſſion*, ou, ſi l'on veut, *aucune colere) dans votre eſprit, puiſque c'eſt de là qu'il arrive des contentions & des ſéditions très-nuiſibles, &*

Cæleſt. Ep. ad Jo. Antioch. 1. p. c. XX.

Ib. c. XXI.

Conc. Eph. 1. p. c. XXV.

auſſi de ne mépriſer pas la choſe ; parce que le diable ſçait pouſſer ſi loin par l'orgueil les affaires qui ne ſont pas bonnes (ni avantageuſes) *qu'il n'y reſte plus de reméde ; mais de les lire avec douceur, & d'appeller à cette délibération quelques-uns de vos plus fidéles amis, en leur donnant la liberté de vous dire des choſes utiles, plutôt qu'agréables ; parce qu'en choiſiſſant pour cet examen pluſieurs perſonnes ſinceres & qui vous parlent ſans crainte, ils vous donneront plus facilement leur conſeil ; & par ce moyen, ce qui eſt triſte & fâcheux σκυθρωπὸν, auſſitôt deviendra facile.*

J'ai rapporté au long ces paroles, afin qu'on voye ſi l'on y peut placer quelque part ce ſentiment de mépris pour les Lettres de S. Celeſtin & de S. Cyrille, & cette exhortation *de ne s'en étonner pas*, ou de ne s'en mettre pas beaucoup en peine, que M. Dupin y veut trouver, comme ſi ce n'étoit rien, ou peu de choſe ; & ſi au contraire on ne voit pas par toutes les paroles de Jean, qu'il ne ſonge qu'à diſpoſer un homme, qui mépriſoit tout, & ſe mettoit d'abord en colere, quand on le contrarioit, à regarder cette affaire comme une affaire ſérieuſe, & à ne pas mépriſer des Lettres, qui le jetteroient dans un malheur irremédiable, s'il n'y pourvoyoit.

Or le moyen d'y pourvoir qu'il lui propoſoit, étoit de ſe déſiſter de ſa répugnance au terme de *Mere de Dieu*, & de l'approuver ; c'eſt-à-dire, dans le fond, de ſe retracter le plus honnêtement qu'il pourroit ; ce qui montre encore combien l'affaire étoit grave, & où l'on étoit pouſſé par l'autorité de ces Lettres ; puiſque le Patriarche d'Antioche ne propoſe d'autre moyen à Neſtorius pour s'en défendre, que celui de ſe dédire.

Ce qu'il ajoute fait bien voir encore combien il étoit éloigné de mépriſer ces Lettres : *Car*, dit-il, *ſi avant ces Lettres on agiſſoit ſi fortement contre nous, penſez ce qu'on fera maintenant qu'on a reçu par ces Lettres une ſi grande confiance, & avec quelle liberté & confiance on agira contre nous.* Voilà néanmoins ces Lettres, dont on veut que Jean d'Antioche ait parlé avec tant de mépris. Ajoutons qu'il n'y a pas un ſeul mot dans la Lettre de Jean d'Antioche, où il marque le moindre deſſein de réſiſtance. Nous allons voir que tout l'Orient étoit dans la même diſpoſition, & l'on veut qu'on mépriſât ces Lettres, juſqu'à dire qu'il ne falloit pas s'en étonner. C'eſt qu'on lit avec prévention : c'eſt que

dans ſon cœur on ne veut peut-être pas qu'on s'étonne tant de la Sentence du Pape : c'eſt qu'on court ſur les Livres. On voit en paſſant ; *perturbatio*, ou peut-être dans l'original παροξυσμὸν. Cette parole en Grec comme en Latin, ſignifie toute paſſion qui trouble & agite l'ame, & ici ſignifie plutôt la colere que toute autre choſe. Sans prendre garde à tout cela, ni à la ſuite du diſcours, on fait dire à Jean d'Antioche, qu'on n'avoit point à s'étonner d'un Decret dont il ſe ſervoit lui-même, pour pouſſer ſon ami à une retractation.

SECONDE REMARQUE.

Omiſſion fort eſſentielle dans la même Lettre.

DEux circonſtances fort importantes ſe préſentoient dans cette occaſion : l'une, que le Pape décidoit avec une autorité fort abſolue ; car il écrit à S. Cyrille en ces termes : *Quamobrem noſtræ ſedis autoritate & vice cum poteſtate uſus, ejuſmodi non abſque exquiſitâ ſeveritate ſententiam exequeris.* C'eſt Celeſtin qui prononce, c'eſt Cyrille qui exécute, & il exécute *avec puiſſance*, parce qu'il agit *par l'autorité* du ſiége de Rome. Ce qu'il écrit à Neſtorius n'eſt pas moins fort, puiſqu'il donne ſon approbation à la Foi de S. Cyrille ; & en conſéquence, il ordonne à Neſtorius de ſe conformer à ce *qu'il lui verra enſeigner*, ſous peine de dépoſition. *Alexandrinæ Eccleſiæ Sacerdotis fidem probavimus : eadem ſenti nobiſcum, ſi vis eſſe nobiſcum, damnatis omnibus quæ huc uſque ſenſiſti : ſtatim hæc volumus prædices, quæ ipſum videas prædicare.* L'autre circonſtance eſt, que tous les Evêques de l'Egliſe Grecque étoient diſpoſés à obéir. Une ſi grande puiſſance exercée dans l'Egliſe Grecque, & encore contre un Patriarche de Conſtantinople, donne ſans doute une grande idée de l'autorité du Pape. Il ſe montroit le ſupérieur de tous les Patriarches : il dépoſoit celui de Conſtantinople : celui d'Alexandrie tenoit à honneur d'exécuter ſa Sentence : celui d'Antioche, quelqu'ami qu'il fût de Neſtorius, ne ſongeoit pas ſeulement à y réſiſter : Juvenal, Patriarche de Jéruſalem, étoit dans le même ſentiment : Celeſtin leur donnoit ſes ordres & à tous les autres Evêques de l'Egliſe Grecque ; & ſa Sentence alloit

alloit être exécutée ſans contradiction, ſi l'on n'eût eu recours à l'autorité, non de quelque Evêque ou de quelque Egliſe particuliere, quelle qu'elle fût, mais à celle de l'Egliſe Univerſelle & du Concile œcuménique. Telle étoit la ſituation de toute l'Egliſe Orientale. Ces circonſtances, qui font voir tous les membres de l'Egliſe Catholique ſi ſoumis & ſi unis à leur Chef viſible, méritoient bien d'être marquées; & je ne ſçais ſi l'Hiſtoire du Concile d'Ephèſe avoit rien de plus important. M. Dupin n'en fait rien ſentir, & tout ce qu'il lui a plû de nous faire paroître ſur cette Sentence du Pape, c'eſt qu'*on ne s'en étonnoit pas.*

TROISIE'ME REMARQUE.

Autre omiſſion auſſi importante.

IL étoit important de remarquer, qu'encore que le blaſphême de Neſtorius, contre la perſonne de JESUS-CHRIST, renverſât le fondement du Chriſtianiſme, aucun autre Evêque que le Pape n'oſa prononcer ſa dépoſition; & cela ſert à conclure, qu'il n'y avoit que lui ſeul qui eût droit ſur lui, & qui fût ſon ſupérieur. M. Dupin n'en dit mot.

S. Cyrille eut bien la penſée, comme il le dit lui-même, de lui déclarer *ſynodiquement*, qu'il ne pouvoit plus communiquer avec lui; ce qu'il ſemble qu'il pouvoit faire, puiſque le Clergé & le peuple de Conſtantinople avoient déja refuſé de participer à la Communion de ce blaſphêmateur. S. Cyrille n'oſa pourtant pas le faire : il crut que la ſéparation d'un Patriarche d'avec un autre, qui ne lui étoit pas ſoumis, étoit un acte trop juridique, pour être entrepris ſans l'autorité du Pape. *Je n'ai pas voulu*, dit-il dans ſa Lettre à Celeſtin, *me retirer de la Communion de Neſtorius avec hardieſſe & confiance, juſqu'à ce que j'aye ſçu votre ſentiment. Daignez donc déclarer votre penſée; & ſi nous devons communiquer avec lui ou non.* Le mot Grec ſignifie déclarer juridiquement. Τυπος, c'eſt une régle, c'eſt une Sentence; & τυπῶσαι τὸ δοκῦν, c'eſt déclarer juridiquement ſon ſentiment. Le Pape ſeul le pouvoit faire : Cyrille ni aucun autre Patriarche n'avoit le pouvoir de dépoſer Neſtorius, qui ne

Cyr. Epiſt. ad Cæleſt. Conc. Eph. 1. part. cap. XIV.

leur étoit pas ſoumis : le Pape ſeul l'a fait, & perſonne n'y trouve à redire, parce que ſon autorité s'étendoit ſur tous.

Supp. Cyr. ad Syn. Eph. Act. IV. Relat. Syn. ad Cæleſt. Act. V.

Lorſque Jean d'Antioche, avec ſon Concile, oſa dépoſer Cyrille, & avec lui Memnon, Evêque d'Ephèſe, on lui reprocha, non-ſeulement d'avoir prononcé contre un Evêque *d'un des plus grands Siéges*, ce qui regardoit S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, mais encore d'avoir dépoſé deux Evêques ſur leſquels il n'avoit aucun pouvoir, ce qui convenoit également à Cyrille & à Memnon. C'étoient-là, dit le Concile d'Ephèſe, deux attentats qui renverſoient tout l'ordre de l'Egliſe. Mais quand le Pape prononce, ſur tout en matiere d'héréſie, contre quelque Evêque que ce ſoit, & quelque ſiége qu'il rempliſſe, loin d'y trouver à redire, chacun ſe ſoumet; ce qui prouve qu'il eſt reconnu pour le ſupérieur univerſel. M. Dupin n'a voulu parler ni de cette ſoumiſſion de Cyrille, ni de cet attentat de Jean d'Antioche, encore qu'ils ſoient très-marqués dans les Actes du Concile d'Ephèſe; & une Hiſtoire qui devoit être ſi circonſtanciée, manque abſolument de toutes les circonſtances qui font voir le droit du Pape. Mais voici encore ſur ce même point, une omiſſion bien plus affectée, & en même temps plus eſſentielle.

QUATRIE'ME REMARQUE.

Omiſſion plus importante que toutes les autres. Sentence du Concile tronquée.

S'Il y a quelque choſe d'eſſentiel dans l'Hiſtoire d'un Concile, c'eſt ſans doute la Sentence. Celle du Concile d'Ephèſe fut conçue en ces termes : *Nous, contraints par les ſaints Canons & par la Lettre de notre S. Pere & comminiſtre Celeſtin, Évêque de l'Égliſe Romaine, en ſommes venus, par néceſſité, à cette triſte Sentence : le Seigneur* JESUS, *&c.* On voit de quelle importance étoient ces paroles, pour faire voir l'autorité de la Lettre du Pape, que le Concile fait aller de même rang avec les Canons; mais tout cela eſt ſupprimé par notre Auteur, qui met ces mots à la place : *Nous avons été contraints, ſuivant la Lettre de Celeſtin, Évêque de Rome, à prononcer contre lui une triſte Sentence, &c.*

Hiſt. du Conc. &c. II. part. du Tom. III. p. 708.

Digitized by Google

On ne peut faire une altération plus criante. Autre choſe eſt de prononcer une Sentence conforme à la Lettre du Pape, autre choſe d'être contraint par la Lettre même, ainſi que par les Canons, à la prononcer. L'expreſſion du Concile reconnoît dans la Lettre du Pape la force d'une Sentence juridique, qu'on ne pouvoit pas ne point confirmer, parce qu'elle étoit juſte dans ſon fond & valable dans ſa forme, comme étant émanée d'une puiſſance légitime. Ce n'eſt pas auſſi une choſe peu importante que dans une Sentence juridique, le Concile ait donné au Pape le nom de *Pere*. Supprimer de telles paroles dans une Sentence, & encore en faiſant ſemblant de la citer : *Elle fut*, dit-il, *conçue en ces termes*, & les marques accoutumées de citation étant à la marge, qu'eſt-ce autre choſe que falſifier les Actes publics? *Ibid.*

Ces ſortes d'omiſſions ſont un peu fréquentes dans la Bibliothéque de M. Dupin ; mais il les fait principalement, lorſqu'il s'agit de ce qui regarde l'autorité du S. Siége. Les Peres de ſaint Vannes l'ont convaincu d'avoir ſupprimé, dans un paſſage d'Optat, ce qui y marquoit l'autorité de la Chaire de S. Pierre, & il ne s'en eſt défendu que par le ſilence. On en a remarqué autant dans un paſſage de S. Cyprien ; & l'on voit maintenant le même attentat dans la Sentence du Concile d'Ephèſe. *Tom. II. p. 335.*

CINQUIE'ME REMARQUE.

Suite des affectations de l'Auteur à omettre ce qui regarde les prérogatives du ſaint Siége : Obſervation ſur celles qui regardent le Concile de Calcédoine.

PAr une ſemblable raiſon, il ſupprime encore dans la Relation du Concile à Celeſtin, l'endroit où il eſt porté, que le Concile *réſervoit au jugement du Pape*, l'affaire de Jean d'Antioche & de ſes Evêques, encore qu'on eût prononcé contre eux. Il y a trop d'affectation à faire toujours tomber l'oubli ſur les choſes de cette nature, quoiqu'elles ſoient des plus importantes qu'on pût obſerver, & qu'il fût aiſé à M. Dupin de les marquer en un mot. *pag. 718. Conc. Eph. Act. v.*

Pendant que nous ſommes ſur cette matiere, il eſt bon de mettre ici les autres remarques de ſemblables omiſſions dans l'Hiſtoire du Concile de Calcédoine.

Il rapporte ce qui fut fait ſur le ſujet de Theodoret, que les
p. 832. Commiſſaires de l'Empereur firent entrer dans le Concile, *à cauſe*, dit-il, *que S. Leon l'avoit reconnu pour légitime Évêque, & que l'Empereur avoit ordonné qu'il aſſiſteroit au Concile.* Il n'oublie rien pour l'Empereur, & il a raiſon; mais il falloit d'autant moins altérer ce qui regarde le Pape, que c'étoit le fondement
Act. I. de ce qu'ordonnoit l'Empereur. Le Texte dit: *qu'on le faſſe entrer, parce que l'Archevêque Leon lui a rendu ſon Évêché:* RESTITUIT EI EPISCOPATUM ARCHIEPISCOPUS LEO. C'étoit ſi bien là ce qu'on vouloit dire, qu'on le répéte encore une fois; & les Commiſſaires remarquent que S. Leon l'a rétabli dans ſon Siége,
Ibid. *reſtituit ei proprium locum.*

L'Auteur ne craint point de changer ces termes, *de lui rendre ſon Évêché, de le rétablir dans ſon Siége*, en celui de *le reconnoître pour légitime Évêque*, qui peut convenir à tout le monde, & que M. Dupin lui-même attribue à Flavien, dans ce même
p. 196. fait de Theodoret. *Flavien, Évêque de Conſtantinople, le reconnut*, dit-il, *pour un Évêque Catholique.* Que fait donc ici le Pape plus que Flavien? rien du tout, ſelon notre Auteur; mais beaucoup ſelon les Actes du Concile; puiſque le Pape rétablit, rend l'Evêché par un Acte de Juriſdiction, qui ne pouvoit convenir à l'Evêque de Conſtantinople ſur Theodoret. C'eſt pourquoi il eſt marqué dans la ſuite, que ce rétabliſſement de Theodoret s'é-
Act. VII. toit fait par un Jugement de S. Leon: *Ut Eccleſiam ſuam recipiat, ſicut ſanctiſſimus Leo Archiepiſcopus judicavit.* Le Pape eſt donc regardé comme le Juge de tous les Evêques; puiſqu'il l'étoit de celui-ci, quoiqu'il fût du Patriarchat d'Antioche; & tout le Concile applaudit, en s'écriant: *Poſt Deum Leo judicavit.* Eſt-il permis à un Hiſtorien de ſupprimer ces circonſtances? & ce qui eſt plus mal encore, de les déguiſer, en ſubſtituant un terme équivoque & vague à des termes précis & formels?

Il tombe dans la même faute, lorſque parlant du même
Ib. p. 274. Theodoret, & du recours qu'il eut à S. Leon, lorſqu'il fut injuſtement dépoſé, il dit que cet Evêque, après avoir complimen-

té S. Leon ſur la primauté, ſur la grandeur & ſur les prérogatives de ſon Egliſe, lui parle de ſon affaire ; comme ſi c'étoit un ſimple compliment de reconnoître la ſupériorité du Siége de Rome, qui, comme parle Theodoret, avoit le gouvernement de toutes les Egliſes du monde, & non pas le fondement néceſſaire du recours qu'il avoit à lui. C'eſt entrer dans l'eſprit des Grecs ſchiſmatiques, qui dans le Concile de Florence vouloient prendre pour honnêteté & pour compliment, tout ce que les Peres écrivoient aux Papes pour ſe ſoumettre à leur autorité.

Quant au titre d'Archevêque qu'on donnoit au Pape dans le Concile de Calcédoine, il ne falloit pas oublier que c'étoit alors dans l'Egliſe Grecque le terme de la plus grande dignité, & qu'on le donnoit au Pape avec une emphaſe & une force particuliere ; puiſque S. Leon eſt appellé *l'Archevêque de toutes les Égliſes*, ou, comme porte le Latin, *le Pape de toutes les Égliſes ;* ce qui revient à l'endroit de la relation du Concile au Pape, où les Peres le reconnoiſſent *pour leur Chef, pour celui à qui la garde de la vigne a été commiſe par le Sauveur,* & ſe conſidérent comme *ſes membres :* TU AUTEM SICUT CAPUT MEMBRIS PRÆERAS. *Act.* IV.

Il ne faut point dire ni que ces choſes ſont peu importantes, puiſqu'elles ſont ſi eſſentielles, ni qu'elles ſont trop communes, puiſqu'on en rapporte de moins rares, ni qu'elles ſont trop longues à déduire, puiſqu'il n'y falloit que peu de lignes. Certainement ſupprimer dans l'Hiſtoire de deux Conciles ſi célébres, dont nous avons les Actes tous entiers, & dont on nous promettoit un récit mieux circonſtancié que celui de tous les autres Hiſtoriens ; ſupprimer, dis-je, tant de choſes ſur l'autorité du Pape qui y devoit éclater par tout, comme elle fait dans la vérité à toutes les pages, & déguiſer tant d'autres faits par de foibles ou de fauſſes Traductions, c'eſt induire les Fidéles à erreur & faire perdre à l'Egliſe ſes avantages.

SIXIE'ME REMARQUE.

Bévûes & altérations ſur la Préſidence de S. Cyrille dans le Concile d'Ephèſe, comme tenant la place du Pape.

APrès ce qu'on vient de voir, il ne faut pas s'étonner ſi notre Auteur fait tant d'efforts pour dépoſſéder le Pape de ſa préſidence dans le Concile d'Ephèſe, par les diſſimulations & les altérations que nous allons voir. Voici par où il commence:

p. 768. *S. Cyrille prend dans la ſouſcription de la premiere, de la ſeconde & de la troiſiéme action, la qualité de tenant la place de Celeſtin.* Vous diriez qu'il ne l'auroit pas dans les autres; mais le nouvel Hiſtorien ſe trompe en tout. S. Cyrille n'a jamais pris cette qualité dans les ſouſcriptions: elle lui eſt donnée dans le Regiſtre du Concile, à l'endroit où ſont rapportés l'ordre, la ſéance, & la qualité des Evêques; & elle lui eſt donnée, non-ſeulement dans la premiere, dans la ſeconde & dans la troiſiéme action, qui ſont celles où M. Dupin s'eſt reſtraint; mais encore très-expreſſément, & en mêmes termes dans la quatriéme & dans la ſixiéme; & s'il n'en eſt point parlé dans la cinquiéme & dans la ſeptiéme, c'eſt que la ſéance n'y eſt point marquée; mais on ſçait que c'eſt toujours en ſuppoſant que tout s'y étoit paſſé à l'ordinaire. Voilà d'abord un mauvais commencement pour un homme dont on vante tant l'exactitude. Voyons la ſuite.

SEPTIE'ME REMARQUE.

Suite des erreurs de M. Dupin ſur la Préſidence de S. Cyrille.

Ibid. JE croirois plutôt, continue-t'il, *que S. Cyrille ayant eu cette qualité avant le Concile, l'a conſervée dans le Concile même, quoiqu'il ne l'eût plus.* Que veulent dire ces mots: *a conſervée une qualité qu'il n'avoit plus?* Etoit-ce erreur? étoit-ce menſonge? étoit-ce entrepriſe & attentat? Mais le contraire paroît en ce qu'il a conſervé cette qualité avec l'approbation de tout le Concile même qui la lui donne, comme on vient de voir; en ce qu'il l'a conſervée en préſence d'Arcadius, de Projectus & de Phi-

lippes, Légats ſpécialement députés au Concile; en ce que les Légats, loin d'y trouver à redire, approuvent expreſſément les Actes où on la lui donne; en ce que le Pape Celeſtin ne l'a pas non plus trouvé mauvais; en ce qu'il eſt demeuré notoire dans tout l'Univers, qu'il avoit cette qualité dans le Concile, & que tous les Hiſtoriens en ſont d'accord, comme l'Auteur en convient. Il eſt donc faux que ce Patriarche *ait pris une qualité qu'il n'avoit pas.* p. 767.

Que ſert maintenant de demander *où l'on voit que le Pape l'ait commis pour aſſiſter en ſon nom au Concile avec ſes Légats, ou qu'il lui ait prorogé, pour cet effet, le pouvoir qu'il lui avoit donné?* Tout cela, c'eſt diſputer contre un fait conſtant, & oppoſer les conjectures de De Dominis, ennemi de la Papauté, a des Actes de treize cens ans qu'on n'a jamais révoqués en doute. Nous demandons, à notre tour, pourquoi affecter dans un Concile une qualité qu'on n'a pas, & qui ne donne aucun avantage; puiſque S. Cyrille, à ce que l'on prétend, auroit toujours préſidé ſans cela? Qu'on nous rende raiſon de cette conduite. Ibid.

HUITIE'ME REMARQUE.

Source de l'erreur de M. Dupin : il n'a pas voulu prendre garde à la procédure du Concile.

APrès tout, il eſt bien aiſé de comprendre que c'eſt ici une ſuite de l'erreur de M. Dupin que nous avons vue. Il a voulu compter pour rien ces paroles de la Sentence du Concile : *Nous, contraints par les ſaints Canons, & par la Lettre de notre Saint Pere Celeſtin;* il les a ſupprimées, & n'a pas voulu ſe ſouvenir que le Concile procédoit en exécution & en confirmation de la Sentence du Pape. Quelle merveille que S. Cyrille, qui étoit commis pour l'exécuter, ait continué juſqu'à la fin d'agir en vertu de ſa commiſſion? Sans cela, le Concile auroit manqué d'une choſe abſolument néceſſaire, qui étoit l'autorité du S. Siége, & n'auroit pas eu le Pape dans ſon unité; ce qu'on ne niera point qui n'ait toujours été de la régle & réputé fondamental en ces occaſions. Mais laiſſons les raiſonnemens, quoiqu'indubitables & démonſtratifs, puiſque nous pouvons agir par Actes.

NEUVIE'ME REMARQUE.

L'Auteur omet les articles les plus néceſſaires à la matiere qu'il traite.

CEt Auteur a bien rapporté que la Lettre de S. Celeſtin & celle de S. Cyrille qui procédoit en exécution, avoient été lues dans le Concile ; mais il n'a pas voulu voir la ſuite de cette lecture. C'eſt que Pierre, Prêtre d'Alexandrie, qui faiſoit la fonc-
Act. I. tion de Promoteur, demanda qu'on informât le Concile ſi ces deux Lettres, ou pour mieux parler, ces deux Sentences, l'une primitive, l'autre exécutoire, avoient été *ſignifiées à Neſtorius.* Ce fut en conſéquence de cette requiſition, que les deux Evêques que S. Cyrille avoit chargés de les rendre à Neſtorius, certifierent le Concile qu'ils les lui avoient rendues *en main propre ; en préſence de tout le Clergé & de pluſieurs autres perſonnes illuſtres.* Qui ne voit donc qu'on poſoit le fondement de la Sentence qu'on prononça le même jour, où l'on fit mention expreſſe de la Lettre de Celeſtin, en conſéquence de laquelle on procédoit, & que la procédure du Concile étoit tellement liée avec celle de ce Pape & de S. Cyrille, qu'elles ne faiſoient toutes deux qu'une ſeule & même action.

Et c'eſt ainſi qu'on l'explique en termes formels, dans la ſeconde action, aux Légats ſpécialement dépurés au Concile, en
Act. II. leur diſant, au nom du Concile même, *que le S. Siége Apoſtolique du très-ſaint Évêque Celeſtin ayant donné par ſa Sentence la forme & la régle* (τύπον) *à cette affaire, le Concile l'avoit ſuivie & avoit exécuté cette régle.* Projectus, un des Légats, remarque auſſi que tout ce qui ſe faiſoit dans le Concile *avoit pour fin de mener à ſon dernier terme & à ſa parfaite exécution,* εἰς πέρας πληρέσατον, *ce que le Pape avoit défini.*

Act. III. Et dans la troiſiéme action, après que le Prêtre Philippes & les deux Evêques Légats eurent conſenti à la Sentence du Concile, S. Cyrille dit, que par là *ils ont exécuté ce qui avoit déja été ordonné par le Pape Celeſtin ;* de ſorte qu'on voit toujours que tout procéde en exécution de cette Sentence.

Et en remontant à la ſource, on trouve en effet que Cyrille étoit

étoit chargé de deux choſes par la commiſſion de Celeſtin : l'une, de preſcrire à Neſtorius la forme de ſon abjuration : l'autre, après le terme écoulé, s'il refuſoit de la faire, de pourvoir à cette Egliſe : *Illico tua ſanctitas illi Eccleſiæ proſpiciat ;* c'étoit-à-dire, de chaſſer en effet de l'Egliſe de Conſtantinople Neſtorius qui la ravageoit ; ce qui ayant été tenu en ſuſpens par la convocation du Concile général, le jugement de S. Celeſtin ne put avoir ſa pleine exécution que dans le Concile, & après que Neſtorius y eut été cité canoniquement ; de ſorte que ſaint Cyrille, ſans avoir beſoin de nouvelle prorogation, demeura toujours revêtu du pouvoir du Pape juſqu'à ce que la condamnation de Néſtorius eût eu ſon entier effet ; & le Concile avoit raiſon de le regarder comme toujours revêtu de l'autorité du S. Siége, puiſqu'il vouloit procéder en vertu de la Sentence du Pape, l'affaire ſe conſommant par ce moyen avec le commun conſentement de toute l'Egliſe, c'eſt-à-dire, du Chef & des Membres, du Pape & des Evêques, à quoi S. Celeſtin, S. Cyrille, & tout le Concile vouloient venir.

Et comme tout ce qui s'eſt fait dans le Concile tendoit à une entiere exécution de la commiſſion originaire de S. Cyrille, & à lever les obſtacles qu'on y oppoſoit, je ne vois pas où peut être la difficulté, qu'il continue d'en uſer, non-ſeulement dans la premiere action, mais encore dans toute la ſuite, & même depuis l'arrivée des trois Légats, afin que toute l'action contre Neſtorius, depuis le commencement juſqu'à la fin, fût plus uniforme, plus ſuivie, & pour ainſi dire plus une.

Il n'y a donc plus de difficulté dans cette affaire, ſi ce n'eſt qu'on veuille répondre avec notre Auteur : *qu'encore que ſaint Cyrille ait conſervé dans le Concile la qualité de Député du Pape, il ne s'enſuit pas qu'il ait préſidé en cette qualité.* Mais qu'eſt-ce qui auroit pû empêcher qu'il ne l'eût fait ; & ne voit-on pas aſſez clairement combien cette qualité a donné de poids & de ſuite à toute la procédure du Concile ? Mais c'eſt trop raiſonner contre des hommes qui oppoſent des raiſonnemens à des actes, des ſubtilités à des pieces autentiques, & des conjectures à des faits conſtans. p. 778.

Pour ceux qui ont peine à croire que l'autorité du S. Siége ait dès-lors été ſi grande & ſi révérée, même dans les Conciles

généraux, ils doivent apprendre par cet exemple à ſe défier de certaines gens trop hardis & trop prévenus; puiſqu'enfin voilà les actes dans leur pureté; & ſi l'Auteur les a ſupprimés, de même qu'il a tronqué la Sentence du Concile, il ne faut pas ſouffrir davantage qu'il induiſe les ſimples en erreur.

DIXIE'ME REMARQUE.

La Préſidence attribuée par M. Dupin à Juvenal, Patriarche de Jeruſalem, contre les Actes du Concile.

p. 768. IL continue : *Si S. Cyrille eût préſidé en cette qualité, il eſt certain qu'à ſon défaut, les autres Légats du Pape euſſent dû préſider en ſa place, & avoir le premier rang. Or il eſt conſtant que ce ne furent point eux, mais Juvenal de Jeruſalem qui préſida à la quatriéme & à la cinquiéme action, dans leſquelles S. Cyrille parut comme ſuppliant.* J'admire ces Meſſieurs avec leur *il eſt conſtant*, quand ce qu'ils donnent pour ſi conſtant eſt conſtamment faux. Voici les Actes de la quatriéme Seſſion : *Le ſaint Concile aſſemblé, & les Évêques ſéans dans l'Égliſe appellée Marie, à ſçavoir, Cyrille d'Alexandrie, qui tenoit auſſi la place du très-ſaint Celeſtin, Archevêque de l'Égliſe Romaine, Arcadius, Évêque & Légat du Siége de Rome, Projectus, Évêque & pareillement Légat du même Siége, & Philippe, Prêtre & Légat, Juvenal, Évêque de Jeruſalem, Memnon, Évêque d'Éphèſe, &c.* Il me ſemble qu'il eſt bien conſtant par ces Actes & par le Regiſtre du Concile, qu'Arcadius & les autres Légats, ſans excepter Philippe, qui n'étoit que Prêtre, ſont placés immédiatement après S. Cyrille, & au deſſus de Juvenal. Rien par conſéquent n'étoit moins conſtant que ce premier rang que M. Dupin lui vouloit donner d'une maniere ſi affirmative.

Je ne ſçais s'il a voulu nous donner pour acte de préſidence dans cette quatriéme action, quelques endroits où Juvenal prend la parole le premier; mais cela lui eſt commun avec beaucoup d'autres, comme avec Flavius de Philippes, avec Firmus de Céſarée en Cappadoce, & cela même en préſence de S. Cyrille, à qui la préſidence n'eſt point conteſtée. On voit la même choſe dans tous les Conciles; & en vérité il eſt pitoyable d'adjuger la

préſidence à Juvenal dans la quatriéme action, ſans en avoir la moindre raiſon, ſi ce n'eſt celle là qui n'eſt rien.

Nous avons dit que la ſéance n'étoit rapportée, ni dans la cinquiéme Seſſion, ni dans la ſeptiéme, & que c'étoit une marque qu'elle étoit allée à l'ordinaire: pour la ſixiéme, les rangs ſont marqués diſtinctement comme on vient de voir dans la quatriéme; & M. Dupin ne nous dita pas qu'ils ne le ſont que dans le Latin; car il ſçait bien que le commencement de cette Seſſion manque entierement dans le Grec, à cauſe que ces choſes de ſolemnité ſont ſujettes à être omiſes par les Copiſtes, comme trop connues & aiſées à ſuppléer par les autres Actes. Il eſt d'ailleurs bien aſſuré que le Latin eſt ancien & autentique, qu'il eſt conforme à l'ancienne Verſion, qui étoit celle dont l'Egliſe Latine ſe ſervoit de tout temps, & que M. Baluze nous a donnée, qu'il eſt plus complet que le Grec, ce qui oblige notre Auteur lui-même à ſuppléer par cet ancien Latin d'autres Actes, où le Grec eſt pareillement défectueux. Ce fait eſt conſtant; & ainſi la préſéance de tous les Légats au deſſus du Patriarche de Jeruſalem eſt très-bien établie par le Regiſtre des ſéances, qui eſt la preuve la plus déciſive qu'on puiſſe alléguer en cette occaſion. Voyons ſi le reſte des Actes répond à cela.

ONZIE'ME REMARQUE.

Autres Actes ſur la même choſe.

IL y a parmi les Lettres du Concile après l'action ſixiéme, un Mandement adreſſé aux Députés qu'on avoit envoyés à l'Empereur, qui eſt intitulé en cette ſorte: *A Philippe, Prêtre, tenant la place de Celeſtin, très-ſaint Évêque du Siége Apoſtolique, & aux très-religieux Évêques Arcadius, Juvenal, &c. le ſaint & œcuménique Concile aſſemblé à Ephèſe, ſalut.* Voilà ce qu'écrit en corps le Concile, qui ſçavoit le rang que chacun tenoit dans ſon aſſemblée. Les Légats ſont nommés devant Juvenal; & ſi l'on met le Prêtre Philippe devant Arcadius qui en étoit l'un, c'eſt pour la même raiſon qu'on voit ce Prêtre prendre la parole preſque par tout au deſſus des autres Légats, & ſigner immédiatement après S. Cyrille, non-ſeulement devant le Patriarche de

Mandatũ quod ſanctũ, &c.

Act. II. III.

Jeruſalem, mais encore devant les Evêques Arcadius & Projectus ſes compagnons dans la Légation.

Relat. ad Imp. ibid. En un autre endroit pourtant le Concile nomme les Evêques les premiers, & le Prêtre Philippe après eux; mais Arcadius eſt nommé à la tête des autres Evêques, & même devant Juvenal. Dans la Lettre écrite au Concile par les Evêques qui ſe trouvoient à Conſtantinople, ces Evêques qui ſçavoient le rang que les Egliſes tenoient dans le Concile, font ainſi l'adreſſe: *Ibid.* *Aux SS. Evêques Celeſtin, Cyrille, Juvenal, Firmus, Flavien, Memnon, aſſemblés dans la Métropole d'Ephèſe, les Évêques qui ſont à Conſtantinople.* Voilà le rang des Egliſes exactement gardé. Les Patriarches ſont préférés, & le Pape eſt mis à la tête. On ſçavoit bien qu'il n'étoit pas préſent en perſonne; mais on lui écrit ſelon la coutume, comme tenant la premiere place, parce qu'il la tenoit par ſes Légats. Ce rang étoit bien connu par les Puiſſances ſéculieres, auſſi-bien que par les Evêques; & c'eſt par cette raiſon, que l'Empereur, écrivant au Concile, fait *Ibid.* l'adreſſe en cette ſorte: *A Celeſtin, Rufus, &c.* & voilà encore l'ordre des Conciles bien marqué, & le Pape mis à la tête, comme celui qui y tenoit naturellement le premier rang.

Act. v. Il eſt vrai qu'il y a deux endroits où Juvenal ſigne devant les Légats, ſoit qu'il y ait quelque confuſion dans ces ſignatures, comme on ſçait qu'il y en arrive ſouvent, ſoit qu'en effet on n'y prît pas toujours garde de ſi près, & qu'on ſignât comme on ſe trouvoit. Mais le gros eſt conſtamment pour les Légats, même à l'égard des ſignatures; puiſqu'on trouve par tout dans les Actes, qu'elles ſe faiſoient ſelon l'ordre des ſéances, dans leſquelles le Regiſtre ne varie point.

On ne voit donc point pourquoi M. Dupin affecte de refuſer au ſaint Siége juſqu'à la premiere place, dans un Concile où tout eſt rempli des marques de ſa ſupériorité par deſſus tous les Siéges de l'Univers, ſans excepter les plus élevés.

CHAPITRE SECOND.

Suite des Remarques ſur la Procédure, par rapport au Concile.

PREMIERE REMARQUE.

Mauvaiſe idée que l'Auteur en donne.

NOtre Auteur ne traite pas mieux le Concile, qu'il a fait le Pape; & parmi les *particularités* d'une ſi ſainte Aſſemblée qu'il ſe glorifie d'avoir découvertes, en voici une en effet bien nouvelle : *C'eſt que le ſort en étoit pour ainſi dire entre les mains de l'Empereur, & que le ſuccès du Concile dépendoit de la réſolution que la Cour prendroit.* Voilà déja une foible idée qu'on nous donne d'un ſi grand Concile, l'un de ceux que S. Gregoire a preſque égalés aux quatre Evangiles. Quoi, ſi la Cour eût continué à favoriſer les amis de Neſtorius, comme elle avoit fait au commencement, les Decrets du Concile ſeroient demeurés ſans force, & Neſtorius auroit triomphé! M. Dupin n'ignore pas combien cet Héréſiarque a de défenſeurs parmi les Proteſtans, &, ce qui en eſt une ſuite, combien le Concile d'Ephèſe y a d'ennemis. Il ne falloit pas les flatter dans le ſentiment où ils ſont, que tout ce qui s'y eſt paſſé n'a été que politique & intrigue. C'eſt une idée que les libertins prennent aiſément. Ils regardent les Conciles comme des aſſemblées purement humaines, où l'on ſuit les mouvemens que donnent les Cours & des raiſons politiques. Les Hérétiques vaincus, lorſque les Princes ſecondent les ſentimens de l'Egliſe, regardent leur condamnation comme l'effet de l'autorité des Rois. Encore aujourd'hui les Dioſcorites donnent le nom de *Melchites* ou de *Royaux* aux défenſeurs du Concile de Calcédoine. On ne peut flatter davantage ceux qui font de la Religion une politique, qu'en diſant avec notre Auteur : que le ſort des Conciles œcuméniques, c'eſt-à-dire, celui de la Foi, eſt entre les mains des Puiſſances, & que le ſuccès dépend des réſolutions que pren- p. 723.

nent les Cours. Voilà déjà une découverte qui n'eſt pas heureuſe; mais ce qu'il y a de plus pitoyable, c'eſt qu'elle n'a pas la moindre apparence.

Pour diſſiper cette fauſſe idée, il ne falloit que ſe ſouvenir, d'un côté, de la faveur de Neſtorius, qui avoit trompé l'Empereur & engagé toute la Cour dans ſes intérêts, & de l'autre, de la fermeté du peuple, qui ne laiſſa pas pour cela d'abandonner publiquement ſon Patriarche, de celle du Clergé & des Religieux qui ſouffrirent une cruelle perſécution, de celle de S. Celeſtin qui ſe crut obligé du haut de la Chaire de S. Pierre d'animer tout le monde à la ſouffrance, enfin de celle de S. Cyrille, qui ne ſe rallentit jamais, & qui écrivit à l'Empereur & aux Impératrices contre la doctrine de cet Héréſiarque, encore que ce Prince le trouvât mauvais, juſqu'à l'accuſer avec des paroles menaçantes, non-ſeulement de troubler tout l'Univers, mais encore de vouloir mettre la diviſion dans ſa Famille, & de ſoulever les Impératrices, c'eſt-à-dire, ſa femme & ſa ſœur contre lui. Toute l'Egliſe étoit ſur ſes gardes, & ſe préparoit au martyre, plutôt que de céder à l'erreur, dans le temps où M. Dupin lui reproche d'avoir été ſi dépendante des mouvemens de la Cour.

Peut-être que le Concile fut intimidé, & que les choſes changerent de face depuis que Jean d'Antioche, avec ſon Concile ſchiſmatique, eut tout troublé à Ephèſe. Mais le contraire parut, lorſque l'Empereur ſurpris, ayant fait arrêter S. Cyrille & Memnon Evêque d'Ephèſe, & ayant exigé des choſes qui induiſoient la nullité des Decrets du Concile, les Peres demeurerent inflexibles. L'Auteur avoue qu'il fut réſolu de n'entendre à aucun accord avec Jean & les Evêques de ſon parti, *qu'ils n'euſſent ſouſcrit à la condamnation de Neſtorius, demandé pardon de ce qu'ils avoient fait, & que S. Cyrille & Memnon ne fuſſent rétablis.* C'eſt ce qui paroît dans le Mandement du Concile à ſes Députés. Mais on auroit vû combien les Peres étoient inflexibles dans cette réſolution, ſi notre Auteur avoit rapporté cette clauſe de leur Mandement: *ſçachez que ſi vous manquez à un de ces points, le S. Concile ne ratifiera pas ce que vous aurez fait, & ne vous recevra pas à ſa Communion;* & ces paroles d'une de leurs Lettres: *on nous accable, on nous opprime; il faut*

p. 726.

Ep. Cath. poſt Act. VI. Mandat. Conc. ad Leg.

en informer l'Empereur qui ne le ſçait pas ; & en même temps on doit ſçavoir que quand on devroit nous faire mourir tous, il n'en ſera autre choſe que ce que JESUS-CHRIST *notre Sauveur a ordonné par notre miniſtere ;* & celles-ci d'une Lettre de S. Cyrille : *on n'a pû perſuader au Concile de communiquer avec Jean ; mais il réſiſte, en diſant : voilà nos corps ; voilà nos Egliſes : voilà les Villes : tout eſt en votre puiſſance ; mais pour nous faire communiquer avec les Orientaux (fauteurs de Neſtorius) juſqu'à ce qu'ils ayent caſſé ce qu'ils ont fait contre Cyrille & contre Memnon, cela ne ſe peut en aucune ſorte.* Common. ad Cler. C. P. ibid. Epiſt. Cyr. Theoph. &c. ibid.

Voilà comment le Concile étoit dans la dépendance de la Cour ; à quoi, ſi l'on ajoute la réſolution invincible du Pape ſaint Celeſtin & de tout l'Occident, loin de dire que tout dépendoit *de la réſolution que la Cour prendroit*, on auroit dû dire, ce qui eſt certain, que la réſolution de la Cour céda, comme il étoit juſte, à la fermeté du Concile & à l'autorité de l'Egliſe.

SECONDE REMARQUE.

Suite des fauſſes idées que donne l'Auteur.

M. Dupin continue à nous donner cette idée de la toute-puiſſance des Cours dans les affaires de la Religion, lorſqu'en parlant de l'accord de Jean d'Antioche & de ſes Evêques avec S. Cyrille & les orthodoxes, il parle ainſi : *l'Empereur vouloit la paix & il la falloit à quelque prix que ce fût.* En vérité, c'eſt donner des idées bien foibles de l'autorité Eccléſiaſtique, *à quelque prix que ce fût.* L'Auteur ſçait bien le contraire : il ſçait bien qu'on ne put jamais obliger S. Cyrille à retracter la moindre partie de ſa Doctrine, ni aucun de ſes anathêmatiſmes, ni à laiſſer affoiblir, pour peu que ce fût, les Decrets & l'autorité du Concile d'Ephèſe ; au contraire, qu'on ne reçut les Orientaux qu'à condition de ſatisfaire l'Egliſe Catholique ſur la Foi, de déteſter les erreurs de Neſtorius, de ſouſcrire à la Sentence rendue à Ephèſe contre lui, & de reconnoître l'Ordination de Maximien ſon ſucceſſeur. S. Cyrille, les autres Evêques & le Pape Sixte ne les reçurent qu'à ce prix, & jamais ne l'auroient fait autrement. Il n'eſt donc pas véritable qu'il les p. 742.

fallût recevoir *à quelque prix que ce fût.* Il dira qu'il ne l'entend pas dans cet excès, & c'eſt par où je conclurai qu'il écrit donc ſans réflexion, & qu'il ne ſent, ni la force des mots, ni la conſéquence des choſes.

TROISIE'ME REMARQUE.

Suite des mêmes idées : Saint Cyrille rendu ſuſpect.

L'Auteur n'omet pas que le procès intenté par les Orientaux, tourna bien pour le Concile; mais en vérité il le raconte d'une maniere trop baſſe. *Quand*, dit-il, *les Orientaux vouloient parler à l'Empereur de Neſtorius, il ne les pouvoit ſouffrir : ſon Conſeil étoit entierement gagné : Acace de Berée, dans une Lettre rapportée dans le Recueil de Lupus, accuſe S. Cyrille d'avoir fait changer de ſentiment à la Cour, en faiſant donner de l'argent à un Eunuque : on n'eſt pas obligé de croire ce que dit Acace de Berée, qui n'étoit pas des amis de S. Cyrille; mais il eſt toujours conſtant que l'Empereur changea de diſpoſition en fort peu de temps, & qu'il ſe réſolut tout d'un coup de faire ordonner un autre Evêque à Conſtantinople.* p. 729.

Un autre auroit dit naturellement que l'Empereur étoit revenu par l'évidence du fait, par le péril manifeſte de la Religion, par l'horreur qu'avoit tout le monde des impiétés de Neſtorius, par les pieuſes clameurs de tout le peuple *qui l'anathématiſa hautement, une & deux fois, tout d'une voix*, par les vives & reſpectueuſes remontrances du S. Moine Dalmatius, qui découvrit à ce Prince tout ce qu'on faiſoit ſous ſon nom ſans qu'il le ſçût, & qui lui diſoit : *voulez-vous préferer à ſix mille Évêques un ſeul homme, & qui encore eſt un impie?* Il y en avoit aſſez là, pour obliger l'Empereur & ſon Conſeil à changer fort promptement; mais on aime mieux donner à ce changement un air de corruption, & d'une corruption, dont S. Cyrille qu'on n'aime pas, fut l'auteur. Dire que le Conſeil étoit gagné, & que l'Empereur changea tout d'un coup, & rapporter à cette occaſion le récit d'Acace de Berée, en remarquant foiblement qu'on peut bien ne l'en pas croire, c'eſt vouloir inſinuer tacitement qu'on pourroit bien l'en croire auſſi; ou qu'enfin, ce changement *In Conc. Eph. Epiſt cath. reſc. cath. &c.*

changement ſera arrivé par quelque intrigue ſemblable de ſaint Cyrille. Les raiſons ſimples & naturelles des événemens ne ſuffiſent pas à la pénétration des Critiques : ce ne ſont pas là ces *particularités inconnues* qu'ils ſe plaiſent à débiter ; il leur paroit plus d'eſprit à donner un tour malin, même aux affaires de Religion ; & comme c'eſt celui-là que les rafineurs du monde aiment le mieux, c'eſt auſſi celui-là qu'on eſt bien-aiſe de préſenter à leur eſprit.

Mais ſi l'Auteur vouloit parler des préſens donnés, pourquoi s'attacher à S. Cyrille, & ne pas dire un mot de l'argent avec lequel ſes envieux acheterent des langues vénales, pour le calomnier auprès de l'Empereur ? C'eſt un fait dont ce Patriarche prend à témoin l'Empereur lui-même & toute la ville d'Alexandrie, qui connoiſſoit l'infâme conduite de ſes délateurs. Il eſt étrange que notre Critique n'obſerve que les reproches qu'on fait à S. Cyrille, & taiſe ceux qu'on faiſoit à ſes envieux.

Apol. ad Imper. III. *part. cap.* CXIII.

QUATRIE'ME REMARQUE.

Autre fauſſe idée que M. Dupin donne du S. Martyr Flavien, dans ſon Hiſtoire du Concile de Calcédoine.

C'Eſt la pente de cet Auteur de donner des idées ſuſpectes des meilleures choſes ; & puiſque l'occaſion ſe préſente ici de le remarquer, on en peut voir un nouvel exemple dans ſon Hiſtoire du Concile de Calcédoine : *Le Jugement d'Eutyche appartenant*, dit-il, *à Flavien qui étoit ſon Évêque, ce Patriarche étoit engagé, par ſon propre intérêt, à ſoutenir les Orientaux contre les Egyptiens ; parce que l'Évêque d'Alexandrie lui conteſtoit ſes prérogatives, au lieu que l'Évêque d'Antioche & les Orientaux y avoient conſenti. Il fit donc enſorte que dans un Concile aſſemblé à Conſtantinople, Euſebe, Évêque de Dorylée, intentât une action contre Eutyche.* Si vous demandez où M. Dupin a pris cela, il ne vous rapportera aucun Auteur ; & en effet, il n'y en a point. C'eſt-là encore une de ces particularités que lui ſeul a découvertes. Flavien étoit un Saint : c'étoit un Martyr reconnu, vénéré, invoqué par tout le Concile de Calcédoine : l'erreur d'Eutyche attaquoit directement le fondement de la

p. 789.

Foi, & renverſoit l'œconomie de l'Incarnation. Ce motif ne ſuffiſoit pas à un Saint & à un Martyr pour lui faire entreprendre d'attaquer un Héréſiarque : c'eſt l'intérêt de Flavien qui l'y engagea : c'eſt ce qui lui fit ſuſciter Euſebe de Dorylée pour faire un procès à ce Vieillard inſenſé : c'eſt la jalouſie des ſiéges qui a fait naître dans l'Egliſe tout ce tumulte : les raiſons tirées de la Religion ſont trop vulgaires, & les Critiques ne flatteroient pas aſſez le goût des gens du monde, s'ils ne leur donnoient des moyens pour tout attribuer à la politique & à des intérêts cachés. Quand on veut donner ce tour aux affaires, on a un grand avantage, c'eſt qu'on n'a pas beſoin de preuves : il n'y a qu'à inſinuer ces motifs ſecrets : la malignité humaine les prend d'elle-même.

CINQUIE'ME REMARQUE.

Foibleſſe de M. Dupin en défendant le Concile & S. Cyrille.

Bien que le Concile d'Ephèſe ſoit certainement un de ceux dont la procédure eſt la plus réguliere & la conduite la plus ſage, enſorte que la majeſté de l'Egliſe Catholique n'éclate nulle part davantage, & qu'un ſi heureux ſuccès de cette ſainte Aſſemblée ſoit dû principalement à la modération & à la capacité de S. Cyrille ; nous avons déja remarqué que les Hérétiques anciens & modernes n'ont rien oublié pour décrier, & le Concile & S. Cyrille ſon conducteur. Nous avons vû quelques traits de notre Auteur ſur ce ſujet : en voici d'autres bien plus dangereux.

p. 769. Vers la fin de l'Hiſtoire de ce Concile, il ramaſſe tout ce qu'on peut dire de plus apparent, & tout enſemble de plus aigre pour y montrer une précipitation & une animoſité peu digne d'une ſi grave Aſſemblée & de S. Cyrille qui la conduiſoit ; mais quand il vient à répondre, ſon ſtile perd ſa vigueur, & il n'y a perſonne qui n'ait reſſenti qu'il pouſſoit bien plus fortement l'attaque que la défenſe. Et d'abord on craint pour ſa cauſe,

p. 772. lorſqu'on entend ce diſcours : *Voilà les objections que l'on peut faire contre la forme du Concile d'Ephèſe ; je ne les ai ni diſſimulées, ni affoiblies, afin de faire voir qu'il n'eſt pas impoſſible de*

répondre à ce qu'on peut dire de plus fort. On voit un homme peiné de ces objections, & qui, loin de faire ſentir le manifeſte avantage de la bonne cauſe, croit faire beaucoup pour elle en diſant, qu'il n'eſt pas impoſſible de la défendre. On remarquera dans la ſuite que tout eſt foible dans cet Auteur pour la défenſe du Concile. Voyons ſi ces objections ſont ſi terribles.

La plus apparente eſt celle-ci: *La maniere dont la choſe s'eſt jugée, ſemble prouver clairement que c'étoit la paſſion qui faiſoit agir S. Cyrille & les Évêques de ſon parti; qu'ils vouloient, à quelque prix que ce fût, condamner Neſtorius, & qu'ils ne craignoient rien tant que la venue des Évêques d'Orient, de peur de n'être pas les maîtres de faire ce qu'il leur plairoit; car dès la premiere ſéance ils citerent deux fois Neſtorius, lûrent les témoignages des Peres, les Lettres de S. Cyrille avec ſes douze Chapitres, & les Écrits de Neſtorius, & dirent tous leurs avis. Jamais affaire n'a été conclue avec tant de précipitation: la moindre de ces choſes méritoit une ſéance entiere.* Quand on objecte ſi fortement, il faut répondre de la même ſorte: autrement, on ſe rend ſuſpect de prévarication. Voici tout ce que je trouve ſur ce ſujet dans notre Auteur: que *ſi l'on a jugé Neſtorius dans une ſeule ſéance & dans un même jour, il doit s'en prendre à lui, parce qu'il n'a pas voulu comparoître: qu'il étoit facile de le condamner comme contumace: qu'il étoit viſible qu'il avoit nié que la Vierge pût être appellée Mere de Dieu, & qu'il ſe ſervoit d'expreſſions qui ſembloient diviſer la Perſonne de* JESUS-CHRIST: *qu'il a été cité par trois fois ſelon la diſcipline des Canons: qu'il n'eſt pas néceſſaire, ſelon les Loix Eccléſiaſtiques, que ces citations ſe faſſent en différens jours: que c'étoit le zèle & non pas la paſſion qui faiſoit agir S. Cyrille.*

p. 770.

p. 773.

Je demande en bonne foi, ſi les doutes ſont bien levés par ces réponſes? *On pouvoit tout faire en un jour contre un homme que l'on condamnoit par contumace.* Cela eſt bon pour la perſonne; mais la queſtion de la Foi s'inſtruit-elle de cette ſorte? & n'eſt-ce que formalité? On nous dit bien *qu'il étoit viſible que Neſtorius avoit nié qu'on pût appeller Marie Mere de Dieu;* mais pour l'autre chef d'accuſation, qui étoit pourtant le principal, *s'il diviſoit la Perſonne*, M. Dupin nous dit: *il ſembloit*, ce qui charge plus le Concile qu'il ne l'excuſe; puiſque c'eſt le faire juger ſur un fait qui n'étoit pas bien conſtant. *Il n'eſt pas*

néceſſaire que les citations ſe faſſent en jours différens; c'eſt aſſez pour faire voir qu'à toute rigueur on pouvoit juger; mais ce procédé à toute rigueur & d'un droit étroit, ſi l'on n'y ajoute autre choſe, eſt odieux & ſouvent réputé inique; d'autant plus que la premiere citation n'étoit que du jour précédent, & qu'ainſi l'on expédie une affaire de la derniere importance en deux jours. Ce qu'on dit du zèle de S. Cyrille eſt une allégation qu'on ne ſoutient d'aucune raiſon, & qui ne perſuade guéres le monde, toujours plus enclin à croire le mal que le bien. Il falloit, ou ne pas entreprendre la cauſe, ou mieux répondre.

SIXIE'ME REMARQUE.

Les réponſes les plus déciſives omiſes par notre Auteur.

DAns le fond, ces objections ſont moins que rien, pourvû qu'on veuille répondre ce qu'il faut. Et d'abord on ne s'étonneroit pas de voir, comme il eſt porté dans l'objection, *les Évêques demeurer enfermés depuis le matin juſqu'au ſoir*, ſi l'on avoit daigné obſerver la coutume des Conciles. Dans la ſeule premiere ſéance du Concile de Calcédoine, où rien ne preſſoit, on pouſſa la ſéance bien avant dans la nuit, &, comme il paroît par les Actes, long-temps après qu'on eut commencé *à travailler aux flambeaux*. Par-là donc il n'eût paru nulle affectation à travailler tout du long d'un jour & juſqu'au ſoir.

Act. 1.

Dire avec M. Dupin que les Canons n'empêchoient pas qu'on ne fit trois citations en deux jours, c'étoit bien, en quelque façon, ſatisfaire le Lecteur ſur la rigoureuſe obſervation d'un droit très-étroit; mais afin de le ſatisfaire encore ſur l'équité & ſur la douceur qui doit régner principalement dans un jugement Eccléſiaſtique, il ne falloit qu'ajouter ce qui eſt porté dans les Actes; c'eſt-à-dire premierement, que dès la ſeconde citation on trouva la maiſon de *Neſtorius environnée de Soldats*, qui joignirent dans la troiſiéme, à de rudes & dédaigneuſes paroles, des traitemens outrageans, *en pouſſant inſolemment les Évêques*, ſans même vouloir annoncer leur venue à Neſtorius, & les renvoyant à la fin avec cette dure réponſe : *qu'ils n'obtiendroient rien davantage, quand ils attendroient juſqu'à la nuit*: ſe-

Ibid.

condement, qu'on leur fit ce traitement, encore qu'ils euſſent agi avec toute la douceur & la patience poſſible, avec prieres, & non pas avec l'autorité dont auroient pû ſe ſervir les Députés d'un Concile œcuménique : troiſiémement, qu'on ne paſſa outre qu'après que Juvenal eut parlé ainſi : *Quoiqu'il ſuffiſe, ſelon les Canons, de faire trois citations, nous étions prêts à en faire une quatriéme, ſi l'entrée de la maiſon de Neſtorius n'étoit occupée par des Soldats, qui encore ont maltraité les Évêques.* Ibid.

Mais cela, tout clair qu'il eſt, n'eſt rien en comparaiſon de ce qu'on devoit ajouter : qu'il y avoit deux années & près de trois, que la queſtion s'agitoit. Il étoit conſtant, par les Actes, que Neſtorius avoit déja été averti deux fois par S. Cyrille, & que la Lettre de Celeſtin tenoit lieu de troiſiéme monition. Cette procédure eſt marquée dans la Sentence du Pape ſignifiée à Neſtorius, où il lui fait voir qu'il n'a plus rien à attendre après ces trois monitions : *Poſt primam & ſecundam illius* (CYRILLI) *& hanc correptionem noſtram, quam conſtat eſſe vel tertiam.* Ep. Celeſt. ad Neſt. II. part. Conc. Eph. cap. XVIII.

L'affaire étoit donc réglée avant le Concile : la Sentence alloit avoir ſon exécution ſans aucune réſiſtance : Jean d'Antioche lui-même y donnoit les mains, comme on a vû. Nous avons vû auſſi, & nous verrons encore, que la procédure du Concile étoit liée avec celle du Pape. Il n'y avoit plus d'enquête à faire : Neſtorius étoit convaincu par ſes Lettres, & par les papiers qu'il avoit envoyés lui-même au Pape : il n'y a donc pas la moindre ombre de précipitation dans cette affaire.

Pour comble de conviction, il s'agiſſoit d'une matiere qui ne ſouffroit ni doute, ni remiſe. Car c'étoient de manifeſtes blaſphêmes qui faiſoient horreur à tous les Chrétiens, & qu'on ſouffroit depuis trois ans dans un Patriarche de Conſtantinople, qui pouvoit ſéduire tant d'ames. Nous verrons que M. Dupin ne fait que mollir en faveur de Neſtorius, & diſſimuler ſes erreurs. Cyr. Apol. ad Imper. III. part. c. CXIII.

Mais pour montrer, d'une maniere à ne laiſſer aucune replique, le tort qu'il avoit de demander du délai, il n'y avoit qu'à produire la Lettre de Jean d'Antioche, où il lui parle en cette ſorte : *Quoique le terme de dix jours, que Celeſtin vous a preſcrit, ſoit fort court, cette affaire eſt de nature à être achevée, je ne dirai pas en dix jours, mais en peu d'heures ; car qu'y a-t'il de* Ep. Joan. Ant. ad Neſtor. I. part. cap. XXV.

plus facile que de ſe ſervir du terme de Mere de Dieu, qui eſt très-propre en cette matiere, très-uſité parmi les Peres, & très-véritable?

Quoiqu'il n'y eût rien de plus court ni de plus facile que cette propoſition du Patriarche d'Antioche à Neſtorius, néanmoins pour faciliter toute choſe à cet eſprit incapable de s'humilier: *je ne veux pas*, pourſuivoit Jean, *vous obliger à vous rétracter comme un enfant.*; mais il lui propoſe le doux expédient d'une explication de ſa penſée, ſur ce que *lui-même avoit dit ſouvent qu'il ne refuſeroit pas le terme de Mere de Dieu, ſi on lui montroit des Auteurs célébres qui s'en fuſſent ſervis devant lui.* Cela n'étoit pas difficile, & Neſtorius ne l'ignoroit pas; puiſque le Patriarche lui diſoit: *Nous n'avons que faire de vous nommer ces Auteurs; vous les connoiſſez comme nous*, & ils étoient aſſez célébres; puiſque l'on comptoit parmi eux S. Athanaſe. Avec de telles défenſes, on auroit pû, non pas répondre foiblement, *qu'il n'étoit pas impoſſible* de ſatisfaire aux objections des ennemis du Concile & de S. Cyrille, mais qu'elles n'avoient pas la moindre apparence.

Ibid.

SEPTIE'ME REMARQUE.

Suite des foibleſſes de l'Auteur dans la défenſe de S. Cyrille.

MAis voici le grand grief contre le Concile: on n'attendit pas Jean d'Antioche, ni même les Légats du Pape.

Pour les Légats, M. Dupin eſt de bonne compoſition: *On étoit*, dit-il, *en droit de commencer ſans eux le Concile, puiſque le jour marqué pour ſon commencement étoit paſſé.* Nous voilà toujours réduits à ce droit étroit & odieux; mais dans le cas dont il s'agit, il n'étoit pas même véritable. On n'a guéres affaire du Pape dans un Concile œcuménique, ſi l'on s'en peut paſſer ſi aiſément, & faute que ſes Légats arrivent au jour précis. Il y avoit ici, comme on a vû, une raiſon plus canonique; c'eſt que le Pape s'étoit expliqué par une Sentence, ſur le fondement de laquelle on procédoit. Mais cette raiſon n'étoit pas du goût de notre Auteur. Venons à Jean d'Antioche & aux Evêques d'Orient.

P. 773.

HUITIE'ME REMARQUE.

Jean d'Antioche, & les Evêques d'Orient.

CEt endroit, où étoit le fort de l'objection, eſt traité bien foiblement par l'Auteur: *Le jour*, dit-il, *auquel le Concile avoit été indiqué étant venu, les Évêques ont encore attendu quelques jours après.* Le nombre de ſeize jours méritoit bien ici d'être répété, ſans obliger à l'aller chercher ſoixante pages au-deſſus. *Ils n'ont commencé le Concile, que quand ils ont ſçu que ceux qu'ils attendoient devoient venir bien-tôt.* Pourquoi rapporter ici cette circonſtance? ſinon pour inſinuer qu'on pouvoit donc bien attendre encore un peu, ce qui accuſe plutôt le Concile qu'il ne le défend. Enfin, notre Auteur ajoute: *qu'on ne commença que lorſqu'on ſçut que les Orientaux vouloient bien qu'on commençât ſans eux.* C'eſt quelque choſe, pour faire voir qu'abſolument on avoit droit de paſſer outre ſans les attendre; mais ſi l'on ne dit autre choſe, il reſte un juſte ſoupçon qu'on les prit au mot un peu vîte, & que leur civilité méritoit bien qu'on n'en uſât pas en toute rigueur avec eux. Il falloit donc avoir plus de ſoin d'expliquer ce qui obligeoit le Concile à commencer. C'eſt que les Evêques preſſoient extraordinairement, *parce qu'ils ſouffroient d'extrêmes incommodités, pluſieurs étant accablés de vieilleſſe, d'autres étant tombés malades ou épuiſés par la dépenſe, quelques-uns même étant morts*, & tous étant preſſés du déſir de retourner à leurs Egliſes. Nous voyons le même empreſſement dans tous les Conciles. On y ſouffroit avec peine les moindres délais, que les Evêques regardoient comme une eſpéce de perſécution, & comme un moyen de laſſer leur patience.

Ibid. *Ibid.* *Act. 1. Rel. ad Caleſt. Act. v. Ep. ad quoſd. &c. Act. 1.*

Ajoutez encore à cela, que c'étoit conſtamment la vûe de Neſtorius, & qu'on avoit tout ſujet de croire que Jean d'Antioche étoit entré dans ce deſſein. Ce Patriarche & les principaux de ſes Evêques étoient intimes amis de Neſtorius, & *tout le Concile croyoit qu'il en regardoit la condamnation comme un affront pour ſon Égliſe*, dont cet Héréſiarque *avoit été tiré, & qu'il ne vouloit pas y être préſent.* On avoit ſenti d'abord qu'il vouloit brouiller en faveur de ſon ami, & ce qu'il fit, étant ar-

Epiſt. Cyr. ad quoſd. Act. 1. *Relat. Syn. ad Caleſt. Act. v.*

Relat. ad Imp. init. Ep. Catb. Ep. Neſt. ad Imper. rivé, juſtifia ce ſoupçon. Il ne cherchoit qu'à gagner du temps en propoſant à l'Empereur une nouvelle aſſemblée. C'étoit un artifice de Neſtorius, qui en avoit fait le premier la propoſition. C'eût été toujours à recommencer. Cependant les Peres d'Ephèſe s'écrioient : *Le chaud nous tue : tous les jours on enterre quelqu'un : on eſt contraint de renvoyer les domeſtiques malades : le Concile eſt opprimé par ceux qui en empêchent la concluſion.*

Act. 1. Common. ad Cler. C. P. ibid.

Tout cela étoit regardé comme une ſuite des premiers délais de Jean d'Antioche. La longueur du chemin, qu'il alléguoit, ne paroiſſoit qu'un prétexte : il y avoit eu du temps plus qu'il n'en falloit, depuis ſix mois que les Lettres de convocation étoient parties ; & le Concile met en fait dans ſa Relation au Pape, *que des Évêques bien plus éloignés que Jean d'Antioche étoient arrivés devant lui.* On crut donc avec vraiſemblance, qu'il ne vouloit pas venir, quelque empreſſement qu'il témoignât ; & que cela fut ou non, il ſuffit qu'on eut raiſon de le ſoupçonner. On fut confirmé dans ce ſoupçon, lorſqu'il envoya deux Evêques dire qu'on pouvoit commencer ſans lui. En effet, ne pouvoir-il pas auſſi-tôt arriver lui-même que ces Evêques qui vinrent faire cette déclaration de ſa part ? Au reſte, il eſt bien conſtant qu'ils la firent fort ſérieuſement, & *non ſeulement une fois, mais pluſieurs.* Ainſi, on ne ſçavoit plus que croire de Jean d'Antioche : on ne ſçavoit quand il lui plairoit d'arriver, ni juſqu'où on ſeroit obligé de tenir tant d'Evêques inutiles, ſi l'on perſiſtoit à l'atrendre. Des remarques ſi néceſſaires pour la défenſe du Concile ne paroiſſent point dans notre Auteur. Ce grand obſervateur n'obſerve rien, ou, ce qui eſt pire encore, il diſſimule tout.

Act. 1. Epiſt. Cyr. ad quæſd. &c. Act. 1. Relat. ad Imper. Relat. ad Caleſt.

p. 711. Conciliab. Act. 1. Epiſt. ad Imper.

Il a bien marqué une plainte de Jean d'Antioche, parce qu'elle ſemble charger S. Cyrille, & il la laiſſe ſans replique. C'eſt que peu de jours avant l'ouverture, S. Cyrille lui avoit écrit, *que le Concile attendoit ſon arrivée.* Ce ſont, ſelon Jean d'Antioche, les paroles de la Lettre de S. Cyrille. Je l'en veux croire ſur ſa parole, quoique tous ſes autres déguiſemens & ſes procédures emportées le rendent ſuſpect. Quoiqu'il en ſoit, & en prenant à la rigueur ces paroles de S. Cyrille, qu'on ne voit que dans la lettre de ſon ennemi, elles peuvent ſervir à faire voir ſes bonnes diſpoſitions. Que ſi l'on prit auſſi-tôt après d'autres

Digitized by Google

tres conſeils, outre les raiſons de preſſer, qui peuvent être ſurvenues d'ailleurs, les deux Evêques de Jean d'Antioche arrivés depuis, changerent les choſes. Car il paroît par les Actes, que l'on commença auſſi-tôt après leur venue, & que leur déclaration fut ce qui détermina à commencer, à cauſe que la faiſant avec la force qu'on vient de voir, on la prît pour très-ſérieuſe, & qu'ils parurent eux-mêmes preſſer l'ouverture du Concile. *Relat. ad Cæleſt. Act. v. Apol. ad Imperat. III. part. cap. XIII.*

Après cela, les délais que Neſtorius demandoit, ne parurent qu'amuſemens pour fatiguer les Evêques. On ne fit non plus aucun érat de ce que Candidien, commiſſaire de l'Empereur, fit au delà de ſon pouvoir, pour retarder. M. Dupin dit beaucoup de choſes de ce commiſſaire; mais il en omet une, qui ſeule pouvoit ſuffire à juſtifier le Concile de précipitation; c'eſt que ſa commiſſion qu'il y lut, faiſoir voir que *la volonté de l'Empereur étoit qu'on expédiât ſans délai la définition des matieres de la Foi.* Ce que fit enſuite ce commiſſaire pour éloigner le Concile, doit être conſidéré comme l'action d'un homme livré à Neſtorius, & qui excédoit ſon pouvoir. *Act. I. init.*

C'en eſt aſſez ſur cette matiere, quoiqu'on pût encore marquer d'autres circonſtances; mais celles-ci ſont ſuffiſantes pour faire voir, qu'après avoir pouſſé l'objection à route outrance, l'Auteur répond ce qu'il y a de plus foible, & tait ce qu'il y a de plus important.

NEUVIE'ME REMARQUE.

Suite des réponſes de l'Auteur pour le Concile : Déguiſement en faveur des Partiſans de Neſtorius.

POur juſtifier le Concile de toute partialité, & faire voir que S. Cyrille n'avoit beſoin ni d'artifice ni de cabale pour y faire triompher la vérité, il étoit aiſé d'ajouter aux timides conjectures de l'Aureur, des faits qui ferment la bouche. Il ne paroît aucun démêlé particulier entre S. Cyrille & Neſtorius. S. Cyrille avoit applaudi avec tous les autres à l'élévation de ce Patriarche, & il ne l'avoit troublé en rien, juſqu'à ce qu'il eut découvert ſon impiété. Mais alors le monde n'eut pas beſoin d'être excité: tout l'Univers s'émut d'abord, & l'Occident *p. 773.* *Cyr. Apol. ad Imper.*

Vid. Conc. Epheſ. s'unit avec l'Orient contre ce Novateur. Deux cens Evêques aſſemblés canoniquement & parfaitement unis, prononcerent ſa ſentence avec le Pape & toute l'Egliſe Latine. C'eſt une étrange partialité qui ſoulève tout d'un coup toute l'Egliſe. Cette faction prétendue commença à Conſtantinople, c'eſt-à-dire, dans le propre Siége de Neſtorius, où il étoit ſoutenu par l'autorité du Prince, & où tout étoit ſous ſa main. Cependant il fut d'abord abandonné de tout ſon Clergé & de tout ſon peuple, ſans qu'il en parût d'autre motif que l'horreur qu'on eut de ſa doctrine.

Il fut ſi délaiſſé malgré ſa faveur & la grandeur de ſon Siége, qu'à peine il put ramaſſer neuf ou dix Evêques, la plûpart flétris, dépoſés, ſans Siége, hérétiques, Pélagiens, chaſſés d'Italie, qui cherchoient auprès de lui un vain recours. Vingt-ſix Evêques d'Orient pouvoient bien brouiller, comme ils firent, mais non pas contrebalancer l'autorité d'un ſi grand Concile.

Je ne ſçai pourquoi M. Dupin veut faire accroire à ſes Lecteurs, que le zéle du peuple de Conſtantinople s'étoit rallenti:

p. 779. *Les eſprits*, dit-il, *étoient fort partagés à Conſtantinople: le peuple écoutoit aſſez favorablement les Evêques d'Orient, non pas dans les Egliſes; car on ne voulut pas les y recevoir, mais dans une maiſon.*

Il eſt vrai que les Députés de ces Evêques tenoient des aſſemblées, où ils ſe vantoient que le peuple aſſiſtoit en foule. Mais

p. 727. Init. Act. Conciliab. poſt Act. VI. tout cela ſe paſſoit à Calcédoine, où ils *avoient reçu ordre de demeurer*, comme notre Auteur le dit lui-même. C'eſt auſſi de là qu'eſt écrite la Lettre de Theodoret à Alexandre d'Hieraple, où il eſt parlé de ces aſſemblées; & quand on voudroit ſuppoſer que le peuple de Conſtantinople paſſoit le trajet pour y aſſiſter [ce qui néanmoins ne ſe trouve pas dans la Lettre de Theodoret que nous avons dans les Actes] il ne faudroit pas conclure de là que ce peuple ſe partageât, autant qu'on voudroit nous le faire accroire, ſur le ſujet de Neſtorius; puiſque nous voyons dans le même temps tout ce peuple ſolemnellement

Reſcript. Ep. inter Ep. Cath. poſt Act. VI. T. I. Labb. p. 1587. aſſemblé dans la Baſilique de S. Mocius, Martyr, s'écrier *tout d'une voix*, & par deux fois: *Anathême à Neſtorius.* C'eſt donc une fauſſeté que le peuple écoutât ſi favorablement les partiſans de Neſtorius, & que les eſprits fuſſent ſi fort partagés.

Pour ce qui eſt de ces aſſemblées, on n'en peut tirer aucune conſéquence; puiſque de l'aveu de Theodoret, elles ſe faiſoient *ſans oblation, & ſans lecture de l'Écriture*, qui étoient les marques d'une aſſemblée légitime & d'une vraie Communion Eccléſiaſtique. On y faiſoit des prieres pour l'Empereur & des diſcours de Religion, que l'éloquence de Theodoret & la curioſité rendoient célébres; & nous voyons par les Actes, que perſonne n'auroit écouté ces Evêques partiſans de Neſtorius, s'ils n'euſſent déguiſé leurs ſentimens. *Ibid.* *Ibid.* *Relat. ad Caleſt. &c.*

L'Auteur nous veut faire accroire *qu'ils ne purent venir à Conſtantinople, à cauſe des mouvemens que les Moines excitoient*; comme s'il n'y eût eu que les Moines qui leur fuſſent oppoſés. C'eſt bien ce que diſent ces Schiſmatiques, pour couvrir en quelque façon la répugnance univerſelle qu'on avoit pour la doctrine & pour le nom même de Neſtorius qu'ils ſoutenoient; mais ce n'eſt pas la vérité. Tout le Clergé & tout le peuple, qui d'eux-mêmes, & ſans y être pouſſés, avoient abandonné leur Patriarche, perſiſtoient à ſe tenir ſéparés de lui. Vouloir attribuer cette répugnanee à la faction des Moines, c'eſt trop donner dans les ſentimens des Schiſmatiques. *Ibid.*

DIXIE'ME REMARQUE.

Outrageantes objections contre le Concile, demeurées ſans réponſe.

PArmi les objections contre le Concile, que rapporte M. Dupin, en voici une qui paroît l'avoir fort touché; car il ne dit pas un mot pour y répondre. *La Sentence qu'ils font ſignifier* (les Peres d'Ephèſe) *à Neſtorius, eſt conçue en des termes qui marquent la paſſion qui les animoit : à Neſtorius nouveau Judas. N'étoit-ce pas aſſez de le condamner & de le dépoſer, ſans l'inſulter encore par des paroles injurieuſes?* A cela il ne trouve rien à répondre. Le Concile a tort: S. Celeſtin aura tort auſſi d'avoir appellé Neſtorius un loup, ſous la figure d'un Paſteur : les Empereurs Theodoſe & Valentinien auront excédé, lorſqu'ils ordonnerent qu'on donnât aux Neſtoriens le titre de Simoniens, du nom de Simon le Magicien, Auteur de toutes les Héréſies, *p. 771.* *Epiſt. ad Caleſt. & pop. C. P.* *I. part. c. XIX.* *Conc. Eph. part. III. c. XLV. Coll. Lup. cap. CXCI.*

& en particulier de celles qui entreprenoient de dégrader le
Ibid. Fils de Dieu. Ils le firent pourtant à l'exemple de Conſtantin le Grand, qui ordonna que les Ariens ſeroient appellés du nom de Porphyre, un Payen, ennemi, comme eux, de JESUS-CHRIST. Il y a de faux modérés, de faux équitables, qui voudroient qu'on épargnât les Héréſiarques. Mais l'Egliſe n'a jamais été de cet eſprit. Elle diſoit à tous les Evêques, par la bouche de S. Ce-
Epiſt. ad Neſt. ibid. c. XVIII. leſtin : *Duris dura reſponſio ;* il faut abattre ces ſuperbes : il faut rendre abominables au peuple ces empoiſonneurs qui tuent les ames. On appelloit les Neſtoriens des Juifs, parce qu'ils nioient comme les Juifs, que JESUS-CHRIST fût Dieu : on donna le même nom à un Evêque, diſciple de Neſtorius, qui ſoutint en ſa
Conc. Eph. Act. I. préſence, *que les Juifs n'avoient été impies que contre un homme.* On crut, & avec raiſon, qu'il parloit lui-même en Juif, & qu'il tâchoit de purger les Juifs du Déïcide. Neſtorius qui conſpiroit avec eux pour nier la divinité de JESUS-CHRIST, qui la nioit lui-même, qui venoit d'être dépoſé & de perdre ſon Apoſtolat pour avoir trahi ſon Maître en blaſphémant contre lui, pouvoit bien être appellé un nouveau Judas. C'eſt ſur cela cependant qu'on accuſe les Peres d'Ephèſe d'animoſité & de paſſion. Il ne ſied pas bien à M. Dupin de laiſſer cette témérité ſans réponſe ; ou s'il a mépriſé cette objection, qui en effet n'étoit digne que de mépris, il ne devoit pas étaler ſon éloquence pour dire, ſous le nom d'autrui, des injures à tout un Concile.

Il ne répond pas non plus à un autre reproche auſſi ſanglant
p. 772. qu'il lui fait faire, d'être tombé dans le défaut marqué par S. Gregoire de Nazianze, qui eſt qu'*ordinairement ceux qui ſe mêloient de juger les autres, y étoient portés plutôt par leur mauvaiſe volonté, que par le deſſein d'arrêter les fautes des autres.* Il laiſſe cela ſans replique ; quoique ce fût le lieu de marquer la douceur, les mé-
Act. I. *Apol. ad Imperat.* III. *part. cap.* XIII. nagemens, la longue attente, la charité du Concile & de ſaint Cyrille envers Neſtorius, & les larmes qu'on répandit ſur ſa contumace ; tant en l'accuſant, qu'en prononçant ſa Sentence.

Il fait encore objecter, en confirmation de ces mauvaiſes in-
p. 772. tentions du Concile, que les troubles qui l'ont ſuivi les font connoître, *& qu'on peut dire que ces troubles ne furent arrêtés, que parce qu'on ne parla plus de ce qui y avoit été fait.*

La fantaiſie des Cenſeurs du Concile d'Ephèſe eſt en effet ;

que dans toute cette diſpute il ne faut preſque conſidérer que l'accord avec les Orientaux, ſans plus parler du Concile même. Pour ſatisfaire à ce doute, il ne ſuffit pas de répondre, *qu'on ne toucha point dans l'accord à la condamnation de Neſtorius, & que le jugement du Synode, touchant ſa perſonne & ſa doctrine, fut ſuivi;* car tout cela ſe peut faire, comme parle M. Dupin, *pour le bien de la paix, & pour ôter tout ſcandale*, par conſentement à la choſe même dans le fond, ſans ſe ſoumettre au Concile dans ſa forme; & c'eſt ce que veulent dire ceux qui font cette objection outrageuſe, que les troubles ne furent arrêtés que parce qu'on ne parla plus de ce qui avoit été fait dans le Concile, comme ſi l'on avoit fait la paix ſans en parler. Or le contraire eſt certain; puiſque *le Concile d'Ephèſe, où Celeſtin étoit par ſes Légats*, fut reçu dans l'accord même, avec mention expreſſe qu'on s'y ſoumettoit par un acquieſcement à ſa Sentence dans toutes ſes parties; & ce fut la déclaration qu'on exigea, que Jean d'Antioche & les Evêques qui étoient avec lui, fiſſent en termes formels dans une Lettre Synodique adreſſée au Pape S. Sixte, à S. Cyrille & à Maximien de Conſtantinople, pour être enſuite répandue dans toute l'Egliſe; ce qui diſſipe, en un mot, toutes les fauſſes idées qu'on pouvoit avoir du Concile, comme ſi l'on n'en eût pas fait aſſez d'état dans l'accord. Et il faut ici bien remarquer que l'Auteur rapporte cet Acte, ſans faire aucune mention qu'on y ait parlé du Concile d'Ephèſe, ni *de l'acquieſcement* qu'on vient de voir à ſa Sentence, & ſans qu'il y ait un ſeul mot dans toute ſon Hiſtoire pour marquer une choſe ſi eſſentielle à l'autorité du Concile.

p. 774.

p. 744.

III. part. Conc. Eph. c. XXVI.

p. 745.

ONZIE'ME REMARQUE.

Irrévérence envers le Concile de Nicée II. & le Concile de Calcédoine.

LE Concile d'Ephèſe n'eſt pas le ſeul que notre Auteur ait maltraité. Tout le monde eſt ſcandaliſé de lui voir réfuter pied à pied le Concile de Nicée II. & le plus ſouvent ſans l'entendre.

Tom. V. p. 456.

Pour le Concile de Calcédoine, je ne crois pas qu'un homme bien ſage eût pû ſe réſoudre à en faire cette peinture : *Les uns crioient qu'il étoit dépoſé de ſon Siége : les autres l'accuſoient d'être Neſtorien : les Orientaux crioient contre Dioſcore & les Égyptiens, ceux-ci crioient contre les Orientaux. Cela auroit duré longtemps, & leur Aſſemblée auroit dégénéré en cohue, ſi les Commiſſaires n'euſſent arrêté ces cris populaires.* Ces baſſes expreſſions devoient être bannies de ce lieu, & je ne ſçais ſi l'on me pardonnera de les avoir répétées. M. Dupin avouera qu'il pouvoit montrer le Concile par de plus beaux endroits; & s'il en vouloit marquer les cris, il en eût pû rapporter de ceux que le zèle de la Foi & l'amour de la diſcipline avoient fait pouſſer. Ceux qu'il raconte n'étoient pas plus de ſon ſujet, & rien ne paroît le déterminer à ceux-ci plutôt qu'aux autres, que le plaiſir d'étaler quelque choſe qui ne ſemble pas aſſez réglé. Encore s'il avoit daigné remarquer qu'en ce temps-là, dans les Aſſemblées Eccléſiaſtiques auſſi-bien que dans les Civiles, & même dans le Sénat, qui étoit la plus auguſte Aſſemblée de cette nature, ſouvent on opinoit par acclamation, & s'il eût voulu ajouter que les Peres de Calcédoine ſe calmerent d'abord, on eût vû une occaſion naturelle de tels cris, & l'on n'eût pas été ſurpris qu'une Aſſemblée de ſix cens Evêques ait eu beſoin une fois ou deux d'être avertie de la gravité convenable à des Evêques, & du bon ordre qu'il falloit garder dans un Concile. Il y avoit d'autres circonſtances qui pouvoient adoucir une idée capable de faire de la peine. Mais notre Auteur a mieux aimé ſe ſignaler par un air de liberté, & il préfére à des termes plus reſpectueux la licence & le ſtile du marché.

Hiſt. du Conc. de Calc. pag. 832.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Sur les Dogmes.

PREMIERE REMARQUE.

Trois erreurs juſtement imputées à notre Auteur. Premiere erreur : Que Neſtorius ne nioit pas que JESUS-CHRIST *fût Dieu, ou que la maniere dont il le nioit n'eſt pas celle qui a cauſé tant d'horreur.*

L'Habile homme qui a fait imprimer un Mémoire adreſſé à la Sorbonne, objecte à M. Dupin un endroit de ſon Hiſtoire, où il dit trois choſes ſur le dogme de Neſtorius : la premiere, *que l'horreur extrême que le peuple en témoigna, étoit attachée à une fauſſe idée :* la ſeconde, *que quand on connut que ſon erreur étoit plus ſubtile, S. Cyrille demeura d'accord qu'il eût mieux valu ne pas remuer cette queſtion :* la troiſiéme, *qu'elle conſiſtoit autant dans les mots que dans les choſes.* Voilà trois *particularités* que M. Dupin nous découvre. On voit aſſez où elles tendent ; & il ne reſte qu'à examiner ce qu'il en faut croire. *Mem. p. 2. hiſtoire du Conc. d'Epheſ. pag. 776. 777.*

Premierement, eſt-il véritable que l'horreur que tout le peuple témoigna d'abord contre l'erreur de Neſtorius, étoit attachée à une fauſſe idée ? M. Dupin le prouve ainſi : *C'eſt qu'il parloit*, dit-il, *d'une maniere qui pouvoit faire croire qu'il étoit dans l'erreur de Photin & de Paul de Samoſate. Ce fut pour cela*, continue-t'il, *que les prédications de Neſtorius & de ſes amis cauſerent un ſi grand ſcandale. On crut d'abord qu'il étoit dans les ſentimens de Paul de Samoſate : la choſe étant enſuite bien examinée, on connut bien que ſon erreur étoit plus ſubtile.* *Ibid.*

Mais encore pourquoi crut-on que Neſtorius étoit dans cette erreur ? notre Auteur va nous l'apprendre. *Quand*, dit-il, *on dit à un peuple, qui eſt accoutumé à entendre dire, en parlant de* JESUS-CHRIST, *qu'un Dieu eſt né, qu'un Dieu eſt mort, &c. Quand on lui vient dire que ces propoſitions ſont fauſſes & inſoutenables,*

il s'imagine auſſi-tôt qu'on nie que JESUS-CHRIST *ſoit Dieu.* Si M. Dupin ſe fût ſouvenu, je ne dis pas de ſa Théologie, mais des premieres inſtructions du Chriſtianiſme, il n'eût pas appellé cela *imagination ;* puiſqu'au contraire, ſi d'un côté JESUS-CHRIST eſt né & eſt mort, & ſi de l'autre il eſt faux & inſoutenable qu'un Dieu puiſſe naître & mourir, il ne reſte autre choſe à croire, ſinon que JESUS-CHRIST n'eſt pas Dieu; ce qu'on ne peut entendre avec trop d'horreur.

C'étoit là en effet le fond de l'erreur de Neſtorius. Quelque diſſimulé qu'il fût, il ne falloit pas le preſſer beaucoup pour lui faire dire, non par conſéquence, mais ouvertement, que JESUS-CHRIST n'étoit pas Dieu. Tout le monde ſçait ce blaſphême dont il fut convaincu dans le Concile d'Ephèſe : *Je ne dirai pas que cet enfant de deux ou trois mois* (en parlant de JESUS-CHRIST) *ſoit Dieu.* Dans ſon premier anathématiſme, il condamne ouvertement ceux qui diſent que JESUS-CHRIST ſoit vrai Dieu. On trouve dans ſes cahiers rapportés dans le Concile d'Ephèſe, *que* JESUS-CHRIST *étoit Dieu comme Moïſe étoit appellé le Dieu de Pharaon.* M. Dupin remarque lui-même, que dès le commencement, S. Cyrille lui reprocha que, *quelques-uns*, (& ces quelques-uns étoient Neſtorius lui-même & ſes partiſans) *ne vouloient plus ſouffrir qu'on appellât* JESUS-CHRIST *Dieu, & ne l'appelloient pas autrement que l'inſtrument de la divinité.* Ce n'étoit donc pas *imagination* de croire qu'il rejettât cette vérité.

Conc. Eph. 1. part. c. II. IX. Quat. XXVII.

Conc. Eph. Act. 1.

Epiſt. ad Neſt. part. 1. c. VI.

Au reſte, il ne faut pas ſe perſuader que l'horreur du peuple fut attachée aux idées préciſes de Paul de Samoſate. En quelque ſorte qu'il entendit dire que JESUS-CHRIST n'étoit pas Dieu, c'étoit aſſez pour exciter ſon indignation. M. Dupin a cru éluder cette objection, en remarquant trois manieres de le dire : celle de Paul de Samoſate, celle d'Arius, celle de Neſtorius. Cette diſtinction lui eſt inutile ; puiſque le peuple Catholique les déteſtoit toutes, comme également inouies. Il a déteſté Paul de Samoſate, qui a nié que JESUS-CHRIST fût Dieu en le faiſant un pur homme : il a déteſté Arius, qui a nié qu'il fût Dieu, parce que le Verbe, qui ne faiſoit qu'une même Perſonne avec lui, ne l'étoit pas : il ne déteſtoit pas moins Neſtorius, qui le nioit d'une autre maniere, en niant l'union hypoſtatique. En

Rép. au Mem. p. 6.

un

un mot, de quelque ſorte qu'on le nie, on rejette également le fondement de la Foi, & on ne peut s'excuſer d'être en effet dans l'erreur de Paul de Samoſate, puiſque bien que d'une autre maniere, on convient toujours avec lui que JESUS-CHRIST n'eſt pas Dieu, & que celui que nous adorons eſt une pure créature.

SECONDE REMARQUE.

Seconde erreur : Que la maniere dont Neſtorius nioit la Divinité de JESUS-CHRIST *pouvoit être diſſimulée.*

ON ne doit pas ſe perſuader, comme l'inſinue notre Auteur, que ce fuſſent là des ſubtilités où le peuple n'entroit pas, & où il eût été bon de ne le pas faire entrer. *La choſe étant mieux examinée, on connut bien-tôt*, dit-il, *que l'erreur de Neſtorius étoit plus ſubtile* (que celle de Paul de Samoſate.) *S. Cyrille le reconnut lui-même, & il avoua qu'il eût été mieux de ne point remuer cette queſtion.* Je ne comprends pas ce qu'il veut dire : *S. Cyrille le reconnut lui-même.* C'eſt donc à dire que S. Cyrille étoit un de ceux qui s'étoient trompés ſur le ſentiment de Neſtorius. Perſonne ne le dira ; puiſqu'il eſt conſtant que dès la premiere Lettre qu'il écrivit ſur cette matiere, qui fut celle aux Solitaires d'Egypte, il pénétra ſi bien les ſentimens de cet Héréſiarque, qu'on ne voit pas que depuis il y ait rien découvert de nouveau. Mais voici où notre Auteur en veut venir : *C'eſt*, dit-il, *que S. Cyrille avoua lui-même qu'il eût été mieux de ne pas remuer cette queſtion.* Que veut-il dire ? eſt-ce que S. Cyrille reconnut & avoua qu'il eût été mieux que Neſtorius n'en eût jamais parlé ? qui en doute ? Ce n'eſt pas là de quoi il s'agit : ce n'eſt pas ce qu'il falloit dire ; S. Cyrille *reconnut & avoua lui-même*, puiſqu'il ne pouvoit jamais en avoir douté. C'eſt donc qu'il eût mieux valu laiſſer Neſtorius en repos, & ne pas faire tant de bruit d'une ſi ſubtile erreur, comme ſi elle n'eût pas regardé d'aſſez près le fondement de la Foi. Voilà ce qu'on inſinue & ce qu'on oſe attribuer à S. Cyrille.

Voyez ci-deſſus.

TROISIE'ME REMARQUE.

Cette erreur mal imputée à S. Cyrille : Paſſage de ce Pere.

p. 636. MAis où eſt-ce encore que S. Cyrille fit cette reconnoiſſance & cet aveu ? L'Auteur nous l'apprend ailleurs par ces mots : *Les Moines d'Egypte furent les premiers à remuer ces queſtions ſubtiles & à les agiter entr'eux : s'en étant trouvé pluſieurs qui ſoutinrent le parti de Neſtorius, S. Cyrille d'Alexandrie, qui étoit d'avis contraire, écrivit une grande Lettre à ces Moines, dans laquelle, après les avoir avertis qu'il eût beaucoup mieux valu ne point remuer ces ſortes de queſtions abſtraites, qui ne peuvent être d'aucune utilité, il ſe déclare contre le ſentiment de Neſtorius, en prouvant, par pluſieurs raiſons, qu'on doit appeller la Vierge Marie,* MERE DE DIEU. Voilà toujours les idées de M. Dupin : ces matieres étoient *abſtraites*, c'eſt-à-dire, plutôt rafinées & curieuſes que ſolides & néceſſaires, & on n'en pouvoit tirer aucune utilité. Neſtorius étoit *d'un avis*, S. Cyrille étoit *d'avis contraire :* au fond il eût mieux valu enſevelir cela dans l'oubli, ſans ſe mettre en peine ſi la ſainte Vierge étoit proprement Mere de Dieu ou non. Selon ces belles idées, le Lecteur eſt induit à croire que toute la peine qu'on ſe donna pour terminer ces queſtions étoit inutile ; mais il jugeroit toute autre choſe, ſi on lui rapportoit ſincérement les ſentimens de S. Cyrille dans cette Lettre aux Solitaires : *J'apprends*, dit-il, *qu'il y a des gens qui s'inſinuent parmi vous avec des paroles enflées, dont ils abuſent le peuple, & qui oſent révoquer en doute ſi la ſainte Vierge doit être appellée* MERE DE DIEU. Il ajoute qu'il eſt étonné qu'on puiſſe émouvoir une telle queſtion, ou douter d'une vérité dont la Tradition eſt ſi conſtante dans l'Egliſe. Il dit même qu'il auroit mieux valu que ces diſputes ne fuſſent jamais venues dans leurs ſolitudes. Ce n'eſt pas à eux à ſe jetter dans *des conſidérations ſi ſubtiles*, & la ſimplicité de la Foi leur étoit meilleure. On voit donc que ce qu'il reprend, c'eſt qu'on traite cette vérité pour en douter, pour en faire une matiere de diſpute parmi les Solitaires ; mais qu'au reſte il en fait voir l'importance, puiſqu'il ne s'agit de rien moins que de renverſer le Concile de Nicée, le fondement de la piété, & celui du culte des Chrétiens.

Epiſt. Cyr. ad Monac. Conc. Eph. 1. part. c. 11.

QUATRIE'ME REMARQUE.

Troiſiéme erreur : Que la maniere dont Neſtorius nioit que JESUS-CHRIST *fût Dieu, étoit une diſpute de mots.*

NOtre Hiſtorien pourſuit : *S. Cyrille avoua lui-même qu'il eût mieux valu ne pas remuer cette queſtion. Mais parce que Neſtorius continuoit toujours à ſcandaliſer les peuples & à parler d'une maniere contraire à celle de l'Égliſe, ſans vouloir changer, on fut obligé de le condamner.* L'Auteur du Mémoire dit en ce lieu : *Vous diriez, à entendre parler M. Dupin, qu'il ne s'agiſſoit que de quelques expreſſions reçues dans l'Égliſe, auſquelles Neſtorius avoit peine à s'accommoder, & que tous les Peres, que tous les Théologiens Catholiques avoient donné dans l'illuſion, lorſqu'ils ont jugé d'un commun accord qu'il ne s'agiſſoit de rien moins que de la divinité de* JESUS-CHRIST. p. 776. Mém. rem. p. 2.

M. Dupin pourra répondre, qu'il a fait voir en d'autres endroits que la diſpute avec Neſtorius étoit effective, & non pas une diſpute de mots, & j'en conviens ; mais cela ne l'excuſe pas : premierement, parce qu'il ne ſuffit pas de dire bien en un endroit, & qu'il faut dire bien par tout, & ne ſe laiſſer jamais imprimer des argumens ou des dogmes des hérétiques : ſecondement, parce qu'il demeure toujours que, ſelon lui, la queſtion, ſi JESUS-CHRIST eſt Dieu, de la maniere dont Neſtorius la traitoit, eſt une diſpute de mots.

Voilà les deux particularités très-agréables aux Sociniens, qui paroiſſent dans le paſſage que lui reproche l'Auteur du Mémoire ; mais en voici qui leur plairont encore davantage.

CINQUIE'ME REMARQUE.

La qualité de MERE DE DIEU *trop foiblement ſoutenue par M. Dupin.*

LE même Auteur du Mémoire lui objecte encore qu'il favoriſe le dogme de Neſtorius, & je n'aurois point à parler de cette matiere, ſi les réponſes de M. Dupin ne m'y obligeoient.

Mem. p. 1. L'accuſation ſe réduiſoit à deux chefs : le premier, que M. Dupin avoit parlé foiblement & indignement de ce terme, *Mere de Dieu :* le ſecond, qu'il avoit mis ces expreſſions des Egyptiens, *le Verbe eſt né, Dieu eſt né, il a ſouffert, il eſt mort*, au rang de celles que la poſtérité n'a pas ſuivies. Sur cette double accuſation, M. Dupin ne fait qu'éluder.

Pour le premier chef, qui regarde le terme de *Mere de Dieu*, ce qu'on lui objecte, c'eſt qu'au lieu de dire que cette propoſition, *Marie eſt Mere de Dieu*, eſt véritable, naturelle, propre, & ne peut être niée ni révoquée en doute, ſans renverſer le Myſtere, notre Théologien eſt content, pourvû qu'on aſſure *p. 777. qu'on peut dire que Marie eſt Mere de Dieu :* que ce ſont là de *p. 153.* ces *expreſſions innocentes que l'uſage a introduites dans l'Égliſe ; p. 781. & qui ſont vraies en un ſens*, comme s'il n'étoit pas vrai en toute rigueur & dans la propriété du diſcours, que la ſainte Vierge eſt *Mere de Dieu.*

Or, c'eſt de quoi M. Dupin ne ſe peut défendre. Toute l'excuſe qu'il apporte à ce qu'il a dit, que cette expreſſion, *Mere de Dieu*, eſt de celles qui *ſont vraies en un ſens*, c'eſt que ce n'eſt pas lui *qui parle en cet endroit*, mais *Jean d'Antioche & les Orientaux qu'il fait parler conformément à ce qu'ils écrivent à Neſtorius.* Il avoue donc que ſi c'étoit lui qui parlât ainſi, il ſeroit digne d'être repris ; mais il ne ſonge pas que ſi ce n'eſt pas lui qui parle, c'eſt lui-même qui fait parler les Orientaux de *Ibid.* cette ſorte, pour *montrer qu'on ne les pouvoit pas ſoupçonner d'erreur.* Je ne lui impute donc pas de les avoir fait parler comme il prétend qu'ils parloient, mais de s'être contenté de leurs diſcours & de cette pernicieuſe interprétation du terme de *Mere de Dieu*, par laquelle on l'affoiblit en diſant, que *cette expreſſion eſt vraie en un ſens.* C'eſt de même que ſi l'on diſoit qu'on eſt orthodoxe en diſant que cette expreſſion : JESUS-CHRIST *eſt Dieu*, ou celle-ci : *ce qu'on reçoit dans l'Euchariſtie, eſt le Corps de* JESUS-CHRIST, ou celle-ci : *l'Euchariſtie eſt un ſacrifice, ſont vraies en un ſens.* Or, toutes ces expreſſions, loin d'être orthodoxes, ſont un manifeſte affoibliſſement, ou plutôt un déguiſement de la Foi ; puiſqu'elles tendent à dire que ces propoſitions ne ſont pas abſolument véritables, ni en elles-mêmes, ni dans leur ſens naturel ; & au contraire, qu'elles ne le ſont qu'avec reſtriction, ce qui eſt une erreur manifeſte.

Digitized by Google

Il ne ſert donc de rien à notre Auteur de nous apporter de longs paſſages, où il reçoit l'union hypoſtatique & le terme de *Mere de Dieu*. Dès qu'il affoiblit cette expreſſion d'une maniere ſi pitoyable en d'autres endroits, & qu'il reconnoît pour orthodoxes ceux qui en corrompent le vrai ſens, il eſt coupable. Qu'il ſoit Catholique dans le fond (pour moi je ne veux pas dire qu'il ſoit Neſtorien) mais il ne doit donc pas approuver des expreſſions, qui dans leur ſens naturel induiſent l'erreur; & quand on les lui objecte, il faudroit avouer ſa faute & s'humilier, au lieu d'inſulter encore, & de triompher de ſon inconſidération dans des matieres de cette conſéquence.

SIXIE'ME REMARQUE.

Suite de la même matiere, & M. Dupin toujours coupable, malgré ſes vaines excuſes.

J'En dis autant de cette expreſſion : *On peut dire que Marie eſt Mere de Dieu.* L'Auteur, pour la ſoutenir, répond que Neſtorius *ayant enſeigné qu'on ne peut pas dire que Marie ſoit Mere de Dieu, ce qu'on avoit à prouver contre lui étoit qu'on le pouvoit dire.* Il a oublié que Neſtorius avoit écrit au Pape Celeſtin, que *cette expreſſion*, MERE DE DIEU *ſe pouvoit ſouffrir*, & par conſéquent qu'on pouvoit dire qu'elle étoit vraie en un ſens; mais il a encore plus oublié les régles du bon raiſonnement. Selon ces régles : cette propoſition, *on ne peut pas dire que Marie ſoit Mere de Dieu*, détruit plus que ne poſe celle-ci : *on peut dire que Marie eſt Mere de Dieu.* Car ce qu'exclut la premiere eſt univerſel, & ce que poſe la ſeconde ne l'eſt pas. Pour vérifier la premiere, il faut qu'on ne puiſſe dire en aucun ſens : *Marie eſt Mere de Dieu :* pour vérifier la ſeconde, il ſuffit qu'on le puiſſe dire en un certain ſens, quoique ce ne ſoit pas le ſens propre. Ainſi, cette propoſition des Sociniens : *on peut dire que* JESUS-CHRIST *eſt Dieu*, & celle-ci des Calviniſtes : *on peut dire que l'Euchariſtie eſt le Corps de* JESUS-CHRIST, ſont propoſitions captieuſes, qui affoibliſſent la vérité & conduiſent à l'erreur. Il en eſt de même de celle-ci : *on peut dire que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu;* & pour confondre ceux qui ſoutiendroient qu'on ne le peut dire,

Rép. p. 4. 5.

Conc. Eph. 1. part. c. XVI.

ce qu'on a à leur oppoſer, c'eſt non-ſeulement qu'on le peut dire, mais encore qu'on le doit pour parler correctement, & que la propoſition eſt véritable dans la propriété du diſcours.

Rép. p. 7. M. Dupin, qui fait tant l'habile, eſt ſi peu inſtruit de ces régularités du langage Théologique, qu'encore à préſent dans ſa réponſe il uſe de circuit ſur ce terme de *Mere de Dieu*, & croit avoir ſatisfait à tout, en diſant, *qu'il eſt conſacré par l'uſage de l'Egliſe, qu'il faut s'en ſervir, & que ceux qui ne voudroient pas s'en ſervir devroient être conſidérés comme hérétiques.* Avec tout ce long diſcours, il reſte encore cette échapatoire, qu'il s'en faut ſervir par reſpect, & qu'en refuſant de le faire, on ne ſera pas pour cela hérétique formel, mais ſeulement préſumé *& conſidéré comme tel.* Que ne dit-il nettement & à pleine bouche, que ce terme eſt propre, naturel, vrai à la lettre & dans la rigueur du diſcours, & que c'eſt pour cette raiſon qu'il a paſſé naturellement dans le langage de l'Egliſe? Craint-il de condamner trop formellement Neſtorius & ſes défenſeurs?

SEPTIE'ME REMARQUE.

Propoſitions de Foi que M. Dupin taxe d'excès.

LE ſecond chef d'accuſation eſt d'avoir mis ces propoſitions: *Le Verbe eſt mort, Dieu eſt mort,* & les autres de cette nature, au rang *des excès que la poſtérité n'a pas ſuivis.* Voici ce qu'il répond: *On ne trouvera pas que M. Dupin condamne abſolument ces expreſſions:* LE VERBE EST NÉ, IL EST MORT, &c. *il remarque ſeulement qu'elles ont été rejettées de quelques Catholiques, auſſi-bien que cette expreſſion qui eſt ſemblable:* UN DE LA TRINITÉ EST MORT. Jamais il ne parlera correctement. *M. Dupin ne condamne pas abſolument ces expreſſions:* c'eſt de même que s'il diſoit, je ne condamne pas abſolument cette propoſition: JESUS-CHRIST *eſt Dieu,* ou celle-ci: *ce qu'on reçoit dans l'Euchariſtie eſt le Corps de* JESUS-CHRIST: ce qui veut dire qu'on les condamne à la vérité, mais non pas *abſolument,* & qu'elles peuvent ſe ſoutenir en quelque façon. C'eſt encore une autre erreur à M. Dupin de dire que *quelques Catholiques ont rejetté ces propoſitions:* UN DIEU EST MORT, &c. car ces prétendus Catho-

Digitized by Google

liques ne ſont que les partiſans de Neſtorius, qui n'auroient jamais été reçus dans l'Egliſe s'ils avoient perſiſté à les rejetter.

Quand notre Auteur compare ces expreſſions à celles de cette propoſition : *un de la Trinité eſt mort*, il ne ſonge pas que ce qui ſouleva d'abord quelques eſprits contre cette propoſition, c'eſt qu'elle parut nouvelle dans la forme ; mais que les propoſitions dont il s'agit : *un Dieu eſt né, un Dieu eſt mort*, ont toujours été en ces mêmes mots dans la bouche de tous les Fidéles, comme l'unique fondement de leur eſpérance, & qu'on n'en a non plus été ſurpris que de celle-ci : *un Dieu eſt homme*, ſans laquelle il n'y a point de Chriſtianiſme.

Voilà donc non-ſeulement dans la Bibliothéque de l'Auteur, mais dans ſes dernieres réponſes de nouvelles matieres de Cenſures, & ſes défenſes ſont des erreurs. Mais après tout & dans le fond, il donne le change : ce qu'il veut maintenant avoir dit, c'eſt *que quelques Catholiques ont rejetté ces propoſitions* : ce qu'il a dit en effet dans ſon Hiſtoire du Concile d'Ephèſe, c'eſt qu'elles *ſont exceſſives, & qu'on ne les a pas ſuivies depuis*. Ces deux choſes n'ont rien de commun entr'elles, ſinon qu'elles ſont mauvaiſes & inſoutenables toutes deux, mais la derniere beaucoup plus, puiſqu'elle eſt formellement hérétique. *Rép. ibid.* *p. 783.*

Et pour montrer que notre Auteur ne s'en peut laver, ſongeons ſeulement au deſſein qu'il s'étoit propoſé. Il entreprenoit de faire voir la cauſe des différends entre les Orientaux & les Egyptiens, & il la fait conſiſter en ce que les Orientaux ne comprenoient pas *comment on pouvoit attribuer à Dieu les qualités de la nature humaine, & qu'au contraire les Egyptiens pouſſoient cette communication d'idiomes à des excès qu'on n'a pas ſuivis depuis*. C'eſt ce qu'il avoit à expliquer ; & pour le faire, il ajoute : *Neſtorius rejettoit ces expreſſions*, UN DIEU EST NÉ, IL EST MORT : *les Évêques d'Orient avoient auſſi quelque peine à les admettre, & ils vouloient qu'on y ajoutât quelques modifications : S. Cyrille & les Egyptiens s'en ſervoient en toutes ſortes d'occaſions : ils ne faiſoient point de difficulté de dire*, L'IMMORTEL EST MORT, UN DIEU EST CRUCIFIÉ. C'étoient donc là ces excès des Egyptiens qu'il nous vouloit expliquer, & que la poſtérité n'a pas ſuivis. Ces excès étoient de dire *en toutes ſortes d'occaſions*, UN DIEU EST NÉ, UN DIEU EST MORT : il ne le falloit pas dire ſi ſouvent *p. 784.*

pour épargner les oreilles des amis de Neſtorius : S. Cyrille & les Egyptiens y devoient trouver la même difficulté qu'y trouvoient les Orientaux. C'eſt à quoi tendent tous les diſcours de M. Dupin. Encore à préſent & dans ſa réponſe au Mémoire, il ne ſçait preſque quel parti prendre ſur ces propoſitions, quoiqu'elles ſoient auſſi certaines que celle-ci : *un Dieu eſt homme :* elles *peuvent être vraies*, il ne les condamne pas *abſolument :* quelques Catholiques les ont rejettées : chacun avoit ſes raiſons : ce ſont là des queſtions de ſubtilité, ſur leſquelles on ne s'entend pas, tant la matiere eſt abſtraite. C'eſt le langage que les Sociniens tâchent de mettre à la mode, quand ils parlent des grands Myſteres qui ſont l'objet de notre foi. M. Dupin n'eſt pas de leur ſentiment, je le crois ; mais c'eſt toujours trop à un Catholique & à un Docteur d'en avoir pris une ſi forte teinture.

C'eſt encore un manifeſte affoibliſſement de la ſaine Doctrine que de ranger, comme il a fait, ces propoſitions : *un Dieu eſt né, un Dieu eſt mort*, parmi celles *que l'uſage de l'Égliſe a introduites*. Car c'eſt avoir oublié que l'Egliſe même a démontré aux Neſtoriens, par la bouche de S. Cyrille & de ſes autres Docteurs, que ces propoſitions, qu'on prétend introduites par *l'uſage*, ſont de l'Écriture, & formellement les mêmes que celle-ci de S. Paul : *Celui qui eſt ſorti des Juifs ſelon la chair, eſt Dieu beni au deſſus de tout*, & que celle-ci du même Apôtre : *celui qui étoit en la forme de Dieu & égal à Dieu, a été obéiſſant juſqu'à la mort*, & que celle-ci encore du même S. Paul : *Dieu manifeſté en chair*, qui conſtamment étoit dès-lors dans le texte Grec, & cent autres de cette force, pour ne point parler de celle-ci de S. Jean : *le Verbe eſt Dieu*, & *ce même Verbe*, qui eſt Dieu, *a été fait homme.*

p. 151. Rép. p. 3. Rom. IX. 5. Phil. II. 6. & ſeq. 1. Tim. III. 16. Joan. I. 2. 14.

CHAPITRE

CHAPITRE QUATRIE'ME.

Les ſentimens de l'Auteur ſur S. Cyrille, Neſtorius, & les Partiſans de Neſtorius.

PREMIERE REMARQUE.

L'Auteur en général peu favorable aux Ecrits de S. Cyrille contre Neſtorius.

SI notre Auteur a oſé excuſer les Dogmes de Neſtorius, il ne faut pas s'étonner qu'il ait un ſi grand panchant à favoriſer ſa perſonne. C'eſt l'eſprit qu'on voit regner dans tous ſes Ecrits; & qu'au contraire, il ſe plaît viſiblement à charger ſur S. Cyrille.

L'un & l'autre paroît à l'endroit, où en parlant des cinq Livres de ce Pere contre Neſtorius, encore que ce Traité ſoit un des plus convaincans contre cet Héréſiarque, M. Dupin toutesfois évite de dire qu'il l'ait convaincu en effet, & ſe réduit à dire, *qu'il veut le convaincre d'erreur en ce qu'il diviſe* JESUS-CHRIST *en deux.* C'eſt là ſa perpétuelle imagination. On a vû, & on verra dans la ſuite, qu'il ne veut jamais avouer que Neſtorius ait été bien convaincu ſur ce point; en quoi il tâche d'affoiblir, non-ſeulement l'autorité de S. Cyrille, mais encore la cauſe même de l'Egliſe. *Tom. III. part. II. p. 111.*

En général notre Auteur donne à S. Cyrille un caractere trop foible. Dans un endroit où il entreprend de prouver qu'il eſt bien aiſé de faire beaucoup de Livres comme ceux de ce Saint, il en rend cette raiſon: *Car*, dit-il, *ou il copie des paſſages de l'Ecriture, ou il fait de grands raiſonnemens, ou il débite des allégories.* *Ib. p. 121.* Voilà à quoi il rapporte tous les Ecrits de S. Cyrille, & c'eſt comme une diviſion générale qu'il en fait. Un Ecrivain de ce caractere n'a l'air guères convaincant, ſur-tout ſi l'on y ajoute avec notre Auteur, *que ce Pere ne s'attache pas à reſſerrer ſon diſcours dans de certaines bornes, & qu'il abandonne entierement ſa main & ſa plume à toutes les penſées qui lui viennent dans l'eſprit.* *Ibid.*

Sans doute, en s'abandonnant avec cet excès, on doit remplir ſon diſcours de penſées bien fauſſes, de bien mauvaiſes raiſons; & ſi S. Cyrille n'a fait des Ecrits que de cette ſorte, je ne ſçai pourquoi on a trouvé l'héréſie de Neſtorius, non-ſeulement ſi habilement découverte, mais encore ſi puiſſamment réfutée dans ſes Ecrits, qu'on n'a pas cru y devoir rien ajouter.

Epiſt. ad Cyr. 1. part. c. XV. S. Celeſtin lui écrit qu'*il a tout dit en cette matiere; qu'il n'y a qu'à s'en tenir à ce qu'il enſeigne; qu'il a pénétré tous les détours de l'hérétique; qu'il a ſi ſolidement appuyé la Foi, qu'on ne peut pas, après de ſi grandes preuves, en être facilement détourné; que le triomphe de notre Foi ne peut pas être plus grand qu'il eſt dans ſes Ecrits, où nos dogmes ſont ſi puiſſamment établis, & les dogmes contraires ſi puiſſamment réfutés par les témoignages de l'Ecriture.* Ce n'eſt pas là vouloir convaincre Neſtorius, c'eſt le convaincre en effet d'une maniere à ne lui laiſſer aucune replique.

Voyons néanmoins les trois chefs auſquels il rapporte tous les Ecrits de ce Saint: *Ou*, dit-il, *il ne fait que copier des paſſages de l'Ecriture.* Cela regarde principalement ſes diſcours adreſſés aux Reines, où en effet il ramaſſe une infinité de paſſages contre Neſtorius. S'il ne fait que *les copier*, comme parle notre Auteur, & que ces paſſages ſoient jettés ſans choix ſur le papier, à la vérité c'eſt peu de choſe; mais ſi au contraire, ce qui eſt très-vrai, ce Pere les choiſit bien, s'il les arrange avec ordre, & s'il les réduit méthodiquement à certains Chapitres, enſorte qu'il en réſulte que l'héréſie de Neſtorius y ſoit condamnée, non par un ni par deux paſſages, mais par toute l'Ecriture Sainte & par tout le corps de ſa doctrine, je ne vois pas que cet amas ſoit ſi mépriſable, ni qu'il ſoit ſi aiſé de faire de tels Livres; puiſqu'avec la ſcience de l'Ecriture, l'ordre, la netteté, & un bon raiſonnement y eſt néceſſaire. Mais après tout, cela ne regarde qu'un ou deux Ouvrages de S. Cyrille. Voyons en quel rang il faudra mettre les autres, *ou il fait de grands raiſonnemens, ou il débite des allégories.* Il en débite bien peu dans ſes Ecrits Polémiques. Ces Ouvrages ſeront donc de ceux où ſaint Cyrille aura fait de ces *grands raiſonnemens* qu'il eſt ſi facile de faire, c'eſt-à-dire, de grands diſcours vagues qui n'aboutiſſent à rien. L'Auteur a raiſon de dire que cela n'eſt pas fort difficile;

mais il faut auſſi n'avoir point lû S. Cyrille, pour vouloir nous faire accroire qu'il fait contre les hérétiques, & en particulier contre Neſtorius, *de grands raiſonnemens* de cette ſorte. On pourroit bien défier de plus habiles gens que M. Dupin de trouver des raiſonnemens, ou des manieres de pouſſer à bout de tels adverſaires, plus fortes, plus concluantes, & en même temps plus ſenſées que celles de S. Cyrille. Si ſon ſtile eſt moins ſerré, ou moins vif que celui de S. Athanaſe, ou de S. Baſile & de S. Gregoire de Nazianze, il ne s'enſuit pas pour cela qu'il ne lui faille attribuer que cette facilité à jetter ſur le papier tout ce qui lui vient dans l'eſprit, ou de ces *grands raiſonnemens* vagues; qu'*un génie ſubtil & métaphyſique*, qui eſt le beau caractere que M. Dupin daigne lui donner, ſçait pouſſer à perte de vûe. *Ib. p. 121.*

Ce qu'ajoute ici notre Auteur ne vaut pas mieux que le reſte: *Il débitoit facilement la plus fine Dialectique: ſon eſprit étoit fort propre aux queſtions ſubtiles qu'il avoit à démêler au ſujet du Myſtere de l'Incarnation.* A entendre parler cet Auteur, il faudroit ranger S. Cyrille parmi ces Docteurs abſtraits, qui ne débitent que des ſubtilités, que Logique, que Métaphyſique; mais conſtamment cela n'eſt point. Je ne vois pas que les queſtions du Myſtere de l'Incarnation, qu'il avoit à démêler, fuſſent plus ſubtiles que celles de la Trinité, qu'on eut à démêler avec Arius, ni que S. Cyrille s'y prit autrement que les autres Peres, ou qu'il fut Métaphyſicien en un autre ſens que ces ſublimes Théologiens de l'Egliſe Grecque & Latine. Ce ne ſont point des ſubtilités, ou de ces grands raiſonnemens abſtraits qu'il oppoſe à Neſtorius. C'eſt comme les autres Peres, de bons paſſages de l'Ecriture, de bons témoignages de la Tradition bien maniés, bien pouſſés, qui ne laiſſent aucune replique, & préviennent tous les ſubterfuges. *Ibid.*

Si S. Cyrille employe quelquefois cette *fine Dialectique* ou des argumens ſcholaſtiques, & comme il l'appelle, un *ſtile épineux*, notre Auteur, qui le remarque avec tant de ſoin, ne devoit pas oublier qu'il le faiſoit à l'exemple de S. Baſile contre Eunome. Les Peres ſçavent, quand ils veulent, oppoſer aux Hérétiques ces fineſſes de Dialectique, dont ils ſe ſervoient pour éblouir les peuples. S. Cyrille avoit affaire à un de ces ſubtils Dialecticiens: il falloit donc le prendre dans les filets qu'il ten- *pag. 102. 103. 105.*

doit, & après l'avoir accablé d'autorités, il étoit bon quelquefois de le battre de ſes propres armes, pour lui ôter tout moyen de ſe relever.

Vid. Phot. Bibl. cod. 49. 136. 169. C'eſt le caractere que Photius donne en termes formels à S. Cyrille contre Arius & Eunome, & qu'il lui fait conſerver dans les cinq Livres contre Neſtorius, que notre Auteur repréſente comme ſi peu convaincans. *Il preſſe*, dit-il, *les Hérétiques de telle ſorte, & par des argumens de Logique & par le témoignage des Écritures, qu'ils ne ſçavent où ſe tourner.* Cela eſt bien éloigné de ces grands raiſonnemens ſi aiſés à faire, & de la licence d'une perſonne abandonnée ſans meſure à tout ce qui lui vient dans l'eſprit. A cela il faut ajouter la clarté, que le même Auteur lui attribue, & qui eſt très-grande en effet dans preſque tous ſes Ecrits, ſur-tout dans les Polémiques. Ces paſſages de Photius étoient peut-être auſſi bons à relever que celui où notre *Ib. p. 122.* Auteur lui fait dire, que S. Cyrille *s'étoit fait un ſtile tout particulier, qui paroît contraire aux autres, & dans lequel il a extrêmement négligé la juſteſſe & la cadence des expreſſions.* Il brode beaucoup ce paſſage à ſon ordinaire. Ce terme de *contraire aux autres*, eſt de ſon cru, & au lieu de *cette extrême négligence de la juſteſſe & de la cadence des expreſſions*, Photius dit ſeulement que *la compoſition de S. Cyrille manque de liaiſon & mépriſe les cadences.* Sans ici vouloir examiner ſi, & juſqu'à quel point la juſteſſe des expreſſions pourroit manquer à S. Cyrille, il me ſuffit de remarquer que Photius n'en dit mot, & ne parle que des cadences. Quant au manque de liaiſon, il ne regarde viſiblement que la compoſition & le ſtile, où Photius ne trouve pas ce tiſſu uni & délicat, qui fait, pour ainſi dire, paſſer un diſcours ſous la main, ſans qu'on y trouve rien de rude, ou d'inégal. Car pour la ſuite ou la force du raiſonnement, on vient de voir ce qu'en a dit ce ſçavant Auteur. M. Dupin néglige tous ces endroits, par une coutume qui lui eſt aſſez ordinaire, de ne chercher dans Photius que ce qu'il croit pouvoir tourner contre les Peres.

Quand on veut ſe mêler de juger de leurs Ecrits & d'en faire le caractere, il ne faut pas s'attacher à certains Ouvrages qu'ils travaillent moins, à cauſe qu'ils ſont deſtinés à l'inſtruction des Fidéles, qu'ils préſument mieux diſpoſés à écouter. Les Ouvra-

ges Polémiques ſont ceux où paroît le plus la force du raiſonnement & du génie. C'eſt par là principalement qu'il falloit juger S. Cyrille; & ſous prétexte qu'il s'eſt ſouvent aſſez négligé, ne le pas donner en général pour un homme qui s'abandonnant à une mauvaiſe facilité, ne fait que copier des paſſages, pouſſer de grands raiſonnemens, & débiter des allégories.

Sur le ſujet des allégories, je ne puis diſſimuler cette Sentence de notre Auteur, où parlant des Glaphyres de S. Cyrille: *Ils ſont pleins*, dit-il, *de penſées myſtiques; il y rapporte à* JESUS-CHRIST *& à ſon Égliſe tout ce qui eſt dit dans le Pentateuque: il n'y a point d'Hiſtoire, point de circonſtance, point de précepte qu'il n'applique à* JESUS-CHRIST *& au Nouveau Teſtament.* M. Dupin le trouve mauvais. N'étoit-ce pas en effet un étrange abus à ces premiers Chrétiens de vouloir trouver JESUS-CHRIST par tout, & de trouver tout inſipide, comme parloit S. Auguſtin, juſqu'à ce qu'ils l'y euſſent trouvé? Quoiqu'il en ſoit, voilà leur crime, & voici la Sentence de l'Auteur: *Ces ſortes de Commentaires ſont de peu d'uſage; car ils ne ſervent de rien pour expliquer la Lettre: ils enſeignent peu de Morale: ils ne prouvent aucun dogme: tout ſe paſſe en conſidérations Métaphyſiques & en rapports abſtraits, qui ne ſont propres ni à convaincre les incrédules, ni à édifier les Fidéles.* Je n'entreprends pas ici la défenſe des allégories, qui ont été dans l'Egliſe d'un goût trop univerſel, pour être ſi mal traitées; & je dirai ſeulement que, par ce ſeul trait, notre Auteur fait le procès à tous les ſaints Docteurs, ſans épargner l'Apôtre S. Barnabé, dont l'Epître eſt toute remplie de telles allégories. p. 100.

Tout cela vient du même eſprit, qui lui fait dire que S. Auguſtin *s'étend beaucoup ſur des réflexions peu ſolides*, & encore que ſon Traité ſur les Pſeaumes eſt *plein d'alluſions inutiles, de ſubtilités peu ſolides & d'allégories peu vraiſemblables*: que S. Baſile explique les Rits de l'Egliſe par *des raiſons ſi guindées*, qu'il vaudroit mieux dire tout court que ce ſont des coutumes, ſans ſe mettre en peine de rendre raiſon du culte des Chrétiens; quoique S. Paul l'appelle *raiſonnable*: que S. Fulgence, un des plus ſolides Théologiens de l'Egliſe, *aimoit les queſtions épineuſes & ſcholaſtiques*, comme s'il s'y étoit jetté avec un eſprit curieux, *& qu'il donnoit dans le myſtique*: que S. Leon *n'eſt pas fort ſerti-* Tom. III. 1. part. p. 696. 697. Tom. II. p. 553. Tom. IV. p. 74. Tom. III. part. II. p. 388.

le ſur les points de Morale, qu'il les traite aſſez ſéchement & d'une maniere qui divertit plutôt qu'elle ne touche. N'eſt-ce pas là un beau caractere de Prédicateur, & bien digne d'un ſi grand Pape? Il ne daigne pas même marquer, par un ſeul mot, cet eſprit de piété envers JESUS-CHRIST, que l'Abbé Tritheme & tous les autres Catholiques ont reſſenti dans ſes Sermons. Il ajoute encore, que S. Irenée, *par un défaut qui lui eſt commun avec beaucoup d'autres Anciens, affoiblit & obſcurcit, pour ainſi dire, les plus certaines vérités de la Religion, par des raiſons peu ſolides*, ce qu'il fait dire à Photius, qui n'y ſonge pas.

Il ne faut pas que M. Dupin eſpere accoutumer les oreilles des Catholiques à ces dures déciſions, à ces Cenſures auſſi aigres que téméraires & licentieuſes, dont il a rempli ſa Bibliothéque, depuis le commencement juſqu'à la fin. On ne ſe laiſſera pas non plus amuſer aux vaines excuſes qu'il débite : les Peres, dit-il, ſont hommes comme nous, & ne ſont pas infaillibles. S'enſuit-il de là qu'il faille étudier leurs défauts, les étaler ſans néceſſité aux yeux des ſpectateurs malins, & les cenſurer avec une dureté ſi inſupportable? *Je ne dis rien qui touche à leur ſainteté.* N'eſt-ce donc rien qui touche à la ſainteté, que de dire de ſaint Gregoire de Nazianze, qu'il entreprenoit aiſément de grandes choſes, mais qu'il s'en repentoit bien-tôt: que lorſqu'il quitta le Siége de Conſtantinople, *on le prit au mot plutôt qu'il n'eſpéroit;* & que ſon humilité, qui lui a attiré tant de louanges, n'étoit qu'une couverture du ſecret déſir qu'il avoit de conſerver une ſi belle place: qu'il a gouverné trois Egliſes ſans être *légitime Évêque* d'aucune des trois. Tout cela n'eſt-il rien, encore un coup, qui touche à la ſainteté? & pendant qu'un Philoſtorge, un Arien, ne parle de ce grand Homme qu'avec éloge, un Auteur Catholique ne rougit-il pas d'employer ſa plume à le déprimer, & à flatter la malignité des Hérétiques de nos jours, envenimés contre lui? *Je n'appelle pas S. Auguſtin Novateur; parce que ce terme ſignifie celui qui apporte des ſentimens nouveaux ſur les dogmes de la Foi.* Il ne l'appelle pas Novateur. Que fait-il donc, lorſqu'en parlant de la diſpute qu'il eut ſur la fin de ſa vie avec les Marſeillois, il l'accuſe en tant d'endroits de s'être éloigné des ſentimens des Peres qui l'ont précédé? Eſt-ce que cela n'appartenoit pas aux dogmes de la Foi, & que les

Tom. II. p. 598. 655.

Decrets de S. Celeſtin & du Concile d'Orange ſont inutiles? Eſpere-t'il qu'il endormira le monde par ces frivoles excuſes? Cependant il n'en apporte point d'autres dans le petit écrit à la main qu'il diſtribue, & il les conclut par ces mots: *Il ſeroit aiſé de défendre tous les autres jugemens & d'en faire voir la vérité. Cet examen ſeroit peut-être plus de tort aux Peres que le jugement; car on eſt libre de me croire ou de ne me pas croire; mais ſi l'on apportoit en particulier des preuves de ces jugemens, tirées des Ecrits des Peres mêmes, peut-être que bien des gens ne ſuſpendroient plus leurs jugemens, qui les ſuſpendent à préſent.* C'eſt ainſi qu'il s'humilie. Au lieu de demander pardon de ſes téméraires Cenſures, il prend un air menaçant contre les Peres, & il veut bien qu'on ſçache que s'il les entreprenoit, il leur feroit tant *de tort*, qu'on ne ſçauroit plus comment les défendre. Dieu le préſerve d'un tel deſſein; mais quand il l'auroit, Dieu qui ne manque point à ſon Egliſe, ſuſcitera quelqu'un pour fermer la bouche à ce jeune Docteur; & il doit être aſſuré de ne trouver, dans cette entrepriſe, d'autres approbateurs que les Hérétiques.

SECONDE REMARQUE.

Sentimens de l'Auteur ſur les douze Chapitres de S. Cyrille. Omiſſion eſſentielle.

L'Endroit des Ouvrages de ſaint Cyrille, dont l'Auteur a le plus parlé, eſt ſa troiſiéme Lettre à Neſtorius, qui eſt le plus important de tous ſes Ouvrages. Car cette Lettre n'eſt pas de ſaint Cyrille ſeul, mais de tout le Concile d'Egypte: elle eſt écrite en exécution de la commiſſion adreſſée à ſaint Cyrille par S. Celeſtin contre Neſtorius. Comme ce Pape lui avoit preſcrit de marquer à Neſtorius ce qu'il devoit confeſſer & rejetter, il réduit toute la doctrine de cet Héréſiarque à douze propoſitions, qui en contenoient tout le venin, & conclut, par ces douze fameux anathêmatiſmes, contre leſquels Jean d'Antioche s'eſt tant échauffé avec les Orientaux. M. Dupin prend leur parti, autant qu'il lui eſt poſſible de le faire ſans s'attirer ouvertement tous les Catholiques ſur les bras; & d'abord il omet deux faits, qui vont manifeſtement à la décharge de S. Cyrille: le premier,

que Jean d'Antioche, les Evêques d'Orient & Theodoret comme les autres, qui depuis écrivit avec tant d'aigreur contre les anathêmatiſmes, les virent d'abord ſans en être émûs. M. Dupin demeure d'accord que ce fut Neſtorius qui les excita *à écrire contre ;* mais il n'a pas voulu voir que s'ils ont eu beſoin d'être excités, ces Chapitres ne leur avoient donc pas d'abord paru ſi mauvais : le venin & les héréſies qu'ils y trouverent depuis à toutes les pages, ne ſe faiſoient point remarquer. En effet, tous leurs reproches ſont fondés ſur de groſſiers déguiſemens des ſentimens de S. Cyrille, & ne doivent pas être regardés comme une accuſation naturelle de ces Evêques, mais comme une récrimination inſpirée par Neſtorius. Auſſi ſaint Cyrille ſentit d'abord que Theodoret écrivoit *pour faire plaiſir à quelqu'un, & faiſoit ſemblant de ne pas entendre ſes paroles, pour avoir lieu de les critiquer.*

p. 702.

Adv. impug. Theodor. Conc. Eph. III. part. c. III.

Le ſecond fait entierement omis par M. Dupin, eſt remarqué par S. Cyrille lui-même en pluſieurs endroits, & particulierement dans ſon Apologie à l'Empereur. C'eſt d'un côté, que Jean d'Antioche ne fut pas plutôt arrivé à Ephèſe, qu'il anathématiſa S. Cyrille avec ſes douze Chapitres, *comme conformes à l'impiété d'Apollinaire, d'Eunome & d'Arius, blâmant les Peres d'Epheſe d'avoir fait un conventicule dans un eſprit hérétique, pour empêcher la condamnation de ces Chapitres ;* & d'autre part, que très peu de jours auparavant, le même Jean d'Antioche avoit écrit à S. Cyrille, *comme à un frere & à un collégue dans le Sacerdoce*, non-ſeulement avec eſtime, mais encore avec tendreſſe, *ſe recommandant à ſes prieres*, & lui témoignant *que le déſir de le voir & d'embraſſer ſa tête ſainte & ſacrée, le preſſoit plus que toute autre choſe d'arriver bien-tôt à Ephèſe.* On voit donc que S. Cyrille n'étoit pas alors ſi hérétique : la repréhenſion de ſes Chapitres n'étoit pas ſi ſérieuſe qu'il ſembloit : on ne lui parloit point encore de les retracter, & ils n'auroient pas été condamnés par Jean d'Antioche, s'il n'avoit pas voulu venger Neſtorius. Ainſi par deux faits inconteſtables, l'accuſation intentée contre S. Cyrille, eſt une affaire de pique. Si notre Auteur n'a pas vû des circonſtances ſi révoltantes, où eſt la pénétration & l'exactitude dont il ſe glorifie ? & s'il les omet volontairement, comment peut-il s'excuſer envers S. Cyrille ?

Conc. Eph. ibid. c. XIII.

Conciliab. Eph. Sent. poſt Act. I.

Apol. ad Imper.

TROISIE'ME

TROISIE'ME REMARQUE.

Subtilité & ambiguité mal objectées aux douze Chapitres.

NOus avons vû ce que notre Auteur a ſupprimé ſur cette matiere : voyons ce qu'il en dit. *A l'égard, dit-il, des Chapitres de S. Cyrille, qui ont fait tant de bruit, il faut avouer que ces douze propoſitions étoient fort ſubtiles, & qu'il y en avoit quelques-unes qui pouvoient avoir de mauvais ſens. Elles étoient fort ſubtiles.* p. 780. Après les remarques précédentes, on doit entendre ce langage de M. Dupin : il eſt répandu dans tout ſon Livre. Comme on ſçait qu'il n'approuve guéres la Doctrine de S. Auguſtin, il ſe plaît auſſi à la traiter de ſubtile, de délicate, d'abſtraite. Il en fait autant de celle que S. Cyrille a oppoſée à Neſtorius. Mais après tout, il eſt bien certain que ces douze propoſitions ne furent pas inventées en l'air par S. Cyrille : il les fallut oppoſer à autant de propoſitions de Neſtorius, qui, comme nous avons vû, contenoient tout le venin de ſon héréſie. On les trouve très-bien expliquées dans la Lettre de S. Cyrille, & Neſtorius ſe ſentit ſi bien frappé au vif, qu'il oppoſa auſſi-tôt aux anathêmatiſmes de ſaint Cyrille, douze anathêmatiſmes contraires. C'étoit donc ici, non pas une recherche ſubtile & curieuſe, mais des propoſitions eſſentielles à la matiere, par rapport à Neſtorius. C'eſt auſſi ce qui fait dire avec confiance à S. Cyrille lui-même, qu'il n'a rien écrit dans ſes anathêmatiſmes *qui ne fût utile & néceſſaire.* Ce qu'il a écrit pour les défendre n'eſt pas moins ſérieux, & il ne ſongeoit à rien moins qu'à ſubtiliſer. *Tom. III. II. part. p. 592. &c.* *Apol. adv. Orient. ad anath. IV.*

Quelques-unes de ces douze propoſitions, pourſuit notre Auteur, *pouvoient avoir de mauvais ſens ; mais il n'eſt pas vrai qu'elles n'en puſſent point avoir de bons, ainſi que le croyoient les Orientaux.* p. 782. Mais d'où viendroit une ſemblable ambiguité à un homme auſſi-bien inſtruit de cette matiere qu'étoit S. Cyrille, & qui s'étudioit plus que jamais à parler correctement ? Elle n'eſt que dans l'eſprit de l'Auteur, qui, par une fauſſe équité, ſe fait un honneur de tenir les choſes comme en balance entre S. Cyrille & les partiſans de Neſtorius. Ceux-ci n'ont pas tout le tort : il y avoit un bon & un mauvais ſens dans les propoſitions de S. Cy-

rille : c'eſt tout ce qu'on peut tirer de M. Dupin en faveur de ce Pere.

Mais encore, quel étoit ce mauvais ſens de S. Cyrille ? tout ce que ſes ennemis lui ont objecté, c'eſt qu'il confondoit les
p. 777. deux natures. Mais l'Auteur demeure d'accord *qu'il les diſtingue ſi nettement dans ſa ſeconde Lettre à Neſtorius, que celui-ci eſt obligé de l'avouer.* Il ne reſtoit qu'à ajouter qu'il ne les diſtingue pas avec moins de clarté dans la troiſiéme, dont il n'a pas plû
Epiſt. Cyr. ad Neſt. 1. part. cap. xxvi. n. 38. Anath. ii. x. &c. à M. Dupin de parler, puiſqu'il y répéte pluſieurs fois & préciſément les mêmes choſes qui, ſelon lui, ont rendu la ſeconde ſi claire, & que ſes anathêmatiſmes énoncent formellement que JESUS-CHRIST *étoit Dieu & homme.*

Act. Conciliab. poſt Act. 1. Sent. La Sentence des Orientaux, dans leur Conciliabule, accuſe S. Cyrille de mêler enſemble la doctrine d'Arius, d'Eunome & d'Apollinaire ; mais bien conſtamment, & de l'aveu de M. Dupin, il n'y en a pas un ſeul trait.

Alex. Hier. in Collect. Lup. cap. xvii. On a encore objecté à S. Cyrille qu'il parloit ſouvent du Verbe fait chair, ce qui reſſentoit l'erreur d'Apollinaire ; mais il ne faiſoit en cela que copier S. Jean ; & pour exclure l'erreur d'Apollinaire, il a expliqué cinq cens fois, & même dans cette Lettre, où ſes anathêmatiſmes ſont contenus, que la chair dont il parloit étoit animée d'une ame raiſonnable & intelligente. M.
p. 777. Dupin en convient encore ; & je ne ſçais, après cela, dans quel endroit il peut, ou trouver ce mauvais ſens des paroles de S. Cyrille, ou en marquer aucun qui ne ſoit l'effet d'une haine aveugle, telle qu'étoit celle de Neſtorius & de ſes amis, contre S. Cyrille.

En effet, nous venons de voir, par des faits conſtans, que Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient, loin d'avoir apperçû d'abord dans les Chapitres de S. Cyrille tout cet amas d'héréſies qu'ils y condamnerent après, eurent beſoin d'être excités pour les y voir, & ne les ont condamnés qu'en haine de la condamnation de Neſtorius. Auſſi eſt-il arrivé que viſiblement tous les reproches de Theodoret, grand homme d'ailleurs, mais en cet endroit trop paſſionné pour être cru, ne ſont que chicane. Ainſi tous ces mauvais ſens de S. Cyrille ſont l'effet de l'entêtement de ſes adverſaires, & de la préoccupation de M. Dupin, qui les favoriſe autant qu'il peut, comme la ſuite le fera paroître encore plus clairement.

QUATRIE'ME REMARQUE.

Suite de cette matiere : Fauſſe imputation faite à S. Cyrille.

VOici le comble de l'injuſtice dans notre Auteur. Pour obliger ſon Lecteur à croire que S. Cyrille a excédé, & que ſes Chapitres ont un mauvais ſens, il met en fait que *S. Cyrille en eſt lui-même convenu.* Cet aveu de S. Cyrille m'eſt inconnu : il eſt de l'invention de M. Dupin, qui auſſi n'oſe rien citer pour le prouver. Jamais S. Cyrille n'a rien affoibli dans ſes anathématiſmes, qui n'étoient pas tant les ſiens que ceux d'un Concile de toute l'Egypte ; & loin d'y trouver de l'obſcurité ou de l'équivoque, il déclare, dans ſa réponſe à Theodoret, *qu'il n'y a rien d'embarraſſé, ni de difficile à entendre.* S'il en a publié une explication pour fermer la bouche à ſes ennemis, ç'a été avec cette Préface : *quelques-uns prennent mal ce que j'ai écrit, ou par ignorance, parce qu'ils n'entendent pas véritablement la force de mes paroles, ou parce qu'ils veulent défendre les impiétés de Neſtorius ; mais la vérité n'eſt cachée à aucun de ceux qui ſont accoutumé à bien penſer.*

p. 780.

Adv. Theodor. III. p. Præf.

Explan. XII. XII. cap. III. part. Conc. Eph. Præf.

Il écrit dans le même ſens à Donat, après l'accord : *Tout ce que nous avons écrit eſt conforme à la droite & irréprehenſible croyance, & nous ne déſavouons aucun de nos Ouvrages. Car nous n'avons dit quoi que ce ſoit ſans y bien penſer ;* ou, comme porte l'ancienne Verſion de cette Lettre, *nous n'avons rien dit de trop, ou avec excès, comme les Orientaux nous le reprochent ; mais tout eſt écrit correctement en tout & par tout, & s'accorde avec la vérité :* ce qu'il confirme en un autre endroit *par le témoignage de l'Égliſe Romaine, & par celui que lui a rendu tout le Concile, de ne s'être éloigné en rien du droit & immuable ſentier de la vérité ; & cela par écrit, après avoir lû ſes Écrits à Neſtorius ;* ou, comme porte plus expreſſément une autre leçon, *après avoir lû les Lettres qu'il avoit écrites à Neſtorius,* où il comprend manifeſtement la Lettre qui contenoit les douze Chapitres. Voilà comment S. Cyrille avoue que ſes anathêmatiſmes peuvent avoir un mauvais ſens. C'eſt ainſi que les meilleurs Livres, & l'Ecriture elle-même en peuvent avoir.

Ep. ad Donat. Conc. Eph. III. p. c. XXXVIII. Coll. Lup. c. CCIV.

Apol. ad Imper. III. part. cap. XIII.

CINQUIE'ME REMARQUE.

Si les douze Chapitres de S. Cyrille ont été approuvés par le Concile d'Ephèſe : Erreur de M. Dupin.

ILs furent lûs, pourſuit notre Auteur, *dans le Concile d'Éphèſe ; mais ils n'y furent pas nommément approuvés comme la ſeconde Lettre* (de S. Cyrille) *à Neſtorius.* Ce *nommément* eſt une chicane. M. Dupin veut inſinuer que la troiſiéme Lettre de ſaint Cyrille, où les anathêmatiſmes étoient renfermés, n'a pas été expreſſément acceptée, ni autoriſée par le Concile ; mais qu'on en liſe les Actes, on n'y verra pas plus de marque d'acceptation pour la Lettre de S. Celeſtin, qu'on convient être autentique, que pour celle de S. Cyrille où étoient les douze Chapitres. Au reſte, ces deux Lettres ſont ſi approuvées, qu'elles ſont, comme on a vû, le fondement de la procédure du Concile. Celle de S. Celeſtin contenoit la commiſſion que ce Pape adreſſoit à S. Cyrille contre Neſtorius, & celle de S. Cyrille en contenoit l'exécution. *Act. 1.* Auſſi le Concile les fit lire enſemble comme deux pieces connéxes ; & puiſque notre Auteur ne veut rien voir, ni rien remarquer, il faut, encore une fois, lui faire lire dans les Actes du Concile, qu'après qu'on eut fait la lecture de ces deux Lettres, *Pierre, Prêtre d'Alexandrie*, qui étoit comme Promoteur du Concile, dit : *non-ſeulement la Lettre de Celeſtin à Neſtorius, mais encore celle de Cyrille & du Concile d'Égypte au même Neſtorius*, qui étoit nommément celle où étoient les douze Chapitres, *lui ont été rendues par les Évêques Theopemptus & Daniel*, (qui en étoient charges,) *& puiſqu'ils ſont ici préſens, je demande qu'ils ſoient interrogés.* Alors il fut ordonné, *que ces deux Évêques expoſeroient s'ils avoient rendu ces deux Lettres, & ſi Neſtorius y avoit ſatisfait. Les deux Évêques répondirent que les Lettres avoient été rendues, & que Neſtorius n'y avoit pas ſatisfait ;* ce qui ne ſeroit pas ſi criminel, ſi l'une de ces deux Lettres eût été regardée comme ambigue & pleine de mauvais ſens ; mais c'eſt à quoi l'on ne ſongeoit pas ; de ſorte que ces deux Lettres, tant celle de S. Cyrille où les anathêmatiſmes étoient prononcés, que celle de S. Celeſtin, ſont conſidérées

comme juridiques & autentiques. On fait un crime à Neſtorius de n'y avoir pas déféré ; & faute de l'avoir fait, on paſſe outre au jugement, & l'on prononce la Sentence. Elles ſont donc approuvées & plus qu'approuvées, ſi je puis parler de la ſorte ; puiſque le Concile les autoriſe par toute ſa procédure.

Auſſi ont-elles toujours paſſé pour approuvées : elles ſont rapportées enſemble dans le Ve Concile comme également approuvées dans le Concile d'Ephèſe : le même Concile cinquiéme condamne d'impiété & frappe d'anathême ceux qui improuvent les douze Chapitres de S. Cyrille : Facundus reconnoît auſſi, non-ſeulement que les Chapitres de S. Cyrille ont été approuvés dans le Concile d'Ephèſe, mais encore qu'on l'a ainſi préſuppoſé dans le Concile de Calcédoine. *Coll. vt. VIII. anath. XIII.* *Facund. L. VII. p. 296.*

Nous venons auſſi de voir un paſſage de S. Cyrille lui-même, dans ſon Apologétique à l'Empereur Théodoſe, où il dit : que tous ſes Ecrits, qui ont été lûs dans le Concile d'Ephèſe, y ont été approuvés ; ce qui eſt expreſſément confirmé par le Concile même dans ſa relation à l'Empereur, où il eſt porté : que *le Concile a conféré les Épîtres que Cyrille avoit écrites ſur la Foi, avec le Symbole de Nicée : qu'elles s'y ſont en tout point trouvées conformes, & que ſa Doctrine ne différe en rien de celle-là* ; ce qui eſt dans tous les Conciles, & en particulier dans celui d'Ephèſe, la formule d'approbation la plus autentique. On voit donc que toute la doctrine de S. Cyrille, qui a paru au Concile, eſt expreſſément approuvée ; & il faut bien remarquer qu'il parle, non d'une Epître, mais de pluſieurs ; ce qui fait dire aux Juges, dans le Concile de Calcédoine, que *l'Empereur recevoit deux Épîtres Canoniques de S. Cyrille, confirmées dans le Concile d'Ephèſe.* *Sup. Rem. II.* *Act. V* *Act. I. in fin.*

Si M. Dupin, qui ſe vante de nous donner une Hiſtoire ſi exacte, n'avoir point paſſé tout cela, il n'auroit peut-être pas pris la liberté de prononcer comme il fait, que *les douze Chapitres de S. Cyrille n'ont jamais fait partie de la Foi de l'Égliſe.* Je voudrois bien lui demander s'il croit qu'il lui ſoit permis d'en révoquer en doute quelques-uns, après cet anathêmatiſme du Concile cinquiéme dont nous avons déja parlé : *Si quelqu'un défend les Écrits impies de Theodoret, qu'il a faits contre la Foi & contre le premier Concile d'Ephèſe, & contre S. Cyrille & ſes* *p. 781.* *Collat. VIII. c. XIII.*

douze Chapitres..... & s'il ne les anathêmatiſe pas, & tous ceux qui ont écrit contre la Foi & contre S. Cyrille & contre ſes douze Chapitres, & qui ſont demeurés juſqu'à la mort dans une telle impiété, qu'il ſoit anathême. Voilà une déciſion d'un Concile général, dont perſonne ne conteſte plus l'autorité ; & ſi l'on répond que ce Concile n'a pas été aſſemblé ſur la Foi, mais ſur certaines perſonnes, comme parle S. Gregoire, je prends droit par cette réponſe. S. Gregoire, ni les autres Saints qui ont parlé de cette ſorte, n'ont pas voulu dire qu'il n'y ait point de Decrets ſur la Foi dans ce Concile ; car tout en eſt plein : ce qu'ils veulent dire, c'eſt qu'on n'y a point traité, comme dans les quatre précédens, de queſtions ſpéciales concernant la Foi, mais ſeulement des matieres déja réſolues. Ainſi l'approbation des Chapitres de S. Cyrille étoit un point décidé ; & un jeune Docteur nous viendra dire *que ces Chapitres n'appartiennent pas à la Foi de l'Égliſe.*

Collat. VIII.

Auſſi le prétexte qu'il en prend eſt pitoyable. Il eſt vrai, comme il le remarque, qu'on n'en parla point dans l'accord ; mais ſi l'on veut conclure de là que la troiſiéme Lettre de S. Cyrille, qui eſt celle où ſont renfermés les douze Chapitres, ne fait point partie de la Foi, on en pourra dire autant de la ſeconde, que M. Dupin veut bien regarder comme nommément approuvée ; puiſqu'on ne parla non plus de l'une que de l'autre dans l'accord : on en pourra dire autant de la Lettre de S. Celeſtin, dont on ne fit non plus nulle mention ; ce qui ſeroit trop abuſer de la modération de S. Cyrille, & de la condeſcendance de l'Egliſe.

Il faut donc dire au contraire, avec toute la Théologie, que pour le bien de la paix, ſans obliger les Orientaux à toutes les expreſſions que le Concile avoit approuvées, l'Egliſe ſe contenta de termes équivalens dont on convint ; ce qui ne dérogeoit pas à l'autorité de ſes Actes, non plus qu'aux expoſitions qu'on avoit jugées néceſſaires contre les Ecrits de Neſtorius.

Au fond, les deux Lettres de S. Cyrille ſont viſiblement d'un même eſprit & d'un même ſens. Tout y dépend d'un ſeul principe, qui eſt que la Perſonne du Verbe Dieu eſt la même que celle de JESUS-CHRIST homme ; ce qui étant une fois poſé, tous les anathêmatiſmes ont une ſuite manifeſte ; & tout ce

qu'on trouve de plus dans la troiſiéme Lettre de S. Cyrille, dont on veut conteſter l'autorité, c'eſt une application plus particuliere & plus préciſe de la Doctrine de la ſeconde, aux propoſitions de Neſtorius. Ainſi qui approuve l'une, approuve l'autre. Si les propoſitions de S. Cyrille *ont eu beſoin de tant d'éclairciſſemens, & ont cauſé tant de diſputes*, ce n'étoit pas une raiſon à M. Dupin pour dire, *qu'on ne les a pas approuvées dans le Concile d'Ephèſe, & qu'il n'en étoit pas queſtion.* Car il a vû qu'il étoit ſi bien queſtion de la Lettre où elles étoient, qu'on en fit un des fondemens de la condamnation de Neſtorius. Pour les diſputes qu'elles ont cauſées, il en faut uniquement imputer la faute aux préventions des partiſans de Neſtorius, qui, irrités contre S. Cyrille de ce qu'il avoit condamné leur ami, le vouloient condamner lui-même, & à quelque prix que ce fût, trouver dans ſes douze Articles l'Arianiſme, & toutes les Héréſies, encore qu'elles y fuſſent formellement rejettées.

pag. 771. 774.

SIXIE'ME REMARQUE.

Un des Anathêmatiſmes de S. Cyrille fauſſement rapporté.

AU reſte, il eſt véritable que ſi les Chapitres de S. Cyrille étoient tels que M. Dupin les a rapportés, ils auroient beſoin non-ſeulement d'éclairciſſement, mais encore de rétractation. En voici un, comme il le rapporte : *Le neuviéme eſt contre celui qui dit que* JESUS-CHRIST *a fait des miracles par la vertu du Saint-Eſprit, & non pas par la ſienne propre.* Si S. Cyrille avoit nié que JESUS-CHRIST fit des miracles par la vertu du Saint-Eſprit, il auroit démenti J. C. lui-même, qui déclare, ſans difficulté, *qu'il chaſſe les démons par le Saint-Eſprit.* Ç'eût donc été à ce coup, qu'il eût bien fallu ſe dédire. Mais il n'y a que M. Dupin qui le faſſe ſi mal parler; car ce Pere, en reconnoiſſant que JESUS-CHRIST faiſoit des miracles *par le Saint-Eſprit*, a déclaré ſeulement que cet Eſprit, par lequel il les faiſoit, ne lui étoit pas *étranger, mais lui étoit propre auſſi-bien qu'au Pere*, ce qui ne peut ſouffrir de conteſtation.

p. 699. *Matt.* XII. 28. *Anath.* IX.

Notre Auteur répondra, ſans doute, qu'il ne l'entend pas autrement; & c'eſt de quoi on l'accuſe, de ne pas ſçavoir démêler les choſes, & de ne pas conſidérer ce qu'il écrit.

Digitized by Google

SEPTIE'ME REMARQUE.

Sur l'expreſſion de Saint Cyrille : UNAM NATURAM INCARNATAM.

JE ne veux point diſputer avec notre Auteur ſur le ſens de cette expreſſion : *Una natura incarnata ;* je lui dirai ſeulement qu'il n'a pas dû dire *que S. Cyrille & les Egyptiens s'en ſervoient ordinairement, & la préféroient aux autres.* C'eſt une petite maniere d'attaquer S. Cyrille, en lui imputant qu'il a préféré à toutes les expreſſions celle qui, comme il ajoute, *fut depuis conſidérée par les Eutychiens, comme le fondement de leur doctrine.* Mais il en impoſe à ce Saint. Il préféroit ſi peu cette expreſſion à toutes les autres, qu'il ne s'en eſt jamais ſervi, ni dans le Concile, ni dans la Lettre d'union après le Concile, ni enfin, dans aucune Lettre ſynodique, devant ou après. On en trouve quelque choſe devant le Concile dans un Traité de ſaint Cyrille contre Neſtorius ; mais on n'y voit pas les termes précis. On trouve, devant le Concile, ce terme précis dans la Lettre aux Impératrices ; mais dans un paſſage de S. Athanaſe qui y eſt cité ; & il n'eſt peut-être pas inutile de remarquer que ce paſſage de S. Athanaſe, quoique rapporté deux fois tout entier par S. Cyrille, comme conſtamment de ce Pere, n'eſt pas de ceux qu'on produit du même S. Athanaſe dans le Concile d'Ephèſe ; tant S. Cyrille cherchoit peu à autoriſer cette expreſſion, qu'on lui veut *faire préférer à toutes les autres.* Vous diriez qu'il ait ſenti l'abus qu'on en pouvoit faire, & qu'il ait évité de l'autoriſer par un Acte public. Quoiqu'il en ſoit, il eſt bien certain qu'elle ne ſe trouve que dans des Lettres particulieres écrites après le Concile, & que S. Cyrille s'en ſervit, non pas, comme dit M. Dupin, *pour contenter ceux qui ne pouvoient ſouffrir qu'on admît deux natures en* JESUS-CHRIST, car ç'eût été une manifeſte prévarication indigne de ce S. Docteur ; mais à cauſe qu'on la crut utile pour exprimer, qu'en diſtinguant les natures, il ne falloit pas pour cela les diviſer après l'union, ni les reconnoître comme agiſſantes ſéparément, ni les ſéparer autrement que par la penſée.

p. 779.

Ibid.

Adv. Neſt. Lib. 1. cap. 111.

Epiſt. ad Reg. Conc. Eph. 1. part. c. 1v. Apol. pro duodec. Cap. adv. Orient. Act. 1.

p. 780.

Je

Je ne veux pas non plus entrer dans la queſtion du paſſage de S. Athanaſe dont on vient de parler. Je laiſſe en repos M. Dupin & tous ceux qui, comme lui, croiront mieux connoître ce qui eſt de S. Athanaſe, par des Auteurs qui ont écrit cent ans après, que par S. Cyrille, qui lui ſuccéda trente ou quarante ans après ſa mort, & qui avoit en main ſes Ecrits qu'on gardoit précieuſement dans Alexandrie. Tout cela ne me regarde pas; & ſans me jetter dans des Critiques contentieuſes, je ne m'arrête qu'aux faits conſtans. Ç'en eſt un dans la Lettre à Succeſſus, que S. Cyrille s'y ſervant de cette expreſſion : *Una natura Incarnata*, dit préciſément que *les Peres ont parlé ainſi.* Il avoit des contradicteurs aſſez éveillés pour être relevé ſur ce fait, s'il eût été faux ou douteux, & il eſt trop tard pour l'en démentir. Quoiqu'il en ſoit, on voit clairement qu'il ne veut pas ſe donner pour Auteur de cette expreſſion, dont on veut maintenant nous faire accroire qu'il s'eſt ſervi le premier. *Epiſt. 1. ad Succ.* *p. 779.*

M. Dupin continue à faire l'Hiſtoire de ce mot; il dit que le *Concile de Calcédoine ne s'en eſt pas voulu ſervir.* Il falloit donc ajouter qu'il le laiſſa paſſer trois ou quatre fois ſans y trouver à redire, pas même lorſqu'on produiſit la Lettre dans laquelle Flavien déclaroit *qu'il ne refuſoit point de parler ainſi;* ce qui n'empêcha pas qu'à l'inſtant même ſa Foi ne fût approuvée de tout le Concile. *Ibid.* *Act. 1.* *Ibid.* *Concil. Calced. 1. part. c. 1.*

Ce qu'ajoute M. Dupin *qu'on n'oſa condamner* cette expreſſion, inſinue qu'on en avoit eu quelque envie; mais on n'en voit rien dans les Actes, & ce ſont là de ces découvertes dont cet Auteur orne ſon Hiſtoire. *p. 779.*

L'Egliſe ſongeoit ſi peu à la condamner, qu'au contraire elle eſt reçue dans le Concile cinquiéme, comme approuvée par les Peres; & quand notre Hiſtorien s'eſt contenté de dire ſimplement que *pluſieurs Auteurs Grecs s'en ſont ſervi* depuis ſaint Cyrille, il eſt bon de ſe ſouvenir que parmi *ces pluſieurs Auteurs Grecs*, il faut compter tout un Concile œcuménique tenu à Conſtantinople. *Collat. VIII. Can. VIII.* *p. 779.*

Pour ce qui eſt des Peres Latins, M. Dupin nous aſſure qu'on *y trouve rarement* cette expreſſion, & *qu'il y a peu de Théologiens qui l'ayent approuvée.* Je crois qu'il voudra bien mettre au rang des Peres Latins, le Pape S. Martin I. avec cent ou ſix vingt Evê- *Ibid.*

Secret. v. Can. v. ques d'Italie, qui célébrerent avec lui le Concile de Latran; où cette expreſſion eſt approuvée par un Canon exprès. Elle n'eſt donc pas ſi rare dans l'Egliſe d'Occident que notre Auteur nous le dit. Quand après tant d'approbations autentiques de cette expreſſion, il oſe ajouter *que peu de Théologiens l'approuvent*, au lieu de dire que peut-être ils ne trouvent plus néceſſaire de s'en ſervir; ou ſes Théologiens ſont bien difficiles, ou lui-même il parle peu juſte, & il eſt un mauvais interprête de leurs ſentimens.

HUITIE'ME REMARQUE.

Paroles de Facundus altérées, pour faire voir que S. Cyrille a excédé.

p. 778. CE qu'on vient de voir de l'Auteur n'eſt pas le ſeul effet du peu d'inclination qu'il témoigne pour S. Cyrille. Il cite un paſſage de Facundus, pour montrer que *S. Cyrille, emporté comme beaucoup d'autres par la chaleur de la diſpute, a tellement combattu une erreur, qu'il ſemble pancher vers la contraire.* Mais Facundus ne dit point cela: il ne parle ni d'emportement, ni de chaleur de diſpute: tout cela eſt une addition de M. Dupin, il dit ſeulement *que pour réprimer Neſtorius, qui diviſoit* JESUS-CHRIST *en deux, S. Cyrille tournoit ſon diſcours à exprimer l'unité, comme les Anciens en combattant Apollinaire, qui confondoit les natures, s'appliquoient auſſi davantage à en exprimer la diſtinction;* ce qui ne vient nullement de la chaleur des partis; *mais*, comme dit ce docte Auteur, *de l'ordre & de la méthode qu'il faut garder en chaque diſpute;* & il eſt ſi éloigné de penſer ici aux emportemens ordinaires des diſputes échauffées, qu'il ſoutient même que JESUS-CHRIST en a uſé de la même maniere qu'il attribue à S. Cyrille; ſi bien qu'il n'y a rien de moins à propos que d'alléguer ici Facundus, & de chercher cette occaſion d'attaquer S. Cyrille.

Facund. Lib. VI. c. III. p. 245.

Ibid.

Au reſte, ſi je m'attache à le défendre du reproche qu'on lui fait ici, ce n'eſt pas par un aveugle entêtement de trouver ſon ſtile ſans défaut, ni auſſi qu'il me paroiſſe ſi criminel d'imputer aux Peres quelque chaleur dans la diſpute; mais c'eſt que

je connois le ſtile des Critiques. Un des moyens dont ils ſe ſervent, pour éluder l'autorité des Saints Docteurs, eſt de dire qu'ils s'emportent & tombent dans des excès en diſputant, ce qui n'eſt pas impoſſible quelquefois, & juſqu'à un certain point. Mais j'oſerai bien aſſurer que S. Cyrille eſt un de ceux, en qui l'on remarquera le moins ce défaut, même dans ſes longues diſputes avec les Neſtoriens; & quoiqu'il en ſoit, on eſt peu exact d'alléguer, pour l'en accuſer, Facundus qui n'y ſonge pas.

NEUVIE'ME REMARQUE.

Pente à excuſer Neſtorius & ſes Partiſans.

JE n'en ſçais pas la raiſon, mais l'affectation eſt viſible. Ne répétons plus ce qu'on a vû dans les Remarques précédentes; mais pourquoi dire qu'au temps de l'accord, *ſa condamnation fut approuvée par preſque tous les Évêques Catholiques.* Eſt-ce qu'il *y eut quelques Évêques Catholiques* qui ne l'ayent pas approuvée? Tous ceux qui avoient refuſé d'y ſouſcrire, & qui avoient fait à Ephèſe un Concile ſchiſmatique contre un Concile univerſel, n'avoient été reconnus pour Catholiques qu'en condamnant Neſtorius. Quels étoient donc les Catholiques qui l'approuvoient, & qui ſont ceux qu'on appelle Catholiques? Ce ne peut être Alexandre d'Hieraple, & les autres qui ſe ſéparerent de l'Égliſe. Car ceux là furent les ſeuls qui ne voulurent jamais conſentir à la condamnation de Neſtorius. Sont-ce là les Catholiques de M. Dupin? Ils étoient, dira-t'il peut-être, Catholiques dans la Foi. Je le nie: je les maintiens vrais Neſtoriens, & l'on en verra bientôt les raiſons; mais en attendant, il eſt bien conſtant qu'ils rompirent ouvertement avec l'Egliſe Catholique. Si avec cela l'on eſt Catholique, où en eſt l'unité de l'Égliſe? Cet Auteur ne ſçait ni penſer ni parler en Théologien: je n'en veux pas dire davantage. p. 774.

Paſſons outre. En expliquant la doctrine de Neſtorius, faloit-il dire toujours qu'*il ſembloit n'admettre qu'une union morale entre les deux natures de* JESUS-CHRIST, *& qu'il ſe ſervoit d'expreſſions qui ſembloient en diviſer la Perſonne*; & remarquez comment il parle: *Il étoit viſible*, dit-il, *qu'il avoit nié que la Vierge* Tom. III. II. part. p. 152. Ib. p. 773.

pût être appellée Mere de Dieu, & qu'il ſe ſervoit d'expreſſions qui ſembloient diviſer la Perſonne de JESUS-CHRIST *en deux. Il étoit viſible qu'il ſembloit.* On voit bien qu'il craint d'en trop dire ſur le ſecond chef de l'accuſation, & que Neſtorius de ce côté là ne lui paroît pas trop convaincu. Auſſi dit-il, en un autre endroit, dont nous avons déja parlé, que S. Cyrille *veut le convaincre d'erreur* ſur le même point. Il évite de dire qu'il l'a convaincu, & de donner trop d'avantage à la bonne cauſe contre l'Auteur d'une héréſie ſi pernicieuſe. *Il ſembloit; on veut le convaincre:* Ce n'eſt pas ainſi que S. Cyrille, S. Celeſtin, tous les Peres & le Concile d'Ephèſe ont jugé. Tous ont réprouvé Neſtorius, non pas parce qu'il *ſembloit* ſéparer la Perſonne de JESUS-CHRIST, mais parce qu'il la ſéparoit en effet. Si ce n'eſt pas là un point réſolu, ſur lequel on *ne veut* pas ſeulement convaincre Neſtorius, mais on le convainc en effet, & ſi l'on peut dire avec la moindre couleur, qu'il a reconnu une union réelle & ſubſtantielle entre les deux natures de JESUS-CHRIST, de quelle erreur a-t'il pû être convaincu? Car c'eſt là le fond de ſon héréſie, dont tout le reſte n'eſt qu'une ſuite. M. Dupin abuſe trop viſiblement de l'autorité des Théologiens Catholiques, de celle du P. Petau, de celle du P. Garnier & des autres, lorſqu'il répond qu'ils ſont demeurés d'accord que Neſtorius diſſimuloit ſon erreur, & ne vouloit pas avouer *qu'il y eût deux Chriſts, deux Fils de Dieu, deux Perſonnes en* JESUS-CHRIST. Il eſt vrai qu'il ne vouloit pas l'avouer en autant de mots; mais il l'avouoit en termes équivalens toutes les fois qu'il diſoit que JESUS-CHRIST n'étoit pas Dieu, ou qu'il ne l'étoit qu'improprement: qu'un enfant de trois mois n'étoit pas Dieu: que la Vierge n'étoit pas Mere de Dieu. Dans toutes ces occaſions il découvroit ſon venin malgré qu'il en eût, & *ne ſembloit pas* ſeulement admettre, mais admettoit effectivement deux Fils, deux Seigneurs, deux Perſonnes, dont l'une étoit Dieu, & l'autre ne l'étoit pas. Au lieu donc de nous dire foiblement que Neſtorius ſembloit diviſer la Perſonne de JESUS-CHRIST, il falloit dire, ce qui eſt très-vrai, qu'il ſembloit quelquefois vouloir en reconnoître l'unité; mais qu'il fut convaincu du contraire, & cela par ſes propres paroles, & que c'eſt là principalement ce qu'on improuva dans ſa doctrine. Quelque adreſſe qu'ayent eu les Hérétiques, un

Ib. p. 111.

Pélage, un Celeſtius, un Neſtorius, & les autres, de pallier & d'envelopper leurs erreurs, l'Egliſe a bien ſçu les mettre au jour; & ce n'eſt pas ſans raiſon que S. Celeſtin donne cette louange à S. Cyrille : *Vous avez parfaitement pénétré tous les artifices & tous les détours de Neſtorius*, OMNES SERMONUM ILLIUS TECHNAS RETEXISTI. *Epiſt. ad Cyr. 1. part. c. XV.*

Je ne nie pas que l'Auteur ne ſe ſoit un peu mieux expliqué ailleurs; mais toujours trop foiblement, à cauſe, comme on a vû, qu'il n'a jamais bien voulu comprendre combien il étoit évident que Neſtorius nioit que l'Homme JESUS-CHRIST fût Dieu. Quand on a une fois molli contre une héréſie, tout eſt foible pour la combattre. Que direz-vous de ces propoſitions, *un Dieu eſt né, un Dieu eſt mort?* Je ne les condamne pas *abſolument*; & de celle-ci : *Marie eſt Mere de Dieu?* On le peut dire, & la propoſition eſt vraie *en un ſens*; & de cette autre : *Neſtorius diviſoit les deux Perſonnes de* JESUS-CHRIST, *en a-t'il été bien convaincu?* Il le *ſemble*, & *on a voulu l'en convaincre.* Comme on affoiblit l'héréſie, on en affoiblit la condamnation. Neſtorius fut condamné *par preſque tous* les Evêques Catholiques; on ne veut pas dire par tous. *Peut-on répondre aux objections qu'on fait contre le Concile qui le condamna?* Cela n'eſt pas *impoſſible*. On n'eſt pas ferme ſur le dogme : on parle tantôt bien, & tantôt mal : on imite en quelque façon Neſtorius même, à qui le Pape écrivoit : *Vera involvis obſcuris : rurſus utraque confundens, vel confiteri negata vel nitens negare confeſſa.* On n'eſt pas Neſtorien; mais on flatte par certains endroits ceux qui le ſont, & on les endurcit dans leur erreur. *Epiſt. ad Neſt. 1. part. c. XVIII.*

DIXIE'ME REMARQUE.

Sentimens de l'Auteur ſur les partiſans de Neſtorius : Premierement ſur Jean d'Antioche.

POur ce qui eſt des partiſans de Neſtorius, M. Dupin eſt leur trop déclaré. Il veut toujours ſuppoſer qu'ils n'erroient *que dans le fait :* ce qui eſt vrai de quelques-uns; mais je le nie de Jean d'Antioche, & je le nie encore, mais par un principe différent, d'Alexandre d'Hieraple & des autres qui perſiſterent dans le ſchiſme. *pag. 774. 781. 782. 783.*

Conc. Eph. I. part. c. XV. p. 781. Pour Jean d'Antioche, ſa Lettre à Neſtorius, dont il a déja été parlé, nous donne tout ſujet de croire qu'il étoit orthodoxe, mais qu'il ne pouvoit pas croire, comme l'aſſure M. Dupin, que Neſtorius le fût tout-à-fait. Car il ne ſe contente pas de lui faire voir ſimplement dans cette Lettre, comme l'interprete notre Auteur, *qu'on pouvoit dire que la ſainte Vierge étoit Mere de Dieu*, & que cette propoſition eſt *vraie en un ſens*. S'il avoit parlé ſi foiblement, je ne ſerois pas de l'avis de M. Dupin, & je le croirois mauvais Catholique; mais il parle bien d'une autre ſorte, & il démontre que ce terme, MERE DE DIEU, étoit *véritable, propre à expliquer le Myſtere, reçu de pluſieurs SS. Peres & des plus illuſtres, contredit d'aucun, ſans aucun inconvénient, prouvé par S. Paul, néceſſaire; puiſqu'on ne pouvoit rejetter ce qu'il ſignifioit, ſans nier que* JESUS-CHRIST *fût Dieu, & renverſer tout le Myſtere de l'Incarnation, ni le taire, ſans ſcandaliſer l'Égliſe, & y introduire le ſchiſme & la nouveauté, contre le précepte de l'Apôtre.*

p. 157. 777. 781.

Cette Lettre étant venue à la connoiſſance de S. Cyrille, il dit qu'il avoit en main une Lettre de Jean d'Antioche, *où il reprenoit vivement Neſtorius d'introduire des dogmes nouveaux & impies, & de renverſer la doctrine laiſſée aux Égliſes par les Évangéliſtes & par les Apôtres.* Il avoit raiſon, & tout cela ſe trouvoit dans la Lettre de Jean d'Antioche à Neſtorius.

Epiſt. ad Cler. C. P. Act. I.

Il eſt vrai auſſi qu'il préſuppoſoit alors, que dans le fond Neſtorius avoit de bons ſentimens, ſelon le rapport *qu'on lui en avoit fait;* & c'eſt pourquoi il le preſſoit, en lui diſant: *quelle difficulté à confeſſer ce qu'on penſe dans le fond. On m'a rapporté que vous avez dit ſouvent que vous ne rejetteriez point le terme de Mere de Dieu, ſi quelque célébre Auteur s'en étoit ſervi. Il y en a de plus célébres qui l'ont fait: il eſt inutile de vous les nommer. Vous les ſçavez auſſi-bien que nous, & vous vous glorifiez comme nous d'être leur diſciple.* Comment pouvoit-il donc croire qu'il fût tout-à-fait orthodoxe, lorſqu'il le vit manquer à la parole qu'il avoit donnée, mépriſer ouvertement l'autorité des Peres auſquels il avoit promis de ſe ſoumettre, & refuſer ſi obſtinément le terme de *Mere de Dieu*, que lorſqu'il ſembla vouloir l'admettre, *perſonne ne crut qu'il le fit ſincérement.* Cependant après l'avoir ſi bien conſeillé, Jean d'Antioche ſe laiſſe entraî-

Sacr. Lib. VII. cap. XXXIII.

ner dans ſa faction, & préfere l'ami à la Foi. Cela n'eſt que trop ordinaire. M. Dupin connoît des eſprits à peu près de ce caractere, qui après avoir repris leur ami, lorſqu'il mépriſe leurs conſeils, ne laiſſent pas de le ſoutenir & de l'approuver.

J'en dirai autant de Theodoret, qui, comme nous avons vû, avoit approuvé la Lettre de Jean d'Antioche. On voit par ſes Lettres qu'il s'étoit lié d'une amitié étroite avec Neſtorius & avec Alexandre d'Hieraple, le plus intime de ſes confidens. Nous avons déja remarqué, que d'abord il ne vit rien de mauvais dans les anathêmatiſmes de S. Cyrille. Il entra enſuite dans la paſſion de ſon ami, & aigri contre S. Cyrille, ſon ſtile ſi beau d'ailleurs ne produiſit que chicanes. On a pitié de Theodoret, un ſi grand homme, & on voudroit preſque pour l'amour de lui, que Neſtorius, qu'il défendit ſi long-temps avec tant d'opiniâtreté, eût moins de tort. Mais il en faut revenir à la vérité, & ſe ſouvenir qu'après tout un grand homme entêté devient bien petit. Theodoret a bien parlé depuis des dogmes de Neſtorius. Ce n'eſt pas qu'il ait rien appris de nouveau; mais tant qu'on eſt entêté, on ne veut pas voir ce qu'on voit.

ONZIE'ME REMARQUE.

Sur Alexandre d'Hieraple & les autres que notre Auteur a traité de Catholiques.

L'Erreur d'Alexandre d'Hieraple, d'Eutherius de Tyane, & de quelques autres, étoit d'un autre genre que celle de Jean d'Antioche & de Theodoret. Ceux là crurent véritablement Neſtorius innocent, non qu'ils erraſſent dans le fait, comme dit M. Dupin, ou qu'ils ignoraſſent la croyance de Neſtorius; mais parce qu'ils en étoient entêtés. Ce ſont là ces Catholiques de notre Auteur, qui ne voulurent jamais condamner ni le dogme ni la perſonne de Neſtorius, & qui étoient auſſi vrais Neſtoriens. Il ne ſert de rien d'alléguer certaines expreſſions où ils ſembloient s'éloigner de cette erreur. Car on les trouve dans les Ecrits de Neſtorius comme dans les leurs. Il ne faut pas croire qu'on trouve toujours dans les Hérétiques des idées nettes ou un diſcours ſuivi: c'eſt tout le contraire: l'em-

p. 783.

Sup. Rem. VII.

brouillement, ſoutenu par l'obſtination, fait la plûpart des héréſies, & celle d'Eutyche en fut encore depuis un grand exemple. Vouloir au reſte imaginer qu'Alexandre d'Hieraple, le plus intime des confidens de Neſtorius & à la fin ſon martyr, ne ſçût pas le fond de ſes ſentimens, c'eſt de même que ſi l'on diſoit que perſonne ne les ſçavoit, & que ſon erreur étoit une idée. Ce qui ne laiſſe aucun doute, c'eſt qu'Alexandre & les autres ont perſiſté juſqu'à la fin à déteſter le terme conſacré de *Mere de Dieu*, comme un terme dans lequel ils vouloient trouver tous les mauvais ſens imaginables, ſans jamais avoir voulu entrer dans le bon, qui étoit le ſimple & le naturel. Enfin ils le déteſtoient comme *un terme de trahiſon & de calomnie, qu'on avoit inſéré dans l'accord même, pour condamner celui qui enſeignoit la vérité;* c'eſt-à-dire, Neſtorius. Les Catholiques attachoient à ce terme toute la confeſſion de la vérité; & Alexandre au contraire y attachoit *l'abrégé & le précis de l'erreur;* d'où il concluoit que Jean d'Antioche & ceux qui avoient conſenti à la réunion, avoient embraſſé avec ce terme toutes les prétendues héréſies de Cyrille.

Collect. Lup. cap. LXXIII. CXXI.

Ibid. cap. LXXXIV.

Ibid. cap. LXXXVI.

Ce fut pour abolir à jamais ce mot qui contenoit l'abrégé de notre Foi, qu'il perſiſta juſqu'à la fin à dire, comme il avoit fait à Ephèſe dans le faux Concile, *qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on ajoutât rien au Symbole de Nicée:* qui étoit alors le langage commun des Neſtoriens, comme il fut depuis celui des Eutychiens & de tous les Hérétiques, & le ſignal perpétuel de la ſecte.

Act. Conciliab. poſt Act. VI. *exemp. mand. ad Joan. &c. Collect. Emp. cap.* LVIII. *Ibid.* 57. 136. 201. *&c.*

La cauſe de ſon erreur, comme de celle de ſes compagnons, c'eſt qu'ils étoient aheurtés, auſſi-bien que Neſtorius, à ne vouloir jamais croire ni que le Verbe qui étoit Dieu, fût le même que JESUS-CHRIST Homme, ni qu'on pût dire de lui les mêmes choſes; & toutes les fois qu'on le faiſoit, ils diſoient qu'on introduiſoit, non pas l'union des deux natures, mais la converſion de la Nature divine dans l'humaine, & qu'on attribuoit la ſouffrance à la divinité, ſans jamais vouloir revenir de cette prévention, ni prendre les propoſitions de l'Ecriture dans la même ſimplicité & propriété que les Peres avoient fait. Et s'il faut aller à la ſource, on trouvera que Theodore de Mopſueſte avoit laiſſé en Orient des ſemences de l'erreur que Neſtorius, Alexandre & les autres avoient recueillies; de ſorte qu'il ne fut pas poſſible, quoiqu'on

quoiqu'on pût dire, de leur faire entrer dans l'eſprit la vraie idée de la Foi.

C'eſt pourquoi ils voulurent toujours demeurer irréconciliables avec S. Cyrille, quelque claire que fût la maniere dont il s'expliquoit.

Il n'y avoit rien de plus précis que ce qu'Alexandre lui-même rapporte de ce Patriarche: *Le Verbe qui eſt impaſſible par lui-même, s'étant fait chair, a ſouffert comme homme.* Il épilogue néanmoins ſur cette expreſſion, pour expliquer à quoi il réduit la difficulté: *qu'il mette*, dit-il, *clairement les deux natures, & il s'exempte d'héréſie.* Il devoit donc être content, puiſque non-ſeulement il les avoit miſes dès le commencement de la diſpute, d'une maniere dont Neſtorius n'avoit pû s'empêcher d'être content; mais encore puiſqu'on avoit mis en dernier lieu cette diſtinction dans l'accord, en termes ſi clairs, qu'Alexandre n'auroit pû, lui-même, en inventer de meilleurs.

Collect. Lup. LVII.

Ibid.

Epiſt. Cyr. ad Neſt. & Neſt. ad Cyr. 1. *part.* c. VIII. IX.

En un mot, les Orientaux frappés comme lui de cette difficulté, n'avoient rien laiſſé à dire là-deſſus. Jean d'Antioche lui écrivoit: *Homme de Dieu, qu'avez-vous à dire?* (car on n'oublioit rien pour le fléchir) *Cyrille anathêmatiſe la confuſion des natures: il enſeigne que la Divinité eſt impaſſible, & qu'il y a deux natures: vous devriez vous réjouir que le doux ſoit ſorti de l'amer.* Mais ce n'étoit plus là ce qu'il prétendoit. Quelque nettement qu'on s'énonce, jamais on ne ſatisfait l'eſprit hérétique. Alexandre trouvoit toujours de quoi pointiller, & il rompit, non-ſeulement avec S. Cyrille, mais encore avec Jean d'Antioche ſon Patriarche, & juſqu'alors ſon admirateur, avec ſes amis les Orientaux, avec le S. Siége, avec tout ce qui ne vouloit pas que Neſtorius eût raiſon, & que S. Cyrille fût hérétique; c'eſt-à-dire, avec toute l'Egliſe. Voilà un de ces Catholiques de M. Dupin, qui ne voulurent jamais condamner Neſtorius, & qui, ſelon lui, n'erroient que dans le fait.

Collect. Lup. LXXVI.

DOUZIE'ME REMARQUE.

L'eſprit hérétique dans Alexandre & dans les autres Catholiques de l'Auteur.

POur bien entendre juſqu'à quel point ils étoient remplis, non-ſeulement d'erreur, mais encore de l'eſprit qui fait les hérétiques; il ne faut que les comparer avec ceux du même parti qui ſe rendirent. Tite étoit des plus obſtinés, & Theodoret s'étoit toujours attaché à la volonté d'Alexandre, qui étoit ſon Métropolitain; mais quand on vint au point d'une rupture abſolue, ils ſe laiſſerent toucher à l'autorité de l'Egliſe. Tite écrivit à Meleee qui le vouloit retenir dans le ſchiſme : *Dieu veut ſauver tous les hommes, & vous n'êtes pas le ſeul qui lui ſoyez obéiſſant & qui ſçachiez ſa volonté*, & à Alexandre lui-même : *Theodoret & Helladius, & les autres qui avoient voulu ſe ſéparer pour un peu de temps de ce S. Concile, ayant reconnu qu'on ne peut pas refuſer de s'y ſoumettre, & qu'il faut obéir à un Concile Univerſel, s'y ſont unis, & ne ſont pas demeurés dans la ſéparation. Nous vous conjurons d'en faire autant, & de ne pas donner lieu au Diable, qui veut diviſer l'Égliſe.* Theodoret renferme en trois paroles toutes les raiſons de céder, en écrivant aux Evêques du parti, *qu'il falloit finir les diſputes, unir les Égliſes, & ne pas damner les brebis que Dieu leur avoit confiées.*

Collect. Lup. CLXXIII. *Ibid.* CLXXX. *Ibid.* CLX.

On voit comment ils reſſentoient qu'il faut s'unir au corps de l'Egliſe, & ne pas demeurer ſeuls, c'eſt-à-dire, ſchiſmatiques; mais Alexandre & ſes ſectateurs diſoient au contraire, qu'ils ne ſe mettoient point en peine de demeurer dans cet état : les ſuivît qui voudroit : que peu leur importoit *d'avoir peu ou beaucoup de monde dans leur Communion : que le monde entier étoit dans l'erreur* : que l'Egliſe étoit perdue, *& que la Foi avoit ſouffert un naufrage univerſel* : que quand, avec *tout l'Univers*, qui étoit contr'eux, les Moines reſſuſciteroient encore *tous les morts depuis l'origine du monde*, ils n'en feroient pas davantage. Alexandre ſe laiſſoit flatter par ceux qui lui diſoient *qu'on ne parloit que de lui dans tout l'Univers : que la vérité qui ſuccomboit dans l'eſprit de tout le monde, ne ſubſiſtoit plus que dans le ſien; mais*

Ib. LXXIII. CXVII. CXLVII. CLI. CLVIII. CLXXI. CLXXVIII. *&c.* *Ibid.* CLIII. CLVI. CLXXI.

auſſi qu'il ſuffiſoit ſeul pour la faire éclater dans tout l'Univers ; qu'ils ſe contentoient de lui ſeul, comme Dieu s'étoit contenté d'un ſeul Noé, quand il avoit noyé le monde entier dans le Déluge. Pour Jean d'Antioche & ſes autres anciens amis, il ne vouloit plus, diſoit-il, *ni les écouter, ni recevoir de leurs Lettres, ni même ſe ſouvenir d'eux : qu'ils avoient aſſez cherché la brebis perdue : aſſez tâché de ſauver ſa malheureuſe ame : qu'ils avoient fait plus que le Sauveur, qui ne l'avoit cherchée qu'une fois, au lieu qu'ils avoient couru après lui de tous côtés.* C'eſt ainſi qu'il écrivoit à Theodoret, qui prenoit un ſoin particulier de le fléchir, ajoutant encore ces mots, qui ſont le vrai caractere de l'homme hérétique : *Je rends*, dit-il, *graces à Dieu de ce qu'ils ont avec eux, & les Conciles, & les Siéges, & les Royaumes, & les Juges ; & moi, j'ai Dieu & ma Foi ;* & quand avec tout cela *tous les morts, depuis l'origine du monde* (car il aimoit cette expreſſion) *reſſuſciteroient pour ſoutenir l'impiété de l'Égypte*, (c'étoit celle de S. Cyrille & de ſes Evêques) *je ne les préférerois pas à la ſcience que Dieu m'a donnée.* Ibid. civ. cv. clxvii. Ibid. cxlvii. Ib. clxvii.

Si notre Auteur, qui a rapporté deux ou trois de ſes paroles des moins criminelles, avoit pris garde à celles-ci, où tout reſpire, non-ſeulement comme il dit, *une obſtination & une aigreur qu'on ne pouvoit vaincre*, mais encore tout ouvertement le ſchiſme & l'héréſie, il auroit eu honte de ranger au nombre des Catholiques un hérétique ſi parfait. pag. 752. 753.

Il eſt dangereux d'étaler les endroits qui font paroître la fermeté de tels gens, ſans marquer auſſi ceux où l'on verroit combien elle étoit outrée : autrement, on leur laiſſe toujours un caractere de vertu qui fait pitié, & qui porte à les excuſer. Alexandre étoit d'un emportement ſi violent, qu'ayant lû une Lettre de S. Cyrille à Acace, où il explique les deux natures, s'il ſe peut, plus clairement que jamais ; au lieu de ſe réjouir de le voir ſi orthodoxe, même ſelon lui, il tourne toute ſa penſée à s'étonner *de la prompte diſpoſition de ſon eſprit à changer : &*, dit-il, *j'ai prié Dieu que la terre s'ouvrît ſous mes pieds ; & ſi ſa crainte ne m'eût retenu ſur l'heure, peut-être je me ſerois retiré dans les Déſerts les plus éloignés.* Qu'y avoit-il là qui lui dût cauſer un ſi étrange tranſport ? Tels étoient ſes emportemens, ſi bien connus de ſes amis, que Theodoret, en lui écrivant une p. 753. Collect. Lup. cap. LVIII. Ibid. cix.

Lettre fort importante ſur l'union : *je vous prie*, lui diſoit-il, *de bien penſer à ceci ſelon votre ſageſſe, & de ne vous point fâcher, mais de pénétrer nos penſées.* Cela peint l'impatience de cet homme, qui ſe mettoit en colere dès qu'on n'entroit pas dans ſon ſens. M. Dupin rapporte une Lettre de Jean d'Antioche au Clergé & au peuple d'Hieraple, où ce Patriarche leur marque qu'il n'a rien omis pour empêcher leur Evêque *de mettre un obſtacle à la paix par ſon obſtination ;* mais il oublie les traits les plus vifs, où Jean d'Antioche fait ſentir dans cet Evêque, non pas une obſtination ordinaire, mais *un orgueil & une arrogance qui lui faiſoit, non-ſeulement éviter, mais encore outrager injurieuſement tous les Evêques du monde, rompre la Communion, & s'élever au-deſſus de l'Égliſe Univerſelle.*

Collect. Lup. cap. CLXXXVII.

Ibid.

Il avoit mis ſon peuple ſur le même pied. On les voit attachés, non point à l'Egliſe, mais à la perſonne de leur Prélat, d'une maniere ſi outrée, que tous, *hommes & femmes, jeunes & vieux, ſi l'on refuſe de le leur rendre, menacent d'entreprendre eux-mêmes contre leurs perſonnes, & de précipiter leurs jours.* Ce ſont des fruits de l'héréſie & du ſchiſme, qu'il eſt bon de ne pas cacher, lorſqu'on en écrit l'Hiſtoire.

Ibid. CLXXXV.

Il ne faut donc pas s'étonner, ſi l'on appelle Alexandre *un autre Neſtorius*, & l'on peut juger maintenant ſi c'étoit là un homme à excuſer, comme s'il n'avoit erré *que dans le fait*, pendant qu'on lui voit ſuivre tous les pas de Neſtorius, autant dans ſon erreur que dans ſon ſchiſme, & prendre de lui, outre ſes dogmes particuliers, les dogmes communs de tous les Hérétiques contre l'unité & l'autorité de l'Egliſe & de ſes Conciles. Avec de telles raiſons, on pourra auſſi excuſer Neſtorius & flatter les nouveaux Critiques, qui réduiſent à des minuties & à des diſputes de mots, les queſtions réſolues dans les plus grands Conciles, & de la maniere la plus autentique.

Coll. Lup.

CONCLUSION.

ON voit maintenant à quoi aboutiſſent les particularités, ou plutôt les omiſſions de l'Hiſtoire de notre Auteur. On voit qu'elles affoibliſſent la primauté du S. Siége, la dignité des Conciles, l'autorité des Peres, la majeſté de la Religion. Elles excu-

ſent les Hérétiques : elles obſcurciſſent la Foi. C'eſt-là enfin qu'on en vient, en ſe voulant donner un air de capacité diſtingué. On ne tombe peut-être pas d'abord au fond de l'abîme ; mais le mal croît avec la licence. On doit tout craindre pour ceux qui veulent paroître ſçavans par des ſingularités. C'eſt ce qui perdit à la fin Neſtorius, dont nous avons tant parlé ; & je ne puis mieux finir ces Remarques, que par ces paroles que le Pape lui adreſſe : *Tales ſermonum novitates de vano gloriæ amore naſcuntur. Dum ſibi nonnulli volunt acuti, perſpicaces & ſapientes videri, quærunt quid novi proferant, unde apud animos imperitos temporalem acuminis gloriam conſequuntur.* *Cæleſt. Ep. ad Neſt. 1. part. Conc. Eph. c. XIX.*

MEMOIRES OU LETTRES
DE M. BOSSUET,
ÉVÊQUE DE MEAUX,
A M. BRISACIER,

Supérieur du Séminaire des Miſſions Etrangeres;

Au ſujet d'un Ecrit intitulé Judicium unius, &c. *composé par M. Coulau, Docteur de Sorbonne, pour ſervir de défenſe aux Livres des Peres Le Comte & Gobien, Jéſuites, ſur la religion & le culte des Chinois, cenſurés par la Faculté de Théologie de Paris.*

Digitized by Google

MEMOIRES OU LETTRES DE M. BOSSUET, EVÊQUE DE MEAUX, A M. BRISACIER,

Supérieur du Séminaire des Missions Etrangeres;

Au sujet d'un Écrit intitulé Judicium unius, &c. *composé par M. Coulau, Docteur de Sorbonne, pour servir de défense aux Livres des Peres Le Comte & Gobien, Jésuites, sur la religion & le culte des Chinois, censurés par la Faculté de Théologie de Paris.*

PREMIERE LETTRE.

J'Ai lû en effet, Monsieur, avec une extrême diligence le Livre intitulé : *Judicium unius, &c.* comme M. le Cardinal de Noailles l'avoit prévû. Je vous ai promis de vous en dire mon sentiment : je le fais, à condition, s'il vous plaît, que vous communiquerez cette Lettre à M. le Cardinal. Mon dessein est par-là que vous preniez le temps le plus commode à Son Eminence pour lui en faire la lecture; & en même temps pour lui sauver la peine de lire mon écriture, qui devient tous les jours plus pénible pour moi, & plus difficile aux autres; ce qui m'oblige souvent de me servir d'une main étrangere.

Je dis donc en général, que ce Livre est fait pour appuyer l'indifférence des religions, qui est la folie du siécle où nous vivons. Cet esprit regne en Angleterre & en Hollande très-visiblement; mais par malheur pour les ames, il ne s'introduit que trop parmi les Catholiques. Ce Livre autorise ce sentiment, en faisant tous les hommes, de quelque religion qu'ils soient, capables de salut. L'Auteur fait servir à cette doctrine la volonté générale de sauver tous les hommes; d'où il conclut que la Religion véritable a pû être dans tous les peuples; & comme cette volonté subsiste toujours, il doit tirer la même conséquence du

temps préſent, comme il a fait de celui qui a précédé l'Evan-
LETT. A M. BRISAC. gile.

Il eſt vrai qu'il reconnoît que les ſept Nations dont les Juifs étoient environnés, la Chaldée, la Grece & tout l'Empire Romain, ont été vraiment idolâtres. Mais ſi on le pouſſe, en lui demandant ſi Dieu ne vouloit pas ſauver ces Peuples comme les autres, il ſera contraint d'abandonner ſon ſyſtême, ou de trouver des excuſes à ces idolâtries, en diſant, comme il l'inſinue en quelques endroits, qu'on a pu adorer le vrai Dieu ſous le nom de Jupiter, & ainſi du reſte; puiſque même il approuve les Auteurs qui diſent, que les anciens Germains ont adoré le
p. 15. Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, ſous le nom du ſoleil, de la lune & du feu; c'eſt-à-dire, de Jupiter, de Junon & de Vulcain.

Mais il s'attache particulierement à juſtifier les anciens Per-
p. 25. & 120. ſes, comme ayant connu le vrai Dieu, & même le Meſſie; & il entreprend de prouver la premiere partie, même par l'autorité de l'Ecriture; à cauſe, dit-il, qu'il n'eſt pas probable que les Perſes euſſent été choiſis pour détruire l'idolâtrie de Babylone & rétablir le Temple de Dieu, s'ils ne l'euſſent connu & ſervi de tout temps; ce qu'il confirme par Cyrus, que Dieu appelle
p. 32. 33. ſon *Chriſt* dans Iſaïe, & qui déclare lui-même que le Dieu du Ciel lui a donné le Royaume.

Ce diſcours eſt d'une prodigieuſe témérité; puiſque dans le
XLV. 4. 5. même Prophéte Iſaïe, Dieu dit deux fois à Cyrus, *Vous ne m'avez point connu*; & S. Jerôme interprête qu'il avoit ſervi de faux Dieux: *Idola coluiſti.*

Ce que répond l'Auteur à ces paſſages précis eſt incroyable. C'eſt qu'encore que Cyrus connût le vrai Dieu, il ne ſçavoit pas que les Hébreux en fuſſent les adorateurs; & qu'auſſi-tôt qu'il l'a ſçu, il a reconnu que le Dieu des Juifs étoit le vrai Dieu du Ciel, que lui-même il avoit toujours ſervi; comme ſi l'on pouvoit ſoupçonner que Dieu eût fait l'injuſtice à Cyrus, de lui dire qu'il ne le connoiſſoit pas, ſous prétexte qu'il ne ſçavoit pas qu'il fût le Dieu d'Abraham & des Juifs; quoique d'ailleurs lui & les Perſes le connuſſent de tout temps par la Tradition perpétuelle venue de Noé.

L'Auteur paſſe juſqu'à aſſûter que non-ſeulement Cyrus, mais encore les autres Rois de Perſe n'ont changé leur ancien

culte véritable, que depuis qu'ils ont été ſubjugués par les Grecs; où il paroît qu'il a oublié le Livre d'Eſther, où les Perſes & leurs Rois ſont appellés avec horreur les incirconcis: *Vous ſçavez, Seigneur*, diſoit Eſther, *que je hais la gloire des impies, & que je déteſte le lit des incirconcis & de tout étranger. Vous ſçavez la néceſſité qui m'oblige de porter ſur ma tête le ſigne d'orgueil & de gloire que j'ai en abomination, que je le déteſte comme ce qu'il y a de plus immonde, & que je ne le porte pas dans les jours de mon ſilence, mais ſeulement dans les jours d'oſtentation & de cérémonie. Vous ſçavez enfin que je n'ai jamais mangé à la table d'Aman, & que s'il m'a fallu manger à celle du Roi mon mari, je ne me ſuis pas plû dans ce banquet, & je n'ai pas bû le vin des effuſions.*

LETT. A M. BRISAC. *Eſth.* XIV. 15. 16. 17.

Qu'Eſther ait parlé ainſi d'un Roi & d'un peuple qui auroit ſervi le vrai Dieu, & lui auroit offert de pieux & véritables ſacrifices, c'eſt ce qui n'entrera dans l'eſprit de perſonne.

On lit encore dans le même Livre ces paroles de Mardochée: *Vous ſçavez, Seigneur, que ce n'eſt pas par orgueil que j'ai refuſé d'adorer le ſuperbe Aman; car j'aurois volontiers baiſé ſes pas pour le ſalut d'Iſraël; mais j'ai craint de transférer l'honneur de mon Dieu à un homme.* *Ibid.* XIII. 12. 13. 14.

Ce qui fait voir que la vraie raiſon du refus de Mardochée, eſt que le culte divin que les Perſes, comme l'on ſçait, rendoient à leurs Rois, s'appliquoit par proportion à leurs favoris, dans leſquels reluiſoit leur puiſſance.

De-là venoit cette Ordonnance publiée par Darius Roi de Perſe, à la commune ſollicitation de tous les Satrapes: *Que ſi quelqu'un oſoit préſenter quelque priere à quelque Dieu ou à quelque homme que ce fût, excepté au Roi, durant trente jours, il ſeroit jetté dans la foſſe des lions.* Voilà ces adorateurs du vrai Dieu, qui ſe font des Dieux eux-mêmes de leurs Rois, & que les Saints regardent avec horreur, comme on a vû que fit Eſther. C'eſt auſſi ce qui obligea Mardochée à avertir la même Eſther de ne point déclarer ſon peuple; parce qu'il ſçavoit que c'étoit un peuple odieux aux Perſes, & qu'Aman auſſi décrioit au Roi, comme un peuple dont les ſingularités devoient être en horreur au Roi & à tout l'Empire des Perſes. *Daniel* VI. 6. 7. *Eſth.* III. 8.

C'eſt encore ce qui fait dire à la même Reine dans ſa priere:

que les Perſes vouloient fermer la bouche à ceux qui louoient Dieu, pour ouvrir celle des Gentils, & leur faire louer leurs Idoles.

LETT. A M. BRISAC.

Ibid. XIV. 9. 10. Après cela, il eſt étonnant qu'on veuille par de petites conjectures, faire paſſer les Perſes pour un peuple vraiment religieux, ſous prétexte que Cyrus auroit connu le Dieu du Ciel, & *que Darius auroit ordonné qu'on payât les frais des Sacrifices de ſes propres revenus dans le Temple de Jeruſalem, à la charge qu'on prieroit pour la vie du Roi & de ſes enfans;* ſans ſonger qu'il eſt écrit dans les Macchabées, que Seleucus Roi d'Aſie avoit donné un ordre ſemblable, ſans que pour cela on puiſſe conclure que les Syriens, qui n'avoient point d'autre Religion que celle des Grecs, euſſent ſervi le vrai Dieu.

I. *Eſdr.* VI. 9. 10.

II. *Mace.* III. 3.

C'eſt ignorer les premiers principes de la Théologie, que de ne pas vouloir entendre, que l'idolâtrie adoroit tout, & le vrai Dieu comme les autres. Cyrus peut avoir été dans la même pratique, & Dieu ſe ſera ſervi de lui pour faire en faveur de ſon peuple, ce que les Prophétes en avoient prédit. Il ſe peut auſſi qu'il ait connu Dieu, comme avoit fait Nabuchodonoſor, ſans que cette connoiſſance ait eu de ſuite; mais il eſt beaucoup plus croyable qu'il n'a jamais eu le vrai culte; puiſqu'on lui voit dans Xenophon toujours invoquer le Soleil avec le Jupiter de ſon pays, quel qu'il ſoit, lui offrir des ſacrifices, & pratiquer la divination par les entrailles des animaux immolés.

Dan. III. 96. 99. 100. &c.

On voit auſſi dans le dernier diſcours qu'il tient à ſes enfans, qu'il ſe ſert de la doctrine de l'immortalité de l'ame, pour leur perſuader de ſuivre ſes derniers ordres, & leur faire croire qu'il ſeroit toujours vivant pour les y obliger. Voilà comment ſont faits ces Princes, qu'on nous veut donner pour ſi religieux, & les Chinois peuvent l'avoir été à même prix.

Au reſte on aſſure trop poſitivement que les Perſes n'avoient point d'Idoles. Car encore que cela ſoit vrai des Idoles à figure humaine, on doit croire qu'ils en avoient d'autres, puiſqu'Eſther le remarque ainſi au lieu que nous avons allégué. Et en effet Zoroaſtre donne expreſſément chez Euſebe la tête d'un épervier à ſon Dieu, comme l'Auteur l'a remarqué lui-même. p. 29. 30. Il croit ſe ſauver, en diſant, que c'étoit une image hiéroglyphique; comme ſi ces ſortes d'images n'avoient pas pû devenir des Idoles chez les Perſes, à la maniere des autres peuples. Je n'empêcherois

Eſth. XIV. 10.

Digitized by Google

pêcherois pourtant pas qu'on ne réponde au paſſage d'Eſther, que le terme d'Idole y eſt employé pour ſignifier toute fauſſe Divinité ; mais toujours il demeurera véritable que la Perſe adoroit de faux Dieux, & que par un faux culte elle ſe rendoit exécrable aux adorateurs du vrai Dieu. LETT. A M. BRISAC.

Que ſert de nous oppoſer après cela l'autorité de Zoroaſtre chez Sanchoniathon & chez Euſebe ? On ne nie point que les Philoſophes n'ayent eu des reſtes de la véritable idée de la Divinité, & qu'ils ne ſoient devenus idolâtres qu'en les appliquant mal. Par exemple, l'Auteur admire que Zoroaſtre ait pû dire que Dieu eſt immortel, ſans commencement, ſans parties, très-diſſemblable, Auteur de tout bien, & qui ſeul s'enſeigne lui-même ; toutes choſes qui peuvent convenir en un certain ſens au Soleil, qui étoit réputé voir tout du haut du ciel, diriger tout, n'avoir point de parties diſtinctes à la maniere des hommes & des animaux, être différent de lui-même, ainſi que chantoit Horace : *Aliuſque & idem naſceris ;* ce qui ſous des paroles emphatiques ne ſignifieroit que le Soleil, ou le Monde, ſi l'on veut, & quelque choſe de fort éloigné du vrai Dieu. *p. 19.*

On ſçait d'ailleurs que les Perſes adoroient deux Dieux, l'un bon & l'autre mauvais, comme le dit expreſſément S. Auguſtin, qui le rapporte de leurs propres Auteurs ; ce que Plutarque avoit fait avant lui. L'Auteur tire avantage de ces deux Dieux, pour prouver que les anciens Perſes ont connu Dieu & le Diable ; excuſe impie & pernicieuſe ; puiſqu'aux termes de S. Auguſtin, c'eſt faire adorer le Diable à ceux qu'on nous veut donner pour ſi religieux. *Aug. L. v. de Civit. c. XXI.*

Je ne finirois point, ſi j'entreprenois de rapporter tout ce qui pourroit convaincre les anciens Perſes d'une parfaite idolâtrie fort différente de celle des Grecs. Il eſt certain par le Livre de la Sageſſe, qu'on a adoré le ſoleil, la lune, les étoiles, les vents, les élémens, & les autres parties du monde. Chercher des excuſes à ce culte impie, ou vouloir que les Perſes en ayent été incapables plutôt que les autres peuples, c'eſt vouloir chercher des juſtifications à ceux, qui bien conſtamment & par des témoignages exprès de l'Ecriture, ont été en exécration au peuple de Dieu. *Sap. XIII. 2.*

On peut juger de-là, ce qu'il faut croire des autres nations

qu'on entreprend d'excuſer d'idolâtrie. Geraldin n'eſt pas plus heureux à défendre l'Ethiopie, que Hide à excuſer les Perſes; & l'Auteur qui réleve leurs fades & impertinentes conjectures, contre les temoignages exprès de la parole de Dieu, ouvre la porte à ceux qui voudront excuſer tout le reſte des Payens, & ſoutenir que ſans cela on ne peut entendre cet oracle de l'Apôtre : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.*

Lett. à M Bnisac.

1. Tim. II. 4.

Je crois donc qu'il eſt néceſſaire de réſiſter à ces nouveautés, & non-ſeulement par des diſcours, mais encore par des cenſures expreſſes, ſi l'on ne veut donner cours à l'indifférence des Religions. Il ne faut pas ſe flatter ſur l'impertinence de l'Auteur, qui fera tomber ſon Livre comme de lui-même; car tout ignorant qu'il eſt, il ſe donne un air de ſçavoir, qui éblouira tous les eſprits médiocres, dont le nombre eſt le plus grand parmi les hommes, & qui flatte la pente du ſiécle.

Je voudrois donc prier M. Dupin ou le Pere Alexandre, de relever les faux raiſonnemens & les fauſſes citations qui ſont particulieres à cet Auteur; & en attendant ſupplier M. le Cardinal de Noailles, ou d'en faire, ou d'en procurer la cenſure par la Faculté. Mais comme le dernier ſeroit long & peut-être trop difficile, le droit du jeu eſt que M. le Cardinal commence d'abord, & qu'il arrête par ſon autorité le cours d'une impiété ſi manifeſte; & c'eſt de quoi je le ſupplie.

J'avois deſſein d'extraire & de qualifier quelques propoſitions; mais c'eſt aſſez pour cette fois, & j'avoue que je me laſſe de dicter. Je pourrai continuer au premier loiſir. Cependant je ſuis, Monſieur, ce que vous ſçavez. † J. Benigne Eveque de Meaux.

A Meaux, le 30 Août 1701.

SECONDE LETTRE.

JE continuerai mes Remarques, Monſieur, par forme de Mémoire, comme vous me témoignez le déſirer dans votre Réponſe du premier Septembre. Il faut beaucoup inſiſter ſur les Perſes; parce que l'Auteur en fait ſon principal fondement par trois propoſitions de la page 25. dont la premiere eſt : *Perſas unicum ſemper Deum agnoviſſe :* la ſeconde : *Idolis & ſimulachris nunquam non fuiſſe infenſiſſimos :* & la troiſiéme : *non leves è ſacris*

codicibus in eam ſententiam conjecturas duci poſſe. Sur les deux Dieux bon & mauvais, c'eſt en vain que l'Auteur allegue Agathias, Liv. II de l'Hiſtoire de Juſtinien. Cet Auteur ne dit point du tout, comme on le lui fait dire : *qu'il eſt conſtant que les Perſes n'ont adoré qu'un ſeul Dieu.* Car cet Auteur dit expreſſément, que de toute antiquité les Perſes adoroient Jupiter, Saturne, Venus, & les autres Dieux de la Grece ſous d'autres noms. Et quant aux deux Dieux, bon & mauvais, il ſe trompe manifeſtement, en diſant que ce culte vient des Grecs; puiſque Plutarque le fait venir de Zoroaſtre, comme de l'ancien & premier Légiſlateur des Perſes; ce qui eſt hors de conteſtation, quoiqu'en puiſſe dire Agathias; & le même Plutarque remarque expreſſément, qu'on offroit des ſacrifices à ces deux Dieux; à l'un les votifs & d'action de graces, à l'autre ce qu'on appelloit ἀποτροπαῖον, tels que ceux que les Latins appelloient *averruncarii*, qui tendoient à les appaiſer comme des puiſſances nuiſibles; ce qui eſt conforme à ce qu'on a rapporté de S. Auguſtin. Au reſte le même Plutarque remarque que le bon Dieu venoit d'une très-pure lumiere, & le mauvais de l'obſcurité & des ténébres; ce qui s'accorde parfaitement à l'adoration du Soleil. Manès ou Manichæus, qui étoit Perſe de nation, avoit pris ſa doctrine dans ſon pays, ce qui eſt auſſi obſervé par Agathias; & l'on ſçait par S. Auguſtin, que les Manichéens adoroient le Soleil. Cependant l'Auteur a toujours recours à Agathias, comme s'il étoit favorable à ſa prétention. Quoiqu'il en ſoit, on ne trouve parmi les Grecs aucun culte ſemblable à celui des deux Dieux, & il étoit naturel à la Perſe.

LETT. A M. BRISAC. *p. 27.*

L'Auteur fait dire auſſi à Plutarque, que Darius Codomanus étendant les mains au Ciel, ne dit pas : *ô Soleil, ô Apollon*, mais *ô Dieu de mes Ancêtres*, & *Jupiter de mon pays !* Ce ſont des gloſes que cet Auteur a mêlées aux paroles de Plutarque, qui fait invoquer à Darius le Jupiter de ſon pays & les autres Dieux des Perſes, & tout le reſte eſt ajouté.

p. 30.

Plut. L. II. de fort. Alex.

Ce qu'il dit, qu'on ne trouve point dans Xenophon que Cyrus ait jamais invoqué le Soleil, n'eſt pas moins faux; puiſqu'avec le Jupiter de ſon pays il y joignoit ordinairement le Soleil, comme il paroît en pluſieurs endroits, & notamment au dernier Livre de la Cyropédie.

p. 30.

Quant à ce que l'Auteur aſſure, que les Perſes n'ont changé
LETT. A M. BRISAC. leur ancien culte du vrai Dieu que depuis l'empire des Grecs
p. 27. & 31. & des Macédoniens, il eſt démenti par l'Ecriture; puiſque premierement, ni Cyrus, ni les autres Rois, en reconnoiſſant le Dieu du Ciel, n'ont jamais dit qu'ils l'ont toujours adoré. Secondement, ce pourroit donc être en tout cas un ſentiment particulier de Cyrus, à qui l'on montra ſon nom dans la Prophétie d'Iſaïe; ce qui étoit ſi viſiblement miraculeux, qu'il pouvoit en particulier être touché, comme Nabuchodonoſor le fut, des miracles qu'il avoit vûs, & comme le Roi de Babylone dont il eſt
Dan. III. 4. Ibid. XIV. 42. parlé dans Daniel. Troiſiémement, aucun de ces Rois n'établit le culte dans tout ſon empire, mais préciſément dans le Temple
II Paral. XXXVI. 23. & I. Eſd. c. II. III. de Jeruſalem. Quatriémement, il eſt dit expreſſément dans ce dernier paſſage, que le Dieu dont il rebâtiſſoit la maiſon, eſt le Dieu qui eſt dans Jeruſalem; faiſant voir par-là clairement qu'il n'étoit adoré que là. Cinquiémement, dans le décret de Darius, non plus que dans celui de Cyrus, on ne lit autre choſe, ſinon qu'on offroit au Dieu du Ciel à Jeruſalem, ſans marquer que ce
I. Eſd. VI. 10. fût le Dieu qui étoit connu dans tout l'Empire. Sixiémement, la même choſe paroît dans le décret de Darius, où l'ordon-
Dan. VI. 25. 26. nance en faveur du Dieu de Daniel eſt marquée comme nouvelle, & donnée ſur un fait particulier; de ſorte que l'on voit toujours & par tout, que ce n'étoit point le culte public du Royaume; ce qui auſſi n'a eu dans l'Empire aucune ſuite, comme il a déja été dit & prouvé démonſtrativement par Eſther &
Dan. ibid. par Daniel. L'expreſſion : *ut qui petierit à quocumque Deo aut homine*, marque clairement la pluralité des Dieux; & de tout cela il réſulte que les propoſitions ci-deſſus marquées, doivent être qualifiées fauſſes, téméraires, contraires à la parole de Dieu, & induiſantes à erreur & à héréſie. On pourroit dire hérétiques, ſi ce n'étoit qu'il s'agit d'un fait particulier & non pas d'un dogme.

Ce que l'Auteur dit, qu'il ne veut pas nier que les Perſes ayent admiré & honoré le Soleil, comme celui à qui le Créateur avoit
p. 29. donné la premiere place parmi les aſtres, à la maniere des Américains, montre qu'il ne fait autre choſe que pallier l'idolâtrie, étant certain d'ailleurs, que ceux du Pérou ne connoiſſoient point d'autre Dieu que le Soleil.

Le paſſage qu'il allégue, eſt une reconnoiſſance que le Royaume avoit été donné par le Dieu des Juifs à Cyrus & à ſes ſucceſſeurs; mais il ne dit point du tout que ce Dieu ait toujours été ſervi en Perſe, ni auſſi qu'il ſoit le ſeul qu'il faille ſervir. LETT. A M. BRIS. c. p. 34.

L'Auteur dit que Cambyſe fils de Cyrus a détruit entierement l'idolâtrie en Egypte, comme elle l'avoit été en Aſſyrie; & c'eſt ce qui lui donne la hardieſſe d'appliquer à ce Prince impie la prophétie d'Iſaïe: *Erit Iſrael tertius Ægyptio & Aſſyrio*, &c. Le ſens, dit-il, de la prophétie eſt bien plus clair: *longè tamen planior dilucidiorque ſenſus erit*, &c. où il enſeigne expreſſément que l'Egypte & l'Aſſyrie ont été ramenées par les Rois de Perſe au culte du vrai Dieu: propoſition impie, & qu'on peut qualifier en cette ſorte. Cette propoſition qui aſſure que l'Egypte & l'Aſſyrie ſont devenues le peuple de Dieu avec les Juifs, par le moyen de Cambyſe, qui leur a fait connoître le Dieu véritable, eſt téméraire, ſcandaleuſe, impie, & applique à un Prince impie, ce qui ne peut regarder que la gloire de JESUS-CHRIST & la converſion des Gentils, notamment des Aſſyriens & des Egyptiens par la prédication évangélique. p. 35. Iſaï. XIX. 25. p. 36.

Il corrompt la prophétie de Malachie, & l'explique contre la Tradition univerſelle des Peres. p. 50. Malach. c. II.

Il nie que les deux peuples ſoient diſtingués à raiſon de la piété. Il attribue ce ſentiment à l'orgueil Judaïque, & il égale les deux peuples, en ce qui regarde la connoiſſance de Dieu. Il enſeigne expreſſément, que les Payens ont eu la même Religion que les Chrétiens; que les Juifs n'excellent en rien par deſſus les autres peuples, &c. que l'oppoſition des deux peuples faite par S. Paul, ne conſiſte en aucune ſorte dans la connoiſſance de Dieu & dans la piété; qu'il faut donc prendre les Gentils en général pour le ſeul Empire Romain: toutes propoſitions qui ſont hérétiques, & directement contraires à l'intention de S. Paul & aux paroles de l'Ecriture, qui établit la conſtitution du peuple Juif, préciſément dans le culte d'un ſeul Dieu, comme il paroît à la tête du Décalogue, & dans d'autres paſſages qui tous ſont formels, pour montrer que l'alliance qui conſtitue le peuple de Dieu, a pour fondement la reconnoiſſance volontaire & par choix de ſa ſeule Divinité & de ſon culte. p. 55. p. 54. p. 55. p. 57. Exod. XX. 2. Deut. V. 6. VI. 45. 46. XXX. 9. 10. &c. Joſ. XXIV. 14. 15. 18. 22. 24.

Il parle ainſi: *Le choix que Dieu donne au peuple Juif ne re-* p. 60.

garde pas la foi ni le culte néceſſaire de la Divinité ; car qui dira que Dieu a laiſſé à délibérer aux hommes s'ils le ſerviroient ? d'où il conclut : *que l'alliance ne regarde pas le culte de Dieu, puiſqu'elle eſt remiſe au choix du peuple*, ſelon ces paroles : OPTIO VOBIS DATUR : ELIGITE CUI SERVIRE DEBEATIS, UTRUM DIIS QUIBUS SERVIERUNT PATRES VESTRI IN MESOPOTAMIA, &c.

LETT. A M. BRISAC.

Joſ. XXIV. 15.

Il ſuppoſe que cette option déférée aux Juifs ne regarde pas le libre arbitre, dont on doit uſer en choiſiſſant Dieu, mais l'indifférence de la choſe en elle-même ; ce qui eſt formellement hérétique & impie. Le choix qui eſt ici marqué regarde celui dont il eſt écrit ailleurs : *J'ai mis devant vos yeux la vie & la mort*, & non pas un choix ſemblable à celui dont parle S. Paul : *Si vous mariez votre fille, vous faites bien*, &c. *faites ce que vous vous voudrez ;* puiſqu'au contraire celui qui ne choiſit pas Dieu, eſt maudit.

Deuter. XXVII. 15. *& ſeq.*

Il ſe fait l'objection : qu'il faudroit, ſelon ces principes, mettre un troiſiéme peuple entre les Juifs & les Gentils idolâtres, qui ſeroit celui qui auroit adoré le vrai Dieu ſans le ſecours de la Loi ; & il l'élude en diſant : que ces derniers ſont rangés avec le peuple des Gentils, quoique pluſieurs parmi eux fuſſent Idolâtres, ce qui eſt impie & erroné ; puiſque l'intention de ſaint Paul ne fut jamais de faire un même peuple de ceux qui adoroient les Idoles, & de ceux qui adoroient le vrai Dieu : *Gentium itaque nomine Paulus & Scripturæ omnes intelligunt, quicumque extra Iſraeliticam Legem extitere uſpiam, ullâve Religione, ſeu antiquâ & Noemicâ, ſeu recenter confictâ & idololatricâ, quoſvis populos.* Cette doctrine eſt contraire à la déciſion de S. Paul, qui dit qu'il a prouvé *que les Juifs & les Grecs ſont ſous le péché, & que Dieu a tout renfermé ſous le péché, afin d'avoir pitié de tous.* L'Auteur élude en diſant, qu'il faut prendre tout pour pluſieurs, ſelon la coutume de l'Ecriture, *ex utriſque igitur (populis) plurimos tantùm juxta conſuetam Scripturæ locutionem Apoſtolus deſignat, neque prorſus omnes tum Judæos, tum gentes alternatim in impietate involvit ;* ce qui eſt hérétique & directement contraire à l'intention de S. Paul.

p. 58.

Gal. III. 22.

p. 61.

La force de l'argument de cet Apôtre conſiſte en ce qu'il a fait voir d'un côté que les Gentils étoient criminels, en ne ſervant pas le Dieu qu'ils connoiſſoient, ce qui leur a attiré tous

Rom. I. 21.

les autres crimes, dont le même Apôtre fait le dénombrement; & de l'autre, que les Juifs n'étoient pas moins coupables, pour avoir été prévaricateurs de la Loi; ce qui montre que tout ce qui n'eſt pas Juif eſt idolâtre, malgré le témoignage de ſa conſcience; puiſque Dieu s'eſt fait connoître à toutes les nations par les ouvrages de ſa ſageſſe. L'Auteur élude tout cela en diſant, que la prérogative du peuple Juif ne regarde pas le culte de Dieu; puiſque les autres nations l'ont conſervé dès le tems de Noé.

LETT. A M. BARAC. *Ibid. 26.* *Ibid 11.* *p. 60. 62.*

L'Auteur fait conſiſter la doctrine de S. Paul & la différence des deux peuples Juif & Grec, en ce que vers l'avénement du Meſſie, toute la Terre preſque a été couverte des ténébres de l'idolâtrie & de l'infidélité; comme ſi la diſtinction des deux peuples n'avoit lieu qu'en ce temps précis, & non pas dans tous les ſiécles précédens; ce qui eſt hérétique, & renverſe toute l'économie de la Religion. *p. 62. 64.*

Pour éluder les paſſages des Peres, il dit qu'il ne les faut pas prendre au pied de la lettre, afin que tant de paſſages, qui renferment tous les peuples, excepte les Juifs, dans une pareille infidélité, demeurent ſans effet; ce qui tend à rendre inutile toute la Tradition, qui s'exprime en termes généraux & ſans exception. *p. 65.* *De Civit. L. XVI. c. XII. XVI.*

Le paſſage de S. Auguſtin tiré du Livre de la Cité de Dieu, où il eſt dit que le culte de Dieu étoit renfermé dans la ſeule famille de Tharé & d'Abraham, prouve trop ſelon lui, à cauſe qu'il eſt conſtant que Sem & peut-être Noé vivoient encore alors, & que la famille de Melchiſedech a été fidéle. Mais il n'a pas voulu prendre garde, que l'intention de S. Auguſtin eſt de dire, que la famille d'Abraham a été la ſeule marquée où le culte de Dieu ſe ſoit conſervé, ce qui eſt inconteſtable; puiſque l'Ecriture ne dit rien de la famille de Sem, ni de celle de Melchiſedech; & la conſéquence que l'Auteur tire, en diſant de S. Auguſtin qu'il prouve trop, eſt fauſſe, témétaire & ſcandaleuſe. Il en eſt de même des autres paſſages des ſaints Peres qu'il a éludé dans les pages ſuivantes.

Il élude auſſi dans les mêmes endroits ces mêmes paſſages, en diſant: que lorſqu'on y dit que toutes les nations, excepté la Juive, étoient infidéles, cela ſe doit entendre ſeulement de *p. 73.*

plusieurs, & encore comparativement avec les Juifs. Il objecte
LETT. A M. BRISAC. les Bracmanes parmi les Indiens, comme des gens attachés au
p. 69. 75. culte d'un seul Dieu, aussi-bien que les Perses & les Serres, où
80. 81. 83. il cite Eusebe & Bardesanes produit par Eusebe en témoignage, que les Bracmanes, au nombre de plusieurs milliers, étoient recommandables par leur piété envers Dieu. Il a oublié que chez Eusebe même, les Bracmanes observoient les abstinences superstitieuses qui durent encore aujourd'hui parmi les Indiens; que ces peuples croyent aussi la métempsycose; qu'ils se tuent eux-mêmes, &c. comme fit Calanus, qui étoit du nombre des Bracmanes, ainsi que Strabon le remarque.

Strab. L. XV.

Le même Strabon au même Livre rapporte l'épitaphe de Zarmanochagas Indien, qui se fit aussi mourir lui-même, selon la coutume du pays. Voilà quels étoient ceux dont on veut rendre la piété si recommandable. La créance de l'immortalité des âmes les portoit à l'abus qu'on vient de voir, & les y porte encore. On n'a pas sujet de croire qu'ils servissent le vrai Dieu au milieu de tant de pratiques détestables. Ainsi quand Bardesanes dit chez Eusebe qu'ils étoient attachés à Dieu, sans dire quel Dieu, on peut entendre sous ce nom le Dieu qu'ils croyoient, quel qu'il fût; cette locution étant ordinaire parmi les Grecs; & quand ce seroit le Dieu véritable dont ils auroient conservé quelque idée, comme tous les autres Gentils, on ne peut pas conclure de-là qu'ils lui rendissent un culte agréable au milieu de tant de superstitions criminelles, ni même qu'ils l'adorassent seul; puisqu'on voit tant d'autres nations joindre le culte du vrai Dieu Créateur, avec les autres fausses Divinités. Au reste, le même Strabon marque expressément au même Livre, que les Indiens adoroient Jupiter, Auteur de la pluie, le Gange & les Esprits qui y habitoient; de sorte qu'il faut dire de deux choses l'une, ou que ce n'étoit pas le Dieu véritable qui étoit adoré par les Bracmanes, ou que les Bracmanes n'en étoient pas crûs par le peuple.

L. IV. *Ep.* CXLVIII.

L'Auteur allégue à ce propos S. Isidore de Damiette, où est rapporté le ferment que faisoient les Perses, qu'il traduit ainsi : *colendo Deum incumbam :* où le Grec porte τὸ θεῖον, ce qui signifie indéfiniment tout ce qui est réputé divin, & ne conclut rien du tout pour le vrai Dieu.

Il

Il aſſure que le ſentiment des Peres ſur l'idolâtrie des Gentils, ne peut pas être connu par leurs apologies contre les Payens; parce qu'ils parloient ſelon les principes des Payens mêmes, qui tenoient pour aſſuré, que les Juifs étoient les ſeuls qui n'euſſent pas pluſieurs Dieux. Il avoue donc que les Apologiſtes de la Religion Chrétienne ſont contre lui, & il en élude l'autorité qui eſt ſi grande, ſur-tout en cette matiere. Ses paroles ſont remarquables: *Les ennemis de la Chrétienneté donnoient pour certain, qu'excepté les Juifs, tous les autres peuples avoient pluſieurs Dieux.* Voici ſes paroles en Latin: *Sanctorum Patrum de Gentium idololatriâ ſententiam ex ſuis adversùs Ethnicos diſputationibus certò dignoſci non poſſe. Cùm enim ſæpe argumento, ut vocant, ad hominem, adverſarios refellerent, multa ad illorum potiùs, quàm ad propriam mentem, pro conceſſis relinquebant. Statuebant autem Chriſtianitatis teſtes tanquam rem apud ſe compertam, præter Judaicam nationem, prorſus reliquos homines ſuis multiplicibus Diis deditos fuiſſe;* comme ſi c'étoit-là un ſentiment particulier des ennemis de la Religion, & non pas la commune ſuppoſition tant des Payens que des Chrétiens. LETT. A M. BRISAC. p. 75.

Il allégue en pluſieurs endroits le paſſage de S. Paul, *naturaliter quæ legis ſunt faciunt;* ce qu'il ne feroit pas avec tant de confiance, s'il avoit voulu apprendre de ſaint Auguſtin que ce paſſage s'entend des Gentils convertis à l'Evangile, dans leſquels la nature étoit réparée par la Grace; ce qui donne lieu à l'expreſſion, *naturaliter;* quoiqu'en quelque ſens que ſe prenne ce paſſage, il ne conclut rien pour l'Auteur; mais ſeulement que la nature n'étoit pas tout-à-fait anéantie; & que juſqu'à un certain point les Gentils pratiquoient la Loi naturelle. Rom. II. 14.

En général il abuſe par tout ſon Livre de deux doctrines très-orthodoxes, dont l'une eſt, qu'il y a eu des Fidéles diſperſés par-cy par-là hors de l'enceinte du peuple Juif, & la ſeconde, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.

Il eſt vrai que depuis la Loi de Moyſe les Payens avoient acquis une certaine facilité plus grande de connoître Dieu par la diſperſion des Juifs, & par les prodiges que Dieu avoit faits en leur faveur; en ſorte que le nombre des particuliers qui l'adoroient parmi les Gentils, a peut-être été plus grand qu'on ne penſe; mais que des peuples entiers ayent ouvert les yeux, c'eſt de quoi l'on ne voit aucun exemple.

On doit auſſi avouer qu'il y a eu parmi les Payens des idées générales & confuſes de la corruption de la nature & de la venue future d'un Libérateur; mais cela ne conclut pas que ces lumieres ayent produit leur effet pour le faire reconnoître.

LETT. A M. BRISAC.

p. 114. Je ne crois pas que l'Auteur, qui allégue l'Eglogue de Virgile comme contenant une idée du Myſtere de JESUS-CHRIST, veuille conclure de-là que Virgile & les Romains de ſon temps l'ayent reconnu. Sans entrer dans la diſcuſſion des Sybilles, il ſuffit de ſçavoir, que leurs Vers prophétiques, vrais ou faux, n'ont eu aucun effet parmi les Payens, qui ne paroiſſent pas avoir connu les Vers qui regardent JESUS-CHRIST, & que nous trouvons dans pluſieurs Peres, & dont auſſi il eſt certain que pluſieurs Peres ont douté.

L'Auteur allégue un paſſage de Cicéron, où il eſt parlé d'un pag. 115. 116. Roi qu'il faudroit reconnoître pour être ſauvé, ce qu'on appliquoit à Jules-Céſar. Cicéron même fait voir que cette prétendue Cicer. L. II. de divinit. prophétie n'avoit rien que de vague & d'ambigu. Quoiqu'il en ſoit, & quelque uſage qu'on en veuille faire, auſſi-bien que des bruits qui ſe répandoient, par leſquels la venuë prochaine de JESUS-CHRIST ſembloit être pronoſtiquée, tout cela pouvoit bien être, ſi l'on veut, des préparations éloignées pour diſpoſer les Payens à la foi qui devoit venir, mais n'a jamais eu l'effet de la faire naître dans les cœurs.

Quant à l'argument tiré de ce que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, il eſt bien aiſé d'entendre que les témoignages généraux que Dieu donne de lui-même & de ſa ſageſſe, pouvoient induire les hommes à connoître Dieu & à rejetter les Idoles, avec les graces communes & générales qui ne manquent à perſonne. Il n'y a pas non plus ſujet de douter, qu'il n'y ait à l'égard de quelques-uns des motions ſpéciales & efficaces pour profiter de ces lumieres générales; & que ceux qui en auront profité, auront pu être menés plus loin par les moyens qui ſont connus à Dieu. Mais c'eſt-là auſſi tout ce qu'on peut conclure de cette volonté générale, & de ces graces données ou offertes aux Payens; & ce qu'y ajoute l'Auteur, eſt inoui dans toute la p. 59. & ſeq. Théologie. Il paſſe même juſqu'à dire qu'en ſoutenant que nul peuple n'a connu Dieu que les Juifs, on établit l'inerédulité, comme l'effet d'une eſpece de violence. Voici ſes paroles: *Hæc-*

cine ſunt arcana novi ſyſtematis Myſteria, quibus Dei voluntas omnes homines ſalvandi, atque adeò potiſſimum caput Religionis funditus ſubvertitur. Si enim dimoveri ab electione Judæorum non potuit gentium omnium obedientia, fuit omninò neceſſaria illarum à Dei cultu receſſio, & quæ perfidiæ debita pœna eſt: neceſſarius æternus interitus. Vocamus ſiquidem omnes illud neceſſarium, quod aliter ac fit, eſſe non poteſt. Excès vraiment inſupportable, puiſque chaque particulier pouvoit profiter des graces générales, & qu'il ne faut point douter qu'il n'y ait eu un grand nombre de ces croyans diſperſés parmi les Gentils, dont nous venons de parler; mais que Dieu, qui connoît ſeul la diſpenſation de ſes graces, avoit ſçu & révélé que celles qui devoient entraîner efficacement les peuples Gentils à ſa connoiſſance & à ſon culte, étoient réſervées au temps de la nouvelle alliance. LETT. A M. BRISAC.

Dieu a révélé qu'il n'y auroit pas d'homme ſi juſte, qu'il ne tombât dans quelque péché; eſt-ce à dire qu'il force les hommes au péché? A Dieu ne plaiſe! Ainſi il aura prédit que les peuples hors de la Judée ne viendroient à ſa connoiſſance & à ſon culte que par JESUS-CHRIST. A Dieu ne plaiſe qu'on croye pour cela qu'il les ait forcés à l'incrédulité. Il n'a fait que prédire l'effet de la diſtribution qu'il avoit prédeſtinée de ſes graces.

J'ajouterai en un mot, que cet Auteur ajuſte les paſſages à ſa mode. On a déja vû ce qu'il fait dire à Agathias ſur l'adoration d'un ſeul Dieu, ce qui eſt directement contraire au texte, quoique l'Auteur y revienne ſouvent. Ce qu'il fait dire à Cicéron dans le ſecond Livre des Loix ſur le culte du Soleil, ne ſe trouve pas dans le texte, ni rien d'approchant. Il ajoute deux lignes entieres à un paſſage de S. Auguſtin, & il en retranche auſſi des paroles eſſentielles; quoique ce paſſage même, comme il le rapporte, ne faſſe rien pour lui. On ne ſçait ce qu'il veut dire des nations incirconciſes, & il y a beaucoup de galimatias dans ce diſcours. Il rapporte ailleurs un paſſage de S. Auguſtin qui ne dit autre choſe, ſinon qu'il n'y a point d'acception de perſonnes devant Dieu; ce qui ne conclut rien du tout. Il marque un paſſage de S. Auguſtin de conſ. Evangel. lib. II. cap. XXV. n. 39. où ce Pere dit ſeulement que Dieu a voulu que la vertu de ſes promeſſes ait paru plus manifeſtement dans le peuple Juif; d'où il conclut que la promeſſe de la foi & de la grace du Meſſie eſt

p. 29. *Lib. II. de gratiâ Chriſti, c. XXIV.* *p. 55.* *p. 63.* *p. 81.*

en quelque ſorte communiquée à tous les peuples. Il voudroit donc dire qu'il leur a été promis ; mais où eſt cette promeſſe divine ? Il ne peut parler ainſi que par une erreur manifeſte ; puiſqu'il demeure lui-même d'accord que les promeſſes, le Teſtament & la parole de Dieu, n'ont point été communiqués à d'autres qu'aux Hébreux. C'eſt donc une héréſie viſible que d'attribuer des promeſſes aux Gentils.

LETT. A M. BRISAC.

p. 84.

Iren. L. III. c. XI. Il eſt vrai qu'en la page 85. il rapporte de S. Irénée qu'il y a trois Teſtamens, (ſans parler de celui d'Adam qui eſt le premier) ce qui eſt en effet très-véritable. Il y a le Teſtament du Déluge, celui de Moyſe, & celui de JESUS-CHRIST. Mais que fait ce Teſtament du Déluge à la queſtion ; puiſqu'il ne contient point d'autres promeſſes, ſinon de ne plus noyer toute la Terre ; ce qui montre qu'en voulant profiter de tout ſans raiſon, l'Auteur ne fait que tout embrouiller ?

Gen. VIII. 9.

p. 94. Il ſe ſert d'un paſſage de S. Auguſtin, où ſe trouvent ces paroles : *Populus enim revera qui propriè Dei populus diceretur, nullus alius fuit ;* ce qu'il explique en cette ſorte : « S. Auguſtin ne dit » pas qu'il n'y eût point d'autre peuple qui fût vraiement le peu» ple de Dieu ; mais qu'il n'y en avoit point qu'on appellât tel. *Attendite ad verba. Non ait, nullus alius qui* VERE *Dei populus, ſed qui* PROPRIE ; *non qui Dei populus* ESSET, *ſed qui* DICERETUR. *Quæ profectò nequaquam ſignificant alios omnes populos à Deo alienos fuiſſe, ſed inter eos ſolum electum Hebraicum quem Deus tanquam Rex ac Pontifex eximiâ ſui cognitione, inſtitutiſque à ſe ritibus propriè ac ſingulariter gubernaret.* Cette explication qui ſuppoſe que d'autres peuples pouvoient être le peuple de Dieu par rapport au culte, eſt erronée ; & il eſt clair par toute la ſuite, que S. Auguſtin n'a voulu dire autre choſe, ſinon que tous les peuples ſont à Dieu par ſon ſouverain domaine ; quoique par rapport à la patrie céleſte, ceux qui pouvoient y appartenir hors les Juifs, étoient ſeulement quelques particuliers qui avoient la foi du Médiateur. Ce n'étoit donc point un peuple, mais quelques particuliers qui avoient alors cette foi, excepté les Juifs.

De Civit. Lib. XVIII. c. XLVII.

p. 95. Enfin il dit ces paroles : *Verùm hanc noſtram ſententiam in Epiſtolâ* CII. *Auguſtinus non innuit, ſed ſtatuit ; non inſinuat, ſed exponit ac elucidat.... In hoc teſtimonio & ſenſus & verba ipſa Auguſtini aperta ſunt. Nullus tritæ interpretationi de privatis tantùm Dei*

cultoribus hic amplius locus relinquitur; par où il prétend que S. Auguſtin n'inſinue pas ſeulement, mais qu'il établit & expoſe parfaitement ſon ſentiment touchant les peuples Gentils; quoique ce Pere ne diſe autre choſe, ſinon que le même Myſtere de JESUS-CHRIST peut avoir été ſignifié par divers Sacremens; ce qui eſt certain & ne fait rien à la queſtion; puiſque dans ce même endroit de l'Epître CII. quæſt. II. n. 14. & 15. il ne marque que des particuliers par-cy par-là, qui ayent connu le Myſtere de JESUS-CHRIST, hors la race d'Abraham. LETT. A M. BRISAC. p. 95.

Concluons que ce livre eſt pernicieux en toute maniere. J'ai vû la déclaration qu'on a imprimée de l'Auteur, & je trouve entre nous qu'elle eſt bien foible; puiſqu'au lieu de lui faire au moins déſavouer ſa doctrine, on ſe contente qu'il déſavoue l'impreſſion du livre. Il falloit, à mon avis, le cenſurer expreſſément; & puiſqu'on n'a point pris ce parti, il faudroit du moins faire un Ecrit qui en marquât, & en réfutât les erreurs & les faux principes.

Cette réfutation aura trois utilités: la premiere & la principale, que le peuple ſera inſtruit des vérités capitales, & prévenu contre des erreurs où l'on a beaucoup de penchant: la ſeconde, que Rome verra les mauvaiſes ſuites de la Doctrine Chinoiſe: la troiſiéme, qu'elle ſera réveillée ſur cette matiere, & connoîtra le beſoin de remédier à un ſi grand mal.

Je croi, Monſieur, voir dans votre Lettre, que vous avez la penſée d'écrire vous-même ſur ce ſujet avec M. Tiberge. J'en ſerois ravi; & perſonne ne le peut mieux faire. Vous voyez que ſans rien dire de ce que contient le Livre de M. Dupin, il y a dequoi faire un diſcours très-ſolide & très-inſtructif, où en mêlant l'onction & la piété avec la doctrine, on donnera beaucoup d'édification.

Si je n'étois préſentement très-occupé à des choſes fort néceſſaires, je mettrois volontiers la main à la plume dans un ſi grand beſoin de l'Egliſe; mais ſi vous entreprenez l'ouvrage, comme je le ſouhaite & vous en prie, je vois, outre ceci, beaucoup d'autres choſes qui pourront y ſervir.

Par exemple, en reliſant cet Ecrit, il me revient qu'il faudroit examiner dans Euſebe, Hiſt. Eccleſ. L. v. ch. x. dans Socrate, Liv. I, ch. XIX. dans Theodoret, Liv. I. ch. XXIII. & dans So-

zomene, Liv. II. ch. XXIV. la miſſion dans les Indes de Pantenus & Frumentius, par où il demeureroit pour conſtant qu'ils n'ont trouvé dans le païs aucun culte de Dieu, que celui qui y avoit été porté par les Apôtres S. Matthieu & S. Barthelemi. Il faudroit auſſi remarquer dans Euſebe, Liv. I. ch. II. que la connoiſſance de Dieu & de JESUS-CHRIST fut portée en Ethiopie par l'Eunuque de la Reine de Candace, ſans qu'il paroiſſe qu'il y en eût auparavant aucun veſtige.

LETT. A M. BRISAC.

On pourroit examiner en même temps les paſſages de l'Ecriture, où il paroît que Zara Ethiopien faiſant la guerre à Aza avec un million d'hommes, Aza invoqua l'aide de Dieu contre lui, comme on fait contre un infidéle. Iſaïe compte les Ethiopiens comme parmi les infidéles, où le peuple de Dieu étoit diſperſé, & contre leſquels il a protégé ce même peuple; ce qui paroît auſſi chap. XVIII. 30. 31. Ce Prophéte ch. XLIII. 3. range l'Ethiopie avec l'Egypte & Saba, peuples infidéles, qu'il ſacrifioit au ſalut de ſon peuple; & ch. XLV. 14. 15. après avoir parlé des trois mêmes nations, il vient à dire que Dieu n'eſt qu'en Iſraël. En Jérémie, XIV. 9. 10. 11. 12. Dieu parle manifeſtement des Ethiopiens comme de ſes ennemis, dont il ſe veut venger. Le ch. XXX. d'Ezéchiel prouve la même choſe. Amos eſt encore plus exprès, ch. IX. 7. puiſque Dieu y reprochant à ſon peuple, qu'il a mérité d'être abandonné, il le menace de le traiter comme les enfans des Ethiopiens, dont Jérémie a écrit qu'ils ne changent point de peau, ce qui eſt le ſymbole d'un pécheur incorrigible. Enfin il eſt ſouvent parlé de l'Ethiopie dans l'Ecriture, & ſes peuples ſont ſouvent venus au ſecours du peuple de Dieu, comme Taraca Roi de l'Ethiopie pour Ezéchias, Iſ. XXXVII. 9. auſſi-bien que les Egyptiens & les autres Infidéles. Le peuple de Dieu a été diſperſé en ce païs, Soph. III. 10. & quoiqu'il ſoit ſi ſouvent parlé de ce peuple dans l'Ecriture, loin qu'il y ait un ſeul mot qui marque qu'on y connût Dieu, on y voit tout le contraire.

II. *Paral.* XIV. 9. 10. 11. 12. XVI. 8. 9. *Iſ.* XL. 11.

Il faudroit ſur cela reprendre la pente qu'on a de ſauver les hommes contre toute raiſon, ce qui va à obſcurcir les jugemens de Dieu, & fait voir qu'on peut être au rang de ſes adorateurs à un très-bas prix.

Strabon, Liv. XVII. marque les Dieux qu'on adoroit en Ethiopie.

On voit chez Homere, que les Dieux alloient en Ethiopie, pour les feſtins qui leur y étoient préparés. LETT. A M. BAISAC.

Les Ethiopiens ont ſouvent conquis l'Egypte & pris les mœurs du peuple conquis avec leur religion, ſans y rien changer.

Sozomene, Liv. II. ch. IX. X. & ſuivans, raconte comment dans la perſécution de Sapor, Roi des Perſes, du temps de Conſtantin, on vouloit faire adorer le ſoleil aux Chrétiens.

Il y a quelques réflexions à faire ſur Ladiabene en Aſſyrie, convertie au Judaïſme du temps d'Herode chez Joſeph, & toute chrétienne chez Sozomene, Liv. II. ch. XII.

Chez Ammian Marcellin la religion des Perſes envers les aſtres & le feu, eſt amplement décrite.

Les augures des Mages, & l'obligation qu'avoient les Rois de Perſe de s'inſtruire de leur diſcipline, ſont marqués dans Ciceron, I. *de divin.*

Je voudrois voir Hyde, Geraldin & Tollius, pour ne pas attaquer un homme ſeul qui ſe ſoumet. Il faudroit auſſi parler d'un Auteur qui juſtifie Socrate & le culte d'Eſculape. On ſçait auſſi ce qu'a écrit Zuingle dans un livret dédié à François premier, ſur le ſalut d'Orphée, d'Hercule, &c.

Vous ne ſçauriez trop tôt vous déterminer à commencer ce travail utile & pieux, & même néceſſaire.

A vous, ſans réſerve, † J. Benigne, Evêque de Meaux.

A Meaux, ce 8. Septembre 1701.

P. S. Au moment que j'écris, il ſe forme un plan dans mon eſprit, qui me paroît grand, ſimple & court, où, ſans parler de qualifications, on feroit voir l'impiété de tant de faux ſyſtêmes d'une maniere très-grave; mais il faut finir.

TROISIE'ME LETTRE.

UNe fauſſe miſéricorde & une fauſſe ſageſſe inſpirent à certains Sçavans l'inclination d'étendre la vraie Religion ſur pluſieurs peuples, autres que celui que Dieu lui-même a choiſi. Ils s'imaginent qu'ils dégraderoient la Divinité, s'ils la réduiſoient à ce ſeul peuple; & au lieu d'adorer en tremblant les ſecrets & impénétrables jugemens de Dieu, qui livre toutes les

nations à l'idolâtrie, à la réſerve de celle qu'il a ſéparée des autres par tant de prodiges, ils cherchent à obſcurcir la ſainte rigueur qui veut convaincre l'homme par expérience de ſon aveuglement, afin qu'il ſoit plus capable de comprendre d'où lui venoit la lumiere. C'eſt ce que ces Sçavans curieux & vains ne veulent pas entendre. A quelque prix que ce ſoit, ils entreprennent de ſauver les Perſes, les Ethiopiens, les Indiens, & pluſieurs autres nations. Les Chinois, qu'on a voulu épargner, ont animé les eſprits à cette diſpute. La Cenſure de la Faculté contre leurs défenſeurs a donné occaſion de publier un vœu qui a été prononcé par un Docteur de Sorbonne dans les délibérations où elle a été réſolue. L'Auteur s'attache principalement à juſtifier par l'Ecriture la religion des anciens Perſes; & quoiqu'il ait déſavoué l'impreſſion de ſon vœu, & ſe ſoit ſoumis d'ailleurs à la cenſure qui en rejette la doctrine, il eſt bon de joindre la raiſon à l'autorité d'une Faculté ſi célébre, pour ne pas laiſſer ſubſiſter des preuves qui pourroient induire les gens mal inſtruits à des erreurs, où toute l'économie de la Religion eſt renverſée. Mais avant que d'entrer à fond dans cette réfutation & dans la diſcuſſion des autres matieres qui regardent la Religion de quelques anciens peuples, je propoſerai en abrégé la doctrine de S. Athanaſe ſur les cauſes & l'étendue de l'idolâtrie, ainſi qu'elle eſt contenue dans les deux diſcours de même deſſein & de même ſuite qui ſont à la tête de ſes Ouvrages, dont l'un a pour titre : *Contre les Gentils;* & l'autre, *de l'Incarnation du Verbe.* Il enſeigne donc quelle eſt la cauſe de l'idolâtrie : c'eſt que l'homme ayant quitté par le péché la contemplation de la nature divine inviſible & intellectuelle, s'eſt plongé entiérement dans les ſens; en ſorte qu'il eſt incapable d'être frappé d'autres objets, que des objets ſenſibles; d'où il en eſt venu juſqu'à l'oubli de Dieu : il a adoré le ſoleil, les aſtres, les élémens, les animaux, les images, même les paſſions & les vices, & enfin toute autre choſe que Dieu.

LETT. A M. BRISAC.

Oratio contra gentes, n. 9. 11. 12. 13. &c.

Cette erreur s'eſt répandue par toute la terre; mais en telle ſorte, qu'encore que tous les peuples ayent été plongés dans l'idolâtrie, ils ne ſont pas pour cela convenus des mêmes Dieux, chaque nation s'étant fait le ſien comme elle a voulu. Ainſi autant qu'il y a eu de peuples divers, autant on a imaginé de différens

Ib. n. 23.

férens Dieux: les pays & les villes ont eu chacun les leurs. Les Phéniciens ignorent les Dieux que l'Egypte adore: les Scythes ne connoiſſent pas les Divinités des Perſes, ni les Perſes celles des Syriens, ni les Indiens celles des Arabes, ni les Arabes celles des Ethiopiens, ni les Grecs celles des Thraces, ni ceux-ci celles des Arméniens, & ainſi des autres, dont ſaint Athanaſe fait un grand dénombrement, pour nous faire voir que tous les peuples conviennent dans l'idolâtrie, ſans pour cela convenir des mêmes Dieux. Au contraire, ceux qui ſont en exécration aux uns, ſont en honneur chez les autres: les uns immolent comme victimes, ce que les autres honorent comme Dieux: on en eſt même venu juſqu'à immoler ſon ſemblable, par une inhumanité dont ce Pere allégue beaucoup d'exemples; car il ſeroit aiſé de montrer cet uſage barbare parmi preſque tous les peuples de l'Univers.

LETT. A M. BRISAC.

Ibid. n. 24. 25.

n. 25.

Voilà donc, ſelon ce S. Docteur, parmi les Idolâtres tous les peuples du monde, ſans en excepter aucun. Les Perſes, les Ethiopiens, les Indiens y ſont compris comme les autres, & les Grecs avec les Barbares.

n. 9. 24.

Il ne réſerve que le peuple qui a reçû la Loi de Dieu. Il fait voir que l'ame s'oublie elle-même, & qu'elle ne conçoit plus que Dieu l'a faite à ſon image, par où elle eût dû être amenée à la connoiſſance du Verbe; & il ne connoît pour vrais adorateurs, que ceux qui en ſont ornés.

n. 27. 30.

Il donne pour principe aſſuré, qu'avoir pluſieurs Dieux, c'eſt n'en avoir point; & qu'ainſi l'idolâtrie étant par tout, conſéquemment il y a par tout une eſpece d'athéiſme.

n. 38.

Dans cette inondation de l'idolâtrie, il obſerve toujours avec ſoin l'exception qu'il faut faire en faveur des Juifs, comme de ceux à qui les idoles ſont expreſſément défendues, & auſquels la connoiſſance de Dieu & de ſon Verbe JESUS-CHRIST notre Seigneur a été donnée, tenant pour des inſenſés, ceux qui ne connoiſſent ni l'un ni l'autre.

n. 30. 45. 46. 47.

Je paſſe au ſecond diſcours, *De l'Incarnation du Verbe*, où S. Athanaſe poſe pour fondement, que ce n'eſt pas connoître Dieu que de ne pas connoître la création, & d'aſſujettir la Divinité à ne rien faire que d'une matiere (c'étoit l'erreur univerſelle: on croyoit que les aſtres & les corps céleſtes donnoient

n. 2. & 3.

n. 11. 12.

——— l'être à tout.) Il continue à prouver qu'il n'y a point de véritable
LETT. A M. BRISAC. Religion ſans la connoiſſance de Dieu & de ſon Verbe : *Tout*, dit-il, *étoit dans l'impiété, tout étoit plein de malice, & le ſeul Dieu & ſon Verbe étoient ignorés.*

n. 12. Les hommes n'ayant pas profité de la beauté des ouvrages de Dieu, il leur a envoyé la Loi & les Prophétes ; car ni la Loi ni les Prophétes n'avoient point été donnés aux Juifs pour eux ſeuls, mais encore pour éclairer tout l'Univers de la connoiſſance de Dieu & des bonnes mœurs. Mais au lieu de profiter de cette inſtruction céleſte, ils s'enfonçoient tous les jours de plus en plus dans l'erreur ; en ſorte qu'ils ſembloient avoir entiérement perdu la raiſon, & n'être plus que des bêtes brutes.

On pourroit étendre ici ce que S. Athanaſe ne dit qu'en un mot, qui eſt que la Loi & les Prophétes étoient envoyés à tout le monde. Les enſeignemens admirables que Dieu donnoit à ſon peuple & les prodiges éclatans qu'il faiſoit pour le maintenir & l'inſtruire, rayonnoient bien loin aux environs, & auroient pû de proche en proche ſe répandre par toute la terre. Mais loin que les peuples voiſins & les autres ſucceſſivement en ayent
Ibid. profité, les Juifs eux-mêmes ont perſécuté les Prophétes : *Ils étoient*, dit-il, *envoyés aux Juifs, & en même tems perſécutés par les Juifs ;* ce qui acheve de démontrer que la corruption étoit univerſelle, & la pente à l'erreur ſi prodigieuſe, que ceux-là même à qui les Prophétes étoient adreſſés, ſe déclaroient leurs ennemis.

Il n'y avoit point d'autre remède à un ſi grand mal que la ve-
n. 12. 13. nue du Verbe, qui ayant tout fait, devoit auſſi tout refaire & tout réparer.

L'idolâtrie & l'impiété avoient rempli tout le monde : les ouvrages de Dieu n'avoient ſervi de rien pour le faire connoître : tous les hommes avoient les yeux attachés en bas ſans les pou-
n. 15. 16. voir élever au Ciel, & il n'y avoit que le Verbe qui les pût redreſſer en prenant un corps.

n. 16. Il montre ici que le Verbe s'eſt répandu par toute la terre, & comme diſoit S. Paul, s'eſt dilaté en longueur & en largeur, en hauteur & en profondeur, tant par la prédication de l'Evangile, que par le nombre infini de ſes Martyrs. Il étend beaucoup cette preuve, & c'eſt ici que ſe trouve ce paſſage ſi net & ſi

précis, qui a été traduit ainſi par M. Dupin, à qui rien n'a échappé: *Autrefois il y avoit des idoles par toute la terre ; l'idolâtrie tenoit les hommes captifs, & ils ne connoiſſoient point d'autres Dieux que les idoles.* Lett. a M. Brisac. n. 46.

Saint Athanaſe diſtingue par tout ſoigneuſement les deux peuples, l'ancien, qui étoit les Juifs, & les Gentils. Il remarque que les Gentils n'ont jamais commencé à connoître Dieu & le Verbe, que quand JESUS-CHRIST a paru. Quoiqu'il y eût une infinité de Religions, nul peuple n'a attiré ſon voiſin à reconnoître ſon Dieu. Les Sages des Gentils avec leurs diſcours magnifiques & la ſublimité de leur éloquence, n'ont pu par tant de Volumes attirer perſonne dans leur voiſinage à la doctrine des bonnes mœurs & de l'immortalité des ames. Il n'a été donné qu'à JESUS-CHRIST de ſe faire connoître ſeul par toutes les nations, dont les ſentimens étoient ſi contraires. Il y a eu parmi les Gentils, Chaldéens, Egyptiens, Indiens, des Rois & des Sages: les Philoſophes de la Gréce ont écrit pluſieurs Livres avec beaucoup d'art; mais ſoit vivans ſoit morts, ils n'ont pu donner aucun progrès à leur doctrine: JESUS-CHRIST ſeul a pu perſuader ſa doctrine aux enfans mêmes. *Quel autre*, dit-il, *a étendu ſon empire ſur les Scythes, les Ethiopiens, les Perſes, les Arméniens, les Goths, & ainſi des autres, & leur a pu perſuader par une illumination cachée & intérieure de ne plus adorer les Dieux de leurs Peres & de leur pays, & d'adorer le Pere par ſon Verbe?* Enfin les deux diſcours de ce S. Docteur tendent à faire voir que tous les peuples du monde, ſans en excepter ceux qu'on veut croire les plus privilégiés, comme les Perſes, les Ethiopiens, les Indiens, étoient livrés à l'idolâtrie: que les Juifs étoient éclairés par Moyſe & par les Prophétes: que les autres n'ont commencé à ouvrir les yeux que quand JESUS-CHRIST eſt venu: que ç'a été l'effet du Sacrifice qu'il a offert à la Croix pour tous les hommes, & qu'auparavant ils étoient tous dans les ténébres, & que toute la nature humaine étoit aveugle.

Ibid. *Ibid.* n. 47. n. 50. n. 51. n. 25. 36. 38. 40. 41. 43. 46. 50. 51. *Cont. gent.* n. 30. 45. 46. &c. *De Jud.* n. 12. 34. 35. 39. 40. &c. n. 20. 37. n. 43.

Voilà les principes ſur leſquels a raiſonné ce grand Homme. Tout ce qui étoit Gentil, c'eſt-à-dire, tout ce qui n'étoit pas Juif, étoit idolâtre. Tous les autres Peres ont enſeigné la même doctrine. M. Dupin l'a démontré d'une maniere à ne laiſſer aucun doute ni aucune replique. Il n'a eu garde d'oublier ſaint *Dup. déf. de la cenſure, &c.*

Athanaſe; & outre le paſſage que nous venons de remarquer, il a encore cité celui où ce grand Défenſeur de la Divinité du Verbe a dit, conformement au Pſalmiſte, que *Dieu n'étoit connu que dans la ſeule Judée*. Tout eſt déja démontré dans le fond, & j'ai voulu ſeulement donner ici le principe général ſur lequel ſaint Athanaſe s'eſt fondé. C'eſt en un mot, que par le péché l'homme entiérement aſſervi aux ſens oublioit Dieu, & ne faiſoit que s'enfoncer de plus en plus dans l'idolâtrie. Le principe eſt évident, la conſéquence eſt certaine, la démonſtration eſt parfaite: elle convainc également tous les peuples de l'Univers, & il ne faut pas s'étonner ſi tous les Peres, ſans exception, ont tenu le même langage.

LETT. A M. BRISAC. *Oratio* 1. *contra Arian. n.* 59.

Il ne reſte plus qu'à répondre à certains exemples particuliers que l'Auteur du vœu a propoſé, dont le premier eſt celui de Cyrus & des anciens Perſes.

De Meaux, ce 13. *Septembre* 1701.

FIN.

850909

FAUTES A CORRIGER DANS CE II. VOLUME.

Page 2. *lig.* 23. & par, *lif.* ou par.
Page 14. *lig.* 32. cœur, *lif.* cœur.
Page 32. *lig. dern.* diſſimulé, *lif.* diſſimulée.
Page 49. *lig.* 20. comme naturelle, *lif.* comme une preuve naturelle.
Page 56. *lig.* 15. le terme, *lif.* ce terme.
Page 67. *lig.* 1. quelqu'une, *lif.* quelqu'un.
Page 69. not. ſeconde colonne, *lig.* 6. mettre, *lif.* omettre.
Page 75. *lig.* 10. la diſpute, *lif.* les diſputes.
Page 79. *lig.* 11. expoſé, *lif.* expoſée.
Page 87. *lig.* 7. divers, *lif.* diverſes.
Page 106. *lig.* 8. Théologien Scholaſtique, *lif.* Théologien, mais Scholaſtique.
Page 126. *lig.* 16. tromper, *ajoutez*, ſous cette apparence.
Page 150. *lig.* 32. ce, *lif.* le.
Page 162. *lig.* 20. paſſer, *lif.* paſſant.
Page 182. *lig.* 11. *doctiſſimus adversùs libros*, lif. *doctiſſimus, adversùs libros.*
Page 186. *lig.* 13. recevons, *lif.* recevront.
Page 187. *lig.* 3. tant, *lif.* tout.
Page 222. *lig.* 19. dues, *lif.* dites.
Page 306. *lig.* 5. *hominem*, &, lif. *hominem* &c.
Page 308. *lig.* 24. claire, *lif.* clair.
Page 319. *lig.* 12. conſultés, *lif.* conſulté.
Page 322. *lig.* 23. réparée, *lif.* réparé.
Page 351. *lig.* 3. la, *lif.* le.
Page 374. *lig.* 23. entendrez, *lif.* entendez.
Page 379. *lig.* 20. l'une, *lif.* l'un.
Page 406. *lig.* 10. les rendre plus humbles, *lif.* le rendre plus humble.
Page 430. *lig.* 6. *la foi*, lif. *ta foi.*
Page 438. *lig.* 22. MERERI, *lif.* EMERERI.
Page 474. *lig.* 3. dignes. Auparavant, *lif.* dignes auparavant; &
Page 493. *lig.* 32. le, *lif.* la.
Page 500. *lig.* 19. reçue, *lif.* reçu.
Page 541. *lig.* 21. des, *lif.* de.
Page 543. *lig.* 28. cela faux, *lif.* cela eſt faux.
Page 603. *lig.* 19. accoutumé, *lif.* accoutumés.
Page 614. *lig.* 29. de, *lif.* des.
Page 639. *lig.* 5. *eſt neceſſarius*; lif. *eſt, neceſſarius.*
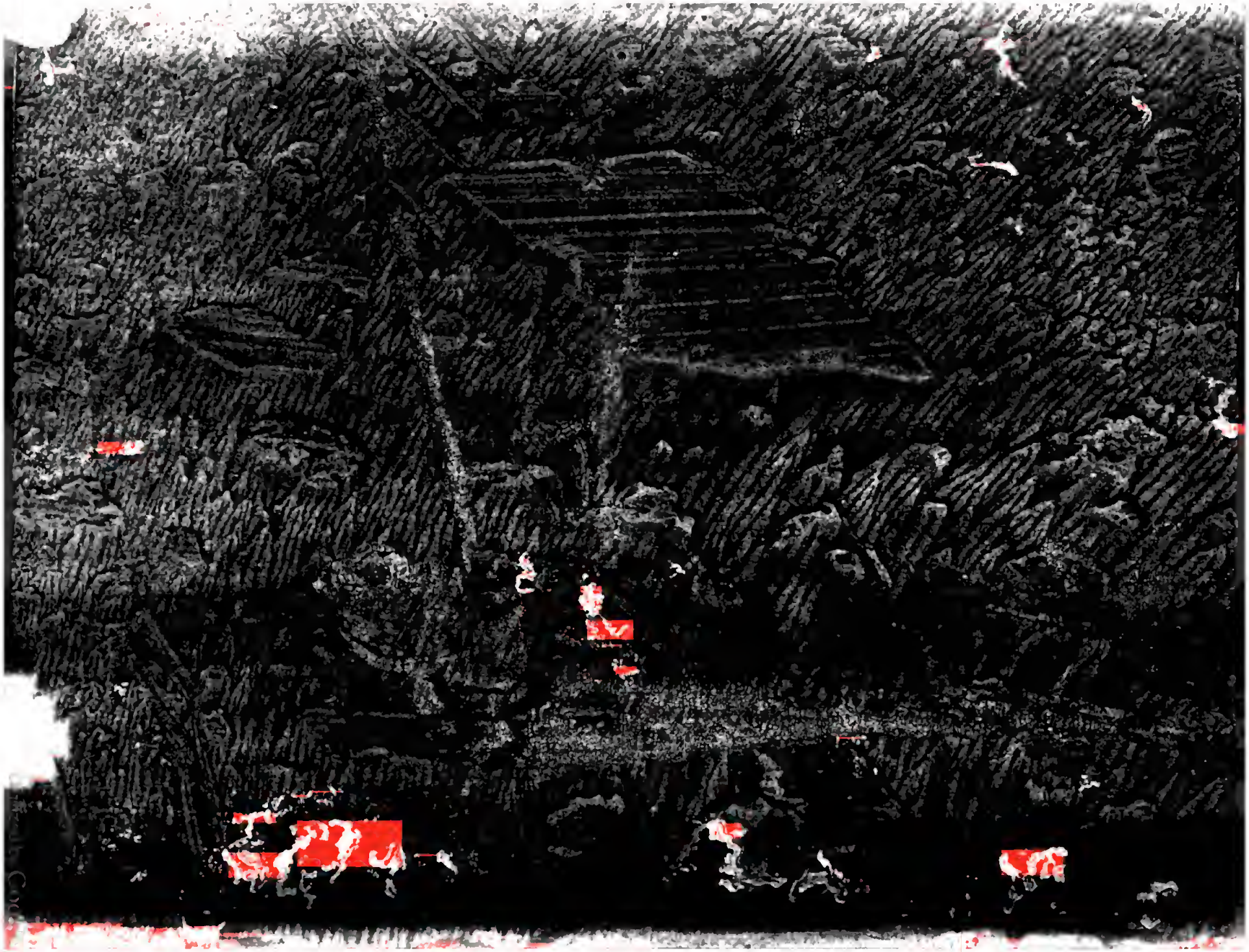
Digitized by Google